COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PREMIÈRE SÉRIE

HISTOIRE POLITIQUE

RECUEIL

DES

LETTRES MISSIVES

DE HENRI IV

TOME VIII

1566-1610

SUPPLÉMENT

PUBLIÉ PAR J. GUADET

32658
24/7 1944

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC LXXII

DC
122
.8
A4
1843
t 8

AVERTISSEMENT.

L'éditeur regretté du *Recueil des Lettres missives de Henri IV*, M. Berger de Xivrey, a dit : « Ce recueil sera nécessairement « suivi d'un volume de *supplément;* car, durant le cours de cette « longue publication, le zèle éclairé avec lequel on n'a cessé de « répondre partout à l'appel du Gouvernement, par des envois « successifs de documents nouveaux, en a fait arriver un assez « grand nombre trop tard pour être insérés à leur rang. L'ordre « chronologique sera repris dans le Supplément pour toutes ces « lettres, soit qu'elles portent leur date, soit que le manque de « date y puisse être suppléé par quelque indication du texte « qui autorise, à cet égard, une conjecture pour la classifica- « tion[1]. » M. Berger de Xivrey ajoutait : « Reste une quantité « plus grande de billets non datés, et dont rien ne peut indi- « quer, même approximativement, la date. Tous ces billets ont « été écrits en entier de la main de Henri IV; et si, au point de « vue purement historique, ils ne présentent pas la même valeur « que les lettres datées, peut-être offrent-ils au moins autant « d'intérêt pour faire pénétrer dans les sentiments de l'homme, « pour faire ressortir son esprit si brillant, ses vives saillies, sa « bonté, sa gaîté, ses passions, ses défauts, ses faiblesses. »

Depuis le jour où M. Berger de Xivrey écrivait ces lignes et traçait ce plan, qu'il ne devait pas mettre à exécution, nos

[1] *Recueil des Lettres missives*, tom. VII, *Avertissement.*

matériaux se sont accrus considérablement : le nombre des lettres datées a presque doublé; les lettres non datées ont augmenté aussi, mais à plusieurs d'entre elles il a pu être assigné des dates, parce que, à mesure que les documents se multiplient, la lumière se fait plus vive autour d'eux.

Tels qu'ils sont aujourd'hui, nos documents découlent d'un grand nombre de sources; je mentionnerai les principales.

1° L'étranger nous a ouvert trois dépôts considérables, à Saint-Pétersbourg, à Londres, à Florence. — La bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, quoique déjà mise à contribution par M. Berger de Xivrey, renfermait encore une abondante collection de lettres inédites généralement autographes, dont j'ai reçu de belles copies dues en très-grande partie à M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique; quelques-unes me sont venues par M. Houat. — La volumineuse correspondance conservée au *British Museum,* bien que déjà explorée aussi au profit du recueil de M. Berger de Xivrey, nous a donné de même de nombreuses copies, prises sur les originaux par MM. Lenglet et Delpit. — Enfin les archives des Médicis à Florence nous ont fourni, grâce à M. Molini, les pièces principales de l'intéressante correspondance de Henri IV avec les grands-ducs et la grande-duchesse de Toscane, correspondance précieuse pour l'histoire des relations du roi de France avec l'Italie aux premières années du XVIIe siècle. — Je pourrais citer encore la Belgique, Venise, la Suisse, le Danemark, parmi les pays étrangers qui ont enrichi notre *Supplément.*

2° Aux dépôts publics de France nous devons des moissons non moins abondantes. — La belle collection Godefroy, nombreux et volumineux cartons remplis d'originaux, de copies, de minutes conservés dans la bibliothèque de l'Institut, n'avaient rien donné encore à notre publication. Aux originaux et aux copies, j'ai fait de riches emprunts; mais à l'égard des minutes, généralement de la main de Villeroi, j'ai été circonspect. Qui nous dit, en effet, que ces minutes devinrent lettres du roi, ou qu'elles conservèrent la forme reçue du ministre? — La Bibliothèque nationale nous a fourni aussi des lettres nombreuses et importantes. Le fonds Béthune, bien qu'en ayant déjà donné beaucoup au Recueil principal, en a donné encore au Supplément un très-grand nombre, en grande partie autographes et inédites. Le Supplément français, largement compulsé aussi par M. Berger de Xivrey, ne nous en a pas moins fourni un assez riche contingent. Le fonds Dupuy nous a ouvert de même des volumes où nous avons puisé abondamment. Enfin quelques autres fonds moins riches nous ont valu plusieurs lettres curieuses[1]. De même à nos Archives nationales nous devons des pièces assez nombreuses.

[1] Je ne quitterai pas la Bibliothèque nationale sans parler d'un recueil de copies de lettres de Henri IV formé par Lancelot, et conservé au département des imprimés. Ces lettres sont adressées, les unes au maréchal de Lavardin, les autres aux membres de la famille Gourdon. Quant aux premières, précieuses pour l'histoire de l'année 1602 et de la conspiration de Biron, il n'y a aucun motif de suspecter leur sincérité : elles sont parfaitement d'accord avec les circonstances de l'histoire, et ne diffèrent en rien, pour le style, des lettres de Henri IV les mieux avérées. Il n'en est pas de même des lettres aux Gourdon; M. Berger de Xivrey n'a pas connu les copies dont je parle, mais il a connu un autre dépôt de copies des mêmes lettres (*Résidu de*

3° Nos archives municipales et départementales ont rivalisé de zèle à nous communiquer ce qu'elles possèdent; et partout se sont trouvés des lecteurs habitués à déchiffrer les vieilles écritures et tout prêts à le faire dans le pur intérêt de l'histoire. — L'un des dépôts les plus importants est celui de Lectoure; et le bonheur a voulu que là se trouvât un transcripteur infatigable autant qu'éclairé, M. Métivier. — Les archives de Rennes renferment aussi de nombreuses lettres de Henri IV, et nous

Saint-Germain, carton 4, paquet 3, n° 1), et il a déclaré que les altérations qu'on remarque dans la plupart d'entre elles, et la disparition des originaux, lui ont fait renoncer à en profiter. Toutefois, en présence de la nouvelle collection formée par Lancelot, il y avait lieu à examiner encore. C'est ce que j'ai fait, mais les lettres n'ont pas supporté l'examen; et, comme M. Berger de Xivrey, j'ai cru devoir les repousser. Toutes les lettres aux Gourdon sont d'un style et d'un langage plus modernes que ceux de Henri IV; quelques-unes offrent des fausseté évidentes; ainsi, dans l'une d'elles, datée de *Monceaux*, le *28 juin 1593*, Henri IV aurait dit à Gourdon Mirabel: « Je « vous écris la presente pour vous avertir et « dire que, pour obvier aux maux publics, « et destourner les coups prochains que me « veulent porter mes ennemis, . . j'ay faict « assembler les ministres Morlas, Roltan. . « qui, devant moi, *ont eu plusieurs col-* « *loques avec l'archevesque de Bourges et Du* « *Perron*. . . Les dicts ministres sont conve- « nus que l'on pouvoit bien arriver au salut « dans la religion catholique; pour ce, je me « resous d'aller en bref à la messe, etc. etc. » Or, sans relever les expressions *pour vous avertir et dire*, notons que *le 8 juillet seulement* Henri IV écrivait à l'archevêque de Bourges : « J'avois resolu de vous man- « der que vous me vinssiez trouver pour « commencer à conferer avec vous sur le « fait de mon instruction à la religion ca- « tholique . mais ce dessein est intermis « par l'avis que j'ay. etc. . . Cela ne m'em- « peschera point que je ne me rende à Saint- « Denis *dans la fin de ce mois* au plus tard, « *pour commencer l'assemblée que j'ay assi-* « *gnée*. . . » *Le 16 juillet* il écrivait encore : « Le vingtiesme de ce mois approche, qui « est *le jour auquel j'ay assigné la convocation* « que je fais faire à Saint-Denis *pour y re-* « *cevoir l'instruction* à laquelle je me suis « disposé dès mon avenement à cette cou- « ronne. » L'assemblée eut lieu, en effet, au temps dit; le 22, le Roi se rendit près d'elle, et, le 25, eut lieu l'abjuration. Rien de tout cela ne cadre avec la date de la lettre à Gourdon. Notons encore que le 28 juin 1593 Henri IV n'était pas à Monceaux, où la lettre à Gourdon est censée écrite, mais au camp de Dreux. Cette lettre est donc fausse. Au lieu de *juin* veut-on lire *juillet*, alors l'abjuration est accomplie, et la lettre porte également à faux. Il serait facile de montrer de même la fausseté de plusieurs autres.

devons à M. Pijon, archiviste de la ville, des remercîments pour les soins constants qu'il s'est donnés afin de ne rien laisser en oubli de ce qui pouvait nous être transmis utilement. M. Ramé, correspondant du Ministère, nous a gratifiés aussi de plusieurs lettres adressées par Henri IV au parlement de Rennes. — La bibliothèque de Tours, déjà largement mise à contribution pour le corps du Recueil, a fourni un grand nombre de lettres encore au Supplément. La ville de Troyes possède aussi des lettres nombreuses de Henri IV que MM. d'Arbois de Jubainville et Boutiot ont recueillies pour nous. Saint-Quentin, Châlons-sur-Marne, Béziers, grâce aux soins de MM. Eugène Janin, de Barthélemy, Antonin Soucaille, nous ont également fourni bonne moisson. — Enfin, les archives d'Agen (envoi de M. l'abbé Barrère), celles de Toulon (envoi de M. Henri), ont concouru aussi à nous donner les nombreux matériaux dont se composera notre Supplément. — Nous devons signaler de même les archives départementales du Nord et surtout celles des Basses-Pyrénées, dont le chef-lieu devait naturellement posséder des lettres nombreuses du roi de Navarre, lettres dont MM. Paul Raimond et Jubé de la Pérelle nous ont envoyé de très-belles copies.

4° Les archives particulières ne nous ont pas fait défaut non plus; et un grand nombre de familles se sont empressées de nous ouvrir les trésors qu'elles possèdent. Le cabinet de M. de la Grange, bien que déjà notre Recueil y eût largement puisé; celui de la famille de Saint-Aulaire, riche aussi en missives du grand roi; celui de la famille de Noailles, ont plus que tous les autres enrichi notre Supplément; puis viennent les

cabinets des familles d'Arros, Jonquières, Hérisson, de la Marronnière, de Palcheux, de la Marlière, Pins-Montbrun, de Bournazel, et un grand nombre d'autres encore que je regrette de ne pouvoir tous nommer ici. J'exprimerai le même regret à l'égard d'un grand nombre de savants qui nous sont si utilement venus en aide, comme M. Delisle, M. Rathery[1].

5° Enfin dans quelques livres imprimés j'ai aussi puisé assez abondamment. En première ligne se présente celui de M. le prince A. Galitzin : je ne parle pas de ce que ce noble éditeur a tiré des dépôts publics de Paris, que j'ai dépouillés comme il l'avait fait lui-même[2]; mais son livre contient des lettres qui m'auraient probablement échappé s'il ne les avait publiées. Les mémoires de Sully, incomplétement dépouillés pour le Recueil primitif, m'ont fourni aussi des lettres nombreuses. Il en est de même de l'Histoire généalogique de la maison d'Harcourt par La Roque. Je citerai ensuite les *Actes* de l'Académie de Bordeaux, le Journal de Verdun, l'Histoire militaire des Suisses, l'Histoire de Loudun, etc. etc.

[1] Je ne donnerai jamais une lettre sans dire d'où elle est tirée et à qui je la dois.

[2] M. le prince Augustin Galitzin a publié, en 1860, un volume de *Lettres inédites de Henri IV*, tirées en grande partie des cartons Godefroy. Dans ces cartons je n'ai pas pris tout ce qu'en a donné le prince Galitzin, et j'y ai pris des lettres omises par lui. Toutes les fois qu'il y a eu lieu, j'ai comparé soigneusement mes copies à son texte. Quelquefois cette comparaison m'a été utile, plus souvent j'ai dû conserver une leçon différente de la sienne. Je noterai, à l'occasion, ces différences, afin qu'on sache bien que, chez moi, elles sont calculées. — M. Halphen a publié aussi, plus récemment encore, un volume sous le titre de : *Lettres inédites du roi Henri IV à M. de Sillery;* je me suis cru moins obligé encore qu'avec le prince Galitzin à reproduire toutes les lettres qui ont paru à l'auteur mériter de figurer dans son livre. Ces lettres sont généralement des pièces diplomatiques qu'il a imprimées sur les minutes de Villeroi, double motif pour moi de le omettre en grande partie.

Voilà quelles sont nos richesses; voyons maintenant ce que j'en ai fait.

Appelé à publier un *Supplément* au Recueil des Lettres missives de Henri IV, je me suis dit qu'avant tout il importait de conserver à l'œuvre entière une unité qui manque trop souvent aux travaux sortis de plusieurs mains; que la fin de l'œuvre devait être la continuation franche du commencement. Et sans me demander si le plan général ne pourrait pas subir quelques modifications, j'ai jeté dans le moule primitif les matériaux réunis dans mes mains. Ce qui ne veut pas dire cependant qu'en toutes choses, soit de fond, soit de forme, je me sois toujours cru obligé de suivre pas à pas les traces du premier éditeur sans m'en écarter jamais.

Mon premier soin a été ensuite de faire un choix des pièces, d'abord relativement à leur nature de lettres missives et de pièces n'ayant pas ce caractère, d'admettre les unes et de repousser les autres. Puis j'ai dû calculer l'intérêt qui pouvait s'attacher à telle lettre donnée, celle-ci ne faisant guère qu'en répéter une autre, celle-là étant à peu près insignifiante, et au point de vue historique, et au point de vue épistolaire. — Enfin ici s'est posée une question de forme : les lettres missives sont loin d'avoir toutes le même degré d'intérêt; or, dans ses deux premiers volumes, M. Berger les a toutes imprimées *in extenso;* dans les suivants il a imprimé les unes et simplement analysé les autres. Le premier système m'a paru le plus convenable. Tout ce qui n'a pas d'intérêt, je l'ai rejeté, mais tout ce qui en a un véritable je l'ai reproduit intégralement; l'ana-

lyse d'une pièce ne remplace jamais la pièce, elle n'en a ni la physionomie ni les détails.

Le choix des lettres opéré, il reste à l'éditeur à les examiner minutieusement au point de vue de leur authenticité, de leur sincérité, pour employer le mot consacré. La vanité fut de tout temps si ingénieuse à supposer des titres, à en falsifier d'autres, qu'on ne saurait trop se tenir en garde contre cette habileté; puis souvent aussi l'erreur fit attribuer à l'un le fait de l'autre, à Henri IV, par exemple, des lettres de Henri III. Il y a à se garantir de telles confusions, ce qui n'est pas toujours facile, surtout quand on n'a devant les yeux que des copies plus ou moins intelligentes.

Les soins à donner au texte m'ont ensuite préoccupé. Les transcriptions que j'ai dans les mains ont été prises ou sur des autographes, ou sur des originaux non autographes, ou sur des copies soit du temps même, soit postérieures; les unes ont été faites par moi, les autres par des correspondants du Ministère, par des archivistes ou par les possesseurs mêmes des pièces. Or toutes ces transcriptions, faites sur des textes déjà très-divers, par des mains très-différentes, doivent être nécessairement très-disparates, au moins quant à l'orthographe; j'ai ramené le tout aux formes orthographiques de l'époque. Toutefois, pour les autographes, pour les *post-scriptum* et les formules de salutation, écrits de la main du roi, j'ai fidèlement, scrupuleusement conservé l'orthographe toutes les fois que je l'ai pu, parce qu'il me semble que, dans un temps et chez des hommes pour lesquels l'orthographe était autant

affaire d'inspiration que de règle, celle de Henri IV faisait pour ainsi dire partie de son individualité. On a dit que le style c'est l'homme; quand il s'agit de Henri IV, on pourrait presque dire de même de son orthographe. Malheureusement dans le plus grand nombre des copies que j'ai reçues, on a corrigé les autographes. J'ai fait précéder d'un astérisque les lettres où j'ai pu conserver exactement l'orthographe du roi, soit que j'aie pris moi-même les copies sur l'original, comme par exemple sur les autographes conservés à la Bibliothèque nationale, soit que quelques copies reçues m'aient paru fidèlement transcrites.

Le texte une fois établi, le grand devoir de l'éditeur, c'est de porter la lumière sur ce texte, c'est de le commenter. Mes annotations s'éloigneront, plus que celles du premier éditeur, de la dissertation historique et surtout généalogique : les notes relatives à des points d'histoire contestés et à l'origine et au fractionnement des familles se trouvant déjà en grand nombre dans le corps principal du Recueil. J'ai tenu surtout à bien fixer la date des lettres, et je puis dire que j'ai souvent réussi à porter la lumière sur des points douteux, et à donner à un grand nombre de billets non datés une date certaine, surtout entre les années 1600 et 1610. J'ai tenu enfin à établir une concordance constante entre le Recueil principal et le Supplément, à rapprocher, toutes les fois qu'il y a eu lieu, les lettres de l'un des lettres analogues de l'autre, afin que toutes concourussent à former un ensemble, comme si elles eussent été classées d'un seul et même coup; j'ai voulu incorporer, pour ainsi dire, le supplément dans l'œuvre principale.

Dans le corps principal du Recueil, certaines lettres sont précédées et de l'indication du manuscrit qui les a données et des livres dans lesquels elles furent déjà imprimées, quelquefois du dépôt renfermant un autographe ou un original et d'autres dépôts renfermant des copies de ces autographes, de ces originaux. Je n'ai pas cru devoir suivre cet exemple. Lorsque je donne une lettre d'après un autographe, un original ou une simple copie, j'indique mon autorité, mais je ne vois aucune utilité à dire au lecteur qu'il pourra trouver cette même lettre imprimée dans tel ou tel livre ou, s'il s'agit d'un autographe ou d'un original, une copie dans tel dépôt. Je n'ai renvoyé à l'imprimé que lorsque je n'ai connu que cet imprimé, à une copie que lorsque je n'ai connu que cette copie; que lorsque l'imprimé ou la copie est ma seule autorité. — De même pour indiquer le dépôt d'où une lettre est tirée, au lieu de dire : Archives de Monsieur le comte un tel, de Madame la comtesse une telle, de Monsieur un tel ou de Madame une telle, etc., je dis : Archives de telle famille; au lieu de dire : Monsieur un tel, procureur impérial, Monsieur un tel, sous-préfet, etc., je donne le nom seulement, avec le titre de correspondant s'il y a lieu. Enfin, pour les copies de lettre, j'indique simplement le nom de la personne qui l'a transcrite, c'est ce nom sur lequel il convient de s'appuyer et non sur celui de la personne qui a transmis la pièce.

RECUEIL

DES

LETTRES MISSIVES DE HENRI IV.

SUPPLÉMENT.

1566-1610.

ANNÉE 1566.

[1566. — DE MAI À JUILLET.]

Orig. autographe. — Collection de M. Ch. Dahlenberk. Communication de M. le baron de Stassart.

A MADAME MA MERE[1].

Ma mere, Je vous retourne Ferand, avec l'estat des livres qu'il faut pour le surplus. Je vous prie y vouloir ioindre quelque argent

[1] A la copie de cette lettre était jointe une note écrite au crayon par M. Berger de Xivrey, note ainsi conçue : « Lettre fort intéressante; elle est parfaitement authentique. J'en ai eu en main l'original : il me fut communiqué par un jeune seigneur belge, que me présenta feu M. le baron de Stassart. — Les livres en question devaient être des ouvrages protestants, et ce que dit le jeune prince qu'ils effaroucheraient les *Romains* paraît assigner pour date à cette lettre l'époque où le prince était à la Cour, en 1566, de mai à juillet. Il est vrai que Jeanne d'Albret y

qu'il vous plaira, nayant plus que bien peu de celluy que maves laisse, et remercier la bonne Tignonville[2] de son present. Mais ne m'en peus servir ici, se deuvant efaroucher les Romains a telle artillerie; et, me recomandant a vostre bonne grace et amour, je prie Dieu, ma mere, qu'il vous tienne en telle bonne santé et contentement qu'est presentement

Vostre tres humble, obeissant et affectionné fils,

HENRY.

était avec lui, mais cette reine put faire quelque courte absence, pendant laquelle son fils lui aurait écrit. Il n'aurait eu alors que douze ans et demi. L'écriture est encore peu formée. »

On pourrait demander pourquoi cette date de mai à juillet 1566 plutôt qu'une autre, le jeune prince de Béarn ayant fait plusieurs fois des séjours à la Cour. Je la donne donc seulement comme probable.

[2] Sur Mme de Tignonville, voyez *Recueil des Lettres missives*, t. VI, p. 232, n. 1.

ANNEE 1568.

1568. — 11 JUILLET.

Imp. — *Journal de Verdun*, année 1774, juillet, p. 298.

[A LA REINE.]

Madame, Vous entendrez, s'il vous plaist, tant par les lettres que la royne, ma mere[1], et moy escrivons à Vos Majestez, que par ce aussi que le s^r de Vaupiliere[2] vous remonstrera, la juste occasion que nous avons de nous plaindre d'une depesche que le Roy mon Seigneur a nagueres faicte au s^r de Montluc[3], à ma trez grande deffaveur, et contre l'asseurance que j'ay tousjours eue de vostre bonne

[1] L'imprimé porte : *ma femme*. Mais de deux choses l'une : si l'on conserve cette leçon, il faut changer la date de la lettre; si l'on admet la date comme exacte, il faut changer le texte.

Première hypothèse. Henri de Navarre se maria en 1572; il passa trois ans à la cour de France et ne rentra dans ses États qu'en juillet 1576; sa femme n'y vint qu'à la fin de 1578. La présente lettre, si on lit *ma femme*, n'a donc pu être écrite à Pau qu'en 1579. Mais alors elle n'a pas de sens, car, depuis plusieurs années, Monluc n'était plus lieutenant général au gouvernement de Guienne, il avait même cessé de vivre depuis 1577.

Deuxième hypothèse. En 1568, Monluc était bien lieutenant général au gouvernement de Guienne. De plus, le 7 juillet de cette même année, Henri de Navarre et sa mère écrivirent au roi des lettres traitant le même sujet que celle-ci, lesquelles lettres furent portées par La Vaupillière (*Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 5 et n. 1), et l'on sait que, dans les circonstances importantes, on envoyait ordinairement une espèce de duplicata à Catherine de Médicis. Il est donc tout naturel de penser que notre lettre accompagna celles du 7 juillet 1568, et qu'il faut par conséquent lire *ma mère*.

[2] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 5, n. 3.

[3] Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 5, n. 5.— Le prince de Navarre, gouverneur général de Guienne, n'eut guère jamais en cette qualité qu'une autorité illusoire; il avait toujours à côté de lui un lieutenant qui, étant l'homme de la Cour, ne tint que peu de compte du gouverneur, qui souvent même agit ouvertement contre lui au nom du Roi. Tels furent Monluc, le marquis de Villars, Biron, Matignon.

grace. Qui me fait vous supplier trez humblement, Madame, qu'il vous plaise avoir egard à l'honneur que j'ay d'estre si proche du Roy mon Seigneur, et me vouloir faire le traitement que je merite, car tous les biens et avantages que je sçaurois jamais avoir ne seront que autant d'augmentation de service de Vos dictes Majestés, auxquelles je supplie le Createur donner en parfaicte santé heureuse et longue vie, vous presentant,

Madame, mes trez humbles et trez affectionnées recommandations.

De Pau, ce xj^e jour de juillet 1568.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1568. — 30 DÉCEMBRE.

Orig. — *State paper office. France.* — Copie transmise par M. Lenglet.

A MONS^R CECILL [1],

PRINCIPAL SECRETAIRE D'ESTAT ET CONSEILLER DE LA ROYNE D'ANGLETERRE EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsr Cecill, Ayant entendu par les s^rs de Stuart et de Renty [2] l'affection et bonne volonté que portés à la juste et legitime cause pour laquelle mons^r le prince de Condé, mon oncle, et moy, et plusieurs autres grands seigneurs, cappitaines et aultres de ce Royaulme avons prins les armes [3], et aussy les bons offices que vous faictes envers la Royne vostre souveraine, pour nous y favoriser et secourir, ainsin qu'elle a tousjours faict comme princesse chrestienne et tres vertueuse, je n'ay pas voulu falir de vous en remercier de tout mon

[1] William Cecil, baron de Burghley, grand trésorier d'Angleterre. Le prince de Navarre écrit Cecil et Cecille, quelquefois Cecyl. (V. *Lettres missives*, t. 1, p. 653, n. 2.)

[2] Et mieux Ranty. Voir ci-après, p. 24. Voir aussi d'Aubigné, *Hist. univ. passim.*

[3] Peu après la paix de Lonjumeau (27 janvier 1568), Louis de Bourbon, prince de Condé, se retira à la Rochelle, où Jeanne d'Albret vint le rejoindre avec ses enfants, dans l'automne de la même année.

cueur, et vous prier de continuer vos bonnes intentions, regardant que ceste cause, commune à tous ceux qui, par la misericorde de nostre Dieu, sommes distraicts de la tyrannie du Pape, il y va, oultre nostre particuliere ruine, de la gloire et l'honneur de Nostre Seigneur Jhesus Christ, pour lequel il ne fault espargner chose qui soit au moyen et puissance des hommes. Quant au dict s^r prince mon oncle et moy, qui avons embrassé la protection et deffence de ceste saincte querelle, nous sommes tous resolus d'y emploier nos biens et nos vies; et si, vous pouvés asseurer, Monsr Cecill, que nous n'oublierons rien de nostre devoir, à vous reconnoistre vos bons offices, pour lesquels aussi une grande et forte partie de la noblesse et des bons soldats de la France vous demeureront en obligation, et vous en feront volontiers le plaisir et service que vous vouldrés tirer d'eux. Je ne vous feray point icy mention de ce qui s'est faict et passé depuis la prinse des armes, d'aultant que vous l'entendrés bien particulierement et au vray par le discours qui en est envoyé par ce porteur. Bien avons-nous de quoy louer et remercier Dieu de l'assistance que nous avons trouvée en luy, le suppliant la nous vouloir continuer, et vous donner, Monsr Cecill, en parfaite santé longue vie. De Thouars[4], ce xxxe jour de decembre 1568.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[4] Le prince de Navarre était venu trouver en Poitou son oncle le prince de Condé et l'amiral de Coligny, pour apprendre sous eux l'art de la guerre. Après l'escarmouche de Loudun, l'armée protestante se retira à Thouars, où elle séjourna jusqu'au moment où elle se rendit à Niort, d'où Henri fut envoyé en Guienne, dans l'espoir que sa présence dans son gouvernement acquerrait des partisans au parti protestant.

ANNÉE 1569.

1569. — 31 JANVIER.

Orig. — Archives royales de Saxe, à Dresde. Envoi de M. le ministre d'État, baron Lindenau.

A MONSIEUR MON COUSIN, MONSIEUR L'ESLECTEUR AUGUSTE[1].

Monsieur mon Cousin, L'occasion pour laquelle la royne de Navarre, ma mere, monsieur le prince de Condé, mon oncle, et moy avons ensemblement prins les armes, les tenans encores en main, accompaignés de plusieurs seigneurs et gentilshommes de ce Roiaume, est de si grande importance, estant question du service de Dieu et de la conservation de ceulx qui l'ont embrassé contre les rigueurs et cruautés que l'antechrist Rommain[2] a brassées pour les exterminer et en faire perdre la memoire, s'aidant en cela de tous ceulx qui l'honorent, que nous avons voulu le faire entendre à tous les princes et seigneurs de la Germanie, comme à ceulx qui y ont interest tant pour leur sainct zele envers Dieu que pour l'amitié qu'ils portent à ceulx qui l'ont semblable. Et à ces fins nous avons depesché le sieur de Vesines[3], present porteur, gentilhomme d'honneur et de qualité, pour vous discourir au vray ce qui est desjà faict et vous communicquer ce qui reste à faire pour rendre le parti de l'Evangile si fort, que ceulx qui veulent preferer à iceluy les inventions humaines et contraindre les serviteurs à idolatrer demeurent en la confusion qu'ils auront meritée. Je vous supplie doncq, Monsieur mon Cousin, que vous escoutiés et croiés le dict de Vesines, et veuillés entendre à ce qu'il vous proposera en chose si excellente et agreable à Dieu, vous

[1] Auguste, surnommé *le Pieux*, électeur de Saxe. (Voyez, sur ce personnage, *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 535, n.)

[2] Locution familière aux Huguenots.

[3] Antoine de Vesin ou Voisins. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 228, n. 2.)

asseurant que, outre ce qu'elle est digne du degré que vous tenés par sa grace, vous y acquerrés un bon et grand nombre d'amis et serviteurs, et retiendrés la bonne affection que nous trois avons envers vous, preste à lui faire produire les effects et offices que vous en pourrés desirer, mesmes pour vostre particulier, avec la grace de Dieu; lequel je prie vous donner, Monsieur mon Cousin, ce que desirez avec longue vie. A Niort[4], le dernier jour de janvier 1569.

Vostre bien bon cousin et amy à vous faire plaisir.

HENRY.

1569. — 18 MARS.

Orig. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, 257.

A MONSIEUR[1].

Monsieur, D'aultant que, depuis la derniere rencontre des deux armées, il se trouve à dire[2] de ce party quelques gentilshommes dont on n'a encores heu aucunes nouvelles, qui faict juger qu'ils sont morts ou prisonniers, cela me faict despescher devers vous ce trompete, vous suppliant trez humblement de commander que par luy me soit envoyé ung roole des dicts morts et prisonniers, entre lesquels il ne peult estre qu'il n'en y ayt qui sont blessés, et auxquels

[4] Voir ci-dessus la lettre du 30 décembre 1568, p. 5, n. 4.

---

[1] Monsieur, duc d'Anjou (depuis Henri III), qui venait de gagner sur les Huguenots, le 13 mars, la bataille de Jarnac. Le prince de Condé, oncle du prince de Navarre, ayant été tué à Jarnac, celui-ci était devenu le chef nominal du parti protestant, avec le jeune prince de Condé, son cousin.

A l'occasion de la présente lettre, le prince A. Galitzin fait remarquer que le recueil de M. Berger de Xivrey ne renferme pas une seule lettre datée de cette année 1569. Mais, au moment même où le prince Galitzin écrivait cela, un assez grand nombre de lettres de l'an 1569 étaient entre les mains de M. Berger de Xivrey, destinées au présent Supplément.

[2] *Il se trouve à dire*, il se trouve manquer, il manque.

j'estime, pour estre gentilshommes françois, bons subjects et serviteurs du Roy, que vous vouldrez bien, Monsieur, qu'il soit donné secours pour leur guerison. Mais encores vous en veulx-je bien supplier trez humblement et qu'il vous plaise commander bien expressement qu'ils soyent pansés et traictés en leurs necessités, et davantage de permettre que de leurs gens et serviteurs les puissent aller trouver avec des cirurgiens pour leur faire service; et, si ainsin vous plaist l'accorder, envoyer un trompete de vostre armée, pour seurement conduire ceulx qui iront trouver leur maistre. Au reste, Monsieur, nous avons en nos mains quelques prisonniers des vostres comme aussi vous en avez bien des nostres; s'il vous plaist trouver bon de les mettre à rançon ou d'en faire eschange, nous y entendrons volonntiers, comme aussi le debvoir de la guerre le requiert bien ainsin, et vous plaira m'en mander vostre volunté. Attendant laquelle, je presenteray mes trez humbles recommandations à vos bonnes graces, suppliant le Createur vous donner,

Monsieur, heureuse et longue vie.

De Saint-Jean-d'Angely, ce xviij[e] de mars 1569.

[3] Vostre tres humble et tres obeissant frere et serviteur,

HENRY.

1569. — 11 AVRIL.

Orig. — Archives royales de Saxe, à Dresde. Envoi de M. le ministre d'État, baron Lindenau.

A MONSIEUR MON COUSIN, MONSIEUR LE DUC AUGUSTE, PRINCE ET ESLECTEUR DU SAINCT EMPIRE.

Monsieur mon Cousin, Je ne fays aulcun doubte que les conjurés ennemis de Dieu, lesquels nous avons sur nos bras, et faisons teste aux armes qu'ils ont levées pour exterminer les professeurs de la religion refformée generalement par toutte la Chretienté, ne facent, à

[3] De la main du prince de Navarre.

leur maniere accoustumée, pour cuider effraier et reffroidir ceux qui ont bonne vollonté de nous secourir et assister, courir plusieurs faulx bruits de ce qui s'est passé entre les deux armées depuis la depesche du sieur de Vesines, envoyé devers vous et aultres princes et seigneurs de la Germanie, dés la fin du mois de janvier dernier passé[1]. Mais, desirant que la verité de toutes choses soit sceue et congneue principallement de ceux qui, comme vous, portent bonne affection à la cause que nous avons en main, ceste occasion, et pour nous ramentevoir aussi en vostre bonne souvenance, nous a meus de vous faire ceste depesche, et par icelle vous donner advis de l'estat de nos affaires, dont nous avons faict dresser ung discours, que nous envoions au dict sieur de Vesines, par lequel vous entendrés sans desguisement ne dissimulation quelconques le succés de touttes choses depuis son dict partement. Et s'il eust pleu à Dieu nous conserver monsieur le prince mon oncle, la mort duquel m'attriste et apporte ung merveilleux regret, la perte d'hommes du party de nos ennemys a esté pour le moings aussi grande que la nostre. Reste la cruaulté et inhumanité de l'avoir occis, le tenant prisonnier, laquelle est tellement considerable et de si grand poids et consequence, que je n'estime pas que les princes, potentats et seigneurs chrestiens ne s'en ressentent avecques nous, et qu'ils n'en soient touchés bien vifvement en leurs cœurs pour ayder à venger ung acte si cruel et barbare[2]. La fin de ma lettre sera pour vous supplier, Monsieur mon Cousin, de

[1] Voyez ci-dessus la lettre du 31 janvier 1569, p. 6.

[2] Voyez la lettre du 12 juillet, où le prince de Navarre paraît mettre sur le compte du duc d'Anjou l'assassinat de son oncle (ci-après, p. 12). De Thou semble croire aussi le duc d'Anjou complice de l'assassinat du prince de Condé à Jarnac : « Condé, dit-il, après avoir combattu avec la plus grande énergie, en général et en soldat, se vit enfin abandonné. Son cheval, percé de coups, se renversa sur lui. Dans cet état, il leva la visière de son casque, se fit connaître à deux officiers des ennemis et se rendit. Ils lui donnèrent leur parole qu'ils lui sauveraient la vie. Mais Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou, étant survenu *avec des ordres secrets, à ce qu'on croit*, les mit hors d'état de tenir leur parole, car, s'étant approché, dans le temps que le prince leur parlait, il lui tira un coup de pistolet par derrière et le tua. » (De Thou, *Histoire universelle*, liv. XLV.)

nous continuer la faveur et bonne affection que vous avés portées et que nous esperons trouver tousjours en vous, dont nostre bon Dieu vous sçaura et vouldra tres bien remunerer. Et pour mon particullier, il vous plaira croyre que vous n'avés poinct de plus affectionné parent et amy duquel vous puissiés faire estat de l'avoir mieulx acquis à vous que moy, ensemble ung bon nombre de seigneurs, gentilshommes, cappitaines et vaillans hommes qui sont en ceste armée, lesquels ne fauldront jamays de recongnoistre par bons offices et services les biens que nous aurons reçus de vous. Je me recommande de tout mon cœur à vos bonnes graces, et supplie le Createur vous donner,

Monsieur mon Cousin, heureuse et longue vie.

De Xaintes, le xj^e^ jour d'apvril 1569.

Vostre bien bon cousin et meilleur amy à vous obeir,

HENRY.

1569. — 6 JUIN.

Orig. — Mus. Brit. Bibl. Cotton. Caligula, E. VI. — Copie transmise par M. Delpit.

A MONS^R^ DE CECILLE[1].

Monsr de Cecille, Encore que vous vous soyez desjà par plusieurs fois employé pour les affaires de ceste cause envers la Royne, si est-ce qu'il se presente aujourd'huy une nouvelle occasion à laquelle tous fideles chrestiens se doibvent employer, qui est qu'estant en necessité de recouvrer incontinant une grosse somme de deniers, la royne ma mere et mon cousin monsieur le prince de Condé et moy supplions tres humblement la Royne à ce qu'il luy plaise nous continuer son assistance d'une bonne somme de deniers, à ceste fin que ce nous soit ung moyen, et à toute la Chretienté, de parvenir à ung repos perpetuel, lequel ne nous peult manquer, selon l'apparence humaine,

[1] Voyez ci-dessus la lettre du 30 décembre 1568, p. 4, n. 1.

pourveu que chacun s'efforce d'ayder ung peu de ses moyens. A ceste fois [fin?], je vous supplie qu'en[2] nous continuant tousjours vostre bonne volonté faire tant envers la Royne, qu'elle nous puisse secourir ou faire secourir d'une bonne somme de deniers, qu'il nous fault promptement recouvrer pour bailler en une armée grande et merveilleuse qui nous est venue d'Allemaigne, ainsi que plus au long vous fera entendre le sieur du Douet, qui porte quant à soy[3] plusieurs bagues[4] pretieuses et de grande valleur, pour les bailler à la Royne ou à ceulx qui voudront prester deniers pour la seureté d'iceulx, que je vous supplye de croire comme moy-mesme. En me remettant sur sa suffisance, je finiray ma lettre en me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grace, et supplieray le Createur, Monsr de Cecille, qu'il vous ayt en sa garde. A Archiac[5], le vj^e jour de juin 1569.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1569.] — 23 JUIN[1].

Orig. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, 257.

AU DUC D'ANJOU.

Monsieur, Il y a trois jours que j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire par ce trompette, present porteur, sans dacte. Et quant à ce que m'escrivez que vous accordez que les sieurs de Languillier, baron de Montandre et de Chaumont soient mis en liberté et quictes de

[2] Locution ou plutôt forme peu usitée en ces temps-là.

[3] *Quant à soy,* c'est-à-dire *avec soi.* Peut-être faudrait-il lire *quant et soy,* qui est une locution du temps.

[4] Par *bagues* on entendait alors toute espèce de bijoux.

[5] Archiac, aujourd'hui dans le département de la Charente-Inférieure, arrondissement de Jonzac.

[1] La présente lettre fut écrite deux jours avant le combat de la Roche-l'Abeille.

leur foy, pourveu que je face de mesme au sieur du Ponts, sa femme et famille, ce que voluntiers j'accorde pour la bonne affection que je porte ausdits sieurs de Languillier, de Montandre et de Chaumont; et partant vous plaira-il me renvoyer ledit sieur de Languillier, qui doibt estre encore prisonnier en vostre camp, et renvoyer descharge pour lesdits sieurs de Montandre et de Chaumont. Et en faisant cela, ledit sieur de Ponts, sa femme et famille demeureront quictes et deschargés de leur foy et promesse. Il y a aussi un nommé le sieur du Verger-Beaulieu, lequel a payé sa rançon, et neantmoins on l'a faict obliger de sa foy de ne porter les armes. Il vous plaira l'en descharger, comme au semblable feront ceulx qui s'en retourneront de deçà. Et sur ce, aprés m'estre tres humblement recommandé à vos bonnes graces, je prieray Dieu vous donner,

Monsieur, en parfaicte santé tres bonne vie et longue.

Au camp de Sainct-Iriez, ce xxiij^e jour de juing 1569.

[2] Vostre tres humble et tres obeissant frere et serviteur,

HENRY.

1569. — 12 JUILLET.

Orig. — Ancienne collection Libri.

Cop. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, 257.

A MONSIEUR [1].

Monsieur, Je n'eusse si longtemps differé à vous faire response aux lettres qu'il vous a pleu m'escrire du vingt-cinquiesme et dernier du

[2] De la main du prince de Navarre.

---

[1] Monsieur, duc d'Anjou, chef de l'armée catholique, avait alors moins de dix-huit ans; il n'est pas probable qu'il ait été le véritable auteur des lettres que celle-ci réfute. Il est moins probable encore que cette dernière ait été composée par le prince de Navarre, jeune homme de seize ans et demi. Évidemment elle fut délibérée en conseil et rédigée par quelqu'un habitué à parler avec autorité. Elle est, du reste, très-curieuse.

passé[2], sinon que, sur la priere que je vous avois faicte de me vouloir octroyer ung sauf-conduit pour mons^r de l'Estrange, il vous avoit pleu me mander que vous aviez despesché ung courrier exprés devers Sa Majesté, pour savoir si Elle l'auroit pour agreable, estimant que telle ouverture seroit mise en plus grande consideration qu'elle n'a esté, veu l'importance dont elle est et qu'elle regarde le bien et repos de ce Royaume, et que cela seroit cause que nous en aurions responce incontinent. Toutefois, voyant les choses tirer en plus grande longueur que je n'eusse pensé ny desiré, et n'en ayant entendu depuis aucune nouvelle, je n'ay voulu differer plus longtemps de faire responce à vos dictes lettres. Les premieres faisans mention seulement de l'eschange du s^r de Strosse[3] avec autres de noz prisonniers qui sont encores detenus en vostre camp ou desquels vous avez la foy, ce que j'aurois à bien fort grand plaisir pour satisfaire à vostre desir et contentement, s'il y en avoit encores des nostres qui fussent de pareille qualité que le dit s^r de Strosse et dont l'eschange se pust trouver sortable. Pour le regard de vos dernieres, d'autant que cy-devant il m'en a esté escript qui contenoient en substance presque pareil et semblable subject, auxquelles je me suis voulu abstenir d'y respondre particulierement; maintenant, comme forcé, je ne puis, Monsieur, que je ne vous dye que, sachant fort bien que vous n'avez faulte de secretaires qui sçavent et bien dire et bien escrire, il seroit fort difficile de pouvoir remarquer ou recongnoistre en vos dictes lettres quelque chose qui approchast de leur stile, pour estre le langaige fort obscur et confus, et tant esloigné des phrases accoustumées en la langue francoyse et de la vulgaire et commune façon de parler, qu'il est trop aysé à voir que l'auteur est estranger, se demonstrant tant affecté[4], qu'il

[2] M. le prince Galitzin, qui a publié cette lettre, a lu : *du XXVIIe et dernier du passé.*

[3] Philippe Strozzi. Sur cette famille Strozzi, dont le nom revient très-souvent dans la correspondance de Henri IV, voyez *Recueil des Lettres missives*, I, 277, n. 2 et 3.

[4] Le prince de Navarre ou ceux de son parti croyaient évidemment reconnaître dans les lettres du duc d'Anjou la main de quelqu'un de ces Italiens qu'on trouvait alors en si grand nombre à la cour de France.

semble qu'il n'ayt eu autre fin et intention que de me taxer et blasmer et les seigneurs que j'ay prés de moy, auxquelz on fait tort et à moy de leur vouloir imputer qu'ils emprumptent mon nom, veu qu'on sait assez, par les declarations qui en ont esté faictes par escript, les tres justes et tres necessaires occasions pour lesquelles la royne de Navarre, ma mere, et moy avons esté non-seulement obligez en noz consciences mais contrainets, à notre tres grand regret, de nous venir joindre à la deffence et tuition[5] de ceste tant juste et sainte cause, si mieulx nous n'eussions voulu estre veus deserteurs de l'honneur de Dieu, de ceste Couronne, de notre propre sang, de nos honeurs, de noz vies et de noz biens. Et, combien que je recognoisse bien ce que vous me mandez, Monsieur, que j'ay bien peu d'aage, encores qu'il ne soit pas fort esloigné du vostre, et que par ce moyen on puisse dire qu'il est malaisé que je puisse encore asseoir grand jugement sur les affaires qui s'offrent, si ay-je pourtant desjà assez vescu pour congnoistre que ceux qui ont donné les occasions de ces remuemens et renouvellé ces troubles, contre le gré et volonté de Sa Majesté et des principaux officiers de sa Couronne et de son conseil, sont autant ennemys et envieux du bien et repos publicq de ce Royaulme que ceulx qui sont maintenant à mon conseil en sont amateurs et desireux; et que, s'ils ont esté honorez d'estats et dignités, ce n'a point esté pour avoir demeuré oisifz[6] prés des personnes des predecesseurs Roys, mais pour les avoir merités par grands et notables services, qu'ils ont faicts à ceste Couronne et tels qu'ung chacun sait, au bien, grandeur et avancement de laquelle ils ne sont moins affectionnez qu'ils ont toujours esté, ny moins prestz d'exposer pour la conservation d'icelle leurs vies, leurs biens et tous les moyens que Dieu leur a donnés, comme ils desirent faire de mesme pour vostre service particulier. De façon, Monsieur, que je ne puis bonnement penser avec quelle apparence de verité on vous peult faire croire que nous veuillons ruyner et renverser cest Estat, auquel, oultre que j'ay cest honneur d'appartenir de bien prés, on sçait assez que

[5] Tutelle, protection, défense.

[6] M. le prince Galitzin a lu : *pour avoir demeuré à ceste fin prés des personnes*, etc.

tous les honeurs, grandeurs et dignités que nous avons et que nous pouvons jamais esperer sont tellement conjoincts avec le salut et conservation de ceste Couronne, qu'elles en sont inseparables; si ce n'est que, au lieu que nous ne recherchons que les moyens de nous conserver, on vous vueille faire croire que nous soyons tant aveugles que de nous vouloir perdre et nous deffaire[7] nous-mesmes. Cela, Monsieur, se pourroit beaucoup mieulx adresser à ceulx qui ont tant de fois, avec si justes occasions, esté notés et remarquez d'affecter cest estat et jusques à faire faire une recherche de leur genealogie, par le moyen de laquelle ils ont bien osé mectre en avant que ceste Couronne avoit esté usurpée sur leurs predecesseurs par nos ancestres[8]; et non pas à ceulx sur lesquelz la suspicion du desir de regner ne peult justement tomber et qui ne craignent rien plus que de veoir les justes et legitimes possesseurs de ceste Couronne estre dechassés pour en investir une race estrangere. Ce sont ceulx-là, Monsieur, qui desirent et pourchassent la subversion et ruyne de ce Royaume, d'aultant qu'avec icelle leur grandeur y est conjoincte, et qui, pour y parvenir, n'ont trouvé moyens plus propres que de susciter, entretenir et augmenter les divisions et partialités qui ont jusques à ceste heure eu cours en ce Royaulme, et qui, par artifices merveilleusement subtilz, ont bien sceu bander le sang et la maison de France contre soy-mesmes et comme contraint le Roy mon Seigneur de se servir de son bras gauche pour coupper son bras droit, pour puis aprés plus aisement luy ravir son sceptre; et non pas ceulx qui n'ont jamais rien tant desiré ny procuré que le repos et tranquillité de ce Royaume, et qui, nagueres encores, vous ont supplié de leur vouloir octroyer sauf-conduit pour envoyer le s^r de l'Estrange vers Sa Majesté, afin de luy proposer des ouvertures et moyens de parvenir à la paix. Ce sont ceux-là, Monsieur, qu'il faut craindre qu'ils veuillent introduire une autre puissance et auctorité en ce Royaume, que celle qui y est maintenant et que Dieu y a legitimement establye, et qui ont des communications et intelligences

[7] M. le prince Galitzin a lu : *diffamer*. — [8] Ceci désigne les Guises.

si estroites avec les estrangers, ennemys naturelz et conjurez de cest Estat, qui ne haïssent rien plus que la prosperité et tranquillité d'icelluy; et non pas ceulx qui n'ont intelligences sinon avec estrangers qui de tout tems et ancienneté ont esté amys, alliés et confederés de ceste Couronne, de laquelle ils ne desirent rien plus que la conservation et grandeur. Sur quoy, Monsieur, je pourrois deduire beaucoup d'autres choses, si je ne craignois vous ennuyer d'une longueur. Je laisseray donc ce propos pour respondre au surplus contenu en vostre dicte lettre, et mesmement, Monsieur, de ce que vous m'escrivez qu'il n'a esté tué en vostre camp aucun prisonnier de sang-froid que le feu s^r de Stuard[9], avec lequel j'en pourrois nommer beaucoup d'autres; mais je me contenteray seulement de ramentevoir la façon dont a esté traicté feu monsieur le prince de Condé, d'autant que cela vous touche, Monsieur, et que c'est chose assez certaine et hors de doubte, et que sa mort a laissé ung exemple à la posterité d'une insigne lascheté, infidelité et cruaulté, s'il en fust jamais, vu mesme que ceulx qui le massacrerent ne peurent estre retenuz et divertiz de l'execution d'un si mechant acte par le respect qu'ils devoient avoir à la grandeur de vostre sang, duquel il avoit cest honneur d'estre si proche, et qu'ils en ont faict comme du plus pauvre et miserable soldat de toute l'armée[10]. Et quant au dit feu Stuard, je m'esbahis bien fort, Monsieur, puisque vous deliberiez le faire mourir par voye de justice, qu'ayant esté mené devant vous, ainsi qu'on m'a dit, vous ne le feistes bailler en garde pour cest effect, estimant bien neanmoins que, s'il eust esté coulpable du meurdre du president Minard et d'autres crimes, comme on vous a faict entendre, on n'eust attendu

[9] Robert Stuart, Écossais. Il fut accusé par les Catholiques d'avoir voulu mettre le feu dans plusieurs quartiers de Paris et briser les portes des prisons pour en tirer les Calvinistes. On l'arrêta, il fut mis à la question, mais ne fit aucun aveu. (De Thou, liv. XXIII.) Il se trouva à la bataille de Saint-Denis, où il commandait les Écossais (liv. XLII), et à celle de Jarnac, où il fut fait prisonnier et tué ensuite à coups de poignard (liv. XLV) : on l'accusait du meurtre du président Minard, à Paris, et du connétable de Montmorency, à la bataille de Saint-Denis (liv. XXIII et XLII).

[10] Voyez De Thou, *Histoire universelle*, liv. XLV.

si longtemps à l'en faire punir, veu mesme qu'il a esté entre les mains de la justice et mis à la question pour ce regard, sans que neanmoins il ayt jamais esté attainct ny convaincu du meurdre du dit Minard ny d'autres crimes quelzconques, et qu'on sait assez qu'il a esté depuis six ans ordinairement à la Court, estant bien vraysemblable que, s'il y eust eu quelque couleur ou apparence seulement pour le fascher et travailler, comme on en a cherché tous les moyens de ce faire, on n'eust pas attendu à luy improperer[11] le dict meurdre ny d'autres crimes aprés sa mort. Car, quant à feu mons^r le connestable, oultre que je ne vouldrois dire que ç'ayt esté le dit feu Stuard qui l'ayt tué pour n'en savoir rien, il est bien hors de doubtes et assez commun qu'il fust blessé en pleine bataille et en combattant, et non pas de sang-froid, et qu'il deceda depuis en sa maison. Quant à ce que vous mandez, Monsieur, que vous avez renvoyé la pluspart des nostres qui estoient prisonniers en vostre camp sur leur foy, nous en avons faict de mesmes à beaucoup des vostres, et ne puis, Monsieur, que je ne me plaigne du s^r de Pons, duquel il vous avoit pleu accorder l'eschange avec les s^rs de Montandre, de Languillier et de Chaumont, parce qu'il n'a satisfaict à sa promesse en ce qu'il n'a renvoyé le dit s^r Languillier, lequel on m'a rapporté estre encores en vostre camp[12]. Et en tant que touche La Barbes, il est tousjours demeuré en suspens de sa delivrance, à cause qu'il vous avoit pleu escripre cy-devant que vous accordiez qu'il fust eschangé avec St-Genyés[13], lequel je vous puis asseurer sur mon honneur n'avoir esté amené n'y veu en ceste armée, et qu'il fault qu'il soit aux trouppes des vicomtes, où j'ay expressement depesché pour en sçavoir des nouvelles. Quant au s^r de Primes, je vous supplie tres humblement, Monsieur, de vouloir croire qu'il ne se trouvera poinct qu'il ayt esté traitté de la façon qu'on vous a rap-

[11] *Impropérer,* reprocher, du latin *improperare.* Ce président fut tué d'un coup de pistolet en revenant du Palais chez lui. (De Thou, liv. XXIII.)

[12] Voyez ci-dessus la lettre du 23 juin de la même année, à Monsieur, page 11.

[13] Ce nom reviendra très-souvent dans la correspondance de Henri IV. Voyez, sur la famille Saint-Geniez, *Lettres missives,* t. I, p. 138, note, et p. 139, note.

porté, ny qu'il ayt esté seulement veu aprés le combat, estant bien certain qu'il fut tué sur le champ, comme aussi a esté St-Loup à la derniere escarmouche, et que je ne vouldrois en façon quelconque consentir ny mesme advouer ny approuver telz actes, qui sont du tout esloignés de toute generosité et vertu et de toute humanité, ne doubtant point que Dieu ne les ayt en horreur et detestation, et qu'il n'en face la justice et vengeance : lequel je supplie, apres m'estre tres humblement recommandé à vos bonnes graces, vous donner, Monsieur, bonne et longue vie. Escript au camp d'Availle[14], le xij^e jour de juillet 1569.

Vostre tres humble et tres obeissant frere et serviteur,

HENRY.

1569. — 21 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives royales de Dresde. Envoi de M. le ministre d'État, baron Lindenau.

A MONSIEUR MON COUSIN, MONSIEUR LE DUC AUGUSTE, PRINCE ESLECTEUR DU SAINCT EMPIRE, DUC DE SAXE[1].

Monsieur mon Cousin, Il y a longtemps que nous avions deliberé de depescher devers vous et les aultres princes et potentats de la Ger-

[14] Et mieux Availles. Un grand nombre de lieux en France portent ce nom : un en Bretagne (Ille-et-Vilaine); il est évident qu'il ne peut être question ici de celui-là; deux en Poitou (Vienne), l'un près de Châtellerault, l'autre près de Civray; trois autres dans le département des Deux-Sèvres. La lettre précédente est datée de Saint-Yrieix, mais il y a également un grand nombre de lieux de ce nom dans les départements de la Charente, de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze; en sorte qu'il nous serait très-difficile de dire où fut écrite la présente lettre, si les circonstances de l'histoire ne venaient à notre aide. Mais nous savons que, le 23 juin, le prince de Navarre était à Saint-Yrieix, qu'il était le 25 à la Roche-l'Abeille, peu éloignée de cette ville; nous savons que Coligny, qui ne quittait guere le prince, vint de là assiéger Poitiers, vers la fin de juillet. C'est donc entre la Roche-l'Abeille et Poitiers qu'il faut chercher Availles, et nous le trouverons dans le département de la Vienne et sur la riviere de ce nom, entre Civray et Bellac.

---

[1] Voyez ci-dessus les lettres au même, des 31 janvier et 11 avril.

manie, pour faire entendre l'estat des affaires communs des Esglises françoises, les desseings et praticques et but de nos ennemis en ceste longue et miserable guerre, que [et?] aussi l'esperance que nous avons en vous et les aultres princes, tant pour les notables et remarquables bons offices desquels vous avez tousjours usé envers ceulx qui ont esté persecutés pour la pieté et la religion, que particulierement envers nous aussitost que nous y avons eu recours; mais, jusqu'à ceste heure, il ne nous a esté possible de satisfaire à nostre dicte desliberation, pour plusieurs traverses et empeschemens qui nous ont retardés; et voulons bien croire que nostre Dieu l'a permis ainsi pour le mieulx, ayant voulu differer nostre expedition jusques à ce temps, qu'il se fait une si grande et notable assemblée de tant de grands et illustres princes, par occasion de l'alliance accordée entre ces deux excellentes maisons, la vostre et celle de Palatin, dont nous estimons que, comme sur l'heureux mariage de la princesse vostre fille, nostre cousine, avec monsieur le duc Casimir[2], nostre cousin, on peut asseoir le fondement du repos de l'Empire pour tous les bons, que de là aussi despend principalement tout le bien, secours et assistance que nous pouvons attendre en ce Royaulme sur la poursuite et persecution que nous font les conjurés ennemis de Dieu et contre leurs conspirations de la ruine de tous ceulx qui, par sa misericorde, se sont distraicts de l'obeissance de l'antechrist Romain. Davantaige, tout ainsi que la rejouissance et contentement que nous en avons par deçà nous est commun avec toute l'Allemaigne, aussi nous [nous] asseurons d'estre faicts participans du bien qu'il en adviendra, comme monsieur d'Aussumville[3], l'un des premiers de nostre armée et duquel la dignité et suffisance est assez cogneue, que nous depeschons devers vous et aultres princes, vous sçaura tres bien et prudemment faire entendre, et aussi vous informer comme toutes

[2] Auguste le Pieux, duc de Saxe, maria sa fille Élisabeth à Jean-Casimir, comte palatin du Rhin, en 1568.

[3] M. d'Aussonville ne fut ici qu'un envoyé extraordinaire, puisque M. de Vesins restait ambassadeur principal, comme l'indique la suite de la lettre

choses se passent de deçà, vous suppliant, Monsieur mon Cousin, de le vouloir ouïr, vous asseurer et ajouster foy tant à ce qu'il vous dira de nos parts qu'en ce qu'en nostre nom il traictera et negociera, seul ou avec le sieur de Vesines, nostre ambassadeur, avecque vous; vous promettant, en foy et parole de prince, d'avoir pour agreable et de satisfaire cy-aprés en tout et partout à ce que iceulx sieurs d'Aussumville et de Vesines, ou l'un d'eulx seul, accorderont avecque vous, suivant le pouvoir qui leur est donné pour cest effect; et voulons que ces presentes, signées de nostre main, vous servent de plus ample et plus grande asseurance, si besoing en est, oultre les aultres seuretés que vous prendrez de nos dicts commissaires et deputés suivant leurs pouvoirs, de tous les frais, mises et despenses que vous ferés pour la retenue, levée et conduicte des gens de guerre que vous et les aultres princes nous envoyerez pour le secours de nostre tant saincte et legitime cause; à laquelle, Monsieur mon Cousin, nous vous supplions bien affectueusement vouloir continuer de porter la faveur et assistance que jusques icy y avez donnée, et vous ferez en cela un œuvre digne de prince vraiement chrestien, tres agreable à Dieu et honorable à vous et à vostre posterité à jamais; et au surplus vous croirez, s'il vous plaist, que vous n'avez poinct de plus affectionnés parens et amys que nous vous serons tout le temps de nos vies; et, en ceste volonté, supplions Dieu vous donner,

Monsieur mon Cousin, heureuse et longue vie, nous recommandant de tous nos cœurs à vos bonnes graces.

Escript au camp de Foye la Vineuse[1], le xxj^e jour de septembre 1569.

Vos obeissans cousins et plus affectionnés amys,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

[1] Lisez : Faye-la-Vineuse. Ce lieu est dans le département d'Indre-et-Loire, arrondissement de Chinon, canton de Richelieu.

1569. — 28 SEPTEMBRE.

Orig. — *State paper office. France.* — Copie transmise par M. Lenglet.

A MONS^R DE CHAMPERNON [1].

Monsr de Champernon, Nous avons esté merveilleusement aises de vostre arrivée, avec une si bonne troppe de gentilshommes et gens de guerre angloys, venus de franche et liberalle volunté pour nostre service et une si saincte et legitime cause, que nous avons en main, dont vous et eulx devez en premier lieu esperer de nostre Dieu, d'aultant que c'est pour son service, une bonne recompense, et, aprés, vous asseurer que nous ne demeurerons poinct ingrats de tous vos bons offices, comme les effects de nostre bonne volonté le vous feront paroistre. Cependant nous vous dirons qu'il semble que Dieu vous a conduitz pour vous rendre à propos à ung jour de bataille, à laquelle, selon que nous venons d'en recevoir l'advertissement de mons^r l'admiral, nos ennemys sont resolus, et nous nous preparons pour les y recevoir, ce que jusques icy, graces à nostre Dieu, il n'a jamais tenu à nous d'en venir à ce poinct [2]. A ceste cause, nous avons bien voulu vous tenir advertis, et vous prier que, si vous et la compaignie estes refraischis du travail de vostre voyage, vous veuillez vous achemyner promptement vers nostre armée, laquelle nous allons demain joindre, pour y attendre ce qu'il plaira à Dieu nous donner. Et nous confians de vous voir bientost, nous ne vous en dirons poinct pour cest heure davantage, si n'est que vous et toute la trouppe soyez les mieulx que bien venus, et supplions Dieu vous tenir, et eulx pareillement, en sa tres saincte grace. De St-Mexant, le xxvij^e jour de septembre 1569.

[3] Vos bien bons amys,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

[1] Henri, seigneur de Champernon. (Voy. *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 31, n. 3.)

[2] Préparatifs de la bataille de Moncontour, qui eut lieu le 3 octobre et qui fut fatale aux protestants.

[3] De la main du prince de Navarre.

ANNÉE 1570.

1570. — 6 JANVIER. — Ire.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 1. Envoi de M. Alher, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA ROYNE.

Madame, Pource qu'en la conference que nous avons faicte avec mons^r le mareschal de Cossé, pour adviser aux moyens d'establir le repos et tranquilité que le Roy mon Seigneur desire estre maintenu par tout son Royaume, il a esté trouvé qu'il n'estoit aultant amplement muny de pouvoir qu'il convenoist pour l'execution des choses qui ont esté proposées et desquelles semble despendre tout ce que l'on peult esperer en la conservation de la tranquilité publique; la royne de Navarre, nostre tres honorée Dame, mere et tante[1], le dict s^r mareschal et nous avons advisé de depescher vers Vos Majestés le s^r de Quinsey[2], avec memoires bien amples des choses qui ont esté proposées et qui peuvent apporter ung seur establissement de la paix universelle de ce Royaume. Et pour vous avoir, Madame, tousjours cogneue zelée et affectionnée à la paix et au bien de cest Estat, nous n'avons voulu faillir vous faire ce mot, pour vous supplier tres humblement, Madame, tellement desployer vostre auctorité pour faire pourveoir à noz justes remonstrances, que, comme vous avez mis la main pour appaiser les troubles, aussi par vostre moyen la paix qui

[1] Voici peut-être le document qui exprime le plus nettement la participation directe de la reine de Navarre aux affaires publiques. Nul n'a jamais mis en doute cette participation, mais ici le fait est formellement constaté.

[2] Voyez ci-dessous la lettre du 8 janvier 1571 à ce même M. de Quinsey. Je ne crois pas qu'il soit question de ce personnage dans les lettres publiées par M. Berger de Xivrey.

s'en est ensuivie puisse estre gardée et mainctenue, au soullagement des subjectz de Sa Majesté et au bien et seureté de son Estat[3]. Et, sur la confiance que nous en avons, nous ferons fin, priant Dieu vous donner,

Madame, en parfaicte santé tres heureuse et longue vie.

De la Rochelle, ce vj^e jour de janvier 1570.

[4] Vos tres humbles et tres obeissans serviteurs,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

1570. — 6 JANVIER. – IIme.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 2. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Monsieur, Depuis l'arrivée de mons^r le mareschal de Cossé de deçà, il a esté, tant par luy que par nous, faict plusieurs propositions tendantes à l'entretenement et conservation du repos de ce Royaume. Mais d'autant qu'il s'est presenté quelques particularités auxquelles il nous a faict entendre n'avoir pouvoir assez suffisant et ample pour y pourveoir, il a esté entre luy et nous advisé que le s^r de Quinsey seroit envoié vers Leurs Majestés et vous, Monsieur, pour faire entendre toutes choses et ce qui peult empescher l'establissement du repos publicq. Il luy a esté baillé ung memoire bien ample de tout ce qui nous a semblé dont[1] nous pouvions justement nous plaindre et douloir. Et croyons que le dict s^r mareschal par sa depesche adjoustera les autres choses qui ont esté traictées. Nous vous supplions

[3] Ces pourparlers amenèrent enfin, comme on sait, la paix conclue en 1570.

[4] De la main du prince de Navarre, ici comme dans la plupart des lettres originales tirées de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, ms. 913.

---

[1] « *Dont*, mot douteux. » (Note de M. Allier.) La présente lettre n'est, quant au fond, qu'une répétition de la précédente.

tres humblement, Monsieur, que, comme vous vous estes demonstré affectionné de faire la paix, vous veuillez aussi y desployer de la bonne façon vos moyens, faveur et auctorité, affin que nous puissions obtenir ung bien tant necessaire à ce Royaume. Et, sur la confiance que nous en avons, nous ne vous ennuyerons de plus longue lettre, et ferons fin, pour prier Dieu vous donner, Monsieur, en parfaicte santé tres heureuse et longue vie.

De la Rochelle, ce vj^e^ jour de janvier 1570.

Vos tres humbles et tres obeissans serviteurs,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

1570. — 24 AOÛT. — Ire.

Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 257.

AU ROY[1].

Monseigneur, Je crois que Votre Majesté se souviendra comme, par la mort du feu cardinal Caraffa, il vous pleut, en faveur du feu roy de Navarre, mon pere, accorder l'evesché de Commenge à mon frere bastard[2] et nommer au Pape pour gardien, jusques à ce que mon dict frere feust en aage, dom Pedro d'Albret, du vivant duquel mon dict frere, en vertu de vos patentes, a jouy du revenu, comme depuis son decés il a faict, suivant la confirmation du sus dict don, qu'il pleut à Vostre Majesté luy en faire, en faveur de la royne ma mere et moy,

[1] Il y a entre les deux lettres précédentes et celle-ci une grande lacune (du 6 janvier au 24 août); la même lacune existe dans la collection de M. Berger de Xivrey (du 5 janvier au 25 août); elle s'explique par les courses du prince de Navarre à Montauban, en Béarn et dans l'est de la France, toujours guerroyant, jusqu'au combat d'Arnay-le-Duc, qui amena enfin la paix qui fut signée à Saint-Germain, le 15 août 1570.

[2] Sur toute cette affaire de l'évêché de Cominges, voyez les lettres du 13 septembre 1570 (*Lettres missives*, t. I, p. 11 et 12), avec les notes sur les personnages nommés ici. Voir aussi la lettre suivante dans le présent Supplément.

par la mort du dict dom Pedro, et jusques à ces troubles que le bastard de Lansac, saichant mon dict frere estre prés de moy, print ce pretexte pour commancer à briguer cest evesché. Toutesfois, voyant que ce moyen ne luy sçauroit estre valable, il auroit changé d'action et donné faulx à entendre à Vostre Majesté le dict evesché estre vacquant par la mort dudict dom Pedro, ce qui ne [se] peult, veu qu'il n'y a eu jamais aulcun droict que de garde. Et par ces moyens ledit bastard de Lansac se jacte[3] avoir obtenu certaines provisions, dont il se veult ayder pour priver mon dict frere du juste droict qu'il y a. Qui me faict vous supplier tres humblement, ayant souvenance des services du feu roy mon pere, en consideration desquels le dict evesché fut donné, qu'il vous plaise desclairer que mon dict frere continue, suivant vos lettres et provisions et confirmations, la jouyssance du dict evesché, en cassant et anullant celles qu'a obtenues de vous le dict bastard de Lansac soubs faulx donné à entendre, et luy en faire nouveau don, en tant que besoing seroit, en ma faveur. Et ce faisant vous luy donnerez le moyen de vous faire, comme il desire, tres humble service. Et moy je mettray ce bien au nombre des aultres que j'ay receus de Vostre Majesté pour vous en recongnoistre par service l'obligation que je vous en doibs d'aussi bon cuer, Monseigneur, que je supplie Dieu vous donner en santé tres heureuse et longue vie.

De Risse[4], ce xxmj^e d'aougst 1570.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[3] Du latin *jactare*, « se vanter. »

[4] D'autres pièces, entre autres une lettre du 25 du même mois, portent Rissay. Il s'agit évidemment, comme l'a pensé M. Berger de Xivrey, d'un des trois *Ricey*, réunis pour former un chef-lieu de canton du département de l'Aube. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 8, n. 3; voyez aussi la lettre suivante, où on lit *Rissay*.)

1570. — 24 AOÛT. — IIme.

Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 257.

A MONSIEUR.

Monsieur, Il a cy-devant pleu au Roy pourvoir mon frere le bastard[1] de l'evesché de Comminges, et, attendu son bas aage, nommer au Pape, pour gardien du dict evesché, dom Pedro d'Albret, ainsi qu'il appert par les provisions que Sa dicte Majesté luy en a faict expedier, mesme depuis la mort du dict dom Pedro, par lesquelles le don du dict evesché luy est confirmé. Neanmoins j'ay entendu que le bastard de Lansac a, durant ces troubles, par faux donné a entendre, obtenu de Sa Majesté le don du dict evesché comme vaquant par la mort du dict dom Pedro, qui n'en estoit que garde, taisant que mon dict frere en fust le proprietaire, comme il est; au moyen de quoy le dict de Lansac n'en peut estre pourveu a bon droict. A ceste cause j'escrips à Sa Majesté, et la supplie tres humblement de desclairer que les provisions et confirmations de don que Sa dicte Majesté en a baillées à mon dict frere, en faveur du feu roy de Navarre mon pere comme de moy, ayent lieu et sortent[2] leur effect, et, suivant icelles, qu'il jouisse comme il a cy-devant faict du dict evesché. En quoy je vous supplie tres humblement, Monsieur, luy vouloir estre aidant envers Sa dicte Majesté, afin qu'il ayt le moyen de vous pouvoir faire tres humblement service en recompense, comme il desire; comme de ma part je recevray ce bien, et mettray au nombre des aultres dont je vous doibs l'obligation et recognoissance : priant Dieu, Monsieur, vous donner en santé trez heureuse et longue vie. De Rissay[3], ce XXIVe d'aoust 1570.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur et frere,

HENRY.

[1] Voyez la lettre précédente.

[2] *Sortir effet*, terme de jurisprudence, pour *avoir effet, obtenir effet*.

[3] Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 8, n. 3, et la note 2 de la lettre précédente.

1570. — 29 AOÛT. – Ire.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 257.

A LA ROYNE.

Madame, Vous entendrez s'il vous plaist par le sr de la Roque, present porteur[1], une difficulté qui s'est encore presentée en la resolution des affaires qui restent à traicter avec nos Reistres, qui retarde leur partement de ce Royaulme[2], et nous donne beaucoup de peine et d'ennuy pour ne pouvoir promptement satisfaire en cest endroict à la volonté du Roy mon seigneur et vostre; vous suppliant tres humblement, Madame, que, comme vous avez par cy-devant employé vos moyens à nous ayder et secourir en cest affaire, vous les y veuillez continuer. Et pour ce que ledict sr de la Roque est instruict de toutes choses pour les vous faire plus particulierement entendre, nous vous supplierons tres humblement le vouloir croire de ce qu'il vous dira de nostre part, et vous asseurer que nous n'avons rien en plus singuliere recommandation[3] que de vous faire tres humble service : priant le Createur,

Madame, que vous doinct en santé parfaite tres heureuse et longue vie.

De Montignay (*sic*), ce XXIXe aoust 1570.

[4] Vos tres humbles et tres obeissans subjects et serviteurs,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

[1] Il existait trois de la Roque. (*Lettres missives*, t. I, p. 103, n. 1.) Dans la lettre du 13 septembre, Ire, l'un d'eux est qualifié conseiller de la Roque. (*Lettres missives*, t. I, p. 11 et 12 n.)

[2] Après la paix conclue, le 15 du présent mois d'août, à Saint-Germain.

[3] Le prince Galitzin a lu : « Nous n'avons rien de plus singulier que de vous faire tres humble recommandation, priant le Createur, » etc. L'original porte très-lisiblement la leçon que nous donnons.

[4] De la main du prince de Navarre.

1570. — 29 AOÛT. — IIme.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 257.

AU DUC D'ANJOU.

Monsieur, Nous envoyons presentement le s^r de la Roque [1], present porteur, par devers Leurs Majestés, pour leur faire entendre les difficultés qui se sont presentées en la resolution des affaires que nous avons avec les Reistres, lesquelles nous donnent beaucoup de peine et d'ennuy pour ne pouvoir, suyvant la volonté et commandement de Leurs dictes Majestés, les mettre promptement hors le Royaulme. Et pour ce, Monsieur, que nous avons chargé le dict s^r de la Roque de vous faire plus particulierement entendre l'estat et disposition des dites affaires, nous vous supplions tres humblement le croire, nous y estre favorable et nous y ayder comme avez faict [2] jusques icy, et vous augmenterez l'obligation que nous avons à vostre service : priant le Createur, Monsieur, que vous doinct en santé parfaite, heureuse et longue vie.

De Montignay, ce XXIXe aoust 1570.

[3] Vos tres humbles et tres obeissans serviteurs,

HENRY ;

HENRY DE BOURBON.

1570. — 31 AOÛT. — Ire.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 3. Envoi de M. Alfier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY MON SOUBVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Il a cy-devant pleu à Vostre Majesté, en faveur du feu roy de Navarre mon pere, avoir pour agreable que le s^r d'Yvaloy, qui estoit pourveu par le dict feu roy, mon pere, de la capitainerie

[1] Voyez la note 1 de la lettre précédente.

[2] Le prince Galitzin a lu : « Comme avoit faict, » etc. Nous reproduisons fidèlement l'original.

[3] De la main du prince de Navarre

de la ville et chasteau de la Fere sur Oyse[1], en Picardie, feist et exerçast aussi la charge de gouvernement de ladicte ville, dont il vous pleust le pourvoir. Depuis, le dict Yvaloy estant decedé, il vous a pleu y pourvoir le s^r de Ranty, lequel, à ce que j'ay peu entendre, est en grande extremité de maladie et en danger de mort. Je vous supplie tres humblement, Monseigneur, que, comme en cela il vous pleust gratifier ledict feu roy, mon pere, que, venant à vaquer le dict gouvernement par le dict s^r de Ranty, il vous plaise continuer ceste faveur envers la royne ma mere et moy, trouvant bon que le s^r de Crossy, auquel nous avons baillé la charge et capitainerie de la dicte ville et chasteau, ayt, comme avoit le dict Yvaloy, la dicte charge et gouvernement de Vostre Majesté, et, à ceste fin, l'en vouloir pourvoir, lequel s'en acquictera dextrement et fidelement, au bien de vostre service.

Et ce faisant, Monseigneur, vous augmenterez de plus en plus l'obligation que ladicte royne ma mere et moi sommes tenuz à Vostre Majesté : priant Dieu, Monseigneur, vous donner en santé heureuse et longue vie.

De Montigny, ce dernier jour d'aoust 1570.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1570. — 31 AOÛT. – H^me.

Orig. — Archives royales de Saxe, à Dresde. Envoi de M. le baron Lindenau.

A MADAME MA COUSINE, MADAME LA DUCHESSE DE SAXE.

Madame ma Cousine, Envoyant presentement par delà ce gentilhomme, l'un de nos conseillers[1], vers messieurs les Princes et Sei-

[1] La ville de la Fère, étant située en Picardie, dépendait d'Antoine de Bourbon, tant qu'il vécut, et, après sa mort, de Jeanne d'Albret et de son fils.

---

[1] Le sieur d'Argenlieu. (Voyez *Recueil des Lettres missives de Henri IV*, t. I, p. 8.)

gneurs de l'Empire, mesmement vers ceulx desquels nous avons receu en la guerre nagueres passée tant de bons, favorables et secourables offices; d'autant, Madame ma Cousine, que nous sommes bien asseurés de la bonne volonté que avez tousjours portée à ceste cause et parti, et les bons devoirs et vertueux offices que avez souventes fois prestés à l'endroict de monsieur le duc de Saxe, vostre tres cher sieur et epoux, nostre bon Cousin, nous n'avons voulu faillir, voyant l'heureux succés de tant de peines et labeurs, à vous remercier bien humblement du soing et etude que vous y avez si abondamment desployés; ce que nous ne doubtons aulcunement avoir grandement servi à entretenir mon dict sieur, vostre mary, en la devote affection qu'il a tousjours demonstrée au bien et advancement des affaires de ce party; et en quoy, Madame ma Cousine, nous vous supplions bien humblement vouloir continuer de la mesme volonté que vous avez tousjours faict jusques icy. Et sur l'asseurance que nous en avons, tesmoignée par tant de bons effects, remetant aussi à la suffisance de ce gentilhomme, nostre conseiller, present porteur, à vous en remercier plus amplement, et vous faire entendre l'estroite obligation que vous en avons, nous ne vous ennuirons de plus longue lettre, et ferons fin, en priant Dieu, aprés vous avoir presenté nos bien humbles recommandations à vos bonnes graces, vous donner,

Madame ma Cousine, en parfaicte santé tres heureuse et longue vie.

De Montigny sur Aube, ce xxxj^e et dernier jour d'aoust 1570.

Vos bien humbles et affectionnés cousins,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

1570. — 23 SEPTEMBRE.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 257.

AU ROY.

Monseigneur, Ce qui a retardé jusques à present la reddition de la

ville d'Orlhac[1] entre les mains de Vostre Majesté a esté les menaces et emportemens dont usoit le s^r de Montal, tant contre le s^r d'Ambres, qui commandoit soubs nous aux pays d'Auvergne et Rouergue, que contre tous ceulx de sa religion qui y sont, comme Vostre Majesté l'aura peu entendre par le s^r de Briquemault le fils[2], qui est allé devers vous. Si est-ce que elle n'empeschera point que de tout notre pouvoir ne vous facions rendre l'obeissance que vous demandez aux dits pays et ville d'Orlhac; et, à ceste fin, nous escrivons[3] au dit s^r d'Ambres que, toutes difficultés cessans, il ayt à satisfaire de poinct en poinct au contenu de l'esdict de pacification, et en ce faisant qu'il remette la dicte ville d'Orlhac et aultres lieux, places et chasteaux qui pourroient estre encores tenus par nos commandemens en ces quartiers-là, és mains de tel gentilhomme qu'il plaira à Vostre Majesté y envoyer; à quoy nous nous asseurons que le dict d'Ambres ne fera aulcune difficulté. Mais, Monseigneur, nous vous supplions tres humblement vouloir mander au dict s^r de Montal de se comporter de telle sorte aux dits pays, que l'animosité qu'il pourroit avoir conceue et les menaces dont il use ne puyssent causer aulcun inconvenient au prejudice du dit esdict et de la dite religion ny pour (*sic*) aulcunes plaintes de ses actions. Si, nous asseurans que vous metrez en cela ung expedient, nous ne vous ferons ceste-cy plus longue[4], mais nous prierons le Createur que vous doinct,

Monseigneur, en santé parfaicte tres heureuse et longue vie.

De Chatillon, ce xxiij^e de septembre 1570.

[5] Vos tres humbles et tres obeissans subjects et serviteurs,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

[1] Orléat, petite ville du Puy-de-Dôme, arrond. de Thiers.

[2] Briquemaut père fut condamné en 1572, après la Saint-Barthélemy, avec Cavagnes. (Voyez De Thou, *Histoire universelle*, liv. LIII.)

[3] Le prince Galitzin a lu : « Asceurons ». C'est par erreur.

[4] Le prince Galitzin a lu : « Nous ne vous ferons afection plus longue. » Notre texte est conforme à l'original.

[5] De la main du prince de Navarre.

1570. — 6 NOVEMBRE.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 4. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, J'ay presentement receu les lettres qu'il a pleu a Vostre Majesté m'escripre en la faveur du s^r de Lanssac le jeune [1], suyvant laquelle s'estant icy trouvé le s^r de Pardaillan [2], je luy ay tout aussytost commandé, en vertu du pouvoir qu'il vous a pleu me donner de gouverneur et vostre lieutenant general en ce païs, se deppartir de la ville et chastean de Blaye, et les remettre incontinent és mains du dict s^r de Lanssac; à quoy pour y satisfaire et suivre entierement vostre intention, il s'achemine demain en ladicte ville de Blaye, et tout ainsy que, en ceste particullarité qui deppend de l'entretenement de vostre esdict, j'ay faict, comme je le doy, demonstration d'une prompte obeissance, comme aussy je le feray doresnavant et continueray en toutes occurrences qui se presenteront, suivant la charge et dignité où il vous a pleu me commettre en tous les païs de Guyenne et Poictou; je vous supplieray tres humblement, Monseigneur, que nous puissions bientost veoir les effects de vostre bonne volunté portée par vostre esdict, sans permettre que, sur l'execution des particullaritez qui concernent ceulx de la relligion et qui deppendent de vostre seul mouvement et puissance, l'on continue les remises que chacun jour l'on faict à mess^rs les mareschaulx de France, sur les plainctes et remonstrances qui en ont esté faictes à Vostre Majesté. Et ne doubtant aucunement de vostre sincere affection à l'observation de vostre intention, je n'ennuyeray Vostre dicte Majesté de plus longue lettre, et feray fin, pour prier Dieu vous donner, Monseigneur,

[1] Sans doute un frère du bâtard de Lansac, dont il est parlé ci-dessus dans les lettres du 24 août. (Voyez aussi *Lettres missives*, t. I, p. 11 et 12.)

[2] Sans doute Hector de Pardaillan. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 114 et n., p. 122, n. 4, etc.)

en parfaicte santé tres heureuse et longue vie. De la Rochelle, ce vj^e jour de novembre 1570.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1570. — 21 NOVEMBRE.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 257.

AU ROY.

Monseigneur, A mon arrivée de deçà, je trouvay quelque bon nombre de lansquenetz qui vivoient à discretion, escartez çà et là, chargeans et foulans grandement le pauvre paysan[1]. Et d'autant que nous n'avions moyen quelconque de les envoyer et licencier, je les feiz ramasser et mectre ensemble, et leur baillay commissaires qui auroyent l'œil sur eux, pour empescher les ruynes et degastz qui se pouvoient faire. Et neantmoins telle observation n'a peu garantir, comme j'eusse bien desiré, ce pauvre peuple d'en estre grandement chargé et foullé, comme il m'a esté remonstré par plusieurs foys, et à quoy, pour le devoir de la charge qu'il a pleu à Vostre Majesté me commectre par deçà, j'eusse tres volontier pourveu par une ouverture qui se faisoit de lever, sur les villages du gouvernement de la Rochelle, lesquels, pendant les troubles derniers, avoient receu quelque secours et service de ceste nation, certaine somme pour leur nourriture, chose que j'ay, autant qu'il m'a esté possible, differée et recullée, encore que j'y veisse ung manifeste soullagement pour le peuple, sçachant bien comme il n'est aucunement loisible aux gouverneurs des provinces de faire lever des deniers pour quelconque occasion que ce soit sans commission et ordonnance de Vostre Majesté. Toutesfois, Monseigneur, voyant nostre impuissance de les envoyer continuer[2],

[1] Nous trouverons fréquemment, dans les lettres de Henri IV, cette commisération pour les souffrances du peuple et cette disposition à le garantir des violences et des extorsions des gens de guerre.

[2] Peut-être *incontinent*.

pressé aussy du domaige que recepvoyt ce pauvre peuple, qui s'est volontairement offert estre contribué pour leur nourriture, j'ay accepté leur offre et commandé la levée en estre faicte selon le departement[3] que eux-mesmes en avoient faict, et ce pour ung moys, pendant lequel nous esperons qu'il se presentera quelque occasion et moyen de les envoyer. Vous ayant cependant bien voulu advertir de ce que dessus, pour prevenir toute calompnye, ne doubtant pas qu'il n'y en ayt quelques-ungs qui eussent volontiers travaillé à vous faire recepvoir de mauvaise odeur ce mien deportement[4], que j'ay faict seullement pour le soulagement de voz subjects et devoir de la charge dont je suis honoré de Vostre Majesté en ces pays de Guyenne et Poictou; vous suppliant tres humblement, Monseigneur, commander auctorization et approbation estre expediée du departement faict sur lesdictz villaiges et du commandement et ordonnance que j'ay faict faire ladite levée, qui ne monte seullement que à quatre mil tant de livres, ainsy que pourrez veoir par icelluy departement que je vous envoye. Et sur ce, je feray fin : priant Dieu vous donner,

Monseigneur, en parfaicte santé tres heureuse et longue vye.

De la Rochelle, ce xxj^e novembre 1570.

[5] Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur.

HENRY.

1570. — 27 DÉCEMBRE.

Orig. — Ancienne collection Libri.

AU ROY.

Monseigneur, Je n'eusse tant differé à vous advertir de l'arrivée du comte de Bossu, admiral de Flandres, en ceste radde et de ses depportemens, sans l'esperance que j'avoys que, avant qu'il eust mis

[3] *Département* pour répartition. Cette locution est fréquente dans la correspondance de Henri IV.

[4] *Déportement* est généralement pris en bonne part par Henri IV, pour acte, action.

[5] De la main du prince de Navarre.

ses voilles au vent et se retirast, il eust entierement reparé les dommages que ceux de sa flotte avoient faictz en sa presence, ainsi qu'il m'avoit faict promectre par ung de ses gentilshommes qu'il m'envoya. Or, Monseigneur, ayant esté contraint, pour le devoir de la charge d'admiral dont je suis honoré de Vostre Majesté en ceste coste de deçà, de faire raison et justice à ceux de vos subjects que devant mes yeux j'ay veu avoir esté offensez et interessez par ceux de la flotte du dit comte de Bossu, d'autant que je ne doubte pas que quelques-ungs, ne sachant comme toutes choses se sont passées, pourroient aucunement calompnier ceste mienne action, je n'ay voulu faillir tout aussytost à vous en discourir et eclaircir la verité du fait.

Il y a environ quinze jours que le dit comte de Bossu, avec toute sa flotte, arriva en ceste radde, où ayant trouvé certains vaisseaux de marchands, bourgeoys de ceste ville, entre autres deux qui estoient tout frettez et equippez, prests à faire voile pour s'en aller à leur trafficq, tout incontinent ceux de la flotte du dit comte les chargerent et les pillerent et enleverent tous les vivres, munitions et autres choses qui estoient dedans. De quoy estant adverty, accompagné de quelques seigneurs et gentilzhommes qui sont icy, je m'en allay tout aussytost par terre vers la dite radde pour entendre que c'estoit et pour adviser d'y pourveoir; où estans, ceux des vaisseaux dudit comte tirerent sur moi et ceux de ma trouppe quelques coups de moyennes pieces, et continuerent ces depportemens deux ou troys jours durant, pendant lesquelz s'estant quelques-ungs des dits vaisseaux mis en un esquif et petit basteau pour, comme il est à conjecturer, recongnoistre et aprendre aucune chose pour l'execution de quelque dessein, il en fut surpris deux ou troys et, entre les autres, ung de nom et de qualité. Lors, tenant ces prisonniers, je m'advisay d'envoyer vers ledit s^r comte pour lui remonstrer que, ayant le roy d'Espaigne son maistre paix avec Vostre Majesté, c'estoit bien la violler d'exercer les actes d'hostilité qui avoient esté faits par ceux de ses vaisseaux envers vos subjects marchans, bourgeoys et citoyens de ceste ville, et mesme à la radde qui est et doibt estre un lieu de seureté à

toutes personnes, et qu'il n'avoit peu ignorer, veu la prinse et pillage qui avoit esté fait aus dits vaisseaux là où ils avoient trouvé quelques hommes en iceux, que je feusse en ceste ville, et que s'il se plaingnoit d'aucune chose, il s'en devoit adresser à moy pour me demander la justice. Sur quoy il me despescha ung gentilhomme, qui me remonstra que le dit s^r comte n'avoit aucunement entendu que ceux de sa flotte eussent chargé ni pillé les dits deux vaisseaux, et que ce avoit esté sans son commandement et ordonnance que cela avoit esté fait, me priant de le vouloir ainsi croire et m'asseurer qu'il en feroit faire la justice. Et quant aux pertes et dommages que avoient reçus ceux à qui appartenoient les dits vaisseaux, promectoit et se submectoit de leur faire entierement rendre et restituer tout ce qui leur avoit esté pris, et de reparer aussy le dommaige receu par l'un des dits vaisseaux, qui avoit esté eschoué; me priant aussi de vouloir faire rendre et mectre en liberté les prisonniers qui avoient esté, ung jour ou deux auparavant, surpris, et leur accorder de se pouvoir refreschir de vivres en ceste ville et ailleurs le long de ceste coste. Et toutes lesquelles choses, et soubs les promesses et submissions dessus dites, je consentis, combien qu'il y eust bien occasion de s'en trouver offensé et de s'en ressentir, voulans neantmoins plustost preferer le bien universel de ce Royaume, par l'entretien de l'alliance et confederation que avez avec le dit roy d'Espaigne, que le dommage et interests particuliers d'aucuns de voz subjects, leur faisant au mesme instant delivrer les dits prisonniers que nous avions, et par mesmes moyens commanday aux maire et eschevins de ceste ville les accomoder de toutes choses dont ils auroient besoing. Et pour ce que depuys nous aurions entendu que ledit s^r comte auroit seullement fait rendre et restituer à l'un des maistres des dits vaisseaux pillez ce qu'il luy avoit esté pris, l'ayant à l'autre denié, pour ne s'estre le dit pillage retrouvé en nature en ses vaisseaux, nous lui escrivismes que nous le priions de se ressouvenir de ses promesses et submissions, et que l'execution d'icelles ne consistoit pas seullement en une recherche qu'il faisoit faire en ses dits vaisseaux, ains plus-

tost en une liquidation du dommage receu par le dit marchant et satisfaction de son interest; que là où ils n'auroient maintenant la commodité de les en satisfaire, que pour le moins il lui en devoit donner caution et asseurance en ceste ville; et que, sur les plainctes qui nous en avoient esté par plusieurs fois faites par le dit marchant, voyant aussi les longueurs et delations dont l'on usoit en ceste affaire, nous n'avions peu lui denier ceste juste demande que de luy permettre de saisir et arrester personnes, biens et marchandises appartenant à ceux de la dite flotte, jusquà ce qu'il eust esté satisfait à la dite promesse, et luy envoyasmes les dites lettres. Ce pendant ayant esté le dit marchand du navire pillé et eschoué adverty qu'il y avoit quelques marchandises qui appartenoient à ceux de la dite flotte, il les auroit fait saisir. Mais, d'autant qu'il voyoit qu'elles ne pouvoient pas, à beaucoup prés, suffire aux dommage et interets par luy receus, il se seroit saisy d'ung nommé le bailly de Bossu, qui estoit descendu à terre pour les affaires du dit admiral; ce qu'ayant entendu ledit admiral, il auroit retenu deux marchans de ceste ville, et ayant veu à propos, aprés avoir levé ses ancres, auroit fait voyle, et s'en seroit allé emmenant avec luy les dits deux marchans. Et d'autant que le dit bailly de Bossu est personnage bien cher et recommandé au dit comte de Bossu, craignant les maire, eschevins et pairs de ceste ville que, à l'occasion de la dite retention, il n'arrivast, tant en Flandres que és aultres Pays-Bas, quelque alteration du commerce et trafficq qui s'exerce par ceulx de vostre Royaume, mesmement par ceux de ceste vostre ville de la Rochelle, ils nous auroient requis voulloir faire delivrer et mectre en liberté le dit bailly de Bossu, et aprés avoir sur ce ouy le dit maistre du navire pillé et eschoué et entendu d'ailleurs qu'il avoit esté descendu en ceste-cy ville une bonne et grande quantité de laynes yssue et sortie des vaisseaux de la dite flotte, j'ordonnay que le dit bailly de Bossu seroit mis és mains d'un nommé Gybouin, marchant de ceste ville, mary de la mere des dits deux marchans retenuz par le dit s^r comte de Bossu, affin de le renvoyer et retirer ses dits enffans.

Et que pour le dommage et interets pretendu avoir esté receu par le dit marchant maistre du navire eschoué, ayant en ma presence, et appelés personnages à ce congnoissans, fait faire liquidation du dit dommage, j'ay ordonné que, jusques à la concurrence de la somme à quoi se monte la dite perte, il seroit consigné en ses mains et en sa possession certaine quantité des dites laynes. Voylà, Monseigneur, tout ce qui sur ce faict s'est passé; et, estant bien asseuré que vous aurez tres agreable ceste mienne action et depportement[1], y ayant observé tout ce que devoys pour vostre service, je ne vous ennuyeray de plus long propos, et feray fin : priant Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé tres heureuse et longue vie. De la Rochelle, ce xxvij^e jour de decembre 1570.

HENRY.

Voyez la note 4 de la lettre précédente.

ANNÉE 1571.

1571. — 6 JANVIER.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. n° 913, lettre 5. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, Monsr le mareschal de Cossé nous est venu trouver en ceste ville par vostre commandement[1], affin de nous asseurer de vostre bonne volonté sur l'entretenement et estroicte observation de vostre esdict de paciffication. En quoy, Monseigneur, nous nous estions tousjours tellement reposez, que nous nous promections à cest[2].... du dict s^r mareschal qu'il seroit par luy si bien pourveu à toutes les particullarités qui deppendent du dict esdict, que nous verrions incontinent les effects de vostre intention par ung establissement d'ung bon et ferme repos par tout ce Royaume. Et touteffois, aprés avoir conferé avec luy de plusieurs choses concernant l'observation du dict esdict, il nous a faict entendre n'avoir en charge et pouvoir d'y pourveoir si plainement que nous nous attendions, tellement que, pour nous veoir en si beau chemin comme nous sommes, et pour ne laisser rien en arriere qui puisse avancer le bien du repos publicq tant necessaire à vostre Estat, nous avons advisé par ensemble vous envoyer le s^r de Quinsey[3], present porteur, pour obtenir de vous plus ample pouvoir et plus claire intelligence de vostre intention; à quoy,

[1] Rapprocher cette lettre de celle du 6 janvier 1570, montrant le maréchal de Cossé également envoyé vers les chefs protestants avec des pouvoirs insuffisants, et le même M. de Quinsey envoyé vers le Roi pour lui obtenir de plus amples pouvoirs, et cela à un an, jour pour jour, de distance. La seule différence est qu'il s'agissait alors de fixer les bases de la paix, et qu'il s'agit ici de l'exécution de l'édit de pacification.

[2] La copie reçue porte *entrement* avec signe d'abréviation; peut-être faudrait-il lire *entrevue*.

[3] Voir la lettre suivante.

Monseigneur, nous vous supplions tres humblement voulloir incontinent faire pourveoir, affin que nous puissions jouir des effects de vostre bonne volonté, en laquelle nous sommes d'autant plus confirmez et resolus, que nous voyons les ennemis de ce repos s'efforcer et travailler pour nous en faire perdre l'esperance, nous entretenans en toutes les deffiances dont ils se peuvent adviser pour parvenir à leurs desseings, qui sont les mesmes ores[1] qu'ils ont tousjours tenus, et l'artiffice ordinaire dont ils se sçavent ayder pour nous eslongner de vostre bonne grace. Mais la bonne part que nous nous promectons avoir en icelle nous entretiendra tousjours en la ferme asseurance que nous avons de vostre bonté et bienveillance envers nous. Et sur ce, Monseigneur, nous ferons fin, pour prier Dieu qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. De la Rochelle, ce vj^e^ jour de janvier 1571.

Vos tres humbles et tres obeissans subjects et serviteurs,

HENRY:

HENRY DE BOURBON.

1571. — 8 JANVIER.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. n° 913, lettre n° 7. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R^ DE QUINSEY.

Monsr de Quinsey, Nous nous estions bien oubliez de vous dire une insigne et fort remarquable contravention faicte à l'esdict, en ce que le s^r^ de Luxe[1], qui, pendant ces troubles derniers, s'estoit investy et saisy du gouvernement de Soubs (*sic*), duquel estoit lors pourveu le

[1] *Ores*, aujourd'hui.

[1] Sans doute du Lude, gouverneur du Poitou. (Voyez ci-après les lettres des 23 février et 5 mars 1571, p. 46, 47 et 49, etc.)

s^r de Belsunce[2], ne s'en est voulu demectre ny laisser rentrer iceluy s^r de Belsunce en la possession et jouyssance, quelque instance qui en ayt esté faicte. Mais aussi estimions-nous, quand vous partistes, qu'il y eust esté satisfaict, dont depuys nous avons esté adverti du contraire, qui faict que, pour estre ceste particularité de telle consequence comme elle est, nous vous en avons bien voulu faire ce mot, pour vous prier, Monsr de Quinsey, en vouloir faire de nostre part la plaincte et remonstrance au Roy, que vous congnoissez estre sur ce requise et necessaire. Et m'asseurant que n'y obmectrez rien de ce que vous jugerez et verrez dependre du service de Sa Majesté, je ne vous en diray davantage, et feray fin : priant Dieu, Monsr de Quinsey, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De la Rochelle, ce viij^e janvier 1571.

Vostre bon amy,

HENRY.

1571. — 12 JANVIER.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 6. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY.

Monseigneur, Ayant entendu comme, s'estant retiré ung de mes vallets de chambre en sa maison vers Soissons, lequel m'avoit, pendant ces troubles, servy, il a esté recerché par quelques-ungs ses malveillans et haineux d'avoir, pendant ces derniers troubles et les precedens, exercé quelques actes d'hostilité sur les biens de quelques prebtres[1] et autres particulliers, là où mesmes il y auroit eu quelques meurtres de personnes. Et voyant[2] ses susdicts ennemys, qui pour-

[2] Nous connaissons trois Belzunce, savoir : Jean de Belzunce, seigneur de Lissague (voyez *Lettres missives*, t. I, p. 311, n. 2); Jean, vicomte de Belzunce, son fils aîné (*ibid.*); Antoine, son second fils (*Lettres missives*, t. I, p. 515 et note).

[1] Ce mot est écrit en abrégé *pbres*. — [2] La copie porte « *par* ses susdicts ennemys, » ce qui n'a pas de sens.

chassoyent et pourchassent encore sa ruyne, qu'il n'y avoyt apparence de l'attaquer pour ce regard, ils l'auroyent recerché de quelques crimes qu'ils pretendent qu'il a faictz pendant sa jeunesse, et le detiennent prisonnier à Paris pour cest effect. Pour ce, Monseigneur, que j'ay entendu qu'il n'est grandement chargé ny coulpable, et que c'est plus en haine de la religion et qu'il est à moy mon serviteur, il m'estreigne[3] qu'ils le travaillent et molestent : je vous supplie tres humblement, Monseigneur, voulloir entendre les justes[4] et doleances de mon dict vallet de chambre, qui vous seront faictes par les porteurs de la presente, et voulloir commander qu'il luy soit faict bonne et briefve justice, sans qu'il soit procedé contre luy par animosité, comme l'on m'a faict entendre avoir esté jusques icy faict. Et sur ce, je feray fin, pour prier Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé tres heureuse et longue vie. De la Rochelle, le xij^e jour de janvier 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1571. — 13 JANVIER. — Ire.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 8. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY.

Monseigneur, Ayant entendu, tant par les lettres qu'il vous a pleu m'escripre que par ce que mons^r le mareschal de Cossé m'a dict de bouche de vostre part, l'honneur que me faictes de me desirer prés de vous et me trouver à vostre entrée à Paris, je ne veux faillir de vous en remercier tres humblement, et vous supplier de mesmes voulloir croire que le plus grand plaisir que j'auray jamais en ce monde, ce sera de vous faire touiours demonstration de ma tres humble et

[3] *Il me peine, il m'est désagréable.* Ce mot est souvent employé dans nos lettres avec ce sens.

[4] Le mot *plaintes* est sans doute omis dans l'original, comme le suppose M. Allier.

affectionnée devotion à vous obeyr, et que je n'ay moins d'envye de vous approcher pour vous complaire que je cognoy que, estant prés de Vostre Majesté, il se pourroit esperer que cella serviroit à l'establissement de la paix, ainsy que vous le mandez à la royne de Navarre ma mere, laquelle je vous puis assurer, Monseigneur, n'en a moindre affection que j'ay; mais, pour les raisons et justes considerations que le s^r de Quinsey vous aura dictes et que j'ay aussi chargé le s^r Dargenlieu[1], present porteur, vous deduire, je m'asseure que ne trouverez mauvais que nous ne puissions encores prendre resolutions sur nostre acheminement vers vous. Non pas, Monseigneur, que nous n'ayons toutes asseurances de Vostre Majesté, et que nous ne soyons assez vifvement persuadez de vostre bonne volonté envers nous; mais les praticques et menées de ceux qui ne peuvent vivre sans remuer et brouiller tout, et les evidentes contraventions qui se font à vostre esdict nous font craindre que l'on nous veuille encores tromper[2]. Ce que je vous supplie tres humblement, Monseigneur, voulloir recepvoir d'aussi bonne part comme, poussé de l'affection que j'ay au bien et seureté de vostre Estat et repos de vos subjects, j'ay pris la hardiesse de le vous dire et remonstrer. Et sur ce, je feray fin : priant Dieu qu'il vous doint, Monseigneur, en parfaicte sancté tres bonne et longue vye.

De la Rochelle, ce XIIJ^e jour de janvier 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[1] Ou d'Argenlieu. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 8. Voyez aussi la lettre du 31 mars, n. 3, ci-après, p. 51.)

[2] La défiance de la reine de Navarre et de son fils n'est guère déguisée dans la présente lettre. Elle l'est peut-être moins encore dans la lettre suivante adressée par le même prince à Catherine de Médicis. Cette dernière montre que le prince de Condé était également appelé à la Cour.

1571. — 13 JANVIER. — IIme.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 9. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA ROYNE, MERE DU ROY MON SEIGNEUR.

Madame, J'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escrire, et entendu, tant par icelles que par ce que monsr le mareschal de Cossé m'a dict de bouche de vostre part, le desir que vous avez que la royne de Navarre ma mere, mon cousin le prince de Condé et moy allions trouver Vos Majestés, pour estre à l'entrée du Roy mon seigneur à Paris; dont, Madame, je ne veux faillir à vous en remercier tres humblement, et vous supplier de croire que, pour l'ardente affection que me demonstrez porter, j'ay d'autant plus de regret que nous ne vous puissions complaire et obeyr, comme nous en avons ung extresme desir et bonne volonté. Mais, Madame, je m'asseure que, tant pour les raisons que le sr de Quinsey vous aura deduictes que par ce que le sr Dargenlieu[1] vous remonstrera presentement, suivant la charge que luy en avons donnée, vous nous excuserez si ne pouvons maintenant vous satisfaire comme nous le voudrions bien; et en chargerez plustost et en accuserez ceux qui, par leurs pratiques et menées, s'estudient de nous en empescher. Et sur ce, je n'ennuyeray Vostre Majesté de plus longue lettre, et feray fin, pour prier Dieu vous donner Madame, en parfaicte sancté tres bonne et longue vye. De la Rochelle, le xiije jour de janvier 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[1] Voyez les notes 1 et 2 de la lettre précédente.

1571. — 21 FÉVRIER.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 11. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY.

Monseigneur, Oultre la lettre que mon cousin mons^r le prince de Condé et moy vous escrivons presentement, concernant le faict general de la cause commune de la religion, je ne veulx tant oublier que je ne vous remercie tres humblement de la demonstration d'amytié que me faictes par la lettre qu'il vous a pleu m'envoyer par le s^r de Quinsey, accompaignée de la mainlevée de mes terres des Païs-Bas, qu'il m'a apportée; et ne doubte, Monseigneur, que, pour parvenir à obtenir la dicte mainlevée, il a convenu y desployer à bon escient vostre auctorité et faveur; ce qui me rend de tant plus obligé à le recongnoistre, comme je m'estimeray tres heureux que je le puisse faire et par quelque bon effect tesmoigner, m'y sentant encores plus estroictement attiré par les propos que mons^r le mareschal de Cossé m'a tenus de la bonne volonté et amytié qu'il vous plaist me demonstrer. En quoy je vous supplie tres humblement, Monseigneur, vouloir continuer, et croire que le plus grand bien que j'auray jamais en ce monde, ce sera de sacriffier et ma vie et mes biens pour vous faire le tres humble et tres fidelle service que je vous doy. Au reste, Monseigneur, pour ce que j'ay entendu que mons^r le marquis de Villars[1] s'attend en passant à Millau y prendre et saisir quelques pieces d'artillerie que, pendant les troubles derniers, je manday au capitaine Moreau, qui lors y commandoit, de fondre pour, après les dicts troubles, les envoyer és païs souverains de la royne de Navarre, ma mere; d'aultant que les dictes pieces ont esté fondues de metaulx recueillis et amassez és terres de ma dicte dame et mere, au païs de Rouergue

[1] Honorat de Savoie, marquis de Villars. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 14 et n. 1.) Il était lieutenant général pour le Roi en ses pays de Guienne et de Poitou.

et à mes propres coust et despens, et gravées et marquées de mes armoiries; je vous supplie tres humblement, Monseigneur, ne souffrir ny permectre qu'elles me soyent ostées; ains vouloir escripre à mons^r le marquis de Villars que vous n'entendez qu'elles soyent prises ny enlevées, mais qu'elles me soyent delaissées, puisqu'elles sont myennes et faictes à mes despens; et, par mesme moyen, mander au dict s^r marquis lever et oster toutes detentions et occupations que l'on faict encores de present de plusieurs places appartenantes à ma dicte dame et mere, au dict païs de Rouergue[2], afin qu'en ce faisant nous ne recevions un pire traictement que vos autres subjects de vostre Royaume, qui rentrent, selon vostre bonne volonté, en leurs maisons et biens. Et m'attendant que me vouldrez bien tant gratifier de ces commandemens au dict s^r marquis, je ne vous ennuyeray de plus longue lettre, et feray fin : priant Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé tres heureuse et longue vie. De la Rochelle, ce xxj^e de febvrier 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1571. — 23 FÉVRIER. — Ire.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 10. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY.

Monseigneur, Nous avions despesché vers Vostre Majesté le sieur de Telligny[1], pour vous faire entendre nos justes plainctes sur aucuns

[2] Étrange anomalie ! le prince de Navarre, gouverneur de Guienne, est obligé de demander au Roi son intervention pour faire arriver un ordre à son lieutenant. (Voyez ci-dessus la note 3 de la lettre du 11 juillet 1568, p. 3.)

---

[1] Le comte de Téligny fut employé dans plusieurs négociations. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 8, note.) Il épousa la fille de l'amiral de Coligny et, comme son beau-père, il fut tué le jour de la Saint-Barthélemy.

poincts des remonstrances que le s^r de Cavaignes vous avoit faictes, à quoy il ne nous avoit esté pourveu selon vostre esdict et vostre droicte et sincere intention. Mais, ayant entendu que le s^r de Quinsey estoit de retour de vers Vostre Majesté, nous avons contremandé le dict s^r de Telligny, pour, aprés avoir veu les responses qui nous auroient esté faictes, le vous envoyer, comme nous faisons presentement, bien amplement informé de ce que nous desirons que Vostre Majesté entende sur les susdicts poincts et responses apportées par le dict s^r de Quinsey. Nous vous supplions tres humblement, Monseigneur, le voulloir sur ce ouyr, et adjouster foy à ce qu'il vous dira, et commander nous y estre pourveu selon vostre bonne volonté et intention; et nous en asseurans, nous ne vous ennuyrons de plus longue lettre, et ferons fin : priant Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte sancté tres heureuse et longue vye. De la Rochelle, ce xxiij^e jour de febvrier 1571.

Vos tres humbles et tres obeissans subjects et serviteurs,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

1571. — 23 FÉVRIER. — IIme.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 12. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY.

Monseigneur, J'ay donné charge au sieur de Telligny, present porteur, vous faire plaincte du peu de devoir et recongnoissance que le s^r du Lude me preste en toutes ses actions qui concernent son gouvernement particullier de Poictou, qui est du gouvernement general de Guienne, dont il vous a pleu m'honnorer[1]; et comme, sans me conferer ny communiquer aucune chose des affaires, il y veult establir garnisons et y mectre des hommes de tres mauvaise reputation,

[1] Voyez la note 2 de la lettre du 21 février, ci-dessus, p. 46.

je luy ay mandé que je le trouvoy fort estrange, et que je ne souffriroy telle entreprinse, m'asseurant bien que ce n'est vostre volonté ny intention, mais, au contraire, je me suis promis d'estre en cela porté, soustenu et favorisé de Vostre Majesté, attendu mesmement qu'il n'est question de mon particullier respect ny chose qui regarde à ma personne privée, ains à la charge et dignité en laquelle il vous a pleu, Monseigneur, me constituer, dont je ne suis moins jaloux que devot et affectionné au tres humble et tres fidelle service que je vous doy. Je vous supplie donc, Monseigneur, voulloir, pour le bien de vostre dict service, me conserver en l'auctorité qu'il vous a pleu me donner, faisant bien particullierement entendre vostre intention sur ce faict au dict s^r de Lude. Et m'en asseurant, je ne vous ennuyray de plus longue lettre, et feray fin, pour prier Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé tres heureuse et longue vye. De la Rochelle, ce xxiij^e jour de febvrier 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1571. — 26 FÉVRIER.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 13. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Nous ayant faict entendre mons^r le comte Pudoins[1] qu'il envoyoit presentement vers Vostre Majesté pour luy faire plaincte du massacre commis à Orange[2], considerans de quel poids et importance est ce faict, et à quelle consequence il peut tirer, nous n'avons voullu faillir de vous en escripre ce petit mot, pour vous supplier tres humblement, Monseigneur, voulloir sur ce ouyr nos depputez de delà, auxquels, pour ne vous ennuyer de plus longue lettre, nous avons

[1] « Ou Ludoins. » (Note de M. Allier.)

[2] Les populations catholiques d'Orange s'étaient soulevées et avaient massacré les protestants; elles furent punies.

mandé ce que desirons vous estre sur cela remonstré. Et estant asseurez de l'audience que vous leur presterez et de la justice aussy que vous administrerez sur ce faict, nous ferons fin, pour prier Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte sancté tres heureuse et longue vye. De la Rochelle, ce xxvj^e^ febvrier 1571.

Vos tres humbles et tres obeissans subjects et serviteurs,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

1571. — 5 MARS.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 14. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI[1].]

Monseigneur, Je vous escripviz, ces jours passés, une lettre par laquelle je vous faisoy plaincte du peu de respect et obeissance que me portoit le s^r^ du Lude[2], voulant s'ingerer, comme j'avoy entendu, de mectre quelque compaignie de gens de pied pour garnison en la ville de Nyort, sans m'en avoir adverty, qui estoit desdaigner et mespriser l'auctorité de la charge et dignité dont il a pleu à Vostre Majesté m'honnorer; et vous supplyoy, Monseigneur, de la me voulloir conserver et m'y mainctenir pour le bien de vostre service. J'escripviz par mesme moyen ung mot au dict s^r^ du Lude comme je trouvoy ceste entremise ung petit estrange, me persuadant que Vostre Majesté ne luy en avoit faict aucun commandement exprés. Toutefois, Monseigneur, par la response qu'il m'a faicte, il m'a mandé que luy commandiez par Quinsey de dresser ung estat à mons^r^ le mareschal de Cossé de ce qui deppendoyt de sa charge, et que aviez nommement ordonné que la compaignie du cappitaine Savaillan[3] demourast en garni-

[1] « Cette lettre n'a pas d'adresse ; elle est sur une feuille simple. » (M. Allier.)

[2] V. ci-dessus la 2e lettre du 23 février.

[3] Savaillan ou Saveillan, Denys de Mauléon, seigneur de Savaillan. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 411 et note.)

son audict Nyort, et que au reste luy aviez escript licencier et casser toutes autres compaignies qui sont dans le païs de Poictou. Je seray tousjours tres ayse, Monseigneur, que tout ce qui se deppend du bien de vostre service soyt incontinant executé; mais, estant honnoré de Vostre Majesté de ceste dignité de gouverneur et vostre lieutenant general en vostre pays de Guyenne, je desireroy bien aussy qu'il vous pleust me faire adresse de toutes les choses qui concernent le faict de ma charge, pour vous y prester la prompte execution et obeissance qui vous y est deue; et vous supplie tres humblement, Monseigneur, voulloir commander m'en estre desormais faict adresse, esperant tellement m'employer en l'execution de vos commandemens, que vous en aurez contentement et satisfaction[4]. Et, sur l'asseurance que je scay que vous en avez, je n'ennuyeray Vostre Majesté de plus longs propos, et feray fin : priant Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé tres heureuse et longue vye. De la Rochelle, ce v^e jour de mars 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur.

HENRY.

1571. — 31 MARS.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 16. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR][1].

Monseigneur, M'ayant, ces jours passés, faict entendre vostre intention et resolution sur le faict de ma lieutenance, je me suis submis a en recepvoir ce qu'il vous en avoit pleu m'ordonner et commander, ayant receu le s^r Lesborges en ladicte charge, ainsi qu'il estoit auparavant. Mais, pour ce que je desire bien desormais, comme aussi je

[4] Voyez ci-dessus la lettre du 21 février, note 2.

---

[1] « Lettre sans adresse et sur feuille simple. » (M. Allier.)

m'attends que Vostre Majesté le veut et entend que j'use de ma compaignye ainsi que les autres cappitaines font des leurs, je vous supplye tres humblement, Monseigneur, me voulloir mainctenir et conserver en la mesme auctorité et puissance dont jouyssent les dicts autres cappitaines[2]. Et, affin que je puisse veoir ma dicte compagnye pour la tenir en bon ordre pour vous faire quelque bon et notable service, il vous plaira, Monseigneur, commander que le lieu pour la garnison d'icelle me soit donné en tel endroict qu'il plaira à Vostre Majesté adviser proche de ceste ville. J'ay prié les s^rs de Telligny et de Bricquemain[3] vous dire sur cela aucunes choses de ma part, dont je vous supplie tres humblement les voulloir croire; et, en ceste asseurance, je feray fin, pour prier Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé tres heureuse et longue vye. De la Rochelle, ce xxxj^e et dernier jour de mars 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[1571.] — 1er MAI. — Ire.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 32. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, Le filz du s^r de Clermont[1], qui a esté prés de moy durant les troubles derniers, m'a faict entendre que la court de par-

[2] Dans toute cette correspondance perce souvent une défiance réciproque du prince de Navarre pour le Roi et du Roi pour le prince. (Voyez ci-dessus la première lettre du 13 janvier, et n. 2, p. 43.)

[3] Le conseil de la Rochelle envoya à la Cour une députation composée de Briquemaut père et Arnaud de Cavagnes, auxquels on adjoignit Téligny, la Noue et d'Argenlieu.

Nous avons parlé ci-dessus de Briquemaut, de Cavagnes, de d'Argenlieu, de Téligny. Quant à la Noue, voyez *Lettres missives*, t. I, p. 100 et n. 2.

---

[1] Sans doute Armand de Clermont de Piles. Voyez une lettre au marquis de Villars, et aussi la note qui l'accompagne. *Lettres missives*, t. I. p. 25.

lement de Paris a jugé ung procés contre son pere depuis l'an v^c soixante-sept, qui luy est de si grande importance que, si le jugement avoyt lieu, il seroyt en danger de perdre la plus grande partye de ses biens. Et, ayant en cela comme fils ung bien grand interest, il demande que son dict pere jouysse de l'esdict de paciffication dernier, en ce qu'il est porté, par ung article, que tous arrests et jugemens donnez contre ceulx de la religion puis l'an v^c soixante-sept, en quelque matiere que ce soit, seront estimez comme non faictz, donnez, ny advenuz; et que, suivant cela, il puisse faire reveoir et juger de nouveau le dict procés, dont il m'a prié de vous escrire en sa faveur et supplier tres humblement Vostre Majesté, comme je faictz, à ce qu'il vous plaise de commander que ceste revision[2] de procés soit faicte par les juges qu'il appartiendra, le plus promptement que faire se pourra, de sorte que le dict s^r de Clermont puisse congnoistre combien luy aura servy et proffité la tres humble priere que je vous en faictz par la presente, et que je reçoive en ce faisant de plus en plus une augmentation de faveurs et gratification, que j'ay tousjours eue de Vostre Majesté, pour m'obliger davantaige à luy faire tres humble service d'aussi bon cœur, Monseigneur, que je prie Dieu vous donner en sancté tres longue et tres heureuse vye. De la Jarle[3] lez la Rochelle, ce premier jour de may 15...[4]

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[2] Voyez ci-après (p. 57) ce qui est dit sur ces révisions de procès, à l'occasion de la seconde lettre du 22 mai, note 3.

[3] La Jarrie, près la Rochelle.

[4] « Des deux derniers chiffres de cette date, l'un a eté corrigé ou surchargé avec une encre différente de celle du corps de la lettre, et l'autre a eté gratté si maladroitement que le papier en a été percé. » (M. Allier.) — M. Allier ajoute qu'il lui semble, après un examen sérieux, que la date primitive était 1585. Soit; mais elle était fausse puisqu'elle a été corrigee; et alors, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de rapprocher cette lettre au Roi de celle que le prince de Navarre écrivait au duc d'Anjou sur le même sujet, le 1er mai 1571. On sait que ce prince était dans l'usage, en même temps qu'il écrivait au Roi sur une affaire, d'écrire aussi, sur la même affaire, soit à Catherine, soit au duc d'Anjou. Et d'ailleurs la présente lettre au Roi est annoncée à ce dernier. (Voyez la lettre suivante.)

1571. — 1er MAI. — IIe.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 17. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A MONSIEUR, DUC D'ANJOU [1].]

Monsieur, J'escripts presentement au Roy et à la Royne en faveur du fils du sr de Clermont, qui a esté tousjours avec moy pendant les derniers troubles, à ce qu'il plaise à Leurs Majestés faire reveoir et rejuger ung procés qui a esté jugé en la court de parlement de Paris, à l'encontre du pere du dict sr de Clermont, lequel luy est de telle consequence, que, si cest arrest sortoit effect, il perdroit la pluspart de ses biens. Par ainsi, je vous supplie tres humblement, Monsieur, voulloir favorablement assister la tres humble requeste que je fais en leur faveur à Leurs Majestés, affin que, sans avoir esgard audict arrest comme non advenu, le dict pere puisse, suivant l'esdict de paciffication, poursuivre la revision dudict procés et faire entendre son droict. Ce leur sera une perpetuelle obligation du service qu'ils vous doivent, et à moy une augmentation de la bonne volonté que j'ay eue toute ma vye d'y continuer d'aussi bon cueur que je supplie le Createur vous donner, Monsieur, en parfaicte santé, heureuse et longue vye. De la Jarne [2], prés la Rochelle, ce premier jour de may 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant frere et serviteur,

HENRY.

[1] « Lettre sans adresse, sur une feuille simple. » (M. Allier.)

[2] *La Jarne*, pour la Jarrie, près la Rochelle. (Voyez p. 52, note 3.)

1571. — 17 MAI.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 914, lettre n° 6. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA ROYNE, MERE DU ROY MON SEIGNEUR.

Madame, Je n'ay voulu laisser aller le s^r de la Roque sans vous dire combien je desire veoir une bonne fin en l'affaire pour lequel la royne ma mere vous l'envoye, laquelle, j'espere, sera telle si elle n'est empeschée par nos ennemys, ayant ladicte dame laissé de son devoir et authorité pour y preferer voz bonnes graces. Je vous supplieray tres humblement, Madame, croire de moy que, comme Dieu m'augmente l'aage et la force, le desir de vous faire tres humble service marche quant et quant[1]. Vous le sçaurez, Madame, quand il vous plaira m'honnorer de voz commandemens, auxquels je rendray aussi fidele et tres humble obeissance que de bon cœur je supplie Dieu vous donner, Madame, tres bonne et longue vie. De la Rochelle, ce xvij^e jour de may 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1571. — 22 MAI. — Ire.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 18. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI[1].]

Monseigneur, Je viens presentement de recepvoir la lettre qu'il vous a pleu m'escripre du IXe de ce moys, avec un estat des gens de guerre

[1] *En même temps, toutes les fois que.* La présente lettre est d'un ton plus affectueux que les précédentes adressées à la Reine mère. Il est probable qu'il était déjà question du mariage du prince de Navarre avec Marguerite de Valois.

---

[1] « Lettre sans adresse et sur feuille simple. » (M. Allier.)

à pied que Vostre Majesté veut et entend estre doresnavant entretenuz en garnison par les villes et plàces de la Guyenne; et pour ce que par vostre dicte lettre il vous plaist me commander les deppartir par les villes, lieux et endroicts de mon gouvernement que je congnoistray estre plus necessaire, et neantmoins par le dict estat l'establissement en est faict. Sur ceste contrarieté, Monseigneur, j'ay pris la hardiesse de vous faire ce mot, pour supplier tres humblement Vostre Majesté me voulloir sur ce esclaircir de vostre voulloir et intention, et pour vous dire aussi, Monseigneur, que l'establissement des dictes garnisons ainsi qu'il est porté par le dict estat n'est pas pour guerir le mal dont tant de fois nous nous sommes plaincts à Vostre Majesté, mais au contraire pour tousjours nous entretenir en plus grande deffiance que jamais, en y mectant, comme l'on veut faire, plus fortes garnisons és villes où il n'y en avoit jamais eu, et qui ne peuvent estre tenues pour frontieres, si ce n'est de ceste ville et de Coignac. Je vous supplie donc, Monseigneur, affin de nous entretenir tousjours en la confiance que nous avons en la bonne volonté que vous nous portez, et pour nous esloingner de toute la deffiance que l'establissement des dictes garnisons és villes proches et voysinnes de ceste-cy et dudict Cognac pourroit apporter, qu'il vous plaise, en m'esclaircissant de vostre voulloir et intention sur la dicte despesche, voulloir considerer et poyser ma juste et raisonnable remonstrance. Ce que actendant, je feray fin, pour prier Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé tres heureuse et longue vye. De la Rochelle, ce xxij^e jour de may 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1571. — 22 MAI. — IIe.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 19. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR[1].]

Monseigneur, Ayant entendu du sieur de Vallier[2] l'arrest et jugement qui a, ces jours passés, à la sollicitation et poursuitte de ses parties, esté donné à l'encontre de luy, pour raison de sa rançon, et ce contre toute equité et forme de droict, n'ayant esté sur ce ouy, et au prejudice aussi de la promesse qui en avoyt esté faicte de ne procedder au jugement sans l'assistance et presence de messieurs les mareschaux de France, en ensuyvant le voulloir et intention de Vostre Majesté, porté par vostre edict de pacifflication; d'autant, Monseigneur, que, si tel inique jugement et arrest avoyt lieu, il iroit de la ruyne totalle et inevitable de ce pauvre gentilhomme; considerant le jugement que plusieurs pourroient faire de telle expedition d'arrest contraire à la substance de vostre dict edict, et l'interpretation que infailliblement l'on feroit qu'il auroit esté donné en haine de la relligion; ayant aussi creu ce que le sr de Telligny nous a rapporté de ce qui luy en avoit esté promis; cella, Monseigneur, avec le merite d'une cause tant juste et le respect aussi des bons et recommandables services que le dict sr de Vallier a faict à vos predecesseurs et à vous, en l'estat de conseiller de vostre dict parlement de Bordeaulx, me contraint de prendre la hardiesse de vous en faire la presente, par laquelle je vous supplieray tres humblement, Monseigneur, voulloir commander la revision du dict differend estre faicte, selon qu'il est porté par vostre susdict edict, et faire que le dict de Vallier, comme il est bien raysonnable, soyt ouy, affin qu'il puisse deduire ce qu'il aura à dire concernant le merite de son faict. Ce n'est pas chose, Monseigneur, qui ne

[1] « Lettre sans adresse et sur feuille simple. » (M. Allier.)

[2] Conseiller au parlement de Bordeaux, comme il est dit plus bas.

soyt assez commune et ordinaire d'entrer en revision : il est souvent observé par Vostre Majesté et par vos courtz souveraines, comme aussi entre tous les princes vos voysins, lors mesmement qu'il apparoist avoir esté obmis quelque chose qui peut esclaircir et fortiffier le droict et l'equité d'un jugement et arrest[3]. Et, sur la confiance que j'ay que ne me vouldriez reffuzer d'une tant juste requeste et supplication, je n'ennuyeray Vostre Majesté de plus longue lettre, et feray fin, pour prier Dieu qu'il vous doint, Monseigneur, en parfaicte santé tres heureuse et longue vye. De la Rochelle, ce xxij^e jour de may 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1571. — 30 MAI.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 20. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A LA REINE, MÈRE DU ROI MON SEIGNEUR[1].]

Madame, Le sieur de la Noue s'en va presentement par delà, pour obtenir de Vos Majestez la declaration que avons promise au comte de Mansfeld[2] et aux collonels qui l'accompagnoient en la guerre derniere, et pour aussi vous faire quelques remonstrances sur les difficultés qui s'offrent au payement de nos estrangers; d'autant, Madame, que l'on leur persuade, ainsi qu'ils nous ont faict entendre, que tant s'en faut

[3] La révision des procès, aujourd'hui interdite, était admise, dans notre ancien droit, en matière criminelle, mais entourée de garanties contre l'abus qui aurait pu en être fait; c'était un remède extraordinaire, lequel ne pouvait être appliqué qu'en vertu de lettres obtenues en chancellerie. A la suite des guerres de religion, divers édits de pacification étendirent singulièrement l'usage des révisions d'arrêts : aussi voit-on dans notre correspondance de fréquents exemples de ces révisions.

[1] « Lettre sans adresse et sur feuille simple. » (M. Allier.)

[2] Charles, comte de Mansfeld. (Voyez *Lettres missives*, t. III, p. 719, note; voyez de même ci-après la lettre du 5 août 1572.)

que Vos Majestez veuillent favoriser leurs dicts payemens, ainsi que Sa Majesté y est tenue, l'ayant promis, que au contraire vous empeschez par tous moyens la levée qui se doibt faire sur nous. Nous vous supplions tres humblement, Madame, pour leur en oster toute oppinion, ains vous entretenir en la reputation en laquelle vous avez jusques icy esté envers ceste nation, tellement vous depporter et employer pour leur faire obtenir les expeditions qu'ils demandent, qu'ils puissent congnoistre à bon escient combien vous desirez qu'ils soient bien et favorablement traictés. Et nous en asseurant, nous ne vous ennuyerons de plus longue lettre, et ferons fin, pour prier Dieu vous donner, Madame, en parfaicte santé, tres heureuse et longue vye.

De la Rochelle, ce xxxe jour de may 1571.

Vos tres humbles et tres obeissans subjects et serviteurs,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

1571. — 10 JUILLET.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 21. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R^ LELEU CASTELLAS.

Monsr leleu[1], Depuis la reception de vostre lettre du xxiij^e^ du passé, le s^r^ de la Combe, present porteur, est arrivé, qui nous a apporté voz autres lettres du xxxe d'icelluy. Nous l'avons ouy sur la proposition qu'il nous a faicte concernant la remise et transport des deniers en Allemaigne, chose que nous avons trouvée tres bonne; mais, d'autant que chacun des commissaires, avec ceux des eglises de leur departement, se sont chargés du port de leurs deniers en Allemaigne,

[1] « Ce mot *leleu* n'est point ici un nom propre; il designe le receveur *élu, choisi*. Dans le texte, néanmoins, il est ainsi ecrit sans apostrophe ni accent. » (Note de M. Allier.) Voyez du reste ci-après (p. 60) la première lettre du 16 juillet, où est écrit : *au sieur de Castellas, esleu depputé.*

ayans à faire à diverses humeurs, nous n'avons peu accepter le dict offre et party sans les en advertyr, leur ayant, aussy[2] que le dict s^r de la Combe a veu, faict une despesche par tout ce Royaume, dont esperons avoir incontinent response. Le dict s^r de la Combe s'est chargé de faire tenir celles pour Dauphiné et Provence. Nous vous prions y tenir main affin de les faire seurement tenir. Au reste, nous escripvons presentement à ceux de l'eglise de Lyon comme nous avons veu leurs remonstrances, lesquelles avec nos lettres bien expresses nous avons envoyées à nos depputez, pour en faire plaincte à Sa Majesté. Mais cependant nous n'entendons pas que pour cella il soit differé de procedder à l'execution de vostre commission, ains que incontinent il soit sur eux proceddé aux cottisations et levées de deniers necessaires pour le payement de noz estrangers : ce que vous prions de faire en toute dilligence. Et nous en asseurant, nous ferons fin, pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur leleu, en sa tres saincte et digne garde. De la Rochelle, ce x^e jour de juillet 1571.

Vos bons amys,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

1571. — 16 JUILLET. – Ire.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 23. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESS^RS DES EGLISES ESTANT EN LA GENERALITÉ DE LYON.

Messieurs, Par tant de difficultez, remises, resistances et contrarietez qui chascun jour se font sur l'execution de la commission concernant la levée des deniers que nous devons à nos estrangers en la generalité de Lyon, nous nous trouvons merveilleusement esloingnés

[2] « Je pense qu'il y a ici un mot omis, ou peut-être faut-il lire *avisé* au lieu d'*aussy* » (M. Allier), ou bien plutôt *ainsi*.

de l'esperance que nous avions conceue de vostre bonne et prompte volonté, vous y ayant mesmes tant doucement et gracieusement conviez par les despesches premieres que nous feismes pour le faict de la dicte levée, où nous desirions que tout ce qui se feroit pour l'establissement de la forme qui s'y observeroit se feist avec vostre gré, advis et consentement; ce que nous fesions expressement pour eviter et empescher les longueurs et dilations que nous prevoyions bien qui en pouvoient arriver. Neantmoins, ayans, à nostre tres grand regret, experimenté le mal où ceste douceur et gracieuseté nous reduict, nous voyans quasi, par l'ingratitude et mescongnoissance de quelques-ungs, frustrés de l'attente que nous avions, par un bon et notable payement, que esperions faire à ce terme de septembre prochain, en ostant à nos estrangers l'oppinion qu'ils avoient conceue de nostre mauvaise volonté par le deffault que leur avions faict du terme de Pasques derniere, leur faire croire et à bon escient persuader le soing que nous avons de leur satisfaction, ainsi que nous y sommes tenus et obligez; considerans le peu d'esgard que la plus grand part d'entre vous a eu à la semonce modeste et fraternelle que nous vous avons faicte, le peu de consideration que vous demonstrez avoir à la conservation de nostre honneur, credict et reputation, qui sont en cecy tant engaigez, et le peu, voire du tout poinct, de sentiment que vous avez au danger et incommodité de l'accomplissement et execution des conditions portées par les contratz passez avec les dicts estrangers, nous sommes contraincts, par la grande craincte que nous avons de leur faillir, comme infailliblement nous ferions s'il n'est promptement remedié aux dictes longueurs et remises, de mander à tous les commissaires depputez par Sa Majesté en toutes les provinces de ce Royaume, et particullierement au s^r de Castellas, esleu depputé en vostre generallité [1], de ne plus recepvoir ny accepter en payement tels subterfuges, ains, sans s'arrester ny avoir esgard aucun à ce que nous avons cy-devant escript, que nous entendions que

[1] Voyez la lettre précédente et la suivante.

toutes choses se feissent avec vostre adviz, gré et consentement, il ayt à user, pour l'execution de la dicte levée, de toutes les rigueurs et contrainctes portées et contenues en son pouvoir et commission, sans user d'exception ny esgard de quelque personne que ce soit. Et encores, Messieurs, que, jusques icy, par tous ces estranges depportemens, vous nous donniez ample matiere et occasion de n'esperer rien que par la force et contrainete, si est-ce que, estant bien asseurés qu'il y a beaucoup de gens de bien parmy vous, lesquels, oultre le zelle et affection qu'ils portent à la gloire de Dieu et le sainct desir qu'ils ont de veoir effectuer les promesses et obligations que nous avons envers ceulx par le moyen desquels, aprés Dieu, nous avons eu la paix, congnoissans tres bien les maux et danger insurmontables où le deffault du payement de nos dicts estrangers nous attire, cela nous faict esperer que, avec la sollicitation ung peu plus frequente, aigre et provoquante dont y usera desormais le dict s^r de Castellas, avec l'assistance et faveur des dicts gens de bien, nous n'encourrons aux dangers et inconveniens susdicts, ny vous en celluy duquel nous escripvons au dict s^r de Castellas. Et estant bien asseurés qu'il n'oubliera rien de ce qu'il congnoistra pouvoir servir pour vous faire entrer chacun en vostre devoir, nous ne vous ferons plus longue lettre, et ferons fin, pour prier Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa tres saincte et digne garde. De Ronflas[2] prés la Rochelle, ce xvj^e jour de juillet 1571.

Vos bons amys,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

[2] Les deux lettres de ce jour sont également datées de Ronflas, près la Rochelle.

1571. — 16 JUILLET. — IIme.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 22. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R LELEU CASTELLAS[1],

RECEVEUR POUR LE ROY MON SEIGNEUR EN LYONNOIS.

Monsr leleu, Considerant que toutes les difficultez, declarations, remises, resistances et contrarietés, qui ont esté jusques icy tenues tant par ceux de la noblesse que du tiers estat estant de la generallité et soubs le deppartement où vous avez esté estably par le Roy, ne sont arrivées et survenues que par la trop grande douceur et gracieuseté de laquelle nous avons bien voullu user envers les eglises[2], leur mandant cy-devant, et dés le commencement de ceste negotiation, que nous desirions bien que tout ce qui se feroit pour l'ordre et restablissement de la forme qui s'observeroit, tant pour la recerche et description des facultez et moyens, que pour la cottisation et levée des deniers que nous et eulx devons à nos estrangers, se feist de l'advis, gré et consentement des dictes eglises; voyant les contraires effects de ce que nous nous promections, qui estoit que, en rendant par ce moyen le dict ordre et establissement de forme plus agreable, la levée et cueillette des dicts deniers en seroit d'autant plus prompte, nous avons advisé d'escripre aux dictes eglises en general une lettre contenant la juste plaincte que nous faisons de leurs tant estranges depportemens, laquelle vous envoyons pour leur faire tenir. Mais, outre le contenu d'icelle, nous vous voulons asseurer que, si les rigueurs desquelles nous entendons que vous usiez et desployiez bien amplement pour une entiere execution de vostre com-

[1] Voyez la note 1 de la lettre du 10 juillet, ci-dessus, p. 58.

[2] « La copie porte *religionnaires*, avec cette observation : « Ce mot, écrit *regles*, « pourrait signifier aussi *Églises*. » (Note de M. Allier.) Cette dernière interprétation est plus conforme aux habitudes du prince de Navarre et surtout à l'adresse de la lettre précédente, à laquelle se rapporte celle-ci.

mission ne les flechissent à faire leur devoir non plus que la douceur et benignité dont nous avons voulu user cy-devant, nous serons contraincts de permectre que le Roy, qui est obligé pour nous, et qui se voudra descharger de son obligation, deppute des papistes, qui ne demanderont pas mieulx que de les opprimer, dont nous serons excusés devant Dieu et les hommes, ayant essayé et tasché (tenté) tous les expediens et moyens que nous avons peu pour les preserver de ces maulx et inconveniens innevitables. Pour ce que nous faisons ceste despesche sur les plainctes que nous en avons eues de quelques endroictz, vous n'en userez, sinon en tant que vous cognoistrez en estre besoing, sur la froideur, paresse ou mescongnoissance des contribuables de vostre generallité. Et nous semble, Monsr lesleu, d'autant qu'il s'en trouvera plus que nous ne voudrions de ceste espece et qualité, qu'il n'y aura point d'inconvenient que vous la presentiez à ceux de vos eglises. Toutefois nous remectons à vostre bon jugement et discretion d'en user comme vous congnoistrez à l'œil l'humeur des personnes y estre disposée. Et sur ce, nous ferons fin, pour prier Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De Ronflas prés la Rochelle, ce xvj^e jour de juillet 1571.

Vos bons amys,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

1571. — 30 JUILLET.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 24. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY.

Monseigneur, Je vous escriviz dernierement sur ce qu'il vous avoit pleu me mander concernant le faict des prisonniers de St Junyen[1],

[1] Quatre lieux près de Limoges portent le nom de *Saint-Junien*.

que detient le s^r de Pilles[2], comme j'avoy aussitost mandé le dict s^r de Pilles que j'avoy entendu estre à la Rochelle, qui me vint trouver tout incontinent et me dit que la retention qu'il avoit faicte des dictes personnes jusques à present, ce auroit esté de l'advis de mons^r le mareschal de Cossé, auquel il s'estoit adressé pour sçavoir ce qu'il avoit à en faire, et que, pour mieulx en informer Vostre Majesté et Monsieur vostre frere, auquel par vostre esdit de paciffication avez remis le jugement et decizion des ransons, il s'achemyneroit incontinent vers vous pour vous rendre plus particulliere raison des faicts. Et m'ayant le dict s^r de Pilles faict entendre que, suivant ce qu'il m'avoit dict cy-devant, il se voulloit promptement achemyner vers Vostre Majesté, je l'ay bien voullu accompaigner de ce mot, pour vous supplier tres humblement, Monseigneur, que, l'ayant ouy sur le faict de la juste et legitime retention qu'il a faicte des dicts prisonniers, il vous plaise commander luy estre gardée la justice, raison et equité qu'il a tousjours esperée de Vostre Majesté. Et, sur la confiance que j'en ay, je ne vous ennuyeray de plus longue lettre, et feray fin, pour prier [Dieu] vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé tres heureuse et longue vye. De la Jarne[3] prés la Rochelle, ce xxxe de juillet 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1571. — 1er AOÛT.

Orig. — Biblioth. imper. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 25. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, J'ay receu la despesche qu'il vous a pleu m'adresser pour le faict du licentiement des compaignies qu'il avoit pleu à

[2] Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 25, et ci-dessus la première lettre du 1er mai, p. 51.

[3] La Jarrie.

Vostre Majesté cy-devant ordonner és villes d'Angoulesme et Sainct Jehan d'Angely; et pource que, par la lettre que escripvez au s^r Dargence, que j'ay veue, il est porté que vous escripvez à mons^r le marquis de Villars[1] de faire suivre vostre intention sur ce que vous avez ordonné du dict licentiement; encores, Monseigneur, que, par celle que vous m'avez escripte, vous me faictes cest honneur de me mander d'advertir les cappitaines qui commandent ces compagnyes qui sont és dictes villes de vostre volonté, pour, suyvant icelle, les faire retirer eulx et leurs soldats en leurs maisons; et que je n'aye desir et affection plus grande en ce monde que de vous prester la tres humble, prompte et devotte obeissance que je vous doy, mesmement en ung affaire où je voy qu'il y va du bien et soullagement de vostre pauvre peuple; touttefois, prevoyant bien le peu d'effect qui fust reussy de l'execution du commandement qu'il vous a pleu m'en faire, à l'occasion mesme du contenu en la lettre du dict s^r Dargence, et congnoissant le besoing qu'il y a d'y estre promptement pourveu; oultre la despesche que je vous en ay faicte par le s^r de Quinsey, qui m'a apporté la vostre et qui m'a faict entendre qu'elle avoit esté de Vostre Majesté plus clairement commandée, et selon le memoire qu'il vous en avoit faict veoir; je n'ay voullu faillir de vous redoubler ma juste plaincte et vous dire, Monseigneur, qu'il semble qu'on vous veuille resister et contendre[2] sur l'execution de vostre bonne volonté, de laquelle je ne doubte nullement, et que vous n'entendiez bien que j'execute les choses qui deppendent de la charge dont je suis honoré de Vostre Majesté; ce que, Monseigneur, j'ay remarqué avoir esté artificiellement faict par le secretaire qui en a faict la despesche; lequel, voullant, d'une part, empescher l'execution de vostre intention sur le licentiement des dictes compagnies, comme veritablement il fesoit, y usant de l'ordre et forme qu'il a faict, ainsi que vous feront entendre nos depputés vers Vostre Majesté, auxquels

[1] Voyez la note 2 sur la lettre du 21 février 1571; voy. aussi la première lettre du 13 janvier, n. 2, et celle du 31 mars, n. 2.

[2] Du latin *contendere*, « lutter, combattre, disputer ».

avons envoyé le double de la dicte despesche, il s'est encores estudié, par la seconde particularité de vostre lettre à moy adressante, à nous sommer de l'offre que vous avons cy-devant faict faire de licentier les compagnies qui sont en ceste ville, tout aussytost que l'on auroit cassé celles qui sont és environs d'icelle. Or, Monseigneur, combien que le petit nombre de soldats que nous tenons icy, nous l'ayons teneu soubs la faveur et permission de vostre esdict, nous ayant esté de Vostre Majesté baillées en garde quatre villes, lesquelles nous sommes chargés de vous rendre au temps et terme qu'il vous a pleu nous limiter, et que nous y peussions bien, jusques au dict terme, retenir telles forces que nous voudrions, et que, au contraire, les garnisons qui ont esté establies és villes voysinnes de ceste-cy l'ayent esté contre vostre intention portée par le dict esdict, et, par consequent, qu'il n'y ayt nulle convenance de l'une avec l'autre des dictes garnisons; si est-ce que, pour vous monstrer, Monseigneur, que nous desirons en tout et partout nous conformer en ce que nous penserons vous estre agreable, je vous supplie tres humblement de croire que, incontinent que les garnisons voysinnes qui nous ont entretenu en la juste defliance que nous avons eue seront cassées et ostées, tout aussytost je feray licentier ce qu'il y a de gens de guerre en ceste dicte ville. Au reste, Monseigneur, j'ay aussy veu la lettre soubsignée de Vostre Majesté et escripte de la main du secretaire qui a faict la dicte presente despesche, adressante au cappitaine Jehan Petro Paulo; par laquelle luy est mandé que, ayant licentié sa compagnye qui est dedans Sainct Jehan d'Angely, il ayt à demeurer dedans la dicte ville, pour tenir main que vos esdicts et ordonnances y soient observés, et que vos subjects y vivent en paix et unyon. Je croy, Monseigneur, que vous sçavez assez que le vray et seul moïen d'oster toute la deffiance que vos subjects de la dicte ville pourroient concepvoir, c'est de leur oster de devant leurs yeulx l'object sur lequel ils pourroyent fonder quelque esperance ou deffiance, ce qui infailliblement arrivera quand ils verront rester le dict cappitaine, de la presence duquel Vostre Majesté se trouveroit indubitablement

frustrée du repos qu'elle se promet en recepvoir s'il y demeure. Qui me fera vous supplier tres humblement, Monseigneur, poisant[3] et considerant ce qui s'en peult attendre, il vous plaise, par la despesche que j'actends, sur tout ce que dessus, de Vostre Majesté, me commander vostre bon plaisir et volonté, que je ne fauldray aussytost de faire executer avec autant d'ardeur et d'affection que je me sens honoré de Vostre Majesté d'en recepvoir vos commandemens. Et sur ce, je feray fin, pour prier Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé tres heureuse et longue vye. De la Jarrye, ce 1er jour d'aoust 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1571. — 2 AOÛT.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 26. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY.

Monseigneur, Pource que je ne doubte pas que chascun, selon son affection ou passion, aura voulu discourir de la surprinse que l'on a voulu faire, ces jours passez, sur le chasteau d'Obeterre, j'ay esté tres- ayse d'aveoir veu les charges et informations qui en ont esté de ce faictes; lesquelles, Monseigneur, pour vous donner ample congnoissance de tout ce qui s'y est passé, j'envoye presentement à nos depputés prés Vostre Majesté, pour vous en faire remonstrance et pour vous supplier aussy tres humblement (d'autant que le visconte du dict Obeterre[1] tient pour suspect celluy qui a commencé les dictes informations, qui est le visen[al][2] d'Angoulmois, pource que

[3] Pesant et considérant.

[1] David Bouchard, vicomte d'Aubeterre. (V. *Lettres missives*, t. II, p. 379, n.)

[2] *Vice-sénéchal*, qu'on écrivait très-souvent *visenechal*. Nous trouvons dans une autre lettre (v. *Lettres missives*, t. I, p. 25) la mention du *visenechal d'Angoulmois*.

l'on tient deux de ses archers estre de la partie) qu'il vous plaise octroyer, pour l'instruction, jugement et decizion de ce faict, les lettres et provisions dont par nos dicts depputez vous en serez tres humblement requis. Ce que je m'asseure que vous ne leur denierez pas, veu la qualité du faict, qui, estant bien veriffié, merite bien que l'on en face une bonne et exemplaire justice. A quoy, Monseigneur, pour le bien dont je suis honoré de Vostre Majesté en ce gouvernement, je me dispose de si bien tenir la main, que je la feray respecter et recongnoistre comme je le doy. Et sur ce, je feray fin, pour prier Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé tres heureuse et longue vye. De la Jarrye, le deuxiesme d'aoust 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1571. — 14 AOÛT.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 27. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R L'ELEU DE CASTELLAS[1].

Monsr de Castellas, Congnoissant que le seul moyen de lever et oster à nos estrangers le soupçon et defflance où le deffault du payement de ce que leur devions fournir, au terme de Pasques, les a peu jusques icy entretenir, *c'est d'entrer en payement avec eux à ce terme de septembre où nous touchons*[2], nous avons faict une recharge au Roy pour le payement de ce qu'il doibt payer au dict terme, et advisé que, avec ce qui se pourra tirer de ce costé-là, *ramasser et recueillir de tous les costez des provinces le plus de deniers que l'on pourra;* et quant bien il y auroit deffault *à la partie du Roy* (*ce que nous n'estimons pas*), *et quand mesmes de toutes les dictes provinces nous n'en pourrions tirer plus*

[1] Voyez ci-dessus la lettre du 10 juillet et la seconde du 16 du même mois.

[2] « Tout ce qui est ici en lettres italiques est souligné dans l'original. » (M. Allier.)

de trente ou quarante mil escus tout presentement, si avons-nous deliberé d'entrer au dict payement avec nos dicts estrangers à ceste foire de septembre. *Partant, Monsr de Castellas, nous vous prions, autant affectueusement que nous pouvons*, faire en toute dilligence recueillir et ramasser le plus de deniers que vous pourrez, et, les ayant assemblez, les faire mectre és mains du s^r Cov vin[3], qui les fera receveoir et serrer seurement et en baillera bonne quittance à celluy qui les luy delivrera; qui, avec les autres *deniers qu'il recevra des autres provinces* voisines auxquelles en avons escript, les tiendra pretz pour les faire incontinent tenir à Francfort, au lieu où luy mandons presentement, affin que, dans la fin du mois prochain, qu'expirera la foire du dict Francfort, les dicts deniers y estant arrivez, nous puissions, suivant nostre resolution et deliberation, entrer en payement avec nos dicts estrangers. Au reste, Monsr de Castellas, nous avons veu la lettre que nous avez escripte du xxvme du passé, contenant la bonne devotion en quoy est l'eglise de Lyon de s'evertuer pour cest affaire, pour ce present payement, et l'impossibilité de continuer la dicte bonne volonté s'ils n'ont l'exercice de la dicte religion, qui indubitablement *sera cause de la dissipation de la dicte eglise. Sur quoy vous prions, Monsr de Castellas, les asseurer de nostre part* que nous voyons, graces à Dieu, les choses en si bons termes et esperons les y entretenir de si bonne façon, que le moins qu'ils puissent attendre recevoir bientost, ce sera ce qui leur a esté concedé par l'esdict, esperant que Dieu leur donnera myeulx que cella. Et sur ce, nous ferons fin, pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Castellas, en sa tres saincte et digne garde. De la Jarrye, ce xiij^e d'aoust 1571.

Vos bons amys,

HENRY;

HENRY DE BOURBON.

[3] « Conforme à l'original, où ce nom propre est illisible. » (M. Allier.)

1571. — 24 AOÛT.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 28. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Aussytost que j'ay receu la despesche qu'il a pleu à Vostre Majesté m'envoyer par le sieur de Chauvigny[1], pour faire sortir d'Angoulesme et St Jehan d'Angely les garnisons qui y estoient ordonnées, je l'ay despesché vers le s^r Dargence et aultres cappitaines auxquels il avoyt lettres, assisté d'ung gentilhomme des miens, pour faire obeyr au commandement qu'il a pleu à Vostre Majesté leur faire; auquel ils ont satisfait ainsy que j'ay veu et entendu, horsmis (comme je suys adverty de bonne part) que le dict s^r Dargence a renvoyé devers Vostre Majesté pour impetrer cinquante soldatz à la garde de vostre chasteau, qui seroyt commuer seullement et non oster la dicte garnison; dont je ne lairray cependant à remercyer tres humblement Vostre Majesté, demonstrant par là la confidence qu'il luy plaist avoir de nous, pour laquelle, et afin de lever aussy tout soupçon de nostre part, nous avons advisé de remettre pareillement la ville de la Rochelle en son premier estat, donnant congé aux cappitaines et compaignies y estans, combien que Vostre Majesté par son esdict nous eust permis les y retenir deux années entieres. Et, pour cest effect, j'ay rescript et renvoyé le dict s^r de Chauvigny à mons^r l'Amyral, lequel je m'asseure y mettra l'ordre requis et necessaire, esperant aussy que Vostre Majesté pourra faire marcher toutes choses d'un mesme pied, et, afin de retrancher tous moyens d'entrer en quelque deffiance, ne permettra que aulcune garnison demeure plus tost au dict chasteau que dans la ville. Et de ce nous supplyons tres humblement Vostre Majesté en escripre derechef, pour d'aultant plus asseurer ung chacun du vouloir et intention qu'elle a : priant Dieu,

[1] François Le Roy, seigneur de Chavigny. (V. *Lettres missives*, t. III, p. 28, n. 1; p. 35.)

Monseigneur, la conserver et accroistre en toute grandeur et prosperité, tres heureuse et tres longue vye, lui baisant les mains[2].

A St Jehan d'Angely, ce xxiiij^e jour d'aoust 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur et subject,

HENRY.

1571. — 27 AOÛT.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 915, lettre n° 20. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE CASTELLARS,

ESLEU POUR LE ROY MON SEIGNEUR À LYON[1].

Monsr de Castelars, Nous vous envoyons certaines lettres que la royne de Navarre ma mere et moy escrivons presentement aux eglises de ce Royaulme, et nommement à celles de vostre deppartement[2], pour les advertir de la resolution qui a esté prise avant nostre separation d'avec mon cousin mons^r le prince de Condé, mons^r l'Admiral et aultres s^rs qui nous accompagnoient à la Rochelle[3]. Et pour ce, Monsr de Castellars, que, vacquant à l'execution de la charge que vous avons faict commettre par le Roy, il se pourroit, pendant nostre esloignement les uns des aultres, presenter quelques affaires et difficultez à quoy vous aurez besoing d'estre resolu, je vous prie d'observer et ensuivre de vostre part et tenir main à ung entier accomplissement de ce qui a esté resolu à vostre dict deppartement, ainsy que le pourriez veoir par les dictes lettres aux dictes eglises, que

[2] Formule inusitée jusqu'ici. (Voyez ci-dessus, p. 54, la note sur la lettre à Catherine.)

---

[1] Voyez ci-dessus les lettres du 10 juillet, du 16 juillet (2e) et du 14 août 1571. Dans toutes ces lettres le nom est écrit *Castellas*.

[2] Juridiction.

[3] La reine de Navarre et son fils quittèrent la Rochelle pour retourner en Béarn, au mois d'août de cette année. C'est évidemment peu de jours après leur départ, et lorsqu'ils n'étaient encore qu'à Lonzac, que fut écrite la présente lettre.

vous envoyons pour leur communiquer. Et estans asseurez que le ferez ainsy, je ne vous feray plus longue lettre, et feray fin, pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Castellars, en sa tres saincte et digne garde. De Lonzac[4], ce xxvij^e jour d'aoust 1571.

Vostre bon amy,

HENRY.

1571. — 11 SEPTEMBRE.

Orig. autogr. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 914, lettre n° 7. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI[1].]

Monseigneur, Ayant rencontré ceste occasion, je ne l'ay voulu laisser passer sans tres humblement me ramentevoir en vostre bonne grace et vous faire entendre, Monseigneur, comme, graces à Dieu, nous sommes arrivez sains et saufz en ce lieu[2], dont je suis tres ayse pour l'esperance que je conçoy de plus tost avoir moyen de m'acheminer avec la royne ma mere pour vous aller baiser les mains, et rendre avec toute fidele devotion le tres humble service que je vous doy. Je vous diray cependant, Monseigneur, qu'il se trouve icy tant de moyens de passer le temps avec plaisir, que je m'estimeroys plus qu'heureux si un jour je pouvois vous y veoir, pour vous y faire recevoir le plaisir et contentement que je souhaiterois vous y donner. Cependant, Monseigneur, je vous supplie tres humblement que mon absence (que j'espere briefve) ne me face poinct ce tort de m'elongner tant soit peu de vostre bonne grace et souvenance; mais, en m'honorant, qu'il vous plaise m'y conserver aussy longuement que je supplie le bon Dieu, Monseigneur, vous maine-

[4] Lonzac, lieu de la Charente-Inférieure, canton d'Archiac.

---

[1] « Cette lettre est sans adresse et sur feuille simple. » (M. Allier.) — [2] V. p. 71, n. 3.

tenir en parfaicte santé, vous donnant tres heureuse vie. De Pau, ce xj^e jour de septembre 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1571. — 11 DÉCEMBRE.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 29. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Estant venu jusques en ce lieu accompaigner la royne ma mere, qui s'achemyne presentement devers Vostre Majesté, et pour entendre aux affaires du gouvernement de ceste province, j'ay receu plusieurs plainctes et remonstrances des villes d'Agenoys et Condommoys, és quelles ma compaignie est departye pour la garnison de ce quartier, comme anciennement et de tout temps y estoyt celle du feu roy mon pere, sur ce que, ayant mandé aux consuls et juratz d'icelle faire ung taux au plus raisonnable prix et à la moindre foulle du peuple que faire se pourroit, pour, selon icelluy et les ordonnances de Vostre Majesté, faire vivre la dicte compaignie; dont neantmoins ils n'auroient peu accorder avec les choses d'icelle, veu la grande cherté qui est, ceste année, de tous vivres au pays, si n'estoyt que je leur octroyasse commission d'imposer et lever la plus-valleur du prix qui a cours entre les marchans : chose à quoy je n'ay voulu toucher, pour ne contrevenir à vos ordonnances prohibitives de ne faire aulcune levée ou imposition, sans commandement exprés ou commission particuliere de Vostre Majesté; et neantmoins, estant d'aultre part instamment requis, par ceulx de ma dicte compaignie, leur donner moyen de pouvoir vivre et se passer de la solde qu'il plaist à Vostre Majesté leur donner, j'ay recherché tout ce qui m'a esté possible pour satisfaire et contenter les ungs et les autres. Sur quoy, ayant eu l'adviz de mons^r de Biron et plusieurs autres

gentilshommes prés de moy, considerant la grande pauvreté qui est, ceste année, au dict pays, qui a jà porté la garnison de mons^r le marquis de Villars, les estroictes ordonnances de Vostre dicte Majesté, l'incommodité des hommes d'armes, et le peu de temps qui reste de ce quartier, il m'a semblé meilleur et plus expedient pour ceste foys, attendant vostre commandement, de les licencier et renvoyer chascun vivre chez soy, veu que peu y en a de si loing, que, quand la necessité des affaires se presentera, ou qu'il playra à Vostre Majesté qu'ils y retournent, ils ne puissent estre rassemblez en moins de sept à huit jours. Cependant je n'ay voulu faillir l'en advertir incontinent et supplier tres humblement, Monseigneur, vouloir donner sur ce quelque bon reglement qui puisse servir pour l'advenir, comme il est bien necessaire, afin qu'en ces choses je n'execute rien qui ne soyt agreable et selon les bons plaisirs et commandemens de Vostre Majesté : attendant lesquels, je prieray Dieu, Monseigneur, vouloir conserver et accroistre l'Estat de Vostre Majesté en toute grandeur et prosperité. De Nerac, ce xj^e jour de decembre 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur et subject,

HENRY.

1571. — 18 DÉCEMBRE.

Orig. — Biblioth. imper. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 30. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, J'ay ce jourd'huy receu deux lettres du nj^e de ce moys; par l'une desquelles Vostre Majesté, ayant entendu les portz d'armes, assemblées et rendez-vous qui se donnent aujourd'huy en plusieurs querelles particulieres, au contempt de voz deffences[1], me commande faire soigneusement garder l'esdict de pacification en ce gouverne-

[1] Au mépris de vos défenses.

ment, tenir la main que la justice y soit sincerement administrée et faire observer l'ordonnance derniere sur le port des armes, avec punytion de ceulx qui, sans vostre permission, y contreviennent. A quoy, Monseigneur, j'ay tousjours singulierement desiré m'emploier et vous faire le service que la necessité requiert, tant pour le repos commun que pour la conservation de vostre auctorité. Mais, en estans les premiers transgresseurs ceulx qui, se couvrans de commandement particulier qu'ils disent avoir de vous, tant s'en fault qu'ils me recognoissent comme ayant ce pouvoir, que, au contraire, se bandent contre la royne ma mere et moy, et refusent d'obeyr nonseulement en general mais aussi en particulier[2]; j'avoys pensé qu'il m'estoyt beaucoup plus honorable m'en deporter du tout que voir ma dignité si peu respectée en m'en entremectant, encore que Vostre Majesté en recoyve plustost l'offense que non pas moy. Or, ayant l'audace de ceulx-cy donné grande licence aux autres, je laisse penser à Vostre Majesté quel jugement en prennent ceulx qui n'ont l'esprit tendu qu'à querelles et divisions, et qui ne peuvent encores oster ceste impression de leur cerveau que, en ce faisant, ils ne facent à Vostre Majesté service tres agreable, sinon par commandement, à tout le moins par une connivence tacite et tollerée. Toutefoys, n'ayant en cela pour but et principal object que les commandemens que je recoy de Vostre Majesté, je mectray peine, Monseigneur, de les faire accomplir aultant que j'en auray le moyen et que celuy qui est nud et desarmé peult dompter et reduyre ceulx qui ont la main forte et armée. Pour cest effect, j'escriptz presentement à vostre court de parlement de Bourdeaulx, aux senechaulx et gouverneurs particuliers de ceste province, qu'ils ayent à de nouveau faire publier vostre dicte ordonnance, faire informer diligemment de ceulx qui y contreviennent, pour en faire la justice, et m'envoyer le double des informations et de leurs procedures, pour advertir Vostre Majesté du

[2] Voyez les notes 2 sur la première lettre du 13 janvier (p. 43), sur la lettre du 21 février (p. 46) et sur celle du 31 mars de la présente année (p. 51).

nom et qualité de ceulx qui se trouveront chargés et coulpables; pour les premiers desquels je ne sçay, Monseigneur, si je doy nommer le s^r Delaballotte et ses adherens, auquel, depuis la derniere despesche de la royne ma mere et mienne, j'ay encores envoyé le baron de Benac[3] pour luy remonstrer, comme gouverneur, le peu d'obeissance qu'il rendoit à voz esdictz, ordonnances et patentes, et faire commandement aux consulz de la ville de Lectore de poser les armes et faire cesser toutes formes de gardes en la dicte ville. A quoy ils ont faict la response que j'envoye à Vostre Majesté par le s^r de Sautray, telle comme si voz esdictz et ordonnances n'estoyent faictes pour eulx et ne leur touchoient aulcunement. Quant à faire sortir ma compaignie de la ville d'Agen, ainsy que par les autres il a pleu à Vostre Majesté m'escripre, d'aultant que pour la cherté des vivres elle n'y pourroit commodement vivre, il ne fault pas estimer, Monseigneur, si elle ne le peult là, qu'elle le puisse commodement ailleurs, estant l'Agenoys le plus fort et fertile païs de deçà; que s'il ne peult porter ceste charge, difficilement ung autre le pourra-il faire. Pour ceste difficulté, et plusieurs autres considerations que j'ay dernierement escriptes à Vostre Majesté et à Monsieur, j'avoys licencié ma dicte compaignie et permis à ung chascun se retirer chez soy; mais, craignant que Vostre Majesté ne l'eust desagreable, et pour les rumours qui commençoyent à courir, je l'ay depuys contremandée, estant la garnison que tousiours d'ancienneté ont tenue les compaignies des feuz roys mon ayeul et pere, laquelle ceulx du païs m'ont tres instamment requis ne vouloir changer; qui faict que je supplye tres humblement Vostre Majesté, Monseigneur, croire en cela l'advis que je vous en donneray, estant sur les lieux, plustost que de ceulx qui en parlent possible[4] pour leur interest particulier. A toutes ces choses, je mettray peine[5] d'obeyr et de satisfaire de tout mon pouvoir, et selon l'expectation qu'en avez de moy, à la conservation et

[3] Bernard de Montaut, baron de Bénac. Voyez *Lettres missives*, t. II, p. 142, n.)

[4] Qui en parlent *peut-être* pour leur intérêt, etc. Locution vieillie aujourd'hui.

[5] *Je m'efforcerai.* Locution fréquente dans les lettres du prince de Navarre.

grandeur de Vostre Majesté, à laquelle je prie Dieu, Monseigneur, donner tout accroissement et prospérité, avec tres heureuse et tres longue vye. De Nerac, ce xviij^e jour de decembre 1571.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

ANNÉE 1572.

1572. — 13 JUIN.

Copie authentique du 1er janvier 1691, dûment certifiée. Envoi de M. Hanriot.

A MONSR D'ARROS[1],

MON LIEUTENANT GENERAL EN MON ROYAUME ET SOUVERAINETÉ DE BEARN.

Monsr d'Arros, j'ay resceu en ce lieu la plus triste nouvelle quy m'eust sceu advenir en ce monde, quy est la perte de la royne ma mere, que Dieu a appellée à soy ces jours passés[2], estant morte d'un mal de pleuresie quy luy a duré cinq jours et quatre heures. Je ne vous seaurois dire, Monsieur d'Arros, en quel deuil et angoisse je suis reduit, quy est sy extresme que m'est bien malaysé de le supporter. Touttesfois, je loue Dieu du tout. Or, puisque, aprés la mort de la dicte royne ma mere, j'ay succedé à son lieu et plasse, il m'est doncq de besoing que je prenne le soing de tout ce quy estoit de sa charge et domination; quy me fait vous prier bien fort, Monsieur d'Arros, de continuer comme vous avez faict en son vivant la charge qu'elle vous avoit baillée, en son absence, en ses pays de dellà[3], de

[1] Bernard, baron d'Arros, qu'il ne faut pas confondre avec son cousin germain, Bernard, premier du nom, qui fut vice-roi de Navarre. Il y a lieu de corriger dans ce sens la note 1 de la page 406 du tome V des *Lettres missives*.

Notre Bernard d'Arros eut pour fils Jacques d'Arros; celui-ci épousa Anne de Béarn, qu'on a fait descendre d'Aribert, frère de Dagobert Ier. Son dernier descendant était Philippe-Charles, comte d'Arros, qui mourut à Metz en 1855, ne laissant qu'une fille, dont les enfants ont été autorisés, par ordonnance royale de mars 1842, à porter le nom de d'Arros. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 213, n. 1; p. 345, n. 3.)

[2] Jeanne d'Albret était morte à Paris le 9 juin. (Voyez sur cette femme célèbre, la note de M. Berger de Xivrey, *Lettres missives*, t. I, p. 31, n. 4.) Son fils devint alors roi de Navarre; et nous avons peut-être sous les yeux le premier acte qu'il fit en cette qualité.

[3] La lettre imprimée par M. Ch. Cailly porte : *de deçà*, et : que *vous y avez* toujours montrée.

la mesme fidelité et affection que vous avez toujours monstrée, et tenir principalement la main à ce que les edits et ordonnances faittes par Sa Majesté soient à l'advenir, comme je desire, gardez et observez inviolablement, de sorte qu'il ne soyt rien attenté ny innové au contraire; à quoy je m'asseure que vous vous employerez de tout vostre pouvoir; et vous, croyez qu'en recompense je n'oublieray jamais tous vos bons offices, pour vous les recognoistre, là où j'en auray le moyen, d'aussy bon cœur que je prie Dieu, Monsr d'Arros, vous thenir en sa sainte garde. De Chanoy[4], le treiziesme jour de juin mil cinq cent septante deux.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

Je vous prie thenir la main surtout à la observation des ordonnances esclesiastiques; car la dicte feue royne ma mere m'en a chargé particulierement par son testament[5].

1572. — 5 AOÛT.

Imprimé. — *Joannis Calvini, Theod. Bezæ, Henrici IV regis aliorumque illius ævi hominum litteræ quædam nondum editæ.* Edidit Gottl. Bretschneider. Lipsiæ, 1835, in-8°, p. 174.

[A JEAN STURM, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE STRASBOURG.]

Monsr Sturme, Despeschant le s^r de Tremilly, chevalier de l'ordre du Roy mon seigneur, vers les ducs des Deux-Ponts et le comte de Mansfeldt, nous l'avons chargé vous veoir en passant et vous dire de nos nouvelles, pour aussy vous prier d'alcunes choses de nostre part. Nous vous prions, Monsr Sturme, que, continuant envers nous les bons et aggreables offices que avés accoustumé de nous faire, vous veuillés ouïr le dict s^r de Tremilly et satisfaire à ce dont il vous prieroit de nostre part. Et nous le promectans, nous ne vous ferons

[4] La lettre imprimée porte *Chaunay*, et avec raison, car on sait que, à la date de cette lettre, le roi de Navarre était en effet à Chaunai en Poitou. (Favin, liv. XIV.)

[5] Voyez, à ce sujet, Mlle Vauvilliers, *Hist. de Jeanne d'Albret*, t. III, p. 183 et suiv.

plus longue lettre, et ferons fin, pour prier Dieu qu'il vous ayt Monsr Sturme, en sa tres saincte garde.

De Paris[1], ce v^e jour d'aoust 1572.

Vos bons amis,

HENRY :

HENRY DE BOURBON.

[1572.] — [3 OCTOBRE.] – Ire.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien Ms. des Carmes, coté M n° 50, *Lettres historiques*, p. 119.

[AU CARDINAL DE BOURBON.]

Monsieur mon oncle, Sans l'opinion que j'ay d'escrire cette lettre à l'adventure, et que le s^r de Duras[1] ne sera point si heureux de vous trouver ny en chemin ny encores à Rome, elle ne seroit point d'aultre main que de la mienne, combien que, là où il fera si bonne rencontre que de la vous pouvoir bailler, sa parole suppleera à tout ce que je vous pourrois aultrement escrire; vous priant le vouloir croire comme ma propre personne, et, en ce que les advis que nous avons prins de deçà vous sembleroient defectueux pour la charge qu'il a, le redresser et conseiller comme en cela et de toute aultre chose qui peut toucher à la satisfaction de ma reputation. Je vouldrois aujourd'huy

[1] Le roi de Navarre était arrivé à Paris vers la mi-juillet; il y épousa, le 18 août, la princesse Marguerite, et, le 24, eut lieu le massacre de la Saint-Barthélemy. Chose étrange, dès longtemps on avait résolu à la Cour de se défaire des Calvinistes, et l'on donna en mariage une princesse royale au chef des Calvinistes!

---

[1] Jean de Durfort de Duras (v. *Lettres missives*, t. I, p. 39, n. 2) fut chargé par le roi de Navarre d'aller porter à Rome une lettre de soumission à l'autorité du Saint-Siége, datée du même jour 3 octobre (v. *Lettres missives*, t. I, p. 36), et d'autres lettres à divers princes de l'Église (*ibid.* et pag. suiv.).

Personne n'ignore que le roi de Navarre avait été contraint, sous peine de la vie, d'abjurer le protestantisme et d'embrasser la religion catholique.

aultant suivre le bon et prudent conseil que vous me pouvez donner que de bon parent et amy que j'aye : priant Dieu, Monsr mon oncle, aprés m'estre humblement recommandé à vostre bonne grace, qu'il vous donne, en parfaicte santé longue vie. Escript.....

[HENRI.]

[1572.] — [3 OCTOBRE.] – IIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien Ms. des Carmes, coté M n° 50, *Lettres historiques*, p. 118.

[A UN CARDINAL.]

Mon Cousin, Je penserois que l'office et le debvoir que j'envoye rendre pour moy par le s^r de Duras, present porteur, l'un de mes chambellans ordinaires, envers Sa Sainteté, ne seroit qu'en partie et à demi faict, si particulierement il ne vous visitoit de ma part, communiquoit ce que je luy ay donné charge, et, où il auroit besoing de vostre conseil pour ma satisfaction, ne le requeroit aussi familierement que d'amy de tout le sainct college, à qui je desire demeurer obligé. Je vous prieray doncques, mon Cousin, le vouloir amiablement ouïr et escouter, et le croire de ce qu'il vous dira comme moy-mesme, et de ce que mes affaires auront besoin de vostre support et soustien, m'y despartir l'assistance que je me promets de vostre bienveillance et bonne grace; à laquelle de tout mon cœur je me recommande : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt, etc.

[HENRI.]

[1572.] — [3 OCTOBRE.] – IIIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien Ms. des Carmes, coté M n° 50, *Lettres historiques*, p. 154.

[A.....]

Monsieur mon Cousin, Je ne vous saurois plus vifvement exprimer par escript que le vous pourra dire de bouche le gentilhomme, pre-

sent porteur[1], à combien grande signification d'honneur et de courtoisie j'ay receu la lettre qu'il m'a presentée et ce qu'il m'a dict de vostre part; vous priant vouloir estre tellement persuadé de ma correspondance de bienveillance et amitié envers vous, que vous n'avez parent ny amy en ceste compaignie qui print en plus grande satisfaction de vous pouvoir, en quelque bonne chose, obeir et servir que moy, me recommandant, en ceste volonté, bien humblement et affectueusement à vostre bonne grace.

HENRY.

Le sieur de Duras. (Voyez les deux lettres precedentes.)

ANNÉE 1573.

1573. — 21 MARS.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 31. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR[1].]

Monseigneur, C'est chose tres certaine que, estant la presente année escharce[2] de toutes commoditez en la Guyenne, le païs de toutes parts environné de soldatz, de garnisons et de guerre, et vostre ville de Bourdeaulx entre deux camps, il est bien difficile que les habitans d'icelle puissent satisfaire par effect à la bonne volonté qu'ils ont à vostre service, singulierement mess^rs^ de vostre court de parlement; lesquels envoyent devers Vostre Majesté, pour luy faire remonstrances sur la saysye qui a esté faicte de leurs gaiges, sans lesquels il leur est impossible s'acquitter de leur debvoir, mesmes les presidens qui n'ont autres emolumens, et leurs maisons la pluspart si esloignées qu'ilz n'en peuvent tirer le revenu. Je supplye tres humblement Vostre Majesté, Monseigneur, les vouloir ouyr benignement en leurs raisons, et, ayant egard à la calamité du temps et à l'exercice et labeur continuel de leurs estatz, leur faire et à moy ceste faveur d'incliner à leurs requestes.

Monseigneur, je prie Dieu vous donner en parfaicte santé tres heureuse et tres longue vie. Du camp de Nyeul, prés la Rochelle[3], le xxj^e^ jour de mars 1573.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[1] « Lettre sans adresse et sur feuille simple. » (M. Allier.)

[2] Et mieux *écharse*, avare.

[3] On sait que le roi de Navarre fut contraint d'assister au siége de la Rochelle. Cette lettre du 21 mars fut suivie, le 24.

1573. — 8 JUIN.

Copie certifiée. — Archives de la famille d'Arros [1].
Imprimé. — *Notice historique*, par Ch. Cailly.

A MONSR DARROS,

MON CONSEILLER, CHAMBELLAN ORDINAIRE ET LIEUTENANT GENERAL EN MES PAYS SOUVERAINS [2].

Monsr Darros, D'aultant que mes precedentes lettres et le commandement que je vous ay faict cy-devant, pour la delivrance de monsr de Gramont [3], n'ont pas sorty l'effect que je desirois, n'ayant receu l'obeissance que tout prince demande de son subject, je vous envoye le sr de Poigny, l'un de mes chambellans, afin que, par la confiance que j'ay de luy, estant gentilhomme que j'estime et tiens prés de ma personne, vous adjoustiez plus de foy à ce qu'il vous dira de ma part, vous

d'une lettre au maire et aux jurats de Bordeaux. (V. *Lettres missives*, t. I, p. 52.) Cela prouve que, même pendant sa captivité à la Cour, le roi de Navarre ne laissait pas que de s'occuper, autant qu'il le pouvait, de son gouvernement de Guienne.

---

[1] La copie de cette lettre, faite le 1er octobre 1751, est certifiée par MM. Barre et Bournac, notaires à Metz. Mais la famille d'Arros (v. ci-dessus p. 78, n. 1) possède encore un fragment de l'original. Ce fragment donne la fin de la lettre depuis ces mots : *qui nous peseront sur les bras.*

[2] « Sur l'adresse de la lettre on lit : *Le Roy, du 8 juin 1573*, et à côté : *porté par Rambouillet.* Ce fut sans doute Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, de la Villeneuve et de la Moutonnière, vidame du Mans, qui devait en 1589 se distinguer dans la négociation relative à la réconciliation de Henri III avec le roi de Navarre, qui fut chargé de remettre la lettre à d'Arros. » (M. Ch. Cailly.)

[3] Le roi de Navarre, par edit du 16 octobre 1572, avait ordonné que le seul exercice de la religion catholique aurait lieu dans ses États. Ses sujets, peut-être dans la pensée, très-naturelle, qu'un pareil acte ne pouvait être que le résultat de la contrainte dans laquelle vivait le roi de Navarre, se soulevèrent. C'est dans ces circonstances que le roi nomma Gramont son lieutenant général en ses pays souverains. (V. *Lettres missives*, t. I, p. 50.) Le baron d'Arros, excité par son vieux père, massacre l'escorte du comte de Gramont, et Gramont lui-même n'échappa à la mort que grâce à Corisande d'Andouins, belle-fille du vieux d'Arros.

priant le croire comme moy-mesme, qui luy ay donné charge de vous exprimer bien au vif ce que j'en ay dessus le subject, et d'entendre particulierement ses raisons et ce qui pourroit empescher la liberté du dict s^r de Gramont et le restablissement de ce qui est necessaire pour le repos de mon peuple, dont vous pourrez conferer ensemble. Je me suis retenu quelques jours de repondre à vos lettres que j'ay receues par Mazelieres, mon secretaire, et, depuis, par le courrier Saint-Martin, attendant que de vous-mesme vinssiez à recongnoissance, soit pour le respect de moy ou le conseil de vos amis, ou bien quelque autre bon instinct qui vous feist effectuer le second commandement que vous en pouviez attendre, sans me donner la peine de vous rechercher davantage. Mais je vois tout le contraire, que, au lieu de mettre mons^r de Gramont en liberté, vous luy avez renforcé sa garde et le tenez plus à l'estroict, avec pire traitement qu'au commencement, dont je le trouve en danger de sa santé. Cependant je n'ay point esté oysif, ayant temporisé pour bien et meurement considerer tout ce que m'avez escript et par l'une et par l'autre lettres, vous excusant de sa prise; et n'ay rien oublié de la justification par vous alleguée, que je ne les aye mises en la plus juste balance que l'on se puisse proposer, pour les contre-poizer à ce qu'en suite (*sic*) de l'excez par vous commis. Mais elles ne sont point vastantes[4] pour effacer le mecontentement que justement je recoys d'un tel exploit attenté contre mon autorité et dignité souveraine, laquelle, au lieu de sa splendeur, que vous devriez conserver, se trouveroyt mise si bas et tellement foullée aux pieds, qu'elle seroyt en mespris à tout homme de jugement, si je ne la relevois; et qu'ainsy je ne puis qu'avecque perte et diminution de ma reputation ravoir (recevoir?) en payement vos soupçons, vos jalousies et tous ces autres pretextes dont voulez vous couvrir, desquels n'est chose que vous alleguiez. Quelques apparences qu'elles ayent, je ne mettray point en compte pour y avoir aucun egard que

[4] *Suffisantes*, sans doute du mot espagnol *bastar*, « suffire »; un Espagnol aurait dit : *no son bastantes*. On sait que, dans cette langue, comme dans le patois gascon, le *b* et le *v* se prennent l'un pour l'autre.

n'ayez premierement remis le dict sieur de Gramont en sa premiere liberté. Avec commandement[5], Monsr Darros, je veux, entends et ordonne que, promptement et sans differer, vous obeissiez aux commandement et injonctions que je vous ay cy-devant faittes, sans en attendre de moy plus ample declaration, laquelle, je vous promets pourroit bien estre suyvie de si tristes evenemens, que la memoire n'en seroyt que tres fascheuse à l'avenir. Mais ceste bonne opinion qui reste encore de vous que ne vouldrez tant attendre, et puis meriter en ceste ennuy[6], me promet que vous y satisferez; en quoy faisant, j'oublieray non-seulement le desplaisir que j'ay senty de ceste fascheuse entreprise, mais, reprenant la premiere reputation en laquelle je vous avoys, continueray la mesme faveur et bonne volonté que je vous ay tousiours portée, vous tenant pour bon subject et fidelle serviteur. A ce, faittes donc faveur de donner au dict s^r de Gramont toutte seureté requise pour sa retraicte, luy ayant escript et mandé qu'il me vienne trouver incontinent la part que je feray[7]. Au demeurant, si me voulez persuader et faire croire combien vous desirez conserver et maintenir mon Estat et mes subjects, et que le chemin qu'avez pris ne tendroit à autre but, mettant touttes choses passées dessous le pied et perdant l'oppinion qu'on auroyt qu'elles dussent estre entreprises à la devotion d'ung party tant seulement, il est besoin que vous traittiez bien chascun egalement, les remettant en leurs biens, affin que tous soyent contens et d'une mesme volonté aspirent à m'obeir comme à leur premier maistre legitime, sans qu'aucun se puisse plaindre de n'estre conservé par ma justice en ce qui luy appartient; estant bien raisonnable aussy que ceux qui sont catholiques ayent l'usage et exercice ordinaire de leur religion. A quoy je veulx, Monsr Darros, puisque j'en fais profession, et qu'en saincte conscience[8] je ne les en puisse

[5] La copie porte *à Monsr Darros.*

[6] La copie porte : *ains me promet;* ce qui n'a pas de sens.

[7] Sans doute il faut lire : *là part où je seray,* c'est-à-dire partout ou je serai, en quelque lieu que je sois. Cette locution revient souvent dans les lettres du roi de Navarre. (Voyez ci-après la lettre du 26 octobre 1576; et aussi *Lettres missives*, t. I, p. 155, etc.)

[8] Peut-être faut-il lire *saine conscience*, equivalent de *bonne conscience*.

priver, que vous y pourvoyiez de sorte qu'ils n'en soyent empeschez ny molestez en icelle, que vous y teniez la main avec tel ordre et reglement que vous y sçaurez bien donner. Autrement, si ne le faittes, je penseray certainement que vous aurez voulu non-seulement empescher l'entrée de mon pays au dit de Gramont, mais en bannir l'autorité et l'obeissance qui m'est deue, laquelle, selon que vous vous montrerez prompt et volontaire executeur de ceste mienne volonté, j'estimeray vous estre[9] en telle reverence qu'elle a par cy-devant esté, et que vous affirmez estre encores; et d'autant que plusieurs qui sont absens pourroient doubter de leur seureté en leurs personnes ou biens, vous ne fauldrez de les prendre sous ma protection et sauvegarde specialle, lesquels pour cest effect je commets en vostre garde, permettant à ceulx qui ne vouldront resider qu'ils puissent aviruter[10], leurs fruits recueillir ou percevoir partout que bon leur semblera. Moyennant je veux et entends que chacun soit remis en la jouissance des droits et impatronat[11] qu'ils ont, dont a esté tant de guerre, afin qu'il ne puisse rester une pareille occasion qui donne mecontentement; vous donnant la presente plein pouvoir et autorité de ce faire, avec certaine asseurance que, si vous l'executez, vous me rendrez satisfaict, et vous continueray tout le bon traittement que sçaurez esperer de moy. Et pour fin, je vous diray que je trouve fort mauvais à ce qu'on m'escript de touttes parts que mes subjects de Bearn et ceux qui sont de leurs trouppes courrent ordinairement les terres, pillent et rançonnent les subjects du Roy mon seigneur, dont je suis desplaisant, chose par moy si expressement deffendue, pour estre contre le debvoir et obligation que j'ay à Sa Majesté, laquelle ne pourroist souffrir d'estre plus offencée sans les en faire ressentir. Partant je vous commande, sur tant que me portez d'honneur et de respect et que craignez d'encourir mon indignation, les empescher et retenir par tous moyens

[9] C'est à-dire *que vous êtes;* et, quant au sens : *que vous me gardez tel respect que ci-devant.*

[10] Évidemment *s'éloigner, s'en aller.*

[11] Je n'oserais assigner à ce mot un sens précis; mais il doit signifier quelque chose comme patronage, autorité seigneuriale, droits féodaux.

que vous pourrez, qu'ils ne se precipitent en telle temerité, pour ne provoquer davantage son ire et son couroux et de Monsieur, le roy de Pologne, et de . . . . . [12] qui nous peseront sur les bras et causeront en mon pays une totale ruyne, laquelle j'ay destournée jusques icy, pour le desir que j'ay eu de vous conserver et garder; et pource que le dict s^r de Poigny vous fera plus amplement entendre touttes particularités, ayant commandé au s^r de Ravignan et au receveur Recugnes l'accompagner et assister, je ne vous en diray davantage, pour faire fin, et prier Dieu, Monsr Darros, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Nyeul, prés la Rochelle, le vij^e jour de juin 1573.

[13] Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

Je vous prye croire ce qu'il vous dira de ma part, car je luy ay dict ma volonté particulierement.

1573. — 1er JUILLET.

Orig. — Arch. de M. de Brémond d'Ars. Copies transmises par M. Beauchet-Filleau, correspondant du ministère de l'Instruction publique, et par M. le vicomte de Brémond d'Ars.

A MONS^R DE BALANZAC [1].

Monsr de Balanzac, Estant à present fort depourveu de chiens, d'autant que le temps aproche de chasser aux perdreaux, je vous ay bien voulu escrire ce mot et vous prier bien fort de m'envoyer un couple

[12] « D'après le fragment de la lettre originale que possède encore la famille d'Arros, j'ai vu que cette lettre avait été déchirée suivant un pli formé sur la ligne marquée par des points dans la copie. » (M. Ch. Cailly.)

[13] Tout ce qui suit est de la main du roi de Navarre.

---

[1] « François de Brémont, deuxième du nom, seigneur de Balanzac, la Madeleine, Javrezat, Limeux en partie, l'un des chefs protestants les plus distingués. Il signa avec le prince de Condé les articles de la paix proposée à la Cour en 1568, » etc. (M. Beauchet-Filleau.)

d'espagneux de ceux qu'on m'a dict que vous aviez, et qui ne soyent pas des pires; et vous me ferez un bien grand plaisir que je ne mettray point en oubly, s'offrant l'occasion : priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Balanzac, en sa saincte garde. De Nieuil, ce premier juillet 1573.

[2] Je vous prie me les envoyer bon, et par ce lacquay.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] De la main du Roi.

ANNÉE 1574.

1574 — 14 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. I. fonds Béth. Ms. 8745, fol. 11 recto.

A MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE[1].

[Madame, La lett]re[2] que vous m'avez escrite par ce gentil[homme present por]teur m'a, d'un costé, apporté ung grand plaisir [et contentem]ent, pour avoir entendu qu'estes en bonne sa[nté; de ce remerciay-]je infiniment Dieu, et le supplie vous y continuer [aussy lon]guement que je desire; et, de l'autre, ung tel [regret que] vous pouvez penser pour le renouvellement [de la com]mune perte que nous avons faicte ces jours passés, [par la] mort de feu Madame de Savoye[3], ma tante. Mais puisqu'il a pleu à Dieu en disposer à sa volonté et la tirer à sa part[4], où les ungs vont plus tost et les autres plus tard, il nous fault conformer à icelle. Et pour ce que je m'asseure que vous aurez prins cest accident comme venant de sa main, je vous supplieray, Madame, faire estat de moy comme du plus obeissant et affectionné nepveu que vous ayez. Et, en ceste volunté, je me recommanderay tres humblement à vostre bonne grace: priant Dieu vous donner, Madame, en tres bonne santé, tres longue et tres heureuse vie. Escript à Lion[5], ce XIIIIe octobre 1574.

Vostre bien humble et obeissant nepveu,

HENRY.

[1] Sur la duchesse de Ferrare, voyez *Lettres missives*, t. I, p. 73, n. 1.

[2] Le commencement des huit premières lignes manque dans l'original.

[3] Sur la duchesse de Savoie, voyez *Lettres missives*, t. I, p. 73 et 74, n. 1. Elle mourut le 14 septembre 1574.

[4] C'est-à-dire: vers lui.

[5] Charles IX étant mort le 30 mai de la présente année, le roi de Navarre alla à Lyon dès le mois d'août avec Catherine et le duc d'Alençon, au-devant de Henri III; il resta dans cette ville jusqu'au 16 novembre.

ANNÉE 1576.

1576. — 20 MAI.

Cop. — Arch. de Lectoure, registre contenant les délibérations de la ville, de 1542 à 1578, fol. 205 verso et 206 recto. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESSIEURS LES CONSULS, MANANS ET HABITANS DE MA VILLE DE LECTOURE.

Messieurs, Par les lettres que le Roy mon seigneur vous escript vous cognoystrés la compassion qu'il a eue de tant de miseres et calamités que les pauvres subjects ont souffert au moyen des trobles qui de si longtemps ont eu cours en ce Royaulme; pour à quoy remedier il a, par son grand soing et soliscitude, estably une bonne et ferme paix[1], ainsin qu'il est contenu par l'edict et reglement qu'il en a arresté, lequel estant publié en la cour de parlement de Paris, et pour mesme effect envoyé en toutes ses aultres cours et provinces de ce Royaulme, il m'a depesché le sieur de Sainte Colombe[2], me commandant le faire garder et observer par tous les lieulx et endroicts de mon gouvernement. A ceste cause, et qu'il s'en va pour mesme effect par devers vous, je l'ay bien volu assister du sieur de St Ores, mareschal de ma compaignie, l'un de mes gentilshommes, pour vous prier, Messieurs, de vouloir incontinent et sans user de remise, satisfaire au contenu des dictes lettres, vivans les ungs avec les autres en mutuelle concorde

[1] Allusion à l'édit de pacification du 15 mai. (Voyez dans la collection des *Lettres missives*, t. I, p. 91, une lettre du roi de Navarre à M. de Vivans et la note 2 sur cette lettre.)

[2] François de Montesquiou, seigneur de Sainte-Colombe, baron de Faget et d'Auriac. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 82, n. 8.)

Le roi de Navarre s'était échappé de la cour de France le 1er février de la présente année.

et amitié. Et pour ce que vous entendrez plus amplement par le dict sieur de Ste Colombe la charge qu'il en a, ne vous feray la presente plus longue que pour prier Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Thouars, ce xxme jour de may 1576.

Vostre bon amy,

HENRY.

1576. — 14 JUIN. Ire.

Orig. autographe. Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 914, lettre n° 36. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Estant ma sœur arrivée, j'ay sceu l'honneur qui, par vostre commandement, luy a esté faict en toutes les villes où elle a passé, et en ce qu'il vous a pleu la faire conduyre par mons^r^ le conte Descars[1], dont je remercye tres humblement Vostre Majesté, ensemble de l'asseurance qu'il m'a donnée de vostre bonne volonté, de laquelle je ne veux jamais doubter pour luy en rendre tres humble service et perpetuellement me vouer à luy porter toute obeissance, principallement en ce qui touche la paix, laquelle je mettray peine de faire garder aultant qu'il me sera possible en ce mien gouvernement, y ayant donné tel commancement que vous pourra tesmoigner ledit s^r^ Descars, és mains duquel je l'ay jurée d'aussy bon cueur qu'homme du monde le sçauroyt desirer, vous asseurant, Monseigneur, que je desire la faire garder esgalement entre les ungs et les aultres sans exeption de personne, et que j'ay licencié toutes les forces que j'avoys, n'ayant retenu que ma garde. Monsr le comte du Lude vous pourra tesmoigner cela mesme, m'estant venu trouver suyvant le commandement que Vostre Majesté luy a faict. Vous remercyant aussy tres humblement de la depesche qu'il vous a pleu m'envoyer par le s^r^ de Segur[2]

[1] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 40, n. 3, p. 369, n. 2; et la lettre suivante à Catherine de Médicis.

[2] Jacques de Ségur. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 134, n. 1, et l'errata du même volume.)

pour les gouvernemens de Poitou et Angoumoyz, és quelz je mettray peine de vous rendre obey et de faire si bien garder la paix, que, si d'ailleurs elle n'est rompue, vostre Royaulme se pourra dire heureux. Et en ceste esperance, aprés avoir tres humblement baisé les mains de Vostre Majesté, je prieray Dieu luy donner, Monseigneur, en parfaicte santé tres heureuse et tres longue vie. De Nyort, ce xmj^e juin 1576.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1576. — 14 JUIN. — IIe.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 914, lettre n° 35. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA ROYNE, MERE DU ROY MON SEIGNEUR.

Madame, Ce m'a esté beaucoup de plaisir et de contentement de voyr icy ma sœur, et me sens infinyment obligé à Voz Majestez de ce qu'il vous a pleu me l'envoyer avec tant d'honneur et de respect qu'elle a receu partout où elle a passé, et par la conduicte de mons^r Descars. Je sçay bien, Madame, que ce luy estoit ung grand heur et honneur de prendre une si bonne nourriture et la faveur que Vostre Majesté luy a faicte pres d'elle, dont elle et moy vous sommes grandement tenuz, mais d'aultant que le s^r de Farvaques[1] vous en aura dict les raisons, je ne vous en ennuyeray davantage et vous diray seullement, Madame, qu'elle retiendra comme j'espere les bons enseignemens qu'il a pleu à Vostre Majesté luy donner avec l'honneur, la reverance et la crainte que nous luy devons[2]. Quant aux femmes pour sa compaïgnie, j'es-

[1] Guillaume de Hautemer, comte de Grancey, baron de Mauny, seigneur de Fervaques, qui fut maréchal de France.

[2] Peu de semaines après son départ de la cour de France, le roi de Navarre envoya Fervaques demander la liberté de sa sœur, ce qui lui fut accordé. En quittant le Louvre, Catherine était accompagnée de Fervaques, de Rosny, d'Espalunque, son maître d'hôtel, et de Mme de Tignonville. Arrivée à Châteaudun, elle reprit le culte calviniste. Elle fut reçue à Parthenay par son frère, qui la conduisit de là à la Rochelle. (*Œconomies Royales*, t. I, ch. VII.) Plus tard il l'établit à Nérac.

sayeray à vostre bon conseil et pourvoyray en sorte qu'il ne manquera rien de ce qui luy appartient, vous suppliant tres humblement, Madame, luy continuer et à moy cest office que nous avez promis afin que nous despendions entierement de vostre bonté et faveur pour n'en doubter jamays ny de la bonne grace du Roy, esperant aussy que Vos Majestez recevront contentement de l'ordre que j'ay achemyné aux affaires de ce gouvernement de Poitou où, graces à Dieu, tout est paisible, les places rendues, les garnisons sorties, les compaignées licentiées ainsy que mons^r du Lude vous pourra tesmoigner, et que je n'ay plus, longtemps a, aultres armes que ma garde. Monsr Descars vous en dira de mesme, és mains duquel j'ay juré la paix d'aussy bon cueur que je desire qu'elle soyt gardée partout aussy bien comme je mettray peine de la faire observer au reste de mon gouvernement; et, en ceste asseurance, aprés avoir tres humblement baisé les mains de Vostre Majesté, je prieray Dieu vous donner, Madame, en parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie. De Nyort, ce xiij^e jung 1576.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1576. — 17 JUIN.

Cop. — Arch. de Lectoure, registre des délibérations, de 1542 à 1578, fol. 209 verso. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS AMÉS ET FEAULX LES OFFICIERS, CONSULS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Le roy de Navarre, conte d'Armaignac,

Amés et feaulx, Nous avons receu vos lettres, veu vos memoyres et entendu sur le contenu d'icelles le sieur de Fougasse. A quoy ne pouvant satisffaire et pourvoyr pour le present, et sans avoyr veriffié ce qui en est, nous en avons remis la resolution au temps prochain que nous serons sur les lieux, ce que nous esperons estre de brief, estans jà acheminés pour nous y rendre. Lors nous vous donnerons

tous les contentemens que sçauriés desirer. Cependant nous vous prions et exhortons de vous contenir et comporter les uns avec les autres en union et concorde, selon les edicts du Roy mon seigneur : priant Dieu, amés et feaulx, vous avoyr en sa saincte et digne garde. Escript à Nerac[1], le xvij^e jour de juing 1576.

HENRY.

BREZIAU.

1576. — 14 JUILLET.

Orig. autographe. — B. I. Fonds des Cinq cents de Colbert, Ms. F. 29.

A MON FRERE MONS^R LE PRINCE[1].

Mon Frere, Je me rejouissoys quand Mommartin retourna, pour l'esperance que Monsieur[2] me donnoit que je le verroys bien tost et vous aussy. Mais je voy que toutes choses se retardent. Cependant, estant bien adverty de plusieurs menées qui se font en Gascongne, je delibere d'y faire ung tour, y estant appelé par toute la noblesse avecque tres grande instance. Et pour ce que c'est chose necessaire, j'envoye La Rocque devers Monsieur pour faire mes excuses et le supplier de trouver bon mon voyage qui n'est que pour son service et le bien commun de tous, esperant revenir à son retour luy baiser les mains. Cependant je regrette infiniment que je n'aye ce plaisir de vous voir, et vous prie que ce soit aussy tost que vous en aurez le moyen. Nos ennemys monstrent bien l'affection qu'ilz ont à la paix, tenans fort dans Peronne ; vous estes assez saige pour vous conduire et ne vous laisser pas aller en cest affaire de cela et de toutes autres occurrences de

[1] « Peut-être y a-t-il *Niort.* » (M. Métivier.) Je ne doute pas, en effet, qu'il ne faille lire *Niort*, puisque la lettre suivante, du 14 juillet, montre que le Roi était encore alors à Cognac se disposant à aller en Gascogne.

---

[1] Le prince de Condé. — [2] Le duc d'Alençon, frère de Henri III.

deçà. La Rocque vous en discourra amplement, lequel je vous prie de croyre; et sur ce me recommande à vostre bonne grace, priant Dieu, mon Frere, vous donner en santé ce que bien desirez. De Congnac, ce XIIIIe jour de juillet 1576.

Vostre bien affectionné frere et meilleur amy,

HENRY.

1576. — 1er OCTOBRE.

Cop. Archives de la préfecture de Tarbes. Mss. de Tascher. Envoi de M. de Lagrèze, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE CORNACQ.

Monsieur de Cornacq, Ayant entendu que ma femme s'est acheminée pour venir me trouver[1], je me suis deliberé d'aller au-devant d'elle et m'advancer jusques à Bourdeaulx; et, desirant d'estre accompagné des seig^rs gentilshommes qui me sont amés et serviteurs, je leur ay escript et prié de se rendre, au meilleur equipage qu'ils pourront, le dixieme de ce mois à Bazats, où ils me trouveront; et parce que je suis fort asseuré de votre bonne volonté, je vous prie d'en faire de mesme; et croyez que je n'oublieray jamais ce plaisir et bon office, s'en presentant l'occasion; et m'asseurant de votre venue au dict jour, [prierai Dieu], Monsr de Cornacq, vous tenir en sa saincte garde. De Nerac, ce 1er jour d'octobre 1576.

Vostre amy,

HENRY.

Je partiray d'ici dans quatre ou cinq jours, pourquoy vous adviserez si vous pouvez m'y venir trouver.

[1] Ce n'est que l'année suivante, au mois d'août, que la reine de Navarre et sa mere Catherine arrivèrent en Guienne. Pour se rendre compte de ce retard, voyez surtout les *Mémoires de Marguerite*, édit. Guessard, p. 157 et suiv.

1576. — 2 OCTOBRE. — Ire.

Cop. — Archives de Lectoure, registre contenant les délibérations de la ville, de 1542 à 1578, fol. 217 verso. Envoi de M. de Métivier.

AU CAPPITAINE MAZELIERES,

COMMANDANT EN MON CHASTEAU DE LECTOURE.

Cappitaine Mazelieres, Encores que nous ne doubtons point que vous gouvernerez si sagement, en la charge que nous vous avons donnée pour la garde de nostre maison et chasteau de Lectoure, que nous et nos subjects du dict lieu en aurons contantement, et que nous n'en receuvrons aulcune plaincte de nos dicts subjects, nous n'avons pourtant vouleu differer de vous dire que nous n'entendons poïnt que vous commandez au corps et communaulté d'icelle nostre dicte ville, ne que vous prenez aulcune chose d'eulx sans leur consentement et de gré à gré, ne voulant et entendant que vous ouvriez les portes du dernier[2] de nostre dict chasteau sourtans et repondans hors la ville, ne que vous y passiez ou fassiez passer de jour ny de nuyt sur peyne de nous desobeir, mais gardez bien de y faire faulte. L'asseurance que nous avons que ainsin le ferez nous faict prier le Createur vous avoir, cappitaine Mazelieres, en sa garde. Escript à Nerac, ce second jour d'octobre 1576.

HENRY.

LE ROYER.

Quant au moulin de la pouldre, j'ay commandé aux consuls de vous accomoder d'icelle; touteffois je ne veulx point qu'il sorte du lieu où il est[3].

[1] Le capitaine Mazelières fut, en 1588, chargé d'une mission par le roi de Navarre, ainsi qu'on le voit par une lettre du 30 mai de cette année. (Voyez *Lettres missives*, t. II, p. 373 et 375.)

[2] Sans doute les portes de derrière.

[3] Nous verrons souvent, dans la suite, le Roi préoccupé de la fabrication des poudres et des moyens d'en faire parvenir où besoin sera, car il était obligé de pour-

1576. — 2 OCTOBRE. — IIe.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations, de 1542 à 1578, fol. 218 verso. Envoi de M. de Métivier.

AU CAPPITAINE MAZELIERES.

Cappitaine Mazelieres, Voulant entretenir en bonne volonté les consuls et habitans de Lectoure, je leur ay, à leur requeste, accordé que le moulin à poudre qui est dans la dicte ville ne bougera du lieu où il est, pourveu que vous en ayez la clef et la disposition de faire faire la poudre par tel poudrier que vous adviserez[1]; par quoy vous ne ferez point d'autre poursuite pour raison de ce, et vous comporterez au reste avec eulx en telle façon qu'ils ne se puissent plaindre de vous, entendant bien touttefois qu'ils vous fournissent de leur boys commun ce qu'ils pourront, puisqu'il ne leur couste rien. Je ne vous recommanderay point le devoyr de vostre charge, m'asseurant que n'en oublierés rien. A tant je prie Dieu vous tenir en sa saincte garde. De Nerac, ce 2me jour d'octobre 1576.

Vostre bon maistre,

HENRY.

voir à toutes les nécessités publiques, aussi bien aux plus petites qu'aux plus grandes; et en cela autant qu'en toute autre chose se montre son génie en fait de ressources et son activité d'exécution. Voyez entre autres la lettre suivante.

[1] Voyez au sujet de ce moulin à poudre la lettre précédente

1576. — 10 OCTOBRE.

Cop. Archives de Lectoure, registre des délibérations, de 1542 à 1578, fol. 218 verso et 219 recto. Envoi de M. de Métivier.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS, JURATS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amez, A nostre dernier partement de Lectoure nous vous pryasmes et ordonasmes de fournir des boys, linge, chandelles, licts, paillasses et autres meubles et choses necessaires pour faire la garde de nostre chasteau de Lectoure. A quoy nous avons tousjours estymé que vous satisfferiés; neantmoings nous avons entenden que vous y faittes difficulté, mesmes à la delivrance des dictes chandelles et paillasses. Et, voyant que c'est chose de peu cost au public, nous avons bien vollen vous escripre la presente pour vous ammonester et vous mander de en fournir, mesmes de faire delivrer les dictes chandelles et paillasses, constraignant en cas de reffus tous ceulx qui seront à constraindre pour la dicte delivrance par toutes voyes denes et raisonnables; de ce nous vons donnons pouvoyr. Nous vous avions accordé que le moulin de la pouldre demeureroit en la place où il est; mais, à ce que nous entendons, vous en voullez avoyr un quintal de pouldre de rente et n'en vollez rien donner, ce que nous treuvons bien estrange veu le droict que nous avons au dict moulin, duquel vous avyons bien et deuement avertis que c'est au prejudice d'un procés qu'il y a pour raison d'iceluy, lequel est encores indecis à Condom. Parquoy vous en userés de telle façon que la garde du chasteau puisse estre accomodée de la poudre nécessaire, et vous nous fairez plaisir et service fort agreable; et nous asseurant que n'y voudrés faillir, prierons Dieu, chers et bien amez, vous avoyr en sa saincte garde. De Casteljaloux, ce xme d'octobre 1576.

HENRY.

LE ROYER.

1576. — 26 OCTOBRE.

Orig. — Collection de M. Bessières, à Agen. Communiqué par M. Floquet.

A MONS' DE CAMPAIGNAC.

Monsieur de Campaignac[1], Encores que la difficulté qu'ont faict, les jours passés, ceulx de Bourdeaulx de me laisser passer par leur ville, m'ait donné occasion de retarder mon voyage et m'arrester en ce quartier, si est ce que m'ayant depuis le Roy mon seigneur, la Royne sa mere et Monsieur escript et prié de me rendre à Coignac le plus tost que je pourray, où la dicte dame Royne et mon dict Seigneur se trouveront[2], je me suis resolu de faire le dict voyage et partir, pour cest effect, lundy prochain de ceste ville. Et d'aultant que je m'asseure de vostre bonne volonté et affection en mon endroict, je vous prie bien fort de m'accompaigner en ce dict voyage, et me venir trouver, incontinant la presente receue, et vous me ferez ung plaisir duquel j'auray souvenance pour le vous recongnoistre aux occasions que j'en auray, d'aussi bon cuer que je prie Dieu, Monsieur de Campaignac, vous tenir en sa saincte et digne garde. D'Agen, le 26e jour d'octobre 1576.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[3] « Je vous prye de me venir trouver icy ou en la part que je seray sur les chemins. »

[1] Bernard de Goutaut-Saint-Geniès, seigneur de Campaignac. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 345, et n. 1 et 2.)

[2] Voir la note qui accompagne la lettre du 1er octobre.

[3] De la main du Roi.

1576. — 7 NOVEMBRE.

Orig. — Archives de M. de Merens, à Tarbes. Communication de M. Gustave de Lagrèze, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MM. DE MONTGAILLARD ET AULTRES GENTILSHOMMES DES ENVIRONS DE NOSTRE VILLE DE CAUDEREST[1].

Messrs, Le capp^ne^ de Merens vous fera entendre comme je luy ay ces jours passez faict don de tous et chascuns les biens[2] appartenans à Anthoine de Castelnau, Jehan et Anthoyne Delsol pere et filz et Anthoine Barade[3], condampnés à mort, et à moy adjugés; et sçachant les moiens que vous avez de luy faire plaisir, je vous ay bien voullu prier de luy estre aydant en cela, de tenir la main que les dicts biens luy soient delivrez et qu'il en jouisse en vertu de mon dict don; et vous ferés en ce faisant chose que j'auray bien agreable et que je recognoistray en ce que me voudrés emploier, d'aussi bon cuer que je prie Dieu vous avoir, Messrs, en sa saincte et digne garde. Escript à Agen, ce vij^e^ jour de novembre 1576.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1576. — 8 NOVEMBRE.

Orig, autographe. — B. I. Fonds des Cinq cents de Colbert, Ms. 29.

A MON COUSIN MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon Cousin, J'ay esté fort aise d'entendre de vos nouvelles dont je vous mercie bien affectueusement, vous priant de continuer, comme je

[1] Sans doute pour Cauterets, bourg des Hautes-Pyrénées.

[2] On sait que les condamnations à mort emportaient la confiscation des biens, et que ces biens étaient souvent adjugés à tel ou tel personnage. On en trouve un grand nombre d'exemples dans la correspondance de Henri IV.

[3] Sur la famille de Castelnau, voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 274, n.; sur Barade, voyez *Lettres missives*, t. III, p. 695.

ne fauldray de faire le semblable, à toutes les occasions qui s'en presenteront. Mais je vous prie, ne precipités rien, ni ne l'entreprenés que vous n'ayés entendu de mes nouvelles. J'espere dans quatre jours veoir mons^r d'Anville et avec lui prendre une bonne resolution que je vous feray entendre incontinent. Vous sçavés combien nous importe La Charité [1]. Je vous prie d'avertir celuy qui commande au chasteau de pourveoir à sa place, ce que j'eusse desjà faict si je l'eusse cogneu. Et n'ayant autre chose à vous escripre, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. D'Agen, ce viij^e novembre 1576.

Vostre meilleur cousin et plus affectionné amy,

HENRY.

[1576. — NOVEMBRE.]

Orig. autographe. — B. I. Fonds des Cinq cents de Colbert, Ms. 29.

A MON FRERE MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon Frere, Je vous renvoie Crouvelle bien instruit de toutes choses de deçà. Vous le serés encore davantage, et bientost, par le s^r de Lanoue et par les s^rs de St Geniez [1] et des Aiguis, que j'envoye aux Estats et que je feray passer par Saint Jehan pour prendre de vous toutes les instructions dont vous sçaurés bien adviser, vous priant, mon Frere, faire tousjours estat de l'entiere et parfaicte amitié que je vous porte et que je desire continuer d'aussi bon cueur que je prie Dieu vous donner, mon Frere, l'heureuse et longue vie que vous desire.

Vostre bien affectionné frere à vous obeir,

HENRY.

[1] La Charite-sur-Loire, place importante par sa position. On voit, par la présente lettre, qu'en pleine paix le roi de Navarre ne laissait pas de prendre toutes ses précautions pour l'avenir.

[1] Sur Saint-Geniès, voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 138, n. 1.

1576. — 24 NOVEMBRE.

Cop. — Archives de Lectoure, greffe du tribunal, registre du sénéchal, fol. 60 verso.
Envoi de M. de Métivier.

A MONSIEUR DE BARANNAU, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MON SEIGNEUR, MON CONSEILLER AU SENESCHAL DE MON COMTÉ D'ARMAIGNAC.

Monsieur le Seneschal, Combien que la volonté du Roy mon seigneur soit assez cognue, et que le bien de son service requiere que l'esdict qu'il a faict pour l'establissement de la paix en son Royaume soict promptement executé, comme j'ai faict en touts les lieux de mon gouvernement où j'ay passé, vous ayant souvent mandé de faire le semblable en vostre province. Touttefois je suis adverty qu'il en y a plusieurs d'une part et d'aultre qui n'ont encores obey, à cause des nouvelles deffiances que aulcuns ont semées et des menées et praticques qui ont esté faictes aux particullieres assemblées des Estats[1] pour empescher le libre accés que le Roy mon seigneur a donné à touts ceulx qui s'y vouldroient trouver, faisant courir des memoires et escripts directement contraires audict edict et à l'estat de ce Royaume, dressant à ces fins des ligues et associations grandement prejudiciables à l'auctorité de Sa Majesté, et qui luy donnent ung extreme mescontentement et desplaisir, ainsi que vous pourrez voir par ses lettres pattantes desquelles vous envoye coppie collationnée ayant advisé avecques monsieur de Foix[2], mon Cousin, que Sa dicte Majesté a envoyé pres de moy, qu'il est besoin et necessaire de vous accompaigner pour l'execution des dictes lettres d'un gentilhomme de la religion reformée qui ayt creance parmy ceulx de la dicte religion, et qui puisse avecques vous vacquer et s'employer, suivant l'instruction que je lui ay baillée, à ce qui sera requis et necessaire pour le service de Sa dicte Majesté et

[1] Les États du royaume s'ouvrirent à Blois le 6 décembre de cette année 1576.

[2] Louis de Foix. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 101, n.)

repos de son peuple, tant travaillé par les guerres passées que ceulx qui n'en ont pitié et commiseration ne meritent poinct d'estre appelés hommes. J'ay pensé que, pour cest effect, le sieur de Caseneufve[3] y sera bien propre, lequel j'entens estre receu avecques vous en l'execution de la dicte charge, et que vous faictes par ensemble que le dict edict soit entierement executé, toutes deffiances levées et ostées et moy recogneu en l'auctorité de laquelle Sa dicte Majesté m'a honnoré. Vous priant que là où vous n'y pourrez vacquer vous y commettiez quelque gentilhomme ou aultre officier de votre part, afin que le service de Sa dicte Majesté ne soict retardé; et parce que je m'asseure que vous n'y fairés faulte, je ne vous fairay ceste cy plus longue que pour prier Dieu, Monsieur le Seneschal, vous tenir en santé, longue et bonne vie. Escript à Agen, ce xxiiij jour de novembre 1576.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

1576. — 22 DÉCEMBRE.

Orig. — B. I. Fonds des Cinq cents de Colbert, Ms. 29.

A MON FRERE MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon Frere, J'ai bien entendu, tant par la lettre que m'avez escripte par le s^r de l'Artigue que par le rapport qu'il m'a faict de vostre part, l'occasion de la depesche que vous avez faicte et envoyiée par Crouvelles; ensemble j'ay receu coppie de l'instruction que lui avez baillée que j'ay trouvé bien dressée et digérée et fort à propos. Laquelle estant si necessaire et pressée, j'ay trouvé bon qu'ayez usé de la diligence et celerité qui estoit requise pour l'envoyer sans laisser escouler, en differant, l'occasion qui s'en presentoit. Comme aussi je m'asseure tant de vostre prudence et dexterité et du zele et bonne affection que vous avez à ce qui touche tant le general que mon particulier, qu'en toutes

[3] Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 135 et n.

choses qui se presenteront, vous vouldrez et sçaurez bien tous jours vous conduire selon que la disposition des occurrences le requerra. Et quant à l'advis que me donnez de ne faire de ma part depesche au lieu où est allé ledit Crouvelles jusques après son retour, je le trouve bon pour les raisons que me mandez, mesme pour eviter confusion de depesches qui quelquefois retardent plus les affaires qu'elles ne les avancent. Ce que je feray incontinent entendre à monsieur le mareschal Dampville à ce qu'il fasse le semblable, et qu'en oultre il se mecte en tout debvoir pour faire provision de deniers pour l'effect que me mandez. Au reste, mon Frere, je suis bien ayse que mon cousin Mr de Nemours ayt changé de deliberation, et qu'au lieu de me venir trouver, il ayt prins le chemin de Poictou pour si bonne et utile occasion. J'ay ceste confiance et asseurance certaine que Dieu benira la bonne et droite intention que nous avons au bien de ce Royaulme et à l'establissement de la concorde et tranquillité publique, à la confusion de ceulx qui, pour servir à leurs passions et animositez, n'obmectent aucune invention, fraulde, artifice et dissimulation dont ils se puissent adviser pour parvenir au but de leurs pernicieux desseins qui ne tendent qu'à nous remettre en troubles et divisions, dont ne peult ensuivre qu'une ruyne générale, laquelle je prie Dieu nous faire la grace et donner cest heur de pouvoir destourner. Et, au reste, vous croirez le dit s^r de l'Artigue de ce que je l'ay chargé de vous dire comme moy mesme, qui sur ce prieray Dieu vous tenir, mon Frere, en sa tres saincte protection, me recommandant bien affectueusement à vos bonnes graces. Ce xxij^e decembre 1576.

HENRY.

ANNÉE 1577.

1577. — 13 JANVIER. — Ire.

Cop. — Archives de l'hôtel de ville de Clermont-Ferrand. Communication de M. Gonod.

A MMrs DES ESGLISES D'AUVERGNE.

Messieurs, Ayant receu commandement du Roy mon seigneur de convoquer et assembler les depputés des eglises reformées et catholicques leurs associés, à certain jour et lieu que j'adviserois, pour là entendre celluy ou ceulx qu'il plaiera à Sa Majesté d'y envoyer de sa part pour nous faire à tous sçavoir son intention sur les delliberations des Estats generaulx et establissement d'ung bon et perdurable repos de ce Royaulme et conservation de ses subjects, j'ay, à cest effect, suivant sa vollunté, resolu ladicte assemblée en la ville de Montauban, en toute dilligence eslire personnaiges, deux de vostre province, gens de bien aymant le repos publicq et le service de Sa Majesté, et ce au premier jour de febvrier prochain[1], et iceulx envoyer aux jour et lieu avec si bons et amples pouvoirs, memoires et instructions en tel cas necessaires, que, avec leurs advis et delliberations et de tant de gens d'honneur qui se y trouveront, nous puissions prendre une bonne et louable resolution pour le bien dudict Royaulme et la conservation des dicts subjects au contentement de Sa Majesté. Cependant faictes observer inviolablement l'edict de paciffication, deffendre et cesser toutes voyes d'hostillité, et mettre incontinent tous prisonnyers en liberté sans attendre aultre commandement de moy, comme j'ay commandé à Charretier[2], secretaire de mon cousin le mareschal de Damp-

[1] Voyez deux lettres du même jour, 13 janvier : l'une au maréchal de Damville, *Lettres missives*, t. I, p. 124, l'autre à l'amiral de Villars, *ibid.* p. 126. — [2] Mathurin Charretier. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 124 et n.)

ville, de vous dire de ma part, à ce que l'on ne puisse nous imputer qu'il tienne à nous que toutes choses ne soient disposées à tout ce que les gens de bien peuvent desirer, ayant escript à Messieurs des cours de parlement de Thoulose, Bourdeaulx et aultres que besoing estoit d'en fere fere de mesme de ceulx de la Relligion qu'ils peuvent tenir, comme je me promets qu'ils n'y vouldront faillir pour n'alterer davantage ladicte paciffication, esperant tant de bien de la susdicte assemblée, par l'adcistance de Dieu, que vous n'aurez nul regret d'avoir participé par ceulx que vous y envoyerez, le priant de bon cuer nous en faire la grace et vous avoir, Messieurs, en sa saincte garde. Escript à Agen, le xiij janvier 1577.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1577. — 13 JANVIER. — IIe.

Cop. — Archives de l'hôtel de ville de Clermont-Ferrand. Communication de M. Gonod.

A MONS^R DE CHAVAGNAT.

Monsr de Chavagnat, Je me tiens asseuré de l'affection de bonne vollunté que vous avés au repos de ce Royaulme et au service du Roy mon seigneur, que vous serés bien ayse d'y apporter par vos effects tous les moyens qui vous seront possibles; et pour ceste cause, je vous prye de venir et vous trouver à Montauban le premier jour de febvrier prochain où je seray et où ay assignés et convocqués, par le commandement de Sa Majesté, les depputés des esglises reformées et des catholicques leurs associés, pour là entendre ce qui nous y sera exposé de sa part par iceux qu'il luy plaira d'y envoyer sur les remonstrances et delliberatoires des Estats generaulx de Paris (*sic*), prendre tous ensemble une bonne resollution au repos et conservation de ses subjects et à son service, et oultre le debvoir que vous y avez vous m'obligerez d'aultant plus estroictement à continuer l'amityé que je vous ay vouée, qui vous sera tousjours telle que le peult desirer un parfaict

amy, et d'aussy bon cueur que je prie Dieu, Monsr de Chavagnat, vous avoir en sa saincte garde.

D'Agen, ce xiij^e janvier 1577.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1577. — 20 JANVIER.

Orig. — Archives de la famille d'Escars.

A MONS^R DES CARS, CHEVAILLER DE L'ORDRE DU ROY MON SEIGNEUR ET CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ[1].

Monsr Des Cars, J'ay reçu vostre lettre avec les memoires et lettres de mons^r de Montpensier, mon oncle[2], que vous m'avés envoiés. J'eusse esté bien ayse d'entendre la creance que vous aviés donnée au gentilhomme que vous pensiés me venir trouver; mais les dangers des chemins et mauvais temps l'excusent. J'ay entendu que mon dict oncle est parti pour s'acheminer par deçà, cela est cause que je ne luy escris point à present. Quant à la capitainerie de Chalmet, vous savés qu'il n'a tenu à moy que celuy à qui je l'avois donnée en vostre faveur n'en ayt esté jouissant; il faut qu'il ayt patience pour quelque temps. J'ay commandé que les sauves-gardes que vous demandés vous soient envoiées avec les lettres que j'escris en votre faveur à Mr de Thurene[3] et au gouverneur de Lectoure et de Verdut[4]. Vous regarderés au reste où j'auray moyen de vous faire service et m'emploier pour vous; car je le

[1] Voyez ci-dessus, lettre du 14 juin 1576, 1re.

[2] Louis de Bourbon, duc de Montpensier, prince de la Roche-sur-Yon, dauphin d'Auvergne, etc. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 46, et n. 1.)

[3] Henri de la Tour, vicomte de Turenne, etc. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 65, n. 2.)

[4] Probablement Verdun, dans le pays de Gaure en Armagnac, aujourd'hui département de l'Ariége, arrondissement de Foix, canton des Cabannes. (Voyez plus bas, lettre du 29 mars, p. 111.)

ferai d'aussi bon cueur que je prie Dieu vous avoir, Monsr Des Cars, en sa tres saincte et digne garde. Escrit à Saint-Bazile[5].

Vostre bien et affectionné et asseuré,

HENRY.

[1577.] — 22 JANVIER.

Orig. — Archives de la famille de Pins-Montbrun.

A M^R DE MONTBRUN[1].

Monsr de Montbrun, Parce que j'ay desjà estably et ordonné l'ordre que les habitans de ma ville de Lisle-en-Jourdain ont à tenir pour eulx conserver et ma dicte ville soubs l'obeyssance du Roy mon seigneur et mon commandement, sans recevoir autre garnison là dedans que d'eulx mesmes; d'aultant que je desire singulierement leur bien et solaigement, et que l'on m'a faict entendre que vous taschiez d'y entrer avec quelque nombre de gens, encore que je ne le puisse ny doibve croire; si est ce qu'il m'a semblé vous debvoir escrire ceste cy[2] pour vous prier et exorter, où vous l'auriez entreprins, vous en deppartir, puisque vous n'avez rien à commander sur ce qui m'appartient comme faict la dicte ville; autrement où vous vous oblieriez tant que de l'entreprendre, vous pouvez penser que je ne suis pas pour le

[5] Lisez Sainte-Bazeille. La copie qui m'a été remise écrit la signature du Roi par un *a*, *Hanry*, ce ne peut être que par inadvertance.

---

[1] René de Pins, seigneur et baron de Montbrun, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme de sa chambre, et depuis capitaine de 50 hommes d'armes. Il servit avec éclat dans toutes les guerres de son temps; on le trouve, dès l'année 1568, enseigne de la compagnie d'ordonnance du seigneur de Negrepelisse; en 1574, il était dans celle du sieur de Saint-Sulpice, dont il devint lieutenant l'année suivante. Il fut constamment du parti catholique.

Ne pas confondre René de Pins de Montbrun avec le fameux capitaine protestant, exécuté à Grenoble en 1574.

[2] Une lettre analogue fut écrite le 23 janvier à M. de Giuscaro relativement à la ville d'Auch. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 128.)

souffrir sans en avoir ma revanche; de quoy je serois de tant plus marry d'estre occasionné, que je desire vous faire plaisir en tous les endroits où j'en auray le moyen; priant Dieu, Monsr de Montbrun, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Sainte-Bazeille, le xxij de janvier 1577.

Vostre bon amy,

HENRY.

1577. — 18 FÉVRIER.

Orig. autographe. — Archives de la famille de Sers, de l'Île. Envoi de M. Belhomme, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE LISLE.

Monsr de Lisle[1], Pour la cognoissance que jay de vostre valeur et merite, et la confiance que jay aussy de vostre bonne volunte et afection a tout ce qui me touche, jay donne charge au s^r de la Roque de vous veoir et vous dire l'estime en quoy ie vous tien et le desir que jay de vous employer et vous aprocher de moy. Et par mesme moyen je vous ay envoye une commission que ie vous pry executer le plus tost que vous pourres, afin que d'autant plus tost ie vous puisse veoir esperant de faire cognoistre a ceux que nous ameynent malgre nous a une iuste et necessaire defense quils eussent mieux faict de nous laisser vivre et eux aussy en paix et repos, et masseure que Dieu nous aidera, lequel ie pry vous tenir, Monsr de Lille, en sa tres saincte et digne garde, d'Agen ce xviiie febvrier 1577.

HENRY.

[1] Le nom de famille de M. de Lisle, a qui cette lettre est adressée, était de Sers.

Nous avons eu de la présente lettre un décalque pris sur l'original autographe.

1577. — 29 MARS.

Orig. — Archives de la famille de Merens. Communication de M. Gustave de Lagrèze, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE MERENS, GOUVERNEUR DE FLORENCE[1].

Monsr de Merenz, Je vous ay voullu escripre la presente à ce que vous veuilliez favoriser et tenyr la main de tout vostre pouvoir aux commis des finances qui sont ordonnez pour le recouvrement des denyers et fermages, tant de l'archevesché d'Aux et chappitre, que aultres biens ecclesiastiques estans és terre, endroicts et gouvernement des contez de Gaure[2], de Florence et au voisinage, affin que les dicts denyers[3] et de plus apportés diligemment és mains du recepveur à ce commis, et ce au plus tost que faire se pourra. Vous me ferez ung bien desiré plaisir de n'y rien espraigner[4], et de les assister de la main forte où vous verrez que le cas le requerra, et de maniere que les dicts commis n'ayent excuse. Pour raizon de ce je supplieray le Createur, Monsr de Merens, vous continuer en sa desirée garde[5]. Le XXIX de mars mil 5 LXXVII.

Vostre bon amy,

HENRY.

[1] Pierre de Merens ou Merenx, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de Navarre, capitaine d'une compagnie d'hommes de guerre, gouverneur de Fleurance et de Layrac. Il avait reçu, l'année précédente, commission du duc d'Alençon pour lever une compagnie d'hommes de pied. Cette commission est datée du 12 février 1576.

[2] Le comté de Gaure, ou pays de Gaure, était une partie de l'Armagnac; il avait pour chef-lieu Verdun. (Voyez ci-dessus, lettre du 20 janvier, p. 108.)

[3] Il est évident qu'il manque ici quelque chose. On pourrait lire : « afin que les dicts deniers *soient levés* et de plus apportés diligemment... » ou bien : « afin que les dicts deniers *soient* apportés diligemment... »

[4] Épargner.

[5] *Desiré plaisir* est étrange; *vous continuer en sa desirée garde* est tout à fait inusité dans les lettres du roi de Navarre. Le roi de Navarre dit ordinairement : *vous tenir, vous avoir,* ou *qu'il vous tienne, qu'il vous ayt en sa garde* ou *en sa saincte et digne*

1577. — 10 JUIN.

Orig. — Archives de la famille de Merens. Communication de M. Gustave de Lagrèze, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU CAPPITAINE MERENS,

GOUVERNEUR DE LA VILLE DE FLORENCE.

Cappitaine Merens, J'ay esté bien ayse d'avoir entendu par Dujay[1], mon secretaire, le soing et la peine que vous avez prins et prenez ordinairement à la garde et conservation de la ville de Florence[2]; de quoy j'ay tel contentement que je n'oublieray jamais les services et bons offices que vos peres, vous et les vostres me faictes en cest endroict. Sur quoy je desire que vous continuiez de bien en mieulx, faisant vivre les habitans, tant de l'une que de l'autre religion, en paix, union et concorde; et faictes avec le dict Dujay faire les baulx affermes [à ferme?] des biens ecclesiastiques, commettant pour cest effect personnes suffisans et capables, vous ayant au reste ordonné les trois quartiers de taille pour le payement de la dicte garnison, selon que j'escris aux consuls de la dicte ville de Florence, par le dict Dujay, qui vous fera plus particullierement entendre mon vouloir et intention; et sur ce, je prie le Createur, cappitaine Merens, qu'il vous ayt en sa garde. De Lectoure, ce x juing 1577.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

garde. De cela faut-il conclure que la lettre est fabriquée par une main étrangère? Je ne le crois pas; car il n'y a rien dans son contenu qui doive la faire mettre en suspicion. J'aime mieux supposer que l'original a pu être mal lu sur plusieurs points. Voyez, du reste, la lettre suivante, tirée de la même source.

---

[1] Serait-ce Duguet, qui fut maître d'hôtel de Henri IV et commissaire général des vivres? (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 567 et 612.) — [2] Voyez la note 1 sur la lettre du 29 mars ci-contre, p. 111.

1577. — 26 JUILLET.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations, de 1542 à 1578, fol. 256 recto. Envoi de M. de Métivier.

A MONSR DE GUITRY.

Monsieur de Guitry[1], Je vous envoye vostre pouvoir[2] pour commander aux lieux où vous estes. Je ne vous diré point combien le temps requiert que nous aions l'œil aux entreprinses et dessins[3] de nos ennemis, m'asseurant que vous n'obmettrés rien de ce qui se peult et doibt pour le bien de mes affaires particulieres, et generalement de ce qui concerne le service de Dieu et le public. N'estant la presente à aultres fins, je prieré Dieu vous tenir, Monsieur de Guitry, en sa tres saincte garde et protection. D'Agen, le 26 juillet 1577.

Vostre asseuré et affectionné amy,

HENRY.

[1577.] — 28 JUILLET.

Orig. — Archives des affaires étrangères. Corresp. politique. Mss. France n° XIX, fol. 46 recto.

A MONSR DE SAINT-GENIÉS.

Monsr de Saint-Geniés, J'ay veu l'advertissement que vous m'avés donné, qui est conforme à beaucoup d'aultres que j'ay receus de divers endroicts; ce qui m'a faict resouldre en ce que j'escris presentement à mons^r de la Nouë, duquel vous l'entendrés, parce que je n'ay moyen de vous escrire de la façon que je fais à luy, et ne veulx commettre à ceste lettre ce que j'ay resolu de faire; je vous en re-

[1] Jean Chaumont, seigneur de Guitry ou Quitry, etc. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 324 et n. 3.)

[2] « Au même registre, fol. 256, se trouve la commission de M. de Guitry pour commander à la ville et château de Lectoure, ville de Fleurance et pays adjacents. » (M. de Métivier.)

[3] Mot difficile à lire dans la copie envoyée par M. de Métivier.

mercie, et vous prie croire que je suis vostre affectionné et asseuré amy.

Agen, le xxviij^e juillet[1].

HENRY.

1577. — 30 JUILLET.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations, de 1542 à 1578, fol. 256 verso.

A MONSIEUR DE GUITRY, GOUVERNEUR, NOSTRE LIEUTENANT A LECTOURE, FLEURANCE ET PAYS CIRCONVOISINS.

Monsieur de Guitry, Parce que je suis pressé de partir de ceste ville pour aller à Bergeyrac, ville destinée pour la negociation et conference de la paix, sans avoir donné ordre à plusieurs affaires qui se presentent de deçà, et mesmes en mes duché d'Albret, conté d'Armaignac et pays circonvoisins, j'ay advisé de vous renvoyer le tout pendant le dict temps, et mesmes quelques mémoires et remonstrances cy incerées[1], pour sur icelles ordonner, ainsi que verrés et jugerés debvoir estre faict par raison, selon des occasions et occurrances et pour le bien tant de nostre service et affaires que du public; de quoy nous vous donnons commission et auctorité specialle par ces presentes, tout ainsi que si elles estoient expediées en forme autentieque, prometant avoir pour agriable tout ce que par vous y aura esté faict et ordonné, et pour cest effaict vous pourrés transporter à Roquefort, Mont-de-Marsan, pays de Tarsan et Gevaudan et lieux circonvoisins, pour y disposer les choses avec seureté, tant pour le gouvernement que pour l'entretenement et reglement de la gar-

[1] Je ne vois que l'année 1577 où le roi de Navarre se soit trouvé à Agen le 28 juillet. Il y resta, cette année, du 28 avril au 30 juillet presque sans interruption. Je crois donc pouvoir rapporter la présente lettre à cette année 1577. Du reste, la correspondance de ce mois avec de Saint-Geniès et la Noue est très-active.

[1] « Le mot est douteux. » (M. de Métivier.)

nison, vous priant d'y faire et ordonner tout ce que verrés estre expedient et necessaire tant pour le general que pour mon particulier. N'estant la presente à aultres fins, je prieray Dieu vous tenir, Monsieur de Guitry, en sa saincte garde et protection. D'Agen, le trentiesme juillet mil cinq cens septante sept.

Vostre affectionné et asseuré amy,

HENRY.

1577. — 18 AOÛT.

Imprimée. — *Essai sur l'histoire de la ville de Loudun*, in-8°; Poitiers, 1778, p. 52.

AUX MINISTRES ET ANCIENS DES ÉGLISES RÉFORMÉES ASSEMBLÉS A LA ROCHELLE.

Messieurs..... Pour beaucoup de necessités que nous voyons, qui ne permettent pas qu'on delaye longuement, j'ai esté contrainct de rabaisser beaucoup de la liberté qui vous estoit acquise par l'edict dernier de pacification, par l'advis et conseil de beaucoup de gens de bien, qui n'ont aultre but que l'advancement de l'honneur et service de Dieu, et le bien et conservation de nos eglises, qui se diminuent en la guerre et s'accroissent par la paix. Je vous prie, jugez le tout prudemment et croyez que ce n'est pas faulte de bonne volonté et zele à ce qui touche l'honneur de Dieu, en quoy Dieu me fera tousjours la grace (s'il luy playt) de ne ceder à personne et de n'espargner jamais tous les moyens qu'il m'a donnés pour la deffense et protection de ses sainctes eglises, ainsi que vous l'entendrés par le sieur de Clairville, present porteur, sur lequel me remettant je pryeray Dieu vous tenir, Messieurs, en sa saincte et digne garde.

De Bergerac, le 18 août 1577.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

1577. — 10 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives de la famille de Lom de Combenègre. Communication de M. Bertrand de Lom.

A MONS^R DE COMBENEGRE[1], GOUVERNEUR EN LA VILLE D'UZARCHES.

Monsr de Combenegre, Je vous ay faict expedier voz lettres pour le gouvernement en la ville d'Uzarches, que je vous envoye par ce porteur, vous priant de prendre garde en ce qui est de vostre debvoir au faict de ceste charge, comme je me fie bien de vous. Et d'autant que nous sommes sur la conclusion d'un traicté de paix[2], encores qu'elle se puisse d'icy à quelques jours conclure et arrester avecques l'ayde de Dieu, vous ne vous deppartirez de la charge que je vous ay commise et n'habandonnerez la ville que vous n'entendez bien amplement de mes nouvelles. Et pour l'asseurance que j'en ay de vous, prieray Dieu, Monsr de Combenegre, vous tenir en sa saincte garde. De Bragerac, ce x^e jour de septembre 1577.

Vostre meilleur amy,

HENRY.

1577. — 16 OCTOBRE.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations, de 1542 à 1578, fol. 262 verso.

DE PAR LE ROY DE NAVARRE, CONTE D'ARMAIGNAC, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN GUYENNE.

A NOS AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Nos amés et feaulx, Pour le desir que nous avons, maintenant qu'il a pleu à Dieu nous donner la paix et vous soulager promptement de tant de foulles et charges que vous avés endurées et soufertes, à

[1] Eymar de Lom, seigneur de Combenegre, fils d'Eymar et de Marguerite Roger.

[2] Dans le mois fut arrêté, en effet, à Bergerac, un nouvel édit de pacification ; c'était le sixième.

nostre grand regret, durant ces troubles, nous avons advisé de vous descharger dès à present de la garnison qui est en nostre ville de Lectoure et de l'entretenement d'icelle, ayant à ceste fin ordonné au sieur de Guitry de la faire vuyder incontinent et premierement faire tous ensemble, aussitost que sera arrivé, peublier l'edict de pacification avec toute la solempnité et demonstration d'allegresse et rejouissance que sera possible, vous priant de regarder à vivre tous desormais en bonne paix, union et concorde, et à l'entretenir et observer avec toute fidelité et sincerité entre vous, comme telle est l'intention du Roy mon seigneur, et la nostre, n'ayant rien de si grand orreur de ma part que nos guerres civiles et les maulx et calamités qui en ensuyvent. Vous deportant de cette façon, vous debvez attendre de nous toute faveur, support et bienveillance en vostre endroict, et croire que nous aurons tousjours en singulliere recommandation ce qui vous touchera et le bien de nostre dicte ville; et par ce que le dict sieur de Quitry vous fera entendre plus amplement mon intention, me remetant sur luy, lequel je vous prye croire comme moy mesme, je prierai aussi Nostre Seigneur vous tenir, nos amés et feaulx, en sa sainete et digne garde. D'Agen, ce XVI octobre 1577.

HENRY.

LE ROYER.

1577. — 26 NOVEMBRE.

Cop. — Archives de l'hôtel de ville d'Agen. Envoi de M. l'abbé Barrère.

A MESSIEURS LES OFFICIERS ET CONSULS DE LA VILLE D'AGEN.

Messieurs, S'en allant mon cousin, Mr le mareschal de Biron, en vostre ville, j'ay bien voleu l'accompagner de la presente, qui sera pour vous prier de vivre tous unanimement en repos et en bonne union et concorde, et appourter en tout ce qui sera envers une bonne affection et droicte intention à l'establissement de la paix et observation des edicts du Roy mon seigneur, ainsin que j'ay prié

mon dict cousin vous dire de ma part, et au reste vous asseurer de ma bonne volonté envers vous, et en faire estat. Ne estant la presente à autre fin, je prieray Dieu vous tenir, Messieurs, en sa saincte et digne garde. De Lectore, ce xxvj^e novembre 1577.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

ANNÉE 1578.

1578. — 28 AVRIL.

Orig. — Archives du département des Basses-Pyrénées. Communication de M. Jubé de la Perelle.

AU CONCIERGE DE MON CHATEAU DE PAU, Me ROBERT REMY.

Concierge de Pau, Ayant entendu que vous avyez quelques aunes de velours cramoysin, et d'autant que ma seur en a affaire d'une partie pour sa chambre, j'ay bien voulu vous escripre ceste cy pour vous mander de luy en bailler ce qu'elle vouldra reconvrer; et rapportant la presente avec certification sufisante, vous en serez tenu quicte et deschargé partout où il apartiendra; et n'estant ceste cy à autre fin, je prieray Dieu vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce xxviij^e d'avril 1578.

J'ay advisé, depuys la presente escripte, de vous mander que vous m'envoyez tout le dict velours cramoysin, car je pourray avoir affaire pour ma chambre.

Vostre bon maistre,

HENRY.

1578. — 8 MAI.

Orig. — Archives de la ville de Bayonne. Copie transmise par M. Genestet de Chairac, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESSrs LES ESCHEVINS, GENS DU CONSEIL, CORPS ET COMMUNAUTÉ DE LA VILLE DE BAYONNE.

Messrs, J'ay veu par vostre lettre les meurtres, pirateries et voleries qui se commettent journellement en vostre quartier sur les subjects du Roy mon seigneur, et ses confederés estrangers, par la connivence, participation et intelligence des officiers de l'admiraulté avec

les criminels et coupables, et mesmes par le mauvais debvoir de (que?) faict entre autres nostre procureur et l'advocat qui exerce la judicature en l'absence du juge, soubz pretexte de prendre garde aux transports des bleds et denrées prohibées; de quoy je suis grandement deplaisant. Je ne desire rien tant que d'en faire faire une seure et exemplaire punition; et pourtant (partant?) je trouverai fort bon et vous prie de faire bien deumement informer des abuz et malversations des dicts officiers et m'en envoyer les informations. Et, s'il est de besoing que je vous envoye pour cest effect le viseneschal de Guyenne, je le vous envoyerai et le chargeray d'y procedder exactement. Quant à la commission que j'ay octroyée au beau-frère du dict procureur pour prendre garde au dict transport, il me semble que cela estoit requis et necessaire. Mais si, soubz couleur de ceste commission, il en abuse et faict chose prejudiciable au service du Roy mon seigneur et au public, en estant bien et deuement certifié, croyez que je seray plus prompt à luy revocquer la dicte commission que je n'ay esté à la luy octroyer; voire le feray tellement pugnir que vous en demeurerez satisfaicts et contens. Car, outre que cela depend de mon debvoir, je n'ay pas moindre affection à vostre bien general et particulier, comme vous peuvent avoir monstré cy devant mes predecesseurs, mais desire en cela les surpasser par tous les moyens que je pourray le faire cognoistre; et en ceste bonne volonté, je prie Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce vnj[e] jour de may 1578.

[1] Vostre bon amy,

HENRY.

[1] De la main du roi de Navarre.

1578. — 11 JUILLET.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations, de 1542 à 1578, fol. 282 verso.
Envoi de M. de Métivier.

DE PAR LE ROY DE NAVARRE, CONTE D'ARMAIGNAC, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN GUYENNE.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Nous avons entendu par le sieur de Labrussonniere et par les deputés qui sont venus avec luy me trouver, ce que a esté faict et arresté pour le regard de l'eslection des consuls de nostre ville de Lectoure pour l'année prochaine, et avons esté tres contans de l'eguallité que vous y avés observée, sperant qu'il n'en sortira que tres bons effaicts pour le bien, repos et tranquillité de la dicte ville; et pour ce que vos depputés nous ont communiqué de vostre part certaines particularités concernans le bien de la paix et de la dicte ville pour l'execution des ordonnances que mon cousin, monsieur le mareschal de Biron, vous a dernierement layssées, nous avons advisé que vous mesmes y pourrés pourvoir et faire executer et observer les dictes ordonnances et aultres nos mandemens; et, pour cette cause, nous vous enjoignons que appelliés avec vous les XII personnages qui vous ont esté ordonnés par le dict sieur mareschal, vous ne faictes faulte de vous assembler à certains jours de la sepmaine, et là, par commun advis et deliberation, adviser et ordonner de toutes choses qui regarderont le bien de la paix et tranquillité de la dicte ville et le service du Roy mon seigneur, et nostre, avec assistance de l'ung de nos officiers de la senechaussée d'Armaignac et nostre procureur; voullans et entendans que ce que, par vostre commandement et advis, sera dict et ordonné concernant ce que dessus, soict effectué de poinct en poinct, comme chose de nous jà approuvée et autorisée. Aussy voullons que les troys portes que les dicts de Lectore ou ceulx du chappitre de Sainct Gervais ont faict naguieres meurer soyent incontinent remises en l'estat qu'elles estoient

auparavant, pour y faire cy après aultres portes de boys si bon luy semble, ainsy qu'elles estoient auparavant; vous regarderez donc tout ce dessus de tenir la main et en toutes choses proceder avec douceur et modestie, et vous garder de nourrir et entretenir d'aulcunes dissentions entre vous ny de faire pratiques et monopolles dedans ny dehors nostre dicte ville, ains vivre ensemble en paix, union, concorde, et, ce faisant, vous nous fairés chose agreable, en nous donnant occasion de vous gratiffier partout où l'occasion se presentera. Sur ce, prions Dieu vous tenir, chers et bien amés, en sa saincte garde. De Montauban, ce XI juillet 1578.

HENRY.

LALIER.

1578. — 19 AOÛT.

Orig. — Archives de la famille de Carbonnières. Communication de M. de Bosredon.

A MONS^R DE CARBONNIERES DE JAYAC.

Monsr de Jayac, Deliberant partir bientost pour aller recueillir la Roine ma femme[1], qui s'en vient dans ce pays, j'ay advisé de vous escrire la presente pour le desir que j'ay d'estre accompagné de mes serviteurs et amys, au nombre desquels je vous tiens pour l'un des plus affectionnez, vous priant bien fort de vous tenir prest pour me venir trouver lorsque je vous manderay, et vous serez le tres bien venu, et me ferez un singulier plaisir, lequel je reconnoistray en toutes les occasions qui se presenteront, d'aussy bonne volonté que

[1] Dans une lettre du même jour à M. de Lardimalie, *Lettres missives*, t. I, p. 191, et dans d'autres du 10 octobre ci-dessous, p. 124, à M. Dadou, et *Lettres missives*, p. 200 et 201, on lit et avec raison : *La Royne et ma femme*, *la Roine mère et ma femme*. — Nous avons déjà donné plusieurs lettres analogues à celle-ci, mais comme elles se distinguent toujours entre elles par quelque trait particulier, nous ne croyons pas faire double emploi en procédant ainsi. (V. ci-dessus Lettres du 1er octobre 1576 à M. de Cosnac (p. 96) et du 26 du même mois (p. 100) à M. Campaignac.)

je prie le Createur vous tenir, Monsr de Jayac, en sa saincte et digne garde.

De Montauban, le 19 aoust 1578.

Vostre bon amy,

HENRY.

[1578.] — 30 AOÛT.

Orig. — Archives de la famille de Puis-Montbrun.

A M. DE MONTBRUN, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MON SEIGNEUR[1].

Monsr de Montbrun, Pour ce que j'ay entendu que les s^rs de Mirepoix et de Terride ne sont d'accord du differend qu'ils ont sur la maison et terres de Terride, et que, si elle revenoit entre leurs mains, cela pourroit estre cause d'alterer le repos de tout le pays circonvoisin, et commencer ung feu qui pourroit s'espandre par tout et embraser le reste, je vous ay bien voullu, pour le desir que j'ay d'apporter tout ce qui sera en mon pouvoir et de mon debvoir pour l'establissement de la paix, vous faire la presente pour vous prier de vous tenir encore en la dicte place, et la garder jusques à ce que, par le Roy nron dict seigneur, soit aultrement pourveu, sans qu'il en puisse arriver aulcun inconvenient au public, et que tout ce qui a esté accordé d'une part et d'aultre pour le regard de la dicte place puisse estre du tout observé; et, m'asseurant que vous voudrez faire suivant la priere que je vous en fay, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, Monsr de Montbrun, en sa saincte et digne garde. De Montauban, ce xxx aoust 1578.

Vostre bon et asseuré amy,

HENRY.

[1] Voyez ci-dessus (p. 109) la lettre du 22 janvier 1577 et n. 1.

1578. — 10 OCTOBRE.

Orig. — Collection de M. Laplante. Copie transmise par M. Gustave de Lagrèze, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE DADOU[1].

Monsr de Dadou, Ayant congedyé la pluspart de ceulx qui me sont venus accompaigner au recueil de la Royne mère et de ma femme pour s'en retourner chez eulx, afin de ne les constituer point en plus grande depense, et deliberant de les aller retrouver a Lisle en Jourdain, où elles s'en vont, je vous ay bien voulù escrire ce mot pour vous prier de m'accompaigner audit voyage, et vous rendre pour cest effect le xvje jour, sy possible est, à Lectoure, où j'iray passer au partir d'icy, et pourray sesjourner ung peu en attendant les aultres que j'y ay assignez, pour de là me tenir compagnye jusques au dict Lisle, et esperant qu'ainsi le ferez, prieray Dieu, Monsr de Dadou, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce xe jour d'octobre 1578.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1578. — 12 OCTOBRE.

Cop. Archives de Lectoure, registre des délibérations de la ville, de 1542 à 1578, fol. 292 recto et verso. Envoi de M. de Métivier.

A MONSIEUR DE CORNE[1].

Monsieur de Corne, Encores qu'il aye pleu au Roy mon seigneur, tant par toutes ses lettres et gentilshommes depechés aprés pres moy que

[1] Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 163 et n. 2.

Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 97, n. 3. Notre copie porte *de Corne* et non *de Corné*. Une lettre analogue à celle-ci fut écrite le même jour à M. de Montesquieu, *Lettres missives*, t. I, p. 200; et le 14, deux autres, l'une au baron d'Uhard, *Lettres missives*, t. I, p. 201; l'autre au seigneur de Peyra. (Voyez ci-dessous, p. 126.)

par bons et suffisans signes et temoignages, faire cognoistre sa sincere affection et droicte intention à l'establissement de la paix, il l'a maintenant confirmée davantaige par la venue par deçà de la Royne mere de Sa Majesté, laquelle en donne encores plus certaine et particuliere asseurance, parce qu'il n'a point crainct en cest aige[2] et en ceste saison de luy faire entreprandre ung si long voyaige pour parvenir à ung si grand bien et necessaire en ce Royaulme, comme est une parfaicte execution de l'edict de paciffication sur laquelle estans entrés incontinens en conferance, il a esté par la dicte dame Royne assistée de moy et des princes et sieurs du conseil du Roy mon dict seigneur, estans auprés de sa personne, arresté et ordonné que pour cest effect seroient choisis deux personnaiges dignes et suffisans, l'un par la dicte dame et l'autre par moy, pour restablir en toutes les provinces de mon gouvernement ce qui y a esté innové au prejudice de l'edict de paciffication dernier et despuis la publication d'iceluy; et d'autant qu'il a esté arresté d'oster et faire cesser toutes les innovations en nostre ville de Lectoure advenues despuis la publication d'iceluy edict, je vous ay nommé et choisi à ceste fin pour la confiance et asseurance que j'ay de vostre fidellité et bon zele et entiere affection au bien de la paix, vous priant de vous transporter incontinent dans ma dicte ville de Lectoure pour la dicte execution à laquelle le sieur de Fontenilles[3] a esté nommé par la dicte dame Royne pour voyr et estre present et assister, de la part du Roy mon dict seigneur, à tout ce qui sera par vous, suyvant icelluy edict et la dicte deliberation, effectué; en quoy vous vous employerez conjoinctement et avec toute sincerité et droicte intention, levant toutes innovations et alternations despuys la dicte publication, ce que m'asseurant que vous fairés de vostre part, je ne vous en diray davantaige, si ce n'est pour pryer Dieu vous tenir, Monsieur de Corne, en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce xij^e jour d'octobre mil ve septante huit.

Vostre bien bon asseuré amy,

HENRY.

[2] Mot douteux dans la copie reçue. — Voyez *Lettres missives*, t. II, p. 117, et n.

1578. — 14 OCTOBRE.

Orig. — Archives de la famille Marion de Brezillac. Envoi de M. le baron Chaudruc de Crazannes, correspondant de l'Institut et du ministère de l'Instruction publique.

A Me DE MARION, SEIGNEUR DE PAYRA, COMMANDANT DANS LA VILLE DE MONTREAL[1].

Monsr de Payra, M'asseurant de vostre bonne affection en mon endroict, j'ay bien voulu vous advertir que je m'enviens de recueillir la Royne mere et ma femme à la Reole[2], où toutes choses se sont passées

[1] La presente lettre est une espèce de circulaire adressée par le roi de Navarre à plusieurs de ses amis, après l'arrivée des deux reines, Catherine et Marguerite. Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 200 et 201, deux lettres à peu près semblables à celle-ci, mais offrant cependant des variantes assez importantes pour que nous ayons cru utile de publier la nôtre.)

Jacques de Marion, seigneur de Payra, commandait en second dans la place de Montréal, lorsqu'elle fut, à la fin de l'automne de 1582, assiégée par les catholiques. Peu après la levée du siège, qui eut lieu en 1583, Jacques de Marion, allant à sa maison de Payra, donna dans une embuscade catholique, où il fut tué, *ce qui fut une grande perte pour les religionnaires.* (Gasches, p. 373.) « Nous ne pouvons mettre en doute que Jacques de Marion, seigneur de Payra, ne soit ce même commandant de Montreal à qui sont adressées, sous le nom de *Monsr de Marion*, les lettres de Henri IV, p. 420, 668, 679 et 686, années 1581, 1582, 1583, 1584 des *Lettres missives*. Jacques Marion de Payra vivait donc encore dans l'année 1584, qui dut être celle de sa mort, d'après le récit de la Faille. » (*Annales de Toulouse.*)

(M. Chaudruc de Crazannes, correspondant de l'Institut.)

[2] Sur ce voyage des deux reines, voir surtout les mémoires de Sully et ceux de la reine Marguerite (années 1578 et 1579). Ce fut dans le cours de ce voyage qu'eut lieu la prise de la Réole par les catholiques, et le coup de main de Fleurance exécuté par le roi de Navarre pendant un bal donné à ce prince et aux reines à Auch par une dame de la Barthe. Cette dame, dont le souvenir s'est conservé dans le pays jusqu'à ce jour, présenta au roi ses fils au nombre de douze, et tous en âge de porter les armes. Durant la nuit, et au milieu de la fête, la représaille de Fleurance ayant été concertée secrètement et à l'insu de Catherine, ces jeunes hommes concoururent à l'expédition du Roi, dont le succès fut si rapide, que ce ne fut qu'à leur retour qu'on apprit l'absence momentanée de leurs auteurs. On sait que la reine mère prit la chose assez gaiement et en fit le sujet d'une plaisanterie. (V. *Mém.*

au souhait et contentement d'ung chascun, mesme pour l'establissement et entretenement de la paix dont nous avons commencé à traicter, et l'on fera, Dieu aydant, bonne resolution à l'Isle en Jourdain, où je les iray trouver, et partiray d'icy le xv de ce moys; et pour ce que j'ay congedié la plus grande part des seigneurs et gentilshommes qui me sont venus accompaigner audict recueil, pour ne les constituer poinct en grande despense, je desire estre accompaigné au voyage de certain nombre de mes aultres amys, qui est cause qu'estant de ce nombre, je vous prye de me venir trouver à Lectoure, où je m'en iray au partir d'icy; ou si vous ne pouvés venir là, que ce soit au dict Isle, le xviii ou xx, vous asseurant que vous me ferés un bien grand plaisir que je vous recognoistray là où j'auray le moyen, d'aussi bon cuer que je prye Dieu, Monsieur de Payra, vous tenir en sa saincte garde. De Nerac, le xiij^e jour d'octobre 1578.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY

1578. — 5 DÉCEMBRE.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 11 recto et verso. Envoi de M. de Métivier.

DE PAR LE ROY DE NAVARRE, COMTE D'ARMAIGNAC.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Pour ce que je ne desire rien tant que veoir un bon establissement de paix et pourvoir au bien et repos public de

de Sully et *Lettres missives*, I, p. 202 et n.) Cette dame serait-elle la veuve de Paul de la Barthe-Giscaro, famille encore existante, et mère de ces trente-quatre frères présentés à Charles IX, et dont il ne lui restait près d'elle que *douze seulement* lors du passage de Henri et des deux reines à Auch, à la fin de l'année 1578? (Détails empruntés à M. Chaudruc de Crazannes, correspondant de l'Institut.)

Sur la prise de la Réole par les catholiques, voyez *Œconom. royales*, t. I, ch. VIII et X; d'Aubigné, *Hist. universelle*, l. II, l. IV, ch. II.

ce pouvre Royaulme, et especialement de mes subjects, empeschant qu'ils ne puissent estre, au prejudice de l'edict de pacification, surprins et molestés de pareille fasson que plusieurs aultres l'ont esté despuis quelque temps, ce qui ne porroit arriver que à mon tres grand regret et desplaisir, je vous ay bien volu advertir de ne vous alterer pour les soldats qui sont dedans le clocher de vostre ville, et regarder par ensemble de leur donner quelque moyen de vivre pour cinq ou six jours, attandant que me veniés trouver[1] pour vous y donner ung reglement. A quoy m'asseurant que ne ferez faulte, je prye Dieu vous avoir, chers et bien amés, en sa saincte garde. A Nerac, ce cinquiesme jour de decembre 1578.

HENRY.

PAUCHELRE.

1578 — 7 DÉCEMBRE.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 11 verso et 12 recto. Envoi de M. de Métivier.

DE PAR LE ROY DE NAVARRE, COMTE D'ARMAIGNAC, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN GUYENNE.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE[1].

Chers et bien amés, Voyans les remuemens et surprises des villes qui se font touts les jours, j'ay pensé, pour le bien et affection que je porte naturellement au repos et conservation de vostre ville, qu'il estoit necessaire de faire bonne et soigneuse garde en icelle pour obvier à tels inconvenians, et pour cest effect j'ay donné ordre à touts les lieux par où j'ay pensé qu'il porroict arriver du danger pour vostre reguard au repos de la dicte ville, et ay tres expressement commandé

[1] Jehan Olier et Jehan Garros, consuls, se rendirent à Nérac près du roi de Navarre, et emporterent la lettre suivante (du 7 décembre).

---

[1] Voyez la note sur la lettre precedente.

que les soldats qui serviront pour la dicte garde ne facent en aucune part excés ne violance quelconque. Ausquels vous fournirés pour demy mois ce que les porteurs ont accordé. Attendant que les choses soient remises en plus paisible estat, comme nous esperons veoir bien tost, avecques l'ayde de Dieu, lequel nous prions vous tenir, chers et bien amés, en sa saincte garde. De Nerac, ce VIIe décembre 1578.

HENRY.

1578. — 11 DÉCEMBRE.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 13 recto. Envoi de M. de Métivier.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Nous avons esté advertis de divers endroicts que la garde se faict fort peu soigneusement en nostre ville de Lectoure, encores que vous voyez les surprinses des villes qui se font ordinairement, et beaucoup de remuemens qui vous doibvent rendre soigneux du repos de la dicte ville et de vostre conservation. A ceste cause, nous avons bien volu vous faire la presente pour vous prier et enjoindre neanmoings de y faire desormais, et jusques à ce que les choses soient remises en paysible estat, bone et soigneuse garde, constraindre les defaillans par toutes voyes dues et raisonables et les mulcter[1] d'amendes.

Et, au reste, oultre les dix soldats vous ne fairés faulte de payer ung qui les commandera dedans le clocher du temple, à raison de vingt livres, et regarderez de les accomoder de ce que leur est necessaire; ce sera pour peu de temps, comme nous esperons, avec l'ayde de Dieu, ne voulans rien obmettre de ce qui servira à ung bon establissement de paix; mais pendant tels remuemens, il est tres necessaire d'eviter les inconveniens dont on est menassé. L'asseurance que

[1] Punir d'amende.

nous avons que vous ne ferés faulte à ce que dessus nous gardera de vous en dire davantaige, si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, chers et bien amés, en sa saincte et digne garde. De Nerac, le xj decembre 1578.

HENRY.

LALLIER.

1578. — 24 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives de la famille d'Olce. Copie transmise par M. Genestet de Chairac, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[1] A NOSTRE BIEN AMAT LO SEIGNOR DOLSO [2].

Bien amat nostre, Per augunes causes concernentes nostre servicy et lo bien et repaus de nostes subiects en nostre royaume, vous haben mandat assemblar los gens deus tres Estats en nostre ville de St-Palay[3]. Per eso vous no failhirats de vous trouvar en aceste ville lo

[1] Notre bien aimé, pour certaines causes concernant notre service et le bien et repos de nos sujets dans notre royaume, nous vous avons mandé d'assembler les gens des trois États dans notre ville de Saint-Palay. Pour ce, vous ne manquerez de vous trouver dans cette ville, le vij^e jour de février prochain, pour entendre les causes de lad. assemblée, conclure et arrêter sur icelles, ainsi qu'il sera avisé. Et nous assurant que vous n'y ferez faute, nous prierons le Créateur, notre bien aimé, vous avoir en sa sainte garde. A Nérac, le xxiij^e jour de décembre 1578.

HENRY.

DE SAINT PIC.

Cette lettre a quelques rapports avec celle qu'a donnée M. Berger de Xivrey, *Lettres missives*, t. I, p. 510; mais elle en diffère aussi par bien des points; et je crois qu'en ce qui touche le langage, celle-ci est plus correcte que l'autre. Le bearnais n'était employé que depuis peu de temps dans la convocation des États. Jeanne d'Albret fut la première qui dans la Basse-Navarre le substitua à l'espagnol.

[2] « Bernard de Audo, seigneur d'Olce, fils de Jean de Audo et de Marie d'Olce, capitaine d'une compagnie de trois cents hommes de pied, mourut vers 1580. Dans les titres des xve et xvie siècles, ce nom est presque toujours écrit : de Olço ou de Olro, ce qui revient presque au même dans la prononciation espagnole, rarement de Zolzo ou Dolso. » (M. Genestet de Chairac.)

[3] Petite ville qui disputa longtemps à Saint-Jean-Pied-de-Port le titre de capitale du royaume de Basse-Navarre. C'est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mauléon dans les Basses-Pyrénées.

viij jour de febrier prochan venan, per entendre las causes de lad. assemblade, concludre et arrestar sus acquestes ainsy que sera advisat. Et nous asseguram no y feran faulte, pregueran lo Creator, bien amat nostre, bous haber en sa s^te gouarde. A Nerac, lo xxiij jour de decembre 1578.

HENRY.

DE SAINT PIC.

1578. — 26 DÉCEMBRE. — Ire.

Orig. — Collection de Madame Digby Boycott. Copie transmise par M. Gustave de Lagrèze, correspondant du ministère de l'instruction publique.

A MON COUSIN MONS^R LE VICOMTE DE TURENNE.

Mon Cousin, Ayant à present entendu ce qui est arrivé à Langon[1], j'en ay eu ung extreme desplaysir, parce que, comme vous sçavez, j'ay une telle affection au bien de la paix et arrester le cours des maulx que beaucoup nous preparent et advancent malgré nous, que je vouldray qu'aujourd'huy plus tost que demain il y fust pourveu par bons et convenables remedes. Ce qui m'a faict depescher presentement vers vous le sieur de Begole present porteur, pour asseurer la Royne de l'ennuy que j'ay receu de cest accident et du desir que j'ay que la justice qui y est requise en soit promptement faicte; luy offrant mes moyens et ma personne pour cest effect. Comme son subject a esté mon intention, qui se trouvera et droite et sincere, j'espere que le Roy mon seigneur, la dicte dame et tous les gens de bien recognoistront que sans moy et la bonne affection que j'y ay apportée les choses ne fussent, longtemps a, en si bon estat comme elles sont à l'instant. Je n'obmettray autres choses de mon debvoir pour establir une bonne

[1] La ville de Langon fut prise en pleine paix par les catholiques, qui démolirent ses murailles et les maisons de plusieurs citoyens. Le roi de Navarre ne cessa de réclamer la punition des coupables, mais ce fut en vain. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 231, 270, 290, 381, 387; voyez aussi ci-dessous Lettres des 7 et 22 août 1579.)

[2] Begole ou Begoles. (Voyez *Lettres missives*, t. II, p. 142.)

paix et pour couper chemin aulx maux qui nous gaignent et surmontent peu à peu, si nous ne nous aidons tous d'une commune main à faire justice et à observer sincerement les edicts de Sa Majesté. Sur ce, je vous prie faire entendre que vous sçavez mieux que autre estre cella mon intention, ce qui me gardera de vous en dire davantage, si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, mon Cousin, en sa saincte garde et protection. De Mons[3], le xxvj^e decembre 1578.

[4] Vostre plus affectionné cousin et parfaict amy,

HENRY.

Je vous envoye un des habitans de Lozerte[5], qui demande justice. Ceux de la cour d'Agen, deputés pour aller sur les lieux, disent qu'on ne leur donne aucun moyen pour executer leur commission. Devant hyer, on en fist sortir les femmes et les enfans.

1578. — 26 DÉCEMBRE. — IIme.

Orig. — Collection de M. Laplante. Copie transmise par M. Gustave de Lagrèze, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE DADE[1]

Monsr de Dade, D'aultant que je desire sçavoir au vray l'estat de mes affaires et domaine, et que cy devant vous m'avez tenu propos

Il y a un lieu du nom de Mons dans le Gers, canton de Crastes; mais nous avons du même jour une lettre signée à Nérac. Ne faudrait il pas lire ici Nérac au lieu de Mons? Ces transformations peuvent très-bien se produire d'une copie à l'autre. (Voyez, au surplus, la note 5 sur la lettre du 29 mars 1577, ci-dessus, p. 111.)

[4] Tout ce qui suit est de la main du roi de Navarre.

[5] Lauzerte, petite ville de Tarn-et-Garonne, arrondissement de Villefranche-de-Lauragais. Elle fut prise par les catholiques le 5 mai de cette année. (V. *Lettres missives*, t. I, p. 290 et n. 1.)

[1] Voir ci-dessus, p. 124, une lettre du 10 octobre adressée à M. de Dadou. Les deux noms s'appliquent-ils à la même personne? Cela paraît évident, les deux lettres venant de même source.

de la poursuicte que aulcuns mes officiers faisoient contre vous pour faire revenir à mon domaine la terre et seigneurie de la Harie, j'ay advisé de vous escripre la presante pour vous prier de, incontinent icelle receue, y me venir trouver avec vos tiltres et documens qui vous peuvent servir en cest affaire, affin de les faire veoir à ce que vostre droict et le mien soyt congneu, vous asseurant qu'à la conservation de ce qui vous en appartiendra et en toute aultre chose où je me pourray emploïer pour vous, je vous seray propice d'aussi bonne volonté que je prye Dieu, Monsr de Dade, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce xxvj^e jour de decembre 1578.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

ANNÉE 1579.

1579. — 2 JANVIER.

Cop. Archives de Lectoure, registre des délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 14 verso et 15 recto. Envoi de M. de Métivier.

DE PAR LE ROY DE NAVARRE, COMTE D'ARMAIGNAC, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN GUYENNE

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE LECTOURE.

Chers et bien amés, D'aultant que nous attendons de veoir en bref les choses remises en paisible estat par le moyen de la reddition de la Reole[1] et par l'yssue de la conferance qui se va tenir au prochain jour, nous avons advisé que cependant, pour porvoir à ce qu'il n'arrive aucun changement à vostre ville, lequel ne porroict sinon estre dommageable à touts les habitans indiferament et troubler l'estat d'icelle, il est besoing de tenir encores les soldats qui sont au clocher pour tout ce moys et les y entretenir, vous ayant à ceste cause bien vollu faire la presente pour vous pryer de porvoir à leur entretenement pour le dict temps[2], esperant bien que pour plus long il n'en sera besoing, et qu'il y aura ung meilheur establissement de paix que nous n'avons veu jusques icy, avec l'ayde de Dieu, lequel je prye vous tenir, chers et bien amés, en sa saincte et digne garde. De Nerac, le second janvier 1579.

HENRY.

LALLIER.

[1] Sur toute cette affaire de la Réole, voyez *Lettres missives*, I, p. 192, note, 200, 202, 209, 270, 290; *supplém.* 14 octobre 1578, p. 126, n. 2. — [2] Voyez ci-dessus, Lettres des 5, 7, 11 décembre 1578, p. 127, 128 et 129.

1579. — 22 JANVIER.

Orig. — Archives de la famille Faulon de Barbaste. Copie transmise par M. de Samazeuilh, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A MONS^R DE SAINTRAILLES [1].]

Monsr de Senteraille, Pour ce que bien souvent, en allant à la chasse dans mon parc de Durance, je passe à la maison de Foulon de Barbaste [2], où je prends assés souvent mon disner et aultres repas, et que d'ailleurs Christofle, s^r de la dicte maison, a tousjours . . . . . chasse aux . . . . . en aulcuns . . . . . comme aussi . . . . . laissé fort longtemps, y a donné à nos predecesseurs de laquelle ils se sont toujours bien fidelement acquictez, j'ay permis au s^r . . . . . , pour tenir sa maison pourveue de chaufage, de prendre en mon dict parc et du bois d'iceluy, jusqu'au nombre de cinq cens fagots, ainsi que vous pourrés voir par permission escripte au pied du placet qui, à ces fins, m'en a esté presenté. A ceste cause j'ay bien voulu particulierement vous escrire la presente pour vous dire que vous permettés au dict Christofle de couper et prendre en mon dict parc le dict nombre de cinq cens fagots pour la

[1] Bernard de Montesquiou, seigneur de la Motte et de Cumont, troisième fils d'Imbert de Montesquiou et seigneur de Saintrailles par sa femme Francienne de Chamborel, dame de Saintrailles, écuyer d'écurie du roi et gentilhomme de sa chambre, mestre de camp des *bandes françaises*, capitaine des gardes du roi de Navarre, chevalier de l'ordre et gouverneur de la citadelle de Metz, mort après 1599. (V. Anselme, t. VII, p. 283.)

[2] Bourg situé à une lieue de Nérac, sur la rive gauche de la Gelise. A la tête du pont était un vieil édifice qui servait à la fois de moulin et de fortification. Dans ses moments de gaieté, et comme critique des titres pompeux qu'aimaient à prendre certaines gens, le roi de Navarre signa quelquefois *Henry, meunier de Barbaste.* On raconte même qu'au siége de la Fère, en 1596, Henri se trouvant exposé aux ravages d'une *mine* près d'éclater, un soldat gascon, qui servait dans le parti de la ligue, lui cria du haut du rempart : *Moulié de las tous de Barbaste, pren garde a la gatte que ba gatoua*, c'est-à-dire : meunier des tours de Barbate, prends garde à la chatte qui va faire ses chats. Or, *gatte*, en gascon, signifiant également *chatte* et *mine*, le roi comprit le jeu de mots et se retira.

provision de sa dicte maison pour ceste année seulement; et m'asseurant qu'ainsi le ferés, je prieray Dieu, Monsr de Santeraille, vous avoir en sa saincte et digne garde.

A Nerac, ce xxij^e de janvier 1579.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1579. — 2 FEVRIER.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 17 recto. Envoi de M. de Métivier.

DE PAR LE ROY DE NAVARRE, COMTE D'ARMAIGNAC.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Par ce que nous allons entrer demain en la conference de laquelle nous esperons que l'yssue establira la paix, cependant nous avons advisé estre expediant de laisser encores en nostre ville de Lectoure les choses en l'estat qu'elles sont apresent, pour obvier aux entreprinses et attentats que s'y porroient faire, et qui se font en aultres lieux; ce que advenant seroict cause d'empescher les bons effects que plusieurs attendent de la dicte conference; ayant deliberé, pour le desir que j'ay de vostre solagement, d'ayder à l'entretenement des soldats qui sont dedans le clocher, mais nous vous prions de vostre part de leur fornir le feu et chandelle qui leur sera necessaire [1], et sur tout vivre tous ensemble en bonne paix, union et concorde. N'estant la presente à aultre fin, nous prierons Dieu vous tenir, chers et bien amés, en sa saincte et digne garde. De Nerac, ce deuxieme jour de fevrier 1579.

HENRY.

LALLIER.

Voyez, ci-dessus, Lettres des 5, 7 et 11 decembre 1578 (p. 127, 128 et 129), et 2 janvier 1579 (p. 134).

[1579.] — 25 JUILLET.

Orig. — (Copie faite d'après un décalque.)

A MONS^R DE BENAC, MON CONSEILLER ET CHAMBELLAN ORDINAIRE[1].

Monsr de Benac, Je ne doubte pas qu'on n'ayt diversement parlé de l'assemblée qui a esté faicte en ceste ville, la fin de laquelle monstre clairement à toutes personnes, sy ce n'est à ceulx qui sont aveuglés de passion, qu'il n'y a esté rien traicté contre le bien de la paix, ains seulement pour diminuer la cottisation qui avoit esté faicte l'année passée par permission du Roy mon seigneur, de la somme de six cens mil livres que Sa Majesté, par l'edict de paix et par commission expresse, permit estre imposée sur ceulx de la religion refformée; lesquels par mesme moyen ont raporté de toutes parts les contreventions faictes à l'edict de paix, en ont dressé ung cahyer, et m'ont prié de vouloir interceder pour eulx envers Sa Majesté pour en faire faire justice suivant son edict et articles de la conference. L'observation desquels j'ay si chere, que je ne pense jusques icy avoir rien obmis de ce qui se peult. . . . .[2] pour en veoir l'entiere et sincere execution. Ce que je vous prie representer à mon cousin, mons^r le mareschal de Biron, et le prier affecteusement de se vouloir trouver à Nerac dans le sixiesme du moys prochain, où ma femme et moy nous rendrons aussi pour traicter avec luy des moyens que l'on peult aporter pour establir à bon essiant la paix; car il est meshuy[3] temps qu'elle le soit, sy on ne veult veoir le povre peuple accablé soubs la

[1] Bernard de Montaut, baron de Bénac. (Voyez *Lettres missives*, t. II, p. 142, n. 4.) Nous avons reçu un décalque pris sur l'original, mais qui laisse quelques mots incertains.

Voyez, sur le même sujet, trois lettres du 30 juillet même année, au Roi, à la Reine mère et au duc d'Alençon. (*Lettres missives*, t. I, p. 240-243.)

[2] Un mot illisible qui ne peut avoir que le sens de *faire*.

[3] Désormais, tantôt, présentement, enfin. Vieux mot inusité aujourd'hui.

pesanteur des oppressions. J'ay escrit aulx[4] Levesque d'Agen de Lavauguyon, Lachepelle, Launiac, et prezidant Lathomy et ..... de s'y acheminer pareillement, affin que nous ayons ce contentement les ungs et les aultres d'estre parvenus à ung si bon effect. L'importance duquel estant si congneue qu'il est à mon dict cousin, l'excitera comme je m'asseure de s'y rendre infaliblement, et lors nous aurons moyen de satisfaire à tout ce que le s^r Desaignin[5] m'a faict entendre de sa part et conferer des aultres choses qui importent le service du Roy mon dict seigneur. J'ay envoyé le baron de Saliguac en Dauphiné, suivant ce que ledict ..... de moy, pour faire contenir ceulx de sa relligion dans les limites de la paix, et les retirer et faire departir de toutes intelligences qu'ils peuvent avoir avec le mareschal de Bellegarde[6]. Je vous prie m'advertir soubdain de la resolution que mon dict cousin prendra sur la depeche que ma femme et moi lui faisons pour le veoir, et vous tenir pres de luy jusques que vous ayez de mes nouvelles, ayant assez de tesmoignages combien vous y estes necessaire et pour le bien du public, et pour mon particulier service, que je vous recommande de plus en plus, priant le Createur, Monsr de Benac, vous tenir en sa garde. De Montaulban, ce xxve juillet 1579.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

Jay receu depuys, celles que vous maves escrites par le capitayne Roux, sur lesquelles je vous feray bientost une depeche.

On avait d'abord écrit *a noss*, qu'on a barré pour écrire au-dessus en entreligne *aulx*.

[4] Nom douteux.

[5] Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 239 et n. 7; 240 et n. 8; 242, 243.

[6] Tout ce qui suit est de la main du Roi.

1579. — 7 AOÛT.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 35. Envoi de M. Allier correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MON COUSIN, MONSR DE BIRON, MARESCHAL DE FRANCE[1].

Mon Cousin, Depuis vous avoir escrit par le sr Astrossy[2], et respondu à ce qui est dans vostre lettre du dernier de juillet, touchant la demantellenure du chasteau de Langon[3], mon cousin Françoys, monsr de Candalle, a envoyé devers moy, pour estre esclaircy de mon intention sur ce faict. Ma responce a esté conforme à ce que je vous en ay mandé de n'y vouloir toucher estant chose d'un particullier et que je ne sçache point avoir esté resollue avec la Royne, mere du Roy mon seigneur; comme à vray dire il n'y a pas grand apparence de leur faire recepvoir ceste honte que leur maison soit rasée sans qu'ils ayent nullement mesfaict, non plus que d'y faire entretenir garnison durant la paix, si ce n'est que de gayetté de cœur on les veuille offencer, et qu'aulx despens et prejudice d'un particullier, on veuille satisfaire à la passion demesurée de quelques ungs. Je vous prie, mon Cousin, considerer que le sr et dame de Langon sont assez d'age pour estre hors de tutelle; les habitans ont esté assez appauvris et ruynés; la ville est assez ouverte sans qu'il faille encore demantelller le chasteau. Veu mesmement que ma cousine, la dame de Candalle, vous a escrit en accepter la garde[4], je la prie de s'y remuer

[1] Le maréchal de Biron était lieutenant général en Guienne, et à ce titre subordonné au roi de Navarre, au moins en droit, sinon de fait. (Voyez ci-dessus p. 3, lettre du 11 juillet 1568, n. 3.)

[2] S'agit-il ici de Philippe Strozzi, seigneur d'Épernay et de Bressuire, fils du maréchal de France. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 277, n. 2.)

[3] Voyez ci-dessus, p. 131, une lettre du 26 décembre 1578, et plus loin, p. 143 celle du 22 courant.

[4] On voit, à cette époque, un assez grand nombre de femmes investies de fonctions et de commandements. François de Foix de Candale fut un des hommes les plus savants de son temps; il fut, en 1575, quoique laïque et marié, fait évêque d'Aire. (V. *Lettres missives*, t. I, p. 77, n. 1.)

ou y commettre quelque personnage qui luy soit confident, amateur de la paix et qui contienne ceulx de l'une et l'autre relligion en repos et tranquillité; et pareillement aulx consuls et aulx habitans de ne faillir à la respecter et aulx siens, comme le debvoir leur commande. Et, affin qu'elle et les dicts habitans puissent jouyr de ce remede, qui est le meilleur et le plus doulx, je vous prie, mon Cousin, faire vuider les soldats qui sont en garnison dans le dict chasteau : car, puisque nous avons la paix, je ne voy point de raison pour laquelle on les y doibve retenir contre le gré de ceulx auxquels il appartient. Et sur ce, mon Cousin, je prie Dieu vous tenir en sa garde. De Nerac, ce vij^e aoust 1579.

Vostre bien affectionné cousin et amy,

HENRY.

1579. — 12 AOÛT.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 36. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA ROYNE, MERE DU ROY MON SEIGNEUR.

Madame, Depuis les dernieres depesches que je vous ay faictes, le baron de Montbereault m'est venu trouver de la part du mareschal de Bellegarde, avec lettres et instructions de luy pour justifier ses actions et esclaircir ung chacun sur les calomnies que ses ennemys ont artificiellement semé de toutes partz, qu'il s'estoit revolté contre le service de son prince et bien de sa patrye, s'estant saisy du marquisat de Salluce en faveur des Espaignols, lesquels, pour cest effect, l'ont aydé de plusieurs sommes et deniers [1]. Il me prye n'en vouloir rien croire, alleguant avoir justement chassé le s^r Carles de Birague [2] sur plusieurs advertissemens qu'il avoit de ses conspirations et intelligences avec les ennemys de ceste couronne et aussy pour les me-

[1] Voyez, ci-dessus, p. 137, lettre du 25 juillet, et *Lettres missives*, t. I, p. 240-432.

[2] Charles de Birague, qu'il ne faut pas confondre avec le chancelier René de Birague.

nées et dangereulx offices qu'il luy faisoit en son particulier; qu'il tesmoignera l'un et l'aultre par preuves certaines et par les papiers mesmes qu'il a pris du dict de Birague; qu'il a pensé estre de son debvoir, comme mareschal de France, de le prevenir; et pour mieulx faire paroistre combien il est esloigné de toute praticque avec les Espaignols, il faict mention de ce qu'il a recherché ceulx de la Relligion de Daulphiné ayant traicté avecques eulx, ceste province estant de son departement et generalité, avec lesquels il se veult unir, tant pour la conservation de l'Estat que de leur relligion. Il me fait offre, comme à prince du sang, d'employer sa vie et moyens pour la grandeur de ceste couronne et pour mon particulier service, et croy, Madame, qu'il publiera ses discours generallement par toute la France[3]; sur lesquels et sur ces offres je n'ay peu, Madame, que le prier de faire paroistre à Vos Majestés, par effect, ce qu'il m'escrit et qu'il monstre vouloir estre sceu d'un chacun; l'asseurant, tant qu'il rendra la fidellité et service qu'il doibt à la patrye, au Roy mon seigneur et à vous, Madame, auxquels il a tant d'obligation, de luy estre amy; que, s'il avoit desseing et intelligence avec les Espaignols ou aultres ennemys de cest Estat, je le prie de ne renvoyer jamais plus devers moy pour quelque occasion que ce soit, ayant tant d'obligation et affection naturelle au service du Roy mon dict seigneur, et bien de ce Royaume, que je seray tousjours ennemy de ceulx qui y vouldront tant soit peu attempter; de quoy je n'ay volu faillir, Madame, de vous advertir, affin que Vostre Majesté ne se laisse persuader aucune mauvaise opinion de moy, qui n'ay eu ny n'auray jamais rien de plus cher et recommandé que la grandeur et prosperité de cest Estat, le service de Vos Majestés et l'entretenement de la paix[4]. Ayant faict à ces fins une depesche au s^r Desdiguieres et à ceulx des eglises de Dauphiné pour les conseiller et prier de traicter et composer tous leurs

[3] Nous aurons lieu de remarquer ailleurs quelle était, à cette époque, la propension de chacun à user de la publicité, et quel usage on faisait déjà de la presse.

[4] Le roi de Navarre fut soupçonné d'être d'intelligence avec Bellegarde et Lesdiguière. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 236 et suiv. 240 et suiv.)

differans en vostre presence, vous suppliant tres humblement, Madame, vous souvenir que le traicté particulier que Vostre Majesté fist en cette ville de Nerac, avec Calignon [5], pour ledict païs de Dauphiné, a apporté par delà beaucoup de prejudice au bien de la paix. Vous me commandates ne me (mesler?) encore que je vous eusse par plusieurs fois remonstré la consequence de ce faict, qui ne sçauroit touteffoys changer la bonne volonté que j'ay à la pacification dudict pays et du reste de la France, bien que cela m'en ayt de beaucoup amoindry les moiens. Et par les difficultez, vous pouvez juger, Madame, que ma presence et la peine que j'ay prinse pour disposer et amener les aultres provinces à la paix n'a esté inutile, non plus que celle que j'employe tous les jours à la conserver et entretenir, encore que dans mon gouvernement l'on entreprenne tous les jours sur mon auctorité et que l'on ne veuille faire aulcune justice, ne proposant ny parlant ordinairement que de la guerre et des preparatifs et moiens de la faire, comme par plusieurs fois j'ay adverti Vostre Majesté, laquelle je supplye y vouloir promptement pourveoir. De ma part j'ay recherché et rechercheray avec beaucoup de peine les moiens de l'evitter, ayant, à ces fins, assemblé les s^rs qu'il a plen au Roy mon seigneur et vous, choisir pour m'assister d'advis et de conseils és affaires de mon gouvernement, avec lesquels je commence à travailler aux choses plus necessaires, attendant la venue de mon cousin, le mareschal de Biron, que j'ay par plusieurs depesches envoyé prier de venir en ce lieu pour ensemblement adviser aux remeddes de faire quelque chose de bon, et encor dernierement par mon cousin d'Astrossy [6] s'en allant à la Cour, esperant que ses persuasions et remonstrances auroient plus d'effect que les miennes: vous suppliant tres humblement de croire, Madame, que je me suis mis en tous les debvoirs possibles et qu'il n'a tenen ny ne tiendra jamais à moy qu'on n'aporte quelque ayde à l'establissement de la

[5] Geoffroy de Calignon. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 238, n.)

[6] Voyez ci dessus, lettre du 7 août, n. 1. Voyez aussi, sur les fonctions de gouverneur exercées par le roi de Navarre, p. 3, lettre du 11 janvier 1568, n. 3.

paix, à la pugnition des contraventions, à empescher celles qui se commectent, à la foulle du peuple et au prejudice du service du Roy mon seigneur et de vous, Madame, que je prye Dieu conserver longuement avec toute prosperité et santé. De Nerac, ce xij^e d'aoust 1579.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur et filz,

HENRY.

1579. — 16 AOÛT.

Cop. — Archives de la famille de Bourbon-Busset. Envoi de M. l'abbé Chambon, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MON COUSIN MONS^R DE BUSSET [1].

Mon Cousin, J'ay receu vostre lettre et suivant ycelle, je mande au s^r de Planeaux de se transporter à Montignac et faire delivrer à ceux que vous envoyerez, copie des titres et papiers estant dans mon tresor, concernant la terre de Chaalus, à quoy il ne fera faulte; et, si vous avez besoin d'autre chose, vous me trouverés toujours prest à m'employer pour vous d'aussy bonne volonté que je prye Dieu, mon Cousin, vous donner en santé bonne et longue vie. De Nercat [2], ce xvj aoust 1579.

Vostre affectionné cousin et bon amy,

HENRY.

1579. — 22 AOÛT.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 34. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA BOYNE, MERE DU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Madame, Encores que vous ayés entendu, estant par decà, la plus-

[1] Claude de Bourbon, d'abord baron, puis comte de Busset. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 366 et n.) — [2] Nérac.

part des plainctes faictes contre mons^r le mareschal de Biron, contenues en la coppie de l'instruction que je vous envoye par le sieur de Laudené, qu'il a pleu à Vostre Majesté nous envoyer, à ma femme et à moy, si est ce qu'ayant esté tres instamment prié et pressé par tous ceulx de la Religion de vous les representer de rechef, je n'ay peu le leur refuser, mesmement voyant le dict s^r mareschal continuer de plus en plus ses mauvais depportemens envers eulx et particulierement à l'encontre de moy, et non seullement differer de faire justice de la surprinse de Langon[1] contre ce que le Roy mon seigneur, et vous, luy avez si souvent et expressement commandé, mais la desnier ouvertement et soustenir les coulpables; et de fresche memoire ayant descouvert que le dict s^r mareschal, au lieu de rompre et empescher toutes ligues, suyvant le commandement de Vos Majestés, et en quoy il monstroit par ses lettres qu'il s'employoit principallement à Bourdeaulx, il en y a tramé une qui se faict en ces quartiers et dont les ungs s'assemblent à Aulx[2] avec armes descouvertes, les aultres à Geaune[3], pres de l'evesché d'Ayre, comme j'ay sceu par ceulx mesmes qui ont esté semons[4] à telle feste et notamment par le s^r de Gramont, lequel couche par ses lettres à ceulx qu'il veult attirer, qu'ils auront bientost ung commandement d'un plus grand, n'estant pas fort difficile à conjecturer que ce sera dudict s^r mareschal, duquel il a nouvelles à toute heure, et du s^r de Duras, son beau frere[5], voulant bien faire de sa querelle particuliere, en laquelle il se sent foible, celle de la pluspart de la noblesse de ce pays, et tous les susdicts, avec certains de leurs suppos, n'ayant brassé aultre chose despuys vostre partement; à quoy je vous supplieray tres humble-

[1] Voyez, ci-dessus, p. 131 et 139, lettres des 26 décembre 1578 et 7 août 1579; voyez aussi, p. 3, lettre du 11 juillet 1568, n. 3.

[2] Aux, canton de Miélan, arrondissement de Mirande (Gers).

[3] Aujourd'hui chef-lieu de canton dans le département des Landes.

[4] Semons, de *semondre*, inviter, convier.

[5] Marguerite de Gramont avait épousé Jean de Durfort, vicomte de Duras, ambassadeur du roi de Navarre près du pape Grégoire XIII, en 1572.

ment, Madame, vouloir faire pourvoir promptement; et d'aultant que Vostre Majesté est affectionnée à l'entretenement de la paix et du repos public, et avez faict assez paroistre de vostre dicte affection par vostre laborieux voyage, que l'on tasche de rendre du tout infructueux; ce que vous pouvez, Madame, empescher et engarder, en faisant seulement revocquer ledict s^r mareschal de deçà et le rapeller pres de Vos Majestés, commectant en sa place quelqu'aultre qui doibve user de sa charge tout aultrement et avec plus de modestye et de respect envers ceulx qu'il doibt, et moings de passion et d'animosité envers ceulx de la Religion; et lequel ainsy choisy par Vos Majestés, il n'en trouvera poinct de plus obeissans aux edicts et ordonnances du Roy mon seigneur, et à ce qui a esté accordé par vous en la conference, et que nous protestons devant Dieu de vouloir observer et executer de poinct en poinct sans y rien adjouster ou diminuer que la seule seureté de nos vyes apres avoir obey, et laquelle par l'exemple de ce qui est adveneu à ceulx de Langon et le peu ou poinct de justice qui en a esté faict par les artifices du dict s^r mareschal pour entretenir de semblables entreprinses et s'en prevaloir, nous ne pouvons ny pourrions la prendre dudict s^r mareschal. Au reste, Madame, venant à celles qu'il vous a pleu m'escrire par le dict Laudené et respondant au faict de ceulx de la Religion de Dauphiné; il vous souviendra, Madame, qu'ayant esté ouy en ceste ville et en vostre conseil pour les eglises du dict Dauphiné le s^r de Calignon, sur des articles particuliers et separez de ceulx des aultres eglises de ce Royaume, Vostre Majesté me fist entendre qu'elle estoit demeurée contente d'eux (d'elles?) et avoit aussy satisfaict à leurs demandes, partant que je n'avoys à m'en empescher ou les comprendre aulcunement en vostre conferance, comme aussy il ne fust faict; de sorte que je crains que cela n'engarde qu'ils ne defférent aultant à mes advis et à ce que je leur manderay comme je le desireroys pour vostre contentement. Sy ne laissé-je pourtant, pour obeir à ce que vous me mandez, de leur escrire sur ce subject et ferois le semblable à ceux de Languedoc et d'aupres de Beziers, n'estant que la prise de Caux

estant survenue[6], et en ayant esté adverty par certains sindics du pays envoyés expressement devers moy, au partir de Montauban, j'escrivis soubdain par eulx à mons^r de Thor et de Lombez de faire incontinent remectre le dict lieu et punir les coulpables d'une telle entreprinse, de sorte que tous aultres fussent destournez de faire le semblable, offrant d'y envoyer tout ce que j'avoys de gentilshommes et aultres pres de moy, dont les dicts syndics s'en retournerent tres contens, ne m'ayant rien mandé depuis, presumant de là que tout a esté reparé. Quand à Fournier, oultre la charge tres expresse que j'ay donnée à mons^r de Therride[7] pour son regard, ayant sceu qu'il avoyt prins prisonnier, pres de Carcassonne, un frere et commis du tresorier des decimes, nommé Castille, pour recouvrer quelqu'aultres des syens que l'on tenoyt aussy prisonniers à Carcassonne, je lui escrivis soubdain qu'il eust à le delivrer, sans rien en exiger, comme j'ay sceu qu'il fist soubdain et par le dict commis et ce qu'il en a escrit au s^r de Glateux, mon chancellier[8]; et je veux croire qu'il obeira pareillement au reste de ce que je luy ay mandé par le dict s^r de Terride, sinon je ne m'espargneray pour le faire bien chastier, et feray le semblable de tous aultres qui contreviendront à l'edict de pacification et à ce qui a esté accordé par la conferance avec ceulx qu'il a pleu au Roy mon seigneur ordonner pour m'assister et à ma femme de conseil, comme nous avons jà commencé faire, ainsy qu'ils pourront le tesmoigner, sans aucune exception de personnes au respect de religion, et continuerons de le faire de mieux en mieux si les remuemens qui ne proceddent tous que du dict sieur mareschal ne nous en empeschent. Et sur ce, je prye Dieu, Madame, vous

[6] Il y a, dans le Midi, deux lieux de ce nom, savoir : arrondissement de Carcassonne, canton d'Alzone, et arrondissement de Béziers, canton de Pezénas. C'est sans doute de ce dernier lieu qu'il s'agit ici.

[7] Géraud de Lomagne, vicomte de Terride. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 266 et n. 2.)

[8] Glateux ou Glattens, conseiller au grand conseil, puis au parlement de Paris, chancelier du roi de Navarre. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 184 et n.)

donner, avec toute prosperité et santé, tres longue et tres heureuse vye, De Nerac, ce xxij^e d'aoust 1579.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur et filz,

HENRY.

[9] *Puys que Lavergne est a present a moy, je vous supplye tres humblement, Madame, me le renvoyer au plus tost.*

1579. — 15 OCTOBRE.

Cop. — Archives de la vallée d'Ossau, déposées à la préfecture des Basses-Pyrénées. Envoi de M. Paul Raymond.

AUX JURATS DE LA VALLÉE D'OSSAU,

LO REY, SEYGNOR SOUVIRAN DE BEARN.

[1] Bien aymatz, Los continualz, agradables et fydels serbicys que

[9] De la main du Roi.

---

[1] Cette lettre et les suivantes, relatives a la même affaire, sont véritablement curieuses en ce qu'elles montrent bien quel était, à la fin du xvie siècle, le droit politique du Béarn. Voici la traduction de la présente :

« Bien aimés, les continuels, agréables et fidèles services que nous recevons journellement du capitaine Espalungue, l'un de nos écuyers d'écurie et lieutenant de notre vieille garde, nous ont donné et donnent tous les jours occasion de le gratifier en tout ce que nous pouvons; et parce qu'il a acquis la maison noble de Beyrie, nous désirons l'accommoder, aux environs de cette maison, de six cents journaux de terre vague de notre territoire de Palloncq, pour lequel nous sommes en procès avec vous. Nous avons bien voulu vous écrire la présente pour vous dire et prier que, sans préjudice du droit que vous pouvez prétendre audit territoire, vous consentiez que notre don soit accordé audit capitaine Espalungue seulement et sans tirer à conséquence à l'endroit d'aucun autre, sous réserve et assurance que nous vous faisons que le droit que vous prétendez auxdits territoires vous sera gardé, et nous ne permettrons qu'aucun tort vous soit fait audit procès. Et en consentant et vous conformant à notre volonté et intention, en suivant l'affection naturelle et l'obéissance que vous nous portez, de laquelle nous avons toujours été assurés, vous ne manquerez de vous assembler et de faire ce qui appar-

nous recebem jornalement deu cappitaine Espalungue[2], l'un de nostres escuders d'escuderia et loctenent de nostre vielha garde, nous a donat et dona occasion toutz los jorns de lo gratificar en tout lo quy poyram, et per so que habem luy acquyside de maison noble de Beyria[3], nous desyram le acomodar aus environs dequera de sieys cents jornades de terre vague de nostre terrador deu Palloncq[4], por loquoau nous em en proces ab vous, nous abem bien volut vous escriber la presente per vous dyser et pregar que, senhs prejudycy deu dret que vous podetz pretender au dit terrador, vous consentiatz que nostre don sia accordat au dit cappitaine Espalunga tant solament et senhs tyrar a consequensa en l'endret de augun autre, ab reservation et asegurament que nous vous fem que lo dret que vous pretendetz aus dits terradors vous sera guoardat et non endureram que augun tort vous sia feyt au dit procès. Et en consentin et vous conforman a nostre voler et intension, enseguyen la naturale affection et obedience que vous nous portatz, de la quoale nous nous en em toutz jorns aseguratz, vous no faliratz de vous asemblar et aperar aquetz qui apertiendra per, entendude nostre intension et volontat, obedyr et consentir toutz ensemble a lo que nous desiram per aquet effieyt, et nous advertyr incontinent per los senhors de Sancta Colome et de Marca, que nous habem mandat vous anar trouvar expresament, de l'arest et déliberation que auratz feyt, et, nous aseguran de vostre

tiendra pour, notre intention et volonté entendues, obéir et consentir tous ensemble à ce que nous désirons pour cet effet, et nous avertir incontinent par les seigneurs de Sainte-Colombe et de Marca, que nous avons mandés vous aller trouver expressément, de l'arrêt et délibération que vous aurez faits; et, nous assurant de votre bonne obéissance, nous prierons le Créateur, bien aimés, vous avoir en sa sainte et digne garde. A Nérac, le 15 octobre 1579. »

[2] Bertrand d'Espalongue. (Voy. *Lettres missives*, t. I, 4, et corrigez la note 1, où il faut lire Ossau et non Ossan, et supprimer *il mourut vers la fin de 1574*, puisque nous le retrouvons encore en 1579.)

[3] Beyrie, aujourd'hui petite commune de l'arrondissement de Pau, canton de Lescar. (Voyez ci-dessous, lettre du 21 février 1580.)

[4] Pour Pont-Long, lande près de Pau. (Voyez ci-dessous lettres des 5 décembre 1579 et 21 février 1580.)

bone obedience, nous pregaram lo Creator, bien aymatz, vous aber en sa saincte et digne garde. A Nerac, lo xv d'octobre 1579.

HENRIC.

St-PICQ.

1579. — 21 OCTOBRE.

Orig. — Cabinet de M. Hatoulet aîné.

A NOZ AMEZ ET FEAULX CONSEILLERS LES GENS TENANS NOSTRE CHAMBRE DES COMPTES SEANTE A PAU,

LE ROY, SEIGNEUR SOUVERAIN DE BEARN.

Amez et feaulx, Nous avons cy-devant, à la priere qui nous a esté faicte par nostre sœur la princesse de Navarre[1] et la dame d'Andoenhs[2], octroyé une exemption et affranchissement des peages de nostre dict royaume et pays souverain du Bearn, aux habitans du lieu de Laseube[3], en nostre dicte souverainté, qui vous ont presenté les lettres patentes sur ce obtenues pour les enteriner, à quoy vous n'avés voulu proceder, ains desclaré qu'avant ce faire vous nous aviés à envoyer certaines remonstrances; et pour ce que la dicte dame d'Andoenhs nous a presenté requeste pour avoir sur ce nostre desclaration, nous avons bien voulu vous faire la presente, pour vous dire et ordonner que, incontinent que l'aurés receue, vous ne faillés à nous envoyer les dictes remonstrances, pour, icelles veues en nostre conseil, pourvoir sur le tout, ainsi que le cas le requerra; et nous asseurant qu'ainsi le ferés, prierons le Créateur, amez et feaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. A Nerac, ce xxie d'octobre 1579.

HENRY.

DE SAINCT PIC.

[1] Catherine de Bourbon avait été nommée par le Roi son frère régente de Navarre.

[2] Diane d'Audouins, comtesse de Gramont, surnommée la *belle Corisande*, qui inspira au roi de Navarre sa première passion sérieuse. (V. *Lettres missives*, t. I, p. 50, n.; 526, n.; t. II, p. 153, n. etc.; et ci-dessus, page 84, lettre du 8 juin 1573, n. 3.)

[3] Lasseube, aujourd'hui chef-lieu de canton des Basses-Pyrénées.

1579. — 1er DÉCEMBRE.

Imprimé dans le *Bulletin du bouquiniste*, d'après une communication du prince Galitzin.

A GEOFFROY DE VIVANT[1].

Monsieur de Vivans, J'ay reçu vostre lettre par le capitaine Bathereau, auquel j'ay faict entendre en reponse mon intention de ce qu'il m'a proposé de vostre part. Donc, je vous prie le croire et penser que je vous ay en telle opinion que je n'entreprendray jamais ryen sans le vous faire sçavoir, vous remerciant au reste de vostre bonne volonté, de laquelle je fais estat, comme pouvez faire de ce que je vous ay tousjours promis. Et remetant le surplus sur les avances au dict capitaine Bathereau, je ne sçaurois estre plus long que pour prier Dieu, Monsr de Vivans, vous avoir en sa tres saincte et digne garde.

Escrit à la Bastide de Riou[2], le premier jour de décembre 1579.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1579. — 5 DÉCEMBRE.

Cop. — Archives de la vallée d'Ossau, déposées à la préfecture des Basses-Pyrénées.

AUX JURATS DE LA VALLÉE D'OSSAU.

DE PAR LE ROY, SENHOR SOBIREN DE BÉARN.

Chers et bien aymés[1], Nous avyons dernyerement donné charge

[1] Geoffroy de Vivans ou Vivant. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 91 et n. 1.)

[2] Je suppose qu'il faut lire ici *Bastide de Serou*, qui est le nom d'un lieu de l'Ariège; et voici pourquoi : du 26 au 30 novembre, le roi de Navarre resta dans ce lieu, d'après les comptes manuscrits de sa dépense conservés à Pau. Lesdits comptes le montrent à Pamiers le 1er et le 2 décembre; mais il se peut très-bien qu'il ait écrit la lettre le matin du 1er décembre avant de partir pour Pamiers, qui n'est guère qu'à quelques kilomètres de la Bastide.

---

[1] Voir ci-dessus p. 147, lettre du 15 octobre, même année. Celle-ci est d'une telle orthographe que je la suppose traduite du béarnais par une plume peu exercée à écrire

aux senheurs de Ste Colome et de Marca, nostres conselher et mestre de recquestes, de vous fere entendre comme nostre intension est de fere don au sieur de Espalungue de la cantité de sis centz jornaus de terre vacques au terroyr du Pon-Loncq, prées de la mayson de Beyries, sur quoy vous aures promys ausdits de Ste Colome et de Marcqua de vous asambler pour prester le consentement recquys, comme usages dudit Pon-Loncq, acquoy n'ayant satisffect, nous voulons et vous mandons autant que besonh est ou seroyt, de vous assambler de nobeau [2] et ne falhir à nous fere entendre ce que vous aurez à nous dyre sur ce fayct, afin de fere expedier au dit d'Espalungue les provisions recquises et necesseres, et sur ce, chers et bien aymés, Dieu vous aye en sa garde. De Maserat [3], ce v^e^ de decembre 1579.

HENRY.

DE BISCOSE [4].

en français. On remarquera de plus, indépendamment de mots béarnais, que les noms propres y prennent une forme inusitée.

[2] De nouveau. Le mot a pris sous la plume du copiste une forme gasconne : de *nobet*, de *noubet*, de *noubeou*.

[3] Mazères, où séjourna le roi du 3 au 20 décembre, d'après les comptes manuscrits de sa dépense conservés à Pau.

[4] Le nom de ce secrétaire du roi de Navarre, qui le fut aussi du roi de France, est écrit de dix manières différentes, aussi bien dans les lettres autographes que dans les copies ; ainsi l'on trouve Bysouse, Bissouse, Bissouze, Byssouse, Vissouse, Viçouse, Vicose. Dans une même lettre, dans une même phrase de quelques mots seulement, il sera écrit de deux manières différentes : « A Dieu, Viçouse vous verra ; Vissouse vous dira tout. » (*Lettres missives*, t. II, p. 475.) Nous verrons ailleurs ce même nom écrit *Bysose*.

ANNÉE 1580.

1580. — 10 JANVIER.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 37. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR [1].]

Monseigneur, Depuis qu'il pleut à Vostre Majesté depescher le s^r de Rambouillet[2] pour la reddition des villes que la Royne vostre mere, estant à Nerac, nous laissa et bailla en garde, pour seureté et asseurance de l'execution de vostre edict, je n'ay cessé de travailler pour, avec le contentement que Vostre Majesté desire, rendre l'obeissance que je pourrois à ses commandemens et satisfaire à mes promesses, lesquelles estant conjoinctes à celles de noz eglises, et dependans de leur commun consentement, il m'a esté impossible de pouvoir effectuer. Aussi avoy-je quelque esperance que Vostre Majesté, considerant les calamités passées, l'estat miserable auquel tant de pauvres personnes sont de present reduictes, les soupçons et meffiances, les desordres et contraventions et surtout les inexecutions de vostre edict en tant de partz de vostre Royaume, ez poincts de la religion, de la justice et des seuretez, nous octroyroyt par sa bonté quelque prolongation de delay, et surseoyroit ceste instante sommation, que le s^r de Rambouillet m'a faicte. Sur ce, je vous depesche

[1] Cette lettre est sans adresse et non signée; toutefois, faisant partie de la grande collection de la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, elle ne peut laisser aucun doute sur son authenticité. D'ailleurs, elle est annoncée dans une lettre à M. de Saint-Geniès. (*Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 265.) « Les sieurs de Rambouillet et de Pontcarré sont repartis, auxquels j'ay donné des memoires. » Cela fait très-bien pressentir la lettre que nous donnons ici. (V. aussi plus bas, p. 156, une autre lettre au Roi, datée du 24 janvier.)

[2] Voyez ci-dessus, p. 84, lettre du 8 juin 1573, n. 2; voyez aussi *Lettres missives*, t. I, p. 264, n. 1; p. 268.

le president Ravignan[3] pour representer à Vostre Majesté les tres humbles supplications que les dictes eglises faisoyent, fondées sur leurs plainctes et doleances, accompaignées de tant de raisons qu'elles me faisoyent moings doubter d'obtenir de Vostre Majesté quelque responce favorable; et jusques à ce j'avoys tousjours pryé ledict s^r de Rambouillet de ne se departir[4] encores. Cependant, et faisant entendre aux principaulx de la noblesse et à nos dictes eglises que j'attendoys vostre responce pour sur icelle nous resouldre, s'estant à ceste fin assemblez et envoyé leurs depputez devers moy, ledict s^r de Ravignan nous a rapporté vostre dernière intencion, laquelle n'estant conforme à la commune expectation de tant de pauvres subjetz qu'avez, ils ont esté grandement desplaisans de se veoir, et moy avec eulx, reffusez d'une si juste demande; et qu'au reste de leurs maulx on les remect sur l'attente de remeddes à venir; qui est cause qu'ilz m'ont de rechef presenté une aultre requeste, par laquelle, et pour les raisons y contenues, declarent (à leur grand regret) ne pouvoir satisfaire encore à ce que Vostre Majesté demande, sans se precipiter eulx-mesmes à leur evidente ruyne. Joinct que l'occasion ne cessant pour laquelle les dictes villes ont esté delaissées, l'effect ne s'en peult ensuyvre; mais demeurans cependant en garde de ceulx qui ne vous sont aultres que tres fidelles et tres naturels subjectz françoys, Vostre Majesté, Monseigneur, ne le doibt prendre à desplaisir, comme sy elles estoient detenues par Espaignols, Anglois ou aultres estrangers, et en cela ne pensons non plus avoir manqué à nostre foy lyée à la precedente promesse d'effectuer vostre edict, ainsi qu'elle est contenue aux articles de la conference, et que plus particulierement j'ay faict entendre de vive voix au dict s^r de Rambouillet; qui est cause que sa negociation ne pouvant à present reussir comme il desiroit, a trouvé bon s'en retourner devers Vostre Majesté, suivy du s^r Bouchard[5] qu'avec l'advis des dictes eglises nous envoyons vers elle

[3] Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 213 et note 2; p. 278, etc.

[4] De ne partir encore.

[5] Il est nommé Boucharel dans plusieurs lettres. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 264 et p. 279.)

exprés pour luy representer de nouveau la requeste qu'elles m'ont faicte, attachée au cahier des inexecutions qui restent, oultre celluy des contraventions qui sont en bien grand nombre. Sur quoy, je supplie tres humblement Vostre Majesté, Monseigneur, oyr ledict Bouchard selon vostre benignité et clemence accoustumée, ne nous imputant point ce reffuz à desobeissance aucune, mais à la neccessité selon laquelle nous actendons la medecine et guarison de vostre grande providence, par l'entiere execution de l'edict qu'il vous a pleu nous octroyer, lequel receu, observé et gardé, et la justice sincerement administrée, fera non seulement que les dictes villes seront restituées, mais d'elles-mêmes tomber les rempars et les portes d'icelles pour reunir tous voz subjectz et y reveoir l'ancienne liberté restablye soubz l'obeissance de voz loix, qui est le but principal où tout mon souhaict aspire et le comble de mes desirs de veoir en vostre Estat ung asseuré repoz, pour lequel je n'espargneray labeur ni travail quelconque, ny mes moiens, ny ma vye à laquelle je n'auray regret si j'y puis apporter quelque bien. Or, remectant le surplus sur ledict s^r de Rambouillet, je ne feray la presente plus longue, sy n'est pour vous tesmoigner combien dignement avec l'honneur de Vostre Majesté, et le contentement de tous, tant d'une que d'aultre religion, il s'est acquitté de sa charge, vous pouvant rapporter aussy comme les choses sont passées entre mon cousin mons^r de Montmorency et moy, esquelles il a tousjours esté present et duquel j'attendray nouvelles pour adviser ensemblement à tout ce que nous pourrons pour le bien de vostre service, especialement sur la prise de Mande[1], pour la prise de laquelle, sitost que j'en sceuz la nouvelle, j'envoyai Constant[2], l'un de mes gentilzhommes vers le s^r de Chastillon[3], duquel j'ay depuys en lettres, que j'ay monstrées audict sieur de Rambouillet,

[1] Sur la prise de Mende, voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 262 et n. 2, et p. 268.

[2] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 271.

[3] François de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loing. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 268, n. 1.)

et par lesquelles il advoue le faict et en allegue les raisons que Vostre Majesté entendra s'il luy plaist, actendant les aultres particularitez par le retour du dict Constant pour luy en donner advis; ne pouvant cependant que tesmoigner combien je suis desplaisant de veoir tant de brouilleries ausquelles je prie Dieu mectre fin et qu'il vous doint, Monseigneur, apres vous avoir tres humblement baisé les mains, en tres parfaicte santé, tres longue et tres heureuse vye. De Mazeres, ce x^e jour de janvier 1580.

1580. — 14 JANVIER.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 38. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, Il a cy-devant esté presenté requeste à vostre court de parlement de Bordeaux, tendant aux fins que le siege presidial de la ville de Bazas fust mis en celle de Montsegueur[2], laquelle a esté renvoyée vers Vostre Majesté; et, pour ce que ceste poursuicte se faict par quelques particuliers en haine de ceulx de la Religion, sans avoir esgard à ce que ladicte requeste est du tout inciville contre l'edict de la paix et articles de la conference, je vous supplie tres humblement, Monseigneur, ne permectre point que rien soit innové ou alteré en cest endroict; mais si, par importunité ou aultrement, il en avoit esté expédié quelques lettres, qu'il vous plaise les revocquer et declairer nulles, comme prejudiciables à l'establissement de paix qu'il vous a pleu nous ordonner; et je prieray Dieu, Monseigneur, apres vous avoir tres humblement baisé les mains, qu'il vous donne, en tres parfaicte santé, tres longue et tres heureuse vye. De Mazeres, ce xiij^e jour de janvier 1580.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[2] Montségur sur le Drot, petite ville du Bazadois, aujourd'hui chef-lieu de canton dans le département de la Gironde.

1580. — 19 JANVIER.

Orig. — Papiers de la famille d'Anselme. Copie transmise par M. Deloye, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

MONSIEUR D'ANSELME [1].

Monsieur d'Anselme, Vous ayant escript incontinent après la mort de feu mon cousin, monsieur le mareschal de Bellegarde, je ne puis que continuer les mesmes propoz que je vous ay mandez ; attendant la response desquelz, je vous prieray, Monsieur d'Anselme, vouloir employer tout ce qu'avez de cœur, de foy et de moyens pour retenir les choses en la mesme disposition que le dict defunt les avoit laissées, et conserver l'amytié et bienveillance que sa prudence et vertu luy avoyent acquises. Ce qu'esperant de vostre fidelle et loyalle affection, je prieray Dieu, Monsieur d'Anselme, vous avoir en sa tres saincte et digne garde.

De Mazeres, le XIXe jour de janvier 1580.

[2] Vostre bon amy,

HENRY.

1580. — 24 JANVIER. — Ire.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Petersbourg, Ms. 913, lettre n° 39. Envoi de M. Alher, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, D'autant que la malice de ce temps a produit une infinité d'espritz qui ne s'estudient qu'à interpreter toutes choses à mal et à troubler le monde pour parvenir à leurs desseings, taschans de rendre les actions des plus grandz et gens de bien odieuses, j'ay

[1] Pierre d'Anselme, principal lieutenant du maréchal de Bellegarde. — [2] De la main du roi de Navarre.

esté tres aise d'entendre du s^r de Haucourt [1], envoyé par mon cousin Monsr le Prince [2], qu'il vous ayt pleu vous esclaircir de son intention, que la Royne vostre mere ayt voulu prendre ceste peine de s'en esclaircir elle-mesme, et que, par ce moyen, ayez agreé la demeure de mon dict cousin à la Fere, dont je ne veulx faillir à vous remercier tres humblement, et de mesme affection vous supplier, Monseigneur, estans les choses advancées par ung si bon commencement, leur donner par vostre auctorité la perfection que non-seulement l'honneur et le degré de mon dict cousin meritent, mais que, par tous vos edictz, il vous a pleu luy promectre, en le restablissant au gouvernement de Picardie, qu'il a tousjours recongneu tenir de vous, et luy en avoir moyenné la premiere provision envers le feu Roy vostre frere; qui sera par ce contentement l'obliger de nouveau et m'en rendre aussi perpetuellement, avec tous ceulx de nostre maison, voz redevables. Je sçay tres bien, Monseigneur, que vostre intencion n'a point esté de l'en priver, et la Royne vostre mere luy en donna derechef, quand elle estoit par deçà, toute asseurance, ne restant donc que l'execution qui consistoit aux difficultés qu'on alleguoit. Je loue Dieu que jusques icy les choses soyent passées avec ceste doulceur, laquelle je vous supplie tres humblement, Monseigneur, vouloir continuer à l'endroict de mon dict cousin, qui n'a faict ceste entreprise pour mespris quelconque, par desobeissance aucune, ny pour en rien alterer l'establissement de paix, ou contrevenir aux edictz faictz sur icelle, mais forcé et contrainct par le desir de conserver son honneur et reputation; car estant comme captif et relegué dans une seule ville, circuy de ses ennemys, esloigné de ses maisons, privé de ses commoditez, et, qui plus est, de l'exercice des charges qu'il a soubz vostre auctorité, combien que le plus infime subject de vostre Royaume ayt esté remis en la sienne, ce n'eust esté que trop d'argument à toutes sortes de gens de discou-

[1] Est-ce le même que le Hautcourt dont parle d'Aubigné? (T. III, l. I, ch. XIV. *Bataille de Coutras.*)

[2] Henri, prince de Condé, gouverneur de Picardie, avait grandement mécontenté le Roi en s'emparant de la Fère. (Voyez la lettre suivante à la Reine.)

rir sur sa mauvaise fortune et le penser privé de voz faveurs que nous tenons si cheres, ou bien l'estimer coulpable de quelque enorme forfaict, qui seroit cause de le faire tomber en mespris à tout le monde, luy qui a cest honneur de vous appartenir de si pres. Ce que remectant en consideration et jugeant selon vostre grande prudence, je m'asseure que, par toutes demonstrations que mon dict cousin merite, vous ferez paroistre à chacun le contraire de telles opinions. Que si, prevoyant qu'en ceste province, en laquelle se sont jectez les premiers fondemens de ligue[1], il pourroit advenir par leur accroissement beaucoup de desordre à l'Estat, je m'asseure, Monseigneur, que pour en arrester le cours, rien ne pourroit tant servir que la presence de mon dict cousin, qui estant recongneu par ceulx qui en sont les vrays autheurs ou qui, par dissimulation, accroissent plustost le mal que d'y aporter le remede, il ne fauldra point doubter qu'il n'ayt des ennemys, qui touteffoys ne luy feront pas beaucoup de peur[2]. Mais, s'il vous plaist luy faire ceste grace de luy accorder trois cens arquebuziers pour mectre dans la dicte ville à la garde d'icelle, conservation et seureté de sa personne, ce seroit pour le rendre perpetuellement asseuré de vostre faveur et luy donner tout entier contentement; dont je vous supplie tres humblement, Monseigneur, ayant esgard au temps et au pays, à l'auctorité qu'il tient de vous, et à la tres humble priere que je vous en faiz par infinies aultres raisons qui touchent le bien de vostre service, et qui l'occasionneront de l'embrasser plus estroictement; luy permectant en oultre que, allant dehors ou en ses maisons, il puisse commectre en la dicte ville quelque gentilhomme d'honneur qui ne luy soit poinct suspect et duquel neantmoins vous ayez toute confiance; m'asseurant qu'en toutes ces choses il se comportera selon vos commandemens, l'obeissance de vos edicts, et

[1] Première mention de ligue dans le présent Supplément. On sait que la Ligue commença à se former en 1576. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 109 et note.)

[2] Le prince de Condé avait réellement un cœur au-dessus de toute crainte et une valeur à toute épreuve, en sorte que le roi de Navarre pouvait très-bien se porter avec confiance, comme il le fait, garant de son cousin.

en la fidelité qu'il doyt à vostre dict service, pour lequel luy et moy exposerons noz personnes et noz moyens tout le temps de nostre vye. Monseigneur, apres vous avoir tres humblement baisé les mains, je prye Dieu vous donner, en tres parfaicte santé, tres longue et tres heureuse vye. De Nerac, ce XXIIJe jour de janvier 1580.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1580. — 24 JANVIER. — Hme.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 40. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A LA REINE, MÈRE DU ROI MON SEIGNEUR.]

Madame[1], J'ay esté tres ayse d'avoir entendu par le sieur d'Haucours qu'il vous ayt pleu prendre tant de peine pour vous esclaircir vous-mesme de l'intention de mon cousin Monsr le Prince, et que le Roy et vous ayez agreé sa demeure à la Fere, où estant entré sans violence, et pour les raisons que, je m'asseure, il vous aura bien deduictes, j'estime que Vos Majestez ne luy pouvoient justement denier chose si equitable, de laquelle je n'ay voulu faillir à vous remercier tres humblement, louant et estimant grandement le moyen qu'il vous a pleu d'y tenir ung si bon commencement, et suyvant tant de promesses à luy faictes et tant de foys reiterées, le vouloir restablir en son gouvernement pour y commander soubz son auctorité. Suyvant voz edictz[2], Madame, et articles de la conference, les moindres subjectz sont rentrez en leurs offices, sa condition ne doyt estre pire que des aultres; il me semble qu'on ne peult moyns que de le faire joyr de pareil benefice. Et d'autant qu'en ceste province il y pourroit avoir quelques ennemys, mesmement de ceulx qui sont entrez en la ligue, j'adjousteray ceste priere et supplication de luy faire ordonner trois

[1] Voyez la lettre précédente.

[2] Manière de parler singulière et qui montre bien que Catherine était l'âme de la politique de Henri III. Toute la lettre, du reste, provoque la même pensée.

cens arquebuziers pour sa garde et garnison de la dicte ville, ne pouvant aultrement avec sa seureté résider en icelle ni en son gouvernement, chose qu'il me semble qu'on ne luy doit denier pour infinies occasions, et dont je ne puys que je ne me rende intercesseur en vostre endroict pour vous supplier tres humblement, Madame, luy moyenner ceste grace qu'il recongnoistra de vous comme il faict entierement ce que le Roy luy a accordé jusqu'icy; et qu'en oultre il luy soit permis, quand il yra dehors ou en quelque sienne maison, de commectre la garde de la dicte ville à quelque gentilhomme d'honneur qui luy en soyt responsable. Madame, j'estime que ne trouverez mauvais que je me rende suppliant en toutes ces choses pour une personne qui me touche de si pres, comme j'en ay bien au long et amplement escrit au Roy. La maison où il s'est retiré est à ma femme et à moy; le gouvernement est sien, puisqu'il a pleu au Roy l'en pourvoir; nul ne doyt trouver estrange qu'il mainctienne son honneur et de conserver sa vye. C'est une chose naturelle et qui est commune à tous. Esperant doncques ces faveurs de vostre grace et bonté, apres vous avoir tres humblement [baisé] les mains, prieray Dieu vous donner, Madame, en tres parfaicte santé, tres longue et tres heureuse vye. De Nerac, le xxiiij^e de janvier 1580.

Vostre tres humble et tres obeissant sujet, serviteur et filz,

HENRY.

1580. — 27 JANVIER. — Ire.

Orig. — Bibliothèque imperiale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 41. Envoi de M. Albert, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur[1], Nous envoïons, ma sœur et moy, ce porteur exprés devers Vostre Majesté, oultre le secretaire Forget[2] que je tiens ordi-

[1] Voyez la lettre suivante à la Reine mère.

[2] Sur Pierre Forget, seigneur de Fresne, voyez *Lettres missives*, t. I, p. 85 et note 1, p. 89, etc.

nairement à vostre suite, pour vous supplier tres humblement de nous vouloir faire tous deux jouyr des pentions qu'il a pleu à voz predecesseurs et à vous nous ordonner sur vos finances, et dont, quelque poursuite que nous en aions faicte, et nonobstant toutes les provisions que vous nous en avez tres volontiers accordées, nous n'avons que fort peu jouy. Et, si ce n'est qu'il plaise à Vostre Majesté le commander à ce coup à bon escient et le faire estatuer par les intendans et tresoriers de vos finances, nous en demeurerons tous deux du tout frustrez et fraudrez contre vostre bonne intention; et ce qu'il a pleu à Vostre Majesté me mander et ordonner, par vos lettres patentes et provisions, ne restant plus suivy, qu'il vous plaise les faire executer et effectuer, dont je supplie tres humblement Vostre Majesté, et Nostre Seigneur vous donner,

Monseigneur, en parfaicte santé, tres longue et tres heureuse vye.

De Mazeres, ce xxvij^e jour de janvier 1580.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

1580. — 27 JANVIER. — IIme.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 42. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A LA REINE, MÈRE DU ROI MON SEIGNEUR [1].]

Madame, Vous serés s'il vous plaist souvenante de la tres humble priere que ma sœur et moy vous fismes, estant Vostre Majesté l'hiver passé par deçà, et vos promesses de nous faire tous deux mieux payer des pentions qu'il a pleu au Roy mon seigneur, de mesmes que ses predecesseurs, nous accorder sur ses finances, que nous ne l'avons esté, non à faulte de sa bonne volonté et vostre, mais d'aucuns des intendans et receveurs de ses finances ayant apporté à l'exe-

[1] Voir la lettre précédente au Roi.

cution de vos commandemens plusieurs longueurs et difficultez, que nous vous supplions tous deux, Madame, tres humblement, vouloir faire cesser à ce coup et les surmonter par le credit que vous avez sur eux tous, et selon la bonne volonté que vous plaist nous porter et esperance que nous avons en vous, plus grande qu'en tout autre; et deliberons aussi par sus tout vous servir de tout nostre cœur et de pareille affection dont nous prions le Createur vous donner.

Madame, en parfaicte santé tres longue et tres heureuse vye. De Mazeres, ce xxvij^e jour de janvier 1580.

Vostre tres humble et tres obeissant fils, serviteur et subject,

HENRY.

[1580. — JANVIER.] — Ier.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 914, lettre n° 16. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Mon Maistre, Oultre celle que je vous escry en faveur de mon cousin, je vous supplieray trez humblement luy fayre ceste grace de luy accorder les trois cens arquebusiers qu'il vous demande pour seureté de sa personne et la garde de la ville [1]. La maison où il s'est retiré est à ma femme et à moy. Il ne demande point d'y demeurer que soubs l'obeissance de vos commandemens et observation de vos edicts. Par ce moyen qu'il vous plaise le restablir en la charge dont il vous a pleu l'honorer, suivant les promesses que luy avez faictes. Recevant ces faveurs, je m'asseure qu'il ne vous fera que trez humble service, et luy sera et à moy une trez grande obligation, voyans nos ennemys deceus en leur opinion qu'il fust pour tout jamais privé de vos bonnes graces, lesquelles nous tenons, luy et moy, pour

[1] La présente lettre se rapporte évidemment à celles que le roi de Navarre écrivit au Roi et à la Reine mère, le 24 janvier de la présente année 1580. Toutes proviennent du même dépôt. (Voyez ci-dessus, p. 156 et 158.)

le plus precieux gaige que sçaurions avoir en ce monde, et que meltra peine de garder à jamais

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[1580.] — 2 FÉVRIER.

Orig. autographe. — Archives du château de la Brède.
Imprimé dans les *Archives de la Gironde*, sur copie faite par M. Jules Delpit.

A M. DE ROQUES.

Monsieur de Roques[1], Je vous envoye par le présent porteur deux cents livres tournoys, qui est tout ce que jay peu reunir [à] cet eure pour anployer an vostre entrepryse, et by[en] que ce ne soyt chose suffisante comme yl est jus[te] de panser, sy est ce qu'ay tant confiance an vostre devotyon et yntellygence qu'elle debvra ranplyr tel vuyde de ressources, et qu'avant peu an auray bonnes nouvelles. Cest

Vostre byen bon maystre et amy,

HENRY.

De Nérac, ce deus fevryer (1580?).

[1] Jehan de Secondat, seigneur de Roques. La famille de Secondat ne possédait pas encore la baronnie de Montesquieu, qui ne fut donnée que plus tard à cette famille par Jeanne d'Albret.

Nous voyons par une lettre de 1584 (*Recueil des lettres missives*, t. I, p. 662) que le sieur de Roques était alors un des plus anciens serviteurs du roi de Navarre, qui lui portait un très-grand intérêt, et qui le recommande chaudement à Catherine de Médicis.

1580. — 4 FÉVRIER.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 64. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

. . . . . [1] villes qu'ils seront responsables des maulx qui se commectront par ceulx qui y sont refugiez. Et pour ce regard, les entreprises qui se font ordinairement sur les villes et places, la longueur qui a esté tenue en l'execution de l'edict et establissement des choses appartenans à la paix a produict une nouvelle espece de gens sans adveu, qui, se couvrans maintenant d'un party tantost de l'aultre, se licentient[2] à plusieurs entreprises; pour ausquelles obvier et couper chemyn aulx troubles, en actendant les remeddes qu'il vous plaira y donner, nous avons escrit, ma femme et moy[3], et pryé quelques ungs de vostre conseil de nous venir trouver, pour, avec quelques gentilzhommes signallez du pays, resouldre ensemble les moyens pour arrester d'une part et d'aultre les prises qui se commectent, et d'une commune main exterminer telle maniere de gens. A quoy j'employeray si peu de moyens que j'ay, et y joindroys l'authorité qu'il vous a pleu me donner s'elle n'estoit en mains d'aultruy qui chascun jour tasche me la diminuer[4]. Et, pour ce que c'est chose qui vous touche plus qu'à moy[5], je me maintiens en ceste esperance que vous y pourvoirez, comme je vous en ay plusieurs fois tres humblement requis. J'ay aussy faict une depesche, suyvant la priere que m'a faicte vostre procureur general en vostre court de parlement de Tholouse, aulx conseillers qui s'estoient retirez de la chambre de

[1] « Le commencement de cette lettre manque. » (M. Allier.)

[2] Prennent la licence de faire plusieurs entreprises.

[3] On voit fréquemment à cette époque le roi de Navarre mêler sa femme aux affaires politiques.

[4] Voyez ci-dessus, page 3, la note 3 sur la lettre du 11 juillet 1568, et la note 2 sur celle du 21 février 1571, p. 46.

[5] Locution très-usitée dans le midi de la France.

Lisle[6], qu'ilz ayent à y retourner. Et par ce que ceulx de la chambre d'Agen m'ont escrit, que quelques conseillers catholicques s'en sont allez sans avoir demandé congé; et que ceulx qui restent, ne se trouvant en nombre pour juger selon la proportion que vous avez ordonnée, sont deliberez de se retirer, je leur escrits et les prye de vouloir avoir patience et rappeler les absens, affin que la justice puisse estre continuée, de laquelle toutteffoys nous n'avons veu les effects que nous avions esperé, pour les deffaults desquels je vous ay souvent adverty, vous suppliant tres humblement y pourvoir.

Estimant que la justice bien ordonnée et sincerement administrée sera le seul moyen pour guarir les maulx qui sont en vostre Royaulme[7], et y maintenir la paix de laquelle je suis entierement desireux, et s'offrant la commodité de vostre president de Condom, qui va devers Vostre Majesté pour les affaires qu'il vous fera entendre, je n'ay voulu faillir de vous faire ceste responce pour vous rendre tesmoignage de ma droicte intencion, et vous supplier tres humblement l'oyr favorablement en ses requestes, estant personnage tres affectionné à vostre service et au repos de vostre Estat, que je prye Dieu vouloir conserver en paix et tranquillité, et vous donner, Monseigneur, apres vous avoir tres humblement baisé les mains, en tres parfaicte santé, tres longue et tres heureuse vye. De Nerac, ce nij^e jour de fevrier 1580.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[6] L'Isle-en-Jourdain, département du Gers, arrondissement de Lombez.

[7] Cette idée est souvent exprimée dans la correspondance du roi de Navarre et plus tard dans celle du roi de France.

1580. — 21 FÉVRIER. — Ire.

Cop. — Archives de la vallée d'Ossau[1], déposées à la préfecture des Basses-Pyrenées
Envoi de M. Paul Raymond.

A M. DE SAINCTE-COLOMME[2].

Monsr de Saincte-Colomme, Je vous ay par deux fois escrit et prié de vous transporter en ma vallée d'Ossau, pour bailler les lettres que j'ay envoié aux habitans d'icelle et leur remonstrer le don que j'ay faict au cappitaine Espalungue, au terroir du Pont-Long, et leur prier aussi de mes partz de consentir à ce que mon dict don sortist son effect, sans prejudice toutesfois du droict qu'ilz pretendent au dict terroir, et sans tirer à consequence. A quoy ils ne m'ont daigné faire responce, ce que je trouve bien estrange, et pour ce que je desire savoir quelle est sur ce leur voulonté, je leur escry encores ceste fois pour toutes, vous priant leur porter ma lettre et faire tant avec eulx que je ne soys en peine de proceder par une autre façon pour l'effect de mon intention, qui ne seroit à leur advantaige; et m'asseurant d'avoir bientost de vous responce, ne la vous feray plus longue que pour prier Dieu, Monsr de Ste Colomme, vous avoir en sa saincte et digne garde. A Nerac, ce xxj^e de fevrier 1580.

[3] Vostre bon maistre,

HENRY.

[1] Voyez ci-dessus, p. 147, les lettres du 15 octobre, et p. 150, la lettre du 5 decembre 1579.

[2] Voyez ci-dessus, p. 91, la lettre du 20 mai 1576, note 2.

[3] De la main du Roi.

1580. — 21 FÉVRIER. — IIme.

Cop. — Archives de la vallée d'Ossau[1], déposées à la préfecture des Basses-Pyrénées. Envoi de M. Paul Raymond.

[2] A NOSTRES CARS ET BIEN AMATZ LOS JURATS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VALLÉE D'OSSAU.

LO REY, SEIGNOR SOUVIRAN DE BEARN.

Cars et bien amatz, aqueste es la terce vegade que nous vous habem escriut, com, per los bons et recommandables servicys à nous feyts per nostre bien amat lo cappitaine Espalungue, escuder de nostre escuderie, et affin de lo donar plus grand moien d'accomodar sa maison de Beyrie, prés de nostre ville de Lescar, ont nous esperam anar prener nostre passetemps quant seram en nostre pais de Bearn, nous lo aurem feyt don deu nombre de sieys cens journades

[1] Voyez ci-dessus, lettres des 15 octobre et 5 décembre 1579, p. 147 et 150.

[2] « A nos chers et bien amés les jurats, manants et habitants de notre vallée d'Ossau.

« Le Roi, seigneur souverain de Béarn.

« Chers et bien amés, celle-ci est la troisième fois que nous vous avons écrit, comment, pour les bons et recommandables services à nous faits par notre bien amé le capitaine Espalungue, écuyer de notre écurie, et afin de lui donner plus grand moyen d'accommoder sa maison de Beyrie, près de notre ville de Lescar, où nous espérons aller prendre notre passetemps quand nous serons dans notre pays de Béarn, nous lui aurions fait don du nombre de six cents journaux de terre à prendre dans le territoire de Pont-Long, et au plus près de sa dite maison de Beyrie; et vous aurions prié de consentir à ce que notre dit don sortît son effet, sans préjudice du droit que vous prétendez avoir sur le dit territoire et sans tirer à conséquence, à quoi vous n'avez voulu entendre, pas même faire réponse à nos lettres, ce que nous trouvons bien étrange. Et, parce que nous désirons être éclairci quelle est sur ce votre volonté, nous avons voulu vous faire encore la présente pour toutes autres pour vous dire que vous ne manquiez, incontinent que vous l'aurez reçue, de nous informer de votre délibération, afin que par elle nous soyons assuré du désir et de l'affection que vous portez à notre obéissance, ou que nous procédions par un autre moyen à ce que notre intention soit accomplie. Et nous ne vous l'avons faite à autre fin. Nous prierons le Créateur, chers et bien amés, vous avoir en sa garde. A Nérac, le 21 février 1580. »

de terre et acqueres prener en lo terrador deu Pont-Long, et au plus prés de sa dite maison de Beyrie; et vous aurem pregat de consentir a so que nostre dit don sortisse son efficyt, sens prejudicy deu dret que vous pretendetz en lo dit terrador, et senhs tirar a consequence; a que vous no habetz volut entender, ne menhs far resposte a nostres lettres, so que nous trouvam bien estrange. Et per so que desiram d'estar esclarsitz quenhe es susso vostre voulontat, nous habem voulut vous far ancoeres la presente per toutes autres, per vous diser que vous no falhiatz, incontinent que l'auratz recebude, de nous advertir de vostre deliberation, afin que segon aquere nous siam certioratz deu desir et affection que portatz à nostre obedience, et [ou?] que nous procediam per ung autre moien a so que nostre intention sie accomplide. Et no la vous haben feyte à autre fin. Pregueram lo Creator, cars et bien amatz, vous haber en sa goarda. A Nerac, lo xxj de fevrer 1580.

HENRY.

DE S^T PIC.

1580. — 29 FÉVRIER. — Ire.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 14. Envoi de M. Alhier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, Aprés la surprise de la Reolle, qui fut faicte la Royne vostre mere estant par deçà, pour ce qu'on en rejectoit l'occasion sur les plainctes que quelques habitans catholicques faisoyent contre le s^r de Favaz[1], qui en estoit gouverneur, ceulx de la Religion et moy condescendismes de mectre en sa place celuy que la dicte dame voullut elle mesme choisir, qui est le s^r Dussac[2], qui toutef-

[1] Jean de Fabas ou Favas, baron d'Auros. (Voyez *Recueil des lettres missives*, t. I, p. 146, n. 3.

[2] Voyez, sur la prise de la Reole par les Catholiques, la lettre du 14 octobre 1578 et la note 2 sur cette lettre, ci-dessus p. 126.

foys par ses deportemens s'est depuis rendu tres suspect, tellement que quelques ungs se sont licentiés[3] jusques là de dresser une entreprise pour reprendre la place, craignant que je ne peusse satisfaire à ma promesse de la vous rendre dans les six ans, et qu'elle ne peust plus servir de retraicte à ceulx pour seureté desquels elle avoyt esté baillée. Ce qu'ayant entendu mesmement par les plainctes que m'en feist le dict s^r^ Dussac, je luy manday me venir trouver pour en sçavoir la verité, luy donnant toute asseurance que je le rendrois content. Et depuis je luy envoyay ung gentilhomme de mon cousin mons^r^ de Turenne, pour remectre la dicte place entre ses mains, et y commander au nom de mon dict cousin, m'asseurant que l'auriez agreable. Ce qu'il a reffusé, s'estant fortiffié de plus grand nombre de soldats, tous catholicques, et faisant demonstration d'entrer chascun jour en nouvelles deffiances. Et enfin l'ayant recherché par tous aultres moyens et pryé de venir parler à moy, j'ay envoyé devers luy mon dict cousin de Turenne, auquel il a faict responce franchement et resolument qu'il ne sortiroit point de la dicte place sans le commandement et descharge de Vos Majestés, mesmement que si j'y allois, il ne m'y lairroit point entrer; qui faict que je ne doubte plus de ce qu'on m'en a rapporté. Dont je n'ay voulu faillir vous advertir, Monseigneur, par le s^r^ de Chemerault[4], que je vous envoye exprés, pour vous supplier tres humblement, attendu que la dicte ville et chasteau sont accordés pour nostre seureté pour les six ans, commander au s^r^ Dussac qu'il remecte la dicte place, luy en laissant bonne et suffisante descharge, et me permectre que je puisse pourveoir en son lyeu quelque gentilhomme d'honneur qui vous sera agreable, et qui s'en sçaura dignement et fidellement acquiter; vous suppliant tres humblement d'oyr et croire sur ce le dict s^r^ de Chemerault; et je prieray Dieu, aprés vous avoir tres humblement baisé les mains, qu'il vous doint, Monseigneur, en tres parfaicte santé,

[3] Ont pris la licence.

[4] Mery de Barbezières, seigneur de Chemerault. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 100, n. 2.)

tres longue et tres heureuse vye. De Nerac, ce dernier jour de fevrier 1580.

Vostre tres humble, tres obeissant sujet et serviteur,

HENRY.

1580. — 29 FÉVRIER. — IIme.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 45. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A LA REINE, MÈRE DU ROI MON SEIGNEUR.]

Madame[1], Il vous pleust, estant par deçà, faire choix du sieur d'Ussac pour le gouvernement du chasteau de la Reolle, auquel nous debvions avoir toute seurté, retraicte et asseurance. Toutefois, il a depuys donné tant d'occasions de se meffyer de luy, que quelques particuliers, sans mon sceu, voulans pourveoir à ce mal, auroyent dressé une entreprise pour se saisir de la place; sur quoy il a pris occasion de se renforcer de plus grand nombre de soldats et de ceulx qui nous ont faict la guerre, se complaignant grandement; dont luy voulant faire raison, aprés l'avoyr pryé de parler à moy, qui le vouloys rendre content, et avoyr tenté tous honnestes moyens, mesmes luy avoyr envoyé mon cousin Mr de Turenne; enfin il s'est assez declairé, luy disant qu'il vous avoyt promis, Madame, de ne rendre jamais la place sans vostre exprés commandement, et que sy mesmes j'y alloys il ne me layrroyt pas entrer; qui est, ce me semble, rendre assez clair et manifeste ce que prou d'aultres ont pensé premier que moy, qui ne l'ay voulu croyre jusqu'à present; dont je ne puys moins que me plaindre, et puis qu'ainsy est, actendu que la dicte place est de celles qui nous sont octroyées pour six ans, vous supplier tres humblement, Madame, commander au dict sieur Dussac de la remectre en mes mains, luy en faisant bailler la descharge qu'il demande, pour commettre au gouvernement d'icelle celuy que j'advise-

[1] Voyez la lettre précedente.

ray le plus agreable au Roy mon seigneur, et qui s'en sçaura dignement et fidellement acquiter. Ayant depesché le s^r de Chemerault exprés devers Vos Majestés pour vous faire ceste tres humble requeste, sur laquelle il vous plaira l'oyr et croyre; et aprés vous avoyr tres humblement baysé les mains, prieray Dieu vous donner,

Madame, en tres parfaicte santé, tres longue et tres heureuse vye.

Escrit à Nerac, le dernier jour de fevrier 1580.

Vostre tres humble et tres obeissant sujet, serviteur et fils,

HENRY.

[1580.] — 2 MARS. — Ire.

Orig. — Musée Britannique, Mss. Cotton. Galba, E, VI, fol. 4. Transcrite par M. Delpit.

A MON COUSIN M. DE BURGHLEY, GRAND TRESORIER D'ANGLETERRE[1].

Mon Cousin, Je me suis tant plainct à vous par le passé des traverses qu'on nous faisoit en l'execution de nostre paix, que je desirois un meilleur argument de vous escrire, tel que j'esperois par ceste derniere conference, pour loyer de la longue patience que nous avons eue en tant d'injustices et d'attentatz contre nous, qui nous ont faict plus de mal qu'une guerre ouverte. Mais je crains qu'il ne nous en soit revenu tout au contraire; car sans vouloir entendre à noz plainctes et sans avoir esgard à la condition portée par exprés que nous rendrions les places, moiennant l'execution de l'edict, on nous menace de la guerre à faute de les rendre, comme ainsi soit qu'il ne soit effectué ny en aucune province, ny en aucun article, et qui plus est, pendant que j'envoye traicter avec le Roy mon seigneur et luy presenter nos tres humbles requestes et remonstrances sur ce faict, mons^r de Montmorency prend les armes en Languedoc[2], et le ma-

[1] Suscription d'une main moderne. (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 275, une lettre sur le même sujet et du même jour, au comte de Sussex.)

[2] Le maréchal de Damville, devenu depuis duc de Montmorency, s'était dès longtemps déclaré contre les protestants.

reschal de Biron faict cinq ou six entreprises sur nos meilleures places et celles mesmes qui nous furent baillées par la paix de[3] . . . . pour six ans. En ceste perplexité je ne puis mieux implorer que le bon, sage et prudent conseil de la Roine vostre maistresse, qui a tousjours daigné estre le recours des pauvres oppressez, et vous prie affectionnement, mon Cousin, d'estre occasion qu'elle nous face ce bien de le nous donner pour nous guider au dangereux chemin où nous sommes; et par ce que le s^r Du Plessis[4], que connoissez, vous en dira d'avantage, m'estant bien affectionnement recommandé en voz bonnes graces, je prieray Dieu vous donner une santé heureuse et longue vie. De Nerac, ce 1j^e mars.

Vostre entier cousin et parfait amy,

HENRY.

1580. — 2 MARS. — IIme.

Orig. — Archives de la famille Des Cars.

A MON COUSIN MONS^R LE COMTE D'ESCARS.

Mon Cousin, Je suis bien aise de vostre retour en la cour, où je pense que vostre voyage vous aura bien succedé[1]; et pour celuy de Guyenne, si vostre commodité s'adône de passer par ce lieu, vous y serés le bien-venu. Je vous envoye les passeports et lettres que vous demandés, estant le moindre plaisir que je voudrois bien vous faire; vous remerciant au reste de vostre bone volonté, de laquelle j'ay tousjours connu les effects, comme de moy vous me trouverez tous-

[3] Six places de sûreté furent accordées aux protestants par la paix du 14 mai 1576. La sommation qui leur fut faite par le Roi de rendre ces places leur donna lieu de prendre les armes et d'entreprendre une nouvelle guerre, dans laquelle la reine Marguerite prit une part très-active.

[4] Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, etc. (Voyez *Recueil des lettres missives*, t. I, p. 276, n. 4.

[1] Bien profité, bien réussi.

jours prest à m'employer en ce qui vous touchera, et d'aussi bone affection qu'amy que vous ayés en ce monde, qui prie Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa tres sainte garde. A Nerac, le 2 mars 1580.

Vostre bien affectionné cousin et amy,

HENRY.

1580. — 3 MARS.

Orig. — *State papers office. France.* — Copie transmise par M. Lenglet.

A MONS^R DE WALSINGHAM[1].

Monsr de Walsingham, je m'adresse à vous, comme à celuy qui avez pieçà[2] faict paroistre, tant envers le general de l'Eglise de Dieu qu'envers nos pauvres Eglises de France en particulier, vostre vray zele et particuliere affection. Vous m'aiderés, s'il vous plaist, à m'excuser envers la Roine vostre maistresse, si je n'ay continué si soigneusement à luy escrire comme peut-estre il eust esté convenable à l'obligation que nous avons tous envers elle, que je ressens infiniment en mon particulier; mais il m'ennuioit de l'importuner si souvent de mesme chose, ne luy pouvant escrire que continuelles plainctes sur les injustices qu'on commettoit journellement contre nous. Or esperions que ceste conference nous apporteroit quelque meilleur argument sur lequel je me promettoy d'escrire quelque chose de plus agreable à Sa Majesté. Mais au contraire on a mesprisé toutes nos remonstrances sur les inexecutions de l'edict, ne nous parlant que de nous depouiller de si peu de seureté que nous avons en nos places, dont la reddition estoit expressement conditionnée sur l'entier effect de la paix. Sur ce fondement mons^r de Montmorency a pris les armes, et mons^r de Biron failly quelques entreprises d'im-

[1] Voyez ci-dessus, lettre du 2 mars, 1re, et une autre de même date au comte de Sussex, au *Recueil des lettres missives*, t. I, p. 275. François de Walsingham était alors conseiller et premier secrétaire d'État de la reine d'Angleterre. (Voyez *Recueil des lettres missives*, t. II, p. 15, n. 1.)

[2] Il y a longtemps, depuis longtemps.

portance sur nous; et toutesfois jusques en ceste difficulté nous implorons le sage advis de Sa Majesté, vers laquelle je vous prie de plus en plus de tenir la main, continuant tousjours à nous obliger envers vous. Et parce que le s^r du Plessis le vous fera plus au long entendre, je me recommanderay affectionnement à vostre bonne grace, priant Dieu, Monsr de Walsingham, vous avoir en sa garde. Ce nj^e mars.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

1580. — 7 MARS.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 47. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'instruction publique.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur[1], D'autant que le sieur de Lair, qui a cy devant tué le filz du sieur de Peuch, poursuict obtenir de vous remission et icelle faire intheriner en vostre court de parlement de Paris, au prejudice de vostre edict qui en atribue la cognoissance à la chambre d'icelluy, actendu la qualité des parties, je vous ay bien voulu supplier tres humblement, Monseigneur, ne vouloir permectre que ce pauvre pere, qui avec juste occasion poursuict sa partie en justice, soyt traicté par devant aultres juges que ceux auxquels la congnoissance en appartient, et qu'il vous plaise, au lieu de la grace qu'elle poursuict, leur commander la prompte et briefve expedition du faict, qui sera une œuvre charitable et digne de Vostre Majesté. Et sur ce prieray Dieu, aprés vous avoir tres humblement baisé les mains, vous donner, Monseigneur, en tres parfaicte santé, tres longue et tres heureuse vye. De Nerac, ce vij^e jour de mars 1580.

Vostre tres humble et tres obeissant sujet et serviteur,

HENRY.

[1] Une lettre toute semblable, et du même jour, fut adressée à la reine mère par le roi de Navarre. L'original en est dans le même manuscrit.

1580. — VERS LE 20 MARS.

Orig. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ms. 914, lettre n° 18. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA ROYNE, MERE DU ROY MON SEIGNEUR.

Madame, Encores que le s^r de Verat[1] vous ayt porté la response de ce que mon cousin, mons^r de Strosse[2], nous a faict entendre par deçà, toutefoys pour nouvelles occasions depuys parvenues, j'ay advisé vous envoyer le president Ravygnan. Ayant aussy entendu ce qu'il vous a pleu nous mander par la Rocque, afin que Vos Majestés congnoyssent le desir que j'ay à la paix, et de vous rendre toute l'obeissance qui me sera possible, je vous supplie tres humblement, Madame, vouloir croire le dict Ravignan et pourvoir à ce qu'il vous fera entendre comme la necessité y est. Me remettant doncques sur luy, aprés vous avoir tres humblement baisé les mains, je prieray Dieu vous donner, Madame, en parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie. De Nerac, ce de mars[3].

Vostre tres humble et tres obeissant sujet, serviteur et filz.

HENRY.

[1] Probablement Joachim de Saint-Georges, seigneur de Vérac, etc. (Voyez *Recueil des lettres missives*, t. I, p. 86, n. 1.)

[2] Strozzi, qu'on trouve presque constamment appelé *Stroze*, dans la Correspondance de Henri IV.

[3] Par lettre du 3 mars 1580, le roi de Navarre remercie Henri III de lui avoir fait connaître, par le sieur *Strosse*, ses intentions pacifiques, et c'est le sieur de Vérac qu'il fait porteur de sa lettre. (Voyez *Rec. des lettres missives*, t. I, p. 277, 278.) Celle-ci, à la reine mère, est évidemment postérieure, puisqu'il y est question de *nouvelles occasions depuis parvenues*. Et, en effet, une autre lettre du 23 mars de la même année, également à Henri III, montre que le roi de Navarre avait envoyé, *ces jours passés*, dans des circonstances analogues, le s^r de Ravignan à la cour. La présente lettre à la reine mere doit donc avoir été expédiée vers le 20 mars. Nous voyons, d'ailleurs, que le roi de Navarre séjourna à Nérac du 1er au 8 mars, du 10 au 14 et du 17 au 30.

1580. — 27 MARS.

Copie authentique. — B. I. Carton des autographes détachés.

A NOSTRE CHER ET BIEN AMAT LOU SENHOR DE BALAGUE[1]

LOU REY SEIGNOUR SOUVIRAN DE BEARN.

Bien amat et feau, sus augunes causes et considerations concernant nostre service, et lou bien et repaux de nostres subjets en nostre pays souviran, nous habem adbisat de far convocar et assemblar las gens deus estats de nostre dit pays en nostre ville de Pau. Et per sô nous vous mandam et ordonnam de vous troubar en la dite assemblade au premier jour de juin prochan venen; ou y tremetter auguns denter vous ab pouder suffisent de concludir et arrestar en acquere, per davant lou personadge qui y representera nostre personne, so qui y sera propausat. Et esperan que nô y failhirat, pregaram Diu, bien amat et feau, vous tenir en sa s^te^ goarde. A Nerac, lou vingt sept jour de mars mil cinq cents houeitante.

HENRY.

DE LOMENIE.

[1] Cette copie fut remise à la Bibliothèque impériale, le 10 mai 1784, par M. de Balague, premier huissier au parlement de Béarn, et propriétaire de la lettre adressée à l'un de ses ancêtres.

Voici la traduction de cette lettre :

« A notre cher et bien aimé le seigneur de Balague,

« Le roi, seigneur souverain de Bearn :

« Bien aimé et féal, sur certaines causes et considerations qui concernent notre service et le bien et repos de nos sujets en notre pays souverain, nous avons jugé à propos de faire convoquer et assembler les gens des états de notredit pays en notre ville de Pau. Et pour ce, nous vous mandons et ordonnons de vous trouver en ladite assemblée, le premier jour de juin prochain venant ; ou d'y commettre quelques-uns d'entre vous, avec pouvoirs suffisants pour conclure et arrêter en icelle, devant le personnage qui y représentera notre personne, ce qui y sera proposé. Espérant que vous n'y manquerez, nous prierons Dieu, bien aimé et féal, qu'il vous tienne en sa sainte garde. A Nérac, le 27 mars 1580.

« HENRY.

« DE LOMÉNIE. »

1580. — 4 AVRIL.

Orig. — Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 48. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, D'autant qu'on vous aura peu faire entendre qu'à l'occasion des forces qui se sont assemblées pour la reprise de mon chasteau de Montaignac en Perigord, j'auroys levé les armes et recommencé la guerre, je vous supplieray tres humblement vous ressouvenir de plusieurs requestes que je vous ay ci-devant faictes pour le ravoyr, des commandemens qu'il vous a pleu reiterer tant de foys et du peu d'obeissance que l'on y a rendue, me declairant que desiriez que j'y peusse rentrer; ce que j'ay pensé devoir faire quand les moyens s'en presenteroient. Et sur les advertissemens que j'en ay eus, ay commandé au s^r de Vivans les tenter avec deux ou trois cens harquebuziers que j'ay faict assembler, non en intencions de rallumer aucun feu ny de rien alterer, mais estimant plus tost que je serois assisté de tous gens de bien en une si juste poursuicte, comme je vouldrois faire le semblable à chacun, que d'en prendre l'allarme [1].

[1] Tout ce que dit ici le roi de Navarre est très-vrai; et il était probablement de tres-bonne foi lorsqu'il écrivait au Roi: « Je ne desire rien tant que voir un bon repos, et les desordres qui se commettent bien remis et reparés. Je n'y ay jusqu'ici rien espargné de ce qui peult estre en moy; et les occasions qui en empeschent l'effect ne procedent point de nous » (t. I, p. 283). Il écrivait en effet, le même jour où il expliquait au Roi qu'il ne s'agit pour lui que de rentrer dans sa maison de Montignac, il écrivait, dis-je, au s^r de Vivans: « Encores que j'aye juste occasion de me remettre dans mon chasteau de Montignac, et qu'aprés tant de requestes et remonstrances que j'en ay faictes au Roy mon seigneur, qui m'a declaré le desirer, nul ne dust trouver estrange les moyens que y ay tenus, toutes fois, d'autant qu'ils ont donné l'alarme aux catholiques et que les forces qu'avez assemblées leur ont porté quelque opinion de guerre, je me suis resolu plus tost pour le general quitter mon particulier, joinct que mon cousin mons^r de Strosse est icy pour faire que de la part des dicts catholiques il ne soit rien entreprins. A ceste cause je vous prie, mons^r de Vivans, faire retirer de devant Montignac celles qui se sont assemblées, etc. » (t. I, p. 283 et 284).

Mais la guerre était dans l'air, et il est cer-

Neantmoins, preferant le general à mon droict particulier, j'ay commandé au dict s^r de Vivans retirer les forces sus dictes et quitter son entreprise[2], la fin de laquelle n'estant aultre que pour ravoir ma

tain que déjà le roi de Navarre se mettait en mesure de la soutenir; témoin ce qu'il écrivait, dès le 10, à M. de la Jorye, gentilhomme du Périgord : « Ayant donné charge à mons^r le vicomte de Turenne de haster la venue de mes serviteurs de delà, je vous ay voulu prier particulierement de vous trouver, dans le temps le plus brief, au lieu qu'il vous sera mandé. Mon dict cousin vous remettra deux lettres de moy pour les sieurs de Saint-Chaman et de Lardimalie... J'ay en vous parfaite confiance pour traiter avec eux et me les amener au plus tost et les leurs. J'ay si juste cause, que je doibs estre assisté de tous les gens d'honneur. Faites extresmement diligence; ce n'est pas l'heure de mesnager » (t. I, p. 284). Il s'exprimait plus nettement encore dans une lettre à sa femme du même jour, 10 avril : « Vous sçavez les injustices qu'on a faictes à ceulx de la Religion, les dissimulations dont on a usé à l'execution de l'edict; vous estes temoing de la peine que j'ay prise pour y apporter la doulceur... Le Roy dict qu'il veut la paix; je suis content de le croire; mais les moyens dont son conseil veut user tendent à nostre ruine. Les deportemens de ses principaulx officiers et de ses cours de parlement nous le font assez paroistre. Despuis ces jours passés, vous avez veu comme on nous a cuidé surprendre au depourveu; nos ennemis sont à cheval, les villes ont levé les armes... tant plus nous attendons, plus on se fortifie de moyens... La condition de nos Eglises affligées qui me requierent incessamment de pourvoir à leur defense, je n'ay peu plus retarder, et suis parti avec autant de regret que j'en saurois jamais avoir » (p. 286). Il s'en explique de même avec la reine Élisabeth et les seigneurs anglais (p. 287 et suiv.); avec la noblesse de France (p. 288 et suiv.), au parlement de Toulouse (p. 295), au Roi (p. 296), à la Reine mère (p. 298).

On a appelé cette prise des armes *la Guerre des Amoureux*. Il peut y avoir quelque chose de fondé dans cette dénomination : la reine Marguerite et ses filles d'honneur, réunies à Nérac, pouvaient bien être pour quelque chose dans tout cela; mais on se tromperait fort, on donnerait à des amourettes une trop grande importance, on ferait trop bon marché de l'état général des affaires, si l'on ne voyait que cela; ce serait singulièrement grandir les petites choses et rapetisser les grandes. C'est une des infirmités de l'histoire de mettre en relief des aperçus ingénieux et d'effacer en leur faveur les grandes causes, dont elle devrait surtout tenir compte. C'est principalement à cette conclusion que je voulais arriver, et c'est ce qui justifiera cette longue note.

[2] Voyez la lettre écrite à ce sujet à M. de Vivans, *Recueil des Lettres missives*, I, 283, datée *du même jour que celle-ci, 4 avril 1580, et du même lieu, Nérac*. Le roi y dit de « faire retirer de devant Montignac les forces qui se sont assemblées, et que cette retraite se fasse le plus doulcement qu'il sera possible, empeschant toutes entreprises au prejudice des edicts. »

maison, en laquelle est le tresor de mes tiltres, ainsi que j'ay plus particulierement declairé à mon cousin mons^r de Strosse. Je vous suppliray derechef, Monseigneur, ne le prendre en mauvaise part, ayant par mesme moyen mandé en toutes vos provinces de ne rien entreprendre ou alterer. Et sur ce, aprés vous avoir tres humblement baisé les mains, prieray Dieu, Monseigneur, vous donner, en tres parfaicte santé, tres longue et tres heureuse vye. De Nerac, ce nij^e jour d'avril 1580.

Vostre tres humble et tres obeissant sujet et serviteur,

HENRY.

1580. — 9 AVRIL.

Orig. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 913, lettre n° 49. Envoi de M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU ROI MON SOUVERAIN SEIGNEUR.]

Monseigneur, Ce que mon cousin, mons^r de Strosse, m'a faict entendre touchant la reconciliation du mareschal de Biron, depuis le retour du s^r de Verat, m'a d'aultant plus confirmé ce que j'avois jà conceu de vostre bonne intencion; sur quoy, aprés plusieurs discours que nous avons eu ensemble, il s'est resolu d'aller luy mesme à Bourdeaux. Mais j'eusse bien desiré, Monseigneur, qu'il vous eust pleu aussi luy donner charge de parler au s^r Dussac[1] et de traicter avec luy que le chasteau de la Reolle fust remis entre mes mains. Car il n'en a eu la charge que par la volonté et commandement exprés de la Royne vostre mere. Et encores qu'il eust tant d'occasions de se plaindre comme il dict et de demander justice, si ne peut il retenir ceste place qui a esté baillée pour seureté à ceulx de la Religion. Pour le regard des trouppes que mon dict cousin m'a dict s'estre assemblées par vostre commission, sur les plainctes des habitans de Rouergue

[1] Voyez, ci-dessus, p. 168 et 170, deux lettres du 29 février de la présente année.

et Quercy, je luy ay faict entendre les mauvais traictemens que ceulx de la Religion ont receu és dict pays, et crains beaucoup que le feu se rende d'aultant plus mal aysé à esteindre. Touteffoys, ayant escrit à mon cousin mons^r de Chastillon, j'ay eu advis qu'il a retiré ses forces, chassé le cappitaine Merle et faict rendre aux particuliers habitans de Mande[2] ce qui se retrouve en nature. J'escry à ceulx du Mur de Barres[3] et partout ailleurs où il se peult commectre quelque desordre ou contravention. Mais je vouldroys, Monseigneur, qu'il vous pleust aussi d'entendre ce qui se faict de l'aultre part pour juger des occasions. Car il y en a plusieurs qui, soubz pretexte de ce qu'ils sont receus en leurs plainctes, taisans le mal qui est en eulx, pensent vous faire paroistre qu'ils sont du tout innocens; et ne se trouve personne qui poursuyve contre ceulx là. Ceux-là, di-je, sont ceulx à qui on baille en main la force de la justice. Monsr de Montmorency n'a point plus eu occasions d'aller attacquer les ungs que d'aller chastyer les aultres qui pensent que la loy n'a point esté faicte pour eulx. Aussi n'en ont-ils, ny aulcun de leur party, jamais esprouvé la rigueur. Les pauvres gens demeurés dans Sorese, assommés de froyd sang comme bestes, longtemps aprés la prise, les forcemens de femmes et de filles ne leur touchent point au cueur[4]; et, pour le regard de la justice, la conference seulle de l'arrest donné pour ce faict avec cestuy là de Mande peuvent assez tesmoigner de la ballance et du poids. Je vous supplye tres humblement, Monseigneur, y vouloir par vostre prudence et bonté donner quelque prompt remede dont vos subjects puissent sentir un plus grand soulaigement. Et de ma part, je tiendray tousjours la main à l'execution de vos intencions, desirant y rendre entiere et parfaicte obeyssance. Et sur ce, aprés vous avoir tres humblement baysé les mains, prieray Dieu, Monseigneur, vous donner,

[2] Sur le capitaine Merle et sur Mende, voyez ci-dessus, p. 154, lettre du 10 janvier 1580, et *Recueil des lettres missives*, t. I, p. 262, n. 2, et p. 268.

[3] Ses habitants faisaient des courses et des ravages pendant la paix. (Voyez *Recueil des lettres missives*, t. I, p. 377.)

[4] Voyez, sur le sac de Soréze, *Recueil des lettres missives*, t. I, p. 278 et 290.

en tres parfaicte santé, tres longue et tres heureuse vye. De Nerac, ce IXe jour d'avril 1580.

Vostre tres humble et tres obeissant sujet et serviteur,

HENRY.

1580. — 25 AVRIL. — Ire.

Copie vidimée [1]. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, 260.

A MONSIEUR DE CHASTILLON.

Monsieur de Chastillon, Je suis bien marry de ceste disgrace que l'on vous ait prins pour en delivrer ung autre auquel, sans vostre detention, je n'eusse pas laissé de faire ce plaisir pour sa liberté. Mais, puis que vostre prise est conditionnée, il est raisonnable que sa delivrance le soit par la vostre. Desirant bien vous faire paroistre par tous bons effects le tesmoignage de ma bonne volonté de laquelle pouvez faire estat, j'en escrys à mon cousin, mons^r le comte de Larochefoucaud, qui, je m'asseure, executera ce que je luy ay commandé. Sur quoy me remectant, je ne vous feray ceste plus longue que pour prier Dieu, Monsr de Chastillon, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Chastel Jeloux, ce XXVe jour d'apvril 1580.

Vostre bien bon et asseure amy,

HENRY.

[1] Au bas de la lettre est écrit : « La presente copie a esté vidimée et collationnée à son original par les notaires royaux en Angoulmois soubscriptz, en la ville d'Angoulême, le *sixiesme jour du mois de may*, l'an mil cinq cens quatre vingtz »; suivent les signatures. Je transcris cette note, parce que la présente lettre, ainsi que les deux suivantes, ont été désignées comme étant du *6 mai 1580*, par MM. le prince Galitzin et Ludovic Lalanne, trompés sans doute par une annotation mise au haut de la page, annotation dont l'auteur avait pris la date du *vidimus* pour celle de la lettre.

1580. — 25 AVRIL. — IIme.

Copie vidimée. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 260.

A MONSIEUR NESMOND, CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR ET LIEUTENANT GENERAL AU SIEGE D'ANGOULESME[1].

Monsieur le lieutenant, Je suis bien marry que le mal soit tombé sur vous, de vostre prinse, ayant entendu qu'estiés amateur de paix et qu'avez tousjours esté particulierement affectionné à mon service. La guerre que nous faisons est contre les infracteurs des edicts et ceulx qui en ont empesché ou differé l'execution. J'escris à mon cousin monsieur le comte de la Rochefoucaud qu'il vous face quicte de la promesse qu'avez donnée des deux mil escus pour vostre rançon, pourveu aussi que le sieur de Chastillon soit mis en liberté, comme il est bien raisonnable puisqu'il a esté prins pour vous. Je m'asseure que mon dict cousin le fera. Mais quant aux armes et aux chevaulx, cella est du droict de la guerre. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur le lieutenant, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Chastel Jeloux, ce xxve jour d'apvril 1580.

1580. — 25 AVRIL. — IIIme.

Copie vidimée[1]. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 260.

A MON COUSIN MONSIEUR LE COMTE DE LAROCHEFFOUCAUD.

Mon Cousin, J'ay entendu la prinse qui a este faicte du sieur Nesmond, lieutenant d'Angoulesme, par les sieurs de Maugotiere de Voutier, de Montorisou et de la Varenne, disans en avoir commandement de moy, et comme il a esté contrainct se mettre à rançon de IIM escus[2];

[1] Voir la note sur la lettre précédente.

---

[1] Voir la note sur la lettre du même jour à M. de Châtillon.

[2] Voir la lettre du même jour au sieur Nesmond.

j'ay sceu aussi comme le sieur de Chastillon a esté prins pour represaille pour luy faire payer pareille et semblable somme; sur quoy je vous diray que le jour de prendre les armes et de faire la guerre a esté donné le xve de ce mois; mais de commandement particulier pour le dict lieutenant, je n'en ay donné aulcun. Partant je desire, en consideration mesmement du sieur president Nesmond et du sieur de Verac, gentilhomme servant de la Royne, ses freres, qu'il soit tenu quicte et deschargé de la dicte rançon, sans qu'il en puisse estre poursuyvi ou recherché, pourveu aussi que le sieur de Ruffec face le semblable du sieur de Chastillon et qu'ilz demeurent tous deux quictes et deschargés. Toutes fois, s'il y a des armes et des chevaulx prins d'une part ou d'autre, le droict de la guerre veult qu'ils demeurent. et n'entends qu'on les puisse repeter. Je vous prie, mon Cousin, traicter cella qu'il sorte à effect au desir de l'ung et de l'autre. Et m'asseurant que le ferez, prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escrit à Chastel Jeloux, ce xxve jour d'apvril mil v^c quatre vingtz.

Vostre affectionné cousin et meilleur amy,

HENRY.

1580. — 25 AVRIL. - IVme.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Condom. Copie transmise par M. Delpit

A MESS^RS LES MAGISTRATS, CONSULS ET HABITANS DE LA VILLE DE CONDOM.

Messrs, J'ay receu ces jours passés un grand plaisir d'entendre par vos deputés la resolution que vous avez prinse de contenir et conserver vostre ville pour le service du Roy mon seigneur, et n'y recevoir personne qui puisse troubler vostre repos[1]. Encores demeure-je plus content d'entendre que vous perseverez en ceste bonne deliberation

[1] Voyez, ci-dessous, lettre du 13 mai, même année.

de laquelle pour vous destourner, j'ay esté adverty qu'aucuns vous donnent des alarmes et faulx advertissemens à toute heure, disans que je vous veulx surprendre et que mes troupes font de grandes entreprises contre vous. Je vous prye croire le contraire et que mon intention n'est aultre que de vous tenir soubz la protection et sauvegarde du Roy mon dict seigneur et mienne, et vous defendre de toutes oppressions comme ses bons subjects, vous asseurant que ceulx qui dependent de mon commandement n'entreprendront rien contre vostre ville ny banlieue. Ayez seulement le soing de vous bien conserver et faictes bonne garde contre ceulx qui ne desirent que vostre ruyne, soubz l'asseurance de ma parole. Et n'estant ceste cy à autre fin, je prieray Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce xxve jour d'avril 1580.

Vostre bien affectionné amy.
HENRY.

[1580. — FIN D'AVRIL.]

Orig. autographe. — Archives de la famille de Malet. Communiqué par M. le marquis Olivier de Malet[1].

A MONS^R DE LA JORYE.

Monsr de la Jorye, J'ay receu une lettre de vous de vostre premiere journée; j'espere qu'avec l'aide de Dieu vous aurez heureusement accomply le voyage. Je vous prie de vous employer aprement à ce pourquoy vous estes allé. Les affaires sont fort embrouillées; mais j'espere que vous serez arrivé si à propos que vous reussirez à quelque chose de bon. J'ay commandé à Giversac de vous faire entendre

[1] On lit dans une lettre du 10 avril 1580, adressée à M. de la Jorie : « Mon cousin (m^r de Turenne) vous remettra deux lettres de moy pour les sieurs de St Chaman et de Lardimalie. Je vous cognois tel que j'ay en vous parfaicte confiance pour traicter avec eux et me les amener au plus tost et les leurs. » (*Recueil des lettres missives*, I, 284.) Celle-ci se rapporte probablement à ce voyage de M. de la Jorie; ce qui doit la faire supposer de la fin d'avril 1580.

certaines choses que je n'ay le loisir d'escrire à present; vous croirez ce qu'il vous en dira. Le s^r de Laboniniere qui part demain vous portera plus amplement de mes nouvelles. Adieu, comptez que de prez ou de loing je ne mescognoistray vostre zele. C'est

Vostre bien affectionné amy.

HENRY.

1580. — 13 MAI.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Condom. Copie transmise par M. Delpit.

A MESS^RS LES MAGISTRATS ET CONSULS DE LA VILLE DE CONDOM.

Messrs, J'ay entendu comme ces jours passez s'est faict une conspiration dans Condom[1] contre ceux de la Religion, par les menées et praticques de ceux qui s'y veullent loger et establir, au prejudice du bien et repos d'icelle, s'aydant de cest artifice que je fais faire des entreprises sur la ville, chose qui n'est aucunement entrée en ma pensée; mais au contraire, vous faire cognoistre par tous effects la verité des promesses et asseurances que je vous ay données, lesquelles je vous ay voulu encore confirmer par ceste cy et vous prier de croyre que je desire autant vostre bien, repos et conservation que vous sçauriez desirer. Je vous prye doncq sur ce esloigner de vos esprits toutes ces faulces persuasions. Reposez vous sur ma parole, faictes faire justice, s'il est possible, des conspirateurs, et tenez vous pour asseurez qu'il ne vous viendra aucun inconvenient de ceux de mon costé. M'asseurant aussy que vous vous comporterez en telle maniere que vous me donnerez occasion d'estre tel envers vous que je le vous promets, je prierai Dieu, Messieurs, vous tenir en sa saincte garde. De Nerac, ce XIIJ mai 1580.

[2] Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] Voyez ci-dessus, p. 183, lettre du 25 avril IVe, même année. — [2] De la main du Roi.

1580. — 15 MAI.

Orig. — Archives du département des Basses-Pyrénées. Copie transmise par M. Jubé de la Pérelle.

A MONSR DE ALBA.

Monsr de Alba, Aucuns des soldats de la garnison que vous tenez au lieu de Panissaud ont (ainsi que l'on m'a faict entendre) prins prisonniers quelques pouvres villageois et gens de labeur, qui sont de la jurisdiction de Pugehages, entre autres Jehan Gillet dict Bardougnes, Pierre Brousseau, Marsin Lyamin, Laudel, Laurens Magnien et autres qu'ils detiennent en grande captivité, les voullans contraindre à payer grosses rançons et plus que tout leur bien ne peult porter. Ce qui ne doit estre permis ne tolleré, attendu que, par les ordonnances militaires par nous faictes, tous pouvres laboureurs et gens de labeur ne tenans ou favorisans party contraire sont et doibvent demeurer libres en leurs maisons. A quoy vous conformans, nous vous prions et neanmoins mandons, incontinant la presente receue, mectre les pouvres gens dessus nommez et autres de leur qualité prins et detenuz prisonniers à plaine et entiere liberté, sans prandre ni exiger d'eulx aucune chose par forme de rançon ou autrement ; à peine que là où vous ferez le contraire, sans bonne et juste occasion, de nous en ressentir, vous desadvouer et en faire faire pugnition exemplaire. A tant nous prions Dieu, mons^r de Alba, vous tenir en sa saincte garde. De Nerac, ce xv may 1580.

Vostre bon amy,

HENRY.

1580. — 16 MAI.

Orig. — Cabinet de M. Bessières. Copie communiquée par M. Floquet.

A.....[1].

Vous aurez peu entendre l'ordre et reglement que a esté ces jours passez faict à la Sauvetat[2], par les commissaires que j'y envoyay pour regler et limiter les gouvernemens des villes et places qui tiennent et sont tenables pour le party de la Religion reformée, et mesmes de celles de Bergeyrac, Ste Foy et Castillon, et pour faire les departemens des contributions necessaires pour l'entretenement des guarnisons y establies; et, pour ce que pour la garde, conservation et defense des dictes villes et places, il fault que les petits forts qui sont és envyrons leur contribuent et les hommes qui sont dedans se retirent és dictes villes, je vous ay bien voulu escrire ceste cy pour vous dire que j'ay trouvé le reglement faict par les dicts commissaires fort bon et est tres necessaire de l'effectuer. Et pourtant sçachant le peu d'importance du lieu où vous estes, je vous prye et vous exhorte de vous retirer en la ville la plus prochaine du dict lieu qui tient pour nostre dict party, et y mener avec vous tous les soldats que vous pourrez le plustost que sera possible, sans en cela [user] d'aucune dilacion[3], veu que desjà la necessité se presente. Cependant je vous defends, de l'autorité et commandement que j'ay, de ne vous ingerer à lever, ne soufrir lever aucunes contributions sur peyne de desadveu contre vous et ceulx qui vous auront en cela suivy et assisté, estant toutes foys mon intention que les maisons des gentilshommes qui ont justice se garderont aux despens de leurs subjects, sans s'estendre plus loing que de leurs terres. Et quant à ceulx qui n'ont point de justices

[1] Cette lettre paraît être une circulaire adressée aux commandants de petites places. Le papier en est très-altéré, ce qui en rend la lecture très-difficile.

[2] La Sauvetat-du-Drot, département de Lot-et-Garonne, arrondissement de Marmande.

[3] D'aucun retard.

puissent prendre les paroisses[4] où leurs maisons sont assises pour la garde d'icelles, si elles sont fortes et tenables. Et m'asseurant tant de votre bonne affection au bien general de ce party et de mon particulier que ne voudriez contrevenir à ce [que] dessus, et me donner occasion de m'en deplaire, je prieray Dieu vous avoyr en sa s^te^ garde. De Nerac, le xvj^e^ jour de may 1580.

[5] Vostre bon amy,

HENRY.

[1580. — VERS LA MI-JUIN.]

Orig. autographe — Archives de la famille de Camiran de la Réole.
Envoi de M. Ferdinand Leroy.

[A MONS^R^ DE MESLON.]

Melon[1], J'ay receu vostre lettre et l'advys que m'avés envoyé par le capitaine Boyrenart, lequel je trouve bon. Ne faictes faulte tant pour l'efectuation d'ycelluy, que pour quelqu'autre chose que je veux vous communiquer pour mon service, de monter incontinent à cheval pour me venir trouver encores que vous ayés force froncles[2]. Je ne vous en dyray davantage, m'asseurant que je vous verray bien tost, si non pour prier Dieu qu'il vous ayt en sa garde, c'est

Vostre bien bon maistre,

HENRY.

[4] Sans doute les églises, qui, presque toutes, dans ces pays là, étaient fortifiées.
[5] De la main du Roi.

---

[1] Gouverneur de Montsegur. — [2] Froncle, et mieux furoncle, petite tumeur vulgairement appelée *clou*.

1580. — 16 JUIN.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 260.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Monseigneur, Puisque vous avez ce bon desir et intention que de remedier au renouvellement de ces troubles et en avoir donné le pouvoir à Monsieur, j'ay, aussy tost que me l'a envoyé, pour satisfaire à vostre desir et au sien, arresté avec le s^r de Fervaque, depputé de sa part, de faire poser les armes par ceulx de la Religion en ce gouvernement. Et sur l'assurance que m'a esté donnée par mon dict sieur que vos forces se retireroyent et s'abstiendroyent de tous actes d'hostilité, j'ay promis d'escrire à mon cousin, Monsieur le prince de Condé, et le prier de differer et empescher la levée et acheminement des reystres pour le party de la Religion, et à ces fins luy (*sic*) envoyer le s^r de la Roque present porteur, qui, comme tesmoing de ce qui s'est passé en ceste negociation, vous pourra rendre certain de la droicte et sincere affection que j'ay à l'execution de vos commandemens, et à vous voir content et satisfaict du bien et repos que desirez à vostre Royaulme, n'ayant ung plus grand regret que de le voyr sy souvent agité de tant de miseres. De sorte que Vostre Majesté se peult asseurer que je n'ay moyen et creance[1] que je n'employe pour y servir et vous faire d'aultant plus paroistre la tres humble et parfaicte obeyssance que je vous doy, et vous rendray toute ma vie en tout ce qui concernera le service de Vostre Majesté, ainsin que vous fera plus amplement entendre de ma part le dict s^r de la Roque, sur lequel me remettant, je prieray Dieu,

Monseigneur, qu'il vous doynt, en parfaicte santé, tres heureuse et longue vie. De Nerac, ce xvj^e jour de jung 1580.

[2] Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[1] Crédit, influence. — [2] De la main du Roi.

1580. — 24 JUIN.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Condom. Copie transmise par M. Delpit.

A MONS^R DE BALANS, GOUVERNEUR DE MA VILLE DE LECTOURE.

Monsr de Ballans, Ceulx de Condom ont faict plaincte à la royne ma femme, de quelques soldats de Lectoure qui se sont saysis d'un molin appelé Autieges[1], dans la juridiction de la ville, lesquels vous ne fauldrés d'en faire desloger si les dicts soldats n'y ont esté mis pour quelque grande consideration et par commandement des chefs, car je ne veulx que ceulx du dict Condom soient oppressés en façon quelconque; sur quoy, attendant de vos nouvelles, je prieray Dieu, Monsr de Vallans, vous avoir en sa garde. De Castelgeloux, ce xxiij^e juing 1580.

Vostre byen bon amy,

HENRY.

1580. — 29 JUIN.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Condom. Copie transmise par M. Delpit.

A LA ROYNE DE NAVARRE MA FEMME[1].

Ma femme, J'ay ces jours passez commandé à ung des soldats du molin d'Autiege, qui me vint trouver icy, de desloger et faire desloger, incontinant qu'il seroit de retour, ses compaignons, ausquels je

Voyez la lettre suivante. Autiéges, département de Lot-et-Garonne, commune de Fieux, canton de Francescas. Remarquez que le nom du gouverneur de Lectoure est écrit ici de trois manières différentes.

---

[1] Une lettre de Marguerite de Navarre aux consuls de Condom, conservée dans les archives de la ville, constate que celle-ci leur fut aussi envoyée par la reine. On sait que Marguerite joua un très-grand rôle dans toute cette guerre.

manday par une lettre bien expresse[2], qu'ilz n'eussent à y faire faulte et que j'entendois que le dict molin fut mys entre les mains d'Artigues de Monteraveau, à quoy j'estime qu'ils ont satisfaict; et où ils n'auroyent obey, mandez le moy, car je y pourvoiray incontinant, selon que l'affaire le requiert et leur desobeissance le merite. Je commanderay aussi à Lavardin[3] de faire mectre en liberté les prisonniers dont m'avez escript, et donneray occasion à ceulx de Condom d'estre plus contans et satisfaicts qu'ils ne sont; mais il me fault premierement pourvoir aux affaires qui me pressent de plus pres, qui est l'endroict où je prie Dieu, ma femme, vous donner en santé bonne et longue vye. Du Mas d'Agenoys, ce xxixe juing 1580.

Vostre humble et obeissant mary,

HENRY.

1580. — 30 JUIN.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Condom. Copie transmise par M. Delpit.

A MESS^RS LES MAGISTRATZ ET CONSULZ DE LA VILLE DE CONDOM.

Messrs, Vous m'avez par vos depputez, et mesmes par le s^r de la Nagerie, mon conseiller et maistre des requestes, donné tant d'asseurance de vos bonnes volontés et affections en mon endroict, que je n'en veux entrer aucunement en doubte et deffiance, quoy que, par plusieurs advis, j'aye eu occasion de penser le contraire. Sy m'asseure-je que quand vous aurez veu toutes les villes qui sont tombées entre mes mains, que vous trouverez estranges les menées et praticques qu'on faict de mettre vostre ville entre les mains de ceux dont vous ne pourriez attendre que vostre ruyne et desolation, sy vous tombiez à leur mercy et devotion; et d'aultant mesmes que les moyeneurs et negociateurs habitent et frequentent ordinairement parmy

[2] Voyez la lettre précédente au gouverneur de Lectoure.

[3] Jean de Beaumanoir, seigneur de Lavardin et de Nègrepelisse. (Voyez *Recueil des lettres missives*, t. I, p. 82 et n. 4.)

vous ou y ont des gens à leur poste, quy a donné une telle creance et confidance à mes ennemys et aux vostres, qu'ilz font ung certain estat de vostre dicte ville et d'entrer en possession d'icelle, à l'oportunnyté et comodyté de leurs affaires. Les plainctes que vous m'avez faictes jusques icy, depuys cette reprise des armes, m'ont esté recommandables que j'en ay tesmoigné le desplaisir aussy tost et ung desir et intention de vous y pourvoir, et si vous n'en avez encores receu l'entiere satisfaction, j'espere vous faire cognoistre qu'il n'aura pas tenu à moy, et mesmes pour le regard des personnes et du molin dont vous vous estes plaintz [1], en ayant escript à ceux à qui vous avez desiré, et leur faiz encore une descharge telle que j'espere que vous en aurez bientost ung bon succés, et qui reussira à vostre desir et contentement. Je vous faiz encore paroistre d'aultant plus ma bonne volonté et affection par la sauvegarde et examption que je vous ay octroyée, à la suplication et requeste que m'en a faict de vostre part le dict de la Nagerie, sur l'asseuré tesmoignage qu'il m'a rendu de vos bonnes deliberations et comportement pour l'advenir. Je m'asseure que vous n'avez point entendu qu'aulcun de ma part ayt voulu entreprendre ne attenter sur vous, et croyez que je n'y consentiray jamais, en vous comportant de la maniere que je me suis promis de vous; et que, comme mes predecesseurs ne vous ont poinct laissé une memoire d'eulx qui vous doive donner occasion qu'à vous bien comporter envers moy, vous pouvez croyre que je n'y derrogeray en occasion quelconque, mais mettray peyne de les surmonter en tout ce qui pourra servir à vostre bien, repoz et soulagement, selon les moyens que Dieu m'en aura donné, lequel je prye, Messrs, vous tenir en sa saincte et digne garde.

De Nerac, ce dernier de juing 1580.

Vostre bien bon amy.

HENRY.

[1] Voir les lettres des 24 et 29 juin, ci-dessus, p. 190

[1580. — COMMENCEMENT DE JUILLET.]

Orig. autographe. — Archives de la famille de Camirau. Envoi de M. Ferdinand Leroy.

A MESLON, GOUVERNEUR DE MONTSEGUR.

Melon, Croyés ce porteur, et faictes ce qu'il vous dira de ma part; car c'est pour chose qui importe mon service, et adieu.

Vostre meilleur amy,

HENRY.

1580. — 16 AOÛT.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Condom. Copie transmise par M. Delpit.

A MESSRS LES MAGISTRATS, OFFICIERS ET CONSULS DE LA VILLE DE CONDOM.

Messrs, Je vous advise que j'arrivay hyer en ceste ville pour pourveoir à plusieurs occurrences qui se presentent en ces quartiers, et principalement à la conservation, suport et soulagement des villes et places de mon gouvernement; et ayant entendu à mon arrivée l'estat auquel vous vous estes maintenu jusques à present, conformement aux promesses et asseurances que m'avez cy devant données et qu'avez fraychement continué à ma femme [1], je vous ay bien voulu tesmoigner par ceste cy le bon gré que je vous en sens, et le feray encore d'aultant plus que vous perceverez à faire le semblable et vous opposerez aux menées et praticques que je sçay que le mareschal de Biron faict de vous ranger à sa devotion; dont vous viendrez à bout fort facillement, d'aultant mesmes qu'il n'a le moïen de vous y contraindre et n'auseroyt rien entreprendre contre vous, me sçachant si pres de luy

[1] Voyez ci-dessus, p. 119, la note qui accompagne la lettre du 28 avril 1578. Voyez aussi, sur Condom, les lettres des 25 avril IVe, 13 mai, 24, 29 et 30 juin ci-dessus, p. 183, 185, 190 et 191, ainsi que la suivante, du 6 septembre.

avec les forces et moyens que j'ay reconvrés, lesquelles j'employeray tant plus vollontiers pour vostre dicte conservation que je verray que vous vous y ayderez et tesmoignerez par ce moïen les effects de vos promesses; et oultre le grand bien et proffict que vous en recevrez, vous m'accroystrez la bonne volonté et affection de la vous recongnoistre en tout ce qui pourra servir au bien [et proufit de la chose publicque et à vous en particulier. . . . . [2]]. Je vous prye me faire entendre vostre intention incontinent la presente reçüe; et m'asseurant que la rendrez conforme à la mienne et ne me vouldriez donner occasion de vous faire que toute . . . . . et bon traitement, ne la vous feray plus longue que pour pryer Dieu vous avoir, Messrs, en sa saincte garde. De Nerac, ce xvj^e^ jour d'aoust 1580.

[3] Vostre bon amy,

HENRY.

Je vous prie, faites moy cognoistre à ce coup que vous estes gens de parole, et si vous avés envye de me conserver pour amy.

1580. — 6 SEPTEMBRE.

Orig. Archives de l'hôtel de ville de Condom. Copie transmise par M. Delpit.

A MESS^RS^ LES MAGISTRATZ, CONSULZ ET JURATZ DE LA VILLE DE CONDOM.

Messrs, Je vous ay tousjours donné advis de ce qui pouvoyt servir au bien et conservation de vostre ville, et à vous maintenir en l'estat et liberté que vous desirez; et pour ce que j'ay sceu pour tout certain que mons^r^ de Biron faict desseing d'aller à Condom avec son armée, j'ay bien voulu vous en advertir, afin que si vous persistez en la vo-

[2] Ces mots sont donnés comme douteux la ligne étant mangée par l'humidité.

[3] Tout ce qui suit est de la main du Roi.

lonté que vous avez tousjours eue et desirez effectuer les dictes promesses que vous m'avez souvent faict et à ma femme[1], vous vous disposiez et preniez resolution d'empescher l'entreprinse et deliberation du dict s^r de Biron; et si pour ceste occasion vous avez besoing d'estre assistés d'hommes, je vous en secourray avec asseurance de ne rien alterer à l'estat et liberté de la dicte ville, et de suyvre telles autres conditions que vous mesmes adviserez. Il y va en cecy plus de vostre bien et interest que du mien; car si vous inclinez à la volonté du dict s^r de Biron, vous ne pouvez attendre de luy que toute foule et oppression et par consequent j'auray juste occasion de vous faire la guerre, dont ne se pourroyt ensuyvre que vostre ruyne, de laquelle je seray le plus marry. Je sçay que les forces du dict s^r de Biron ne sont point suffizantes pour vous assieger et forcer, comme hyer mesmes il fut tres bien recogneu par la trouppe de mons^r le comte de Larochefoucauld[2], lequel il pensoyt surprendre dans Montaignac; mais le sçachant pres et en estant sorty, luy deffit à sa veue, et à deux cens pas de luy, une compaignie de gens de cheval que menoyt le s^r de Vezins[3], emporta le drapeau et amena icy sept gentilzhommes prisonnyers, et le surplus mis en pièces, desquels prisonnyers je vous en nommeray deux de ce quartier, pour ce que vous les cognoissez par nom et reputation, qui est le s^r de Malves et ung jeune Caussenx de Degardes, sans que jamais le dict s^r de Biron se mist en aucun debvoir de les secourir, dont mesmes les dicts prisonnyers se plaignent et en atribuent au dict s^r comte et à sa trouppe ung grand honneur et avantage, n'ayant perdu qu'un gentilhomme des siens, son mareschal des logis et quelques varletz, comme vous en sçaurez la verité, et prendrez de là et des effects du dict s^r de Biron, comme aussi du bon traictement qu'il a faict aux villes qui se sont rendues à luy, occasion de me croyre comme celluy qui ne desire qu'à procurer vostre bien, repoz et soulla-

[1] Voyez la note 1 sur la lettre précédente.

[2] François, comte de la Rochefoucauld, prince de Marsillac, seigneur de Verteuil. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 445, n. 4.)

[3] Voyez ci-dessus, p. 6, lettre du 31 janvier 1569.

gement; et en ceste verité, je finiray la presente priant Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte garde.

De Nerac, ce vj^e^ jour de septembre 1580.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

ANNÉE 1581.

1581. — 23 MAI.

Cop. — B. I. Fonds Leydet. Mém. ms. sur Geoffroy de Vivans, p. 73.

A LA NOBLESSE DE PERIGORD, QUERCY ET LIMOSIN.

Messieurs, J'entends qu'il y a eu querelle entre les sieurs de Fleurac et de Vivans, pour laquelle se font des assemblées en armes, que la noblesse se partialise et qu'il en est jà advenu du mal dont je suis tres marry, pour ce que le Roy mon seigneur le trouvera mauvais, et que c'est troubler le pays et la province. A quoy je desirerois pourveoir selon le deu de ma charge, d'autant aussy que je les aime tous deux, qui est cause que je les prie de me venir trouver dés la fin de juing, pour, avec leurs amis et ceulx que j'auray pres de moy, les mettre d'accord. Cependant je leur deffends de se rien entre-demander et vous ay bien voulu pareillement escrire à tous en general la presente pour vous prier, Messieurs, de ne vous trouver, assister et accompagner l'un ny l'autre, ains éviter toutes occasions d'en venir aux voyes de faict, et le vous deffends sur tant que desirez obeir et complaire au Roy mon dict seigneur, et fere pour moy chose agreable. De Montauban, ce 23 may 1591 [1].

[HENRY.]

[1] Cette lettre est datée de l'an 1591; mais évidemment par erreur, puisqu'il y est question du roi de France et de la *charge* du roi de Navarre D'autre part, on trouve, à la date du 22 mai 1581, une lettre à M. de Vivans sur son différend avec M. de Fleurac (*Lettres missives*, t. I, p. 369). C'est donc 1581, et non 1591, qu'il faut lire ici. De plus, la lettre fut écrite à Montauban le 23 mai; or, dans l'année 1581 seulement, le roi de Navarre se trouva à Montauban le 23 mai. (Voyez sur M. de Fleurac, *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 369, n. 1.)

1581. — 3 JUIN.

Imprimé. — *Essai sur l'histoire de la ville de Loudun*, in-8°; Poitiers, 1778, p. 56.

A MONS^R DE CLAIRVILLE.

Monsr de Clairville, S'en retournant le sieur de la Graffinière, je luy ay donné charge vous faire ressouvenir de ce qui a esté resolu en vos assemblées, tant pour le conseil renvoyé que pour la seureté et conservation de vos Eglises en paix et tranquillité; en quoy je vous prye user du plus grand et prompt devoyr qu'il vous sera possible, et me donner advis de ce que vous aurez faict, me renvoyant le dict sieur de la Graffinière le plus tost que vous pourrez, suivant ce qu'il vous dira, auquel je vous prye aussy faire payer son voyage par les Eglises, n'estant raisonnable qu'il le porte à ses despens. Je vous ay faict expedier mes lettres de retenue de ministre en ma maison, lesquelles, au retour de mon chancelier, je vous feray sceller; et quand le temps viendra d'envoyer vostre fils en mon collége Dortes (d'Ortez), je le feray recepvoir; et en toutes choses qui concerneront vostre particulier, vous me trouverez aussy prest à vous faire plaisir, comme de bon cœur je prye Dieu vous avoir, Monsr de Clairville, en sa saincte et digne garde.

A Nerac, le troisiesme jour de juin 1581.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1581. — 5 JUIN.

Cop. — Archives de la famille de la Marronnière. Envoi de M. le baron de Girardot.

A MONS^R DE LA LARDIERE.

Monsr de la Lardiere, Parce que j'ay quelque chose à vous dire, j'ay bien voulu vous faire cette cy pour vous prier me venir trouver demain à Montchan (*sic*), et amener quant et vous vos chevaux, armes

et esquipage, et le plus de vos amis que vous pourrez. Je vous diray toutes nouvelles à vostre arrivée, laquelle attendant, je prieray le Createur, Monsr de la Lardiere, vous avoir en sa saincte garde. De Lusson[1], ce cinquiesme jour de juin 1581.

Vostre bien asseure amy,

HENRY.

1581. — 19 JUIN.

Cop. — Archives de l'hôtel de ville d'Agen. Envoi de M. l'abbé Barrère.

A MESS^RS LES CONSULS DE LA VILLE D'AGEN.

Messrs, Le desir que j'ay à la paix ne peult permetre que je passe soubs silence les advertissemens que j'ay eus, estimant estre de mon debvoir les vous faire entendre premierement que d'en concevoir quelque maulvaise conjecture, d'aultant qu'ils concernent le bien et repoz commun de tous; c'est qu'on m'a mandé de plusieurs endroicts, et des catholicques mesmes, que ceulx de la Religion debvoient prendre les armes le xxve de ce moys[1]; et a passé ung nommé Solers, qui a dict que le Roy avoyt commandé les prevenir; qu'il estoict despesché de la court exprés pour cest effect, et qu'il avoyt escript

[1] Lusson, Basses-Pyrénées, arrondissement de Pau, commune de Lussagnet.

---

[1] Les avertissements que le roi de Navarre cherche à repousser etaient pourtant sérieux. Les capitouls de Toulouse en écrivirent aux consuls d'Agen, et leurs craintes etaient d'autant plus fondées, que la paix n'avait pas été publiée dans le Bas-Languedoc. Au contraire, il y avait eu une assemblée de quatre diocèses, dans laquelle on avait résolu qu'il serait sursis à la publication jusqu'à ce que le Roi eût répondu à leurs remontrances, « qui ne peult estre, ajoutent les capitouls, que pour cependant faire leurs preparatifs pour estre prests au jour de l'assignation de la reprinse generale des armes. » De son côté, le sénéchal donnait aux Agenais les mêmes avertissements, et déjà le maréchal de Biron avait écrit, de Bordeaux, à M. de Bajaumont, le regret qu'il avait de voir les religionnaires se soumettre si difficilement à la paix. (M. l'abbé Barrère.)

au mareschal de Biron de retorner dans Bourdeaulx, et qu'on executast toutes les entreprinses qu'on pourroict, sans se arrester à mes lettres; comme de faict vendredy dernier six ou sept cens arquebuziers donnarent aulx murs de Mazeres. Cest advertissement est faulx, et ne puys croyre cellui du dict Solers. Toutesfoys, on ne doibt rien negliger pour ne thumber aulx embusches que plusieurs dressent artificieusement, tachans de nous ramener aulx armes. Et pour ce, Messieurs, affin que, estans advertis de l'intention du Roy, vous ne doubtiez de la mienne, je vous ay bien voleu escripre ceste-cy exprés pour vous asseurer que je n'ay desseing ny volonté quelconque que de conserver la paix, deliberé de repousser le plus loing que je pourray toutes occasions contraires, comme je tiendray la main que ceulx de la Religion facent le semblable. Aussi suys-je certain de l'intention du Roy, laquelle il m'a declairé par ses lettres, et me declaire chescun jour par le sieur de Bellievre, son conselier d'Estat. Que s'il advient qu'on vous face autre rapport, je vous prie m'en advertir, afin que je vous en esclarcisse, et ne croire point que le retour du dict sieur mareschal apportast aucune seurté à vostre conservation, mais plus tost une alteration contraire ez esprits de ceulx qui cognoissent quelle peult estre son humeur. Prenez ceste confiance de moy comme je la prendray de vous, et vous asseurés que je suis en ces montaignes pour les eauz, sans autre cogitation que à confirmer ma sancté, n'estant besoing croistre les gardes ny à Auchs ni allieurs, ainsin que nos actions vous tesmoigneront, si Dieu plaist, auquel je prie, Messrs, vous avoir en sa saincte et digne garde. A Aigues-Caudes, le xixe jour de jung 1581.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1581. — SECONDE MOITIÉ DE JUIN.]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 914, lettre n° 33. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR[1].

Ayant prins beaucoup d'asseurance sur tant de demonstrations qu'il vous a pleu faire d'une inviolable volonté à l'observation de l'edict, je ne puis celer que je n'aye esté esbahy d'un arrest donné en vostre conseil touchant l'exercice de la Religion en ma maison de Vendosme; et d'aultant que le fondement de ceulx qui en ont faict la poursuicte est foible, je dirois volonctiers, avec vostre permission, que ce faict vient d'ailleurs, pour la consequence qu'on a peut-estre pensé qu'un tel jugement produiroit; car si le dict exercice eust esté contre l'edict, on ne l'eust pas permis si longuement; et maintenant de l'oster pour gratifier le nonce du pape ou l'abbé de Vendosme, c'est sur peu d'occasion rechercher le mescontentement de celuy qui, vous estant serviteur, n'a poinct merité une telle disgrace, laquelle ne touche pas à moy seullement, mais à toute la noblesse faisant profession de mesme religion. Je vous supplie tres humblement, Monseigneur, que je ne reçoyve ceste injustice contre vostre edict, et qu'on n'y fasse ceste bresche, qui ne pourroit estre que prejudiciable au bien et

[1] Voyez, au *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 374, une lettre sur le même sujet, datée du 19 juin 1581. M. Berger de Xivrey a dit en annotation à cette lettre: « Une autre lettre du roi de Navarre au Roi, sur le même sujet, conçue *à peu près dans les mêmes termes*, mais sans date et moins détaillée, est conservée, sous le n° 33, dans le manuscrit 914 de la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Le roi de Navarre s'y plaint, en outre, de l'influence du nonce du pape dans cette affaire. » Les deux lettres ne sont pas du tout conçues dans les mêmes termes : la première est une assez froide réclamation; celle-ci est vive, animée; l'autre a pu être une réclamation de chancellerie; celle-ci semble l'œuvre d'un homme blessé personnellement, elle paraît avoir été écrite après l'autre et dans des conditions différentes. Celle-ci méritait donc de paraître même après l'autre, et elle aurait peut-être dû lui être préférée.

Quant à la date, elle ne peut s'éloigner que de très-peu de celle que porte la lettre donnée par M. Berger de Xivrey.

repos de vos subjectz, qui reçoivent quelque commodité de la permission qu'avés donnée aux haults justiciers. Je m'asseure tant de vostre equité qu'ayant entendu mes raisons vous assoupirez cest arrest soubz l'ignorance de ceulx qui l'ont poursuivy, et, par vos lettres de declaration contraires, vous rendrez joyssant de ce qu'avés permis celuy qui vous baisant tres humblement les mains veult demeurer à jamais

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur,

HENRY.

[1581. — PREMIÈRE MOITIÉ DE L'ANNÉE.]

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 914, lettre n° 24. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA ROYNE[1].

Madame, J'ay entendu ce que M. de Bellyevre avoyt charge de me dire de la part de Vos Majestés, à quoy je me suys acommodé autant que j'ay peu pour l'honneur et respect que je doy à Vos Majestés, que j'ay preferé à toutes autres considerations, ne desirant rien tant que d'avoir cet heur d'estre contynué en vostre bonne grace et satisfaire aux commandemens de Vos Majestés, ainsy que le s^r de Clervan[2], que je vous depesche exprés, dira de ma part bien particulierement, lequel je supplie tres humblement Vostre Majesté vouloir ouir et bien peser et considerer ce que je l'ay chargé vous represanter et le croyre tout ainsy que vous feriés

Vostre tres humble et tres obeissant sujet, serviteur et fils,

HENRY.

La presente lettre se rapporte evidemment au temps où le président de Bellièvre et le maréchal de Matignon furent envoyés en Guienne comme commissaires du Roi, c'est-à-dire à l'an 1581 et pendant la premiere moitié. — [2] Voyez *Lettres missives*, t. II, p. 267, n. 2. Ici c'est du conseiller du roi de Navarre *Clervant* qu'il s'agit.

1581. — 6 JUILLET.

Orig. — Archives de la famille de Noailles.

A MONSR D'ACQS, CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET PRIVÉ[1].

Monsr de d'Acqs, Estant le desir et l'intention du Roy mon seigneur de faire effectuer son dernier edict de pacification par son Royaulme, je m'asseure que pour vostre regard vous mettrez peine d'y aider par tous les moyens qui dependent de vous. Et, pour ce que les bruits et rumeurs qu'aucuns mal affectionnés au service de Sa Majesté et au bien et repos de ce Royaulme ont, ces jours passés, fait courir de la reprise des armes tiennent encore plusieurs en tel doute et defiance qu'ils ne se peuvent asseurer de la paix qu'il a plu à Dieu nous donner s'il n'y est pourvu de quelque remede, il m'a semblé pour cet effect qu'en attendant la venue de monsr le duc de Montpensier, mon oncle, qui a esté despesché par le Roy mon seigneur de deçà pour l'entiere et exacte execution de l'edict de pacification en Guyenne[2], qu'il estoit besoin de faire assemblée d'aucuns prelats, seneschaulx et principaulx seigneurs et gentilshommes de ces quartiers affectionnés au service de Sa Majesté et à la paix et tranquillité publique, pour par ensemble adviser aux moyens les plus prompts et convenables à faire promptement executer le dict edict, et rompre tous ces malheureux et pernicieux desseins; qui est cause, Monsr d'Acqs, que je vous ay bien voulu prier bien affectueusement, comme à celuy qui peut de beaucoup, par ses bons avis et creance[3], aider à une si bonne œuvre, de vous trouver en cette ville au 25e jour de ce mois, afin que nous

[1] François de Noailles, évêque de Dax, ambassadeur à Constantinople et à Venise; l'un des hommes les plus importants et des diplomates les plus habiles de son temps.

[2] Dans plusieurs autres lettres, on voit que le roi de Navarre désirait vivement voir arriver le duc de Montpensier en Guienne. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 388, 392; voyez aussi la lettre suivante.)

[3] Crédit, influence, comme nous l'avons déjà fait remarquer.

regardions ensemblement à ce qui sera à faire sur une telle occasion, qui est si bonne et raisonnable que Dieu nous assistera pour prendre une bonne resolution et en faire reussir un bon effect au bien et service de Sa Majesté et au repos public de ce Royaulme. Je prie le Createur qu'il vous ayt, Monsr d'Acqs, en sa saincte et digne garde.

De Nerac, le VI juillet 1581.

[4] J'ai donné charge au sieur de Ravignan de vous faire plus amplement entendre ma bonne intention, dont je vous prie de le croire.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

1581. — 7 JUILLET.

Orig. — Archives de Lectoure. Copie transmise par M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESS^rs LES CONSULS DE LA VILLE DE LECTOURE.

Messrs les Consuls, Je ne doubte point que les desseins et surprinses des villes et places qui ont esté faictes ces jours passés en aucuns endroicts de ce pays et des envyrons par aucuns turbulens et malitieux ne vous ayent donné occasion d'entrer en quelque craincte d'une nouvelle guerre, attendu mesmes les grands bruicts et rumeurs qui en ont couru, qui m'auroyent donné occasion de m'acheminer en diligence de par deçà, afin de pourveoir à ce qui seroyt de faire pour nostre bien general, en quoy le vostre particulier estoyt compris; mais ayant consideré que cela ne procedoyt que de l'artifice d'aucuns mal affectionnés au service du Roy mon seigneur et au bien et repos de ce Royaulme, ne tendant à autre fin qu'à nous mettre aux champs et nous faire servir de pretexte pour exciter leurs pernicieulx desseins, contrevenant en cella à la volonté et intention de Sa Majesté, qui envoye de deçà mons^r de Montpansier, mon oncle, pour l'entiere et exacte execution de l'edict de pacification, j'ay advisé pour ceste

[4] Ce qui suit est de la main du roi de Navarre.

occasion que la patience estoyt le remede propre pour vaincre et surmonter toutes ces menées et praticques. Et voyans qu'elles ont esté interrompues par ce moyen, ce nous doibt estre occasion de nous montrer plus patiens et nous maintenir en l'observation et entretenement du dict edict. Cependant, et en attendant la venue du dict sieur de Montpensier, il m'a semblé estre necessaire d'escripre à aucuns seneschaulx et principaulx personnaiges catholicques de ces quartiers et les assembler en ceste ville au xxve jour de ce mois, et pour par ensemble adviser aux moyens les plus propres, facilles et convenables pour une prompte execution du dict edict et pour du tout rompre et aneantir toutes machinations et entreprinses contraires; de quoy je vous ay bien voulu advertir, comme je feray aussi de la resolution qui se prendra en la dicte assemblée, m'asseurant que cependant vous empeschierez qu'il ne s'attemptera ny ne sera faict chose quelconque en vostre ville qui vous puisse estre imputé, comme je vous prye bien fort d'y prendre garde, soubs ceste croyance que j'auray l'œil et le soing à tout ce qui apartiendra à votre conservation et à vous faire preserver de tous malheurs et inconveniens qui vous pourroyent advenir, selon les advis et moyens que j'en auray. [Je vous prie aussi [1]] que s'il survenoit quelque chose importante de par delà de m'en advertir et vous me ferez plaisir fort agreable, priant le Createur, Mes^rs^ les Consuls, vous avoyr en sa saincte garde. De Nerac, ce vij^e^ jour de juillet 1581.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] Ces mots sont effacés sur l'original; ils ont été suppléés d'après le sens et d'après ce qui est encore apparent dans les caractères effacés. (M. de Métivier.)

[1581.] — 30 JUILLET.

Orig. — Envoi de M. de Jonquières.

A MONS^R DE JONQUIERES, MON CONSEILLER ET MAISTRE D'HOSTEL ORDINAIRE [1].

Monsr le M^e, J'escris au s^r de Scorbiac[2] de prendre garde que mon train qui est demeuré par dellà n'ayt point faulte de moyen. Je vous recommande le tout, car estant sur le point de joindre mon cousin de la Rochefoucault avec les trouppes, qui sont de quatre cens bons chevaulx et huit cens harquebusiers, je ne suis pas prest encor de m'acheminer par dellà; priant sur ce le Createur vous tenir en sa garde. De Saincte Foy, ce penultiesme juillet 1581.

Vostre mellyeur maistre et amy,

HENRY.

1581. — 6 AOÛT.

Orig. — Copie dans le registre des déliberations de la ville de Lectoure, de 1578 à 1599, fol. 77 recto. Envoi de M. de Metivier.

LE ROY DE NAVARRE, COMTE D'ARMAIGNAC,

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Puisque le malheur est tel que l'edict de pacification du Roy mon seigneur n'ayt encores peu estre si bien estably en ce pays qu'il ne soyt journellement violé et enfraint par aulcuns particulliers, qui, preferant leurs commodités au bien et repos public de ce Royaulme, ne desirent rien tant que à nous ramener aux miseres et calamitez passées, tant pour la surprinse des villes, comme despuis

[1] Antoine de Dompierre, seigneur de Jonquières. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 896, n.)

[2] Voyez au *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 393, une lettre à Scorbiac du même jour que celle-ci.

quelques jours Peyreyns[1], qu'autres menées et entreprinses, je vous ay bien voleu advertir d'adviser à la seureté et conservation de vostre ville; et pour ce y faire guarde le plus couvertement et modestement qu'il sera possible, à ce qu'on n'en puisse rien juger de sinistre et mauvais, comme nous sçavons qu'il y en a une infinité qui rapportent la fin de nos actions, qui ne tendent qu'à un bon et asseuré repos, a leurs affections particullieres. Nous prions Dieu, chers et bien amés, vous avoir en sa saincte guarde.

A Nerac, ce sixiesme jour d'aoust 1581.

HENRY.

PAUCHEURE.

1581. — 7 AOÛT.

Orig. — Archives de la famille de Noailles.

A MONSR DE D'ACQS, CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR EN SON CONSEIL PRIVÉ ET D'ÉTAT.

Monsr de d'Acqs, J'eusse esté fort aise que fussiez venu en l'assemblée que j'avois faicte au mois passé en ceste ville[1]; mais attendant que j'aye ce bien de vous y voir avec mons^r de Matignon[2], je vous diray que n'irez jamais en lieu où vous soyez mieux reçu, et que ce que j'ay faict pour les benefices qu'avez en mon pays souverain est fort peu de chose au regard de ma bonne volonté et affection en vostre endroict, les effects de laquelle je seray tousjours bien ayse de vous faire paroistre en chose de plus grande importance, vous merciant cependant bien affectionnement de l'ayse que vous a portée mon bon comportement depuis la prinse de Perigueux[3], lequel je mettray peine

[1] Sans doute Peyrens, département de l'Aude, arrondissement de Castelnaudary.

---

[1] A Nérac, le 25 juillet. (Voyez ci-dessus, p. 203, lettre du 6 juillet au même.)

[2] Voyez la lettre du 14 octobre ci-dessous, p. 210.

[3] Sur la prise de Périgueux, voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 378, 379, etc.

de rapporter tousjours à l'entiere et parfaicte execution de l'edict de pacification du Roy mon seigneur, pour le desir que j'ay de voir l'establissement d'un bon et asseuré repos en ce Royaulme, et particulierement en mon gouvernement; de quoy je vous prie asseurer vos amis, et croire qu'il n'y a prince en ce monde qui vous soit plus affectionné que moy, qui, en ceste asseurance, prie Dieu vous avoir, Monsr d'Acqs, en sa saincte garde.

A Nerac, ce vij^e jour d'aoust 1581.

[1] Je vous prie de m'envoyer vos neveux, suivant la promesse que mons^r de Segur m'en a faicte de votre part.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

1581. — 12 AOÛT.

Orig. — Copie sur le registre des délibérations de la ville de Lectoure, des années 1578 à 1599, fol. 77 recto et verso. Envoi de M. de Métivier.

DE PAR LE ROY DE NAVARRE.

A NOS CHERS ET BIEN AMES LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, De tant que mes affaires me pressent aller jusques à mon pays de Bearn, où au plus je pourray demeurer quinze jours, et craignant que en nostre absence aulcuns se voulsissent licentier d'entreprendre sur nostre ville et chasteau de Lectoure, chose qui vous toucheroit aussi de trop pres; en attandant mon retour, je vous ordonne de exactement prendre garde à mes dictes ville et chasteau de Lectoure; et affin que puissent estre plus asseurés, continuer de entretenir une douzaine de soldats pour vacquer à la garde de nuict et de jour, oultre les habitans que vous y commandez: et encores augmenter le dict nombre comme vous adviserés, mesmes à nostre dict chasteau mettre munition, et aultrement croire du Juan, mon procureur d'Armaignac, à qui j'ay faict entendre plus avant mon

[1] De la main du Roi.

intention sur ce dessus et les occasions que j'ay de le faire; et, m'asseurant de vos bonnes affection et fidellité, je prie Dieu, chers et bien amés, vous avoir en sa saincte garde.

Nerac, le xij^e jour d'oust 1581.

HENRY.

DE BICOSE.

1581. — 23 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives de Lectoure. Copie transmise par M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

LE ROY DE NAVARRE,

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Ayant esté advertis de divers endroicts et de bon lieu que les catholicques font des entreprises et ne taschent qu'à surprendre les villes de la Religion et mesmement la vostre; aussi que le mareschal de Biron faict tout ouvertement amas d'hommes, sans qu'on sçache veritablement à quelle fin (qui ne peult, selon son humeur et ses intentions, estre que mauvaise); nous avons bien voulu vous en advertir et par mesme moyen conseiller de faire si bonne garde, ouvertement et à armes descouvertes, que tels perturbateurs ne puissent executer leur mauvaise volonté sur vous à faulte de ce faire; nous donnant souvent advis de ce que vous apprendrez de leurs dictes intentions, comme de nostre part nous ferons le semblable de ce qui viendra à nostre cognoissance; ce pendant nous prierons le Createur vous tenir, chers et bien amés, en sa garde. De Nerac, ce xxiij de septembre 1581.

HENRY.

1581. — 14 OCTOBRE.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 79 verso. Envoi de M. de Métivier.

DE PAR LE ROY DE NAVARRE, CONTE D'ARMAIGNAC.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Desirant la seuretté et conservation de nostre ville de Lectoure, sur laquelle nous avons entendeu qu'il y a entreprinse, nous avons advisé de faire entretenir la guarde qui est de present et de faire fermer l'une des deux portes ouvertes; par quoy nous voulons, vous mandons et ordonnons faire continuer la dicte guarde, en attendant la venue du sieur de Matignon, mareschal de France, que le Roy mon seigneur envoye par de çà pour l'establissement de la paix[1], de constraindre ung chascun des habitans au payement d'icelle guarde, sans tenir qu'une des dictes portes ouvertes; nous advertissant, à toutes occasions, des occurrences qui surviendront. A quoy nous voulant asseurer que fairez tout debvoir, nous prierons le Createur, chers et bien amés, vous tenir en sa guarde.

De Nerac, ce XIIJ octobre 1581.

HENRY.

DU JAY.

1581. — 28 OCTOBRE.

Cop. — Archives de la préfecture de Tarbes. Mss. de Larcher. Envoi de M. de Lagrèze, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DU SOULÉ[1].

Monsr du Soulé, Estant adverti des excez et des desordres qui se

[1] Voyez ci-dessus, p. 207, lettre du 7 août. Matignon remplaça Biron comme lieutenant général en Guienne.

---

[1] Pierre de Sieuvras, seigneur de Sieuvras, du Soulé et de Gaujac, gentilhomme de la

commettent dans mon comté de Foix contre et au prejudice de la paix et tranquillité publicque et de mon service, j'ay advisé donner un pouvoir au sieur de Pailhés[2] afin qu'il s'en retourne au dict pays, qu'il s'employe à y remedier et y establir la dicte paix par tous les moyens qui lui seront possibles. Sur quoy je vous prie bien fort de l'assister et reconnoistre de tout ce qui dependra de vous et de vos moyens de creances secourables de ladite Religion (*sic*) ; outre le bien que j'espere, qui proviendra de son dict pouvoir et de l'ayde et assistance que vous luy donnerez, vous ferez chose qui me sera si agreable que je ne fauldray à le vous reconnoistre en tems à ce que Dieu m'en donnera le moyen.

Le dict sieur de Pailhés m'a dict que vous avez marié vostre fille aisnée avec un cadet de la maison de Comenge[3]; vous avez fait fort bien, car c'est une brave noblesse, et pour lequel je n'auray pas moins d'amitié que pour vous, priant Dieu, Monsr du Soulé, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Nerac, ce xxviij^e jour d'octobre 1581.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

1581. — 8 NOVEMBRE.

Cop. — Archives de l'hôtel de ville d'Agen. Envoi de M. l'abbé Barrère.

A MESS^RS LES CONSULS, MANANS ET HABITANS DE LA VILLE D'AGEN.

Messrs les Consuls, Ayant le Roy mon seigneur envoyé par devers nous nostre tres cher et tres amé cousin, mons^r de Matignon, mareschal de France, pour l'entiere et parfaicte execution de l'edict de

chambre du roi de Navarre et commandant pour ce prince dans le comté de Foix.

Une autre copie de cette lettre nous a été envoyée également par M. de Lagrèze. Elle est extraite du Cartulaire de Comenge et transcrite par M. Magenties, archiviste du département des Hautes-Pyrénées. Les deux copies sont parfaitement pareilles.

[2] Gouverneur du comté de Foix. (Voyez comme complément de la présente lettre celle du 2 décembre de la même année, *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 424, où on lit : Pallez et Paillez, et non Pailhés.)

[3] Nicolas de Comenge.

pacification et articles des conferences (de Nerac et de Fleix)[1] en nostre governement, ainsin que vous verrés par la lettre que le dict sieur Roy vous escript, nous, suyvans la volonté et intention de Sa Majesté, pour le grand desir et affection que nous avons de veoir la paix establie en ce Royaulme, et mesme en nostre dict governement, n'avons voleu fallir de acompagnier la dicte lettre de la presente, pour vous exhorter et admonester, et neantmoings vous mander et enjoindre que, en toutes choses que nostre dict cousin vous ordonnera pour l'execution des dicts edict et conferances, vous ayez à luy rendre tout respect et obeissance, ainsin qu'il vous est mandé par la lettre de Sa dicte Majesté; vous asseurant, pour nostre regard, que nous ne espargnerons moyens qui depandent de nous pour ayder à ung si bon effect, jusques à ce que nous en voyons la fin et succés qui est à desirer; et nous asseurant que vous ferez en cella tout le debvoir requis, prierons Dieu, Messrs les Consuls, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Nerac, ce huitiesme jour de novembre Mil cinq cens quatre-vings et ung.

HENRY.

DE MAZELIERES.

1581. — 10 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives de la famille de Camiran. Copie transmise par M. Ferdinand Leroy.

A MESS^RS^ LES CONSULS ET HABITANS DE SAINTE-FOY.

Messrs, J'ay escript au s^r^ de Melon qu'il se transporte en vostre ville pour vous faire entendre quelques affaires d'importance desquels je vous prie le croire de ma part comme moy mesmes, qui me reposant sur sa suffisance ne vous feray ceste-ci plus longue si non pour prier Dieu vous avoir, Messrs, en sa saincte garde. De Nerac, ce v^e^ jour de decembre 1581.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

[1] Ces mots ne sont pas dans la copie (M. l'abbé Barrère). V. ci-dessus, p. 207 et 210.

1581. — 12 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives de Lectoure. Copie transmise par M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

DE PAR LE ROY DE NAVARRE, CONTE D'ARMAIGNAC, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN GUYENNE.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Ayans esté advertis qu'il y a entreprinse sur nostre ville et chasteau de Lectoure, nous vous avons voulu depescher ce porteur avec la presente pour vous mander que, incontinent icelle receue, vous donniez ordre à faire faire bonne et estroite guarde. Mais il est besoing de s'y conduyre en telle sorte qu'on n'en preigne point l'alarme, ainsi que vous dira le sieur de Balans et du Juan nostre procureur; et nous asseurant que n'y vouldrez faillir, prierons Dieu, chers et bien amés, vous avoir en sa guarde. De Nerac, xij decembre 1581.

HENRY.

DE MAZELIERES.

1581. — 29 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives de la famille de Cabrière. Communication de M. le vicomte d'Ysarn-Freissinet.

A MONS^R DE FRAIXINET.

Mon^sr de Fraixinet, Ayant entendu les courses et voleryes qui se font tant en la viguerie du Viguan, que en nostre baronie de Merueys, par aucuns perturbateurs, mal affectionnez à la paix et tranquillité publicques, et d'autant que je sçay que vous avés beaucoup de creance dans le pays et que vous desirés l'establissement de la paix, je vous ay bien voulu escrire ceste cy pour vous prier bien affectueusement faire en sorte de tout vostre pouvoir à ce que ces courses et voleries faictes par ces meschans cessent, comme choses contravenantes à l'edict de pacification et à la volonté du Roy mon seigneur; et m'asseu-

rant que vous vous y employerés, comme je vous en prie, vous vous asseurerés qu'il ne se presentera occasion où j'aye moyen de le bien recognoistre que je ne le face d'aussy bonne volonté que je prie Dieu, Monsr de Frayxinet, vous avoir en sa saincte et digne garde. A Nevrac, ce xxixe jour de decembre 1581.

[1] Vostre byên bon amy,

HENRY.

De la main du Roi.

ANNÉE 1582.

1582. — 14 JANVIER.

B. I. Fonds Dupuy, 569, fol. 32 recto.

A MM. LES PRESIDENS ET CONSEILLERS DE LA COURT DU PARLEMENT DE PARIS, EN LA CHAMBRE DE LA JUSTICE ORDONNÉE ET ESTABLYE PAR LE ROY MON SEIGNEUR EN GUYENNE.

Messrs, M'ayant faict entendre le s[r] de Thou vostre arrivée en ce pays de Guyenne, et la bonne volonté et affection que vous avez de bien, dignement et fidelement administrer la justice qui vous a esté commise par le Roy mon seigneur, pour l'execution de son edict de paciffication en ce dict pays, s'en retournant le dict s[r] de Thou, j'ay bien voulu vous tesmoigner par ceste cy l'ayse et contentement que j'en ay receu; m'asseurant tant de vostre droicture et integrité que vous la vouldrez faire paroistre en la conservation du droict de tous ceulx qui auront à faire à vous sans difference ne distinction de religion, suivant la volonté et intention du Roy mon dict seigneur, declairée par son dict edict, qui me gardera pour ce regard d'user d'aulcune persuasion en voz endroictz, si ce n'est pour vous pryer d'aller faire vostre premiere seance en la ville de Libourne, et vous asseurer que je vous tiendray la main et assisteray de tout mon pouvoir en l'execution de voz arrestz et jugemens contre tous ceulx qui y vouldront desobeyr et y mettre du trouble et empeschement, afin que l'authorité qui vous appartient vous en demeure et à moy le gré et contentement de m'y estre employé comme je doy; ainsi que je feray

[1] Il a été publié récemment, dans les Actes de l'Académie de Bordeaux (3e trimestre 1865), plusieurs lettres jusque-là inédites du roi de Navarre à la même cour. Nous les donnons plus loin. (Voyez une lettre du 2 février, deux du 8, une du 4 avril, une du 8 et une du 19 juin, p. 218, 219, 220, 223, 224 et 229.)

semblablement en tout ce qui concernera l'interest general de vous tous et de chacun de vous en particulier, avec la mesme affection qu'ayant pryé le dict s^r de Thou de vous en rendre d'aultant plus certains et asseurez, je me remetray sur luy, pour prier Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Nerac, le xiij^e jour de janvier 1582.

Vostre byen affectyonné amy,

HENRY.

1582. — 17 JANVIER.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 80 recto. Envoi de M. de Métivier.

LE ROY DE NAVARRE, COMTE D'ARMAIGNAC,

AUX CONSULS DE LA VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Nous avons entendu le murtre et inconvenient advenu en la personne du seigneur de Balans, governeur de nostre chasteau de Lectore[1], ayant trouvé l'acte, comme il est, fort estrange; qui est cause que, estant necessaire de commettre quelcun à la guarde du dict chasteau, nous envoyons le seigneur de Roquelaure[2] au dict Lectore et avec lui le capittaine Conte et enseigne de nos guardes, affin que le dict seigneur de Roquelaure le mecte dedans pour s'y tenir jusques à ce que nous y ayons aultrement pourveu; par quoy vous ferés en ceste occasion ce que le dict seigneur de Roquelaure vous dira. Cependant, nous vous envoyons la copie de la lettre que.....[3] auteur du dict meurtre, nous a escript affin de vous en ayder en ce qui sera requis de faire, priant Dieu, chers et bien amés, vous avoir en sa saincte guarde. De Nerac, ce xvij^e jour de janvier 1582.

HENRY.

DE MAZELIERES.

[1] Voyez, ci-dessus, lettres des 24 juin 1580, p. 190, et 12 décembre 1581, p. 213.

[2] Antoine de Roquelaure. (Voy. *Recueil des Lettres missives*, tom. I, pag. 121, n. 3.)

[3] Nom illisible sur la copie que nous avons reçue.

1582. — 28 JANVIER.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations, de 1578 à 1599, fol. 83 recto.
Envoi de M. de Métivier.

LE ROY DE NAVARRE,

AUX CONSULS DE LA VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, D'aultant que nous avons ordonné au cappitaine Conte[1] de faire faire quelques reparations et fortiffications necessaires en nostre chasteau de Lectore qui ont esté desjà expousées au rabais et moings disant ne pouvant estre faictes à moings de cinq cens livres, ainsi que nous avons veu par le procés-verbal de nos officiers, nous avons ordonné en estre employé de nos deniers la somme de cent escus. A ceste cause, vous ferés chose qui nous sera fort agreable de faire fornir les deux cens livres du surplus au lieu des munitions que vous avés promis bailler pour mettre dans le dict chasteau oultre la solde de quatre soldats. Il y va en cecy plus de l'interest et conservation des habitans de la dicte ville que du nostre particullier; par quoy vous vous evertuerés à subvenir de vos moyens en ceste occasion, selon la bone volunté et affection que nous nous promectons de vous à nostre service. Et nous asseurant que ainsi le fairez, prierons Dieu, chers et bien amés, vous avoir en sa saincte guarde. A Nerac, ce xxviij^e jour de janvier 1582.

HENRY.

DE BICOSE.

[1] Voyez la lettre précédente du 17 janvier.

1582. — 2 FÉVRIER.

Orig. — Archives départementales de la Gironde.
Imprimé dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1865, 3e trimestre, p. 433.

A MM. DE LA COURT DE PARLEMENT DE PARIS EN LA CHAMBRE DE LA JUSTICE ORDONNÉE ET ESTABLIE PAR LE ROY MON SEIGNEUR EN GUYENNE.

Messrs, Je vous fis entendre par le sieur de Thou, l'un de vos collegues, comme je desirois que vous allassiez faire vos premieres seances à Libourne[1]; et pour ce qu'il m'a semblé que c'est chose tres necessaire pour l'administration de la justice que vous y alliez, d'aultant mesmement qu'il y en a beaucoup de la Religion qui ne seroient

[1] Voy. ci-dessus, p. 215. On lit dans les *Registres secrets du parlement de Bordeaux* : « En ceste année 1582 et les deux années suivantes 1583 et 1584, il se trouve peu de chose. En celle-ci (1582), on a rencontré un vieux fragment, duquel il resulte que le roy Henri III, à l'instance des huguenots, envoya une chambre de justice en la dicte ville de Bourdeaux, laquelle estoit composée d'officiers pris du conseil de S. M. et du parlement de Paris dont voici la liste : le president Pierre Seguier, Jehan Seguier, maistre des requestes, Estienne Flery, Hierosme Angenoust, Hierosme Montholon, Jehan Scarron, Guillaume Benard, Adrien Dudrac, Pierre Seguier, Lazare Coquilley, Jehan de Thumery, Claude Dupuy, Jacques de Thou, Michel Herault de Lhospital. » On lit aussi dans de Thou : « En 1581 furent envoyés en Guyenne des juges choisis du parlement de Paris, sous la présidence de Pierre Seguier, qui, à la place de la chambre tri-partie, instituée depuis trois ans à Agen avec des conseillers de Bordeaux, connurent des causes des protestans, d'après le xje article de la conference de Fleix, et dont je fus conseiller clerc. Ces nouveaux conseillers se réunirent l'année suivante dans le couvent des Dominicains, à la grande reconnoissance du peuple. » (De Thou, liv. LXXIV, n. 13.) Voyez, du reste, sur cette chambre, le travail de M. Brives-Cazes, imprimé dans les Actes de l'Académie de Bordeaux, année 1865.

Il y eut en faveur des protestants des chambres mi parties tri-parties et de l'Édit : 1° les *chambres mi parties*, c'est-à-dire composées pour moitié de magistrats catholiques et de protestants, durent connaître de toute affaire où des protestants étaient intéressés : l'édit de mai 1576 en établit une au parlement de Paris qui allait tenir séance à Poitiers pour le Poitou, l'Angoumois, l'Aunis et la Rochelle, une à Montpellier pour le ressort du parlement de Toulouse, et une dans chacun des parlements de Dauphiné, de Bordeaux, d'Aix.

allés poursuivre leurs affaires et procés à Bourdeaux, je vous prie, puisque c'est à leur requisition et poursuites que vous vous estes acheminés en ce païs, de vous en aller au dict Libourne. Autrement, ceux de la dicte Religion auroient occasion de s'en plaindre, et je m'asseure que le Roy mon seigneur aura tres agreable que vous suiviez en cela mon advis, d'aultant qu'il y va de l'interest general de ceux de la dicte Religion de ce païs; et esperant que ainsi ce sera, je prieray Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte garde.

De Casteljaloux, ce 2e jour de fevrier 1582.

Votre bien affectionné amy,

HENRY.

1582. — 8 FÉVRIER. — Ire.

Orig. — Archives départementales de la Gironde.
Imprimé dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1865, 3e trimestre, p. 435.

A MM. DE LA COURT DE PARLEMENT TENANT LA CHAMBRE DE JUSTICE ORDONNÉE ET ESTABLIE PAR LE ROY MON SEIGNEUR EN GUYENNE.

Messrs, J'ay entendu par les sieurs Angenoust et de Montholon les occasions pour lesquelles vostre chambre a esté ouverte en la ville de Bourdeaux, trouvant bon ce que vous en avez faict, pour les raisons qu'ils m'ont dict, et que vous demeuriez encore en la ville jusqu'à ce qu'estant arrivé au lieu de Coutras où je m'envoy presentement, et les sieurs mareschal de Matignon et de Believre s'y estant rendus, comme aussi ung ou deux deputés de vostre compagnie que je vous prye d'y envoyer, nous ayons adressé (dressé?) par ensemble

de Dijon, de Rouen et de Bretagne. — 2° Les *chambres tri-parties*, créées par édit du 7 septembre 1577 et par d'autres postérieurs, eurent deux tiers de conseillers catholiques et un tiers de protestants. — 3° Enfin des édits suivants modifièrent tout cela : ainsi un édit de 1598 établit à Paris une *chambre de l'Edit* où le nombre des catholiques fut beaucoup plus fort que celui des protestants; son ressort fut étendu au parlement de Rennes; il en fut établi une à Rouen en 1599. On appella alors, dans les autres parlements, mais à tort, chambres de l'Édit les chambres mi-parties et tri-parties.

ce qu'il nous semblera que vous aurez à faire, comme les dicts sieurs Angenoust et de Montholon vous feront plus amplement entendre; sur lesquels me remettant, je prieray Dieu, Messrs, vous maintenir en sa saincte garde. De Cadillac, ce 8e jour de fevrier 1582.

Votre affectionné amy,

HENRY.

1582. — 8 FÉVRIER. — IIme.

Orig. — Archives départementales de la Gironde.
Imprimé dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1865, 3e trimestre, p. 436.

MESS^RS^ LES GENS TENANT LA COURT DU PARLEMENT DE PARIS EN LA CHAMBRE DE JUSTICE ESTABLIE EN GUYENNE.

Messrs, M'estant si fort approché de vous, j'ay bien voulu envoyer le sieur de Gratins [1], mon chancelier, que vous connoissez pour avoir esté de vostre compagnie, pour vous voir et visiter de ma part, et vous faire entendre ce que je desirois pour plus grand effect et fruict de vostre voïage par deçà, touchant vos seances, et pour vous en deduire les raisons et occasions, dont je vous prieray le vouloir ouire (croire?), et nostre Seigneur et Sauveur de vous tenir, Messrs, en sa saincte et digne garde.

De Cadillac, ce 8e de fevrier 1582.

Vostre meilleur et affectionné amy,

HENRY.

1582. — 2 MARS.

Cop. — Archives de la famille de la Marronnière. Envoi de M. le baron de Girardot.

A MONS^R^ DE LA LARDIERE.

Monsr de la Lardiere, J'envoye le sieur de Beauvois dans vos

[1] Louis du Faur, sieur de Gratins ou Glatens (Voyez *Lettres missives*, t. I, p. 184 et note, et *Supplément*, lettre du 22 août 1579, p. 146, note.)

quartiers pour semondre ceux qui paroissent m'avoir aimé de me venir voire à St-Maixant où se doit trouver la Royne mere du Roy[1]; et pour plusieurs occasions je desire y estre bien accompagné, ce qui faict que je vous prie vous y trouver avec le meilleur nombre que pourez de vos amys; et ce faisant me ferez connoistre l'affection qu'aurez à moy. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de la Lardiere, vous tenir en sa saincte garde. De St Jean Dangely, le 2e jour de mars 1582.

Vostre bien bon et asseuré amy.

HENRY.

1582. — 20 MARS.

Orig. — Cabinet de M. Dugast-Matifeux. Copie transmise par M. Marchegay, membre non résidant du Comité des travaux historiques près le ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE CHAFFAULT[1].

Monsr de Chaffault, Je ne m'estimerois aucunement digne d'estre bien ou fidellement servy si je n'avois en telle recommandation la fidellité de mes serviteurs que le debveoir m'y convye. Comme l'experience du capitaine La Roche, enseigne de la compaignie de mes vieilles gardes, l'a assez faict paroistre, voire en tant et en si bons endroictz que je ne puis celler son merite ne sa valleur; et d'aultant que j'ay seu qu'il poursuit en mariage mademoiselle de la Rousseliere[2], qui a pris la plus grande partie de sa nourriture en vostre

[1] La reine de Navarre quitta la Gascogne en février; le roi de Navarre l'accompagna jusqu'en Saintonge. (Voyez la lettre du 4 avril, p. 223.)

---

[1] Samuel de Lespinay, sieur du Chaffault, en la paroisse de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, ou près de Bouguenais: car il y avait deux seigneuries de ce nom dont la famille de Lespinay a été propriétaire. (M. Dugast-Matifeux.)

Nous avons de cette lettre une autre copie faite sur une pièce dite aussi originale, existant dans le cabinet de M. Bizeul, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[2] C'est la Rousselière-en-Frossay, près Paimbœuf, qui appartenait alors à la famille Heaume. (M. Dugast-Matifeux.)

maison, et que je ne sçache party plus sortable pour elle que celluy qui se presente du dict capitaine La Roche, et auquel je m'affectionne tant que s'il n'est question que de luy faire paroistre pour la consommation d'icelluy combien je l'ayme et estime, vous congnoistrez par effect qu'il est ung de ceux pour qui je desire aultant faire, soit en biens, honneurs qu'en toute autre chose qui dependra de ma puissance. Je ne vous toucheray poinct sa qualité pour ce qu'elle est assez congneue, estant d'une maison des plus antiennes et myeulx alliées de Bretaigne; mais je vous certifieray seulement sa valleur et fidellité : qui me fait vous prier, de la plus grande affection que j'ay, que vous veuillez emploier, en ma faveur et pour l'amour de moy, voz pouvoir, moien, le bon sens, jugement et grande prudence dont Dieu vous a doué pour une si bonne œuvre, et faire en cela avec mons^r de Chevrue que je congnoisse[3] que vous m'aymez; car vous ne ferez jamais chose pour moy, en aucun endroict, qui me soit plus agreable et recoumandable et qui m'oblige plus à vous qu'en cestuy-cy, oultre l'asseurance que je vous puis donner que vous et tous les parens et amys de ceste damoiselle en raporterez tout contentement, comme de mon costé tous les plaisirs et faveurs que vous en vouldrez recepvoir, avecq aultant de bonne affection comme je vous prie encore une fois voulloir demonstrer la vostre en cest endroict. De laquelle me tenant pour asseuré, je feray fin par priere au Createur qu'il vous tienne, Monsr de Chaffault, en sa saincte et digne garde. De Sainct-Maixent, le xxe jour de mars 1582.

Vostre bien bon et afectyoné amy.

HENRY.

[1] Je vous envoye ce gentilhomme pour vous prier d'afectyoner ce maryage, et me mander ce que vous y aurez faict.

[3] La copie envoyee par M. Bizeul porte *quil congnoisse*.

[4] Ce post-scriptum est de la main du Roi.

1582. — 4 AVRIL.

Orig. — Archives départementales de la Gironde.
Imprimé dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, année 1865, p. 458.

A MM. LES GENS DE LA COURT DE PARLEMENT DE PARIS TENANS LA CHAMBRE DE LA JUSTICE ESTABLIE EN GUYENNE.

Messrs, Estant assez persuadé de la bonne volonté et affection que vous avez à l'execution de l'edict de pacification, pour lequel vous avez esté envoyés par le Roy mon seigneur en ce pays de Guyenne, il m'a semblé estre convenable que, sur la diversité des opinions que plusieurs peuvent avoir eues de mon voiage et acheminement en ces quartiers, je vous debvois escrire la presente pour vous dire que, ayant accompagné la Royne, ma femme, jusques au lieu de Saint-Maxent, la Royne, sa mere, nous a voulu tant honorer et favoriser, qu'elle s'est peinée, en son aage et indisposition, de s'approcher de nous de deux lieues, et s'est rendue à Lamothe Saint-Eloy, où nous la sommes allé trouver, y aiant demeuré trois jours et nous estans departis avec une telle demonstrance d'amitié et bienveillance que nous pouvons desirer les uns des autres, comme aussi avec une asseurance que la dicte dame Royne m'a aussi donnée de la bonne volonté et intention du Roy mon seigneur à l'establissement de la paix et nous faire jouyr du benefice d'icelle en tout ce qui concerne l'execution de son dict edict[1]; qui est cause que avec son advis j'ay escript aux Eglises reformées des provinces de memoire (m'envoier?) de leurs deputés, pour leur faire entendre la volonté et intention du Roy mon seigneur et la mienne conforme à la sienne, laquelle vous est si recommandable, puisque l'establissement de vostre chambre est fondé sur icelle, que je ne veux user d'aucune persuasion en votre endroict pour vous y exciter davantage, mais bien vous veux je dire que fe-

[1] V. ci-dessus, p. 220, la lettre du 2 mars. V. aussi sur le même sujet, *Rec. des Lettres missives*, t. I, p. 444, lettre du 19 mars, et p. 446, lettres des 2 et 4 avril.

sant paroistre de cela les effects de l'autorité de la justice que vous avez en main, comme je me le suis toujours promis, je ne doubte point que nous ne parvenions bientost à la fin de ce bon service.

En quoy, de ma part, je ne m'espargneray mesme que honques (*sic*) qui dependent de moy; mais les y emploieray aussi volontiers que vous le sçauriez desirer, et que je prie Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Daulnay, ce 4e jour d'apvril 1582.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

1582. — 8 AVRIL.

Orig. — Archives departementales de la Gironde.
Imprimé dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, année 1865, p. 462.

A MM. DE LA COURT DU PARLEMENT DE PARIS, TENANT LA CHAMBRE DE L'EDICT ESTABLIE PAR LE ROY MON SEIGNEUR EN GUYENNE.

Messrs, J'ay esté adverty d'un arrest qui a esté ces jours passés donné par la chambre de la Tournelle en la court de parlement de Bourdeaux, par lequel, entre aultres choses, est defendu aux habitans de ma ville de Sainte-Bazille de faire garde quelconque, et à eux enjoint d'abatre et desmolir les fortifications qui y sont, trouvant bien estrange que la dicte chambre de la Tournelle entreprenne ainsi de connoistre des choses où j'ay le principal interest, contre l'interdiction à eux faicte par l'edict et articles des conferences; et encores plus de ce que telles defenses ne sont faictes aux villes de la Reole, Marmande et aultres, mais au contraire on leur permet et ordonne de faire la dicte garde; et au lieu d'abatre et desmolir leurs fortifications, les reparent et mettent en meilleure defense, et m'asseure qu'ils diront qu'ils ne font rien que par autorité du magistrat et superieur. Et si ceulx du dict Sainte-Bazille ont faict quelque forme de garde, les mauvaises actions et deportemens de leurs voisins, et les troupes et compagnies tenant les champs ne leur en ont donné que trop d'occa-

sion. Et de faire ainsy desmolir mes villes et laisser en leur entier les aultres, c'est chose qui n'est point de l'intention du Roy mon seigneur; et m'asseure qu'il ne vouldroit point permettre qu'il me fust faict une telle indignité[1]. J'ay aussi eu advis certain d'une aultre prinse que les catholicques ont voulu nagueres executer sur la ville de Monsegur, estant assemblés environ de 600 à 700 hommes, pour raison de quoy il y a un des coulpables de la dicte entreprise prisonnier detenu en la dicte ville; et viennent tous les jours jusques en leur corps de garde, de sorte que, le 26 du passé, ils percerent d'un grand coup de petrinal[2] le chapeau d'un sergent de la compagnie du capitaine Conte, qui est dedans en garnison, et quatre ou cinq jours auparavant leur vindrent tirer des harquebusades et faire sonner une trompette contre les murailles, disant plusieurs injures aux soldats qui estoient de garde de ce costé; lesquels neantmoins se sont montrés si patiens d'une infinité d'insolences, qu'ils n'en ont voulu prendre leur revenche, comme ils en ont peu faire souvent, craignant d'attenter contre l'edict et de me desplaire. Qui est cause que je vous ay bien voulu advertir de tout ce que dessus, et vous prie y pourvoir de sorte que l'arrest de la dicte chambre de la Tournelle ne soit point executé pour les raisons et considerations sus dictes; et qu'il soit informé et procedé par punition exemplaire contre les entrepreneurs sus dicts, fesant par ce moien voyr la bonne volunté et affection que vous avez à l'establissement de la dicte paix contre les ennemis et perturbateurs d'icelle, suivant l'intention du Roy mon seigneur, m'ayant la Royne, sa mere, à nostre entrevue ces jours passés faicte, donné une telle certitude de sa bonne affection à l'execution de son edict, que je suis tout resolu de ne souffrir ni favoriser aucune contravention à iceluy,

[1] Quelle confusion de pouvoirs! Et c'était là ce qu'on appelait temps de paix! La présente lettre est annoncée par une autre du même jour, écrite à Meslon, gouverneur de Monségur. (*Lettres missives*, t. I, p. 447.)

[2] Pétrinal ou poitrinal, gros pistolet, invention des bandouliers des Pyrénées. A cause de sa pesanteur, il était attaché à un baudrier, couché sur la poitrine de celui qui le portait, lequel s'appelait poitrinatier. (*Dict. de Trévoux.*)

en ce qui dependra de ma creance sur ceulx de la Religion, mais au contraire de vous tenir la main contre eulx, d'autant mesme que je verray qu'on procede également contre les catholicques infracteurs, ainsi que je me le promets de vos sincerité et droicture en l'administration de la justice, priant Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Surgeres, le 8e jour d'apvril 1582.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

1582. — 16 AVRIL.

Orig. — Mus. Brit. Vespas. F. III, f. 142; ancienne pagination f. 183.
Copie transmise par M. Lenglet.

A MON COUSIN MONS^R^ DE BURGHLEY,

GRAND TRESORIER D'ANGLETERRE.

Mon Cousin, J'ay remis charge au s^r^ de la Rocque, mon conseiller d'Estat et chambellan, que j'envoye devers la Royne d'Angleterre [de la veoir] de ma part et faire entendre les occasions de son voyage, comme aussy pour vous prier bien affectueusement de le favoriser envers la dicte dame Royne en ce qu'il aura à traicter avec elle de ma part, vous asseurant que, me tesmoignant en cella vostre bonne volonté et affection en mon endroict, vous m'obligerez à vous faire paroistre les effectz de la mienne, en ce que me vouldrez employer, comme le dict s^r^ de la Rocque vous en rendra plus certain, lequel vous croirez, s'il vous plaist, comme moy mesmes, qui, me remettant sur luy, prye Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à la Rochelle, ce xvj^e^ jour d'avril 1582.

Vostre bien affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

1582. — 20 AVRIL.

Orig. — Archives de la famille de Scorbiac. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUZE ET CHAMBRE DE L'EDICT, ESTABLIE EN LANGUEDOC.

Monsr de Scorbiac, J'ay receu la lettre que vous m'avez escripte, et ay bien consideré les poinctz contenus en icelle, pour y pourveoir au mieulx qu'il me sera possible; car, pour le faict de la chambre[1], j'en ay faict une bonne depesche au Roy mon seigneur, et pour le reste, la vigilance nous est bien necessaire. Je m'en vois aux eaux en Bearn, d'aultant que je me trouve ung peu mal, en intention neantmoins de me rendre en ce païs au terme et au jour que j'ay assigné aux Eglises pour l'assemblée que j'ay convoquée[2]. Faictes que la paix soit tousjours bien observée; mais n'oubliez vostre vigilance accoustumée pour ce faict de vostre conservation. Vous entendrez plus amplement de toutes nouvelles par monsr de Lesdiguyeres. Cependant je prieray Dieu vous avoir, Monsr de Scorbiac, en sa saincte garde.

A la Rochelle, ce xxe avril 1582.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1582. — 12 MAI.

Cop. — B. I. n° 9035, 3, fonds de Baluze, n° 238, fol. 193. Communiqué par M. l'abbé Barrère.

A MONSR DE BEZE

Monsr de Beze[1], Je n'ay point receu la depesche que vous

[1] Voy. *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 447, lettre à M. de Meslon; et ci-dessus, lettre du 8 avril.

[2] Voy. *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 448, 449 et 451.

---

[1] Théodore de Bèze faisait sa résidence en Suisse.

mettez m'avoir faicte il y a huict jours, mais bien vostre lettre du second de ce mois me representant le doubte auquel mess^rs de Geneve sont entrez qu'on veuille par une guerre ouverte les poursuivre de ce qu'on pourroit demander par le droict, et que par la confession d'aulcuns qui avoyent dressé une entreprinse sur leur ville ils ont acquis beaucoup de congnoissance que quelque grand, ou plusieurs, employent leurs moyens pour leur nuyre; que durant ceste incertitude, pour ne rien obmettre de ce qui est necessaire à leur deffense, ils desirent que je leur envoye le sieur de la Coste. Je l'ay mandé querir tout aussy tost en mon comté de Foix; et dés qu'il sera arrivé, je le feray partir pour aller vers eulx, sçachant combien le temps doibt estre diligemment employé en tels affaires. S'il est besoing encor, je trouveray moyen de faire jetter des hommes de commandement dans leur ville, qui se sont trouvés dans plusieurs sieges, et qu'on recongnoistra tousjours plains d'asseurance, quelque grand effort qu'on face sur eulx. Je vous prye ne faillir à me faire entendre ce qui peult estre survenu depuis le partement de ce courrier, affin que selon cela j'employe les moyens que Dieu m'a donnez pour une si bonne occasion, mesme le remedde que vous monstrez n'estimer inutile, de mon intervention envers ceulx qui pourront tenir la main à ceste entreprinse, sur quoy je vous escriray plus particulierement par le dict la Coste; et par le sieur de Lesdiguyeres, qui est parti d'auprés de moy, il n'y a que deux jours, vous aurez apprins beaucoup de particularités que je luy ay chargé vous faire entendre. Et sur ce, Monsr de Beze, je prye Dieu vous avoir en sa s^te garde. De Pau, le xij^e jour de may 1582.

Vostre plus asseuré amy,

HENRY.

1582. — 19 JUIN.

Orig. — Archives départementales de la Gironde.
Imprimé dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, année 1865, p. 483.

A MESSRS DE LA COURT DU PARLEMENT ET CHAMBRE DE LA JUSTICE ORDONNÉE PAR LE ROY MON SEIGNEUR EN GUYENNE, SEANTE EN LA VILLE DE BORDEAUX[1].

Messrs, J'ay receu vos lettres et l'interrogatoire qui a esté faict au prisonnier[2], ne doutant point que les commissaires qui l'ont in-

[1] Le prince de Condé écrivait en même temps à la même chambre de justice : « La suffisance du sieur Dudrac, vostre confrere, present porteur, par lequel, et par la depesche que vous faict le roy de Navarre, vous entendrez de quelle affection nous desirons une pure administration de justice pour establir ung bon repos, comme de sa part, j'ay toujours congneu que vous la distribuez sans passion, en toute equité et rondeur, me gardera de vous faire ung plus long discours et sur l'occasion de son voyage et du zele dont ce prince est poussé à faire telle poursuyte et instance, estant bien certain qu'il vous en sçaura trop mieux satisfaire de bouche que je ne le vous sçaurois deduire par lettre ; seulement, je vous diray, Messrs, pour response à la vostre, que me fesant ceste faveur de croire avec quel respect je revere et honore une si notable compagnye, combien je me sentiray heureux de lui pouvoir tesmoigner par bons effects ce que je vous ay tant de fois offert et que continuellement je vous offre, et de quelle prompte volonté je m'employerai toute ma vie pour faire plaisir à tous en general et à chacun en particulier, autant que mes moyens se trouveront estendus. Je ne recevray de cette gratification moindre contentement que celuy que m'a apporté vostre tant louable visitation, dont je ne veux faillir à tres affectueusement vous remercier, vous suppliant, Messrs, me vouloir aussi longuement continuer ceste si bonne volonté, comme de tout mon cœur je desire vous demeurer amy et estre perpetuellement conservé en vos bonnes graces, duquel, en cest endroict, je prye le Createur, Messrs, vous donner ce que plus vous desirez.

« Escript à Saint-Jehan-d'Angely, le 18e jour de juin 1582.

« Vostre humble et plus affectionne amy,

« HENRY DE BOURBON. »

[2] Il y avait eu ce qu'on appelait alors une *émotion* dans la ville de Monségur. Des informations y furent faites et bientôt après furent déposées au greffe de la chambre du parlement. Les prisonniers furent expédiés à Bordeaux, et la chambre se mit en devoir de les juger. C'est d'un de ces prisonniers, catholique sans doute, que parle ici le roi de Navarre.

terrogé, n'y ont faict leur debvoir. Et si le dict prisonnier a parlé à present aultrement qu'il ne fit devant mess^rs le mareschal de Matignon et de Seguier, president en vostre chambre, devant moy et une grande compagnie, cela ne le rend pourtant inexcusable ne moins coupable du faict dont il est accusé et ne le doit poinct exempter d'estre mis à la question; consideré les lieux et les personnes devant lesquelles il a confessé sa faulte, et qu'il y va en cecy de l'interest general ou du violement de la foy publique, dont l'impugnité ne peut apporter que tres mauvaises et tres ruineuses consequences au service du Roy et à l'estat et repos du pays; ce que je vous prye de bien et meurement considerer, pour proceder en ce faict exactement et de maniere qu'il s'en puisse ensuivre ung bon et notable exemple de justice, tel que je me suis promis de vous en fesant remettre le dict prisonnier entre vos mains; et s'il se peut recouvrer d'autres instructions pour servir au jugement de son procés, je commanderay qu'elles soient envoyées, ainsi que m'escripvez. L'esperance que j'ay que, selon vos integrités et droictures en l'administration de la justice, vous en rendrez un bon et suffisant tesmoignage en ce faict, me fera finir cette lettre et me remettre sur la suffisance du sieur Dudrac[3] de ce que je l'ay prié vous dire sur ce, et de l'asseurance que je vous prie tous de prendre de ma bonne affection en toutes les occasions qui toucheront non-seulement le faict de la justice, mais l'interest particulier de chacun de vous, où je m'employerai sellon les moyens que Dieu me l'aura donné, de mesme devotion que je le prye, Messrs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Jehan-d'Angely, le 19e jour de juin 1582.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

[3] Dudrac, député par la chambre de justice au roi de Navarre et au prince de Conde, tous deux alors à Saint-Jean-d'Angely, reçut une indemnité de 50 ecus pour ce voyage. (*Registres consulaires de Bordeaux*, 28 juin 1582.)

1582. — 26 JUIN.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations, de 1578 à 1599, fol. 86 recto.
Envoi de M. de Métivier.

LE ROY DE NAVARRE, CONTE D'ARMAIGNAC,

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Depuis qu'il a pleu à Dieu nous donner la paix, nous avons tousjours tasché de rapporter la principalle fin de toutes nos actions et desportemens à ce que nous avons cogneu pouvoir tant soit peu avancer l'establissement d'icelle, ayant mesme pour cest effect convoqué soubs le bon plaisir du Roy mon seigneur l'assemblée qui s'est tenue en ceste ville, à ce que par une resolution commune nous avisassions aux moyens plus propres et necessaires pour ne retomber aux miseres et calamités passées, comme vous l'era entendre le sieur de Juan present pourteur. Mais n'estant assez de cognoistre la cause de nostre mal proceder du malheur mesme de la guerre si nous n'avisons d'y remedier promptement par son contraire, nous vous prions de tenir la main tant qu'il vous sera possible à l'entiere et parfaite observation des edicts de pacification, vous opposant aux pernicieuses menées et entreprinses de ceulx qui, meus d'ung esprit depravé et corrompu, ne taschent qu'à troubler le bien et repos public de ce Royaulme et y rallumer les desordres et divisions qui n'y ont esté jusques à present que par trop enflammés, pour lesquels estaindre et assoupir du tout en vostre ville, advisez de fouller aux pieds la memoire des choses passées et vous unir tellement les ungs aux autres que comme en ung corps les membres sont destinés chascun à son office, mais tendent tous à la conservation du toutal, vous rapportiés aussi tous en general et en particullier vostre principal soing, industrie et affection à l'entretenement de la tranquillité publique et vostre privée, à laquelle vostre union et concorde mutuelle servira comme d'ung rempart et forteresse inexpugnable pour resister

aux mauvaises voluntés de ceulx qui s'efforceroient de vous nuire ; et estans ainsi unis, Dieu benissant vos actions vous fera jouir d'une bonne et saincte paix, pour laquelle nous sommes resolleus employer nostre vie et moyens avec une aussi ferme et inviolable affection que nous prions Dieu vous avoir, chers et bien amés, en sa saincte guarde. A Sainct Jan d'Angely, le xxvj^e jour de juing 1582.

HENRY.

1582. — 1er JUILLET. — Ire.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien ms. des Carmes, coté M n° 50, *Lettres historiques*, p. 101.

A MONS^R DE. . . .

Monsr de , Vous sçaurés par le s^r de la fin que cette assemblée a prise[1] et ce qui y a esté resolu et arresté pour asseurer et establir la paix, et vivre soubs l'obeissance des edictz du Roy mon seigneur, que je m'asseure estre une chose que desirez le plus. Mais comme les moyens sont en la main de Dieu et en la volonté du Roy mon dict seigneur, aussi despendent-ils aulcunement de nous : d'aultant que la concorde et union qui doibt estre entre tous ceulx qui font profession de la vraie religion est une forte desfense contre les assauts de nos ennemis, comme au contraire la discorde et division est une bresche plus que raisonnable pour nous abandonner à leur mercy. Et pour tant je vous prie, en tant que je sçay qu'estes affectionné à la dicte religion, et que m'aimez, que[2], mettant soubs le pied toutes occasions que pourriez avoir de mescontentement avec vos voisins, vous disposer avec eux à une bonne reconciliation, vous employer pour accorder les inimitiez ou querelles des aultres,

[1] Ceci est évidemment une circulaire envoyée par le roi de Navarre aux principaux seigneurs protestants après l'assemblée tenue en juin à Saint-Jean-d'Angely. Voyez, au surplus, *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 459, lettre au Roi ; p. 462, à Mr de Lesdiguières ; p. 463, à M^r de... sur le même sujet. Celle-ci a un caractère plus général et elle est conçue en termes différents.

[2] Ce *que*, auquel ne répond pas la fin de la phrase, est dans le manuscrit.

et bref, faire comme un sacrifice des particulieres animositez que la noblesse de la dicte religion pourroit avoir l'un encontre l'aultre. Je fais tant de cas et d'estat de la bonne volonté et affection que me portez que j'espere que ne refuserez l'instante priere que je vous fais d'une si saincte et necessaire reconciliation. Aussy ne me sçauriez vous faire plus paroistre que m'aimez qu'en prenant l'advis que je vous donne de pareille affection qu'aprés vous avoir asseuré de mon amitié qui ne vous manquera jamais, je prieray Dieu vous avoir, Monsr de... etc.

Escript à Sainct Jean d'Angely, ce premier jour de juillet 1582.

1582. — 1er JUILLET. — IIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien Ms. des Carmes, coté M n° 50, *Lettres historiques*, p. 103.

A MONSIEUR DE ***[1].

Monsr de***, Nous avons, graces à Dieu, mis fin à la conference et convocation de toutes les Eglises reformées, assemblées en ce lieu par leurs desputez, comme vous pourra dire le s^r de***. Il ne reste qu'à mettre la main à bon escient à l'execution des articles et resultats de la dicte conference, à quoy la noblesse se debvroit inviter avec plus d'affection et d'union qu'elle n'en monstre aujourd'huy. Il y a deux poincts par lesquels nous desmolissons le bastiment de nostre religion : la discorde et la nonchalence; nous faisons comme ceulx qui laschent la prise qu'ils ont poursuivie un long temps, et par la discorde, nous nous affoiblissons, voire ruinons totalement, comme si nous voulions soulager nos ennemis de ceste peine, et les aimer sans esperance de reciproque. A ceste occasion, comme j'ay esté instamment prié et requis de toute la compagnie, et [comme je m'y sens obligé par la volontaire protection que j'ay prise de la Religion dont, avec la grace de Dieu, je ne me despartiray jamais], je vous prie aussy de vous resoudre à l'union que nous devons avoir tous en-

[1] Ceci est une seconde rédaction de la lettre du même jour.

semble, deposer toutes inimitiez, rancunes, querelles et particulieres passions, animositez et affections, si tant que demandiez le bien et repos des Eglises. Aultrement il ne fault rien esperer de toutes nos resolutions, et bientost nous serons arrivez au desir de nos ennemis, qui est nostre honte et confusion. A quoy vous pouvez esviter par une bonne reconciliation qui est necessaire et utile à la profession de la Religion que vous faictes, et laquelle je vous recommande de pareille affection qu'aprés vous avoir faict offre de ce qui despend de moy pour vous faire plaisir en toutes occasions, je prieray Dieu vous avoir, Monsr de^{***}, en sa saincte et digne garde. Escript à St Jean d'Angely, ce premier jour de juillet 1582.

1582. — 23 JUILLET.

Cop. — *State paper office. France.* — Transcription de M. Lenglet.

A MONS^R COBAN, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE [1].

Monsr l'Ambassadeur, J'envoye le s^r de Senegas devers Monsieur pour quelques affaires. Je luy ay recommandé aussy passer devers la Royne vostre maistresse, et vous voir, avant que partir, pour vous dire de mes nouvelles. Je vous prie le croire comme moy-mesme, et vous asseurer qu'elle n'a parent au monde, ny personne plus affectionné à son service que moy, ainsy que j'espere le tesmoigner par effects qui ne luy seront desagreables et dont l'utilité luy sera commune. Aussy estimay-je qu'elle m'y sera favorable; à quoy je vous prie la disposer, et pour vostre particulier, faire estat de mon amitié, priant Dieu, Monsr l'Ambassadeur, vous avoir en sa tres saincte garde. Escript aux Essars [2], le xxxiij^e de juillet 1582.

Vostre bien affectionné et meilleur amy,

HENRY.

[1] Ou Cobham.

[2] Un grand nombre de lieux en France portent le nom d'Essarts; il est difficile de préciser auquel de ces lieux se rap-

1582. — 4 AOÛT.

Copie collationnée. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, 260.

A MESSRS LES CAPITOULS DE TOULOUSE.

Messrs, Vous sçavez que par les edictz de paix qu'il a pleu au Roy mon seigneur accorder à ses subjectz, je demeure chargé et responsable des villes de seureté, lesquelles ne se peuvent non plus conserver sans soldats que les soldats n'y peuvent demeurer sans moyens et defaillans. L'ung ou l'autre, c'est occasionner ceulx qui seroient bien ayses de renouveller les troubles d'y entreprendre, ainsin qu'on a veu advenir de la ville de Perigueux. Et parce que je ne veulx pas tumber en mesme inconvenient pour les autres villes, voyans que, à faulte de payement, les soldatz habandonnent leur garnison, j'ay esté contrainct, à mon extresme regret et pressé de la necessité, de faire arrester et retenir les marchandises decendant ou montant le long de la Garonne, jusques que ces dictes garnisons soient payées, outre que [quoique] je reçoive beaucoup d'interestz par l'interruption du commerce à cause des peages que j'ay sur la dicte riviere, vous en ayans voleu advertir, affin que recourans aux generaulx des finances[1] du Roy mon seigneur ou aultres qui ont charge de pourvoyr au payement des dittes garnisons, vous rendrés tant plus tost.... ainsy que je desire, vous asseurant encor ung coup que ce m'est beaucoup de desplaisir qu'il y faille apporter ung tel remede que je feray cesser soubdain qu'on aura remedié à l'entretenement des dictes garnisons. Et

porte le nom qu'on lit ici. Voici tout ce qu'on peut dire : le roi de Navarre était le 1er juillet à Saint-Jean-d'Angely, il était le 8 à Nérac (*Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 466), à Pau le 12 (*ibid.*), aux Essarts le 23. Le lieu ainsi appelé dans la présente lettre serait donc vers les Pyrénées.

---

[1] Sur ce titre de généraux donné aux trésoriers des finances, voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 161, n. 1 ; p. 430, note, etc.

sur ce je prie Dieu, Messrs, vous tenir en sa garde. De Nerac, ce iiij^e^ aoust 1582.

Vostre bon amy,

HENRY.

1582. — 21 AOÛT.

Cop. — Archives de la famille de Noailles.

A MONS^R^ DE D'ACQS[1].

Monsr de d'Acqs, J'ai prié le sieur de Segur de vous voir en passant par Bordeaux, et vous dire quelque chose de ma part, de quoy je vous prie le croire et vous asseurer de mon amitié et bonne affection, que je feray paroistre où l'occasion s'en presentera, de tel cœur, que je prie Dieu vous avoir, Monsr de d'Acqs, en sa saincte garde.

De Coutras, le xxj août 1582.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1582. — 3 SEPTEMBRE. Ier.

Orig. — Archives de la famille de Noailles.

A MONS^R^ DE D'ACQS.

Monsr de d'Acqs, J'ay escouté avec un tres grand plaisir ce que le sieur de Segur m'a dict de vous[1], et de l'amitié et bonne affection que vous me portez, et deliberez me faire paroistre par ci-aprés. Je vous prie de croire que je n'en doubte nullement, et que je m'en tiens autant asseuré que de chose du monde, pour la conserver et en faire cas comme vous le meritez. Je vous acerteneray pareillement de la mienne, de laquelle je vous prie attendre les effects aussi certains et

[1] Voyez ci-dessus les lettres des 6 juillet et 7 août 1581 et la lettre suivante.

---

[1] Voyez la lettre précédente

veritables, comme ma parole vous en est asseurée. Continuez donc à m'aimer, je vous prie, car je sçais comme il faut tenir cher ce qui provient de vous, et je prie Dieu, M. de d'Acqs, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Pau, le 3 septembre 1582.

1582. — 3 SEPTEMBRE. — IIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien Ms. des Carmes, coté M n° 50, *Lettres historiques*, p. 110.

A MON ONCLE, MONSIEUR *** [1].

Mon Oncle, Combien que m'ayez tousjours faict congnoistre vostre bonne volonté, sy est-ce [que] par l'arrivée des s^rs^ de Bellegarde et de Paillés vous m'en avez demonstré une particuliere preuve, et ne pouvant assez vous en remercier, je vous prieray, mon Oncle, que les difficultez qui se sont presentées en leur negociation soient par un moyen adoulcies et moderées, en telle sorte que ma conscience [2] et reputation ne soyent aulcunement alterez. Et parce que le dict s^r^ de Paillés vous sçaura plus particulierement faire entendre ce que luy en ay dict, m'en remettray à sa suffisance. Je vous confirmeray l'ancienne amitié que je vous ay vouée, que mes fideles effects vous feront cognoistre en toutes les occasions où je vous seray utile; et en ceste inviolable affection, je, etc.

HENRY.

[1] Jusqu'ici nous n'avons guère vu le roi de Navarre donner ce titre d'oncle qu'aux cardinaux de Bourbon et d'Armagnac et au duc de Montpensier, parfois à M. de Candale, évêque d'Aire. Auquel de ces oncles fut adressée la présente lettre? Ce qu'il y a d'évident, c'est qu'elle est relative aux négociations qui eurent lieu en 1582 (et où fut employé Bellegarde) avec le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, au sujet d'un mariage projeté entre ce duc et Catherine de Navarre. Voyez les deux lettres suivantes, ainsi que celles déjà imprimées à la même date, et venues de même source, au *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 467, 470, et les notes.

[2] Le duc de Savoie demandait que Catherine changeât de religion. (Voy. *Lettres missives*, t. I, p. 469, note; 472.)

1582. — 3 SEPTEMBRE. — IIIme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien Ms. des Carmes, coté M n° 50, *Lettres historiques*, p. 111.

A MON COUSIN, MONS^R^ ***.

Mon Cousin, J'ay receu un singulier contentement d'avoir entendu de voz nouvelles par le s^r^ de Sandal. Je vous remercie de vostre bonne souvenance, vous asseurant que ne sçauriez despartir vostre amitié à personne qui la reçoive de meilleur cœur que je feray. Faites estat certain de la mienne, et croyez que vous me trouverez tousjours plein de fidelité et de bonne volonté en vostre endroict. Je vous prie, mon Cousin, embrasser le faict dont monsieur de Savoie et vous m'avez escript[1], et puisque vous me faictes ce bien de m'aimer, regardez soigneusement, s'il vous plaist, que en la conduicte de cest affaire ma conscience, mon honneur soient conservez. Vous sçavez quel est mon debvoir; je ne le vous representeray poinct plus particulierement, mais m'en remettray à ce que j'en ay dict au s^r^ de Sandal. J'attendray en ce lieu le retour du laquais que j'envoye vers vous pour sçavoir si vous trouverez au xve de ce mois à Mazeres, où je desire infiniment vous voir. Cependant je prieray Dieu, etc.

HENRY.

1582. — 3 SEPTEMBRE. — IVme.

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien Ms. des Carmes, coté M n° 50, *Lettres historiques*, p. 109.

A MONS^R^ LE CHANCELIER DE SAVOYE[1].

Monsr le Chancellier, Le desir que j'ay que l'amityé qui est entre monsieur de Savoye et moy soit si ferme et establie qu'elle ne puisse

[1] Voyez la précédente lettre, et la note qui l'accompagne.

---

[1] Voyez deux lettres sur le même sujet et dans le même esprit. (*Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 467, 470, et les notes qui les accompagnent.)

estre esbranlée pour quelque occasion que ce soit, me faict vous prier comme l'un de ses plus confidens serviteurs, faire en sorte qu'elle soit inviolable, et d'employer vostre vertu et prudence à la maintenir et conserver par un lien indissoluble. Et m'ayant esté la negociation du s^r de Bellegarde trez agreable, je desire que, par vostre dexterité et conduicte, cest affaire reussisse au contentement de nous deux, en telle sorte qu'elle ne prejudicie à ma conscience, debvoir et reputation. Pour mon regard, je y apporteray tout ce qui pourra servir à la faciliter, pour l'ayse que j'auray de voir le tout conduict à une heureuse fin. Je recognois que vous avez mis la main en ceste œuvre. Continuez, s'il vous plaist, et vous asseurez que je n'oublieray jamais les plaisirs que j'auray receus de vous, mais en auray perpetuelle souvenance, comme j'ay prié le dict s^r de Bellegarde vous dire plus particulierement. Sur lequel me remettant, je prieray Dieu vous donner, Monsr le Chancelier, heureuse et longue vie. Escript à Pau, le, etc.

[HENRY.]

1582. — 10 OCTOBRE.

Imprimé dans le *Bulletin du Bouquiniste*. Communication du prince Augustin Galitzin.

A GEOFFROY DE VIVANT[1].

Monsr de Vivans, D'autant que desirez la chose qui me soyt agreable, je vous prye ne faillir de me venir trouver incontinent la presente reçue. Aussitost qu'aurez entendu par le capitaine Despalongue mon desir et intention, vous le croyrez comme moy mesme, qui prye Dieu, Monsr de Vivans, vous avoyr en sa saincte garde.

En Bearn, au dixiesme d'octobre 1582.

Vostre byen affectionné amy,

HENRY.

[1] Rapprocher cette lettre de celle du 14 octobre 11e ci-dessous.

1582. — 14 OCTOBRE. — Ire.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations, de 1578 à 1599, fol. 89 verso et 90 recto. Envoi de M. de Métivier.

DE PAR LE ROY DE NAVARRE, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN GUYENNE.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Ayant receu vostre lettre et veu celle que monsr le mareschal de Matignon vous a escript, nous vous avons bien voulu mander et enjoindre par la presente qu'ayés à recepvoir, loger et accomoder en nostre ville de Lectore, et aux maisons les plus propres et commodes que faire se pourra, les commissaires qu'il a pleu au Roy mon seigneur depputer pour le gouvernement de Guyenne et leur faire au demeurant tout le meilleur accueil que vous pourrez comme venant de la part de Sa Majesté, en quoy nous asseurant que ne ferés faulte, nous prierons le Createur, chers et bien amés, vous tenir en sa garde.

De Nerac, ce quatorsiesme octobre mil cinq cens huictante deux.

HENRY.

DU JAY.

1582. — 14 OCTOBRE. — IIme.

Cop. — B. I. Fonds Leydet, *Mémoires manuscrits sur Geoffroy de Vivans*, p. 88. — Cop. Collection de M. Lascoux.

A MONSR DE VIVANS[1].

Monsr de Vivans, Ayant sceu que, suivant ce que vous promistes à

[1] Le *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 376, donne celle-ci d'après la copie de la Bibliothèque impériale; mais cette copie, moins exacte que celle de M. Lascoux, s'arrête à peu près au milieu de la lettre. Nous croyons donc devoir reproduire ici cette pièce d'après la seconde copie, c'est-à-dire dans sa plus grande exactitude et dans son entière étendue.

Bonnevaulx[1] et au Pin, de leur envoyer bientost de vos nouvelles, le cappitaine Ferrand les est veneu asseurer de vostre part que vous les attendriés lundy à Castel-Gelous, j'ay prié le sieur de Favas prendre la peine de vous aller treuver et vous amener icy, afin d'eviter l'occasion en laquelle je serois le plus interessé, par le hazard de ceulx qui me sont affectionnez serviteurs et desquels je fais estat certain pour chose qui m'apporteroit plus de contentement[2], vous priant me satisfaire en ce dessus, en tant que mon service vous est recommandé; comme aussy j'ay tres expressement defendu par tout le pouvoir que j'ay sur le dict Bonnevail et le Pin de bouger d'icy, mais se conformer[3] en cela à mon absolue volonté, sur peine de se priver pour jamais de mon amitié et bonne grace : ayant cest affaire si fort à cœur, que je ne sçauray estre bien à mon ayse que je n'y aye remedié; vous priant n'user d'excuse quelconque à me venir voir, suivant ce que le sieur de Favas vous dira de ma part; sur lequel me remectant, je prieray Dieu vous avoir en sa guarde. De Nerac, ce xiij^e octobre 1582[4].

Votre meilleur et plus asseuré amy,

HENRY.

1582. — 29 OCTOBRE.

Orig. — Archives de la famille de Noailles.

A MONS^R DE D'ACQS.

Monsr de d'Acqs, J'ai commandé à Vicouse de vous voir de ma part et communiquer l'occasion de son voyage vers MM. de justice, où je l'envoie. Je venere si fort cette compagnie, que je ne desirerois

[1] Voyez la note de M. Berger de Xivrey sur ce personnage. (*Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 476.)

[2] Ici s'arrête la lettre imprimée, t. I, p. 476, de la collection; puis vient immédiatement : *De Nerac, ce xiij octobre 1582.*

[3] Le ms. donne *conserver*, mais sans doute par une erreur du copiste. La correction nous paraît aller d'elle-même.

[4] Rapprocher la présente lettre de celle du 10 octobre ci-dessus, p. 239.

pas volontiers que l'autorité qu'ils ont en cette province pour la distribution de la justice fust limitée. Mais les saisons, les lieux et les diverses humeurs de ce climat sont considerables. Je ne me propose que la paix, connoissant combien elle est utile au bien de cet Estat et à mon particulier; je ne recherche que les moyens de la conserver; et parmi le soin que j'y apporte, je me trouve assailli de doute si les recherches trop exactes, les remédes et presses et inopines la pourront point alterer au lieu de l'affermir. Je vous prie, conferant avec eux, leur tesmoigner la pureté de mes intentions, qui ne tendent qu'à un perdurable repos, et que ce me seroit un perpetuel regret si les affaires de deçà empeschoient les deliberations que j'ay prises pour m'acheminer ailleurs. Je vous connois desireux du bien, et comme tel, je vous parle franchement, priant sur ce le Createur, Monsr de d'Acqs, vous tenir en sa saincte garde.

De Nerac, ce XXIX octobre 1582.

Vostre bien affectionné et asseuré amy,

HENRY.

1582. — 31 OCTOBRE.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations, de 1578 à 1599, fol. 93 recto. Envoi de M. de Métivier.

LE ROY DE NAVARRE, CONTE D'ARMAIGNAC.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Ayant esté advertys que plusieurs habitans de la Religion refformée d'Estaffort[1] se sont retyrés en nostre ville de Lectoure, à cause de la poursuite que la vefve du feu receveur Laville faict contre eulx pour chose qui est abolie par les articles de la conference tenue au Fleix, nous vous mandons de les laisser habiter

[1] Astaffort, département de Lot-et Garonne, arrondissement d'Agen. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 477.)

librement et en toute seuretée dans nostre dicte ville et les y conserver sans permettre que aulcun d'eulx y soit vexé ni molesté en aulcune maniere, en attendant que nous ayons remedié à leur descharge, comme nous esperons faire en brief; et nous asseurant qu'ainsy le ferés, prierons Dieu, chers et bien amés, vous avoir en sa garde.

De Nerac, ce dernier jour d'octobre mil cinq cens huictante deux.

HENRY.

DE MAZELIERES.

1582. — 13 NOVEMBRE.

Cop. — Archives de Lectoure, registre du sénéchal, fol. 265 recto. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

LE ROY DE NAVARRE, CONTE D'ARMAIGNAC,

A NOS AMÉS ET FEAULX CONSEILLERS ET OFFICIERS DE NOSTRE SENESCHAUSSÉE D'ARMAIGNAC, AU SIEGE DE LECTOURE.

Amés et feaulx, Nous avons veu que nous avés escript fondé (*sic*) sur la difficulté que faictes sur la publication des lettres patentes du Roy pour l'ampliation de la commission de Messieurs de la chambre d'Agen. Ayant commandé au sieur de Glatenx nostre chancelier de vous faire entendre là dessus nostre intention et volonté, à laquelle nous desirons que vous vous conformiés entierement. Et pour le reguard de ceulx d'Estaffort [1], lorsqu'il vous sera requis de les delivrer, vous nous en pourrés advertir pour y pourvoir et faire ce qu'il sera necessaire. Et en attendant, nous prierons le Createur vous avoir, amés et feaulx, en sa saincte et digne garde. Escript à Nerac, ce tretziesme jour de novembre 1582.

HENRY.

LABROUE.

[1] Voyez la lettre précédente.

1582. — 4 DÉCEMBRE.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 93 verso. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

LE ROY DE NAVARRE,

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES OFFICIERS ET CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Ayant promesse et asseurance du Roy mon seigneur d'une declaration de Sa Majesté en faveur des gens de guerre et aultres qui sont en peyne de leurs actions, bien qu'elles ayent esté faictes la plus part soubs mon aveu et auctorité comme sont les choses dont sont recherchés les soldats d'Estaffort retirés à Lectoure[1]; à ceste cause, je vous ay bien voulleu escrire ceste cy pour vous mander que vous ayez à pourvoir à leur conservation et seuretté de maniere qu'ils ne puissent tomber ez mains de leurs parties ne aultres qui leur vouldroient nuyre, contre et au prejudice de mon desir et intention qui est de leur donner toutte seuretté en attendant la dicte declaration de Sa dicte Magesté, ainsi que vous dira le cappitaine Conte, qui tiendra la main à cest effect, comme je lui en ay donné charge. Et m'asseurant que de vostre part vous y donnerez ordre, je prieray Dieu, bien amés, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce IIIj decembre 1582 (*et par postille est escript*) : J'entends cependant que ceulx d'Estaffort se comportent si bien et sagement qu'ils n'entreprennent chose quelconque, mais se conservent doulcement soubs mon auctorité, suyvant les edicts du Roy mon seigneur.

HENRY.

DE MAZELIERES.

[1] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 477, et ci-dessus lettres du 31 octobre et du 13 novembre, p. 242 et 243.

ANNÉE 1583.

1583. — 1er JANVIER.

Orig. — Collection de M. Émile Truant. Copie transmise par M. André, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE LEZIGNAN, MON CONSEILLER ET CHAMBELLAN ORDINAIRE[1].

Monsr de Lezignan, J'ay envoyé le sr Bouchard avec le sr de Saint-Geniez vers Fabas pour luy faire entendre le desir que j'avoys, pour le repos de ceste province et pour lever les deffiances que les villes et les peuples ont conceus du faict advenu à Barie[2], qu'il se retirast pour quelque temps hors de sa maison. Sur quoy il m'a faict la response contenue au memoire qu'il m'a envoyé, dont vous recepvrez la coppie avec la presente. Et parce que je crains qu'il avoue quelque desseing qu'il ne faut pas entendre, je desire que vous obteniez l'interdiction contenue en vos instructions, qui me semble estre tres juste et raisonnable et qui sera tousjours aprouvée des gens de bien, ensemble l'abolition pour le dict faict de Barie, selon qu'il est semblablement porté par vos instructions; et d'aultant aussy qu'il y a plus eu de faulte en la forme qu'en la matiere, estans ceux qui y ont esté tuez et executez gens infames de volleryes, et.... Aprés cela, si le dict Favas fait le fol, il le fera seul ou en petite compagnye, parce que, par le moïen de la dicte interdiction, plusieurs seront mis hors de peine, et par l'abolition ung grand nombre de personnes qui ne se sont reunies audict Barie que par mon comandement et pour y tenir la main à l'execution des arrests et condamnations de mort que les poursuivans

[1] Lesignan ou Lusignan. (Voyez une lettre à M de Favas sur le même sujet, *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 498.)

[2] Barie, département de la Gironde, arrondissement de Bazas.

avoient en main, seront hors de doubte d'en estre à l'advenir recherchez et ne vouldront plus estre en compagnye ne participation de perils avec ledit de Fabas ne desormais tomber és mains et recherches de la justice. Au reste, Monsr de Lezignan, une des choses que je desire aultant est que ma compagnye soit redressée et complete de six vingts hommes d'armes, ainsi que celle de Monsieur, et comme elle m'a esté accordée, sinon que l'une de mes gardes y tiendra lieu et l'aultre sera entretenue et payée sur le païs, afin que desormais le peuple n'en puisse estre foullé, ce que je desire grandement, et qu'ils vivent autrement que par le passé. Je vous prie donc que vous vous employez en cela autant qu'en autre chose queleonque, et à vostre retour vous en rapporterez toutes les expeditions necessaires. Je ne vous recommande point le zele, car vous n'avez point accoustumé de rien oublier, et de me donner satisfaction et contentement à voz amis. C'est tout ce que je vous diray par la presente, si ce n'est que je prye Dieu vous tenir, Monsr de Lezignan, en sa saincte et digne garde et protection. De Nerac, le premier janvier 1583.

[1] Vostre assuré et afectyoné mestre et amy.

HENRY.

1583. — 23 JANVIER.

Orig. — Collection de M. Feuillet de Conches

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Vous sçavez la promesse qui fut faicte, lors de la reddition de Mur de Bares, à ceulx qui estoient dedans; et neantmoins au prejudice d'icelle les sieurs d'Apchoy, de Moulindarnac et Puygausac ont depuis quelques jours prins deux pauvres soldats qui y estoient. Lesquels le s^r de Marse tient encore en sa maison. Et pour ce, mon Cousin, que cela pourroit donner occasion aux aultres d'entreprendre encore quelque chose, je vous prie bien affectueusement

[1] De la main du Roi.

me faire cette faveur d'en vouloir escrire aux sieurs de Cavillac, Pyguerac et Marse, à ce que les dicts soldats soient eslargis. Cependant je prieray Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. À Nerac, le xxiij^e jour de janvier 1583.

Vostre bien affectionné cousin et asseuré amy,

HENRY.

1583. — 23 FÉVRIER.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 107 verso. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

LE ROY DE NAVARRE, CONTE D'ARMAIGNAC, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN GUYENNE,

A NOS CHERS ET BIEN AIMÉS LES CONSULS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien aymés, Nous sommes tres aises que, suivant nostre commandement, ayez faict un bon reglement pour la garde de nostre ville de Lectoure tant de nuict que de jour; mais pour ce que ce n'est assez de bien ordonner si l'on n'execute de mesme, desirant autant qu'il est possible vostre salut et repos commun, nous vous avons bien voulu prier par cete-cy de faire et continuer la dicte garde, suivant vostre reglement, pour vous garantir par ce moien des surprises que ceulx qui, poussés d'un esperit du tout despravé et corrompu, ne taschent qu'à executer de jour à aultre pour nous ramener aux miseres et calamités passées; et pour ce que nous sommes advertis qu'il y en a d'entre vous sy peu curieux de vostre conservation generale et la leur particuliere qu'ils ayment beaucoup mieulx se laisser executter et intenter, puis aprés artiser contre celuy de vos consuls qui aura faict faire l'execution, que d'obeir et satisfaire au dict reglement, chose qui ne leur peut partir que d'une mauvaise volonté et obstination de tres dangereuse consequence, nous vous prions et neantmoings commandons que tous ensemble unaniment, et sans distinction de relligion, teniés la main à la contraincte et execution de ceulx qui ne

vouldroient satisfaire au dict reglement, à ce que par leur nonchalance et stupidité particulliere vous ne puissiés recepvoir aulcun domaige; vous prians au reste, d'aultant qu'avés nostre service en recommandation, de continuer encore l'entretenement de quatre soldats de nostre chasteau de Lectoure, comme avez cy devant faict, pour la garde d'icelluy, ainsy que nous avons dict de bouche à Macary, l'un de vos consuls, pour le vous faire plus particullierement entendre. Considerés que nous ne sommes en cella tant poussés de nostre interest particullier que de vostre bien, salut et conservation commune, pour laquelle nous apporterons tousjours ce que connoistrons y estre requis et necessaire avec une aussi ferme et inviolable affection que nous prions Dieu vous avoir, chers et bien aimés, en sa saincte garde. A Nerac, le xxiij^e fevrier mil cinq cens huitante troys.

HENRY.

PAUCHEURE.

1583. — 7 AVRIL.

Orig. — Archives de la famille de Noailles.

A MONS^R D'ACQS.

Monsr d'Acqs, J'ay entendu que vous avez esté si fort esmu de devotion, quand vous avez sçu l'erection et les beaux statuts et ordonnances de la confrerie nouvelle, et que vous avez esté picqué d'un si grand remords de conscience de vos jeunesses passées, qu'on ne vous peut divertir d'aller à Paris pour vous mettre de cette confrerie; ce qui me fait vous prier de ne vous haster poinct tant que vous ne venez encore me voir avec mon cousin mons^r le mareschal [1], parce qu'il y en aura encore assez pour vous. Je m'y attendray donc, et vous prieray cependant de croire que je veux demeurer tousjours

Vostre meilleur et plus affectionné amy,

HENRY.

[1] Sans doute le maréchal de Matignon. (Voyez page suivante la lettre du 27 avril.)

1583. — 22 AVRIL.

Cop. — Archives municipales de Moissac (Tarn-et-Garonne). Envoi de M. Lagrèze-Fossat, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AUX CONSULS DE MOISSAC.

Messrs les Consuls, J'ai mandé en Quercy pour me faire venir six cens sacs de blé froment et cinq cens sacs avoine pour la provision de ma maison simplement, qui seront conduits à Moyssac par les porteurs de la Pointe [1], lesquels je vous prie me laisser et laisser passer librement, et ce franc, au lieu sus dict, et mon suffrage estre donné pour les faire prendre; et vous prie de livrer basteau, marchandises et equipages au vingt juillet, aoust, octobre et septembre, et comme aura esté faict, ferai [2]. Ne vous en diray davantage sinon, Messrs, pour bons officiers vous trouver et de bonne volonté [3], et prie Dieu vous tenir, Messrs les Consuls, et qu'il daigne garder. Donné à Nerac, du vingt deux du mois d'avril mil cinq cens quatre vingt trois.

HENRY.

1583. — 27 AVRIL.

Orig. — Archives de la famille de Noailles.

A MONS^R^ DE D'ACQS.

Monsr de d'Acqs, Je prie mons^r^ le mareschal de Matignon de s'en venir et estre ici dans le premier ou second jour du mois prochain [1];

[1] Port situé au confluent du Tarn et de la Garonne, à 4 kilomètres de Moissac. Il n'existe plus aujourd'hui. (M. de Lagrèze.)

[2] La copie reçue donne un membre de phrase inintelligible. Cette lettre paraît avoir été mal copiée. (V. ci-dessus, p. 111. n. 5.)

[3] Les consuls obtempérèrent à la demande du Roi.

---

[1] Voy. 1° *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 514 (lettre datée de la mi-avril); 2° p. suivante, lettre du 1er mai 1583, où le Roi ajourne l'évêque aux 10 ou 12 mai; 3° *Lettres missives*, t. I, p. 524 et 525; deux lettres qui feraient supposer que

je vous prie aussi de faire le voyage avec lui, afin d'effectuer ce que nous avons deliberé, et vous serez le tres bienvenu de

Vostre bien affectionné et meilleur amy,

HENRY.

1583. — 1er MAI.

Orig. — Archives de la famille de Noailles.

A MONSR L'EVESQUE D'ACQS.

Monsr d'Acqs, Pour ce que j'ay ici quelques affaires à demesler ces jours prochains, et nommement avec monsr d'Escars, et que je prevois qu'il y en a pour environ huit jours, j'ay escrit à mon cousin monsr le mareschal Matignon pour le prier de n'y venir plus tost que le dix ou le douze de ce mois [1]; j'entends pour faire voyage du Mont de Marsan, car autrement il sera le tres bien venu quand il lui plaira, et le desirerois desjà voir ici, et vous aussy, mon bon prelat, qui ne fauldrez s'il vous plaist de l'accompagner, afin que j'aye ce bien de vous voir. Cependant je me recommande à vostre bonne grace, et prie Dieu de vous avoir en sa tres saincte et digne garde.

De Nerac, ce 1er mai 1583.

Vostre affectionné et asseuré amy,

HENRY.

1583. — 11 MAI.

Imprimé. — *Essai sur l'histoire de la ville de Loudun*, in-8°; Poitiers, 1778, p. 58.

A MONSR DE CLAIRVILLE.

Monsr de Clairville, Vous m'avez faict fort grand plaisir de m'en-

l'entrevue n'eut pas lieu; et enfin une lettre du 22 juin, p. 526, qui renoue le projet d'entrevue.

[1] Voir page precedente, lettre du 27 avril 1583.

voyer ce de quoy je vous avoys pryé pour la singularité que j'y ay trouvé dont je vous remercie : quant à la descharge que demandés pour les Eglises de par dellà [1], c'est chose que je ne puis octroyer sans l'adveu et consentement d'une assemblée generale des deputés des Eglises des provinces, pays, que l'imposition et departement [2], dont est question, a esté deliberé et arresté avec ceste mesme auctorité, comme vous sçavés que je ne le puys faire aultrement. Si toutes foys vous trouvés que je puisse pourvoyr à leur support et soulagement par quelque moyen, je le feray aussy volontiers que vous le sçauriés desirer, et que je prye Dieu, Monsr de Clairville, vous avoyr en sa saincte garde.

De Nerac, le onziesme de mai 1583.

Vostre byen bon maistre et amy,

HENRY.

1583. — 14 MAI.

Cop. — Archives de Lectoure, registre des délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 117 recto. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESS^RS DE MON CONSEIL, A THOULOUSE.

Messrs, Il y a certaines années que les consuls de ma ville de Lectore obtindrent du feu roy mon seigneur et pere lettres patantes pour cognoistre de certaines petites causes et procés, ainsi qu'on avoit accordé aux cappitouls de Thoulouse. Or les troubles et empeschemens qu'ils ont eus ne leur ont permys, durant la vie de mon dict seigneur et pere ni despuis, de poursuivre en la cour de parlement la veriffication des dictes lettres, ce qui a esté cause qu'ils ont obtenu du Roy mon seigneur lettres d'attache, lesquelles Sa Majesté leur a accordées en ma faveur; et d'aultant que c'est à moy de consentir ou

[1] Clairville avait écrit au roi de Navarre pour obtenir une décharge en faveur de plusieurs églises protestantes qui murmuraient de la grande misère dans laquelle les jetaient tous les impôts. C'est à cette lettre de Clairville que répond le roi de Navarre.

[2] Répartition.

dissentir l'intherinement d'icelles, comme seigneur de la dicte ville, je vous ay bien voleu escripre la presente, et par icelle vous advertir que mon vouloir et intention est qu'elles soient verifiées, et que vous consentiés en mon nom et passiez l'arrest et tous aultres actes que vous cognoistrés estre necessaires pour cest effaict, en quoy vous ferés chose qui me sera agreable; et m'asseurant que ne fauldrés de suyvre en cest endroict ma voulunté, je ne vous feray plus longue lettre sinon pour prier Dieu vous avoir, Messieurs, en sa saincte et digne garde. Escript à Nerac, le quatorziesme de mai mil cinq cens huictante troys.

Vostre bon amy,

HENRY.

[1583. — SIX PREMIERS MOIS[1].]

Orig. autographe. — B. I. fonds Beth. Ms. 8828, fol. 15 recto.
Cop. — B. I. Suppl. franç. n° 1009.4.

A MON COUSIN MONS^R LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Je vous ay escript et prié par cy-devant de vouloir en ma consideration vous employer pour Vergier, Jehan Martin et leurs associés, à ce qu'ils puissent avoir la ferme de la connestablie de Bordeaux, laquelle s'ils obtiennent, par ce moyen je sors d'un grand procés que j'ay avec eulx pour la ferme generale de mes terres. Il n'y a aucun interest pour le Roy ne diminution pour ses finances : ils en bailleront autant que aultre quelconque pour le moings, et est chose qu'on ne peult honnestement desnier de m'en gratifier. Cela me faict

[1] Cette lettre est antérieure au 1er août 1589 puisqu'il y est question du Roi; premier point. D'autre part, le maréchal de Matignon était lieutenant de Guienne depuis 1581; voilà l'autre point extrême. Mais il s'agit de la connétablie de Bordeaux, à la ferme de laquelle le roi de Navarre s'intéresse vivement; or il parle de cette même affaire à Forget, dans une lettre du 1er février 1583 (*Lettres missives*, t. I, p. 500) : « Il y a aussi, lui dit-il, le faict de la comptablie de Bordeaux qu'il m'importe. » Il y a donc lieu de penser que les deux lettres sont à peu près de même date ou du moins peu éloignées l'une de l'autre.

vous remercier de ce que desjà avés faict à ma priere pour eulx, et vous prier derechef de ne vous enuyer de faire ce que vous pourrés et n'espargner vos amis que vous avés à la court, et leur en escrire en faveur de celluy qui sera à jamais

Vostre plus affectionné cousin et asseuré amy.

HENRY.

1583. — 11 JUILLET.

Cop. — Arch. de Lectoure, registre contenant les délibérations de la ville, de 1578 à 1599. fol. 115 recto et verso. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

LE ROY DE NAVARRE,

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Nous avons ouy en nostre conseil vostre consul, present pourteur, et une requeste qui nous a esté presentée de vostre part tendant à la descharge de quatre soldats que vous vous estiés chargés d'entretenir pour fortiffier la garde de nostre chasteau de Lectoure; à quoy nous desirerions voulontiers de vous pouvoir satisfaire; mais il y a de grandes raisons qui ne le nous peuvent encores permettre, comme le dict consul vous faira entendre; et vous exourtons et admonestons de continuer l'entretenement des dicts quatre soldats en attendant et jusques à ce que l'opportunité et commodité s'y offre meilleure qu'elle ne faict de present, qui adviendra, comme nous esperons, en brief; et croyés que effectuant en cella nostre desir et intention vous nous donnerés occasion de le vous recognoistre et de pourvoir à vostre conservation, repos et soulagement par tous les moyens qui nous seront poussibles; et esperans que nous donnerez ce soulagement, prierons Dieu, chers et bien aymés, vous avoir en sa saincte garde. De Nerac, ce unziesme jour de juillet mil cinq cens quatre vingts troys.

HENRY.

DE MAZELIERES.

1583. — 25 JUILLET.

Orig. — Archives de la famille de Noailles.

A MONSR DE NOAILLES[1].

Monsr de Noailles, Pour ce que j'ay besoin de ce qui m'est deu pour m'en servir aux affaires et despenses de ma maison, j'ay bien voulu vous escrire la presente pour vous prier de m'envoyer au plus tost, la part que je seray[2], la somme de six mille livres que me devez en ce mois d'aoust, et ne differez pour quelques jours qu'il y pourroit avoir avant le terme eschu; le fesant me ferez plaisir dont je mettray peine de me revencher partout où j'auray moyen. A tant je prieray Dieu vous tenir, Monsr de Noailles, en sa saincte et digne garde.

De Langon, ce 25 juillet 1583.

Votre affectionné et asseuré amy,

HENRY.

[1583. — MI-AOÛT.]

Orig. autographe. — B. I. Fonds Béthune, Ms. 8828, fol. 56 recto.
Cop. — B. I. Suppl. franç. n° 1009.4.

A MON COUSIN MONSR LE MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, Suivant ce que j'ay dict au s^r de Pontcarré, j'envoye ce porteur jusques à Paris pour mes affaires, mais principalement c'est pour voir la part qu'est ma femme[1] et savoir de ses nouvelles, d'autant

[1] Henri de Noailles. — [2] Partout où je serai.

---

[1] La part qu'est ma femme, c'est-à-dire *où est ma femme*.

Le roi de Navarre a entendu dire qu'elle était retournée vers Paris : cela paraît se rapporter aux temps qui suivirent l'insulte faite à Marguerite par ordre du Roi son frère. La reine de Navarre était à Paris depuis le mois de mars 1582; au commencement d'août 1583, elle y était encore, et son mari le savait puisqu'il écrivait alors à Matignon qu'il envoyait Vissouse, son secrétaire, vers sa femme. (Voy. *Lettres miss.*

mesmement que j'ay entendu qu'elle est retournée devers Paris. Je vous prie lui faire bailler passeport et chevaux. A Bordeaux. C'est

Vostre plus affectionné cousin et tres asseuré amy.

HENRY.

1583. — 13 OCTOBRE.

Orig. — Archives du château de la Brède.

Imprimé dans les *Archives de la Gironde*, sur copie faite par M. Jules Delpit.

A MONS^R DE ROCQUES [1].

Monsr de Rocques, Parce que je desire vous veoir par dessà pour vous parler de quelques affaires que j'ay, et nommement pour mettre une fin au mariage de Frontenac [2], et passer tous les contractz necessaires, suivant que ce que je vous ay cy devant faict entendre et asseuré, desirant que cest affere ne tombe en plus grande longueur pour l'amityé que je luy porte et pour l'affection qu'il y a, je vous prie bien fort, Monsr de Roques, d'autant que vous desirez me complaire et faire service comme vous l'avez toujours demontré par effect, vous acheminer en ce lieu aprés la presente receue, où vous me

t. I, p. 565.) Le 12 août il écrivait au roi de France, en réponse à une lettre de ce roi du 4, dans la disposition de recevoir au plus tôt et de son mieux Marguerite. Pendant ce temps, le Roi chassait Marguerite de Paris, qu'elle souillait, disait-il, par sa conduite scandaleuse, et la faisait arrêter avec sa suite et insulter près de Palaiseau; et c'est alors que fut écrite la lettre du 4 août au roi de Navarre, lettre à laquelle il répondit le 12. Mais cette lettre du 4 août ne disait pas ce qu'était devenue la reine de Navarre, et voilà sans doute pourquoi le roi son mari envoie à Paris *pour voir la part qu'est sa femme*. J'ai donc cru pouvoir assigner une date au présent message. On connaît la suite qu'eut toute cette affaire. (Voy. *Lett. miss.* t. I, p. 571 et n.)

---

[1] Jehan de Secondat, seigneur de Roques. (Voy. ci-dessus, p. 163, lettre du 2 février 1580.)

[2] Antoine de Buade, seigneur de Frontenac, baron de Paluau, etc. épousa en 1583 Jeanne, ou plutôt Henriette de Secondat, neuvième enfant de Jean de Secondat et d'Éléonore de Brenieu, filleule du roi de Navarre. (M. Delpit.)

trouverez dedans le vingt cinquiesme de ce moys, où je suis deliberé de parachever ce qui est si bien commensé, et que je desire, pour mon contentement et le vostre, estre conclu dedans ce moys; ce que m'asseurant que vous vouldrez faire, je ne vous en diray davantaige, si ce n'est pour vous asseurer, de plus en plus, de ma bonne voullonté et prier Dieu vous tenir, Monsr de Rocques, en sa tres saincte et digne garde.

[3] Vostre bon mestre et meilleur amy,

HENRY.

De Pau, ce xiij^e jour d'octobre 1583.

1583. — 13 DÉCEMBRE.

Cop. — Archives de Lectoure, registre du sénéchal, fol. 306 recto. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

LE ROY DE NAVARRE, CONTE D'ARMAIGNAC,

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Nous vous envoyons la procuration pour le Royer que vous nous avez demandée, et quant au consulat nous entendons qu'il y soict procedé de la mesme façon que l'année passée, ayant advisé de choisir et nommer de nostre part un gentilhomme lequel vous croyrés comme nous-mesmes; et quant aux armoiries, nous avons donné charge aux sieurs du Plessis et du Pin de vous mander nostre intention. Au reste, durant ces remuemens, vous debvez avoir l'œil à vostre conservation et redoubler vos gardes pour obvier aux surprinses et attemptats. A quoy nous asseurant que vous ne fairez faulte, nous ne vous en dirons davantaige si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, chers et bien amés, en sa saincte et digne garde. Escript à Mont de Marsan, le tretzieme jour de decembre mil cinq cens quatre vingt trois.

HENRY.

LALLIER.

[3] De la main du Roi.

1583. — 26 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives du château de la Brède.
Imprimé dans les *Archives de la Gironde*, sur copie fournie par M. Jules Delpit.

A M. DE ROCQUES[1].

Monsr de Rocques, Parce que je desire veoir que ce qui est sy bien commensé entre Frontenac et vostre fille prenne une bonne fin et prompte, comme aussi j'estime que tel est vostre desir, et que ce sera leur contentement, je vous ay bien voullu escrire par la presente pour vous prier d'y apporter ce qui est et depend de vous en cela sans que les choses tirent en plus de longueur, et vous ferez chose qui me sera fort agreable et dont je vous sçauray tres bon gré, ainsi que les effectz vous feront cognoistre lorsque l'occazion se presentera. Cependant, je prieray Dieu vous tenir, Monsr de Rocques, en sa saincte et digne garde.

[2] Vostre bien bon mestre et assuré amy,

HENRY.

Du Mont de Marsan, ce xxvj^e de decembre 1583.

1583. — 31 DÉCEMBRE. — Ire.

Orig. — Archives de Lectoure. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

LE ROY DE NAVARRE,

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES OFFICIERS, CONSULS ET HABITANS DE LECTOURE.

Chers et bien amés, L'impugnité de tant de contraventions faictes aux edicts de paix a donné telle licence à ceulx qui se prevalent de la misere des troubles, qu'ils font presque habitude d'entreprendre sur

[1] Voyez ci-dessus, p. 163 et 255, lettres des 2 février 1580 et 13 octobre 1583, n. 2. — [2] De la main du Roi.

les villes, ores qu'on se contiegne soubs la seureté publicque et suyvant les edicts du Roy mon seigneur; et ne fauld pas extimer que leurs sanguinaires dessains s'arrestent qu'aultant qu'ils nous jugeront d'avoir moïen de les en empescher. Le remede plus tolerable est de veilher et songer dextrement à sa conservation et seureté, mesmes durant ces festes, car j'ay eu advis qu'on a choisi le jour des Roys pour tenter plusieurs entreprinses. Nous vous prions d'esviter avec soing et diligence qu'il ne vous adviegne inconvenient ce jour là, et que ce soict de telle sorte qu'on ne puisse cognoistre en vous que une voulunté d'empescher le mal. Admonestés vos voisins de faire le semblable, et nous prierons Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde. De Mont de Marsan, le dernier decembre mil cinq cens quatre vingt trois.

HENRY.

DE BIGOSE.

1583. — 31 DÉCEMBRE. — IIme.

Cop. — Archives de Lectoure, registre contenant les délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 130 recto. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A CONTE, CAPPITAINE DE MON CHASTEAU DE LECTOURE.

Cappitaine Conte, J'ay prié mon frere monsieur de Lectoure[1] de se rendre à la ville le jour des Roys, parce que j'ay eu advis de plusieurs lieux que ce jour là l'on doibt tanter beaucoup d'entreprinses, pour par ce moyen admener un renouvellement de troubles. Il fault rompre ce coup; et comme je me repose entierement sur vous de la place que vous avés en main, aussi m'asseuré-je que vous y pourvoirez dextrement; et surtout ne faillhés de prier quelques ungs de vos amis, voire jusques à trente ou quarante harquebusiers, de se venir tenir avec vous ce jour là et quelques jours aupa-

[1] Sans doute l'évêque de Lectoure.

ravant et aprés, selon que vous verrés que le temps et la prudence pourra requerir. Et à Dieu, que je prie vous avoir en sa garde. De Mont de Marsan, ce dernier decembre quinze cens quatre vingt troys.

Vostre bon maistre et amy,

HENRY.

1583. — 31 DÉCEMBRE. — IIIme.

Orig. — Archives de la famille de Scorbiac. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R^ D'ESCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT DE TOULOUSE ET CHAMBRE DE LISLE D'ALBIGEOIS.

Monsr d'Escourbiac, Ayant le s^r^ du Saumont ung procez en vostre court à l'encontre d'un nommé Camefort, marchand de la ville d'Agen, prest à estre mis sur le bureau (au jugement duquel encore que je m'asseure que vous n'oblierez rien pour luy conserver en ce faict ce qui luy appartient), neanmoins, pour ce que le dict Saumont est ung de mes meilleurs serviteurs, je vous ay voulu escrire ceste cy et vous prier bien affectueusement que, pour l'amour de moy, vous luy fassiés la plus briefve et prompte expedition de son dict procez qu'il vous sera possible, affin qu'il ne le consume en fraiz[1]. Car croyez

[1] Le roi de Navarre intervient souvent auprès des juges dans l'intérêt d'une des parties; mais c'est généralement afin d'accélérer l'issue du procès, ce qui colore du moins, si cela ne justifie entièrement cette intervention.—D'Escorbiac, et mieux, Scorbiac (Jean-Guichard), était membre protestant de la chambre mi-partie de Languedoc; et c'est à lui que le roi de Navarre, qui le tenait en très-grande considération, adressait ordinairement ses requêtes. Ce roi avait une telle confiance dans l'habileté de Scorbiac et il appréciait tellement son mérite, qu'il l'employa dans les principales négociations de paix qu'il eut à traiter. Scorbiac, après avoir rempli toute sa vie des fonctions importantes, ne laissa à son fils en mourant que la robe honorable du magistrat, comme le disait avec orgueil, en 1686, son petit-fils à Louis XIV. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 158, n.)

que je n'oblieray poinct le bon office qu'il recevra de vous en cest endroict, en ce que j'auray le moyen de m'employer pour vous. Ce que je feray avec telle affection que je prie Dieu, Monsr d'Escourbiac, vous avoir en sa saincte et digne garde. Du Mont de Marsan, ce dernier jour de decembre 1583.

Vostre bon et asseuré amy,

HENRY.

Monsr d'Escorbiac, Je vous prye, faictes pour l'amour de moys pour le porteur, mons^r du Saunont, car il est de mes asseurés serviteurs[2].

[2] Ce post-scriptum est de la main du Roi.

ANNÉE 1584.

1584. — 2 JANVIER.

Cop. — Archives de Lectoure, registre contenant les délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 129 verso. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

LE ROY DE NAVARRE,

A NOS AMÉS ET FEAULX LES OFFICIERS, CONSULS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Amés et feaulx, Le sieur de Lambert[1], que nous avions envoyé à nostre ville de Lectoure pour assister à l'eslection consulaire, nous rendit aussi contens à son retour par le rapport qu'il nous en fist, comme nous sommes marris d'avoir sceu que par la brigue et menée de quelques ungs, on a essayé de faire revocquer et casser la dicte eslection en vertu de certaines lettres de la chancellerie de Thoulouse, monstrans n'avoir aultre intention que de mouvoir les vouluntés de nos subjects en ung perpetuel discord contre le bien de la paix et service du Roy. A quoy nous desirons que vous preniés guarde et esvitez la confusion et desordre que les altercations couvertes du nom de justice vous pourroient admener, nous donnant advis de tout ce qui se passera; et sur ce, nous prions Dieu, amés et feaulx, vous avoir en sa saincte guarde. Du Mont de Marsan, ce 1j^e^ janvier 1584.

HENRY.

DE BICOSE.

[1] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 386, n. 1.

1584. — 2 AVRIL.

Cop. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, 260.

A MESSrs LES GENS TENANS LA COUR DE PARLEMENT A BORDEAUX.

Messieurs, Il y a longtemps que mes subjects du villaige de Veigocy en mon royaulme de Navarre, et ceux du Roy mon seigneur du village Daraux[1], ont differant pour raison du terroir appelé de la Taillade, pour lequel vuyder Sa Majesté a cy devant commis de sa part les sieurs Dusault, son procureur general au parlement de Bordeaux, et de Poyanne; et moy de la mienne, les sieurs de la Mothe et Dufresche, mes vischancellier et maistres des requestes; lesquels pour cest effect assemblés sur les lieux, quinze mois y a ou davantaige, auroient ensemblement ouy les parties, et seullement arresté que dans quinze jours aprés ilz se rassembleroient, et que ce pendant les parties diroient entre elles, produiroient et contrediroient ce que bon leur sembleroit; mais despuis les dicts commissaires ne s'estans rassemblés et l'affaire demeure indescize, les dicts habitans d'ung cousté et d'outre ont voullu user par force de leur droict pretendu, tellement qu'il en est ensuivy et en danger de s'en ensuivre plusieurs murtres et excés, pour lesquelz faire cesser il seroit necessaire de faire juger le dict different; qui me faict vous escrire la presente pour vous prier bien affectueusement, Messrs, vouloir mander et enjoindre aus dicts sieurs du Sault et de Poyane, eux transporter incontinant sur les dictz lieux suivant leur commission et derniere resolution pour, avec les dictz de la Mothe et Dufresche, qui seront prests de s'y treuver à toutes heures, regler les contendans en telle sorte qu'ilz n'ayent cy apres occasion d'en venir aux mains et continuer les dictz murtres et excés; et ne la vous ayant faicte à autre fin, prieray Dieu, Messrs,

[1] Araux, département des Basses-Pyrénées, arrondissement d'Orthez, canton de Navarrens.

vous tenir en sa sainete et digne garde. A Pau, ce deuxiesme d'avril 1584.

Vostre bien affectionné et asseuré amy,

HENRY.

1584. — 15 AVRIL.

Orig. — Archives de Lectoure.

Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

LE ROY DE NAVARRE,

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Nous avons esté bien aises d'avoir entendu si particulierement l'estat de nostre ville de Lectoure par vos deputés presens porteurs; et parce que nous cognoissons qu'il y a plusieurs choses à quoy il faut pourvoir, et y donner quelque bon ordre et reglement, nous avons advisé dedans quelques jours de nous rendre en nostre dicte ville. Pour cest effect, ce pendant nous desirons que vous tenez la main à ce que ung chascun se contienne et vive paisiblement soubs l'observation des edicts du Roy mon seigneur, sans alterer en aucune sorte l'estat de nostre dicte ville; et au reste vous ne ferés faulte de faire bonne et briefve justice de celuy qui a esté atainct et convaincu d'avoir esté la nuict recognoistre nostre chasteau et avoir esté veu dans les fossés; ce que nous asseurant que vous ferés, ne vous en dirons davantage, si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, chers et bien amés, en sa sainete et digne guarde. De Nerac, ce xve d'avril 1584.

HENRY.

LALLIER.

Chers et bien amés, Nous vous prions de croire le cappitaine Conte de ce qu'il vous dira.

1584. — 18 AVRIL.

Orig. — Archives de la famille de Noailles.

A MONSR D'ACQS.

Monsr d'Acqs, J'ay reçu la lettre que vous m'avez escrite, par laquelle j'ay vu le peu de contentement que vous avez de ce qui a esté fait puis nagueres par ma sœur pour le regard de la terre d'Ayen; sur quoy je ne vous puis dire aultre chose, si non que je ne m'arreste gueres à entendre ce qui se faict en mes affaires domestiques par ceux de mon conseil; c'est que tout ainsi que je laissay faire du tout au sieur de Segur du premier couts, ainsi de celui dont vous vous plaignez, j'en ay laissé faire à Madame ma sœur et à ceux de son conseil; vous priant croire qu'il n'y a point de ma part aucune diminution de bonne volonté en vostre endroict pour tout ce qui s'est passé en ce faict; ainsi que vous connoistrez par effect lorsque les occasions s'en presenteront. Cependant je prieray Dieu vous tenir, Monsr d'Acqs, en sa saincte et digne garde, comme aussi je vous prie vous asseurer tousjours de mon amitié.

A Nerac, ce 18 avril 1584.

Votre affectionné et asseuré amy,

HENRY.

1584. — 7 MAI.

Orig. — Archives de la famille de Scorbiac. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE SCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR, EN SA COURT DE PARLEMENT ET CHAMBRE DE L'EDICT ESTABLIE EN LANGUEDOC.

Monsr Scorbiac, Je sçay assez avec quelle integrité vous vaquez à la distribution de la justice, mais encor vous ay-je voulu prier d'avoir

pour recommandé ung nommé Jehan Modeux, de Leyrac [1], qui a ung procés en vostre compagnye, et luy faire paroistre que la consideration de ma faveur ne luy est inutile. Il vous en aura beaucoup d'obligation, et je prieray sur ce le Createur vous tenir, Monsr Scorbiac, en sa saincte garde. De Pau, ce vij^e may 1584.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

1584. — 11 JUIN.

Cop. — Archives de Lectoure, registre contenant les délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 145 verso et 146 recto. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Parce que nous desirons grattiffier m^r le duc d'Espernon et luy faire toute demonstration d'amytié et bonne volonté en son endroict, nous avons bien volleu vous escrire la presente pour vous faire entendre que nostre volloir et intention est que vous le recevez en nostre ville de Lectoure, que vous allez au devant de luy et luy faictes tout l'honneur que vous pourrés, de sorte qu'il en puisse avoir contentement; et sur tout donnés ordre de le faire bien louger et toute sa suite, le deffraier sans qu'on prenne rien pour sa despance et de touts leurs chevaulx; de quoy vous ferés incontinent dresser ung estat que vous nous envoyrés, affin de faire rembourser promptement de la dicte despance ou l'assigner sur tels deniers que vous manderez, et verrez estre les plus prompts; et vous ferés chose qui nous sera tres agreable. Et à quoy estans asseurés que vous ne ferés faulte, nous prierons Dieu vous tenir, chers et amés, en sa saincte et digne garde. De Mazeres, ce unze juing 1584.

HENRY.

LALLIER.

[1] Probablement Layrac, aujourd'hui dans le département de Lot-et-Garonne.

1584. — 31 JUILLET.

Orig. — Cabinet de M. le comte de Renaud d'Alleins.

A MONS^R D'ALLINS.

Monsr d'Allins[1], J'ay eu si bon tesmoignage de votre valleur et vertu par beaucoup d'honnestes hommes et particulierement par le s^r Deguieres, present porteur, que je n'ay voullu le laisser partir sans l'accompagner de la presente et vous faire par luy entendre l'estime de quoy je vous tiens, et vous asseurer de ma bonne volonté en vostre endroict, pour vous en faire paroistre les effects lorsque j'auray moien, et l'occasion se presentera, ainsi que le dict s^r Deguieres vous fera entendre plus particulierement, lequel je vous prie croire tout ainsi que moy mesme, qui prie Dieu vous tenir, Monsr d'Allins, en sa saincte et digne garde. De Pamiers, ce dernier jour de juillet 1584.

Je vous prye, M^r d'Alyns[2], fayre tousjours estat certeyn de mon amytie, et croyre au reste le s^r Deyguyeres.

Vostre entyerement bon et assure amy.

HENRY.

1584. — 23 AOÛT.

Orig. — Archives de la famille de Noailles.

A MONS^R L'EVESQUE D'ACQS.

Monsr d'Acqs, J'ay entendu ce que vous m'avez mandé par vostre secretaire proprement porteur[1], par où j'ay connu la continuation de

[1] Une lettre peu différente de celle-ci fut écrite le même jour à M. de Vauclause (*Rec. des Lettres missives*, t. I, p. 675), mais sans post-scriptum et avec une formule de salutation autre que celle qu'on lit ici.

[2] De la main du Roi

[1] Il faut lire sans doute *présent porteur*.

vostre bonne affection envers moy. Quant au procés d'Ayen[2], je suis bien marry que les choses sont passées si avant, et desirerois bien vous gratifier de ce qui seroit à moy et en mon pouvoir; mais La Vallade, mon maistre des requestes, qui s'en va par delà a toute charge de cest affaire, sur lequel a esté causé me remettant, je ne vous en diray pas davantage, si ce n'est pour vous prier de vous asseurer de ma bonne volonté en vostre endroict, comme aussy je prie Dieu vous tenir, Monsr d'Acqs, en sa saincte et digne garde.

De Montauban, ce 23 aoust 1584.

Vostre entierement bon et asseuré amy,

HENRY.

1584. — 29 AOÛT.

Orig. — Archives de Lectoure.
Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

LE ROY DE NAVARRE, COMTE D'ARMAIGNAC,

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Envoyant le sieur de Brignieux, l'un des gentilshommes ordinaires de nostre chambre, pour commander en nostre chasteau de Lectoure, nous vous avons voulu faire ceste cy, affin que vous ne failhez de le recognoistre et respecter selon son rang et qualité, lui faisant fournir pour le boys et chandelles de la garde de nostre dict chasteau la mesme somme que nous avions dernierement ordonné au capitaine Conte, et l'accomoder pareillement de quelques meubles et ustencilles pour ses soldats. Et sur ce, nous prierons Dieu vous avoir en sa saincte garde. De Montauban, ce XXIX aoust 1584.

HENRY.

DE BIGOSE.

[2] Voyez ci-dessus, p. 264, lettre du 18 avril au même.

1584. — 13 SEPTEMBRE. — Ire.

Orig. — *State paper office.* France. Copie transmise par M. Lenglet.

A MON COUSIN MONSR DE BURGHLAY,

GRAND TRESORIER D'ANGLETERRE.

Mon Cousyn, L'envie que j'ay de me continuer journellement et de plus en plus aux bonnes graces de la Royne vostre maistresse [1] est cause que je m'y ramentoy presentement, par ceste despesche que je luy fais. Les peurs qu'on nous faict par deçà de plusieurs praticques qui se descouvrent contre elle et son Estat m'ont d'autant plus convié à luy reiterer l'offre de l'humble service que je luy ay voué il y a longtemps, duquel elle n'aura jamais tant d'envie d'en prendre preuve, comme j'auray d'affection de luy en rendre de bien fidelles et certaines. Je ne desire point qu'aucune traverse en ses affaires la constraigne d'en faire essay; j'ay tant de tesmoignages en moy mesmes de m'estre fidellement acquitté par cy devant de mon debvoir en son endroict, que je ne veulx aucunement doubter qu'elle revocque mon affection en doubte; mais mon souhait seroit que ceulx qui ont cest honneur de luy estre serviteurs avec beaucoup de credit voulussent considerer que le mal qu'on luy procure ne vient pas tant de dedans comme il se forge au dehors de son royaulme, c'est à dire qu'ils missent la peine de penser aussy bien aux affaires de leurs voysins qu'à celles qui les touchent de bien pres. Nous avons veu les jours passez ruyner l'archevesque de Coulongne, faute d'estre assisté, et l'Espagne par ce moyen mettre le pied bien avant dans l'Empire. Luy et quelques autres princes me seront tesmoings de la compassion que j'en eus, je ne dis pas sans effect, mais suyvie de si peu de moyens que Dieu m'avoit pour lors mis en main. On en pouvoit presque dire autant des Païs Bas. Je sçay, mon Cousyn, que vous avez trop de jugement aux affaires du monde et de zele à l'advancement du bien,

[1] Voyez les deux lettres suivantes.

pour ne congnoistre ces choses et ne les conduire selon le desir des gens de bien. C'est pourquoy je vous en escris sommairement, affin de vous prier de redoubler l'affection que vous avez tousjours portée à la gloire de Dieu, usant de vostre credit et autorité à ce que le mal que nous procurent nos ennemis communs ne gaigne tant au dessus par nos affections particulieres que nous ne pensions trop tard à le destourner de nous. Pour mon regard, bien que j'aye eu beaucoup à souffrir et que je n'aye rien espargné pour satisfaire au lieu où Dieu m'a appelé, si est-ce que je ne deffaudray point en mon devoir, me rendant tousjours semblable à moy mesme. A quoy je seray d'aultant plus encouragé quand je verray mes bonnes et sainctes intentions et efforts estre suyvies par ceulx quy ont aultant ou plus d'interest que moy en ceste cause commune ; vous y pouvez et voulez beaucoup servir pour l'amitié que je m'asseure que me portez. Je pourray m'y ayder tant de voz bons advis et conseils que de vostre credit envers la Royne vostre maistresse, à laquelle je demeureray toute ma vie bien humble serviteur et amy. Et me trouverez affectionner de telle sorte tout ce qui vous touchera en vostre particulier, qu'aurez occasion de vous asseurer de mon amitié, et ce d'aussy bon cueur que je me recommande à vostre bonne grace, priant Dieu, mon Cousyn, vous tenir en sa garde. De Montauban, ce xiij^e^ septembre 1584.

Vostre byen affectyonné cousyn et asseuré amy,

HENRY.

Mon Cousin, je vous pryc de m'aymer comme je vous honore et faire estat de mon amityé.

1584. — 13 SEPTEMBRE. — IIIme.

Orig. — Mus. Brit. Cotton. Caligula, E. VII, fol. 249. Copie transmise par M. Lenglet.

A MON COUSIN LE COMTE DE LESTRE[1],

CHEVALIER DES DEUX ORDRES ET GRAND ESCUYER D'ANGLETERRE.

NOTA. Toutes les fins de lignes sont brûlées, et ce qui reste n'offre pas un sens suivi. Le post-scriptum seul, qui est de la main du roi de Navarre, est intact. C'est tout ce que nous croyons devoir donner.

Mon Cousyn, Nous avons ces jours passés tenu en ce lieu[2] une assemblée de nos Eglises. J'envoye devers le Roy monseigneur mon cousyn mr de Laval et mr du Plessis sur ce qui a esté traicté. Vous serés adverty de leur negotyation, vous pryant faire estat de mon amytié.

Vostre tres afectyonné et asseuré amy,

HENRY.

1584. — 13 SEPTEMBRE. — IIIme.

Orig. — *State paper office.* France. Copie transmise par M. Lenglet.

A MONSR DE WALSINGHAM,

CONSEILLER ET SECRÉTAIRE D'ESTAT D'ANGLETERRE[1].

Monsr de Walsingham, Je pense avoir faict si souvent demonstration de ma bonne volonté à la Royne vostre maistresse de l'affection que j'ay à son service et au bien de ses affaires, qu'il semble que la reitoration que j'en fais par celle que je luy escris soit peu necessaire; toutefoys, pour le soing et sollicitude continuelle que j'ay de sa prosperité et les bruicts qui [se] renouvellent journellement des em-

Leicester.

[2] Le nom du lieu est dans les parties détruites; mais la lettre précédente nous montre que celle-ci a dû être écrite, comme l'autre, à Montauban. Voyez aussi la lettre suivante à M. de Walsingham.

Voyez les deux lettres précédentes.

busches qu'on tend à son bon heur, je n'ay peu moings pour satisfaire à moy mesmes et à la bonne opinion que je desire me garder envers tous les gens de bien, que de m'offrir de rechef à luy faire humble service. Je croy que vous n'ignorez de quel pied j'ay marché en toutes mes actions jusques à ceste heure; c'est pourquoy je me promets de vous que vous pourrez faire foy de moy à la Royne vostre maistresse, de ma sincere et entiere affection. J'espere que Dieu me fera la grace d'estre tousjours semblable à moy mesme et repondre au bon jugement que feront de moy les gens de bien, et plust à Dieu que ceulx qui ont au moins aultant ou plus d'interest aux desordres et confusions desquelles nous sommes menacez y eussent apporté avec une aussy liberalle main ce qu'ils pouvoient, comme je me suis efforcé de faire pardessus la puissance que Dieu m'a donnée. Il est à croire que noz volontez et moiens estant joincts ensemble eussent faict penser à noz ennemis communs à s'asseurer chez eulx mesmes, sans nous venir chercher dans noz maisons. Je me console d'y avoir faict mon devoir et non sans esperer que Dieu benira les conseils et sainctes affections des princes bien affectionnez. Or je sçay avec quel zele vous emploiez vostre auctorité au lieu où vous pouvez advancer le bien, et je ne doubte que vous n'ayez un semblable jugement au mien pour les remedes les plus necessaires qu'on peut mectre au mal present; c'est pourquoy je ne vous exhorteray avec beaucoup de parolles à continuer à y desployer toute vostre vertu et credit et y estendre vostre soin plus que jamais. Pour mon regard, comme je me puis prevaloir d'avoir mis peine d'estre ung des premiers à predire cest orage qui estoit à noz portes, aussy vous veulx je asseurer que je ne seray ung des derniers, quand d'une affection commune on voudra penser à destourner la ruyne et calamité. Pour la fin, je vous prieray de me tenir aux bonnes graces de la Royne vostre maistresse, comme luy demeurant tousjours affectionné amy et serviteur, et croire pour vostre regard que n'avés personne qui honore davantage vostre vertu et integrité qu'avez tousjours apportée et au service de Dieu et de vostre dicte maistresse, que moy qui sur ce prie Dieu vous avoir,

Monsr de Walsingham, en sa saincte et digne garde. A Montauban, ce xnj^e de septembre 1584.

[2] Vostre bien affectyonné et asseuré amy,

HENRY.

[1] Monsr de Walsingam, J'ay tenu en ce lieu une assemblée generale de nos Eglises. J'envoye mons^r de Laval et le s^r du Plessys devers le Roy mon seigneur, sur ce qui y a esté. Vous serez adverty de ce qu'yls auront negotyé. Je vous prye fayre estat de mon amityé.

1584. — 10 OCTOBRE.

Orig. — Archives de la famille de Hauteville. Copie transmise par M. Maupille.

A MONS^R DE HAUTEVILLE.

Monsr de Hauteville, Pour le bon rapport et asseurance que j'ay eu en vostre valeur et vertu et bonne affection au bien de mon service, je vous ay donné en ma maison un estat de gentilhomme de ma chambre, et amandé vous du present titre, afin de vous donner occasion de continuer à affectionner mon service, et pour vous asseurer de plus en plus de ma bonne volonté. N'estant la presente à aultre fin, je prieray Dieu vous tenir, Monsr de Hauteville, en sa saincte et digne garde. De Pau, ce x^e jour d'octobre 1584.

[1] Vostre bon maistre et assure amy,

HENRY.

[2] Tout ce qui suit est de la main du Roi.

De la main du Roi.

1584. — 12 OCTOBRE.

Orig. — Archives de la famille de Scorbiac. Copie transmise par M. Gustave de Clausade, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR D'ESCORBIAC,

CONSEILLER DU ROY MON SEIGNEUR EN LA CHAMBRE DE LA JUSTICE DE LANGUEDOC, À LISLE.

Monsr d'Escorbiac, Il y a ung procés pendant en la chambre entre une veufve nommée Marguerite de Rannes, contre Jehan Bartelon, lequel veult faire retracter certains arrestz donnez en la court de parlement de Thoulouze au proffict de ladicte veufve, de laquelle je vous recommande le bon droict; et vous prie de luy faire la plus prompte et briefve justice que vous pourrez; et me ferez plaisir, que je recognoistray à toutes les occasions qui s'en presenteront, d'aussy bonne volonté que je prie Dieu, Monsr d'Escorbiac, vous tenir en sa garde. De Nerac, ce xijc jour d'octobre 1584.

Vostre bon et asseuré amy,

HENRY.

1584. — 20 OCTOBRE.

Orig — Archives de la famille de Roaldes.

A MONSR DE ROUALDES [1].

Monsr de Roualdes, Le nom que vous avés aquis parmy les hommes de lettres me faict desirer de vous congnoistre d'aultre façon que par

[1] Roaldes (François). Voici comment l'historien Jacques de Thou qui avait été son disciple parle de lui : « Cette année (1589), féconde en accidents funestes, nous enleva François Roaldes, natif d'une petite ville de Rouergue nommée Mareillac. C'était un homme en qui la piété, la candeur et l'érudition étaient dans un degré éminent. Il professa d'abord à Cahors le droit civil et canonique avec Antoine de Govea. De là il passa à Valence en Dauphiné, où je pris quelques leçons de lui, aussi bien que de Cujas, qui l'appelait ordinairement un riche magasin de l'antiquité la plus cachée. Enfin Jean-Étienne Duranti le fit venir à Toulouse où il ensei-

reputation et vous tesmoigner combien ce m'est de contentement de faire voir à telles personnes que vous les effectz de ma bonne volonté; de laquelle je vous prye vous asseurer, et croire le s^r de Pira de ce qu'il vous dira de ma part; et à Dieu, Monsr de Roualdés, que je prye vous avoir en sa saincte garde. Escript à Pau, ce xxe d'octobre 1584.

[2] Vostre bien asseuré amy,

HENRY.

gna avec beaucoup de réputation jusqu'à un âge fort avancé. Peu en peine de se faire un nom célèbre, il songea uniquement à être utile aux autres; on le consultait tous les jours, ou de vive voix, ou par écrit, sur les questions les plus épineuses du droit ou sur d'autres points qui regardaient la science de l'antiquité. Il mourut à Toulouse au mois d'octobre, âgé de plus de soixante et dix ans. » De Thou, *Hist. univ.* liv. XCVI, *in fine*.

[2] De la main du Roi.

ANNÉE 1585.

1585. — 15 JANVIER.

Orig. — Envoi de M. de Jonquières.

A MONS^R DE JONQUIERES, GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE.

Monsr de Jonquieres, Par le retour du s^r de Harancourt, present porteur, en vos quartiers, vous entendrés de mes nouvelles. Je luy ay mandé de vous voir de ma part et vous asseurer tousjours de ma bonne volonté et affection en vostre endroict, ainsy que les effects vous en rendront tesmoignage. Je luy ay faict don de quelques grais[1] qui sont dans les masures de mes maisons de Serang et autres lieux pour faire paver sa maison; et, pourveu que c'est chose qui ne me sert de rien, je vous prye les luy faire delivrer au plus tost. A quoy m'asseurant que ne ferés faulte, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour prier Dieu vous avoir, Monsr de Jonquieres, en sa saincte et digne garde. De Saincte Foy, ce 15e jour de jan^er 1585.

Vostre byen bon mestre et amy.

HENRY.

1585. — 18 JANVIER.

Orig. — Archives de la famille d'Alleins.

A MONS^R D'ALAIN.

Monsr d'Alain, Par le retour du s^r Duplessis, j'ay esté informé comme mon cousin mons^r le comte Maurice vous avoit pronu au gouvernement de la principaulté d'Orange, en quoy j'ay de tant mieulx recongneu la souvenance qu'il a des serviteurs de feu mon cousin

[1] Pierres de grès pour pavage.

mons^r le prince d'Orange son pere, envers lequel je sçay tres bien que vous avez merité mieulx que cela; mais d'aultant que le s^r de Blacons[1], mon conseiller et chambellan, y a esté introduit par mon commandement, cinq ans sont passés pendant lesquels il a conservé l'estat de la dicte principaulté si heureusement sans aucuns actes d'hostillité, y entretenant la paix durant la guerre, qu'il en a eu tres suffizans tesmoignages d'approbations; ce dont il est venu presentement m'en rendre si bon compte, et j'ay occasion de tel contentement, que ce seroit chose fort gloryeuse (*sic*) du merite qu'il s'est acquis et de tres mauvaise consequence, s'y ayant si bien faict connoistre (il a jusques à y avoyr employé beaucoup du sien et de sa substance pour y maintenir l'estat en sa reputation), que je ne sçaurois luy priver mon assistance et toute la faveur que je pourray à sa subsistance et à le maintenir au gouvernement; et partant envoyant au Roy Calignon present porteur, mon conseiller et maistre des requestes, je luy ay donné charge et presse de parler à vous et vous rapporter de ma part le regret que je porte que vous ne puissiez estre en cela satisfaict; et vous prie que par l'amour de moy vous veuilliez non seullement faire cesser la poursuite du dict gouvernement, mais vous employer afin que le dict sieur de Blacons n'y recoyve empeschement à ce que mon intention soit suivye comme chose que j'ay tres affectionnée ainsy que le dict Calignon vous dira plus amplement, sur lequel à ceste cause me remettant ne vous en diray aultre chose sinon pour vous asseurer de ma bonne volunté envers vous et vostre avancement, pour vous y ayder soyt auprés de moy quand vous y vouldrez venir, ou ailleurs quelque lieu que vous soyez, vous ne trouverez jamais ung meilleur amy que moy qui vous en feray cognoistre en toutes occasions; et à tant prie Dieu vous tenir, Monsr d'Alain, en sa saincte et digne garde.

De Saincte Foy, ce xvij^e jour de janvier 1585.

[2] Votre mylleur et afectyoné amy,

HENRY.

[1] Voyez plus bas, p. 279, lettre du 17 février, même année. Voyez aussi, *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 10 et 11. — [2] De la main du Roi.

1585. — 10 FÉVRIER.

Orig. — Bibliothèque de Montpellier, Ms. de Guichenon, *Recueil de divers titres, etc.* t. XXIII. Copie transmise par M. Kühnholtz, bibliothécaire, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MON COUSIN MONSR DE LUXI

Mon Cousin, J'ay receu vostre lettre, et mandé à mon vischancellier Lanarrama de me venir trouver dimanche prochain à Jetmaux [1], où je seray, afin d'adviser à ce que me mandés, desirant vous faire paroistre combien je vous aime, et l'envie que j'ay de vous conserver : ce que vous cognoistrés autant en mes effects, quand vous aurés affaire de moy, comme par mes parolles: vous priant vous en tenir asseuré. En ceste volonté, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous donne, en santé, bonne et longue vie. De Pau, ce xe jour de febvrier 1585.

Vostre bon cousin,

HENRY.

[2] Je vous prie de me donner deux jeunes chiens qui commencent à courre, et en recompense je vous domeray une lice blanche pleine.

[1585. — FÉVRIER [1].]

Orig. autogr. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 915, lettre n° 24. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE BELYEVRE.

Monsr de Bélyevre, Par ce que ie massure de la bone afectyon que vous me portes et que vous voudres vous anployer pour moy an

[1] Jetmaux, c'est-à-dire Hagetmau, département des Landes, arrondissement de Saint-Sever.

[2] Post-scriptum de la main du roi de Navarre.

---

[1] Cette lettre ne porte pas de date; mais il est facile de lui en assigner une : elle est évidemment postérieure à celle du 24 octobre 1584, écrite par le roi de Na-

choses justes et esquelles ie meryte destre gratyfye et soutenu par le Roy monseygneur, depechant Calynon mon mettre des requestes, present porteur, vers Sa Mayeste, ie luy ay donne charge de vous voyr et sadresser a vous de ma part pour vous fayre antandre comme jay este requys du parlement et Estats de la prynsypauté dorange dan prandre la protectyon, et dautre part jay des droyts fort clayrs et de grande ansyenete sur ladyte prynsypaute que ie veus mettre an avant et poursuyvre ou et quant yl apartyendra, et que Sa Mayeste laura agréable, aysy que ledyt Calynon vous fera antandre de ma part et vous assurera que mon but est an cella comme an toutes autres choses pour le byen et servyse du Roy et de son estat, vous pryant sur ce ouyr et croyre ledyt Calynon comme moy mesmes, et fayre de plus en plus tres certayn estat de lamytye de

Vostre plus afectyone et amy,

HENRY.

Le s^r de Blacons est gouverneur de ladyte prynsypaute quy y a este estably sur ma responsyon du vyvant de feu mon cousyn M^r le prynce dorange, et receu pour tel par le parlement et les estats dycelle, et quyl est besoyn de mayntenyr pour lebyen des aferes du Roy, et ausy que ie massure quyly sera tousyours byen, estant son suyet et servyteur, et parce que durant la guerre yl a tousyours meyntenu le pays audyt estat, suyvant le commandemant que ie luy an avoy fayt. Je vous prye, Mr de Belyevre, lavoyr an cella pour recomande, car cest le servyse de Sa Mayeste et le repos de toute la province d'en user de ceste facon.

varre à Henri III sur le même sujet, et dans laquelle le roi de Navarre expose au roi de France les circonstances de l'affaire; elle fut envoyée à Bellièvre par Calignon, qui en février 1585 fut chargé de remettre une lettre semblable au roi de France. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 10.) Le *post-scriptum* des deux lettres est à peu près le même; leur date doit donc être la même.

1585. — 17 FÉVRIER.

Orig. — Archives de la famille d'Alleins.

A MONSR DE BLACONS.

Monsr de Blacons, J'ay esté fort instamment requis par le prince conte de Naussau, fils du feu prince d'Orange et administrateur de la principaulté du dict lieu, d'accomoder et entremettre mon autorité à ce qu'il soyt obey en ladicte principaulté, mesme à l'installation et establissement du s^r d'Alain, le jeune[1], au gouvernement d'ycelle dont il l'a pourveu, suivant ce que le dict feu prince en avoit peu avant son deceds projecté, tant pour les services qu'il avoit receus de luy que de ses vertus et merites. Ce que je luy ay tres volontiers accordé pour l'amitié que je luy porte et les grandes demonstrations qu'il faict d'embrasser ce qui appartient au bien de mes affaires, joinct que j'estime le repos de ladicte principaulté estre conjoinct à celluy de mes provinces voisines, lequel repos le dict conte espere bien establir par le moyen du dict s^r d'Alein; parquoy je vous ordonne et commande luy remettre promptement la ville et chasteau d'Orange, en la main et pouvoir de celluy que le dict s^r d'Alein envoiera pour y entrer, sans que vous y faictes aulcune difficulté n'y usez de remises soubz quelque pretexte que ce soit, vous promettant que si vous pretendez vous estre deu quelque chose pour vos fraiz, je vous en feray faire raison; mais je ne veulx que soubz ceste coulleur vous differiés de m'obeyr, et ne donniez par là occasion de trouble qui pourroit sourdre, non seulement en la dicte principaulté, mais en mes dictes provinces; ce que je vous deffends en tant que craignez d'encourir mon indignation, et d'estre poursuivy par toutes les voyes que ce faict là pourroit meriter, ainsy que j'ay commandé à ma court de Daulphiné y vacquer et tenir la

[1] Voyez ci-dessus, p. 275, la lettre du 18 janvier, celle de février au Roi (*Lettres missives*, t. II, p. 10), et celle de février ci-dessus, p. 177, à M. de Bellièvre. Le roi de Navarre ordonne ici tout le contraire de ce que portent les trois lettres précédentes; le Roi s'était-il prononcé contre sa manière de voir en cette affaire?

main; et me promettant que, sans en donner aucun subject, vous m'obeyrez en cest endroict, je ne vous en feray aultre plus exprés commandement, mais vous diray seullement que je ne veulx entendre aulcune excuse tendant à retenir les dictes ville et chasteau contre l'ordonnance de celluy auquel le commandement en appartient et contre ma volonté et le bien de mon service, priant Dieu en cest endroict, Monsr de Blacons, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris [2], le xvij^e jour de febvrier.

HENRY.

1585. — 24 MARS.

Orig. — Archives de la famille de Pins-Montbrun.

A MONS^R DE MONTBRUN [1].

Monsr de Montbrun, D'autant que j'ay receu ces jours quelque commandement du Roy, je vous ay bien voullu faire ce mot pour vous pryer de croyre le s^r de Fontraille [2] auquel j'ay commandé de vous dire quelque chose de ma part. Et n'estant la presente à aultre fin, je prye Dieu, Monsr de Montbrun, qu'il vous aye en sa saincte garde. De Castres, xxiij jours de mars 1585.

Vostre affectyonné amy,

HENRY.

[2] La copie que j'ai reçue porte Paris, écrit très-lisiblement, mais c'est évidement par erreur : le 17 février 1585, le roi de Navarre était, d'après les comptes manuscrits (Petite écurie), à Hagetmau, département des Landes, arrondiss^t de Saint-Sever.

[1] Voir ci-dessus, p. 109, lettres des 22 janvier 1577, et p. 123, celle du 30 août 1578.

[2] De la maison d'Astarac; sénéchal d'Armagnac sous Henri IV et sous Louis XIII.

[1585. — MARS.] — Ire.

Orig. — Archives du château de la Brède.
Imprimé dans les *Archives de la Gironde*, sur copie faite par M. Jules Delpit.

A M. DE ROQUES, MON CONSEILLER ET MAISTRE D'HOSTEL ORDINAIRE.

Monsr de Roques, J'ay donné charge au baron de Salaignac[1] de vous voir en passant par voz quartiers et vous communiquer les instructions dont est porteur, ausquelles vous debvrez vous conformer et tascher de le ayder aux affaires qu'il va depescher par dellà, qui sont grandement importantes pour mectre ordre aux desseings des perturbateurs : et si tant est que n'ayez plus besoing au lieu où vous estes, vous me ferez service de suyvre ledit baron de Salaignac pour estre plus à portée d'accomplir ce que pourroit estre à fayre, et m'en rescripre frequentes lettres ; et m'asseurant que vous ne faillyrez d'employer en ce faict l'affection que je congnoys qu'avez à mes affaires et service, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Roques, en sa saincte et digne garde.

[2] Vostre affectionné mestre et mylleur amy,

HENRY.

1585. — MARS. — IIme.

Cop. — Biblioth. Mazarine, n° 2767 et AB. Communiqué par M. l'abbé Barrère.

A MESSIEURS DE BORDEAUX.

Messrs, J'ay sceu la prinse de Bourg[1]. C'est un eschantillon des

[1] Le baron de Salignac fut envoyé au roi Henri III vers la mi-mars 1585. (*Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 19, 38, 41.) La présente lettre est donc aussi de mars 1585.

[2] De la main du Roi.

---

[1] Bourg, au confluent de la Dordogne et de la Gironde. Dans les archives municipales d'Agen existe une lettre de Matignon, sous la date du 29 mars 1585, par

menées qui se font de long temps contre ce Royaulme, et j'en avoys plusieurs fois adverty le Roy mon seigneur. Je m'approche de vous au plustost pour y pourvoir de plus pres, et empescher que le mal ne passe oultre. Voyez en quoy je vous puis ayder en particulier, et en disposez. Maintenant connoistra-on, Messrs, qui sont les vrais Françoys, car ceste guerre en sera le crible et l'espreuve[2], et croyez que je feray voir à tous que la fleur de lys est naturellement gravée en mon cuer. A Dieu, Messrs, lequel je prie, etc.

1585. — 1er AVRIL[1].

Orig. — Archives de la famille de Noailles.

A MONS^R^ DE NOAILLES.

Monsr de Noailles, J'ay esté bien aise d'entendre de vos nouvelles par Aragny, et mesmement la bonne volonté que avez de vous employer pour le service du Roy aux occasions qui se presentent. Je n'ay encore receu aucun commandement bien exprés, sinon d'advertir un chascun de se tenir sur ses gardes. Sitost que l'auray, je vous le manderay. Cependant je vous prie vous tenir prest, et avertir aussy vos amys, tenant la main à ce que rien ne s'altere contre son service et la fidelité que nous luy devons; et croyez que je suis,

Vostre bien bon amy,

HENRY.

laquelle on voit que Bourg avait été surpris la veille, à six heures du matin. Cette date peut donner approximativement celle de la lettre du Roi. (M. l'abbé Barrère.)

[2] Ces expressions *vrais François*, *bons François*, reviennent souvent dans les lettres du roi de Navarre. L'edit de pacification avait été révoqué, et le Roi s'était jeté dans les bras de la Ligue. Il y a, à ce sujet, une bien belle lettre de Henri à M. de Ségur. (*Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 20.)

---

[1] Cette date, qui n'est pas dans la lettre, est inscrite à la tête de la copie fournie par la famille de Noailles.

1585. — 20 AVRIL. — Ire.

Orig. — Mus. Brit. Mss. Cotton. Galba, E. VI, fol. 286 B. Copies transmises par M. Delpit et par M. Lenglet.

A MON COUSIN MYLORD BURGHLEY, GRAND TRESORIER D'ANGLETERRE.

Mon Cousin, Si jamais les gens de byen eurent occasion de s'unyr ensemble pour s'opposer à tant de maulx que le pape et le roy d'Espaigne s'efforcent pour subvertir la vraye religion et empieter la domination et l'empire de toute la chrestienté, c'est à present que ceulx de la maison de Guyse ont levé le masque et descouvert ce qu'ils ont de si longtemps projecté par leurs ligues et menées. Vous avez peu entendre comme ils ont prins les armes et saisy plusieurs villes de ce Royaulme [1], et n'estime qu'il soit besoing vous en escrire les particularités; mais d'aultant qu'ils ont pour pretexte l'abolition de nostre religion et la declaration du premier successeur à ceste couronne qu'il soit catholicque romain, je vous diray que ce n'est pas seulement à moy, combien que je sois celuy à qui plus ils en veullent, mais à tous aultres potentats qui font mesme profession, entre lesquelz on peult juger que la consequence et les evenemens de ceste entreprinse aprés cest Estat regardent principalement le vostre. Mais, puisque Dieu veult que je sois celuy qui entre le premier en danse pour estre privé du droict qui justement m'appartient, encor qu'ils veulent supposer (*subposer?*) la

[1] Après la mort du duc d'Alençon (devenu duc d'Anjou), la Ligue se développa et tourna toute sa haine contre le roi de Navarre, héritier présomptif de la couronne de France. Elle le déclara indigne d'y arriver, et, autant qu'il était en elle, transporta ses droits à son oncle le vieux cardinal de Bourbon. Tel est le sujet de la présente lettre du roi de Navarre à lord Burghley et des quatre qu'il adressa la même année à M. de Walsingham. (Voyez ci-dessous, 20 avril, 8 mai, 15 et 24 juillet, et année 1586, 23 janvier, IIme.)

Voyez aussi *Lettres missives*, t. II, p. 45; au Roi, p. 51; à la reine d'Angleterre, p. 54; aux seigneurs d'Angleterre. On peut voir enfin les lettres écrites au roi d'Écosse, *Lettres missives*, t. II, p. 56; au duc Casimir, p. 58.

vieillesse de mons^r le cardinal mon oncle à la jeunesse du Roy mon seigneur, auquel j'espere que Dieu fera la grace de nous survivre longuement, c'est la raison que je me prepare à une juste deffence, et que j'implore l'assistance et le secours de ceulx qui y ont interest, combien que le Roy mon dict seigneur considerant leurs intentions ayt en main les remedes convenables quand il vouldra les employer; et sçachant sur tous aultres la bonne volonté de la Royne vostre maistresse, attendant que je luy face une plus ample depesche[2], je vous ay bien vouln particulierement escrire ce mot pour vous prier, mon Cousin, me departir en son endroict de vos bonnes faveurs pour la disposer aux effectz dignes de sa grandeur, convenables au mal et correspondans à l'amytié qu'elle m'a tousjours promise et à l'affection que j'ay perpetuellement eu de luy faire service. Je vous en auray beaucoup d'obligation laquelle je recongnoistray en tous endroicts où j'en auray le moyen. Et à tant prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. De Bragerac, ce xxe d'avril 1585.

Vostre bien afectyoné cousyn et mylleur amy,

HENRY.

1585. — 20 AVRIL. — H^me.

Orig. — *State paper office*. Copie transmise par M. Lenglet.

A MONS^R DE WALSINGHAM[1].

Monsr de Walzingan, Vous pourrés veoir, par celle que j'escry à la Reyne vostre maistresse, le discours que je luy fay sur le calamiteux estat auquel nous sommes, ayant ceulx de la maison de Guyse, au mesme instant que l'on vouloit traicter avec les deputez des Pays Bas, desconvert leurs ligues et leurs desseings. Mais encores que l'entre-

[2] Voyez au *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 31, une longue lettre ou espèce de mémoire envoyé, vers le 5 avril, à la reine Élisabeth.

[1] Voyez la lettre précédente à lord Burghley, et celles des 8 mai, 15 et 24 juillet au même Walsingham, ainsi que celle du 23 janvier 1586.

prinse ayt reussi pour ce regard, sy ne veullent ils pas demeurer en si beau chemin, ains pour employer les grands deniers qu'ils ont receu du roy d'Espaigne, taschent de servir tellement à sa grandeur et à l'aucthorité du pape qu'ils puissent exterminer nostre religion et me dejecter tout ensemble du degré qui m'appartient, ayant si bien perfumé d'esperance la vieillesse de ce bon homme mons^r le cardinal mon oncle, qu'ils le font appeler premier prince du sang et heritier presomptif de ceste couronne, chose ridicule, estant le Roy mon seigneur (qui n'a pas la moityé de son aage) en si bonne santé, Dieu mercy, qu'il n'y a nulle apparence de penser à sa succession. Cependant le mal est tel qu'estant fomenté par les moyens et l'argent que le roy d'Espaigne suggere, il est à craindre que cest Estast tombast en des symptomes qui pourroient causer sa dissolution qui n'y apporteroit promtement les remedes convenables pour lesquels, puisque tout retombe sur moy, je suis resolu de ne rien espargner au cas que le Roy mon dict seigneur n'y employe les moyens qu'il a en main; aprés lesquelz n'ayant de rien tant besoing que de la faveur et assistance de la Reyne vostre maistresse, laquelle je m'asseure ne vouldroit voir perdre devant ses yeulx ung prince qui luy a voué tant d'amytié et de service, je n'ay voulu faillir à recourir à sa bonté; et sçachant l'affection que portez non seulement à moy, mais à tout ce qui deppend de la gloire de Dieu, estant ceste cause commune et conjoincte, j'ay bien voulu aussy, attendant une plus ample depesche, vous escrire ceste cy pour vous prier, Monsr de Walsingan, vouloir seconder ses bonnes volontés et moyenner qu'elles soyent suivies des effects dignes de sa grandeur et puissance. Ce que je recongnoistray avec aultres infinis bons offices que j'ay receus de vous, en priant Dieu vous avoir, Monsr de Walsingan, en sa saincte et digne garde. De Bragerac, ce xxe d'avril 1585.

Vostre bien afectyonné amy,

HENRY.

1585. — 20 AVRIL. — IIIme.

Imprimé. — *Essai sur l'histoire de la ville de Loudun*, in-8°, Poitiers, 1778, p. 59.

A MONS^R DE CLAIRVILLE.

Monsr de Clairville, Encor que le Roy mon seigneur desire que nous nous contenions pendant ces brouilleryes, promettant y donner si bon ordre qu'il ne sera besoing que de le laisser faire, neant moings considerant que c'est à nous principallement qu'on en veult, et qu'il ne fault pas nous endormir sur la promesse d'aultruy, craignant que quelque mal nous donnast un tard repentir, il est besoing, suivant ce que je vous dys dernierement, de regarder un peu à nos amys et aux hommes dont nous pouvons faire estat; ce que je vous prye faire en la forme et maniere que vous dyra le sieur de Chouppes, sur lequel me remettant, pryeray Dieu, Monsr de Clairville, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Bergerac, le vingtiesme jour d'avril 1585.

Vostre bon maistre,

HENRY.

1585. — 26 AVRIL.

Cop. — Archives de Lectoure, registre contenant les délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 173 verso et 174 recto. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

LE ROY DE NAVARRE, CONTE D'ARMAIGNAC, PREMIER PRINCE DU SANG ET PREMIER PAIR DE FRANCE, ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN GUYENNE,

A NOS CHERS ET BIEN AYMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Par ce que nous voyons de toutes parts les ligues et conspirations se dresser contre la personne et service du Roy et l'Estat, et plusieurs attentats et surprises des villes de Sa Majesté se commettre aujourd'huy en divers endroicts, à quoy voullans obvier en

nostre gouvernement et y pourvoir, nous avons depesché le sieur de Corne presentement pour vous faire entendre nostre intention sur ce qui conserne vostre bien et conservation, ne desirans sinon que les villes de nostre gouvernement se maintiennent soubs l'obeyssance du Roy mon dict seigneur et soient preservées de l'inconvenient des dictes surprises avec leur seureté et plus de solaigement que faire se pourra. Et d'aultant que Sa Majesté trouve qu'à ceste fin les dictes villes praignent guarde à elles et à leur conservation, de quoy le plus seur moien gist en la fortiffication, nous avons depesché nostre commission pour ces fins suyvant laquelle vous adviserés et employrés les plus foibles endroicts de nostre ville de Lectoure, et la munir tellement de ce qui y est necessaire que les dicts Ligueurs n'y puissent mettre le pied ; à quoy nous asseurant que vous ne ferés faulte, vous prierons de croire au reste le sieur de Corne de ce qu'il vous dira de nostre part, que aussy prierons le Createur vous avoir, chers et bien aymés, en sa saincte guarde. De Bragerac, ce xxvj apvril 1585.

HENRY.

LALLIER.

1585. — 27 AVRIL.

Orig. — Archives de M. le vicomte de Lamote-Baracé. Copie transmise par la Société des Antiquaires de l'Ouest.

A MONS^R DE LA BROSSE[1].

Monsr de la Brosse, Je m'asseure que n'avez point oublié la nourriture qu'avez prinse chez le feu roy mon pere, et qu'en oultre vous estes sy naturel et bon François, que ne vouldrez jamais desployer vos armes contre le Roy mon seigneur, ni les princes de son sang, au prejudice de cet Estat duquel nous voyons maintenant les deportemens de ceux qui en veulent butiner la ruisne. Je vous prie donc, Monsr de la Brosse, vouloir en ces occasions me conserver vostre affection et

[1] Jean de la Brosse, chevalier, seigneur de la Brosse, d'une famille ancienne de Touraine et d'Anjou.

bonne volonté, estant la mienne unie et conjoincte aux commandemens de Sa Majesté, et vous disposer aux effects et pour m'assister en une sy juste deffance, vous asseurant que ne vous employerez jamais pour prince qui le recognoisse de meilleur cœur que fera celuy qui est vostre bien bon asseuré amy.

De Bergerac, 27 apvril 1585.

HENRY.

1585. — 7 MAI.

Cop. — Archives de Lectoure, registre contenant les délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 175 verso et 176 recto. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

DE PAR LE ROY DE NAVARRE,

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, D'aultant que les affaires requierent pour la seuretté de nostre ville et conservation de tous les habitans d'icelle de continuer encores pour ce moys la garde que nous y avons ordonné, vous adviserés de l'entretenir à la moindre foulle et oppression du peuple que faire se pourra, car, aprés que nous aurons eu response de la depesche que nous avons envoyée au Roy mon seigneur, nous adviserons d'y pourvoir suivant le vouloir et intention de Sa Majesté. Cependant nous escripvons au seigneur de Fontrailles[1], le priant de regarder à ce qui sera necessaire pour vostre dicte conservation; vous l'assisterés de vos advis et conseils et de ce qu'il requerra de vous, et nous advertirés à toutes occasions de ce qui surviendra; en quoy vous fairés chose qui nous sera agreable. Par tant n'y faictes faulte, et à Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne guarde. De Bergerac, ce septiesme de may 1585.

HENRY.

DU JAY.

[1] Commandant du château de Lectoure. (Voyez ci-dessus, p. 280, et *Lettres missives*, t. I, p. 445, n. 1.)

1585. — 8 MAI.

Orig. — *State paper office.* France. Copie transmise par M. Lenglet.

A MONSR DE WALSINGHAM,

PREMIER SECRETAIRE D'ANGLETERRE.

Monsr de Walsingham, Je fis une depesche à la Royne vostre souveraine des que les remuemens qu'on a suscitez depuis quelque temps en France commençoient à naistre, pour l'advertir du dangier que j'y prevoyois[1]. Depuis, l'accroissement des choses a entierement esclairci le jeu qu'ils veulent jouer, et que ce sont les vrais effects de la ligue generale, faicte pour ruiner tous ceulx qui font profession

[1] Le roi de Navarre veut sans doute parler de sa lettre du 5 avril dernier. (Voy. *Rec. des Lettres missives*, t. II, p. 31. Voy. aussi la note 1 sur sa lettre du 20 avril, 1re, p. 283 ci-dessus.)

En arrivant à Londres cette année, M. de Ségur avait écrit une première lettre à la reine Élisabeth pour lui rappeler la promesse qu'elle avait faite au roi de Navarre et la prier de remettre entre les mains du prince l'argent qu'elle lui avait promis; mais la reine préférait enrôler elle-même des troupes en Allemagne. Cette difficulté avait arrêté les négociations.

Le 9 juin, M. de Ségur écrivit à Walsingham : « Il est temps que la Royne nous tesmoigne sa bonne volonté. Si par autre moyen nous pouvions retenir la rage des Ligueurs, on ne l'eust importunée. Nous avons creu et croyons qu'elle a soin de la conservation de ce prince (le roi de Navarre) et de la nostre, et pour ce, librement nous nous adressons à Sa Majesté, à laquelle, s'il vous plaist, vous ferez voir un *Mémoire* que je vous envoye. Il contient par le menu le nombre d'Alemans et Suisses desquels nous avons besoin, et l'argent qui nous est necessaire pour les lever et amener en France... Il n'est besoin d'en rien retrancher si on ne veut que le secours qu'on nous donnera nous soit inutile. C'est peu que deux cent mille escutz à S. M.; le roy de Navarre a moyen de luy rendre et de luy faire mille fois plus de services. Je vous suplie qu'on se resolve bientost à nous ayder et qu'on me donne moyen de passer bientost en Alemagne publier la bonté de la Reyne et chercher moyen de nuire à nos ennemis. Je vous envoye le nombre des forces du Roy et des Guises. » (B. I. 500 de Colbert, ms. 401.)

Le Mémoire à la reine dont parle ici de Ségur se terminait ainsi : « Les affaires de la chrestienté sont aujourd'huy en tel point qu'elles vont par heures et par minutes au lieu qu'elles couloient cy-devant par ans et par mois. » (Bibl. impér. 500 de Colbert, ms. 401.

d'estre bons chrestiens, tellement que sans doute ils feront bientost fondre l'orage sur nous. La chose est si claire qu'il n'est besoing vous dire que la ruine des uns est ouverture à la ruine des aultres; que la Ligue nous a dediés à un mesme sacrifice; que l'ambition de l'Espagnol est si grande qu'elle ne peut recevoir bornes ni limites, et luy semble qu'il n'y a rien d'impossible pour luy. Enfin il est temps de penser à nostre conservation et d'y apporter des remedes, dont le premier est de secourir et soustenir la France, puisque c'est là où se dressent les premiers efforts; l'autre est d'unir et rallier tous les princes et estats faisans une mesme profession pour s'opposer d'un commun effort à la rage de ces conjurateurs. J'envoye à ceste fin le s^r de Segur vers la Royne vostre maistresse pour l'especiale confiance que j'ay de luy, lequel vous fera entendre particulierement l'estat de mes affaires. Mais je vous prie surtout, Monsr de Walsingham, d'ayder à ce que Sa Majesté prenne bientost une bonne resolution, les effects de laquelle puissent paroistre aussi promtement que la precipitation et grande importance des affaires le requiert. Car aussy vous sçavez qu'il est plus aisé de rompre le cours à une maladie qui ne fait que naistre qu'il n'est de la guerir aprés qu'elle s'est enracinée : ce qui a lieu principalement à cest affaire, parce qu'avec peu de secours venu à propos, je pourrois rendre vains les efforts de la Ligue, et par mesme moyen leur couper chemin à ce qu'ils pourroient pretendre plus oultre; là où un plus grand secours venant tard pourroit difficilement suffire à leur resister. Je laisse au dict s^r de Segur à le vous representer plus particulierement pour vous prier de tesmongner à ce coup vostre bonne affection au general et à moy, et je prieray le Createur, Monsr de Walsingham, vous tenir en sa tres saincte protection. De Bragerac, le vij^e de may 1585.

Vostre byen afectioné et meyleur amy,

HENRY.

1585. — 14 MAI. — Ire.

Cop. — Archives de Lectoure, registre contenant les délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 176 recto. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

LE ROY DE NAVARRE, CONTE DARMAIGNAC,

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amez, Le temps si deplorable plein de remuemens et conspirations contre la personne du Roy mon seigneur et l'Estat, et durant lequel nous voyons tous les jours d'entreprinses et surprinses qui se font sur les villes et places de ce Royaulme, requiert que tous les bons subjects du Roy mon dict seigneur employent leurs vies et biens pour leur conservation et seuretté, et pour s'oppouser de tout leur pouvoir à tels desseings et les rompre, estans si pernitieulx qu'il ne s'en est point veu encores de tels en la France. C'est pourquoy nous vous avons voleu ordouner de prendre garde plus que jamais à vous conserver et prevenir les dictes surprises par une bonne et exacte garde, et d'entretenir jusques au nombre de cent soldats, en attendant que nous aurons entendeu la resolution qu'aura prise Sa Majesté sur tels remuemens, et quel succés et yssue aura eu la negociation de la Royne, laquelle n'estant terminée, et ne pouvant encores estre esclaircis de la resolution de Sa dicte Majesté[1], nous sommes contraincts pour ceste cause de vous faire encores entretenir les dicts soldats pour un troiziesme moys, aprés lequel, d'aultant que nous aurons la dicte resolution, nous vous en deschargerons et y pourvoirons par aultre moyen. A quoy nous vous mandons et enjoignons de n'y faire faulte d'aultant que vous aimés nostre service et vostre salut et conservation, de laquelle vous devés estre soigneux en ce temps, et la preferer aux aultres choses moindres, et mesmes à quelque despence. A tant nous prierons Dieu vous tenir, chers et

[1] Ceci fait allusion aux préliminaires de la paix d'Épernay.

bien amés, en sa saincte garde. De Bergerac, ce quatorziesme jour de may 1585.

HENRY.

LALLIER.

1585. — 14 MAI. — IIme [1].

Cop. — Archives de Lectoure, registre contenant les délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 176 recto et verso. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien aymés, Il n'y a nulle extremité si grande que de tumber en l'extresme necessité. Vous aves tres bien faict vostre debvoir, et vostre fidellité m'est grandement recommandée. Les moyens que vous avés tirés de vous pour me faire service, et pour vostre conservation, ne peuvent qu'estre tres bien recogneus de moy. A la parfin vous n'estes pas ignorans de la necessité de la saison. Je vous prie de persister en vostre affection et fidellité. C'est pour peu de temps, qui n'est que de quinse jours, aprés lequel je vous promets ou de vous assister entierement ou de vous descharger, selon le train que prendront les affaires. Je suis tres marry de la despartye de monsieur de Fontrailles, sçaichant combien sa presence vous est necessaire. Je lui escrips et le prie de retourner et de vous faire entendre plus particullierement ma voulonté; sur la prudence et prevoyance duquel, assistée de vostre commune fidellité, je me repose de tout. Et attendant que je vous mande plus amplement de nos nouvelles, qui sera en brief, je prieray Dieu, chers et bien aymés, vous avoir en sa saincte garde et protection. A Bergerac, ce quatorsiesme may 1585.

[1] Voilà du même jour deux lettres sur le même sujet adressées à la même ville. La précédente est sans doute une circulaire; et par celle-ci le Roi aura voulu écrire d'une manière particulière aux consuls de Lectoure. Les mots ajoutés ici de sa main donnent à cette supposition une grande vraisemblance.

[2] Je vous prie dentretenir encores les soldats pour quelques jours; car, veu l'importance de la place et les entreprises qui se font dessus, je seroys constrainct d'y mettre davantaige dhommes.

HENRY.

1585. — 17 MAI.

Orig. — Archives de la famille d'Hérisson. Copie transmise par M. Belhomme.

A MONSR DE LA HILLIERE, CAPPITAINE ET GOUVERNEUR DU CHASTEAU ET VILLE DE BAYONNE[1].

Monsr de la Hilliere, Je loue grandement la bonne resolution et perseverance de messieurs de Bayonne au service du Roy mon seigneur, et m'asseure que vostre presence les confirme de plus en plus en leur fidelité. Je ne puis que vous exhorter tous de demonstrer tousjours cette constance inviolable, encor qu'il ne soyt besoing de vous y exciter davantaige. Mais bien vous prieray je de veiller sougneusement à votre place et de continuer à m'escrire, m'advertissans de toutes occurrences et de tout ce que jugerez importer le service de Sa Majesté. Je m'asseure tousjours de vostre bonne volonté. Croyez aussy que la mienne ne manquera jamais au bien de cest Estat et en ce que je pourray pour vostre particulier, priant Dieu vous avoir, Monsr de la Hilliere, en sa saincte et digne garde. Escript à Bragerac, le xvijc may 1585.

[2] Vostre byen bon et assuré amy,

HENRY.

[2] De la main du Roi.

---

[1] Jean Denys de la Hillière. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 471, n. 1.) — [2] De la main du Roi.

[1585.] — 1er JUIN.

Cop. — Archives départementales des Hautes-Pyrénées, extrait du *Dictionnaire de la Gascogne*, par Larcher, art. *Baylens*. Envoi de l'archiviste du département.

[A MONSR DE POYANNE[1], CAPITAINE DE LA COMPAGNIE DE SAINT-ORENS.]

Monsr le Baron, Je vous depesche le sr Labatut d'Argelouse pour vous dire de ma part mes intentions. Comme il est vostre parent et amy particulier, vous aurez plus de creance en luy que dans tout autre. Au demeurant, je voudroys que le bien de mes affaires vous permissent de venir me trouver pour voir si nous faisons aussy bien la guerre que vous la faictes du costé de delà : mais si vous ne le pouvez, allez vous faire lanlere. Du camp devant Castillon, le 1er juin 1596[2].

HENRY.

1585. — 12 JUILLET.

Orig. — Archives de Lectoure. Copie communiquée par M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA VILLE DE LECTOURE.

Henry, par la grace de Dieu, roy de Navarre, comte d'Armai-

[1] Bertrand de Baylens, baron de Poyanne. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 592, n. 1.)

[2] La date de 1596 est évidemment fausse : Henri IV était alors roi de France et n'avait point de camp devant Castillon. A quelle année convient-il donc de rapporter cette lettre ? Je ne vois que l'année 1585 où il ait pu y avoir un camp à Castillon. Cette année, du 11 avril au 10 juin, le roi de Navarre resta constamment dans les parages de Bergerac, Sainte-Foy, Castillon ou Guitres. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. II, *Séjours et itinéraire*.) Ce serait donc à l'an 1585 qu'il faudrait rapporter la présente lettre à M. de Poyanne.

Du reste je la donne ici avec quelque défiance; mais elle est tellement considérée comme authentique par plusieurs érudits, que je craindrais, en l'omettant, d'être désapprouvé.

gnac, premier prince du sang, premier pair de France, gouverneur, lieutenant general et admirail pour le Roy en Guienne, Poytou, Angomois, Saintonge, pays d'Aulnys et terres adjacentes, à nos chers et bien amés les consuls, manans et habitans de nostre ville et citté de Lectoure, salut. Ayant receu plusieurs plainctes et dolleances verballement et par escript des depputés de nostre comté et seneschaussée d'Armaignac pour raison des pilleries, rançonemens, volleries, rapts et autres oppressions comises par plusieurs gens de guerre contre lesquels auroient esté faictes plusieurs informations, tant par nostre seneschal au dict comté que par les juges ordinaires des lieuls, nous, desireux de pourvoir à tels desordres et à en empescher la continuation pour le bien et service du Roy mon dict seigneur[1] et le reppos et solaigement de nos subjects au dict comté, aurions faict convoquer et assembler en nostre ville de Lectoure les dicts depputés affin d'adviser avec eulx [aux] moyens les plus proppres et necessaires pour cet effaict; et aprés en avoir avec eulx bien au long et meurement traicté, nous aurions trouvé que le meilleur expedient estoit d'ordonner et establir au dict pais quelques companies de gens de guerre, tant de cheval que de pied, lesquelles prendront garde et empescheront que nulles autres n'y entreroient; ou sy, par quelque necessité, falloict qu'elles y entrassent, elles n'y fairont aucune foule ny ravaige suyvant l'ordre et reglement qui y seront par nous sur ce faict, et tiendront aussi la main aux executions et ordonnances du Roy mon dict seigneur, et des sentences et jugemens de la justice; pour l'entretenement desquelles companies seront imposé et levé pour chascun

[1] Le roi de Navarre a toujours prétendu jusqu'ici agir au nom et dans l'intérêt du roi Henri III; mais depuis le 7 de ce mois, Henri III s'est uni aux Ligueurs, et le roi de Navarre ne l'ignore pas, car il a écrit à ce sujet à Henri III et à sa mère. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 87 et 88.) Le langage qu'il tient ici peut donc paraître singulier; mais peut-être faut-il y voir la preuve que les populations, même protestantes, étaient encore fortement dévouées à la couronne, et qu'au nom de la couronne seulement on pouvait se les attacher. Quoi qu'il en soit, le roi de Navarre continuera à parler ainsi et à représenter les Ligueurs comme abusant des dispositions pacifiques du Roi pour établir leur domination en tous lieux.

mois, sur le dict comté, par collectes, la some de quatre mil livres, et à continuer la dicte imposition trois mois durant, sy la necessité le requeroict, et jusques à ce qu'il seroict autrement ordonné; tellement que ayant esté procedé au deppartement de la dicte somme, il en seroict escheu à votre part, portion et cottité la somme de quatre vingts tretze livres doutse souls, en ce comprins les gaiges du recepveur, et pour les frais qu'il a convenu faire en procedant au dict deppartement, la somme de trente souls pour une fois, revenant vostre dicte part à la somme de quatre vingts quinze livres deux souls, laquelle vous imposerez chacun mois sur les contribuables aux tailles de votre collecte au fur d'icelles, le fort portant le foible, le plus justement et esgalement que faire ce pourra; et icelle somme ferez mestre entre les mains de Guillaume M..., cappitaine vacquier, recepveur à ce par nous commis, dans le dernier de ce present mois de juillet, et pareille somme aux mesmes jours des autres mois. Et à ce faire, en cas de reffus, les cottisés seront constraints au paiement de leurs cottités comme pour les proppres deniers et affaires du Roy mon dict seigneur, par toutes voyes et rigur de justice, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, sans prejudice d'icelles, pour lesquelles ledit payement ne sera differé ny retardé; car tel est le vouloir et intention du Roy mon dict seigneur, auquel nous conformons la nostre. Donné à Lectoure, le doutzieme jour de juillet, l'an mil cinq cens quatre vingt cinq.

HENRY.

Par le roy de Navarre, comte d'Armaignac, premier prince du sang, premier pair de France, gouverneur, lieutenant general et admirail. Dessus.

DEMAZELIERES.

1585. — 13 JUILLET.

Orig. — Archives du département des Basses-Pyrénées. Copie transmise par M. Jubé de la Pérelle.

A MESSRS LES CONSULS DE LA VILLE DE MONTAUBAN.

Messrs, Je vous prie faire bailler au sr de Sevillac, present porteur, des chevaulx pour aller vers Castres, parce que je l'envoye en Languedoc pour urgens et éxprés affaires, et qu'il n'y ait longuement delay ou retardement; ce que m'asseurant que vous ferez, je prieray Dieu vous tenir, Messrs, en sa tres saincte garde. De Lectoure, le xiije juillet 1585.

Vostre mylleur et plus afectyonné amy,

HENRY.

[1585. — VERS LE 15 JUILLET.]

Orig. autographe. — *State paper office*. France. Copie transmise par M. Lenglet.

A MONSR DE WALSINGHAM.

* Monsr de Walsyngham, Cest a ce coup que la pays a este faicte et sans moy et contre moy[1]. Les artifyces des Lygeurs et les faus epou-

[1] *Et sans moy et contre moy.* Ces expressions se trouvent identiquement dans deux lettres du 10 juillet au Roi et à la Reine mère. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 87 et 89.)

M. de Chassincourt écrivait de Paris, le 26 juin, à M. de Ségur, alors à Londres : « Depuis deux jours, la paix a esté conclue à Epernay entre la Royne et les chefs de la Ligue aux plus favorables conditions... La plus part des bons catholiques ont honte de ceste paix, et croy que plusieurs d'eux se joindroient à ceux qui prendront la protection de cest Estat... Le Roy a feint par plusieurs fois de nous donner audiences... Mais enfin Mr de Clervant l'attrappa comme il vouloit entrer en son cabinet et luy dict que le roy de Navarre auroit peu de recompense par ceste paix de la fidelité et obeissance qu'il avoit rendue à son service. — Le Roy lui repliqua : que le malheur de cest Estat estoit tel que chascun voyoit que la Royne, sa bonne mere, qui luy avoit sauvé trois fois, avoit jugé qu'il falloit aussy passer ces articles pour le delivrer de la ruine qui le menace; qu'il falloit que le roy de Navarre aidast à le sauver; qu'il leur discourroit des moyens qu'il luy falloit tenir quand il auroit communiqué avec la

vantemens quon a voulu donner de leurs forses et de leurs intelligenses ont conduyt le Roy et la Royne a ce poynt. Cest a moy dy regarder pour mon partyculyer, daultant quyls veulent la ruyne de toute la mayson de Bourbon, et pour la relygyon, quy ne leur sert que de preteste, sachans que malaisemant peuvent-ils lun sans lautre. Je vous prye deployer a ce coup toute l'affectyon que portes aux gens de byen et me fayre parestre par efect, a landroyt de la Reyne vostre maytresse, les ofyces que je me suys promys de vostre amitye. Je ne vous an diray davantage, mays prieray croyre le s^r de Segur et le s^r de Merle, present porteur, de ce qu'yls vous dyront de la part de

Vostre byen afectyonné et antyer amy,

HENRY.

1585. — 24 JUILLET.

Orig. — *State paper office.* France. Copie transmise par M. Lenglet.

A MONS^R DE WALSINGHAM,

CONSEILLER D'ESTAT ET SECRETAIRE DE LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Monsr de Walsingham[1], Tousjours et de tous endroicts, on m'a rendu si bon et parfaict tesmoignage de vostre vertu et sincerité, de

Royne sa mere. Ses propos tendoient à ce que le roy de Navarre s'accommodast de la religion romaine et allast à la messe.» (B. I. 500 de Colbert, ms. 401.)

[1] Le 13 octobre de cette année, M. de Walsingham écrivait à M. de Ségur :

«M^r, Depeschant ce porteur en Alemaigne, où j'estime qu'il vous pourra encores trouver, je vous ay bien voulu communiquer la resolution que Sa Majesté a nouvellement prinse en faveur du roy de Navarre, qui est en somme que combien que plusieurs de ces princes là se monstrent trop froids en ceste querelle (nonobstant l'interest que les professeurs de l'Evangile y ont, tant en general qu'en particulier), comme elle a veu par la maigre response que luy a rapportée de leur part le s^r Bodleigh, si ne veult-elle pas pourtant abandonner la cause, ains est deliberée d'essayer derechef ce qu'elle pourra encores obtenir desdicts princes par nouvelles persuasions, esperant qu'il plaira à Dieu leur ouvrir les yeux pour

vostre bon zele à tout ce qui touche l'avancement de la religion et de vos prudens conseils et deportemens, que je vous tiens au nombre des plus gens de bien et plus vertueus de ce tems. C'est ce qui me faict vous escrire, quand les commodités se presentent, et qui me donne un desir de vous voir, la commodité s'y offrant, comme elle peult naistre. Vous entendrés du s^r de Champernon, present porteur, de mes nouvelles et de ce qui se passe par deçà, comme aussy ma patience et obeissance, et la malice et peu de foy de ceuls à qui nous avons à faire. Je luy ay donné charge de vous voir de ma part, et vous asseurer de mon entiere affection envers vous. Jamais il n'y eust si grand besoin d'avoir l'œil vigilant et le cueur affectionné à la

veoir le mal qui nous menace tous maintenant plus que jamais, ayant designé mons^r le baron de Willoughby, qui se trouve à present en Alemaigne, pour cette legation, dont il recevra pouvoir et instructions par le s^r Daniel Rogers, qui partira tout au plus tost pour cest effect.

« Quant à l'argent, Sa Majesté n'y a pas donné ordre, voyant les affaires si reculés en Alemaigne, et l'Empereur, d'aultre part, intentionné d'empescher toutes levées qui s'y eussent peu faire, n'eust esté que les princes se fussent monstrez de la partye, que c'eust esté aultant de perdu. Mais vous vous pouvés asseurer que toutes foys et quantes que Sa Majesté sera advertye de la concurrence des dicts princes, elle fournyra tres volontyers, de sa part, la somme de cent mille escus, qui est beaucoup pour elle, attendu les grands frais qu'elle faict et sera contrainctc de faire ailleurs.

« Des affaires de France on escript que le Roy a maintenant retranché à quinze jours seulement la moytié qui restoit encores des six moys de terme qu'il avoit octroyé à ceux de la Relligion pour penser à leurs affaires; et le nouveau ambassadeur qui est icy dict tout ouvertement que le Roy est deliberé de faire la guerre tout oultre à ses rebelles; ainsy les nomme-il. Mais j'espere que Dieu aura soing de son Eglise quand ses ennemys se bandent le plus contre elle. Je le prie qu'il vous ayt tousjours, Monsieur, en sa saincte et digne garde. De Richemond, le xiij^e jour d'octobre 1585.

« De vos affectionnez amys et serviteurs. »

(Orig. autographe, B. I. 500 de Colbert, ms. 401.)

D'autre part, M. de Ségur écrivait d'Allemagne au roi de Navarre, le 4 novembre 1585, par Beringen : « Je n'ay peu arriver en ce lieu (Francfort) que le 15 du passé, et n'ay voulu voyr prince d'Alemaigne que plustost je n'eusse veu le duc Cazimir, lequel j'ay trouvé plein de bonne volonté, comme certes sont tous les autres, mesmes les gens de guerre, lesquels n'eurent jamais tant d'envie de monter à cheval qu'à ce coup, vous pouvant asseurer que plus de la moitié des colonnels et capitaines ont envoyé vers moy

seureté et delivrance des Eglises. Vous sçavez assez quels sont aujourd'huy les desseins et efforts des ennemys de Dieu conjurés contre les princes chrestiens, auxquels, si on ne s'oppose, et si on est negligent d'y apporter le soin, les conseils et moiens que Dieu nous a donnez, il ne fauldra de le nous redemander, comme à deserteurs ou proditeurs de son Eglise. Il n'est besoin de vous user de persuasion en telles choses. Les aultres les doivent recevoir de vous comme de celuy dont les actions sont assez cogneues et esprouvées d'un chascun. C'est pourquoy je feray fin, en priant Dieu vous tenir, Monsr de Walsingham, en sa saincte protection. De Bergerac, ce xxiiij^e de juillet 1585.

pour s'offrir à vous faire service, mesme Manselo, revenant de l'armée des Lygueurs, veneu expressement à Francfort pour m'asseurer de sa bonne volonté. Le duc de Lunebourg aussi a faict plus de cent lieues pour me cercher, et à la fin m'est veneu trouver en ce lieu pour s'offrir à vous servir avec six mille chevaux et quatre regimens de lansquenetz. D'autres princes offrent le mesme. Mais la royne d'Angleterre ayant manqué à sa promesse, et estant venu sans argent et sans latin (c'est-à-dire probablement *sans promesses par écrit*), je les entretiens de bonne esperance. Cependant le duc Cazimir a escrit par M. de Quitry à la royne d'Angleterre, l'asseurant de monter à cheval pourveu qu'elle effectue ce qu'elle m'a promis. J'espere que ceste asseurance qu'il luy donne, qu'aussi qu'on a levé le masque en France, sera cause qu'elle fera son devoir. Il est besoin aussi que nos Eglises facent le leur et que la noblesse s'efforce pour se garantir d'une ruine inevitable. Et pour ce, en l'honneur de Dieu, faictes en sorte qu'il nous soit envoyé quelque moyen, et avec celuy d'Angleterre et de vos amis Alemans, vous serés bien tost et grandement secouru. Quant à vous envoyer deux mil chevaux, Mr de Clervant l'eust desiré s'il se pouvoit faire, mais il est impossible; et ceste petite levée empescheroit la grande. Il faut aussy que le dict s^r de Clervant s'oblige pour faire partir douze mille Suisses pour vostre secours. Il s'emploie avec tres grande affection et y met tout. Vous avés peu de tels serviteurs. Il est necessaire que vous luy faites connoistre que vous le voulés mieux traicter que par le passé. Pourveu que vous serviés à Dieu et vous fiés en luy, il vous donnera moyen de voir voz ennemis si miserables que vous en aurés pitié. Leur malice et leur rage les perdront. Vous avés veu par ce qui est arrivé à Agen à la bonne dame un certain tesmoignage de l'ire de Dieu sur les Lygueurs, car la premiere qui a pris les armes a esté chassée par les siens mesmes. Conservés vous et ayés patience; et Dieu vous aidera. » (B. I. 500 Colb. ms. 401. — Voyez au surplus, au *Recueil des Lettres missives*, une lettre à la reine d'Angleterre du 1er septembre 1587, t. II, p. 301.)

[2] Monsr de Walsingham, je desire d'avoir le s^r de Champernon durant ceste guerre aupres de moy. Je vous prye le ramentavoir à la Royne vostre maistresse et y tenir la main et m'aymer tousiours.

Vostre afectyoné et plus asseuré amy,

HENRY.

1585. — 27 AOÛT.

Orig. — Archives de la commune de Castera. Communication de M. le comte de Pins-Montbrun.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULZ ET HABITANS DE CASTERA DE VIOUVENS[1],

LE ROY DE NAVARRE, COMTE D'ARMAGNAC, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN GUYENNE.

Chers et bien amez, J'ay advisé pour affaire qui importe grandement mon service d'envoyer le s^r de Panjas au lieu du Castera, où vous ne fauldrez de le renvoyer[2] avec sa trouppe pour cinq ou six jours seulement, et ce nonobstant la sauvegarde que vous avez de moy, et laquelle je desire vous conserver exactement. Mais pour ceste fois seulement je desire et veulx que le dict de Panjas y soit receu. A quoy m'asseurant que vous satisfairez, Dieu vous ayt en sa garde. De Nerac, ce xxvij^e aoust 1585.

HENRY.

DE VIÇOSE.

[2] De la main du Roi.

---

[1] Sans doute Castera-Vivent, Vivien ou Verduzan, dans le Gers, arrondissement de Condom. — [2] Évidemment *recevoyr*.

1585. — 5 OCTOBRE.

Cop. — Archives de Lectoure, registre contenant les délibérations de la ville, de 1578 à 1599, fol. 181 recto. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Sy le sieur de Fontrailles[1] vous demande quelque chose pour la fonte de l'artillerie, ce n'est que par advancement, attendant les commodités de y satisfaire. Et quant au paiement des gens de guerre, nous avons envoyé le sieur de la Vallade et le recepveur Mazellieres pour y pourvoir, ainsi que nous escripvons presentement au sieur de Fonterailles, esperans que serés deschargés. Mais quant la necessité se presente, vous ne debvez differer d'y employer vos moyens pour quelque temps. Desirans en toutes choses vous soulager autant qu'il nous sera possible, et esperans vous voir bientost, prierons Dieu vous avoir, chers et bien amés, en sa saincte et digne garde. A Tartas, le cinq^me^ octobre 1585.

HENRY.

[1] Voyez ci-dessus, p. 280, la lettre du 24 mars, n. 2; p. 288, celle du 7 mai, et le *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 445, n. 1.

ANNÉE 1586.

1586. — 23 JANVIER. — Ire.

Orig. — Mus. Brit. Mss. Cotton. Galba. E. VI, fol. 286. Copie transmise par M. Delpit et par M. Lenglet.

A MON COUSIN MONSR LE GRAND TRESORIER D'ANGLETERRE [1].

Mon Cousin, Depeschant le sr de Buzenval, gentilhomme de ma chambre, present porteur, vers la Royne vostre souveraine, je luy ay donné charge de vous faire incontinent entendre l'occasion de son voyage, vous representer l'estat de noz affaires, les desseings et efforts de noz ennemys communs et noz deliberations et resolutions, ensemble noz necessitez, ausquelles si les princes chrestiens et faisant profession de la mesme religion estiment n'avoir aucun interest en la deffence de nostre cause, et ne debvoir compatir ne participer aucunement à noz afflictions [2], pour le moins nous desirerions que de leurs commodités et abondance ilz nous voulussent favoriser, d'aultant que nous arrestons le cours de plusieurs entreprises et maulx qui eussent peu, sans nostre resistance, retomber sur eulx. Ce qui me faict vous prier, sçaichant l'affection que vous avés tousjours demonstrée avoir à la manutention de la vraye religion et pieté, de voulloir embrasser noz affaires, qui ont beaucoup de conjonction avec les vostres, et croire le dict de Buzenval de ce qu'il vous dira de ma part comme moy mesme, sur lequel à ceste cause me remetant, je prieray Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa tres saincte protection. De Montauban, ce XXIIIJe de janvier 1586.

Vostre byen afectyoné cousyn et asseuré amy,

HENRY.

[1] Lord Burghley, grand trésorier d'Angleterre.

[2] Voy. ci-dessus, p. 298, la lettre du 24 juillet 1585 et la note qui l'accompagne.

1586. — 23 JANVIER. — IIme.

Orig. — Mus. Brit. Mss. Cotton. Caligula, E. VII, fol. 280. Copie transmise par M. Delpit et par M. Lenglet.

A MONSR DE WALSINGHAM, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT DE LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Monsr de Walsingham, J'ay donné charge expresse au [sr de [1]] Buzenval, gentilhomme de ma chambre, de vous voir de [ma] part, pour vous faire entendre l'estat de nos affaires [et l'occasion] de son voyage vers la Royne vostre souveraine et vous com[muniquer] entierement toute la charge qu'il a de moy et toutes noz [necessités], resolutions et deliberations, m'asseurant que vous avés ung tr[es grand] zele à l'advancement de la pieté et religion et une si sincere affection au bien et deffense de la juste cause que nous sous[tenons] et à ce qui me touche particulierement, que vous y apporterez vostre bon et sage conseil, faveur et suport et tout ce qui despendra de vous, attendu mesmes que les affaires pour lesquels je l'ay depesché particulierement sont conjoinctz avec ceulx de la dicte dame Royne vostre maytresse, laquelle y a general et particulier interest. Je vous prieray donc, Monsr de Walsingham, de croire le dict sr de Buzenval de tout ce qu'[il] vous dira de ma part comme moy mesmes, et vous asseure que vous n'avés point de meilleur amy au monde que moy n[y qui] plus vous estime, comme aussy je prie le Createur vous [avoir], Monsr de Walsingham, en sa saincte et digne garde.

De Montauban, ce XXIIJ de janvier 1586.

* Monsr de Walsingham[2], Set meyntenans que les gens de [byen] se doyvent monstrer et anployer. James nostre cause [n'a] eté sy juste,

[1] Le côté droit de l'original est endommagé par le feu, mais nous avons pu rétablir les mots enlevés.

[2] Ce *post-scriptum* est écrit de la main du Roi. Nous en conservons fidèlement l'orthographe, ainsi que l'indique l'astérisque qui le précède.

ny nostre defense plus nesessere; tous les p[rinces] cretyens y ont ynterest general et partyculyer, c'est

Vostre byen afectyoné et p[articulièrement] asseuré amy,

HENRY.

1586. — 31 JANVIER.

Orig. — *State paper office.* France. Copie transmise par M. Lenglet.

A MON COUSIN MONSR LE COMTE DE LEYCESTER.

Mon Cousin, S'en retournant en Escosse le sr de Wims, gentilhomme de ma chambre, present porteur, et desirant aller baiser les mains de la Royne vostre souveraine, je luy ay donné charge de vous veoir de ma part et vous dire de mes nouvelles et de ce qui se passe par deçà, et vous asseurer de plus en plus de mon amitié. Je l'ay trouvé gentilhomme d'honneur et de vertu, et ay congneu en luy tant de sincerité et fidelité que j'en ay eu grand contentement. Ce qui me fait vous prier de l'avoir pour recommandé, et luy faire paroistre que la recommandation que je vous en fay a eu quelque puissance envers vous. Sur ce, je prieray Dieu vous maintenir, mon Cousin, en sa tres saincte garde et protection. De Montauban, ce dernier jour de janvier 1586.

*[1] Croyes, mon Cousyn, quyl n'y a prynce au monde quy plus vous ayme et estyme que

Vostre plus afectyoné cousyn et tres assuré amy,

HENRY.

[1] De la main du Roi.

[1586. — VERS LE 20 FÉVRIER.]

Orig. autographe. — Collection de M. Feuillet de Conches.

A . . . . . .

Mon Cousin, Depuis ma derniere, j'ay eu advis que Mr le mareschal de Matignon estoit allé à Casenove[1] et l'avoit environné avec sa cavalerie, et avoit faict tirer deux canons pour l'assieger et le batre, ayant douze cens harquebuziers et six cens Souysses et quatre compagnies de gendarmes; mais ayant entendu que j'estois en ceste ville, il s'est retiré à Langon et s'est fort resserré. Je vous manderay à toutes heures de mes nouvelles. Je vous prie fere le semblable et m'advertir de ce qui se passe en l'armée du duc de Mayenne; c'est un des plus grans contentemens que je puis avoir que d'estre souvent adverty de vos nouvelles. Je despesche les srs de Mondon et Lambert avec une bonne despesche, laquelle je leur ay commandé de faire voir à madame de la Roche, et prendre surtout son advis. A Dieu, Cousyn; c'est

Vostre tres afectyoné cousin et tres parfaict amy,

HENRY.

1586. — 27 FÉVRIER.

Orig. autographe. — Mus. Brit. Mss. Cotton. Galba, E. VI, fol. 286. Copies transmises par M. Delpit et par M. Lenglet.

A MON COUSIN MONSIEUR BURLEY, GRAND TRESORIER D'ANGLETERRE.

Mon Cousyn, Je ne veulx faillyr a vous remercyer du bon office que vous aves fet au sr de Guytry ayant esté par moy depesché vers la Royne vostre maystresse, et de la faveur dont vous avez usé, accompagnée d'un bon zele et afectyon an la negotyatyon quyl avoyt

[1] Voyez au *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 191, une lettre du 21 février parlant évidemment du même fait. Ladite lettre donnerait donc une date approximative pour celle-ci, et elle nous ferait en même temps lire *Castelz* au lieu de *Casenove*.

a fere par dela[1]; de quoy je me sens grandemant tenu a vous et ancores quyl y aylle de l'ynterest publyc, je vous an veulx demeurer seul debteur, vous pryant de vous asseurer et fere estat de mon amytyé

[1] Le 15 de ce mois de février, M. de Ségur écrivait au roi de Navarre :

« Sire, je vous ay escrit souvent depuis que je suis en ce pays, et il y a plus de trois mois et demy que je vous despeschay Beringhen et Sarrazin. En mesme temps aussy, mons^r de Quitery alla en Angleterre pour rapporter ce qu'on m'avoit plus de cent foys asseuré que je trouverois icy, ce que s'ils eussent faict vous fussiez il y a longtemps assisté; et le serés de tous les princes protestans; mais auparavant ils veullent envoyer en France, essayer s'il y auroit moyen de faire la paix. Il y aura un peu de longueurs; mais ce sont personnes qui ne se remuent si soudainement que nous. Aussy, Dieu mercy, vous n'estes si pressé que vous ne puissiés attendre quelques mois. Je fay tout ce que je puis; et si, pour mourir, je vous pouvois oster de peine, je ne le refuserois, je vous asseure. Mais j'espere que Dieu veut que je vive pour vous servir et desplaire aux Ligueurs. J'ay un regret que il ne peut estre si tost que je desire. Monsr de Clervant fera mieux que ce que vous desirés de luy; mais cela ne se peut en façon du monde. Il est allé en Suisse. J'ay receu vostre lettre du 5 decembre et 5 janvier. Je retiens celuy que m'avés envoyé pour quelques jours pour vous rapporter quelque chose de plus seur. Cependant j'envoye celle-ci à l'avanture. En l'honneur de Dieu, Sire, conservés vous, et quelques difficultés qui se presentent, ne vous en attristés. Dieu vous les fera surmonter toutes; mais ce sera quand il sera temps. Il faut plus tost que le diable et les siens achevent de vomir tout leur venin; aprés il ne tardera longuement que Dieu ne nous delivre et rende vos ennemis si miserables que vous en aurés pitié. On nous dict que le Roy est mal; si il suivoit ses freres, avertissés-en et envoyés-moy nouveaux pouvoirs. » (Bibl. impér. 500 de Colbert, ms. 401.)

Le 15 avril, ce même M. de Ségur recevait de Walsingham une lettre où se trouvait le passage suivant : « J'estime que le s^r de Quitry sera desjà avecques vous et que prendrez en bonne part ce que Sa Majesté luy a accordé, combien que ce ne soit pas aultant que desiriez et que plusieurs gens de bien de par deçà eussent voulu... Mais si le s^r Dracq a si bon succes es Indes comme on espere, elle aura meilleur moyen de contribuer plus liberalement à la deffense et soustien de la cause commune. » (*Ibid.*)

Enfin, dans une lettre du mois de mai 1586, adressée à M. de Beaumont, le même de Ségur dit, à propos des princes allemands : « N'avons eu faulte que d'un prince qui embrassast cest affaire et l'entreprinst gaillardement; car tous veulent bien faire; mais l'un se remet sur l'autre, et ainsi rien ne se faict. Et c'est grand pitié que despuis six mois on n'a peu parfaire l'instruction pour les ambassadeurs qui doivent aller en France... Il y a neuf moys que je suis en ces quartiers, attendant quelque advancement pour nostre secours. Sy ay je tres mal employé le temps, n'ayant rien advancé ni mesme peu

pour vous an fere paroistre et aux vostres les effets par tout ou l'occasyon se presantera. An ceste verité, je pryeray le Créateur vous tenyr, mon Cousyn, en sa sayncte protectyon. De Castelgeloux, ce xxvij^e^ [2] fevrier 1586.

Vostre byen afectyoné cousyn et assuré amy,

HENRY.

[1586.] — 8 AVRIL [1].

Orig. autographe. — Collection de M. Lascoux.

A MONS^R^ DE VIVANS.

Monsr de Vivans, Je despesche presentement Briniens exprés à Clerac [2] pour donner ordre aux vins et farines, de la façon que ce porteur m'a dict. Je vous prie y faire ce qu'il m'a faict entendre que vous y voulés faire de vostre part. Vous aurés entendu de mes nouvelles par Frontenac. J'ay mandé à M. de Turenne de vous envoyer Jonqueres [3] et sa compagnie. Je vous ay envoyé Boesse et Panissant, qui sont en chemin avec la pouldre. Je mande à Mr de Turenne de vous en bailler encores autant. Donnés ordre pour recevoir celle que je vous envoye et les dicts capitaines. Je tiendray d'aultres hommes prests pour

obtenir de Son Altesse de recevoir l'argent venu d'Angleterre. . J'avois aussy desiré d'avoir un double des capitulations desquelles Son Altesse se sert pour les reistres, et on me l'a refuse. » (Bibl. impér. 500 de Colbert, ms. 401.)

[2] Le v et le j sont d'une autre encre que le reste de la lettre.

---

[1] Le roi de Navarre était à Bergerac le 8 avril en l'an 1586, et cette année-là seulement; la date du 8 avril donne donc celle de l'année.

La présente lettre a été imprimée (t. II, p. 205), mais tronquée au commencement et à la fin, commençant à ces mots : « Vous aurez entendu, etc. » et supprimant la phrase : « J'ay fait entendre de mes nouvelles, etc. » jusqu'à : « A Dieu, Monsr de Vivans. »

La présente copie a été faite par M. Berger de Xivrey sur l'original autographe, mais évidemment sans conserver l'orthographe du Roi.

[2] Lisez Clairac.

[3] La lettre imprimée t. II, p. 205, dit : *Fouqueres*.

les vous envoyer quand il sera besoing, et n'espargneray chose quelconque qui soit en mon pouvoir pour vostre conservation et de vostre place. J'ay faict entendre de mes nouvelles bien particulierement à ma cousine madame de Caumont. A Dieu, Monsr de Vivans; c'est

Vostre bien affectioné maistre et asseuré amy,

HENRY.

De Bergerac, ce viij^e avril.

1586. — 8 JUILLET.

Copie vidimée. — Archives de la famille du Bois de Bellegarde.
Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV*, par J.-F.-E. Castaigne, 1844.

AU CAPITAINE BOIS[1].

Capitaine Bois, J'escris à toute la noblesse de vos cantons de me venir trouver, parce que je veux traverser ses desseins[2]. J'envoie aussy tous ceux qui ont moyen de manœuvrer des arquebusiers; et pour que je sçache que vous en pouvez mettre bon nombre ensemble, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous prier, incontinent ceste lettre receue, d'assembler tout ce qu'en pourrez recouvrir et vous joindre avec la cavalerie, et faire ce que vous dira mons^r de Beaupré[3]. M'asseurant donc que n'y fauldrez, je ne vous feray

[1] Jean Bois, seigneur des Plants et de Touchabrant, le même à ce qu'il paraît qui fut envoyé en 1569, avec le capitaine Blosset, pour faire lever aux catholiques le siége de la Charité-sur-Loire, et dont il est parlé dans plusieurs historiens du temps. Il paraîtrait aussi qu'en 1586 il vendit son fief des Plants pour armer quatre cents arquebusiers destinés à renforcer les troupes commandées en Guyenne par le baron de Beaupré-Choiseul, et qu'il figura successivement, à la tête d'une compagnie de cent hommes d'armes, aux batailles de Coutras, d'Arques et d'Ivry.

[2] Il semble qu'il y ait ici quelque omission et quelque infidélité du vidimus. Une autre lettre, du 28 octobre 1589, écrite au même personnage, vidimée par le même notaire et imprimée aussi par M. Castaigne, m'a paru fausse et j'ai omis de la donner.

[3] Christian ou Chrétien de Choiseul, baron de Beaupré. (Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. I, p. 322, n. 1.)

ceste plus longue. Finis pour vous asseurer que je suis vostre bien bon amy.

HENRY.

A la Rochelle, ce huit juillet 1586.

[1586.] — 23 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Mus. Brit. Cott. Nero, B. VI, fol. 380. Copie transmise par M. Lenglet.

A MONSR DU PLESSIS.

Monsr du Plessys, Parce que j'ay entendu que Basanval a receu a Londres quinze cens escus pour Mr de Baccon[1], et que j'ay eu playnte que les ayant de sy lontans, yl ne les a fet tenyr au dict sr de Baccon, j'ay byen voulu vous escryre la presante, d'autant que je desyreroys le gratyfyer, tant pour son méryte et en faveur de ceus à quy yl apartyent que j'estyme beaucoup, que pour estre de la natyon angloyse, pour vous pryer de le secouryr de quelque somme, atendant qu'yl puisse recevoyr ce que ledyt Basanval a pour luy entre mayns. Je panse byen que vous avez peu de moyens par delà; mays ce me sera chose fort agréable, sy vous luy pouvez bayller et fere fournyr jusques à troys ou quatre cens escus. Vous pourrez mander audyt Basanval de fere tenyr par quelque voye, comme yl s'en peut trouver plusyeurs, ce qu'yl a receu pour luy, et fere rembourser ce que luy aures fet fournyr, ce que m'asseurant que vous feres, je ne vous en dyray d'avantage, sy ce n'est que je seray byen ayse que le dyt sr de Bacon ayt en cela contantement. Adyeu, Monsr du Plessys, c'est

Vostre afectyoné mettre et parfet amy,

HENRY.

De la Rochelle, ce xxiij de settambre.

[1] Voyez au *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 256, une lettre à M. Bacon sur le même sujet, et page suivante une lettre sur le même sujet encore, du 17 novembre de cette année.

1586. — 17 NOVEMBRE.

Orig. — Biblioth. de M. l'archevêque de Cantorbéry. Copie transmise par M. l'ambassadeur de France à Londres.

A MONSR DE BACON[1].

Monsr de Bacon, J'ay esté tres marry de ce que vous avez esté incommodé de l'argent que Buzenval a receu en Angleterre pour le faire tenir, et que n'avez esté si heureux jusques icy d'en rechercher et trouver les moyens. Je mande au s^r Duplessis, ou à Tresrieux[2] en son absence, de s'employer par tous moyens à vous accommoder de quatre ou cinq cens escus si desjà n'a esté faict[3]. S'il y a eu de la longueur, je croy que la necessité en a esté cause plustost que de mauvaise volonté en vostre endroict. Car il n'y a celluy qui ne sçache comme j'honore la Royne vostre souveraine de l'obligation que je ressens luy avoir, et combien j'estime ses premiers et principauls serviteurs, auxquels vous apartenés, oultre que je suis bien informé de vostre vertu et merite. Je vous prie faire tousjours estat de mon amitié, comme aussi je supplie le Createur vous tenir, Monsr de Bacon, en sa saincte et digne garde. De la Rochelle, ce xvij novembre 1586.

Monsr de Bacon[4], je vous prye vous asseurer tousjours de l'amytyé de vostre antierement bon et afectyoné amy.

HENRY.

[1] Voyez au *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 230 et 256, deux lettres écrites au même, la dernière sur le même sujet que celle-ci.

[2] Mot douteux sur la copie, mais qui nous est confirmé par une lettre du 2 février 1587. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 268.)

[3] Voyez la lettre précédente.

[4] Ce *post-scriptum* est de la main du Roi.

ANNÉE 1587.

[1587.] — 4 JANVIER.

Orig. — Envoi de M. de Jonquières.

A MONS^R DE JONQUIERES, GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE.

Monsr de Jonquieres, J'ay receu vos lettres, veu celles que vous escrit le s^r de Balagny, et le memoire que Beaucamp present porteur m'a presenté de vostre part ; et pour response je voy et cognoy assez que j'ay esté tres mal servy en toutes mes terres que j'ay par delà, attendu que depuis tant d'années je n'en ay tiré aucun revenu. Ceux là seront mes bons serviteurs qui pourvoiront à ce mal ; pour cet effect, je n'atends, sinon qu'il plaise à Dieu nous donner quelque bonne paix pour y envoyer quelque personaige qui me soit fidelle et clairvoyant pour cognoistre les faultes qui y ont esté commises et les faire reparer. Cependant je vous diray que je suis bien ayse de ce qu'avez faict en mes terres de Cambresis, ainsy que le contient vostre memoire ; et pour le regard d'Oisy[1], n'ayant encore veu aucun effect de la commission de la Clite, je ne doute pas qu'il n'y ayt beaucoup de mauvais mesnage. Mais je ne puis confirmer les receveurs qui y ont esté commis ny par luy, ny par vous, d'aultant que j'ay puis quelques mois pourveu à cest estat un de mes secretaires et antien serviteur Massonet, que je m'asseure m'y servira fidellement. Bien desiray je que le dict s^r de Balagny soit respecté en sa charge, et que l'on regarde de l'acomoder en ce qu'on pourra pour le service de la royne, sans toutesfois qu'il touche ny entreprenne rien sur mes droicts. J'entends pour le moings que les bleds soyent plus tost retirez en la ville

[1] Ci-après, lettre du 31 mars, le nom de ce lieu est écrit Oysi, mais à tort. Il est difficile du reste de déterminer de quel Oisy il s'agit. Est-ce d'Oissy dans la Somme, ou de l'Oisy de l'Aisne, du Nord ou du Pas-de-Calais ?

de Cambray qu'ailleurs. On m'a escrit qu'il a pris et disposé de certaines sommes de mes deniers pour acomoder une demeure en mon vieil chasteau d'Oisy, où il a establi un gouverneur, dont il me semble qu'il ne pouvoit moings que m'en advertir auparavant. Je desire pourvoir au gouvernement d'Anghyen de quelque personaige de qualité et de creance, qui puisse par son authorité conserver mes terres que j'ay par delà; ou sy vostre santé et loisir peust permettre d'y faire un tour, j'en seray bien ayse. J'ay accordé au dict porteur en vostre recommandation l'estat de baillif, mais par commission seullement, affin qu'il soyt plus astreint d'y faire bien son debvoir, et à son fils l'hospital de Preumont. Je vous prie de continuer le service que m'avez tousjours faict, en vous asseurant que je le recognoistray tant envers vous qu'envers vostre fils de pareille affection que je prie Dieu vous avoir, Monsr de Jonquieres, en sa s^te et digne garde. A la Rochelle, ce 4 janvyer 1587.

Depuys la presante ecryte[2] Massonet est arryvé, par lequel je vous manderay plus amplement ma volonté. Vostre fils est en Gascongne quy se porte byen.

Vostre byen bon mettre et amy,

HENRY.

1587. — 18 FÉVRIER.

Orig. — Archives de la famille de la Marronnière. Envoi de M. le baron de Girardot.

A MONS^R DE LA LARDIERE.

Monsr de la Lardiere, Ayant resolu une seconde entreveüe avec la Reine durant ce mois que la treve est prolongée[1], je desire estre

[2] Post-scriptum de la main du Roi.

[1] Le Roi ayant fait proposer au roi de Navarre une entrevue avec sa mère, cette entrevue eut lieu à Saint-Bris, près Cognac, le 9 décembre 1586; elle se prolongea jusqu'au commencement de 1587; ou peut-être faut-il dire qu'une première conférence fut suivie d'une trêve qui fut suivie à son tour d'une conférence nouvelle.

suivy de ceulx qui me sont certains et affectionnés, vous priant me venir trouver pour estre de la partie; et croyez que je tiendray à beaucoup de contentement cette visitte; qu'il n'y ait donc rien qui vous retienne, et adieu.

L'entrevue se fera à Marans. Soyez icy lundy s'il est possible.

Vostre bien assuré amy,

HENRY.

De la Rochelle, ce 18 feuvrier 1587.

[1587.] — 25 MARS.

Orig. autographe. — Cabinet de M. Feuillet de Conches.

A MONS^R DE S^T GENIEZ.

Monsr de St Genyer. Je suys sy presse de partyr pour men retourner a la Rochelle que je n'ay le loesyr de vous escryre aucunes nouvelles. Mays je depescheré byentost un homme en vos cartyers, par lequel je vous en manderay byen amplement. A dyeu. je sere tousyours.

Vostre tres affectyonné amy,

HENRY.

Escryt a St Jehan, le xxv jour de mars[1].

1587. — 30 MARS.

Orig. — Archives de Lectoure. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Nous avons veu la lettre que vous nous avés escripte par laquelle vous nous remonstrés et faictes entendre les grands frais et despences qu'il vous a convenu faire et supporter durant la presente guerre tant pour la solde et entretenement des gens de guerre

[1] Cette lettre ne porte pas d'année, mais au dos est écrit : *Le Roy, du 25 mars 1587.*

estans en garnison en nostre ville de Leytoure que en reparations et fortiffications d'icelle et aultres frais. A quoy nous avons bon desir de pourvoir et de vous soulager aultant que faire se pourra. Vous ferez le tout entendre à nostre cousin mons^r de Turenne qui s'en va par de là et auquel nous avons donné tout pouvoir atendant nostre arrivée qui sera dans peu de jours. Et lors nous regarderons à vous soulager et à vous donner tout contentement. Cependant vous regarderés à la seureté et conservation de nostre dicte ville et à tout ce qui concerne le bien d'icelle, et nous prierons Dieu vous tenir, chers et bien amés, en sa saincte garde. De la Rochelle, ce xxxme mars 1587.

HENRY.

LALLIER.

[1587.] — 31 MARS.

Orig. — Envoi de M. de Jonquières.

A MONS^R DE JONQUIERES, GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE.

Monsr de Jonquieres, Je vous ay cy devant escrit[1] comme j'avois pourveu Massonet de l'estat de receveur d'Oysi, duquel j'entends qu'il joisse et me face service tant à l'exercise dudit estat qu'en mes aultres terres des Pays Bas, pour congnoistre sa fidellité et bonne affection. Vous l'assisterés doncques en ce qu'il vous requiera, et adviserés que les contentions qui sont entre vous et la Clitte n'empeschent ny retardent aucunement le bien de mes affaires et service; tellement que doresnavant cela ne luy puisse servir d'excuse de rendre compte de sa charge et de ce qu'il a touché ou deu toucher de mon revenu, duquel je ne reçois aucune chose. Et sur l'asseurance que j'ay que continuerés le devoir que je me promets de vous, je prieray Dieu, Monsr de Jonquieres, vous avoir en sa s^te et digne garde. Escrit à la Rochelle, ce dernier mars 1587.

Vostre bon mettre et amy,

HENRY.

[1] Voyez ci-dessus, lettre du 4 janvier, même année.

[1587. — 1er AVRIL.]

Cop. — Biblioth. de Tours, ancien Ms. des Carmes, coté M n° 50, *Lettres historiques*, p. 252.

A MADAME LA PRINCESSE DE CONTY.

Ma Cousine, Suivant ce que m'avez mandé, et pour empescher le mal qui est à craindre de tels differends, j'envoye le sr de la Roque devers mes cousins, vostre mari et le cardinal son frere, pour leur faire entendre ce que nous avons pensé, mon frere monsr le Prince et moy, estre necessaire. Apportez-y de vostre part toute la doulceur que pourrez; car ce n'est pas en ce temps que ceulx de nostre maison se doibvent bander [1]. Et pour ce, je seray bien ayse de voir les querelles particulieres apaisées, pour entendre à desmesler la generale qui nous est plus importante, et qui touche à toute la maison. J'y appliqueray tous les remedes que je pourray, si l'on me veult croire comme l'on doibt. Le dict sieur de la Roque vous le discourra plus particulierement. Cependant, asseurez-vous, ma Cousine, de plus en plus, de l'amitié de

Vostre . . . . . .

HENRY.

1587. — 2 AVRIL.

Orig. autographe. — *State paper office*. France. Copie transmise par M. Lenglet.

A MONSR DE WALSINGHAN.

Monsr de Walsinghan, J'ay oblygé l'Espagnol Pedro dy Sarmyento à M. de Lanoue pour descharger sa parolle et deslivrer son fils le sr de Telygny [1], premyer que j'eusse reseu les lettres de la Reyne et

[1] Voyez à la même date, dans le *Recueil des Lettres missives*, celles que le roi de Navarre écrivit sur le même sujet au prince de Conti, au cardinal de Vendôme, son frère, et à la princesse de Condé, t. II, p. 281 et 282.

[1] La Noue et Téligny avaient été faits prisonniers par les Espagnols en 1581. Le roi de Navarre ne cessa, durant tout le temps de la captivité de La Noue, qui

de Mr de Ralley. Vous savez les merytes dudyt sr de La Noue et la tyrannye dont on luy use. Je vous prye, monsr de Walsyngham, apporter tout ce qui vous sera possible pour la descharge et delyvranse susdyte. Je connoy vostre vertu et pyeté et say que vous estes tellement afectyonné au byen quyl n'est besoyn de vous en dyre davantage, sy ce n'est pour vous prier de me tenyr tousyours pour

Vostre byen afectyonné et assuré amy,

HENRY.

La Rochelle, ce ij^e d'avryl.

1587. — 6 AVRIL.

Cop. — Archives de Lectoure, registre du sénéchal, fol. 344 verso et 345 recto. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS AMÉS ET FEAULX LES OFFICIERS ET CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Amés et feaulx, Nous avons receu la lettre que nous avés escripte du vingt quatriesme de febvrier, et par icelle veu ce que vous nous remonstrés que les consuls et scindic de nostre ville d'Auvillars[1] ayant poursuivy en la cour du parlement de Thoulouse la translation du siege de nostre seneschaussée d'Armaignac audict Auvillars, ils en auroient, au mois de novembre dernier, obtenu arrest en la cour du parlement de Thoulouse qu'ils auroient faict signiffier et inthimer au sieur Vacquier, lieutenant en icelle, et comme ils le solicitent de s'y en aller. Nous avons veu aussy les pieces et procedeures qui ont esté tenues sur ce faict que vous nous avés envoyées. A quoy nous vous dirons que nous sommes bien deliberés de pourvoir aultrement par aultre voye dedans peu de jours que nous esperons estre par dellà, que nous

fut très-dure, à ce qu'il paraît, de mettre en œuvre tous les moyens dont il put disposer pour le délivrer. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 442 et n., 443, 469, 623 et n., 624 n.)

[1] Dans le département de Tarn-et-Garonne, arrondissement de Moissac.

ferons expedier la commission que vous nous mandés lorsque nous serons sur les lieux. Cependant nous faisons expresses inhibitions et deffenses à nos subjects de se retirer ailleurs que en nostre ville de Lectore[2] pour avoir l'exercice de la justice. A tant nous prierons Dieu, amés et feaulx, vous tenir en sa saincte et digne garde. De la Rochelle, ce sisiesme d'apvril 1587.

HENRY.

LALLIER.

1587. — 24 JUIN.

Orig. — Archives de la famille de la Marronnière. Envoi de M. le baron de Girardot.

A MONSR DE LA LARDIERE.

Monsieur de la Lardiere, Ayant laissé les regimens de Charbonnieres et des..... à la Motte et es environs de la ville de St Maixant tout prests de se jetter dans la ditte ville pour la garder, il est advenu par malheur que ceux à qui j'avois recommandé de les faire jetter promptement dans la ditte ville ont esté si peu soigneux d'apprendre nouvelles de l'armée des ennemis qu'ils les ont laissé investir au dict lieu de la Motte par la ditte armée où, après avoir combattu..... et ayans de beaucoup endommagé les ennemis, ils se sont enfin laissé vaincre aux belles paroles de mr de Joyeuse, lequel aprés avoir capitulé avec eux en a faict tuer la plus grande partie. C'est pourquoy je faisois estat que, si les dicts deux regimens une fois dans la ditte ville de St Maixant, cela les empescheroit de venir de long temps sur nos bras; et esperant qu'ils perdent le soin par le mesme moyen de la ditte ville, je vous prie, incontinent la presente receue, de monter à cheval et assembler le plus de vos amis qu'il vous sera possible et, avec vos armes et chevaulx et tout ce que vous aurez pu rassembler, promptement venir droit à Marans, où vous me donnerez ou entendrez de mes

[2] Quelquefois même on trouve *Lactore*, dérivation plus exacte du nom des anciens *Lactorates*, petit peuple de ce pays.

nouvelles. C'est de quoy je vous prie encore un coup, sur tout si vous aimez le bien du general et mon service en particulier. Et sur ce je prieray Dieu vous avoir, Monsr de la Lardiere, en sa s^te garde. De la Rochelle, ce 24e jour du mois de juin 1587.

Excusez si je ne vous escris de ma main.

Vostre affectionné amy,

HENRY

1587. — 31 JUILLET ET 3 AOÛT.

Orig. — Mus. Brit. Mss. Lansdowne, vol. 53, art. 25. Copie transmise par M. Lenglet.

A MONS^R DE BUZANVAL[1], MON CONSEILLER ET GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE.

Monsr de Buzanval, J'avois tousjours bien pensé et creu que la royne d'Angleterre, estant si grande et vertueuse princesse, et qui a tousjours demonstré avoir une affection particulliere à la feue royne et à moy, n'abandonneroit jamais nos affaires et ne laisseroit l'œuvre de ses bontez, si important à tout le general, manqué et imparfait. Aussy je ressens luy avoir une obligation perpetuelle, car il nous est necessaire, à ceste entrée de nostre secours estranger, de luy bailler quelque refreschissement d'argent et de present[2], si nous en voulons trouver fruict, utilité et service. Mandez-moy bien particulierement ce que 309 aura fait 17, 153, 41, 54, 116, 141, 153, 49, 91, 109, 30, 156, 142, 25, 65, 235, 37, 116, 18, 191, 26, 145, 91, 131, 52, 21, 106[3]. S'il a faict quelque effect, cela sera venu bien à propos. Je suis en deliberation d'aller joindre bientost le dict secours, encores

[1] En haut de la lettre, on lit ces mots écrits par Buzanval : « Monsieur, vous pouvés voyr par ce commencement que le roy de Navarre ne peult manquer d'estre sauvé, car le s^r du Pyn luy fait avoyr plus de foy que je ne luy ay envoyé ny de promesse ny d'esperance de ce lieu. »

[2] Une autre copie dit *personne* au lieu de *present*.

[3] Buzanval a écrit ici, au-dessus des chiffres : *Au retour de Huguerie et quelle a esté sa depesche.* Et à la marge : *309 non dechiffré.*

que l'armée du duc de Joyense ayt esté envoyée icy pour m'amuser. Cependant je l'empescheray d'executer tous ses desseings si aisement comme il a asseuré. Saint-Maixant a esté rendu fort laschement, apres que le gouverneur, qui estoit dedans, a laissé desfaire deux regimens qui estoient logez en ung bourg à deux lieues de là, pour avoir differé trop longuement de les loger dans la dicte ville ou aux faulx bourgs d'icelle; et depuis, sans qu'il y ait eu assault, il a composé. Les ennemis menassent d'assieger Fontenay ou Maillezais[4]; nous verrons à quoy ils s'attacheront et y pourvoirons promtement, pour ne rompre point nostre desseing. Cependant je me prepare pour faire un voyage à la frontiere; j'ay faict haster M. de Chastillon pour joindre au plus tost nostre dict secours. Je fais aussy approcher mon cousin mons^r de Montmorency à mesme fin. Lorsque nous arriverons à 57, 45, 141, 63, 94, 315, 222, 18, 158, 42, 52, 81, 148, 34, 41, 30, 186, 91, 127, 25, 50[5]: c'est à quoy il vous fault travailler, si desjà vous ne l'avés faict. Soyez soigneux de 141, 116, 156, 49, 263, 17, 23, 122, 149, 59, 151[6]. J'en escris à 329[7]. Nous avons affaire de mil ou douze cens harquebuses et fournimens. Je vous prie en faire marché avec quelque bon marchant de delà, pour les faire apporter en ceste ville. Cela servira pour armer un regiment ou deux qui se levent. Faictes en cela le meilleur mesnage que vous pourrez. Vous sçavez qu'il faut des mousquetaires parmy les regimens, et par consequent des mousquets. Recherchez et trouvez les moyens de me mander plus souvent des nouvelles de la Royne et de ce qui se passe par delà, et faictes bailler à 272[8] le moyen dont on l'a asseuré 118, 49, 52, 137, 37, 123, 41, 151, 143, 35, 54, 17, 21, 106, 155, 38, 107, 51, 46, 51, 54, 143, 61, 52, 88, 58, 147, 42, 52, 92, 146, 42, 55, 137, 38, 64, 96, 143, 41, 55, 178[9] le temps est

[4] En marge : « Mallezais fia esté rendu par composition. »

[5] En marge : « Auprés du duc Casimir nous aurons besoin de denyers. »

[6] « De relever vostre admiraulté. »

[7] « Monsr le comte de Leicester. »

[8] « Au comte de Soissons. »

[9] Au-dessus des chiffres : « Lorsqu'ils monteront à cheval *his les* troys cousyns disent qu'ils feront bien. » Et à la marge :

beau, nous verrons les effets avancer tout ce qui concerne le service de Dieu et le bien general, c'est tout ce que je vous puis dire. Sur ce, je prieray le Createur vous tenir, Monsr de Buzanval, en sa saincte et digne garde. De la Rochelle, ce dernier jour de juillet 1587.

[10] Je pars presentement pour aller combattre l'armée des enemys quy a assyegé Mayllesays [11].

Ce m^e d'aoust.

Vostre afectyoné mestre,

HENRY.

[1587.] — 24 DÉCEMBRE. — Ire.

Orig. autographe. — Collection de M. Ant.-Aug. Renouard, à Paris.

A MON COUSIN MONS^R DE MATIGNON, MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Je vous remercie de bon cœur du passeport que m'avés envoyé pour mon medecin. Je vous prieray encore me faire ce plaisir de m'en envoyer un pour Armagnac, mon premier valet de chambre, à ce qu'il puisse aller librement autour de sa maison, mesme aux bains, où il est necessaire qu'il aille, à cause de ses gouttes, et une saulve garde pour sa maison des Pas, afin qu'il y puisse demourer seurement. J'ay aussi un secretaire de ma chambre qui vouldroit bien aller jusques en Poicton pour quelques affaires qui luy sont surveneues; si vous le voulés accorder pour luy deuxiesme, vous me ferés plaisir. Et je me revancheray de ces courtoisies-là, et de toutes

« Depuys on ha autres nouvelles, c'est qu'ils se mettent tous. . . . y. au party du roy. » Le déchiffrement nous parait incomplet. Les trois cousins sont évidemment le roi de Navarre, le prince de Condé et le maréchal de Montmorency, qui avaient tous les trois protesté collectivement, le 14 juillet, contre l'union du Roi et des princes lorrains. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 294 et suiv.)

[10] Ce post-scriptum est écrit de la main du Roi.

[11] Entre le post-scriptum et la signature du Roi, deux lignes de la main de Buzanval : « Malaysays fut rendue devant l'arrivée du roy de Navarre à cause de la grand sescheresse quy avoyt tary toutes les eaux qui rendoyent la place forte, et les eaux ostées non tenable. »

les aultres, en tout ce que desirerés de moy, de pareille affection que je seray tousjours

Vostre tres affectionné cousin et parfait amy.

HENRY.

Nerac, le XXIV decembre.

[1587.] — 24 DÉCEMBRE. — IIme.

Copie vidimée en 1752, à Berne, d'après l'original alors entre les mains de M. de Watteville, baillif de Nydaw.

Imprimé. *Histoire militaire des Suisses au service de la France*, par le baron de Zur-Lauben, Paris, 1753, t. VIII, p. 398.

A MONS^R^ DE WATTEVILLE, ADVOYER DE BERNE.

Mr de Watteville, J'ay entendu par le sieur de Clervant et aultres de mes serviteurs, que j'employe en vos quartiers, l'affection que vous m'avez voué et tesmoigné par plusieurs bons offices, dont je vous suis obligé; outre cela je sçay votre experience et merite au faict de la guerre, qui faict qu'estant contrainct de me plaindre du malheur arrivé au secours que j'attendois recevoir de vos quartiers, et envoyant exprés le sieur de Beau l'un de mes chambellans vers vos seigneurs pour y adviser, je l'ay chargé expressement de vous voir et vous parler de mes affaires, comme à l'un de mes meilleurs amys[1]. Je sçay que vous avez les moyens et la volonté d'ayder à la cause publique que je deffends, au hasard de ma vie, contre nos ennemis communs. Aydez-moi donc en ceste occurrence, j'attends plus de vous que d'aulcun autre; je vous prie donc, M. de Watteville, favoriser mes affaires

[1] M. des Beaux fut envoyé en 1586 en ambassade en Suisse et en Allemagne (*Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 317 et n.); puis il fut dépêché de nouveau dans les mêmes pays au mois de decembre 1587, comme on le voit par la lettre du 25 de ce mois (*Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 321, 335), et par la présente. Je suis loin de contester la réalité de celle-ci, mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer qu'elle contient des façons de parler peu usitées par Henri IV, et quelque exagération sur la position et l'influence de l'avoyer de Berne. Il arrive quelquefois que la fidélité du *vidimus* peut laisser quelque chose à désirer.

comme vous avez tousjours faict; et en la necessité où je suis, donnez-moy le moyen de conserver ce pauvre royaulme et nos Eglises; surtout que je sçache ce que je puis esperer de votre costé, vous asseurant que je n'auray jamais bonne fortune dont je ne vous fasse part, comme à celuy des effects de la bonne volonté duquel j'ay esprouvé au besoin, et dont je ne m'en rendray jamais ingrat. Et sur ce je supplieray le Createur qu'il vous ayt, M. de Watteville, en sa tres saincte et digne garde. De Nerac, ce 24 decembre 1587.

Votre entierement bon et bien affectionné amy.

HENRY.

1587. — 27 DÉCEMBRE.

Copie. — Archives de Lectoure, registre du sénéchal d'Armagnac, fol. 354 r° et v°. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

DE PAR LE ROY DE NAVARRE, PREMIER PRINCE DU SANG, PREMIER PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN GUIENNE.

Chers et bien amés [1], Les articles que mon procureur general d'Armaignac m'a presentés ont esté veus en mon conseil et sur iceulx differé d'y pourvoir en attendant l'assemblée generalle qui se fera dans peu de jours à Montauban. Cependant nous vous ordonnons et à chascun de vous, à sçavoir à ceux qui estes à present absens de nostre ville de Lectoure, de vous y rendre dans huict jours prochains, pour, avec les aultres qui y sont, exercer en nostre dicte ville de Lectoure la justice de ma seneschaussée d'Armaignac, tout ainsy que faisiés auparavant les guerres et troubles qui sont de present en ce royaulme, suscités par ceulx qui soubs le nom de ligue troublent cest Estat, nonobstant les interdictions qui sont faictes en vertu des edicts et ordonnances du Roy mon seigneur extorquées par les dicts perturbateurs du repos, arrests et ordonnances données par la cour du parlement de

[1] Adressée aux habitants de Lectoure.

Thoulouse en executant les dicts edicts. De quoy nous vous releverons envers Sa Majesté, lequel avec l'ayde de Dieu entendra nos humbles et justes supplications. Esperans que vous satisfferés à nostre present mandat, vous esviterés de nous donner occasion de pourvoir à vos offices, et ferés chose à nous agreable et vostre debvoir à la gloire de Dieu, que je prie, chers et bien amés, vous tenir en sa garde. De Nerac, ce xxvij^e de decembre 1587.

HENRY.

DU JAY.

1587. — 29 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives royales de Saxe. Copie transmise par M. le baron Lindenau.
Cop. — B. I. Fonds des Cinq cents de Colbert, Ms. 402, intitulé *Négociations de Ségur*.

AD JULIUM DUCEM BRUNSVICENSEM[1].

Illustrissime princeps, consanguinee charissime[2], nobis quidem Celsitudinem vestram de rerum nostrarum statu certiorem quam sæpis-

[1] Jules, dit *le Jeune*, duc de Brunswick-Wolfenbuttel, qui succéda à son père Henri IV, en 1568, et mourut le 3 mai 1589. Une copie de cette lettre se trouve B. I. fonds des 500 de Colbert, ms. 402.

[2] Voici la traduction de la présente lettre :

À JULES DUC DE BRUNSWICK.

Très-illustre prince et très-cher parent, la volonté d'informer souvent Votre Altesse de l'état de nos affaires ne nous a jamais manqué et n'a jamais dû le faire; mais souvent aussi la diversité des circonstances qui s'offraient et pour ainsi dire le flot des affaires qui tint longtemps notre esprit en suspens se sont opposés à notre volonté et à notre désir. Car d'un côté l'ennemi nous poursuivit longtemps avec une rare audace, et de l'autre nous fûmes plus longtemps que ne le demandaient nos affaires dans l'attente de notre armee de Germanie, ignorant d'abord les lieux ou elle se tenait et ensuite quels desseins elle suivait. Cet ennemi, comme nous pensons que vous l'avez appris, Dieu l'écrasa comme de sa main; mais ce modérateur tout-puissant de nos destinées, dont nous devons admirer les jugements, bien que la plupart du temps ils restent pour nous impénétrables, ne permit pas que l'armée si longtemps désirée et attendue, de laquelle dépendait l'ensemble de nos affaires et même de toutes les églises, parvînt jusqu'à nous. Aussi si Dieu n'eût enfin soutenu notre cause elle était dans le plus triste état, et maintenant la république chrétienne est en péril imminent si les princes bons et pieux ne nous secourent à temps.

sime faciendi voluntas nunquam defuit nec debuit, sed voluntati et desiderio nostro obstitit sæpius varietas rerum occurrentium et incertus

Nous plaignons amèrement le sort des vaillants hommes qui, quittant leur propre patrie, sont venus à notre secours, au secours des églises de France; nous voyons avec la plus grande peine la manière indigne dont ils furent traités. Nous supportons avec constance nos revers, notre espoir en Dieu est complet; et nous serions méchants et pervers si nous le laissions diminuer dans une calamité quelconque. Il nous a donné tant de témoignages de sa sollicitude pour nous que nous ne devons attendre de lui que l'amour d'un père. Mais la situation générale de la république chrétienne nous tourmente, car chaque jour et par l'audace parfaitement concertée de nos ennemis, et par nos divisions et notre faiblesse, elle tombe de mal en pis. Nous ne savons clairement ni ne cherchons vivement à connaître les causes d'une aussi grande calamité; et si l'on a eu quelque tort envers nous, nous voulons l'oublier; mais nous voyons et nous sentons le danger public, qui ne touche pas seulement nous, mais qui, comme s'il eût pris des ailes, vole même au delà des mers et du large fleuve du Rhin, et à cela il faut chercher un remède prompt et vigoureux; et pour l'obtenir il faut que tous les rois et tous les princes pieux veillent et fassent efforts, car l'astucieux pontife enveloppera tous les autres dans ses filets. S'il avait plu aux autres princes d'entrer à propos dans une alliance publique et nécessaire, les choses n'eussent pas ainsi périclité, elles pouvaient être rétablies et assurées facilement. Nous avons demandé dans le temps avec insistance ce concert; mais comme il semblait ne s'agir que de nous, personne ne s'unit à nous, si ce n'est peut-être par des vœux secrets. Maintenant les projets de conjuration apparaissent, et le mal a poussé de profondes racines. C'est donc notre devoir commun d'accourir tous comme à un vaste incendie. Nous ne voyons, contre les efforts des conjurés, de défense plus sûre que la concorde et l'alliance de tous les rois et princes qui doivent se regarder comme en butte à la haine du pontife, à cause de la profession qu'ils font de la vraie religion. Nous devons concerter nos desseins et nos forces, si nous voulons rester saufs, et Dieu, qui s'éloigne de nous désunis, nous favorisera quand nous agirons de concert. Plus que tous autres, nous l'espérons de sa piété et de sa sagesse, Votre Altesse travaillera à préparer et à accomplir cette œuvre si nécessaire, et les périls mêmes échaufferont en vous cette double vertu. L'amour particulier que vous nous portez vous en dira plus encore, amour que nous a certifié notre illustre envoyé, mons^r de Ségur, et le noble seigneur de Cognet de la Thuillerie, notre chambellan et conseiller, et pour cela nous rendons grâces comme nous le devons à Votre Altesse et un jour nous nous acquitterons. Certainement notre cœur vous sera toujours dévoué. C'est pourquoi nous vous demandons avec instance, comme à un prince très-sage et très-pieux, de vouloir, afin d'affermir l'état de l'Église et des empires, préparer la concorde des églises et l'alliance des princes qui naviguent sur la même barque du

negotiorum veluti fluctus, qui suspensum diu tenuit animum nostrum. Nam et hostis nos audacissimus diu insectatus est, et in expectatione Germanici exercitus nostri diutius sane quam res nostræ postulabant fuimus, primum locorum quibus versabatur, deinde consiliorum quæ sequebatur, ignari. Hostem illum, uti rescivisse vos arbitramur, Deus sua veluti manu confixit. Sed idem ille summus rerum moderator, ut sint admiranda nobis tamen plerumque occulta ejus judicia, non permisit ut ad nos exercitus tamdiu exoptatus et expectatus perveniret, in quo summa rerum nostrarum atque etiam ecclesiarum omnium vertebatur. Itaque et res nostræ nisi eas Deus aliquando fulcisset pessimo loco essent; et respublica christiana præsentissime periclitans, nisi boni piique principes mature subveniunt; virorum autem fortium, qui ad nostrum ecclesiarumque Gallicarum auxilium relicta patria venerant, casum vehementer dolemus, et indigne habitos molestissime ferimus. Jacturam nostram æquo animo toleramus, spes nobis in Deum integra est; et mali perversique simus si quicquam nobis ulla calamitate imminui de ea patiamur. Suam de nobis sollicitudinem tot testimoniis nobis patefecit ut nihil nisi paternum expectare ab eo debeamus. Sed publica reipublicæ christianæ conditio nos angit, quæ per hostium concordem audaciam, nostras vero discordias et lenitudinem, in deterius quotidie labitur. Causas gravissimæ illius calamitatis neque liquido scimus, neque sollicite quærimus; et si quid in nos peccatum est, volentes obliviscimur; periculum publicum videmus

Christ, afin que nous puissions d'un même esprit chrétien, repousser l'injuste violence des impies, et, par une juste et légitime défense, rendre la liberté chrétienne aux eglises du Christ. Nous avons soutenu seuls, pendant près de trois ans, les efforts de la conjuration qui, sans cela, eût fait, dans d'autres empires, une forte impression; mais nous vouons et consacrons à Dieu de qui nous les tenons, et, quoique d'autres fassent, nos biens et notre vie. Au reste, nous avons donné au s^r de Segur, notre envoyé susdit, pouvoir et autorité de traiter et transiger avec Votre Altesse et avec tous les autres princes, en tout ce qui paraîtra avantageux aux églises et à la chose publique. Vous apprendrez de lui plus au long ou en sont nos affaires. Que le Dieu bon et tout-puissant vous conserve le plus longtemps possible pour nous, pour l'Église et la république chrétienne, en santé et prospérité.

Votre très-fidèle parent,

HENRY.

et sentimus, quod non solos nos tangit, sed veluti assumptis alis maria etiam et magnum Rhenum transvolat. Remedium ei promptum et potens quærendum est, et ad id comparandum evigilare et contendere pios omnes reges principesque decet, quos alios omnes astutus piscator pontifex reti suo concludet. Si quidem in publicum et necessarium fœdus tempestive descendere cæteris principibus placuisset, non ita prolapsæ res essent, facili opera restitui confirmarique poterant, et petiimus tum quidem magno studio prædictam concordiam; sed quia de nobis tantum agi videbatur, nemo se nisi fortasse occultis votis adjunxit. Nunc et conjurationis consilia apparent, et malum altas radices egit. Itaque concurrere omnes veluti ad latum incendium ex officio omnium nostrum est. Nos sane nullum adversus conjuratorum conatus tutius munimentum arbitramur, concordia et fœdere omnium eorum regum et principum qui se odio pontifici esse ob religionis veræ professionem agnoscere debent. Consilia viresque jungendæ sunt si salvi esse volumus, et conjunctis Deus aderit qui a discordibus longe est; præ cæteris Celsitudinem vestram in hoc opere maxime necessario promovendo et conficiendo laboraturam, ex ejus pietate et prudentia speramus, et ipsa pericula utramque virtutem in vobis accendent. Addet etiam nonnihil vester in nos amor singularis, quem nobis unice commendavit, illustris legatus noster dominus Segurius et nobilis dominus Cognetius de la Thuillerie, camerarius et consiliarius noster, et, agimus pro eo Celsitudini vestræ gratias quas debemus, et referemus aliquando. Animus certe nobis in vos promptus paratusque semper erit. Itaque a vobis tanquam a prudentissimo piissimoque principe summopere petimus ut ad mentis Ecclesiæ et imperiorum statum stabiliendum procurare ecclesiarum concordiam, fœdusque eorum principum qui in eadem navicula Christi feruntur. velitis; ut uno atque ita christiano animo repellere injustam vim impiorum possimus et justa legitimaque defensione ecclesias Christi in christianam libertatem vindicare. Nos jam pene triennium soli impetum conjurationis tenimus, quæ alias in alia imperia validam impressionem fecisset, sed et nostra omnia et vitam nostram, ut a Deo

agnoscimus, ita ei quicquid alii consilii ceperint, merito vovemus et consecramus. Cæterum prædicto legato nostro domino Segurio cum Celsitudine vestra cæterisque principibus omnibus agendi et transigendi quæ ad ecclesiarum et reipublicæ commodum videbuntur, potestatem et auctoritatem dedimus. Ab eo accipietis plenius quo loco sint res nostræ. Deus optimus maximus nobis et Ecclesiæ reique publicæ christianæ incolumem florentemque quam diutissime conservet.

Vester fidelissimus consanguineus,

HENRICUS.

Nota. Des lettres analogues et de même date furent adressées à l'électeur de Saxe, Christian Ier, fils d'Auguste, surnommé le Pieux, et à l'électeur de Brandebourg, Jean Georges; une autre au landgrave de Hesse, Guillaume IV, dit le Sage, fils aîné de Philippe Ier, landgrave de Hesse-Cassel, avec lequel dès lors le roi de Navarre entretint une correspondance active. Nous croyons suffisant de rapporter celle-ci.

ANNÉE 1588.

1588. — 15 JANVIER.

Orig. — *State paper office.* France. Copie transmise par M. Lenglet.

A MONS^R DE WALSINGHAM, CONSEILLER ET PREMIER SECRETAIRE D'ESTAT DE LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Monsr de Walsingham, Saichant le Roy mon seigneur se preparer avec toutes ses forces pour venir contre nous [1], et ruyner les places où les Eglises de ce Royaulme sont recueillies, chacune d'icelles regardant à se munir, je supplie tres humblement la Royne vostre maistresse de permectre à Jehan Morel et Michel d'Eman qu'ils puissent recouvrer en ses terres et royaulme, par prix convenu avec eulx, assavoir quatre pieces de canon, quatre coulevrines, cent quintaulx salpetre, cent quintaulx de pouldre, deux cens tonneaux froment, cent tonneaux de seigle, cent tonneaux d'avoyne, deux cens barils de pezeaux [2] et deux cens barils de beurre, pour amener le tout au port de la Rochelle, et de là le disperser en villes et places qui en auront besoing; et, combien que je saiche le zele et affection que Sa Majesté porte aux dictes Eglises, si est ce que je vous prieray, Monsr de Walsingham, de vous employer à ce que les dicts marchans puissent obtenir la dicte permis-

[1] Le même jour le roi de Navarre écrivait à mons^r de Burghley : « Parce que les Eglises de ce Royaulme croyent que le Roy mon seigneur se prepare avec toutes ses forces pour venir contre nous, etc. » (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 333.) Les deux lettres sont, du reste, sur le même sujet. Dans sa lettre à lord Burghley, les deux marchands sont nommés Jehan Moul et Michel d'Onan. Cela tient évidemment à ce que les deux lettres ont été lues par deux personnes différentes. J'ai plusieurs raisons pour penser que notre copie est la plus exacte.

[2] Ce mot est resté en blanc dans la lettre à lord Burghley, le copiste ne l'ayant probablement pas compris. Il s'agit de pois dont le nom est en gascon *pezeous*, lequel francisé donne *pezeaux*.

sion, moyennant laquelle nous esperons, avec l'ayde de Dieu, soustenir mieulx que jamais l'effort de nos ennemys. Les dictes Eglises vous en auront de l'obligation, et moy qui m'en revancheray en toutes occasions qui s'offriront d'aussy bon cueur que je prye Dieu vous avoir, Monsr de Walsinghan, en sa saincte et digne garde. A Montauban, ce xve janvier 1588.

Vostre byen afectyonné et mylleur amy,

HENRY.

1588. — 7 MARS.

Cop. — Archives municipales de Béziers. Envoi de M. A. Soucaille, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MESSIEURS LES CONSULZ, SCINDICZ, DEPPUTEZ DES VILLES ET DIOCEZES DE BEZIERS, AGDE, LODEVE ET SAINCT-PONS.

Messieurs, J'ay cy-devant escript aux diocezes du bas Languedoc[1] de s'emploier à faire une levée de deniers sur eux pour subvenir aux necessités de la guerre et grandes despenses qu'il me convient supourter, et parce que j'ay maintenant entendu qu'on avoit obmis de vous escripre et envoyer lettres particulieres de ma part, j'ay bien voullu vous faire la presente pour vous prier d'apporter conjoinctement avec les aultres diocezes vostre bonne affection en cest effect quy est tres important pour le bien de l'Estat et du juste party que je maintiens, et y contribuer selon vos moyens et facultés, vous asseurant que nostre intention est de faire servir les deniers de la dicte subvention de telle sorte que nous puissions parvenir à une bonne pais tant desirée. J'estimeray ce que vous ferez en cella sur la recommandation que je vous en fais de façon que je ne l'oblieray jamais et m'en revancheray envers vous partout où l'occasion se presentera et où faire

[1] Voyez au *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 313, une lettre aux consuls et consistoire de Nîmes. — Les huguenots, qui ne reconnaissaient guère l'autorité des evêques, parlent cependant ici de *diocèses*; c'est qu'alors il n'y avait guère d'autre subdivision des gouvernements, si l'on excepte les sénéchaussées et les bailliages.

auray moints[2], ainssy que je prie mon cousin, mons^r de Montmorency, vous faire entendre plus particulierement, lequel y appourtera de sa part en vostre endroict toute son affection et autorité. Et m'asseurant que vous me ferés paroistre en cella les effects de vostre bonne volonté envers moy, je ne vous en diray davantage si ce n'est pour prier le Createur vous tenir, Messieurs, en sa saincte et digne garde. De Sainct Jean d'Angely, ce septiesme de mars 1588.

Vostre entierement bon et asseuré amy,

HENRY.

1588. — 14 AVRIL.

Orig. — Archives de M. le comte de Montbourcher. Copie transmise par M. Maillet, bibliothecaire de Rennes, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DU BOURDAGE.

Monsr du Bourdage, J'ay esté bien ayse d'entendre par le sieur de Montmartin la bonne volonté que me portés. De quoy je vous ay bien voulu remercier par la presente, et vous prier me la continuer, avec asseurance que je la recognoistray où j'en auray le moyen. Le dict s^r de Montmartin vous dira de mes nouvelles et ce que je luy ay commandé : sur lequel me remettant, ne vous en diray davantage, que pour vous prier de le croire comme moy mesme, et Dieu vous avoir Monsr de Bourdage, en sa saincte et digne garde. De Bergerac, ce XIVe d'avril 1588.

Vostre bien bon et asseuré amy,

HENRY.

[2] Mot très-lisiblement écrit dans la copie qui nous a été envoyée, et sans doute aussi dans celle qui se trouve aux archives municipales de Béziers. Peut-être l'original portait-il *moients*.

[1588.] — 24 MAI.

Copie vidimée en 1752, à Berne, d'après l'original alors entre les mains de M. de Watteville: baillif de Nydaw.

Imprimé. *Histoire militaire des Suisses au service de la France*, par le baron de Zur-Lauben, Paris, 1753, t. VIII, p. 400.

A MONSIEUR DE WATTEVILLE[1].

M. de Watteville, J'ay eu plusieurs tesmoignages de votre bonne affection à l'advancement du service de Dieu et conservation de ses Eglises, au bien de cet Estat et du juste parti que je maintiens, et à ce qui me touche particulierement, lesquels m'ont esté de plus en plus confirmés par le retour du sieur de Reau. J'ay bien voulu vous en remercier affectueusement par la presente, et vous prier de continuer cette bonne volonté pour ces bons offices devers moy, et vous asseurer du desir affectionné que j'ay de vous faire paroistre, par tous les effects qui sont en mon pouvoir, que je m'en sens tenu à vous, et que je reconnoistray partout où l'occasion se presentera et où j'auray moyen, ainsy que j'ay donné charge au dict sieur de Reau, present porteur, de vous faire entendre plus particulierement, lequel je vous prie croire tout ainsi que moy mesme qui prie aussi le Createur vous tenir, M. de Watteville, en sa saincte et digne garde. De Sainct-Jean d'Angely, ce 24e may 1588.

Votre affectionné et asseuré amy,

HENRY.

Lettre analogue à une autre du même jour à M. de Wufflens (*Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 372). « J'ai donné charge au sieur de Reaux de s'employer en tout ce qui sera possible, tant envers Messieurs de Berne, auxquels j'escris, comme vous verrez, etc. » (Lettre du 24 mai.)

1588. — 8 JUIN.

Orig. — Archives de la ville d'Orange. Copie transmise par M. l'abbé André, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU CONSISTOIRE DE L'EGLISE REFORMÉE D'ORANGE.

Messieurs,

Encores que la generale disposition des affaires de France soit un argument assez fort pour songer à bon essiant à tout ce qui regarde nostre commune conservation et seureté, les advis que j'ay de toutes parts de ce à quoy les affaires semblent incliner, me faict ouvrir plus fermement la vue et rechercher de toutes parts les remedes utiles qui se peuvent apporter à nos affaires; et c'est pourquoy j'envoie Vicose, secretaire de mes finances, vers les provinces d'au delà pour faire haster les deputés et presser la subvention accordée pour le secours estranger, l'ayant chargé de passer jusques à vous que je prye et conjure, pour toute l'affection que vous portés à ceste saincte cause et à vous-mesme, de vouloir faire un effort pour nostre secours et assistance. Ne vous excusez pas, Messieurs, je vous prye, sur vos despenses, sur vos pertes et incommodités passées, chascun en a senti de son costé; mais figurez-vous que nous serons deserteurs à nostre patrie et à nostre posterité si nous defaillons à ce besoin; aussy j'ay commandé au dict Vicose vous faire entendre de ma part, vous priant le croire et vous asseurer pour jamais de ma bonne volonté; pryant sur ce le Createur, Messieurs, vous tenir en sa garde.

De la Rochelle, ce VIIJ juing 1588.

HENRY.

1588. — 18 JUIN.

Orig. — Archives du département des Basses-Pyrénées. Copie transmise par M. Jubé de la Pérelle.

AU S^R DE LASALLE, COMMIS DE LA RECETTE DU DROIT D'IMPOSITION SUR LE PASTEL EN NOSTRE PAYS DE BEARN.

De Lasalle, J'accorday dernierement au s^r de Soscioude, receveur de mon admiranté au siege de Bayonne, le passage de cent quatre vingts seize balles de pastel[1], dont je luy en ay faict faire l'expedition que vous recevrez avec la presente, laquelle je vous ay bien voulu escrire afin que vous le faictes jouir du dict don, lequel m'asseurant que vous ferez, je ne vous en diray davantage sy ce n'est pour prier Dieu vous tenir en sa sainete garde. De la Rochelle, ce xvij^e de juin 1588.

Vostre bien bon amy,

HENRY.

1588. — 13 JUILLET.

Orig. autog. — *State paper office*. France. — Copie transmise par M. Lenglet.

A MONS^R DE WALSINGHAN.

Monsr de Walsinghan, Si james nous eusmes besoyn de l'assystance de nos amys, et specyallement des efects de la bonté et byenveyllance de la Royne vostre maystresse, c'est a presant qu'yl nous fault preparer pour repousser la vyolance de nos ennemys s'ils s'accordent comme on dyt, ou avanser nos afayres syls contynuent an leur dyvysyon. C'est pourquoy j'ay depesché le s^r de Clermont d'Amboise[1],

[1] L'impôt sur le pastel, seul ingrédient employé alors pour la teinture en bleu, avait été abandonné en France au roi de Navarre. (*Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 161, *note* 3, 183, 211, 212, 218; t. II, p. 269, 375.)

[1] Conférer la présente lettre avec celle qu'écrivit le roi de Navarre à la reine d'Angleterre, vers la fin de juin. (Voy. *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 383.)

personaige d'authorité, devers Sa Majesté pour luy represanter l'estat de pardessa. Son nom est assez connu et n'a besoyn d'autre recommandasyon pour vous pryer de le croyre. Seullement, vous prieray je de vous amployer à l'efect de sa negosyasion selon l'afection que portes a la justice de nostre cause, laquelle j'espere que Dyeu decydera et que ceste armée d'Espaigne quyl a presque dyssypée avecques nos lygueurs subyront mesme jugement. Faistes estat de moy, Monsr de Walsinghan, avec toute assuranse de mon amytyé, estant

Vostre plus afectyonné et mylleur amy,

HENRY.

La Rochelle, ce XIIJ^e juillet.

1588. — 10 AOÛT.

Orig. — Archives de M. Durcot de Puytesson. Copies transmises par MM. de la Vigille et de Chergé.

A MONS^R DE LA ROUSSYERE.

Monsr de la Roussyere, Je vyens d'arryver en ce lyeu pour aller secourir les nostres quy sont assyegés à Montegut; je vous prye [me venir trouver] à mydy à Saynt Fulgent avec vos [amys] et d'amener avec vous vos freres. Yl faut [faire grande] diligence et ne perdre ceste occasyon. De Bournevau[1], ce mercredy à troys heures apres mydy, X^e aoust[2]. C'est

Vostre plus assuré amy,

HENRY.

[1] Nous voyons par les comptes mss. de la petite écurie que le roi de Navarre, le 10 août 1588, dîne à Luçon et couche à Gournouveau; que le 11, il dîne à Gournouveau et couche aux Essarts. Le dîner à cette époque avait lieu le matin de dix à onze heures. Gournouveau est évidemment le même lieu que Bournenau ou Bournevau, car *n*, *u*, *v* sont tout un dans les manuscrits. (Voyez *Séjour et itinéraire du roi de Navarre, Lettres missives*, t. II, p. 607.)

[2] « L'original de cette lettre est en très-mauvais état et collé sur une feuille de papier neuf, en sorte qu'on ne peut lire la suscription; mais une note de famille indique qu'elle est adressée à M. Durcot de la Roussière Saint-Denis. (De Chergé.) »

Le siége de Montaigu nous fournit l'an-

1588. — 2 SEPTEMBRE [1].

Orig. — Archives du département des Basses-Pyrénées, série B.
Copie transmise par M. Paul Raymond.

A MA SEUR MADAME LA PRINCESSE.

Ma seur, Parce que je desire bien traicter le s^r de Hunter, Escossois, pour son merite et les services qu'il m'a faictz, et en consideration des blessures et playes qu'il a receues en son corps faysant ce que je luy avois commandé, je vous prye luy fere bailler par delà soixante escus afin d'en pouvoir sortir et s'en retourner à Bergerac, où je donneray ordre à son entretenement, et commander à Lafons de l'expedier promptement de quelque nature de deniers que ce soit; ce que m'asseurant que vous ferez tres volontiers, comme aussy c'est chose juste et qui se recommande et parle de soy-mesme, je ne vous en

née où elle fut écrite. Dans une lettre à Mme de Gramont, du 30 novembre 1588, le roi de Navarre dit : « Les ennemis sont devant Montaigu, » et plus bas : « Tout a ceste heure me vient d'arriver un homme de Montaigu. Ils ont faict une tres belle sortie et tué force ennemis. Je mande toutes mes troupes et espere, si la dicte place peut tenir quinze jours, y faire quelque bon coup. » (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 400, 401.)

---

[1] Le 6 du même mois le roi de Navarre signait un mandat de payement pour cadeau fait à la même princesse : « A nos amez et feaulx conseillers les gens de noz comptes à Pau, salut. Nous voulons, nous mandons et ordonnons de passer et allouer en la mise et despense du compte que nostre amé et feal conseiller, tresorier et receveur general de noz maison et finances, Me Mace Duperray rendra par devant vous de faict de sa charge et recepte de la presente année, la somme de mil soixante cinq escuz sol qu'il a paiés pour sept cens dix perles oriantales que nous avons envoiées à nostre tres chere et tres amée sœur madame la princesse, à laquelle nous en avons faict et faisons don par ces presentes, sans qu'il soit besoing audict Duperray vous rapporter pour l'allocation de la dicte somme autre acquit et mandement, etc. Donné à la Rochelle, le vj^e jour de septembre mil cinq cens quatre vingtz huict. » Le 20 novembre de la même année le roi de Navarre ordonnança aussi le payement de « 10 escuz sol pour *deux onces de musc* » acheté à un marchand anglais, mais il n'est pas dit pour qui. (Arch. du départ. des Basses-Pyrénées, ms.)

diray davantage et ne feray la presente plus longue, si ce n'est pour vous baiser les mains et prier le Createur de vous tenir,

Ma seur, en sa tres saincte et digne garde. De la Rochelle, ce deux^me^ jour de septembre 1588.

[2] Vostre tres afectyonné frere et parfet amy à vous servir,

HENRY.

1588. — 3 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives de Madame de Tholozan. Copie transmise par M. de Mellets, correspondant du ministère de l'Instruction publique [1].

A MADAME DENONVILLE.

Mad^ame^ Denonvile, Desyrant que ma cousyne Madamoyselle [2] soyt assistée de vous et que vous veuillés prendre la peyne d'estre souvent avec elle, j'escrys à madame de Laval de vous en prier de sa part comme je fay de la mienne, et faire ce que vous pourrez et cognoistrés estre necessaire pour le byen, proffit et utilité de ma dicte cousyne que j'ayme comme sy c'estoit ma fille, vous asseurant que me ferez un singulier plaisir dont je me revancheray en toutes occasyons qui s'en presenteront de fort bonne volonté, et me trouverez tousjours

Vostre bien affectionné et assuré amy,

HENRY.

De la Rochelle, ce nj^e^ septembre 1588.

[2] De la main du Roi.

---

[1] Une autre copie de la même lettre, d'après l'original *appartenant à Mme de Tholozan,* et fournie par Mme la baronne de Laveinty, née de Puységur, nous a été communiquée par M. de Saint-Albin.

[2] Catherine de Bourbon, fille du prince de Condé. (Voyez *Lettres missives,* t. II, p. 358, 359 et 360, trois lettres écrites vers la fin de mars à Mlle de Bourbon, à Mlle de Bouillon et à Mme de Laval, au sujet de Mlle de Bourbon, âgée alors de douze ans.)

1588. — 6 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives de famille de Marcieu.

A MONS^R DE ROCHEMOLE.

Monsr de Rochemole [1], Je vous envoye le s^r de Syvrac muny des expeditions qu'avez requises. Je charge en mesme temps vostre frere de rester en Daulphiné pour haster le transport des deniers; après quoy il pourra passer jusques à vous. Je ne laisse de traicter avec mons^r d'Espernon, à ce qu'il y conjoigne quelque somme, mesmes veu l'estat de Metz [2], qui a besoing d'estre assisté. Et pour ne manquer à aucune chose de ce dont vous m'avez donné advis, je vous envoye ung pouvoir pour traicter avec le comte de Montbelliart, suivant ce qu'il a propozé et aux conditions portées par l'instruction qui luy est envoyée. Sur quoy vous prendrez garde que Montricher ne face passer des sommes vereuses, contenues en un certain memoire qui vous est envoyé, lesquelles n'ont jamais esté touchées par mons^r de Clervant, qui reviennent à plus de dix huict mil escus, faisant les deux partz des vingt-sept mil escus qu'il pretend et mect en compte. Je feray au reste despesche pour le s^r de Sancy en Angleterre. Quant à mon cousin, mons^r le comte de Soissons, je vous ay escript par Baudichon, de la faczon de sa retraicte, laquelle ne prejudicie à noz affaires [3]. J'ay despesché vers mons^r de la Nocle mons^r de Boisdulis, personne capable, suffisante et traictable, comme aussi on a despesché à Argenten. Je desire que les affaires de Bourgongne soyent poursuiviz de cœur et d'affection; et pour ce regard où on a uzé dextrement avec Vaubereau, comme ce porteur vous dira plus particulierement, je trouve bon qu'ilz soient fomentez et soustenuz par une levée, pour laquelle vous n'obmectrez rien de tous les moyens dont

[1] Guillaume Esmé, fils de Barthélemy Esmé, baron de Saint-Julien.

[2] Le duc d'Espernon.

[3] Le comte de Soissons avait déserté le parti du roi de Navarre, par suite de son caractère brouillon autant que du mécontentement de l'opposition mise par le Roi à son mariage avec Catherine de Bourbon.

vous pourrez vous adviser, et pour l'evidente utilité des affaires du public et de mon service. Je remectray le surplus sur ce que vous dira de ma part ce dict porteur, vous priant de ne rien obmectre, pour la perfection de ces affaires, de vostre devotion ordinaire à mon service, et vous asseurer de plus en plus de ma bonne volonté, comme aussy je prye le Createur vous tenir, Monsr de Rochemole, en sa saincte et digne garde. De la Rochelle, ce vj^me septembre 1588.

Vostre bien affectionné maistre et amy,

HENRY.

1588. — 9 SEPTEMBRE [1].

Orig. autogr. — *State paper office.* France. Copie transmise par M. Lenglet.

A MONS^R DE WALSINGHAM.

Monsr de Walsinghan, S'en allant par de là le s^r de Pujols, l'un de mes chambellans, frere de feu M. de Pibrac, lequel j'ay depesché vers la Reyne vostre souvereyne pour la congratuler de l'heureus succés quyl a pleu à Dieu luy donner [2], je luy ay donné charge expresse de vous vysyter de ma part, s'adresser à vous de toutes choses, et vous assurer de mon antyere amytyé et bonne volonté. Je vous prye le croyre tout ainsy que vous voudrez fayre.

Vostre plus afectyonné et plus assuré amy,

HENRY.

[1] Cette date est inscrite en tête de la copie de M. Lenglet.

[2] Sans doute le roi de Navarre veut parler de la destruction de la flotte espagnole connue sous le titre de l'*invincible Armada*.

1588. — 15 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives de Lectoure. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES OFFICIERS, CONSULS ET CONSISTOIRE DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE[1].

Chers et bien amés, Parce que par les depputés de vostre province vous entendrés ce qui s'est passé en ceste assemblée generalle des Eglises de ce Royaulme[2] et les resolutions qui y ont esté prises et reglemens arrestés unanimement en icelle, je m'en remettray sur leur suffisance et fidelité, et vous prieray seullement de faire, incontinent apres le retour de vos dicts depputés, tenir l'assemblée provincialle tant pour l'execution et observation de ce qui a esté arresté par deçà que pour deliberer sur les particularités qui y ont esté remises et m'en donner advis, et en l'ung et en l'autre vous employer diligement, comme aussy je vous prie d'avoir plus de soing de la fortiffication de vostre ville que vous n'avés eu jusques icy, surtout vous eslargir pour la subvention qui a esté arrestée en ceste assemblée et jugée estre necessaire pour pouvoir nous fortiffier et renforcer d'ung secours estranger, affin de pouvoir, par tels moiens que Dieu nous a mis en main que pour les employer à son service et à nostre conservation, arrester le cours de nos miseres et nous delivrer pour une fois des perils et dangers qui nous menassent; nous asseurant que si nous y cheminons de bon pied et droictement sans regarder derriere nous, Dieu benira et fera prosperer nos labeurs à la confusion et ruyne de ses ennemis et nostres. De ma part je n'y espargneray ny mes moyens ny ma propre vie. Il me reste à vous faire entendre le contentement que j'ay receu de la bonne eslection que vous avés faicte des sieurs de Fontrailles et

[1] Voyez, *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 407, une lettre sur le même sujet adressée, le 18 décembre 1588, à la ville de Bergerac. Les deux lettres offrent assez de différences pour que nous ayons jugé nécessaire d'imprimer celle que nous donnons.

[2] Assemblée tenue à la Rochelle. (Voy. *Lettres missives*, t. II, p. 406.)

du Juan vos depputés, lesquels se sont dignement et fidellement acquités de leur charge et m'ont clairement informé de l'estat des affaires de vostre province, auxquels j'ay donné charge de vous faire entendre de mes nouvelles; vous priant leur adjouster foy et vous asseurer entierement de mon amitié et bonne volonté tant en general qu'en particulier pour vous en faire sentir les effects par tout où l'occasion se presentera. Sur ce je prieray le Createur vous tenir, chers et bien amés, en sa saincte et digne garde. De la Rochelle, ce xvme decembre 1588.

HENRY.

LALLIER.

1588. — 25 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives de Lectoure. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

LE ROY DE NAVARRE, COMTE D'ARMAGNAC,

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS DE NOSTRE VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, Nous avons receu vos lettres, et par icelles cogneu l'affection que vous avés au bien de nostre service et conservation de nostre ville, en consideration de quoy, et à la priere du sieur de Fontrailles, nous avons accordé cent escus par moys à prendre sur la recepte generalle pour estre employés aux fortifications d'icelle, nous asseurant que vous aurés soing et apporterés toute diligence pour les continuer et parfaire comme nous le vous recommandons. Et en ce qui concerne l'eslection des consuls, le sieur de Fontrailles s'en retourne par dellà, lequel y pourvoira comme nous luy avons commandé selon qu'il jugera estre necessaire pour le bien de nostre service, bien et soulagement de nostre dicte ville et du public; sur lequel nous en remettant, nous prierons Dieu, chers et bien amés, qu'il vous tienne en sa garde. A Saint Jean d'Angely, ce xxv decembre 1588.

HENRY.

LE GRIVIER.

ANNÉE 1589.

1589. — 16 FÉVRIER. – Ire.

Orig. — Archives du département des Basses-Pyrénées. Copie transmise par M. Jubé de la Pérelle.

A MONSR DE LA VALLADE, MON CONSEILLER ET MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRE DE MON HOSTEL.

Monsr de la Valade, Parce que nous sommes sur le point de faire ouverture de la riviere et en traicter et accorder avec mon cousin M. le mareschal de Matignon, je vous ay choisy pour cest effect, entendant qu'il y ait diminution du quart ou du tiers pour le plus, en consideration du soulagement du peuple et de la liberté du commerce et traffic[1]; ce que vous ferez entendre aux peuples et marchans. Vous remonstrerez aussy à mon dict cousin qu'encores que je prenne grand subsyde pour la necessité de nos affaires et pour les longues et continuelles guerres et immenses despenses que je supporte, il n'est pas raisonnable que le Roy face de mesme, parce que tels subsides n'ont accoustumé d'estre imposés par exemple et demeurent à l'advenir en temps de paix au grand prejudice du pauvre peuple; ce que vous luy representerés et vous conduirés en cela suivant la fidelité que j'attens de vous au bien de nos affaires et service et à ce qui touche mon honneur. Ce que m'asseurant que vous ferez, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour prier le Createur vous tenir, Monsr de la Va-

[1] On trouve sans cesse dans les lettres du roi de Navarre de ces idées et de ces expressions qui semblent devancer son temps. J'ai déjà fait remarquer cette expression de *bon Français*, de *vrai Français*, ailleurs celle de *patrie;* voici maintenant celle de *liberté du commerce*, qui semble une locution toute moderne. (Voyez surtout sa lettre *aux trois estats de ce royaume; Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 443.)

lade, en sa saincte et digne garde. De la Rochelle, ce xvj jour de febvrier 1589.

Vous pourvoyerez aussi par mesme moyen à la plaincte que faict le s^r Fayet sur la non-jouissance du contract qu'il a faict avec nous pour le rachat de nostre domayne, et à l'affaire du s^r Martin dont il me faict aussy plaincte, et nous donnerez advis du tout par le s^r Despalungue afin d'y pourvoyr, et vous y employerez de tout vostre pouvoyr.

Vostre mylleur mestre,

HENRY.

1589. — 16 FÉVRIER. — IIme.

Orig. — Archives de Lectoure. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES OFFICIERS, CONSULS ET CONSISTOIRE DE MA VILLE DE LECTOURE.

Chers et bien amés, J'ay entendu le peu de debvoir qu'on faict de vostre costé pour le paiement des deniers cydevant cottisés pour la subvention. Sy, avez bonne asseurance que l'occasion et necessité ne s'en est point encores presentée sy grande que faict à present, ainsy que le sieur de Fontrailles à qui j'en escrips plus amplement vous pourra faire entendre. Faictes donc, je vous prye, autant qu'aymés le general où le vostre est comprins et le particulier de mon service, que vostre part et cotthité soyt au plustot envoyée à Nerac en mains du sieur de la Broue qui a esté commis pour faire ceste recepte, sans me donner plus d'occasion de vous en escripre davantaige; et m'asseurant qu'ainsy le ferés, prieray Dieu, chers et bien amés, vous avoir en sa saincte et digne garde. De la Rochelle, ce xvj^me fevrier 1589.

Vostre byen affectionné amy,

HENRY.

1589. — 23 FÉVRIER.

Orig. — Archives de M. Paul de la Lande. Copie transmise par la Société des antiquaires de l'Ouest.

AU CAPITAINE BOISGUERIN.

Capitaine Boisguerin, J'envoye le sieur de Clerville pour vous faire entendre ce que je luy ay donné charge vous dire de ma part; vous le croirez comme si c'estoit moy mesmes; et m'asseurant de vostre bonne volonté et que ne fauldrez d'executer ce qu'il vous dira, je ne vous feray plus longue lettre, sinon prier le Createur vous tenir, capitaine Boisguerin, en sa saincte et digne garde. De St Messant, ce 23 febvrier 1589.

[1] Vostre bon amy,

HENRY.

1589. — 14 MARS.

Imprimé. — *Essai sur l'histoire de la ville de Loudun*, in-8°, Poitiers, p. 67.

A MONS[R] DE CLAIRVILLE.

Monsieur de Clairville, Je mande presentement au receveur Debrel de tenir dans mercredi ou jeudi tous les deniers, tant du tablier de Loudun que de ceulx de Montreuil-Bellay et Mirebeau, prests, pour m'en pouvoir servir et aider dans le dict temps en une affaire d'importance, au bien de mon service et de ce party. J'escris aux sieurs de Cherbonnieres et du Rondé d'y tenir la main, et vous ay bien voullu faire la presente pour vous pryer aussy d'y travailler de vostre costé, et vous rendre solliciteur de cest affaire qui est necessaire. En m'asseurant que vous l'aurés pour recommandée je ne vous en diray

[1] De la main du Roi

davantage, si ce n'est pour pryer Dieu vous tenir, Monsr de Clairville, en sa saincte et digne garde.

A Chatelrault, ce 14e de mars 1589.

Vostre bien affectyonné mestre et amy,

HENRY.

1589. — 30 MARS.

Orig. — Chartrier de Thouars. Communication de M. le duc de la Trémoille. Envoi de M. Marchegay.

A MONS^R DE MONTATERE.

Monsr de Montatere [1], A mon arrivée en ceste ville j'ay sceu que mons^r de Vaudoré a mis entre les mains du tresorier general de ma maison la somme de cent trente trois escuz un tiers qu'il a emploié au faict de sa charge, ainsi qu'appert par l'acquict signé de sa main que je vous envoie expressement, affin qu'avec moins de difficulté vous faciez en sorte que le receveur de Touars rembource la dicte somme au dict s^r de Vaudoré, des premiers et plus clairs deniers de sa recepte, comme je vous prie d'y tenir la main et m'asseure que n'y ferez faulte. Priant sur ce le Createur vous avoir en sa garde.

A Bressuire, le xxxe jour de mars 1589.

[2] Vostre byen bon amy,

HENRY.

1589. — 6 AVRIL.

Cop. — Archives de Lectoure, registre contenant les délibérations de la ville de 1578 à 1599, fol. 265 verso et 266 recto. Envoi de M. de Métivier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSIEUR DE LA BROUE.

Labroue, Je trouve fort estrange le retardement dont l'on a usé

[1] Gouverneur de Thouars. — [2] De la main du Roi.

jusques icy pour l'envoy des deniers de la subvention et augmentation de si longtemps offerts et accordés. J'envoye une despesche pour constraindre les principalles villes des generalités de fornir les offres qui ont esté faictes pour les dictes subvention et augmentation. En quoy je vous prie ne failhir de vous employer avec telle diligence et affection que l'estat et necessité des affaires requiert. Dieu leur redemandera pour telle lascheté et avarice; et je crains que vous n'ayés apporté à la poursuite d'ung si important affaire le soing et diligence que j'atendois de vous et qui y estoit requis. M'asseurant que vous y ferés vostre debvoir, je ne vous en dirai davantage, si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, La Broue, en sa saincte et digne garde. De la Rochelle, ce sixiesme avril 1589.

Vostre meilleur maistre,

HENRY.

1589. — 8 AVRIL.

Orig. — Archives de la famille de Terrasson-d'Ardenne.

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV*, par J.-F.-E. Castaigne.

A MONS^R DE L'ESTANG[1].

Monsr de Lestang, C'est à ce coup qu'il fault que chaqunn s'esvertue de bien faire; le Roy se veult servir de nous contre ceulx qui despuis tant d'années troublent son Estat, et pour ce il nous a accordé un passaige sur la riviere de Loyre. Je luy ay promis de le bien et fidellement servir avec nos amys; je vous tiens du nombre, et m'asseure qu'à une si belle occasion vous ne vouldriez faillir. Je vous prie donc incontinent me venir trouver avec vos armes et chevaulx droict au Pont-de-Sel[2]; car de demeurer au logis tandis que nous serions

[1] David Mehée, sieur de l'Estang, qui mourut le 3 juin 1592 au siége de Chalus. Il y a au tome II du *Recueil des Lettres missives*, p. 471, une lettre analogue à celle-ci, adressée à M. de la Chèze.

[2] Pont-de-Cé, sur la Loire, entre Angers et Saumur. C'est la place qu'on voulait abandonner au roi de Navarre, qui finit par obtenir Saumur.

aux mains avec ces mess[rs] et qu'il y a une trefve generalle accordée entre luy et nous, je ne le puis croyre. Asseurez-vous que vous serez le tres bien venu et receu.

[3] C'est a ce coup quil faut venyr; massure que vous ne me manqueres puys que je vous an prye

V[tre] byen afectyonne amy,

HENRY.

A Bressuyre, ce VIIJ[e] jour d'avril 1589.

[1589.] — 12 AVRIL.

Archives de Belgique. Copie transmise par M. Gachard, archiviste général.

A MONS[R] DU PIN.

Le Pin, Plus les choses vont en avant, plus il semble qu'elles prennent bon train pour nous. Tous les bons serviteurs du Roy cognoissent le besoing qu'ilz ont d'estre assistez de moy. Ceux de Renes [1] ont remis la ville en l'obeissance du Roy et en ont chassé les ligueurs. Je m'en vay assieger Brissacq [2]. Je ne pense point qu'ils endurent que le canon tire. Je ne seray qu'à une lieue et demie du pont de Sey [3]. Le Roy a fait une declaration contre les messieurs de la Ligue plus cruelle et rigoureuse qu'on vit jamais. Le parlement de Tours a declairé ne vouloir commencher leur seance que premierement je n'eusse le passaige [4], de peur qu'à faulte de ce, il ne leur fallut quicter leur seance le lendemain. Ceulx du Roy vont tous les jours à la guerre, où ils sont merveilleusement heureux; car ils battent leurs ennemis et ont tousjours du meilleur. Ils se font la guerre cruellement. Sollicitez la no-

[3] Tout ce qui suit est de la main du Roi.

---

[1] Sans doute Rennes. (Voy. d'Aubigné, *Histoire*, t. III, l. II, ch. XVIII.)

[2] Brissac, sur la rive gauche de la Loire, en face d'Angers.

[3] Pont-de-Cé. (Voyez la note 2 sur la lettre précédente.)

[4] Voyez la lettre suivante.

blesse de me venir trouver, et mons^r Dortheman avec eulx. C'est ce que pour ceste heure vous entendrez de

Vostre bien affectionné maistre et amy,

HENRY.

De Gonnor, ce 12 d'apvril 1589.

[1589. — 17 AVRIL [1].]

Cop. — Archives de Belgique. *Recueil de dépêches, instructions, etc. adressées aux États généraux des Pays-Bas ou émanées d'eux*, 1583-1598, fol. 338.

A MONS^R DU PIN, L'UN DES SECRETAIRES D'ESTAT.

Le Pin, Depuis vous avoir escript ce matin, j'ay eu nouvelles de la court, par lesquelles on me mande que dans demain[1], ou mercredy matin au plus tard, j'auray le passaige. Le Roy n'a point tant tardé à declarer qu'il se vouloit servir de nous, comme nous pensions; car desjà il l'a declairé en plain conseil : de quoy adverty le legat du pape, il a demandé son congé pour se retirer. Le Roy lui a remonstré que son maistre s'estoit servy des Sarrasyns et des Turcqz qui n'estoient point chrestiens. Sa responce a esté que, pour n'avoir crié assez hault

[1] Une trêve fut conclue, le 3 avril 1589, entre Henri III et le roi de Navarre; Henri III s'y engageait à livrer le passage de la Loire au roi de Navarre à partir du 10 du mois. Cette trêve resta secrète, et Henri III, profitant de cette circonstance, chargea le légat du pape, cardinal Morosini, de traiter avec le duc de Mayenne. La conférence n'amena aucun résultat. Le secret cessa, et c'est alors sans doute qu'eut lieu le dialogue rapporté ici entre le Roi et le cardinal. (Voyez *De Thou*, liv. XCV.) Le roi de Navarre passa la Loire le 21 avril; tous les historiens sont d'accord là-dessus. D'ailleurs ce même roi de Navarre écrivait le 20 avril à Harambure : « Nous aurons *demain* le passage de la Loire. » (Voyez *Lettres missives*, t. II, p. 476.) La présente lettre disant de même, nous devrions conclure qu'elle fut écrite aussi le 20 avril. Mais elle fut écrite réellement un lundi; or en 1589, Pâques étant tombé le 2 avril, le lundi le plus rapproché du 21, jour du passage de la Loire, fut le 17 avril. Il faut donc supposer que notre lettre est du 17, et que l'espoir du roi de Navarre de traverser la rivière *le lendemain* ou le surlendemain, mardi ou mercredi, fut retardé jusqu'au vendredi 21, et que la prise de Vezin eut lieu le 17.

à cause de la mort du ducq de Guise, il en avoit pensé perdre le chappeau, et qu'à ceste heure il en pourroit perdre la teste; que, comme gentilhomme venitien, il sçavoit bien comment le conseiller, mais comme legat il ne pouvoit. Advertissez toute la noblesse de me venir trouver. De Gonnor[2], ce lundy à midy.

Cest vostre maistre et amy,

HENRY.

Nous avons prins cejourd'huy le chasteau de Vezins où y a 37 pieces de fonte.

1589. — 19 AVRIL.

Orig. — Chartrier de Thouars. Communication de M. le duc de la Trémoille. Envoi de M. Marchegay.

A Me LIGIER TARRAGON, RECEPVEUR DE POUZAUGES[1].

Recepveur Tarragon, Je vous ay commis à Pouzauges pour lever tout ce qui se pourra des paroisses de Mauleon[2] et Montagu; et d'aultant que j'ay esté adverty que vous levez les tailles es paroisses qui sont de l'ellection de Touars, j'ay bien voulu vous escripre la presente et commander tres expressement que vous n'entrepreniez aucune chose sur ce qui est de la dicte ellection de Touars et cessiez de lever les dictes tailles en icelle, afin que l'ordre des finances soit gardé et qu'il n'en arrive aucune confusion. Priant sur ce le Createur qu'il vous ayt, receveur Tarragon, en sa saincte garde. A Saumur, le xix apvril 1589.

[3] Le byen vostre,

HENRY.

[2] Gonnor ou Gonnord, aujourd'hui gros bourg de Maine-et-Loire, arrondissement d'Angers, canton de Thouarcé.

---

[1] Pouzauges, en Bas-Poitou, département de la Vendée.

[2] Aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre, département des Deux-Sèvres. — [3] De la main du Roi.

1589. — 7 MAI.

Copie vidimée. — Archives de M. de Lamote-Baracé. Copie transmise par la Société des antiquaires de l'Ouest.

A MONSR DE LA BROSSE[1].

Monsr de la Brosse, C'est maintenant que tous les bons François doibvent tesmoigner l'affection qu'ils ont au service du Roy. Je les y semonds[2] et les y conjure pour l'honneur qu'ils ont de se dire telz, et particulierement je vous prie de vous vouloir disposer pour si bon effect et me venir trouver dans quatre jours pour tous ensemble aller à Tours, et y estant, faire ce que vous adviserez sy vous n'estes en volonté de demeurer avec moy; ce que je desireroys bien pour vous donner des tesmoignages de mon amytié telz que je les desire faire parroistre à tous ceux qui m'assisteront en ceste occasion, affin que je leur demeure comme je seray aussy pour jamais, Monsr de la Brosse,

Vostre meilleur et affectionné amy,

HENRY.

A Saumur, le 7 may 1589.

1589. — 8 MAI.

Orig. — Archives de M. Paul de la Lande. Copie transmise par la Société des antiquaires de l'Ouest.

AU CAPITAINE BOYSGUERIN.

Cappitaine Boysguerin, Le sieur de Salusse s'est venu plaindre à moy de ce que quelques soldats, conduits par un nommé le cappitaine Mont, se soyent saysis de sa mayson de Veyrieres qu'ils ont surprinse de nuit par escalade, nonobstant que je l'eusse prins en ma protection

[1] Jean de la Barre, chevalier, seigneur de la Brosse, d'une ancienne famille de Touraine et d'Anjou

[2] Nous avons déjà donné le sens de ce mot qui est *inviter, convier, convoquer.*

et sa dicte mayson, comme il appert par la sauvegarde que je luy ay donnée. Je me suis enquis de sa qualité et de son comportement et n'ay point trouvé qu'il ayt contrevenu à la dicte sauvegarde ny entreprins chose aulcune contre le service du Roy, ains s'est tousjours contenu soubs son obeissance et mienne. Qui me faict vous prier de vous employer pour le faire remettre dans sa dicte mayson et que tout ce qui luy a esté prins en icelle luy soit rendu, à peine que j'en desadvoueray le dict Mont; et où il y feroit quelque reffus employer tous moyens à vous possibles à ce que mon intention soit en cella effectuée. Ce que m'asseurant que vous ferés, je prieray Dieu, cappitaine Boysguerin, qu'il vous tienne en sa garde. A Chinon, ce vnj^e may 1589.

Vostre byen bon et afectyonné mestre et amy.

HENRY.

1589. — 10 MAI.

Orig. — Archives de M. Paul de la Lande. Copie transmise par la Société des antiquaires de l'Ouest.

AU CAPITAINE BOYSGUERIN.

Cappitaine Boysguerin, Monsr de Beaulieu Ruzé [1] . . . . m'a prié de vous escrire ce mot pour ce qu'il a quelques rentes et aultres hardes dans Lodun [2], à ce que vous les laissiez sortir comme vous en prie; ce que m'asseurant que vous ferez, je prierai Dieu, cappitaine Boysguerin, qu'il vous tienne en sa garde. A Tours, ce x^e may 1589.

[3] Je vous prye que tout ce quy sera recogneu estre a luy soyt randu sans dyfyculté.

Vostre bon mestre et amy,

HENRY.

[1] Sur Ruzé, voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 5, n.

[2] Loudun fut pris par le roi de Navarre au commencement de mars. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 459.)

[3] De la main du Roi.

[1589.] — 19 MAI.

Orig. autographe. — B. I. Suppl. franç. 1939, fol. 29 recto.

A MONSR DE SOUVRÉ.

Monsr de Souvré, Je vous envoye Servin pour vous dire la faveur que Dieu a faicte à monsr de Chastillon, qui rencontra hier, sur les quatre heures, près Bonneval, les troupes de monsr d'Aumalle conduites par monsr Saveuse[1]. Ils estoient environ trois cens chevaux. Ils en sont demeurés deux cens sur la place, les autres prisonniers, deux des chefs morts et les autres prisonniers, les drapeaux prins. Il vous dira toutes les autres particularitez, sur lequel m'en remettant, je prieray Dieu qu'il vous tienne en sa garde. C'est

Vostre meilleur et affectioné amy,

HENRY.

A St Dié[2], ce 19 may.

1589. — 8 JUIN. — Ire.

Orig. — Archives de M. Paul de la Lande. Copie transmise par la Société des antiquaires de l'Ouest.

AU CAPITAINE BOISGUERIN.

Cappitaine Boisguerin, J'ay accordé au sieur de la Grateye mes lettres de declaration pour l'estat de prevost, suivant la commission que je luy ay cydevant faict despescher; je desire que vous teniez la main qu'il face promptement la monstre de sa compagnie, lieutenant, greffier et archers, suivant mon voulloir et intention porté par les dictes lettres et declaration qu'il vous communiquera, n'entendant que le prevost des Pechers puisse resigner son estat qu'au prealable il ne soit

[1] Cette rencontre eut lieu le 18 mai 1589, ce qui cadre bien avec la date de la présente lettre. — [2] Saint-Dié, près de Blois.

deuement justiffié des crimes et malversations dont il est accusé, et m'asseurant de vostre bonne volonté, je ne vous feray plus longue lettre, sinon que je prieray Dieu, cappitaine Boisguerin, qu'il vous tienne en sa garde. D'Illiers[1], ce 8 juing 1589.

Vostre bon amy,

HENRY.

1589. — 8 JUIN. – IIme.

Orig. — Archives du département des Basses-Pyrénées, série B. Copie transmise par M. Paul Raymond.

A MALET, CONSEILLER, TRESORIER ET RECEVEUR GENERAL DE MES MAISON ET FINANCES, A LA ROCHELLE.

Malet, Je envoye par dellà Pierre, present porteur, garson de ma garde robbe, pour chose que je luy ay commandé; et pour ce qu'il y pourra sejorner jusques à ce que je le mande, ne faillez de luy fournir l'argent qui luy sera necessere pour la despence et ce dont il aura [besoin, et du tout] en feray expedier les mandemens necesseres [pour vos comptes]; et cependant vous pourrez garder ceste-cy, laquelle n'estant à aultre fin, sur l'asseurance que vous n'y ferez faulte, je prieray Dieu vous avoyr, Malet, en sa saincte et digne garde. De Villiers en Beauce, ce viij^e jour de juing 1589.

[1] Vostre myleur mettre et assuré amy,

HENRY.

DE LOMENIE.

Armagnac dyt que je n'ay poynt de chemyses, envoyes men.

[1] Sans doute Villiers. (Voyez la lettre suivante.)

---

[1] Tout ce qui suit est de la main du Roi.

1589. — 2 AOÛT.

Cop. — B. I. Fonds Dangeau, Ms. 206, fol. 65.

A MONS^R DU GUAST, CAPITAINE DE MA VILLE ET CHASTEAU D'AMBOISE.

Monsr de Guast, Je ne doubte point, vous estant monstré tousjours fidel et afectionné au service du feu Roy mon seigneur, que Dieu absolve, que la perte ne vous en soit griefve et grandement ennuyeuse, comme elle doibt estre à tous les bons François[1], et d'aultant estant advenue par un si malheureux acte, d'un coup de consteau qu'un jacobin luy auroit donné hyer matin dans le ventre, dont, combien qu'il n'y eust apparence de danger, il est neanmoins decedé ceste nuict. Mais le deuil que justement en demeure à tous ses bons serviteurs se doibt aussy convertir en resolution de poursuivre tous ensemble la justice. Ce que, de ma part, puisqu'il plaist à Dieu m'appeler en son lieu à la succession de ceste couronne, j'ay bien deliberé faire, sans y espargner aucune chose qui puisse despendre de moy, et donner tout le meilleur ordre que faire se pourra, avec le bon conseil et advis des princes et aultres principaulx seigneurs, à ce qui sera du bien et conservation de l'Estat, sans y rien innover au faict de la Religion catholicque, apostolicque et romaine, ny aux privileges et franchises de la noblesse, mais les conserver de tout mon pouvoir, comme j'en feray plus particuliere et expresse declaration. Et m'asseurant que le changement de personne ne fera changer vostre fidelité à l'endroict de celuy à qui naturellement elle est deue, je vous

[1] Voyez au *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 1-9, cinq lettres sur le même sujet. Celle-ci diffère de toutes les autres par la redaction.

Nous possédons aussi une lettre du même jour sur le même sujet à M. de Beuvron, tirée de l'*Histoire générale de la maison d'Harcourt*, par la Roque, t. III (*Preuves*, p. 973); mais elle a beaucoup de rapport avec celle qui fut envoyée le même jour à M. de Poyanne et qui est imprimée au *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 8. Nous ne la donnerons donc pas.

ay bien voulu escrire la presente pour vous prier de continuer en mon endroict la mesme devotion que vous aviés constamment gardée envers le dict seigneur deffunct; vous asseurant que vous recouvrerés en moy ce que vous pouviés esperer de faveur et bonne volonté de sa part envers vous : priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr du Guast, en sa saincte garde. Escript au camp de St-Clou, le 1^y jour d'aoust 1589.

HENRY.

POTIER.

1589. — 4 AOÛT.

Cop. — B. I. Fonds Dupuy, 317, fol. 95 verso au crayon et 99 à l'encre.

SERMENT DE MAINTENIR LA RELIGION CATHOLIQUE.

Nous promettons et jurons en foy et parolle de Roy par ces presentes signées de nostre main à tous nos bons et fidelles subjectz de maintenir et conserver en nostre Royaulme la Religion catholicque, apostolicque et romayne en son entier sans y rien innover ny changer aucune chose en la police et exercice d'ycelle ou aux personnes et biens des ecclesiasticques, provision et œconomie d'yceulx à personnes capables et catholicques selon qu'il a esté cy devant accoustumé; et que suivant la declaration presente par nous faicte avant nostre advenement à ceste couronne nous sommes tout prest, ne desirans rien davantage que d'estre instruict par un bon, legitime et libre concile general ou national pour ensuivre et observer ce qui sera conclud et arresté, qu'à ces fins nous ferons convocquer et assembler dans six mois ou plustost si faire se peult[1]; cependant qu'il ne s'exercera aucun exercice d'aultre religion que de la dicte catholicque, apostolicque ailleurs qu'es villes et lieux de nostre dict Royaulme où elle se faict à present, suivant les articles accordez au mois d'avril dernier d'entre

[1] Ce concile national ne fut point assemblé. J'ai cru utile de rapporter la présente déclaration dont l'importance est très-grande et qui peut être assimilée à une circulaire.

le feu roy Henry III de bonne memoire, nostre tres honoré seigneur et frere, jusques à ce que aultrement en eust esté advisé et arresté par une paix generalle en nostre Royaulme ou par les Estatz generaux d'iceluy qui seront par nous pareillement convocquez et assemblés dans le dict temps de six mois[2]; nous promettons en outre que les villes, places et forteresses qui seront prinses sur nos rebelles, et reduictes par forces ou aultrement en nostre obeissance, n'y seront nommez par nous aux gouvernemens et charges d'icelles que de nos bons subjectz catholicques et non autres, sauf et reservé à celles qui par les sus dicts articles furent reservées par le dict feu sieur Roy à ceux de la relligion reformée en chascun bailliage et seneschaussée, aux conditions y contenues; nous promettons aussy que à tous offices de gouvernement venans à vacquer ailleurs que dans les villes, places qui sont au pouvoir de ceux de la dicte relligion reformée, il sera par nous durant le mesme temps de six mois pourveu de personnes catholicques suffisantes et capables qui nous sont fidelles subjectz; d'advantage nous promettons conserver, garder et maintenir les princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes et tous autres nos bons et obeissans subjectz indifferemment en leurs biens, charges et diguitez, estatz, offices, privileges, preeminences, prerogatives, droictz et debvoirs accoustumez; pareillement de recognoistre et gratiffier en tout ce que nous pourrons les bons et fidelles serviteurs du dict feu seigneur Roy; finablement d'exposer, sy besoing est, nostre vie et moiens avec l'assistance de tous nos bons et fidelles serviteurs pour faire justice exemplaire de l'enorme meurtre et meschante felonie des desloiaulx commise en la personne du dict feu seigneur Roy. Faict au camp de Sainct Cloud, le quatriesme aoust 1589[3].

HENRY.

RUZÉ.

[2] Les États généraux ne furent pas plus assemblés que le concile, et il faut avouer que, dans les circonstances d'alors, il était difficile de réunir aussi bien les États généraux que le concile.

[3] Cet acte est suivi de la reconnaissance

1589. — 8 AOÛT.

Copie vidimée. — Archives de la préfecture du Haut-Rhin.

HENRY, PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, ETC[1].

Comme à nostre advenement à ceste nostre coronne, nous l'ayons trouvée plaine de troubles et rebellions, mesme contre n^re^ tres honnoré seigneur et frere le Roy dernier decedé, de son vivant; au moyen de quoy estans contraincts entretenir des grandes forces pour y remedier et ne pouvans neantmoings joir de nos finances et revenus ordinaires à l'occasion des troubles sus dicts, tellement qu'il nous seroit impossible satisfaire à la despence de l'entretenement des dictes forces, si nous n'estions secourus et aidés d'aillieurs. A ces causes ayant advisé d'essayer

provisoire que font « les princes du sang et autres, ducs, pairs et officiers de la couronne et autres seigneurs, qui estoyent fidelles serviteurs et subjects du feu roy, de Henry quatriesme de ce nom, roy de France et de Navarre, » pour leur roi et prince naturel selon les lois fondamentales du royaume. (Voyez *Mémoires et correspondances de Du Plessis Mornay*, et A. Galitzin, *Lettres inédites de Henri IV*, p. 43.)

---

[1] Bien que cette pièce ne soit pas une lettre missive, elle se produit dans de telles circonstances, elle pose si bien l'état des choses à l'avénement de Henri IV à la couronne de France, que nous croyons utile de la publier ici. C'est une procuration donnée à Nicolas de Harlay, sieur de Sancy, et au sieur de Fresne Canaye, à l'effet de contracter un emprunt dont les deniers seront employés à l'entretien des troupes nécessaires au maintien du bon ordre dans le royaume. Elle est déposée en copie authentique aux archives de la préfecture du Haut-Rhin, et fait partie de la collection des pièces de la maison de Wurtemberg; elle est annexée à un dossier concernant la vente passée, le 21 août 1589, par de Sancy, au profit du prince Frédéric de Wurtemberg, comte de Montbéliard, du duché d'Enghien, de Gravelines, Bourbourg, Dunkerque, Rodes en Flandres, châtellenie de l'..... et d'autres terres et seigneuries appartenant à Henri IV et situées sous la domination du roi d'Espagne. La vente de tous ces biens fut faite moyennant la somme de 263,256 écus.

à recouvrer quelque bonne somme de deniers en prest hors ce Royaulme, mesme en Allemagne, nous, pour l'entiere confiance que nous avons de la personne de n^re^ amé et feal Me Nicolas de Harlay s^r^ de Sancy, conseillier en n^re^ conseil d'estat et cap^ne^ de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances, et de ses sens, suffisance et loiaulté, preudhomye, experience, bonne diligence et singuliere devotion au bien de n^re^ service, iceluy avons commis, ordonné et deputé, commettons, ordonnons et deputons par ces presentes, et avec luy nostre aussy amé et feal conseillier en nostre grand conseil m^e^ . . . .[2] de Canayes s^r^ de Fresnes, pour ensemblement ou separement, et l'un en l'absence de l'aultre, prendre et recepvoir en prest pour nous et en n^re^ nom toutes et chascune les sommes de deniers qu'ils pourront trouver à emprumpter pour nos affaires et service de quelques personne que ce soit qui nous en vouldroit accommoder, et à telles conditions qu'ils verront bon estre, soit moitié debtes, recognoissance d'ycelles ou aultres, comme mieulx ils pourront pour faciliter les dicts prests, du receu s'en tenir pour content; et pour les remboursement et asseurance des dictes sommes, ensemble des interests d'icelles, passer tous contracts, promesses et obligations que besoing sera. . . . . promettant en bonne foy et parole de Roy avoir aggreable, tenir ferme et stable tout ce que par les suz dicts, ou l'un d'eulx, ainsy que dict est, sera faict, geré, promis, traicté et accordé es choses dessus dictes. . . . . Le tout soubs l'obligation et speciale hipotecque de tous et chascun nos biens et de ceste nostre coronne presens et advenirs. Les quelx à ce faire submectons en la meilleure et plus vaillable forme que de droict faire se peult. En tesmoing de quoy, par ce que n'avons n^re^ grand scel pres de nous, nous avons faict mettre le cachet de nos armes en placard à ces dictes presentes que voulons valoir, tout ainsi que si nostre dict grand scel y estoit apposé, car tel est nostre plaisir.

Donné au camp de Poissy, le huictieme jour du moys d'aoust,

[2] Le prénom est resté en blanc.

l'an mil cinq cens quatre vingts et neufs et de n^re^ regne le premier.

HENRY.

REVOL[3].

1589. — 11 AOÛT.

Cop. — B. I. Fonds Dangeau, Ms. 206, p. 66.

A MONS^R^ LE GUAST, GOUVERNEUR DE MA VILLE ET CHASTEAU D'AMBOISE.

Monsr Gast[1], J'ay receu la lettre que vous m'avés escripte par ce porteur, et l'asseurance que vous me donnés de vostre fidelité et conservation de ma ville et chasteau d'Amboise en mon obeissance, comme je me suis tousjours promis et attendant cela de vous. Sur quoy je vous diray que continuant par effect ce bon debvoir, selon la fiance que j'en ay en vous, je vous feray aussy cognoistre combien je sçay favorablement traicter et gratifier ceux qui me feront service par les merites de leur loyaulté : priant, sur ce, nostre Seigneur vous avoir, Monsr Guast, en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Marines[2], le xj d'aoust 1589.

HENRY.

POTIER.

[3] Sur Revol, voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 9, n. 2.

---

[1] Voyez ci-dessus, p. 354, la lettre du 2 août au même

[2] Village du Vexin français, aujourd'hui arrondissement de Pontoise. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 16, et n.)

1589. — 20 AOÛT.

Orig. — Archives de la famille de Rioult de Neuville. Copie transmise par M. L. de Neuville.

A MONS^R DU ROULLET, GOUVERNEUR DE MA VILLE ET CHASTEAU DU PONT-DE-LARCHE.

Monsr du Rollet, Ayant envoyé partye de mes forces en Champaigne et Pycardye pour la conservation des dictes provinces, j'ay advisé avec celles qui me restent de nettoyer les autres provinces où nos ennemys occupent des villes, et sur ce que vous m'avez mandé qu'il estoit necessaire d'envoyer en mon pays de Normandye bon nombre de gens de guerre pour empescher les desseings de mes ennemys, j'ay resolu d'y passer avec mon armée pour remettre en mon obeyssance toutes les villes, lesquelles sont occupées par mes ennemys. Ayant deliberé pour cest effect de passer par ma ville du Pont-de-Larche, comme vous entendrez par le s^r de Larchant [1], lequel vous dira ce que j'ay deliberé de faire et le contentement que j'ay des services qu'avez faicts au feu Roy mon seigneur et frere, et de ceulx que j'ay receus de vous, lesquels je recongnoistray avec plus de gratification que ne pouviez esperer de nul autre, comme vous congnoistrez en ce que vous desirerez de moy. J'ay entendu qu'avez receu quelque mescontentement de mon cousin le duc de Montpensier [2], à quoy je remedieray en telle sorte que serez content, comme vous dira le s^r de Larchant, lequel je vous prye croyre de ce qu'il vous fera entendre de ma part comme vous feryez moy mesme; et sur ce, je prye Dieu, Monsr du Rollet, qu'il vous ayt en sa garde. Au camp de Gisors, le xx aoust 1589.

HENRY.

POTIER.

[3] Croyes que je vous seray bon mettre, je le vous promets.

[1] Est-ce le même dont il est question en 1562? (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 3 et n.)

[2] Le duc de Montpensier, cousin du Roi, était alors gouverneur de Normandie.

[3] De la main du Roi.

1589. — 25 SEPTEMBRE.

Imprimé d'après l'original dans les *Coutumes d'Auvergne*, par Chabrol, t. IV, p. 443.

A NOS AMÉS ET FEAULX CONSEILLERS, TRESORIERS GENERAUX DE FRANCE AU BUREAU DE NOS FINANCES[1].

Nos amés et feaulx, L'affection que vous avez tousjours portée au service du feu Roy nostre tres honoré seigneur et frere nous fesoit promestre la mesme fidelité dont vous nous avez asseuré par vostre lettre du 16 du passé; tesmoignage qui nous a esté fort agreable, comme aussi l'advis que par icelle vous nous avez donné de l'estat de nos finances et des affaires du dict pays, et celle (*sic*) que le dernier courrier nous a donnée du bon debvoir que vous avez faict pour contenir nos subjects de Clermont soubs nostre obeissance. Pour response à quoy nous vous dirons que vous nous ferez service tres agreable de continuer de tout vostre pouvoir l'execution de la commission concernant la saisie et vente des biens de ceulx de la Ligue promptement contre les gentilshommes rebelles, afin que les deniers qui en proviendront servent à la despense de la guerre, et tenir la main à la levée des deniers de nos tailles, pour faire quelque fonds des dicts deniers, afin d'aider et entretenir les gens de guerre, qui seront pris de nostre revenu (*sic*). Le grand prieur de France[2], lequel nous enverrons par delà avec des forces pour pourveoir aux affaires du dict pays, où estant, il pourvoyera avec les dictes forces au recouvrement du surplus des deniers des dictes tailles (*sic*). Vous nous ferez aussi chose tres agreable de continuer de vous employer en toute aultre occasion que

[1] La présente lettre fut adressée au bureau de la ville de Riom. Cette ville fut cependant comprimée par les ligueurs jusqu'en 1594; mais, le 5 avril de cette année, une assemblée des principaux habitants décida que l'autorité du Roi serait reconnue, et des commissaires furent envoyés porter sa soumission et prêter serment à Henri IV. La ville de Riom rentra dès lors sous l'autorité royale.

[2] Charles de Valois, fils naturel de Charles IX, né en 1573, le 28 avril; il avait donc alors un peu plus de quinze ans. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 167, n.)

congnoistrez concerner les biens de nostre service, suivant la fiance que nous avons en vous; et vous asseurez que nous recongnoistrons vos services selon vos merites. Donné au camp d'Arques, le vingt cinquiesme jour de septembre 1589.

HENRY.

POTIER.

1589. — 4 OCTOBRE.

Orig. — Registre du roi de la seneschaulcée de Boullenois. Copie transmise par M. Morand, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE BERNET, GOUVERNEUR DE MA VILLE DE BOULLONGNE ET MON LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE BOULLENOIS.

Monsr de Bernet [1], J'ay beaucoup de contentement de voz services; aussy vous m'en donnés occasion par le bon debvoir duquel vous usez en la conservation de ma ville de Boullogne, et à faire la guerre à mes ennemys rebelles. Vous ne sçauriez faire chose qui me soit plus agreable que de continuer, vous asseurant que cy aprés je vous assisteray de forces et moyens, afin que vous puissiez faire de plus grands effectz pour mon service, puisque je cognoys qu'en avez la volonté et que vous estes en la possession de battre les dictz rebelles comme avez faict jusques à present. J'espere que vous ferez encores mieulx à l'advenir. Dieu favorise tant mes affaires qu'en toutes les rencontres que j'ay eu avecq eulx, j'ay eu l'advantage. Aussi tost que mes forces seront assemblées, j'espere combattre mes dictz ennemys. Je veulx que vous preniez jusques à six mil escus sur les deniers provenans de mon domaine de Boullenois pour l'entretenement de vostre garnison, et que les biens appartenans à mes dicts ennemys, estans enclavez dans le Boullenois, soyent saisis par mes officiers, et le revenu em-

[1] M. de Bernet avait, en plusieurs occasions, défendu la ville de Boulogne contre les ligueurs. Il est parlé de lui dans le procès-verbal de Nicolas Poulain, inséré dans le Journal de Henri III, par Lestoile. Il fut tué le 31 janvier 1591 devant le château d'Étaples, en combattant ces mêmes ligueurs qui s'y étaient renfermés. (M. Morand.)

ployé à l'entretenement de vostre garnison, laquelle je suys deliberé de bien traicter doresnavant, voyant le bon service que j'en reçoys, et particulierement recognoistre voz services pour vous donner moyen de continuer; j'ay commandé que le brevet et econnomat[2] de l'evesché de Boullongne[3] soient despeschez en vostre faveur pour jouyr des fruictz; s'offrant aultre occasion je vous gratiffiray volontiers. Quant aux prisonniers que vous tenez, je remets à vous d'en faire comme vous vouldrez. Je seray bien aise qu'en tiriez bonne rançon, comme elle vous est bien deue, puisque par les armes vous les avez gagné. Tenez moy souvent adverty de ce qui se passe de dellà, et ayez l'œil ouvert à tout ce qui s'offrira pour le bien de mon service; vous asseurant que ne pouvez servir prince qui ayt plus de volonté de gratiffier les siens et principallement ceulx qui pour leur valleur et services le meritent comme vous. Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Bernet, en sa saincte garde. Escript au camp de Dieppe, le 4e jour d'octobre 1589.

HENRY.

POTIER.

1589. — 8 OCTOBRE.

Cop. — Archives de la ville de Rennes. Copie transmise par l'archiviste de la ville, M. Pijon, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOZ TRÈS CHERS ET BIEN AMEZ LES NOBLES, BOURGEOIS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE ET COMMUNAUTÉ DE RENNES.

Tres chers et bien amez, Ayant pleu à Dieu nous appeler à ceste couronne, nous avons advisé, suivant ce que noz predecesseurs roys ont de tout temps faict par chascun an en noz pays et duché de Bretaigne, de convoquer et fere assembler les trois estatz de la dicte province pour leur faire proposer et remonstrer plusieurs choses concernans le bien des affaires de nostre Royaulme et de nosd. pays et

[2] Mot incertain. (M. Morand.)

[3] Claude-André Dormy, évêque de Boulogne, avait embrassé le parti des Guises et quitté son siége après les États de Blois, pour échapper aux poursuites dont il était l'objet. (M. Morand.)

duché[1]. Et voulant comme il est bien requis que vous y envoiez quelque bons et notables personnages pour y assister et comparoir de vostre part, nous vous mandons que vous aiez à envoier en la ville de Rennes deux des plus nottables et apparens personnaiges de vostre ville au premier jour du moys de mars prochain, auquel jour les grands empeschemens que nous avons eu depuis nostre advenement à la couronne et le mauvais estat des affaires dud. pays nous ont faict retarder la tenue d'iceulx, avec pouvoir exprez et bien ample pour donner vostre advis sur ce qui sera proposé en l'assemblée des estatz, et pareillement pour consentir ce que y sera conclud et arresté. Donné au camp de Dieppe, le viij^e jour d'octobre 1589.

HENRY.

POTIER.

1589. — 3 NOVEMBRE.

Orig. — Archives de la ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHAALONS.

Chers et bien amez, Nous avons entendu par les lettres qui nous ont esté baillées par ce porteur l'estat de nos affaires au pays de Champaigne, les forces de nos ennemys et les efforts qu'ils ont faict et veuillent faire; à quoy nous esperons pourveoir dans peu de temps, ayant desjà despesché nostre cousin le mareschal d'Aumont pour y aller, lequel partira dans peu de jours. Nous avons aussy mandé au sieur de Givry[1] de s'acheminer de delà avec troys cens chevaulx et quelques

[1] Nous donnons cette convocation aux états de Bretagne, parce qu'elle est la première faite par le nouveau roi de France, et que tout ce qui émane de lui dans ces premiers temps de son règne est digne d'intérêt. Mais à l'avenir nous repousserons ces sortes de pièces.

[1] Anne d'Anglure, baron de Givry. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 168, n. 7.) Après la mort de Henri III il fut un des seigneurs qui contribuèrent

gens de pied qu'il a mis ensemble pour nostre service. Au mesme temps les estrangers qui viendront pour nous entreront en nostre Royaulme, et bientost apres nous nous approcherons avec nostre armée si pres de vous que nous aurons moyen non seulement d'empescher les desseings de nos dicts ennemys, mais de mettre toute la province en liberté et reprendre les villes qu'ils occupent. A quoy nous n'espargnerons rien de ce qui sera en nostre puissance, comme nous croyons que de vostre part vous y apporterez tout ce qui peult ayder au bien de nostre service et à la conservation du dict pays. Nous escripvons au sieur d'Inteville[2] qu'il travaille de son costé pour effectuer ce qu'il cognoistra estre necessaire pour nostre service, et que par le sieur de Saultour et avec nos serviteurs qui sont du costé de nostre ville de Troyes, il face empescher les desseings qui se pourroient faire sur le chasteau de Plancy et aultres places qui tiennent pour nostre service. Nous luy mandons encore qu'il pourvoye, comme *vous ferez de vostre* part[3], à faire magazin de bleds pour empescher que nos ennemys n'en retirent ce qu'ils vouldroient dans les villes *qu'ils tiennent*. Quant à la conspiration qui avoit esté faicte sur nostre dicte ville par aulcuns habitans d'icelle, il est necessaire que la recherche et punition en soyt faicte tant pour la seureté de la dicte ville que pour servir d'exemple à ceulx auxquels il pourroit estre quelque mauvaise volonté. Nous escripvons pour cest effect au s^r de d'Inteville et aux gens de nostre cour de parlement. Depuis nostre partement des faulxbourgs de Paris, nous avons remis en nostre obeissance dix ou douze villes, partie desquelles ont esté prises de force, les aultres s'estant rendues. Nous avons pris ces *jours-cy* celle du Mans par composition, aprés avoir faict tirer six vingt coups de canon; celles de Laval et circonvoysines

le plus à attacher la noblesse catholique à Henri IV, autant par un mot heureux que par ses efforts et son exemple : « Sire, lui dit-il devant tous, *vous êtes le roi des braves, et ne serez abandonné que des poltrons.* » (D'Aubigné, t. III, liv. II, chap. XXIII.)

[2] Joachim, baron de Dinteville, lieutenant général au gouvernement de Champagne et Brie. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 155, n. 1.)

[3] Les mots en italiques sont corrigés de la main du Roi. (M. de Barthélemy.)

ont envoyé vers nous pour nous offrir l'obeissance laquelle nous est deue. Nous esperons dans peu de jours nettoyer nos pays du Mayne et de l'Anjou, comme nous esperons faire bientost aprés nostre province de Champaigne, laquelle nous desirons retenir et conserver autant que de nostre Royaulme, comme nous ferons paroistre en toutes les circonstances qui s'offriront pour vostre bien et soulaigement du dict pays. Donné au camp du Mans, le iij^e jour de novembre 1589.

HENRY.

POTIER.

1589. — 6 NOVEMBRE.

Cop. — Archives de la ville de Rennes. Envoi de M. Pijon, archiviste de la ville, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE RENNES.

Chers et bien amez, Le desir que nous avons de veoir noz bons serviteurs delivrez de l'oppression de noz ennemys est cause que nous sommes tres marriz de la longue detention du s^r president de Riz et autres que le duc de Mercœur detient à Nantes et ailleurs[1], et faict que nous escripvons presentement à nostre cousin le prince de Dombes[2], que, suivant l'intention du feu Roy nostre tres honoré seigneur et frere, il tienne la main à la delivrance de tous nosd. serviteurs, principale-

[1] Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, frère de l'ex-reine de France, Louise de Lorraine, veuve de Henri III. Il joua un rôle important dans la Ligue et fut l'un des derniers gouverneurs de province qui se résignèrent à se soumettre à Henri IV. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 397, n.)

[2] Henri de Bourbon, prince souverain de Dombes, fils de François de Bourbon, duc de Montpensier, fut nommé par Henri III, à l'âge de dix-huit ans, gouverneur de Bretagne, gouvernement qu'il dut disputer au duc de Mercœur. Il devint peu après, par la mort de son père, duc de Montpensier et gouverneur de Normandie. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. II, p. 498, n.)

ment dud. s^r president de Ris, son filz et son gendre, et des freres et enffans du seneschal de nostre ville de Rennes, par le moyen de l'eschange de ceulx du party de nosd. ennemys qui sont detenuz prisonniers en nostre dicte ville de Rennes. Et pour cest effect mandons au s^r de Montbarot[3] qu'il laisse disposer à nostred. cousin desd. prisonniers comme bon lui semblera. Et quant aux xij mille livres arbitrez par nostred. cousin aud. s^r de Montbarot, nous voulons qu'il en soit payé sur le reste desd. prisonniers, si aucuns y en a aprés la delivrance de nosd. serviteurs, ou bien sur les deniers provenans de la saisie des biens de noz ennemys rebelles; de quoy nous vous avons bien voulu advertir, afin que vous soyez informez de nostre volonté pour ce regard. Donné au camp d'Estampes, le vj^e jour de novembre 1589.

HENRY.

POTIER.

1589. — 10 NOVEMBRE.

Orig. — Archives de la famille de Chastellux.

A MONS^R DE CHASTELLUS.

Monsr de Chastellus, Le s^r de Valgrenant, que j'envoye en mon pays de Bourgongne, a ordre de vous faire entendre de par moy ce que j'entends faire en mon dict pays; en quoy je m'asseure que vostre ayde et assistance ordinaires ne nous failliront, mais bien que mon cousin le mareschal d'Aumont vous trouvera à son arrivée, qui ne tardera de quelques jours, tout prest à me faire service exprés, ainsy que les vostres, en ce qu'il vous dira de ma part : et m'en remettant presentement du surplus sur la suffisance du dict s^r de Valgrenant, lequel je vous prie croire ainsy que vous feriés moy-mesme, je ne vous feray aujourd'huy plus longue lettre, si ce n'est pour prier Dieu qu'il vous

[3] Gouverneur de la ville de Rennes.

ayt, Monsr de Chastellus, en sa saincte garde. Escript au camp [d'Estampes[1]], le xe jour de novembre 1589.

HENRY.

POTIER.

1589. — 15 NOVEMBRE.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 974.

A MONS^R DE BEUVRON.

Monsr de Beuvron, J'envoye le s^r de St-Pater trouver mon cousin le duc de Montpensier pour luy faire entendre comme j'ay advisé, avant de licentier les quatre mil Angloys qui sont venus pour mon service, de les faire passer par mon pays de Normandie, pour me servir d'eux à la reprinse des villes de mon dict pays[1]; ce qui pourra apporter beaucoup de fruict pour la reprinse des dictes villes et l'advancement de mes affaires au dict pays, si mon dict cousin use de diligence pour assembler des forces tant de cheval que de pied, pour recevoir les dicts Anglois à l'entrée de son gouvernement : ce que je le prie, par ma despesche, de faire. Et par mesme moyen vous ay voulu escrire pour vous prier de l'assister en ceste occasion. Comme en toutes les autres qui se sont offertes vous m'avés par vostre bon debvoir donné toute occasion de contentement, je vous prie me servir en celle-cy de pareille volonté; à quoy je vous conjure, tant pour l'affection qu'avés à mon service, que pour le bien que cette entreprise peut apporter aux affaires du dict pays. Et m'asseurant que n'y vouldrés faillir, et que vous croirés ce que le dict St-Pater vous dira

[1] Nous avons des preuves du séjour du Roi à Étampes, du 6 au 10 novembre 1589.

---

[1] Par lettre du 14 janvier 1590 (voy. *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 118, n. 1) on voit que les soldats anglais dont il est ici question s'emparèrent du château de Beuvron et y firent plusieurs dégâts. Ils y prirent « des bestiaulx et autres commoditez. » Beuvron-en-Auge est aujourd'hui une commune du Calvados, arrondissement de Pont-l'Évêque, canton de Cambremer.

de ma part, je prieray Dieu, Monsr de Beuvron, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp à Chasteaudun, le xve novembre 1589.

HENRY.

POTIER.

1589. — 25 NOVEMBRE.

Cop. — Archives de la ville de Rennes. Envoi de M. Pijon, archiviste de la ville, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE RENNES.

Chers et bien amez, Vous nous avez esté jusques à present si fidelles subjetz et vous estes monstrez tant affectionnez au bien de nostre service que nous avons juste occasion de nous en louer; et comme nous nous promectons que vous continuerez tousjours de mesme, vous pouvez aussy croire que vous serez aultant favorablement traictez et soulaigez de nous que vous avez esté de nul de noz predecesseurs roys. Nous avons entendu que nostre cousin le prince de Dombes ne peut retenir ensemble ses forces, et que le duc de Mercœur a assemblé les siennes. A quoy voullans pourveoir comme il est requis pour la conservation de la province, nous avons advisé d'y envoyer douze enseignes d'Escossoys qui sont à present à Dieppe avec d'aultres forces de nostre armée que nous ferons partir incontinant, afin que nostred. cousin puisse donner la loy à noz ennemys et remectre soubz nostre obeissance les villes qu'ilz y occuppent; ayant en telle recommandation la conservation de nostre province de Bretaigne que si besoing est nous nous y acheminerons en personne. Et tout ainsy que nous nous asseurons qu'il n'oubliera rien qui puisse servir à l'advancement de noz affaires, faites aussy qu'il reçoyve de vostre part selon vostre pouvoir toute l'assistance que nous pouvons attendre de bons et loyaulx subjectz comme nous vous exhortons de faire, avec asseurance que la recognoissance s'en ensuivra à l'advenir par les gratifications et

soulaigemens que vous desirerez de nous. Donné au camp de Chasteau du Loir, le xxve jour de novembre 1589.

HENRY.

POTIER.

1589. — 26 NOVEMBRE.

Copie vidimée en 1752. — Communication de M. l'abbé Robert, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSIEUR DE PALCHEUX [1].

Monsieur de Palcheux, Encore que j'aye escrit au sieur de Chattes de vous faire part de ce qui se passe de vil [2] et, je n'ay voulu laisser de vous escrire pour vous dire l'heureux succés de mes affaires, ayant reçus en mon obeissance, depuis mon partement des faulxbourgs de ma ville de Paris, mes villes d'Estampes, de Janville, de Bonneval et de Vendosme et tous les chasteaux et petittes villes de Vendosmois. Je vais au Mans, lequel j'espere dans peu de jours remettre en mon obeissance et nettoyer tous le pays du Mayne et celui d'Anjou, et bientost aprés m'en retourner vers la riviere de Seyne avec une si forte et puissante armée que je me feray obeir [3]. Cependant je desire que tous mes serviteurs qui sont es provinces où mes ennemys ont quelques forces ayent bonne intelligence et s'assemblent soubs ceux qui ont charge pour mon service pour courrir sus à mes dicts ennemis; ce que je vous prie faire et tesmoignier en cela l'affection que vous portez à mon service n'estre moindre que l'opinion que j'en ay toujours eu. Sur

[1] Messire Robert de Bocquigny, chevalier, seigneur de Palcheux et d'Imbleval près de Dieppe. Il épousa, en 1574, Anne d'Aigueville. Il fut gentilhomme ordinaire de François, duc d'Alençon, frère de Henri III, en 1581, capitaine de la marine pour le roi, en 1586, et capitaine de chevau-légers, puis gouverneur de Neufchâtel, en Normandie, en 1589 et 1590, capitaine et gouverneur d'Étaples, en Boulonnois, en 1593. Il se distingua pendant toutes les guerres de Henri IV, au service duquel il fut très-attaché. (Abbé Robert.)

[2] Telle est la leçon donnée par la copie qui nous a été transmise.

[3] Voy. *Recueil des Lettres missives*, t. III p. 85, 86, etc.

cette asseurance, je prie Dieu, Monsr de Palcheux, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escrit au camp du chasteau de Loyo[4], ce vingt six jour de novembre mil cinq cent quatre vingt neuf.

HENRY.

POTTIER.

1589. — 5 DÉCEMBRE. — Ire.

Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 262, 4e pièce.

A MONS^R DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsr de Sellery, Le cappitaine Sales de Soleurre ayant des affaires qui luy sont de nouveau survenuz au pays, lesquels luy sont d'importance, m'a demandé congé pour y pouvoir aller donner ordre; ce que je ne luy ay voulu refuser, affin que sa plus longue absence ne luy portast en cela quelque prejudice. Il m'a aussy remonstré qu'il luy est dub une bonne somme d'argent pour avoir par cy devant faict service en Daulphiné avec une compagnie de gens de sa nation, sans avoir esté payé durant le temps du dict service ny peu depuis estre dressé de la dicte debte; et cognoissant que l'estat de mes affaires ne luy permet d'en poursuivre à present le payement, il m'a supplié le vouloir au moins faire employer en l'estat des debtes de la couronne, avec celle des aultres cappitaines de la nation, pour en estre payé avec les interetz, tout ainsy et en la mesme forme et maniere qu'il sera faict pour les aultres debtes de semblable nature. A ceste cause, voulant lui faire raison en cest endroict, je vous ordonne que si, aprés deue veriffication par vous faicte de la qualité et somme de la debte par luy pretendue, il vous appert qu'elle luy soit bien et legitimement deue, vous ayez à l'employer en l'estat des aultres debtes sus dictes de semblable nature pour en estre payé avec les interetz à mesure qu'il sera

[4] Sans doute Château-du-Loir (chasteau de Loyr), aujourd'hui dans la Sarthe, arrondissement de Saint-Calais. (Voir la lettre précédente.)

faict fonds pour les dicts payemens, à la mesme raison et en la propre forme et maniere que le seront les aultres cappitaines employez au dict estat. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Sillery, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript au camp du Mans, le ve jour de decembre 1589.

HENRY.

REVOL.

1589. — 5 DÉCEMBRE. — IIme.

Cop. — Archives de la ville de Rennes. Envoi de M. Pijon, archiviste de la ville, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE RENNES.

Chers et bien amez, Renvoyant Du Perron vers nostre cousin le prince de Dombes aprés l'avoir retenu quelques jours depuis l'avoir despesché et vous avoir escript, nous luy avons donné charge de vous faire part de l'heureux succez qu'il plaist à Dieu donner à noz entreprises [1], et vous tesmoigner le contentement que nous avons de voz fidelité et affection à nostre service, remectant à nostred. cousin à vous faire entendre la bonne volonté que nous avons de pourveoir à bon esciant aux affaires de nostre province de Bretaigne pour vous delivrer au plustost de l'oppression de noz ennemys et restablir le repos aud. pays. Et tout ainsy que nous y apporterons tousjours ce qui sera en nostre pouvoir, faictes aussy que nous recognoissions par voz effectz que vous secondez ceste nostre bonne et droicte intention en assistant nostred. cousin de ce qui deppend de vous en occasions qui s'offriront pour le bien de nostre service, comme nous nous promectons que ferez et de tant plus pour nous continuer la bonne volonté

Le *Recueil des Lettres missives*, t. III, contient trois lettres à la même date du 5 decembre, savoir au parlement de Caen et à la ville de Metz, qui ne parlent nullement de succès marqués, et une autre a la ville de Bayonne écrite dans le même esprit que celle-ci.

que nous vous portons et le desir qu'avons de vous gratifier en toutes occasions. Donné au camp du Mans, le ve jour de decembre 1589.

HENRY.

POTIER.

1589. — 8 DÉCEMBRE. — Ire.

Orig. — Archives de Clermont-Ferrand. Copie transmise par M. Desbouis, archiviste.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CLERMONT.

Chers et bien amez, Il nous desplaist grandement que les grands afferes que nous avons eu sur les bras despuis nostre advenement à la couronne nous ayent empesché de pouvoir secourir nostre province d'Auvergne comme nous eussions bien desiré et que nous avons cognu que les afferes du dict pays le requeroient; ce que nous avions bien deliberé de fere à nostre partement de Dieppe en envoyant nostre nepveu le grand prieur de France[1] en la dicte province avec des forces et pouvoir d'y commander; mais le malheur vouluct qu'il tomba malade et le contraignit de demeurer en chemin. Toutefois, maintenant que Dieu l'a remis en bonne santé, nous luy avons mandé qu'il vienne nous trouver promptement pour incontinant aprés le fere aller avec de bonnes forces en nostre dicte province d'Auvergne, la conservation de laquelle vous croirez que nous aymons aultant que nulle aultre de nostre Royaulme, particulierement que nostre ville de Clermont nous est des plus recommandées pour sa fidelité et affection, en laquelle continuant comme nous nous promettons que ferez tousjours, vous vous pouvez asseurer que la recognoissance s'en ensui-

[1] Charles de Valois, fils naturel de Charles IX. Sa mère ayant épousé François de Balzac d'Entragues, il devint frère utérin de la fameuse marquise de Verneuil. Il fut fait en 1589 grand prieur de France, et reçut la même année, à la mort de Catherine de Médicis, les comtés d'Auvergne et de Lauraguais. C'est surtout sous le titre de comte d'Auvergne qu'il est connu dans notre histoire. Après avoir vaillamment servi le Roi, il entra dans la conspiration de Biron et ensuite dans celle de la famille d'Entragues.

vra par toutes les gratifications et bienfaicts que loyaulx subjetz peuvent esperer d'un bon roy; et que bientost Dieu me fera la grace de vous delivrer de la tyrannye de nos ennemys comme nous avons faict noz serviteurs des pays de Touraynes, Vendosmoys et le Mayne depuis nostre retour de Dieppe, ainsy que ce porteur vous fera entendre plus amplement. Et d'aultant que nous avons faict response sur le contenu de voz memoires et satisfaict à ce que desirez de nous pour la conservation de vos dons, octrois et privileges, il ne me reste à vous dire aucune chose pour le present, sinon à vous asseurer de nouveau que nous ferons rendre au plustost nostre dict nepveu de par delà avec les forces et pouvoirs necessaires pour nous y faire recognoistre et obeyr, et qu'en attendant vous continuiez de vous conserver soubs nostre obeissance et vous tenir bien sur vos gardes et assister le plus que vous pourrez mes serviteurs de la noblesse pour resister aux entreprises de mes ennemys. Donné au camp du Mans[2], le viij^e jour de decembre 1589.

HENRY.

POTIER.

1589. — 8 DÉCEMBRE. — IIme.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 974.

A MONS^R DE BEUVRON.

Monsr de Beuvron, J'ay veu par vostre lettre le tesmoignage que vous me rendés de vostre fidelité et affection à mon service. J'en ay si bonne opinion il y a longtemps, que vous n'y pouvés rien adjouster. Il est vray que les services que vous estimés de me faire de jour en jour me confirment en la mesme opinion, de laquelle j'auray tousjours souvenance pour recognoistre vos dicts services en ce qui s'of-

[2] Mot peu lisible et douteux. (M. Desbouis.) La copie envoyée par ce correspondant donne avec doute *Camp d'Amiens*, mais, le 8 décembre 1589, Henri IV n'était pas à Amiens, il était au Mans, où il demeura tout au moins du 5 au 8 inclusivement. (Voyez du reste la lettre suivante.)

frira pour vostre bien et advancement. Le s^r de Crevecœur vous doibt dire ce qui se passe de deçà depuis la prinse de cette ville, la resolution que j'ai prinse de prendre celles de Sablé et de Laval, et ce que je veux faire aprés la prinse des dictes villes. Sur quoy vous le crerés comme vous feriés moy-mesmes, vous priant, d'aultant que aimés le bien de mon dict service, d'assister mon cousin le duc de Montpensier, et vous tenir prest, avecques vostre compagnie et tout ce que vous pourrés assembler de vos amys, pour l'effect que vous dira mon dict cousin : à quoy m'asseurant que ne vouldrés faillir, je prieray Dieu, Monsr de Beuvron, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp du Mans, le viij^e decembre 1589.

HENRY.

POTIER.

1589. — 27 DÉCEMBRE.

Cop. — Mss. de la bibliothèque de Chartres. *Recueil des documents historiques*, par Pintard, p. 683. Transcription de M. Doublet de Boisthibault et de M. Lereunet, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DURU, MAIRE DE CHARTRES[1].

Nostre amé et feal, Nous avons entendu l'affection que vous portez au bien de nostre service, et la bonne volonté que vous avez de nous en faire voir les effets, de quoy nous vous sçavons fort bon gré et louons votre intention, laquelle nous vous exhortons d'effectuer, et voir qu'en ce faisant, non-seulement nous vous conserverons en vostre charge et tous ceux de vostre ville de Chartres en leurs libertés et privileges; mais d'ailleurs, oubliant tout le passé, nous vous ferons

[1] Cette lettre fut envoyée dans des *semelles de bottes* au sieur Duru, maire de la ville de Chartres. (Note de Pintard.) — Jean Duru était avocat et maire de Chartres au temps des guerres de la Ligue. Henri IV qui le connaissait pour un de ses plus zélés partisans, et sachant qu'il avait du crédit, lui écrivit plusieurs lettres dont fait partie celle-ci. L'original resta entre les mains de Jean-Marin Proust, avocat au parlement et depuis greffier civil et criminel de la cour des aides. Duru rendit au Roi les clefs de la ville, le 18 avril 1591. (M. Lereunet.)

connoistre en general et en particulier les effets de notre bonté et clemence, et specialement que nous ne mettrons en vostre ville aultre garnison que celle que vous mesme desirerez pour votre conservation.

Donné au camp d'Alençon, le 27 decembre 1589.

HENRY.

POTIER.

ANNÉE 1590.

[1590.] — 2 JANVIER.

Cop. — B. I. Fonds Dangeau, Ms. 206, fol. 67.

A M. DU GUAST.

Le Guast, J'ay entendu que ceulx qui tiennent le president de Blancmesnil[1] prisonnier ont faict qu'il a escript à Gesvres et à vous pour vous mander qu'il n'empeschast la delivrance du president de Neuilly[2], mesmes pour vous prier de le mettre en liberté. Ce sont lettres escriptes par un prisonnier que l'on luy a faict faire. Je vous prie que cela ne soit cause que vous changiés rien de la promesse que vous m'avés faicte, et retenir tousjours le dict de Neuilly comme vous avés faict jusques à ceste heure, l'asseurant qu'il ne peut estre mis en liberté que par la delivrance du dict president Blancmesnil, lequel, à ce que j'ay entendu, doibt sortir bien tost. Par ce moyen, le marquis de Thury, vostre beau-frere[3], sera aussy mis en liberté, puisqu'ils le retiennent à ceste occasion; et puis ce n'est l'intention de Gesvres ny la mienne, que son frere sorte sans payer la rançon à quoy sera tacsé, ni que celle du president de Neuilly soit pour cest effect augmentée. Je poursuis tousjours ma route avec beaucoup d'heur et de prosperité, que Dieu donne à mes desseins. J'espere avoir bien

[1] Nicolas Potier, seigneur de Blancmesnil, président à mortier au parlement de Paris dès 1578, fils de Jacques Potier, seigneur de Blancmesnil, et de Françoise Ceuillette, dame de Gesvres (voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 402, n. 1), frère du secrétaire d'État Potier, appelé M. de Gesvres.

[2] De Nully, premier président de la cour des aides de Paris, grand ligueur, arrêté aux États de Blois. (Voyez *Lettres missives*, t. II, p. 416 et n. 4.)

[3] Pierre de Montmorency, marquis de Thury, troisième fils de Pierre de Montmorency et de Jacqueline d'Avaugour.

tost la raison de ce siege. Croyés que je vous aimeray tousjours. Escript au camp de Faleze, le 15e jour de janvier.

HENRY.

[1590.] — 14 MARS.

Orig. autographe. — B. I. Fonds Béthune, Ms. 9037, fol. 9 recto.

A MA COUSINE LA DUCHESSE DE MONTMORENCY.

Ma Cousine, Je vous ay escryt par le sr Alfonse, mays encor vous ay-je vollu fere ce mot par le secretayre Byssouse pour vous representer avec combyen daffectyon je desyre la venue de mon cousyn vostre mary. Je vous prye, dysposes le a ce voyage. Il importe trop pour mes affayres pour sen escuser, et il luy aportera tant de contentement que je massure quyl ny aura point regret, ni vous aussy, car je matens que vous lacompaygneres. Il me tarde que par le retour de Byssouse jen sois asseure; et a Dieu, ma Cousyne. Ce 14 de mars[1].

HENRY.

1590. — 21 MARS.

Orig. — Archives de la ville de Rennes. Envoi de M. Pijon, archiviste de la ville, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE RENNES.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, Ayant noz ennemys eu l'asseurance de venir en bataille rangée contre nous le XIIIe de ce moys[1], il a pleu à Dieu par

[1] En rapprochant cette lettre d'une autre du 7 janvier 1590 sur le même sujet (*Lettres missives*, t. III, p. 115), on ne peut douter qu'elle ne soit de cette même année. Et cependant le 14 mars 1590 étant le jour où se donna la bataille d'Ivry, je ne puis croire qu'elle ait été écrite ce jour-là.

[1] Il s'agit ici de la bataille d'Ivry donnée le 14 mars 1590. On trouvera, *Lettres missives*, t. III, p. 162 et suiv. plusieurs lettres relatives à cette journée, mais

sa grace faire paroistre comme il tient tousjours la protection de ceulx qui combattent pour une juste cause comme est celle pour laquelle nous avons les armes en main, nous ayant donné une si grande victoire sur nosd. ennemys que selon les hommes ilz sont perduz, car la plus part de leur cavalerye, qui estoit composée de IIII^m chevaulx, a esté deffaite, et toute leur infanterye, qui estoit d'environ XIIII^m hommes[2], a esté mise en piece ou rendue à nostre mercy; de quoy nous vous avons bien voulu advertir, afin que de vostre part vous rendiez graces à Dieu d'un si heureux succez comme tous noz bons subjectz ont bien occasion de faire, esperant que le fruict de ceste victoire sera telle qu'estant noz ennemys ruynez la restauration de l'Estat s'en ensuivra et le repos de tous noz bons subjectz, qui est la chose du monde que nous desirons le plus et de les veoir aultant soulagez que la misere des troubles leur ont jusques à present apporté d'oppression et de foulle. Continuez neant mointz de veiller à vostre conservation, assistant de tout vostre pouvoir ceulx qui commandent par delà pour nostre service à faire la guerre à noz ennemys, en esperance qu'en ce faisant, et tous noz autres bons subjectz, nous verrons bientost, Dieu aydant,

celle-ci a un caractère propre qui lui donne une importance particulière. Par exemple aucune autre ne fait connaître d'une manière aussi précise les forces de l'armée ennemie.

Le prince de Galitzin a publié la même lettre adressée, le 20 mars, aux échevins et habitants de la ville de Caen, d'après les archives municipales de cette ville; ce qui indique une circulaire.

Puisque l'occasion s'en présente, je dirai que la circulaire imprimée au tome III des *Lettres missives* laisse une lacune qui se trouve remplie dans plusieurs manuscrits et même dans plusieurs imprimés, notamment dans la *Correspondance de Henri le Grand avec Roussat, maire de Langres*, impression faite d'après les originaux et portant tous les caractères de sincérité. On lit, *Lettres missives*, t. III, p. 166 : « Je ne les ay point abandonnez (les ennemis) qu'ils n'ayent esté près de Mante. Leur cornette blanche m'est demeurée. » La lettre à Roussat porte : « Je ne les ay point abandonnés qu'ils n'ayent esté près de Mante, *où l'on vient de m'advertir que l'on leur a fermé les portes; si cela est ils ne resteront pas là, et j'espere que la victoire sera entiere, qui est desjà Dieu mercy bien advancée. Leur cornette blanche, etc.* »

[2] D'après le prince de Galitzin, IIII^cx chevaux et XIII^c hommes d'infanterie; ce qui est évidemment fautif.

la fin de noz miseres. Donné au camp de Mante, le xxj^e jour de mars 1590.

HENRY.

POTIER.

1590. — 23 MARS.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262, 9e pièce.

A MONS^R DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsr de Sillery, Le bon rapport qui m'a esté faict du tesmoignage que Vigier a rendu de sa fidellité et devotion au service du feu Roy monsieur mon frere, par le debvoir qu'il a faict en la charge de son secretaire et interprete aux Lignes, m'a donné occasion de le retenir en la mesme charge, pour mon service, comme je luy mande à present de la continuer, esperant qu'il s'en acquittera aussy fidellement et dignement qu'il a faict par le passé. A ceste cause vous le ferez et laisserez jouyr du dict estat au mesme appoinctement et tout ainsy qu'il a faict par le passé. Et n'estant la presente à aultre effect, je prye Dieu, Monsr de Sillery, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Mante, le xxij^e jour de mars 1590.

HENRY.

REVOL.

1590. — 4 AVRIL.

Orig. — Archives de la famille de la Marronnière. Envoi de M. le baron de Girardot.

A MONS^R DE LA LARDIERE.

Monsieur de la Lardiere, Ayant esté adverty qu'il y a à present plusieurs gens de guerre en divers endroicts de vos quartiers, lesquels, sous pretexte de me venir trouver s'estant assemblez en trouppe, au lieu de s'acheminer en lieu où ils me puissent servir, s'amusent à piller et ra-

vager le pays, dont il m'est venu de grandes plaintes[1]; auxquelles affin de pourvoir j'ay advisé d'en escrire à ceulx de mes serviteurs du pays qui y peuvent plus apporter de remede; du nombre desquels sçachant bien que vous estes par le tesmoignage que j'en ay eu de bonne part, je vous en ay voulu faire ce mot pour vous dire qu'essayant de la vostre, autant qu'il vous sera possible, de les renvoyer icy en mon armée ou pres du sieur. . . . . pres celle que je luy ay ordonné pour la province, ou bien, à faute de ce, vous assemblant avec bon nombre de vos amys pour les en chasser et tailler en pieces, je recevray en cela un service tres agreable que je sçauray bien reconnoistre en temps et lieu. Sur ce je prie Dieu, Monsieur de la Lardiere, vous conserver en sa s^te^ garde. Escrit au camp de Saint-Denis, ce 4e jour d'avril 1590.

HENRY.

FORGET.

[1] Voici, du même jour que la présente lettre, une commission donnée pour lever des troupes régulièrement :

« De par le Roy,

« Nostre cher et bien amé Jehan Duchou sieur de Cerasat, salut.

« Ayant deliberé de mettre sus et faire promptement lever et assembler bon nombre de gens de guerre à cheval pour nous en servir en occasions qui se presenteront pour la conservation de nostre Estat et de nos bons subjects, et d'en bailler la charge à quelques vaillans et experimentés cappitaines à nous fideles et asseurez; à ceste cause sçaichant les sus dictes qualitez estre en vous, vous avons commis et depputé, commettons et depputons par ces presentes signées de nostre main, pour lever, mettre sus et assembler incontinent et le plus dilligemment que faire se pourra le nombre de cent hommes de guerre armez et montez à la legere, des meilleurs et plus aguerriz que pourrez choisir, et iceulx mener et conduire à la guerre avec vous, sans desemparer, la dicte compaignie soubs la charge de nostre tres cher et tres amé neveu le grand prieur de France, comte d'Auvergne et de Clermont, collonel general de nostre cavalerie legere, la part ou il vous sera par nous ou nos lieutenans generaux ordonné et commandé pour nostre service; faisant iceulx vivre avec telle police qu'il ne nous en vienne aucune plainte. De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement special. Mandons et commandons à tous qu'il appartiendra que vous ce faisant ils obeissent, car tel est nostre plaisir.

« Donné à Corbeil, le 4me jour de avril l'an de grace mil cinq cens quatre-vingts dix, en nostre regne le premier.

« HENRY. »

(Titres de la famille de Cerezat d'Alphonse de Chabannes. Arch. de la préfecture de l'Allier.)

1590. — 12 AVRIL.

Orig. — Communication de M. Auguste Le Prévost.

AU CAPPITAINE LA BOULLAYE[1].

Cappitaine la Boullaye, J'ay eu bien agreable l'advis que m'avés donné par vostre lettre du ve de ce mois; pour response à laquelle je vous diray que je veux que le gouverneur de ma ville de Vernon et aultres qui y ont charge pour mon service ayent l'œil pour me faire obeir des habitans d'icelle; et si il se passe chose contre mon dict service, vous me fairés service bien agreable de m'en advertir et de faire vivement la guerre à ceulx qui tiennent le party de mes ennemys. Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Cappitaine la Boullaye, en sa saincte et digne garde. Du camp de Melun, ce xij^e jour d'apvril 1590.

HENRY.

POTIER.

1590. — 12 MAI.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 977.

A MONS^R DE BEUVRON, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, Vous entendrés du s^r de Suresne ce qui se passe en mon armée, la resolution que j'ay prise, et le service que j'attends de vous et de tous mes serviteurs qui sont de delà, en l'occasion qui se presente. A quoy m'asseurant que vous apporterés de vostre part toute l'affection et diligence que je puis desirer, et que vous croirés

[1] Guillaume, seigneur de la Boullaye, d'une ancienne famille de Normandie, était le second fils de Jacques de la Boullaye et de Marie de la Noe. Il commandait la ville et le château de Vernon, en l'absence de M. de Mercey, gouverneur. Ce fut lui qui conserva cette ville au Roi. Il paraît qu'il mourut en 1596, car sa succession fut partagée entre ses neveux au mois de janvier 1597.

ce que le dict Suresne vous dira de ma part, je finiray la presente, priant Dieu, Monsr de Beuvron, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Du camp de Chelles, le xij^e jour de may 1590.

HENRY.

POTIER.

1590. — 14 MAI.

Orig. — Archives de la ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHAALONS.

Chers et bien amez, Nous avons entendu du sieur de d'Inteville[1] l'estat des affaires de nostre province de Champaigne, et vous pouvez asseurer que nous y pourvoyrons tous à vostre affection, pour le desir que nous avons de vostre soullaigement, n'estant que nous sommes maintenant avec nostre armée devant nostre ville de Paris[2], et que nous ne pouvons delaisser les desseings que nous avons à present pour estre de plus grande consequence. Neangmoins nous esperons pourvoir dans peu de temps à vostre besoing. Cependant nous escrivons au sieur Thomassin qu'il s'oppose de tout son pouvoir à noz ennemys qui vous incommodent; et vous exhortons de vous y esvertuer de vostre part, comme nous nous asseurons que ferez. Donné au camp de Chelles, le xiij^e jour de mai 1590.

HENRY.

POTIER.

[1] Lieutenant général au gouvernement de Champagne et de Brie. (Voyez ci-dessus, p. 365, lettre du 3 novembre 1589, n. 2.)

[2] Le Roi, après de nombreux succès sur les villes voisines de Paris, arrive à Chelles le 9 mai et commence immédiatement le siége de la capitale.

[1590.] — 21 MAI.

Orig. autographe. — Musée Britannique, biblioth. Cotton. Caligula, E, VII, fol. 358.
Transcription de M. Delpit, archiviste paléographe.

A LA REINE D'ANGLETERRE.

Madame, Le s^r de Beauvoyr, mon ambassadeur, vous fera, s'il vous plaist, entendre l'estat de nos affaires, comme je m'asseure que le s^r Unton vous en donnera aussy information et du voyage que je vais faire, qui ne sera que pour peu de jours, esperant m'en retourner bientost vers la mer, pour la poursuite de mon dessein. Je vous supplie, Madame, au nom^r de Dieu, ne me refusés le secours que je vous demande; il servira à faire advancer le fruict de ce que vous en avés desjà faict et me rendre tousjours plus obligé à employer tout ce que j'auray et pourray pour vostre service. Le s^r de Hart, present porteur, s'en retourne avec bonne intention de vous faire tres humble service, si vous l'honnorés de quelque charge et commandement. Je l'ay congneu par bons effects digne d'estre favorisé, estant gentilhomme de valeur et qui m'a faict de tres bons services; qui me fait vous prier de l'avoir pour recommandé. Sur ce, vous baisant bien humblement les mains, je prie Dieu qu'il vous ayt, Madame, en sa tres saincte et digne garde. Ce xxj^e may, à Buhy[1].

Vostre tres affectionné frere et serviteur,

HENRY.

[1] Le Roi était à Buhy, le 21 mai, en 1590; et c'est à cette année que doit être rapportée la présente lettre — Ce lieu, situé près de Magny, dans le Vexin français, aujourd'hui presque sur les confins du département de Seine-et-Oise et de l'Eure, appartenait au frère aîné de Duplessis-Mornay, qui en portait le nom.

[1590.] — 28 MAI.

Orig. autographe. — B. I. Fonds Dupuy, Ms. 569, fol. 34, r°.

[A LA MARQUISE DE GUERCHEVILLE.]

Apres avoyr tant tourné autour du pot que vous voudres, sy fautyl venyr a ce poynt, quantoynete[1] confesse avoyr de lamour pour Henry. Ma metresse, mon cors commance a avoyr de la santé, mays mon ame ne peut sortyr daflyxyon, que nayés franchi ce saut. Puysquaves asseurance de mes paroles, quelle difyculté combat vostre resolutyon? Quy lampeche de me randre heureus? Ma fidelyté meryte que vous otyes tous obstacles. Fetes le donc, mon cœur; et fesons comme par guajure à quy ce rendra plus de temoygnage dune vraye et fidelle amour. Sy juse de termes trop famyliers avec vous, et quyls vous ofancent, mandésle moy et me le pardones an mesme tamps. Desyrant etablyr avec vous une famylyaryté eternelle, je me sers des termes que jy estyme les plus propres. Je ne say quand je seray sy heureus de vous voyr. Nous asyejons St-Denis anuyt[2], quy m'atachera pour quelque temps plus etroytemant a larmée. Vous usyez fayt une euvre plus pye danvoyer icy vostre amour an pelerynage que daller, par ce chaud, a piet, ou vous aves esté. Jesus! que je leusse bien receue! Sy le loysyr me le permettoyt, je vous feroys un dyscours dune feuylle de papier, du tretemant que je luy eusse fait.

Le duc du Meyne est a Bruselles[3], et ses reytres ce sont retyrez;

[1] Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, veuve de Henri de Silly, comte de la Roche-Guyon, mort en 1586. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 244, n. 1.) Les sept volumes du recueil primitif ne renferment qu'une seule lettre à Mme de Guercheville (du 31 août 1590).

Tout concourt à donner pour date à celle-ci la même année 1590, quoique Henri IV n'eût pas encore alors rompu avec la comtesse de Grammont, puisque, notamment vers la fin de l'année, il lui écrit plusieurs lettres remplies des expressions les plus tendres. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 320.)

[2] *Aujourd'hui*. Saint-Denis se rendit le 5 juillet 1590.

[3] Mayenne alla chercher en effet des secours en Flandre, en mai 1590.

et tyenton au pays plus quautremant quyl ne ramenera perssone. Le prynce de Conty a pryns La Ferte Benart, et vyent avec ces troupes. Mon tout, aymés moy comme celuy quy vous adorera jusques au tombeau. Sur ceste veryté, je bese un myllyon de foys vos blanches mayns. Ce xxviij^e may.

1590. — 29 MAI.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin, liasse 150, dossier N. Copie envoyée par M. Gomart, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE S. QUENTIN [1].

Chers et bien amez, Ayant deliberé de ranger par la necessité à leur debvoir nos ennemis rebelles qui occupent à present nostre ville de Paris, nous avons prins tous les passaiges des environs de nostre ville, de sorte qu'il n'y entre à present aucuns vivres ny commoditez. Nous esperons avec la grace de Dieu en avoir une bonne issue, et, aprés la prise de la dicte ville, establir tel ordre en nos affaires que tous nos bons subjects connoistront la volonté que nous avons à leur conservation et soulaigement, et vous entre aultres, qui par vostre fidelité et bons services avez acquis telle part en nos bonnes graces, dont nous vous ferons sentir volontiers les effects en tout ce qui s'offrira pour le bien et soulaigement des habitans de nostre ville. Continuez donc en ce bon debvoir, et croiez que n'aurez jamais un roy qui ayt eu plus de volonté de vous tenir en sa protection que nous. Donné au camp de Gonesse, le 29 may 1590.

HENRY.

POTIER.

[1] Voyez une note de M. Berger de Xivrey, *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 199. La présente lettre est tout autre que celle qui fut écrite aux habitants de Metz

1590. — 30 MAI.

Orig. — Chartrier de Thouars. Communication de M. le duc de la Trémoille. Envoi de M. Marchegay.

A MON COUSIN MONS^R DE LA TRIMOULLE, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Mon Cousin, En attendant que je vous renvoye celluy que vous m'avez despesché par deçà, je n'ay voulu perdre la commodité du secretaire Meslier, present porteur, pour vous dire que sy vous desirez avoir aussy bonne part à la seconde bataille que vous avez eu à la premiere, qu'il est necessaire que vous vous hastiez de vous acheminer; car j'ay advis tres certain que le duc du Mayne est de retour de son voyage de Flandres et commence à cheminer pour venir au secours de Paris, qui est à telle necessité qu'il faut bien qu'il face bonne diligence pour y arriver à temps; et encores qu'il y vienne, j'espere que ce ne sera que pour faire sa honte plus grande et qu'il y verra perdre Paris devant ses yeulx, ou le voulant sauver qu'il s'y perdra luy-mesmes. A ce que j'ay veu par vostre dicte lettre, la troupe qui viendra avec vous ne sera pas si grande que je pensois, mais quelle qu'elle soyt, vous y estant, elle sera tousjours la tres bien venue. J'ay eu beaucoup de desplaisir de la prinse de la ville et chasteau de Chauvigny[1], non pas tant pour la place, encores qu'elle soyt bien de consequence, mais parce qu'il y a dans le pays, ou y doit avoir, assez de forces pour empescher que cela n'advint. Il n'y a que la discontinuation d'exercice qui soit cause de ce mal; j'espere y remedier quelque jour. J'avois une fois resolu d'attaquer Saint-Denis, mais ayant sceu qu'il n'y avoit pas de vivres dedans pour huict jours, je me suis resolu, sans rien hazarder, de les leur laisser consommer et leur oster la communication de Paris. Il est vray que l'une et l'autre sont sy mallades qu'elles ne se sauroient gueres entresecourir. C'est ce que

[1] En haut Poitou, département de la Vienne.

je vous diray pour ceste foys, sinon que vous ne me pouvez maintenant faire ung meilleur service que de vous haster le plus que vous pourrez. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous conserver en sa saincte garde. Escript au camp de Gonesse, le xxxe jour de may 1590.

HENRY.

POTIER.

[1590. — 6 JUIN [1].]

Orig. — Communication de M. Auguste Le Prévost.

A MONS^R DE LA BOULLAYE.

Monsr de la Boullaye, J'escris au s^r de Mercey, que je suis content d'augmenter sa compagnie et la vostre jusqu'à cent hommes pour chacune, sur l'asseurance que j'ay qu'avec ce nombre et la bonne volonté et affection dont vous userés, ma ville de Vernon sera conservée en mon obeissance. Advisés donc à rendre vostre dicte compagnie complette, en la plus grande diligence que vous pourrés, et faictes que vos actions respondent à l'asseurance que j'ay de vostre bon debvoir. J'ay si expressement commandé qu'il soit pourveu à vostre payement, que vous aurés occasion de vous en contenter : et là-dessus, je prie Dieu, Monsr de la Boullaye, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

POTIER.

[1] Cette lettre était parmi celles dont la copie a été préparée par M. Berger de Xivrey ; elle portait aussi la date du 6 juin 1590. J'ignore les motifs qui ont fait adopter cette date par le savant éditeur.

1590. — 14 JUIN.

Orig. — Chartrier de Thouars. Communication de M. le duc de la Trémoille. Envoi de M. Marchegay.

A MON COUSIN LE S^R DE LA TRIMOUILLE, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES [1].

Mon Cousin, Je vous ay cy devant fort pressé de me venir trouver, avec les trouppes que je vous avois donné charge d'amener; mais voyant les progrez que mes ennemys font par delà tous mes serviteurs y estans encores, j'ay consideré que vous venant icy et en emmenant une bonne partye des forces qui sont en la province, comme je m'asseure que la plus part vous y vouldroit suyvre, le païs demourant desgarny et n'ayant moyen d'y fayre si promptement lever des forces nouvelles, et moins y envoyer de celles que j'ay par delà (deçà?), les ennemys ne fauldroient de s'y eslargir encores davantage, je me suis resolu, et à la verité mal volontiers, de vous contremander. Et puisque la necessité de mes affaires le veult ainsi, je vous prie vous resouldre de demourer dans la province avec les forces que vous aviez assemblées et vous rendre avec le s^r de Malicorne [2] pour ensemblement travailler à recouvrer ce que les ennemys y ont nouvellement acquis et les empescher de faire la recolte; comme il me semble que les forces qui sont dans le païs en devroient enfermer deux foys aultant que ce que l'on dict qui est dans Poictiers. Pour le moins vous vous souvenez bien qu'avec beaucoup moings, et plus mal payez qu'ilz ne sont, nous en avons bien empesché davantage et d'aussy mauvais garsons que ceulx là. Il est besoing que vous les raccoustumiez à l'exercice. Et parce que je suis bien adverty qu'il y a de petites divisions par delà qui sont cause de tout le mal, je vous prye leur monstrer le premier exemple du respect qui est deub à ceulx qui tiennent les charges

[1] Au-dessous de l'adresse, à gauche, on lit : Dupp^ta. Ainsi la précaution fut bonne, puisque c'est le duplicata qui parvint à son destinataire. (M. Marchegay.)

[2] Gouverneur du Poitou. (Voyez *Lettres missives*, t. II, p. 272 et n.)

dans les provinces, estant le moyen le plus propre de les y accoustumer; car vous y voyant accommoder, il n'y en a point dans le pays qui n'eust honte d'en faire le difficille. Et c'est en quoy vous me pouvez grandement servir, oultre que je sçay que vostre presence y sera tres utile; mais mon intention n'est pas de vous y laisser longuement, et me suffira que vous vous trouviez à cest establissement et commenciez à les remectre ung peu à la besongne, et puis je vous appelleray de deçà où vostre place vous est tousjours conservée, et encores plus certaine en ma bonne grace, de laquelle vous pouvez demourer tres asseuré. Je me remettray du discours de noz nouvelles à ce porteur, qui me gardera de vous en faire ceste-cy plus longue; priant Dieu, mon Cousin, vous conserver en sa saincte garde.

Escript au camp de Gonesse, le xiij^e jour de juing 1590.

HENRY.

FORGET.

1590. — 20 JUIN.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 976.

A MONS^R DE BEUVRON.

Monsr de Beuvron, J'escris à mon cousin le duc de Montpensier, que le duc de Mayenne avec les forces qu'il a peu assembler s'advance pour venir secourir Paris, et la resolution que j'ay prise de le combattre pour empescher ses desseings. Je mande à mon dict cousin d'advertir incontinent tous mes serviteurs de l'occasion de la bataille qui s'offre, le priant de me venir trouver, et amener avec luy tous mes serviteurs qu'il aura peu assembler. Et comme je m'asseure que serés des premiers qui me viendront assister, tant pour l'affection que avés à mon service, que pour l'occasion qui se presente, laquelle vous seriés tres marry de perdre, je vous en ay voulu donner advis par la presente, et vous prier de me venir incontinent trouver avec mon dict cousin, si avés volonté d'estre à la bataille, et amener vostre compagnie : et m'asseurant que n'y vouldrés faillir, je prieray Dieu,

Monsr de Beuvron, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Au camp d'Aubervilliers, le mj^e jour de juillet 1590[1].

HENRY.

POTIER.

1590. — 21 JUIN.

Orig. — Communication de M. Auguste Le Prévost.

AU CAPPITAINE LA BOULLAYE.

Cappitaine la Boullaye, Ce ne m'a esté chose nouvelle d'avoir entendu par ce porteur que vous ayiés bien faict vostre debvoir pour la conservation de ma ville de Vernon; car je m'asseurois que vous correspondriés à la fiance que j'ay eue en vous. Je l'ay eu fort agreable, et pouvés vous asseurer qu'en continuant de me bien servir comme je me promets que ferés tousjours, je recognoistray vos services en ce qui s'offrira de faire pour vous : et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Cappitaine la Boullaye, en sa saincte garde. Du camp d'Aubervilliers, le xxj^e jour de juing 1590.

HENRY.

POTIER.

[1] A la tête de la copie de cette lettre est écrit, par M. Berger de Xivrey, *20 juin 1590*, et cette date me paraît plus exacte que celle du 4 juillet. Le 22 juin le Roi écrivait à M. de Canisy une lettre semblable à celle-ci pour le fond, et il y disait que le duc de Mayenne étant déjà à Soissons avec ses forces, il le prie, comme il fait au comte de Torigny, de monter incontinent à cheval, et de se rendre au plus tôt à l'armée : « Vous joignant en chemin a mon cousin le duc de Montpensier, si desja il ne se sera acheminé vers muy comme je luy mande de faire incontinent. » (Voyez *Lettres missives*, t. III, p. 208.) Ce qui a pu donner lieu à cette erreur de date, c'est qu'il existe une autre lettre du 4 juillet à M. de Beuvron, sur le même sujet et commençant par les mêmes mots. (Voyez page suivante.)

1590. — 4 JUILLET.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 977.

A MONSR DE BEUVRON.

Monsr de Beuvron, J'escris à mon cousin le duc de Montpensier[1] que, s'il desire se trouver à la bataille, qu'il use de diligence à me venir trouver avec tous mes serviteurs de delà. Vous aurés veu par mes precedentes que je vous ay escriptes[2], comme je fais estat d'y estre assisté de vous et de vostre compagnie; et m'asseurant que ne serés des derniers, ains que viendrés avec mon dict cousin, je ne vous en diray davantage : priant Dieu, pour fin, qu'il vous ayt, Monsr de Beuvron, en sa saincte garde. Au camp d'Aubervilliers, le nij^e jour de juillet 1590.

HENRY.

POTIER.

1590. — 15 JUILLET.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, p. 978.

A MONSR DE BEUVRON, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, Toutes les forces que mes ennemys esperent assembler se doibvent joindre en leur armée dans quatre jours au plus tard, qui me faict croire que bien tost aprés la bataille se pourra donner. Je vous escris ce mot pour vous prier de monter à cheval incontinent que l'aurés receu, et amenés vostre compagnie et tout ce que vous pourrés trouver de mes serviteurs. Venés donc, je vous prye, si avés volonté d'estre à la bataille. L'asseurance que j'ay que n'y ferés faulte me fera finir la presente : priant Dieu, Monsr de Beuvron,

[1] Voyez ci-dessus la lettre du 20 juin à M. de Beuvron.

[2] Ceci confirme la note qui accompagne la lettre du 20 juin.

qu'il vous ayt en sa saincte garde. Du camp de St Denys, le xve jour de juillet 1590.

HENRY.

POTIER.

1590. — 26 JUILLET.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin. Copie transmise par M. Eugène Janin, archiviste paléographe.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES HABITANS DE NOSTRE VILLE DE SAINT-QUENTIN.

Chers et bien amez, Le majeur[1] qui est à present en nostre ville de St Quentin a rendu tant de preuve de sa fidellité et a si sagement conduict les affaires de la dicte ville avec vostre assistance et conseil que nous avons pensé que ce seroit le bien de nostre service et le repos de nostre ville qu'elle feust maniée par les mesmes magistratz et le mesme ordre qu'elle a esté jusques à present, qui a esté occasion que nous vous avons mandé de le continuer. Toutefois ayant entendu par celle que vous nous avez escritte que telle continuation apporteroit prejudice à vos privilleges, demeurant la charge et honneur à un seul qui doibt estre distribué aux autres concitoyens qui par leurs services s'en sont renduz capables, nous avons bien voulu vous declarer sur ce nostre volonté, qui est que nous trouvons bon que vous procediez à l'ellection du dict majeur et autres officiers comme avez acoustumé, sur l'asseurance que nous avons que, en voz consciences et suivant vostre affection acoustumée au bien de nostre dict service, vous sçaurez faire eslection de personnes dignes et capables, fideles et affectionnez au bien de nostre dict service et au repos et soulagement de nostre dicte ville, pour exercer telles charges; à quoy vous travaillerez de tout vostre pouvoir et empescherez que par brigues et autres voyes extraordinaires il se face rien qui empesche la liberté de

[1] C'est-à-dire le maire

la dicte ellection et le bien de nostre dict service; et n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné au camp d'Aubervilliers, le xxvj^e jour de juillet 1590.

HENRY.

POTIER.

1590. — 1er AOÛT.

B. I. Fonds Dupuy, 215, fol. 143 recto et verso.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT DE TOURS.

La justice bien et deuement administrée faict regner heureusement les roys et contenir leurs subjectz en l'obeissance qu'ilz lui doibvent, les faisant vivre en bonne union, concorde et amitié : aussy est ce la principalle colonne sur laquelle nous voulons appuyer les fondemens de nostre Estat, que nous penserions ne pouvoir subsister aultrement, n'ayant rien en si grande recommandation, aprés l'honneur de Dieu, que la faire distribuer esgallement et en toutes saisons à noz subjectz, comme nous y sommes tenuz et obligez; et par ce que durant le temps des vacations qui aproche maintenant, auquel vous avez accoustumé vous retirer en voz maisons aux champs pour vacquer à voz affaires particulieres et donner quelque relasche à la peine que vous avez eue tout du long de l'année, il se pourra presenter plusieurs affaires dont le retardement importeroyt non seullement à aucuns de nos subjectz en particullier, mais aussi generallement à tout nostre Royaulme, en ceste saison que le mal qui l'a affligé depuis un si long temps continuant encores, il est necessaire que chacun y mette la main pour y apporter la garison qu'il semble que Dieu par sa grace et bonté veut bien tost envoyer, pour ne rien oublier de nostre costé, que nous pensions y pouvoir apporter quelque advancement, nous vous mandons, commandons et expressement enjoignons par ces presentes signées de nostre propre main, que vous ayez à continuer le parlement sans aucune intervention jusques à la feste Sainct-Martin pro-

chaine; faisant les despesches et expeditions necessaires à nos dictz subjectz poursuivans leurs procez et affaires par devant vous, tout ainsi et en la mesme forme et maniere que vous avez accoustumé faire, sans que aucun d'entre vous puisse, soubz pretexte du dict temps des vacations ny soubz aultre coulleur ou par quelque occasion que ce soyt, desemparer la compagnie, et discontinuer l'exercice et administration de la justice que nous voullons estre rendue sans intermission à nos dictz subjectz, car tel est nostre plaisir. Donné au camp de Sainct-Denis en France, le premier jour d'aoust, l'an de grace mil cinq cens quatre vingtz dix et de nostre regne le premier.

HENRY.

RUZÉ.

1590. — 2 AOÛT.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin. Copie transmise par M. Eugène Janin, archiviste paléographe.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE S^T-QUENTIN.

Chers et bien amez, Nous aymons tant le soullaigement de noz subjectz que nous aurons tousjours pour bien agreable ce qui leur tournera à commodité, pourveu qu'il ne puisse prejudicier au bien general de noz affaires, comme feroit la trefve avec nos ennemys selon les articles que nous avez envoyés, pour les occasions que nous escripvons au sieur de Vitermon, vostre gouverneur. Toutefois nous trouvons bon que tout ce qui concerne les laboureurs pour faire librement leur labourage soit accordé, sans que cela puisse empescher ceulx de noz garnisons et habitans de noz villes, specialement de la vostre, de faire la guerre à nos ennemys; et nous asseurans que vous conformerez à ce qui est de nostre volonté, nous ne vous en dirons davantaige.

Donné au camp de St Denis, le 1j^e jour d'aoust 1590.

HENRY.

POTIER.

1590. — 15 AOÛT.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin. Copie transmise par M. Eugène Janin, archiviste paléographe.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE SAINT-QUENTIN.

Chers et bien amez. Nous avons entendu par vostre lettre le degast que faict Ballagny[1] prez nostre ville de St-Quentin, dont nous recepvons autant de desplaisir comme nous desirons vostre repos et conservation. Nostre ville de Paris estant prinse, comme nous esperons que Dieu nous en fera bien tost la grace, nous envoyrons nostre cousin le duc de Longueville[2] avec forces, ou irons nous mesmes pour remettre en nostre obeissance les places qu'a prinses le dict Balagny; cependant nous asseurons que vous ferez tout ce que nous pouvons esperer de bons et fidelles subjectz. Quant au capitaine Daniel, s'offrant quelque autre prisonnier qui puisse servir pour sa delivrance, nous l'accorderons volontiers, sçachant combien il est affectionné à nostre service et le bon debvoir qu'il a faict pendant qu'il a esté en garnison en nostre dicte ville. Donné au camp de St Denys, le xvc jour d'aoust 1590.

HENRY.

POTIER.

[1] Jean de Monluc, seigneur de Balagny, gouverneur de Cambrai. Ayant longtemps tenu le parti de la Ligue, il ne traita avec Henri IV qu'en 1594. (Voyez *Lettres missives*, t. III, p. 346, une lettre du 24 février 1591 sur le même sujet et, au *Supplément*, lettre du 25 octobre 1590.)

[2] Henri d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Picardie. Il était cousin de Henri IV comme fils de Marie de Bourbon. (Voyez une lettre du même jour, insérée dans le *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 238.)

1590. — 3 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin. Copie transmise par M. Eugène Janin, archiviste paléographe.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIEUR, ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE SAINT-QUENTIN.

Chers et bien amez, Nous avons deslaissé le siege de Paris pour quelque temps pour aller au devant du duc de Parme et le combattre. Noz armées sont logées prez l'une de l'autre; nous sommes presentez par deux fois à leur veue au champ de bataille pour la donner, ce qu'il a monstré aultant voulloir esviter de sa part comme nous l'avons recherché. Touteffois, si l'occasion s'offre, nous ne la laisserons passer, esperant que Dieu nous fera la grace de les combattre, ce que nous attendons de sa bonté et des prieres de tous nos bons subjectz qui sont interessez en ceste cause de leurs vyes, biens et honneurs et de leurs familles, pour la conservâtion desquelz nous n'espargnerons, ce qui despend de nous, nostre propre vye.

Donné au camp de Chelles, le nj^e jour de septembre 1590.

HENRY.

POTIER.

1590. — 30 SEPTEMBRE. — Ire.

Orig. — Archives de la famille de la Marronnière. Envoi de M. le baron de Girardot.

A MONS^R DE LA LARDIERE.

Monsr de la Lardiere, Le sieur de la Boullaye que je renvoye par delà sçait l'ordre que j'ay donné pour remedier aux mauvais desseins que les ennemis font contre mon service en Poitou, duquel je l'ay prié d'informer tous mes bons serviteurs de delà, affin qu'estant bien entendu chacun soit excité d'y ayder comme je suis seur qu'il fera de sa part de tout son pouvoir; et parce que je sçay que vous estes de ce nombre, ayant bonne souvenance du bon tesmoignage que m'en

ayt rendu le dict s^r de la Boullaye, je vous prie de le me faire encore paroistre en cette occasion, vous tenant prest pour monter à cheval avec luy en celles qui s'offriront pour mon service, et vous accompagnant de la meilleure trouppe de vos amys que vous pourrez; vous asseurant que j'auray trez agreable celuy que je recevray de vous et de tous ceulx qui s'y employeront, lequel je sçauray bien reconnoistre en temps et saison à propos. Je vous ay en attendant fait expedier ma sauve garde pour vos maisons des champs, ainsi que j'ay entendu que vous desiriez, affin qu'elles soient respectées et conservées comme vous le meritez; remettant au reste au s^r de la Boullaye de vous dire l'estat auquel il a laissé nos affaires de deçà, et ce qui s'y est passé jusques icy. Sur ce je prie Dieu, Monsr de la Lardiere, vous conserver en sa s^te garde. Escript au camp de Clermont, ce dernier jour de septembre 1590.

HENRY.

FORGET.

1590. — 30 SEPTEMBRE. — IIme.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262, 11e pièce.

A MES TRES CHERS ET GRANDS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ, LES AVOYERS, AMANS, CONSEIL DE COMMUNAULTÉ DE LA VILLE ET CANTON DE[1]. . . .

Tres chers et grands amys, alliez et confederez, Il n'est besoing vous representer l'interest que tous les Estatz voisins ou aultrement amys de la ville de Geneve ont non seulement à la conservation d'icelle, mais aussy d'empescher cest accroissement et tout aultre à celluy qui tasche de la subjuguer, estans choses que nous sçavons vous estre tres bien cogneues, et dont vous jugez tres prudemment la consequence. Au moyen de quoy nous croyons que comme à un mal commun vous y desirez le remede et y apporterez volontiers toute

[1] Même lettre fut écrite le même jour *au canton de*. . . . . (même portefeuille); ce qui indique une circulaire.

bonne assistance; c'est pourquoy nous avons donné charge à nostre amé et feal conseiller d'Estat et ambassadeur par delà, le s^r de Sillery, vous advertyr du nombre des gens de guerre que nous y envoyons à present pour le secours de la dicte ville, soubz la conduicte de nostre aussy amé et feal conseiller d'Estat et l'un de nos mareschaulz de camp, le s^r de Guitry, et que nous pourrons augmenter selon le besoing, et de traicter avec vous de tout ce qui peult appartenir à cest affaire; esperant que vous y contribuerez volontiers de voz moyens pour le conduire à bonne fin et en ferez entendre vostre resolution à nostre dict ambassadeur, à ce que selon les forces et commoditez dont le dict secours sera composé, celluy qui en a la conduicte puisse compasser ses desseings et progrez, où de sa part nous sommes asseurez qu'il ne manquera de prudence à employer bien à propos les moyens qu'il aura, non plus que de valleur et d'affection d'y rendre son service utile et louable; vous priant croire nostre dict ambassadeur de ce qu'il vous dira sur ce, comme nous mesmes, priant Dieu, tres chers et grands amys, alliez et confederez, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escrit au camp de Clermont, le dernier jour de septembre 1590.

HENRY.

REVOL.

1590. — 20 OCTOBRE.

Imprimé. — *Five generations of a loyal house*, by lady G. Bertie; in-4°, London, 1845, p. 529.

A MONS^R DE WILIBY[1].

Monsr de Wiliby, Vous m'avez tesmoigné trop d'affection et bonne

[1] Peregrine Bertie, lord Willoughby. Corriger ainsi la note du t. III, p. 74, du *Recueil des Lettres missives*, où le même personnage est appelé lord Peregrin *Bastie*, baron Willughby.

La présente lettre ayant été imprimée dans un livre écrit en anglais par une Anglaise, c'est-à-dire par une personne peu familiarisée avec la langue française, j'ai été dans l'obligation d'y faire quelques légères corrections.

volonté en mon endroict, et sçay que vous la faistes encores tous les jours trop paroistre, pour estre oublié de ma part, ce que aussy n'adviendra jamais. En attendant que je vous en puisse donner quelque preuve de plus de contentement, je ne veux au moins laisser une occasion qui se presentoit de vous tesmoigner la souvenance que j'en ay qui est telle, et l'estime que je fais de vostre vertu et valeur, que j'ay desiré, avec ceste occasion du voyage que mon cousin le viconte de Turenne va presentement faire vers la Royne madame ma bonne seur, que par sa bouche l'asseurance que je vous en ay cy devant donnée vous soit encore rafraischie et confirmée; ce que je vous prie croire que j'auray encore plus grand plaisir de pouvoir faire par quelque bon effect. Cependant je prie [Dieu], Monsr de Wiliby, vous avoir en sa saincte et digne garde. Au camp de Gisors, le xxe jour de octobre 1590[2].

HENRY.

1590. — 25 OCTOBRE.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin. Copie transmise par M. Eugène Jamin, archiviste paléographe.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE St QUENTIN.

Chers et bien amez, Ayant esté advertis que Ballagny[1] vous incommode par les courses qu'il faict faire par ses gens de guerre, nous avons advisé de vous faire assister de la compagnie du s^r de la Boessière pour empescher les dictes courses; et en toutes autres occasions qui vous concerneront, vous congnoistrez tousjours le desir que nous avons de vostre bien et soulaigement, en conside-

[2] Au dos est écrit : *Received at Grimsthorpe*, 21 novembre 1590, au soir.

---

[1] Voyez ci-dessus, lettre du 15 août.

ration de vostre fidellité et de l'affection que vous portez à nostre service.

Donné au camp à Gisors, le xxve jour d'octobre.

HENRY.

POTIER.

1590. — 31 OCTOBRE.

Orig. — Archives de la famille de Perronay.

A MONS^R DE PERRONNAY, CHEVALIER DE MON ORDRE.

Monsr de Parronnay, Le s^r de la Hunauldaie m'a faict entendre les bons services que vous me faictes par delà, mesmes en la charge que vous avés en sa compagnie de mes ordonnances, chose qui m'est fort agreable; et vous ay bien voulu tesmoigner le contentement que j'en ay, et vous asseurer qu'en continuant, comme je vous prie de faire, je recognoistray vos dicts services, s'en offrant quelque bonne occasion. Et en cette volonté je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Perronnay, en sa saincte et digne garde. Du camp du Pont St Pierre, le dernier jour de octobre 1590.

HENRY.

POTIER.

1590. — 1er NOVEMBRE.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 977.

A MONS^R DE BEUVRON, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, M'en allant faire un voyage en mon pays de Picardie, j'ay donné charge à ceux de mon conseil de pourveoir à la garnison de vostre compagnie et au paiement d'icelle; auxquels me remettant pour ce regard, je vous recommanderay seulement ce qui concerne le bien de mon service, vous priant de vous y employer specialement à faire la guerre à mes ennemys, comme vous avés faict

jusques icy : et sur ce je pric Dieu, Monsr de Beuvron, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Du camp du Pont St Pierre, le 1er jour de novembre 1590.

HENRY.

POTIER.

1590. — 5 NOVEMBRE.

Cop. — Chartrier de Thouars. Communication de M. le duc de la Tremoille. Envoi de M. Marchegay.

COPIE DE LETTRE DU ROY POUR ENVOYER A MADAME DE LA TREMOILLE[1].

J'ay esté bien aise, du vingt huicticsme du mois passé, [de] ce que mon cousin le prince de Conty a commencé d'effectuer avec les forces qu'il a pres de luy. Il faut qu'il continue jusques qu'il ayt entierement reduict les places occupées par mes ennemys, qui empeschent le repos de mes subjectz et la levée des deniers de mes tailles. Je luy envoyray l'un des regimens des Suisses qui sont en mon armée dans peu de temps; cependant advertissez tous les gouverneurs de l'assister en tout ce qu'ilz auront de gens de guerre.

Je partiz hier de mon armée avecques deux cens chevaulx et deux cens harquebouziers à cheval. J'espere estre demain à Compiegne ou je treuveray cinq cens chevaulx. J'espere, avec les dictes forces et celles que je puis tirer de Champaigne, incommoder l'armée du duc de Parme s'il s'en retourne bientost, comme l'on tient pour certain qu'il fera. Cependant mon cousin le mareschal de Biron avec mon armée prendra les villes de Passy et dix ou douze aultres occupées par mes ennemys et qui incommodent celles de Mantes et Vernoil. Le sieur de Maligny a depuis peu de jours defaict cent cinquante de mes ennemiz, qui estoient dans Brussolles. Au même temps la compagnie

[1] Au dos, d'une écriture différente : « Si la présente lettre ne fut pas écrite au duc de la Tremoille, elle fut peut-être adressée au duc de Montmorency, qui en aura envoyé copie à sa sœur, Mme de la Tremoille, mère du duc. » (M. Marchegay.)

de mons^r de Canonges a defaict deux compagnies de mes ennemiz; et depuis peu de jours le dict sieur de Maligny en a encore defaict une aultre qui estoit en garnison à Nonencourt. Mes dictz ennemiz ne sont pas seullement battuz par terre, mais aussy par mer, ayant ces jours passés le sieur de Villars perdu ung grand vaisseau dans lequel il avoit mis les meilleurs hommes qu'il eust, avec vingt pieces de canon, pour venir recognoistre quelque vaisseaux que ceulx des Estats m'ont envoyé pour me servir durant trois mois. Apres ung long combat, le dict vaisseau a esté mis à fond, dans lequel il y avait vingt hommes armez et deux cens soldatz qui ont esté tous perduz, excepté douze d'entre eux, lesquelz s'estant jettez dans l'ung des dictz vaisseaulx ont esté penduz au mast du navire[2].

Laverdin faict continuellement la guerre à ceulx de Paris, et ne se passe jour qu'il ne combatte et prene des prisonniers, de ceulx qui reviennent de l'armée du duc de Parme; dont ceulx de Paris sont aultant incommodez comme s'ilz estoient encore assiegez, n'estant les vivres que les Espagnolz leur amenent par terre suffisans pour les nourrir. Et ce qui les fasche davantage, c'est que les dictz Espagnols leur vendent cherement ce qu'ilz ont vollé et pillé en leurs maisons. La necessité d'argent est sy grande en la dicte [ville] qu'il ne se peult plus. Avec toutes ces miseres il y a mortalité et desolation sy grande en la dicte ville, qu'il y est mort plus de quarante mil personnes depuis que le siege est levé.

Le duc de Parme n'a esté à Paris, et croy qu'il n'ira poinct pour le mescontentement qu'il a eu du duc de Maienne et le mauvais mesnage quy est entre eulx. S'en retournant il laisse au dict duc de Maienne le regiment des mutins et quelques compagnies de cavallerie le moings disciplinez, et par le moien desquelles il espere plustost ruiner la France que de donner secours au dict duc de Maienne. Tous les François qui sont en leur armée et les villes par où ilz ont passé ont receu

[2] Conférer ceci avec une lettre du 9 novembre, même année, *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 294.

tant de desplaisir et oultrages des dicts Espagnols qu'ilz ne se hasteront cy aprés de les appeler à leurs secours. Demeurant le duc de Maienne avec les dictes forces, j'espere, incontinent le partement du dict duc de Parme, luy faire quitter la campagne et le faire resserrer dans les villes.

J'ay mandé à ceulx de mon conseil qui sont demeurez à Mantes qu'ilz pourvoient aux expeditions et commissions necessaires pour la levée des deniers, tant pour l'armée en laquelle commande mon dict cousin le prince de Conty que pour la continuation du paiement des garnisons; et leur mande qu'ilz vous les envoient promptement et me donnent aussy advis de la main-levée requise par les marchans qui doibvent à ceulx de ma ville de Tours. Vous avez sagement pourveu au faict de Chastelleraulx, et suis bien ayse que vous ayez asseuré la dicte ville comme elle est maintenant. Quant au sieur de Rousset, puisqu'il demande à se justifier, et que la justice luy soit faicte (*sic*). L'intention du sieur de la Chastre n'est d'assieger Boisgensif, mais de favoriser la conduitte des vivres qu'il faict amener de Chartres a Orleans, ayant faict passer touttes les[3] de l'armée du duc de Parme pour cest effaict; et quand il auroit ceste intention il ne l'executera, voiant mon cousin le prince de Conty en campagne avec des forces. Je vous manderay selon les projets que je feray et ce qui se passera en mon voiage, vous priant tenir la main en tout ce que vous jugerez qui pourra servir au bien et advancement de mes affaires. Sur ce je prie [Dieu] qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript au camp de Chamont[4], ce cinquiesme de novembre mil v^c^mj^xx^ dix.

HENRY.

POTIER.

[3] Un blanc dans l'original. — [4] Caumont-en-Vexin. (M. Marchegay.)

1590. — 8 NOVEMBRE.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin, liasse 150, dossier N. Copie envoyée par M. Gomart, correspondant du ministère de l'Instruction publique. — Autre copie envoyée par M. Eugène Janin, archiviste paléographe.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE S. QUENTIN.

Chers et bien amez, Nous avons entendu par vostre lettre du deuxiesme de ce mois l'oppression et ruyne que vous causent les chasteaux et fortifications[1] que nos ennemis rebelles occupent allentour de vous, et ne desirans vostre soulaigement moings que vous mesmes, nous avons advisé de vous en delivrer par la reprinse d'iceulx que nous esperons faire dans quelques jours[2]. A cest effect, ne faillez de faire la meilleure provision de balles, d'artillerie et pouldres qu'il vous sera possible, afin que nous puissions estre secourus de vostre part, comme nous esperons estre de nos autres villes pour la reprinse des dicts chasteaulx, selon que vous dira plus particulierement nostre cousin le duc de Longueville, s'en allant par delà.

Donné à Queuvres (Cœuvres), le huictiesme jour de novembre 1590.

HENRY.

POTIER.

1590. — 15 NOVEMBRE.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin. Copie transmise par M. Eugène Janin, archiviste paléographe.

A NOZ AMEZ ET FEAULX LES OFFICIERS, MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE S^T QUENTIN.

Nos amez et feaulx, Nous avions resolu d'aller demain en nostre

[1] *Forteresses*, selon M. E. Janin. — [2] *Peu de jours*, selon M. E. Janin.

ville de St Quentin[1], mais l'advis qu'avons presentement eu du chemin que tient l'armée de noz ennemys, et comme elle s'advance pour sortir hors notre Royaulme, nous a fait differer ce voyaige pour quelques jours, ne voullant perdre l'occasion de nous aprocher de l'armée de nos dicts ennemys et pour les incommoder et leur faire la guerre, afin qu'ilz se retirent à plus grandes journées et que nos pauvres subjectz soyent bientost deschargez de l'oppression qu'ilz leur font. J'ay resolu, en mesme temps que mes dicts ennemys seront sortiz de mon Royaulme, d'aller en ma ville de St Quentin pour achever de reduire les forts qui sont occupez par mes ennemys comme nous avons commencé[2] par la prinse du chasteau de Sabrenoys[3]; cependant nous envoyons en nostre ville les vivres et munitions qu'avions faict arriver de Chauny, dont nous vous avons voulu advertir et asseurer, comme aussi fera nostre cousin le duc de Longueville, lequel s'en va en nostre dicte ville pour donner ordre à ce qui est necessaire pour nostre dict service; à quoy vous tiendrez la main de vostre part avec la mesme affection qu'avez toujours faict.

Donné au camp d'Aunoy, le xv novembre 1590.

HENRY.

POTIER.

[1] Voyez *Lettres missives*, t. III, p. 299, 300, 302.

[2] La copie que nous avons reçue donne ici une forme de mot imitée d'après l'original; nous croyons y découvrir le mot *commencé*.

[3] Appelé Sabrianois dans une lettre du 15 novembre (1re), et dans une autre du 18. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 298 et 302.) Ce château se trouvait entre Chauny et Saint-Quentin; il était très-fort.

ANNÉE 1591.

1591. — 15 FÉVRIER.

Orig. — Archives de la famille Le Roux d'Erneval.

A MONSR DE GAUVILLE[1].

Monsr de Gauville, Je vous prie d'assembler vostre compagnie et tout ce que vous pourrez de vos amys, et vous rendre en mon armée mecredy prochain; j'ay commencé d'assieger ceste ville[2], de laquelle j'espere, avec la grace de Dieu, avoir bonne yssue; et si le duc de Mayenne s'advance pour secourir les assiegez, comme on dit qu'il est deliberé de faire, j'espere que nous batrons. Et m'asseurant que ne voudriez perdre une si bonne occasion, je vous en ay voulu advertir, vous priant vous rendre en mon armée, le sus dict jour de mescredy au plus tard, avec vostre trouppe. Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Gauville, en sa saincte et digne garde. Du camp de Chartres, le xve jour de febvrier 1592[3].

HENRY.

POTIER.

[1] Louis Le Pellerin, seigneur de Gauville. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 123, n. 2.)

[2] La ville de Chartres.

[3] Il y a ici erreur évidente : c'est en février 1591 que Henri IV fit le siége de Chartres; le 15 février 1591 il écrivit plusieurs lettres de *devant Chartres, du camp de Chartres* (voy. *Rec. des Lettres missives*, t. III, p. 343 et suiv.); la présente lettre ne peut donc être que de la même année 1591. (Voyez aussi les lettres suivantes.)

1591. — 18 FÉVRIER.

Copie vidimée en 1752. Communication de M. l'abbé Robert, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE PALCHEUX,

COMMANDANT POUR MON SERVICE EN MA VILLE DE NEUFCHÂTEL.

Monsr de Palcheulx [1], ce porteur, l'un de mes vallets de pied, porte une depesche de ma part à mon cousin le vicomte de Turenne, laquelle est de grande importance pour mes affaires. Je vous prie de le faire conduire et accompagner d'une demi-douzaine d'harquebusiers a cheval jusqu'à Dieppe et mesme de le faire accommoder d'un cheval affin que, s'ils trouvoient rencontre, il puisse suivre les aultres. Vous me ferez ce faisant service tres agreable, priant Dieu, Monsr de Palcheulx, vous avoir en sa saincte garde. Escrit au camp devant Chartres, ce dix-huitiesme jour de fevrier mil cinq cent quatre vingt onze.

HENRY.

REVOL.

1591. — 22 FÉVRIER.

Orig. — Archives de la ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES OFFICIERS, MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE CHAALONS.

Nos amez et feaulx, Le desir que nous avons de la conservation de nostre pays de Champaigne et le besoing que nous voyons qu'elle a de nostre presence nous a faict resoudre de nous y acheminer en personne avec nostre armée incontinant aprés la prise de ceste ville de

[1] Messire Robert de Rocquigny, chevalier, seigneur de Palcheux et d'Imbleval. Il se trouva à la journée d'Ivry, comme nous l'apprenons de Sully. (Voyez ci-dessus, lettre du 26 novembre 1589.)

Chartres que nous tenons assiegée, et laquelle nous esperons forcer dans peu de jours. Nostre cousin le duc de Nevers, auquel nous avons permis d'aller faire ung tour à Nevers pour ses affaires, nous doibt revenir trouver au passaige de la riviere pour retourner en son gouvernement. Cependant nous escrivons au s^r de d'Inteville de pourveoir à la seureté des places de delà, speciallement à celle de vostre ville; et à cest effect, pour la rendre plus forte, nous y renvoyons par delà la noblesse du dict pays qui estoit icy en nostre armée; et avons escrit à nostre cousin le mareschal d'Aumont, lequel est en Bourgogne, qu'il s'advance avec ses forces dans nostre pays de Champaigne pour rompre les desseings de nos dicts ennemys et secourir les lieux les plus oppressés. Pour vostre regard, veillez toujours à vostre conservation et surtout vous gardez de surprise et de la trahison d'aulcuns des habitans mal affectionnez au bien et repos general d'icelle; car pour la force ouverte vous ne debvez craindre que nos ennemys vous attaquent, estant vostre ville trop bonne et eux ayant trop peu de forces et de resolution pour l'oser entreprendre. Donné au camp devant Chartres, le 22e jour de fevrier 1591.

HENRY.

POTIER.

1591. — 2 MARS.

Orig. — Archives de la ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS AMEZ ET FEAULX LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHAALONS.

Chers et bien amez, Nous vous avons faict entendre cy devant comme nous avons entreprins le siege de ceste ville et la resolution en laquelle nous sommes incontinent aprés la prinse de ceste dicte ville [d'aller] en nostre pays de Champagne avec toute nostre armée[1], non

[1] Voyez la lettre précédente du 22 février.

seulement pour empescher les desseings de nos ennemys, mais pour entreprendre tout ce que nous jugerons à propos pour le bien et repos du dict pays et pour l'establissement de nos affectionnez en icelluy. Pendant ce dict siege nostre cousin le duc de Nevers a prins occasion de faire un voiage jusques au dict Nevers, nous ayant promis de se rendre en nostre dict pays de Champagne en mesme temps que nous y retournerons. Cependant nous avons renvoyé au dict pays partie de la noblesse d'icelluy qui estoit en nostre armée, et nous avons donné charge au s^r de Givry de s'advancer avec quelques troupes de cavalerie pour secourir les villes de Chasteau-Thierry et Espernay, si elles sont menassées d'un siege[2]. Cependant, en attendant nostre arrivée au dict pays, ayez la main, comme vous avez tousjours fidellement faict, à ce qui est pour la conservation de nostre ville de Chaalons et pour le bien et repos de nos subjects, lesquels nous avons tousjours en telle recommandation qu'ils meritent pour l'affection et fidelité qu'ils ont tousjours portée au bien de nostre service. Nous mandons aux tresoriers generaux de nos finances en la dicte province qu'ils ayent à faire fournir un prest aux soldats qui sont en garnison en nostre dicte ville. Donné au camp devant Chartres, le 2e jour de mars 1591.

HENRY.

POTIER.

1591. — 16 MARS.

Copie vidimée en 1752. — Communication de M. l'abbé Robert, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE PALCHEUX, GOUVERNEUR DE NEUFCHATEL.

Monsr de Palcheulx, Vous pouvez assez juger combien de depense il me faut supporter pour l'entretenement des gens de guerre qui sont auprés de moy, et le peu de moyens que j'ay d'y subvenir, si ce

[2] Le duc de Mayenne s'empara de Château Thierry pendant que le Roi assiégeait et prenait Chartres, dont le siége dura beaucoup plus que le Roi n'avait supposé.

n'est des deniers des aydes, traittes, taillons et fermes, qui se payent es lieux de mon obeissance, qui ne sont à beaucoup pres suffisans pour satisfaire aux dittes depenses, tellement que j'ai esté contrainct de faire lever sur toutes les elections de mes provinces, outre les dictes traittes, une levée extraordinaire pour le payement des garnisons estant en icelles que j'ay expressement destinées à cest effect, et me suis reservé tous les deniers des dictes traittes et autres ordinaires pour en estre secouru en les necessitez de mes affaires. Toutesfois j'ay esté adverty que vous vous emancipez en la disposition des dictes traittes pour les employer au payement de vostre garnison; ce que je ne puis trouver que tres mauvais pour estre trop prejudiciable et impestant[1] mon service à de consequence non seulement pour vostre particulier, mais un exemple aux autres gouverneurs de prendre telle licence, chose que je ne veux nullement permettre; et vous en ay bien voulu faire la presente pour dire que vous ayez à vous contenter, pour la solde et entretenement des gens de guerre de vostre garnison, des deniers de la dicte levée selon l'ordre et reglement que j'y ay donné sans plus toucher aux deniers de mes dictes tailles, taillon, aides et fermes desquels j'ay faict estat pour les dictes depenses de mon armée; ce que je vous deffend bien expressement; mais vous tiendrez la main en tout ce que vous pourrez et assisterez de vostre authorité mes receveurs au recouvrement d'iceulx deniers à ce que j'en puisse recevoir le secours que j'ay toujours esperé. M'asseurant que vous n'y ferez faulte et que vous voudrez bien suivre mon intention, je ne vous en diray davantage que pour prier Dieu, Monsr de Palcheulx, vous avoir en sa saincte garde. Au camp devant Chartres, le seiz^e jour de mars 1591.

HENRY.

POTIER.

[1] *Impestant, etc.* conforme à la copie fournie par M. l'abbé Robert.

1591. — 20 MARS.

Orig. — Archives de la ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHAALONS.

Chers et bien amez, Nous esperons pourveoir bientost en personne aux maulx qui vous oppressent, ayant resolu de nous acheminer en nostre province de Champaigne avec nostre armée incontinent aprés le siege de ceste ville, duquel nous nous promettons avec l'ayde de Dieu une bonne issue dans peu de jours. Cependant pour arrester les progrés que le duc de Lorraine faict sur la frontiere, et les desseings du duc de Mayenne sur les villes de la riviere de Marne, nous avons mandé à nostre cousin le mareschal d'Aumont de s'advancer vers Langres et Chasteau-vilain avec les forces de Bourgogne et les Suysses que luy avons donnés; et avons commandé au sieur de Givry de s'advancer vers Espernay avec les forces qu'il a pour secourir les places qui seront menassées d'estre assiegées avant nostre dicte arrivée par delà. Cependant ne perdez couraige et vous asseurez que, aymant vostre conservacion comme nous faisons, nous ne vous delaisserons au besoing. Faictes travailler diligemment à la confection des pouldres afin qu'estans par delà nous ayons moyen de reduyre les villes occuppées par nos ennemys, et establir ung bon repos en la dicte province qui est l'une des choses que nous desirons le plus. Donné au camp devant Chartres, le 20e jour de mars 1591[1].

HENRY.

POTIER.

[1] Voyez une lettre du même jour au duc de Nevers. (*Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 358.)

1591. — 24 MARS.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 978.

A MONSR DE BEUVRON, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, J'escris à mon cousin le duc de Montpensier, le priant de se rendre promptement à Lisieux pour y assembler mes serviteurs et s'opposer à mes ennemys; qui me faict vous prier d'assembler vos amys pour l'assister en cette occasion. Le bruit court que le duc de Mayenne doit venir secourir Chartres dans peu de jours[1]; si cela est et que le vicomte de Tavanes et aultres de mes ennemys de delà aillent joindre le dict duc de Mayenne, je desire que mes serviteurs de Normandie avec la cavallerie s'advancent au mesme temps pour me venir trouver. Ce que je vous prie de faire avec tous vos amys, pour m'assister en ceste bataille que j'espere luy donner, comme vous fistes à la derniere. Ce pendant je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Beuvron, en sa saincte et digne garde. Du camp devant Chartres, le xxiiije mars 1591.

HENRY.

POTIER.

1591. — 28 MARS.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 978.

A MONSR DE BEUVRON.

Monsr de Beuvron, Sur l'advis que j'ay eu que le duc de Mayenne s'est approché de Paris, et qu'il faict courir le bruit de vouloir venir secourir ceste ville[1], je mande aucuns de mes serviteurs de Nor-

[1] Le Roi écrivait même chose, le même jour, au duc de Nevers. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 361.)

---

[1] Voyez la lettre précédente.

mandie pour me venir trouver promptement, affin de m'assister en la bataille que j'espere donner à mes dicts ennemys s'ils s'advancent. Et d'aultant que vous estes l'un de ceux dont j'ay faict estat, je vous prie me venir trouver avec mes autres serviteurs, et amener de vostre part la plus belle trouppe que vous pourrés. Mais il faut vous haster si vous desirés estre à la bataille, car si elle se doibt donner, ce sera dans peu de jours, Dieu aydant : lequel je supplie vous avoir, Monsr de Beuvron, en sa saincte et digne garde. Du camp devant Bray, le xxviij^e jour de mars 1591.

HENRY.

POTIER.

1591. — 6 AVRIL.

Orig. — Archives municipales de Rennes. Copie transmise par M. Victor Pijon, archiviste de la ville.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES HABITANS DE NOSTRE VILLE DE RENNES.

Chers et bien amez, Ayant faict veoir en nostre conseil tout ce qui nous a esté envoyé, tant de la part de nostre cousin le prince de Dombes[1] que de la vostre, sur le subject des lettres escrittes par le general Myron[2] à la dame de Martigues et generalle Cornullier, et aprés qu'il a esté ouy en nostre conseil sur le tout, mesmes sur certains articles proposez par aucuns d'entre vous, il a esté treuvé qu'encores que telle familiarité fust à blasmer en ceste sayson, que neantmoings ne provenant que pour ses affaires particulieres, et non pour chose qui touchast à nostre service, il n'y avoit lieu de le priver de sa charge, dont suivant l'advis de nostre dict conseil nous le renvoyons par delà pour continuer à l'exercer; de quoy nous vous avons bien voulu advertir, et vous asseurer comme nous le tenons pour nostre

[1] Gouverneur de Bretagne.

[2] Par *général* on entendait alors un receveur des finances, de même que par *généralité* la juridiction dans laquelle s'exerçaient ses fonctions. Nous en avons déjà fait la remarque.

serviteur, afin que vous n'en doubtiez aucunement, ains le teniez de vostre part pour tel et l'assistiez en toutes occasions qui s'offriront pour nostre service pour le faict de sa charge.

Donné au camp devant Chartres, le vj^e jour de avril 1591.

HENRY.

POTIER.

1591. — 7 AVRIL.

Orig. — Archives municipales de Rennes. Copie transmise par M. Victor Pijon, archiviste de la ville.

A MONS^R DE MONTBAROT, GOUVERNEUR DE MA VILLE DE RENNES.

Monsr de Montbarrot, Le general Myron[1] ayant esté ouy en mon conseil sur tout ce qu'on m'a envoyé et proposé contre luy, mesmes sur les articles baillez par aucuns de la ville de Rennes, il a esté treuvé qu'encores que la familiarité de laquelle il avoit usé par ses lettres fust à blasmer en ceste sayson, que neantmoins elle n'estoit suffisante pour le priver de sa charge, ne provenant que pour ses affaires particulieres et non pour aultre chose qui touchast mon service; c'est pourquoy, suivant l'advis de mon dict conseil, je le renvoye par delà pour continuer à exercer sa dicte charge; de quoy je vous ay voulu advertir et vous asseurer que je le tiens pour mon serviteur, affin que vous le mainteniez pour tel, et faciez entendre aux habitans de ma ville de Rennes que telle est ma volonté, pour s'y conformer de leur part selon que je leur escritz; et, m'asseurant que n'y fauldrez, je ne vous en diray davantage, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Montbarrot, en sa s^te et digne garde.

Du camp devant Chartres, le vij^e jour d'avril 1591.

HENRY.

POTIER.

[1] Voyez la lettre précédente.

1591. — 9 AVRIL.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin. Copie transmise par M. Eugène Janin, archiviste paléographe.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE S^T QUENTIN.

Chers et bien amez, Nous avions deliberé d'employer le s^r de Reau au parachevement du traicté commancé avec le s^r de Ballagny[1] touchant la trefve de laquelle il nous a cy devant faict faire ouverture, et voulions pour cest effect l'envoyer par delà aprés son retour d'Angleterre, où nous l'avons depesché pour nostre service; mais puisqu'il semble que le dict s^r de Ballagny et noz serviteurs desirent la resolution de la dicte trefve, desirant de nostre part plus que nul autre le repoz et soulagement de noz subjetz, nous avons depputé le s^r de la Neufville pour parachever ce traicté, le quel nous serons tres ayses puisse reussir au bien et contantement de noz subjetz de delà, principallement de vous. Les habitans de ceste ville de Chartres que nous tenons assiegez ont commancé à capituler, et en esperons bonne issue ou les forcer dans peu de jours s'ilz ne se rangent à la raison. Aprés ce siege, nous avons resolu nous acheminer avec nostre armée en nostre province de Picardye pour pourveoir aux affaires d'icelle.

Donné au camp devant Chartres, le IXe jour d'avril 1591.

HENRY.

POTIER.

Depuys la dicte capitulation a esté resolue et doibvent les gens de guerre qui sont dans icelle sortir dans huict jours[2]. Nous esperons

[1] Voyez ci-dessus, lettre du 15 août 1590 et la note.

[2] Une lettre du 11 avril, à la reine d'Angleterre, dit que la capitulation conditionnelle a été signée ce même jour. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 370.) Une autre lettre du même jour au duc de Nevers, parlant de la même capitulation,

que Dieu nous fera la grace de reduire de mesme cy aprés soubz nostre obeissance les autres bonnes villes que nos ennemys occupent.

[1591.] — 16 MAI.

Copie vidimée en 1752, d'après l'original alors entre les mains de M. de Watteville, bailli de Nydaw, à Berne.

Imprimé. — *Histoire militaire des Suisses au service de la France*, par le baron Zur-Lauben; Paris, 1753, t. VIII, p. 401.

A MONSR DE WATTEVILLE, ADVOYER DE BERNE.

Mr de Watteville, Le sieur de Diesbach[1] m'a rendu tant de tesmoignages et asseurance de vostre bon zele à l'advancement de la vraye Religion et au bien de cet Estat, et de l'affection que vous demontrez avoir à tout ce qui me touche en mon particulier, que je ne l'ay voulu laisser partir sans luy bailler la presente pour vous en remercier, et prier de continuer, et vous asseurer de ma bonne volonté en vostre endroict, laquelle les effects vous feront paroistre par tout où jamais l'occasion se presentera. Le dict sieur de Diesbach vous fera entendre le surplus de ma part, lequel je vous prie croire tout ainsi que ma propre personne, comme aussi je prie Dieu, Monsr de Watteville, vous vouloir conserver.

Votre affectionné et asseuré amy.

HENRY.

Verteuil, 16 may. (On croit lire 1591[2].)

ajoute que les assiégés doivent se rendre le 19 s'ils ne sont secourus (p. 371); mais deux autres lettres du 19 avril disent positivement, en annonçant la reddition de la ville, que la capitulation fut arrêtée le 10 avril (p. 376, 377).

[1] Sans doute Imber de Diesbach, second du nom, qui fut fait en 1591 colonel des gardes suisses de Henri IV.

[2] Je copie. Mais qu'est-ce que ce Verteuil? Le lieu principal de ce nom est près de Marmande, il y en a un autre près de Ruffec; mais Henri IV ne pouvait être ni là ni là le 16 mai 1591. On sait assez qu'il

1591. — 4 JUIN. — Ire.

Copie vidimée en 1752. — Communication de M. l'abbé Robert, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE PALLESEUL[1], COMMANDANT POUR MON SERVICE A NEUFCHATEL.

Monsr de Palleseul, J'envoie quelques charrois à Dieppe pour querir de la pouldre avec escorte; dont je vous ay voulu advertir afin que vous montiez incontinent à cheval au devant du baron de Biron auquel j'ay donné ceste charge; j'ay escrit au sieur de Chartres qu'il envoye sa compagnie et qu'elle prenne la vostre en passant; vous tiendrez le chemin que vous dira ce porteur. A quoy m'asseurant que ne ferez faulte, je finiray la presente, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Palleseul, en sa saincte garde. Escrit à Mantes, ce mjc jour de juing 1591.

HENRY.

POTIER.

1591. — 4 JUIN. — IIme.

Copie vidimée en 1752. — Communication de M. l'abbé Robert, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE PULCHEULX, COMMANDANT POUR MON SERVICE A NEUFCHATEL.

Monsr de Pulcheulx, J'ay cy devant accordé au sieur de Belingre-

passa toute cette année 1591 aux environs de Paris, devant Chartres, en Normandie et en Picardie. Pendant le mois de mai, entre autres les villes d'Auneau, Dourdan, Louviers et le Château-Gaillard tombèrent en son pouvoir; or dans ces parages se trouve-t-il un Verteuil? Je n'en connais pas. Le 6 mai, le Roi était à Chauny; le 23, à Senlis. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 388, 389.)

[1] Écrit ailleurs *Palcheux*, qui est le véritable nom.

villé l'abbaye de Saint-Martin d'Auchy les Ausbin pres Aumalle, vaquant par le trespas du feu chevalier Daumalle, pour en faire pourveoir personnage suffisant et capable dont je luy ay faict delivrer les expeditions, pour la faire regir par economie en attendant d'aultres provisions; et d'autant que mon intention est qu'il en jouisse, à ceste cause vous luy assisterez de tout vostre pouvoir, sans permettre qu'il luy soit donné aucun trouble ni empeschement soubs pretexte du don que je pourrois avoir faict auparavant de la jouissance du revenu de la dicte abbaye comme vacquant par la rebellion du feu chevalier[1], lequel demeure nul depuis sa mort advenue. A quoy m'asseurant que vous satisferez selon mes volontés, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Palcheulx, en sa saincte garde. Escript au camp de Mantes, ce nij^e jour de juing 1591.

HENRY.

RUZÉ.

1591. — 18 JUIN[1].

Orig. — Arch. de la famille d'Aerssen. Communication de M. Vreede, professeur de droit public, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSIEUR AERSEN, SECRETAIRE DES S^RS LES ESTATS GENERAUX DES PROVINCES UNIES DES PAYS-BAS.

Monsr Aersen[2], Estant informé de la singuliere affection que vous portez à l'advancement de mes affaires, j'ay voulu particulierement vous escrire la presente sur l'occasion du voiage que je faiz fere au s^r de la Prée vers les s^rs des Estatz et luy donner charge d'en conferer avec vous pour m'y rendre les effectz de vostre bonne volonté,

[1] Tué dans un coup de main sur Saint-Denis, le 3 janvier 1591.

---

[1] Reçue le 26 juin 1591.

[2] Corneille d'Aerssen, d'abord conseiller-pensionnaire de la ville de Bruxelles, depuis greffier des États-Généraux à la Haye, père de l'agent des Provinces-Unies en France, François d'Aerssen, plus tard ambassadeur. (M. Vreede.)

selon les dignes tesmoignages que vous en avez desjà donnez en aultres occasions et que vous jugerez lesd. s^rs^ me pouvoir davantage obliger en celle-cy, qu'elle m'est de tres grande consequence pouvant avec ce asseurer les moiens de nostre plus libre communication et mutuelle correspondance. A ceste cause je vous prie continuer de vostre part les bons offices que vous pourrez pour me fere obtenir ce que j'y desire et requiers desd. s^rs^. Je vous asseure que en vostre particulier vous vous ressentirez de l'obligation que je leur en auray s'il s'offre quelque occasion où je vous puisse fere plaisir; priant Dieu, Monsr Aersen, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escrit à Dieppe, le xviij^e^ jour de juing 1591.

HENRY.

REVOL.

1591. — 30 JUIN.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262, pièce 20.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS[1].

Tres chers et bons amys, Il y a longtemps que nostre amé et feal conseiller en nostre conseil d'Estat et ambassadeur en Suisse, le s^r^ de Sillery, nous a faict entendre le moyen que vous luy avez ouvert d'acquiter, avec vostre commodité et plus grande facilité pour nous, ce que nous vous pouvons debvoir de deniers par vous prestez et dommaiges souffertz pour le service de ceste nostre couronne; en quoy nous ne desirons moings que vostre pretension soit accomplye, que vous vous estes tousjours montrez officieux et affectionnez au bien et advancement de nos affaires, dont le temps ny aultre chose n'effa-

[1] Le 16 février de cette même année, le Roi a écrit aux Cantons suisses pour les remercier de leur « bonne volonté en son endroict, de convenir avec luy comme ils font en ce mesmes desir et intention (de voir son royaulme paisible et son regne en icelluy accompaigne d'ung asseure . . . .) » Cette lettre, rapportée par le prince A. Galitzin, est tellement remplie de lacunes qu'à peine offre-t-elle un sens, et d'ailleurs elle n'est autre chose qu'un simple remerciment.

cera jamais en nous la souvenance et gratitude de l'obligation que nous vous en avons, ainsy que aux occasions qui se pourront offrir nous vous en donnerons toute la preuve qui pourra dependre de nous, n'ayant la longueur de vous faire responce du faict particulier sus dict procedé d'oubliance ny de faulte de bonne volonté de nostre part, mais de la dificulté de pouvoir traicter avec ceulx desquelz l'affaire despend, pour avoir le pays esté occuppé par noz ennemys, si ce n'est depuis la reduction nagueres faicte de la ville de Grenoble[2] soubz nostre obeissance; au moyen de laquelle estant l'accez ouvert à ceste negociation, nous en donnerons charge bien expresse à nos principaulx officiers et serviteurs de la province affin de s'y employer et en poursuivre une resolution à vostre contentement, s'il est possible; pour l'effect de laquelle ne sera rien espargné de ce que raisonnablement nous y pourrons apporter, comme en toutes aultres choses où nous aurons moyen vous nous trouverez tousjours prestz et disposez à vous gratifier, priant Dieu, tres chers et bons amys, vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Mante, le dernier jour de juing 1591.

HENRY.

REVOL.

1591. — 7 JUILLET.

Orig. — Chartrier de Thouars. Communication de M. le duc de la Trémoille. Envoi de M. Marchegay.

A MON COUSIN LE S^R DE LA TRIMOUILLE, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Mon Cousin, Par le discours que j'ay eu de mon cousin le prince de Conty des bons succez qu'il a euz par de là, il faict bien reconnoistre qu'il en est deu une bonne partie à la bonne assistance que vous y avez donnée, et que la diligence que vous feistes de vous rendre à Belac fut la premiere cause de ce qui a reussi depuis. Sy vous avez

[2] Grenoble, acquis par Lesdiguières par capitulation du 22 décembre 1590.

bonne part à la gloire de telz exploicz, vous ne l'avez pas moindre au gré que j'en sçay à ceulx qui s'y sont emploiez, comme je suis bien adverty que vous avez faict aultant ou plus que nul autre, et que non seullement vous y avez vallu de vostre personne, mais que vostre presence et exemple y en a retenu beaucoup d'aultres. Je vous prie d'y vouloir continuer, et ne vous separer poinct que vous n'ayez achevé ce que vous avez si heureusement commencé. Je suis attendant ce qu'il sera advenu de vostre siege de Mirebau dont je m'entretiens tousjours en bonne esperance et me promectz que le bonheur qui vous accompaigne ne vous faulcera point encores compaignie. De moy, depuis la prinse de Louviers, j'ay esté jusques à Dieppe, d'où j'ay faict venir une bonne provision de pouldre; et depuis mon retour icy j'avois esté adverty que ceulx de Rouen avoient une entreprinse sur le Pont de Larche, où en une nuict je m'estois rendu, mais ce n'a peu estre sy secretement qu'ilz ne l'ayent sceu, de sorte qu'ilz m'ont faict perdre mon voyage. Je suis contrainct de donner icy quelques jours pour resoudre avec ceulx de mon conseil, que je y ay assemblez, quelques affaires d'importance qui se presentent. Cela faict, je me remettray à la besongne pour donner à mes ennemys le moings de patience que je pourray. Il est temps aussi que, de vostre part, vous vous prepariez pour me venir trouver, car je desire que vous m'assistiez à faire la bienvenue au duc de Parme, qui faict desjà courir le bruict de son arrivée. C'est ce que je vous diray pour ceste fois. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous conserver en sa saincte garde.

Escript à Mante, le VIIe jour de juillet 1591.

HENRY.

FORGET.

1591. — 8 JUILLET.

Cop. — Bibl. imp. fonds Dupuy, 618, fol. 7 recto.

A.....

Noz amez et feaulx[1], Nous vous envoyons la declaration que nous avons, avec l'advis des princes, officiers de la couronne et aultres grandz et notables personnaiges de nostre conseil, qui sont ici prés de nous, conclue et resolue pour la revocation des edictz des années 1585 et 1588, extorquez par violance pour la revocation des edictz de pacification precedens; lesquelz par les malheurs, ruynes et desolations qui ont esté causées par les aultres se sont encores trouvez plus utiles et necessaires qu'ilz n'avoient esté par cy devant; ne pensant avoir de rien tant à nous excuser envers noz subjectz que de n'avoir plus tost faict et publié la dicte declaration, comme sans doubte nous eussions faict, sans que nous esperions tousjours de pouvoir à la dicte revocation joindre l'establissement d'une bonne paix universelle dont Dieu n'a pas voulu permectre que les ennemys rebelles se soient encore peu rendre capables ; qui est cause que nous n'avons plus voulu laisser davantaige subsister les dictz edictz, par lesquelz non seulement nous et nostre dignité, mais l'honneur et reputation de noz bons et fideles subjectz sont injustement interessez; et sera de vostre debvoir de poursuivre que la dicte declaration soit promptement publiée et verifiée en nostre court de parlement; à quoy nous vous mandons et enjoignons de vacquer sans intermission, preposant cest affaire à tous autres, comme il n'y en peult avoir qui le puisse preceder estant de la consequence dont vous jugez assez qu'il est. Ce que nous asseurant que sçaurez bien considerer, nous n'estimons icy ne-

[1] Ceci est évidemment une circulaire aux parlements de France pour leur enjoindre l'enregistrement de la révocation des édits d'union et la remise en vigueur des édits de pacification. (Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. III, p. 419, 421.) Le Roi expose longuement au duc de Montmorency les motifs et l'esprit de cette publication, pages 421-424.

cessaire de vous en dire sur ce subject davantaige, sinon que nous aurons le soing et la diligence que vous y apporterez pour tres bon et tres agreable service. Donné à Mante, le viij^e jour de juillet 1591.

HENRY.

FORGET.

1591. — 9 JUILLET.

Orig. — Communication de M. Aug. Le Prévost.

AU CAPPITAINE LA BOULLAYE.

Cappitaine la Boullaye, D'autant que je desire faire justice d'Anfreville, moine de Mortemer[1], qu'estant prisonnier vous ne fauldrés de me l'envoyer, incontinent la presente receue, laquelle ne tend à aultre effet. Je prie Dieu, Cappitaine la Boullaye, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Mantes, ce ixe jour de juillet 1591.

HENRY.

POTIER.

1591. — 14 JUILLET.

Orig. — Archives du canton de Soleure.

A NOS TRES CHERS ET GRANDS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ LES ADVOYERS ET CONSEIL DE LA VILLE ET CANTON DE SOLEURE.

Chers et grands amys, alliez et confederez, Ayant vos colonnels et

[1] Une lettre du maréchal de Biron entre dans plus de détails sur cette même affaire : « Monsieur de la Boulaye, Le Roy ayant sceu que, à l'entreprise qui fut dernierement faicte sur le chasteau Gaillard, il fut pris un religieux de l'abbaye de Mortemer, nommé Anfreville, qui a cy-devant trahy le sieur abbé du dict Mortemer, et dont Sa Majesté desire faire justice; qui est occasion que je vous prie bien fort, s'il est entre vos mains, de le faire conduire seurement la part que sera Sa dicte Majesté, pour en estre faict ce qu'Elle commandera : et sur ce, je prie le Createur vous avoir, Monsieur de la Boullaye, en sa saincte garde. A Mantes, ce vij^e juillet 1594 (lisez 1591).

« Votre tres affectionné,

« BIRON. »

cappitaines esté pressez par leurs soldats de s'en retourner, pour le desir et besoing qu'ils monstrent avoir de revoir leurs maisons et familles, nous avons bien voulu, non seulement nous accommoder à leur intention en cela, mais aussy chercher tous moyens de leur donner le plus grand contentement de ce qui leur estoit deub pour leur solde qui nous sera possible; en quoy, comme ils ont veu clairement nostre bonne volonté, aussy ils se sont gracieusement contentez de ce qu'ils ont cogneu que l'estat de nos affaires pouvoit porter, ayans les choses esté composées et accordées, pour ce regard, aux conditions qu'ils vous pourront faire entendre, suivant lesquelles nous ne fauldrons, Dieu aydant, de leur faire tenir, à la fin de ceste année, l'argent qui leur a esté promis pour leur licentiement; et pour ce que nous serions tres navrez que les dicts colonnels et cappitaines feussent cependant mollestez par leurs soldats pour avoir leur payement, dont le retardement ne vient de leur faulte, mais seulement de la necessité de nos dicts affaires qui n'a peu permettre que leur facions plus promptement satisfaction, nous vous prions de leur vouloir donner autant de terme qu'ils ont esté contraincts nous en accorder pour satisfaire à leur payement; voulans bien, au reste, vous tesmoigner que nous avons esté sy bien et fidelement servys d'eulx, et avec tant de faveur au bien de nos dicts affeires, qu'il nous en reste un singulier contentement, qui nous asseure d'aultant plus l'affection de bonne volonté que nous avions receue de vostre Estat; vous asseurant que à mesure que Dieu nous augmentera la commodité de vous en rendre plus de preuve, vous y participerés de façon que vous aurés occasion d'estre bien employée la patience et assistance que vous avez donnée à nos dicts affaires, pour nous ayder à les bien establir et resister à la violence de ceulx qui nous y troublent contre droict et raison; dont le tort à prendre tombe en partie sur vous et les aultres seigneurs des Estats des Ligues, à nostre tres grand regret, mesme pour le regard des censes auxquelles vous estes obligez pour le service de ceste couronne, mais nous esperons que Dieu fera en cela reluire sa justice en brief à nostre advantage et au contentement

de nos bons amys. Cependant en regardant aux aultres affaires sus dicts, nous avons faict pourveoir au payement de quelque partie de ce qui est deub des dictes censes, à quoy il sera bien tost satisfaict. Nous vous prions aussy trouver bon que le colonnel Balthazard Brossard soit condescendu à demeurer encore à nostre service, ainsy que nous l'avons desiré, dont le bon gré que nous luy sçavons s'estendra aussy à vostre Estat en general, comme nous sommes asseurez que vous aurez agreable ce qu'il a faict en cela pour nostre service. Sur ce, nous prions Dieu, tres chers et grands amys, alliez et confederez, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Mantes, le xiij^e jour de juillet 1591.

HENRY.

REVOL.

1591. — 15 JUILLET.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 979.

A MONS^R DE BEUVRON.

Monsr de Beuvron, Le s^r de Fervacques m'a dict vostre affection au bien de mon service; de quoy je vous ay un merveilleux gré. Continués, je vous prie, avec asseurance que vous me trouverés aussy prompt à faire pour vous, lorsque l'occasion s'en presentera, que vous le sçauriés desirer et que vous m'y avés tousjours trouvé disposé; remettant certaines particularitez sur ce que vous fera entendre le dict Fervacques, lequel vous crerés comme moy-mesme, qui prie Dieu vous avoir en sa garde. De Mantes, ce xve juillet 1591.

HENRY.

1591. — 29 JUILLET.

Orig. — Archives de la ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHAALONS.

Chers et bien amez, L'arrivée de nostre cousin le duc de Nevers en nostre pays de Champaigne sera bientost suivi de la nostre, comme nous avons veu par vostre bonne lettre que le desirez, nous estant desjà advancés jusques icy avec nostre armée pour nous acheminer au dict pays. En passant avons assiegé la ville de Noyon[1], laquelle nous esperons reduyre dans peu de jours soubs nostre obeissance, et incontinent aprés continuer nostre dict voyage de Champaigne pour vous delivrer de l'oppression de nos ennemys, et vous mettre en repos. Donné au camp devant Noyon, le 29e jour de juillet 1591.

HENRY.

POTIER.

1591. — 8 AOÛT.

Orig. — Archives de la ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHAALONS.

Chers et bien amez, Vous avez peu entendre par les lettres que nous vous avons escrittes par le sr de Reau, lequel nous avons envoyé exprés vers nostre cousin le duc de Nevers, la resolution que nous avons prise de nous acheminer en nostre païs de Champaigne, incon-

[1] Voyez une lettre du 30 juillet au duc de Nevers, où il est dit : « J'espere faire commencer demain la batterie de cette ville de Noyon, qui sera de treize canons. » (*Recueil des Lettres missives*, t. III p. 446.)

tinent aprés avoir reduyt ceste ville de Noyon soubs nostre obeissance, ce que nous avons bien voulu vous confirmer par la presente pour responce aux vostres dernieres; et que ce sera dans peu de jours, Dieu aydant, ayant commencé cejourd'huy à faire la batterie de ceste ville, dont nous esperons la forcer bientost; et vous asseurant qu'il ne nous tarde pas moings qu'à vous que nous soyons en nostre pays de Champaigne pour le singulier desir que nous avons de pourveoir aux maulx qui vous oppressent. Au camp devant Noyon, le VIIJe jour d'aoust 1591.

HENRY.

POTIER.

[1] Nous avons pris d'assault le faulxbourg et abbaye de Sainct-Esloy qui estoit le plus fort de la ville. Le duc de Mayenne est à Han et Sainct-Pol vers Laon avec leurs forces. Neantmoings nous esperons prendre la dicte ville à leur barbe, et que Dieu nous fera la grace les battre, comme ont esté les autres, s'ils s'advancent pour nous en empescher.

1591. — 31 AOÛT.

Orig. — Archives de la ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHAALONS.

Chers et bien amez, Congnoissans le besoing que vous avez d'avoir quelque cavalerie en vostre ville de Chaalons pour l'opposer aux courses de nos ennemys et pouvoir courre sur eulx, nous y avons destiné la compagnie du sieur de Villeneufve Cormont, auquel nous avons comandé se tenir prest pour s'acheminer incontinent en vostre

[1] Ce post-scriptum est écrit à peu près dans les mêmes termes à la suite d'une lettre du 7 août au duc de Nevers. (Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. III, p. 459.)

ville; et affin que nos subjects ne soient davantage foulez par l'entretenement d'icelle, nous y avons destiné la solde de trois compagnies de gens de pied du regiment du sieur du Castel[1] estant en garnison en nostre ville de Chaalons, lesquelles nous avons ordonné viendront servir en nostre armée; ce que nous vous avons bien voulu faire sçavoir et vous asseurer que nous apporterons toujours tres volontiers tout ce qui deppendra de nous pour ce qui concernera vostre bien et soullagement. Donné au camp devant Provins, le dernier jour d'aoust 1591.

HENRY.

POTIER.

[1591.] — 2 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Archives de la famille de Chastellux. Copie envoyée par M. Quantin, archiviste de l'Yonne.

A MONSR DE CHASTELUS.

* Monsr de Chastellus, Je donne charge à mon cousyn le mareschal d'Aumont, qui s'en retourne en Bourgogne, vous fere antendre les nouvelles de ces cartyers. J'espere qu'avec le rejymant de Souysses dont je luy vyens donner la conduyte, et l'assystance de vostre brave bande, vous pourrés assembler an bref les forces du pays. Mon armée de deça an a grant besoyn, je vous jure; et pour mon partyculyer n'atten ryen plus que vostre veue et le joyeu premyer soleyl qui brylera dans vos cuyraces. Sur se, fetes au contrayre de la Byble : ne l'arrestes, mes l'avancés; se sera myracle d'afectyon pour

Vostre meylleur mestre et plus asseuré amy,

HENRY.

De Clermont, ce deusyesme setembre.

[1] Thierry de l'Hospital, écuyer, seigneur de Castel et des Grandes-Loges, capitaine pour le roi de la ville de Châlons en 1551, céda sa charge à son fils Jean et la reprit après la mort de ce dernier en 1574.

1591. — 4 SEPTEMBRE. — Ier.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262, pièce 21.

A MON COUSIN LE Sr D'AUMONT, MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Le sr de Sillery, mon ambassadeur en Suisse, m'a faict entendre que des soixante et dix mil escus de l'emprunct faict au dict pays, pour lequel ceulx de mon pays de Bourgongne entrent en obligation avec moy, vous faictes instance d'en avoir trente cinq ou quarante mil pour les affaires du dict pays, et que, cela estant, on demeureroit de beaucoup court du mois que doivent toucher sur la dicte somme les collonelz et cappitaines en consideration desquelz principalement le dict prest a esté faict, comme aussy ilz en ont faict l'ouverture et principale poursuicte par le moyen de leurs parens et amys, montant le dict moys cinquante mil escus, dont si l'on leur retranchoit quelque chose, cela exciteroit un grand malcontentement au pays, et possible empescheroient-ilz la sortye de l'argent. Toutesfois il a voulu sur ce sçavoir ma volonté, me mandant que, en les satisfaisant de la dicte somme entiere, il ne vous en pourroit estre baillé gueres plus de vingt mil escus, à cause qu'il y a l'année de la rente à rabatre et quelque autre partye que je luy ay ordonné d'employer pour mon service. Vous sçavez, mon Cousin, en quel estat sont mes affaires de delà et le besoing que j'ay d'y conserver mes serviteurs, entre lesquelz voulant esviter toute occasion de plainte et crierie pour ce faict particulier, je mande au dict sr de Sillery qu'il prefere en cela leur contentement à toute autre chose; dont je vous ay bien voulu advertir, affin que, sçachant qu'il a ce commandement de moy, vous preniez en bonne part ce qu'il fera en cet endroict; comme je vous prie aussy rendre tellement capables ceulx de mon dict pays de Bourgongne de la raison que j'ay eu de l'ordonner et de l'interest que eulx mesmes ont à maintenir la dicte nation en bonne intelligence avec moy, qu'ilz y acquiescent volontairement, comme à chose qui avec le general de mon service regarde aussy en particulier

le bien et seureté de leur province. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Noyon, le mj^e jour de septembre 1591.

HENRY.

REVOL.

1591. — 4 SEPTEMBRE. — IIme.

Orig. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, 262, pièce 22.

A MONSIEUR L'ABBÉ DE GADAGNE.

Monsr de Gadagne, Ayant entendu que ma cousine la grande duchesse de Toscane vous a depesché pour aller en Lorraine et aultres endroicts pour ses affaires particuliers, et que neantmoings vous desirez avant que passer oultre avoir un passeport de moy, je le vous ay bien voulu envoyer, le faisant adresser au s^r de Sillery, mon ambassadeur en Suisse, pour le vous bailler, si vous estes encores au dict pays, comme l'on m'a dict que vous y pourriez attendre le dict passeport; et vous veulx bien aussy asseurer que tout ce qui est de la part de ma dicte cousine m'est si recommandé que non seulement elle peult attendre toute seureté de mon costé à ceulx qu'elle y employera, mais aussy qu'ilz y recevront toute la faveur et assistance dont ils aùront besoing; de sorte que pour mon regard et de ce qui deppend de moy vous ne devez faire difficulté de passer oultre et aller où bon vous semblera, soit au dedans ce Royaulme ou dehors, selon l'ordre et commandement que vous avez de ma dicte cousine; m'asseurant que comme elle n'y vouldroit rien faire traicter contre mon service, que aussy vous ne le vouldrez entreprendre de vous mesme. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Gadaigne, vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Noyon, ce mj^e jour de septembre 1591.

HENRY.

REVOL.

1591. — 6 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives de la famille de la Marronnière. Envoi de M. le baron de Girardot.

A MONSR DE LA LARDIERE.

Monsieur de la Lardiere, Je parts presentement pour m'en aler au devant de mon armée estrangère, etc. (comme à M. de Boisguerin, voyez *Rec. des Lettres missives*, t. III, p. 480).

HENRY.

FORGET.

1591. — 7 SEPTEMBRE.

Cop. — Archives de la cour impériale de Rennes. Envoi de M. Rame, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOTRE COUR DE PARLEMENT DE RENNES[1].

Nos amez et feaulx, Vous pouvez assez juger le deplaisir que nous avons receu de la mort du sr de la Noue, sçachant la perte que nous y avons faicte d'un tres afectionné et tres experimenté serviteur; et comme tel nous l'avions envoyé pres de nostre cousin le prince de Dombes pour l'assister aux affaires qui se presentent en nostre province de Bretaigne, estant bien marri que led. païs ne se soict davantaige senty de ses labeurs et des bons services que nous nous promettions de luy pour le bien et repos de nos subjectz et serviteurs de la province. Touttesfois, pour suppléer à son deffault, nous avons mandé au sr de Lavardin qu'il ne parte d'auprés de notre cousin le prince de Dombes, ains l'assiste avecq les forces qu'il a amenées et le plus d'aultres qu'il poura tirer de son gouvernement, attandant que à notre retour de Champaigne, où nous nous acheminons presante-

[1] Le même jour, le Roi écrivit sur le même sujet une lettre aux habitants de Rennes, mais en termes tout différents. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 481.) L'autre est plus sèche, celle-ci est plus de sentiment.

ment pour recepvoir l'armée d'Allemaigne qui vient pour notre service, nous puissions envoyer à notred. cousin de plus grandes forces s'il en est besoing. Cependant congnoissant qu'il n'y a rien tant qui puisse fere prosperer les affaires de lad. province en general et en particulier, ny qui puisse plus nuire aux pernicieux desseings de nos rebelles et des Espaignolz, antiens ennemys de cest Estat, que la bonne unyon et intelligence de nos serviteurs, nous vous prions de vous emploïer à tenir la main d'affection à ceste unyon et concorde, empeschant les divisions d'entre eulx de tout votre pouvoir, pour le prejudice qu'elles peuvent aporter à l'advancement de noz affaires, specialement au repos de lad. province, vous asseurant que ne nous sçaurez fere service plus agreable. Donné à Noyon, le septiesme jour de septembre mil cinq cens quatre vingt unze.

HENRY.

POTIER.

1591. — 30 SEPTEMBRE.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262, pièce 23e.

A MON COUSIN LE CARDINAL DE LENONCOURT.

Mon Cousin, J'ay esté adverty que l'on a commencé depuis peu à faire quelque poursuite contre aulcuns habitans de ma ville de La Charité, recherchans leurs deportemens et actions de l'année mlxx (80) et lorsque ceste guerre a commencé, encore que depuis ilz ayent faict le serment de fidellité et faict congnoistre en toutes occasions la volonté qu'ils ont de me servir et ayder à la conservation de ma dicte ville; et parce que telle poursuitte pourroict tirer à consequence, non seullement pour ceulx qui ont quicté le parti de la Ligue pour se remettre au droict chemin, que pour les aultres qui auroient volonté de faire le semblable à l'advenir, je vous prie arrester par vostre prudence le cours de telles poursuites; car je n'entendz aulcunement que l'on recherche mes subjectz de faultes qu'ilz

ont faictes ou temps passé[1], moiennant que du depuis ils se soient rangez au debvoir qu'ilz me doibvent. J'ay aussy apris que aucuns desiroient la translation du siege d'Auxerre en la ville de La Charité, ce que mon cousin le duc de Nevers m'a faict entendre qu'il ne pouroit s'accomoder sans qu'il y eust dispute entre mes officiers, estant La Charité du ressort de St-Pierre-le-Moustier et non de celluy d'Auxerre, oultre qu'il crainct que telle nouveauté aportast alteration et quelque changement en ma dicte ville de La Charité, laquelle il a par sa prudence et dexterité tres bien conservée en mon obeissance et avec peu de frais de gens de guerre, ainsi que vous mesmes, estant sur les lieux, l'avez peu congnoistre et experimenter en vostre particulier. Je vous prie m'en envoyer vostre advis; et pendant que vous serez de par delà empeschez qu'en l'un et en l'autre des affaires sus dicts il ne se face aulcune poursuitte qui puisse alterer le repos de mes subjectz ny prejudicier à mon service, comme je m'asseure que vous ferez. L'armée du pape est joincte avec le duc de Lorraine, où le duc du Maine est aussy arrivé; s'ils entrent en mon Roiaulme, je suis resolu de les combattre. Je pars presentement avec partie de mon armée pour aller voir la leur, laquelle est logée à dix lieues de moy. S'ils me donnent le loisir d'approcher d'eulx, j'espere que ce ne sera sans leur faire sentir ma venue; et selon le succés que Dieu m'en donnera, je vous en donneray advis. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous aict en sa saincte garde.

D'Attigny, ce dernier septembre 1591.

HENRY.

POTIER,

[1] Sans doute cela était de bonne politique, mais le caractère du Roi était aussi en cela pour beaucoup.

1591. — 3 NOVEMBRE.

Orig. — Archives de Laon, copie transmise par M. H. Van Cléemputte, correspondant du ministère de l'Instruction publique. — Autre par M. Matton.

AUX PRESIDENS, ESLEUS ET CONSEILLERS SUR LE FAICT DE NOS AIDES ET TAILLES EN L'ESLECTION DE CHAULNY, SALUT.

Estant necessaire[1] pour la nourriture de nostre armée, d'estre promptement secouruz d'une bonne quantité de vivres pour empescher que les gens de guerre ne se desbandent, à la foulle et oppression de nostre pauvre peuple, nous vous mandons, commandons et tres expressement enjoignons que vous ayez incontinent et en la plus grande diligence qu'il vous sera possible à faire faire en nostre ville de Chaulny la quantité de vingt mil pains entre bis et blanc, du poids de douze onces chacun, cuit et rassis, ensemble de vingt pieces de vin pour faire conduire le tout au jour et au lieu qui vous sera ordonné par les commissaires generaulx des vivres de nostre dicte armée; vous donnons pour cest effect plein pouvoir de prendre le bled qu'il fauldra pour faire le dict pain, ensemble le dict vin où vous le pourrez plus commodement trouver, à la charge du remplacement de ce qui sera levé selon la cottisation qui en sera faicte. Contraignans à ce faire et à vous obeyr tous ceulx qu'il appartiendra et qui pour ce seront à contraindre par toutes voyes et manieres deues et raisonnables, pour nos propres affaires, nonobstant oppositions ou appellations quelconques auxquelles ne voullons que vous ayez aucun esgard.

[1] Cet ordre nous a paru motivé de manière à le rendre assez curieux pour qu'il trouvât place dans le présent Supplément. Il montre, comme cent autres pièces, du reste, que le génie de Henri IV devait se préoccuper d'une foule de détails dont aujourd'hui l'administration militaire décharge les généraux. Il fallait pourvoir au moyen de lever les armées et de les conserver sous les drapeaux, de les faire vivre, d'assurer leur payement, etc. etc. et tout cela constituait alors d'immenses difficultés. Ayons en estime la stratégie moderne, mais admirons la constance, l'esprit de ressource, l'activité du premier roi Bourbon.

De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, autorité [1], commission et mandement special, mandons et commandons à tous qu'il appartiendra que à vous en ce faisant soit obey, car tel est nostre plaisir.

Donné à Noyon soubz le scel de nostre secretaire [2], le 3me jour de novembre mil cinq cens quatre vingt unze.

HENRY.

Par le Roy,

RUZÉ.

1591. — 17 NOVEMBRE.

Copie vidimée en 1752. — Communication de M. l'abbé Robert, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE PALLESEUL, GOUVERNEUR DE MA VILLE DE NEUFCHATEL, OU A CELUY QUI COMMANDE EN SON ABSENCE.

Monsr de Pallecheul, J'envois ce porteur là en Angleterre pour affaires tres importantes à mon service, et pour ce, je vous prye le faire accompagner de l'escorte que penserez estre necessaire pour le faire passer seurement jusques à Dieppe, afin que son voïage ne soit diverty, qui seroit de grand prejudice à mes affaires ; à quoy m'asseurant que ne ferez faulte, je ne vous feray la presente plus longue que pour prier Dieu qu'il [vous] ayt, Monsr de Pallecheux, en sa saincte et digne garde. Escrit au camp de Crevecœur, le xvije jour de novembre mil cinq cent quatre vingt onze.

HENRY.

REVOL.

[1] C'est la leçon donnée par M. Matton ; l'autre copie dit *plein pouvoir aultrement commission.*

[2] M. Matton dit : *Nostre secret, le iiie jour, etc.*

1591. — 24 NOVEMBRE.

Imprimé. — *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 979.

A MONSR DE BEUVRON

Monsr de Beuvron, J'ay receu vostre lettre par le s^r de Blancbuisson. Je vous prie de vous joindre à mon cousin le duc de Montpensier, avec tout ce que vous avés, pour me venir trouver au plustost, avec asseurance que vous serés le bien venu. Et l'envie que j'ay de vous le dire de bouche me gardera de vous faire ceste-cy plus longue. Sur ce, Dieu vous ayt en sa saincte garde. De devant Rouen, ce xviij^e jour de novembre 1591.

HENRY.

ANNÉE 1592.

1592. — 10 JANVIER. — Ire.

Imprimé. — *Le Cabinet historique*, revue mensuelle publiée sous la direction de M. Louis Paris. 3e livraison, mars 1857, p. 69.

A MONSR DE SERIGNAN[1].

J'ay donné charge au sr de Maussac, sindic des estats de mon païs de Languedoc, present porteur, de vous dire le contentement que j'ay de vostre devotion à mon service et de vous asseurer de la recognoissance que je suis deliberé de vous en faire quand l'occasion s'en presentera. Je vous prye donc adjouster foy à son rapport pour ce regard, et touchant les occurrences de deçà, desquelles il est si bien informé qu'il n'est nullement besoing de vous en faire plus longue lettre. Je ne vous exhorteray point de perseverer au debvoir que vous m'avez jusques à present rendu, m'asseurant que vous y estes de vous mesmes aultant disposé que je sçaurois desirer. Et sur ce je prye Dieu vous tenir, Monsr de Serignan, en sa saincte garde. Escrit au camp devant Rouen, le 10me jour de janvier 1592.

HENRY.

[1] Jean-François de l'Ort, seigneur de Sérignan, se distingua en 1590 dans un siége sous les ordres du duc de Montmorency. Il avait donné de nombreuses preuves de fidélité à Henri IV, qui le nomma d'abord capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, puis mestre de camp d'un régiment d'infanterie.

1592. — 10 JANVIER. — IIme.

Orig. — Envoi de M. le baron de Girardot.

A MONS^R^ DE CANSILLON.

Monsr de Canzillon, J'ay cy devant escript en recommandation du s^r^ de Columbe sur le desir qu'il m'avoit faict entendre qu'il avoit d'espouser la dame de Lisle, fille aysnée du feu marquis de Coymne; mais ayant sceu depuys que le dict mariage n'est reussy, et qu'à present le sieur baron de Neufbourg la recherche, je vous ay bien voulu tesmoingner par la presente comme j'auray tres agreable que ce mariage se face avec le dict baron de Neufbourg; et pour ce je vous prie prester vostre consentement pour le dict mariage en sa faveur et le preferer à tout autre qui se pourroit presenter, estant de telle qualité et si riche d'honneur et de moyens que je m'asseure vous et tous les aultres parens de la dicte dame de Lisle serez à l'advenir tres ayses qu'il ayt pris vostre alliance; et parce que je l'ayme beaucoup pour ses merites, je vous sçauray à jamais bon gré des bons offices que vous luy ferez en ce mariage et le recognoistray es endroicts qui s'en presenteront d'une telle volonté que je prie Dieu, Monsr de Canzillon, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Du camp devant Rouen, le xe jour de janvier 1592.

HENRY.

POTIER.

[1] M. de Canzyllon, Je suis marry de vostre pryson, et desyreroys pouvoyr autant fere pour vostre lyberté come je desyre que facyes pour le s^r^ de Neufbourg en la recherche de sa mestresse.

[1] De la main du Roi. — Dans une autre copie de lettre, que je crois être de Henri III et non de Henri IV, le même correspondant écrit Campzillon (François de Tournemine).

1592. — 10 JANVIER. — IIIme.

Orig. — Bibl. imp. Ms. fr. 12764.

A MONS^R DE SPONDILLAN, GOUVERNEUR DE MA VILLE DE BEZIERS

Monsr de Spondillan[1], Ainsy que j'ay entendu par le s^r de Maussac, vostre nepveu, chose dont j'avois desjà toute asseurance puisque c'estoit sur l'entiere devotion que vous avés à mon service, vous entendrés aussy de luy le contentement que j'en ay eu et comme je tiens bonne memoire de vos services et merites, que j'ay tres bonne intention de bien reconnoistre; et eusse voluntiers commencé des ceste heure, mais les extresmes depences que j'ay maintenant à supporter avec le peu de moien qu'il me reste, me tiennent si incommodé que ce que je ferois le plus voluntiers, qui seroit de recompenser mes bons serviteurs, je suis contrainct de le differer à un aultre temps. Ce qu'estant bien consideré de la pluspart, ils se contentent de meriter de moy, et s'asseurer que la recompense, pour estre un peu differée, n'en sera que meilleure quand Dieu m'aura voulu donner la victoire de mes ennemys, ainsy que je l'attends bientost de sa grace. Je sçay que comme vous estes des ungs, que vous serés aussy des aultres. Vous pouvés aussy estre asseuré d'avoir bien bonne part en mon affection, que vous trouverés tousjours toute disposée à vostre bien et contentement, ainsy que plus particulierement j'ay donné charge de vous dire de ma part; de quoy et de l'estat de mes affaires de deçà me remettant à luy, je ne vous feray ceste-cy plus longue, que pour prier Dieu, Monsr d'Espondillan, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp devant Rouen, ce x^e jour de janvier 1592.

HENRY.

FORGET.

[1] M. de Spondillan était un bâtard de Montmorency.

1592. — 26 JANVIER.

Copie vidimée en 1752. — Communication de M. l'abbé Robert, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE PALLECHEUL,

COMMANDANT POUR MON SERVICE À NEUFCHATEL.

Monsr de Pallecheux, Pour response à la lettre que vous m'avez escritte, je suis bien ayse du bon commencement que vous avez donné à vostre fortification, et vous prie la continuer en toute diligence, vous asseurant que vous n'aurez pas faulte de secours de tout ce qui vous sera besoing pour vous conserver; et partant ne demolissez point encore les maisons desquelles vous me servez, jusqu'à l'extremité, car j'espere vous en donner le loisir; priant sur ce Nostre Seigneur vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Chamaiereux[1], le xxvje janvier 1592.

HENRY.

RUZÉ.

1592. — 4 FÉVRIER. — Ire.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 980.

A MONSR DE BEUVRON, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, Il y a desjà quatre jours que, sur l'advis qui me fut donné que vos troupes, tant de cheval que de pied, s'estoient fort desbandées, je vous escrivis pour vous prier de mander à tous vos amys qu'ils vous revinssent trouver, afin de n'avoir cette honte d'avoir abandonné leur Roy à la veille d'une bataille; et combien que je m'asseure que vous y ayés satisfaict, je vous ay neantmoins voulu faire cette recharge, pour vous prier de les haster autant qu'il vous sera

[1] Sans doute Sommereux, dans l'Oise, arrondissement de Beauvais, où nous savons que se trouvait Henri IV les 21, 22 et 23 janvier 1592. (Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. III, p. 555, 556, 557, 559.)

possible, pour avoir part en l'honneur que j'espere de la main de Dieu par le gain d'une bataille; priant, sur ce, Nostre Seigneur vous avoir, Monsr de Beuvron, en sa saincte garde. Escript au camp d'Aumale, le nij^e jour de febvrier 1592.

HENRY.

RIZÉ.

[1592.] — 4 FÉVRIER. — IIme.

Orig. autographe. — Bibl. imp. supplém. franç. Ms. 10241, fol. 37.

A MONS^R DE SOUVRÉ.

La Gode[1], mon amy, Je ne vous diray autre chose, synon que vous soyes le tres byen venu. Je vous prye de vous haster et venyr dret à Gysors et Gournay, de là an ce lyeu, ou au Neufchastel. Car sy ie pars d'ycy, ie vous an advertyray. Nous sommes ycy a la teste des annemys, et hyer ie fus a la guerre a eus. Il cy donna force coups despee et de pystolet, et sy feyt des plus jolyes charges du monde. Nous les ampeschasmes jusques a la nuyt de loger an un vyllage ou yls vouloyent loger. Je ne say pas ce quyls auront fet, depuys. Yls vyennent an creynte, et syls ne marchent autremant, yls ne cecourront de longtams Rouan. Amenes avec vous cynquante harquebusyers a cheval des plus lestes, et envoyes le reste a mon cousyn le mareschal de Byron, a Rouan. Bon jour, La Gode, mon amy. D'Aumalle, ce 4me febvryer[2].

HENRY.

Envoyes moy le capyteyne Chycot[3], devant maporter de vos nouvelles.

[1] Sur ce sobriquet, *La Gode*, voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 426, n.

[2] La présente lettre ne nous paraît pouvoir être rapportée qu'à l'an 1592. Nous savons que cette année le Roi était à Aumale au commencement de février, et notamment le 3 et le 4, et nous ne voyons aucune autre année où il en ait été ainsi. Le lendemain eut lieu le combat d'Aumale, où le Roi fut blessé.

[3] Chicot était le fou du roi, du reste homme d'esprit et fort brave. Les mémoires

1592. — 3 MARS. — Ire.

Orig. — Archives de la famille de Péronnay. Communication de M. l'abbé Tollemer.

A MONSR DE PERONNAY.

Monsr de Peronnay, S'en retournant de pardelà le receveur Roger, present porteur, je vous ay bien voulu tesmoigner par la presente, comme j'ay fort agreables les bons services que vous me faictes, lesquels m'ont souvent esté representez par le sr de la Hunaudoye, et nagueres par mon cousin le prince de Dombes, pres duquel je vous prie continuer de me servir, et vous asseurer que je les recognoistray en occasions qui s'en offriront. Et m'asseurant que le ferés, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Peronnay, en sa saincte et digne garde. Du camp devant Rouen, le 3e jour de mars 1592.

HENRY.

POTIER.

1592. — 3 MARS. — IIme.

Orig. — Archives de la famille de Neuville. Copie transmise par M. L. de Neuville.

A MADE DU ROLLET.

Madame du Rollet, Ayant resolu de continuer le siege devant Rouen, et n'en partir jusques à ce que je l'aye reduicte en mon obeissance, comme j'espere, avec la grace de Dieu, de bientost fere, il est pour cest effect besoing et necessere pourveoyr à la nourriture de mon armée, pour esviter que les gens de guerre d'icelle ne se desbandent à faulte de vivres. C'est pourquoy, et sur l'advis que j'ay eu que vous avez quelques bledz dans Louviers, j'ay sur ce faict la presente pour vous prier, à ce besoing et necessité, m'en ayder et secourir

du temps citent assez fréquemment de ses réparties bouffonnes, renfermant parfois de très-bons avis, et qui prennent toujours un caractère particulier de l'usage où était le fou de tutoyer le roi.

de la plus grande quantité que vous pourrez, sur les promesses et obligations des commisseres generaulx des vivres de mon armée, de les vous rendre en pareille nature ou fere payer sellon le prix qu'ilz auront convenu et accordé avec vous, des deniers des tailles du dict lieu, suivant ce qui a esté advisé en mon conseil, et le pouvoyr qui leur en a esté expedié. En m'asseurant sur ce de vostre bonne affection au bien de mes afferes, comme est celle cy des plus importantes, je ne vous en feray plus longue lettre, sinon [pour] prier Dieu, Madame du Rollet, vous tenir en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Darnetal, le iij^e jour de mars 1592.

HENRY.

RUSE.

1592. — 6 MARS.

Cop. — Registre des délibérations du conseil municipal de Toulon. Envoi de M. Henri, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE THOULON.

DE PAR LE ROY, CONTE DE PROVENCE[1].

Chers et bien amez, Combien que nous ayons tousjours eu toute asseurance de vostre fidellité et particulliere affection envers nous, la nouvelle confirmation que vous nous avez donné, par vos lettres du xvij^e du passé, ne laisse de nous estre bien agreable, y ayant veu descript le vrai zelle de bons Françoys et fidelles subjects tel que nous croyons que vous l'avés en l'interieur de vos cueurs. Vous pouvés aussi estre tous asseurés que vous trouverez tousjours dans le nostre la dillection, faveur ou grace que vous y pouvés desirer. Ayant au reste entendu, et eu beaucoup de regretz et desplaysir, la

[1] L'histoire et la tradition constatent la ferme et constante fidélité de la ville de Toulon au parti du Roi pendant toute la durée de la Ligue; la présente lettre et plusieurs autres, tirées du même dépôt, confirment ce fait. Voy. ci-dessous les lettres du 22 décembre 1593, du 18 avril 1594, etc.

perte advenue de feu sieur de La Vallete[2], ne doubteriés poinct que les ennemis se voudront prevalloyr de cest inconvenient. Affin de les y empescher nous mandons presentement au s^r Alphonse Ornano, nostre lieutenant general en Dauphiné[3], de s'acheminer en Provence avec les meilleures forces qu'il pourra assembler, comme nous vous asseurons qu'il fera; et y venant aussy pour la deffence et conservation de la Provence, nous voulons et entendons qu'il y soit adsisté et obey de tous bons subjectz en icelle. Adonc nous vous avons voullu advertir affin de vostre part vous en faictes vostre debvoir; et vous dire aussy que nous avons accordé au sieur Desgarravaques le pouvoir de commander dans nostre ville de Thollon, ayant esté bien ayse de luy en livrer lettres par les obligacions que nous ressentons ly..... que ceste nouvelle vous sera bien agreable, comme c'est une bonne rayson, estant ainsy qu'il est plus de valleur, douceur et affection à nostre service, lequel nous sçavons vous estre en assez bonne recommandation, qui nous gardera de le (*un mot illisible*) davantaige. Donné au camp devant Rouen, le six^e mars 1592.

HENRY.

FORGET.

[2] Bernard de Nogaret, seigneur de la Valette, gouverneur de Provence, fut tué le 25 janvier au siége de Roquebrune. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 579, 580, 582.)

[3] Alphonse d'Ornano, que Henri IV appelle assez ordinairement le seigneur Alphonse (voy. *Rec. des Lettres missives*, t. III, p. 211, 581, 585, etc.), remplaça La Valette au gouvernement de Provence. (Voyez aussi une lettre du 23 mars, à M. de Maisse, où Alphonse d'Ornano est appelé Alphonse Corse, t. III, p. 582.) Henri IV l'aimait peu, et il le laisse bien voir dans plusieurs lettres. (Voyez sur d'Ornano *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 211, n. 1 et 2.)

1592. — 19 MARS.

Orig. — Arch. de l'hôtel de ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. L. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHALONS.

Chers et bien amez, Nous esperons faire partir bientost nostre cousin le duc de Nevers, avec les forces de Champaigne, pour retourner en sa dicte province, puysque l'occasion de la bataille est passée pour ce coup[1]; car nos ennemys, aprés avoir faict tout leur effort pour nous faire lever le siege de devant Rouen, voyant ne le pouvoir faire sans combattre, et ne voulant de leur part hazarder la bataille, ont mieux aymé repasser la riviere de Somme jusques au passage de laquelle nous les avons poursuiviz, les incommodant grandement. Despuys deux jours sommes de retour en ce lieu de Darnetal pour continuer le dict siege, ayans deliberé de l'attaquer par divers endroicts et le battre de XL canons[2], ce qui nous sera plus aysé à faire que cy devant, maintenant que l'armée de nos ennemys est esloingnée, et que les forces de gens de pied de nostre armée sont augmentées depuys quinze jours de troys mil Vallons ou Escossoys, et nous doibt encore arriver dans peu de jours deux mil Angloys, dont nous esperons que Dieu nous donnera bonne issue du dict siege, aprés lequel nous avons bien resolu de pourveoir à bon escient à nos affaires de Champaigne, pour vous delivrer de l'oppression de nos ennemys. Donné au camp devant Rouen, le XIXe jour de mars 1592.

HENRY.

POTIER.

[1] Malgré sa blessure reçue à Aumale, le Roi n'avait guère cessé de harceler l'ennemi. (Voy. *Rec. des Lettres missives*, t. III, p. 577 et suiv.)

[2] Ce nombre paraît considérable. Voyez du reste une lettre où les mêmes faits sont relatés. (*Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 578.)

1592. — 23 MARS.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 980.

A MESSrs DE BEUVRON, CAPITAINES ESTANS POUR MON SERVICE A St SEVER.

Messrs, Encores que je vous aye accordé vostre congé, je vous prie toutesfois et conjure, par toute l'affection que vous avés à mon service, que vous ne partiés poinct demain plus tost que midy, et que vous n'abandonniés poinct St Sever[1] que les troupes de mon cousin le duc de Nevers ne soyent arrivées. Vous sçavés tous combien cela importe, et le mal qui y en peut advenir; c'est pourquoy je vous prie encores une fois n'y faire poinct de faulte, selon la confiance que j'en ay en vous : et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Messrs, en sa saincte garde. Escript au camp de Darnetal, le xxiije jour de mars 1592.

HENRY.

RUZE.

1592. — 28 MARS.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 980.

A MONSR DE BEUVRON, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, Les ducs de Parme et de Mayenne sont resolus de venir à moy pour donner la bataille, etc. (Le reste tout pareil à la lettre de même date adressée à M. de Goville, *Lettres missives*, t. III, p. 598, à l'exception des mots *à tous vos amis*, de la lettre à Goville, qui sont remplacés ici par les mots *à tous ceux de vostre compagnie*.)

[1] Saint-Sever, près Rouen.

1592. — 11 AVRIL. — Ire.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 981.

A MONSR DE BEUVRON, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, J'ay attendu le plus qu'il m'a esté possible à vous advertir de me venir trouver, pour ne vous donner poinct de peine sans propos, et jusques à ce que je feusse bien asseuré de l'acheminement du duc de Parme pour me venir faire lever le siege. Mais maintenant qu'il n'en faut plus doubter, et que le dict duc de Parme passe demain la riviere de Somme pour venir de [à?] Beauvais, où le duc de Guise luy doibt amener la cavallerie françoise des garnisons (en quoy il me pourra donner sept ou huict jours de loisir pour remettre ma noblesse ensemble), je vous prie, dés la reception de ceste mienne lettre, assemblés vostre compaignie et ce que vous pourrés de vos amys, et dés le lendemain montés à cheval et venés droict à Vernon, où vous sçaurés de mes nouvelles. M'asseurant qu'il ne vous faut point convier davantage à une bataille, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Beuvron, en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Darnetal, ce xje jour d'avril 1592.

HENRY.

RUZE.

1592. — 11 AVRIL. — IIme.

Orig. — Archives de la famille de Canisy.

A MONSR DE CANISY, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Canisy, Ayant sceu que le duc de Parme s'en venoit à ce coup pour secourir Rouen, et doit faire passer dés demain la Somme à son armée, j'escris à toute ma noblesse de vos quartiers qu'elle

monte incontinent à cheval et me vienne trouver; et parce que je sçay que vous ne fauldrés pas d'estre de ce nombre, et ne vouldrés pas demeurer derriere, en une si bonne occasion, si je vous faisois entendre ma volonté; sur ce je vous ay faict ce mot pour vous dire que j'entends que vous demeuriés au pays avecq vostre compagnie, pour evitter que, le trouvant les ennemis desnué de forces, ils n'y entreprennent quelque chose prejudiciable à mon service, et avoir l'œil à ce qui sera du bien de mes affaires par delà : et m'asseurant que vous n'y ferés faulte, je prieray Dieu vous avoir, Monsr de Canisy, en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Rouen, le xj^e jour d'avril 1592.

HENRY.

RUZÉ.

1592. — 16 AVRIL.

Imprimé. — *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 981.

A MONS^R DE BEUVRON, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, Je vous ay escript que l'armée des ducs de Parme et de Mayenne debvoit passer la riviere de Somme dés le lendemain de la date de mes lettres[1]; maintenant je vous diray qu'elle l'a passée et qu'elle marche droict à moy; et pour cette cause je vous prie et conjure, sur toute l'affection que vous portés au bien de cest Estat et à moy en particulier, de me venir trouver en toute diligence; et amenés tout ce que vous pourrés de ceux qui auront volonté de se trouver à la bataille, car il n'en faut plus doubter. Aussi ne vous en escriray-je plus que ce mot de lettre, pour l'asseurance que j'ay de vous voir bien tost auprés de moy : priant, sur ce, Nostre Seigneur vous avoir, Monsr de Beu-

[1] Voyez ci-dessus les lettres au même, des 23, 28 mars et 11 avril.

vron, en sa saincte garde. Escript au camp devant Rouen, le xvj^e jour d'avril 1592.

HENRY.

POTIER.

J'envoye mon cousin le mareschal d'Aumont advancer et m'amener les troupes qui seront les plus prestes de me venir trouver pour un si bon effect.

[1592.] — 18 AVRIL.

Archives de Belgique. Copie transmise par M. Gachard, archiviste général.

A MONS^R DE BUZANVAL.

(EXTRAIT.)

. . . . .[1] Je vous donne le tiltre et charge de mon ambassadeur vers eux, pour y resider doresnavant en ceste qualité, et feray pourveoir à vostre entretenement en sorte que vous y puissiez vivre et tenir la dicte charge avec la dignité qui y appartient. Le duc de Parme, depuis sa retraicte, a tousjours demeuré autour de Rue[2], traictant cependant avec ceulx de la Ligue pour faire declairer l'Infante d'Espagne royne de France, et a faict tous preparatifs comme pour battre la dicte ville, plustost pour veoir si quelque estonnement saisiroit ceulx de dedans : au lieu de quoy ils ont faict plusieurs sorties, et tousjours les siens, que pour s'y opiniastrer[3], aians cependant faict revenir ce qui s'en estoit retourné de son armée, et de plus deux regimens de lansquenetz, comme aussy les François s'y sont rejointz, sans avoir presque prins loisir d'arriver en leurs garnisons; et incon-

[1] Ceci est un extrait d'une lettre ayant pour titre, dans la copie que j'ai sous les yeux : « Extraict d'une lettre du Roy, escripte de Dieppe le 18 d'apvril à monsieur de Buzenval. » Le contenu de cette lettre ne laisse pas de doute sur l'année à laquelle il faut la rapporter, c'est bien à l'année 1592.

[2] V. *Rec. des Lettres miss.* t. III, p. 590.

[3] Toute cette phrase est copiée exactement sur le registre intitulé *Recueil de dépêches, instructions, etc.* fol. 477.

tinent qu'ils ont esté rassemblez, se sont levez de devant Rue, et ont passé au deçà la riviere de Somme, resolus, selon les advis que j'en ay, de faire deux ou trois grands traites, en esperance de me surprendre avant que je puisse avoir cognoissance d'eux[1]. Mon voïage en ceste ville m'a servi de quelque chose en cela, parceque la diligence n'y eust esté telle que je l'y ay usée, pour prendre langue d'eulx et de leurs desseings. Ils me trouveront moins accompagné que s'ils m'eussent donné un peu plus de loysir, mais bien preparé pour les recevoir, avec l'ayde de Dieu en la bonté et assistance duquel gist ma principale confiance.

Je ne me trouve pas fourni de cavaillerie françoise comme il seroit de besoing : mais, si je puis gaigner douze jours de temps, j'espere en avoir plus de trois mille. Et, pour ce que vous savés que c'est la principale force dont je puis faire estat, je tascheray de gaigner ce loisir, comme j'ay opinion de pouvoir faire, si je me recule deux ou trois lieues, qui est à le prendre au pis, au cas que l'ennemy me presse, et en quoy n'y auroit rien de perdu, car en si peu de temps il ne sauroit munitionner Rouen de ce qui est necessaire, mesmes de vivres, dont y a grande digeste, et peu de commodité dans le pays pour l'en furnir; et ayant le susdit renfort, j'ay bonne esperance de passer sur le ventre à tout ce que le ducq de Parme poeult avoir.

Vous pouvés communicquer ceste particularité à mon cousin le comte de Nassau, afin que, si ce que dessus advient, il sache à quelle fin et intention.

HENRY.

REVOL.

[1] Voyez *Lettres missives*, t. III, p. 610, 611.

1592. — 20 AVRIL.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 982.

A MONSR DE BEUVRON, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, Suivant ce que je vous ay escript de la diligence que faisoient mes ennemys de marcher droict à moy [1], j'ay esté contrainct, par faulte de cavallerie françoise, lever le siege de Rouen et venir prendre pour mon armée un logis advantageux entre la dicte ville de Rouen et le Pont de l'Arche, afin de rallier à moy ceulx qui me viendront trouver par le dict Pont de l'Arche et le Pont St Pierre, et aussy tost que ma noblesse françoise sera arrivée, aller combattre mes dicts ennemys et leur donner la bataille; car je puis vous asseurer que j'ay de fort belle et bonne infanterie, qui ne demande que à combattre. Mes reistres sont de mesme volonté, de sorte qu'il ne me deffault pour une si bonne occasion que de la cavallerie françoise. Hastés-vous doncques, je vous prie, de me venir trouver avec tout ce que vous pourrés amener de gens de guerre, et venés prendre vostre part en la victoire que j'espere, si vous usés de la diligence que j'ay tousjours attendue de vous; et qu'il ne soit pas reproché aux François d'avoir abandonné leur Roy au besoin et lorsqu'ils pouvoient asseurer leur posterité. En ceste occasion je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Beuvron, en sa sainete garde. Escript au camp de Gouy, le xxe jour d'apvril 1592.

HENRY.

RUZÉ.

J'ay veu mes gens de pied, où j'ay trouvé six mil bons picquiers : en sorte que je n'attends que vous pour donner la bataille.

[1] Le Roi revient souvent sur cette circonstance. (Voyez ci-dessus, lettre du 18 avril, et *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 616, 617, etc.)

1592. — 18 JUIN.

Orig. — Archives de la famille de Rioult de Neuville. Copie transmise par M. L. de Neuville.

A MADAME DU ROLLET.

Madame du Rollet, Voullant recongnoistre les services que le s^r du Rollet vostre mary m'a faictz, et que j'espere recevoir de luy à l'advenir, j'ay accordé à vostre fils la reserve du gouvernement du Pont de l'Arche, dont je vous envoye le brevet par le s^r du Plessis, present porteur, auquel j'ay donné charge de vous dire combien j'ay agreables les services du dict s^r du Rollet et la volonté que j'ay de luy recongnoistre en son endroict et des siens. Sur quoy vous croyrez ce que le dict s^r du Plessis vous dira de ma part, et sur ce je prye Dieu, Mad^le du Rollet, qu'il vous ayt en sa garde. De Gisors, le xviij juing 1592 [1].

HENRY.

POTIER.

[1] On lit sur une feuille de parchemin jointe à ce billet : « Aujourdhuy xvii juing mil v^c iiii^xx douze (1592), le Roy estant à Gisors, en faveur et consideration des bons, agreables et recommandables services faictz à Sa Majesté par le s^r du Raoullet, gouverneur pour Sa Majesté de la ville et chasteau du pont de Larche, et qu'il a faict et continué en toutes ses guerres, ayant esgard que à l'occasion de son service il est prisonnier es mains des ennemys de Sa Majesté, desirant pour ceste occasion recongnoistre ses services à l'endroict de Anne Le Blanc son fils aisné, luy a accordé et reservé dés à present, au cas que le dict sieur du Raoullet pere vienne à decedder, ou arrive faulte de la personne d'icelluy, le gouvernement de la dicte ville et chasteau, pour en estre pourveu et en jouir ainsi qu'a faict son dict pere. En tesmoing de quoy Sa dicte Majesté m'a commandé luy en expedier les provisions necessaires, et ce pendant le present brevet qu'elle a signé de sa main et faict contresigner par moy, son conseiller et secretaire d'estat. »

HENRY.

POTIER.

[1592.] — 9 JUILLET.

Orig. autographe. — Musée Britannique, bibliothèque Cotonnienne, Vespasien. F III, fol. 84 B.

A LA REINE D'ANGLETERRE.]

Madame, J'escrys presentement au s^r de Beauveoir[1], mon ambassadeur, de vous donner compte des raisons que j'ay de faire le voyage que je fais en Champagne, qui sont telles que les yeux en seroient bien meilleurs juges que ne peuvent estre les oreilles; vous pouvant bien asseurer que je ne m'y fusse pas resolu si je n'eusse veu un grand peril imminent faulte de le faire. J'en prevois beaucoup d'autres et bien grands qui me tallonnent, contre lesquels je ne puis plus opposer de meilleures armes que l'asseurance que j'ay de vostre parfaicte amitié, et que la mauvaise volonté de mes ennemys, pour extresme qu'elle se face reconnoistre, ne sçauroit qu'elle ne soit inferieure et en quantité et en puissance à la vostre bonne, les effects de laquelle me sont plus necessaires que jamais. Vous avés tousjours sy volontiers accepté toutes les occasions qui se sont offertes de m'obliger, que cela faict que je m'oblige aussy plus volontiers à vous qu'à nul autre. Et vous devant desjà tout ce que j'ay d'advancement en mes affaires, je veulx, s'il est possible, devoir à vous seule la perfection de mon establissement. Je vous supplie donc, Madame, ne vous lassés point de me bien faire, afin que ce vaisseau que vous avés preservé de tant de tourmentes et d'orages ne face le naufrage dans le port. Je vous baise bien humblement les mains, Madame,

[1] Nous avons une lettre du Roi à l'ambassadeur, du 10 juillet 1592. Dans cette lettre le Roi dit : « Je vous ai écrit depuis trois jours. » Il est probable que c'est de cette lettre, écrite trois jours auparavant, qu'il est question ici. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 645.)

et vous supplie de m'aimer tousjours comme celuy qui sera toute sa vie

Vostre bien humble frere et affectionné serviteur,

HENRY.

Le IXme juillet, à Fere[2].

1592. — 1er AOÛT.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 982.

A MONS^R^ DE BEUVRON.

Monsr de Beuvron, Je vous sçay fort bon gré de la diligence dont vous avés usé, avec mes aultres serviteurs, pour faire lever le siege de Quillebeuf[1]; en quoy j'ay receu un si signalé service de tous ceulx qui s'y sont employez, particulierement de vous, que je n'oublieray jamais la bonne intelligence que vous tous avés faict paroistre en ceste occasion, qui a assez faict paroistre qu'il n'est au pouvoir de mes ennemys d'executer en Normandie aulcune chose contre mon service, tandis que mes serviteurs d'icelle vivront en ceste bonne correspondance. Qui me faict vous prier de la maintenir de vostre part, et continuer à m'en faire voir les effects en aultres occasions qui se pourront offrir cy-aprés, avec asseurance que je le recognoistray en ce qui se presentera pour vostre bien et advancement : et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Beuvron, en sa saincte et digne garde. Du camp devant Espernay, le 1er jour d'aoust 1592.

HENRY.

[2] Le Roi était à Fère, en Champagne, et à Damery le 9 juillet 1592. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 644.)

---

[1] Voyez, sur ce même fait, une lettre du même jour à M. de Crillon, *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 656.

1592. — 23 AOÛT.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 983.

A MONS^R DE BEUVRON, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, L'effect qui n'a gueres s'est ensuivy du prompt service donné par mes serviteurs de Normandie à ma ville de Henricarville[1] a assez faict paroistre que tandis qu'il y aura une bonne intelligence entre mes serviteurs de la dicte province, non seulement ils seront assez forts pour s'opposer au dessein de mes ennemys, mais pour entreprendre sur eulx. C'est pourquoy pour le general de mes affaires en la dicte province, et pour le bien particulier de mes serviteurs d'icelle, j'exhorte un chacun d'iceulx à tenir la main à ceste bonne union et correspondance, specialement ceulx qui ont des compagnies; vous priant à cest effect que, en toutes les occasions qui s'offriront pour le bien de mon service au dict pays, vous assembliés promptement vostre compaignie et tous vos amys, et vous joigniés à nos lieutenans pour vous employer unanimement à me servir en l'occasion qui s'offrira. Le s^r du Hallot vous dira plus particulierement ce que je luy ay, sur ce, faict entendre de mon intention, et comme ayant mandé mon cousin le duc de Montpensier de venir au plus tost en son gouvernement de Normandie, je desire que tous mes serviteurs s'assemblent à son arrivée pour quelque effect utile et advantageux pour mon service : dont me remettant sur ce au sieur du Hallot, je prieray Dieu, Monsr de Beuvron, vous avoir en sa saincte et digne garde. Du camp d'Espernay, le xxiij^e jour d'aoust 1592.

HENRY.

POTIER.

[1] Quillebeuf reçut le nom d'Henricarville après le siége qu'il soutint cette même année. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 658, lettre au parlement de Normandie.)

1592. — 20 SEPTEMBRE.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 983.

A MONSR DE BEUVRON, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, Sur l'occasion qui se presente du siege de Quillebeuf, que le Villars veut retourner assieger, si desjà il ne l'a faict, je y renvoie le sr le Grand pour se jetter dedans, et escris à mon cousin le comte de St Paul assembler toutes les forces de mon pays de Normandie et faire son ost auprés de Dieppe, tant pour secourir le dict Quillebeuf, s'il en est besoing, que pour s'opposer à aultre entreprise du dict Villars, ou entreprendre sur luy-mesme ce qu'il jugera, avec mes aultres bons serviteurs, estre plus à propos pour mon service. En quoy je vous prie l'assister de tout ce que vous pourrés, selon l'asseurance que j'en ay en vous et l'affection que vous portés à mon service; remettant au dict sr le Grand à vous dire ce que j'ay resolu, avecques le dict sieur, de faire pour vous, sur ce que vous m'avés escript pour l'achapt de mon domaine. Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Beuvron, en sa saincte garde. Escript à St Denys, le xxe septembre 1592.

HENRY.

1592. — 8 OCTOBRE.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 984.

A MONSR DE BEUVRON, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, Je vous ay cy-devant adverty comme j'avois mandé mon cousin le duc de Montpensier pour venir en son gouvernement de Normandie, et prié de vous tenir prest, avecques vostre compaignie, pour aller trouver mon dict cousin, à son arrivée au dict pays, afin de l'assister à faire quelque bel effect; à quoy je m'asseure

que ne fauldrés de satisfaire. Mais d'aultant qu'il doibt entrer bien tost en son dict gouvernement, je vous ay voulu faire ceste recharge, pour vous prier de ne faillir à l'aller trouver, incontinent qu'il sera arrivé dans vostre dict pays, avec vostre dicte compaignie. Et n'estant ceste-cy pour aultre subject, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Beuvron, en sa saincte garde. Du camp de Champs, le vij^e octobre 1592.

HENRY.

POTIER.

1592. — 13 OCTOBRE.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 984.

A MONS^R DE BEUVRON.

Monsr de Beuvron, Le duc de Mayenne ayant mandé de toutes parts les forces qu'il peut assembler pour empescher la construction du fort que j'ay commencé à Gournay, et estant jà arrivé à Meaux avec partie d'icelles, j'ay resolu de m'y opposer et vous prier, comme je fais tous mes serviteurs, de se trouver et m'assister en une si belle occasion; à laquelle si vous voulés participer, il vous fault venir sans bagage, vous priant d'amener tout ce que vous pourrés de vostre compaignie et vos amys, et user de toute la diligence qu'il vous sera possible. M'asseurant que vous n'y ferés faulte, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Beuvron, en sa saincte garde. Escript à St Denis, le xiij^e jour d'octobre 1592.

HENRY.

POTIER.

Hastés-vous, si vous m'aimés.

1592. — 1er NOVEMBRE.

Archives de Chauny. Envoi de M. Matton.

[AUX HABITANTS DE CHAUNY.]

Chers et bien amez, Nous avons advisé, pour empescher les entreprinses qui pourroient avoir lieu sur nostre ville de Chaulny, de laisser encores pour quelques mois les deux compagnies du regiment du sr de St Remy, que nous y laissasmes dernierement; et affin de leur donner moien d'y vivre avec la police et bonne discipline qui leur est par nous commandé, sans foulle et oppression des pauvres peuples, nous vous mandons que vous ayez à fournyr par emprunt encore la sonme de six cens escuz, oultre les six cens que vous leur avez fourni le mois passé, dont vous serez remboursez sur la mesme nature de deniers affectez pour les aultres; et pour ce que c'est chose qui importe à vostre propre conservation, vous n'y ferez faulte sur tout qu'elle vous vient estre recommandée et l'affection que vous portez au bien de nostre service (*sic*); car tel est nostre plaisir. Donné à St Denis, le 1er jour de novembre 1592.

HENRY.

REVOL.

[1592.] — 7 NOVEMBRE.

Orig. — Bibl. imp. fonds Béthune, Ms. 9115, fol. 71 recto.

A MON COUSIN, LE DUC DE NIVERNOIS ET DE RETHELOIS, PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN CHAMPAGNE ET BRYE.

Mon Cousin, Ne voullant partir de ma ville de Senlis que je n'eusse quelque argent et les munitions qui sont necessaires pour le fort, je n'ay peu avoir le tout qu'à neuf heures, et incontinent aprés suis party pour venir, ayant faict amener avec moy les dictes munitions. Si l'armée a passé la riviere, et qu'elle soyt logée assez loing au delà

de la dicte riviere, elle pourra sejourner demain; si elle n'est passée, faictes la passer, je vous prye, demain de grand matin, pour la faire advancer le plus que vous pourrez *sur le chemin que je vous ay dict*[1]; car de ma part je suis resolu de partir demain, et me rendre à midy au passaige de la riviere. Esperant de vous veoir, je ne vous feray plus longue lettre, pryant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. De St Denis, le vij novembre 1597[2].

HENRY.

POTIER.

1592. — 8 NOVEMBRE. — Ire.

Cop. — Archives de la cour impériale de Rennes. Envoi de M. Ramé, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AU PARLEMENT DE RENNES.]

Nos amez et feaulx, Nous avons esté tres maris d'entandre par voz lettres les occasions que vous avés de vous plaindre des deportemens de noz gens de guerre, lesquels sont du tout contraires à nostre intention et volunté; car nous ne desirons rien tant que de maintenir nostre justice en son auctorité et splandeur, et par consequent faire honorer, respecter, et soulaigier les officiers d'icelle, du nombre desquelz vous estes des principaulx. C'est pourquoy n'y pouvant, pour vostre regard, pourveoir en personne, comme nous en aurions la volonté, nous escrivons les lettres cy-encloses à noz cousins les ducz de Montpensier, mareschal d'Aumont et sieur de Montbarot[1], par lesquelles vous pourez congnoistre combien nous desirons que

[1] Les mots en italique sont barrés dans le manuscrit.

[2] En rapprochant cette lettre d'une autre ecrite le 7 novembre 1592 au même duc de Nevers, on voit que toutes les deux doivent être du même jour. (Voy. *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 701.) Celle-ci ne saurait donc être de l'année 1597.

[1] Duc de Montpensier, gouverneur de Bretagne; M. de Montbarot, gouverneur de Rennes. Nous rapporterons seulement la première, les autres n'en étant que des répétitions.

vous soiez maintenus en voz previllaiges, vous asseurant que, non seullement en ceste occasion, mais en toute aultre qui vous touchera, soit en general, ou en particulier, nous serons tousjours bien ayses de vous faire paroistre comme nous vous avons en particuliere recommandation, pour l'affection que vous portez au bien de nostre service, et affection laquelle nous nous asseurons que vous continuerez tousjours. Donné à Sainct Denis, le huictiesme jour de novembre mil cinq cens quatre vingt et douze.

HENRY.

POTIER.

P. S. Nous venons de recepvoir tout presantement, par homme esprés, nouvelles que le duc de Joieuse, qui avoit assiégé Villemur[2], a esté deffaict avec toute son armée par noz serviteurs qui s'estoient assemblez pour secourir la dicte ville, y estant demeurés trois mil hommes de mortz sur la place, le dict duc de Joieuse noyé avec plusieurs aultres, cinq canons, dix-huit enseignes et tout leur bagaige prins, duquel heureux succez nous avons faict randre graces publicques à Dieu, et vous prions en faire faire de mesme de vostre part.

1592. — 8 NOVEMBRE. – IIme.

Cop. — Archives de la cour impériale de Rennes. Communication de M. Ramé, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MON COUSIN LE DUC DE MONTPENSIER.

Mon Cousin, Les gens de ma court de parlemant m'ont escript se plaignans des incommoditez, foulles et ruynes qu'ils reçoivent de mes gens de guerre, tant en leurs maisons de la ville de Rennes, faulxbourgs, que des villaiges circonvoisins, à quoy ils me supplyent de pourveoir et les maintenir en leurs entiers previllaiges par les-

[2] Voyez *Lettres missives*, t. III, p. 702, où il est dit deux mille hommes et vingt-six enseignes.

quelz ils sont exempts de loger aucuns gens de guerre, soict en la ville ou aux champs. Vous sçavez, mon Cousin, comme ils me sont affectionnez serviteurs, et combien il importe au bien de mes affaires que ce corps de ma court de parlement, en general et en particulier, soit honoré et respecté, affin que la justice, de laquelle ils sont nos principaulx officiers, soit de tant plus maintenue en son auctorité. C'est pourquoy je vous ay bien voullu escrire la presante pour vous prier de pourveoir à leurs justes doleances pour ce regard, et faire en sorte et tenir sy bien la main à leur soullaigement tandiz que vous sejournerez de delà, qu'ilz n'ayent plus de subject de se plaindre : ce que m'asseurant que ferez, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. De Sainct Denys, le huictiesme jour de novembre mil cinq cens quatre vingtz douze.

HENRY.

POTIER.

1592. — 17 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — Bibl. imp. fonds Béthune, Ms. 3620, fol. 32 recto.

A MON COUSIN LE DUC DE NYVERNOYS.

Mon Cousyn, La cheveche est angluée, et les annemys monstrent peu de courage, estans cyne sans dans la place et sestans lesse ynvestyr a Mr de Marolles avec deus cans harquebusyers. Ils ne me peuvent eschapper, Dyeu aydant, ayant fet loger tout ce que jay amené avec moy aus plus proches vylages, quy ne sont qua mylle pas. Je vous pryc de fere haster nos canons et ce que ie vous ay mande par mon cousyn, le sr Dampvylle. A Dieu. De Ligneroles, pres Patay, ce mardy, a neuf heures du matyn, xvij^me novembre [1].

HENRY.

[1] Dans une lettre écrite le 17 novembre 1592, à Angerville, près Étampes, au même duc de Nevers, le *mardy entre une et deux heures après mynuict*, le Roi dit : « Mon Cousin, je vous envoye la lettre cy enclose, par laquelle vous verrés comme ceulx de Patay sont investys... J'ay pryc mon cousin le sr Dampville d'aller là pour

[1592.] — 18 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — Bibl. imp. fonds Béthune, Ms. 8620, fol. 9.

A MON COUSIN LE DUC DE NYVERNOYS.

Mon Cousyn, Ces gans-cy nont poynt eu de courage. Yls ce sont randus ce matyn à ma dyscretyon; yls estoyent de cynq asys cants soldas et vyntet cync gandarmes du s^r de la Chastre. Jespere estre demeng de bonne heure a Estampes. Bon jour, mon Cousyn; ce xviij^me novambre, à neuf heures du matyn, à Lygnerolles [1].

HENRY.

Je feray pandre ceus de parmy eus quy nous ont fet des trahysons, et sy nous avyons des galeres ie les y anvoyeroys. Les capyteynes ie les retyens prysonnyers pour an retyrer des nostres ou en fere ce que ie voudray. Ces deux regymans estoyent à mons^r de Guyse. C'est la revanche de Gyvry, et ie le luy veus mander.

1592. — 22 NOVEMBRE. — Ire.

Orig. — Bibl. imp. fonds Dupuy, 670, fol. 98 recto.

A NOS AMEZ ET FEAULX CONSEILLERS, NOZ ADVOCATS ET PROCUREURS GENERAUX DE NOSTRE COURT DE PARLEMENT DE BOURGONGNE.

Noz amez et feaulx, D'aultant que nous avons estimé que certain escript sorty recentement de Paris soubz le tiltre de *Bulle du Pape*,

m'amener les deux canons, etc.» Celle que nous donnons ici suivit l'autre de près, ayant été écrite le même jour, mardi, 17 novembre, à neuf heures du matin. Le Roi n'avait eu que le temps de se transporter d'Angerville à Lignerolle pendant la nuit. La présente lettre doit donc être datée, comme la première, de l'année 1592. (Voyez *Lettres missives*, t. III, p. 703 et 704.)

[1] La présente lettre est le complément de la précédente, et doit être rapportée à la même année que celle-ci, c'est-à-dire à l'an 1592.

tres contraire à nostre auctorité et aux droictz et legitime constitution de ceste nostre couronne, venant à la congnoissance de nostre court de parlement et à la vostre, le debvoir de voz charges vous pourroit inciter à proceder contre iceluy par les voyes de droict permises et accoustumées; et que se rencontrant d'ailleurs en mesmes temps le voyage du s^r marquis de Pisany à Rome [1], au nom des princes de nostre sang, et autres princes, ducz, pairs, officiers de nostre couronne et generallement de tous les Estats de ce Royaulme catholicque, noz bons et loyaulx subjectz, nous ne voudrions estre faict aulcune chose de nostre part qui peust en rien alterer ces afferes et la bonne esperance conceue de la dicte legation pour le repos de ce Royaulme, nous avons trouvé bon de surceoir tous actes de procedures pour ce regard; attendant que par le moyen du dict voyage l'on puisse veoir quelle sera l'inclination du Pape à ce bon œuvre qui luy touche par devoir et interest du bien et tranquilité de toute la chrestienté, ou que par bon et meur conseil nous ayons advisé de quelle façon nous aurons à nous pourvoir pour la deffence de nosdictz droictz et prerogatives de nostre dicte couronne, selon la deliberation qui en sera par nous faicte en une assemblée que entendons faire au plus tost à ceste fin, ainsy que nous l'escrivons à nostre dicte court de parlement, vous ayant bien aussy voullu en particulier faire entendre nostre intention sur le tout, pour vous y conformer à tenir la main qu'il y soit satisfaict en ce qui peult despendre de vous, comme nous vous commandons n'y faire faulte; car tel est nostre plaisir. Donné au camp d'Estampes, ce xxij^e jour de novembre 1592.

HENRY.

REVOL.

[1] Le marquis de Pisany venait d'être envoyé en ambassade auprès du Saint Père. La lettre qui l'accrédite est du 8 octobre. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 674.)

1592. — 22 NOVEMBRE. — IIme.

Cop. — Archives de la cour impériale de Rennes. Communication de M. Ramé, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A NOSTRE COUR DE PARLEMENT DE RENNES.]

Noz amez et feaulx, L'asseurance qui nous a esté donnée de plusieurs endroictz que le Pape de presant a monstré dés son assumption au pontifficat une fort bonne intention à la pacificacion des troubles de ce Royaulme et restauration d'icelluy, et de voulloir prandre à cest effect plus equitables moyens que ceulx qui ont esté tenuz par aulcuns de ses predecesseurs, nous a tres volontiers faict incliner à la proposition qui nous a esté faicte par les princes de nostre sang et aultres princes, ducz, pairs, officiers de ceste nostre couronne, prelatz et aultres principaulx seigneurs catholicques, noz bons et loyaulx serviteurs, d'envoyer de leur part et comme represantans tous les Estatz catholicques de ce Royaulme qui nous randent obeïssance, quelque personnaige de qualité à Rome pour luy represanter au vray l'estat de ced^t Royaulme, la source et vraye cause du mal dont il est affligé, les impostz et desordres qui en naissent, et augmentent jour à aultre, non moings prejudiciables à la Religion que à l'Estat, et y requerir l'intervancion de son auctorité et bons offices, affin de parvenir à ung juste et salutaire remede selon les ouvertures qui sur ce luy seroient faictes par ceste legation; laquelle, estant escheue, d'un commun advis et eslection de ceulx des dictz princes et seigneurs qui se sont trouvez pres de nous lors de ceste deliberation, en la personne du sieur marquis de Pisany[1], nous l'avons aussy eu tres agreable, ensemble la despesche qui (*qu'ils*) luy ont baillée sur ce subject, et selon la decla-

[1] Les lettres qui accréditent le marquis de Pisany près de la cour de Rome sont du 8 octobre 1592. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 674.) Quant à celle-ci, elle paraît être une circulaire qui fut sans doute adressée aux principaux parlements de France. Elle me paraît n'avoir pas été imprimée, et par conséquent être très-curieuse.

ration que leur avons faicte de nostre volonté à embrasser tous moyens legitimes pour advancer le bien d'une bonne paix que nous desirons à noz subjects de toute l'affection que peult ung bon roy et vray pere du peuple. Et combien que tost aprés le partement du dict sieur marquis, soit sorty de Paris certain escript soubz le nom de bulle du dict Pape en termes fort contraires à l'effect sus dict, et à la constitution et ordre de ce dict Royaulme, de sorte qu'il y pourroict estre acquis de nous et de nos principaulx officiers, mesmes de nos courts de parlement, ung vif ressantimant par les formes de droict du prejudice qui nous y est faict et à tout cest Estat; toutesfois, jugeant plus sainemant de son intention que ne portoint es motz du dict escrit, et voullans donner loisir, au tant que le bien de noz affaires le pourra permettre, à une meilleure resolution, qui se peult par raison esperer de son equité, sur l'information veritable qu'il recevra par la dicte legation, nous avons trouvé bon de sursoir tous actes, procedures et jugemens, tant de nostre part que de nosd. parlemans sur le faict et contenu du dict escript; de quoy nous vous avons bien voullu advertir par la presente, à ce que vous ayez pour vostre regard à vous y conformer, ainsi que nous vous ordonnons tres expressement faire, sans y contrevenir. Et neantmoings, pour ne demeurer depourveuz des remedes qui nous sont permis par toutes loix divines et humaines pour la conservation de nostre droict et des prerogatives de nostre dicte couronne, en cas d'antreprinse sur iceulx, et afin de nous y preparer pour nous en ayder où nostre patiance et le respect que nous avons au bien public seroient frustrez de la juste attante que nous y avons constituez, nous avons, par mesme moyen, advisé d'assambler à ceste fin pres de nous, au plus tost, le plus grand nombre que faire se pourra desd. princes ou officiers de nostre couronne, et de nos dictz parlementz, prelatz et autres principaulx seigneurs. Voullons et vous mandons que, aprés en avoir deliberé en nostre court, vous ayez à envoier devers nous en nostre ville de Chartres, dans le vingtiesme jour de decembre, ung president, ung conseiller et l'un de nos gens avec les advis d'icelle nostre court pour sur ce, avec bon et meur conseille,

estre par nous faict telle resolution qu'il sera jugé l'affaire le meriter. Donné au camp d'Estampes, vingt deuxiesme jour de novembre mil cinq cens quatre vingtz douze.

HENRY.

REVOL.

1592. — 22 DÉCEMBRE.

Envoi de M. Marcel Canat, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Chalon-sur-Saône.

A MONSR DE MONTOISON, CAPITAINE DE CINQUANTE LANCES DE NOS ORDONNANCES.

Monsr de Montoison, Je tiens la defaite du duc de Joieuse devant Villemur[1] pour un des plus beaux et utiles exploitz qui se soient faicts par delà de toutes les guerres, et ne puis assez priser la valleur et sage conduite des chefs qui s'y sont trouvez, entre lesquels sçachant que vous avez esté des premiers, tant en rang que en devoir et effort de bien faire, il n'est pas raisonnable que vous soyez des derniers à en recevoir de moy la louange et le bon gré que vous meritez. C'est pourquoy, outre la presente que je vous fais sur ce sujet, j'ay encore donné charge au sieur de Marle[2], que je renvoie vers mon cousin le duc de Montmorency, de vous dire le contentement que j'ay de ce bon et important service que vous m'avez faict, et vous asseurer de la recompense que vous devez en attendre de moy, lorsque les occasions s'offriront de vous faire part de mes graces et bienfaicts. Je luy ay aussi ordonné de vous dire de bouche de mes nouvelles, qui me gardera de vous en faire celle-cy plus longue. Sur ce je prie Dieu, Monsr de Montoison, vous avoir en sa saincte garde. A Chartres, ce 22e jour de decembre[3] 1592.

HENRY.

[1] Le combat de Villemur eut lieu le 19 octobre 1592. Le duc de Joyeuse périt dans le Tarn en se retirant.

[2] Nom incertain.

[3] Voyez au *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 706 et 707, deux lettres analogues

1592. — 24 DÉCEMBRE.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 984.

A MONS^R DE BEUVRON, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE NOS ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, J'ay eu presentement deux ou trois advis consecutifs de mon cousin le prince de Conty et mon cousin le mareschal d'Aumont, qui se retrouvent tous deux à Angers, que le duc de Mercœur s'est mis en campagne et est entré dans le pays d'Anjou avec six mil hommes de pied et huit cens chevaux, et qu'il estoit le xvj^e de ce mois, qui est la date de leurs lettres, desjà à cinq lieues d'Angers, dont le pays est tout en allarme, et non sans raison, parce que, depuis le levement du siege de Rochefort, toutes les troupes s'en sont retirées. Et pour ce que je prevois qu'elles ne seront jamais rassemblées à temps, pour empescher ce progrés des ennemys, je me suis resolu, au retour de la course que je vais faire au Pont de l'Arche, de m'y acheminer moy-mesmes, et me servir, en ceste occasion, des forces de la province de Normandie. J'envoye presentement le s^r de Suresne pour les assembler toutes, mesmes les regimens des gens de pied qui sont à la campagne, et les conduire sur le chemin du pays d'Anjou, passant par la Seine, où j'ay mandé aussi

à celle-ci, l'une du 22 novembre, à M. de la Jorie, l'autre du 23, à M. de la Bourellie, toutes deux datées d'Étampes. Il est donc pour le moins étrange que celle-ci n'ait été écrite que le 22 décembre, quand le Roi y dit à M. de Montoison : « Il n'est pas raisonnable que vous soyez des derniers à recevoir la louange que vous meritez. » Je la croirais donc du 22 novembre, comme les deux autres. Je trouve encore que la présente lettre est loin de la simplicité et de l'entrain que Henri IV, dans des circonstances semblables, mettait dans ses missives; il ne parlait pas par sentences comme ici. Notons toutefois que la date du 22 décembre est bien d'accord avec le séjour de Chartres, et qu'il n'en serait pas de même du 22 novembre.

Ce que nous disons ici ne suffit pas pour faire rejeter la présente lettre, mais du moins tout cela peut faire tenir en garde contre son contenu. Il convient de la comparer avec celles des 22 et 23 novembre, et de voir, sur la participation du colonel de Montoison au combat de Villemur, d'Aubigné, t. III, l. III, ch. XVI.

à mon cousin le duc de Montpensier de s'advancer pour recueillir toutes les forces de la dicte province. Je vous prie tenir vostre troupe preste pour vous y venir rendre, selon que vous advertira le sieur de Suresne, auquel je feray entendre ma volonté et le lieu que j'assigneray pour le rendés-vous de toute l'armée. C'est une occasion qui est pressée et importante, et dont l'execution sera bien prompte, de sorte qu'il est tant plus necessaire de se preparer promptement. Vous changeriez bien de coustume si vous estiez des plus paresseux. Je m'asseure aussy que vous ne commencerés pas ceste fois, où il y a toute apparence de devoir combattre, et de vaincre s'il plaist à Dieu : lequel je prie, Monsr de Beuvron, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Chartres, le xxiij^e jour de decembre 1592.

HENRY.

POTIER.

ANNÉE 1593.

1593. — 11 JANVIER. — Ire.

Biblioth. Mazarine, portef. Godefroy, 262, pièce 35e.

A MONSR DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsr de Sillery, Aprés le long temps que les regimens de Berne, Glaris et des Grisons ont demeuré absens de leurs maisons et familles pour me faire service, il a esté raisonnable de condescendre de ma part au desir qu'ils ont eu d'y retourner, comme leurs affaires domestiques le pouvoient requerir, afin d'eviter le prejudice que leur plus longue demeure par deçà leur y pouvoit apporter[1]. A ceste cause je les ay licentiez, ainsi qu'ils m'en ont requis, leur ayant faict donner toute la plus grande commodité comptant sur ce qui leur est deu, que la necessité de mes affaires et les grandes despenses desquelles je suis encores chargé, pour resister aux injustes entreprinses de mes ennemys, l'ont peu permettre; et du surplus faict passer bonnes et valables obligations avec intention de les faire acquiter le plus tost que mes moyens le pourront porter. Je suis tres marry de ne leur avoir peu donner la satisfaction condigne à leurs merites et services, qui sont tels qu'il m'en demeure ung tres grand contentement, ainsy que je l'escrys à leurs srs et superieurs, ausquels je desire que vous le confirmiez encores de ma part, avec asseurance que je feray pourveoir au payement des obligations passées aux collonels et cappitaines des dicts regimens le plus tost qu'il sera possible; lesquels se sont rendus si recommandables en mon endroict, que je serois desplaisant qu'ils fussent ce pendant molestez et en peine pour raison de ce

[1] Rapprocher cette lettre de celle du même jour au canton de Zurich. (*Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 713.)

qu'ils doivent à leurs soldats, qui est cause que je prie par mes lettres leurs dicts superieurs de leur en vouloir moienner par leur auctorité la patience et relasche qu'il sera besoing, en attendant que je leur puisse donner moien de les satisfaire. En quoy je vous prie leur faire tous les bons offices que vous pourrez, comme en chose qui me touche et dont je tiendray la gratiffication faicte à moy mesme. Ceulx de quatre villes ont particulierement desiré que je priasse, oultre ce, leurs dicts superieurs de les vouloir accommoder de quelque somme d'argent; ce que je desirerois bien pour le soulagement des dicts collonels et cappitaines, qu'ils voulussent faire; mais je n'ay pensé estre à propos de les en prier expressement, craignant que cela ne fust receu d'eulx en la bonne part que je vouldrois; mais j'en ay seulement touché par les lettres que je leur escry ce que vous verrez en leur faveur et recommandation pour ce regard; et seray bien ayse, si vous pensez qu'ils ne s'en tiennent offensés, que vous aydiez en cela les dicts collonels et cappitaines de ce que vous pourrez; remettant à vostre prudence et jugement de vous y conduire selon que sur les lieux vous congnoistrez mieulx en devoir user. Et pour fin de la presente je prie Dieu, Monsr. de Sillery, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Chartres, ce xj^e jour de janvier 1593.

HENRY.

REVOL.

1593. — 11 JANVIER. — IIme.

Orig. — Collection de M. Lucas de Montigny.

A MONS^R LE MARQUIS DE PISANY, CHEVALIER DES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr le Marquis[1], A mon retour d'un voyage que je viens de faire en Normandie, j'ay trouvé icy des lettres d'Italie auxquelles je fais à

[1] Le marquis de Pisany, ambassadeur à Rome. (Voyez ci-dessus la note de la page 464.)

present response pour ce que j'estime que la presente vous trouvera en lieu que vous pourrés avoir communication de tout. Je ne vous diray rien par la presente ni de ce qui peut eschoir pour mon service des occurrences desquelles vous serés informé par delà, ayant occasion de me reposer de la resolution qui s'y peut prendre sur le jugement de nombre de mes bons serviteurs que vous y trouverés, avec lesquels en pourrés conferer; ne voulant au reste oublier de vous advertir que par les interceptées nous avons appris que les ennemys n'ont failly de bien exagerer envers le Pape l'arrest de Chaalons, duquel vous a esté cy devant escript et envoyé copie[2]. Le duc de Guyse entre avec luy, en ayant escript en termes les plus piquans qu'il a peu pour l'irriter au desavantage de mes affaires. Et pour ce que tels artifices peuvent frapper coup, trouvant disposition susceptible de leur poison, s'ils ne sont rabatus, il est besoin, si sur ce que vous en pouviés avoir entendu vous n'avés fait l'office qui vous a esté escript, que vous le fassiés au plus tost, vous aydant de la despesche que j'ay faicte à mes cours de parlement pour faire connoistre que ce qui a esté faict au dict Chaalons n'a fondement ni suite qui doive faire presumer changement ou contravention à vostre dicte despesche, ni par consequent empescher l'effet d'icelles, si le Pape a le zele qu'il doit à la restauration de la Religion et de l'Estat en ce Royaulme; ce que vous sçaurés assez entendre et amplifier selon que vous connoistrés en pouvoir estre besoin, mesme sur les memoires et papiers qui vous ont esté envoyés, comme je sçay qu'il vous a aussy esté amplement escript de toutes autres choses concernant vostre dicte depesche et charge, qui me gardera de vous faire la presente plus longue, priant Dieu vous avoir, Monsr le Marquis, en sa saincte garde. Escript à Chaalons[3], le xj^e janvier 1593.

HENRY.

REVOL.

[2] Cet arrêt de Châlons n'est autre que l'édit de pacification.

[3] Je pense qu'il faut lire *Chartres* au lieu de *Chaalons*; le Roi était à Chartres, en effet, le 11 janvier 1593.

1593. — 21 JANVIER.

Orig. — Collection de la famille de Soultrait.

A MONS^R DE RIVAL, GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE.

Monsr de Rival, Je vous envoye une commission pour une compaignie de chevaulx legers et une retenue de gentilhomme de ma chambre. Attendant que quelque aultre meilleure occasion se presente de vous reconnoistre les bons services que je suis bien adverty que vous me faictes par delà, lesquels je vous prie me continuer et croire que aultant que vous vous en rendrés soigneux, aultant le seray je de vostre bien et advancement. Sur ce je prye Dieu, Monsr de Rival, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Chartres, le xxj^e jour de janvier 1593.

HENRY.

FORGET.

1593. — 29 JANVIER. – Ire.

Cop. — Archives de la cour impériale de Rennes. Envoi de M. Ramé, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A LA COUR DE PARLEMENT DE RENNES.]

Nos amez et feaulx, Nous vous avons escript ces jours passez pour vous advertir comme, pour aulcunes considerations, nous avons remys d'icy à quelques jours l'assemblée pour laquelle nous vous avons cy devant escript d'envoyer vos depputez à ceste ville[1], et mandé ne vous haster d'envoyer vos dictz deputez par devers nous jusques à ce que nous vous ayons de nouveau advertiz du temps que le bien de noz affaires nous pourra permettre de faire tenir lad^e assemblée; mais pour nous asseurer de templus que vous en soyez advertiz, nous avons bien voullu derechef vous en escrire la presante. Donné à

[1] Voyez ci-dessus la lettre du 22 novembre 1592, p. 465.

Chartres, le vingt neufviesme jour de janvier mil cinq cens quatre vingtz treize.

HENRY.

POTIER.

1593. — 29 JANVIER. — IIme.

Orig. — Archives de la ville de Saint-Quentin. Copie transmise par M. Eugène Janin, archiviste paléographe.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE S^T QUENTIN.

Chers et bien amez, Le tesmoignage que les s^rs de Humyeres et de Vytermont nous ont rendu de l'ordre que vous avez donné pour empescher le trouble et la sedition qui sembloient se preparer en nostre ville de St Quentin, par les artiffices et inductions du predicateur qui y a presché cest advent, nous confirme de plus en plus en la bonne oppinion que nous avons tousjours eue de vostre fidellité, et nous donne asseurance que vous ne presterez jamais l'oreille à ceulx qui vouldront troubler le repos qui est entre vous; à quoy nous sçavons de certain, et par advis venuz d'autre part que de nostre ville de St Quentin, le dict predicateur avoit esté ordonné et envoyé esprés de nostre ville de Paris par noz ennemys, qui recherchent tous moiens d'alterer l'union et concorde qui est entre noz subjectz et fidelles serviteurs, pour facilliter l'execution de divers pernitieuses entreprinses qu'ilz ont sur les villes qui sont en nostre obeissance; ce que la proximité de leurs forces vous doibt faire croire et aprehender et par mesme moien veiller soigneusement à vostre garde et conservation; à quoy nous nous promettons que ne manquerez jamais de debvoir et d'affection, et que vous ne permettrez jamais qu'il se passe aulcune chose en nostre dicte ville de St Quentin au prejudice de notre authorité et service.

Donné à Chartres, le XXIXe jour de janvier 1593.

HENRY.

POTIER.

1593. — 30 JANVIER.

Archives de l'hôtel de ville de Nîmes, n° 16 d'un recueil de pièces coté *Impositions* (armoire 4, lettre N).

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS, DEPPUTEZ ET SYNDICTZ DE NOSTRE VILLE DE NISMES.

Chers et bien amez, Considerant combien la guerre que le duc de Savoie s'est jusques icy efforcé de nous faire estoit ruyneuse à ceulx de nos subjectz qu'il attacquoit et redoubtable à ceulx qu'il menaçoit d'attacquer, pour delivrer les ungs du mal et les aultres de craintes, selon l'inclination naturelle que nous avons tousjours eue à leur bien et repos, nous resolusmes il y a quelque temps de le faire attacquer luy mesmes en son pais et le reduire sur la deffensive, et ordonnasmes pour cest effect au sieur de Lesdiguieres de faire passer l'armée qu'il commande soubz nostre autorité de là les monts. Or nous sommes advertis que Dieu, protecteur de la justice de nos armes, lui a faict la grace de si bien commencer, qu'il y a grande raison de croire que le progrés et la fin n'en seront pas moings heureux. Mais d'aultant que ce bon commencement demeureroit inutille, voire pourroit tourner à beaucoup de dommage s'il n'estoit poursuivi, ce qui ne se peult faire qu'en soubdoyant et entretenant la dicte armée et luy donnant moyen de subsister, l'un des principaulx soings que nous aions aujourd'huy c'est d'y pourvoir et donner ordre. Or vous sçavez les grandes charges et affaires que nous avons ci devant eues et avons encore tous les jours sur les bras, qui ont tellement espuisé nos finances, que non seulement il ne nous reste aucune commodité que nous puissions emploier de ce costé là, mais non pas mesme de quoy subvenir à beaucoup de choses bien necessaires pres de nostre personne, qui est cause que nous sommes contraintz de recourir à nos bons subjectz, mesmement à ceulx qui ont interest à la dicte guerre de Piemont et en retirent utillité, comme vous qui estes maintenant hors du hazard et ruynes dont vous estiez menassez par le dict

duc, s'il se feust establi pres de vous et n'en eust esté diverti par le dict sieur de Lesdiguieres, mais aussy estes vous pour y retomber si le moien et l'esperance d'y plus retourner ne luy sont à ce coup sortiz. Nous vous demandons, pour ayder à l'entretenement de la dicte armée, une subvention de siz vingtz mil escuz pour ceste année seullement; et parce que la qualité du temps et le besoing qu'il y a de proceder promptement au departement et levée de la dicte somme ne comporteront pas de faire une convocation generalle des Estatz pour ce seul effect, nous avons advisé de vous en escrire particullierement, nous asseurant que, pour la connoissance que vous avez de l'utillité qui en reussira, vous la consentirez bien volontiers, et ne vous en sentirez pas beaucoup grever, nonobstant les charges que vous avez à supporter pour la conservation de nostre province de Languedoc, si vous considerez qu'une seule course et ravage du dict duc de Savoie vous pourroit endommager plus sans comparaison que ne monte la dicte somme, et que moiennant icelle vous vous acquerez une grande seureté et repos pour l'advenir. Car nous tenons pour chose tres-certaine que le dict duc ne pourra longuement subfire contre nous si nous avons moien de subsister contre la necessité. Partant, nous vous exhortons, sur tant que vous avez cher nostre service et vrai bien et utillité propre, de nous octroier librement la dicte subvention, et de procedder au plustot à l'assiette d'icelle suivant une commission que nous vous envoions avec la presente, laquelle nous ne ferons plus longue sur ce subject. Donné à Chartres, le xxx janvier 1593.

HENRY.

FORGET.

1593. — 31 JANVIER.

Orig. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, 262, pièce 36.

A MONSR DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsr de Sillery, Tout ce qui s'est peu faire pour donner quelque satisfaction au collonel Galaty est peu au prix de ce qui luy est deu et du merite qu'il adjouste à ses services passez par l'affection qu'il faict de plus en plus congnoistre avoir au bien de mes affaires; mais consideré le peu de moiens que j'ay et les grandes despenses desquelles je suis chargé, je vous prie dire qu'il a esté traicté en cela aultant favorablement qu'il a esté possible, luy ayant esté baillé huit mil escus pour son particulier, et six cens escus pour son voiage. Je suis bien en volonté de faire mieulx pour son contentement, à mesure que la commodité m'en accroistra, affin qu'il puisse conserver son credit que je m'asseure qu'il employera tousjours pour l'advancement de mon service aux occasions qui s'en presenteront, ainsi que je sçay par vostre tesmoignage mesme qu'il a vertueusement faict par le passé; et pour ce qu'il craint estre tellement pressé de ses creanciers, qu'il pourra tomber en peine avant que pouvoir estre secouru de deçà pour les appaiser, il m'a proposé et prié vouloir faire rechercher les srs de Zurich, de me prester jusques à quinze ou vingt mil escus pour l'en accommoder. Je sçay bien que, leur estant debiteur d'ailleurs, comme je suis, ils pourront trouver estrange si, au lieu de les paier, cette nouvelle requeste leur est faicte de ma part; toutes fois, je desire tant le contentement et repos du dict collonel, que je n'ay voulu laisser de vous en escrire et vous prier que si vous voiez tant soit peu d'apparence de pouvoir honnestement, et sans les rebuter de mon amitié, faire cest essay, vous y emploiez toute l'industrie que vous pourrez; en offrant de leur passer obligation en mon nom, comme aussi je veulx que vous faciez s'ilz vous veulent accorder ce prest, vous envoiant une lettre en vostre creance sur ce sub-

ject, affin de vous en servir, si vous vous resolvez à faire cest office, comme je le remets à vostre prudence; et si vous pouvez obtenir quelque somme d'eulx, vous la ferez delivrer au dict collonel en deduction de ce que je luy dois, en m'asseurant que ce qui luy touche vous est tellement recommandé, que vous ne vous espargnerez en rien de ce que vous congnoistrez pouvoir faire p[our] luy. Je ne vous feray la presente plus longue que pour prier Dieu, Monsr de Sillery, vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Chartres, le dernier jour de janvier 1593.

HENRY

REVOL.

1593. — 23 MARS. — Ire.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262, pièce 39.

A MONS^R DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsr de Sillery, Sur les sept mil escuz que j'ay ordonnez pour le regiment du collonel Galaty, composé de quatorze compaignies, j'entendz que le cappitaine Studer en touche douze cens, et le cappitaine Hessy mil, dont les quatre cens luy seront reellement rabbatus sur ce qui luy est deu, et des six cens de reste, je luy en faict don, pour le recompenser et reconnoistre de la perte qu'il a soufferte, à cause de l'inconvenient que luy est advenu pour mon service avec le cappitaine Fieuller. Je veulx aussy que la part qui debvoit venir aux cappitaines Zanner, Kessel et Fieuller soit baillée au dict cappitaine Studder, attendu qu'ilz sont du party de mes ennemys et ont porté les armes contre moy depuis leur licentiement. Vous me ferez service bien agreable d'y tenir la main; car je desire gratiffier en tout ce qui deppendra de moy les dicts Studer et Hessy, pour leur donner moyen de continuer tousjours en la bonne affection que j'ay reconnu qu'ilz ont au bien de mes affaires. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de

Sillery, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Tours, le xxiij^e jour de mars 1593.

HENRY.

FORGET.

1593. — 23 MARS. — IIme.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262, pièce 40.

A MONS^R DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN SOUISSE.

Monsr de Sillery, Je suis aprés pour faire fonds pour une levée de Souisses, de laquelle je desire que le collonel Galati ait la conduicte comme personnage de la suffisance, valleur et fidelité duquel j'ay parfaicte confiance. Pour le regard des cappitaines de la dicte levée je me remetz à ce que vous et le dict collonel en adviserez par ensemble. Et n'estant la presente à aultre fin, je prie Dieu, Monsr de Sillery, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Tours, ce xxiij^e jour de mars 1593.

HENRY.

FORGET.

1593. — 26 MARS.

Orig. — Biblioth. de la ville d'Angers.

Imprimé. — *Mélanges historiques*, par M. Marchegay, p. 457.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE D'ANGERS.

Chers et bien amez, Vous ayant cy devant, par plusieurs nos lettres, admonestez de satisfaire à l'offre que volontairement vous nous avés faicte de la somme de six mille escuz, pour nous ayder à supporter la solde et paiement des estrangers qui continuent à nous faire service en nos armées, neantmoins, depuis vostre dict offre, avés tousjours remis cest affaire et tiré le paiement en longueur, qui apporte un

prejudice en nos affaires. Partant, nous vous mandons et tres expressement enjoignons que, incontinent la presente receue, vous ayez en toute diligence à faire lever les dictz deniers, et les faire tenir aux mains du s^r Jerosme Binet, eschevin de nostre ville de Tours, pour incontinent en faire le paiement aux dicts estrangers. Donné à Tours, le xxvj^e jour de mars 1593.

HENRY.

RUZÉ.

1593. — 10 AVRIL. — Ire.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin. Copie transmise par M. Eugène Janin, archiviste paléographe.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE S^T QUENTIN.

Chers et bien amez, Estant besoing de pourveoir d'un personnage de qualité duquel l'affection et fidelité nous soit bien congneue, pour veiller à la conservation de nostre ville de St Quentin et tenir la main au soulagement et repoz des habitans de nostre dicte ville, attendant que le faict du s^r de Vitermont soit vuydé [1], nous avons jugé ne pouvoir faire meilleure eslection que de la personne de nostre amé et feal le s^r vicomte d'Auchy, auquel, pour cest effect, avons faict despescher nostre commission pour commander en la dicte ville; et comme nous nous asseurons que de sa part il s'acquictera dignement de la dicte charge et ne manquera en rien du bon debvoir que nous nous sommes promis de luy, tant pour ce qui regarde le bien de nostre service que pour vostre particulier, nous vous mandons aussy de prendre toute confiance en luy et le recongnoistre, respecter et obeyr en ce qu'il vous ordonnera, comme sa charge le requiert, at-

[1] Voyez ci dessus, lettre du 29 janvier, IIme, p. 474, et plus bas lettre du 5 mai 1593, p. 482. Je ne vois pas qu'il soit question de cette affaire dans les sept premiers volumes du présent recueil.

tendant que nous vous ayons aultrement faict entendre nostre volonté. Sy n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Compienne, le xe jour d'avril 1593.

HENRY.

POTIER.

1593. — 10 AVRIL. — H^me.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 986.

A MONS^R DE BEUVRON, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Beuvron, Mon cousin le duc de Montpensier s'en va à Lisieux pour assembler vostre compagnie et les aultres de son gouvernement, suivant ce que je vous ay cy-devant mandé. Vous entendrés de mon dict cousin ce que vouz avés à faire pour mon service, lequel je vous prie croire de tout ce qu'il vous dira de ma part, et user de toute la diligence qu'il vous sera possible pour vous rendre pres de luy. Ce que m'asseurant que ferés, je ne feray cette-cy plus longue : priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Beuvron, en sa saincte et digne garde. Ce x^e avril 1593.

HENRY.

POTIER.

1593. — 18 AVRIL.

Imprimé. — *Hist. généal. de la maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, *Preuves*, p. 986.

A MONS^R DE BEUVRON.

Monsr de Beuvron, Mes ennemys ont passé la riviere; ils logerent jeudy à Blangy et à Gamache, et marchent droict en çà; qui me fait vous prier, incontinent que vous aurés receu la presente, de venir en toute diligence avecques vostre compaignie et tout ce que vous pourrez assembler de mes serviteurs, pour m'assister en la bataille, laquelle je donneray dans peu de jours. Mais il faut que usiés de dili-

gence si vous desirés vous y trouver; et venés sans attendre les aultres compaignies. Cependant, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Beuvron, en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Dernetal, le xviij^e avril 1593.

HENRY.

POTIER.

1593. — 5 MAI.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin. Copie transmise par M. Eugène Janin, archiviste paléographe.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE S^T QUENTIN.

Chers et bien amez, Envoiant par dellà le s^r Vialard, maistre des requestes ordinaire de nostre hostel, pour informer et oyr les plaintes qui se trouveront contre le s^r de Vytermont[1], nous avons voulu vous en escrire la presente, affin que, en ce qui pourra despendre de vous, vous y teniez la main.

Donné à Mante, ce v^e jour de may 1593.

HENRY.

POTIER.

1593. — 9 MAI.

Orig. — Biblioth. de l'Institut portef. Godefroy, n° 262, pièce 41.

A MESSIEURS LES DEPPUTEZ POUR LA CONFERENCE QUI SE FAICT DE PRESENT A SURESNES, CONSEILLERS EN MON CONSEIL D'ESTAT.

Mes^rs, J'ay sceu par vostre derniere lettre, qui m'a esté rendue par ce porteur, ce qui a esté traicté en vostre derniere conference avec les depputez de l'assemblée de Paris et le dellay qu'ilz ont prins jusques à demain d'entrer plus avant en affaires; ce qu'ilz ne

[1] Voyez ci-dessus, lettre du 10 avril 1593, Ire, p. 480

doibvent differer davantage, et vous prie les presser de vacquer sans intermission à la dicte conference, et tenir la main qu'il ne s'y perde une seulle heure de temps, affin de veoir promptement ce qui se peult esperer de fruict et utillité de ceste negotiation; dont vous pourrez faire jugement par leur retour et les ouvertures qu'ilz feront de leur part dont vous me donnerez incontinent advis, suivant lequel je pourvoiray au general de mes affaires et me resouldray de partir de ce lieu ou y sesjourner d'avantage. Mandez-moy aussi ce que vous aurez aprins du retour du duc de Mayenne à Paris, et ce qui se passe de delà important mon service. Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa saincte et digne garde. Escrit à Mantes, le IXe jour de may 1593.

HENRY.

J'ay presentement receu la vostre, que m'a rendue le s^r de Chattes. Je vous envoye les despesches necessaires pour la prolongation de la surseance pendant aultres dix jours.

POTIER.

1593. — 17 MAI.

Orig. — Collection de M. Lucas de Montigny.

A MONS^R DE PISANY, CHEVALIER DES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr le Marquis, Vous avés esté cy devant adverty de la conference par moy permise aux princes, prelats, gentilshommes et aultres seig^rs catholicques qui estoient lors pres de moy avec ceulx de l'assemblée de Paris, les deputés d'une part et d'autre s'estant assemblés dés le XXIXe jour du mois passé au village de Suresne, etc. (Le reste conforme à la lettre du 10 mai au prince de Conti, *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 768, sauf le dernier alinéa, qui, au lieu de ces mots : « C'est en ceste occasion si importante, etc. » donne ce qui suit, ainsi que l'a fait remarquer M. Berger de Xivrey.)

Voilà ce qui s'est passé jusqu'à present en la dicte conference, et le sujet de ma dicte resolution, dont je vous ay voulu aussytost donner advis afin que vous ayés de quoy fermer la bouche à ceulx qui feront courir des bruits au desavantage de mes affaires, esperant vous mander dans peu de jours les progrés et issue de la dicte conference[1]; de vostre part je vous prie me tenir soigneusement adverty des occurrences de delà, et comme le Pape aura prins les advis qu'il aura eus de ce qui s'est passé jusques à present en la dicte conference, mesmes sur ma resolution sus dicte. Je prie Dieu qu'il vous ait, Monsr le Marquis, en sa saincte garde. Escript à Mante, le xvij^e jour de may 1593.

HENRY.

POTIER.

1593. — 27 MAI.

Orig. — Chartrier de Thouars. Communication de M. le duc de la Trémoille. Envoi de M. Marchegay.

A MON COUSIN LE DUC DE LA TRIMOUILLE ET DE TOUARS.

Mon Cousin, Le secretaire Vierse[1] vous dira toutes nouvelles, la plus part desquelles se peuvent aussy mieulx representer qu'escrire.

Disposez vos affaires à me venir treuver. C'est assez sejourné et ne vous excusez pas, car il importe que je vous voye. Et en vous attendant, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa garde.

A Mante, le xxvij^e jour de may 1593.

HENRY.

POTIER.

[1] Voyez au *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 788, une seconde lettre du 9 juin, au même marquis de Pisany, sur le même sujet, lettre très-remarquable et par le fond et par la forme.

---

[1] Je suppose qu'il faut lire *Vicose*.

1593. — 30 MAI.

Orig. — Collection de M. Lucas de Montigny.

A MONSR LE MARQUIS DE PISANY, CHEVALIER DES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr le Marquis, Je fais estat que le s^r de Gondy, lequel je renvoye par delà[1], vous trouvera en lieu qu'il vous pourra commodement voir, sans alonger son chemin, ce que je desire, afin que par sa bouche vous puissiez avoir communication de l'estat de mes affaires et de mes resolutions, dont il a si bonne information, avec ce que je l'en ay expressement instruit, qu'il les vous pourra mieulx faire entendre qu'il ne vous pourroient estre representé par mes dictes lettres. Par là vous prendrés lumiere et sçaurés bien faire jugement des offices qui y peuvent estre rendus de vostre costé, selon mesmement la disposition où vous pouvés connoistre que seront les volontez de delà lorsque le dict s^r de Gondy y arrivera; et comme je sçay que vous vous y sçaurés bien resoudre à ce qui sera pour le mieulx de mon service, aussy je m'asseure que vous y apporterez toute l'affection et diligence que je puis souhaiter, de sorte que je n'en dois esperer que toute satisfaction et contentement en ce qui depend de vous. Bien vous veux-je prier de me faire sçavoir de vos nouvelles le plus souvent que vous pourrés, croyant que, oultre l'occasion que le bien de mon dict service me donne de le desirer, je les reçois tres

[1] Voyez une lettre du même jour au grand-duc de Toscane, *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 782; de Gondy y est nommé Hieronimo de Gondy, p. 783. Voyez aussi une autre lettre au duc de Nevers, p. 784, et enfin une lettre du 31 mai au même grand-duc de Toscane, p. 785.

De Gondy fut envoyé en ambassade particulière au pape, afin de lui faire connaître les dispositions dans lesquelles était le Roi, de se faire instruire dans la religion catholique. Voyez aux lettres non datées le mémoire remis à du Maurier, envoyé au même effet vers la reine d'Angleterre.

volontiers de vostre part, priant Dieu, Monsr le Marquis, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Mante, le xxxe jour de may 1593.

HENRY.

REVOL.

Monsr le Marquis, Si le s^r de Gondy vous trouve à Padoue et que par ensemble vous estimiés estre à propos d'aller de compagnie à Venise, je l'auray à plaisir, croyant que la communication entre vous deux et le s^r de Masse[2] ne pourroit estre que utile à mon service.

1593. — 8 JUIN.

Orig. — Archives de la famille de Rioult de Neuville. Copie transmise par M. L. de Neuville.

A MONS^R DU ROLLET, COMMANDANT POUR MON SERVICE EN MES VILLES DE LOUVYERS ET DU PONT DE LARCHE.

Monsr du Rollet, Ayant entreprins le siege de ma ville de Dreux[1], laquelle est à present investye par mon armée, j'ay resolu de me servir au dict siege des deux canons qui sont en ma ville de Louviers. Et, parceque je veulx faire le dict siege avec diligence, incontinant que vous aurez receu la presente, faictes travailler pour accommoder les dicts canons dans des basteaulx pour les amener au dict Dreux, en quoy je vous pryc user de diligence et venir par mesme moyen me trouver avec vostre compaignie. A quoy m'asseurant que ne ferez faulte, je ne vous feray plus longue lettre, pryant Dieu, Monsr du Rollet, qu'il vous ayt en sa garde. De Mante, le vij juing 1593.

HENRY

POTIER.

[2] Lisez de Maisse (André Hurault, seigneur de), ambassadeur à Venise.

Le Roi écrit le 9 juin à la duchesse de Nevers : « Puis deux jours je suis attaché au siege de Dreux. » (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 797.)

[1593.] — 9 JUIN.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3.
Transcription de M. Molini.

A MON COUSIN LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Cousin, Je ne vous sçauroys assez remercier du soing que vous m'avés tesmoigné avoir de moy par le s^r de Gondi [1]. Voillà pourquoy je vous en ay touché ce mot, oultre les lettres qu'il vous porte de ma part. Vous sçavés l'occasion du voyage de ce cavallier; c'est pour quoy je ne vous en diray davantage. Je vous prieray seullement de recevoir par luy une piece de nos fruits de ce tems d'aussi bonne part que je la vous envoye de bon cœur. Il est homme de guerre et de chasse, qui fera que vous l'aurés de tant plus agreable. Je vous prie de faire qu'il me soit promptement et seurement renvoyé avec de vos bonnes nouvelles, bien particulierement. Cependant, faites estat certain de mon amitié, et en esperés les tesmoignages, lorsque l'occasion s'en presentera. Et sur ce, je prieray Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. Le IXe juin, à Mante.

Vostre tres affectionné cousin,

HENRY.

1593. — 13 JUIN. — Ire.

Orig. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 262, pièce 43.

A MESSIEURS DE MON CONSEIL DEPUTEZ POUR LA CONFERENCE.

Messrs, Pour response à voz lettres, la plaincte de ceux de la Ligue sur mon entreprise de ce siege me confirme tousjours davantage en ma resolution, et me fait juger que c'est le bien de mes affaires et leur

[1] Voyez deux lettres au grand-duc de Toscane, des 30 et 31 mai. (*Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 782, 785.)

dommage; car je ne tiens un seul de la Ligue pour si homme de bien, que je doive conduire mes actions par son conseil ny reigler mes deportemens par son advis. Vous ne laisserez donques pas de traicter en vostre conference selon la charge que je vous en ay donnée, et maintenir tousjours la juste occasion que j'ay eue de ne laisser pas mon armée inutille, cependant que le duc de Lorraine et le comte Charles font tous leurs effortz et le pis qu'ilz peuvent contre les places de mon obeissance. Je suis logé en deux endroictz sur la contrescarpe, et ceste nuit je le seray en quatre, si Dieu playst, et prendray demain un bastion, en esperance d'estre maistre de la ville dans quatre ou cinq jours. Si le duc de Mayenne me presente la bataille pour m'en empescher, comme il en fait courir le bruict, il sera si bien receu que Dieu m'en donnera aussy heureuse victoire qu'il fit à Ivry. Quant à la revocation de mes passeportz, je vous envoye ma declaration là dessus en placart et en envoye presentement une patente au s^r de Cheverny, mon chancellier, pour la sceller et la vous faire tenir incontinent, afin qu'elle donne à vous et aux deputez de la Ligue plus d'asseurance de ma bonne et sincere volonté. Et pour fin de lettre, je prie Dieu qu'il vous ayt, Messrs, en sa saincte et digne garde. Escript au camp devant Dreux, le xiij^e jour de juing 1593.

HENRY.

RUZÉ.

1593. — 13 JUIN. — IIme.

Orig. — Archives de la famille de Rioult de Neuville. Copie transmise par M. L. de Neuville.

MONS^R DE ROULLET, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES ET GOUVERNEUR DE MA VILLE DE LOUVIERS.

Monsr du Roullet, Je trouve bon que vous remectiez la maison de la Mesangere entre les mains de celuy à qui elle est, à la charge et condition de la faire desmanteler comme vous m'escriviez. Quant à voz affaires, ne doubtez poinct que je ne fasse pour vous tout ce que

je pourray. Mais cela se traictera mieux icy quand vous y serez que par lettres. Venez y doncques et m'amenez en toute diligence l'artillerie que je vous ay demandé. Car le retardement faict une grande faulte à mon service, estant comme je suys desjà logé en plusyeurs endroicts sur la contrescarpe du fossé de cette ville. Vous sçavez combien importe la perte d'une journée, et pour ce, je vous prye encore une foys vous haster et Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Roullet, en sa saincte garde. Escript au camp, devant Dreux, ce XIIJ^e jour de juing 1593.

HENRY.

RUZÉ.

1593. — 14 JUIN.

Orig. — Archives de la famille de Rioult de Neuville. Copie transmise par M. L. de Neuville.

A MONS^R DU ROULLET, GOUVERNEUR DE MA VILLE DE LOUVIERS.

Monsr du Rollet, Celluy de mes secretaires qui vous a escrit s'est trompé en mon intention; car je voullois que vous amenassiez les deux canons qui sont à Louviers. C'est encores ma volonté, et vous prye me les amener en toute dilligence par eau, ou par terre, si vous avez de l'esquipage pour ce faire et vous pensez faire plus de dilligence. Et me venez trouver avecques vostre compagnye et tout ce que vous pourrez amener de voz amys. Car le conte Charles[1], au lieu d'atacquer St Vallery, vient à Paris trouver le duc de Mayne pour me venir combattre et y est resolu; et moy de lui traicter à la mode d'Isvry, si Dieu plaist. A ceste cause, je vous prye encores une fois faire toute dilligence, affin que nous prenions ceste ville à leur barbe et que nous leur donnions la bataille, aprés l'avoir prise. M'asseurant que vous n'y ferez faulte, je prye Dieu qu'il vous ayt en

[1] Capitaine envoyé de Flandre au secours des ligueurs. Voyez une lettre du 25 juin 1re, au duc de Nevers (*Lettres missives*, t. III, p. 809), et une autre du 27 au duc de Bouillon (t. III, p. 812).

sa saincte garde. Escrit au camp de Cerisy, pres Dreux, ce xiij juing 1593.

HENRY.

RUZE.

[1593.] — 18 JUIN.

Orig. — Archives de la famille de Rioult de Neuville. Copie transmise par M. L. de Neuville.

A MONS^R DE ROLLET.

Monsr de Rollet, Je vous fys entendre, dés hyer au soyr, par le cap^ne Selve, ce que vous aves à fere. Jespere vous voyr à ce soyr. Fetes dylygenter les canons[1]. Et sur ce, Dieu vous ayt en sa garde. Ce xvij^e juyn.

HENRY.

1593. — 20 JUIN.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 262, pièce 45.

A MESSIEURS LES CONSEILLERS EN MON CONSEIL D'ESTAT DEPUTEZ DE MA PART POUR LA CONFERENCE.

Messrs, Je vous envoye le s^r Desmery, bien instruict, tant de ce qui est de mon intention sur le subject de son voyage, que de ce qui s'est passé icy en la reduction de ma ville de Dreux en mon obeissance; et me remettant sur sa suffisance de tout ce que je vous en pourrois escrire, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Messrs, en sa saincte et digne garde. Escrit au camp de Dreux, le xxe jour de juing 1593.

HENRY.

RUZÉ.

[1] Voyez la lettre précédente.

1593. — 27 JUIN.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 262, pièce 46.

A MESSIEURS LES CONSEILLERS EN MON CONSEIL D'ESTAT DEPUTEZ POUR LA CONFERENCE.

Messrs, J'ay receu avecques voz lettres la derniere proposition faicte par les Espagnols et le cardinal de Plaisance, ensemble celles que vous [avez] escrittes et envoyées au s^r^ de Lyon, que j'ay trouvé tres bonnes et fort à propos pour mon service, mesmes en la saison qu'elles ont esté receues à Paris. Dieu veuille esclaircir les yeux à ceulx qui sont si troublez d'ambition, qu'ilz ne congnoissent pas leur salut d'avecques leur ruine, et le gratieux commandement d'un vray François, leur Roy legitime, d'avecques la tyrannie de l'Espagnol estranger. J'attends, en bonne devotion, quelle response ilz vous auront faicte dans cejourd'huy, pour y prendre ma derniere resolution. Cependant, je ne pers point de temps en mon entreprise, ayant osté la communication du tout du chasteau de ceste ville avecques la grosse tour des Vignes, pris toutes les tours qui sont entre deux et faict de si bons corps de garde, qu'ilz sont du tout separez les uns des aultres; avecques bonne esperance d'en avoir bientost aussy bonne yssue que je l'ay eue de la ville; et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Messrs, en sa saincte et digne garde. Escrit au camp de Dreux, le xxvij^e^ jour de juing 1593.

HENRY.

RUZÉ.

1593. — 28 JUIN.

Imprimé. — Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, t. III, col. 1565.

AUX DEPUTÉS DES ESTATS DE BRETAGNE.

Nos amez et feaulx, Nous avons entendu, par plusieurs despesches que nous a faictes nostre cousin, le mareschal d'Aumont, la diminu-

tion des forces que nous avions destinées pour le secours de nostre province de Bretaigne, et le besoing qu'il a d'estre par nous renforcé de quelques troupes de nos Suisses, ce que nous eussions bien voulu faire pour le soing que nous avons de nostre dicte province; mais les affaires que nous avons maintenant sur les bras nous ont empesché d'accorder la demande qu'il nous en a faicte. Nous reconnoissons assez, à nostre tres grand regret, que la necessité de nos affaires n'est pas remede suffisant, ny la garison des maux qui vous affligent; mais la connoissance que vous en avez doit adoucir en partie la douleur de vos playes, puisque le chef participe en celle de ses membres, et qu'il porte avec aultant de desplaisir les vostres que les siennes. De diminuer nostre armée estant employée en ung siege d'une plasse qui tirera par adventure apres soi une seconde bataille, que le duc de Mayenne faict courir le bruict qu'il me veut donner, ce seroit demeurer desarmé à sa force, et ruiner nos affaires de tout point. C'est pourquoy nous avons esté d'advis que nostre cousin se restast dans le pays et qu'il despartist ses troupes par les garnisons pour s'opposer aux desseins du duc de Mercœur, en attendant que, par le moyen d'ung plus grand secours, il se puisse rendre maistre de la campagne et entreprendre ce qui sera jugé le plus utile pour notre service; de quoy nous avons bien voullu vous donner advis, afin que vous y apportiez du vostre tout ce que vous penserez necessaire pour cest effect, enrichissant vos merites passez encore de quelque patience. Et croyez que vous ne souhaitez point vostre soullagement avec plus d'affection que nous desirons vostre repos et le moyen de vous faire paroistre nostre bonne volonté; et que nous ne perdrons une seule heure de temps à le vous faire congnoistre par effect. En ceste verité, nous prions Dieu qu'il vous ayt, nos amez et feaulx, en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Dreux, le 28me jour de juing 1593.

HENRY.

POTIER.

1593. — 29 JUIN.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 262, pièce 47.

A MESSIEURS LES CONSEILLERS EN MON CONSEIL D'ESTAT DEPUTEZ POUR LA CONFERENCE.

Messrs, J'ay veu, avec vostre lettre, le double de celle que vous avez escripte au s^r^ de Belin, que j'ay trouvée fort à propos pour mon service, ensemble la prolongation de la surceance d'armes jusques à dimanche prochain[1]; de quoy j'attendray des nouvelles en bonne devotion. Et pour ce que ceulx qui essayent d'empescher la jouissance du bien pour lequel vous travaillez pourront faire courir le bruict que j'auray aujourd'huy esté tué, affin de refroidir par ce moyen le courage de ceulx qui tendent à une si bonne fin, je vous ay bien voulu asseurer du contraire par la presente, et vous dire que, graces à Dieu, je n'ay pas esté seulement blessé, mais bien mon cousin le duc de Montpensier[2], touttefois d'une blessure si favorable, qu'il n'en aura que le mal, n'en sera seulement pas estropié ny difforme, et pourra monter à cheval dans dix jours pour se trouver à la bataille, si les ennemys veullent entreprendre de me combattre. C'est la pure verité avec laquelle vous pourrez vous opposer aux faulx bruictz que les meschans pourroient faire courir au contraire, comme ilz ont accoustumé en toutes leurs actions d'user d'artiffices et cautelles. Cependant, je ne perdz point de temps en mon entreprise, de laquelle j'espere l'entiere execution dans le temps que vous avez accordé pour la prolongation; de quoy je vous donneray advis, comme de vostre costé vous m'advertirez incontinant de ce que vous avez faict. Pryant

[1] La conférence était rompue dès le 25. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 810.) Et cependant le Roi écrivait encore, le 5 juillet, aux gens de son conseil, *députez pour la conference*. (Voyez à la page suivante.)

[2] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 812. Le duc de Montpensier reçut une *mousquetade à la bouche* au siége de la grosse tour de Dreux. (D'Aubigné, t. III, l. III, ch. XVIII.) Voyez aussi la lettre du 5 juillet à la page suivante.

sur ce Nostre Seigneur qu'il vous ayt, Messrs, en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Dreux, le xxixe jour de juing 1593.

HENRY.

RUZÉ.

1593. — 30 JUIN.

Cop. — Communication de M. Auguis.

[A MONS^R^ DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, Je vous fais ce mot afin que vous ne faisiez aulcune difficulté de viser le brevet que j'ay faict expedier à Viçose, de l'estat et de la pension que feu du Pin avoit en ma maison de Navarre. Ses services et sa fidelité meritent mieux que cela; ainsi il se peut asseurer que ce n'est qu'en attendant. Vous savés que je l'aime et que j'en ay subject : c'est pourquoy je ne vous en diray davantage. A Dieu, Monsr du Plessis. Le 30 juin, à Dreux.

HENRY.

1593. — 5 JUILLET.

Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 262, pièce 48 [1].

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV*, publiées par le prince A. Galitzin, p. 106.

A MESSIEURS DE MON CONSEIL DEPUTEZ POUR LA CONFERENCE.

Messrs, Je vous renvoye le s^r^ de Vicq, instruict de ma volonté sur ce qu'il m'a apporté de vostre part, mesmes sur la prolongation des termes de la trefve et y compris samedy prochain, que j'ay trouvé bonne pour les raisons qu'il m'a faict entendre. Cette place ne m'empeschera plus de faire quelque meilleure entreprise, ayant pris la

[1] Je n'ai pas trouvé la présente lettre dans le portefeuille indiqué, et par le prince A. Galitzin, p. 107, note, et par M. Lud. Lalanne, dans son *Inventaire* des pièces manuscrites de la collection Godefroy, p. 111.

grosse tour des Vignes il y a desjà trois jours[2], et le chasteau cappitule de se rendre aux conditions que vous verrez par le double de la cappitulation arrestée et signée presentement, que je vous envoye; remettant le surplus sur le dict s^r de Vicq, pour prier Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa saincte garde. Escrit à Dreux, le ve jour de juillet 1593.

HENRY.

RUZE.

1593. — 8 JUILLET.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 262, pièce 50.

A MONS^R DE SCHOMBERG, COMTE DE SANTEUIL, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT.

Monsr de Schomberg, J'ay veu la lettre du vj^e de ce mois que vous avez escripte au s^r de Sancy et ay esté bien ayse que vostre advis se soit trouvé conforme à la resolution que j'avois faicte de m'en aller au secours de Rue, ce que je fais si bien accompaigné, que, si elle n'est prinse quant je y arriveray, j'ay bonne oppinion que, pour ceste fois, le comte Charles ne le prendra point, et croy qu'il aura à faire la mesme diligence à se reculler que je la feray à l'aller trouver[1]. Je prens le mesme chemin que vous estiez d'advis, et ay bien quelque opinion que le dict comte Charles ne me donnera pas la peine de faire le voiage entier, et me sçachant passé la riviere, qu'il retranchera de son desseing. Je m'asseure aussy que vous ne me laisserez pas eslongner que je n'aye de vos nouvelles. J'ay bien prins plaisir en la response que j'ay veu que les Hespagnols ont faicte, mesmes à ce qu'ils entreprenoient de faire cesser l'arrest qui a esté donné à Paris;

[2] Voyez ci-dessus la lettre du 29 juin, p. 493, et, dans d'Aubigné, comment fut prise la grosse tour de Dreux (tome III, liv. III, ch. XVIII).

[1] Voyez, sur le comte Charles, *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 809, et ci-dessus, lettre du 14 juin, p. 489.

car je tiens ceulx qui ont donné si jaloux de leur auttorité, qu'ils s'y opposeront fermement, et que ce sera un commencement des effects de la justice de Dieu de les ruyner les ungs par les aultres. Je n'ay point escript à mon cousin le duc Delbeuf (*sic*), parcequ'il ne conviendroit pas de le faire venir aprés moy pendant que je vais faire ceste course, et ay estimé qu'il sera meilleur de remettre cela à mon retour. Ceste mesme occasion a faict changer le subject de la lettre que je voulois, suivant vostre advis, escrire à l'archevesque de Bourges, et luy... [2] ainsy que vous verrez par celle que vous trouverez icy pour luy, que vous luy ferez bailler si vous [treuvez] qu'il soit à propos [3]. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Schomberg, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Dreux, ce vij^e jour de juillet 1593.

HENRY.

FORGET.

1593. — 11 JUILLET.

Orig. — Communication de M. Borel d'Hauterive.

A MONS^R DE SURESNE, MARESCHAL DE CAMP DE MON ARMEE [1].

Monsr de Suresne, J'envoye demain mon cousin, le s^r de Damville, pour commander à mon armée pendant que je feray un court voiage que je vay faire. Il vous fera entendre ma volonté et le lieu auquel je veux qu'il me vienne trouver. M'asseurant que vous l'assisterés et obeyrés en tout ce qui sera de mon service, je prie

[2] Un mot douteux.

Nous avons une lettre du même jour à l'archevêque de Bourges, lettre dans laquelle le Roi lui parle de son voyage pour aller secourir Rue, et lui fait espérer son retour à Saint-Denis à la fin du mois, pour l'assemblée qu'il y a convoquée afin de se faire instruire. Il est très-probable que cette lettre est celle que le Roi envoie à Schomberg. (Voyez *Lettres missives*, t. III, p. 814.)

[1] Claude Gobé, s^r de Suresne, maréchal de camp, chevalier de l'ordre, grand prévôt de Normandie.

Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Suresne, en sa saincte garde. Escript à Mantes, ce xj^e jour de juillet 1593.

Vous ferés demain sesjourner ma dicte armée pour attendre l'arrivée de mon dict cousin.

HENRY.

RUZÉ.

1593. — 8 AOÛT.

Orig. — Collection de M. Lucas de Montigny.

A MONS^R LE MARQUIS DE PISANY, CHEVALIER DES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr le Marquis[1], J'ay enfin satisfaict au desir commun de tous mes bons amys et serviteurs catholicques, mais premierement à moy-mesme, touchant l'espectation en laquelle ils estoient de me voir uny avec eux en l'Eglise catholicque, apostolicque et romaine. Vous avés esté adverty de la convocation que j'avois faicte d'un bon nombre de prelats et docteurs en la faculté de theologie, pour entendre à mon instruction que j'avois de long-temps desirée et qui m'a esté jusqu'à present empeschée par les artifices et continuels efforts de mes ennemys. En faisant la dicte convocation, j'avois par mesme moyen mandé les princes, officiers de la couronne et grand nombre d'aultres seigneurs et noblesse, ensemble des principaulx officiers de mes parlemens pour intervenir en ceste saincte action, afin de la rendre plus celebre et tesmoignée à un chascun, et pour prendre aussy advis avec eux sur les affaires de mon Royaulme. J'avois premierement assigné

[1] Le lendemain du jour où le Roi écrivait cette lettre au marquis de Pisany, son ambassadeur à Rome, il écrivait au pape pour lui annoncer son abjuration et lui demander sa bénédiction. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 10.) La présente lettre, du reste, est un récit officiel et très-curieux des motifs et des circonstances de l'abjuration. Il est le seul qui se trouve avec ce développement dans la collection des *Lettres missives;* voyez cependant, t. III, p. 788, une lettre au même.

ceste assemblée à Mante, au xve juillet, auquel temps une partie tant des dicts prelats que des aultres qui estoient mandez s'y rendit; mais je advisay depuis de la transferer en ceste ville, où je m'en vins[2], et dans le xxe, la dite assemblée se trouve complette. J'avois desjà auparavant commencé de vacquer à ma dicte instruction, laquelle je poursuivis icy de façon que, me sentant satisfaict en ma conscience des points sur lesquels j'avois desiré d'estre esclaircy et reconnoissant par ce moyen, par l'inspiration qu'il a plu à Dieu me donner, l'Eglise catholicque, apostolicque et romaine estre la vraye Eglise, je m'y suis joint et uny le dimanche xxve du dict mois avec les formes et solennités que les dicts prelats et docteurs ont jugé estre necessaires, entre lesquels se sont trouvés les curés de St Eustache, de St Mederic et de St Sulpice, que j'avois mandés et qui sont sortis exprés de Paris; et pour commencement de la profession que je desire continuer toute ma vie de la dicte religion catholicque, aprés avoir recu l'absolution et estre introduit dans l'eglise de ceste ville de St Denis, je y ouis la messe qui y fut solennellement celebrée par l'evesque de Nante, assistant les aultres prelats jusqu'au nombre de dix, avec plusieurs docteurs et aultres personnes ayant dignités en l'Eglise, où se trouvoient aussy mon cousin le cardinal de Bourbon, quelques aultres princes, grand nombre d'aultres seigneurs et noblesse et multitude de peuple, mesmes de Paris, qui s'estoient derobés pour y venir[3]. Je ne vous sçaurois exprimer la grande rejouissance qui fut veue en toute l'assemblée, mais je vous puis dire que nul ne l'a sentie plus grande que moy, et que, comme ce que j'ay faict est de ma franche volonté, aussy j'ay bien deliberé d'en rendre telle preuve par mes actions, que l'on connoistra que je n'ay rien plus à cœur que l'honneur de Dieu et la manutention de sa saincte Eglise, dont je rendray aussy bientost le tesmoignage que je doibs à nostre tres St Pere le Pape, qui cognoistra l'observance en laquelle je desire vivre envers Sa Saincteté et

[2] A Saint-Denis, où eut lieu, comme on sait, l'abjuration, le 25 juillet 1593.

[3] Fait constaté historiquement. Du reste la présente lettre était écrite évidemment avec la pensée qu'elle serait connue du pape.

le Sainct Siege, faisant estat de despescher à ceste fin dans peu de jours personnage de grande et bonne qualité [4], et de vous joindre en ce voyage avec luy pour y aller prendre la charge de mon ambassadeur ordinaire, et pour ce faire, vous prie d'attendre les despesches que je vous enverray sur ce par mesme moyen; ayant cependant trouvé bon que vous vous soyez conduit ainsy que vous l'avez faict en ce que l'on vous a voulu persuader touchant les affaires pour lesquelles vous estes allé par delà, qui ne peuvent estre portées là où ils s'adressoient, avec la dignité qui y appartient, par aultre bouche que la vostre, qui est ce que je vous diray en response de vostre lettre du xxvij^e de juin; voulant croire que doresnavant l'on prendra meilleur advis et resolution, et ne tiendra à y apporter le debvoir de ma part que chascun connoistra; si l'on en faict aultrement, que le tout ne m'en devra estre imputé. Aprés les traçasseries que le legat et les Espagnols ont données au faict de la treve generale que j'avois offerte bientost aprés le commencement de la conference, et qui estoit generalement desirée, le dict traité a esté renoué nonobstant les dicts empeschemens, et conclu le dernier juillet, pour trois mois. Si les vœux et souhaits communs avoient lieu tant d'une part que d'aultre, elle seroit bientost convertie en une bonne paix. Ce que n'estant pas l'intention des Espagnols, les preparatifs qu'ils font tendent à l'empescher tant qu'ils pourront, mais j'espere que Dieu luy continuera, s'il luy plaist, sa saincte assistance pour me garantir de leurs efforts. Je le prie, pour fin de la presente, vous avoir, Monsr le Marquis, en sa saincte et digne garde. Escript à St Denis, ce vij^e jour d'aoust 1593.

HENRY.

REVOL.

Allusion au duc de Nevers, qui fut, en effet, envoyé à Rome, et sans grand succès. Voyez une lettre du mois d'août, à Venise, *Suppl.* t. IX, et la note à laquelle elle a donné lieu.

1593. — 5 OCTOBRE.

Orig. — Cabinet de M. A. Hérisson.

A MONS^R DE LA HILLIERE, GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE, GOUVERNEUR DE LA VILLE ET CHASTEAU DE BAYONNE ET DE MON PAYS DE LABOUR.

Monsr de la Hilliere, Envoyant par dè là le sieur de la Borde present porteur, gentilhomme ordinaire de ma chambre, pour aulcuns afferes concernant mon service, je luy ay donné charge de passer jusques à vous, pour vous communiquer quelque particularité que j'ay estimé estre necessaire que vous entendiez pour l'importance dont elle est à mon dict service, l'ayant voulu accompagner de la presente à ce que vous le croyez de ce qu'il vous dira de ma part. Vous pourrez aussi sçavoir par luy toutes autres particularitez de l'estat des affaires et des nouvelles de deçà, comme il est bien informé, qui me gardera de vous en dire aultre chose pour ce coup. Seulement, je vous asseureray que où l'occasion se presentera de recoignoistre le merite de vos bons et fideles services, vous y trouverez tousjours ma volonté autant bien disposée que vous le sçauriez desirer. Priant Dieu, Monsr de la Hilliere, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escrit à Chartres, ce v^e jour d'octobre 1593.

HENRY.

REVOL.

1593. — 8 DÉCEMBRE.

Orig. — Bibl. imp. Ms. franç. 12764.

A MONS^R DE SPONDILLAN, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Monsr de Spondillan, Ayant advisé d'approcher mon cousin, le duc de Montmorency, pres de moy, pour m'en servir en mes plus importants affaires, je me suis aussy resolu de le pourveoir de l'estat et

office de connestable de France[1], qualité condigne aux grandes vertus et merites qui sont en luy, et par mesme moyen donné la commission et l'ordre que vous entendrés par luy pour l'administration et conduicte des affaires du gouvernement de mon pays de Languedoc durant son absence; vous priant, en ce qui dependra de vous, faire ce qui vous sera ordonné par mon dict cousin pour le bien de mon service, qui me sera un nouveau tesmoignage de l'affection avec laquelle je sçay que vous avés tousjours embrassé les occasions qui se sont presentées pour mon dict service, et une forte recommandation de vos merites, pour les recongnoistre comme vous pouvés croire que je feray volontiers en ce qui s'offrira pour vostre bien et advancement, ainsy que le s^r de la Fin vous fera entendre plus particulierement de ma part, auquel me remettant, je prie Dieu, Monsr de Spondillan, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Vernon, le viij^e jour de decembre 1593.

HENRY.

REVOL.

1593. — 19 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives de la ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE CHALLONS.

Chers et bien amez, Auparavant la reception de vos lettres, nous avons satisfaict à icelles, comme vous pouvez avoir entendu par le retour du messager que vous nous aviez envoyé, qui partit hier matin. Et, affin que vous ne doubtiez pas de nostre intention, si par fortune le dict messager couroit fortune (*sic*) par les chemins, nous vous faisons la presente pour vous dire qu'estans advertys que nostre tres cher

[1] Voyez, à ce sujet, une lettre du 7 décembre, aux États généraux de Languedoc, dans le *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 62.

et tres amé cousin, le duc de Nevers, est maintenant à Rome, et sur la proposition et resolution du subject de son voyage, nous avons pensé estre non-seullement bien à propos pour la saison de devotion en laquelle nous sommes maintenant, mais tres necessaire pour le bien de la chrestienté et repos de ce pauvre Royaulme tant affligé, adresser nos vœus et prieres à Dieu par processions publiques, pour le remercier de la grace qu'il a pleu à sa divine bonté faire à nostre cousin en son voyage, avecques tres humbles supplications qu'il luy plaise tellement inspirer et disposer le cœur de nostre Sainct Pere le Pape et de tout le consistoire de nos cousins les cardinaux à recevoir favorablement ce qui sera proposé et representé à Sa Saincteté de nostre part et celle des princes et seigneurs catholicques, nos bons serviteurs et subjects; que comme pere commun il apporte les remedes tant desirés à nos maux, et que les impostures desquelles par artifices l'on a jusques à cette heure diverty les effects de ses bonnes et sainctes intentions cedent maintenant à la verité, et qu'il l'embrasse desormais avec aultant d'affection que, soubs pretexte de pieté, il a suivy et favorisé l'ambition de ceulx qui se vouloyent approprier de la couronne qu'il a pleu à Dieu nous donner, ou ruyner de tout nostre Estat, s'ils ne s'en pouvoyent rendre les maistres, et par consequent de la religion et de la chrestienté, au lieu de les conserver, comme ils en ont abusé du manteau, du masque et de la couleur.

A ceste cause, suivant ce que nous vous avons desjà escript, nous vous mandons que vous ayez à donner ordre qu'en nostre ville de Challons, il s'y face processions publiques à ceste fin, et que chascun se mette en estat de rendre ses vœux et prieres exorables au bien et repos de nostre Royaulme. Sy n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Vernon, le XIXe jour de decembre 1593.

HENRY.

RUZE.

1593. — 22 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives municipales de la ville de Toulon. Copie transmise par M. Henri, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES CONSULS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE THOULON.

DE PAR LE ROY, CONTE DE PROVENCE.

Chers et bien amez, Nous sommes extresmement desplaisans de l'emotion qui est nouvellement advenue en nostre païs de Provence, dont nous avons receu les advis de divers endroits, mais avec si peu de conformité des ungs aux aultres, que nous nous sommes resolu d'envoyer exprés par delà le sieur de la Fin, conseiller en nostre conseil d'Estat, pour estre particullierement instruit de la verité et circonstance du faict; par où nous avons voulu commencer, sçachant que de là depend l'ouverture des moyens qu'il nous faudra tenir pour remedier à ce desordre, auquel nous vous exhortons, par l'affection que vous avez à nostre service et à vostre propre bien et repos, de vouloir bien cependant apporter toute la moderation qu'il vous sera possible et empescher que les choses ne s'aigrissent davantage, affin que nous les trouvions mieux preparées et disposées à recevoir le remede que nous nous proposons d'y donner; vous recommandant sur toutes choses de perseverer et demeurer tousjours fermes en la fidelité que vous nous avez jusques icy montrée, comme nous ferons de nostre part au soing qu'un bon prince doibt avoir du repos et soulagement de ses subjects. Vous sçaurez plus particulierement nos intentions par le dict sieur de la Fin, auquel vous ne fauldrez de donner toute creance et la faveur et assistance dont il vous requerra, mesmes pour ce qui sera du faict de sa charge. Donné à Mante, le xxij^e jour de decembre 1593.

HENRY.

FORGET.

ANNÉE 1594.

1594. — 10 FÉVRIER.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 262, pièce 55.

A MONSR DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur de Sillery, Ma tante, la duchesse de Longueville, m'a faict recit des bons offices qu'avez faictz et continuez de faire à toutes les occasions qui se presentent en ses affaires du comté de Neufchastel, dont je vous sçay aussy bon gré, comme de la dilligence et dexterité dont vous usez en mes propres affaires, ne m'estant les siennes en moindre recommandation, tant pour le respect d'elle, qui est ma proche parente, que pour les services que me font chascun jour mes cousins, ses enfans. Et d'aultant qu'elle m'a faict entendre presentement le grand besoing qu'elle avoit d'envoier par delà, tant pour preparer certain paiement qu'il luy fault faire à mon cousin le duc de Vuitramberg[1] et comte de Montbeliard, que pour vuider certaines difficultez que ses officiers ont avec ses subjectz habitans de sa ville de Neufchastel; ce que ne luy est possible de faire si tost qu'il seroit requis, tant à cause du renouvellement des troubles en ce Royaulme, qui rompent la seureté des chemins, que pour ce que le terme du paiement qui se doibt faire audict comte de Montbeliard est jà expiré, et en font grande instance; en quoy la voulant ayder de tout mon pouvoir, je vous ay voullu faire la presente pour vous prier qu'aussy tost que mes affaires et vostre charge le pourront permectre, vous voulliez vous transporter au dict lieu de Neufchastel pour, avec le gouverneur de ma dicte tante audict comté, faire rendre compte à

[1] Le duc de Wurtemberg.

ses officiers et receveurs et payer le reliqua qu'ilz devront par iceulx, pour faire le paiement de mon dict cousin de Montbeliard; entendre (et si faire se peult) accorder les difficultez avec les dictz de Neufchastel, et en toutes aultres choses concernans le bien des affaires de ma dicte tante et de mes dictz cousins, ses enfans, faictes comme vous feriez et avez accoustumé de faire en mes propres affaires, et vous ferez chose qui me sera tres agreable; priant Dieu, Monsr de Sillery, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Chartres, le xe jour de febvrier 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 31 MARS.

Orig. — Archives municipales de Béziers. Copie envoyée par M. Antonin Soucaille.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULZ, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE BEZIERS.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, Ayant ordonné à nostre cousin le connestable [1] de nous venir treuver par deçà pour nous ayder à supporter le fais des affaires de cest Estat, nous avons par mesme moyen jugé necessaire de pourvoir que la province de Languedoc ne demeurast point sans personne qui eust la charge du gouvernement; et ayant recogneu nostre cousin, le duc de Ventadour [2], doué de toutes les qualités requises pour nous y bien servir, nous la luy avons commise et le renvoyons maintenant par delà pour commancer à en prendre possession incontinent aprés le partement de nostre dict cousin le connestable, son beau pere. Vous ayant bien voullu escrire cette lettre

[1] Le duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, fut fait connétable de France en décembre 1593. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 62-73.) Le Roi annonçait, dès le 7 de ce même mois, aux États généraux de Languedoc, l'élévation du duc à la connétablie.

[2] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 81.

par luy pour vous dire que nostre intention est qu'il soit recogneu par toutes nos villes de la dicte province, comme icelluy qui represente nostre personne, et obey en tout ce qui sera de nostre service comme nous-mesme. A quoy nous vous mandons de ne manquer en vostre particulier, attendans de luy, en contreschange, tout bon et favorable traictement que nous avons bien expressement commandé vous faire. Donné à Paris, le dernier jour de mars 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 3 AVRIL.

Orig. — Archives municipales de Troyes. Copie transmise par M. d'Arbois de Jubainville.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS, CONSEILLERS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE TROYES.

Tres chers et bien amez, Encores que nous vous ayons faict congnoistre, par celles que vous porte de nostre part l'un de nos heraulz d'armes, l'affection et bonne volonté de laquelle nous desirons vous embrasser et recevoir, si, vous conformant à l'exemple de ceste bonne ville de Paris[1], capitalle de nostre Royaulme, et des aultres les plus grandes et opullentes d'icelluy, vous vous rengez au debvoir qu'elles vous ont prescrit et renseigné, neantmoings, nous ne voulons perdre aulcun temps ne occasion pour vous induire à y satisfaire, craignans que la longueur et remise que vous y porterez ne donne loysir à nos ennemys, en l'extremité de leurs affaires, de s'emparer de vostre liberté et faire à vostre prejudice leur derniere main. C'est à vous à y pourvoir et, au contraire de leur tyrannie, vous proposer l'honneur et la gloire que recevrez de vostre fidellité, et vous promettre de l'obeissance que vous nous rendrez la liberté de voz personnes, biens et facultez, et avec la jouissance d'un commun et asseuré repos, la conservation de tous vos droicts, privileges, franchises et immunités,

[1] La soumission de Paris au Roi est du 22 mars 1594.

lesquels nous serons tousjours tres ayses d'augmenter et accroistre, et faire pour vostre contantement aultant que, par le bon service que j'attends de vous en l'occasion sus dicte, vous le sçaurez meriter. Donné à Paris, le nj^e jour d'apvril 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 4 AVRIL.

Copie vidimée. — Archives du département de la Vienne (prieuré d'Aquitaine). Envoi de M. Redet, archiviste du département.

A MONS^R DE BOISMOZÉ, CHEVALIER DE L'ORDRE DE S^T JEAN DE JERUSALEM, AU PRIEURÉ D'AQUITAINE, ET RECEVEUR DU DIT ORDRE[1].

Monsr le Chevallier, J'ay donné le grand prieuré d'Aquitaine au chevallier de Chaze, sieur de la Blanchaye, en consideration des bons et recommandables services qu'il a faicts à ceste couronne, et de ce qu'il est des plus anciens et des mieulx meritez chevalliers de nostre ordre en la province d'Aquitaine. Je desire qu'il soit receu et recongneu de tous les chevalliers et commandeurs du dict grand prieuré et de vous particullierement, ainsy que l'ont esté les aultres grands prieurs, ses predecesseurs, et que vous ayez à l'assister tous et vous trouver aux chapitres provinciaulx et assemblées qu'il ordonnera et jugera estre necessaires pour le bien de mon service et pour celuy de vostre ordre. Je m'asseure que, sçaichant que c'est mon intention, vous ne fauldrez de vous y accommoder, dont je vous sçauray tres bon gré, vous advisant au reste que je ne veulx plus, pour plusieurs bonnes raisons, que vos dicts chappitres se tiennent en la ville de Poictiers pendant qu'elle sera occupée par mes ennemys rebelles, ains en telle aultre de mon obeissance qui sera par vous tous jugée plus

[1] Deux autres lettres de même date et relatives au même objet furent adressées, l'une « à Monsr Duchesne, chevalier de l'ordre de St Jean de Jerusalem au prieuré d'Aquitaine et procureur du dit ordre; » l'autre « à noz chiers et bien amez les chevalliers de l'ordre de St Jean de Jerusalem au prieuré d'Aquitaine. »

commode. Sur ce, je prye Dieu, Monsr le Chevallier, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le mj^e jour d'apvril 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 10 AVRIL.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 262, pièce 61.

A MONSIEUR DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsr de Sillery, D'aultant que j'ay mandé à mon service le docteur Albery, professeur de philosophie en l'academie de Lausanne, j'en ay bien voulu advertir les s^rs de Berne, mes bons amys et confederez, ausquelz vous rendrez celle que je leur en escritz à ceste fin, et les prierez de licentier le dict Albery, et luy donner son congé à ce qu'il soit libre pour me venir servir pres de ma personne. A tant je prie Dieu, Monsr de Sillery, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xe jour d'avril 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 18 AVRIL.

Orig. — Archives municipales de Toulon. Copie transmise par M. Henri, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[AUX HABITANS DE LA VILLE DE TOULON.]

DE PAR LE ROY, CONTE DE PROVENCE.

Chers et bien amez, Nous avons retenu icy vostre depputé, present porteur, plus longuement que n'estoit nostre intention, et n'a manqué aussy de sa part de bien solliciter sa despeche; mais les grandes prosperités qu'il a pleu à Dieu nous donner, et qu'il nous continue tous les jours, nous ont attiré tant d'aultres affaires (*trois mots dénués de sens*) que cella nous a ung peu distraict de vacquer aux aultres.

Vous verrez les responses que nous avons faictes aux articles qui nous ont esté presentés de vostre part par ce dict porteur, qui ne sont pas en quelques ungs si absolus que vous les pouviez desirer; mais cella ne se retarde que parce qu'il fault qu'ils soient accompagnés des justiffications mentionnées es dictes responses et non faulte de bonne volonté et d'affection de vous gratiffier, car vous ne la pouvez pas desirer meilleure que nous l'avons en vostre endroict. Vous congnoistrez par les effects tout ce qui deppend de vos dicts articles, quand nous serons satisfaictz de ce qui vous concerne et à quoy nous nous rendrons tousjours aultant faciles et favorables qu'il nous sera possible. Quant au gouvernement de nostre ville de Thoulon, nous avons voullu, pour bonne consideration, differer encores pour quelque temps d'y pourveoir; mais vous pouvez estre asseurés que ce ne sera jamais de personne qui n'en soit digne et capable, et qui ne vous soit agreable. Cependant, nous tenons la dicte ville bien seurement entre vos mains, nous asseurant que vous ne manquerez d'y apporter le soing, la vigilance et la fidelité que nous y sçaurions desirer. Ce dict porteur vous fera entendre les graces et benedictions de Dieu qu'il a veu multiplier icy tous les jours à nostre faveur, s'estant les principales villes qui s'estoient rebellées d'elles mesmes revenu à nostre obeissance, qui est un grand honneur et consolation à celles qui ne se sont jamais depparties, comme la vostre qui a, par ce moyen et par son antienne fidellité, merité que nous l'ayons, comme nous l'aurons tousjours, en particulliere recommandation, ainsy que vous le dira le dict porteur, suivant la charge qu'il en a de nous. Donné à Paris, le xviij^e jour d'avril 1594[1].

HENRY.

FORGET.

[1] La copie que nous avons sous les yeux porte 1591, mais évidemment par erreur : tout indique qu'il faut lire 1594, aussi bien le contenu de la lettre que le lieu d'où elle est datée.

1594. — 22 AVRIL.

Orig. — Archives municipales de Troyes. Copie transmise par M. d'Arbois de Jubainville

A NOZ TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE TROYES.

DE PAR LE ROY.

Tres chers et bien amez, Nous avons entendu par vos depputez[1] combien tous les habitans de nostre dicte ville, tant en general qu'en particulier, travaillent à ce qui est requis pour la manutention[2] de nostre authorité et pour l'establissement d'un bon et asseuré repos en icelle. Et encores que vos dicts depputez soient sur leur partement, par lesquelz vous serez informez particulierement de nostre volonté, nous n'avons voulu laisser de vous declarer par ces presentes le grand contentement que nous avons de vous et vous dire que vous nous ferez service tres agreable de continuer les effects du zele et affection qu'avez à nostre service, aydant à nostre cousin, le duc de Nevers, s'il passe par vostre dicte ville, et au s^r Dinteville, nostre lieutenant, à ce qui reste à faire pour establir un bon et asseuré repos en vostre dicte ville : à quoy nous apporterons de nostre part tout ce qui dependra de nostre authorité et des moyens qu'il a pleu à Dieu nous departir, et embrasserons de toute affection ce qui pourra ayder à vostre conservation. Donné à Paris, le xxij^e jour d'avril 1594.

HENRY.

POTIER.

[1] Voyez, au *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 141, 143, les lettres des 17 et 21 avril au duc de Nevers. Les députés de Troyes avaient été envoyés au Roi pour traiter de la reddition de la ville.

[2] C'est-à-dire le maintien.

1594. — 23 AVRIL.

Orig. — Archives de la famille de Lastic. Communication de M. le marquis de Bournazel

A MONS^R DE SIOUJAC.

Monsr de Sioujac, Sy vous avez jusques à maintenant esté retenu du debvoir que tous Françoys me doibvent comme à celluy que Dieu a constitué leur Roy et prince naturel, il fault qu'à present que toutes excuses et pretextes cessent et que les principaulx appuis de mes ennemis leur defaillent, que vous abandonniez leur pernicieuse ambition, sy ce n'est que, comme eulx, vous veuillez vous rendre coupable de la violente usurpation qu'ils taschent faire de cest Estat et, contre tout droict divin et humain, livrer, non vostre honneur et reputation seullement, mais vostre propre patrye, franchise et liberté à une barbare et estrange puissance. A quoy je suys asseuré que jamais n'avez pensé. Aussy fais je estat certain qu'a l'exemple de tant de s^rs et gentilzhommes signalés qui ont secoué le joug de ceste ambitieuse passion, vous soubmettant à l'obeissance que me debvez, vous tascherez de participer aux merites de mes bonnes graces, qui vous seront aussy favorables et à vostre contantement que vous sçauriez desirer. Sur ce, je prye Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Sioujac, en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, ce xxiij^e jour d'avril 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 26 AVRIL.

Orig. — Archives de la ville de Troyes. Copie transmise par M. d'Arbois de Jubainville.

A NOZ TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE TROYES.

DE PAR LE ROY.

Tres chers et bien amez, Vos depputez vous tesmoigneront assez.

à leur retour[1], le contentement que nous avons receu de leur arrivée, et combien nous a esté agreable la tres humble submission et asseurance de fidelité qu'ilz nous ont donnée de vostre part, sans vous en faire plus expresse declaration par la presente. Ilz vous feront aussi apparoir de la resolution favorable que nous avons prinse sur ce que vous leur avez donné à charge de nous proposer; en quoy nous eussions bien desiré faire davantaige pour vostre contentement, si la necessité de noz affaires l'eust peu presentement permettre, comme nous esperons en la bonté de Dieu vous faire cognoistre plus à vostre advantaige à l'advenir, l'occasion s'offrant de vous gratiffier. Faictes en donc estat tres certain et continuez en vostre debvoir, comme nous ferons en la volonté que nous avons de vous aymer, cherir et conserver ainsy que bons et fidelles et affectionnez subjectz. Donné à St Germain en Laye, le xxvj^e jour d'avril 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 27 AVRIL.

Orig. — Archives municipales de Troyes, ancien fonds, L 72. Copie transmise par M. Bautiot.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE TROYES.

DE PAR LE ROY.

Tres chers et bien amez, Au mesme temps que nous avons esté advertiz de la vacation de l'evesché de Troyes, nous avons estimé ne pouvoir conferer ceste charge à personne de plus grand merite qu'à nostre amé et feal conseiller, confesseur et predicateur ordinaire, M. René Benoit, tant à cause de sa doctrine singuliere que de l'integrité et pureté de vye et de mœurs qui ont de tout temps esté remarquez en luy. Nous luy avons presentement commandé de se transporter par dellà, s'offrant l'occasion seure et commode pour le retour

[1] Voyez ci-dessus, lettre du 22 courant, p. 510.

de vos depputez[1], affin de veiller au troupeau qui luy est commis, desirant qu'il ne demeure plus longuement privé de la parolle de Dieu, mais instruict et assisté en ce qui est utile et necessaire à son salut; à quoy nous luy avons enjoinct de vacquer incessamment, attendant qu'il ayt obtenu les provisions necessaires pour la jouissance et administration du dict evesché. Ce que nous sommes certain qu'il executera avec aultant de zelle, soing et diligence qu'il est requis pour le deu de sa charge, et que de vostre part vous le recepvrez aussi dignement et favorablement qu'il merite et que nous le desirons. Donné à St Germain en Laye, le xxvij^e jour d'avril 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 5 MAI.

Orig. — Archives de la famille de Chastellux.

A MONS^R D'ESTOURMEL.

Monsr d'Estourmel, S'en allant le s^r baron de Chastellus à Cambray, pour occasion qui importe à l'advancement de mes affaires, je vous prie le favoriser au passage, en l'estendue de vostre charge, et faire qu'il ne reçoive aucun arrest ou empeschement, d'autant que son retardement apporteroit prejudice au bien de mon service, lequel vous estant assez recommandé, je ne vous en diray davantage par la presente, sinon que je prie Dieu, Monsr d'Estourmel, vous avoir en sa saincte garde. De St Germain en Laye, le ve jour de may 1594.

HENRY.

POTIER.

[1] Voyez ci-dessus, lettres des 22 et 26 courant, p. 510 et 511.

1594. — 9 MAI. — Ire.

Minute. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 514.

A MONSR DE SILLERY.

Monsr de Sillery, Je ne vous diray de combien mauvaise consequence je juge le traicté que l'on poursuit envers ceulx de Geneve, ny avec quel deplaisir je l'ay entendu, dont les raisons vous sont tellement congneues, qu'il n'est besoing vous en faire particuliere deduction, lesquelles ne regardent seulement ceulx de Geneve et mon service, mais aussy ceulx lesquels les ennemys feront servir en leur desseing; toutesfois, comme ils sont offusquez par artifices et vaine esperance d'une paix et repos asseuré, ne voyans pas que au contraire c'est pour les plonger avec le temps[1] en une ruyne inevitable, qui leur faict moins considerer la faulte et prejudice qu'ils font à mon dict service, j'ay advisé de leur en escrire bien expressement pour leur faire congnoistre combien je le ressents, et seroit la continuation de ceste poursuite contraire à ce qu'il me semble pouvoir par raison attendre du debvoir de l'alliance qu'ils ont avec ceste couronne, et de l'amitié dont elle a tousjours esté accompagnée entre nous et eulx, et qui a esté si soigneusement entretenue entre nos predecesseurs. Je vous envoye les lettres pour les leur faire tenir et y adjouster les offices que vous congnoistrez y pouvoir servir, comme à ceste fin je y ay laissé lieu en vostre creance pour vous y prendre selon le subject et la congnoissance que vous avez du merite et de la qualité de l'affaire. J'escris aussy aux dicts srs de Geneve[2] pour les advertir de la dicte depesche et les asseurer que, en quelque occasion que ce soit, je ne leur deffauldray de toute l'assistance et service

[1] Le prince Galitzin a lu *avec les troupes*. Et, il faut le dire, il est bien permis de se méprendre à la lecture de la minute, soit de cette lettre, soit de quelques autres; et peut-être, sans le secours que nous avons trouvé dans sa transcription, nous serions-nous égarés plus souvent que lui. Ces minutes sont de la main de Revol.

[2] Voyez la lettre suivante.

qui pourra deppendre de moy. J'ay faict pourveoir d'une somme d'argent pour ayder à l'entretenement de quelques hommes de cheval auprés du baron de Souforzan et pour luy donner moien[3] en son particulier d'y pouvoir continuer son service, qu'il ne sçauroit employer en lieu où il me fust plus agreable. Soyez tousjours soigneux de conforter leurs bonnes volontez, et de faire tous les offices que vous pourrez en faveur de leurs affaires, là où vous en verrez les occasions. Sur ce je prie, etc.

(*Et à côté.*)

A Monsr de Sillery, du IXe jour de may 1594, St Germain.

1594. — 9 MAI. — H^me.

Minute. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 514.

A MESSIEURS DE GENEVE.

Tres chers et bons amys, Nous avons entendu l'instance qui vous est faicte, mesmes de la part de nos allyés et confederez des quatre villes, pour vous faire entrer en certain traicté auquel semble que les s^rs de Berne sont induictz et persuadez soubz couleur de l'asseurance d'ung repos qui neantmoins trayne aprés soy une suite toute contraire, mesmes pour vous en ce qui est de la seureté de vostre Estat, avec la perte certaine de la recompense qui vous a esté designée des frais par vous faictz en ceste guerre, comme les causes et raisons en sont tres apparentes; ce qui nous a meu de faire, ainsi que nous faisons presentement, non seulement aux dicts s^rs de Berne, mais aussi aux aultres, les priant se desister de telle poursuite, et eulx particulierement demeurer fermes et constans en la protection de laquelle ilz vous sont obligez avec nous, suivant le traicté sur ce faict; comme de nostre part nous sommes resolus de n'espargner ce qui depend de nos moiens pour vostre deffence et service. Ne voulans

[3] M. le prince de Galitzin a lu *main*.

cependant omettre de vous dire le plaisir et contentement que nous avons receu et vous remercier de la consideration que en cela vous avez tousjours monstré avoir à ce qui peut toucher nostre service, ainsi que nous en avons esté advertis, qui nous rend de plus en plus desireux d'ayder à la conservation de vostre liberté et repos; et attendant la commodité de faire mieulx, nous avons à present faict pourveoir de quelque moien pour ayder à l'entretenement du s^r de Souforzan, avec quelques personnes pres de luy, et mandons qu'il ayt à continuer le service auquel il est employé en vostre ville, que nous tenons faict à nous-mesmes. Et combien que nous sommes asseurez de vostre ferme resolution de ne condescendre à aulcune chose contraire au debvoir de nostre amitié, si est ce que n'avons voulu laisser de vous prier par la dicte presente vouloir perseverer en la bonne volonté qu'avez jusques à present tesmoigné au bien de nos affaires, vous asseurant que nostre assistance ne vous deffaudra en tout besoing que vous en pourrez avoir pour vous garantir d'oppression et violence, ainsi qu'avons donné charge au s^r de La Verlotte[1] de vous dire encores particulierement de ma part. Et sur ce nous prions Dieu . . . . .

(*Et sur le côté.*)

Messrs de Geneve, du IXe jour de may 1594, à St Germain.

1594. — 9 MAI. — IIIme.

Orig. — Communication de M. Aug. Le Prévost.

A MONS^R DE LA BOULLAYE.

Monsr de la Boullaye, Ne faillés, aussy tost la presente receue, de m'amener vostre compagnie droict à Corbeil, où j'iray, pour certain, jeudy prochain, car j'en auray besoing et la mettray en un des vielz regimens. S'il vous est deu quelque chose, je le vous feray

[1] Le prince Galitzin a lu *La Violette;* mais le nom de *La Verlotte,* bien connu d'ailleurs, est écrit lisiblement.

payer; mais ce n'est pas le temps de s'arrester pour de l'argent, quand il faut aller à la bataille; aussy n'ay-je pas ceste opinion-là de vous, et m'asseure que par vostre diligence vous me ferés cognoistre le contraire : priant sur ce, Monsr de la Boullaye, Dieu vous avoir en sa saincte garde. Escript à St Germain en Laye, le IXe jour de may 1594.

HENRY.

RUZÉ.

[1] Remettés le chasteau de Vernon entre les mains du s^r de Mercey, et me venez incontinent trouver.

1594. — 9 MAI. — IVme.

Orig. — Bibl. imp. Ms. franç. 12764.

A MONS^R DE SPONDILLAN, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES ET GOUVERNEUR DE MA VILLE DE BEZIERS.

Monsr de Spondillan, Renvoyant le s^r de Saint-Aubin, present porteur, veoir mon cousin le connestable, je luy ay commandé de vous rendre ce mot de ma part, qui n'est que pour vous tesmoigner le contentement que j'ay de vostre fidellité et affection à mon service, et pour vous dire que j'ay accordé la resignation de l'abbaye d'Agnans en faveur de vostre fils, dont le dict Saint-Aubin vous porte le brevet. C'est une des moindres gratifications que je desire faire aux vostres pour l'amour de vous; et s'il se presente occasion de faire quelque chose pour vous-mesme, vous devez croire que je l'embrasseray d'aultant plus volontiers. Je fay une recharge à mon dict cousin de partir promptement pour me venir trouver[1]. Je ne vous recommanderay point vostre debvoir en son absence, sçachant que vous en estes de vous-mesmes si jaloux que vous n'avez garde d'y man-

[1] Post-scriptum de la main du Roi.

---

[1] Voyez ci-dessus, p. 505, la lettre du 31 mars et la note qui l'accompagne.

quer. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Spondillan, vous conserver en sa saincte garde. Escript à Saint-Germain en Laye, le IX may 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 11 MAI. — Ire.

Cop. — Archives de la famille de Noailles.

A MONS^R DE NOAILLES.

Monsr de Noailles, Je desire, s'il est possible, composer doucement les esmotions des peuples qui se sont elevées par delà; car d'y user de force et severité, je vois bien qu'il ne m'en sçauroit arriver que perte et dommage. C'est pourquoy j'envoie presentement le sieur de Boissize, conseiller en mon conseil d'Estat, en Limosin, Perigord, Xainctonge et aultres provinces travaillées de ce mal[1], pour ouir les plaintes des dicts peuples soulevés et leur y pourvoir par les formes de justice, afin qu'ils n'ayent plus de subjet ou pretexte de se la vouloir administrer eux-mesmes avec les armes en la main. Je vous prie apporter tout ce qui dependra de vous pour ayder à les leur faire mettre bas de leur bon gré; mais où ils en feroient refus et se voudroient opiniastrer en leur soulevement, je desire que vous et tous mes aultres bons serviteurs des dictes provinces, vous prepariez et bandiez ensemble, pour vous y opposer et empescher que ce commencement ne passe en une revolte et rebellion formée, ce que j'ay donné charge au dict sieur de Boissize de vous representer plus particulierement de ma part; sur lequel me remettant, je prie Dieu, Monsr de Noailles, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à St Germain, le onziesme jour de may 1594.

HENRY.

FORGET.

[1] *Les Croquans.* Voyez deux lettres sur le même sujet, au *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 111 et 155.

1594. — 11 MAI. — IIme.

Copie envoyée par M. Ver Chamb.....

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE LYON.

DE PAR LE ROY.

Tres chers et bien amez, S'en allant le sieur de Trappes, conseiller en ma cour de parlement à Lyon, nous luy avons permis de veoir le sieur duc de Nemours [1], et conferer avec luy pour certains affaires qui peuvent apporter du bien à mon service. A ceste occasion vous ne ferez aulcune difficulté de luy permettre de parler au dict duc de Nemours; et aurons bien agreable, au reste, que vous donniez au dict sieur de Trappes toute la faveur dont il vous requerra. Donné à St Germain en Laye, le 11 may 1594.

HENRY.

FORGET.

1594. — 23 MAI.

Orig. — Archives de la ville de Troyes. Copie transmise par M. d'Arbois de Jubainville.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMÉS LES MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE TROYES.

Tres chers et bien amez, Nous avons veu, par vostre lettre du dixiesme de ce mois, l'ordre qui a esté donné pour le restablissement de tous noz officiers de nostre ville de Troyes, tant de la justice que de ceulx qui ont la charge des affaires de la dicte ville, et le contentement que vous recevez de veoir par ce moyen le repos asseuré en nostre dicte ville : en quoy vous louez le service qui nous a esté faict par les srs d'Inteville, d'Amours et Benoist, dont nous avons esté extresmement ayses, n'ayant rien en plus grande recommandation que

[1] Charles-Emmanuel, duc de Nemours, alors retenu prisonnier à Lyon. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 149.)

le bien et repos de tous noz subjectz et principallement celhui des habitans de nostre dicte ville de Troyes; lequel nous embrasserons tousjours avec beaucoup de bonne volonté pour la singuliere affection qu'ils ont faict paroistre à nostre service. Nous sçavons combien les dictz sieurs d'Inteville, d'Amours et Benoist ont apporté de soing au bien et advancement des affaires de nostre dicte ville, chacun en ce qui depend de sa charge; mais nous sommes aussi tres certain du debvoir dont vous avez usé en cela de vostre part, en quoy vous participez au bien general qui en est reussy, puisque l'observacion des lois et ordonnances n'est moings utille que l'establissement d'icelles. Nous mandons au dict s^r^ d'Inteville qu'il demeure en nostre dicte ville pour continuer de nous servir en tout ce qu'il jugera estre à faire pour le bien et repos d'icelle, nous asseurant que de vostre costé vous apporterez tout ce que nous pourrons desirer de vous, principallement à rompre les pratiques et empescher les effects des mauvais desseings de noz ennemys; à quoy vous ne ferez faulte. Donné au camp de Wiege[1], le xxiij may 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 25 MAI.

Orig. — Archives municipales de Chauny. Copie transmise par M. Matton.

AU MAYEUR DE CHAUNY.

Monsr le Maieur[1], J'ay une particuliere confiance de l'affection que vous apportez à tout ce qui importe et concerne le bien de mon service, qui faict que je me repose et confie principallement sur vous de la diligence que requiert la fourniture de deux cens cinquante mil pains de munition dont j'entens estre secouru de vostre ville

[1] Wiége-Faty, département de l'Aisne, arrondissement de Vervins, canton de Sains.

---

[1] Monsr le maire.

pour la nourriture de mon armée au siege de Laon, où je suis desjà engagé, et ce moiennant asseurance de remboursement ou remplacement à ceulx qui en feront les advances, et outre les trente mil pains que je vous ay cy devant demandez qui sont jà emploiez d'ailleurs. Je vous prie donc, sur tant que vous aymez le bien de mes affaires, mettre incontinent la main à l'arrivée pour reconvrer sans aucune exception autant de bledz et farines qu'il en conviendra, et ce partout où il s'en trouvera, et faire jour et nuict les convertir en pain de munition, restenant et arrestant pour la mouture des dicts grains le plus de moulins qu'il sera possible, sans permettre qu'ilz soient ailleurs emploiez, et faictes envoier par deçà pour avoir telles seuretez que pourront desirer ceulx qui feront advance de leurs bledz. La haste et diligence est surtout requise en cest affaire. Je la vous recommande infiniment, et sur ce je prie Dieu, Monsr le Maieur, vous avoir en sa saincte garde. Escrit au camp de Crecy en Laonnois, le xxve may 1594.

HENRY.

1594. — 27 MAI.

Copie vidimée en 1698. — Communication de M. Henri de Lagarde.

A MONSIEUR DE VILLANCOURT, GOUVERNEUR DE MA VILLE ET CHASTEAU DE DOULENS.

Monsieur de Villancourt[1], Je vous envoy toutes les despesches que ce porteur m'a demandées de vostre part, selon le memoire que vous luy en avié baillé, exceptez en deux points que luy mesme a jugé n'estre pas raisonnables, puisque ils tirent aprés eulx tant de consequence et d'importance à mon service. La premiere est la commission de chevaux legers, sur quoy je vous puis dire n'y avoir prince

[1] Jean IV de Blottefière, chevalier, seigneur de Villancourt, Brucamp, gentilhomme de la chambre du roi, capitaine d'une compagnie de cinquante hommes d'armes, mestre de camp de quatre compagnies d'ordonnances, gouverneur de la ville et château de Doullens.

en mon Roiaulme, pour proche quy me puisse estre, quy ayt une compagnie de gendarmes et une de chevaux legers, et que venant à mon service avecq le zele et affection que vous protestés par vos lettres d'y apporter, c'est pour le but de mes affaires, et non pas pour y mettre de la confusion. Le second quy est pour la seureté des vingt trois mil trois cens trente trois escus et un tiers pour lesquels vous ay promis engager de mon domaine, et vous la demandez par engagement sur mes droicts de gabelle et greniers à sel de Doulens. A cela je vous respondray que ces deniers de mes greniers sont affectez au paiement des rentes de ma bonne ville de Paris que dernierement, et lorsqu'ils se sont remis en mon obeissance, je les leur ay encore confirmez, et nouvellement aux Suisses la part que leur a esté engagée pour leur payement, suivant les contracts quy leur en ont estés renouvellez. De sorte que ma foy demeureroit engagée et me fauldroit tromper les uns et les aultres comme celuy quy auroit vendu une mesme chose à deux diverses personnes. Mais j'ay esté jusques à ceste heure sy songneux et religieux observateur de mes promesses, que Dieu mercy il n'y a homme en mon Roiaulme quy se puisse justement plaindre que je luy aye viollé, et serois trop marry de commancer par vous, quy apportés beaucoup de bonne volonté et d'utilité à mon service. Voicy donques, suivant ce que je vous ay promis par les articles signez de moy, ce quy sera le plus à vostre commodité de mon domaine[2], ou sy vous pouvez trouver vostre contentement en quelque aultre chose quy ne soit point encore alienè ou engagé à un aultre, m'en donnant advis, je y satisferay s'il est en ma puissance. Cependant j'ay fait adjouster à la lettre quy se fait pour vostre garnison jusques à la somme de[3] , quy se recevra en ma ville de Doulens, et la continueray jusques à vostre parfait payement ou que vous m'ayez donné advis de quelque aultre chose quy soit plus à vostre contentement, et je puisse faire, n'ayant pas moins de volonté

[2] Par edit de juillet 1594, le Roi crea une rente de 1,944 écus un tiers, pour la remise de Doullens et récompense de ce signalé service, cette place étant frontiere, forte et de grande importance.

[3] Le chiffre est resté en blanc.

de vous contenter que vous mesme le pouvez desirer. Et pour ce, ne laissez pas, je vous prie, et sur l'asseurance que je vous en donne encore par ceste mesme lettre, outre les articles que vous avez signez de moy, de pourvoir à la seureté de vostre place et vous declarer appertement[4] pour mon service, pour ce qu'il importe fort d'y user de diligence pour ces raisons que j'ay dittes à ce dict porteur; et m'asseurant que vous le feré, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Villancourt, en sa saincte garde.

Escript au camp devant Laon, ce vingt sept may mil cinq cens quatre vingt quatorze.

HENRY.

1594. — 26 JUIN.

Imprimé. — *Histoire religieuse et monuments du diocèse d'Agen*, par l'abbé Barrère, t. II, p. 372.

A MONS^R DE BOISSONNADE, PREMIER CONSUL D'AGEN.

Monsr de Boissonnade, M'ayant le sieur de Montluc[1] fait entendre ce qui s'est passé en la reduction de ma ville d'Agen soubs mon obeissance, il m'a particulierement tesmoigné le bon service et debvoir que vous y avés faict, vous mettant entre les principaulx qui en ont aydé et advancé l'execution; ce qui m'a donné occasion de vous faire la presente pour vous asseurer que je n'oublieray le merite que, ce faisant, vous vous estes acquis en mon endroict, qui vous vaudra bien tres favorable recommandation en ce que j'auray moyen de vous gratifier, priant Dieu, Monsr de Boissonnade, [vous avoir] en sa saincte garde. Escript au camp devant Laon, le xxvj^e jour de juin 1594.

HENRY.

[4] Ouvertement.

---

[1] Blaise de Montluc, petit-fils du célèbre maréchal de ce nom. Voyez une lettre analogue à celle-ci adressée à M. de Lestelle. (*Recueil des Lettres missives*, t. IV p. 183.)

1594. — 9 JUILLET.

Archives municipales d'Avallon.

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV*, publiées par le prince A. Galitzin, p. 139.

AUX ESCHEVINS ET HABITANS D'AVALLON[1].

Chers et bien aimez, Puisqu'il a plu à Dieu vous faire la grace et nous donner le contentement de vous voir avec tous nos bons subjectz reunis à nostre obeyssance, nous voulons dessormais embrasser vostre protection et vous faire pareil traitement qu'aux aultres qui nous sont, comme vous promettez que serez, nos bons et fideles subjectz. Nous avons en ceste consideration favorablement receu vos deputez, repondu sur chacun de vos articles, aultant à vostre contentement et soulagement que nos affaires l'ont pu permettre. Il reste que vous soyez soigneux de vostre conservation, et ayez telle correspondance avec le sieur de Rochefort, que nous vous donnons pour gouverneur, que vous puissiez garantir des entreprises et mauvais desseins de nos ennemis et vous maintenir et conserver en paix et tranquillité, tel que le bien de nostre service le requiert. Donné au camp de Laon, ce 9e jour de juillet 1594.

HENRY.

1594. — 22 JUILLET.

Orig. — Cabinet de M. A. Hérisson.

A MONSR DE LA HILLIERE, GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE ET GOUVERNEUR DE MA VILLE ET CHASTEAU DE BAYONNE ET PAYS CIRCONVOISINS.

Monsr de la Hilliere, Depuis ce que je vous ay escrit du xe, de l'effort que j'avois faict le jour precedent contre ceste ville, sans tou-

[1] *Le Correspondant* du 25 août 1859 contient une notice de M. Baudot *sur une petite ville à la fin du XVIe siècle*. Là est expliquée la raison de cette missive. (Le prince A. Galitzin.)

teffois y avoir lors voulu donner l'assault pour ne l'avoir trouvé raisonnable, j'ay vivement faict continuer le travail des approches et mines, et donné ordre à me fortiffier encores de plus grand nombre d'artillerye et munitions pour ne la poinct faillir la seconde fois, ayant aussy faict dresser ung cavaillier en ung endroict où je avois deliberé faire la plus forte batterye; duquel ilz eussent esté veuz en courtine par le dedans et battus par quelques pieces que je y avois faict monter, de sorte que la deffense de la bresche leur eust esté tres-difficille et dangereuse. Et estoient tous ces preparatifz tellement advancez, que je faisois estat de les employer au jourd'huy avec bonne esperance et toute apparance que les assiegez n'y pourroient resister. Aussy n'en ont-ilz voulu attendre le coup, ayant dés avant hier recherché et commencé d'entrer en quelque parlement qui a esté sy avant poursuivy, que hier la capitulation fut conclue de me rendre la place, sy dans douze jours, dont celuy d'hier faict le premier, ilz ne sont secouruz d'armée qui me fasse lever le siege. A quoy j'ay plustost voulu condescendre que de hazarder la ville au sac et pillage et aultres desordres qui ensuivent ces villes prinses par force, que j'ay tousjours desiré eviter, mesme à l'endroict de mes subjects, lesquels ne peuvent souffrir aucune ruyne qui ne retombe sur moy, comme redondant à l'affoiblissement de l'Estat. Je n'ay pas grande oppinion qu'il leur puisse venir secours suffisant pour me fere lever le siege, non plus que l'armée ennemye n'a faict semblant, depuis sa retraicte, de retourner à cest effect, ayant tousjours demeuré campée et retranchée en ung village appele Myraumont, sur la frontiere du costé de Bapaume, travaillée de maladies et autres incommodités, et avec peu d'apparence jusques icy d'estre renforcée, combien qu'ils en ayent tousjours faict courir le bruict. Touteffois, voulant jouer au plus seur, je remande ma noblesse de l'Isle de France, Beaulse, Champagne et Brye, à laquelle j'avois donné congé de s'aller ung peu rafraischir, les pouvant reavoir dans sept ou huict jours, les plus esloignés des aultres, plustost, comme je m'asseure qu'ilz ne fauldront à ceste occasion, non plus qu'ilz n'ont faict à toutes les autres où je les ay appe-

lez pour le bien de mon service. Cependant, j'ay esté fortiffié par la venue de mon cousin le duc de Montpensier et de l'admiral de Villars, qui arriverent hier, de pres de mil chevaulx, de deux mil hommes de pied, qu'ilz m'ont amenés de mon pays de Normandye. Et d'aultant que je ne doubte que ne soyez en peyne et expectation de l'evenement de ce siege, comme sont tous ceulx qui ayment le bien de mes affaires, je vous en ay bien voullu incontinent advertir de l'estat où j'en suis à present. Priant Dieu, Monsr de la Hilliere, qu'il vous aye en sa saincte garde. Escrit au camp devant Laon, le xxij^e jour de juillet 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 4 AOÛT.

Orig. — Archives de la famille de Lastic. Communication de M. le marquis de Bournazel.

A MONS^R DE SYOUGHAC[1].

Monsr de Syoughac, Apres l'heureuze yssue qu'il a pleu à Dieu me donner du siege de ma ville de Laon, j'ay advisé, pour le bien de mon service, avant que m'esloigner de ce païs, de donner ordre à ce qui est necessaire pour la seureté des frontieres de Picardye et Champaigne, ce que j'espere avoir faict dans peu de jours, et aussitost m'acheminer en mon pays de Lyonnois pour, avec mon armée, empescher les desseings qu'ont mes ennemys sur ma ville de Lyon[2]. J'ay mandé, pour cest effect, à tous nos serviteurs des provinces de delà,

[1] Jean de Lastic, chevalier, seigneur de Sieujac, baron de Saint-Georges et d'Alleuze, seigneur de Saint-Maurice, etc., chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Châteaunef en Carladez, et l'un des gentilshommes d'honneur de la reine Marguerite. (M. de Bournazel.)

[2] Le duc de Nemours, retenu prisonnier à Lyon, s'était échappé le 26 juillet, et dès lors le Roi se disposa à marcher sur Lyon. Voyez deux lettres de la même date, 4 août, l'une au duc d'Épernon, l'autre à la ville de Lyon elle-même. (*Rec. des Lettres missives*, t. IV, p. 200 et 202. — Voyez aussi quelques autres lettres aux autorités de Lyon : du 24 août, p. 209; du 20 septembre, p. 215; du 9 novembre, p. 245 de fin novembre, p. 267.)

de se tenir prests pour me venir trouver. En faisant estat que serez de ce nombre, je vous faictz la presente pour vous faire entendre ma vollonté et vous dire que, s'offrant ceste occasion, je veux croire que ne la vouldrez laisser passer sans me faire paroistre l'affection qu'avez à mon service. Tenez vous donc prest pour me venir trouver avec ce que vous pourrez assembler de vos amys, pour me joindre sur mon passaige qui sera incontinent, vous asseurant que j'auray tres agreable vostre service, lequel je sçauray bien recongnoistre en toutes les occasions qui s'offriront pour vostre contantement. A quoy m'asseurant que ne ferez faulte, je prieray Dieu vous avoir, Monsr de Syoughac, en sa saincte garde. Escript au camp devant Laon, le mj^e jour d'aoust 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 8 AOÛT.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 262, pièce 86.

A MON COUSIN LE DUC DE WURTEMBERG, PRINCE DU SAINCT EMPIRE.

Mon Cousin, Les difficultez se trouvans en effect telles qu'il vous a esté representé sur le contract qui vous a esté passé par le s^r de Sancy, de mes terres des Pays Bas [1], l'on vous a ouvert le moyen qu'on a pensé le plus prompt pour vous donner satisfaction, d'ailleurs, de ce qui vous peult estre raisonnablement deu, qui estoit de prendre du domaine de ma couronne. Mais puisque vous ne l'avez eu agreable et que vous desirez que ce soit en argent, au deffault du dict contract, je feray rechercher les meilleurs moyens qui se pourront trouver pour vous en satisfaire : ce qui toutesfois ne pouvant estre de quelque temps pour l'estat où sont mes affaires et les grandes charges qu'il me convient soubztenir pour resister aux effortz que les

[1] Voyez ci-dessus la procuration donnée par le Roi, pour opérer un emprunt en engageant son domaine, p. 356.

ennemys continuent et se proposent de faire contre moy plus grandz qu'ilz n'ont encores faict, comme c'est chose trop notoire, je n'ay estimé à propos de retenir le cappitaine Saige plus longuement en ceste poursuicte, ayant advisé de le vous renvoyer, attendant que je puisse avoir la commodité de pourveoir à vostre payement, dont l'assignation que vous desireriez avoir sur quelques marchans de ma ville de Lyon ne peult avoir fondement, parce qu'il n'y a rien en ma disposition de ce costé là qui ne soit engaigé dés le temps du feu Roy pour plus qu'il ne sçauroit monter de quelques années, de sorte que mesmes je n'en puis estre aucunement subvenu en mes urgentes necessitez, qui me pressent tellement, que s'il y avoit quelque chose en la dicte ville dont je me pusse prevaloir, ce qui concerne la conservation de mon Estat y devroit, par raison, y tenir le premier lieu, comme d'icelle despend le moyen de satisfaire à ceulx qui y auront porté de l'ayde et assistance, ainsy que de vostre part vous avez faict. Et quant à ce que par vostre lettre vous dictes avoir mis entre les mains du s^r de Clairvant la verification des cent mil escuz de vieilles debtes, je croy que voz officiers, sur lesquelz vous vous en pouviez estre reposé, le vous auront ainsy faict entendre; mais si cela eust esté, ils ne vous eussent laissé bailler audict de Sancy vostre promesse de luy fournir la dicte verification, comme il m'a asseuré de l'avoir pardevers soy. Et vous diray de plus que les antiens officiers de ceste couronne, qui ont eu congnoissance par le passé des affaires d'icelle, disent que, au lieu de devoir, il luy est deu par la maison de Wertemberg la somme de cent cinquante mil escuz; ce que je ne vous allegue pour en demander payement, quand cela se trouveroit veritable, mais affin que vous jugiez d'aultant mieulx que c'est avec une grande raison que ceulx qui ont à respondre de l'administration des finances de ce Royaulme demandent la sus dicte verification. Qui est tout ce que je puis pour ceste heure respondre au contenu de vostre dicte lettre; vous asseurant neantmoings que non seulement je desire vous rendre satisfaict de tout ce que je vous puis debvoir, mais aussy recongnoistre les plaisirs que vous m'avez faictz, par tous les

moyens que je pourray, ainsy que vous le congnoistrez aux occasions qui s'en presenteront : priant Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit à Laon, ce viij^e jour d'aoust 1594.

HENRY.

REVOL.

1594. — 17 SEPTEMBRE [1].

Orig. — Archives de la famille Aerssen. Communication de M. Vreede, professeur de droit public, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSIEUR DARTZENS, GREFFIER DES ESTATS GENERAUX DES PAYS-BAS.

Monsr Dartzens [2], Je suis bien adverty des bons offices que vous me faictes ordinairement par delà en tout ce qui s'y offre pour mon service, dont je ne veulx pas obmettre de vous remercier et vous asseurer du desir que j'ay de vous en recongnoistre, vous priant me conserver tousjours entiere ceste bonne affection que vous avez au bien et prosperité de mes affaires, et de me la faire particullierement parroistre en l'occasion qui se presente, du secours que Messrs des Estatz m'ont promis, selon l'instance que vous en fera le s^r de Buzanval, mon ambassadeur, de ma part ; sur lequel me remettant, je ne vous feray ceste-cy plus longue que pour prier Dieu, Monsr Daertzens, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, ce xvij^e sept^bre 1594.

HENRY.

FORGET.

[1] Reçue le 2 octobre 1594.

[2] Voyez ci-dessus, p. 419, la lettre du 18 juin 1591, où ce nom est écrit Aersen. Sa véritable orthographe est Aerssen.

1594. — 27 SEPTEMBRE. — Ire.

Orig. — Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSEIL, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHAALONS.

Chers et bien amez, Le soing que nous avons de l'honneur et service de Dieu, et la crainte que la longue absence du sr evesque de Chaalons de son diocese n'ayt apporté beaucoup d'alteration en la fonction et administration de sa charge, nous faict desirer son retour en nostre ville de Chaalons; c'est pourquoy nous luy avons commandé tres expressement de s'y retirer et vacquer soigneusement au salut du trouppeau qui luy est commis, et selon que le debvoir d'un bon et vigilant pasteur le requiert. Donnez ordre qu'il soit receu en nostre ville selon le respect et la reverence que vous debvez à sa dignité, sans luy donner en la fonction d'icelle aulcun trouble ny empeschement, ne pareillement à l'entrée, demeure et sejour qu'il luy convient faire en nostre dicte ville. Si, n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le xxvije jour de septembre 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 27 SEPTEMBRE. — IIme.

Orig. — Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE THOMASSIN, COMMANDANT POUR MON SERVICE EN MA VILLE DE CHAALONS.

Monsr de Thomassin, Le soing qu'il plaist à Dieu avoir de l'advancement et establissement de mes affaires parmi presque tout mon Royaulme ne merite rien moins que, de ma part, comme je suis tenu et obligé par tant de bienfaicts qu'il luy plaist me departir, je pour-

voie à tout ce que la malice de ces presens troubles a introduit parmy mes subjects au mespris de sa gloire et honneur. C'est la principalle occasion qui m'a faict commander au sieur evesque de Chaalons de se rendre promptement en ma ville du dict Chaalons, en laquelle je veulx et entends qu'il soit par vous receu avec l'honneur, respect et reverance qui luy appartiennent, affin que plus soigneusement et d'authorité il veille à la garde du troupeau qui luy est commise, et pourvoye à le repurger des abus et desordres que la longue absence du dict sieur evesque y a peu faire naistre. Je mande aux habitans de ma dicte ville de Chaalons quelle est en cela mon intention[1], affin qu'ils ayent à s'y conformer comme je veulx que vous le faciez de vostre part; et m'asseurant qu'il n'y sera faict faulte, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Thomassin, en sa saincte garde. Escrit à Paris, le xxvij^e jour de septembre 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 15 OCTOBRE.

Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 262, pièce 94.

A MONSIEUR DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsr de Sillery, Estant vacquée la poste de Lauzanne, par la mort de..... Polly, je l'ay accordée à Vuilhelin de Vandaux, du canton de Berne, tant en consideration des services qu'il m'a faictz que pour le recompenser des pertes qu'il a receues et rançon qu'il a aussy payée au baron de Tiange pour se redimer de la prison en laquelle il estoit par luy detenu, à la charge d'y tenir chevaulx pour mon service, comme il est accoustumé; dont je vous ay bien voullu advertir par ce mot, et vous prier que, suivant le brevet que je luy en ay à ceste fin faict depescher, vous le faciez coucher et employer sur l'estat de

[1] Voyez la lettre précédente.

mes pensionnaires de Suisse, tout ainsi que soulloit[1] estre le dict deffunct Polly, affin que le dict Vandaux en puisse joyr paisiblement, comme je le desire; et vous me ferez service bien agreable : priant Dieu, Monsr de Sillery, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xve jour d'octobre 1594.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1594. — 9 NOVEMBRE.

Cop. — Archives de la cour impériale de Rennes. Envoi de M. Ramé, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A NOTRE COUR DE PARLEMENT DE RENNES.]

Nos amez et feaux, Encore que ce ne soict . . . . . de nostre auctorité que d'envoyer si loing de nous des deputez pour trouver moiens d'amener le duc de Mercœur au debvoir, lequel il est tenu et naturellement obligé de rechercher, nous ne permettrons jamais, toutte-fois, que pour ce subject nous perdions le fruict tant desiré que nous nous sommes promis du traicté que nous vous avons nagueres faict entandre se debvoir fere par l'entremise de la royne, nostre tres chere et tres amée sœur[1], entre nosd. depputez et ceulx qu'elle nous promet fere convenir de la part de son frere, led. duc de Mercœur, en tel lieu que bon nous semblera. Nous envoyons presentement quelques uns des principaulx de nostre conseil à Ancenys, où vous sçavez que se doibt tenir ceste conferance, avecq lesquelz nous avons estimé estre necessaire de joindre les presidans Harpin et de la Grée, pour estre, à nostre advis, fort bien instruictz de l'estat des affaires de la province, et non moings affectionnez à nostre service que au repos de

[1] Avait coutume d'être. Le prince de Galitzin a lu *vouloit;* mais l'original porte très-lisiblement *soulloit,* qui était une expression très-usitée à cette époque.

[1] La reine Louise, veuve de Henri III, sœur du duc de Mercœur.

tous leurs compatriotes; leur mandant à cest effect de se transporter incontinant et sans delay aud. lieu d'Ancenys, et auparavant à Saulmur, où ilz treuveront ceulx qui partent d'auprés de nous, instruictz amplemant de nostre vollonté et de ce que nous desirons estre par eulx proposé et resol uaud. traicté; à quoy vous adjousterez de vostre part telz memoires et instructions que vous verrez estre à propos de charger lesd. sieurs Harpin et de la Grée, et estre par eulx representé et arresté pour le bien et utilité de nostre province; pour du tout tirer ce qui se pourra d'advantaige et commodité pour l'establissemant et asseurance de nostre auctorité, et la liberté de noz serviteurs et subjectz de la province, la conservacion et protection desquelz nous avons sur toutes choses en recommandacion; à quoy nous promettons que vous aporterez tout ce qui dependra de voz charges pour l'advancement du bien que nous esperons se pouvoir recueillir de ceste conferance, et qu'il ne tiendra à vous, non plus qu'à nous, qu'elle ne se resoulde au contantemant d'un chascun. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laye, le IXe novembre mil cinq cens quatre vingtz quatorze.

HENRY.

POTIER.

1594. — 10 NOVEMBRE. — Ire.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, vol. 1, lettre n° 17. Copie transmise par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique, et par M. Houat.

A MONS^R DE BELLIEVRE.

Monsr de Bellievre, Il semble, par toutes les lettres que vous m'escrivés, que vous craignez que j'aye changé la resolution que j'ay prinse d'aller en Lyonnois; et pour ce que je ne l'ay nullement changée, comme trez importante au bien de mon service et du pays, je vous en ay bien voulu asseurer par ce mot de ma main et vous dire que la faulte de moyens a retardé ma bonne volonté, mesmes depuis la mort du feu s^r d'O; mais maintenant que je suis aprés à en recoup-

vrer, ce que j'espere bien tost, vous verrez ma diligence [et] comme je rescompenseray le passé. Je feray partir, dans cinq ou six jours, mon cousin le mareschal de Byron, pour s'en aller joindre mon armée et la mener droict par la Bourgogne; moi je la suivray aprés à grandes journées. Je ne doubte point que ma presence par delà ne soict trez necessaire et que les ennemys n'y entreprennent cependant; mais aussy par deçà elle n'a poinct esté inutile, comme plus particulierement je vous diray lorsque je vous verray; asseurez un chascun que ce sera bientost, et en attendant, ne perdez temps à m'advertir de ce que vous sçaurez m'importer. Sur ce, Dieu vous ayt, Monsr de Bellievre, en sa saincte garde. Ce x^e novembre, à Saint Germain en Laye[1].

HENRY.

1594. — 10 NOVEMBRE. — IIme.

Cop. — Archives de la cour impériale de Rennes. Envoi de M. Ramé, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[A NOTRE COUR DE PARLEMENT DE RENNES.]

Nos amez et feaux, Vous cognoistrez par le retour du sieur de Saint Luc[1], et les trouppes que nous luy donnons charge de conduire en nostre province de Bretaigne, le soing et le desir que nous avons de procurer par tous les moyens possibles le reppos et l'asseurance de nos subjectz d'icelle, affin que si le traitté qui se doit faire entre noz depputez et ceulx du duc de Mercœur, à Ancenys[2], par l'entremise de la royne, dont nous vous avons nagueres donné advis,

[1] Le voyage de Lyon eut lieu en 1595. A la fin de mai, le Roi arriva à Troyes, il passa le mois de juin à Dijon. Il était rendu à Lyon le 18 août, voilà ce que nous donne le tableau des séjours du Roi. La présente lettre dut donc être écrite le 10 novembre 1594, et nous savons qu'à cette date le Roi était en effet à St Germain.

---

[1] Sur le voyage de Saint-Luc, en Bretagne, voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 247.

[2] La présente lettre est relatée dans une autre du 12 novembre aux États du duché de Bretagne. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 248. — Voyez aussi ci-dessus la lettre du 9 novembre, p. 532.)

ne reusist, nous ayons des forces prestes et bastantes [3] pour ranger le duc de Mercœur à ce que la raison et son debvoir ne l'auront peu amener; oultre lesquelz effectz nous esperons que cependant les dictes forces ne demeureront inutilles, du moins serviront elles à tirer du dict traitté tout l'advantaige qu'il sera possible pour la conservation de nostre autorité et vostre protection particulliere, laquelle nous estant chere et recommandée comme elle est, nous ne permettrons que le dict traitté puisse apporter aulcun prejudice ou incommodittè à noz serviteurs, ne que led^t duc de Mercœur se puisse prevaloir d'aulcune chose qui soit contraire à la seureté et liberté d'iceulx; et d'aultant que le dict sieur de Saint Luc est suffisamment infformé de nostre vollonté, nous ne vous en ferons plus expresse declaration par la presante, vous remettant à l'entendre de luy, vous mandant seullement de tenir exactement la main à l'execution d'icelle, et en ceste occasion, comme vous avez faict en touttes autres, apporter tout l'advancement et consantement qui deppendront de vos charges. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laiz, le dixiesme jour de novembre mil cinq cens quatre vingtz quatorze.

HENRY.

POTIER.

1594. — 15 NOVEMBRE.

Orig. — Archives de la ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHAALONS.

Chers et bien amez, Nous sçavons combien d'incommodités ont receues nos subjects par la fortiffication de la maison de Mareuil [1], et

[3] *Bastantes*, suffisantes.

[1] Mareuil-sur-Ay (Marne, arr. de Reims, cant. d'Ay). Les ligueurs retranchés dans l'antique fort de Mareuil faisaient beaucoup de mal aux pays environnants. En

louons Dieu de l'avoir remise entre nos mains pour avoir moien d'exempter et descharger nos dicts subjects de ceste incommodité, et vous principallement qui en avez esté les plus interessés. A ceste cause nous avons mandé bien expressement au s^r d'Inteville de faire promptement demolir et abattre toute la fortiffication qui est au dict fort de Marenil, et le remettre en tel estat que nos ennemys ne s'en puissent prevalloir au prejudice de nostre service. A quoy nous sommes certains qu'il satisfera luy mesme, nous ayant faict la requeste en vostre faveur, et sçachant que c'est chose que nous avons pour vostre repos particulier en singuliere recommandation. Assistez le donc en ceste execution de ce qu'il aura besoing de vous, car tel est nostre plaisir. Donné à St Germain en Laye, le xve jour de novembre 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 27 NOVEMBRE.

Orig. — Arch. de l'hôtel de ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE THOMASSIN, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES ET GOUVERNEUR DE MA VILLE DE CHAALONS.

Monsr de Thomassin, La trefve que vous sçavez que j'ay ci-devant accordé avec mon frere, le duc de Lorraine, pour quatre moys, qui expirent à la fin de ceslui-cy, a esté[1] intention de conclure avec luy encore quelque chose de mieulx et plus asseuré. Mais pour ce

1594, les habitants de Châlons et d'Épernay se réunirent pour l'enlever. (M. Ed. de Barthélemy.)

---

[1] Dans la copie qui nous a été envoyée, on avait d'abord écrit *ceste*, qu'on a raturé, pour écrire au-dessus *este;* c'est donc bien évidemment *esté* que porte l'original, et dans ce cas il faut entendre *avec l'intention* ou *dans l'intention* de conclure avec luy, etc.

qu'il n'y a pas eu assez de temps pour ce faire, nous avons ensemblement convenu de prolonger la dicte trefve encore pour quatre moys de l'année prochaine, dont je vous ay bien voulu advertir, affin que vous donniez ordre que la dicte prolongation soit observée, et que pendant icelle il ne se face ou commette aucun acte d'hostillité entre mes subjects et les siens. Et n'estant la presente à aultre effect, je prie Dieu, Monsr de Thomassin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à St Germain en Laye, le 27 novembre 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 28 NOVEMBRE.

Orig.— Arch. de l'hôtel de ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHAALONS.

Chers et bien amez, Pour le soing particulier que nous avons de vostre protection et conservation, plus que pour aulcune aultre consideration, nous avons consenty et commandé desjà par deux fois, au sieur d'Inteville, la demolition du fort de Mareuil[1], que nous pensions estre presque ruiné. Nous n'avons sceu encore la cause du retardement; et nous avons mandé presentement au sieur d'Inteville cela nous estre agreable, affin qu'il tienne la main à l'advancement de la dicte demolition, laquelle, de vostre part, ayderez du mieux qu'il vous sera possible pour en descharger d'aultant nos pauvres subjects qui sont à la campagne, assez affligés d'ailleurs, et qui supportent, à nostre grand regret, assez d'aultres despenses onereuses. L'asseurance que nous avons que vous y ferez vostre debvoir nous empeschera de vous en dire davantaige par la presente, priant Dieu, pour fin d'icelle, qu'il vous ayt, chers et bien amez, en sa saincte

[1] Voyez ci-dessus p. 535, lettre du 15 novembre et note.

garde. Donné à St Germain en Laye, le xxviij^e jour de novembre 1594.

HENRY.

POTIER.

1594. — 8 DÉCEMBRE.

Orig. — Arch. de l'hôtel de ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE VIGNOLLES, COMMANDANT POUR MON SERVICE A ESPERNAY.

Monsr de Vignolles, J'ay esté adverty du reffus faict par celluy qui commande soubs vous au fort de Mareuil, d'admettre en icelluy celluy qui y avoit esté envoyé par le sieur d'Inteville pour le faire demolir[1]; ce que j'estime avoir esté avant vostre retour, et que vostre lieutenant feust asseuré de mon intention, de laquelle me promettant que vous l'avez suffisamment informé, je veulx croyre que icelles difficultés cesseront, et que vous et vostre lieutenant vous conformerez entierement au commandement que vous avez receu de moy sur ce; pour l'effect duquel vous envoyerez querir celluy qui avoit esté, comme je vous ay dit, envoyé par le sieur d'Inteville pour la dicte demolition, et luy ferez entendre qu'il sera receu et admis au fort pour y faire ce dont il a charge; en quoy vous me ferez service agreable de l'assister et favoriser aultant qu'il sera possible. L'asseurance que j'ay que vous n'y ferez aulcune faulte m'empeschera de vous en dire davantage par la presente : pryant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Vignolles, en sa saincte garde. De Saint-Quentin, le 8e jour de decembre 1594.

HENRY.

POTIER.

[1] Voyez ci-dessus p. 535, lettre du 15 novembre.

1594. — 30 DÉCEMBRE.

Cop. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 262, pièce 102.

LE ROY A MONS^R D'AUSSONVILLE[1].

Monsr d'Aussonville, Pour respondre à vostre lettre du xij^e de ce mois, que je n'ay receue que hier au soir, je vous diray que je n'ay point changé de volonté ni me suis point refroidi de l'entreprise que vous m'avez proposée; j'ay seullement craint que vous n'enssiez tel moien de l'executer que je sçay que vous le desirez, et partant qu'elle portast plus de feuilles que de fruits; non que je me soye oncques deffié de vostre affection, car j'en ay dés le commencement conceu trop bonne oppinion, et vous prie ne doubter point de ce point. Et comme vous me mandez que voz gens sont tous prestz, et que vous n'attendez plus que nostre adveu et les canons de Chaalons avec les equipages pour vous mectre en besongne, j'ay fect satisfaire à l'un et à l'aultre aultant qu'il m'a esté possible; car je vous ay envoyé l'adveu du comte Maurice par celuy qui l'a apporté, lequel j'estime que vous avez fect partir de St Quentin, pour m'aller trouver le ixe de ce mois; de sorte que j'estime que vous l'aiez trouvé bientost aprés m'avoir escript vostre lettre. Je vous ay aussy envoié par votre homme la depesche necessaire pour tirer de Chaalons ou de Langres les pieces d'artillerie que vous avez adjoustées à vostre premiere demande; mais je suis tres marry que vous ayez esté contrainct de paier celles de Metz, ainsy que vous m'avez escript par vostre lettre; toutesfois,

[1] Sur la pièce on lit : *transcrite de la main de Villeroy;* mais j'y vois bien plutôt une minute qu'une transcription, car elle est criblée de ratures et de surcharges. Je la donne cependant, ainsi que quelques autres se produisant dans les mêmes conditions. Quant aux minutes, bien que de la main de Villeroy (elles sont assez nombreuses dans la collection de Godefroy), je ne les imprime point ou je ne les imprime que par exception, pour les raisons que j'ai dites dans l'avertissement sur le présent supplément.

faictes estat que c'est une despence que vous avez advancée pour mon service, de laquelle je veulx que vous soiez remboursé, car il n'est pas raisonnable qu'elle tombe sur vous, puis que je vous avois promis de la porter. Doucques, avant satisfaire à ce dessein, il ne me reste à present que à vous prier de regarder à si bien enfourner et ordoner vostre dessein que l'issue en soit heureuse; vous asseurant que je recongnoistray le debvoir que vous ferez de sorte que vous et le s^r de Tremblecourt n'aurez regret d'avoir voué vostre service et vos armes à un prince qui vous estime comme je faictz; ne pouvant croire que le s^r de Tremblecourt change de volunté, quoy qu'il arrive, puisque j'ay faict aller tout ce qui a esté en ma puissance; le retardement estant venu de celui de l'advis que nous avons envoié querir en Hollande. . . . . Partant, je vous prie que l'on ne me impute la faulte d'autruy. Mes subjectz ont plus pasti de ce retardement que tous aultres, et partant mon service; et me semble qu'il fault en tels cas mectre peine plus tost de prevenir les difficultez et obstacles qui se presentent, que de s'en prendre à moy, qui ay faict et faictz encore ce qui m'est possible pour les surmonter. . . . .

1594. — 31 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives de la maison de Montecler. Copie transmise par M. Baulnère.

A MONS^R DE COURCELLES, COMMANDANT POUR MON SERVICE EN MA VILLE DE LAVAL.

Monsr de Courcelles[1], Encore que j'aye cy devant trouvé bon que l'on demolisse l'esperon[2] et quelques autres fortifications nouvelles faictes en ma ville de Laval, ayant neanmoings depuis esté adverty

[1] Louis de Montecler, seigneur de Courcelles, gouverneur pour le roi du comté de Laval.

[2] La copie qui m'a été remise porte l'*Esperon*, comme s'il s'agissait d'un nom propre; mais la contexture de la phrase ne permet pas cette interprétation; elle indique évidemment un ouvrage de fortification.

du prejudice qu'en recevra mon service pour le present, j'ay resolu de superceder encore pour quelque temps la dicte demolition; vous en ayant donné advis affin que vous faciez incontinent cesser ceulx qui y pourroient travailler et empescher qu'il ne soit passé outre, dont vous tiendrez aussy advertiz les habitans de ma dicte ville de Laval, affin que vous et eulx ayez à vous conformer sur ce à ma volonté, laquelle m'asseurant que vous ferez suivre et observer, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Courcelles, en sa saincte garde. Escrit à Creil, ce dernier jour de decembre 1594.

HENRY.

POTIER.

ANNÉE 1595.

1595. — 3 JANVIER.

Orig. — Archives de la ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHAALONS.

Chers et bien amez, Ayant resolu de faire attacquer le fort de Vionsauljon, en intention de le reduire en nostre obeissance, nous avons par mesme moien deliberé d'y emploier deux canons de ceulx qui sont en nostre ville de Chaalons, et donner la charge de cet exploit au sieur de Dinteville, assisté des forces que les sieurs de Dossonville et de Tremblecourt ont assemblées. A ces causes nous vous prions et mandons que vous aiez à faire mettre incontinent es mains du dict s^r de Dinteville les dicts deux canons avec les balles et les pouldres qu'ils vous ordonneront, sans y user d'aulcun retardement ou difficulté; et nous donnerons ordre, aussytost que l'occasion du dict Montsauljon sera passée, que les dicts deux canons soient conduits et rendus en nostre dicte ville, oultre que nous vous sçaurons très bon gré du service que vous nous aurez faict en ceste occasion, qui ne retournera pas moins à vostre utilité qu'à nostre contentement. Donné à Paris, le iij^e jour de janvier 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE[1].

[1] La copie reçue porte « de Maiziville, » mais évidemment à tort.

1595. — 17 JANVIER.

Cop. — Archives du département des Basses-Pyrénées, série B. Copie transmise par M. Paul Raymond.

AU MARESCHAL DE MATIGNON.

Mon Cousin, J'ay faict tout ce que j'ay peu pour esviter la guerre contre le Roy d'Espaigne, non pas pour aultre consideration que pour ne troubler davantage la chrestienté, laquelle estant menassée et assaillie de diverses afflictions, auroit plustot besoing estre paciffiée que surchargée d'une telle guerre. Vous sçavés aussi que j'ay enduré, cinq ans durant, que le Roy et les siens me l'ayent faicte ouvertement, sans que j'aye faict aultre chose que me deffendre. Nous y avons souvent veu et battu les armées commandées par ses principaulx serviteurs, chargés de croix et escharpes rouges non moins que des despouilles et du sang de nos subjectz forcés de[2] s'emparer des villes de mon Royaulme et y exercer toute hostilité. Pour tout cela, j'ay temporizé et ay mieux aymé les combattre en la France, au peril d'icelle et de ma coronne, que d'alumer le feu d'une plus longue guerre, esperant que le dict Roy, mesme despuis ma conversion, sercheroit plustot les moiens de se descharger honnestement de celle qu'il m'avoit commancée sans subject, que de me contraindre à fere piece contre luy. Mais tant s'en fault qu'il en uze ainsy, que je voy qu'il s'eschauffe contre moy plus que devant, ayant de nouveau adjousté une troisiesme armée aux deux aultres, avecq lesquelles il m'avoit faict la guerre jusques en Picardie et Bretaigne, laquelle il faict fondre du consté de Lyon soubz la charge du conestable de Castilhe, gouverneur à Milan. Et neantmoins je cognois qu'il continue à vouloir tousjours couvrir ses desseins du pretexte de la religion comme chose de laquelle a tiré jusqu'à present et espere encore un grand advantage, quand ce ne seroit que pour obliger nostre Sainct Pere le

[1] Copie faite au XVIe siècle.

[2] Ne faudrait-il pas lire *et* et non pas *de*, ainsi que le pense M. Paul Raymond? *De nos subjectz forcés, et s'emparer*, etc.

Pape à luy estre tousjours favorable et esblouir les plus simples et . . . . . promis de l'assistance des princes catholicques mes amys; quoy voiant, j'ay esté conseilhé et me suis aussi resolu de l'attacquer et luy fere recevoir sa part et aux siens des incommodités, cruautés et hazards de la guerre, pour divertir ses forces et desseins, et lever le masque de son ambition. A ceste fin, j'ay faict escrire la declaration que je vous envoye, de laquelle je vous prie advertir en toute diligence mes subjectz de la frontiere devant que de la fere publier, affin que chacun donne ordre à ses afferes et de se dispozer et resolve aussi aprés la publication d'icelle de l'accomplir et executer, comme je vous prie de fere de vostre part avec le soing et affection que je me prometz de vous, et me donnant advis de l'ordre que vous y aurés donné. Je prie Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. A Paris, le 17 janvier 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 15 FÉVRIER.

Cop. — Archives de l'hôtel de ville d'Arles, Ms. Ambert intitulé *Troubles de la ville d'Arles durant la Ligue*, p. 97, recueil D. Communication de M. de Robolly, archiviste[1].

A MESSrs DE LA NOBLESSE D'ARLES.

Messrs, Sy vous n'eussiez preferé vostre honneur et l'obligation naturelle de l'obeyssance de vostre Roy à vos interests et comoditez particuliers, vous n'eussiez pas si patiemment porté vostre absance et esloignement de vos maisons comme vous avez faict despuis six ans. Mais comme toutes les actions de la noblesse doibvent tendre à la vertu, ceste gloire vous restera au moins d'estre demeurez fermes en vostre resolution en un siecle quy a produict tant de monstres d'infidelitez et de perfidie, que les plus constans ont esté esbranlez à s'ou-

[1] Nous avons reçu aussi, mais bien plus tard, une copie de la même lettre par M. Jacquemin, tirée aussi des Archives de l'hôtel de ville d'Arles. Les deux copies sont identiques.

blier de leur debvoir. Or, si quelque chose peut soulager vostre desplaisir, c'est que vostre exemple servira de miroir à la posterité, et que vous avez faict service à un maistre quy en a beaucoup de satisfaction, et desire qu'il se presente quelque occasion de le recognoistre, comme je vous asseure que je feray bien volontiers en tout ce qui s'offrira jamais pour vostre bien, contentement et advantage; vous priant de croire que je compatis à voz incommoditez, et qu'estant en terme de m'acheminer incontinent de par là, j'estime tellement faire changer de face à mes affaires en voz cartiers, que vous recevrez par ma presence la consolation que vous attendez en vos familles, oultre le gré que je vous sçauray d'estre si courageusement separez du party de mes rebelles. Cependant, je vous prie de perseverer en l'affection que vous avez tousjours monstré au bien de mes affaires, suivant la fiance que j'ay en vous, et me faire paroistre que les artifices de mes ennemys et les belles et especieuses couleurs dont ils ont esbloui les yeux de mes subjectz n'ont eu et n'auront aucune puissance sur vous : priant Dieu, Messieurs [2], qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Paris, le quinze fevrier 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE

1595. — 17 FÉVRIER.

Orig. — Archives municipales de Béziers. Copie envoyée par M. A. Soucaille.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULZ, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE BEZIERS.

Chers et bien amez, Nous avons entandu le changement que nostre cousin, le duc de Ventadour, a faict de la garnison qui estoit au fort de l'evesché de vostre ville. En quoy nous louons son soing et prevoiance et avons à plaisir qu'il n'ayt poinct laissé en une place de telle importance des hommes accuzés d'infidelité. Nous approuvons, au

[2] Le mot *Messieurs* n'existe pas dans la transcription de M. Jacquemin.

reste, l'ordre qu'il a donné pour la garde de la dicte place jusques à ce que nous en eussions aultrement ordonné et desirons qu'il soit suivy entierement. A quoy vous nous ferez service bien agreable de tenir la main de vostre pouvoir, vous recommandant de tenir tousjours les yeux ouverts pour vostre conservation. Donné à Paris, le xvij^e jour de febvrier 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 20 FÉVRIER.

Orig. — Archives de la famille de Rioult de Neuville. Copie transmise par M. L. de Neuville.

A MONS^R DU ROLLET.

Monsr du Roullet, Je vous avois mandé que vous eussiez à vous trouver à Meaux le vingt^me janvier dernier avec vostre compaignie de gens de cheval, pour servir en mon armée de Lyon. Mais mes affaires ne m'ayant permis de partir si promptement que je pensois, je vous fais maintenant ceste recharge pour vous prier de vous rendre avec vostre dicte compagnie, la plus forte et complecte que vous pourez, le nij^e jour de mars prochain en ma dicte ville de Meaux, pour m'accompagner au dict voyage. Car j'espere d'y estre en ce temps là, vous priant de m'advertir de la reception de la presente et de vostre acheminement. Je prye Dieu, Monsr du Roullet, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xx jour de febvrier 1595.

HENRY.

1595. — 25 FÉVRIER.

Orig. — Cabinet de M. A. Hérisson.

A MONS^R DE LA HILLIERE, GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE ET GOUVERNEUR DE MA VILLE DE BAYONNE.

Monsr de la Hilliere, J'ay veu par vostre lettre et entendu aussy

par le lieutenant Sorando [1], qui en a esté le porteur, les plainctes que vous avez receues de mes subjects de toute la frontiere du costé d'Hespaigne, sur la publication de la declaration de guerre que j'ay faicte contre le roy d'Hespaigne, et les raisons qui vous ont esté representées pour la differer, lesquelles ont bien de la consideration; mais ils les debvroient avoir preveues de meilleure heure, vous ayant, il y a desjà assez de temps, faict des depesches expresses à cest effect, et pour les advertir qu'ils eussent à discontinuer le trafficq qu'ils faisoient en Espaigne et à retirer ce qu'ils y avoient de leurs moyens et facultés, par où ils debvoient pressentir que je voulois faire la dicte declaration, comme chacun sçait que j'en ay grande occasion. Mais puisque cela importe tant à mes dicts subjects, et que je m'asseure que vous ne me le certiffiriez pas si vous ne sçaviez qu'il est veritable, je me contente que la publication de la dicte declaration soit differée pour deux moys, pour la dicte frontiere, et en fais presentement une depesche à mon cousin le mareschal de Matignon. Vous advertirez mes dicts subjects de pourveoir cependant à leurs affaires sans esperance de prolongation d'un plus long delay. Car cestui cy des dicts deux moys expiré, je veulx et vous ordonne dés ceste heure de faire, non seullement publier, mais observer la dicte declaration, le resentiment que j'ay des injures que j'ay receues du dict roy d'Hespaigne n'estant pas seullement juste, mais necessaire pour le bien de cest Estat. Et pour vous donner plus de moyen de conserver la dicte frontiere, j'ordonne à mon dict cousin, le mareschal de Matignon, de vous donner les forces qui seront necessaires, tant d'infanterie que de cavallerie, et, s'il est possible, qu'il face luy mesmes ung voyage par delà pour mieux recongnoistre ce qui vous faict besoing et vous en pourveoir le plus promptement que faire se pourra. J'ay veu, au reste, dans vostre dicte lettre, l'advis que vous me donnez de celluy qui a desseing d'attempter à ma personne. J'espere que Dieu ne permettra poinct que sy mauvaises intentions ayent

[1] Le sieur de Sorhaindo, lieutenant de la municipalité de Bayonne. (M. Hérisson.)

effect, et de ma part je y prendray garde le mieulx que je pourray, mesmes sur l'advertissement de vostre dicte lettre, vous priant de continuer tousjours pour descouvrir, aultant que vous pourrez, les desseings des ennemys, qui peuvent estre au prejudice de cesi Estat et de ma personne. Je fais estat, dans cinq ou six jours, de partir pour mon voyage de Lyon, passant par la Bourgongne, pour y asseurer quelques villes de la province qui se sont reduictes en mon obeissance, speciallement celle de Beaune, qui a elle mesme chassé la garnison des ennemys et introduict dedans mon cousin, le mareschal de Biron. Le chasteau de la dicte ville tient encores sous l'esperance que le duc de Maienne lui donne de le secourir. C'est ce qui me faict encores haster mon partement, parce que je veulx m'y trouver au mesme temps qu'il entreprendra de les secourir. Vous sçaurez le surplus de nos nouvelles par le dict Sorando, auquel me remettant, je ne vous feray ceste plus longue que pour prier Dieu, Monsr de la Hilliere, vous conserver en sa saincte garde. Escript à Paris, ce xxve jour de fevrier 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 2 MARS.

Orig. — Transcription de M. le marquis de Bournazel.

A MONS^R DE CAUMELZ, MON CONSEILLER ET ADVOCAT GENERAL EN MA COURT DE PARLEMENT DE THOLOZE.

Monsr de Caumelz, Le s^r de Vicq, present porteur, n'a pas manqué, à son retour, de me representer avec quelle vertu et courage vous avez entreprins ce qui s'est offert par de là pour mon service. Je remetz aussy à luy, que je renvoye presentement, à vous dire le contentement que j'en ay recen et de combien cela m'a augmenté l'intention que j'avois desjà bien bonne en vostre endroict, avec desir de vous en faire ressentir les effects à la premiere occasion qui s'en presentera. Je m'asseure que, ayant si bien commencé à la disposi-

tion de l'affaire pour lequel il s'en retourne, que vous continuerez et vous y roydirez encores davantage, comme l'on doibt faire quand c'est pour arriver au port. Je vous en prie de toute mon affection, et d'assister le dict s^r de Vicq, non seullement en ce qui est de vostre charge, mais aussy de tous vos moyens, conseils et advis pour la conduicte de cest affaire, duquel vous jugez l'importance aultant ou mieulx que nul aultre, et combien en meritant de mon service, vous pouvez aussy en cela meriter du publicq. Il vous donnera aussy de sa part communication de toutes mes intentions comme à personne que je sçay qui les embrassera avec affection. Il vous porte l'expedition de l'estat de president de feu vostre beau-pere et de la preseance pour vostre estat d'avocat general, lequel je desirerois que vous gardassiez encores quelque temps, tant je le tiens bien et dignement entre vos mains, et que vous vous accommodassiez plustost à ce que vous dira de ma part le dict sieur de Vicq sur ce subject. Sur quoy et sur tout aultre vous le pouvez croire comme moy mesme. Et me remettant à sa creance, je ne vous en diray pas icy davantage, priant Dieu, Monsr de Caumelz, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, ce 1y^e mars 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 12 MARS. — Ire.

Minute. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

AU S^R D'AUSSONVILLE[1].

Il se parle icy si diversement du progrez de vos affaires et de ce qui se passe au conté, que j'ai voulu, pour en sçavoir la verité, envoier devers vous le s^r de Feuquerolles, auquel j'ay entiere fiance, tant pour son affection à mon service que pour son experiance au

[1] Je dirai sur cette lettre ce que j'ai déjà dit sur celle du 30 décembre 1594, p. 539; elle est absolument dans les mêmes conditions.

mestier duquel il faict profession. Partant, je vous prie le croire, comme si c'estoit moy-mesmes, et fier à luy et desconvrir tout ce que vous sçavez importer à mon service et à mes amys, sans oublier ce que vous avez promis pour donner contentement aux Suisses, car c'est un faict que j'ai tres à cœur et qui vous importe aultant que à nul aultre, comme vous dira le dict de Feuquerolles. Sur cela me remettant, je.....

1595. — 12 MARS. — IIme.

Minute. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

AU SIEUR DE TREMBLECOURT[1].

Monsieur de Tremblecourt, Mandez-moy de vos nouvelles, car je suis en peine des bruictz qui en courent. Je vous envoie pour cela le s^r de Feuquerolles, auquel j'ay toute fiance; partant, parlez luy ouvertement comme si c'estoit à moy-mesmes; il est cappitaine que j'ay esprouvé, duquel vous pourrez tirer advis et assistance. Mais souvenez-vous des Suisses et que l'on satisfasse à ce qui a esté promis pour ce regard, ainsi que vous dira le dict de Feuquerolles.....

1595. — 14 MARS.

Envoi de M. Grille, à Angers.

A MONSIEUR DUPLESSIS, CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET GOUVERNEUR POUR SA MAJESTÉ DES VILLE ET CHASTEAU DE SAULMEUR[1].

Le Roy ayant veu par les lettres de Messrs les depputez et par le memoire qu'ils ont envoyé, ce qui a esté proposé par les depputez de M. de Mercœur, pour la delivrance du s^r Hurtault, et la repponse et

[1] Même note que sur la lettre du 30 décembre 1594, ci-dessus p. 539.

---

[1] Réponse à un mémoire envoyé par M. Duplessis.

instance qu'ont faict les dictz depputez de Sa Ma^té^ pour ce regard, Sad. Majesté a fort agreable ce qui a esté faict par lesd^s^ s^rs^ depputez en ceste occasion, comme aussy l'instance et difficulté qu'ils ont faicte pour la qualité qu'ont voulu prendre les depputez envoyez par m^r^ de Mercœur, sur quoy Sa Ma^té^ veult qu'ils insistent, estant lad. qualité trop prejudiciable à son auctorité; et parce qu'il congnoist que telles difficultés ne se font que pour prolonger lad. conference et la rendre infructueuse[2], Sad. Ma^té^ trouve bon que lesd^s^ s^rs^ depputez ayent proposé de renvoyer les estrangers d'une part et d'aultre, et cependant accorder la trefve pendant laquelle le traicté se pourra continuer. Ceste ouverture estant tres utile pour le bien et repos de tous les subjects de Sad. Ma^té^, il est à presupposer que, par icelle, les peuples seront conviez et obligez, mesmes ceulx qui sont à present avec m^r^ de Mercœur, à desirer la paix et ayder à l'advancement d'icelle. C'est pour quoy Sa Ma^té^ desire que les dicts s^rs^ depputez insistent sur le renvoy des dicts estrangers auparavant que d'entrer au faict de la religion, pour empescher m^r^ de Mercœur de prendre subject de rompre la conference sur l'article de la dicte religion, estant plus avantageux pour le service de Sa Ma^té^ que la ruption se fasse sur ce qui a esté proposé pour le renvoy des dicts estrangers.

Les dicts s^rs^ depputez ne laisseront, toutesfois, lorsqu'il sera parlé en la dicte conference du faict de la dicte religion, de faire congnoistre aux depputez de mon dict s^r^ de Mercœur, que l'instruction de Sa Ma^té^ est de contanter sur ce regard ses subjects en tout ce qu'elle pourra sans toutesfois prejudicier à l'edict de 1577, lequel ayant esté establi par le feu Roy pour maintenir le repos en son roy^me^, Sa dicte Ma^té^ le juge aussy à present necessaire pour conserver une bonne union et correspondance entre ses subjects.

[2] Voyez une lettre analogue à celle-ci adressée par le Roi à la reine douairière, sœur du duc de Mercœur, *Lettres missives*, t. IV, p. 316, 317. Cette reine s'était généreusement entremise, mais sans succès. Depuis quelque temps, du reste, le Roi ne se faisait plus illusion sur l'issue des conférences d'Ancenis. (Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 311, 312.)

Quant à ce qui est requis pour le bien et advancement de la religion catholicque, Sa Ma^té^ n'en veult faire traicter avec le duc de Mercœur, ains avec le pape, lequel estant chef de l'Esglise, et se promettant Sa Ma^té^ estre dans peu de temps honoré de la benediction de Sa Saincteté, elle s'asseure aussy qu'elle favorisera Sa Ma^té^ en tout ce qu'elle desirera pour le bien de son roy^me^ et l'establissement et seureté de la religion.

Les difficultés qui interviennent au dict traicté et le peu d'esperance qu'il reste à Sa Ma^té^ d'en veoir reussir le fruict qu'elle s'en estoit promis, luy faict juger qu'il est necessaire pour son service, soit que la dicte conference continue ou non, de rechercher le marquis de Bellisle, les s^rs^ Duboys-daufin, de Talouet et autres qui sont joincts avec m^r^ de Mercœur, et par tous moyens essayer de les separer d'avec luy. L'abbé de Busay est allé depuis quelque temps trouver le dict s^r^ marquis de Bellisle, et luy a faict entendre les conditions que luy offre le Roy, tant pour le ramener à son service que pour recompenser le marquisat de Bellisle, ce que M. Duplessis pourra entendre du dict s^r^ de Busay et traicter avec le dict marquis de Bellisle pour l'engager, s'il est possible, au service du Roy. Le s^r^ Rosny n'est à present en ceste ville, lequel a en ses mains les memoires de ce qui a esté traicté pour le dict marquis de Bellisle, qui seront envoyez au dict s^r^ Duplessis aussitost que le dict s^r^ de Rosny sera de retour. Cependant, sur ce qu'il pourra apprendre du dict s^r^ de Busay, il continuera le dict traicté. Quant au s^r^ de Boys-daufin, le duc de Montbazon a faict entendre au Roy ce qu'il espere de luy; sur quoy Sa Ma^té^ a declaré au dict duc de Montbazon sa volonté, et le fera partir dans deux ou troys jours pour aller trouver le dict s^r^ Deboys-daufin, lequel a faict congnoistre au Roy qu'il desire traicter avec le dict s^r^ de Montbazon seulement, lequel a charge de Sa Ma^té^ d'advertir le dict s^r^ Duplessis de ce qu'il advancera en ceste affaire. Quant au s^r^ de Talouet et autres, qui sont encore au party de m^r^ de Mercœur, Sa Ma^té^ aura tres agreable que le dict s^r^ Duplessis face traicter avec eux et qu'il leur offre ce qu'il jugera estre raisonnable, employant tous les

moyens qu'il jugera propres pour les ramener au service du Roy. Quant au prieur de la Trinité, Sa M^té^ n'a esperé davantaige de luy que ce que luy en escrit le dict s^r^ Duplessis.

Sa Ma^té^ jugeant estre necessaire de rompre la ditte conference, elle prye la Reyne de s'en revenir au commencement du moys d'avril si, dans le dict temps, il ne se prend une bonne resolution de traicter à bon essient. Sa dicte Ma^té^ escrit à la Reyne qu'elle a faict commandement à ses depputez de partir dans le dict temps, comme il se peult veoir par la copie de la lettre cy encluse à la dicte dame.

Quant au partement de Sa Ma^té^ pour son voyaige de Lyon, il ne peust estre qu'aprés Pasques, estant Sa Ma^té^ retenue par deçà pour ses affaires, et n'estant celles du costé de Lyon si pressées comme elles ont esté cy devant, l'armée des ennemys estant fort diminuée et empeschée de s'advancer à cause de celle de Sa Ma^té^, laquelle, estant en Bourgongne, se peult rendre dans peu de jours à Lyon.

Si la conference se rompt, Sa Ma^té^ trouve bon que les dicts s^rs^ depputez dressent un manifeste et qu'ils le facent publier incontinent, afin que chascun congnoisse de quel pied Sa Ma^té^ a marché en ceste occasion.

La response de la lettre du dict s^r^ Duplessis, du premier du moys passé, a esté envoyée par l'un des laquais de Sa Ma^té^ dés le lendemain de la reception d'icelle.

Pour le regard de ceulx du Croisil, Sa Ma^té^ leur a accordé cy devant abolition de leurs actions passées durant la guerre et pour le faict de guerre, à condition de servir Sa Ma^té^ et de s'opposer aux Espagnols. Il les fault entretenir en ceste volunté et les adresser à M. le m^al^ d'Aumont, afin qu'en les confortant et assistant de forces, quand ils en auront besoin, il en tire aussy du secours en ce qu'ils pourront pour l'advancement des affaires de Sa Ma^té^.

Faict à Paris, le xiij mars 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 15 MARS.

Orig. — Arch. de la préfecture du Cher (chartrier du bureau des finances).

A MESSRS LES TRESORIERS DES FINANCES EN LA GENERALITÉ DE BERRY

DE PAR LE ROY.

Nos amez et feaulx, Nous vous envoyons l'estat que nous avons faict expedier des receptes et depenses que nous voulons estre faictes des deniers de nostre taillon, de vostre generalité, de la presente année, et vous mandons, et tres expressement enjoignons que vous ayez à le faire suivre et garder de poinct en poinct, tant en recepte que despense; mesme faire payer par chascun quartier tels deniers qui doivent revenir de net es mains des tresoriers de l'ordinaire de nos guerres, pour employer au faict de leurs charges, ainsi qu'il vous est mandé faire pour le dict estat, et à ce ne faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau, le 15e jour de mars 1595[1].

HENRY.

POTIER.

1595. — 20 MAI.

Orig. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A MONSIEUR DE VILLEROY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET SECRETAIRE DE MES COMMANDEMENS.

Monsr de Villeroy, J'arrivay hyer en ce lieu, fort travaillé du fascheux temps et mauvais chemin, qui sera possible cause de me faire sejourner lundy en ce lieu, tant pour me reposer que pour le long temps que je seray sans y venir. Si je partz lundy, difficilement pour-

[1] Ce n'est guère qu'à partir de la seconde moitié d'avril 1595, que le Roi fit de fréquents séjours à Fontainebleau : jusque-là, je ne l'y vois que deux fois, le 11 et le 14 septembre 1594; et toutefois ce n'est pas une raison suffisante pour faire regarder comme fausse la date mise au bas de cette lettre, ou le lieu de Fontainebleau comme inexact.

ray-je arriver d'assez bonne heure le mercredy pour donner loysir de faire mon entrée. Je partiray mardy au plus tard pour aller faire ma feste à Rouen[1], où je veulx que toute ma chapelle se trouve et que l'on y trouve prest ce qui est necessaire pour celebrer la dicte feste. Je feray mon entrée à Troyes vendredy ou samedy et oyray la grande messe et le sermon le dimanche en la grande eglise. S'il n'est necessaire que j'y arrive le vendredy, je prendray le dict jour pour courre le grand cerf qui est au dict Pont[2]. J'ay resolu de renvoyer Deportes, c'est par mon advis, auquel toutesfoys j'ay esté confirmé par ceulx qui sont prez de moy, ausquelz j'en ay parlé; n'en faictes toutesfoys jugement que vous n'ayez veu Lomenye, lequel je feray partir lundy avec le dict Deportes et le feray passer par où vous serez pour vous dire la charge que je luy ay donnée. Tenez prestes toutes les despesches du s^r de Sancy, afin qu'il puisse partir deux jours aprés mon arrivée au dict Troyes. J'ay vu la lettre de mon cousin le mar^al

[1] En interligne *la Pentecoste;* mais c'est une erreur: Pâques, en 1595, fut le 26 mars, la fête de la Pentecôte fut donc le 14 mai, c'est-à-dire qu'elle était passée quand la présente lettre fut écrite. Il s'agit ici de la *Fête-Dieu,* qui tomba le jeudi 25 mai: et, en effet, nous voyons dans la lettre suivante, datée du 24 mai, c'est-à-dire du mercredi, que le Roi devait célébrer cette fête le lendemain, qui était le jeudi 25. Pas de doute donc, c'est de la Fête-Dieu qu'il s'agit.

Mais, ce point éclairci, tout ce passage n'en reste pas moins inintelligible si on lit ici *Rouen* et à la fin de la lettre *Montereau;* car si le Roi est le 20 mai à Montereau, qu'on doit supposer être Montereau-Faut-Yonne, puisqu'il s'agit d'un voyage en Champagne, comment le Roi va-t-il passer la Fête-Dieu à Rouen, à près de soixante lieues de distance à l'ouest, et comment revenir à Troyes qui est à soixante et dix lieues de Rouen le vendredi ou le samedi suivant? Puis, qu'est-ce que ce regret exprimé par le Roi sur Montereau, où il ne reviendra de longtemps? Heureusement le Roi écrivit sur le même sujet une seconde lettre le 24 (voy. la lettre suivante), et celle-là peut nous servir à corriger l'autre et nous faire lire *Meaux* au lieu de Rouen, et Monceaux au lieu de Montereau. Le Roi est à Monceaux le 20 mai, il y est encore le 24, il va le lendemain 25 passer la Fête-Dieu à Meaux, et il pourra à la rigueur faire, le lendemain vendredi, son entrée à Troyes. Comme cela, tout s'explique, jusqu'au regret de quitter Monceaux, résidence chérie.

[2] Pont, entre Monglas et Troyes (voyez la lettre suivante), sans doute Pont-le-Roi, dans l'Aube, arrondissement et canton de Nogent-sur-Seine.

de Biron, laquelle je vous renvoye; tenez ma response preste pour luy envoyer quand je seray arrivé à Troyes. Cependant asseurez luy, pour ce qui concerne le marquis de Myrebeau et pour l'opinion qu'il a prinse sur les advis qu'il m'avoit donnez, luy faisant congnoistre qu'il n'a nul subject ny occasion de prendre telles impressions. Vous luy tesmoignerez le contantement que j'ay de ses services et le louerez beaucoup du debvoir qu'il y faict, ce que je sçay qu'il aura tres agreable. Je luy envoiray une lettre de creance par Lomenye, remettant sur le dict Lomenye ce qui est de la charge que je luy donne, et, sur vous, la responce de celles qu'il m'a escrites. Pour le regard de l'abbaye de La Ferté, de laquelle m'avez envoyé le placet, la dicte abbaye m'ayant esté demandée en mesme temps par la dame de Montereaulx, pour la recompense qu'elle doyt à mon cousin le mar^al de La Chastre, je la luy ay accordée, en consequence de la reserve que je luy avois baillée de la premiere qui viendroit à vacquer; ce que vous ferez entendre à mon dict cousin[3]. Et sur ce, je priray Dieu, Monsr de Villeroy, qu'il vous ayt en sa garde. De Monteraulx[4], le 20 may 1595.

HENRY.

J'ay veu les lettres du s^r de Chaliveau et les aultres depesches touchant Vezou[5]. J'ay veu la responce faicte par ceulx de mon conseil au dict Chaliveau, laquelle a esté faitte bien à propos; n'estimant le danger tel qu'il le fait, je trouve bon que l'on ayt envoyé un maistre des requestes sur les lieux.

POTIER.

[3] La présente lettre montre bien que les minutes de Villeroi étaient faites sur données fournies par le Roi.

[4] Lisez Monceaux. (Voyez la note 1, sur la présente lettre.)

[5] Voyez la lettre suivante.

1595. — 24 MAI.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A MONSIEUR DE VILLEROY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET SECRETAIRE DE MES COMMANDEMENS.

Monsieur de Villeroy, J'ay esté à Paris, d'où je suis revenu ce jourd'huy, ayant faict ce que je desiroys. Je passeray toute la journée de demain à Meaulx pour y faire la feste, et partiray vendredy pour aller à Monglat, et le lendemain à Pont[1], esperant faire mon entrée dimanche ou lundy à Troyes, et de continuer mon voyaige sans m'arrester un seul jour, afin que je puisse arriver assez à temps pour secourir Vezou[2] et effectuer les aultres desseings desquels les occasions s'offrent pour le bien de mon service. Cependant escrivez à ceulx qui conduisent les trouppes qu'ils s'advancent sur la frontiere au lieu où mon cousin le mar^al de Biron est d'advis qu'elles s'assemblent, et escrivez à mon dict cousin le mar^al, qu'attendant mon arrivée il face ce qu'il pourra pour secourir Vezou. Mon cousin le conte de Soissons partira samedy pour me venir trouver et arrivera mardy à Troyes, où le s^r de Schomberg l'accompaignera. Si vous recevez quelques autres advis, vous me les envoirez droict au dict Monglat. J'ay renvoyé Des Batides trouver mon dict cousin le mar^al avec la responce des lettres qu'il m'avoit escrites. Je feray partir, en mesme temps que je monteray à cheval, celles que Tremblecourt m'a envoyé, lequel est presentement arrivé. Et sur ce, je prye Dieu, Monsr de Villeroy, vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Monceaulx, le xxiij^e jour de may 1595.

HENRY.

POTIER.

[1] Conférez la présente lettre avec la lettre précédente et les notes qui l'accompagnent. — [2] Il n'arriva pas à temps.

[1595.] — 27 MAI.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 886, lettre n° 30. Copies transmises par M. Houat et par M. Allier.

A MONSR DE VILLEROY

Monsr de Villeroy, Je vous fay ce mot par Guichard, qui vous dira le chemin que je tiendray entre cy et Troyes[1], où je me rendray mardy, si ce ne se presente aultre occasion dont vous me donniés advis. N'estant la presente à aultre fin, je prye Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Villeroy, en sa garde. Ce xxvij^e may à Monglas.

HENRY.

[1595.] — 31 MAI.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg. Ms. 887, vol. I, lettre n° 18. Copies transmises par M. Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique, et par M. Houat.

A MONSR DE BELLIEVRE.

Monsr de Bellievre, J'eusse esté bien ayse de vous voir avec mon compere[1] au quel j'escris s'acheminer à Mascon. Mais comme je sçay vostre presence en ma ville de Lyon estre en partie cause de la conservation d'icelle, je vous prie vouloir tant faire pour mon service d'y demeurer encore pour quelques jours, car je ne tarderay guere à m'y rendre aprés avoir asseuré Dijon comme j'espere avoir bientost faict; car si nous empeschons le secours, nous aurons bientost la raison du chasteau où je m'achemine en diligence; nous portons de l'argent avec nous pour contenter les Suisses et nous tirer des obliga-

[1] Entre Monglas et Troyes vers la fin de mai. Cela ne me paraît convenir qu'à l'an 1595. (Voy. du reste sa lettre du 24 mai, p. 557.)

---

[1] Le Roi désigna le connétable de Montmorency par cette appellation, à partir de mai 1595. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 369.)

tions que vous avez faictes; l'accord que vous avez faict avec eulx estant arrivé bien à propos pour m'en servir en ceste occasion, car les ayant auprés de moy, rien ne me sera impossible assisté de la grace de Dieu. Prenez bon courage, je vous prie, car je vous deslivreray bientost de la peine que vous avez, et servez un maistre qui ne sera jamais ingrat; asseurez aussy les habitans que je les verray bientost. La reduction de Dijon favorisera grandement leur eslargissement que j'affectionne aultant que le merite leur fidelité, dont vostre presence et conduicte les peut plus asseurer que toute aultre chose. Resolvez-vous donc, je vous prie, encore un coup, de me faire ce service, priant Dieu qu'il vous tienne en sa saincte garde. Ce xxxj^e mai à Troye.

HENRY.

[1595.] — 8 JUIN.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3. Copie transmise par M. Jos. Molini.

A MON COUSYN LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Cousyn, Pour n'obmettre aucun offyce quy puysse tesmoygner aus prynces d'Ytalye combyen ie desyre leur amytyé, me trouvant au chemyn de ma vylle de Lyon, j'ay commandé au syeur de Maysse, conceyller an mon conceyl d'estat, de passer devers eus, et comme vous y tenes l'ung des premyers rangs, vous voyr aussy, et vysyter de ma part, vous dyre de mes nouvelles et me rapporter des vostres, de quoy ie vous prye le crère comme moymesmes, pryant Dieu, mon Cousyn, qu'il vous tyen an sa saynte garde. Ce vnj^e juyn à Dyjon[1].

HENRY.

[1] L'an 1595 seulement, le Roi put signer à Dijon le 8 juin; et d'ailleurs cette date convient très-bien au contenu de la présente lettre.

1595. — 11 JUIN.

Orig. — Cabinet de M. A. Hérisson.

A MONS^R DE LA HILLIERE, GENTILHOMME DE MA CHAMBRE ET GOUVERNEUR DE MA VILLE DE BAYONNE.

Monsr de la Hilliere, J'ay receu vos deux lettres des nj et xvij^es du passé, par lesquelles vous m'avez bien particulierement representé les desseings de mes ennemis sur ma ville de Bayonne, et la juste aprehension que vous avez qu'ils mectent peine de les executer, estant foible comme vous estes. Je recongnoy veritablement que, par l'ouverture de la guerre que j'ay declarée au roy d'Espaigne, les habitans de la dicte ville seront plus exposez aux entreprises de mes ennemis qu'ilz n'estoient auparavant icelle, mais j'ay telle confiance en vostre vigilance, dont vous avez rendu tesmoignage depuis que vous avez le gouvernement de la dicte ville, et en leur affection, que j'espere qu'il n'en arrivera aulcune faulte, et me persuade qu'oultre l'interest de mon service, ilz seront encores touchez du desir de leur propre salut et conservation. Ce n'est pas ce qui m'empesche de vous donner les forces et augmenter les despences en ma dicte ville de Bayonne, dont vos dictes lettres font mention : je ne suis combattu que de l'impuissance et de plusieurs despences que j'ay sur les bras, qui me font desirer que les habitans de ma dicte ville, à l'exemple de ceulx des provinces de deçà, voire de tous les aultres endroicts de mon royaulme, essayent de rendre d'eulx mesmes leur ville en tel estat qu'elle se puisse opposer aux desseings de mes ennemis, soit en se fortifiant ou entretenant à leurs despens tel nombre de gens de guerre que leurs moyens pourront porter. Et lors je seray tres aise de leur faire bailler les canons et munitions dont les lettres qu'ilz m'ont escriptes font mention, quand je seray asseuré que la dicte ville sera assez forte pour les bien garder. Et en cas qu'ilz ne se veuillent accommoder à ce conseil, je ne puis aultre chose que vous renvoyer pour toutes semblables necessitez, ainsi que j'ay cy devant faict, à

mon cousin le mareschal de Matignon. Car comme je luy ay commis la charge et direction des affaires de mon pays de Guyenne, desquelles il a entiere congnoissance, j'ay deliberé de ne faire point d'aultre despense en vostre gouvernement que celle dont il me donnera advis, et me regler en toutes choses selon qu'il me conseillera. Et fault en ceste saison que chascun s'esvertue et face du mieulx qu'il pourra, attendant que Dieu rende mes affaires en quelque meilleur estat, comme elles y sont par sa grace tres bien acheminées. De quoy j'escript de rechef à mon dict cousin les lettres que je vous envoye, et m'asseure qu'il n'obmectera aulcune chose qui puisse servir à vostre seureté et conservation. J'escriptz aussy à mon cousin, le mareschal d'Aumont, affin qu'il vous face secourir des bleds de Bretaigne, encores que je croye qu'avant que ceste lettre soit venue jusques à vous et que vous luy ayez faict tenir la mienne, vous aurez faict la recolte par le moyen de laquelle vous serez sortiz de ceste necessité. Quand au bled que l'Hespagnol de la Haulte Navarre a presté à mes subjects, dont vous desirez faire saisir les deniers pour les distribuer à ceulx qui vous assistent pour mon service, je n'ay pas jugé qu'il fust à propos d'y proceder aultrement que par la voye de la justice; et partant, vous vous en addresserez à ma court de parlement de Bourdeaux ou aultre de mes juges à qui la cognoissance en appartient. J'ay veu ce que vous m'avez mandé du fort de Sainct Jhean de Luz, que le bailly de Labourt pourroit entreprendre d'y faire construire pour empescher l'entrée des Hespeignolz, et vous prie de croire que je sçauray bien conserver chascun en ce qui luy appartient, et que, me servant bien comme vous faictes, je ne souffriray pas qu'il se face aulcune chose à vostre prejudice; vous priant aussi de veiller soigneusement à la garde de vostre place, et croire que si Dieu me donne davantaige de moyens, vous y participperez avec mes aultres bons serviteurs: priant Dieu, Monsieur de la Hilliere, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Dijon, le xj^e jour de juin 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1595.] — 15 JUIN.

Cop. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A MONSIEUR DE GESVRES.

Monsieur de Gesvres, Il arriva hier deux choses remarquables icy: l'une un alerion[1] passant pardessus nostre batterie, un coup de l'ennemy luy a couppé le bout de l'aile et est tombé devant nostre tranchée, et l'avons pris tout vif; l'autre, c'est que le duc de Mayenne, ayant envoyé le regiment de Thenissey pour entrer dans Chalun (Chalon?), lesquelz au lieu d'y aller, s'en sont venus en bataille sans avoir trouvé personne qui leur ayt rien dict jusques à la porte de ceste ville, d'où ils m'ont envoyé deus de leurs capitaines me supplier de les recevoir à mon service. Je les ay departis par tous mes regimens. J'oubliois une chose, que lorsqu'ils ont pris resolution de me servir, il s'est departi quelques capitaines et soldatz qui ne vouloyent quitter la Ligue; mes carabins[2] les ont pris à quatre lieues d'icy. Vous ferez part de ceste nouvelle à mes serviteurs. Bonjour, Monsieur de Gesvres. Le xve juin, de Dijon[3].

1595. — 18 JUIN.

Orig. — Ms. provenant des archives de la maison de Joyeuse, et appartenant aujourd'hui à M. l'abbé Caron.

A MON COUSIN LE CARDINAL DE JOYEUSE.

Mon Cousin, Le prieuré de St Hilaire, dependant de l'abbaye de Mermoustier, est maintenant vacant par le decez de feu René de la

[1] *Alérion*, aiglon.

[2] Les carabins étaient des cavaliers armés de carabines. Nous dirions aujourd'hui des carabiniers

[3] Dans son inventaire des pièces manuscrites de la collection Godefroy, M. Lud. Lalanne classe cette lettre sous l'année 1595 (p. 119); j'adopte d'autant plus volontiers cette date, que Henri IV était en effet à Dijon le 15 juin 1595, et que le contenu de la lettre se rapporte parfaitement aux circonstances historiques connues.

Chastaigneraye, qui est le troisiesme frere de la maison du Fourny, qui depuis ces troubles a laissé la vie pour mon service. Et d'aultant que en ceste consideration, je desire que quelqu'un de la dicte maison ayt le dict prieuré plus tost que un estranger, je vous prie, sur tous les plaisirs que vous avez volonté de me faire, d'en vouloir pourvoir..... de la Chastaigneraye, nepveu du defunct, et m'en envoyer les provisions, vous asseurant que je les recepvray pour un tesmoignage bien exprez de l'affection que vous aurez de me complaire, et vous en sçauray aultant de gré que de chose que vous sçauriez pour ceste heure faire à ma recommandation. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xviij^e jour de juin 1595[1].

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[2] Mon Cousin, j'affectionne celuy pour lequel je vous escry. Cest pourquoy je vous prye de ne me refuser de la priere que je vous fay, avec asseurance que je le reconnoitray à vostre contentement.

1595. — 14 JUILLET.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A MESSIEURS DE VILLEROY, DE ROQUELAURE ET DE SENECEY, CONSEILLERS EN MON CONSEIL D'ESTAT.

Messrs, Arrivant en ce lieu où je suis venu veoir ma maistresse[1], j'ay receu vostre lettre du xiij^e, où j'ay veu le bon acheminement que vous avez donné à vostre negociation, dont j'ay contentement, et

[1] Cette date est-elle exacte? Le 18 juin 1595 le Roi était à Dijon; toutefois il arrivait quelquefois qu'une lettre n'était signée que quelques jours après sa date, ou bien qu'une lettre déjà signée ne recevait de date que plus tard, comme nous l'avons dit dans notre *Avertissement*.

[2] De la main du Roi.

[1] Gabrielle d'Estrée, qu'on désignait alors sous le titre de la dame de Monceaux.

mesmes de ce que mon cousin, le duc de Mayne, faict tousjours congnoistre avoir plus de disposition à recongnoistre son debvoir. Affin qu'il congnoisse aussy que de ma part je continue en la bonne volunté que j'ay de le recevoir, j'ay voluntiers accordé la trefve qu'il vous a proposée, laquelle je vous envoye et la feray demain publier en mon armée, et donneray ordre qu'elle le soit par toutes les villes de ce gouvernement. Il ne sera neanmoins que bien à propos que vous en advertissiez ceulx qui sont proches de vous. Je m'en retourneray des demain à Ossonne, où j'espere bien de n'y perdre pas temps. Je vous ai envoyé hier les nouvelles du combat que l'on a eu avec les Espaignols [2], qui se trouve encores plus grand que je ne vous ay mandé, parce qu'il se trouve desjà jusques à cinq cornettes de prises; et sy, l'on m'asseure que l'on trouvera encores une aultre. J'ay esté fort entretenu de Don Alonço, qui conte luy-mesme la coyonnerie et peu de courage des siens. Il a bien oppinion que le connestable de Castille doibt estre fort estonné; ce qui m'est encores confirmé par les trompettes que j'ay envoyés en son camp pour apprendre des nouvelles de quelques gentilshommes des nostres qui ont esté pris en leurs retranchemens, poursuivans la victoire. Continuez, je vous prie, de me donner souvent de voz nouvelles, comme je feray aussy des miennes, qui ne seront, Dieu aydant, que bonnes. Sur ce je le prie, Messrs, vous avoir en sa saincte garde. De Saint Jehan de Losne, ce xiij juillet 1595.

HENRY.

J'ay envoyé à l'adv^cat^ Besnard le passeport dont vous m'avez escript, et l'ay faict advertir qu'il parte dès demain pour s'acheminer à Chaalons.

FORGET.

[2] Le combat de Fontaine-Française, qui eut lieu le 5 juin de cette année.

1595. — 20 JUILLET.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A MM. DE VILLEROY, DE ROCQUELAURE ET DE SENECEY, CONSEILLERS EN MON CONSEIL D'ESTAT.

Messrs, Je viens presentement de recevoir vostre depesche, et pour ne retenir plus longuement vostre courrier, qui m'est venu trouver jusques en ce lieu, ma responce en sera plus courte et sera seullement pour vous dire que je demeure tousjours ferme en ma premiere resolution, de ne rien changer de la charge que je vous ay donnée sur les propositions qui ont jà esté faictes; mais sur les nouvelles qui y ont esté depuis adjoutées, me les faisant entendre, je vous feray aussy tost sur ce sçavoir ma volonté. Cependant je trouve bon la prolongation de la trefve pour encores huict jours[1], dont je vous envoye presentement l'ordonnance, pour en advertir les garnisons qui sont proches de vous; encores que de ma part je ne laisseray de la faire publier aux lieux de ce gouvernement où il est necessaire. Quant aux passeports qui vous ont esté demandez pour envoyer en quelques provinces, je reserve à les accorder jusques à ce que j'aye veu quelles seront ces nouvelles demandes, car elles pourroient estre telles qu'elles romproient tout le traicté, et ce faisant, les dicts passeports ne se debvroient plus accorder; mais aussy, sy elles ont de l'apparence, je les accorderay voluntiers et les vous envoyeray aussy tost. Et quelles qu'elles soient, je n'entends poinct pour cela que vous rompiez le traicté ny que vous partiez pour me venir trouver que vous n'aiez premierement de mes nouvelles. Je n'en ay point d'icy d'autres à vous donner, sinon que la ville et chasteau de Pesmes, apres avoir faict cest apres disnée un peu de myne de se deffendre, ont cappitullé pour se rendre demain à mydy. Sur ce je prie Dieu,

[1] Voyez la lettre précédente du 14 juillet adressée aux mêmes, p. 563.

Messrs, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Auxonne, ce xxe juillet 1595.

HENRY.

FORGET.

1595. — 21 JUILLET.

Imprimé. — *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonne*, t. I, 2e partie, p. 199 (article de M. Ramé sur un ms. du XVIe siècle).

[AU MARÉCHAL D'AUMONT[1].]

Mon Cousin, Il ne me pouvoit arriver nouvelles plus fascheuses que celle que j'ay ouie de vostre blessure, encores que l'on m'asseure qu'il n'y aura nul peril et que bien tost vous en serés guery. Ce sont tousjours de nouveaux tesmoignages comme vous continués d'avoir plus de soing de mon service que de vostre personne; mais vous en estes de sy long temps acquis tant d'aultres, par où vous avés justifié qu'il y a plus tost excez de valeur et de courage qu'aultrement, qu'il suffiroit desormais que vous commandassiés aux aultres d'aller aux perilz et de combattre de la teste sans plus y mettre les mains. J'avois bien resolu de vous envoyer visiter par un gentilhomme que je voulois despescher esprés, sans que[2] le s^r^ de Chappes, vostre fils, m'ayant faict entendre qu'il avoit commandement de vous aller trouver, je l'ay chargé de faire pour moy cest office que je n'eusse seeu commettre à personne qui s'en acquicte mieux que luy. Je vous prie donc, mon Cousin, ne pensés qu'à vous guerir et vous reposer sur moy de l'advancement et fortune des vostres, à qui vous ne laisserés

[1] Au manuscrit est jointe une note qui paraît avoir été écrite le 26 juin 1611 et qui porte : « C'est de la main du Roi au feu mar^al^ d'Aumont. Ledit s^r^ d'Aumont fut blessé, au commencement de ce moys, à la cuisse, d'une arquebusade, estant à sa maison à Chasteauroux. » Cette note est inexacte : le maréchal d'Aumont eut le bras fracassé d'un coup d'arquebuse le 2 juillet 1595, au siége du petit château de Compar, en Bretagne. Il mourut le 19 août des suites de sa blessure.

[2] Peut-être faudrait-il lire *lorsque;* ou bien *sans que* doit être entendu ici dans le sens de *si..... ne :* si votre fils..... ne m'eût fait entendre, etc.

jamais heritage plus certain que l'obligation que j'ay à voz merites et services, dont je m'acquicteray envers eux, sy je n'ay moyen de le faire envers vous, à qui je pric Dieu de tout mon cœur de vouloir donner bien tost entiere garizon et conserver en sa saincte garde. Escript à Auxonne, le xxj^e^ juillet 1595.

HENRY.

[1595.] — 26 JUILLET.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 886, lettre n° 56. Transcription de M. Allier.

A MONS^R^ DE BELLIEVRE.

Monsr de Bellievre, J'envoie Barat, contrerolleur de mon argenterie, pour me recouvrer quelques estofes dont j'ay besoin. Je vous prye de l'assister, et faire en sorte qu'il puisse recouvrer ce qui m'est necessaire, attendant que je soye par delà. Je commanderay de vous en descharger et donner bonne assignation de ce que le tout pourra monter. L'asseurance que j'ay que vous me ferés ce service m'empeschera de vous en dire davantage, pour pryer Dieu vous avoir, Monsr de Bellievre, en sa garde. Ce xxvj^e^ juillet, à Pesme [1].

HENRY.

1595. — 11 AOÛT.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A MESSIEURS DE ROCQUELAURE, DE VILLEROY ET DE SENECEY, CONSEILLERS EN MON CONSEIL D'ESTAT [1].

Messrs, Je reçeu hier les lettres que vous, Monsr de Villeroy, avez

[1] Le lieu d'où fut écrite cette lettre indique l'année à laquelle il faut la rapporter : elle est évidemment de 1595 et coïncide avec le voyage du Roi en Bourgogne.

[1] Voyez ci-dessus les lettres des 14 et 20 juillet, p. 563 et 565.

escrittes au s^r de Beaulieu, par lesquelles j'ay veu le peu de satisfaction que me donne le duc de Mayenne contre les promesses que les siens m'avoient faictes; mais je les tiens pour telles que j'ay tousjours congneu celles des ligueurs, et trouve fort bon que vous vous soyez departiz et retirez à Mascon. Lignerac et Bevilliers sont à sept lieues d'icy, qui m'ont envoyé demander de l'escorte pour venir me trouver [2], ce que je fay tout presentement et vous asseure qu'aprés avoir bien parlé à eulx, je les renvoieray comme vous vous en estes retournez, car je n'ay pas deliberé de rien changer au pouvoir que je vous avois donné. Quant à mes nouvelles, j'ay tiré de Besançon trente mil escuz, quinze de Arboys et encores de quelques autres petites places. Je partz demain pour m'en aller à Poligny dont j'espere tirer encore quelque commodité, de façon que mon voyage n'aura pas esté si inutille que je ne tire pres de troys moys pour mes Suysses. Je n'y-ray point pour ce coup à Salins [3], non pour la craincte de la garni-

[2] Le prince A. Galitzin a lu « m'ont envoyé de l'escorte pour me trouver, » ce qui n'a pas de sens. Les mots *demander* et *venir* se lisent très-bien dans la pièce manuscrite. De même plus bas, le même éditeur a lu : « J'ai tiré *de Besançon trente mille écus, de Arboys et encores*, etc. » Le manuscrit dit : « de Besançon trente mille écus, *quinze* de Arboys, etc. »

[3] La victoire de Fontaine-Française porta la guerre en Franche-Comté, qu'on appelait alors comté de Bourgogne. Le 30 juin, Biron se présenta à la frontière avec 8,000 fantassins et 1,300 chevaux; et, à la fin de juillet, le Roi entra lui-même à la tête de 25,000 hommes, après avoir pris d'assaut Rochefort et Pesmes. Il se présenta devant Besançon, le sommant de lui donner passage; le gouverneur ne se voyant pas en état de résister, la ville paya 30,000 écus. Henri IV prit sa route par Quingey, s'arrêta pendant neuf jours à Lièle et se rendit par Chaïs, Buffard et Rennes, à Montigny, où il s'arrêta de nouveau, chargeant le maréchal de Biron de diriger le siége d'Arbois. Sur cette nouvelle, et, à l'instigation de D. Rodrigo de Rivera, gouverneur de Salins, on brûla les faubourgs et les hameaux voisins, et on envoya près des ambassadeurs suisses, qui, de Pontarlier, écrivirent au Roi en faveur de Salins. Henri IV était venu reconnaître les lieux du haut de la montagne d'Ivory et avait jugé que le siége pourrait beaucoup retarder sa marche; puis aussi, par suite des lettres des Suisses, il envoya le capitaine Spré dire aux Salinois qu'il n'attaquerait pas leur ville moyennant une contribution de 30,000 écus, payés immédiatement. La ville demanda un délai de huit ou dix jours; c'était le 9 août. Le Roi répondit, le

son, encores qu'il y ayt mil Suysses dedans, et moings pour la bonté de la place, car elle ne vault rien du tout; mais pour le seul respect des ambassadeurs de Suysse qui sont à deux lieues de là, il y a desjà troys jours, et me pressent fort de les oyr et cesser cependant tout acte d'hostilité. Demain passé, vous sçaurez plus souvent et plus commodement de mes nouvelles, d'aultant que les chemins ne seront plus si traversez et dangereux qu'ils ont esté depuis huict ou dix jours, que nul ne pouvoyt passer sans courir grande fortune, plus des paysans que des gens de guerre. Priant sur ce Nostre Seigneur vous avoir, Messrs, en sa saincte garde. Escrit au camp de Montigny, le xj^e^ jour d'aoust 1595.

Depuis ma lettre escritte, j'ay advisé qu'il vault mieux que vous veniez à Pont de Vau, et de là à Louan, pour ce que, au mesme temps que vous y arriverez, je seray à Lons-le-Saulnier[4], qui ne sera que à quatre lieues de moy; et je ne me puis plus passer de vous, Monsr de Villeroy, pour mes despesches estrangeres, mesmes pour le traicté avecq les deputez des cantons qui me pressent.

HENRY.

RUZÉ.

lendemain 10 août, par un refus (voyez sa lettre, t. IV, p. 390). L'assemblée générale des habitants écrivit alors que la ville persistait dans sa demande, et qu'elle se défendrait vigoureusement si elle était attaquée. Henri IV écrivit de nouveau, le 11 août (voyez cette lettre, t. IV, p. 391), et leur accorda, en considération de l'intervention des cantons suisses, un délai de cinq jours. Mais le 17, Salins ne s'étant pas exécuté, le Roi fit faire en même temps deux brusques attaques de deux côtés opposés. Les habitants se défendirent avec une telle énergie, que les assaillants se retirèrent, Henri IV disant : « Est-il possible qu'un pareil boyau puisse arrêter mon armée! » et il tourna ses armes d'un autre côté, où il fit payer de fortes contributions aux villes de Poligny, de Lons-le-Saulnier, de Saint-Claude, d'Orgelet et de Saint-Amour, et aux châteaux de Beaufort, de Crescia, etc. (*Extrait* de *notes* communiquées par M. l'abbé Robin, correspondant du ministère de l'Instruction publique.)

[4] Le manuscrit porte Lyon le Saulnier, qu'on lit aussi dans quelques auteurs. Le prince Galitzin a dit : « Je serai à Lyon, et Saulnier qui ne sera que à quatre lieues de moy. » Suivons la route du Roi: Besançon, Arbois, Lons-le-Saulnier, qui est encore bien loin de Lyon. Voyez, du reste,

1595. — 12 AOÛT.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A MESSIEURS DE ROCQUELAURE, DE VILLEROY ET DE SENECEY, CONSEILLERS EN MON CONSEIL D'ESTAT[1].

Messrs, Je vous envoye ma volonté sur ce que le s^r^ de Bevillier m'a apporté, affin que je trouve toutes choses resolues selon mon intention à mon arrivée à Mascon, où vous m'attendrez, encores que je vous aye escrit de me venir trouver[2] à Louan. J'escritz aussy au s^r^ conte de Cheverny et tresorier Gobelin qu'ils travaillent à trouver les moiens de satisfere à ce qui sera promis et accordé, soict par les ouvertures que le dict s^r^ de Bevillier en a faictes ou aultres qu'ils verront estre plus à propos. Je vous prie les en presser encores et y apporter chascun tout ce que vous pouvez pour ung si bon œuvre, comme je m'asseure que vous en avez toute la volonté et que j'en ay en vous toute confiance. Priant sur ce Nostre Seigneur vous avoir, Messrs, en sa saincte et digne garde. Escrit au camp de Pouligny, le xij^e^ jour d'aoust 1595.

HENRY.

RUZE.

la lettre suivante, par laquelle le Roi donne à ses conseillers rendez-vous à Mâcon. Le Roi n'arriva à Lyon que plus tard. (Voyez la lettre suivante.)

---

[1] Voyez ci-dessus, lettres des 14 et 20 juillet et 11 août, p. 563, 565 et 567.

[2] Le prince Galitzin dit : « Encores que je vous aye escrit *de nous trouver* à Louan. » Dans la phrase suivante il a omis *aussy*.

1595. — 18 AOÛT.

Orig. — Bibl. imp. Ms. français, 12,764, fol. 51

A MONSR DE SPONDILLAN, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES ET GOUVERNEUR DE MA VILLE DE BEZIERS.

Monsr de Spondillan, J'ay receu vostre lettre par le sieur de Lecgues, et entendu encore de luy plus particulierement l'affaire qu'il avoit charge de m'exposer, lequel je trouve digne de bonne consideration, et suis bien resolu d'y mettre la main à bon essiant; mais je differeray avec un peu plus de loisir de resouldre l'ordre qu'il y faudra tenir; ce que je ne pense pas plus tost faire que je ne sois à Lyon[1], où j'espere me rendre dans bien peu de jours; et ne tarderay pas bientost aprés que j'y seray arrivé, que vous n'aiez de mes nouvelles sur le dict affaire, auquel ce pendant je vous prie veiller de vostre part et me donner vostre advis des provision que vous estimés qui se doibvent faire. Remettant donc à ma premiere depesche, je ne vous en diray pas par ceste-cy davantage, sinon pour vous asseurer que je vous sçay trez bon gré du soin que vous en avés eu, que je mets bien au rang des bons services que je puis avoir receus de vous. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Spondillan, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Domblans, ce xviij^e jour d'aoust 1595.

HENRY.

FORGET.

[1595.] — 31 AOÛT.

Orig. autographe. — B. I. Suppl. franç. 10,241, fol. 43.

A MONSR DE SOUVRÉ.

La Gode, J'ay esté adverty que quelques-uns, ayans obtenu par surpryse la mainlevée de l'abbaye de Fontayne-lez-Blanches, apartenante

[1] Le Roi, arrivé à Lyon dès le 24 août, y fit son entrée le 4 septembre 1595

a l'abbe de Vyleloyn quy, an la dernyere actyon quy cest fete an ma vylle de Thoulouse, conduyte par son advys, a tesmoygné combyen peu yl mest afectyonné, veulent jouyr dycelle et troubler le s^r de Rocquelaure, quy an a le don. Et pour ce que cest chose que ie ne veus estre souferte, je vous fay ce mot pour vous pryer, La Gode, de tenyr la mayn de tout vostre pouvoyr à ce que le dyt s^r de Rocquelaure jouysse de ma lyberalyté, et que sy quelques uns le vouloyent troubler an vertu de la dycte maynlevée, que vous leur facyès connoystre comme ma volonté nest poynct que le dyct Vyleloyn an jouysse, que jay assès de connoyssance de sa mauvese afectyon. Bref, tratés les comme mes annemys, leurs dessayns ayans byen fet parestre quyls le sont. A Dieu, La Gode. Ce dernyer aut, à Lyon [1].

HENRY.

1595. — 17 SEPTEMBRE.

B. I. Fonds Dupuy, 379, fol. 102 recto.

AU PARLEMENT.

Nos amez et feaulx, Nous avons ce jourd'huy receu lettres des s^rs evesques d'Evreux et d'Ossat, de l'absolution qu'il a pleu à nostre Saint Pere le Pape nous accorder en plain consistoire, le xxxe jour du moys d'aoust, dont, en attendant la ceremonye solemnelle qui restoit à faire dans peu de jours aprés, ils nous auroient voulu advertir, tant pour nous en rejouir que pour en rendre graces à Dieu, comme nous avons faict à ce soir en l'esglise cathedrale de ceste ville, ayant bien voullu vous donner aussy tost la mesme jeoye et vous convyer à faire les mesmes remercyemens à Dieu, attendant qu'aprés la ceremonye entiere, nous en facions les feux de jeoye en personne, sy Dieu plaist; priant sur ce Nostre Seigneur vous avoir, nos amez et feaulx, en sa

[1] La présente lettre doit être de 1595, année où le Roi était certainement à Lyon le 31 août.

saincte garde. Escript à Lyon, le dix septiesme jour de septembre mil v^c quatrevingts quinze.

HENRY.

RUZÉ.

[1595.] — 4 OCTOBRE.

Orig. — Archives de M. de la Rivière. Copie transmise par M. V. Pijon.

A MONS^R DE MONTBAROT, MON GOUVERNEUR EN MA VILLE DE RENNES EN BRETAGNE.

Monsr de Montbarot, Encores que M. Raoul Martin, alloué[1] de ma ville de Rennes, aye, dés longtemps a, et dés l'année M V^c III^XX IX (1589) satisfaict aux edictz et declarations par moy faictes pour rappeller mes subjectz à leur debvoir d'obeissance, et depuis rendu plusieurs bons tesmoignages de sa fidelité à mon service, tant de sa personne en mes armées et sieges de Paris et Rouan, où il estoit avecq le feu s^r du Hallot Montmorency, que de ses moyens desquelz il m'assista estant à Laval; ce neantmoinz il m'a faict entendre n'avoir jusques icy rentré en l'exercice et jouissance de son dict office d'alloué, combien que, par plusieurs arrestz de mes conseils donnez avecq meure cognoissance de cause, il aict esté restably, dont le retardement a esté causé par les continuelles occupations de nostre dict cousin le mareschal d'Aumont, deffunct, et son absence de ma dicte ville de Rennes, auquel j'en avois faict expedier mes lettres patentes des le XXVIIIe de febvrier mil cinq centz quatre vingtz quatorze. Et d'autant que j'ay toujours eu en singuliere recommandation, non seulement faire jouyr mes subjectz qui se sont mis en leur debvoir de leurs estatz, offices et moyens, mais aussy les recongnoistre selon leurs merites, estans bien informez de l'affection que le dict Martin a eue et continue au bien de mon service, le voulant favorablement traicter, je vous ay

[1] *Alloué* était un terme usité, particulièrement en Bretagne, pour désigner le substitut ou lieutenant du sénéchal.

adressé mes lettres patantes pour le faire jouir du contenu aux arrestz qu'il a obtenuz conformes à mes volonté et intention, et suivant iceulx, le restablir en ses moyens et plain exercice du dict office d'alloué et jouissance des droictz en depandanz, suivant lesquelles je vous prye d'y tenir la main et faire en sorte que mes dictes lettres et arrestz soient executez, gardez et observez et le dict alloué remis et maintenu en ses dictz estatz et office sans qu'il soict empesché ne inquieté. Et n'estant la presente à aultre effet, je prye Dieu, Monsr de Montbarot, [qu'il vous ayt] en sa saincte garde. De Paris, ce mj^me octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 7 OCTOBRE.

Orig. — Archives de la famille d'Aerssen. Communication de M. Vreede, professeur de droit public.

A MONS^R AERSEN, GREFFIER DE MESS^RS LES ESTATZ GENERAULX DES PROVINCES UNYES DES PAYS BAS.

Monsieur Aersen, Envoyant le s^r de la Thuillerye, gentilhomme ordinaire de ma chambre, vers les s^rs des Estats generaulx pour les affaires qui me pressent à present le plus, je luy ay donné charge de vous veoir en particulier et vous en communiquer pour s'y bienvenir[1], selon vostre bon advis; vous priant me continuer les bons offices que je suis adverty vous apportez à tout ce qui me touche et dont je vous remercye bien affectueusement, desirant qu'en quelque bonne occasion je vous puisse faire paroistre combien je vous sçay de gré de vostre affection. Je vous prye de derechef favoriser, aultant qu'il vous sera possible, l'effect pour lequel le dict s^r de la Thuillerye va par delà. Me remettant à luy de vous faire sçavoir le tout par le menu,

[1] Pour s'y faire bien accueillir, pour y être bienvenu, pour y venir bien, comme on dirait pour s'y bien présenter. Nous disons aujourd'hui *s'y faire bien venir*, locution plus étrange que *s'y bien venir*

je ne vous en diray aultre chose, priant Dieu vous avoir, Monsr Aersen, en sa saincte et digne garde. Escrit à Ponthoise, le vij^e jour d'octobre 1595.

HENRY.

RUZE.

1595. — 17 OCTOBRE.

Orig. — Cabinet de M. de la Mardière [1].

A MONS^R DESCLUZEAUX, GOUVERNEUR DE MA VILLE ET CITADELLE DE NOYON.

Monsr des Cluzeaux, Auparavant vostre depart d'auprez de moy, vous avez entendu quel estoit mon desseing pour employer mon armée, et la resolution que j'ay prinse touchant la Fere, à l'execution de laquelle voulant preparer toutes choses necessaires, il me semble estre à propos d'envoyer quelques personnes d'authorité et de creance vers les habitans de mes villes de Laon, Coucy, Soissons, Compiegne, Chaulny, Ham, Saint-Quentin, Velly, Guyse et autres lieux circonvoisins, pour les disposer à la fourniture des vivres, pelles, hoyaux et autres oustilz necessaires pour ceste entreprinse; ce que me promettans que vous pourrez bien faire, je desire et vous prie que vous transportiez es dittes villes ou aulcunes d'icelles, selon que mon cousin le mareschal de Retz advisera, pour sçavoir ce que chascune pourra contribuer des dittes fournitures, à quoy vous les exciterez, leur representant l'importance du dict desseing, et autres raisons que je remets à vostre prudence, pour les induire à apporter tout ce qui leur sera possible pour l'advancement et l'accomplissement d'icelluy. A quoy m'asseurant que vous vous employerez digne-

[1] La présente lettre, ainsi que plusieurs autres qu'on trouvera plus tard, proviennent de M. de Poisblanc, lieutenant de roi dans la ville de Noyon; puis elles ont passé dans les mains du général baron Dujon, par son mariage avec Mme de la Bordère, arrière-petite-fille dudit de Poisblanc, et des mains de celle-ci dans celles de sa fille, Mme de la Mardière. (*Note de M. de la Mardière.*)

ment, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr des Chuseaux, en sa saincte garde.

Escript au camp de Beauvoir, le xvij^me jour d'octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 21 OCTOBRE.

Orig. — Collection de M. de l'Escalopier.

A MON COUSIN LE CARDINAL D'AUTRICHE.

Mon Cousin, J'ay eu à plaisir d'avoir esté adverty par vostre lettre du dix huictiesme du mois passé, que mon frere l'archidue Albert d'Austriche [1], partant des Pays-Bas, [vous?] y ayt laissé avec le gouvernement d'iceulx, me promectant que vous aurés tel soing, à son exemple, de conserver la paix que Dieu nous a donnée [2], que chacun aura occasion de s'en louer. Aussy pouvés-vous estre asseuré que j'auray avec vous toutte bonne correspondance, tant pour ce regard que pour tout ce qui concerne le bien et advantage de mon dict frere et vostre particulier contentement, comme vous dira plus particulierement de ma part le s^r de la Boderie, l'un de mes maistres d'hostel ordinaires, que j'ay envoyé aux dicts pays pour mes affaires [3]; sur lesquelles je vous prie luy adjouster foy comme à moy-mesmes : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Monceaulx, le xxj^e jour d'octobre 1595 [4].

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Il sera souvent question de cet archiduc dans la suite, de même qu'il en a souvent été question dans le *Recueil des Lettres missives*.

[2] De quelle paix s'agit-il? (V. la note 4.)

[3] La Boderie fut envoyé en septembre vers la reine d'Angleterre. (Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 418, où il est nommé La Baroderie.)

[4] Le Roi était, en 1595, très-occupé des affaires de Picardie, où, après la prise de Cambrai par les Espagnols, il était venu se mettre à la tête d'une armée. Il est peu probable qu'il ait, le 21 octobre, signé

1595. — 27 OCTOBRE.

Orig. — Cabinet de M. de la Mardière [1].

A MONS^R DES CLUZEAUX, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, ET COMMANDANT POUR MON SERVICE À NOYON.

Monsr des Cluzeaulx, Je pense que l'argent que vous m'escrivez avoir pris est celuy duquel les s^rs de mon conseil se sont plaincts, pour avoir en cela perverty et rompu l'ordre de mes finances. Car si c'en estoit encores d'aultre, vous auriez certainement tort de l'avoir faict, mesmes estant en ce pays et si pres de vous que vous me pouviez faire vos plainctes et avoir plus de patience, veu l'assurance que je vous avoys donnée et l'affection que vous sçavez que je porte et à vous en particulier et à la conservation de ma ville et citadelle de Noyon; si vous feussiez venu me trouver comme vous me l'aviez promis, nous eussions advisé à vos affaires, et j'y eusse apporté toutte la faveur qu'il m'eust esté possible, comme je feray tousjours, sçachant bien le bon debvoir que vous avez rendu à Han et en tout ce qui s'est presenté pour mon service. Mais ce n'est pas assez : il faut, pour l'execution de mon entreprise de la Fere, que vous alliez trouver mon cousin le duc de Retz pour l'assister, car vous sçavez qu'il a besoing de testes ferrées et de jugemens solides, comme le vostre, pour resouldre à ce qui sera le plus utille pour mon service. C'est pourquoy je vous prie de vous y acheminer, et vous asseure que j'y seray dans peu de jours, estant resolu de parachever mon desseing, et, avec l'ayde de mes bons serviteurs, en venir à bout. Là vous me

une lettre à Monceaux. Nous le voyons à Péronne le 14, au camp de Beauvoir le 17, et à Amiens le 23. (Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. IV, p. 427 et 433, ainsi que la lettre précédente.) La date de la présente lettre me paraît fausse. Je la crois du 21 octobre 1598, où le Roi était réellement à Monceaux.

[1] Voyez ci-dessus, p. 575, la note sur la lettre du 17 octobre.

ferez plus particullierement entendre vos plainctes et le traictement que vous avez reseu en ceste année, pour y pourveoir le plus en vostre contentement que je pourray. Et ce pendant je prye Dieu qu'il vous ayt, Monsr des Cluzeaulx, en sa saincte garde. Escript à Amyens, le xxvij^e octobre 1595.

Je ne veulx oublier à vous dire que cette aprés disnée est arrivé ung courrier qui m'a apporté l'asseurance de la reduction de ma ville d'Arles en mon obeissance, et que leurs depputez sont en chemin pour me venir trouver, ayant cryé vive le Roy avant que le dict courrier soit party, dont je vous prie faire rendre graces à Dieu, et en faire chanter le *Te Deum,* comme il sera demain matin, si Dieu plaist, en la grande eglise de ceste ville.

HENRY.

RUZÉ.

1595. — 28 OCTOBRE.

Orig. — Cabinet de M. de la Mardière.

A MONS^R DU CLUZEAU, GOUVERNEUR DE MA VILLE ET CYTADELLE DE NOYON.

. . . . . Cluzeau[1], Sur l'advis qui m'a esté donné du peu de sel . . . . . grenier de ma ville de Noion, voulant obvier aux accidens qui pourroient survenir à ceste occasion, j'ay ordonné au commis des marchans fournissant les greniers de ceste province de faire, dans quinze jours au plus tard, la plus grande fourniture de sel que faire ce pourra, pour estre mise au dict grenier, et sur la remonstrance qui m'a esté faicte du danger qu'il y pourroit avoir de la garnison de la Fere, j'ay donné ordre pour la conduicte du dict sel de ceste ville d'Amyens à Roye, où estant vous l'envoierés prendre avec bonne escorte pour estre conduict seurement en ma dicte ville de Noion. Et aussi ferés reconduire seurement les voicturiers jusques au dict

[1] Voyez ci-dessus, p. 575, la note sur la lettre du 17 octobre.

Roye. Vous sçavez de combien ceste fourniture est necessaire à l'utillité et conservation tant de ma dicte ville que des habitans. Vous ne ferés faulte à suivre mon intention. Et sur ce je prieray Dieu vous donner, Monsr du Cluzeau, en toutte santé bonne et longue vie. A Amyens, ce 28e octobre 1595.

HENRY.

POTIER.

1595. — 8 NOVEMBRE.

Orig. — Cabinet de M. de la Mardière [1].

A MONS^R D'ECLUSEAULX, GOUVERNEUR DE MA VILLE DE NOYON.

Monsr d'Ecluseaulx, Je pensoys que, dés hyer, vous deussiez estre en ce lieu, où voullant que vous rendiez incontinant je vous faictz ce mot pour vous en advertir, et vous dire que dés ce jour d'huy je commenceray à faire travailler [2]. Amenez avec vous les hommes qui doyvent estre employez, et faites apporter tous leurs outilz necessaires avec un cordeau dont j'ay besoing pour prendre les alignementz des fortz que je veulx faire faire. A quoy m'asseurant que n'y ferez faulte, je prye Dieu, Monsr d'Escluzeaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Mouy, ce vij^e novembre 1595.

HENRY.

POTIER.

[1] Voyez ci-dessus, p. 575, la note sur la lettre du 17 octobre.

[2] Sans doute au blocus de la Fère. (Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 437, 440, 442, etc. Voyez aussi ci-dessus, p. 575, lettre du 17 octobre.)

1595. — 24 NOVEMBRE.

Cop. — B. I. Fonds Dupuy, 379, fol. 104 recto

AU PARLEMENT.

DE PAR LE ROY.

Nos amez et feaulx, Depuis qu'il a pleu à Dieu nous inspirer heureusement à la Relligion catholicque, appostolique et romaine, nous n'avons poinct eu de plus grand desir que de veoir nostre conversion suivie de la benediction de nostre tres amé Sainct Pere le Pape, laquelle nous avons recherchée d'autant plus hardiement que nous avons veu qu'elle estoit necessaire pour nostre salut, bien de nostre Estat et la tranquillité des consciences de noz subjetz qui n'estoient encores satisfaictz; et bien que nos ennemys n'aient espargné aucunes inventions ny artiffices pour traverser ce bon œuvre auprés de Sa Beatitude, ilz y ont sy peu proffité que leur injuste poursuitte ne leur a servy que pour manifester davantage leurs ambitieux desseings et faire parroistre à tout le monde que le manteau de pieté duquel ilz ont voullu couvrir leurs armes n'a esté qu'un masque pour essaier d'envahir et usurper ce Royaulme; car, Sa Saincteté, sans s'arrester à leurs dictes poursuittes, nous a honnorez de sa dicte benediction pour l'entier repos de nostre ame et la seureté de cet Estat[2], lequel ayant jusques icy resisté à ses ennemis, combien en aura il plus de moiens mainctenant qu'il est reconcillié avecq le Sainct Siege Appostolique et fortiffié de l'assistance de nostre dict Sainct Pere, de laquelle nous esperons recevoir autant de consollation et d'utillité que les Roys nos predecesseurs en ont tiré par le passé. De quoy nous n'eussions tardé sy longuement à vous donner advis, sy à nostre retour de Lion, nous ne fussions accouruz à ceste frontiere pour y arrester le progrez de nos dictz ennemis, et d'aultant que escrivons

[1] Extrait des registres du Parlement, du samedi 2 décembre 1595.

[2] L'absolution du Roi par le Pape est du 30 août 1595.

presentement aux evesques de nostre Royaulme qu'ilz aient à en faire remercier Dieu en leurs eglises, et aux gouverneurs de noz provinces et villes particullieres d'icelles, que le jour que les dictz evesques ordonneront les dictes processions, ilz ayent à faire tirer l'artillerie, allumer feux de joye et tesmoigner par touttes aultres demonstrations combien nous estimons la bonne grace de Sa Saincteté, nous vous en avons bien voullu aussy faire ceste lettre, affin que de vostre part vous contribuiez à ceste action de grace tout ce que vous y pourrez apporter pour la rendre plus cellebre, assistans en corps et en robbes rouges à la dicte procession, et tenant la main que chascun s'acquitte dignement de ce debvoir, et vous nous ferez service tres agreable. Donné au camp de Tramry (Traversy?), pres la Fere, le XXIIIJe jour de novembre 1595.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1595. — 4 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives de la ville de Bayonne. Copie transmise par M. Genestet de Chaisac, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES LIEUTENANT, ESCHEVINS ET GENS DU CONSEIL DE NOSTRE VILLE DE BAYONNE.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, Ayant en singulliere recommandation la conservation de nostre ville de Bayonne et païs circonvoisins, estant besoing de pourvoir par la remise que nous a fete, suivant nostre permission, le sr de la Hilliere[1] de la charge et commandement que

[1] Jean-Denis de la Hillière, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. « C'était, dit de Thou, un vieux capitaine fort simple, et si accoutumé à la fatigue, qu'il couchait en tout temps la tête nue et buvait toujours du vin pur sans en être incommodé, quoique le vin de Chalosse dont il usait fût le plus fort de la province. » (M. Genestet.) (Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 43 et 227.)

luy avions donnés en la dicte ville et païs, nous avons choisy et pourveu d'icelle nostre tres cher et bien amé le s^r comte de Gramont[2], pour la cognoissance que nous avons de ses louables quallitez et vertus, et de l'affection qu'il porte à nostre service et à vostre particullier bien et conservation. A ceste cause nous vous mandons et ordonnons que vous aïez à recognoistre en cest endroict au dict s^r comte de Gramont, suivant nos lettres patentes de provision de gouverneur et nostre lieutenant general en la dicte ville, et comme vous feriez à nous mesmes. En quoy vous ferez chose qui nous sera tres agreable et digne de la fidelle affection que vous portez à nostre service, que nous recognoistrons aussy à toutes les occasions qui s'en presenteront. Car tel est nostre plaisir. Donné à Folembray, le nij^e jour de decembre 1595[3].

HENRY.

FORGET.

1595. — 25 DÉCEMBRE.

Cop. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

AU PREMIER PRESIDENT DU PARLEMENT DE PARIS.

Monsieur le President, Vous sçavez l'occasion pour laquelle j'ay faict venir icy mon procureur general me trouver avecques ce qu'il avoit d'informations sur l'assassinat de feu Roy mon seigneur et frere. Il a esté advisé que, pour ce mesme effect, il est tres necessaire que vous et le s^r president Seguier, avec quatre ou cinq des conseillers de ma court de parlement, me veniez aussi trouver. A cette cause je vous envoye ce courrier exprés pour vous porter ce mot de lettre et vous pryer de me venir incontinant trouver, et amener avecq vous le dict s^r president Seguier, suivant ce que je luy ai escripts; ensemble

[2] Antoine de Gramont, fils de Corisande d'Audouins.

[3] M. Genestet croit fausse cette date du 4 decembre 1595 parce que les lettres patentes conférées au comte de Gramont portent la date du 14, et que l'avis n'a pu en être donné dix jours auparavant. Peut-être en effet faudrait-il lire ici 14 décembre, jour où le Roi était réellement à Folembray.

quatre des conseillers de ma dicte court, tel que vous voudrez choisir. Ceste affaire est de telle importance et grande consequence, et si pressé, que je vous prye encores une foys user de toute la diligence que vous pourrez. Pryant sur ce Nostre Seigneur vous avoir, Monsr le President, en sa saincte et digne garde. Escript à Folambray, ce xxve decembre 1595.

HENRY.

RUZÉ.

ANNÉE 1596.

[1596.] — 21 JANVIER.

Cop. — B. I. Fonds Dupuy, ms. 407, fol. 57 verso.

[A GABRIELLE D'ESTRÉES.]

Mes cheres amours, Ce courrier est arrivé ce soir. Je le vous ay soudain redepesché pour ce qu'il m'a dit que vous luy aviez commandé d'estre demain de retour auprés de vous, et qu'il vous rapportast de mes nouvelles. Je me porte bien, Dieu mercy, accompagné d'un desir violent de vous voir. L'on m'a escrit de Paris que les dames y disent que j'emploie trois ou quatre heures le soir à mesdire d'elles. Vous pouvez leur tesmoigner que mes affaires ne me donnent pas une heure de relasche, laquelle j'ay toujours employée auprés de vous, où estant mes yeux ny ma langue ne pense pas en eulx. Bien ay-je un registre des mauvais contes qu'ils font; et vous me ferez plaisir de leur dire que je sçauray bien rendre la pareille en temps et lieu. Nostre fils[1] se porte fort bien. Demain je vais à la Fere au soir. Je vous en manderay des nouvelles. Je baise un millon de fois vos belles mains. Faites mes recommandations à vostre tante de Sourdy[2]. Ce xxj^e janvier.

HENRY.

[1] César de Vendôme, l'aîné des enfants de Gabrielle, né en juin 1594. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 591, n. 1.)

[2] Isabelle Babou de la Bourdaisière, dame de Sourdis, sœur de Françoise Babou de la Bourdaisière, femme d'Antoine d'Estrées. Elle était, par conséquent, tante de Gabrielle, et dans les premiers temps elle lui servit de chaperon.

1596. — 24 JANVIER.

Cop. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A LA ROYNE LOUISE, VEUVE DE HENRI III[1].

Madame, J'ay donné charge au s^r du Rouet de vous visiter de ma part, et de vous dire la peine où je me trouve de vous representer ung affaire dont la seulle memoire me comble de douleur. Combien m'est à coeur la vengeance de ce qui est traistement advenu en la personne du feu Roy, que Dieu veuille avoir en sa gloire! j'estime de l'avoir tesmoigné es batailles et aultres exploictz de guerre où, pour cest effect, j'ay voluntiers exposé ma vie; comme vous avez sceu, j'ay commandé à tous mes officiers, et speciallement à ma court de parlement, de chercher par tous moiens d'averer la verité d'ung si execrable assassignat; jusques à present il n'a pas pleu à Dieu que ce mien desir ayt esté accomply; l'oeil de la justice divine qui veoit toutes choses ne permettra pas, comme j'espere, qu'une si grande felonnye demeure impugnye, et pour mon regard je ne perdray jamais la volunté d'en faire faire la justice que je ne perde la vie; vous priant, Madame, de vous asseurer de la parolle qu'en cela je vous donne, et de croire que quelque conseil qui m'ayt esté donné par ceulx de mes serviteurs que j'ay congneu les plus affectionnez au bien de cet Estat de reprendre en ma bonne grace mon cousin le duc de Mayenne, je ne m'y eusse peu resouldre si par aucunes preuves il m'eust apparu qu'il soit autheur ou consentant au dict assassignat. Mais ayant veu par les informations qui sur ce ont esté faictes depuis sept ans en çà, qu'il n'y a point de charge contre luy ny contre les princes et princesses qui ont adheré à son party, j'ay esté conseillé par les

[1] Voyez *Histoire sommaire de la vie de Louise de Lorraine*, en tête de l'*Inventaire des meubles, bijoux et livres estant à Chenonceaux le huit janvier* MDCIII, publié par le prince A. Galitzin en 1856.

Au haut de la lettre, d'une main ancienne, est écrite la date du 2 janvier 1596, et aussi l'indication de la personne à qui elle fut adressée, ce qui du reste se voit aisément.

princes, officiers de ma couronne et plusieurs aultres qui sont les principaulx en mon conseil, rappellant pres de moy le dict duc de Mayenne, de trouver bon qu'il ne luy demeurast aulcun soubçon que par cy aprés on le vueille rechercher de ce malheureux et traistre assassignat, sur ce que le dict duc a remonstré qu'il demande d'en estre declaré innocent, non pour crainte qu'il se puisse trouver avec verité qu'il en soit chargé, estimant que le terme de sept ans que l'on a continué l'inquisition de ce crime le justiffie assez, n'ayant aparu par ung seul tesmoing ne indice qu'il en soit chargé ou soubzçonné; mais que ayant esté contrainct par le malheur de la guerre civille diffamer en ce royaulme plusieurs personnes de toutes qualitez, il ne peult estre qu'il ne luy demeure quelque soubzçon en l'esprit que si on le verra desarmé, ses ennemys qui (ne?) prennent aisement conseil de suborner par argent deux faulx tesmoings[2], pour se vanger de luy et mectre son honneur en compromys et sa vie en danger. Ces considerations, Madame, ont faict que je ne me suis resolu d'accorder l'exception contenue au dict edict touchant le dict duc de Mayenne, princes et princesses qui ont adheré à son party; car jugeant par l'advis de tous les principaulx de ce royaulme qu'il estoit tres expediant et tres necessaire de finir ces guerres civilles par une bonne paix, il a fallu, voullant la paix, que j'aye aussy voullu et accordé la dicte demande, puisque aultrement je ne pouvois avoir la paix. Le dict duc de Mayenne eust mieulx aymé de se justiffier par ung arrest de ma court de parlement, et pour cest effect eust desiré que mon procureur general eust encores eu six mois et ung an de terme, pour s'informer s'il pourroit avoir charge contre luy; mais il n'y a pas aparance que l'on avance plus en cet affaire en six mois et ung an qu'il n'a esté faict es six années precedentes, et l'estat des affaires de ce royaulme tel qu'il est à present ne permet pas que la publication de l'accord que j'ay faict avec le dict duc soit plus longuement differé : qui est la cause, Madame, que je vous prie de voulloir en ce faict

[2] Le prince A. Galitzin dit à tort : *leur faux tesmoings.*

vous conformer à ma resolution; et d'aultant que j'ay esté adverty que vostre chancellier[3] a commandement de vous de s'opposer par devant ma court de parlement à la veriffication de l'edict que j'ay faict sur ce que j'ay accordé au dict duc de Mayenne, je vous escris cette cy et ay donné charge expressement au dict s^r du Rouet de vous prier de ma part de vous desister de la dicte opposition qui pouroit aporter longueur à la veriffication du dict edict au grand prejudice de ce royaulme et ratardement de mes affaires. Je sçays, et c'est chose notoire, que vous avez vertueusement tesmoigné à ung chacun la generosité de vostre coeur, l'affection et l'honneur que continuez à la memoire de ce bon Roy que nous regretons; vous n'avez rien obmis de ce qui se peult à la vangeance de l'assassignat commis en sa personne; pour ce regard vous en demeurez deschargée devant Dieu et devant les hommes, et je vous declare que j'ay tout contentement du grand debvoir qu'avez faict en cela. Je vous en accorde telles lettres pour vostre descharge qu'estimerez avoir besoing, m'asseurant que vous continuerez avec moy et aultres tousjours ce pensement d'averer ce crime qui touche de si pres à tous deux, et dont je veulx esperer que Dieu permectra que nous ayons en fin cette satisfaction en noz ames que la verité venant en lumiere la punition s'en ensuyvra telle que requiert l'enormité d'ung si execrable parricide; et me remectant à ce que plus amplement vous en sera dict de ma part par le dict s^r du Rouet, auquel je vous prie d'adjouster foy, comme vous feriez à moy mesme, je finiray cette-cy pour prier Dieu vous avoir, Madame, en sa saincte garde. Ce xxiij^e janvier, à Folembray.

Vostre bien bon et humble frere,

HENRY.

Madame, outre la charge que je donne au sieur du Rouet, j'ay prié mon cousin le duc d'Elbeuf de vous dire quelle est mon intention sur le contenu en la presente.

[3] Le prince A. Galitzin dit : « et d'aultant que *j'ay esté vostre chancellier,* » ce qui n'a pas de sens.

[1596.] — 9 FÉVRIER.

Orig. autographe. — Collection de M. Henri Bordier, archiviste paléographe.

A MONS^R DE BEZE.

Monsr de Beze, J'ay entendu avec beaucoup de contentement la continuation de vostre bonne volonté envers moy, et que vous ne perdés les occasions de la faire valoir au bien de mes affaires, ce qui augmente de plus en plus la bienveillance que je vous ay tousjours portée; et en attendant qu'elle vous soit de ma part tesmoignée par les effects, je vous ay bien voulu de nouveau asseurer par ce mot, que vous ne les sçauriez rechercher pour vous ou les vostres en chose où vous ne me trouviez tres disposé à vous gratifier. Cependant je prie Dieu vous avoir, Monsr de Beze, en sa saincte garde. Ce IXe febvrier, à Gandelu[1].

HENRY.

[1596.] — 10 FÉVRIER.

Orig. autographe. — Papiers de feu M. Toussaint Grille, d'Angers.

A M. DE PYCHERY[1].

Monsr de Pychery, J'ay accordé à la Bastide que vous veniés à

[1] Au bas de l'original se trouvent, d'une écriture ancienne, ces mots : « Cette lettre peut estre escrite environ l'an 1599. » Je n'admets pas cette date : en 1599 le Roi passe tout le mois de février à Paris, à Fontainebleau et à Saint-Germain; et Gandelu est en Picardie (département de l'Aisne, arrondissement de Château-Thierry, canton de Neuilly-Saint-Front). En 1596, au contraire, Henri IV passa la première moitié de février dans les environs de Folembray (département de l'Aisne, arrondissement de Laon, canton de Coucy-le-Château), c'est-à-dire à peu de distance de Gandelu.

---

[1] Pierre de Donadieu, seigneur de Pichery ou Pachairie, sénéchal d'Anjou, gouverneur de la ville et du château d'Angers, était frere de l'évêque de Saint-Papoul et de l'évêque d'Auxerre.

Rouen afin de pourveoir à vos affaires; et si les annemys s'approchent de nous, que vous me venyés trouver, car je m'asseure que vous auriés trop de regret qu'il se donnast une bataille sans que vous y fussiés. Je vous prie pourveoir aussy à la garnison du pont de Cée, et qu'en l'absence de l'un et de l'autre il n'en arrive point de faulte. A Dieu, Monsr de Pychery. Ce x^e febvrier, à Folambray.

HENRY.

1596. — 12 FÉVRIER.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE.

Mon Cousin, J'envoye le s^r vicomte de Mirepoix par delà pour l'execution d'un commandement que je luy ay faict, dont il vous donnera communication. Je vous prie le croire en ce qu'il vous dira de ma part, et luy donner toute la meilleure assistance que vous pourrés pour l'effect et accomplissement de ce que je luy ay ordonné, qui est un faict que j'ay grandement à cœur et auquel vous me ferés service tres agreable de tenir la main. M'en remettant au dict s^r vicomte, je ne vous en diray point icy davantage. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa sainete garde. Escript à Follambray, le xij^e jour de febvrier 1596.

HENRY.

FORGET.

1596. — 17 FÉVRIER [1].

Orig. — Archives de la famille Aerssen. Communication de M. Vreede, professeur de droit public.

A MONSIEUR DARSSENS, SECRETAIRE D'ESTAT DE MESSRS LES ESTATZ DES PROVINCES UNIES DES PAYS BAS.

Monsieur Darssens, Ayant sceu du sr de Buzanval avec quelle affection vous avez executé le commandement des srs les Estatz pour faire arrester par deçà leurs forces, j'ay bien voullu vous en remercier, car vous ne pouviez me faire service plus à propoz. Je vous promectz aussi que je le recongnoistray tres volontiers quand l'occasion s'en presentera, comme vous dira plus particulierement ledt sr de Buzanval sur lequel me remettant je prieray Dieu, Monsr Darssens, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escrit au camp de Sirien [2], prez la Fere, du 17e jour de febvrier 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1596.] — 2 MARS [1].

Orig. autographe. — B. I. Fonds Béthune, Ms. 3565, fol. 3 recto.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Compère, Je renvoye par dela Monsr de Sancy lequel j'avoys

[1] Reçue le 1er mars 1596. Aerssen était agent des Provinces-Unies en France.

[2] Probablement Servais, département de l'Aisne, arrondissement de Laon, canton de la Fère. Deux autres lettres de ce jour portent Cervés. (Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 503 et 504. D'autres portent Cervay, *ibid.* p. 505, et aussi Servez, p. 513.)

[1] Cette date ne peut être douteuse, car la présente lettre n'est que le développement d'une autre du même jour, au même connétable de Montmorency, ou plutôt l'autre n'est que la confirmation de celle-ci, car elle est datée de neuf heures du soir. (Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 509, 510.)

mandé pour mé randre compte de ce qu'yls avoyent fet pour mes fynances, pour donner ordre que nous ayons au plustot de l'argent, car dans dis jours il nous faut trante mylle escus; et, dans troys cepmeynes, le premyer moys de mon armée escherra; que sy nous mancquons a la payer l'ayant fet pour un moys et les ayant reyglés ce cera pys qu'auparavant, et y prevoy une grande ruyne. Tenés bon avec moy pour les tresoryers; toutesfoys souvenés vous que si d'aylleurs yl ny a moyen de recouvrer de largent (a quoy je vous prye de vous amployer et fere qu'un chacun s'amploye) yl vaut myeux les restablyr que nous voyr an la mysere de laquelle nous pansyons estre sortys et quy nous acablera sy nous navons de quoy donner à nos gans de guerre; vous savés ce que ie vous ay tousyours dyt, et qua cete premyère montre je les avoys un peu tretés grassement, mais ie ne pouvoys autrement fere pour le premyer moys. Assamblés vous des demayn pour cete afere, vous avès par dela Mrs le chancelyer de Bellyevre[2], Sancy et Lagrange; que lundy ie sache par un courryer ce que vous y aurés fect. Je ne suys malade que de fascherye de cella, aynsy que vous dyra Sancy et de mes nouvelles. De quoy ie vous prye de le crere et Dieu vous avoyr, mon Compere, an sa saynte garde. Ce 2me mars a Compyegne.

HENRY.

1596. — 17 MARS.

Orig. — Archives de la famille de Lastic. Communication de M. le marquis de Bournazel.

A MONSR DE SIEUGAC.

Monsr de Sieugac, Me voullant prevalloir du plus grand nombre de forces que me sera possible pour opposer à celles que les Espagnols me veullent jetter sur les bras pour empescher l'effect et le fruict prest à recueillir de l'entreprise que j'ay faicte pour le siege de ceste

[2] Il est probable qu'il faudrait une virgule entre le chancelier et de Bellièvre, car le 2 mars 1596 le chancelier était encore Chiverny; Bellièvre ne le devint que le 2 août 1599.

ville de la Fere[1], je mande à mon nepveu le comté d'Auvergne de me venir au plus tost trouver avec les trouppes qui sont soubs sa charge; outre lesquelles je faictz encores estat avec son assistance de celle d'ung bon nombre de fidelles et affectionnez serviteurs qui sont en son gouvernement et de vous, entre autres, que je convye à m'accompagner en ceste occasion et amener avec vous le plus que vous pourrez de vos amys. Vous ne pouvez vous employer en aulcune aultre dont vous rapportiés plus d'honneur et moy plus de contentement que la presente. A laquelle m'asseurant, pour ce, que vous ne manquerez selon l'instance que je vous en faict et vous sera plus expressement dict par mon dict nepveu, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Sieugac, en sa saincte garde. Escript au camp de St-Seny[2]. Le xvij^e jour de mars 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 23 MARS.

Orig. — Cabinet de M. de la Mardière.

A MONS^R DESCLUZEAULX, GOUVERNEUR DE MA VILLE DE NOYON.

Monsr de Cluzeaulx, Je suis revenu ce soir de mon voiage durant lequel j'ay apris des nouvelles de mes ennemys, mesme du partement du cardinal[1], lequel est retardé pour quelques jours; il ne

[1] Cette ville était depuis longtemps assiégée par le Roi; l'ennemi avait tenté plusieurs fois de la ravitailler, mais inutilement; et Henri IV s'attendait qu'Albert d'Autriche, à la tête de son armée espagnole, se mettrait en marche pour venir le forcer à lever le siége. (Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 528, 530, etc. Voyez surtout deux lettres du même jour, t. IV, p. 535 et 536, ainsi que la contre-nouvelle du 21 mars, p. 539, et du 23 mars, page 542; voyez enfin *Supplément*, lettre suivante.)

[2] Saint-Seny, Saint-Cenys, Saint-Cheny, Saint-Cenis près la Fère, Saint-Chery, Saint-Sery, Saint-Ceny : toutes ces manières d'écrire ce nom ont été employées dans la correspondance de Henri IV.

---

[1] Albert d'Autriche.

laisse toutefois de faire advancer ses forces, la pluspart desquelles sont logées entre Montz et Cambray. Comme ilz se preparent de leur costé, je veux faire le semblable du mien, affin qu'ilz me trouvent en estat de les recepvoir; à quoy je ne veulx perdre temps. Venez me trouver, affin que vous y apportiez de vostre part ce que je me prometz de vostre affection et dilligence, et faictes amener avec vous les pieces et munitions desquelles je fais estat, comme aussi les hoyaulx et aultres oustilz que j'ay mandé aux habitans de ma ville de Noyon de faire faire et de m'envoyer promptement, pour m'en servir au retranchement où je fais travailler. Et sur ce, je prie Dieu, Monsr de Cluzeaulx, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Du camp de S.....yr[2], le xxiij^e jour de mars 1596.

HENRY.

LALLIER.

1596. — 25 MARS.

Orig. — Chartrier de Thouars. Communication de M. le duc de la Trémoille. Envoi de M. Marchegay.

A MON COUSIN LE DUC DE LA TRIMOUILLE, DUC DE THOUARS, PAIR DE FRANCE ET CAPPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Mon Cousin, J'ay esté bien particulierement informé des affaires de mon pays de Xainctonge et de voz deportemens en icelluy, tant par la bouche du s^r de la Sauzaye[1] et les lettres, memoires et instructions que Pasquier m'a apportées et representées de vostre part, que par les lettres en chiffres que vous m'avez escriptes du xve jour de ce moys. J'ay veu aussi les advis que vous m'avez donnez sur ce que

[2] Mot illisible. (M. de la Mardière.) Ce mot doit être S. Chéry ou S. Cenis, S. Seny, S. Ceny, S. Cenys, car il est écrit dans les lettres de Henri IV de ces diverses façons, comme il a été dit ci-dessus. D'autres lettres indiquent que ce jour le Roi était à Guise.

[1] Gentilhomme de M. de la Trémoille. (M. Marchegay.)

vous estimez pouvoir advancer le bien de mon service et l'entiere recognoissance de mon auctorité au dict pays, qui meritent bien estre mis en consideration. Et ne doubte point qu'il ne me soit facile de ruyner mon cousin le duc d'Espernon[2]; mais d'aultant que la resolution à laquelle je me dois arrester en chose de telle importance deppend de celle que prendra le dict duc de me contenter ou desobeyr, ayant, comme vous sçavez, envoyé devers luy le s^r de Rocquelaure, maistre de ma garde robbe, auquel je me prometz qu'il se laissera plus aysement entendre de ses deliberations qu'à aulcun aultre à qui j'eusse peu commectre ceste charge, je differeray de prendre party jusques à ce que j'aye nouvelles du dict s^r de Rocquelaure, de qui j'en attendz dedans quinze jours. Car si le duc se resoult de me contenter, il faudra composer les affaires au lieu où vous estes sans passer oultre à aulcune alteration ou hostilité; mais s'il est si mal conseillé que de prendre aultre chemin, nous nous disposerons à ce qui sera necessaire pour la conservation de mon auctorité et de mes bons et loyaulx subjectz du dict pays. Cependant je vous prie, mon Cousin, tenir toutes choses en estat et mesnager le mieulx que vous pourrez la bonne volonté de mes serviteurs, affin qu'ilz la mettent en œuvre quand il en sera besoing, et que j'en reçoyve l'utilité et l'assistance que j'en espere; vous asseurant qu'aussitost que je verray clair aux deliberations du dict duc, je vous depescheray le dict Pasquier bien informé de mon intention sur toutes choses, ayant estimé qu'il estoit à propos de le faire devancer par le dict s^r de la Sauzaye, affin de vous tirer de la peine où vous seriez de l'arrivée de l'un et de l'aultre, et vous faire sçavoir ce que je desire de vous en attendant ceste derniere resolution.

Quant au faict du s^r de Beaulieu, comme ce a tousjours esté mon intention qu'il remist en voz mains vostre chasteau de Taillebourg, et qu'il entrast en possession de la charge que je luy ay promise en ma ville de St Jehan, avec sa compagnie de gens de pied, je ne

[2] Voyez un *fragment chiffré* publié avec commentaire, par M. Berger de Xivrey, dans la *Revue des sociétés savantes*, 2e série, vol. VIII, p. 37-46.

me veulx departir de ce propos, auquel je persiste aultant que jamais. C'est pourquoy j'ay estimé, suivant vostre advis, que je ne pouvois donner la charge de disposer le s^r de St Mesme à recevoir ledit Beaulieu et me contenter et obeyr en cest endroict à aultre qu'au s^r de Parabere, mon lieutenant general au gouvernement de Poictou, à qui je fais presentement une bonne depesche affin qu'il s'achemine vers le dict s^r de St Mesme et le rende capable de mon intention de telle sorte qu'il y mette à ce coup la derniere main, et que le dict s^r de St Mesme, sans se couvrir du pretexte des privileges de la dicte ville, ni aultres excuses qu'il pourroit alleguer, prefere mon service et l'execution de mes commandemens à toute aultre consideration, ainsi que j'espere qu'il fera. J'escris aussi aux habitans de la dicte ville affin que de leur part ilz se conforment à mon desir et y confortent le dict s^r de St Mesme. Vous priant croire que lorsque mes affaires me le permettront je n'oublieray pas le service que vous me faictes et la despence en laquelle vous vous estes constitué pour les levées des gens de guerre que vous avez assemblez en mon dict pays de Xainctonge; mais j'ay tant de charges sur les bras, et d'ailleurs l'impuissance de mon peuple, causée par la continuation de la guerre, reduict mes affaires en telle necessité que je porte un extresme regret de ne pouvoir contenter mes serviteurs que de parolles et d'esperances.

Je suis tousjours devant ceste place, de laquelle je m'attends d'avoir la raison en peu de jours, tant pour le peu de vivres qui est demeuré aux assiegez, qui sont reduictz à manger des chatz et des ratz, que pour les incommoditez qu'ilz endurent du reflux de la riviere d'Oyse dans leur ville, par le moyen de la chaussée qui estoit commancée lorsque vous estiez par deçà, ainsi que le dict s^r de la Sauzaye vous dira.

Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde.

Escript au camp de St Ceny, près la Fere, le xxve jour de mars 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1596.] — 28 MARS.

Orig. autographe. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Oultre la lettre que je vous ay escripte, je vous feray encores cette-cy de ma main pour vous dire que je suis tres ayse que les choses ayent si heureusement succedé en la recognoissance de mon auctorité en ma ville de Toulouse. Si elles y continuent de mesme sorte, j'espere de vous voir en ces quartiers et d'estre assisté de vous aux occasions qui se presenteront. Je m'attends que vous en aurés quelque jour le moyen, et vous asseure que vous y serés le tres bien venu, et que je vous y verray aussy volontiers comme je desire vous tesmoigner par toutes sortes d'effects la bonne volonté que je vous porte. A Dieu, mon Cousin. Ce xxviij^e mars, à Traversy, pres la Fere[1].

HENRY.

1596. — 27 AVRIL. — Ire.

Orig. — Archives de l'État, à la Haye. Communication de M. Vreede, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DE BERNEVELLE.

Mr de Bernevelle, Estant survenue la perte de Cales[1] contre mon esperance, et me voyant menacé d'une suite d'aultres inconveniens, s'il n'y est promptement pourveu par la mutuelle intelligence de tous

[1] La présente lettre doit être de l'année 1596, où le Roi resta dans les parages de la Fere et de Traversy depuis le 25 mars jusqu'au milieu d'avril.

---

[1] Les Espagnols s'étaient emparés du faubourg de Courgaing, puis de la ville de Calais. (*Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 571, 572, 573.) La citadelle seule tenait encore. Le destinataire de la lettre est Jean d'Olden Barneveldt, célèbre dans l'histoire des Provinces-Unies.

les interessés, j'ay trouvé necessaire d'envoyer en Angleterre mon cousin le duc de Bouillon[2], afin d'y fere pour cet effet une ligue offencive et defencive, et quant luy et le s^r de Calvart, tant pour porter à M^rs les Estas les resolusions qui s'y prandront que pour leur representer de bouche ce qu'il a veu et congneu ici de l'estat de mes affaires et de mes intensions au fet de la guerre, et surtout des peines où je me trouve sur ce sujet en diverses façons, lesquelles luy estans bien cogneues, j'ay pensé que vous les deviés entendre par luy. Il s'est fort escusé de faire ce voyage, et avec beaucoup de raisons qui eussent peu avoir lieu envers moy en une aultre seson; mais en cette conjonction je ne les ay sceu accepter, m'asseurant que M^rs les Estas aprouveront ma volonté en cet androit, et interpreteront l'autorité que j'ay prinse sur ledict Calvart par l'estat que je fais de leur amitié en mon endroit, sur laquelle, comme je m'appuye entierement, aussy se peuvent ils asseurer et faire estat de la mienne, qui ne leur manquera james, ainsi que j'ay plus amplement donné charge au dict de Calvart de leur asseurer de ma part, auquel à cete occasion, je vous prie d'ajouster foy entiere et me continuer tous les bons offices que vous jugerés pour le bien des uns et des aultres; dont en partyculier je vous demeureray obligé et m'en revancheray de façon que vous le sçauriés desirer de la personne du monde plus vostre. Sur ce, Dieu vous ayt, Mr de Barnevelle, en sa garde. Ce xxvij^me avril, à Abbeville.

HENRY.

[2] Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. IV, p. 576. Élisabeth convoita alors Calais, et le Roi lui en écrivit une lettre sévère en même temps qu'il dépêchait près d'elle le duc de Bouillon. (*Lettres missives*, t. IV, p. 573-575 et n.)

1596. — 27 AVRIL. — IIme.

Orig. autographe. — Archives de la famille Aerssen. Communication de M. Vreede, professeur de droit public.

A Mr DAERSSENS.

Monsieur Daerssens, Jay ynstammant requys le sr de Calvart[1] de passer avec mon cousyn le duc de Bouyllon an Angleterre, et de la passer outre vers ces metres. Je vous prye de tenyr la mayn qu'on lan tyenne pour escusé, et que lon mesure cete autoryté que jay prynse sur luy a laune de la confyance que jay an vre estat plus quan tout autre. Yl vous tesmoygnera au reste loblygasyon et le gré que ie vous an ay, sur quoy, come sur les autres choses dont ie lay chargé, ie vous prye de le croire come moy mesme quy fynys pour pryer Dieu vous avoyr, Mr Daerssens, an sa garde. Ce xxvij me avryl, à Abbevylle.

HENRY.

1596. — 13 JUIN.

Bibl. imp. fonds Dupuy, 322, fol. 314 recto.

A MONSIEUR D'EMERY.

Mons r d'Emery, Il fault que je me serve de ceulx auxquels je me fie le plus aux affaires qui m'importent et que j'affectionne aussy le plus; c'est pourquoy j'ay jetté les yeux sur vous pour en estre servy en une occasion qui se presente que j'ay tres à cœur, et qui importe grandement au repos de tous mes subjects, lequel vous a tousjours esté tres recommandé : c'est pour aller trouver les deputez de mes subjectz faisans profession de la religion pretendue reformée, assemblez par ma permission en ma ville de Loudun[1], ausquels je desire

[1] Voyez la lettre du même jour à Barneveldt, ci-dessus, p. 596.

[1] L'assemblée de Loudun tient une grande place dans l'histoire de l'année 1596. La présente pièce est longue et contient beaucoup de redites, mais elle

donner toute la satisfaction qu'il m'est possible, comme le merite leur affection et loyauté envers moy et mon royaulme; de laquelle comme je puis mieulx respondre que personne pour les preuves infinies que j'en ay faictes et fais encores journellement, je me resens aussy tres obligé d'avoir soin d'eulx et pourvoir à leur conservation et seureté, comme en verité j'ay tousjours desiré et entends encore de faire; dont j'ai faict plusieurs declarations et commandemens tres exprés publics et privez; mais ils ont esté si mal obeis, qu'ils n'ont joui, et ne jouissent encores à present, du benefice d'iceulx; ils s'en sont plains à moy plusieurs fois, de vive voix et par escrit; à quoy j'ay tousjours respondu et pourveu aussy par escrit favorablement. Toutesfois comme ils n'en ont recueilly aucun fruict, s'en estant de rechef plains à moy depuis qu'ils sont ensemble en la dicte ville de Loudun [2], j'ay sceu qu'ils ne sont demeurez contans de l'esperance ou promesse que je leur ay reiterée par la response à la requeste qu'ils m'ont presentée de les faire mieulx jouir à l'advenir des effects de ma bonne volonté qu'ils n'ont faict par le passé, creignans qu'il n'en advienne comme des aultres provisions qu'ils ont obtenu de moy, lesquelles, au lieu de leur estre utiles, ne leur ont servy qu'à recognoistre la negligence ou mauvaise volonté de ceulx ausquels j'ay addressé mes commandemens. C'est pourquoy je desire qu'ils entendent quelle est ma volonté et resolution sur cela, pendant qu'ils sont ensemble, et d'estre aussi informé et esclaircy par eulx de leurs dictes plaintes et demandes devant qu'ils se separent, affin qu'ils ne doutent point de l'une, et qu'il soit aussy donné tel ordre aux aultres qu'ils ayent occasion de se contenter. Je vous ay donc choisy pour me faire le service que j'affectionne et qui m'importe grandement; partant je vous prie vous transporter en la dicte ville de Loudun, si tost que vous aurez receu la

fait bien connaître les ménagements auxquels le Roi croyait devoir descendre envers les protestants. Ceux de l'assemblée de Loudun lui avaient fait remettre un mémoire exposant leurs griefs et leurs plaintes, et c'est au contenu de ce mémoire que le Roi répond par la présente lettre.

[2] L'assemblée, ou synode, fut d'abord tenue à Loudun, puis se transporta à Niort, puis revint à Loudun.

presente, parceque l'assemblée se doit separer dans ce mois et le seroit desjà, sans l'advis que je leur ay donné que je voulois envoier devers eulx, affin de les arrester. Estant avec eulx, vous leur direz de ma part que je suis plus marry et mal content qu'eulx de leurs peines, tant pour leur consideration que pour ce qu'elles servent de marque du mespris de mon auctorité; à quoy j'eusse moy mesme mis la main longtemps a quand j'eusse deub aller en personne de province en aultre si la guerre que j'ay entreprise contre l'antien ennemy de ceste Couronne ne m'eust si estroictement lié et obligé qu'elle a faict de m'arrester en ceste frontiere, principallement depuis mon retour de Lyon, pour suppléer par ma presence à la foiblesse d'icelle et reparer les faultes d'aultruy; qui n'excuse aucunement la defiance qu'ils ont de l'execution de mes promesses et commandemens par escrit, attendu le peu d'effect qui s'en est ensuivy et en suite de cela la creinte et aprehension qu'ils ont de l'advenir; toutesfois qu'ils ne doivent douter de ma protection ni de ma foy, leur loyauté et mon honneur m'obligeant trop estroitement à l'une et à l'aultre pour jamais y manquer; dont vous leur donnerez de rechef en mon nom toute asseurance, les exhortans de ne s'esbranler aux inventions de ceulx qui entreprendroient leur en donner aultre impression, ains avoir tels conseils pour suspects; affin qu'il ne soit dict que ma foy ayt trouvé moins de credit avec ceulx qui l'ont plus esprouvée qu'envers les aultres; leur promettant aussy que je les rendray possesseurs des effects d'icelle. Et comme mes continuelles et grandes occupations ne m'ont permis d'y entendre et pourveoir moy mesme plus tost, ceulx de mon conseil ausquels j'en avois commandé et remis l'execution se sont excusez aussy de n'y avoir satisfaict, à cause des difficultez que les necessitez publiques y ont apportées, lesquelles vous leur direz que j'ay advisé de surmonter, en me servant pour cet effet de quelques uns de mes serviteurs qui sont jà sur les lieux, par lesquels j'ay resolu de faire executer ce que les aultres ont refusé ou differé de faire jusques à present, mesmes pour la publication de ma volonté sur l'observation de l'edict de paciffication de l'an 1577 et aultres graces que

je leur ay depuis accordées, comme du s^r de Sillery pour le Dauphiné et la Bourgongne, estans portés sur les lieux pour ce faire, du s^r de Thumery pour le parlement de Bordeaux, du s^r de Champlay pour celuy de Thoulouze, et de vous mesmes pour la Normandie, quand vous serez de retour de vostre voyage. Je fais estat aussy d'envoier en Provence un personnage de qualité et fidelité, pour exercer la charge de premier president au parlement du dict pays, auquel je donneray la mesme commission; de sorte que j'espere satisfaire dans peu de temps à l'execution des choses sus dictes, à leur contentement et au mien. Quant aux garnisons des places qu'ils gardent, qu'ils disent avoir esté trop retranchées et estre tres mal traictées, vous leur direz qu'il a bien esté faict quelque retranchement d'icelles, mais non tel que des garnisons des villes gardées par les catholiques, ni qu'ils ayent, ce me semble, tant d'occasion de s'en plaindre comme ils en font bruict. Que j'ay esté contrainct de le faire pour me descharger de despense et avoir plus de moyen de fournir à celle qu'il fault que je face pour entretenir mes armées et faire la guerre en ceste frontiere et en celle de Champagne, pour m'opposer aux forces et desseins de mes ennemys qui n'y ont desjà que trop proffité, plus par faulte de moyen de soudoyer mes forces, que par leur industrie ou valeur; car le soldat ne peut vivre ny servir en une guerre estrangere, s'il n'est payé, comme il souloit faire en celle que nous avons faicte dedans le roiaulme, parcequ'il faut qu'il tienne pied à boulle en lieux auxquels il ne trouve rien pour y vivre, et que nous avons à faire à un ennemy puissant qui ne hazarde rien et tient tousjours ses forces ensemble dans des forts de difficile accés et d'où il contreint nos gens de se tenir serrés, affin de n'estre surpris. Toutesfois les garnisons des dictes places gardées par ceulx de la dicte religion ont esté mieux assignées et payées ceste année, encores qu'elles ne l'ayent esté que de quatre mois, que n'ont esté celles des dictes frontieres de Picardie et Champagne; et fault qu'ils sçachent qu'il est quasy impossible que je leur continue l'entretenement des dictes garnisons au nombre qu'elles ont esté maintenues jusques à present, et soustenir ceste

guerre estrangere; aussy a on retenu des gens de guerre en plusieurs villes qui se gardoient bien sans cela, estans remplies d'habitans qui sont tous de la dicte religion, et en des places qui apartiennent à des particuliers, lesquels les peuvent bien garder, si bon leur semble, à leurs despens; aussy bien sont elles inutiles au public, et souvent n'y entretient on personne, se servans des deniers que je leur ordonne pour s'accommoder et se faire suivre plus tost que pour me servir ni fortiffier ceulx auxquels ils veullent faire acroire qu'ils sont utiles; et toutesfois il arrive souvent que ce sont ceulx là qui font plus de rumeur, voulans engager les aultres dedans leur interest pour s'en prevaloir aux despens du public et de mon service; en quoy je ne croiray jamais qu'ils soient suivis du general de ceulx de la dicte religion. Vous leur direz que j'ay trop esprouvé leur affection, prudence et fidelité pour croire qu'il s'esbranle à l'apetit de ceulx là : il est composé de trop de gens de bien qui creignent Dieu et ayment leur Roy et leur patrie. Quoy qu'il advienne que ceulx de lad. religion s'esmeuvent ou souffrent que l'on arreste les deniers publics et royaulx, en l'estat que sont les affaires de mon royaulme, me voyans engagé et plongé comme je suis dedans une guerre estrangere, au peril de ma vie, pour la deffense publique en laquelle ils sont interessez comme les aultres, pour favoriser et contenter quelques particuliers qui proffitent et s'adventagent de tels entretenemens, je ne le croiray jamais; mais plus tost que si aulcun d'eulx s'oublie tant que d'entreprendre de le faire, le general m'aydera à les chastier comme ils le meritent. Je veux, Monsr d'Emery, que vous leur en parliez de ceste façon et avec ceste confiance, car je ne veus pas traicter aultrement avec mes amis, et je les puis nommer tels, tant pour l'affection que je leur porte, que pour celle que j'ay esprouvé qu'ils me portent. Pour cela je n'entends pas negliger ou retrancher l'entretenement des garnisons des places qui importent à leur seureté, lesquelles je cognois mieux que personne. J'ay trop de soin d'eulx et m'est leur conservation trop utile et necessaire pour ce faire. Priez les qu'ils s'en reposent sur moy et je m'asseure qu'ils en demeureront contens, sans espouser les interests particuliers, lesquels

empeschent souvent que le public ne soyt servi et assisté comme il doit estre; d'aventage comme le royaulme a tousjours esté subject aux consequences et que les jalousies que les divisions ont engendrées entre mes subjectz les rendent plus grandes et perilleuses que jamais, il advient que retenant et payant les garnisons des uns, je ne puis aussi retrancher celles des aultres, de sorte que je demeure surchargé de depenses inutiles, lesquelles m'ostent le moyen de pourvoir aux nécessaires pour la tuition[3] de l'Estat en la necessité en laquelle je me trouve. Or, je ne croiray jamais que ceulx de la dicte religion veullent estre cause que je tombe en ce malheur pour gratifier des particuliers, lesquels ne meritent d'estre mis en consideration par eulx avec la protection qu'ils doivent esperer de moy et en ont tousjours receu, ny avec ce qui importe au bien public. Toutesfois, Monsr d'Emery, vous leur direz que je prendray tousjours en bonne part leurs remonstrances, quand je sçauray qu'elles procederont du general et qu'elles n'auront esté briguées ou extorquées d'eulx soubs pretexte de leur salut et utilité; et comme pour cette cause j'ay voulu vous envoier devers eulx, ce pendant qu'ilz sont ensemble, pour leur faire entendre mes intentions et recevoir et entendre leurs plaintes pour me les rapporter, affin d'y pourvoir; au moyen de quoy je vous prie les aller trouver en diligence et executer ceste commission avec vostre accoustumée fidelité et prudence, et vous me ferez service tres utile et aggreable que je recongnoisteray eternellement. Je prie Dieu vous avoir, Monsr d'Emery, en sa saincte garde. Escrit à Abbeville, le xnj jour de juin 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[3] Défense, protection, du latin *tueri*, défendre, protéger.

1596. — 15 JUIN.

Orig. — Bibl. imp. Ms. français, 12764, fol. 52.

A MONSR D'ESPONDILLAN, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES, GOUVERNEUR DE MA VILLE DE BEZIERS.

Monsr d'Espondillan, Entre les tresoriers de mes finances à Beziers je tiens le tresorier Pradel de mes plus affectionnés serviteurs, de sorte que quand il aura besoing de vostre support, vous ferés chose qui me sera tres agreable de le luy despartir et mesme de le favoriser en son particulier aultant qu'il vous sera possible; priant sur ce le Createur vous avoir en sa saincte garde. Du camp de Folambray, le xve jour de juin 1596.

HENRY.

RUZÉ.

1596. — 22 JUIN. — 1re.

Orig. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A MONSR SERVIN, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET ADVOCAT GENERAL EN MA COURT DE PARLEMENT.

Monsr Servin, J'ay receu vostre lettre et bien consideré l'advis qu'elle accompagnoit; ce siecle est si corrompu qu'il fault se deffier de tout et ne rien mespriser. Je useray ainsy du dict advis, et Dieu, qui congnoist mon cueur et est protecteur de la justice pour laquelle je combatz, aura soing de moy et de mon royaulme, s'il luy plaist. Ce pendant vous sçaurez que j'ay pris en tres bonne part celluy que vous et ceulx qui vous ont donné le sus dict advis avez eu de ma conservation et de mon service, et comme je vous asseure que je le recongnoistray, je desire aussy que vous continuez en icelle es occasions qui s'en presenteront, pryant Dieu, Monsr Servin, qu'il vous

tienne en sa saincte garde. Escript à Abbeville, le xxij^e jour de juing 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 22 JUIN. — IIme.

Orig. — Cabinet de M. de la Mardière.

A MONS^R DES CLUSEAUX, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES ET GOUVERNEUR DE MA VILLE DE NOYON.

Monsr des Cluseaux, J'ay entendu que vous retenez prisonnier en ma ville de Noyon ung nommé Callouel, qui est maintenant habitant de ma ville de la Fere, encores qu'il ayt une sauvegarde de moy, qu'il m'ayt presté le serment de fidelité, et ayt esté compris à la cottisation des deniers que j'ay ordonné estre levez en la dicte ville de la Fere. Et par ce que je desire grandement que le dict Callouel soit mis en liberté pour la recommandation qui m'en a esté [faicte] par aulcuns de mes serviteurs que je desire gratiffier, je vous prie, Monsr des Cluseaux, donner ordre qu'il soit incontinant relasché, car je ne voy poinct que vous ayez occasion de le retenir; vous asseurant que vous me ferez en cest endroict service tres agreable. Priant Dieu, Monsr des Cluseaux, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Abbeville, le xxij^e jour de juin 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 27 JUIN.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Il est tres necessaire que mes serviteurs veillent sur les actions de mes ennemys de tous costez, car ils me menacent et se pre-

parent aussy pour entreprendre sur moy de toutes parts; pour ceste cause vous avés tres bien faict d'estre allé à Narbonne et de là visiter la frontiere, comme vous ferés, de vous y tenir, pour par vostre presence pourveoir aux defauts qui y sont. Mon Cousin, il faut faire rapporter en la dicte ville de Narbonne les canons qui y estoient devant la guerre, car il est impossible d'en recouvrer d'aultres ailleurs assez tost pour y mettre. J'entends qu'ils ont esté departis et portez en divers lieux où ils sont de present aussy inutiles qu'ils sont necessaires là. Il faut aussy ramasser les poudres, boulets à canon qui sont repandus en divers lieux. Puisque Dieu nous a faict la grace de changer nos guerres domestiques en une estrangere, il faut tourner toutes nos pensées, forces et actions contre nostre ennemy. Je seray tres aise que vous ayés veu mon cousin le duc de Ventadour afin de considerer ensemble ce que vous aurés à faire pour mon service en ces occasions, car vostre union et bonne intelligence vous rendra tousjours plus forts; mais je n'approuve pas ces courses et ravages que aulcuns font dedans le pays ennemy, car cela ne sert qu'à enrichir quelques particuliers et ne l'endommagent aucunement. Mon cousin le conestable en a adverty le dict duc de Ventadour afin qu'il les fasse cesser de son costé, comme je vous prie faire du vostre. Or je voudrois que chascun tournast les forces que je luy entretiens dedans le pays à la frontiere pour la mieulx garder; car il est impossible que nous gardions les places qui sont dans le pays et pourvoyons ensemble comme il faut à celles de la frontiere; et si nous defendons bien celles-cy, il ne mesadviendra des aultres, car estant bien unis comme vous estes par delà, graces à Dieu, on ne entreprendra rien les uns sur les aultres. Au moyen de quoy je vous prie, mon Cousin, faire approcher de la frontiere les cinq cens hommes que je vous entretiens, car quand nostre ennemy sçaura cela, je m'asseure qu'il se gardera bien d'en approcher. J'ay commandé à mon dict cousin le conestable d'en faire aultant au departement du dict duc de Ventadour; mais si vous n'y employez les dictes forces, vous n'aurés moyen d'en avoir d'aultres pour le faire, car le pays ne peut entretenir tant de gens, et je n'ay moyen

de vous secourir d'icy. Je vous prie doncques de me faire ce service et exciter les aultres à faire le semblable par vostre exemple et vous me augmenterés la bonne volonté que j'ay de vous aimer et me servir de vous. J'escris presentement à ceulx de mon conseil qu'ils advisent à vous secourir de quelque argent pour reparer vos bresches et munir vos places comme vous m'en avés prié par ce porteur; mais je ne sçay s'ils le pourront faire, tant j'ay besoin par deçà de toutes mes pieces pour conserver mon armée et faire teste à nostre ennemy en ceste province et en Champagne. S'ils ordonnent et vous assignent quelque chose pour cela, je vous prie tenir main que le tout soit bien mesnagé; et encore qu'ils ne le puissent faire, ne laissés à vous ayder le mieulx que vous pourrés. Il fault faire de necessité vertu, comme souvent je suis contrainct de faire de deçà, ainsy que vous dira le dict porteur, avec l'arrivée des depputez de ma ville de Thoulouse, desquels j'ay receu tout contentement. Je ne m'en promets pas moings, mon Cousin, de la continuation de vostre affection au bien de mon service; aussy pouvés-vous faire estat certain de ma bonne volonté. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Abbeville, le xxvij^e^ jour de juin 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 11 JUILLET.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Maintenant qu'il a pleu à Dieu reunir soubs mon obeissance quasy tous mes subjects, je doibs estre plus soigneux que jamais de les y maintenir et jaloux de tout ce qui les en peut distraire. C'est pourquoy le s^r^ de Mirepoix m'ayant rapporté que vous luy aviés dict pour m'en advertir que le s^r^ d'Audoux avoit recherché de traicter avec vous et aultres (*sic*) les Espagnols durant la guerre,

je vous prie sur tant que vous aimés mon service, me mander confidemment si cela est veritable, et comment et en quel temps il a faict la dicte recherche, et tout ce qui s'est passé entre vous et luy pour ce regard et les dicts Espagnols; car c'est chose qu'il nie fort et ferme et dont il dit ne vouloir aultre temoing que vous. Je veux croire aussy ce que vous m'en mandés; par tant je vous prie de m'en esclaircir. Il y va de mon service et de mon contentement que je sçay vous estre à present si recommandé que je me prometz que vous satisferés fidelement à ce que je desire de vous. Ma derniere vous a esté portée par Signeuret. Depuis il n'est rien venu de nouveau. Nos ennemys se sont retirez au pays de Vast, pres Anvers, sans rien atacquer, et j'ay logée mon armée sur la riviere de Somme sans rien entreprendre aussy. Continués à me faire sçavoir de vos nouvelles, et je prieray Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript à Amiens, le xj^e jour de juillet 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 17 JUILLET.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A MON COUSIN LE DUC DE MONTMORENCY, PRINCE ET CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Cousin, D'aultant qu'il n'a encores esté satisfaict à ce qui a esté promis au s^r d'Estrées pour la recompense du chasteau de Pierrefons, et qu'il est necessaire de pourveoir ce pendant à la seureté du dict chasteau, sur l'instance que le dict s^r d'Estrées m'en a faicte, je vous ay faict la presente pour vous prier d'adviser quel nombre de gens de guerre sera necessaire pour la conservation de la dicte place et tenir la main qu'il soit pourveu à leur entretenement jusques à ce que la dicte recompense soit fournye au dict s^r d'Estrées. Et n'estant la presente à aultre effect, je prie Dieu, mon Cousin,

qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Monceaulx, le xvij^e jour de juillet 1596.

HENRY.

POTIER.

[1596[1].] — 29 JUILLET. — Ire.

Imp. — *Journal de Verdun*, année 1776, juillet, p. 67.

A M^R DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, J'ay reçu ce soir la votre du xxviiie de cestuy-cy et entendu par Lomenye ce que vous luy mandés. A ce que je voy, vous n'estes pas sy resolus que vous l'estyés lorsque je vous layssay, et la perte de Caumont, que les annemys ont attaqué avec sys canons, vous estonne. Souvenés vous qu'yls ont byen pryns le tamps, une partye de mon armée estant dehors, et que nous le prynsmes avec un canon et une coulevryne, sans tyrer un seul coup, et que je le reprandray avec deus. Ce qui m'afflige plus est la necessyté d'argent. Hier j'achevay de me purger, et aujourd'huy je me suys baygné. Je commance à me byen porter et cerois prest de partyr dans

[1] Le *Journal de Verdun* assigne à cette lettre la date de 1594. Je crois que c'est à tort; je la suppose de 1596, de cette année où le Roi était si pauvre, que, pour payer ses gens de guerre, il consentait à rétablir les trésoriers (*Lettres missives*, t. IV, p. 510); qu'il vendait ses diamants (*ibid.* p. 524); qu'il en était arrivé à se plaindre que les financiers et trésoriers le faisaient mourir de faim quand ils tenaient, eux, des tables friandes et bien servies; que sa maison était pleine de nécessités et les leurs de richesse et d'opulence (*ibid.* p. 567). Villeroy était alors à Amiens, et nous voyons le Roi entretenir avec lui, de Monceaux, une correspondance des plus actives du 25 juillet au 13 août. (Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 624 et suiv.) Le Roi passa à Monceaux, et cette année seulement, la seconde moitié du mois de juillet et la première du mois d'août; à la même époque, la sœur du Roi était à la cour; dans une autre lettre au même Villeroy, du 4 août, également de Monceaux, le Roi dit exactement, comme dans celle-ci, qu'il se dispose à *partir pour son armée*. (*Lettres missives*, t. IV, p. 630.) En voilà plus qu'il n'en faut pour justifier le millésime 1596.

L'imprimé fut fait évidemment d'après l'autographe, et voilà pourquoi j'en ai conservé l'orthographe.

deus jours, si ce n'estoit que j'atans ycy an ce tams là ma seur, avec laquelle je ceray deus jours ceulement; puys m'an yray à Sainct Germayn me descharger de la despance. M. de Sancy partyt hyer pour s'an aller à Parys et me promyt d'an partyr mardy après dysner, ou mercredy au plus tart, pour s'an aller à Amyens. J'estyme que la depesche que vous luy avés fete le pourra haster, et qu'yl fera quelque chose avec les suysses, desquelles je trouve le refus de marcher fort étrange; yl faut tascher de surmonter toutes dyffycultés, ce que j'espere fayre aussy tost que je ceray arryvé an mon armée. Jy voulloys envoyer mon cousyn le mareschal de Byron pour soulager mon compère[2]; mès il m'a demandé congé pour aller un tour à Paris (*sic*) et pourvoyr à ses yncommodytés afin que arryvant an mon armée ce ne fust yncommodé; cela fet, yl n'an bougera plus, et lors mon compère pourra venyr fere un tour à Merlou. Croyés que sy une foys je puys estre par delà, je pourvoyray à ce que ces M^rs^ de mon conseyl, quy ont esté à leur ayse et nous ont leyssé soufryr, ayent leur part de la peyne. Je ne le dy pour vous, vous savés pour qui je parle. A force de fréquenter Yncarville ne vous lessés aller à son humeur. Yl faut mieus esperer que cela. Vous savés que vous m'avés toujours ouy dyre que nous n'avyons à craindre que jusques au moys d'octobre: yl n'y an a plus que deus, car nous voyla an aoust; yl ne faut se lesser succomber au mal. Je trouve bon ce que vous me mandés de reduyre les compagnyes de gens de cheval et de pyet à certain nombre, et y travayleray aussy tost que je seray par dela. Fetes que chacun s'évertue; sy l'entrepryuse qu'est allé pour exécuter M. de Balagny réusyt, elle vaudra byen la perte de Caumont, et je m'estonne que pour cella les vylles s'estonnent. Nous sommes an un tams où ceus que lon tenayt pour avoyr plus de courage ne le font parestre, mes jespere que Dieu nous relevera. Je l'an prye de tout mon cœur, et qu'yl vous ayt, Monsr de Vyleroy, en sa garde. Ce xxixe juillet, à Monceaus, au soyr.

HENRY.

[2] Le connétable de Montmorency.

Comme j'achevoys cete cy, ceus de mon conseyl quy sont à Paris mont depesché Rony (*sic*) pour me dyre qu'yl faloyt que je me resolusse de voyr Mr le légat; je vay au boys de Vincennes, d'autant qu'ils ne peuvent plus trouver d'argent pour le défrayer, et qu'yls ayment mieus que celuy qu'yls auront soyt employé pour mon armée; pour Dieu, que l'on s'évertue. Dans deus jours yls envoyeront encor vynt mille escus, et croyés que sans moy on ne feroyt tant. Je verray M. le légat jeudy au boys de Vincennes et lui donneray à dysner, m'excusant d'aller a Paris a cause de la contagyon. Bonsoyr encor un coup; yl est mynuyt; ma seur doyt arryver ycy jeudy. Ayant été deus jours avec elle, je m'an yray a Saynct Germain et despescheray quelqu'un a mon compère pour le fere venir à Merlou.

HENRY.

[1596.] — 29 JUILLET. – IIme.

Orig. autographe. — Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, Mss. de Henri IV, vol. III, lettre n° 31.
Copie transmise par M. Houat.

A MONSR DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, Vous sçavés ce que je vous ay tousjours dict du sr de Serres. L'aymant comme je fais et desirant me servir de luy en aultre chose que solliciter des procez, je vous prie de tenir la main à ce qu'il ayt prompte justice du procés qu'il a contre le sr de Sainct-Romans. Assistés à ce jugement et tenés la main que son bon droict luy soit conservé. Affectionnés un peu cest affaire à ce qu'il soit promptement expedié. En cela vous me ferés service tres agreable. A Dieu, Monsr de Villeroy, lequel je prie vous avoir en sa garde. Ce XXIXe juillet, à Monceaux[1].

HENRY.

[1] Voir la note 1 sur la lettre précédente.

1596. — 30 JUILLET.

Orig. autographe. — Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, Mss. de Henri IV, n° 886, lettre 37.
Copie transmise par M. Allier.

A MESSRS DE BELLYEVRE, SCHOMBERG ET SANCY.

Messrs, J'ay ce soir seulement receu la vostre du xxviij^e de cestuy-cy [1]. Vous m'avés fait plaisir de parler à ma sœur d'Angoulesme; elle se trompe quant elle veult qu'un gouvernement lui serve de seureté, veu que toute la France luy en doibt servir, et semble pour cela qu'elle se defie de mon amitié et que puis que je luy en ay donné [2] un je luy en pourray [3] bien donner un aultre, et il me semble qu'elle devroit ceder cela à mon service et à mes affaires; et puis que j'ay promis le gouvernement du Limousin à mons^r d'Espernon [4], il fault que je luy tienne ma promesse, car il y va de mon honneur. Quant au gouvernement de Poicton j'ay veu vos raisons, c'est à dire les siennes, mais je ne le puis; pour le regard de celuy de Bourbonnois, je le trouve meilleur; pour ce traictez en, affin que je sorte de ceste affaire qui me poise. Hier, soudain apres l'arrivée du s^r de Rosny, je vous despeschay un courrier pour vous donner advis comme suivant le vostre je m'estois resolu de voir mons^r le legat jeudy à disner, au bois de Vincennes. Demain, Dieu aydant, je seray de bonne heure mes (où) sçavés vous que c'est; faictes tous estat de mourir si à mon souper je n'ay des meslons, et pourvoyés que jeudy tout soit bien et que je sois bien accompagné. J'escrips au s^r Langlois, prevost des marchands, pour gratifier mons^r le legat de la demeure du logys de la Royne ma femme, à quoy je me promets qu'il n'apportera aulcune

[1] Nous avons reçu deux copies de la presente lettre, l'une due à M. Allier, l'autre à M. Houat. Elles diffèrent par la date, la première portant *30 juillet* et l'autre 25 *juillet;* nous avons lieu de préférer de tous points celle que nous suivons ici. Une lettre du 28 pouvait bien être reçue le 30, mais non le 25.

[2] *Mandé,* d'après M. Houat.

[3] *Pouvois,* d'après M. Houat.

[4] Voir à l'*appendice* une lettre de 1595, au duc de la Tremouille.

difficulté. Je suis bien ayse que la lettre que j'escrivis au president Tambonneau ayt servi pour la verification du contrat de la douane. Poursuivés ce qui reste à verifier, car toutes les lettres que je reçois d'Amiens ne chantent que de misere et de pauvreté faulte d'argent, mais il se fault esvertuer. J'estime que les nouvelles que avés de la descente de l'armée d'Angleterre à Calais[5] ne sont que celles mesmes que j'ay eues. Donnés advis en diligence à mons^r de Lesdiguieres de l'entreprinse que le duc de Savoye a sur Exylles. J'ay eu ce jour d'huy la confirmation du combat advenu sur la frontiere par le s^r comte de Chartres, qui y estoit, et qui y a acquis beaucoup d'honneur. Pour ce que j'espere de vous voir jeudy de bonne heure au bois de Vincennes, je ne vous en diray davantage [que] pour prier Dieu vous avoir, Messrs, en sa saincte garde. Ce xxxme[6] de juillet au soir, à Monceaux.

HENRY.

1596. — 16 AOÛT[1].

Orig. — Archives de la famille Aerssen. Communication de M. Vreede, professeur de droit public.

A MONS^R DAERSSENS, GREFFIER DE MESS^RS LES ESTATZ GENERAULX DES PROVINCES UNIES DES PAYS BAS DE FLANDRES.

Monsr Darssens, Il y a longtemps que j'estois aprés à fere eslection de quelque personne confidente pour fere passer devers Messrs des Estatz et me lier encores plus estroictement d'amitié et de bonne intelligence avec eulx pour nostre mutuelle deffense. J'ay choisy pour cest effect mon cousin le duc de Bouillon, qui vous verra, suivant le commandement que je luy en ay faict, et vous tesmoignera ma bonne volonté et combien j'estime l'affection avec laquelle vous embrassez

[5] Cadix, d'après M. Houat. — [6] xxv, d'après M. Houat.

---

[1] Reçue le 30 septembre suivant.

ce qui est pour le bien commun. Je vous prieray de luy adjouster, en tout ce qu'il vous dira, pareille foy et creance qu'à moy mesme, qui prie Dieu, Monsr Darsens, qu'il vous ayt en sa tres s^te et digne garde. Escript le xvj^e jour d'aoust 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 17 AOÛT.

Cop. — Archives de la ville d'Abbeville, registre des délibérations de l'échevinage, 1596-1597. Copie transmise par M. Louandre, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIEUR, ESCHEVINS, MAIEURS DES BANNIERES ET HABITANS DE NOSTRE VILLE D'ABBEVILLE.

Chers et bien amez[1], Le sejour que nous avons faict ceste année avecq vous en nostre ville d'Abbeville[2] nous a faict recongnoistre

[1] Ceci n'est pas une lettre missive, mais une ordonnance qui a même été analysée dans le quatrième volume de la collection, page 1052; et cependant je ne balance pas à l'imprimer. Puisqu'on a donné place jusqu'ici aux documents de cette espèce lorsqu'ils ont paru avoir un intérêt particulier, celui-ci a droit autant qu'aucun autre à figurer dans le recueil. Son mérite est de montrer jusqu'à quel point le Roi, dans ses plus grandes perplexités, étendait ses pensées et ses soins sur toutes les parties de l'administration, et de bien faire connaître l'état du régime municipal dans le nord de la France et les modifications qu'il éprouva presque partout à cette époque.

[2] Abbeville venait de se soumettre à Henri IV, lorsque ce prince y fit son entrée solennelle le 17 décembre 1594. Le maire lui adressa un discours dans lequel il exprima combien les habitants étaient heureux de goûter les effets de sa clémence et de rentrer sous ses lois après s'être garantis de la domination étrangère. « Vostre ville, répondit le Roi, est la premiere de la province qui s'est soumise; dès lors j'ay desiré la visiter; mais les soins de l'Estat m'ont retenu ailleurs. Deux motifs m'ont determiné à entreprendre le voyage : ma qualité premièrement, et parce que j'ay esté engendré à Abbeville. (*Registre aux délibérations de la ville d'Abbeville*, année 1594, fol. 326.) Je reconnois que je devois voir ses habitans les premiers. Je leur seray bon roy; qu'ils continuent de m'aimer et de m'honorer. » (M. Louandre.)

On aimait beaucoup, à cette époque, à rechercher le lieu où les grands hommes avaient été engendrés. A l'égard de Henri IV il s'est écrit sur cette question un grand nombre de pages.

l'importance d'icelle et veoir le besoing qu'elle a d'estre continuellement assistée au gouvernement et direction de ses affaires de certains hommes choisis, capables et affectionnez au bien de nostre service, qui se puissent plus commodement rendre ensemble que le nombre excessif qui y est; à quoy la calamité du temps et de la guerre et de contagion dont il plaist à Dieu visiter ceste province de Picardie semble d'aultant vous inviter, que les propositions faictes en grandes assemblées de personnes n'engendrent ordinairement que confusion et rendent les deliberations vaines par les remises que la pluspart font de leurs debvoirs les ungs sur les aultres, demeurant par ce moyen les dictes affaires negligées au retardement de nostre service, prejudice du public et de la seureté en laquelle nous desirons tenir nostre dicte ville; voyans d'ailleurs le jour approcher auquel vous avez accoustumé de procedder au renouvellement de vostre loy par une nouvelle eslection de vos magistrats, nous avons estimé à propos vous faire entendre ce que nous avons advisé et jugé debvoir estre observé en icelle pour la necessité du temps, en attendant ung plus ample reglement à l'advenir; c'est assçavoir que, proceddant par vous à la dicte eslection de vos dicts magistrats et renouvellement de loy que nous entendons estre faicte en la forme ancienne accoustumée selon vos privileges et sans y rien innover ni prejudicier en aultres choses, le nombre de vingt quatre eschevins qui y soulloit estre soit par vous reduit à huit eschevins qui seront par vous esleus de personnes laïz des plus nottables, suffisans, capables et affectionnez à nostre service, de quelque estat et condition qu'ils soient en nostre dicte ville, sçavoir : les quatre premiers par les mayeurs de bannieres le dict jour de l'eslection, et les quatre aultres le lendemain par le mayeur et les dicts quatre premiers eschevins, selon la forme ancienne; laquelle eslection, sy aultrement n'en estoit ordonné, nous voullons encore estre continuée et observée l'année d'aprés; en sorte toutefois que, la nomination du maieur demeurant libre aux dicts eschevins et maieurs de bannieres en la maniere accoustumée, il ne se puisse changer chacun an que quatre des dicts huict eschevins. Les

quatre aultres anciens qui seront choisiz et esleuz comme dessus demeurans en exercice jusques à l'année d'aprés pour l'instruction des nouveaux esleuz es dictes affaires. Quoy faisant à l'exemple de nostre bonne ville de Paris et aultres des mieulx policées de nostre royaulme, nous estimons que ce qui despendra de vostre debvoir en la conservation de nostre dicte ville, distribution de la justice en la forme accoustumée, pollice et gouvernement d'icelle à nostre contentement et de nos subjects, y sera faict et executté avecq plus d'ordre et pollice que l'on n'en peult garder en une telle confusion. Au moyen de quoy nous voullons que vous ayez à faire executter et observer ce reglement nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans prejudice de vos dicts privilleges, enjoignant tres expressement à nostre procureur et procureur fiscal de la dicte ville d'y tenir la main et nous advertir de ce qui aura esté faict, à peine de nous en prendre à eulx, car tel est nostre plaisir. Donné le XVIIe jour d'aoust 1596.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1596. — 18 AOÛT.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A NOSTRE AMÉ ET FEAL CONSEILLER EN NOSTRE CONSEIL D'ESTAT ET PROCUREUR GENERAL EN NOSTRE COURT DE PARLEMENT DE PARIS, LE S^R DE LA GUESLE.

Nostre amé et feal, Vous sçavez comme nostre edict pour la creation des procureurs postulans distinctz et separez des charges d'advocats es provinces d'Anjou, le Mayne, duché de Beaumont et Vendosmois a esté veriffyé en nostre parlement; à l'establissement desquelz offices estant necessaire de pourveoir, nous y aurions depputé certains commissaires, lesquelz voulans executer le dict edict en nostre ville d'Angers y auroient trouvé quelques difficultés et empeschemens par les advocats du dict pays, pretendans faire reunir les dictes deux charges comme elles estoient auparavant la verification de nostre dict

eedict, soubs pretexte de quelques frivoles remonstrances et offres par eulx faictes en nostre conseil pour le remboursement des dictz offices, dont ils auroyent esté debouttez par deux arrests, apprés avoir esté ouys en nostre conseil; et à present nous sommes advertys que combien que le dict eedict soit veriffyé, comme dict est, neantmoings les dictz advocatz se veullent encores opiniastrer obstinement à l'execution d'icelluy tant par recusation des dictz commissaires que par forme de quelques oppositions qu'ils ont ou veullent former en nostre parlement, s'aidans par ce moyen de vostre appuy et assistance pour estre receuz en la dicte opposition, ce que neantmoings nous ne voulons croire pour la consequence que vous sçavez que telles poursuites et oppositions apporteroient au bien de nostre service, estant le dict eedict si utille et necessaire pour l'administration de la justice que l'establissement en doibt estre desiré de tous pour le bien publicq; joinct aussy que le secours que nous avons esperé du dict eedict nous demeureroit du tout infructueulx. A ceste cause nous vous mandons et enjoignons par ces presentes que vous vous doniez bien garde de recepvoir les dictes oppositions ny y adherer en aucune façon, ce que nous vous defendons tres expressement à peyne de nous en prendre à vous; estant chose à laquelle les dictz advocatz ne peuvent et ne doibvent estre receuz, sçachant bien que toutes les poursuites et traversses ne sont que pour empescher le cours de l'execution du dict eedict que nous voullons avoir lieu; et à ce ne faictes faulte sur tant que desirez le bien et advancement de nos affaires; et affin qu'il n'y soit faict aucune surprise, et que nos avocats n'ignorent sur ce nostre intention et volonté, vous leur monstrerez la presente, pour n'y estre aucunement contrevenu, car tel est nostre plaisir. Donné au camp . . . . .[1] le XVIIJe jour d'aoust 1596.

HENRY.

FORGET.

[1] Le prince Galitzin a lu *devant Amiens*. Je n'ose le suivre ici, d'autant que nous avons une lettre du Roi de la veille, datée de Fontainebleau, et qu'on n'allait pas

1596. — 9 SEPTEMBRE.

Cop. — B. I. Fonds Dupuy, Ms. 333, fol. 110.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES DEPUTEZ DES EGLISES DE LA RELIGION PRETENDUE REFORMÉE, ASSEMBLEZ PAR NOSTRE PERMISSION A LODUN.

Chers et bien amez, Nous avons entendu voz deputez sur les remonstrances qu'ils avoient à nous faire de vostre part, et les avons encores depuis faict ouyr en nostre conseil. Et par ce que cest affaire est trouvé de poidz et de grande consequence, meritant une particuliere conference et meure deliberation, sur quoy voz deputez s'estans trouvez sans charge et suffisant pouvoir, nous avons advisé en les renvoyant de renvoyer aussi pardevers vous les s^rs de Vic et de Calignon, conseillers en nostre conseil d'estat, par lesquelz vous entendrez bien particulierement ce qui est sur ce de nostre intention. A quoy nous remettant, nous ne vous en dirons pas sur ce subject davantage, desirant que vous ayez toute asseurance que nostre affection est envers vous pareille qu'elle a tousjours esté, et que nous sçavons que par raison elle doibt estre, ce qui vous sera justifié par les effectz en tout ce qui dependra de nous; comme nous sommes aussi bien asseurez que nous trouverons en tous voz deportemens tout subject et argument de vous aymer et gratifier tousjours davan-

alors en un jour de Fontainebleau à Amiens. Il n'y avait pas impossibilité cependant que le Roi pût signer le matin à Fontainebleau et le lendemain soir à Amiens, mais le fait n'est pas probable, car le 21 le Roi signe encore à Fontainebleau. En présence de ces difficultés j'aime mieux m'arrêter devant un texte incertain. Je dirai même plus, les lettres du 17 et du 21, de Fontainebleau, sont adressées à Montmorency, qui commandait l'armée de Picardie; dans la première le Roi le félicite d'être *délogé d'Amiens*, à cause de la peste, et ne lui parle nullement d'aller le trouver; dans la seconde il lui dit : « Vous vous moquez de moy quand d'icy vous voulez que je pourvoye aux vivres de mon armée. » Cela n'est pas de quelqu'un qui ait été à Amiens entre les deux lettres.

tage. Vous entendrez le surplus de ce que nous aurions à vous dire de vos dilz deputez, selon la creance que nous leur en avons donnée, à laquelle vous adjousterez la foy que vous feriez à nous mesmes. Donné à Monceaux, ce neufiesme septembre 1596.

HENRY.

FORGET.

[1596.] — 20 OCTOBRE.

Orig. autographe provenant des archives de la maison de Boindre. Communiqué par M. F. Le Joyant.

A MONSR LE PRESYDANT DE HARLAY.

Mr le Presydant, Lemprysonnemant quy a esté fet au prejudyce du treté du sr de Boysdaufyn par le decret et ordonnance de ma court de parlemant de la personne de Me Martyn Ourceau[1] est de sy grande concequance au byen de mes aferes, comme vous verrès par mes lettres patantes que jan ay fet espedyer a madyte court, que ie vous ay voullu fere ce mot pour vous pryer yncontynant de donner ordre que ledyt Ourceau soyt mys promtemant hors des dytes prysons sans y user daucun refus ne dyfyculté. Je vous an prye ancores derechef sur tant que vous desyres fere chose quy me soyt agreable, cete cy nestant a

[1] Cette lettre fait partie d'un dossier relatif à une lutte très-vive qui eut lieu entre Henri IV et le parlement de Paris, au sujet de l'emprisonnement qui avait été fait, contrairement aux clauses de la capitulation, du maréchal de Boisdauphin et de Me Martin Ourceau, sieur de la Roche d'Ortou, ancien bailli de la ville du Mans. Ce Martin Ourceau fut, sous la Ligue, en relations très-intimes avec ledit maréchal, qui, par lettres du mois de juillet 1591, alors qu'il était encore gouverneur de l'Anjou et du Maine pour les princes de la Sainte-Union, le nomma lieutenant général de la sénéchaussée et siége présidial du Mans. Je n'ai trouvé que très-peu de traces de ce personnage dans les historiens du Maine. Cependant non-seulement il dut jouer un rôle marquant dans cette province comme agent et conseiller intime de Boisdauphin, mais encore, après l'abjuration de Henri IV, il rendit de grands services à ce roi, qui, en 1596, lui donna un état de conseiller et maître des requêtes de son hôtel. (M. Félix Le Joyant.)

autre fyn. Dieu vous ayt, Mr le presydant, an sa garde. Ce xxme octobre, à Rouan[2].

HENRY.

1596. — 4 NOVEMBRE.

Cop. — Archives de Briançon, *Livre du Roy*. Copie transmise par M. Fauché-Prunelle.

A NOS AMÉS ET FEAULX CONSEILLERS LES GENS TENANT NOSTRE COURT DE PARLEMENT DE GRENOBLE[1].

Combien que nostre intention, notoire à chascun, n'ait tendu jusques à present qu'au seul repos, bien et union generale à tous nos sujets, et de voir la tranquillité publique establie ainsy qu'il appartient, neantmoins nous avons certains avis que pour troubler le repos public en nostre province de Dauphiné, il se fait des pratiques et menées contre nostre service par aulcuns gentilshommes de la province et aultres, lesquels, de leur autorité, font levée de nombre de gens de pied et de cheval, sans nostre permission, entreprennent sur aulcunes places dud. pays et aultres provinces; et, parce que c'est chose qui pouroit troubler l'estat de nos affaire et service et distraire nos sujets de leur devoir, desirant faire chastier telles entreprises et desobeissance avec la severité et rigueur que le fait peut meriter, nous vous mandons et tres expressement enjoignons que, ces presentes receues, vous faites diligemment informer et secretement des dictes leurs entreprises et pratiques, et les informations qui seront sur ce faites, remises par devers vous, proceder contre les auteurs et aultres que trouverez coupables et chargés des dictes entreprises, selon la gravité du delit, et

[2] Cette lettre est accompagnée d'une note de M. F. Le Joyant, portant : « D'après les pièces du dossier dont cette lettre fait partie, elle doit être de l'année 1596. »

[1] Cette piece est moins une lettre missive qu'un ordre transmis; mais à l'exemple du premier éditeur, je ne balance pas à lui donner place dans notre collection à cause des détails curieux qu'elle contient. Le Roi y prend le titre de : Henry, par la grace de Dieu, *roi de France et de Navarre, comte de Valentinois et Diois*.

ainsi qu'est porté par nos edits et ordonnances, en sorte qu'ils ne demeurent impunis, mais qu'ils servent d'exemple à tous; et neanmoins faites defenses tres expresses, de par nous, aux communautés dud. pays de suivre lesd. gentilshommes et aultres, les assister et obeir sur peine d'estre declarés perturbateurs du repos public et criminels de lese-majesté; ains leur courir sus, si besoin est, par son de tocsin et aultrement. De ce faire vous avons donné et donnons pouvoir, mandement et autorité par ces presentes, commandons à nos sujets vous obeir en ce faisant, car tel est notre plaisir. Donné à Rouen, le 4e jour de novembre, l'an de grace 1596.

De par le roi, dauphin,
FORGET.

[1596.] — 10 NOVEMBRE.

Cop. — Archives de la famille des Salles.

A M. FRANÇOIS CHEVALLIER, SEIGNEUR DE MALPIERRE, GOUVERNEUR DE VAUCOULEUR.

Monsieur de Malpierre, J'ay vu ce que vous m'avez mandé par vos lettres du 16 du passé, du besoing que vous avez d'estre secouru de quelques commodités pour entretenir des gens de guerre en ma ville et chasteau de Vaucouleur et la conserver en mon obeissance; mais j'ay tant d'aultres despenses sur les bras, et si peu de moien de fournir à celle-là, qu'il faut ou que je commette la garde de ceste place à vostre vigilance et à la fidelité des habitans, ou que la dame de Bassompierre, qui jouit du domaine de Vaucouleur par engagement, contribue aussi à la solde et despense des 12 soldats que vous me mandez qu'il faut entretenir, et y apporter de sa part en argent ce que le feu sieur de Bassompierre son mari y apportoit par son credit avec les Bourguignons, vous asseurant que je ne suis en cela combattu que par l'impuissance, et que je vouldrois avoir aultant de moyen de fournir à la dicte depense comme j'en ay de bonne volonté. Ma necessité estant telle qu'il faudra que je casse les garnisons en plusieurs

villes et endroicts de ce royaulme, pour employer les deniers qui en reviendront à l'entretenement de mes armées du costé de la frontiere de Picardie, j'ay icy assemblé un grand nombre de mes serviteurs pour y pourvoir, et espere qu'ils ne partiront point que nous n'ayons pris une bonne resolution pour le bien de cest Estat, de quoy je prie Dieu qu'il vous fasse la grace et vous ayt, Monsieur de Malpierre, en sa tres saincte et digne garde. Escript à Rouen, ce 10 jour de novembre 1596.

HENRY.

1596. — 12 NOVEMBRE.

Orig. — Archives de la famille Le Perronnay. Communication de M. l'abbé . . . .

A MONSR DE PERRONNAY.

Monsr de Perronnay, Il se pourra presenter quelques occasions entre cy et le jour que je vous ay, par mes precedentes, prefix pour l'assemblée des estats de mon pays et duché de Bretagne, qui donneront occasion d'en differer la tenue : ce que advenant, j'ay donne charge à mon cousin le mareschal de Brissac de vous en tenir adverty, affin que vous ne vous y acheminiés à faulx, et que vous saichiés d'ailleurs le temps et lieu auxquels ceste assemblée aura esté remise : sur quoy vous le croirés comme vous feriés moy-mesme, qui prie Dieu, Monsr de Perronnay, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Rouen, le xije jour de novembre 1596.

HENRY.

POTIER.

1596. — 28 NOVEMBRE.

Cop. — Archives de Briançon, *Livre du Roy*. Copie transmise par M. Fauché-Prunelle.

A NOSTRE TRES CHER ET TRES AIMÉ COUSIN LE PRINCE DE CONTY, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL EN NOSTRE PAYS DE DAUPHINÉ,

ET A NOSTRE AMÉ ET FEAL COUSIN LE S^R D'ORNANO, MARESCHAL DE FRANCE ET NOSTRE LIEUTENANT GENERAL AU DICT GOUVERNEMENT, VIBAILLY ET SENESCHAL DU DICT PAYS ET AULTRES NOS OFFICIERS QU'IL APPARTIENDRA[1].

En procedant à la reformation de nostre gendarmerie, sur les plaintes à nous faites par nos pauvres sujets de la ruine et foule que leur apporte le grand nombre de compagnies y estant, nous avons retenu la seule compagnie d'ordonnance de nostre lieutenant general pour estre entretenue; retranché et cassé toutes aultres compagnies d'ordonnance et gens de cheval, et enjoint de vuider led. pays afin qu'il se peut ressentir de quelque soulagement aprés tant de foules et ruines souffertes par si longues années, estimant avoir suffisamment pourvu à leur descharge et soulagement. Neanmoins nous avons esté adverty, par nouvelles plaintes et remonstrances à nous faites, que plusieurs des dictes compagnies de gens de cheval retranchées vivent à discretion par les villages et composent avec les habitans en argent pour leur entretenement jusques à la somme de quarante sous et plus par chascun jour pour chascun homme de cheval, sous pretexte qu'elles n'ont point esté cassées et congediées, qui est la totale et entiere ruine du plat pays, d'aultant que le departement[2] qu'on a fait desd. gens de guerre par lad. province revient à plus grande somme que toutes les impositions precedentes; à quoy estant besoin de pourvoir de remede necessaire, avons declaré et ordonné, declarons et

[1] La note qui accompagne la lettre du 4 novembre ci-dessus, p. 620, est en tout applicable à celle-ci. — [2] La distribution, la dispersion

ordonnons, voulons et nous plaist que toutes compagnies, tant de cheval que de pied, qui ne sont couchées ni employées en l'estat des gens de guerre par nous fait au mois d'aoust dernier passé en nostre ville d'Anjou, seront et les avons cassées, commandant tant aux chefs qu'aux gens de guerre de chascune d'icelles qu'incontinent ils ayent à vuider et se retirer de lad. province, sur les peines portées par nosd. ordonnances, sans que les habitans des communautés d'icelle soient ou puissent estre contraints de leur fournir aulcune chose, soit en vivres ou argent, en quelque maniere que ce soit; et où lesd. gens de guerre vouldroient, au prejudice de ces presentes, user des voies de contrainte ainsi qu'ils ont accoustumé, permettons auxd. habitans des communautés de se garantir et defendre, et, à cette fin, mandons et ordonnons chascun de vous de faire publier à son de trompe, cri public, tant par affiches par tous les lieux et endroits que besoin sera, et le contenu faire garder et observer strictement, procedant contre ceux qui continueront y avoir contrevenu par les voies, rigueurs accoustumées et portées par nos ordonnances, sans aulcune depression et moderation, et à vous nos lieutenans generaulx et gouverneurs y tenir la main, de sorte que notre volonté soit entierement effectuée, et nos pauvres peuples soulagés et deschargés de telles foules et oppressions, car tel est notre plaisir. Donné à Rouen, le 28e jour de novembre, l'an de grace 1596, de nostre regne le huitiesme.

Par le roi, dauphin,
FORGET.

1596. — 11 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives de M. de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, PAIR, MARESCHAL DE FRANCE ET MON LIEUTENANT GENERAL AU PAYS DE LANGUEDOC.

Mon Cousin, Je crois qu'il vous sera resouvenu de la charge expresse que je vous donnay à vostre partement de tenir la main quand vous serés par delà à ce que l'edict du parisis des greffes fust verifié

en ma court de parlement de Thoulouse, comme il a esté en toutes celles de deçà. Toutesfois parce que je suis adverty qu'il n'y a encore esté satisfaict, j'en fais presentement une depesche à ma dicte court de parlement, vous ayant aussy bien voulu faire resouvenir par cestecy de ce que je vous en deis à vostre partement, et vous prie de leur faire bien comprendre comme la longueur en laquelle ils tiennent cest affaire porte un extresme prejudice à mes affaires qui manquent à faulte de cela [d'être] secourus du fruict qui doibt provenir des dicts edicts en ma province de Languedoc. Je vous veux bien aussy ramentevoir l'estat de ma ville du Puy, que j'entends plus tost empirer qu'aultrement. C'est pourquoy vous me ferés service bien agreable s'il vous est à commodité de faire un voyage pour y remettre les choses en meilleur ordre qu'elles n'y sont; car si cela continue gueres davantage, ils me feront prendre quelque resolution qui ne sera à leur honneur ni à leur contentement, ce que je vous prie de leur faire bien entendre, et particulierement à ceulx que vous sçavés bien qui les soustiennent en cela; et n'ayant pour ceste fois à vous dire rien icy davantage, je prie Dieu, mon Cousin, vous conserver en sa saincte garde. Escript à Rouen, ce 11e jour de decembre 1596.

HENRY.

FORGET.

ANNÉE 1597.

1597. — 12 JANVIER.

Cop. — B. I. Fonds Dupuy, n° 212, fol. 14 v°.

A MONS^R DE LUXEMBOURG, DUC DE PINEY, PAIR DE FRANCE[1].

Mon Cousin, Par ce que je n'ay aucun advis de vostre partement et acheminement pour Rome, ny que vous ayez receu la depesche que je vous ay envoyée par Baptiste, je depesche encor ce courrier devers vous avecq la presente exprez pour vous prier, sur tant que vous desirez me contenter et faire service agreable et utile, d'advancer vostre voyage et faire telle dilligence que vous arriviez *aux pieds* de nostre Sainct Pere devant le caresme; car j'ay sceu que Sa Saincteté sera tres mal contente, voire offencée de moy, sy vous n'y comparoissez devant ce temps-là[2], comme sy Elle estoit mesprisée de nous et deceue de ses esperances, à cause de nos longueurs et remises en la prestation de l'obedience de laquelle vous avez esté chargé que mes ennemys publyent se faire à poste pour attendre quelque changement ou par negligence; dont je sçay qu'Elle est si indignée que sy par effect nous ne luy levons la mauvaise opinion que l'on a commencé à luy en donner, il est à craindre qu'elle prenne des racines et produise des resolutions qui me seront fort prejudiciables et à mon Royaulme; combien qu'à la verité, je ne puisse croire qu'Elle en passe sy avant, aprés m'avoir tant obligé à ce qu'Elle a faict et s'estre conduite en

[1] François de Luxembourg, duc de Piney, etc. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 22.)

[2] Le duc de Piney était déjà désigné pour ambassadeur à Rome au mois de juin 1596. (Voyez *Rec. des Lettres missivse*, t. IV, p. 1607.) Pâques tomba, en 1597, le 6 avril. (Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 751.) Voyez, du reste, la lettre suivante du 20 janvier; il entra à Rome le 10 mars seulement.

toutes choses sy sagement et moderement en tout ce qui s'est passé cy devant : mais ostons luy toute occasion de ce faire, ce que vous ferez si vous hastez.

Je vous prie de prendre plus tost la poste que de luy apporter ce desplaisir et me plonger en une extremité telle que seroit celle en laquelle je me trouverois sy Sa dicte Saincteté s'alteroit contre moy. Resolvez vous doncq de me faire ce service, car je me le promets de vostre affection, ne voulant rien adjouster par la presente aux commandemens que je vous ay faicts par ma depesche portée par le dict Baptiste; partant, je me contenteray de vous donner advis de la prolongation de la tresve avec le duc de Savoye jusques à la fin du mois d'apvril, que j'ay accordée sur l'instance qu'il m'en a faicte. Je prie Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte garde. Escript à Rouen, le xij^e janvier 1597.

1597. — 20 JANVIER.

Cop. — B. I. Fonds Dupuy, n° 212, fol. 18 r°.

A MONS^R DE LUXEMBOURG, DUC DE PINEY, PAIR DE FRANCE.

Mon Cousin, Je veux croire que la presente vous trouvera à Rome ou qu'elle ne vous y attendra pas longtemps. Je la vous escris pour vous advertir et prier de suivre l'ordre que je vous ay prescript par l'instruction particuliere que je vous ay envoyée, proposant et recommandant à nostre Sainct Pere ceulx que je desire que Sa Saincteté honore du chappeau de cardinal, sans permettre que les derniers soient preferez aux premiers, comme l'on m'a remonstré qu'il pourroit advenir, sy, devant que d'estre bien asseuré de la creation des trois premiers denommez en la dicte instruction, vous proposiez les aultres. Partant, vous ne parlerez point du tout que vous n'ayez tiré parole de Sa Saincteté de creer les aultres, et principallement Seraphin et le comte de La Chapelle[1]; car mon honneur m'oblige à favo-

[1] Seraphin Olivieri, auditeur de rote, avait été très-utile à Henri IV auprès de la cour de Rome (Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. IV, p. 21); François d'Escou-

riser l'un, et l'affection que je porte à ceulx ausquels l'aultre appartient me faict desirer son advancement tres ardemment, comme j'ay voulu dire au legat de Sa Saincteté en la derniere audience que je luy ay donnée, dont il m'a promis de l'advertir et faire tout bon office. Aprés ces deux, je veux favoriser Lomelin[3] devant tous aultres estrangers, et aprés luy le sieur Alex. Pico de La Mirande[3], pour estre issu d'une maison qui a tousjours affectionné la France, comme luy et les siens protestent de perseverer constamment. Et sy vous congnoissez que Sa Saincteté ne veuille suivre le dict ordre et que vous ne la puissiez persuader de me contenter, en ce cas n'incistez point d'aultres, et luy dites ouvertement que je recevray tel desplaisir d'estre esconduit, que j'auray plus agreable de n'avoir part à la promotion que de veoir preferer d'aultres à ceulx que j'affectionne[4]. Mais sy aprés estre asseuré de la promotion des dictz Seraphin et de La Chapelle, vous congnoissez que Sa Saincteté en veuille encores honnorer quelques-uns de ma nation, proposez luy ceulx qui sont nommez en votre dicte instruction par l'ordre porté par icelle; et me donnez bien tost advis de ce qu'en succedera. Je me remets de toutes aultres affaires sur les lettres que le sieur de Villeroy escript par mon commandement à l'evesque de Rennes, lesquelles il vous communiquera avecq tout ce qu'il luy envoye. Je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa garde. Escript à Rouen, le 20e jour de janvier MVc IIIIXX XVII.

bleau, comte de La Chapelle, était cousin germain de Gabrielle d'Estrée; d'Ossat, évêque de Rennes, avait eu une grande part à l'absolution du Roi. (Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. IV, p. 20, n. 1.) D'Ossat, Seraphin et La Chapelle furent faits cardinaux en 1598, par Clément VIII. La Chapelle, qui prit le nom de cardinal de Sourdis, devint archevêque de Bordeaux. (Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 825, n.)

[2] Lomelin ne fut pas compris dans la promotion de 1598. (Voyez lettre de fin mars 1599.)

[3] Pic de la Mirandole.

[4] Le langage du Roi avait bien changé de ton. Nous sommes loin du temps où Rome refusait obstinément de recevoir les envoyés de Henri IV.

1597. — 7 FÉVRIER.

Cop. — B. I. Fonds Dupuy, n° 212, fol. 19 r°.

A MONS^R DE LUXEMBOURG, DUC DE PINEY, PAIR DE FRANCE.

Mon Cousin, Vous sçaurez de l'evesque de Rennes tout ce que le s^r de Villeroy luy escript par mon commandement, de sorte que je ne vous en feray redite [1]; mais je vous prieray de comprendre l'archevesque de Bourges, mon grand aumosnier, au nombre des prelats que je vous ay commandé proposer au Pape, dignes d'estre honnorez du chappeau de cardinal [2], quand il sera temps d'en parler; non que je pretende que le Pape l'en gratiffie ny aussy qu'il s'y attende de son costé; mais seulement affin que Sa dicte Saincteté ne puisse sy on doubte que je l'estime indigne d'un tel honneur; car vous sçavez que ses bonnes qualitez et services ne meritent une telle defaveur. Mais souvenez vous tousjours de ne rien faire ny proposer à Sa Saincteté sur le subject qui puisse nuire ou reculer la promotion des trois premiers que je vous ay recommandé par vostre instruction, selon l'ordre d'icelle, car j'affectionne de plus en plus ceste gratiffication et serois tres marry d'en estre esconduit; travaillez y doncques, je vous prie, et m'escrivez de vos nouvelles. Priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Escouy, le septiesme jour de febvrier 1597.

1597. — 15 FÉVRIER.

Imprimé. — *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, par l'abbé Roussel, in-4°, pièces justificatives, p. 70.

AU CARDINAL DE LORRAINE.

Mon Nepveux, Les chanoines de l'eglise de Verdun sont derechef

[1] L'évêque de Rennes était le cardinal d'Ossat. (Voyez la lettre précédente et la n. 1.)

[2] Voyez les deux lettres précédentes : l'archevêque de Bourges était le fameux du Perron.

retournez à me faire plainctes des pretentions de juridiction, entreprises, contrainctes et execution qui se font sur eulx au prejudice de leurs droictz et libertés, de la conservation desquels ils me tiennent à garant et me font instance d'y interposer mon auctorité, à laquelle, estans en ma protection comme ils sont, ces attentats prejudicient directement; sur quoy j'eusse desjà pour leur bien et contentement, et pour satisfaire à leurs justes requestes, faict ordonner en mon conseil les deffenses en tels cas pratiquées et necessaires, n'estoit l'asseurance que j'ay qu'affectionnant mon service et la conservation de mon auctorité comme je veulx croire que vous faictes, et recognoissant que telles entreprises, pour estre contraires et grandement préjudiciables, ne peuvent estre par moy trouvées bonnes, moins tolerées, comme je ne suis resolu de faire, vous tiendrez la main à ce qu'elles soient reparées et ne soit desormais passé plus avant; estimant d'ailleurs que vous defererez selon qu'il appartient aux appellations interjetées en cour de Rome, vous arrestant aux limites de vostre legation, sans prendre cognoissance d'aultre chose que de ce qui est en vostre pouvoir, spécialement au faict de Marius, duquel la cour de Rome, qui en est saisie, sçaura bien faire justice à qui il appartiendra; comme aussi je desire que vous fassiez cesser les menasses que j'entends estre faictes au chantre de la dicte eglise avec les procedures fort estranges et extraordinaires, pour le seul zele qu'il porte au bien de mon service, cela me concernant comme il faict, je m'asseure le dict chantre, et le surplus des dicts ecclesiastiques, seront en cela soulagez et deschargez de telles inquietudes, sans que j'aye la peine d'y pourveoir aultrement. Je ne vous en diray aultre chose pour le present, priant Dieu qu'il vous ait, mon Nepveux, en sa saincte et digne garde. Escrit à Paris, le xve jour de febvrier 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 7 MARS.

Cop. — B. I. Fonds Dupuy, n° 212, fol. 23 r°.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU ROI A MONS^R DE RENNES.

. . . . . Et quant aux poursuites que font ceulx de la religion pretendue reformée dont vous escrivez que Sa Saincteté est en peyne et vous a commandé d'escrire par deçà, vous la pouvez asseurer que celle que j'en reçois surpasse toutes les aultres, d'aultant que je ne les puis contenir et contenter comme je desirerois; la suppliant de croire que je n'ay aulcune envie de faire chose qui luy desplaise, ny en ceste occasion ny en aultre, et que j'ay tel soing que je doibs avoir de la conservation de la religion catholique et de l'observation des promesses que je luy ay faictes; mais, comme il n'y a personne qui soit plus interessé en cet affaire que moy, je suis aussy plus empesché à y pourveoir que nul aultre. Le party de ceulx de la dicte religion est en mon royaulme aussy puissant que jamais, tant pour les villes et places qu'ils occupent en toutes les provinces d'icelluy, qui sont à grand nombre et des mieux fortiffiées, que pour l'appuy et support qu'ils tirent encores de mes voisins. D'avantage ils sont fomentez, tant par aulcuns catholiques, qui redoutent la lumiere de la justice que l'on doibt esperer de l'establissement de la paix generale, que par l'exemple de ma debonnaireté et liberalité envers ceulx de la Ligue; car il y a des gens parmy eulx qui abondent bien aultant en ambition qu'en religion, lesquels abusent de la simplicité des aultres et se veulent prevaloir des necessitez et affaires que j'ay sur les bras, a quoy leur sert plus que je ne voudrois les rigueurs et difficultez desquelles ont usé les parlemens à la publication de l'edit de l'année 1577, et les animositez et passions qu'aulcuns manifestent encores journellement contre eulx; car vous sçavez que la deffiance est la nourice de toutes factions, à laquelle ceulx de la dicte religion sont d'autant plus enclins qu'ilz y ont esté instruits à leurs despens de trop longue main, dont ils auroient commencé à perdre l'usage à

mon advenement à la couronne; mais ma conversion et reconsiliation avec le qsainct siege et la venue en ce royaulme du legat de nostre Sainct-Pere leur en ont faict reprendre la pratique à la suscitation d'aulcuns, tant de leur religion que aultres qui ne sont encores las de troubler l'Estat, à quoy il fault que je remedie avecq prudence et patience pour esviter pire et ne me charger d'affaires; car j'ay en teste un ennemy qui me donne assez d'exercice pour m'occuper entierement, comme chacun sçait, sans m'en attirer d'aultres sur les bras; et comme il n'a faict conscience, au temps du feu Roy, de me faire offrir argent et forces pour me deffendre de luy lors que j'estois assailly de toutes parts avecq ceulx de la dicte religion, comme il n'a faict de faire la trefve avecq le Turc, pour pouvoir mieux troubler la France et poursuivre ses desseings ambitieux, je sçay qu'il faict encores ce qu'il peult pour allumer un nouveau feu en mon royaulme par le moyen des dicts catholiques qui se brouillent avecq ceulx de la dicte religion; mais j'espere que Dieu me fera la grace d'y donner sy bon ordre qu'il y perdra l'argent et les inventions qu'il y employera; mais sy pour ce fait j'estois contrainct d'accorder à ceulx de la dicte relligion quelque chose de plus que ce qui est porté par le dict edict de l'année 1577, je desire que Sa Saincteté croye que je le feray pour esviter un plus grand mal et pour favoriser et fortiffier la religion catholique, d'aultant que je le feray pour contenter et rasseurer le general de ceulx de la dicte relligion, et en ce faisant renverser plus facilement les desseings des dicts ambitieux et factieux, lesquels font ce qu'ils peuvent pour desesperer les aultres de ma protection et les irriter contre les catholiques qui vivent encores en grand nombre dedans les villes qu'ils occupent, dont ils les eussent desjà chassez sy je n'y eusses remedié, comme j'ay faict; au moyen de quoy vous supplierez Sa dicte Saincteté de prendre en bonne part tout ce que je feray et ordonneray pour ce regard, se confiant en la foy que je luy ay donnée et en ma droicte intention. A quoy il fault qu'il considere que je ne puis manquer que je n'offence Dieu et n'en reçoive plus de mal que personne; car je sçay bien que mes ennemys dedans et dehors mon Royaulme triom-

pheroient à mon tres grand dommage, s'ilz avoient sur moy l'advantage de ce reproche, duquel j'espere que l'integrité de mon intention et la bonté de Sa Saincteté me garentiront avec l'ayde de Dieu.

Je joindray icy la responce aux propos que Nostre Sainct Pere a tenus d'une suspension d'armes avecq le Roy d'Espagne et à ceulx du cardinal Sainct Georges; et vous diray que comme je n'envie point le bien d'autruy et ne fais la guerre que pour recouvrer celuy qui m'appartient, il ne fault user d'aultres raisons pour me disposer à la paix que de persuader à mon ennemy de me rendre et laisser ce qu'il a usurpé sur moy et me detient injustement. Partant, sy Sa Saincteté peult gaigner ce poinct sur luy, qui est accompagné de tant de justice, qu'il me semble qu'elle n'en doibt estre esconduite, vous la pouvez asseurer qu'Elle disposera tousjours de moy comme Elle voudra pour mettre en paix la chrestienté, car je luy porte tant d'honneur et de respect et ay sy avant esprouvé sa bienveillance, que non-seulement je me fieray du tout en Elle, mais me laisseray conduire entierement à ses bons conseils; vray est que j'ay sy bonne opinion de son equanimité et prudence, que je ne croiray jamais qu'Elle me conseille d'habandonner à mon ennemy, oultré d'ambition, mes places et mes amys, comme je ferois par une suspension d'armes telle qu'elle a esté proposée; car elle ne serviroit que pour luy faciliter le moien de me nuire et parvenir à la monarchie qu'il s'est figurée; et n'en raporterois que honte et dommage. J'ay encores, graces à Dieu, assez de forces, de courage et d'amys, voire trop de moien de me deffendre de mon ennemy et l'endommager, pour accepter ce party. Veritablement mon auctorité n'est encores sy asseurée en mon Royaulme que je desirerois et seroit necessaire pour estre aussy utile à mes amys qu'ont esté anciennement les Roys mes predecesseurs; mais tant s'en fault qu'un repos acquis avecq honte me servist à remettre les choses en meilleur estat, qu'il rempliroit mon Royaulme de confusion et de discorde plus grande que jamais, car rien ne conserve l'auctorité des princes que la reputation, speciallement en ce Royaulme, composé de noblesse qui fait profession d'honneur et de mespriser son sang pour

en acquerir. J'ay de nouveau engaigé ma foy et promis à la Royne d'Angleterre et aux Estats des Provinces-Unies des Pais-Bas de joindre mes forces aux leurs pour tous ensemble nous opposer à la violence des armes du Roy d'Espagne. Comment pourrois-je traicter avecq luy à leur dommage, suivant la proposition qui vous a esté faicte, mais seullement de faillir d'un seul point à ce que je leur ay promis, sans manquer à mon debvoir et à ma foy et à mes propres affaires? Je ne sçache point que l'on sceust trouver de pretexte assez suffisant pour collorer une telle lascheté et perfidie; mais quand il seroit aultrement, j'aymerois mieux perdre la vye que de m'en ayder; j'ay tousjours eu en mes affaires plus de fiance en Dieu qu'en la force et industrie des hommes, dont je me suis tres bien trouvé; et comme sa justice divine est infaillible, je ne croiray jamais qu'elle favorise une desloyauté sy manifeste que seroit celle que je commettrois si j'habandonnois maintenant mes dicts amys et alliez pour accommoder mes affaires. D'avantage tant s'en fault que j'en receusse aucun proffit que j'en avancerois ma ruyne et filerois la corde avecq laquelle les Espagnols m'estrangleroient aprés plus facillement; car s'ils avoient conquis l'Angleterre, il fauldroit que les Estats des Provinces-Unies des Pays-Bas receussent d'eulx tost aprés telle loy qu'ils vouldroient; quoy advenant, qui pourroit resister à leur puissance? Et de dire que le tiers qu'on pretend establir Roy en Angleterre auroit ses interests à part qui le rendroient bien tost neutre entre le Rop d'Espagne et moy, c'est chose fort doubteuse: car il est à presumer que la nation angloise, qui est belliqueuse et puissante, sera plus difficile à dompter que l'on ne presupose, de sorte que ce Roy là aura longtemps besoing de celuy qui l'aura introduict, du costé duquel à ceste cause il penchera tousjours plus tost que d'un aultre; mais quand le Roy d'Espagne ne tireroit de ceste conqueste ou entreprise d'Angleterre aultre advantage que de m'avoir osté l'assistance du dict eais, faict manquer à ma parole et se faire congnoistre de Hollande et Zellande, seroit-il pas bien rescompensé de toutes ses peynes et moy de mon impudeur et perfidie, si je le laissois faire. Mon espée et ma foy, aprés la

grace et bonté de Dieu, m'ont remis la Couronne sur la teste, que mes ennemys, par leurs corruptions et seductions, avoient fort esbranlée, il fault que l'une et l'aultre l'y maintiennent et asseurent, et que je perde plus tost la vie que de finir la guerre aultrement qu'avec honneur, comme je l'ay commencée et poursuivye jusques à present. Mais c'est s'abuser grandement de penser que l'Angleterre soit sy facile à subjuguer que l'on en discourt par delà; elle est puissante d'hommes, d'obeissance, d'argent et de vaisseaux de guerre, mesmes estans unis avecq les Estats des Pais-Bas, comme elle est, je ne diray assez pour se deffendre, mais qui plus est, pour assaillir et battre le dict Roy d'Espagne avecq ses tresors, comme il a esprouvé depuis l'an MV^c III^xx VIII jusques à present. Et fault que Sa Saincteté croye que la dicte Royne n'attendra en son païs les forces du dict Roy; mais que ce sera tout ce qu'il pourra faire, avecq ses vanteries et moyens, de se garentir et les siens des assaults qu'il en recevra. Sy Sa Saincteté veult mettre la chrestienté en paix, comme Elle monstre et croy qu'Elle a envie de faire, il ne fault pas qu'Elle cherche les moiens de favoriser les desseings du dict Roy d'Espagne au prejudice de ses voisins; il n'est jà que trop puissant et enflé de grandeur et convoitise du bien d'autruy; il a besoing d'un contrepoids qui serve de tenir la balance esgalle et à contenir dedans les limittes de la raison et justice ses conceptions. Mon honneur et mon propre bien m'obligent à ne poser jamais les armes que je n'aye recouvré le mien qu'occupe injustement le dict Roy d'Espagne; et le sien, avecq le peril que court sa maison du costé de Hongrye, luy debveroit faire recongnoistre la raison et borner ses desseings. Si je fais doncques ce que je doibs et que le dict Roy d'Espagne y manque de son costé, il faut que Sa Saincteté se prenne à luy des calamitez publicques, car il en est seul la cause, comme il esprouvera bientost, si Elle peut obtenir de luy qu'il se mette à la raison et me restitue ce qu'il a pris sur moy; mais je desire que Sa Saincteté sçache que je ne feray jamais paix ni trefve avecques luy qu'il ne se soubsmette à ce debvoir, quoy qu'il en puisse arriver, la suppliant trouver bon que je conserve mon honneur et

mon Royaulme en leur entier pour faire service au Sainct Siege et à la chrestienté, sans ceder à l'audace de mon ennemy qui se baigne en la ruine d'un chacun pour assouvir son ambition. Si je voulois qu'il acceptast de moy la paix, aux despens de ses Estats, Sa Saincteté auroit occasion de se plaindre de moy et de m'attribuer la division de la chrestienté; mais mon but est tout aultre : je ne demande que le mien et que chacun soit conservé en ce qui luy appartient; partant, sy l'Empereur faict la paix avec le Turc ou s'il continue à perdre en la guerre contre luy et que la chrestienté en patisse en quelque sorte que ce soit, que Sa Saincteté en accuse l'oppiniastreté du dict Roy et qu'il luy plaise favoriser la justice de ma cause, sans prester l'oreille plus avant à toutes propositions de tresve ou suspension d'armes entre le dict Roy et moy que mes amys et alliez n'y soient comprins et que mes places ne me soient rendues; car oultre que c'est temps perdu d'esperer que j'y entende à aultres conditions, le bruit de telles recherches porte grand prejudice à mes affaires : car mes ennemys publient par tout que j'en suis l'autheur, affin de mettre en defiance de moy mes amys et alliez et par ce moien nous diviser, faisant cependant traicter soubs main avecq eulx pour les praticquer. Au moien de quoy vous supplierez Sa dicte Saincteté de ma part de se contenter d'estre esclarcye et asseurée de ma volonté en cest endroict, comme j'auray à plaisir qu'Elle le soit par mon dict cousin, le duc de Piney, et par vous, qui est que j'entendrois volontiers à un bon accord avecq le Roy d'Espagne par son bon advis, quand le dict Roy d'Espagne fera de son costé ce qu'il doibt pour y parvenir.

Le s^r Jacob est revenu icy de la part du duc de Savoye; il dit que son maistre est content, suivant l'offre que j'en ay faicte, de remettre nos differends au jugement de Nostre Sainct Pere, pourveu que Sa Saincteté arbitre seullement quelle sera la recongnoissance du droict de souveraineté que je retiendray au marquisat de Salusses[1], sans

[1] Cette affaire du marquisat de Saluces fut une de celles qui donnèrent le plus de tourments à Henri IV.

prendre plus grande congnoissance du traicté projecté entre nous, qui est une condition que je n'ay pas delliberé d'accepter, car je n'ay jamais entendu delaisser au dict duc le dict marquisat en propre avec la retention de la dicte souveraineté, ny aultrement, qu'à condition qu'il feroit pour moy et pour mes affaires ce qui avoit esté proposé entre nos deputez et m'avoit depuis esté confirmé de sa part par le president Rochette; de quoy le dict duc s'estant voulu desdire depuis, c'est ce qui a accroché nostre dict traité; et sur quoy j'ay dict estre content me remettre d'icelluy à l'advis et jugement de Sa Saincteté. Or, maintenant il presuppose que je luy ay laissé le dict marquisat, et qu'il n'est plus question que de juger le point de la dicte souveraineté, de la forme de laquelle encores veult il que je convienne et accorde avecques luy devant que de nous presenter à Sa dicte Saincteté; et mesmes que je face le semblable des terres de Cental, Doncourt et Roques-Pernière, qu'il entend retenir avec le dict marquisat, combien que ce soient terres separées d'icelluy, encores qu'elles ayent esté comprises quelques fois au gouvernement du dict marquisat, mais qui appartiennent à aulcuns de mes subjects et sont du ressort du parlement de Provence et non de celuy de Grenoble, auquel le dict marquisat ressortit; disant qu'il m'en veult rescompenser, mais en estre d'accord avecques moy devant que nous allions à Sa Saincteté. Enfin, il veult que je divise ceste negociation : que je luy accorde dés à present ce qu'il demande au principal, et qu'il se rapportera au Pape de l'accessoire. Par où il faict clairement congnoistre qu'il ne veult que me tromper et en asseurant ses affaires me fermer entierement le passage d'Italie, en me spoliant de ce qui m'appartient pour mieux favoriser les desseings de son beau pere, contre lequel il avoit esté proposé par nos deputez et promis par les siens et depuis confirmé de sa part par le dict president Rochette, qu'il prendroit les armes avecq moy pour empescher le passage par ses païs aux gens de guerre du dict Roy d'Espagne qu'il envoieroit cy aprés en Flandres ou ailleurs pour me faire la guerre, comme il faict tous les ans; à quoy refusant à present de s'obliger, mon intention

n'est pas aussy de luy cedder le dict marquisat pour la rescompence qu'il en offre, car au lieu de recepvoir commodité en mes affaires, je ferois une chose honteuse qui favoriseroit et fortifieroit plus tost celles de mon ennemy que aultrement; d'autant qu'il auroit le dict passage d'Italie en mon Royaulme libre, et j'en demeurerois privé.

Davantage le dict duc pourroit assister et secourir plus commodement le dict Roy d'Espagne, soubs main et aultrement, de forces et moiens de ses païs qu'il n'a faict jusques à present, parce qu'il seroit hors de toute crainte de recepvoir mal en moy, privé de moien d'en prendre revenche sur luy; ce qui est ung marché que je n'ay pas delliberé d'approuver; de sorte que si le dict sieur Jacob ne faict des ouvertures plus raisonnables, il s'en retournera sans rien faire; mais j'auray au moins ce contentement en mon ame, de m'estre mis en debvoir de sortir des dicts differends par voye amiable et qu'il n'aura tenu qu'au dict duc que nous n'ayons esté bons amys, alliez et voisins. Or, je croy en verité que Dieu permet que les choses prennent ce chemin pour mon bien, car le dict duc de Savoye faict sy peu d'estat de l'observation de sa foy que, comme je fais profession d'en user aultrement, sans doubte, sy je m'y confiois, je serois en danger de m'en trouver tres mal. Vous direz toutes ces choses à Sa Saincteté et en informerez le dict duc de Piney, afin qu'il en puisse repondre quand il en sera besoing; ne doubtant poinct que le dict duc de Savoye et ses ministres ne desguisent et despeignent cette negociation par de là d'une aultre couleur; mais celle qui est composée de la verité sera tousjours la plus forte et effacera toutes les aultres avecq le temps. Voyant les choses en tels termes, je suis aprés à donner le meilleur ordre à la deffence de ma frontiere du costé du dict duc de Savoye; pour ce faire, je renvoye presentement en Bourgogne mon cousin le mareschal de Biron, et en Daulphiné celuy d'Ornano et M. Desdiguieres, car nostre trefve doibt finir à la fin d'apvril, et sçay que le dict duc de Savoye s'arme tant qu'il peult, et davantage que les Espagnols hastent aussy leurs levées d'Ytalye, afin de les faire passer en Bourgoigne devant que la dicte trefve expire, pour tirer le proffit et

advantage des ruzes du dict duc de Savoye, et des dillations dont il a usé en ceste negociation; à quoy je m'opposeray de tout mon pouvoir. Vous informerez donc le dict duc de Piney de toutes ces choses, luy faisant veoir la presente, et ferez sur cela les offices convenables envers Nostre Sainct Pere et mon cousin le cardinal Aldobrandin[1], en la bonne vollonté duquel j'ay ma principalle fiance auprez de Sa Saincteté.

Vous congnoissez Camille de La Croix, qui est à Venise; c'est un vieux serviteur de ceste Couronne qui est demeuré pauvre et mal recongneu de ses services et de sa fidellité, à cause des guerres civilles, de sorte qu'il n'a quasi de quoy se substanter en sa vieillesse: je vouldrois qu'il pleust à Sa Saincteté lui donner un benefice ou une pension de trois cens escus de revenu par an sur quelque abbaye vacquante de l'Estat de Venise, d'où il est, pour luy ayder à vivre. J'estime que Sa Saincteté ne m'esconduira de ceste grace pour ce pauvre homme; partant, dites de ma part à mon cousin le duc de Piney qu'il luy en face la requeste et l'assistez en icelle de façon qu'elle luy soit accordée, et vous me ferez service tres agreable.

(Non signée.)

1597. — 9 MARS.

Cop. — Archives de la cour impériale de Rennes. Envoi de M. Ramé, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A Mr DE MARIGNY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET PRESIDENT EN MA COUR DE PARLEMENT DE RENNES.

Monsieur le President, J'ay tousjours jugé estre non moings utille que necessaire que quelques notables personnes de ma province de Bretaigne assistent aux traictez qui se font pour le bien de la dicte province et paciffication des troubles qui sont en icelle, non tant

[1] Il sera souvent question, dans la suite, de ce cardinal Aldobrandini (voyez d'ailleurs *Lettres missives, passim*).

affin que ceulx qui en ressentent les principalles incommoditez se rendent facilles à en subir les conditions, mais pour tenir la main avec ce qui est de mon auctorité qu'il ne se passe rien à leur foulle, compression, ou aultrement le moings à leur desavantaige que faire se pourra. La mesme consideration me faict donc mander que, selon les advis que vous aurez du sieur de Schomberg de l'arrivée des deputtez du duc de Mercueur qui se doibvent trouver pres la Royne[1] pour continuer et parfaire le traicté de sy longue main encommencé, vous ayez à vous acheminer et randre pres de mad^e^ seur au temps et lieu qu'il vous sera pour ce prefix, estimant que vous qui avez desjà assisté au commencement des dictz traictez, et le sieur de Montbarot[2], que je veulx aussy y estre admis, pourrez plus soigneusement et commodement servir à la conclusion d'iceulx. Remettant donc au dict sieur de Schomberg à vous mander ce que vous aurez à faire en cela, je priray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le President, en sa saincte garde. Escript à Paris, le neufiesme jour de mars 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 18 AVRIL.

Orig. — Archives de la famille d'Arssens. Communication de M. Vreede, professeur de droit public.

A MONS^R^ ARSENS, GREFFIER DE MESS^RS^ LES ESTATS GENERAULX DES PROVINCES UNIES DES PAYS BAS.

Monsr Darsens, J'eusse il y a longtemps renvoyé le s^r^ de Buzanval, mon gentilhomme ordinaire de ma chambre et mon ambassadeur aux Pays Bas, resider en sa charge, recognoissant combien sa presence y est utile, si les afferes qui me sont survenues au mesme temps que je le voullois fere partir ne m'en eussent empesché. Il sera porteur

[1] La reine douairière, Louise de Lorraine, veuve de Henri III. — [2] Gouverneur de Rennes.

de ceste lettre et de l'asseurance que je luy ay commandé de vous donner de la continuation de mon affection et bonne volonté en vre endroict, fondée non moings sur vre propre merite que sur les bons offices que vous departez ordinairement en benefice de la cause commune; de quoy je desire qu'il se presente autant d'occasions de vous tesmoigner le contentement qui me demeure comme je pense avoir beaucoup de subject de me louer de voz deportemens, ainsi que le dict s^r de Buzanval vous fera plus amplement entendre. Priant Dieu, Monsr d'Arsens, qu'il vous ayt en sa tres s^te et digne garde. Escript à Paris, le xviij^e jour d'avril 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 25 AVRIL.

Imprimé. — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par Aubery; Paris, 1654, in-4°, p. 278.

[AU DUC DE PINEY-LUXEMBOURG.]

EXTRAIT[1].

..... J'ay perdu à Amiens toute l'artillerie que j'avois preparée avec les pouldres et balles en bonne quantité[2]. Ce fut ce qui me mut de tenter l'entreprise d'Arras et m'y faire aller en personne, laquelle nous a cuidé reussir, car nos petards nous avoient jà ouvert deux portes et abbatu deux ponts-levis; et si ceulx qui les portoient n'eussent esté blessés nous y fussions entrez, car nous y demeurasmes aux sarrasines, où les petards ou petardiers nous faillirent.

Ce qui m'afflige le plus est qu'il y en a qui m'imputent la perte

[1] Dans le *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 751, a déjà été donné un extrait de la présente lettre. Ce que nous en imprimons ici précède le passage déjà donné, et nous paraît tout aussi intéressant que le reste. Nous nous arrêterons où commence la partie déjà reproduite.

[2] Le Roi, projetant le siége d'Arras, avait formé à Amiens un amas considérable d'artillerie et de munitions, ainsi que de vivres, pour toute la durée du siége. La surprise de la ville par les Espagnols lui fit perdre tout cela. (*Écon. roy.* t. I, ch. LXXIII.)

d'Amiens comme si elle estoit advenue par faulte de prevoyance de ma part ou d'ordre, dont je suis tres innocent[3]; car si j'eusse esté obei, ou servy selon mon intention, ce malheur ne fust advenu d'aultant que j'avois commandé à mon cousin le comte de St Paul de loger en la dicte ville ou aux faux bourgs six enseignes de Suisses du regiment de Galaty, lesquels j'avois envoyez au païs exprés pour cela, et s'il eust faict l'un ou l'aultre les ennemys n'eussent pu executer la dicte entreprise; de quoy le dict comte s'excuse sur les habitans, lesquels ont esté si jaloux de leurs privileges, qu'ils n'ont jamais voulu recevoir les dicts Suisses ny seulement permettre qu'ils fussent logés aux dicts fauxbourgs, tant ils se fioient en leurs forces et en la garde ordinaire qu'ils faisoient, dont ils ont esté tres bien chastiés, car ils ont été traictés tres cruellement et le seront encore d'advantage tous les jours; car aprés qu'ils les ont contraincts de racheter leur vie et leurs biens, ils les chassent de la ville et retiennent leurs biens.

Il semble que mes voisins, etc. (Comme au t. IV, p. 751.)

1597. — 28 AVRIL.

Orig. — B. N. Ms. français, 12764.

A MONSr DE SPONDILLAN, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES ET GOUVERNEUR DE MA VILLE DE BEZIERS.

Monsr de Spondillan, J'ordonne presentement à mon cousin le duc de Ventadour d'assembler un corps de forces pour aller tirer de ma ville de Mende le sr de Fosseuze[1], puisqu'il est si mal conseillé de n'en vouloir pas sortir de son bon gré en suivant le commandement que je luy en ay reiteré par plusieurs fois. Et d'aultant que c'est

Les bourgeois d'Amiens, qui ayant le privilège de se garder eux-mêmes avaient obstinément refusé au Roi de recevoir garnison, se laissèrent surprendre à une ruse grossière. (*Économies royales*, t. I, ch. LXXIII.)

[1] Branche de la famille de Montmorency.

chose que j'ay extresmement à cœur, je convie tous mes bons serviteurs de par delà d'assister mon dict cousin, du nombre desquels vous tenant, je n'ay pas voulu obmettre de vous en prier en particulier, vous asseurant que vous ne me sauriés faire service plus important et agreable que de tenir la main à la repression d'une audace de si mauvais exemple et consequence qu'est celle du dict s^r de Fosseuze. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Spondillan, vous avoir en sa saincte garde. Donné à Sainct Germain, le xxviij^e jour d'avril 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 1er MAI.

Cop. — B. N. Fonds Dupuy, n° 618, fol. 14 r°.

REPONSE DU ROY A MESS^RS DE L'ASSEMBLÉE DE SAUMUR [1].

Sa Majesté ne peult adjouster aulcune chose à ce qu'Elle a cy devant accordé sur le faict de la Religion sur laquelle Elle s'est jà estandue en leur faveur autant que le bien de son service et l'estat de ses affaires le peult permettre; aussy ont ilz grande occasion de contentement, veu que, oultre les villes et aultres lieux quy leurs sont dellaissez pour y continuer l'exercice public de leur dicte Religion, encores qu'il ne leur feust permys par l'esdit mil v^c soixante dix sept, Elle leur donne de nouveau ung lieu en chascun des anciens baillages pour y faire publiquement l'exercice de la dicte Religion, quy est double ce qu'il leur estoyt accordé par le dict esdit; et quant au petit fief, le nombre de personnes quy s'y pouvoient assembler pour y faire l'exercice de la dicte Religion y est triple; joinct qu'en sa suytte et es armées ilz savent comme ilz y ont esté et sont encores favorablement traictez.

[1] Ceci est comme le projet de l'édit de Nantes, qui fut signé l'année suivante.

Pour le reguard de la justice, Sa Majesté se contente de composer une chambre de justice des presidens et conseillers du parlement de Paris des plus moderez, et dont ceulx de la dicte Religion conviendront pour fere resyder la dicte chambre en la ville de Tours, ou aultre que Sa Majesté advisera sur la riviere de Loyre, où seront traictés et decidez les procés de ceulx de la dicte Religion des parlementz de Paris et Rouen.

Ceulx de la dicte Religion quy ne vouldront evocquer des parlementz de Paris et Rouen pourront recuzer deux de leurs juges sans declarer les causes de leur recusation.

Que ceulx de la dicte Religion pretandue reformée quy seront proveuz (*sic*) d'offices seront receuz aus dicts parlemens, comme il est porté par l'esdit, et où ilz en feroient refuz ou difficulté, qu'ils seront receuz en ladite chambre de justice, et sy elle en fesoyt aussy refus, Sa Majesté les fera recepvoir en son conseil; et vauldront les dictes receptions faites en la dicte chambre de justice ou au dict conseil comme sy elles estoyent faictes dans les dicts parlemens.

Sy ceulx de la province de Poytou ou pays d'Onyz desirent estre joincts à la chambre my partye de Guyenne, Sa Majesté le leur accorde, pourveu qu'en ce faisant les choses demeurent pour le reste des dicts parlemens de Parys et Rouen en l'estat qu'elles sont à presant.

En attandant que la chambre my partye quy est accordée pour la Guyenne soyt establye, Sa Majesté donne surceance à ceulx de la dicte Religion de la dicte province, pour troys moys pour la decision de leurs procés.

Quant aux garnisons, Sa Majesté accorde la somme de cent soixante mille escus pour le paiement d'icelles; desquelles l'estat sera faict par Sa Majesté, qui faira tousjours bonne consideration sur l'advis qui luy sera donné par les dicts de la Religion pretendue reformée du departement d'icelles.

Si les dicts de la Religion pret. refor. se veulent contenter de la parolle de Sa Majesté, Elle leur promectra continuer l'entretenen ent des

dictes garnisons pour six ans; mais s'ils veulent avoir la dicte promesse par escrit, Elle ne la leur peut bailler que pour deux ans seulement[2].

Sa Majesté accorde aussy jusques à quarante mille escus pour le payement des ministres, montant avec la somme accordée pour les garnisons, à la somme de deux cens mille escus, qui leur seront assignés sur les receptes et tabliers où seront les dictes garnisons.

C'est tout ce à quoy Sa Majesté se peult estendre, et partant se resoult de ne mectre plus cest affaire en aucune deliberation et veult qu'il se termine à ceste fois, sans plus y retourner; en estant la longueur plus grande et l'incertitude tres incommode à ses affaires, comme ils pourront veoir par les coppies des lettres du duc de Mercure qui ont été interceptées, et le grand fondement qu'il faict de fortiffier son parti de la poursuitte que font ceulx de la dicte Religion et des ampliations qui leur pourroient estre accordées.

Sa Majesté desire, faisant ce que dessus, que les ordonnances qu'ilz ont faictes en leur assemblée pour arrester ses deniers soient revoquées, et qu'au plus tost que faire se pourra ils se retirent chascun en sa province pour luy rendre le servisse qu'ils luy doivent, sans plus tenir aucune forme d'assemblée, ou de conseil general, soubs quelque pretexte que ce soit, pour en estre la consequence trop grande, d'aultant qu'à leur exemple les catholiques en vouldront faire de mesmes, comme ils sçavent que les projects sont desjà tous prets et commancés.

1597. — 8 MAI.

Orig. — Archives de la ville de Châlons-sur-Marne. Copie transmise par M. Éd. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES GENS DU CONSEIL DE NOSTRE VILLE DE CHAALLON.

Chers et bien amés, Par la depesche que nous faisons presente-

[2] Singulière condition exprimée dans une déclaration; distinction qui a droit de surprendre.

ment aux tresoriers generaulx de France establis en nostre ville de Chaallon, dont copie a este donnée à vos deputés, vous verrez ce qui a esté resolu et arresté en nostre conseil sur le faict de vos remontrances, qui est ce que la necessité de nos affaires nous a permis pouvoir faire pour ceste heure pour vostre contentement. Mais vous pouvez estre asseurés que nous avons bonne intention de faire mieulx pour vous, dés que nous en aurons les moyens. Ce pendant nous vous recommandons tousjours ce qui est de la conservation de nostre ville et de vostre debvoir à nostre service. Donné à St Germain en Laye, le viij^e jour de may 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 21 MAI.

Orig. — Archives de la ville de Bourges. Copie transmise par M. le baron de Girardot.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE BOURGES.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, Ayant resolu de despecher vers toutes nos meilleures villes aulcuns bons et notables personnages pour leur faire representer au vray l'estat present des affaires de ce royaulme et leur faire comprendre le danger où il est d'une prochaine invasion des ennemis, sy tous les bons François, mesmes les habitans de nos dictes villes ne s'efforcent à ce coup de nous assister de leurs moyens pour l'en garantir[1], nous avons particullierement choisi le s^r de Monthelon, conseiller en nostre conseil d'Estat, pour le depputer vers vous à cest effect, et d'aultant qu'il vous sçaura bien faire entendre ce qui est en cela de nostre intention et de vostre debvoir, il ne nous reste

[1] Voyez une lettre analogue à celle-ci, relative aux habitants de Périgueux, *Lettres missives*, t. IV, p. 766. Voyez aussi la lettre suivante. Toutes ces lettres prouvent qu'un appel fut fait alors à toutes les villes de France, le Roi se trouvant dans une position tout à fait critique.

à vous advertir d'aultre chose par ceste cy, sinon de luy donner entiere foy et creance en ce qu'il vous dira de nostre part et vous y conformer, vous representant qu'avec ce peu de secours que vous nous donnerez vous pourveoirez à la conservation du reste de vos fortunes et celle de vos liberté et vie. Ce que nostre bonne ville de Paris ayant mis en consideration, elle est resolue de nous faire une notable subvention[2], telle que vous entendrez par le dict s^r de Monthelon, qui vous doibt d'aultant plus inciter à vous mettre en semblable debvoir. En nous remectant de toutes choses à sa suffisance, nous ne vous ferons poinct la presente plus longue. Donné à Paris, le xxj^e jour de may 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 22 MAI.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE.

Mon Cousin, Envoyant le s^r de St Felix, conseiller en mon conseil d'Estat et mon advocat general en ma court de parlement de Toulouse, vers les habitans d'aulcunes des principales villes de mon pays de Languedoc, pour leur representer au vray certaines necessité et danger où est reduit cest Estat, et les exhorter de m'ayder à l'en tirer, par quelque bonne et prompte assistance de leurs moyens[1], je l'ay bien voulu accompagner de ce mot pour vous prier de luy despartir vostre auctorité et faveur en tout ce qu'il en pourra avoir besoing, tant pour son particulier que pour l'execution de sa charge et commission, de laquelle il vous donnera communication; et parce que c'est une chose qui m'est de tres grande importance, vous ne me

[2] Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 612, 613, 754.

Voyez la lettre precédente et les notes qui l'accompagnent.

seauriés faire service plus agreable que d'y tenir la main de tout vostre pouvoir. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxij^me^ jour de may 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 30 MAI.

Orig. — Chartrier de Thouars. Communication de M. le duc de la Trémoille. Envoi de M. Marchegay.

A MONS^R^ DE NESDE.

Monsieur de Nesde, Jugeant combien il importe à mon service et au repos et soulagement de mon pauvre peuple que Myrebeau[1] soit retiré des mains de mes ennemys promptement, et sy faire se peult avant le temps de la recolte, j'ay ordonné mon cousin le duc de Monpencyer pour en entreprendre le siege; et affin qu'il ayt des forces à suffire pour cest effect, oultre quelques par....[2] qui sont jà sus pied, qui se doibvent ranger prez de luy, ma volonté est de me servir de vous aussy et vous donner charge digne de vostre valeur. Pour avoir plus de moien de vous y employer, je vous ay pour ce subject faict expedier une commission pour commander et mettre sus incontinant ung regiment de gens de pied composé de six compagnies; à quoy vous tiendrez la main et ferez recherche des plus experimentez cappitaines et vaillans soldatz qu'il vous sera possible pour vous rendre au plustost au lieu que mon dict cousin, ou le s^r^ de Schomberg, que j'envoye auparavant luy pour faire les preparatifs du dict siege, vous prescriront de ma part. M'asseurant que n'y ferez faulte, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Nesde, en sa saincte garde.

Escript à Paris; le xxxe jour de may 1597.

HENRY.

POTIER.

[1] En Poitou, département de la Vienne. — [2] Il paraît y avoir *par^ticers^*, c'est-à-dire *particuliers*. (M. Marchegay.)

1597. — 4 JUIN.

Orig. — Archives municipales de Toulon. Copie transmise par M. Henri, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AUX HABITANS DE LA VILLE DE TOULON.

DE PAR LE ROY, CONTE DE PROVENCE.

Chers et bien amez, Nous ayant nostre tres cher cousin le duc d'Espernon faict entendre que sur le commandement que nous vous avions cy devant faict par nos lettres closes de luy rendre ou à ses procureurs et agent une galere, canon et munitions qui luy appartiennent et auroyt delaissé en vostre pouvoir en nostre ville de Thoulon; pour n'y avoir seullement satisfaict que pour regard de la dicte galere allegant avoir employé partie de ses munitions et que les canons vous appartenoient. Ne pouvant recevoir ceste excuse, sçachant à la verité que partie des dicts canons ont esté gaignés par nostre dict cousin sur le duc de Savoye, lors qu'il remit la ville d'Antibes soubs nostre obeissance, et qu'il a faict faire et forger les aultres (?), nous vous avons bien voullu encores escrire ceste lettre pour vous enjoindre, comme nous faisons tres expressement, de ne differer plus à remettre et restituer au plus tost aux mains des dicts procureurs et agent de nostre dict cousin toutes les munitions et canons, tant gros que petits, par luy delaissés en vostre ville, en quelque part qu'ils puissent avoir esté transportés; à quoy ny aulcuns sur ce doibvent s'opposer, puisque c'est nostre volonté, laquelle vous ne ferez faulte de suivre pour ne donner occasion à nostre cousin de recourre aux contraintes, que nous luy accordons volontiers pour chose si equitable que celle cy. Partant ne faillez de l'en contenter, sur tant que desirez nous obeyr. Donné à Paris, le IIIJe jour de juing 1597.

HENRY.

FORGET.

[1597.] — 5 JUIN.

Orig. autographe. — Papiers de Mme Thierry de Ville-d'Avray. — Copie transmise par M. le secrétaire perpétuel de l'Académie de Rouen.

[A BERINGHEN.]

Beringhen, Ne faites faulte de vous rendre samedy à Chambly, avec mes mules et mes meubles, dont vous partirés dimanche avec la compagnie de Mr Le Grand, qui vous servira d'escorte et à eulx. Ce jeudy au soir, 5e juin, à Beauvais[1].

HENRY.

1597. — 20 JUIN.

Cop. — Archives municipales de Troyes, série H. 2. fol. 95. Envoi de M. Bautiot.

A MONSR DINTEVILLE, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON LIEUTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE CHAMPAGNE ET BRIE.

Monsr Dinteville, J'ay entendu que vous avez jà promis à Mr Nicolas Dehault[1] l'entrée de ma ville de Troyes, en laquelle, à ce que j'ay peu recognoistre, luy avoit esté interdicte[2] quelque temps aprés la reduction de ma dicte ville pour les soubsons que l'on avoit de sa familiere conversation et particuliere affection qu'il portoit à mon nepveu le duc de Guise et aux siens. Je croy que vous n'estes entré en ceste permission que n'ayez auparavant recongneu les actions et

[1] La présente lettre ne peut être que de 1597. Il n'y a que cette année où nous trouvions le Roi à Beauvais le 5 juin; et cette année le 5 juin tombe bien un jeudi.

---

[1] Maire de la ville de Troyes pendant la Ligue. (M. Bautiot.)

[2] La présente lettre offre plusieurs exemples de constructions irrégulières, mais nous croyons devoir suivre exactement la copie.

deportemens du dict Dehault, que je n'entends avoir tousjours esté conformes à la fidelité, obeissance et affection qu'il est tenu de rendre au bien de mon service; qui me faict vous mander, maintenant que telz soubçons peuvent cesser par l'asseurance que j'ay de la fidellité de mon dict nepveu, où vous trouverez le dict Dehault s'estre contenu depuis sa dicte expulsion en fidelle debvoir d'un paisible subject et citoyen, ayant esgard à son vieil aage et indisposition, vous ayez à luy continuer la permission que vous luy avez donnée de rentrer en ma dicte ville et le repos d'icelle requerir. Ce que me promettant que vous executerez par vostre prudence au contentement du dict Dehault, et sans incommoder mon dict service, je prieray Dieu vous ayt, Monsr Dinteville, en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxe jour de juing 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 10 JUILLET.

B. N. Fonds Dupuy, n° 212, fol. 78 r°.

AU DUC DE LUXEMBOURG [1].

Mon Cousin, Vous n'aurez encores ceste depesche par Marconnay, puis qu'il ne peult partir qu'il n'ayt esté payé des frais de son voyage, lesquels il n'a encores receu; mais il en pourra estre dressé en peu de jours. Cependant je n'ay voulu differer à la vous envoyer, remettant à escrire par luy à Nostre Sainct Pere et aux cardinaulx qui m'ont escript par luy. Je suis revenu en mon armée depuis mon aultre lettre escripte, afin d'advancer ce siege auquel j'ay continuellement travaillé depuis, de sorte que j'ay depuis deux jours achevé les tranchées et fort dont j'ay voulu fermer mon camp, tant contre la ville que contre ceulx de dehors qui vouldroient venir au secours. Durant ceste besongne il s'est faict quelques combats, tant

[1] Sans doute le duc de Piney-Luxembourg, ambassadeur à Rome.

delà que deçà la riviere de Somme, ausquels ils ont tousjours esté battus; aux derniers il leur fut tué plus de trois cens hommes, entre lesquels s'est trouvé Don Juan de Guismam, cappitaine de leur cavallerye legere, qui y avoit peu auparavant conduit quelque secours de gens de cheval. Depuis cela ils ne sont point sortis qu'à coups de canon, dont ils sont tres liberaulx; toutesfois ils ont faict peu de mal jusques à present; j'ay commencé depuis deux jours à travailler aux tranchées qui nous doivent conduire à eulx; ilz sont jà fort advancées pour le temps, de façon que j'espere bientost compter avecq eulx. Cependant ayant sceu que le general des cordeliers estoit arrivé à Paris auprés de monsieur le legat[2], j'ay mandé au s^r de Bellievre qu'il l'ameine icy, où il arrivera aprés demain. Quand je l'auray ouy je vous feray sçavoir ce qu'il m'aura rapporté, et la responce que je luy auray faicte; mais mes ennemys ont tant divulgué ceste negociation que je crains bien qu'elle ne produise que du bruit à mon dommage. Je vous en esclairciray par ma premiere, comme je serois tres ayse de l'estre plus souvent de ce qui se passe par delà, dont je n'ay receu lettres il y a long temps. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant Amyens, le dixiesme jour de juillet 1597.

[1597.] — 20 JUILLET.

Copie. — Archives de Clermont-Ferrand.

A . . . . . .

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, Voyant le peu de compte que le s^r de Leviston a tenu jusques à cest heure d'obeir à tant divers commandemens

[2] Ce général des cordeliers joue un assez grand rôle dans les négociations de ce temps-là.

---

[1] La lettre fut-elle adressée aux habitants de Clermont? Cela est probable. Alors la ville et le château de Montegu, que le Roi veut bloquer, seraient évidemment la ville de Montaigut-en-Combraille, arrondissement de Riom. Il y a dans le

que nous lui avons faict de cesser les levées de deniers, concutions et exactions qui se sont faictes et se font journellement par luy ou par son commandement et consentement, et prevoyant combien ceste licence continuée apporteroit de ruine et detriment à nos pauvres subjects, nous avons resolu de blocquer noz ville et chasteau de Montegu[2], qui luy servent de retraicte, et par la force le faire obeir à ce que la raison et son debvoir le doivent volontairement ranger. Nous avons commis l'execution de ce desseing à nostre cousin le mareschal de la Chastre, lequel, pour ceste cause, nous voulons, vous mandons et ordonnons de recongnoistre en ceste charge, et obeir et entendre à tout ce qu'il vous ordonnera et prescrira pour l'entier et prompt effect du dict blocus, l'assistant des moyens qu'il aura besoing de recouvrer de vous, et tenant la main à l'advancement de ceste affere aultant qu'il sera besoing et requis de vous que nous remettons à nostre cousin à vous fere entendre et y estre par vous satisfaict sans difficulté; à quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné au camp devant Amiens, le xxme jour de juillet 1597.

HENRY.

FOTIER.

P. S. Le s^r^ de Vitry, porteur de la presente, vous fera entendre ce que vous aurez à fere attendant la venue de nostre cousin; sur quoy vous le croyrez comme nous mesmes.

Puy-de-Dôme deux autres Montaigut, mais l'un est simple chef-lieu de petite commune, et l'autre, Montaigut-le-Blanc, était loin de mériter en 1597 le titre de ville.

[2] Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. IV, p. 662.

1597. — 30 JUILLET.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE ET MON LIEUTENANT GENERAL EN LANGUEDOC.

Mon Cousin, J'ay accordé la survivance du gouvernement de Languedoc au fils de mon cousin le connestable, pour les considerations que vous pouvés assez comprendre de vous-mesmes, sans qu'il soit besoing vous en faire ici la description. J'envoye presentement les lettres qui en ont esté expediées à ma court de parlement de Toulouse pour les veriffier; et d'aultant que je desire que cela se face avec tout l'honneur qu'il sera possible, je vous prie d'y vouloir assister, comme aussy à l'assemblée des estats generaux de la province, où les dictes lettres seront aprés presentées. Je fais la mesme priere à mon cousin le Cardinal vostre frere, et vous asseure tous deux que vous ne me sauriés faire pour ceste heure service plus agreable que de tenir la main à ce que la dicte survivance soit admise et receue sans difficulté; et me promettant que vous vous y employerés volontiers, je ne vous en feray point ceste-cy plus longue : priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le xxxe jour de juillet 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 6 AOÛT.

Orig. — Cabinet de M. A. Beneyton. Copie envoyée par lui-même.

A NOZ TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES M^ES^ ESCHEVINS ET[1] HABITANS DE LA VILLE DE METZ.

Tres chers et bien aimez, Ayant cy-devant, pour le bien public de

[1] La copie porte *treize hans*. Voyez au *Recueil des Lettres missives*, t. III, p. 91, *A nos bien amez les treize eschevins et conseil de la ville de Metz*.

vre ville et de tout ce pays, consenty à l'establissement d'un college pour l'instruction de voz enfans, vous croirez que nous n'avons eu moindre soing que vous mesmes de vous maintenir et conserver en ce que nous vous avions accordé et de vous rendre libres et paisibles comme nous voulons et entendons que vous soiez desormais, selon que nous l'avons ordonné par noz lettres de declaration que vous aurez avec la presente; de l'execution desquelles nous nous remettons entierement sur le s^r de[2]..... auquel nous mandons ainsy le faire fort soigneusement; et par ce que, pour oster toute occasion de plaincte aux abbé et religieux, il convient qu'ils ayent retraicte et moien de s'entretenir et vivre, nous leur avons reservé et affecté le prioré d'Oultremont et ses appartenances et dependances, sur lequel par ce moien nous ne voulons que puissiez pretendre aulcune chose; et affin qu'il demeure antier et libre ausd. abbé et religieux, nous escrivons à nostre beau-frere le duc de Lorraine qu'il fasse desister celluy qui l'occupe soubz sa faveur affin que toutes difficultez et occasions de plainctes soient retranchéez, et que cest affaire demeure assoupy à vostre contantement que nous embrasserons tousjours en toutes aultres occasions avec toute la faveur et bienveillance que vos fidelles services ont bien merité de nous. Escrit au camp devant Amyens, le 6me jour d'aoust 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 11 AOÛT.

Cop. — B. N. Département des imprimés, portef. Lancelot.

A MON COUSIN LE S^R DE LAVARDIN, MAR^AL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL AU PAYS DE MAYNE.

Mon Cousin, Le Cardinal a mandé touttes ses forces. J'estime qu'il entreprendra plus tost sur les places de la frontiere que de secourir

[2] Nom resté en blanc dans la copie.

les assiegez, car il ne le peut sans donner la bataille. Vous sçavez que mon intention est de vous faire tenir sur la frontiere du costé où sont les ennemis, avec un gros pour secourir les places qui en auront besoing. Sy vous desirez me servir en ceste occasion et veoir le reste de ce siege, il est besoing que veniez promptement. Ne tardez donc davantaige, et amenez tout ce que vous pourrez de cavalerye. J'ay gaigné toute la contrescarpe, le logis de mon canon est faict sur le bord du fossé pour battre le ravelin. La plus part y sont logez, et dans deux jours je pourray entrer dans le fossé. Les assiegez se deffendent. Il est vray que c'est fort mollement, et qu'ils pourroient faire beaucoup davantaige. Il n'est plus temps de tarder si vous desirez me servir en ceste occasion. Venez donc, mon Cousin, au plus tost; et je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit au camp devant Amyens, le xj^e jour d'aoust 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 14 AOÛT.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN LANGUEDOC.

Mon Cousin, Je vous ay cy devant faict entendre ma volunté de bouche et par escript pour l'execution de l'eedict du parisis des greffes en mon parlement de Toulouse; et combien que j'aye desjà faict expedier plusieurs lettres de jussion à ma dicte court pour procedder à la veriffication du dict eedict, elle y a tousjours faict refuz, prenant pretexte du bien et soulagement du publicq, ce qui apporte beaucoup de prejudice en mes affaires, ayant faict estat des deniers qui en doibvent provenir pour employer aux affaires de la guerre, où je suis si engaigé qu'il faut necessairement que je sois secouru de toutes natures de deniers. Et pour ce que j'ay toute assenrance de vostre affection à mon service, recongnoissant, comme vous faictes, le be-

soing que j'ay de l'assistance de tous mes bons et fidelles subjects, je vous fay encores la presente pour vous prier de representer à ma dicte court tout ce que vous congnoissés pouvoir servir pour luy faire passer oultre à la veriffication du dict eedict et y employer tout ce que vous pouvés de vostre auctorité, en sorte que vous puissiez faire cesser toutes les difficultez qui se pourroient sur ce proposer. Ce que je vous recommande de toute affection et prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le xiiij^e jour de aoust 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 21 AOÛT.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE ET MON LIEUTENANT GENERAL EN LANGUEDOC.

Mon Cousin, J'ordonne au s^r de Viçoze de se transporter ou envoyer à Toulouse, pour retirer quelques pieces qui y sont, appartenans au feu Roy ou à la Royne ma belle-mere [1], et entre aultres six colonnes avec leurs piedestaulx et corniches, que j'entens estre sur le port en un bassin de fontaine qui est en la maison de la seneschaussée. Et parce que je desire avoir les dicts marbres pour m'en servir en mes bastimens de deçà, je vous prie tenir la main à ce qu'ils soyent delivrez au dict Viçoze ou à celuy qui en aura charge de luy de les recevoir, comme aussy quantité d'aultres marbres brutes qui sont le long de la riviere de Garonne, depuis St-Beat jusques à Toulouse, et m'appartiennent, vous asseurant que vous me ferés, en ce faisant, service tres agreable. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le xxj^e jour d'aoust 1597.

HENRY.

FORGET.

[1] Catherine de Médicis, morte depuis le 6 janvier 1589.

1597. — 26 AOÛT.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE ET MON LIEUTENANT GENERAL EN LANGUEDOC.

Mon Cousin, J'ay esté bien ayse entendre de vos nouvelles par la vostre que m'a apportée ce courrier, mesmes parce que j'avois auparavant entendu que vous vous estiés trouvé avec quelque indisposition depuis vostre retour. Je n'ay peu comprendre dans vos dictes lettres le desordre que vous avés recogneu estre advenu par deçà, mesme en la ville de Thoulouse, pendant vostre absence. Puisque vous y retournés si promptement, je m'asseure que vous ne me laisserés pas long temps en ceste incertitude, et me promets que vous y apporterés le remede qui y sera necessaire, approuvant beaucoup la resolution que vous faites d'une revene de ce qui est de vostre charge, en laquelle vous ne pouvés rien faire de mieux pour mon service et le repos de la province que de remettre tous les subjects en bonne voye et concorde, comme je sçay aussy que c'est vostre intention. J'ay receu d'ailleurs le mesme advis que celuy que vous m'avés donné que les ennemys treuvent des forces extraordinaires du costé de Perpignan et comté de Roussillon, de sorte que qui y auroit dessein, il ne feroit pas temps de l'executer; mais les forces qui seront ensemble serviront pour le moins à empescher que de leur part ils n'entreprennent rien contre ma frontiere, laquelle à ceste saison il ne faut pas laisser desgarnie, et en suis maintenant plus en repos que je vous sçay sur les lieux et que je m'asseure que vous y aurés les yeux ouverts, comme je me prometz que fera de sa part mon cousin le duc de Ventadour, de sorte qu'il n'y arrivera aulcun mauvais accident; vous priant de me donner souvent des nouvelles de ce que vous y apprendrés, car l'advis que j'ay oultre le vostre porte que le comte de Fuentes[1] approche de

[1] Général espagnol grand ennemi de la France.

ceste frontiere avec force infanterie et cavalerie, et desseing d'entreprendre s'il peut dans la province. Quant à nostre siege, il se va tousjours continuant, et Dieu mercy, fort heureusement, car il est des moins meurtriers qui se facent. Nous sommes maistre de la contrescarpe de tout le fossé de leur ravelin, et serons dans demain par deux ou trois endroicts au pied de leur rempart, ayant bonne esperance d'estre dans un mois au plus tard, soit de force, soit de composition, maistre de la place; combien que le Cardinal[2] soit venu à Arras et ayt assemblé toutes ses forces et fait courir le bruit qu'il doit venir desgager les assiegez; mais s'il tarde encore huict ou dix jours, comme je pense qu'il fera, il me trouvera en estat de luy pouvoir aller au devant pour le combattre, s'il en a envie, sans toutesfois desgarnir le siege. J'ay bonne opinion de vous en pouvoir bientost mander de meilleures nouvelles, attendant lesquelles je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le xxvj^e jour d'aoust 1597.

HENRY.

FORGET.

[1597.] — 2 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MONS^R DE RABAT.

Monsr de Rabat, Lorsque mon cousin le duc de Joyeuse partit d'auprés de moy, je luy commanday de vous voir et d'adviser sur les differens qui sont entre M. Le Grand, vous et Mr de Montberaut, les moyens qu'il y auroit de vous accorder, ne pouvant permettre qu'es occasions si pressantes que celles que j'ay maintenant sur les bras le temps qui est destiné à mon service soit employé en une honteuse sollicitation de procés. Si vostre aage vous eust permis de venir jusques icy, j'eusse volontiers prins la peine moy-mesme pour vous en

[2] Albert d'Autriche.

sortir. Puisque cela ne se peut, je vous prie que repondant à mes intentions vous croyés mon dict cousin de Joyeuse de ce qu'il vous dira de ma part et de ce qu'il vous fera voir estre de ma volonté. Vous ne me sçauriés faire service plus agreable. Sur ce, je prie Dieu vous avoir, Monsr de Rabat, en sa garde. Ce 15e de septembre, au camp devant Amiens.

HENRY.

1597. — 5 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE ET MON LIEUTENANT GENERAL EN LANGUEDOC.

Mon Cousin, Ce a esté par vostre depesche que m'a apportée ce courrier que j'ay eu la premiere nouvelle (et n'en ay encore eu depuis aulcune aultre) de la mauvaise fortune que a eue mon cousin le mareschal d'Ornano en l'execution de la charge que je luy avois donnée par delà, laquelle a esté tant differée et divulguée à tant de gens qu'il estoit bien mal aysé qu'elle fust secrete. Je ne pense pas pour cela que vos voisins vous en facent plus de mal qu'ils n'eussent faict quand ceste entreprise n'eust point esté faicte; car il y a long temps qu'ils ne manquent point de mauvaise volonté, et que s'il n'y a eu de leur part quelque occasion de mal, ce a esté faute d'occasion et de moyen d'en pouvoir faire. Toutesfois le plus certain est de se tenir tousjours sur ses gardes, et avés fort bien faict de vous estre approché de la frontiere pour pourveoïr au besoing qui y peut estre. Il eust esté bien necessaire qu'avec vostre depesche vous eussiés envoyé un memoire bien ample de ce qui vous fauldroit, soit pour vous mettre sur l'offensive ou sur la defensive; afin que sur cela l'on se feust peu regler des provisions que l'on vous eust peu faire; mais ne vous en estant expliqué que en general, je n'ay peu pour encore faire aultre resolution, sinon que de vous faire assister du regiment des cinq cens hommes qui sont entretenus au Bas-Languedoc, et dont a la charge

le chevalier de Montmorency, pour avec celuy qui vous est entretenu de pareil nombre en fortifier la dicte frontiere, jusqu'à ce que m'ayant envoyé le dict memoire, j'ay peu juger si nous aurons moyen de soustenir la depense pour entreprendre, ou s'il faudra pour le reste de ceste année se contenter de se deffendre. Je vous envois la depesche que je fais à mon cousin le duc de Ventadour, au dict chevalier de Montmorency et à ceulx des dioceses des bas pays de Languedoc, à ce que le dict regiment vous soit au plus tost envoyé avec la provision de son entretenement. Si les ennemys faisoient quelque plus grand effort contre lequel la deffence des dicts deux regimens ne fust suffisante, je trouve bon que vous faictes une levée de mil ou douze cens hommes et en expediés des commissions au lieu desquelles je vous envoyeray aussitost les miennes suivant l'estat que vous en envoyerés, et faudra que vous en requerriez l'entretiennement en mon nom à ceulx des Estats, vous envoyant presentement la commission de la teneue d'iceulx pour les deniers de l'année prochaine en laquelle il est expressement porté de les requerir de satisfaire tant au paiement des garnisons que aux depenses necessaires pour la conservation de la dicte province, oultre ce qui est de l'octroy ordinaire. Si vous voyés quelque fondement solide de pouvoir entreprendre sur les ennemys vous leur en ferés l'ouverture, les moyens d'en soustenir la despense n'en pouvant venir que de leur part; car vous savés assez que d'y en attendre d'icy il seroit du tout impossible. Vous m'advertirés promptement de ce que vous y aurés peu advancer et reconnoistre; et lors je vous en envoyeray toutes les expeditions qui vous seront necessaires.

J'ay veu au reste en vostre dicte despesche quelle est la cause du trouble que vous m'avés mandé en vostre precedente avoir recogneu s'estre formé en la ville de Thoulouse pendant vostre absence; auquel il est bien necessaire de pourveoir. Mais le meilleur moyen en cela est plustost d'auctoriser que de deprimer la justice des [magistrats] de laquelle j'excuserois moings les faultes que des aultres; mais il les faut cognoistre avant que de les chastier. Et pour ceste

occasion si les cappitouls de Thoulouse ont quelque juste cause de se plaindre que la justice ne leur soit bien administrée avec les preuves qui y sont requises, ils cognoistront que je leur y sçauray bien pourveoir; mais de ceder à leurs passions particulieres, et pour icelles accorder l'evocation du parlement au corps de la dicte ville et aux particuliers habitans d'icelle, il n'est nullement raisonnable, et l'androit par mesme moyen changer de seance au dict parlement, si ceulx de la dicte ville de Thoulouse n'y estoient plus justiciables, ce que vous pouvés bien juger qui ne se doit pas faire. Je vous prie, mon Cousin, de vous interposer à les tenir tous en bonne union et concorde, et leur faire bien sentir et aux uns et aux aultres que je ne suis plus pour m'esmouveoir par l'apprehension de la mauvaise volonté des particuliers. Car je m'asseure que je seray si bien servy, premierement de vous, mon Cousin, qui avez la principale charge, et puis de mes aultres officiers, que s'il en apparoist quelqu'une qu'elle sera promptement et exemplairement chastiée. Mais pour cela il faut que ma force soustienne et auctorise ma justice, comme c'est bien mon intention de la faire en mon regne autant regner qu'elle feit jamais, comme je veux aussy principalement regner par elle. Je vous envoye sur ce subject des lettres, tant au dict parlement que aux dicts cappitouls de la dicte ville, que vous leur deslivrerés en les admonestant et les uns et les aultres, à ce que vous sçavés estre de leur debvoir tant envers moy que au repos particulier de la dicte ville, et par consequent de la province.

J'avois, auparavant vostre dicte derniere depesche, receu celle que vous m'avés escripte de Cadillac, par laquelle vous me demandés l'estat de general de Thoulouse, que je vous eusse bien volontiers accordé, n'eust esté que peu de jours auparavant la reception de vostre dicte depesche je l'avois donné à mon cousin le conestable pour le chevalier de Montmorency. Il s'offrira quelque aultre meilleure occasion où vous recueillerés les effects de ma bonne volonté, qui demeure tousjours fort disposée à tout ce qui sera de vostre bien et contentement.

Quant à nostre siege, il se va tousjours continuant, et Dieu mercy fort heureusement, estans maistres de tout leur fossé, ayant desjà une bonne part de leur ravelin; mais nous sommes maintenant plus en terme de bataille que d'assault, le Cardinal n'estant plus que à quatorze lieues de nous, avec toute son armée, que l'on dict estre grande, et luy resolu de hasarder un combat plus tost que de faillir à secourir ceste place. J'ay mesme resolution aussy plus tost que de le permettre : de sorte qu'il est quasy inevitable que nous n'en venions à un grand combat, et bientost. Je m'y trouve fort bien assisté de toutes ces provinces de deçà, d'où tous mes serviteurs y accourent de toute part, et espere que dans bien peu de jours je me retrouveray avec plus de trois mille bons chevaux et plus de seize mille hommes de pied. Avec cela je ne m'enquiers point quel sera le nombre des ennemys, parce que, avec celuy que j'espere avoir, je pense pouvoir attendre toute la plus grande puissance qu'ils puissent mettre ensemble; et espere avoir subject de vous en dire bientost de bonnes nouvelles. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous conserver en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, ce v^e^ septembre 1597.

HENRY,

FORGET.

J'ay oublyé à vous dire les deffenses que j'ay faictes de ne plus passer de ce Royaulme en Espagne, à peine de la vie, pour les raisons que vous verrés dans mes lettres patentes que je vous envoye, lesquelles je vous prie de faire publier et rigoureusement observer dans tout vostre gouvernement.

1597. — 12 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE ET MON LIEUTENANT GENERAL EN MON PAYS DE LANGUEDOC.

Mon Cousin, Je fais response à vostre depesche par le courrier que vous aviés depesché de deçà, par lequel je vous ay aussy envoyé la permission des Estats de ceste année, en laquelle j'ay expressement chargé les commissaires de requerir, oultre l'octroy ordinaire et le paiement des garnisons, ce qui seroit necessaire pour la conservation de la province; ayant en cela voulu comprendre l'entretenance des mil ou douze cens hommes de pied que je vous ay mandé de lever s'il estoit necessaire. Touteffois j'ay depuis pensé que vostre demande seroit encore plus expresse en la fesant par une commission particuliere, laquelle j'ay en ceste occasion faict expedier et la vous envoye par ce gentilhomme present porteur, par lequel vous pourrez estre amplement informé de ce qui se passe par deçà; qui me gardera de vous en faire plus long propos; priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, ce xij^e jour de septembre 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 16 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE, L'UN DE MES LIEUTENANS GENERAUX EN LANGUEDOC.

Nota. Cette lettre est la reproduction, sauf de légères variantes, de la circulaire sur la retraite du cardinal d'Autriche, imprimée au *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 844, avec cette différence que dans la circulaire le Roi dit *nous*, et qu'ici il dit *je*. La présente

lettre se termine aussi, comme les lettres qui furent écrites à de Mornay et à de la Chastre (t. IV, p. 845, n.), autrement que la circulaire: elle porte :

« De quoy je vous prie louer et remercier comme moy la bonté et « justice divine et faire faire les feux de joie par tout vostre gouver- « nement en la forme accoustumée. Je vous enverray bientost un dis- « cours plus particulier de tout ce qui s'est passé; cependant vous « ferés part de ceste bonne nouvelle à tous mes bons subjects et ser- « viteurs, priant Dieu, etc. »

1597. — 19 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, MARESCHAL DE FRANCE ET MON LIEUTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE LANGUEDOC.

Mon Cousin, Je vous ay adverty en gros, par ma derniere, du succés de l'entreprise faicte par le cardinal Albert pour secourir ceste ville[1]. Je vous en envoye maintenant les particularitez accompagnées de la cappitulation que j'ay ce jour d'huy accordée aux assiegez pour me rendre la place[2], dont vous ferés part à mes bons subjects; et s'il survient quelque aultre chose, vous en serés tousjours adverty. A tant je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant Amiens, le XIXe jour de septembre 1597

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Forme ironique employée souvent par le Roi à l'égard du cardinal d'Autriche. Il dit ailleurs de son équipée près d'Amiens : « s'il est venu en soldat, il s'en est retourné en prestre. » (*Lettres missives*, t. IV, p. 847.)

[2] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 847, 848, 851.

1597. — 20 SEPTEMBRE.

B. N. Fonds Dupuy, n° 212, fol. 12 ; r°.

AU DUC DE LUXEMBOURG.

Mon Cousin, Le cardinal Albert a faict ce qu'il a peu pour secourir ceste ville, comme vous verrez par le discours veritable de ce qui s'est passé, que je vous envoye avec le double de la capitulation accordée avec noz assiegez, qui s'en est ensuivie. Vous ferez part de tout à Nostre Sainct Pere et à mes cousins ses nepveux et aultres nos amys de delà. Mais le Pere general des cordeliers a couru deux fortunes qui m'ont fort despleu, car s'estant mis aux champs la premiere fois sans trompette et la derniere parmy des paysans entre nos deux armées, il a eu deux mauvaises rencontres qui l'ont empesché de faire ce que je desirois pour le bien publicq. Toutesfois il est sain et sauve, graces à Dieu, poursuivant tousjours son desseing, auquel plus Dieu me donnera de bonnes fortunes, l'on me trouvera tousjours plus prest d'entendre, comme j'ay tousjours declaré et veux que le reiteriez à Sa Saincteté, luy disant que quand on me rendra ce qui m'appartient je confirmeray par mes esfects l'asseurance que j'ay tousjours donnée de ma droicte et sincere intention au repos publicq de la chrestienté. Qui sera tout ce que je vous escriray pour le present, priant Dieu, mon Cousin, etc. Escript du camp devant Amyens, le 20e jour de septembre 1597.

1597. — 23 SEPTEMBRE. — Ire.

Orig. autographe. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Vostre homme a veu tous nos esbats et nos combats. Il y a veu venir le Cardinal furieusement et s'en retourner honteuse-

ment[1], sans battre tambour ny sonner trompette. Ceulx de ceste ville ont capitulé, et jeudy, Dieu aydant, nous entrerons dedans[2], et dés le lendemain nous en partirons avec l'armée, pour aller faire quelque chose et employer le mois d'octobre prochain, ce que j'espere, et avec fruict. Aprés, je pourray aller faire un tour à Paris, et de là peut-estre jusques sur la riviere de Loire et en Bretagne, pour y faire la guerre au duc de Mercure, s'il ne se veut ranger à son debvoir et devenir sage[3]. En ce cas, je me promets de vous voir, car j'auray faict la moitié du chemin, et vous prendrés la peine de faire le reste. Asseurés-vous tousjours de mon amitié et me mandés des nouvelles de vos quartiers, et comme le tout y va pour mon service, lequel je vous recommande. A Dieu, mon Cousin. Ce XXIIJ^me^ septembre, au camp devant Amiens.

HENRY.

1597. — 23 SEPTEMBRE. — IIme.

Copie. — Chartrier de Thouars. Communication de M. le duc de la Trémoille. Envoi de M. Marchegay.

A MONS^R^ DE SCHOMBERG.

Monsr de Schomberg, Je vous ay donné advis de la retraicte du cardinal Albert et de ce qui s'est passé pendant que noz armées ont esté en presence, et despuis de la cappitulation accordée avec les assiegez de la quelle je vous ay envoyé les articles. L'armée du dict Cardinal s'est tellement desbandée et eslongnée de ceste armée despuis sa retraicte, qu'il ne luy sera aysé de jetter dans la ville le secours qu'attendent les assiegez bien que le dict Cardinal eust le çouraige et

[1] Cette même phrase se trouve employée dans deux autres lettres des 20 et 21 septembre. (*Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 848, 850.)

[2] Les Espagnols évacuèrent la ville le 25 septembre. (*Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 851.) Voyez aussi la lettre suivante.

[3] Son intention était d'aller en effet en Bretagne mettre le duc de Mercœur à la raison. (*Lettres missives*, t. IV, p. 850, 851.)

la volonté de le faire. Aussy tost que la dicte ville sera reduicte, j'entreray avec mon armée dans le pays de mes ennemiz et ne perdray l'occasion d'employer mes forces, qui sont tres belles; ayant advisé toutefois de renvoyer promptement celles qui sont venues des provinces voisines de la Bretaigne pour y estre toutes portées et m'y servir puisque la trefve n'est accordée, estant resolu de faire la guerre à bon escient au duc de Mercœur, mesme d'y aller en personne, comme je vous feray entendre plus particulliérement dans peu de jours. Je vous ay mandé par ma derniere depesche mon intention sur les difficultés que vous et le sieur de la Rochepot m'avez proposées a l'occasion du changement advenu ez villes d'Anceniz et de Pouansé par la perfidie de ceulx qui y commandent, et je vous diray encores par la presente, sur le mesme subject, que je ne puis trouver bon et ne veulx aulcunement permectre qu'il soit baillé assignation au duc de Mercœur pour le payement de l'augumentation des dictes garnisons, ne voullant que ceulx qui ont usé de ceste perfidie en tirent commodité, ains en faire un chastiment et punition exemplaire. Vous suivrez donq en cela mon intention; et si vous recommencez le traicté de la trefve avec les depputez du dict duc de Mercœur, vous m'en donnerez promptement advis sans rompre avec eulx, et ne laisserez de faire entendre à mes serviteurs, principallement à ceulx qui commandent dans les provinces pour mon service, que mon intention est d'avoir la raison du dict duc de Mercœur par les armes.

Je vous escripz par aultre lettre ce qui est de ma volonté pour le regard de ce qui s'est traicté à Chastellerault, qui est cause que je ne m'estendray sur ce davantaige, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Schomberg, en sa saincte garde.

Escript au camp devant Amiens, le xxij^e jour de septembre 1597.

HENRY.

POTIER.

1597. — 25 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE ET MON LIEUTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE LANGUEDOC.

Mon Cousin, Les Espagnols sont sortis de ma ville d'Amyens ce matin, suivant la capitulation que je leur avois accordée, de laquelle je vous ay envoyé le double, le Cardinal n'ayant eu le courage ny le pouvoir de la secourir dans les six jours de temps accordez aux dicts assiegez par la dicte capitulation, pour l'y convier et luy en donner le loysir, encores qu'il ne feust qu'à sept lieues d'icy avecque son armée, avec laquelle il s'est retiré en Artois, où j'ay delliberé de l'aller chercher pour prendre revanche des maulx que luy et les siens ont faicts en mon Royaulme, dont j'espere que Dieu me fera justice. Cependant j'ay bien voullu vous donner advis de la sortie des dicts Espagnols et de ma delliberation affin que vous en faciés part à mes bons subjects et serviteurs, vous recommandant tousjours mon service en l'estendue de vostre charge: pryant Dieu, mon Cousin, qu'il vous aye en sa sainete et digne garde. Escript au camp de la Magdeleine devant Amyens, ce xxve jour de septembre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 28 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives de la famille de Peronnay. Communication de M. l'abbé Tollemer.

A MONS^R^ DE PERRONNAY.

Monsr du Perronnay, J'ay advisé de convoquer et faire assembler les trois Estats de mon pays et duché de Bretagne, pour leur faire proposer et remonstrer plusieurs choses concernans le bien des affaires de mon Royaulme; et d'aultant qu'il est expedient que vous y assistiés, pour donner vostre advis sur ce qui sera proposé aux dicts Estats, et

consentir et accorder ce qui y sera conclud et arresté, à ceste occasion je vous mande et ordonne, par la presente, que vous ayés à vous trouver en personne en la ville de Morlais, le xxe jour du mois de novembre prochain, avec les aultres qui y seront semblablement appellez, pour y assister et comparoir; et m'asseurant que n'y fauldrés, tant pour l'affection qu'avés d'obeïr à mon commandement, que pour le bien et utilité du dict pays, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr du Perronnay, en sa saincte garde. Escript au camp d'Angers[1], le xxviij^e^ jour de septembre 1597.

HENRY.

POTIER.

[1] Le Roi disait, le 21 septembre, après la capitulation d'Amiens : « J'ay une extresme envie de faire un tour en Anjou et Bretagne pour ranger ce duc de Mercœur à la raison. » (*Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 850.) Mais son armée se débanda (t. IV, p. 855), et le 26 septembre il était encore à Amiens; il était le 27 à Longpré et à Monceaux, car nous avons deux lettres de ce jour datées de ces deux endroits. Le voici le 28 à Angers, nous le trouvons le 29 à Pinchevilliers, et le 30 à Paris, si l'on s'en rapporte aux lettres écrites à ces deux dates. Il faut avouer que tout cela s'explique difficilement : comment, en effet, un jour eût-il suffi pour aller de Monceaux à Angers? Et comment le Roi, pour venir de Monceaux à Paris, aurait-il été passer par Angers? On est en droit de supposer que le lieu où fut écrite la présente lettre aura été mal lu, à moins qu'il n'y ait erreur de date. Mais il y a plus : le 4 octobre, le Roi écrivait à Montmorency, qu'en quittant Amiens, il a séjourné deux jours avec son armée près de Dourlans, et il date sa lettre de Sombrin en Artois, où il est depuis plusieurs jours, t. IV, p. 859, 860. Il est évident, par le contenu de cette dernière lettre, que le Roi n'a pas quitté la Picardie et l'Artois, et surtout qu'il n'est pas allé à Angers entre le 21 septembre et le 4 octobre. Ici du reste se vérifie pleinement ce que nous avons dit ailleurs, qu'on ne peut voir une preuve du séjour du Roi en un lieu dans la date d'une lettre. (Voir notre *avertissement*.)

Je proposerais de lire ici *Amyens* et non *Angers*.

1597. — 6 OCTOBRE. — Ire.

B. N. Fonds Dupuy, n° 212, fol. 125 v°.

AU DUC DE LUXEMBOURG.

Mon Cousin, Le 20e du mois passé je vous ay escript quel a esté le succez de l'entreprise faicte par le cardinal Albert pour secourir ma ville d'Amyens, et la capitulation qui s'en estoit ensuivie avec les assiegez, suivant laquelle ilz sont sortis de la dicte ville le vingt cinquiesme et les ay faict conduire en lieu de seureté, sans qu'ils ayent perdu aucune chose, tant je suis religieux observateur de ma foy. Depuis j'ay faict faire monstre à mon armée et me suis advancé jusques icy, ayant sceu que le dict Cardinal estoit encores avec la sienne pres d'Arras, voulant prendre revanche, s'il m'est possible, des maux que luy et les siens ont faictz en mon Royaulme en ce dernier voyage, où ilz ont bruslé plusieurs villages fort inhumainement.

Le vingt deuxiesme j'ay receu vostre lettre du vingt sixiesme aoust; et le vingt sixiesme, Valerio est arrivé avec le duplicata de celle du dixiesme. Vous vous plaignez de ne recepvoir assez souvent de mes lettres, mais je reçois aussy rarement des vostres; et toutesfois il n'est besoing de les envoyer par gens exprés, comme vous m'en avez faict tenir trois depuis que vous estes par delà, si le subject d'icelles ne le merite; car ceste despence est grande en ceste saison que j'ay tout besoing de mes pieces pour faire la guerre. J'ay pour cela dressé l'ordinaire pour lequel j'ay envoyé par delà le dict Valerio duquel je vous prie vous servir doresnavant, sans me charger de nouveaux fraiz, s'il n'est necessaire.

Le general des cordeliers a eu diverses avantures en ces derniers voyages. Il rapporta de Bruxelles, sur la responce que je vous ay escript par le dict Valerio que j'avois faicte à sa proposition, que le dict cardinal Albert ne pouvoit gouster ny accorder la trefve, en me rendant Amyens, ayant consideré que il luy estoit plus honnorable de le perdre par force que de le rendre à telle condition; le dict general

proposant de rechef, à l'instance du dict Cardinal, de la deposer entre les mains de Sa Saincteté, pour à quoy m'induire, il me representa la venue du dict Cardinal avecq son armée qu'il faisoit tres forte, qui estoit une raison qui estoit plus propre pour m'en dissuader que aultrement comme je luy feis dire par le sieur de Villeroy, par ce qu'estant lors au fort de mon siege je ne peuz parler à luy. Sur cela il prit conseil d'aller à Paris pour en conferer avec monsieur le legat. Durant ce voyage le dict Cardinal assemble son armée et commançoit à s'advencer. Au mesme temps arriva un religieux de l'ordre St François venant d'Arras qui dict qu'il apportoit pouvoir au dict Pere general de conclure le traicté de la reddition de la dicte ville d'Amyens: avecq quoy il nous annoncea toutesfois la venue du dict Cardinal pour la secourir, qui estoient deux effectz contraires. Le dict Pere general estoit à Paris, lequel en estant adverty s'achemina incontinant devers le dict Cardinal par le chemin de Peronne, sans passer par mon armee, d'aultant que je luy avois faict dire que ses allées et venues, sur le bruict d'une bataille à quoy il sembloit que le dict Cardinal fust resolu, me prejudicioient, tant envers mes allyez qu'à l'endroit de mes subjectz. Le dict Pere general ayant donc pour ceste consideration pris le dict chemin de Peronne pour joindre l'armée du dict Cardinal par le derriere, il advint qu'il tomba en une embuscade de carrabins de mon armée qui s'estoient mis à la veüe de celle de l'ennemy, où il fut arresté et amené au quartier de mes chevaux legers. Ce fut le jour mesme que le dict Cardinal se presenta et fit son effort pour secourir la dicte ville d'Amiens; de sorte qu'estant avec toute mon armée en bataille pour l'en empescher, comme Dieu me fit la grace de faire, cela fut cause que je ne fus adverty qu'au soir bien tard de la prise du dict general, devers lequel j'envoyay le l'andemain au poinct du jour le dict sieur de Villeroy, tant pour luy dire le desplaisir que j'avois receu de l'accident qui luy estoit arrivé, que pour le faire delivrer et le faire conduire à Dourlens ou là il voudroit aller. Alors les deux armées estoient en presence, et comme le dict general voulut encores aller joindre celle du dict Cardinal par le derriere pour esvi-

ter la teste de l'une et de l'aultre, ayant avec luy un de mes trompettes, passant contre la haye d'un village, il fut de rechef assailly des volleurs et paysans à coups d'harquebuzades dont mon trompette fut tué et le dict general se sauva à course de cheval; seulement celuy de ses religieux qui portoit sa valize fust arresté par ces volleurs, qui l'ont depuis relasché, comme j'ay entendu; dont le dict general me donna advis deux jours apres par une lettre qu'il escrivit au dict sieur de Villeroy, par laquelle il lui mande qu'il avoit trouvé le dict cardinal Albert aussy disposé d'entendre à la paix qu'auparavant, mais qu'il ne se vouloit laisser entendre des conditions d'icelle que par un abouchement de noz deputez. Sur quoy je luy feis responce par le dict sieur de Villeroy qu'encores que les assiegez d'Amyens eussent depuis la retraicte du dict Cardinal capitulé, j'estois neantmoins plus desireux de la paix que devant, suivant l'asseurance que je luy avois toujours donnée de ma volonté, aprés que Dieu m'auroit donné ceste victoire, comme celuy qui en ceste action tant importante au bien publicq de la chrestienté voulois moins qu'en toutes aultres me gouverner par accident, comme avoient tousjours faict mes ennemis; partant je luy declarois estre prest de faire trouver le dict sieur de Villeroy où il seroit advisé pour traicter de la dicte paix; pourveu que je feusse asseuré que le dict Cardinal voulust me rendre les places que son maistre avoit usurpées ou conquises sur la France depuis ces dernieres guerres. Partant qu'il debvoit se bien esclaircir et asseurer de l'intention du dict Cardinal sur cela, devant que de rechercher le sus dict abouchement, d'aultant que sans cela il seroit inutille, mais mesme seroit prejudiciable pour la jalousie que mes alliez en prendroient et le refroidissement qu'il apporteroit à mes subjects, parceque j'estois resolu (comme je luy avois tousjours dict) de ne faire aucune paix que l'on ne me rendist le mien. Le dict Pere general respondit au dict sieur de Villeroy, de Dourlens où le dict Cardinal l'avoit laissé, qu'encores qu'il fust assez asseuré de la bonne intention du dict Cardinal à la dicte paix, toutesfois qu'il l'alloit trouver à Arras pour prendre sa derniere intention sur ce poinct, selon laquelle il nous

feroit sçavoir ce qu'il pourroit faire. Depuis nous n'avons receu aucun advis de luy. Ceux qui tenoient Amyens m'ont quitté la place, et je me suis acheminé icy. Voilà les termes de ceste negociation de laquelle j'espere peu de fruict, par ce que j'ay affaire à gens qui ne veullent rien quicter de ce qu'ils tiennent, et je ne veux rien perdre de ce qui m'appartient.

Il m'importe grandement que je descouvre quelle est l'opinion de Sa Saincteté sur la recherche que le cardinal Aldobrandin vous a dict qu'il est d'advis que je face de tirer des mains du Roy d'Espagne pour recompense ou aultrement ce qu'il a recentement occuppé sur moy. Partant vous eussiez bien faict de le presser de s'en expliquer d'aventage, car il en fault venir aux individus, qui vouldra faire ceste paix, et non demeurer sur les raisons et considerations generalles, comme j'ay appris par vostre dicte lettre, que faict Sa Sainteté, et aprés Elle son dict nepveu.

En verité la paix m'est necessaire pour les mesmes raisons que Sa Saincteté vous a dictes, mais aussy je croy qu'elle ne l'est pas moins à mon ennemy pour plusieurs aultres dont Sa Saincteté est tres bien informée. Quoy qu'il y ayt, je veux faire la dicte paix avec honneur ou ne la point faire : car si je l'accordois aultrement, elle me seroit plus dommageable qu'utille. Telle paix engendreroit en mon Royaulme diverses sortes de guerres qui seroient toutes plus perilleuses pour moy et mon Estat que celle que je fais au dict Roy d'Espagne. J'en sortiray donc avec honneur ou je n'en sortiray point. J'ay trop travaillé et couru de fortunes pour arriver où je me trouve, par la grace de Dieu, pour maintenant ceder ny donner aucune chose (qui importe à ma reputation) à l'ambition desmesurée de mon ennemy, par crainte ou desir de reguer. Ceux là regnent en repos qui regnent avec honneur; chose que je ne ferois, si je quictois à mon ennemy ce qui m'appartient ou si je manquois de foy à mes alliez, desquelz j'ay esté tres bien assisté en mes necessitez. Partant si Nostre Sainct Pere desire m'accorder avec le dict Roy d'Espagne, il fault qu'il me face rendre les places qu'il a prises et usurpées sur moy, et qu'il permette que je traicte pour mes

alliez comme pour moy. J'ay appris par vostre dicte lettre que Sa Saincteté s'est enfin laissé vaincre sur le dernier poinct aux remonstrances que vous luy avez faictes, dont son legat et le Pere general des cordeliers se sont aussy renduz capables par deçà, à la charge toutesfois qu'ilz n'interviendront point quand il sera question de traicter de ce qui concerne les dictz alliez. Mais ne leur parlez plus par delà de l'accord du duc de Savoye, car je ne veux pas qu'ilz croyent que j'en aye besoing, et vous asseure que rien ne m'a meu de vous commander de leur en parler que pour justifier ce qui s'en est traicté cy devant avec les ministres du dict duc.

Je vous ay escript mon intention par vostre secretaire sur la promotion des cardinaux; je vous la repeteray encores par la presente; c'est que si Sa Saincteté ne veult gratiffier de ceste dignité les sieurs Seraphin et Lomelin avec le comte de La Chapelle, abbé de Sainct Sorin, et l'evesque de Rennes, je ne desire point qu'il en face en ma faveur et consideration pour les raisons que je vous ay escriptes; ce que vous luy declarerez et protesterez ouvertement, afin que Sa Saincteté ne croye ou face estat que j'en reçoive ou accepte d'aultres devant ceux là; trois desquelz ont si bien merité du Sainct Siege et de moy que si je les avois habandonnez je serois indigne d'estre servi; et me sera plus honnorable et advantageux qu'il ne s'en face pas du tout à ma contemplation que de laisser ceux cy derriere; je veux que vous le faciez entendre à Sa Saincteté aussi clairement que je vous l'escrips, et que vous ne vous departiez point de ce propos, si je ne vous le commande expressement.

Depuis avoir escript la presente jusques icy, le dict Pere general des cordeliers m'ayant prié de luy permettre me venir trouver arriva en ce lieu le premier de ce mois : ce fut tousjours pour me prier de trouver bon qu'un de mes serviteurs s'abouchast avecq un de ceulx du conseil du Roy d'Espagne que le cardinal Albert nommeroit pour adviser aux moiens d'acheminer la negociation de la dicte paix, à laquelle il m'asseura que le dict Cardinal estoit plus disposé que jamais. Je luy dis plusieurs raisons pour lesquelles je ne pouvois

approuver le dict abouchement, sans estre asseuré de la restitution de mes places, comme je luy avois faict escrire; me plaignant à luy de ce que le dict Cardinal ne luy vouloit confier ses pretentions, comme je voulois faire les miennes; et qu'il me vouloit forcer de faire la dicte assemblée de depputez, laquelle je sçavois debvoir mettre mes alliez en alarme de moy et estois incertain devoir produire aucun fruict. Toutesfois il m'en pressa tellement, me conjurant par le respect que je porte à Sa Saincteté, que je luy promis d'envoyer le dict sieur de Villeroy où il seroit advisé, pour le contenter.

Il partit d'icy le ij^e^, comme je feis pour m'approcher d'Arras, et le trois^e^ je marchay avec mon armée jusques à la veue de la dicte ville d'Arras en laquelle estoit le dict Cardinal avec la sienne, pour luy presenter la bataille, où je suis demeuré à la portée du canon de la dicte ville six heures entieres, ayant faict tirer jusques à vingt quatre coups de canon dedans la dicte ville pour les y convier; mais il n'a eu le courage de si resoudre; ne m'ayant respondu qu'à coups de canon, dont toutesfois nul des miens n'a esté offensé. Je revins le mesme jour d'ou j'estois parti, distant de la dicte ville d'Arras de quatre lieues, où je voulus encores sesjourner le l'andemain, pour donner loysir à mon ennemy d'assembler ses forces et venir à moy; mais je n'en ay eu seulement une alarme.

Deux raisons m'ont meu de faire ce voyage: l'une pour me revancher de la visitation que le dict Cardinal m'avoit faicte devant Amyens et l'aultre pour couvrir le desbandement de la noblesse de mon armée qui s'estoit faict incontinant aprés la prise de la dicte ville, duquel je sçavois que mon ennemy avoit esté adverty et s'estoit resjouy; et en ce faisant luy faire congnoistre qu'il m'estoit demeuré encores assez des forces pour luy presenter le collet, et sur cela faire vivre mon armée aux depens de son païs, comme il avoit faict vivre la sienne sur le mien.

Le quatriesme jour du dict mois le dict Pere general amena avec luy à deux lieues de la dicte ville d'Arras le president Richardot, où se trouva le dict sieur de Villeroy, lesquelz ont conferé des moiens

de parvenir à la dicte paix, en la presence du dict general; dont il n'a esté rapporté aulcun fruict, que une declaration ou confirmation de la bonne volonté que chacun a de part et d'aultre de la faciliter; sinon qu'ilz ont jugé que pour ce faire il falloit bastir sur le fondement de la derniere paix faicte au Chasteau Cambresis, 1559, sans remettre en disputte les choses qui furent resolues par icelles ny vouloir proffiter de celles advenues depuis au desavantage des uns et des aultres; vray est que le dict sieur de Villeroy a recogneu qu'ilz ont assez desir de retenir les villes de Callais et d'Ardres; mais il leur a dict qu'ils auront plus tost conquis le reste de mon Royaulme, ou que j'auray plus tost repris les dictes villes qu'ilz ne m'auront faict consentir que les dictes villes leur demeurent. Vous le direz ouvertement à Sa Saincteté, luy rendant compte de ce que dessus, et qu'il n'y a point de raison assez forte ny de puissance assez grande pour gaigner sur moy ce point, afin qu'ilz ne s'y attendent point par delà. Et fault que je vous die que j'ay creu, depuis avoir ouy le rapport du dict sieur de Villeroy, que c'est la recompense avecq laquelle le dict cardinal Aldobrandin vous a dict que je debvois rechercher le recouvrement de mes places, dont vous luy coupperez broche du tout par delà, s'ilz vous en parlent plus avant. Vous declarant que je choisiray bien plus tost le parti de faire la guerre le reste de ma vie, que d'achepter le repos à ce prix là. Ce que le dict sieur de Villeroy a declaré si ouvertement au dict Richardot, qu'il a pris charge d'en advertir son Cardinal et de nous y faire responce. Cependant je m'en vais assieger Dourlens, encores qu'ilz l'ayent rempli de gens de guerre, que la saison soit fort avancée, que mon armée soit fort diminuée et que la leur n'en soit eslongnée que de sept ou huict lieues : car il fault qu'ilz me rendent le mien par une voye ou par l'aultre, ou que nous nous battions pour une bonne fois. Vous aurez souvent de mes nouvelles par le chemin dressé par le dict Valerio, et auray plaisir aussy d'en recevoir des vostres. Je prie Dieu, mon Cousin, etc. Escript au camp de Pas en Arthois, le sixiesme jour d'octobre 1597.

1597. — 6 OCTOBRE. — IIme.

B. N. Fonds Dupuy, n° 212, fol. 125 r°.

AU DUC DE LUXEMBOURG.

Mon Cousin, Depuis avoir escript mon aultre lettre, mon cousin le cardinal de Florence m'a envoyé un bref de Nostre Sainct Pere, auquel j'ay estimé debvoir faire la responce que je vous envoye avec le double d'icelle afin que vous voyez ce qu'elle contient. Vous la presenterez à Sa Saincteté l'asseurant suivant icelle de la continuation, voire augmentation de ma bonne volonté et resolution à la paix, à laquelle Sa Saincteté m'admoneste d'entendre; me promettant aussy qu'Elle me la donnera si juste et equitable que je conserveray ce qui m'appartient et qu'il n'y demeurera rien du mien, ainsy qu'il est porté par ma dicte lettre à Sa Saincteté, envers laquelle vous ferez pour ce regard les declarations que vous jugerez necessaires. Je prie Dieu, mon Cousin, etc. Escript au camp de Pas en Arthois, le sixiesme jour d'octobre 1597.

1597. — 31 OCTOBRE.

Orig. — Archives d'Aigues-Mortes.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE D'AIGUESMORTES.

Chers et bien amez, Les comportemens du s^r de Bertichères ont esté depuis quelque temps si contraires à ce qui estoit de son devoir, et a rendu si peu de respect et d'obeissance aux commandemens que nous luy avons faict [1], que nous avons grande raison, pour ceste occasion et d'aultres particulieres qui sont venues à nostre cognoissance, de croire que la garde de nostre ville d'Aiguesmortes ne seroit pas seurement en ses mains, et que, l'autorisant plus qu'il n'est, ce seroit tous-

[1] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 870, 871, 872.

jours le confirmer en sa desobeissance davantage. C'est pourquoy nous avons resolu, tant pour la seureté de la dicte ville que pour vostre particulier repos, de donner la charge du gouvernement de la dicte ville à un autre dont nous puissions prendre plus de confiance; et avons, à cest effect, faict election de la personne du s^r de Gondin, que nous cognoissons plein de fidelité et d'affection, et que nous sçavons qui se comportera en la dicte charge avec telle moderation que vous en ressentirés beaucoup de soulagement. Nous lui avons pareillement ordonné d'entrer en nostre dicte ville, et dextrement en faire sortir le dict s^r de Berticheres[2]; ce que nous desirons qui s'execute sans rumeur ny emotion, s'il est possible; mais neanmoins, en quelque façon que ce soit, nous voulons que l'auctorité nous en demeure, et vous commandons et ordonnons d'assister le dict s^r de Gondin, en ceste execution de nostre commandement, de toute vostre force et pouvoir; estant chose à quoy nous sommes resolu, aultant pour vostre bien et repos que pour aucune aultre consideration. Escript à....., le xxxj^e octobre 1597.

HENRY.

1597. — 12 NOVEMBRE.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE ET MON LIEUTENANT GENERAL EN LANGUEDOC.

Mon Cousin, J'ay veu et fort consideré le memoire de la proposition que vous m'avés faict faire par le s^r de Guillaumont, et en trouve les raisons bonnes et bien discourues tant sur l'advantage et l'utilité qui en adviendroit que sur la facilité de l'invention de l'entreprise où il se cognoist à la verité plus d'apparence de bon succés qu'aultrement. Je ne me suis principalement aresté que sur le temps dans lequel il la faut necessairement executer, que je reconnois trop bref et

[2] *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 871, 872.

impossible que l'on peut entre cy et là fournir entierement les choses qui sont necessaires, principalement pour les deniers dont vous sçavés que le recouvrement est tousjours si mal aisé que ce que l'on presume faire en un mois ne se fait pas en six, et mesmes en ceste saison que tout ce qui est de ceste année est jà consommé et despendu, et que le premier escu qui doibt provenir de la prochaine ne se recevra encore de quatre mois pour le plus tost. Et neantmoings le principal fondement de tout ce desseing doibt estre sur l'argent qu'il faut avoir prest et asseuré avant que de rien entreprendre qui vouldra prevenir qu'il n'en advienne comme de tous les aultres qui ont esté faits cy devant, qui ont tous failly faulte de ceste prevoyance ; c'est aussy la principale raison que j'ay de resouldre et conclure qu'il faut mettre en reserve ce desseing et en suspendre l'execution jusques à une aultre fois qu'il y ayt plus de temps et de loysir de pourveoir à tout ce qui sera necessaire et aux formes de le preparer afin de le tenir plus caché et couvert qu'il sera possible. Cependant la proposition que vous m'avés faicte n'a pas esté inutile, car je l'ay fort comprise et est bien l'une de celles où j'ay le plus le cœur et l'affection, ne pouvant que louer beaucoup le soing que vous avés eu d'y penser et de l'examiner si particulierement que vous avés faict, qui m'est bien une preuve certaine que vos principales cogitations sont à ce qui est du bien et advancement de mon service. Je vous prie ne vous descouvrir de ce faict que à ceulx à qui il est necessaire de le sçavoir, et neantmoings aller toujours penetrant davantage pour prevoir et pourveoir aux difficultez qui s'y pourront rencontrer ; car je vous asseure que mon intention est de ne le laisser pas sans effect que je sçay bien ne se pouvoir advenir par aultre meilleur moyen que le vostre. Je vous ay au reste cy devant escript d'adviser à composer la mauvaise intelligence qui est entre ma court de parlement de Thoulouse et les cappitouls de la ville [1] pour prevenir les inconveniens qui en pourroient advenir. Je ne voudrois pas que les dicts cappitouls fussent privez de ce qu'il y a

[1] Voyez ci-dessus, lettre du 5 septembre, à la page 661.

d'auctorité en leurs charges, mais il faut avoir encore plus de soing de celle de la justice qui est, comme vous sçavés, la mieme propre et celle qui doibt regler toutes les aultres; pour ceste occasion, je vous prie de vous en entremettre et faire que cela se compose doulcement s'il est possible.

Quant aux affaires de deçà, depuis la prinse d'Amiens, il ne s'est rien entrepris entre nous et les ennemys, le mauvais temps nous ayant contrainct de mettre les gens de guerre en garnison. Cependant le legat s'est voulu approcher jusques à Sainct Quentin pour s'entremettre de la paix; mais il n'a jusques icy en ce faict rien advancé, et n'y ay encore envoyé personne de ma part. Je seray bien ayse qu'un si bon œuvre se puisse conduire à perfection, mais il fault que ce soit à conditions si bonnes que mon honneur, ma foy et le bien de cest Estat puissent y estre. Cependant je me prepare pour le voyage de Bretagne auquel je suis tout resolu, et y serois dejà acheminé sans que mes medecins me pressent de faire une diette qui me pourra retenir encore icy jusques à la fin de ce mois [1]. C'est ce que j'ay à vous dire pour ceste fois : priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le xij^e jour de novembre 1597.

HENRY.

FORGET.

1597. — 14 NOVEMBRE.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN DE DUC DE JOYEUSE, MARESCHAL DE FRANCE ET MON LIEUTENANT GENERAL EN LANGUEDOC.

Mon Cousin, Ayant retrouvé icy le s^r de Guillaumont, j'ay esté bien ayse de vous faire encore ce mot pour vous asseurer que je persiste en ma resolution de faire le voyage de Bretagne auquel je desire que vous m'accompagniés, et pour ce je vous prie de vous disposer de me

[1] Voyez, sur ce voyage de Bretagne, les lettres du 15 novembre ci-dessous, p. 683, et du 10 mars 1598, p. 699, avec les notes qui les accompagnent.

venir rencontrer à Blois où je seray dans la fin du mois prochain, m'en allant renfermer à Sainct Germain pour y faire une diette de dix ou douze jours ; cela faict je ne tarderay gueres que je m'achemine au dict voyage [1] pour lequel je fais cependant preparer toutes choses ; et vois ce desseing tant approuvé et favorisé de tous mes bons serviteurs que j'ay cela pour augure qu'il aura quelque bon succez. J'ay eu icy la nouvelle de la mort de la duchesse de Savoye et de celle du duc de Ferrare ; et l'une et l'aultre pourroient apporter du trouble en leurs Estats, pour le moins desjà pour celuy de Ferrare, il y en a grand commencement, le Pape ayant faict armer des forces pour recouvrer cest Estat comme un fief d'Esglise, et dom Cesar de son costé s'est dejà faict couronner et se prepare pour s'y maintenir ; de sorte qu'il y a apparance qu'ils en viendront à la guerre, et pourroit estre que à la fin nous serions spectateurs de leurs remuemens comme ils l'ont esté des nostres, qui doivent par raison finir icy quand ils commenceront ailleurs. Mon cousin le duc d'Espernon m'a dict qu'il avoit advis de mon cousin le cardinal de Joyeuse vostre frere qu'il y avoit eu quelque deffaicte d'Espagnols qui estoient voulus entrer en nostre frontiere. Je crois que je ne tarderay gueres d'en avoir bientost de vos nouvelles, attendant lesquelles je me remettray au dict Guillaumont à vous dire toutes les nostres ; et sur ce je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le xiij^e jour de novembre 1597.

HENRY.

FORGET.

[1] Voyez la note de la page 681.

1597. — 15 NOVEMBRE.

Archives municipales de Rennes.

A NOZ TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES NOBLES, BOURGEOIS, ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE RENNES.

Chers et bien amez, Nous avons mandé à nostre cousin le mar^al de Brissac de faire tenir prestz pour nostre arrivée en nostre pays de Bretagne jusques à vingtz tant canons que coulevrines et des pouldres, balles et munitions pour tirer dix mil coups de canon. Il nous a faict entendre qu'il se promettoit, que nous croyons aussy, que vous effectuerez volontiers pour un si bon œuvre aultant important à vostre repos particulier que d'aucune aultre de noz villes de nostre dict pays; tenez donc la main à ce qu'au temps et lieux qui vous seront prescriptz par nostre dict cousin, vous ayez à faire conduire et rendre ce qu'il vous ordonnera de fournir des dictes balles, pouldres et munitions, sans y user d'aucune longueur, remise et y faire aucune faulte. Car tel est nostre plaisir [1].

Escript à Montceaux, le quinziesme jour de novembre mil v^c quatre vingtz dix sept.

HENRY.

POTIER.

Depuis longtemps, comme nous l'avons vu, le Roi avait formé le projet d'aller mettre à la raison le duc de Mercœur. (Voyez *Lettres miss.* t. IV, p. 850, 851 et surtout 870, 880.) Le duc l'avait amusé longtemps sous prétexte de négociations de paix, de trêves; enfin il se décide à « aller en Bretagne visiter le duc de Mercure, qui a trop longtemps, dit-il, abusé de ma bonté et de son debvoir » (lettre du 28 octobre présente année).

Voyez aussi *Supplém.* lettres du 23 septembre ci-dessus, p. 667, 12 et 14 novembre, p. 681 et 682, et plus bas la lettre du 10 mars 1598 et la note qui l'accompagne.

1597. — 16 NOVEMBRE.

Collection de M. Alex. Perthuis. Envoi de M. le baron de Girardot.

A Mr DE TESSÉ.

Monsr de Tessé, Lorsque les Estats de mon pays de Bretagne m'ont faict instancer de m'acheminer en iceluy, je les ay tousjours recongneus prompts et disposez à me donner les moiens qu'il me conviendra despendre pour l'entretenement et despences de mon armée. Maintenant qu'ilz sont bien informez de mon intention, j'attends l'advis certain du fonds que je doibz et puis avoir et de ce qui me sera par eulx fourny comptant à mon arrivée[1], qu'en cela je faictz estat d'estre particulierement secouru par mes officiers, serviteurs et subjects de mes villes de mad. province et entre aultres de ceulx de ma ville de Rennes, où ayant l'authorité que je vous ay donnée vous me ferez service fort agreable de les disposer à faire en cela un effort de leur bonne vollonte qu'ilz ne peuvent faire paroistre en plus importante ne utile occasion, suivant en cela ce que mon cousin le mareschal de Brissac vous ordonnera, auquel vous adjouterez foy pour ce comme à moy mesme qui prie Dieu vous avoir, Monsr de Tessé, en sa saincte garde. Escript à Monseaux, le xvj^e jour de novembre 1597.

HENRY.

POTIER.

[1] Voyez la lettre précédente et la note qui l'accompagne.

Il existe aux archives de Rennes, dit M. de Girardot, une lettre du 15 novembre 1597, par laquelle le Roi mande aux États qu'il regrette que les affaires de la guerre l'empêchent de se rendre en Bretagne. (Tom. III des Procès-verbaux, f° 258.) Cette lettre serait en contradiction trop flagrante avec celle-ci, écrite le lendemain, pour ne pas faire supposer une erreur ou dans la date de celle du 15, ou dans la note de M. de Girardot. La lettre que nous donnons ici est parfaitement conforme à ce que nous savons par toute la correspondance du Roi.

1597. — 13 DÉCEMBRE.

Orig. — Biblioth. de l'Institut. Portef. Godefroy, 262.

A MONS^R DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, PRESIDENT EN MA COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

Monsr de Sillery, Vous avez bien faict d'avoir retranché à mon cousin le cardinal de Florence et au Pere general des cordeliers toute esperance de traicté, si on reffuse l'asseurance que j'ay demandée pour Callais, car comme je vous ay ja escript, je hazarderay plustost le reste de mon Royaulme et de ma vie que de me relascher de ceste demande. Comment les aultres m'en peuvent-ils esconduire aussy s'ils desirent que nous nous accordions? Je croy en verité que le dict cardinal m'aime, partant qu'il ne me conseillera jamais que je face ce tort à ma reputation et à la France. J'achepterois aussy une honte plustost que ung repos pour moy et mes subjectz, et combien que le dict Pere general face demonstration de n'approuver ma resolution, elle est toutesfois si juste que si les aultres rompent sur cela, j'ay si bonne opinion de luy que je croy qu'il leur reprochera et non à moy les maulx qui en succederont, comme il debvroit faire dés à present les remises et longueurs de ceste negociation[1], car ils en sont seuls cause, ayans rejetté et mesprisé toutes les ouvertures qui ont esté faictes pour l'advancer, exprés pour me contraindre d'accepter la conference à laquelle ils se heurtent encores maintenant, non tant pour advancer nostre accord que pour en donner martel à mes alliez, sçachans que c'est chose que j'ay tousjours craint et voullu esviter comme inutile au publicq et à moy tres desadvantageuse et prejudiciable, car à quoy peut servir la dicte assemblée, s'ils ne me veullent rendre Callais et si je suis resolu de ne m'accorder jamais qu'il ne me soit restitué[2]. Le dict Pere general veult que je croie que estant

[1] Calais pris par les Espagnols (*Lettres missives*, t. IV, p. 572, 573) et convoité par Élisabeth, p. 573, 574, 751.

[2] Henri IV désirait la paix avec les Espagnols, mais à des conditions honorables, et il ne prêta jamais une oreille bien fa-

ensemble ils pourroient estre persuadez à ce faire par nos raisons; mais je considere que telle esperance est bien incertaine et que le mal que je recevrois en mes affaires de la dicte assemblée seroit inevitable, tant est grande desjà la jallousie que mes dictz alliez ont prise de la dicte negociation et mes subjectz aussy de la relligion pretendue refformée [3]; et fault que je vous die que je ne me puis persuader que le cardinal Albert rompe avec moy sur ce point, encores que le dict Pere general ayt faict paroistre croire le contraire. (*Passage en chiffres.*)

Je prie Dieu, Monsr de Sillery, qu'il vous ayt en sa saincte garde. A Sainct Germain en Laye, le xnj^e jour de decembre 1597.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1597. — 15 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives de la ville de Troyes. Copie transmise par M. d'Arbois de Jubainville.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE TROYES.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, Nous avons estimé que ce que vous estiez accordé de nous fournir liberallement pour subvenir aux grandes et excessives despences que nous avons à supporter pour l'entretenement de nostre armée et des garnisons qui sont aux frontieres nous seroit payé auparavant mesmes les termes que vous aviez prins pour ce faire. Nantmoins nous voions que des six mil escuz qui devoient estre baillez aux xviij^e septembre et xviij^e novembre derniers et xviij^e janvier prochain esgallement par tiers, il n'en a esté paié aucune choses, estant cependant pressez de satisfaire aux dictes despences dont le

vorable aux ouvertures de Rome. Toutefois il écrivait le 30 novembre à son ambassadeur près du Saint-Siége : « La seule consideration de Sa Saincteté me pousse à la paix. » *Lettres missives*, t. IV, p. 883.

[3] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 883, 884.

retardement nous apporte ung extreme prejudice à noz affaires : c'est pourquoy nous vous envoions ce porteur avec la presente pour vous dire que vous ayez incontinant à donner ordre au payement de la dicte somme de VI^m escus et icelle envoier et faire mettre es mains du tresorier de nostre espargne Me Balthazar Gobelin [1], auquel elle ne peult estre si tost fournie que les termes que vous avez prins pour icelle ne soient à peu pres du tout expirez. Advisez d'y proceder avec telle diligence que nous ayons subject de nous louer de vostre affection, et moien de satisfaire aux dictes despences qui concernent le repos general de nostre Royaulme et de noz subjectz. Et faictes bailler à ce porteur la responce de celle cy affin que nous soions advertiz de ce que vous aurez advancé au contenu d'icelle. Donné à St Germain en Laye, le XVe jour de decembre 1597.

HENRY.

RUZÉ.

1597. — 18 DÉCEMBRE.

Orig. — Cabinet de M. Raison du Cleuziou. Communication de M. Gaultier du Mottay, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DU HIREL, COMMANDANT POUR MON .....[1] MONCONTOUR.

Monsr du Hirel, J'attends avec beaucoup d'impatience la resolution du secours dont je puis estre assisté de mes subjectz de Bretagne avant que m'embarquer plus avant au voiage que j'ay resolu et vous ay

[1] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 847.

---

[1] Mot illisible. Cette lettre est adressée à Charles Budes, seigneur du Hirel, du Plessis-Budes, de Guébriant, etc. qui s'était déclaré contre les entreprises du duc de Mercœur en Bretagne. Henri IV confia au s^r du Hirel plusieurs postes importants pendant les troubles de la Ligue, et, lors de sa pacification, la Bretagne le choisit comme député pour porter au souverain, dont il était particulièrement connu, des lettres de félicitation. Charles Budes était père de Jean-Baptiste Budes, comte de Guébriant, maréchal de France, décédé le 24 novembre 1643. (Note de M. Gaultier du Mottay).

mandé que j'estois prest d'y faire[2]. Je ne delaisseray de monter a cheval et m'acheminer jusques à Bloys, attendant plus grande certitude sur ces affaires pour lesquelz accelerer vous mettrez toutes peines de presser les habitans de ma ville de Moncontour de se rendre à ce qu'ilz peuvent contribuer au dict secours et d'en donner avis à mon cousin le mar^al de Brissac, vous tenant prest d'ailleurs à monter à cheval avec ce que vous pourrez assembler de mes serviteurs au premier mandement que vous en fera de ma part mond. cousin par lequel si d'ailleurs il vous est ordonné de fournir quelques canons, pouldres, vivres ou munitions qui seront en votre charge, vous tiendrez soigneusement la main à ce que vous verrez de pouvoir faire pour le bien de mond. service, sans y user de longueur ni remise quelconque; m'asseurant que vous n'y ferez faulte, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr du Hirel, en sa saincte garde. Escript à St Germain en Laye, ce xvij^e jour de decembre 1597.

HENRY.

POTIER.

[2] Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 870, 880, 882, 886, et au *Supplément*, lettres des 15 et 16 novembre présente année, etc.

ANNÉE 1598.

1598. — 4 JANVIER.

B. N. — Fonds Dupuy, n° 212, fol. 178 r°.

AU DUC DE LUXEMBOURG.

Mon Cousin, Le 24e de decembre je receuz par l'ordinaire de Lyon vostre lettre du xxixe de novembre, et le dernier, par celuy de Valerio, le duplicata d'icelle accompagné de celle du vje du dict mois de decembre, par laquelle vous m'avez donné advis de la convalescence de Nostre Sainct Pere, dont vostre precedente m'avoit mis en peine: car je lui souhaite toute prosperité et santé pour le bien public de la chrestienté, pour le mien particulier et celuy de mon Royaulme, recognoissant combien il nous est utile à tous, et principalement à moy, qui en ay receu et reçois journellement tant de graces et faveurs, que je desire que Sa Saincteté croye qu'il n'y a prince au monde qui luy soit si acquis et asseuré que moy, comme je veux que vous luy declariez souvent, et pareillement à ses nepveux. Vous vous resjouirez doncques avec luy de sa guarison et luy direz que j'aprehende grandement la peine que luy donnera la guerre de Ferrare pour la crainte que j'ay qu'elle face tort à sa santé qui est à tous tres chere; car je sçay qu'il est si jaloux de sa conscience et de son honneur, que congnoissant combien l'un et l'autre l'obligent de conserver à Dieu et à son Eglize le duché qui luy appartient, il ne voudra rien obmettre de ce qui y pourra servir; en quoy je prevoy que sa bonne et droicte intention sera trop traversée par ceulx qui, au lieu de servir Sa Saincteté et le Sainct Siege, en redoutent plus l'augmentation et accroissement qu'ilz ne debvroient faire, s'ilz avoient aultant de soing de sa reputation et de son ame qu'ilz ont de son utilité; ce que je crains qui aflige et tourmente trop Sa Saincteté, et enfin prejudicie à sa santé;

considerant mesmement combien Sa Saincteté est par sa naturelle prudence et bonté aliené de toute violence et effusion de sang, et d'allieurs combien Elle affectionne l'union et concorde des princes chrestiens, en cette saison que la chrestienté estant assaillie par son ennemy commun a besoin d'assistance plus que jamais; ce qui rendra d'aultant plus coupables envers Dieu et les hommes ceulx qui desfavoriseront les armes de Sa Saincteté en la poursuite d'une si juste cause, pour la defense de laquelle vous luy direz que je me souhaite souvent auprez de Sa Saincteté pour l'assister, car je le ferois tres volontiers pour recongnoissance particuliere des graces qu'Elle m'a departies et m'acquitter envers le Sainct Siege du debvoir de premier filz de l'Eglise, à l'imitation des Roys mes predecesseurs, et m'exposerois encores de meilleur coeur, s'il est ainsy que les Espagnolz ayent entrepris la defense de dom Cesare, comme le bruict en est tout publicq. Mon plus grand regret est de n'avoir plus de moien de mettre en effect ma bonne volonté, et voudrois que celuy que vous m'avez escript par vostre lettre du 29e avoir proposé au cardinal Sainct George, duquel j'estime aussy vous avoir touché quelque chose par mes precedentes, peut avoir lieu; la difficulté ne seroit qu'au recouvrement des galleres; pour le regard du chasteau d'If[1] et de Marseilles je n'en recevrois aucun empeschement. Je voy fort clair en ce qui se passe de ce costé là; toutesfois vous ne laisserez à remercier le dict cardinal de l'advis qu'il vous a donné; sur ce subjet doncques vous continuerez à faire offre à Sa Saincteté de ma bonne volonté, et de tout ce qui est en ma puissance, en attendant qu'il s'offre occasion de luy en faire recevoir les effectz. Plusieurs ont opinion que le Pape se voyant contredit et abandonné en ceste poursuitte par le Roy d'Espagne et les aultres princes et potentatz d'Italie, quittera la partie et se contentera d'en tirer recompense; à quoy je desire que vous preniez garde exprez pour m'en advertir et reigler pour vostre conduite.

[1] Sur cette affaire du château d'If, voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 768, 911; t. V, p. 41.

Je vous ay escrit ma resolution pour Calais; à laquelle il semble que le cardinal d'Austriche se vueille accomoder; de quoy le s^r de Villeroy, revenu de St Quentin, m'a dit que le general des cordeliers, renvoyé par deçà par le dict Cardinal, me doibt donner toute asseurance, et m'a convié d'entrer plus avant en traicté, dont vous serez adverty plus certainement quand je pourray ouyr le dict general. Cependant vous tiendrez cet avis secret pour plusieurs respectz qui importent à mon service. Le legat est demeuré au dict St Quentin attendant le retour du dict general, par lequel nous avons en confirmation de l'advis d'Anvers contenu au billet que je vous ay envoyé avec ma despesche du 17me du mois passé; duquel vous aurez un duplicata avec la presente.

J'ay faict recommander au provincial de l'ordre des carmes, qui demeure en ceste ville, le pere Albert Draghy, lequel vous favoriserez de vostre costé, comme vous sçavez que sa vertu et mon service le meritent.

Puisque jusques à present nous n'avons eu aucun advis de la promotion des cardinaux, j'estime que Sa Saincteté n'en aura faict devant Noel, comme on esperoit, dont je seray esclaircy par vos premieres.

Je loue la poursuite que vous avez entreprise pour le s^r Seraphin, sur la vaccation de l'abbaye St Mansus, encores que je vous aye à la fin escrit en faveur de la coadjutorie de la dicte abbaye à l'instance de mon frere le duc de Lorraine; car puisqu'il appartient à Sa Saincteté d'y pourveoir et qu'elle vacque, Elle en peult gratiffier le dict s^r Seraphin, sans que personne ayt occasion de s'en plaindre; partant continuez d'en faire instance sans vous arrester à mes dictes lettres. Je vous diray à ce propos que le cardinal de Lorraine me presse d'escrire à Rome pour obtenir la coadjutorie de l'evesché de Metz en faveur d'un doyen de Toul duquel j'ay oublié le nom; mais je ne l'ay encores faict; et prendrez garde que ce pendant il ne s'en expedie rien par delà par surprise ny aultrement, vous opposant à tous ceulx qui en feront instance; et si vous pouviez obtenir l'indult pour

les benefices vaccans aux eveschez de Metz, Thoul et Verdun, semblable à celuy de Bretaigne, vous me feriez un bon service; au moien de quoy continuez en la solicitation, et, si vous estimez qu'il soit bon que j'en escrive à Sa Saincteté, je le feray.

J'adjousteray icy que je n'ay peu fleschir ma soeur au faict de sa religion, pour facilliter le mariage qui avoit esté proposé avec le prince de Lorraine, de sorte que je croy qu'il ne passera oultre; dont je suis tres marry pour plusieurs considerations qui importent à mes affaires. J'auray esgard à l'advis que vous m'avez donné en faveur du secretaire des brefz; mais je vous prie, mon Cousin, vous resoudre de servir par delà encores un an; car il fault que nous voions l'issue de la negociation de la paix publicque devant que vous en partiez, pour plusieurs considerations qui ne regardent moins vostre reputation que mon service; mais je feray donner tel ordre au payement de vostre estat ceste année que vous en serez mieux dressé que vous n'avez esté à la derniere. Je prie Dieu, mon Cousin, etc. Escrit à Paris, le 4e jour de janvier 1598.

1598. — 13 JANVIER. — Ire.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, PAIR, MARESCHAL DE FRANCE ET MON LIEUTENANT GENERAL EN LANGUEDOC.

Mon Cousin, J'ay premierement eu par ce courrier vostre depesche où estoit l'auctroy du pays pour ceste année. Il eust esté bien à propos, sur l'occasion du voyage que je vais faire en Bretagne, de les presser de faire encore quelque secours extraordinaire; mais il y aura du temps assés pour y revenir, comme il sera bon ce pendant de les y preparer doulcement. J'eus bientost aprés la vostre du vje du passé, en laquelle j'ay veu le discours que je vous avois demandé de la premiere rencontre qu'on avoit eue par delà avec les Espagnols, que j'ay esté bien ayse de trouver conforme au premier advis que je en avois

eu. Ceste seconde que vous me mandés qui est advenue depuis aura bien aydé à leur faire perdre l'opinion d'y retourner souvent, comme de vostre part je m'asseure que vous donnerés bon ordre, s'ils le font, de conserver l'advantage que vous y avés acquis. Il faut bien dire que les visites qui leur ont esté faites de si pres ont porté grande allarme; car j'ay veu, par les depesches interceptées, que le Roy d'Espagne avoit envoyé en Catalogne bon nombre de ses conseillers de guerre pour adviser avec le vice-roy de Catalogne à ce qui seroit necessaire pour la deffense de Perpignan[1]. Il faut bien aussy de nostre costé y prendre garde; car se mettant en estat de se deffendre, ils s'en pourroient bien servir pour entreprendre s'ils voyoient lieu de le pouvoir faire; ce que je sçay que vous considerés assez, et m'en repose du tout sur vostre soing; prenant bien plaisir de vous voir prendre en affection la proposition que vous m'avés cy-devant faicte[2], laquelle vous pouvés estre asseuré que de ma part je favoriseray, quand il en sera temps, de tout ce qui dependra de moy. J'ay eu encore, depuis, la vostre du xve du passé qui accompagnoit celle des nouveaux cappitouls, de l'election desquels je demeure satisfaict, ayant sceu qu'ils ont maintenant tres bonne intention à mon service, dont je prends encore plus de confiance sur l'asseurance que vous m'en donnés. Je leur escris que ce sera un mauvais tesmoignage du soing de se bien acquicter de leur charge s'ils ne donnent ordre que les quinze mille livres qui me furent accordées par la ville de Thoulouse, sur la requisition que je leur en fis faire par le s^r de Saint Felix, ne soient promptement apportées icy, trouvant bien estrange qu'ils ayent tant differé de s'en acquicter; ce que je vous prie de vostre part leur faire bien entendre et aux aultres villes qui sont en pareil default, et qu'à la fin les interest consommeront une partie du principal, ayant esté contrainct d'empruncter icy l'argent à gros change, sur l'asseurance de l'accomplissement de leurs ordres. Je leur mande

[1] Le Roussillon n'était pas encore province française; il fut incorporé à la France par le traité des Pyrénées en 1659.

[2] Voyez, ci-dessus, la lettre du 12 novembre 1597, p. 679.

aussy que je desire que ceste petite division qui avoit esté entre le parlement et ceulx du corps de la dicte ville se compose doulcement, et en escris de mesme et encore plus fermement à ceulx de la dicte court de parlement[3]; à quoy de vostre part je vous prie de tenir la main, ne pouvant telles altercations produire que de mauvais effects.

J'ay bien sceu au reste qu'ils ont esté par delà en allarme de quelque troupe qui estoit en Quercy, et mesme que le bruict avoit esté qu'il y avoit eu quelques villes surprises, ce qui s'est bientost verifié estre faux. Il s'estoit aussy dict icy qu'on avoit fait sortir de Thoulouse tous ceulx de la religion pretendue reformée, à quoy je n'ay jamais adjousté aulcune foy, parce que je me suis tousjours asseuré que vous n'auriés pas permis que telles choses se fissent sans un bien exprés commandement. Il n'y a Dieu mercy nulle apparance de mauvaise intention de la part de ceulx de la dicte religion, comme je ne desire pas aussy qu'il leur en soit donné aucune occasion. Au contraire, le meilleur service que je puis attendre de mes principaulx serviteurs est de conjoindre tous mes subjects, tant de l'une que de l'autre religion, en bonne union et concorde[4]. Je vous avois au reste cy devant escript que je pourrois estre au commencement de ce mois à Blois, comme c'estoit bien mon intention; mais il se trouve tousjours aux affaires d'argent plus de longueurs et difficultés qu'on ne presuppose. Maintenant j'ay achevé tout ce qui s'y pouvoit faire, et n'ay plus qu'à dire à Dieu à Monceaulx et à Fontainebleau, ou je feray une course de huict ou dix jours, et partiray aussy tost pour me rendre au dict Blois à la fin du mois, ou du moins au commencement de l'aultre[5], et sans y sejourner, je passeray droict à mon

[3] Sur ce différend du corps de ville de Toulouse avec le parlement, voir ci-dessus les lettres des 5 septembre et 12 novembre 1597, p. 661 et 679.

[4] Ce soin employa une partie de la vie de Henri IV, qui finit par arriver à ses fins, et qui, avec un règne plus long, eût indubitablement fermé à jamais la porte aux divisions religieuses.

[5] Voir la lettre du 26 novembre 1597 au maréchal d'Ornano, *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 882.

armée, dont j'ay donné le rendés-vous aux environs de Saulniers[6] au xe du prochain. J'en laisse une aultre en Picardie sous la charge de mon cousin le conestable et de mon cousin le mareschal de Biron, chascun estant en bonne intention de travailler de son costé. Ce n'est pas, pour cela, que je neglige les propositions de la paix si elles se trouvent convenables au bien et à la dignité de cest Estat, l'ayant ainsy faict entendre au general des cordeliers qui m'est venu retrouver jusques en ceste ville. J'espere que mes ennemys me trouveront en estat de ne me laisser vaincre que par la raison. Je m'attends, suivant la promesse que vous m'en avés faicte et ce que vous en avés veu en mes aultres depesches, que vous me viendrés trouver en mon armée de Bretagne, comme je vous en prie encore de rechef, et de croire que je n'y verray personne de meilleur cœur que vous, estant tout ce que j'ay à vous dire pour ceste foy; priant Dieu, sur ce, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xiij^e janvier 1598.

HENRY.

FORGET.

1598. — 13 JANVIER. — IIme.

Orig. — Archives de la ville de Troyes. Copie transmise par M. d'Arbois de Jubainville.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE TROYES.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, Les despences qu'il nous convient suporter et desquelles nous sommes journellement pressez, pour la conservation de nostre ville d'Amyens et de toute la frontiere de nostre pays de Picardie, sont de telle importance au bien, descharge et soullagement de nos subjectz, tant en general qu'en particullier, que vous

[6] Sans doute Saulnières, aujourd'hui dans le département d'Ille-et-Vilaine, arrondissement de Redon.

ne vous debvez excuser du payement des vi^m escus dont vous vous estiez offerts de nous secourir pour la reprinse de nostre dicte ville d'Amyens[1], sinon en vous deschargeant de la pancarte. C'est pourquoy nous vous faisons ceste recharge pour vous dire que nostre intention est que, oultre le droit de la dicte pancarte, lequel nous entendons establir generallement par tout nostre Royaulme, vous aiez à faire acquitter la somme de vi^m escuz, selon le contenu en nos lettres du mois dernier. Mais apportez y le soing et la dilligence requise, en sorte que cela nous puisse ayder à supporter les dictes despences les plus pressées et urgentes; car où il y auroit de la longueur au fournissement d'icelle partie, nous serions contrainctz pour le payement d'icelle de nous adresser à vous en vos propres et privez noms. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le xiij^e jour de janvier 1598.

HENRY.

1598. — 27 JANVIER.

Orig. autographe. — Archives de la famille Leziart. Communication de M. Maillet, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DU MAS[1].

Monsr du Mas, ayant antandu avec quelle afectyon vous anbrasses tout ce quy depant de mon cervyce et la fydelyté soyn et dylygence de laquelle vous uses a la concervasyon de mon chasteau de Brest auquel vous comandes sous le s^r de Sourdeac, je vous fay ce mot pour vous assurer que ie n'oublyeray james un sy bon et

Rapprocher cette lettre de celle du 15 décembre 1597 à la même ville, p. 686.

La pancarte était une affiche qu'on mettait à la porte des bureaux des douanes et autres lieux où on levait des impositions sur diverses marchandises, laquelle contenait la taxe qui en était faite et qu'on devait payer.

---

[1] Georges Leziart, seigneur du Matz, lieutenant au gouvernement des ville et château de Brest, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. (M. Leziart.)

fydelle devoyr lequel ie reconoytray par toutes les ocasyons quy sofryront pour vostre byen et avancemant, vous pryant de contynuer an cete dylygance et fydelyté et remedyer a toutes les choses quy pourroyent survenyr au desavantage de mon cervyce comme ie me tyens certeyn que vous ferés. Vous antandres par le s^r de Carles le surplus de mon yntansyon sur lequel me remetant ie pryeray Dieu qu'yl vous ayt mons^r du Mas an sa saynte et dygne garde. Ce xxvij^me janvyer a Chartres.

HENRY.

1598. — 21 FÉVRIER.

B. N. — Fonds Dupuy, n° 212, fol. 199 v°.

AU DUC DE LUXEMBOURG.

Mon Cousin, Comme je voulois fermer mon aultre lettre, j'ay receu la vostre du xxve de janvier, par laquelle j'ay sceu la verité et les particularitez de l'accord de Ferrare, dont je ne doubte point que Nostre Sainct Pere le Pape n'ait receu grand contentement, duquel je souhaitte qu'il jouisse longuement. Par la premiere despesche que je vous feray je luy escriray une lestre de resjouissance, quoy attendant vous le visiterez de ma part et luy tesmoignerez la joye que j'ay receue de ce bon succez à la gloire duquel je cuide avoir part comme filz aisné de nom et d'affection du Sainct Siege et de la personne particuliere de Sa Saincteté, luy disant que je ne suis marry de ce qui est advenu, que pour avoir perdu l'occasion de faire preuve de ma gratitude en son endroit et luy faire cognoistre la difference qu'il y a de ma franchise et droicte intention aux artiffices et dissimulations ordinaires de mon ennemi, avec lequel je veux bien m'accorder pour le respect de Sa Saincteté et du bien general de la chrestienté, mais non pour autre consideration, car s'il fault que la guerre dure, j'espere que Dieu me fera justice de son usurpation et du mal qu'il m'a faict pour assouvir son ambition, et encores que mon Royaulme ayt besoin de repos, toutesfois je desire que Sa Saincteté et tout le

monde sçache que je ne l'accepteray jamais aux depens de ma foy ny de mes amis et alliez, quoy qu'il en puisse arriver, comme j'ay tousjours declaré, et dont je ne me despartiray point; et d'aultant que par mon aultre lettre je vous ay mandé en quelz termes est de present la negotiation de la dicte paix, je ne vous en feray redicte. Mais quant au duc de Mercœur, sa condition empire d'heure à aultre, si bien que j'estime qu'il a plus grand besoing d'assistance et que l'on aye commiseration de luy, qu'il n'a d'estre admonesté et persuadé à se recognoistre et s'acquicter de son debvoir en mon endroit; toutesfois puis qu'il a pleu à Sa Saincteté prendre la peine de luy en escripre et de commander à son legat d'en faire office envers luy, cela ne pourra servir qu'à le ranger tant plus tost et avec plus de descharge, je ne diray à son debvoir, mais à son propre salut, car je n'ay pas tant de besoing de l'un qu'il a de pourveoir à l'aultre, comme j'espere que chacun cognoistra en peu de temps. Je m'attendz aussy d'estre faict certain par les premieres de ce que deviendront les forces qu'a retenues Sa Saincteté sur les discours qui s'en font, comme chose qu'il importe que je sçache pour plusieurs considerations, partant mettez peine d'en approfondir la verité pour m'en advertir; et si Nostre Sainct Pere va à Ferrare je desire que vous l'y accompagnez, ayant sur cela faict une bonne recharge à ceulx de mon conseil affin qu'ilz donnent ordre à vostre entretenement, tant de l'année passée que de la presente, pour vous donner moyen de faire ce voyage, auquel je ne doubte point que Sa Saincteté ne face une creation de cardinaulx, si elle ne l'advence, auquel cas il sera necessaire que vous vous trouviez auprès d'Elle pour luy ramentevoir ses promesses et ceulx que je luy ay recommandez, entre lesquelz, puisqu'il n'y a moien de vaincre Sa Saincteté pour le sieur Seraphin [1], j'auray à plaisir que les deux desquelz vostre lettre faict mention soient preferez aux aultres. A tant je prie Dieu, mon Cousin, etc. Escript à Arthenay, le vingt uniesme jour de febvrier 1598.

[1] Sur cette question de la création de cardinaux recommandés par le Roi, voyez surtout la lettre du 20 janvier 1597, n. 1, et celle du 7 février.

1598. — 10 MARS.

Orig. — Communication de M. Anatole de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONS^R DU HIREL[1].

Monsr du Hirel, Je me suis acheminé par deçà en resolution de ne m'esloigner de mon pays de Bretaigne que je ne voye mon authorité y estre plainement et entierement recongnue et mes serviteurs et subjectz d'icelluy remis et restituez en leur premier repos; mais jugeant que le mal, grand comme il est, ne peult estre gary qu'il ne soit evidemment recongneu, ce qu'il ne se peult mieulx que par la bouche de ceulx qui le souffrent, comme je desire faire moy mesme, et pour cest effect assembler les Estatz generaulx de mon dict pays *au quinziesme jour d'apvril* prochain en ma ville de Nantes, où je desire que vous trouviez en personne, pour, avec vostre bon advis, resouldre ce qui sera trouvé le plus utille et necessaire pour ordonner en mes affaires et celles de la dicte province un ferme et asseuré repos et soulagement; m'asseurant que ne ferez faulte d'y satisfaire, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr du Hirel, en sa saincte garde. Escrit à Angiers, le dix^me jour de mars 1598.

HENRY.

POTIER.

Craignans estre diverty de quelques affaires qui se pourront offrir au temps cy dessus prescrit, j'ay differé et remis la tenue des Estatz au quinz^e du mois de may.

[1] Une lettre semblable et du même jour, ce qui paraît indiquer une circulaire, fut écrite à M. de Perronnay; et cependant cette date du 10 mars me paraît cadrer assez mal avec le contenu de la lettre. Comment le Roi pouvait-il, le 10 mars, convoquer pour le 15 avril les états généraux de Bretagne à Nantes, qui était encore en la possession du duc de Mercœur? Le Roi lui-même écrit, ce même jour 10 mars, au connétable, que l'accord avec le duc est très-avancé, et qu'il *es-*

1598. — 17 MARS.

Orig. — Archives de la ville de Troyes. Copie transmise par M. d'Arbois de Jubainville.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE TROYES.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, Nous pensons avoir mis quelque establissement aux affaires de la Picardie et pourveu de moyens pour satisfaire aux despences tant de l'armée que nous avons ordonnée en ceste province que des garnisons qui sont pour la conservation de la frontiere, pour lesquelles nous avons fait estat d'estre assistez des deniers dont vous nous avez cy devant promis de nous secourir pour cest effect. Mais quelques despesches que nous vous ayons faictes depuis deux mois pour les faire fournir es mains du tresorier de nostre espargne, Me Balthazar Bobelin[1], vous y avez apporté si peu d'advancement qu'il n'en a encores esté receu aucune chose, ce que nous ne sçaurions trouver que tres mauvais, et vous faisons ceste lettre expressement, non point pour vous representer combien les despences ausquelles ces desniers sont affectez se trouvent necessaires et pressantes, parce qu'il est assez recongnu d'ung chacun, mais pour vous dire le mescontentement que nous avons des longueurs et des connivences dont vous y usez, et que, où vous ne satisferez promptement

pere le conclure *dedans aujourdhui ou demain.* (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 924.) Il écrit le 13 : « Encores que les articles soyent quasy tous d'accord avec ma cousine la duchesse de Mercœur, je ne puis neantmoings vous donner plus de certitude et esclaircissement du dict traité que j'ay faict par ma derniere. » Enfin le 15 il écrivait : « Les articles sont accordés; ce qui reste sera resolu aussy tost que le sieur de Pardieu sera de retour, qui sera demain » (t. IV, p. 926, 930). Ainsi rien n'était terminé encore le 15 mars, et cependant le Roi convoquait les états de Bretagne à Nantes dès le 10. Cela est singulier.

---

[1] Balthazar Gobelin. (Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 847, et *Supplément*, lettre du 15 décembre 1597, p. 687.)

à ce que vous nous avez promis, nous serons contrainctz de nous resoudre à en tirer le paiement par des voies moins douces que celles dont nous nous sommes servi jusques à present[2], et de vous faire paroistre combien nous sommes mal satisfaictz du manquement dont vous usez aux promesses que vous nous avez faictes en une si urgente occasion. Et affin que nous sçachions certainement du devoir que vous avez rendu à l'execution de ceste nostre intention, vous nous ferez responce incontinant que la presente vous aura esté baillée. Donné à Angers, le xvij^e jour de mars 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1598. — 20 AVRIL.

Orig. — Archives municipales de Caen.

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV*, par le prince A. Galitzin, p. 266.

A MONS^R DE LA VERUNE, BAILLY ET GOUVERNEUR DE NOSTRE VILLE ET BAILLIAGE DE CAEN.

Monsr de la Verune, Les ambassadeurs de la Royne d'Ang^re, ma bonne seur, ayant sejourné quelque temps auprés de moy, s'en retournent vers elle[1]. Ilz passeront par ma ville de Caen, en laquelle je desire que l'on leur face tout l'honneur et bon traictement que merite la bonne amityé qui est entre ces deux Couronnes; de quoy je vous ay bien voullu escripre ceste lectre, affin que vous teniez la main qu'ilz soient logez et receuz en mad. ville de Caen comme il convient à personne de leur quallité, et qui vous sont recommandés de ma part, et qu'ilz aient aultant d'occasion de se louer du

[2] Voyez sur les dons gratuits des villes la note de M. Berger de Xivrey. (*Recueil des Lettres missives*, t. IV, p. 843.)

---

[1] Ambassadeurs envoyés par Élisabeth pour prendre part aux négociations ouvertes à Vervins afin de traiter de la paix avec l'Espagne.

bon accueil que l'on leur fera comme j'en ay de pourveoir à leur faire recepvoir tout l'honneur et bon traictement par les villes de mon obeyssance. Et n'estant la presente pour aultre effect, je prie Dieu, Monsr de la Verune, qu'il vous ayt en sa s^te garde. Escript à Nantes, le xxe jour d'apvril 1598.

HENRY.

1598. — 4 MAI. — 1re.

B. N. — Fonds Dupuy, n° 212, fol. 226 v°.

AU DUC DE LUXEMBOURG.

Mon Cousin, Mes dernieres sont du xxj^e du mois passé, respondant aux vostres du xvij^e et xvj de mars, par le voyage de Bresse, dont je vous ay envoyé un duplicata par un courrier depesché par le sieur Hieronimo Gondy le xxix. Hier je vous escrivis encores une lettre dont vous aurez un double avec la presente, et je vous diray sur le subject d'icelle devant que de respondre à la vostre du iij^e apvril, receue le premier du present, que je ne puis croire que l'alarme qu'a le grand duc que l'on le veult attaquer soit si chaulde qu'il la prend, car il me semble qu'en . . . . . Sa Saincteté troubleroit trop l'Italie, chose que le Pape a tousjours montré desirer eviter; toutesfois il est tres certain que les Espagnolz sont tres mal satisfaictz du dict duc, et pourroit estre que le Pape se ressouvenant des choses passées contre son pere, poussé des siens plus que de son naturel, persuadé aussy de la facilité de l'entreprise plus que n'estime le dict grand duc, s'y laisseroit aller; à quoy il importe grandement à mon service que je puisse voir clair bien tost par vostre moyen. Je ne dois pas abandonner le dict duc, quelque occasion de mescontentement qu'il m'ayt donné, tant parceque son amitié m'est plus necessaire que jamais pour le bien de mes affaires que parce que je ne doibz endurer que les Espagnolz s'accroissent mesmes à son dommage, m'ayant secouru et assisté contr'eux en ma necessité. Toutesfois conduisez-vous en ce faict envers Sa Saincteté de façon qu'il ne croye que je veuille entreprendre

la deffence du dict grand duc pour m'opposer à ses volontez, car je veux conserver sa bienveillance tant qu'il me sera possible, d'aultant qu'elle ne m'est moins necessaire que l'aultre pour l'establissement de mes affaires; partant quand vous luy parlerez de ce faict, qu'il ne s'aperçoive que j'aye opinion qu'il y trempe, et fondez du tout vostre plainte sur l'ambition et convoitise du prince Doria, auteur de ce desseing, et des aultres ministres du Roy d'Espagne, lezquelz se vantent qu'ilz y engageront le nom et les armes de Sa Saincteté; vous plaignant de leur inquietude, de ce qu'en cherchant la paix d'un costé ilz attisent en mesme temps le feu d'une nouvelle guerre pour embraser l'Italie et renverser les saincts et louables desirs de Sa Saincteté au benefice de la chrestienté. Mais surtout mettez peine de desconvrir le cœur de Sa Saincteté : pour ce faict monstrez-luy de ma part toute fiance comme si je le voulois plus deferer à ses volontez en estant informé qu'à toute aultre consideration; car je vous repeteray encores un coup que je veux mesnager son amitié tant qu'il me sera possible ; vous aurez donc ce poinct en recommandation sur tous aultres, duquel vous confererez confidemment avec Monsieur de Rennes[1] comme de tout le demeurant. Je veux croire qu'il aura obtenu du dict grand duc ce que vous sçavez que je luy ay faict demander par luy touchant le chasteau d'If et les isles de Pomegue[2], car ma demande est juste, et espere qu'il recognoistra tous les jours de plus en plus combien mon amitié luy est utile et doibt s'y fier. Il a opinion que ma remonstrance à Sa Saincteté sur l'entreprise que l'on brasse contre luy sera cause de la rompre, mais je ne suis de son advis : car quoy que vous disiez à Sa Saincteté, il ne fault poinct doubter qu'il n'attribue au dict grand duc l'office que vous ferez et qu'il n'en soit indigné contre luy, principallement si Elle trempe aucunement en ce dessein ou aucuns siens, de sorte que peult estre surceoira il l'execution pour ma consideration, mais je ne pense pas qu'Elle le rompe. Je sçay bien que le temps est un souverain remede pour destourner

[1] Le cardinal d'Ossat.

[2] Voyez *Recueil des Lettres miss.* t. IV, p. 768 et 911; t. V, p. 41, et ci-dessus, lettre du 4 janvier dernier, p. 690.

et renverser telz orages, toutesfois le plus certain est de se mettre en estat que nos ennemis ne puissent mal faire; il est facile au dict grand duc de ce faire, m'aydant à construire et armer un bon nombre de navires et galleres, comme il peult faire commodement; et prenant toute confiance de mon amitié dont je suis prest à luy donner telle asseurance qu'il vouldra; car quand on sçaura que je lui suis amy, et que l'on verra que j'auray le moien de le secourir et luy tendre la main, il est certain que personne ne l'attacquera, au moins qu'il ne se mette en hazard de s'en repentir. Il sera par ce moien plus crainct des ennemis qu'envié, ce qui n'adviendra, s'il continue à les rechercher, comme vous sçavez qu'ilz se vantent qu'il faict, et que l'on me verra sans moyen de le deffendre et assister, s'il est vivement assailly, comme il fault craindre qu'il adviendra, s'ilz se resolvent de le faire, afin de ne me donner le loysir d'aller à luy, car ilz cognoissent bien que je ne le puis faire qu'en des galleres, lesquelles ne se recouvrent et arment à poinct nommé; partant il fault y penser et luy faire voir d'heure. Je ne doubte point que le duc de Savoye ne favorise à ce dessein, et qu'il ne soit volontiers de la partie, estant affairé et necessiteux et grand ennemy du dict duc, comme il est. Quand il sera asseuré de mon costé, comme il sera par le traicté de Vervins, il y pourra employer facilement et promptement dix ou douze mil hommes qu'il a ensemble, à quoy le dict duc doibt bien penser. Afin qu'il n'en soit prevenu, je l'en ay faict advertir comme de toutes aultres choses. Toutesfois il ne sera que bon que vous luy confirmiez les advis, s'il nous donne subject de ce faire, dont vous confererez aussi avec le dict s^r evesque de Rennes, ayant pour but d'engager ce prince et son Estat avec, tant qu'il vous sera possible, et toutesfois à n'offencer ny alterer Sa Saincteté et les siens que le moins que vous pourrez. Vous adviserez avec le dict s^r de Rennes si vous parlerez de ce faict au cardinal Aldobrandin, en quelz termes et à quelle fin, d'aultant que l'on dict que c'est le cardinal St Georges qui mene ce dessein avec les Espagnolz; à quoy vous mettrez peine aussy de voir clair pour m'en advertir.

Noz ambassadeurs assemblez à Vervins sont tombez d'accord de toutes choses, ainsy que les miens m'ont escrit par leurs lettres du xxvj^e du passé; toutesfois ilz n'avoient encores signé les articles, ce qu'ilz debvoient faire le premier de ce mois. Il est vray que nous avons remis à l'arbitrage de Sa Saincteté les differendz que j'ay avec le duc de Savoye. J'espere que Sa Saincteté me fera justice. Cependant il doibt rendre Berre[3], et demeurons nantis de part et d'aultre des aultres places que nous tenons; mais les Espagnolz me doibvent rendre à present toutes celles qu'ilz tiennent en mon royaulme jusques à Blavet, de sorte que j'espere que le marché s'effectuant me sera plus utile et honorable qu'aultrement, avec l'ayde de Dieu et le bon ordre que j'y donneray. Vous ne ferez encores demonstration d'en sçavoir tant, sinon à Sa Saincteté, s'il vous en parle, et non aultrement, me donnant peu de peine des discours qu'on en faict par delà, car en cela ne consiste le fruict que nous en debvons attendre. Vous continuerez tousjours à m'advertir de ce qui s'en dira ainsy que vous avez faict par vostre dicte lettre derniere.

Au reste continuez à rabattre doucement les poursuites des jesuites pour leur restablissement en mon royaulme, pour les raisons que je vous ay escrites par mes dernieres. Mais je n'ay trouvé dans vostre pacquet la lettre ny la table du cordelier de l'ordre des conventuelz dont la vostre faict mention; et si vous pouvez trouver moyen d'entendre le secret qu'il me veult faire sçavoir, je l'auray bien agreable, sans qu'il vienne par deçà; trouvez en doncq le moyen, et je le trouveray de vous secourir et ayder à continuer à me servir de par delà, comme vous avez bien commancé; car il y va de mon service et est raisonnable; mais d'aultant que le Sr Hieronimo Gondy vous doibt escrire les diligences qui s'y font, je ne vous en feray redite.

Pour la fin de la presente je vous diray que je suis si content du

[3] Berre, département des Bouches-du-Rhône, arrondissement d'Aix, chef-lieu de canton.

bon vouloir que le Pere general des cordeliers a faict, avec mon cousin le cardinal de Florence, en la poursuicte du traicté de paix qui se negotie à Vervins, auquel il s'est conduict avec beaucoup de prudence et equanimité, que je veux que vous le tesmoigniez à Nostre Sainct Pere, priant Sa Saincteté de l'avoir en recommandation et l'honorer du chapeau de cardinal, qu'il a bien merité du publicq et de Sa Saincteté, et je participeray à l'obligation qu'il luy en aura. Toutesfois j'entendz que vous faciez le dict office de façon qu'il ne recule la promotion de ceulx que j'ay recommandez à Sa Saincteté, dont je vous prie avoir soing. Je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit à Nantes, le nij^e jour de may 1598.

[1598.] — 4 MAI. — IIme.

Orig. autographe. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, Je desire, vous trouvant en ma ville de Toulouse, que vous presentiés en ma court de parlement mes lettres de jussion pour mon cousin l'admiral, affin qu'il soit payé des quatre mil escuz qu'il presta à mes Suisses en Bourgogne, et, si besoin est, que vous assistiés à la resolution que ma court en prendra; auxquelz vous ferés entendre le prejudice que mon service reçoit en leurs longueurs, et qu'ils ne facent point de faulte le satisfaire, suivant mes lettres de jussion : ce que me promettant de l'affection qu'avés à mon service, je ne vous en diray davantage, pour prier Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa garde. Ce nij^e may, à Nantes.

HENRY.

[1598.] — 14 MAI.

Cop. — B. N. Fonds Dupuy, n° 407, fol. 57 r°.

[A GABRIELLE D'ESTRÉES.]

Mes cheres amours, Le pouvoir de mon filz a esté verifié avec ung extresme applaudissement. Un conseiller qui en a esté le rapporteur a triomphé, comme aussy l'advocat qui a declamé en sa faveur[1]. Je vous en diray des particularitez qui ne vous desplairont pas. Guichart est venu qui m'a apporté des nouvelles de mes ouvrages, tant charnelz que de pierre. Tout s'y porte bien, Dieu mercy. Il fault que ie vous die que jamays roy n'eust les cœurs des Bretons comme moy, et vous asseure que ie les laisseray bien acquis au cappitaine Vendosme. M. de Sourdeac vous a mené une très belle hacquenée, et m'en donne une qui sera aussy pour vous. Je m'envois dire adieu à ces dames, car il me fault partir demain grand matin. Quelle joie de penser vous voir dans trois jours; et, mon menon, que ie cheriré vous. L'on me veut faire peur du chemin que ie treuveray d'icy à Laval; mais ils sont bien trompez, car pour aller à vous ie ne cours pas, ie vole. Vous n'aures plus de moy qu'une lettre; bon iour, mon tout. Ie baise vous un millon de fois. Ce XIIIJe may, de Rennes.

HENRY.

[1] L'avocat général. Les rois étaient toujours incertains sur le sort de leurs édits tant qu'ils n'étaient pas enregistrés; on le voit bien ici par la manière dont le Roi s'exprime. (Voyez du reste, sur cet édit, *Rec. des Lettres missives*, t. IV, p. 984, note 2.)

1598. — 8 JUIN.

Copie vidimée le XIIIJ^me juin 1598. — Autre copie, archives de Bourges. Envoi de M. de Girardot.

A MON COUSIN LE S^R DE LA CHASTRE, MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL A ORLEANS[1].

Mon Cousin, Dieu ayant voulu donner à mon royaulme la paix publicque avec mes voisins, et particulierement avec le roy d'Espaigne et le duc de Savoye, à la suitte de l'heureux voyage que j'ay faict en Bretaigne, je vous envoye l'acte de la publication de la dicte paix avec des lettres adressantes tant aux evesques qu'aux baillifs et seneschaulx de vostre gouvernement, lesquelles vous leur ferez tenir incontinent affin que les dicts evesques facent remercier Dieu de la grace qu'il m'a faicte, et à mes subjects aussy, et que les dicts baillifs et seneschaulx facent publier la dicte paix en l'estandue de leur ressort comme vous ferez aussy du vostre, donnant ordre que mon intention soit executée, suivie et gardée comme elle doibt estre pour le bien et service[2] de mon dict royaulme. Et sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. A Paris, le VIIJ^me jour de juin 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Voyez *Lettres missives*, t. IV, p. 1004, une circulaire aux gouverneurs de provinces, et p. 1005, une autre aux parlements sur le même sujet.

[2] La copie envoyée par M. de Girardot porte : « pour le bien public de mon royaume. »

1598. — 20 JUIN.

Imprimé. — *Observations médicinales et chirurgicales par M. G. Loyseau-Bourdeaux*, par Gilbert Vernoy; 1617; in-12, p. 4.

A MONSR LOYSEAU[1].

Loyseau, ie vous fay ce mot pour vous dire que vous ne fassies faute de vous rendre aupres de moy au temps que vous mande monsr de la Riviere, d'autant que iauray besoin en ce temps là de vostre service, m'asseurant que n'y fairez faulte prieray Dieu, Loyseau, qu'il vous aye en sa garde.

HENRY.

1598. — 2 JUILLET.

B. N. Fonds Dupuy, n° 212, fol. 255 r°.

AU DUC DE LUXEMBOURG.

Mon Cousin, Comme je voulois vous renvoyer Valerio avec mon aultre lettre, j'ay receu la vostre du xje de juin apportée par Marquemont; et puis que vous n'estes pas d'advis que j'envoye par delà exprés pour de rechef saluer Nostre Saint Pere sur l'occasion de la paix, j'en useray ainsy, car j'avois jà quasy pris ce conseil, comme vous verrez par mon aultre lettre; mais il faudra que l'evesque de Rennes et Poictevin partent au plus tost pour aller visiter ces aultres princes, afin de ne laisser vieillir l'office que je veux qu'ilz facent. Quant au discours que vous m'avez escript se faire par delà sur la conclusion de la dicte paix, et la remise qui a esté faicte au jugement de Sa Saincteté du marquisat de Saluces, j'espere que le temps fera changer de langage à ceulx qui craignent que le delay qui a esté pris en cela ne me face perdre le fruict que je dois attendre de la justice

[1] Avant et après cette lettre on trouve, dans le livre d'où elle est tirée, des détails très-curieux sur la maladie du Roi.

de Sa Saincteté : car le droict que j'ay au dict marquisat est sy clair et bien fondé que je ne puis doubter que le jugement qu'en donnera Sa Saincteté ne soit en ma faveur, de quoy il suffira de parler en temps et lieu. Cependant j'auray tousjours à plaisir que vous continuiez à m'advertir de ce qui s'en dira.

Je suis certain que Sa Saincteté a en l'ame la mesme volonté qu'Elle vous a declarée sur le faict du grand duc, qui est de conserver l'Italie en paix, et plustost en pourchasser et affermir le repos qu'en favoriser le trouble : car Elle faict congnoistre par toutes ses actions qu'Elle a pour but principal l'augmentation de la gloire de Dieu et de son Eglise; et suis bien ayse que vous vous soyez conduict, comme vous m'avez escript, quand vous lui avez parlé du dict duc, lequel, s'il eust suivy mon advis, n'eust pris l'alarme sy chaude qu'il a faict: mais la pierre en estoit jettée quand il a receu ma despesche de laquelle je desire qu'il soit demeuré satisfaict, comme le merite la franchise dont j'y ay procedé. Mais je ne sçay pour quoy il a retenu la dicte depesche que je vous avois escripte par luy, puis qu'il ne me la renvoye; et sera bon que le dict evesque de Rennes le voyant s'en esclaircisse de vostre part, sans toutesfois monstrer que l'on en ayt pris deffiance, non plus que je vous asseure que je l'ay prise de la volonté en mon endroict du cardinal Sainct Georges, quoy que je vous aye escript de luy sur ce subject, car l'advis que je vous en ay donné a esté à l'aveu de celuy du dict duc : partant vous continuerez à l'asseurer de ma bonne volonté et à luy monstrer que j'ay toute fiance en luy. Je n'ay rien à adjouster aussy à ce que je vous [ay] escript par mon aultre lettre touchant la guerre contre le Turcq, en laquelle il semble que Sa Saincteté desire m'engager avec tous les princes chrestiens, sinon que je ne puis assez louer le desir de Sa Saincteté en cest endroict, auquel vous la conforterez de ma part quand Elle vous en parlera, afin qu'Elle croye que les moyens d'y contribuer me manqueront tousjours plus tost que la volonté et le courage de le faire; car je vous asseure que je m'embarqueray tousjours bien plus volontiers en une telle guerre pour le bien publicq de la

chrestienté que je ne me confieray aux promesses et belles paroles des jesuites, car j'ay trop avant esprouvé leur dissimulation et malice et la mauvaise volonté qu'ilz me portent; aussy sont-ilz regiz et gouvernez par personnes non-seulement qui ne m'ayment point, mais aussy qui ont l'ame plus vindicative que religieuse. Partant destournez doucement Sa Saincteté de l'opinion qu'Elle monstre avoir de les favoriser en mon royaulme, et vous me ferez service tres agreable, comme vous ferez, sy vous pouvez, obtenir l'indult de Metz, Toul et Verdun, dont vous m'avez renouvellé la memoire par vostre dicte lettre; partant ayez en soin, et continuez à vous opposer à l'erection d'un evesché à Nancy, que l'on poursuit par delà, car c'est le moins que l'on pouvoit faire que de s'en adresser à moy et en rechercher mon consentement devant que de l'entreprendre, puis que les eveschez qui y ont interest sont soubz ma protection.

J'ay deliberé d'envoyer le Sr de Bothern devers le duc de Savoye pour prendre son serment sur l'observation de nostre traicté de paix. Je recommanderay par luy la dellivrance de l'admiralle de Chastillon, que j'affectionneray comme chose qui me touche, que j'ay tres à cœur et que j'estime aussy estre juste.

Je ne vous parle plus de la promotion des cardinaulx, car vous sçavez quelle est ma volonté sur cela, de laquelle vous continuerez à avoir soin, quand l'occasion s'en presentera; mais je commanderay à ceulx de Joyeuse et de Givry qu'ilz s'en retournent au plus tost aupres du Pape, où je sçay que leur presence et demeure peut estre plus utille à mon service qu'en ce royaulme. Jusques à present ilz se sont excusez de ce faire sur la guerre et leurs affaires; mais puis que Dieu nous a donné la paix, ilz y pourront mettre ordre plus facillement et promptement que devant; partant je les feray solliciter de s'y achemyner, et ne cesseray qu'ilz ne soient partiz; ne voulant pour la recommandation particuliere que je vous ay faicte en faveur de l'evesque de Langres que vous changiez l'ordre que je vous ay prescript par mes precedentes depesches, touchant ceulx que j'entendz estre recommandez et promeuz à ceste dignité; et vous avez tres bien faict d'avoir

voulu estre esclaircy de mon intention sur sela, devant que d'effectuer le commandement que je vous ay faict par la dicte lettre particuliere, et veuz que vous continuyez à en user ainsy à l'advenir en semblables occasions.

J'attendz le m^e de camp Grillon pour vuider ses pretentions acquises du temps du feu Roy, sur l'archevesché d'Arles, pour favoriser l'expedition de ce benefice au nom de l'evesque d'Atry, suivant la recommandation de mon cousin le cardinal Aquaviva, lequel je desire gratifier et contenter tant qu'il me sera possible. Le dict de Grillon doibt arriver icy devant peu de jours, et lors je termineray ce faict dont je vous donneray advis.

Je feray tenir à Rome les douze cens escuz qu'il fault payer pour retirer les tapisseries dont vous m'avez escript par vos dernieres, ainsy que je vous manderay par le prochain ordinaire : car je ne les veux pas laisser perdre, puis qu'elles valent mieux que cela et qu'elles ont esté faictes de sy bonne main.

Je m'esclairciray aussy avec ceulx de mon conseil de ce que je pourray faire pour contenter le s^r Horatio Rucellay[1], afin de retirer les bagues qu'il tient en gage, car je ne veux accepter l'offre qu'il m'a faicte que je ne sois bien asseuré d'y pouvoir satisfaire. Cependant vous luy direz que je luy sçay bon gré du debvoir auquel il se met pour ce regard; auquel vous continuerez à l'entretenir.

Ceulx de mes finances m'asseurent que vous serez tres bien payé de vostre estat de ceste année et qu'ilz feront acquicter aussy ce qui vous est deub de l'année passée, de sorte que vous aurez de quoy rembourser ce qui vous a esté presté et continuer à me servir, comme je desire que vous faciez. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Sainct Germain en Laye, le deuxiesme jour de juillet 1598.

[1] Ruccellai, personnage fameux par ses richesses et son luxe. J'ai déjà dit que par *bagues* on entendait alors toutes sortes de bijoux.

1598. — 13 JUILLET.

Orig. — Archives de la maison de Montécler. Copie transmise par M. Beaulnère.

A MON COUSIN LE COMTE DE BRISSAC, MARESCHAL DE FRANCE, MON LIEUTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE BRETAIGNE.

Mon Cousin, J'ay tant de contantement des bons [services[1]] que les sieurs des Arsis et de la Chesnaye m'ont [faict que] j'eusse bien desiré avoir plus de moyen de les [en recompenser]. Mais ne le pouvant à present pour la necessité des [circonstances], je leur ay acordé la somme de mil escus [sur] les deniers extraordinaires de mon [espargne], au payement desquels je vous prye tenir [la main et] apporter tout ce qui deppend de vostre auctorité, pour [que] le don ne leur soit infructueux. Ce que m'as[seurant] que vous contribuerez vollontiers pour la cognoissance particuliere que vous avez de leurs services, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. A St Germain en Laye, le xiij^e jour de juillet 1598.

HENRY.

POTIER.

1598. — 14 JUILLET.

Orig. — Archives de la famille de Sainte-Aulaire.

A MON COUSIN LE DUC DE JOYEUSE, PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE ET L'UN DE MES LIEUTENANS GENERAUX AU GOUVERNEMENT DE LANGUEDOC.

Mon Cousin, Vous avés entendu la nouvelle de la paix qu'il a pleu à Dieu me donner avec mes voisins, car je vous en ay adverty pour la faire publier et observer en l'estendue de vostre gouvernement.

[1] « L'original est en très-mauvais état. Nous avons souligné les mots rétablis, et laissé en blanc ceux dont nous avons douté. » (M. Beaulnère.) Les mots soulignés dans la copie sont ici entre crochets, ainsi que ceux que cette copie laissait en blanc et que nous avons cru pouvoir rétablir.

Et affin que vous le puissiés mieux faire, et que vous sçachiez de quelle façon vous aurés doresnavant à vous conduire avec mes dicts voisins, je vous envoye les articles du traicté de la dicte paix, lesquels j'ay bien voulu accompaigner de la presente; et pour ce qu'elle n'est à aultre fin, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xiij^e juillet 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1598.] — 16 JUILLET.

Cop. — B. N. Suppl. franç. Ms. 9540. (D'après l'autographe qui était dans le cabinet Joly de Fleury.)

A MONS^R L'EVESQUE D'EVREUX.

Monsr d'Evreux, Je vous fais ce mot de ma main et vous depesche ce laquais exprés pour vous dire qu'ayant besoing de vostre service, je vous prie incontinent me venir trouver à Paris, où je seray aussy. Ma sœur est icy, et y auray à plaisir que vous luy parliés; et j'espere que ce sera avec profict[1]. A Dieu, Monsr d'Evreux, lequel je prie vous avoir en sa saincte et digne garde. Ce xvj^e juillet, à St Germain en Laye.

HENRY.

1598. — 8 AOÛT.

Cop. — B. N. Fonds Dupuy, n° 212, fol. 281 r°.

AU DUC DE LUXEMBOURG.

Mon Cousin, J'ay receu le nj^e de ce mois voz lettres du dixiesme et unziesme de juillet. Ayant fait response à celle du xj^e de juin par Valerio, je vous ay encores escrit le vj^e dudit mois de juillet par la voye de Lyon par laquelle je vous ay donné advis de la reduction de la

[1] Le cardinal Du Perron était mandé, selon toute apparence, par Henri IV, pour travailler à la conversion au catholicisme de Catherine de Bourbon; on sait que rien n'y fit.

ville de Calais, laquelle a esté suivie depuis de toutes les aultres places qui me debvoient estre rendues en Picardye[1]; et croys que Blavet aura aussy esté desmoly, car le mareschal de Brissac m'a escrit par sa derniere que les Espagnolz qui estoient dans la place avoient commencé à embarquer leur bagage et travailler à la dicte demolition. L'archiduc Albert jura pareillement l'observation de nostre traicté du vingt cinquiesme du mois passé, ayant receu et traicté somptueusement le duc de Biron et les sieurs de Bellievre et de Sillery, mes deputez devers luy pour cet effect; lesquelz de present sont sur leur retour, ayant laissé le dict archiduc prest à partir pour aller en son armée contre les Hollandois, lesquelz font contenance de vouloir continuer la guerre plus constamment que jamais; dont en verité je suis tres marry, car je crains que ce reste de feu et de discorde en la chrestienté consomme et estouffe les beaux et genereux desseings de Nostre Sainct Père au benefice publicq d'icelle. J'ay deliberé de renvoyer au dict païz le sieur de Buzenval pour mieux recognoistre leurs intentions, sur la priere qui m'en a esté faicte de la part du dict archiduc, et veoir quels moyens il y aura de composer des affaires dont je vous donneray advis, afin d'en rendre compte à Sa Saincteté, prevoyant, si le dict archiduc s'esloigne du païs, comme on tient pour certain qu'il doibt faire dans le mois de septembre pour s'acheminer en Espagne, que cela rendra encores les choses plus difficiles. Toutefois l'on dit que le roy d'Espagne veult qu'il face ce voiage, et que sa fille le desire aussy pour recevoir les mesmes honneurs et debvoirs que fit sa sœur du duc de Savoye quand il l'espousa. Cependant j'ay accordé le mariage de ma sœur avec le prince de Lorraine, dont le contract a esté passé depuis trois jours au grand contentement des parties[2], avec intention de le parfaire et accomplir dans le dict mois de septembre. Voilà comme de tous costez nous ne parlons plus que de nopces; à quoy je trouve plus de douceur et de plaisir qu'à faire

[1] Par suite du traité de Vervins signé le 2 mai de la présente année, et publié le 7 juin.

[2] Du duc de Lorraine et de son fils le duc de Bar, oui; mais de Catherine de Bourbon, non. Cela est bien connu.

des sieges et à nous entrebattre comme nous faisions devant la paix, de laquelle je commence à recueillir et gouster plusieurs et divers fruictz, qui ne peuvent estre compris que par ceux qui voient aussy clair en mes affaires que je fais. Vous asseurant que je ne me repentiray point d'avoir faict ce plaisir au dict roy d'Espagne de la luy avoir donnée aux conditions qu'elle a esté faicte, je vous envoye ung double du traicté, afin que vous sçachiez ce qui en est. Je fais compte aussy que le duc de Savoye aura remis Berre en les mains du duc de Guise; et, comme tous ceulx qui se defient de la justice de leur cause ont accoustumé d'avoir recours à l'industrie et aux moiens extraordinaires pour la fortifier, je ne doubte point que le dict duc et les siens ne mettent tout en œuvre pour rendre leur poursuitte au faict du marquisat plus recommandable; mais en verité cela ne me peult estonner, mon droict estant si clair et bien fondé qu'il est; et j'espere le bien faire representer et defendre par ceulx que j'y employeray avec vous. A quoy je m'attendz que le redressement des affaires de mon royaulme, ausquelles je ne perdz une seulle heure, sera une piece qui me sera inutille avec la probité et integrité de Sa Saincteté de laquelle je ne me defliray jamais, encores que le cardinal Aldobrandin ait accepté (comme vous m'avez escrit) la protection des affaires du dict duc de Savoye, jaçoit que je n'eusse pas pensé que Sa Saincteté luy aist permis de ce faire, ayant jusques à present faict demonstration de n'approuver que les siens s'engagent au service particulier d'aucun prince; et auray à plaisir de sçavoir la verité de ce fet et comme il a esté aprouvé par Sa Saincteté, comme j'auray que vous continuez à m'advertir de tout ce que vous aprendrez que fera le dict duc de Savoye, et de ce qui se dira en ceste court là touchant le dict marquisat, ainsy que vous avez commancé; et sy le dict duc va à Ferrare, vous l'irez saluer et visiter de ma part et luy ferez les complimens accoustumez en pareilz cas, conservant tousjours la dignité qui m'est deue; et sur cela je vous diray que vous avez tres bien faict de n'avoir comparu au festin que l'ambassadeur du roy d'Espagne a faict le jour de Sainct Pierre, pour les raisons que vous m'avez escrites, comme

de n'avoir visité le duc de Sesse ni sa femme, puis que, contre la forme et coustume observée de tout temps en semblable cas, il a refuzé de vous visiter le premier.

J'ay eu à plaisir d'entendre les offres et declarations que vous a faict le duc de Parme de son affection envers moy, et veux que vous luy faciez sçavoir et recognoistre combien je l'estime et desire luy tesmoigner ma bonne volonté. J'approuve aussy la response que vous avez faicte au duc de Mantoue sur l'instance qu'il vous a faicte, touchant aux chasteaux assis au dict marquisat, qu'il pretend luy appartenir, car il touchera à moy et non à Sa Saincteté de luy en faire raison, quand elle m'aura esté faicte du dict marquisat.

J'ay commandé au seneschal de Lyon, que j'ay envoyé devers le dict duc de Savoye pour recevoir son serment sur l'observation du traicté de la dicte paix, luy parler des affaires de l'amiralle de Chastillon et vous advertiray de sa response et de ma volonté, afin que vous en parliez de rechef au dict duc s'il va par delà, et cognois qu'il soit necessaire.

Au reste je me sens tres obligé à Sa Saincteté de son affection envers moy, laquelle Elle a voulu encores vous tesmoigner par les propos que vous m'avez representez par la derniere de vos dictes lettres, et veux que Sa Saincteté croye que ce seroit bien le comble de mon contentement que de pouvoir baiser les pieds de Sa Saincteté et luy offrir de ma bouche l'asseurance que je luy ay donnée par mes lettres et par mes ambassadeurs de mon observation et service; toutesfois, comme ce sont choses plus difficiles à executer qu'à proposer et desirer, pour infinies raisons qui vous sont assez notoires, j'estime que Sa Saincteté en a faict ouverture plustost par complimens que pour s'attendre que l'effect s'en ensuive; partant je ne vous feray aultre commandement sur cela que de representer à Sa Saincteté en termes generaux ma gratitude, sans m'engager d'avantage en ce faict, comme je voudrois que vous peussiez destourner Sa Saincteté de faire mons^r le legat à la poursuitte des deux poinctz desquelz vous m'avez escrit par vostre lettre, qu'Elle vous a dit qu'Elle desireroit que je fisse devant son partement; car il est certain que l'accomplissement en seroit

trop plus difficile qu'il ne s'imagine par delà; partant vous avez tres bien faict d'avoir doucement paré ce coup, comme je collige de vostre lettre que vous avez faict, et me ferez service tres agreable de continuer à me donner avis soigneusement de ce que vous en dira cy aprés Sa Saincteté, laquelle doibt ce me semble ouir le dict s^r legat sur les affaires de ce royaulme et mes intentions devant que d'entreprendre chose qui concerne le general d'icelluy, afin de s'y conduire par son bon advis, car il s'en retournera si bien instruit que Sa Saincteté en sera comme moy grandement soulagée et bien edifiée; mais vous la pourrez asseurer que je n'ay pas seullement pensé d'envoyer en Allemagne le duc de Bouillon, tant s'en fault que j'aye arresté de ce faire comme l'on a escrit, et quand j'aurois pris ce conseil vous luy avez dit la cause qui m'avoit meu de ce faire; à ce propos vous prierez Sa Saincteté de prendre garde que si, par la paix qu'Elle a faicte, Elle a rendu mes amys ceulx qui estoient mes ennemys, Elle n'a toutesfois purgé sa court de ceulx qui envient la faveur que je reçois de sa bienveillance, lesquelz usent de toutes sortes d'artiffices pour m'en priver. Mais j'espere tant de sa bonté et prudence et de la sincerité de mes intentions et actions, que les ruses de telles gens me nuiront aussy peu envers Sa Saincteté qu'ont faict les armes en temps de guerre, par la grace de Dieu.

Quant à l'office que Sa Saincteté desire que je fasse envers ceulx de la ville de Geneve, pour recevoir et donner lieu en icelle à l'exercice de la religion catholique, luy faisant ma responce, vous commencerez par luy louer sa bonne et saincte intention à laquelle vous luy direz que je seray tres ayse de pouvoir donner avancement, mais que j'estime la chose plus difficile qu'elle ne luy a peu estre representée, ou que l'ardeur de son bon zele à la propagation de l'honneur de Dieu ne luy permet de discerner, d'aultant que ceulx de la dicte ville aprehandent la diversité de religion aultant et plus pour raison d'Estat que pour le respect de la religion; de sorte que c'est une matiere tres chatouilleuse, mesmement tant qu'ilz auront pour voysin le reste des armées du duc de Savoye, comme ilz ont, et pour surveillant

ses pretentions sur la dicte ville. Toutesfois vous direz à Sa Saincteté que j'escriray à mon ambassadeur resident en Suisse qu'il s'informe du moien qu'il y aura de contenter Sa Saincteté en ce faict, pour m'en advertir et y contribuer ce qui sera en ma puissance, comme je feray tousjours tres volontiers en toutes occasions qui luy pourront donner plaine satisfaction de moy. A tant je prie Dieu, mon Cousin, etc. Escript à Sully, le 8 jour d'aoust mil cinq cens quatre vingtz dix huict.

1598. — 14 AOÛT.

Orig. — Archives de la famille d'Aerssens. Communication de M. Vreede, professeur de droit public.

A MONSR D'ARSENS, GREFFIER DE MESSRS LES ESTATZ GENERAUX DES PROVINCES UNIES DES PAYS BAS.

Monsr d'Arsens, Renvoyant par delà le Sr de Buzanval, je luy ay donné charge de vous dire que j'ay tout contentement du procedé de vre filz[1] en la charge qui luy a esté commise, et auray à plaisir qu'il se presente occasion de vous tesmoigner ma bonne volonté, ainsy que vous entendrez plus particullierement du dict sr de Buzanval, sur lequel je me remectz, priant Dieu, Monsr d'Arsens, qu'il vous ayt en sa sle garde. Escript à Paris, le 14e jour d'aoust 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1598.] — 27 AOÛT.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, vol. II, n° 21. Copie transmise par M. Houat.

[A MONSIEUR DE VILLEROY.]

Monsr de Villeroy, Ce mot est pour vous dire que sur les estats

[1] François d'Aerssen, agent des Provinces-Unies en France. (Voyez ci dessus, lettre du 18 juin 1591, p. 419.)

que j'ay faicts pour la garnison de la ville et chasteau de Lectoure, je veux que des quarante hommes que j'avois ordonné estre au chasteau, il n'y en ayt que vingt et cinq, et les quinze restans remis en la ville. Ainsy il n'y en aura pas plus qu'il y en avoit. J'ay commandé à mons^r de Fontrailles de vous en parler. Bon jour, Monsr de Villeroy, ce jeudy matin, xxvij^me aoust, à Crosne[1].

[HENRY.]

[1598.] — 4 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Archives du royaume de Belgique, à Bruxelles.
Copie transmise par M. Gachard, archiviste.

A MON FRERE L'ARCHIDUC D'AUSTRICHE.

Mon Frere, J'ay esté fort ayse d'entendre de vos bonnes nouvelles par le comte de Barlemont, et reçois bien la communication qu'il m'a donnée de vostre part de vos affaires, pour bonne preuve de ceste amitié particuliere que vous m'avés promise, à laquelle vous trouverés tousjours toute bonne correspondance de la mienne, que je desire vous pouvoir rendre aussy agreable et utile qu'elle vous est offerte de bon cœur. J'ay entendu le dict comte de Barlemont sur les particularitez que vous luy avés donné charge de me dire, sur lesquelles en ayant et à diverses fois discouru avec luy longuement, je luy en ay dict mon opinion, comme aussy la response que j'ay eue d'Angleterre, ce que je m'asseure qu'il vous sçaura fidelement rapporter. J'en instruiray aussy le s^r de la Boderie, que j'ay pres de vous, afin qu'il vous en puisse respondre quand vous luy en vouldrez par-

[1] Depuis l'entrée de Villeroi au service du Roi jusqu'à la mort de celui-ci, il n'y a que deux années où le 27 août soit tombé un jeudi, ce sont les années 1598 et 1609. Or le contenu de la présente lettre nous reporte plutôt à 1598 qu'à 1609; et nous voyons d'ailleurs que, l'an 1598, le Roi était à Crosne le 24 août, et probablement encore le 27 au matin. Ce même jour 27 on le voit à Savigny, c'est-à-dire très-près de Crosne.

ler[1]; vous priant croire qu'en cela et tout ce qui vous concernera vous ne recognoistrés jamais, en absence comme en presence, que une pure et sincere affection et franche volonté en tous mes comportemens, ainsy que j'ay prié le dict comte de Barlemont vous confirmer encore plus particulierement de ma part; ce que m'asseurant qu'il fera bien volontiers, je ne vous en feray pas icy plus long propos; priant Dieu que vous faciez bon voyage, et vous, mon Frere, de continuer tousjours de m'aimer. De Fontainebleau, ce 4e de septembre.

Vostre bien bon frere,

HENRY.

[1598.] — 13 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Dupuy, n° 801, fol. 180 r°.

A MONSIEUR LE PRESYDANT DE TOU.

Mr le Presydant, Sur ce que jay antandu que le proces fet pour rayson de lasasynat commys an la personne de defunt sr de Launay[1], lun de mes gentyshommes servans, est an estat de juger, je vous ay byen voulu fere ce mot pour vous dyre que ie veux et vous commande de tenyr la mayn à ce que bonne et bryefve justyce an soyt fete, veu mesmemant quyl y a plus de quatre ans que la mere dudyt defunt est à la poursuyte dudyt assasynat et que les cervyces dudyt defunt veulent que ie le vous recommande. Et sur ce, Dieu vous ayt, Mr le Presydant, an sa saynte garde. Ce xiij^e setambre.

[1] On sait qu'après la paix de Vervins, conclue le 2 mai 1598, le Roi envoya des ambassadeurs à Madrid et à Bruxelles, et que M. de la Boderie fut choisi pour aller en cette dernière cour, auprès de l'archiduc Albert. Son introduction eut lieu le 23 août 1598. Ce fait nous donne la date de la présente lettre. Le Roi passa à Fontainebleau toute la première quinzaine de septembre 1598.

---

[1] Peut-être Vincent Launay-la-Chenaye-Vaulouet, gouverneur de Fougères, mort vers 1592. (Voyez *de Thou*, l. CIII.) Toutefois, de Thou fait mourir son de Launay des suites d'une blessure reçue en combattant pour les ligueurs.

1598. — 29 SEPTEMBRE.

Imprimé. — *Économies royales*, édit. orig. t. I, ch. XCIV.

A M. DE ROSNY.

[1] Mon amy, Ceste-cy sera la response à la vostre du XXVIJ^e^. que je receus hier au soir. Je vous ay faict entendre ma volonté sur l'estat de mon procureur à Fontenay, laquelle je desire que vous suiviés. Je n'ay point parlé à ma sœur de ce que je luy baillerois pour les frais de ses nopces; mais en ayant parlé, à Fontainebleau, au s^r^ d'Atichy, il m'a dit le luy avoir fait entendre, et qu'elle se contenteroit de ce que je voudrois : sy que ce sera assez des quarante mil escuz que je vous ay dict, et vous en pourrés parler au dict s^r^ d'Atichy de ma part. Je seray tres ayse que l'on verifie l'accusation faicte contre ce controolleur general de mes gabelles, laquelle si elle se trouve veritable, je veux que la punition s'en fasse telle que le merite l'offense. Pour mon frere le duc de Lorraine, employés-vous à ce qu'il reçoive tout le contentement qui se pourra, et comme vous cognoistrés que le bien de mes affaires et service le pourront permettre. Quant au s^r^ de Pilles, si de ces deniers recellez en Provence, dont l'on vous a parlé, on en pouvoit tirer quelque chose de comptant, je serois tres ayse que l'on luy en fist bailler quelque chose; et ne se pouvant, je trouve bon que l'on luy baille quelque argent comptant, et que plutost on l'emprunte. Car de le prendre sur le retranchement des cinq regimens, il n'est nullement à propos et ne se peut faire, les ayant desjà assez retranchez. Faictes donner au s^r^ de Casaubon les moyens pour s'entretenir à Paris et y faire amener sa famille, car je l'y ay faict venir pour remettre l'Université de Paris et la faire refleurir, non pour estre pres de moy. J'ay cy-devant ordonné aux s^rs^ du Coudray et Cases à chacun cent escuz par mois, en attendant que l'edict soit verifié. Faites-leur donc fournir cette somme en attendant cela.

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

Je trouve bon que vous ayés envoyé au s^r Maupeou le memoire que vous a baillé le s^r de Cussé. Je luy escris le contentement que j'ay de son service, par la lettre cy-incluse que je vous envoye pour luy faire tenir. Conclués avec le s^r Zamet l'advance des quarante mil escuz reservez en Bretagne pour mes bastimens, comme chose que j'ay à cœur. J'attends icy aujourd'huy le s^r de Gesvres pour sçavoir si mon cousin le mareschal de Brissac luy a point envoyé l'estat des frais faits à l'embarquement des estrangers en Bretagne et demolition du fort de Blavet, pour incontinent aprés vous l'envoyer et adviser avec les s^rs de Bellievre et Sillery un expedient pour en retirer ce que je vous ay commandé, et s'il ne l'a, j'en escriray à mon cousin le mareschal de Brissac et au s^r Turquan pour les prier de me l'envoyer. Donnés-moy souvent advis et advertissés-moy de ce qui se passera par delà pour mon service et qui viendra à votre cognoissance, faisant que l'on travaille aux deux memoires que j'ay envoyez à M^r le chancelier, et croyés, suivant ce que je vous ay promis, que s'il vient à vacquer quelque benefice je ne vous oublieray point. Hier il en vacqua un icy auprés de dix-huict cens livres, lequel je ne jugeay digne de vous, et pour ceste cause je le donnay à un aultre. A Dieu, ce XXIXe septembre, à Monceaux [2].

HENRY.

[2] La présente lettre est rapportée dans les *Économies royales*, à la date du 29 septembre 1599, mais je suppose cette date fausse. Le Roi disant dans la lettre : « Je n'ay point parlé à ma sœur de ce que je lui baillerois pour les frais de ses nopces, » on doit supposer qu'elle précéda le mariage de Catherine; or ce mariage eut lieu à la fin de janvier 1599. Puis le 29 septembre 1598 Henri IV était à Monceaux, et l'année suivante, à la même date, il n'y était pas.

[1598.] — 1er OCTOBRE.

Imprimé. — *Économies royales*, édit. orig. t. I, ch. XCIV.

A M. DE ROSNY.

Mon amy, Par une aultre lettre que je fais à ceulx de mon conseil, vous verrés le desir que j'ay de creer un presidial en ma ville de Lectoure, au lieu de celuy de Contal qui y est. Mais pour ce que je desire que cela soit tenu secret, pour les raisons que vous fera entendre ce porteur, je vous fais ce mot à ce que vous y teniés la main et que peu se trouvent quand la resolution s'en prendra. Aultrement l'affaire estant divulguée, je serois empesché en cest affaire. Sur ce, Dieu vous ayt en sa garde. Ce 1er octobre, à Monceaux[1].

HENRY.

1598. — 7 DÉCEMBRE.

Cop. — Archives municipales de Troyes. Série A, n° 26. Envoi de M. Bautiot.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE TROYES.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, Les Suisses qui nous ont faict service durant les guerres dernieres nous pressent de faire valloir l'edict des mestrises des arts et mestiers; les deniers qui proviendront duquel nous leur avons destinez et donnez en paiement de ce que nous sommes demeurez redevables envers eulx pour leurs soldes appoinctemens, et d'aultant que nous desirons leur donner tout le contentement que nous pourrons, nous avons depesché Duplessis, l'un de nos vallets de chambre ordinaires, en vostre ville, pour faire mectre nostre dict eedict à execution le plus promptement que faire se pourra et en tirer

[1] Cette lettre était de la main du Roi. Voyez, quant à sa date, la note sur la lettre précédente, du 29 septembre. Le Roi pouvait être à Monceaux le 1er octobre 1598, mais non le 1er octobre 1599, comme le feraient supposer les *Économies royales*.

le fruict que nous en avons esperé. A ces causes nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à l'assister en ceste occasion en tout ce que vous pourrez et qu'il recherchera de vous, faisant en sorte qu'il puisse retourner incontinent pres de nous pour nous rendre le service qu'il nous doibt. Sy n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à St Germain en Laye, le vij^e jour de decembre 1598.

HENRY.

RUSE.

ANNÉE 1599.

1599. — 24 JANVIER.

Orig. — B. N. Ms. français 12764.

A MONS^R DE SPONDILLAN, GOUVERNEUR DE MA VILLE DE BEZIERS.

Monsr de Spondillhan, Ayant esté adverty de la bonne et abondante recolte de bleds et vins qui s'est faicte l'année derniere en toutes les provinces de ce royaulme, mesmes en celle de Languedoc, j'ay estimé que ce seroit le bien et commodité de mes subjects d'en permettre la traicte generale hors ce dict royaulme, d'aultant que par ce moyen ils pourront vendre à plus hault prix leurs dicts bleds et vins, et attireront l'argent monnoyé des estrangers en France, à quoy ils doivent principalement viser, parce que le plus grand default qu'ils ayent aujourd'hui, et ce qui plus les empesche de se remettre de leurs pertes et ruines passées, c'est que l'argent est si court et rare parmy eulx qu'ils n'en ont pas à beaucoup pres pour le payement de leurs charges et pour l'entretenement du commerce. Pour ceste consideration, j'ay faict expedier mes lettres patentes pour l'ouverture de la dicte traicte generale que j'envoye par toutes mes provinces, et specialement en Languedoc, où j'ai commis le s^r de Rochemaure, maistre des requestes ordinaire de mon hostel, pour avoir l'œil au transport des dicts grains et vins, à ce qu'il n'y soit commis aulcune fraude ou abus, et aussy pour donner ordre à la recepte de l'imposition que j'ay establie sur ceulx qui voudront user de la dicte traicte generale, d'un demy escu pour chascune charge de bled froment ou mestail, d'un escu pour chascun muid de vin et des aultres vaisseaux, et mesmes à l'equipolent outre et par dessus les aultres droits de traicte et imposition foraine et traictes domaniales; vous ayant bien voulu, sur ceste occasion, escrire la presente pour vous prier et nean-

moings expressement commander et enjoindre de tenir la main au faict de la dicte traicte et commission du dict s^r de Rochemaure en tout ce qui dependra de vostre charge et auctorité; vous asseurant que vous ne sçauriés pour ceste heure me faire aulcun service qui me soit plus agreable. Sur ce je prie Dieu, Monsr de Spondilhan, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxiij^e jour de janvier 1599.

HENRY.

FORGET.

1599. — 31 JANVIER.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A MON COUSIN LE CARDINAL D'OSSAT, MON AMBASSADEUR A ROME.

Mon Cousin, Je vous prie de presenter à Nostre tres Sainct Pere le Pape les lettres que presentement je luy escripts, et suivant icelles intercedder et tant faire envers Sa Saincteté que son bon plaisir soit à ma nomination, priere et requeste pourveoir Mr Tristan Guillemyer du prieuré commendataire de Sainct Clement de Quiberon, ordre de Sainct Benoist, diocese de Vannes[1], et Mr Jehan Vallet, de l'abbaye de Nostre Dame du Mont Sainct Martin, ordre de Premonstré, diocese de Cambray; les dicts prieuré et abbaye vaccans par les cessions de commendes et permutations qu'ont respectivement faictes d'iceulx les dictz Guillemyer et Vallet, leur en octroyant et faisant à ceste fin expedier toutes et chacunes les bulles, dispenses et provisions apostolicques necessaires, suivant les memoires et supplications qui en seront presentez à Sa dicte Saincteté, avec reserve au dict Guillemyer de soixante six escus deux tiers de pension, sa vie durant, sur le revenu d'icelle abbaye. Ce faisant vous me ferez plaisir tres agreable. Priant Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa

[1] Voyez deux autres lettres analogues à celle-ci, et tirées de la même collection, sous la date des 22 mai et 9 décembre de la même année, p. 733 et 754.

saincte et digne garde. Escript à St Germain en Laye, le dernier jour de janvier 1599.

HENRY.

RUZÉ.

1599. — 15 FÉVRIER.

Cop. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 15.

A MONS^R DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT[1].

Monsr de Sillery, Vous sçavez que ce capuchin apostat qui avoit autres fois servy de vallet de pied à mon frere le duc de Lorraine, lequel il mavoit adverty estre venu en France pour attenter à ma personne, avoit esté recongneu, pris prisonnier et representé au lieutenant criminel de ceste ville, par aulcuns de la maison de mon beau frere le duc de Bar, devant vostre partement. Depuis je lay faict mettre dans la Bastille, affin den oster la congnoissance aux juges ordinaires. Je lay faict interroger par aulcuns de mon conseil pour approfondir et veriffier le faict devant que den faire plus de bruict. Mais pour ce quil est necessaire, pour le faire comme il appartient, douir le gardien du couvent de St Michel où le dict apostat a demouré, et deux relligieux dicelluy quil a chargez par sa deposition, jescris à mon dict frere le duc de Lorraine une lettre de ma main et une aultre de celle du secretaire par lesquelles je le prie faire arrester les dicts gardien et relligieux, et trouver bon que vous les interrogiez en la presence de ceulx quil voudra commectre, ou que vous assistiez à l'interrogatoire que les siens en feront, sur les faicts et articles que je vous envoie presentement, ainsi que vous verrez par la copie des dictes lettres, lesquelles vous luy envoierez devant par ce courrier sil vous trouve encore loing de Lorraine, affin que en attendant vostre arrivée

[1] Il y a, dans le portefeuille Godefroy n° 15, deux copies de la même lettre, dont l'une vidimée en 1762. Nous avons fait notre transcription sur l'une et notre collation sur l'autre. L'assassin dont il s'agit ici n'était pas un capucin, mais un jacobin du nom de Ridicoux ou Ridicove. Sur ce personnage, voyez l'historien de Thou.

auprés de luy, il face tousiours arrester les dicts gardien et relligieux de peur quils ne sabsentent, à quoy je masseure quil satisfera bien volontiers. Et jay voulu vous commectre ceste charge pour limportance dicelle et la confiance que jay en vous, affin que le dict interrogatoire soit mieux faict et aussy que vous en puissiez rendre meilleur compte à Nostre St Pere. Et fault que je vous die quil me desplaist que le nom des jesuistes se trouve encore meslé en ce faict, ayant la volunté que vous sçavez que javois d'oublier le passé pour le respect de Sa Saincteté. Mais il faut averer davantage le faict pour en mieulx juger, à quoy vous mettrez doncques la main avec vostre accoustumée diligence et fidelité, me donnant advis de ce que vous en apprendrez et aurez executé. Vous verrez par la lettre que jescris à mon dict frere de ma main comme je faicts mention de mon nepveu le cardinal de Lorraine. Visitez le sur ce subject et luy faictes congnoistre le contantement que jay du tesmoignage que jay sceu quil a reudu en ceste occasion, du soing quil a de ma personne, lasseurant quil ne se peut aussy avoir de prince qui luy souhaite plus de bien que je faictz. Je prie Dieu, Monsr de Sillery, quil vous aye en sa saincte garde. Escrit à Paris, ce xve jour de febvrier 1599.

Signe HENRY.

[1599.] — 25 MARS.

Imprimé [1]. — *Lettres inédites de Henri IV*, publiées par le prince A. Galitzin, p. 288.

AU DUC DE SAVOIE.

Mon Frere, Si vous desirez me voir comme vous m'avez escript et le m'a dict Roucas de vostre part, croyez que je n'en ay pas moindre ayse que vous pour pouvoir mieulx vous asseurer de mon amitié, car j'estime que votre intencion est de venir pour me donner telle satisfaction sur ce que nous avons à demesler ensemble, que j'aye

[1] Je donne cette lettre d'après le prince Galitzin, qui la dit tirée de la collection Godefroy, portefeuille 332. Je ne l'ai pas trouvée dans ce portefeuille.

toute occasion non seulement de men louer, mais aussy destre obligé à vous aymer d'advantaige. Venez doncques quand il vous plaira, et je vous prometz en foy de prince non seulement que vous serez le tres bien venu, mais aussy que vous et tous ceulx qui vous accompagneront pouvez venir et sejourner en mon royaulme et retourner en voz pais en toute seureté et liberté[2], ainsy que jay dict au dict s^r Roucas avec quelque autre particularitez, lesquelles je m'asseure qu'il vous repetera fidellement. Dautant je me contenteray de vous recommander de rechef la delivrance de la comtesse d'Autremont, le soulagement de ceulx de Geneve et la restitution des biens avec la liberté de ceulx du marquisat de Saluces, qui n'ont encore obtenu l'un ny l'aultre, à mon advis contre votre volonté, puisque c'est contre ce qui a esté promis par notre dernier traité de paix; de l'observation et accomplissement du dict, je veulx croire que vous n'este moings jaloux que je vous asseure que je le veulx estre.

Je prie Dieu, mon Frere, qu'il vous ayt en sa s^te et digne garde. Escript à Fontainebleau, le 25me jour de mars 1599.

HENRY.

[1599.] — 22 AVRIL.

Orig. autographe. — B. N. fonds Bethune, Ms. 3561, fol. 5.

[AU CONNÉTABLE.]

Mon compere, Cest an faveur des Peres Recoles de ma vylle de Besyers que ie vous fay ce mot, pour vous dyre que ie veus et antans quyls soyent remys et ynstales dans le convent des Cordelyers de ma dyte vylle (duquel yls ont ete mys hors par les Cordelyers de la dyte vylle), conformemant à une letre ecryte que ie vous ay cy devant envoyee, laquelle ie veus quy ayt efet, et pour ce fere, que vous

[2] Sur ces assurances le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, vint en France, moins sans doute avec un esprit de paix qu'avec l'intention d'amuser le Roi, comme la suite le montra.

ordonyes de nouveau a levesque de la dyte ville, a mes ofycyers et habytans dycelle, de remetre aussy tost les dys Recoles dans le dyt couvent; dautant que cest chose que ie veus et afexyonne. A Dieu, mon compere. Ce xxij^e avryl, à Fontenebleau.

HENRY.

[1599.] — 24 AVRIL.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, t. I, lettre n° 21. Copie transmise par M. Houat.

[A MONS^R DE BELLIEVRE.]

Monsr de Bellievre, J'ay sceu que l'ambassadeur de Mr de Savoye me vouloit venir trouver en ce lieu; et pour ce que par la derniere conferance que j'ay eue avec luy je luy ay faict entendre les conditions de paix ou de guerre qu'il peut esperer de moy, je vous prye de l'aller voir et luy dire que je n'ay rien à adjouster à ce que je luy ay dit, et que c'est à luy d'accepter lequel il aimera le mieulx. Et pour ce qu'il se plaint de quelques contraventions faites à la trefve, vous luy ferés entendre, de ma part, que je veux et entends qu'elles soient reparées. A quoy je tiendray la main pour luy faire connoistre que je suis prince veritable et de foy. Cette-cy n'estant à aultre fin, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Bellievre, en sa garde. Ce xxiiij^e avril, à St Germain[1].

HENRY.

Empeschés que cet ambassadeur ne me vienne trouver icy.

[1] Cette lettre ne peut être que de 1599, année où eurent lieu les négociations entre le Roi et le duc de Savoie touchant le marquisat de Saluces.

[1599.] — 8 MAI. — Ire.

Imprimé. — *Économies royales*, t. I, ch. XCIV.

[A M. DE ROSNY.]

[1] Mon amy, J'ay receu la vostre par ce porteur. Pour response, je vous diray que je parlay dernierement au sr de Vigny, qui m'a asseuré de me faire un signalé service. J'estime qu'il ne manque d'affection; mais il le faut eschauffer à ce qu'il commence à travailler à cest affaire pour tant plus tost y voir une fin. J'ay seeu par Lomenie ce que vous luy aviés commandé de me dire touchant le prevost des marchands, de Merly, auquel j'escris la lettre que je vous envoye, et que vous lui ferés rendre. Je trouve fort bon ce que vous avés faict pour asseurer le payement du regiment de mes gardes pour dix mois et des aultres regimens pour huict; mais de cela nous parlerons plus amplement à Fontainebleau, où je vous prie de vous rendre un des jours de la sepmaine prochaine, et en poste, affin que là je resolve avec vous de la plus part de mes affaires, avant que de commencer mon voyage. Puis de là vous pourrés aller faire un tour chez vous, pour me revenir trouver où je vous diray. J'escry par ce porteur au sr de Lussan et à ceulx de la maison de ville de ma ville de Nantes, que ma volonté est que le sr de la Bouchetiere soit maire en la dicte ville ceste année, suivant ce que cy devant je leur en avois escript. Je vous envoye celle que vous desirés pour ma chambre des comptes, que j'advoue estre d'estranges gens. Je m'en vais coucher à Fontainebleau. Bonjour. Ce huictiesme may, à Villeroy.

HENRY.

[1] Cette lettre était de la main du Roi.

[1599.] — 8 MAI. — IIme.

Imprimé[1]. — *Économies royales*, t. I, ch. LXXX.

[A MONSR DE ROSNY.]

Mon amy, Ceulx qui commandoient dans Roche-fort ayans faict tout ce que j'ay voulu, mesmes sortir du chasteau, lequel ils ont fait raser comme je leur ay commandé, je vous fais ce mot à ce que vous teniez la main que ce qui leur a esté promis par leur capitulation soit effectué comme chose que je desire, et que leur peage ne soit point revoqué. Ceste-cy n'estant à aultre fin, je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon amy, en sa garde. Ce 8 may, à Villeroy[1].

HENRY.

[1599.] — 22 MAI.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A MONSR DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN COURT DE ROME.

Monsr de Sillery, J'escrits à Nostre Sainct Pere le Pappe les lettres que vous luy presenterés, et suivant icelles vous employerez et intercederez et ferez tant envers Sa Saincteté que le bon plaisir d'icelle soit a ma nomination, priere, et requeste admettre la resignation que Jehan Vaucquelin, abbé de l'abbaye Sct Pierre sur Dive, diocese de Sees, desire faire de la dicte abbaye en faveur de Charles Vaucquelin son frere, et en ce faisant le pourveoir de la dicte abbaye, luy en octroiant et faisant à ceste fin expedier touttes et chacunes les bulles et provi-

[1] Les *Économies royales* rapportent cette lettre à l'an 1598; mais je suppose que c'est par erreur. Le Roi, en 1598, passa la première moitié du mois de mai en Bretagne; il ne pouvait donc écrire, le 8, de Villeroi. La lettre précédente, tirée du même ouvrage et écrite à Villeroi, comme celle-ci, est bien certainement du 8 mai 1599, ce qui autorise suffisamment notre supposition.

sions apostolicques qui pour ce luy seront necessaires, suivant les memoires, supplications, concordats et procurations qui en seront presentées à Sa dicte Saincteté, et vous me ferez ung service tres agreable. Priant Dieu, Monsr de Sillery, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Fontaynebleau, le xxij^e jour de may 1599.

[1599.] — 31 MAI.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3.
Copie transmise par M. Jos. Molini.

A MON COUSYN M^R LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Cousyn, ce mot de ma mayn n'est que pour vous fere les remersyemans que ie convertyroys plustôt an efès, pour tant de bonne volonté que vous temoygnès me porter. J'ay dyt au syeur de Gondy combyen vyvemant j'an ressans l'oblygasyon an mon coeur[1] pour le vous représanter, ayant este très èse que la communycasyon de nos afères et volontés soyt an mayn de personne sy afectyonnée et fydelle à vous et à moy. Je vous prye recevoyr ce qu'yl vous dyra de ma part et le croyre comme sy c'estoyt de ma propre bouche, pryant Dieu vous avoyr, mon Cousyn, an sa tres saynte garde. Ce dernier de may[2], à Mante.

Vostre plus afectyonné et oblygé cousyn,

HENRY.

[1] Cette façon de s'exprimer semble indiquer qu'il s'agit ici du projet de mariage du Roi avec la nièce du duc, Marie de Médicis.

[2] La presente lettre ne peut être que de l'année 1599 : Gondy fut envoyé en Italie en mars 1599; le 21 de ce mois le Roi ecrivait au grand duc : « J'ay donné charge aux sieurs de Villeroy et Jeronimo de Gondy de vous faire entendre certaines particularitez de ma part, etc. » (*Lettres missives*, t. V, p. 101.) Celle-ci (qui précede le mariage, puisque le Roi ne donne au grand-duc que le titre de cousin, au lieu de celui d'oncle, qu'il lui donna constamment après) ne fut sans doute écrite qu'après que Gondy eut annoncé au Roi le bon accueil fait par le duc à ses propositions. Voyez la lettre suivante.

[1599.] — 9 JUIN.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3.
Copie transmise par M. Jos. Molini.

A MON COUSYN Mr LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Cousyn, Je ne vous sauroys asses remersyer du soyn que vous m'aves tesmoygné avoyr de moy par le syeur de Gondy[1]. Voylla pourquoy ie vous an ay touché ce mot outre les lettres qu'yl vous porte de ma part. Vous saves l'occasyon du voyage de ce cavallyer[2]; c'est pourquoy ie ne vous an dyrai davantage. Je vous pryerai ceullemant de resevoyr par luy une pyece de nos fruys de ce tams d'aussy bonne part que ie la vous anvoye de bon coeur. Yl est homme de guerre et de chasse, quy fera que vous l'aurès de tant plus agréable. Je vous prye de fere qu'yl me soyt promptemant et ceuremant ranvoyé avec de vos bonnes nouvelles byen partyculyeremant. Cepandant fetes estat certeyn de mon amytié et an esperés les tesmoygnages lors que l'ocasyon s'an présantera. Et sur ce ie pryeray Dieu vous avoyr, mon Cousyn, an sa saynte garde. Ce IXme juyn, à Mante.

Vostre byen affectyonné cousyn,
HENRY.

[1599.] — 13 AOÛT.

Orig. autographe. — Archives de la préfecture d'Indre-et-Loire. Envoi de M. le Préfet.

[A M. DE HARAMBURE.]

Borgne, Je vous envoye un faucon et un tyercelet quy estoyent encore à Saynt-Germayn entre les mayns de Lalemand. Mettés-les dedans le plus tost que vous pourrés; lorsque je ceray de retour à

[1] Voyez la lettre précédente, et les notes qui l'accompagnent.

[2] Titre très-peu usité dans les lettres de Henri IV. C'est, je crois, la première fois que je le rencontre. Il est probablement employé ici parce que le Roi parle à un Italien.

Bloys[1] ie vous manderay de m'y venir trouver, ou quand je vous yrai voir. A Dieu, Borgne. Ce xiij^me aut, à Parys.

HENRY.

[1599?] — 19 SEPTEMBRE[1].

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Mss. Henri IV, n° 887, lettre 63. Copie transmise par M. Allier.

A MONS^R DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, Je vous fais ce mot pour vous dire que, sans vous arrester aux arrests obtenus par surprise et sur requestes contre ceulx qui ont obtenu des evocations de moy en vertu du traicté que j'ay cy devant fait avec mon cousin le duc de Mayenne, et surtout pour ses domestiques, au nombre desquels est un nommé Trestondans, s^r de Seaucourt, gentilhomme de sa chambre, vous ayez à les maintenir en leurs dictes evocations et en sceller les confirmations; veu mesmement que par arrest de mon conseil privé les dictes evocations y auroient esté receues, aussy que dans le roole que j'ay ordonné estre faict des domestiques de mon dict cousin, qui ne se monte pas à quarante[2], le dict s^r de Seaucourt est compris : et

[1] Le Roi arriva à Blois entre le 18 et le 21 août, car, dans une lettre du 18, il dit : « Je partirai demain pour me rendre à Blois vendredi, » et le 21 il écrit de Blois : « J'arrivai hier de bonne heure. » (*Lettres missives*, t. V, p. 158, 159.)

---

[1] De Bellièvre devint chancelier le 2 août 1599, et en cette année le Roi était le 18 septembre à Orléans. On peut donc supposer la présente lettre écrite en 1599. La même supposition conviendrait moins bien aux années suivantes. Le 19 septembre 1600 le Roi était à Grenoble; en 1601 il était à Fontainebleau; il faudrait arriver à l'an 1602 pour que le 19 septembre il pût signer une lettre à Orléans.

[2] C'est-à-dire que, par un des articles secrets du traité avec le duc de Mayenne, quarante personnes de la maison de ce prince, desquelles on avait dressé une liste, avaient obtenu que leurs procès fussent distraits des juges naturels et évoqués au parlement de Paris ou au conseil exception que l'on ne demandait que par l'espoir d'être favorisé aux dépens de la partie adverse.

ceste-cy n'estant à aultre fin, je ne vous en diray davantage pour prier Dieu vous avoir, Monsr le Chancelier, en sa garde. Ce XIXe septembre, à Orleans.

HENRY.

1599. — 21 SEPTEMBRE.

Cop. — B. N. fonds Fontette, portefeuille 34, n° 44.

[A M^R DE RAGNY.]

Ragny, J'ay receu la lettre que vous m'avés escripte, dont je vous puis dire, quant et quant, avoir receu un des plus grands desplaisirs que je pouvois avoir; et vous prie de croire l'amitié que je luy ay portée, et me restera tousjours dans l'ame pour en tesmoingner les bons effets à ceulx qui luy appartiennent de si pres comme vous et ses aultres enfans. Vous avés tousjours fait une grande perte; mais vous pourés vous asseurer qu'il vous restera tousjours un bon maistre, vous priant faire mes recommandations à vostre femme et à vostre belle sœur le semblable, et vous promets que je ne puis assés exprimer l'ennuy que je ressens; priant Dieu vous avoir en sa garde. Ce 21 7bre 1599.

HENRY.

[1599.] — 5 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 28 recto.

[A MAD^LLE D'ENTRAGUES.]

Mon menon, Jay veu la lettre de vostre frere [1]. Ie croys quyl a jugé que vous me la montreryès, ou yl an a escryt deus; car au language que ma tenu Mr de Guyse anuyt [2], ces propos ne sont pas pareyls a Parys. Mays que ie vous voye, ie vous an dyré davantage. Yl a lame mauvese, vous lavouerès aynsy. Je vous anvoyeré demayn la petyte

[1] Le comte d'Auvergne, frère utérin de mademoiselle d'Entragues. — [2] Aujourd'hui.

chyene de Mr le conestable[3]. Mon cœur, ie vous ayme sy fort que ie ne puys plus vyvre absant de vous. Ie vous voyrré cette cemeyne, mays ie desyreroys plus que ce fut an partyculyer qu'autremant. Donnès man quelque moyen afyn que ie bese, an efect, vous un mylyon de foys, comme an ymagynatyon ie le foys. Ce 5me doctobre.

[1599.] — 7 OCTOBRE. – Ire.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 1 recto.

[A MADLLE D'ENTRAGUES.]

* Jay bien connu par vostre lettre que vous navyes pas les yeus bien ouvers[1], ny les conseptyons aussy, car vous aves pryns la myene dun autre bies que ie ne lantandoys. Il faut lesser ces brusquetés sy vous voulles lantyere possetyon de mon amour. Car comme roy et comme guascon, ie ne say pas andurer; aussy ceus quy ayment parfetemant comme moy veullent estre flates, non rudoyes. Quant Mr dantragues sera ycy, ie vous tesmoygnere sy ie vous ayme ou non. Cepandant yl vous cyet mal dan douter, et cela m'ofance. Arsoyr (?) vostre diamant tomba hors deuvre, et fort heureusemant ie le retreuvé. Dieu sçayt sy jan fus anpeyne, car jeusse myeus aymé avoyr perdu le doyt, tenant sy cher tout ce quy vyent de vous que ryen nan âproche an compareson. Nans nest poynt ancores venu ; jespere vous voyr dymanche an publyc, puys que me laves denye an partyculyer. Bonjour mes cheres amours, je ne suys pas bien satysfayt, je ne le vous puys tere. Je bese vos beaus yeus un mylyon de foys. Ce vijme octobre.

[3] Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 168. Le Roi y dit au connétable : « Souvenez-vous aussy de la chienne grise que vous m'avez promise pour madlle d'Entragues. » Cette lettre est du 1er octobre [1599]. Le duc de Guise était alors à Paris. Celle-ci a dû être écrite de Fontainebleau.

---

[1] Voyez une autre lettre qui peut servir de commentaire à celle-ci. (*Lettres missives*, tom. V, p. 172, 173.) Toutes ces lettres à mademoiselle d'Entragues s'expliquent et se donnent une date respectivement. (Voy. la précédente.)

1599. — 7 OCTOBRE. – IIme.

Orig. — Copie transmise par M. Ed. de Barthélemy, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU DUC DE NIVERNAIS, GOUVERNEUR GENERAL DE CHAMPAGNE ET DE BRIE.

Mon Nepveu, Depuis que vous m'avez representé ce qui s'est passé en vostre gouvernement, en l'execution de mon edict de pacification, et particulierement en ma ville de Chalons, pour l'establissement du lieu où le presche se doyt faire, les sieurs de Montlouis et president Jeannin sont venus me trouver et m'ont rendu compte de ce qui s'est faict pour l'execution de mon dict edict, principallement en ma ville de Chalons; m'ayant representé les difficultés survenues entre les catholiques et ceulx de la religion pretendue reformée pour l'establissement du dict presche, ayant consideré toutes les raisons qu'ils m'ont proposées d'une part et d'aultre, les mesmes advis qu'avez eus du sieur de Thomassin et des habitans de ma dicte ville, et m'estant faict representer en mon conseil le dict edict et articles, j'ai recogneu que les dicts sieurs de Montlouis et president Jeannin ont suivi et observé ce qui est porté par eulx, et que l'execution n'a esté retardée que pour la difficulté faicte par le sieur evesque de Chalons d'accommoder à ceulx de la dicte religion le lieu de Vinay, duquel la seigneurie luy appartient; ayant cependant fort à propos estably le lieu du dict presche à Combartrix, et d'aultant, mon Nepveu, que je desire que cest establissement se fasse au contentement de tous mes subjects, et selon qu'il est ordonné et prescrit par le dict edict, je vous prye d'assembler au plutot les habitans de ma dicte ville, tant catholiques que de la dicte religion, pour leur faire entendre mon intention qui est que, suivant l'edict, l'establissement du dict presche se fasse au dict lieu de Vinay, sy le dict evesque le veult permettre et qu'il ayt agreable d'en prendre recompensation; que tous les habitans travaillent ensemble pour trouver un aultre lieu en pareille dis-

tance de ma dicte ville, qui soit à la commodité des ungs ou [et?] des aultres. Ce que je vous prye leur enjoindre tres expressement et faire que les sieurs d'Inteville et de Thomassin, s'ils sont pres de vous, s'employent d'affection pour faire effectuer cela au dict Vinay ou dans un lieu aussy commode; et au cas qu'ils ne puissent tomber d'accord, ma volonté est que le dict presche soit continué au lieu de Combartrix, suyvant l'establissement faict par les dicts commissaires, à quoy, mon Nepveu, vous tiendrez la main avec pareille affection que vous desirez le bien de mon service et le repos de mes subjects. J'ay aussy entendu des sieurs de Montlouis et president Jeannin la difficulté qui s'est presentée pour l'establissement du presche à Epernay, et m'ont esté remonstrées les raisons proposées par ceulx de la dicte religion et celles des habitans de la dicte ville, desquelles j'ay faict tel poid et consideration que j'ay advisé et jugé ceulx de la dicte religion qui demeurent [en] la dicte ville estre mal fondés à demander l'establissement du presche en la dicte ville, me souvenant que le sieur de Vignolles n'a faict prescher en la dicte ville que par tollerance et pour luy et ceulx de la garnison qui estoient en la ville seulement. Ce qui ne peult avoir acquis possession aux habitans d'icelle pour y continuer le dict presche, lequel je ne veulx estre faict en la dicte ville, mais au lieu qui leur est permis par mon edict et qui leur sera ordonné par les commissaires ; à quoy vous tiendrez la main. Et pour le regard de Vitry, j'ay agreable que le presche se fasse au lieu que les commissaires ont ordonné, puisqu'il leur est commode. En attendant que la chaussée qui doyt estre reparée soit en estat qu'on y puisse passer, il faudra que ceulx du dict Vitry continuent d'aller oyr le presche à Vitry-la-brulée, comme ils ont accoustumé. Si ce n'est que de gré à gré le s^r de Sommyevre leur permette de faire l'exercice de leur relligion au village proche du dict Vitry, qui lui appartient, lequel les commissaires m'ont dict leur estre commode. Voilà ma volonté sur les trois difficultés qui se sont presentées dans l'etendue de vostre gouvernement, laquelle j'ai faict entendre aux dicts commissaires et je l'ay voulu mander, afin que vous teniez la main à l'ob-

servation d'icelle, comme je vous prye de faire et me donner advis, s'il se passe quelque chose au contraire. Vous advertirez ceulx du dict Vitry que j'ay agreable que les deniers necessaires pour les reparations de la chaussée se livrent par mon receveur d'octroy, selon leur proposition; et sur ce, je prye Dieu, mon Nepveu, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Fontainebleau, le vij^e jour d'octobre 1599.

HENRY.

POTIER.

[1599.] — 8 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 9 recto.

[A MAD^LLE D'ENTRAGUES.]

* Mes cheres amours, Vostre lettre ma aporté les mesmes efects que la myenne a fayt a vous, car jestoys tout estoumaqué. Vostre pere arryva deboneure; je lay fort antretenu et mys sur tous propos, sur tous lesquels yl me remet sur la venue de Naus. Jy ay ancores despesché pour le fayre venyr. Cepandant yl dyt a ceus quy pance ces amys, que tout ce que ie luy dys est pour le tromper, et que vous etes consente a ce deseyn avec moy. Pour moy ie ne man ofence pas, mays ces dyscours vous font tort. Jauré l'honeur de vous voyr dymanche. Ie manvoys courre un serf. M^r dumayne est arryvé a Paris pour lacort. Bonjour mon menon. Je bese vous un mylyon de foys. Ce 8me octobre [1].

A mon retour de la chasse janvoyere ancores un courryer vers vous.

[1] Voyez ci-dessus les lettres des 5 et 7 octobre et les notes qui les accompagnent p. 737 et 738.

[1599.] — 9 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 29 recto.

[A MAD^LLE D'ENTRAGUES.]

* Mes cheres amours, Javoys assygné M^r dantragues à sys heures; yl an est huyt, yl nest ancores venu. Je vyens de lanvoyé queryr. Cepandant ie voys voyr une despesche de Rome, dont ie vous doneré avys apres dysner. Ie vous anvoye des ortolans que lon ma anvoyé de Lyon. Yl ne tyendra qu'à vostre pere que ie nen baylle demayn à vostre ayné, quyl avaleroyt plus doucemant. Bonjour le cœur à moy; devant que ie boyve ny mange, ie resoudré dune fasson ou dautre avec M^r dantragues. Je bese mes petits guarsons[1] un mylon de foys. Ce IXme octobre.

[1599.] — 10 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 55.

[A MAD^LLE D'ENTRAGUES.]

* Mes cheres amours, un serf me mena hyer à cyne lyeues dycy, et le faylys parce que le jour nous layssa. Jay couché chès un gentylhome nommé La Borde, ou cette nuyt yl mest pryns un grant vomyssemant et un grant excès de fyevre, avec laquelle ie suys revenu, et manvoys mettre au lyt, vous suplyant, mon cher cœur, me pardonner sy je ne la vous fays plus longue. Ie bese vous un mylyon de foys. Ce Xme de octobre.

[1] Il ne peut être question encore d'enfants. Par *mes petits garçons*, le Roi veut peut-être parler des seins de la demoiselle d'Entragues. Nous avons déjà vu cette expression dans une lettre à Gabrielle d'Estrées, et nous la retrouverons plusieurs fois encore. Quant à la date de la présente lettre, voyez celles des 5 et 7 octobre et les notes qui s'y rapportent, pages 737 et 738.

---

[1] Voyez les lettres des 5, 7, 8 et 9 octobre.

[1599.] — 11 OCTOBRE. – Ire.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 80.

[A MADLLE D'ENTRAGUES.]

* Mon cher cœur, Lon me vyent de fayre prandre medecyne, quy manpeschera de vous fayre long dyscours. Apres dysner ie vous escryré des nouvelles dycy. Contantès vous de ce mot, que ie vous ayme plus que ma vye et bese vous un mylyon de foys. Ce xjme octobre[1].

[1599.] — 11 OCTOBRE. – IIme.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 21 recto.

[A MADLLE D'ENTRAGUES.]

* Mon cher cœur, Je mesuys treuvé sy tourmanté de ma medecyne que certes ie nay ceu escryre. Jay prononcé à made de la Chatre son arrest. Des que ces chevaus seront venus, elle san va. Ce na esté sans pleurs et des plus grans sermans du monde. Tout le reste de la compagnye est sy fort estonée quyls ne sçavent ce quyls font. Mandés moy quel jour vous faytes estat de partyr de Parys, afyn que jaye l'honneur de vous voyr devant. Bonsoyr mon cher menon, je te bese un mylyon de foys. Ce xjme octobre.

[1599.] — 12 OCTOBRE. – Ire.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 14 recto.

[A MLLE D'ENTRAGUES.]

* Mes cheres amours, Je me suys levé de bon matyn et me suys allé promener à la forest, à cheval. Ie vous jure que ie me suis treuvé

[1] Voyez les lettres des 5, 7, 8, 9 et 10 octobre.

---

[1] Voyez les lettres des 5, 7, 8, 9, 10 et 11 octobre.

sy foyble que je nay ceu andurer lamble de ma haquenée. De mal ie nan sans plus, Dieu mercy; mays jay esté dautrefoys malade un moys que ie ne demeuroys pas sy debyle. Sy mon mal eut contynué, ie vous usse anvoyé queryr. Je suys sy tryste de ne vous voyr poynt, que ryen ne maporte de contantement. Aymés moi bien hardyment, car ie vous cherys plus que je ne fys jamays. Vostre frere, le conte [1], et moy le vous pourroyt bien temoygner, que jay antretenu ce matyn à cheval une heure de vous. Bonjour le tout à moy, je te bese un mylyon de foys. Ce xij^me^ octobre.

[1599.] — 12 OCTOBRE. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 69.

[A MAD^LLE^ D'ENTRAGUES.]

* Mes cheres amours, Celuy quy vous a dyt que yl mavoyt veu à la messe vous a manty, car yl y a troys jours que ie nan ouys. Tout aujourduy ie me suys treuvé ancores mal; mays ce soyr, Dieu mercy, ie me porte myeus, toutesfoys foyble. Ie vous voyrré bien tost, car ie ne puys plus vyvre sans cela. Ie suys sy tryste que ie mymportune moy mesmes. Bonsoyr le cœur à moy, je te bese et rebese un mylyon de foys. Ce xij^me^ octobre.

[1599.] — 13 OCTOBRE. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 51.

[A MAD^LLE^ D'ENTRAGUES.]

* Sy mon amour ce gouvernoyt selon les ocasyons que lon man donne, vous recevryès de moy une aussy froyde reponce qu'ont esté les deus lettres que jay receues de vous. Je ne lesse pas de man

[1] Le comte d'Auvergne, frère utérin de mademoiselle d'Entragues, comme il a été dit ci-dessus, p. 737.

playndre, et certes je navoys pas deservy cela de vous. Pour ce que ma aporte Naus[1], yl vous an fera la responce plus plenne damour peutestre que ie ne doys. Le soumeyl me fayt remettre le tout sur luy et fynyr vous besant un mylyon de foys les mayns. Ce xiij^me^ octobre.

[1599.] — 13 OCTOBRE. – IIme.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 11 recto.

[A MAD^LLE^ D'ENTRAGUES.]

Mes cheres amours, je receus arsoyr vostre lettre par le retour de Petyt, recevant avec extreme contantemant de lhoneur que vous me faytes de masseurer tousjours de vostre bonne grace. Jay veu par ycelle lestonemant de vostre pere: yl a bien reson, car sa procedure ma alyené de toutes sortes de tretès avec luy. Vous me mandès que vous esperès quyl me contantera; je vous suplye à mayns joyntes, ma chere ame, que ie naye plus afayre a luy. Pouvant treuver nostre contantemant antre nous deus[1], sçachons nous an le gré tout antier. L'argent pour vous acheter une terre est tout prest; ryen ne vous manquera. Marchaumont vyendra dans uneure; Mr de Fleury est ycy; je travaylleré pour vous plus que Nau; mays ne malés plus brouyller avec cest homme quy na songé despuys hyer qua treuver moyen dacrocher ancores quelque chose pour maflyger. Je vous en suplye ancores le genou an terre, et que nos eurs ne despandent plus que de nous. S'il vous plesoyt vandredy venyr dysner a Fleury, je tache-

[1] Naus était l'agent des d'Entragues.

---

[1] Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 180, note. Triste famille que tous ces d'Entragues; il serait difficile de dire lequel de ses membres fut le moins méprisable. Si le père vendit sa fille, le frère sa sœur, la sœur ne se vendit pas moins avec tout autant d'habileté, témoin cette phrase : « L'argent pour vous acheter une terre est tout prest; ryen ne vous manquera. » Et comme la suite répondit bien à ce triste commencement!

roys a vous y fayre bonne chere. Aymès-moy comme celuy quy naymera jamays que vous. Sur cette veryté, je bese un mylyon de foys tous les petyts guarsons[2]. Ce xiij^me octobre.

[1599.] — 14 OCTOBRE. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 33.

[A MADEMOISELLE D'ENTRAGUES.]

* San alant Vaudré, je vous fays ce mot pour vous dyre que je natans ryen de l'afayre pourquoy est allé Nans, que des longueurs et des traversses, et maseure que vous reconoytrès que le deseyn de vostre pere nest que de fayre durer cecy pour ampescher vostre contantemant et le myen. Dieu veylle que ie me trompe et vous an face conoytre la veryté. La marquyse de Belysle c'est fayte relygyense, voyla tout ce que ie say. La Royne sera samedy a Orleans. Je bese vos belles mayns un mylyon de foys. Ce xiij^me octobre[1].

[2] Expression déjà remarquée dans une autre lettre à la même demoiselle d'Entragues du 9 octobre ci-dessus, p. 742. Elle reviendra souvent dans la suite.

---

[1] A quelle année faut-il rapporter cette lettre? Le dessein du père de *faire durer ceci pour empêcher le contentement* des deux amants, nous reporte au temps ou la famille d'Entragues cherchait à vendre aux conditions les plus avantageuses les faveurs de mademoiselle d'Entragues, c'est-à-dire au mois d'octobre 1599, où le Roi écrivait : « Vous me commandez de surmonter, si je vous aime, toutes les difficultes que l'on pourra apporter à nostre contentement, etc. » (Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 172, lettre du 6 octobre 1599.) Mais, d'un autre côté, la circonstance que samedi la Reine sera à Orléans, que le Roi se rend lui-même dans cette ville, comme il le dit dans la lettre suivante, où il n'arrivera qu'à cinq heures, afin de donner à mademoiselle d'Entragues le loisir d'être chez la Reine quand il y arrivera, nous éloignerait de cette année 1599, si par *la reine* nous devions entendre Marie de Medicis, qui n'arriva en France que le 3 novembre 1600, et qui passa, soit à Marseille soit à Lyon, les mois de novembre et de décembre. Mais, par la reine, on peut entendre la reine Louise, veuve de Henri III, et conserver la date du 14 octobre 1599 pour la presente lettre.

[1599.] — 14 OCTOBRE. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 77.

[A MAD^LLE^ D'ENTRAGUES.]

* Mes cheres amours, Vostre pere a resolu tout ce que ie vouloys. Demayn au soyr mes petys guarssons seront byen caresses de moy[1]. Yl faut fayre samblant que tout est comme rompu; mays ie plyeré plustost que rompre. La joye que jay ne ce peut escryre; ie la vous temoygneré demayn. Cette lettre est courte, afyn que vous vous randormyes apres lavoyr leue. Je vous donne mylle bonsoyr et un mylyon de besers et me reconmande à Mme dantragues. Qu'elle ce souvyene de fayre coucher la veve an sa chambre. Ce xiij^me^ octobre.

[1599.] — 15 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 17 recto.

[A MAD^LLE^ D'ENTRAGUES.]

* Mon cœur, Je resolus arsoyr avec Naus[1] que yroys coucher ce soyr à Malserbes, et feryons toutes (*sic*) nos affayres la, dune mayn. Monsr dantragues man a parle ce matyn fort honestemant, et comme ie vouloys monter à cheval yl mest venu suplyer de ne vouloyr poynt aller a Malserbes, et que ie ne vous y trouveroys pas; que ie voulusse remettre le tout a Orleans, ou ie say quyl ne vyent poynt. Cela ne moste pas lopynyon quyl ne veut qu'alonger[2], et croyes quyl vous

[1] Voyez ci-dessus, lettres des 5, 7, 8 octobre, etc., p. 737, 738 et 741. Il est à remarquer que les lettres du Roi à sa nouvelle maîtresse sont plus gaillardes et moins sentimentales que celles qu'il écrivit aux autres. Cela tenait-il à l'âge du prince, ou bien plutôt aux circonstances des nouvelles relations et au caractère de sa maîtresse?

[1] Hier soir. Quant à Naus, voyez ci-dessus la note relative à la lettre du 13 octobre, 1re, p. 745.

[2] Voyez ci-dessus les lettres à mademoiselle d'Entragues écrites depuis le 5 octobre.

trompe et Naus, et non moy, quy an ay creu tousjours ce que jan voys. Comme jay esté à cheval yl a dyt tout haut, mons^r le Premyer et Pralyn lont ouy, par la mortdyeu, yl cera bien trompe, car yl ne treuvera pas ma fylle a Orleans; ma fame yra, mays ma fylle demeurera avec moy. Toutesfoys je luy ay dyt an partant que jy yroys ce soyr. Je ny suys alle ce matyn pour les resons que ie vous dyré. Monstres cette lettre a Naus. Bonjour le tout a moy. Ie te bese un mylyon de foys. Ce xvme octobre.

[1599.] — 16 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 22 recto.

[A MAD^LLE D'ENTRAGUES.]

* Mes cheres amours, Ie ne playns poynt vostre mal; sy je lay fayt ie le gueryre. Je suys arryvé an ce lyeu sy tryste, quyl ne ce peut dyre plus, de me voyr pryvé de ce que jayme tant; mays demayn jaure lhonneur de vous voyr et vous béseré pour deus jours. Je dysneré yey devant que partyr et n'arryveré quà syncq heures a Orleans, afyn de vous donner loysyr destre ches la royne[1] quand jy arryveré. Je manvoys jouer a la paume, a mon jeu quy vyent destre achevé. Je bese les mayns, un mylyon de foys, de ma chere mettresse, et la suplye me tenyr tousjours cheremant an sa bonne grace. Bonsoyr le menon a moy. Ie me recoumande aux petys guarsons. Ce xvj^me octobre.

[1599.] — 23 OCTOBRE. – Ire.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 43.

[A MAD^LLE D'ENTRAGUES.]

* Mon cœur, Je suys extresmemant marry de ce que ne pouvès voyr Fontenebleau, car vous y ussyès bien pryns plesyr. Je treuve

[1] Voyez la note sur la lettre du 14 octobre 1re, p. 746.

bon que vous vous reposyès aujourduy et demayn, et venyès a Marcoussy mardy. Jespere avoyr lhoneur de vous y voyr; mes souvenès-vous de loger an chambre, que nous puyssyons estre ansamble jusques a neuf heures. Vous avès reson de conformer vos volontés aux myenes, an ce quy vous tousche, car ie vous ayme plus que vous ne vous aymès vous mesmes. Anvoyès-moy Naus, par quy ie vous manderé ce que ie veus fayre pour vous. Ie partiré demayn matyn pour aller à Vyleroy, extremenant merancolyque [1] de panser ne vous voyr de troys jours. Bonjour mon ame, je te bese un mylyon de foys. Ce xxiij^me^ octobre.

[1599.] — 23 OCTOBRE. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 47.

[A MAD^LLE^ D'ENTRAGUES.]

* Ny faylès donc pas, mes cheres amours, destre mardy a Marcoussy, ous sans faylyr jauré lhonneur de vous voyr et tenyr antre mes bras [1]. Je me porte fort guaylart, Dieu mercy. Retenès ce porteur pour me mander demayn de vos nouvelles. Le Carnoy est ycy; la boyte de peynture est fort belle. Aussy a un tel oyseau, yl faut une belle cage. Jantretyenderé bien Nau de la meson que ie veus avoyr pour vous; mes ie luy desfenderé de le vous dyre, car ie veus que ce soyt moy mesmes. Bonsoyr le menon à moy, je te bese un mylyon de foys, et tous les petyts guarssons, à la guysarde. Ce xxiij^me^ octobre.

[1] Conforme à l'étymologie *mœrens*.

---

[1] Voyez la lettre précédente.

[1599.] — 24 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 53.

[A MAD^LLE D'ENTRAGUES.]

* Mon ame, Jay defandu a Naus de vous dyre ce de quoy nous avons parlé; car je veus que vous le sachyès de moy mesmes[1]. Ce cera mardy a dysner que jauré lhonneur de vous voyr à Vyleroy, syl vous plest. Mandès moy sy a Courance vous coucherès a part, car ie pourroys bien, mardy au matyn, vous aller donner la chemyse et vous fere payer ce servyce par avance. Je vous ayme trop, ce ge peur, car le counun des fames est de mespryser ce quyls panssent du tout a eux. Je voys monter a cheval. Bonjour mes cheres amours, ie bese un mylyon de foys mays petys guarssons. Ce xxiij^me octobre.

[1599.] — 31 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 31 recto.

[A MAD^LLE D'ENTRAGUES.]

* Se fut par obmytyon, mon cher cœur, que ie ne vous mandé poynt comme javoys veu cette belle fylle; aussy pensoys-je l'avoyr dyt a vostre frere de Marcoussy[1], pour vous le dyre. Je treuvé quelle avoyt les yeus bien batus, et fort passée despuys le caresme-prenant qu'Amians fut pryns[2], quy est la seulle foys que ie lavoys jamays veue. Berynguen vyent darryver, quy ma raporté le dyamant fort seure-

[1] Voyez ci-dessus les deux lettres du 23 octobre, p. 748 et 749.

---

[1] François de Balzac, frère de père et de mère de mademoiselle d'Entragues, ainsi désigné par le Roi pour le distinguer du comte d'Auvergne, frère utérin, que le Roi appelle ordinairement votre frère le comte.

[2] Amiens fut pris par les Espagnols le 11 mars 1597, ce qui ne cadre guère avec le carême-prenant, Pâques étant cette année le 6 avril. Il ne peut être question non plus de la reprise de cette ville, qui est du 25 septembre.

mant mys ân euvre. Demayn ie foys mes Paques; mays cela ne manpeschera pas de vous mander demayn matyn de mes nouvelles. Je ne me treuve gueres bien, et crayns de tomber malade. Mr Dumene vyent darryver; ie ne lay ancores veu. Bonsoyr le cher menon a moy, ie te bese un mylyon de foys. Ce dernyer doctobre.

1599. — 8 NOVEMBRE.

Orig. — Archives des Côtes-du-Nord. Envoi de M. Gaultier du Mottay, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES DEPPUTEZ DES ESTATS DE NOSTRE PAYS ET DUCHÉ DE BRETAIGNE.

DE PAR LE ROY.

Tres chers et bien amez, Nous avons receu plainte fort grande de la part de la noblesse de nostre pays et duché de Bretaigne de ce qu'au mespris des anciens statuts et constitutions des Estatz de nostre dict pays, l'on a depuis quelques années introduit et admis en la function de la charge de procureur des dicts Estatz aultres personnes et de qualité aultre que de noblesse. C'est chose que nous desirons empescher et oster tout subject et occasion à ceulx de la dicte noblesse de quereller et confusement vacquer à leurs affaires. A ces causes nous voullons, vous mandons et enjoignons tres expressement qu'en la prochaine assemblée des Estatz de nostre dict pays vous ayez à faire nouvelle eslection d'ung procureur scindic aultre que celluy qui est à present en charge des affaires des dictz Estatz, et lequel vous depposedderez sans permettre qui s'entremecte plus avant d'aulcunes affaires publicques de nostre dict pays. Et à ce ne faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le viij^e jour de novembre M V^c III^xx dix neuf.

HENRY.

POTIER.

1599. — 12 NOVEMBRE.

Cop. — Archives de la cour de Rennes. Envoi de M. Ramé, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A Mr DE MARIGNY, CONSEILLER EN NOSTRE CONSEIL D'ESTAT ET PRÉSIDENT EN MA COUR DE PARLEMENT DE BRETAIGNE ESTABLY A RENNES.

Monsieur le President, J'ay interdict les officiers de ma court de parlement de Rennes de la seance d'aoust de l'exercice de leurs charges, et par mon arrest, donné estant en mon conseil, ordonné que ceulx de la seance de febvrier feroient le service en la chambre des vacacions; et parceque vous presidez en ladc seance de febvrier, et que de votre presence deppend l'establissement des aultres officiers qui doibvent servir en ladc chambre, je vous ay faict la presente pour vous mander tres expressement de vous rendre en madc ville de Rennes, ou vous n'y seriez, pour, avecq mes officiers de mesme seance que vous, tenir ladc chambre des vaccations de mon dict parlement, au nombre necessaire et accoustumé, et ainsy que vous pourriez fere en votre seance ordinaire; à quoy vous ne ferez faulte, sur tant que vous aymez le bien de mes affaires et service et d'obeir à mes commandemens, priant sur ce Dieu qu'il vous aict, Mr le President, en sa saincte garde. Escript à Paris, le douzme jour de novembre M. Vc IIIIxx XIX (1599).

HENRY.

POTIER.

[1599.] — 19 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3594, fol. 7.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Vous antandrès de mes nouvelles par la Varanne et l'ocasyon de son voyage vers vous, cet ce quy fera la myenne

plus courte pour remetre le tout à sa sufysance et vous pryer de le crere comme moy mesmes de ce quyl vous dyra. A Dieu, mon compere, ce XIXme novambre, à Saynt Germayn en Laye [1].

HENRY.

[1599.] — 25 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 49.

[A MAD^LLE^ D'ENTRAGUES.]

* Mon menon, Javois desja resuyé mes larmes lorsque vostre lettre est arryvée, quy me remantevant mes cheres amours, a dutout bany de moy le desplesyr quy me restoyt de la cause de mes larmes. Yl fayt tres beau ycy, et tous les ouvrages y sont fort avancès. Mercredy je seré a vous sy inconvenyant narryve. Ne doutès pas que ce ne soyt mon plus agreable sejour. J'avoys oublyé de vous demander les couleurs dou yl vous playt que mes Souyces soyent habyllès. Mandès-le moy demayn, car la venue de m^r^ de Scavoye me presse [1]. Je scavoys desja la querelle du Petyt St-Antoyne. Atrapès des lettres de m^r^ de Guyse, sy vous pouvès. Bonsoyr, Mon cher cœur, ie te bese cent et sant mylle foys. Ce XXVme novembre.

[1] De l'Écluze, sans dater ce billet, le place dans le dossier de 1598. Je le crois de 1599, et voici pourquoi : 1° dans une lettre au connétable, du 14 octobre 1599, Henri IV dit : « Je vous depesche la Varanne, etc. » (*Lettres missives*, t. V, p. 176) ; 2° le Roi pouvait être à Saint-Germain le 19 novembre 1599 ; il en était assez loin en 1598, étant le 18 à Juilly et le 20 à Écouen.

[1] Le duc de Savoie arriva à Fontainebleau le 14 décembre 1599.

1599. — 8 DÉCEMBRE.

Arch. N. Section judiciaire, cour des monnaies, Z 2873.

A NOS AMEZ ET FEAUX CONSEILLERS LES GENS TENANT NOSTRE COUR DES MONNOYES A PARIS.

Trez chers et bien amez, Ayant pleu à Dieu d'appeler à soy nostre trez feal et bon amy le feu s^r comte de Cheverny, chancelier de France, et desirant singulierement, et le plus qu'il nous sera possible, honorer la memoire d'un personnage de telle qualité, tant pour les recommandables services qu'il a tousjours faicts à ceste couronne que pour le rang qu'il tenoit, estant l'un des premiers et principaulx officiers d'icelle, nous voulons et vous mandons que vous aiez à comparoir et vous trouver à ses obseques et funerailles, pour y marcher en corps et rendre par vostre presence l'assemblée qui s'y fera plus solennelle et honorable, et sa memoire plus recommandable à la posterité. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, ce viij^e jour de decembre mil v^c iiii^xx dix neuf.

HENRY.

RUZE.

1599. — 9 DÉCEMBRE.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 262.

A MONS^R DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN COURT DE ROME.

Monsr de Sillery, J'escripts à Nostre Sainct Pere le Pape les lettres que vous luy presenterez, et suyvant icelles vous employerez, intercederez et tant ferez envers Sa Saincteté que le bon plaisir d'icelle soyt, à ma nomination, priere, requeste et suplication, pourveoir Me Lancelot de Mulet de l'abbaye de St Pierre de Vertueil, en Medoc, ordre de St Augustin, diocese de Bordeaux, vaccante par la mort de feu Me Guillaume de La Chassaigne, dernier abbé com-

mandataire et paisible possesseur d'icelle, luy en octroyant et faisant à cette fin expedier toutes et chacunes les bulles et provisions apostolicques qui pour ce luy seront necessaires, suyvant les memoires et suplications qui en seront presentées à Sa dicte Saincteté, et vous me ferez service tres agreable. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Sillery, en sa saincte et digne garde. Escrit à Paris, le 9e jour de decembre 1599.

HENRY.

RUZÉ.

ANNÉE 1600.

1600. — 3 JANVIER.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 263.

A MONSIEUR DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR A ROME.

Monsieur de Sillery[1], Je vous prie presenter à notre tres St Pere le Pappe les lettres que presentement je luy escris pour la regignation que Mr Claude Sublet a faicte du prieuré de Ste Marye du boys de Allonne, ordre de Grammont, diocese de Poictiers, en faveur de Mr Michel Sublet, clerc au diocese de Paris, son frere, et suyvant icelle vous employer, interceder et tant faire que le bon plaisir de

[1] M. Halphen s'étonne qu'on ne trouve dans la collection des lettres missives de Henri IV, publiées par M. Berger de Xivrey pour l'année 1600, qu'un seul petit billet à Sillery, chargé des intérêts de la France à Rome.

« Le hasard, dit-il, nous a fait découvrir, dans un recueil de lettres écrites à Villeroy par différents personnages, les minutes des missives de Henri IV à M. de Sillery. Villeroy, classant par ordre chronologique les lettres qu'il recevait, a intercalé à leur date les brouillons écrits par lui sous la dictée de Henri IV, pour être transcrits par un secrétaire et présentés à la signature royale. Les ordres, les détails, les confidences importantes, indiquent l'œuvre du maître; et l'écriture si reconnaissable de Villeroy, en affirmant l'authenticité des documents que nous publions, rend impossible la supposition d'une supercherie, qui eût exigé du faussaire une connaissance profonde d'affaires connues seulement de quelques confidents intimes, et qui n'aurait eu ni but ni résultat appréciable. » (*Lettres inédites de Henri IV à Sillery, Préface*, p. IV.)

Parmi les pièces publiées par M. Halphen, quelques-unes sont bien des lettres missives qui, grâce à lui, trouveront place dans le présent supplément; mais plusieurs aussi sont des dépêches diplomatiques dont nous n'avons pas cru devoir grossir notre recueil.

Sa Saincteté soyt, à ma nomination, priere et requeste, etc. (Comme dans la lettre du 9 décembre 1599.)

Escript à Paris, le 3e jour de janvier 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1600. — 20 MARS.

Imprimé. — *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, par l'abbé Roussel, pièces justif., p. 70.

AUX CHANOINES DE L'EGLISE DE VERDUN.

Tres chers et bien amez, Nous avons esté bien amplement informez par le sieur Coytenot, chantre de vostre eglise, du sujet que vous avez de vous plaindre des deportemens des ministres et officiers de nostre cousin le duc de Brabant, pour les entreprises qui se font journellement sur vos terres et subjects, et des pertes, foulles et oppressions que vous et luy en recevez. Nous trouvons bon et aurons toujours plus agreable, que ce qui est en cela de different entre vous et nostre dict cousin se termine par une conference amyable plus tost que par represailles et aultres voyes de faict. Nous avons presentement mandé au sieur de la Boderie, nostre ambassadeur residant pres nostre cousin, qu'il ayt à le disposer, et ceulx de son conseil, à la dicte conference, et convenir avec eulx, s'il est possible, du temps et des lieux dont vous nous avez faict requerir, puisque jà commodement on a commencé à y conferer et traicter des mesmes difficultez, au mesme temps que nous en avons la resolution; nous ordonnerons de nostre part ceulx que nous jugerons estre propres à la dicte conference et vous en ferons advertir, affin de vous preparer à ce qui y sera requis de vous, et desirerez qu'on y face pour vous. Nous donnons charge expresse cependant, au sieur de Houssonville, d'opposer nostre auctorité aus dictes entreprises et vous en garantir et deffendre par les voyes de doulceur et justice, touttefois sans alterer l'amitié commune que nous desirons maintenir de part et d'aultre

le plus que faire se pourra, à quoy nous croyons qu'il satisfera. Et sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escrit à Paris, le vingtiesme jour de mars 1600.

HENRY.

POTIER.

[1600.] — 31 MARS.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, vol. I, n° 61.
Copie transmise par M. Houat.

[A MONSIEUR DE BELLIÈVRE, CHANCELIER DE FRANCE.]

Monsr le Chancelier, Je vous fay ce mot pour vous dire que je veulx et entends que vous scelliés la grace laquelle j'ay cy-devant accordée au s^r de Campon, comme chose que je desire, tant en consideration de ses services [passés?] que du jour d'aujourd'huy. Vous ferés en cella chose que j'auray pour tres agreable. Cette-cy n'estant à autre fin, Dieu vous ayt, M^r le Chancelier, en sa garde. Ce dernier de mars, jour de vendredy saint, au bois de Vincennes[1].

HENRY.

1600. — 17 AVRIL.

Minute. — B. N. Fonds Harlay, n° 15577.

AU PAPE[1].

Tres Sainct Pere, Ayant apris par la lettre qu'il a pleu à Vostre Saincteté m'escripre le mois passé, et par ce que m'en a dit de sa part le patriarche de Constantinople que Vostre Saincteté est de-

[1] Le vendredi saint étant le 31 mars, Pâques fut le 2 avril; ce qui se rapporte à l'année 1600 et à cette seule année entre celles pendant lesquelles Bellièvre fut chancelier.

---

[1] Je pense que cette lettre est celle dont d'Ossat accuse réception, t. III, p. 545 (M. Halphen).

meurée contante du traité que j'ay faict avec le duc de Savoye, j'ay commancé à receuillir le fruit que je m'estois proposé du debvoir auquel je me suis mis pour terminer ce faict amiablement. Car mon premier soin et desir ont esté de faire chose agreable à Vostre Saincteté, comme j'ay souvent escript et temoignera encores à Vostre Saincteté le dict patriarche, lequel a tres dignement servi Vostre Saincteté en ceste occasion. Je remercie tres affectueusement Vostre Saincteté du commandement qu'Elle luy a faict d'aller encores auprés du dict duc, pour ce mesme sujet, esprouvant tous les jours en tant de sortes sa paternelle bienveillance, que je ne m'en puis assez louer ny luy en exprimer l'obligation que je ressens luy en avoir. Partant, je la supplie de trouver bon que je m'en remette sur ce que le dict cardinal d'Ossat ou mon ambassadeur luy en diront; lesquels aussy luy representeront les termes auxquels se retrouvent les deux affaires que Vostre Saincteté prend la peine de me faire dire encores par sa dicte lettre, qui concernent le concille et les Peres jesuistes. Asseurant Vostre Saincteté que je n'eviterai peine de luy faire paroistre en l'une et en l'aultre, le plus tost qu'il me sera possible, mon accoustumée affection et obligation à luy complaire, ainsy que le dict cardinal ou mon ambassadeur desduiront à Vostre Saincteté plus particulierement, et je prieray Dieu, etc,

1600. — VERS LE 10 AVRIL.

Minute. — B. N. Fonds Harlay, n° 15577.

AU CARDINAL ALDOBRANDIN.

Mon Cousin, L'assurance que vous m'avez donnée de la continuation de vostre bonne volunté, par vostre lettre du xviij^e de mars que vous m'avez escripte sur la declaration que mon ambassadeur vous avoit faicte de la mienne, m'a esté tres agreable, et espere qu'il se presentera encores à l'advenir d'aultres occasions de vous faire cognoistre et aux vostres combien je ressens les obligations que j'ay à Sa Saincteté, et prise vostre affection. Je vous prie doncques de la

me continuer et me conserver en la bonne grace de Sa dicte Saincteté, laquelle m'est plus chere que aulcun aultre tresor que je puisse acquerir en ce monde, comme vous doibt exposer mon ambassadeur, vous delivrant ou faisant tenir la presente, par laquelle je prie Dieu, mon Cousin, etc.

1600. — 19 AVRIL.

Minute. — B. N. Fonds Harlay, n° 15577.

A M. LE COMMANDEUR DE CHATTES[1].

Mr de Chatte, J'ai esté tres ayse que vous vous soiez resolu de faire le voiage d'Angleterre, duquel je vous ay escript, par ce que je sçay que je y seray bien servi de vous, et aussy que vous serez tres agreable à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine. Au moyen de quoy je vous prie de vous y acheminer au plus tost, car mon ambassadeur m'a escript, par ung courrier qu'il m'a depesché le xxij, que la dicte Royne desire que vous vous trouviez à la ceremonie et feste de la Saint George, qui est le..... du mois de may à nostre compte; et fault, pour ce faire, que vous y arriviez auprés d'elle un jour ou deux devant la veille de la ditte feste, tant pour avoir loisir de la saluer que pour vous preparer et instruire de ce que faudra que vous faciez. Je vous prie d'y aller le mieulx accompagné que vous pourrez, pour honorer davantage ceste action, et si vous advancez quelque chose du vostre par dessus la provision que ceulx de mon conseil vous ont taxée et ordonnée, je le recognoistray de façon que je m'asseure que vous n'aurez regret de m'avoir contanté et servi en ceste occasion selon mon desir. Je vous envoie deux lettres pour la ditte Royne; l'une est escripte et l'autre signée de ma main. Vous en verrez la substance par les doubles d'icelles. Celle-ci vous doibt servir de procuration et pouvoir pour representer ma personne et acomplir ce qu'il convient faire pour m'acquiter du deb-

[1] Voyez, *Lettres missives*, t. V, p. 222, l'annonce à Élisabeth de la mission de M. de Chatte

voir que requierent les statuts de l'ordre de la Jarretiere, pour auquel satisfaire je vous envoie presentement par delà. Mon ambassadeur m'a bien envoié l'extrait des statuts d'iceluy, que vous recepvrez avec la presente, qui vous aprendra en quoy il consiste, dont vous serez encore mieulx informé sur les lieux; et par ce que, en recepvant le dict ordre qui me fust apporté icy par le comte de Scheusbery, l'an 1596, je feiz un serment, je n'estime pas qu'il soit necessaire que vous en faciez un nouveau. Et tous cas, si c'est chose que les dicts statuts requierent que vous faciez, suivez les termes et exceptions de celuy que j'ay faict, duquel, à ceste fin, je vous envoie un double autentique, pour [bonne representation?], affin de ne m'obliger à rien qui contrevienne à nostre religion et... à ma dignité, veu que tous mes predecesseurs qui ont esté associez au dict ordre en ont usé ainsy; et veulx estre aussy soigneux que eulx de conserver ce à quoy ma conscience et mon honneur m'obligent. En quoy vous serez assisté de mon ambassadeur, si vous y rencontrez quelque difficulté (je n'estime pas que advienne), dont j'ay escript au dict ambassadeur que il s'esclaircisse devant que vous arriviez par delà, affin de vous en informer à vostre arrivée.

En suite, vous presenterez à la Royne, ma seur, la lettre escripte de ma main. Vous luy presenterez aussy mon serment en qualité de son chevalier, non seulement obligé par mon association en son ordre, que je prise et estime comme je doibs, mais aussy pour infinies graces et faveurs que j'ay receues d'elle et par une inclination née en moy, de laquelle j'ay depuis faict telle habitude que je mancquerois aussy tost à moy mesme que de m'en dispenser ou y deffaillir d'un seul point. Puis vous l'asseurerez de la continuation de mon amitié, en qualité de son bon frere et voisin; luy disant qu'elle aura toujours telle puissance qu'il luy plaira sur moy et sur tout ce qui en despend; et que l'un de mes souhaits est qu'il se presente occasion de me revancher de l'assistance que j'ay receue d'elle en ma necessité; sans laquelle je recognois et confesse que il m'eust esté tres difficile, voire impossible de vaincre mes ennemys et recouvrer entier le sceptre

de mes peres, que je possede maintenant paisiblement, par la grace de Dieu, pour luy rendre les debvoirs et offices d'un vray frere et tres parfait et asseuré amy et voisin, tel que je suis et veulx estre eternellement; qu'elle a encores nagueres rafreschy par preuves de son amitié et de sa bonté comme bonne voisine en mon endroit, comme de sa prudence en toutes choses, sur la proposition faicte par l'audiencier Warrenchin envoié devers elle de la part de l'archiduc Albert et de l'Infante, sur le renouvellement de l'antienne alliance offensive et deffensive de la coronne d'Angleterre avec la maison de Bourgogne, sans avoir faict reservation ou exception de ses voisins (comme la raison et l'honnesteté vouloit que il feit) du moins pour mon regard; aiant la ditte dame rejetté la ditte ouverture comme mal consonante avec l'estat present des affaires du monde, qui est tout different de celuy auquel il estoit lorsque la dicte alliance antienne fut bastie et estoit pratiquée. Par où la ditte dame a bien faict cognoistre ce que l'on [a dit?] atendu que son intention n'est pas de s'accommoder avec ses ennemys au dommage de ses anciens amys[2], dont vous la remercierez de ma part, en termes ainsy que vous adviserez avec mon ambassadeur estre bon à faire. Et si mon dict ambassadeur juge avec vous qu'il soit à propos que vous luy declariez et confirmiez ma volunté et desliberation sur le renouvellement et ampliation du traicté d'entre ceste court et la sienne, dont l'ambassadeur de la ditte Royne m'a parlé depuis peu de tems de sa part, vous en ferez l'office que vous adviserez ensemble estre requis pour l'asseurer de ma bonne volunté en cest endroit, comme chose que j'ay vraiment tres à cuer et que j'estime necessaire pour le commun bien de nous et de nos Estats. Luy representant qu'estans bien unis et en bonne intelligence ensemble, non seulement il sera impossible à tous

[2] Les temps étaient bien changés depuis les alliances auxquelles il était fait allusion; mais ces retours vers le passé, de la part de la maison d'Autriche, prouvent que de tous temps il y eut antagonisme entre les empereurs et les rois de France, et que Henri IV, comme tous ses prédécesseurs, eut raison de surveiller et de combattre.

aultres de nous endommager, mais encore il faudra que chascun face le compte de nostre amitié, tellement qu'ils meritent..... et reçoipvent la loy de nous. Surtout vous luy remonstrerez, comme celuy qui en est tres bien informé, combien il nous importe, pour la descharge de noz consciences, nostre commune reputation, defense et pour l'entretenement de nostre amitié et ..... réciproque de noz subgets, de arrester le cours trop debordé des pirateries qui se commettent tres ouvertement sur la mer, qui remplissent le ciel et la terre de cris et lamentations contre ceulx qui les favorisent et contre ceulx qui empeschent qu'il en soit fait justice, pour leur profit et advantage particullier, contre la foy, la societé et l'utillité publicque; en quoy je pretends comprendre aussy bien mes subgets que les siens, luy declarant que je suis tout prest de aporter de mon costé l'ordre et reglement qui sera jugé necessaire, soit en renouvelant nos traitez, à quoy je suis prest aussy d'entendre quant et ainsy qu'elle voudra, ou par telle aultre voie qu'elle estimera convenable. Et si elle vous parle du paiement de l'argent que je luy doibs, vous luy direz que j'ay tres bonne volonté d'y satisfaire, comme elle cognoistra par effect le plus tost que il me sera possible; que la pauvreté de mon Royaulme, laquelle se recognoit ..... maintenant aultant et plus que durant la guerre, tant les charges et despences desquelles je suis encore accablé ceste année, pour asseurer du tout mon Estat, ne me permettent de faire en ceci ce que la raison et mon desir requierent que je face; mais j'espere la recompensser ci aprés et bientost, à son contantement. Et ne sera que bien à propoz que vous luy disiez que je suis de ceulx qui esperent que un bon mariage leur doibt ayder à paier une partie de leurs debtes; que je suis bien resolu de me marier au plus tost, mon aage et les vœux de mes loïaux subjets ne me permetant de differer d'avantage de ce faire. Toutesfois quant je me resoudray, à bon essient, la dicte Royne sera la premiere à laquelle j'en donneray advis, comme à ma tres chere seur et plus asseurée amie; la priant de ne s'arrester aux bruits qui courent partout de ma desliberation en cela; car encores que celle qui est

sur les rancs me soit en verité tres recommandée et affectionnée pour ses merites et vertus, qui est la princesse Marie, niepce du grand duc de Toscane[3], toutesfois il y a eu des considerations qui m'ont retenu jusques à present de m'y engager plus avant, desquelles j'estime neantmoins que je seray dehors bien tost, dont je l'advertiray; luy disant que je fais compte de partir pour aller à Lion, le viij ou x du mois de may, affin d'y arriver à la fin d'iceluy, parce que le terme de l'execution de l'acort que j'ay faict avec le duc de Savoye eschet le premier de juin; et combien que les gens que le dict duc a laissez icy m'asseurent que il y satisfera sans difficulté, ainsy que il a esté convenu entre nous, toutesfois je sçay que ma presence sur les lieux ne pourra que estre tres utille. Mon regret sera de m'esloigner de ma bonne seur; mais toutesfois je l'auray tousjours presente en ma memoire, comme vous la prierez de me conserver en la sienne. Surtout vous m'excuserez envers elle de n'avoir plus tost acompli l'office duquel je vous charge maintenant de m'acquiter, luy asseurant tel retardement n'estre advenu par faulte de bonne volunté de luy rendre l'honneur qu'elle merite et me ramentevoir en sa bonne grace. Et si, estant sur les lieux, vous et le dict s^r de Boissise jugez que vous puissiez ayder à la liberté et aux affaires du comte d'Essex, faites-le le plus favorablement que vous pourrez, car je croy faire pour le bien des affaires de ma dicte cousine d'ayder à remettre le dict comte en sa bonne grace, me remettant sur vous deux de la forme que vous tiendrez. Vous vous conduirez aussy, en tout ce que vous aurez à dire, traicter et faire par delà, envers la ditte Royne et tous aultres, par le conseil et advis du dict s^r de Boissise, auquel à ceste fin vous communiquerez la presente, et executerez par ensemble toutes choses le plus dignement et honorablement que vous sera possible.

[3] Henri IV avait, en avril 1600, quarante-six ans quatre mois, étant né en décembre 1553.

1600. — 28 AVRIL.

Orig. B. N. Fonds Dupuy, n° 801, fol. 189.

A MONSR DE THOU, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET PRESIDENT EN MA COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

Monsr de Thou, Je vous prie de vous en venyr icy et de vous y rendre dimanche au soir; c'est pour chose que j'ay fort à cueur et où vostre presence me sera tres agreable; hastez vous doncq de venir. Et n'estant ce mot à aultre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Thou, en sa saincte garde. Escrit à Fontaynebleau, ce xxviij^me d'avril 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1600.] — 25 MAI.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Mss. Henri IV, n° 887, lettre 56. Copie transmise par M. Allier.

A MONSR DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, Je vous fais ce mot en faveur de Savary, mareschal des logis de ma compagnie de chevaux legers, et de Bethouset, de la dicte compagnie, pour vous dire que vous me ferés service tres agreable de donner demain audience au s^r de La Grange Courtin, maistre des requestes, pour faire son rapport en mon conseil d'un procés qu'ils ont pendant en icelluy, et qui est en estat contre Jacques Baylly et Denis Morin son gendre, receveurs des amandes de ma court de parlement, d'aultant qu'il fault que les dicts Savary et Bethouset suivent ma compagnie, laquelle est desja advancée vers Moulins, et n'attendent que le jugement du dict procés pour partir. Sur ce Dieu vous ayt, Monsr le Chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce jeudy au soir xxvme mai, à Verneuil[1].

HENRY.

[1] La présente lettre est de l'année 1600, car en cette année seulement, pendant

[1600.] — 27 MAI.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. Henri IV, n° 886. Copie transmise par M. Houat.

A MONS^R DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, Par response à celle que vous et M. de Rosny m'avez escripte, je vous diray que si, dans toute la sepmaine prochaine, l'on peut bien pourveoir à tous les poins y contenus, ce ne sera pas peu fait si [et?] plutost vous partirés; mais je pense que cinq ou six jours de temps ne seront pas mal employés pour les deniers que l'on esperoit avoir du quartier des rentes que l'on faisoit estat de retenir es hostels de ville de Paris et Rouen. Je suis d'advis que vous vous assembliés demain matin en un conseil particulier chez vous, et que vous y preniés quelque resolution, ma presence ne vous pouvant servir que d'approuver vos resolutions, car d'attendre de moy quelque advis là dessus je ne le vous puis donner. Pour les aultres choses j'y pourvoyeray avec vos advis et seray demain à disner à Paris, et l'aprés disnée vous me pourrés venir trouver, de façon que voullant pourvoir aultant que je pourray à tout ce que vous me manderez j'estime bien difficilement pourrés vous partir plus tost que vers la fin de la semaine, et moy je pourray envoyer mon train un peu devant, lequel je suivray en poste et feray partir et haster le reste. Sur ce Dieu vous ayt, Monsr le Chancellier, en sa garde. Ce samedy à midy, xxvij^e may, à Verneuil[1].

[HENRY.]

celles ou Bellièvre fut chancelier de France, le 25 mai tombe un jeudi; et d'ailleurs le lieu de Verneuil cadre parfaitement avec le 25 mai 1600.

[1] La présente lettre est de 1600, ou Pâques étant le 2 avril le 27 mai tomba un samedi; nous savons d'ailleurs que le Roi était à Verneuil le 26 mai, et probablement le 27.

1600. — 1er JUIN.

Cop. — Archives municipales de Troyes, série H, n° 2. Transmise par M. d'Arbois de Jubainville, archiviste de l'Aube, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOZ TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE TROYES.

Chers et bien amez, Dés longtemps nous sommes advertiz que le desordre qui est de present au maniement des affaires communes de nostre ville de Troyes, et dont en ces dernieres années nous a esté faict plaincte en nostre conseil, procede du peu de soing de ceulx qui ont esté admis depuis quelques années aux charges de maire et aultres publicques d'icelle ville, negligeant le bien du peuple en la manutention des affaires communes de lad. ville, s'arrestant seulement à leurs interetz privez, pour la commodité desquelz, neantmoings, ils ne delaissent de s'introduire esd. charges par voyes illicites et eslections, praticques et brigues manifestes de la populace, donnant communement sa voix à ceulx desquelz elle s'attend de proffiter d'une bonne cheré ou aultre utilité [1]. A quoy desormais nous sommes bien resoluz de copper cours et nous reserver, ainsy qu'en la pluspart des aultres bonnes villes de nostre royaulme, la cognoissance et establissement de ceulx qui auront esté choisiz pour estre admis es dictes charges [2]; pour cest effect et plusieurs aultres importantes considerations à ce nous mouvans, vous mandons, ordonnons et enjoignons tres expressement qu'avant que passer plus avant à la declaration et nomination du maire qui doibt estre renouvellé au jour de St Barnabé prochain [3], vous nous envoyez les noms des troys conseillers qui auront eu le plus de voix pour estre faictz maire. Affin que

[1] C'était donc déjà comme ça!

[2] Voilà l'intention nettement exprimée de s'emparer des libertés municipales, et cette intention est trop ouvertement affichée pour qu'elle n'ait pas été motivée. Partout en France, à cette époque, les institutions municipales dégénérèrent, et les élections tombèrent dans la brigue.

[3] C'est le 11 juin qu'on célèbre la fête de saint Barnabé.

selon qu'il s'est observé du vivant du feu Roy decedé, nostre tres cher sieur et frere, que Dieu absolve, des troys nous en choisissions un et luy donnions la charge de maire, selon que nous l'en jugerons et cognoistrons plus digne et capable. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le premier jour de juing mil six cens.

HENRY.

POTIER.

1600. — 2 JUIN.

Orig. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, 263.

A MONS^R DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR A ROME.

Monsr de Sillery, Je vous prie presenter à Nostre tres St Pere le Pappe les lettres que presentement je luy escris, et suivant icelles vous employer, intercedder et faire envers Sa S^teté que le bon plaisir d'icelle soit, à ma nomination, priere et requeste pourveoir Mr Charles de Silly, clerc du diocese de Thoul, de l'abbaye Nostre Dame de Ryeval[1], ordre de Premonstré, diocese du dict Thoul, vaccante par la resignation qu'en a faicte en sa faveur Mr Denys de Coulomp, dernier paisible possesseur d'icelle, à la reservation toutesfois de la somme de cinquante escuz de pension par chacun an pour le dict de Coulomp, sa vie durant, à prendre sur les fruictz et revenu de la dicte abbaye, la dicte pension franche et quicte de toutes charges, decimes et aultres subsides; en faisant à ceste fin expedier toutes lettres, bulles, etc. (Comme dans la lettre du 9 décembre 1599.) Escript à Paris, le 2e jour de juin 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] En latin *Regia vallis*, en français Riezval, Rinval, Raugeval.

1600. — 26 JUIN.

Cop. — Archives municipales de Troyes, série H, n° 2. Envoi de M. Boutiot[1].

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES OFFICIERS DE NOSTRE JUSTICE, MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE TROYES.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, Nous avons eu bien agreable d'entendre que, suivant le commandement que nous vous avons faict par noz lectres closes du premier jour de ce moys[2] sur la forme de l'eslection du maire qui se doibt renouveller en la presente année, vous y ayez proceddé et esleu les troys nommez par la requeste que vous nous avez faict presenter, entre lesquelz nous avons choisy Jehan Daultruy pour le tesmoignage qui nous a esté rendu de son affection à nostre service et l'oppinion que nous avons qu'il exercera la dicte charge au contentement de tous les gens de bien, au moyen de quoy vous ne fauldrez à le recevoir et installer incontinent en la dicte charge de maire de nostre ville de Troyes, vous voullans bien dire et asseurer qu'en ceste forme d'eslection nous n'avons entendu prejudicier ni nuyre à voz anciens privileges, auxquelz nous entendons à l'advenir vous conserver et vous avoir tous en telle recommandation, que vous aurez toute occasion de continuer en vostre fidelité. Donné à Fontainebleau, le xxvj^e jour de juing 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Autre envoi de M. d'Arbois de Jubainville, archiviste de l'Aube, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

[2] Voyez ci-dessus cette lettre du 1er juin 1600, p. 767.

[1600.] — 28 JUIN.

Orig. autographe. — Communication de M. Duclos. Transcription de M. L. Dupasquier

A MONS^R DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, Je pensois arriver ce soir à Moulins, comme je le vous ay mandé par ma derniere, estant arrivé en ce lieu sur les neuf heures du matin. Mais mon cousin le duc de Nevers, que j'y ay trouvé, m'a tant pressé de luy donner ce contentement encore pour le reste du jour, que je le luy ay accordé, de quoy je vous ay bien voulu advertir, et que cela ne m'empeschera d'estre aussy matin à Moulins que si j'y avois couché, ce que vous pourriez dire à mons^r le chancelier et à Rosny, et que je seray là sur les huict heures, ce que vous direz aussy à mon fils de Vandosme, et qu'il vienne au devant de moy dans son carrosse, une demie lieue. A Dieu, Monsr de Villeroy, ce mercredy à midy, xxviij^e juin, à Nevers [1].

HENRY.

1600. — 30 JUIN.

Minute. — B. N. Fonds Harlay, n° 15577.

AU PAPE [1].

Tres Sainct Pere, Plusieurs raisons me font desirer l'advancement de mon mariage, lesquelles ne importent moins au bien publiq de mon Estat, qu'il a pleu à Vostre Saincteté favoriser jusques à present, qu'au mien particullier, que Vostre Saincteté me fait la grace aussy de affectionner en toute chose. Mais oultre icelle, la consolation que

[1] Nous savons que le Roi passa par Moulins pour aller à Lyon, en 1600, au mois de juin. Et cette année Pâques étant tombé le 2 avril, le 28 juin fut en effet un mercredi. Pas de doute donc sur le millésime de 1600 pour la présente lettre.

---

[1] La minute est de Villeroi

je me prometz recepvoir de la presence de mon cousin le cardinal Aldobrandin me resjouit grandement, estant desliberé de luy ouvrir mon cueur, pour en rendre son compte à Vostre Saincteté, à son retour auprés d'Elle, puisque je ne puis avoir le bonheur de ce faire en personne; louant Dieu, Tres Sainct Pere, d'avoir fait chose digne d'estre agreé à Vostre Saincteté en la conference qu'a eue l'evesque d'Evreux avec le Plessis Mornay, ainsy qu'il lui a pleu de me signifier par sa lettre du sixiesme de ce mois que j'ai receue avec celle du xxixe de celuy de may; asseurant Vostre Saincteté que je n'ay eu aultre but en ceste action que de servir à la gloire de Dieu et de son Esglise, comme je suis obligé de faire. Je n'ay pas moindre affection d'effectuer les deux pointz que Vostre Saincteté continue à me recommander par ses lettres. Si la forme lui deplaist, je suplie Vostre Saincteté de croire qu'elle ne m'est pas moins desagreable, tant pour la consideration de Vostre Saincteté que pour les fruitz que je doibtz recueillir de l'accomplissement d'iceulx; mais je suis contraint d'en user ainsy, pour mieulx et plus seurement parvenir à mon but; affin de ne commancer sans achever chose si importante tant à l'honneur de Dieu que au public, ainsy que Luy representera mon ambassadeur. Pareillement je suplie Vostre Saincteté voir le jugement sur les affaires que j'ay encores à vuider avec le duc de Savoye, affin qu'il luy plaise admonester le dict duc de les terminer suivant nostre acort, pour esviter les inconveniens qui naistront du defaut d'iceluy, quant il adviendra; desquelz, en tout cas, je requerray Vostre Saincteté de me tenir pour excusé, en continuant sa saincte et paternelle benediction à

Vostre, etc.

[1600.] — 25 JUILLET.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3.
Copie transmise par M. Jos. Molini.

A MON COUSYN LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Cousyn, Anvoyant ce porteur à ma metresse[1], en atandant que ie face partyr mon grand escuyer[2], je l'ay chargé de cete lettre pour vous assurer tousjours de la contynuasyon de mon amytyé et me resyouyr avec vous de l'heureuse delyvrance de ma nyece, à laquelle, comme à vous et à tous les vostres, je souhayte pareylle felicité que pour moy mesmes; et par ce que vous saurés par autres voyes plus au long de mes nouvelles, je fynyray an pryant Dieu vous avoyr, mon Cousyn, an sa garde. Ce xxvme juillet, à Lyon.

HENRY.

1600. — 27 JUILLET.

Orig. — Archives de la ville de Bâle. Copie transmise par M. le professeur Gerlach.

A NOS TRES CHERS ET GRANDS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ LES BOURGMAISTERS ET CONSEIL DE LA VILLE ET CANTON DE BASLE.

HENRY, PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE.

Tres chers et grands amys, alliés et confederés, Envoyant presentement le sieur de Vic, conseiller en nostre conseil d'Estat, resider nostre ambassadeur ordinaire pres des seigneurs des ligues, au lieu

[1] Marie de Médicis, alors promise à Henri IV. Ce titre n'avait rien alors que de naturel; il signifiait simplement celle dont je suis le serviteur. — [2] Bellegarde. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. V, p. 285, 286, 290.)

du feu sieur de Mortefontaine[1], nous luy avons faict bailler ceste lettre affin que, vous envoyant visiter de nostre part ou accomplissant luy mesme cest office, elle vous serve d'asseurance de l'entiere et parfaicte amityé que nous vous portons, en attendant que nous en puissions produire les effects conformes à nostre desir, oultre ce que nous avons commandé au sieur de Vic de vous faire entendre de nostre part, soit de bouche ou par escript, selon la commodité qu'il en aura, de quoy nous vous prions le croire comme nous mesmes et nous continuer tousjours vostre bonne volonté. En attendant, nous prions Dieu, tres chers et grands amys, alliez et confederez, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Lyon, le 27 jour de juillet 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1600.] — 13 AOÛT.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 880.
Copie transmise par M. Houat.

[A MONSIEUR DE BELLIÈVRE, CHANCELIER DE FRANCE.]

Monsr le Chancelier, Ma sœur m'a depesché Macquyer, present porteur, l'un de ses secretaires, pour apprendre de moy comme elle aura à se gouverner à l'arrivée en Lorraine de l'infante d'Espagne[1], afin qu'elle le face; et parce que je ne le sçay, je vous fays ce mot par luy, à ce que vous y avisiés avec ceulx de mon conseil que vous jugerés à propos, afin qu'à mon arrivée par delà, qui sera mardy, Dieu aydant, je le luy puisse redepescher en bref; car elle a nouvelles qu'elle arrivera bientost en Lorrayne, et il faut, avant, qu'elle sçache comme

[1] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. V, p. 240.

---

[1] L'infante d'Espagne Isabelle-Claire-Eugénie épousa l'archiduc Albert dont nous avons parlé souvent. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. V, p. 102, n.)

elle aura à se conduire en cest acte là. Ceste cy n'estant à aultre fin, Dieu vous aye, Monsr le Chancellier, en sa garde. Ce dimanche xiij^e aoust, à Paris[2].

[HENRY.]

1600. — 14 AOÛT.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 263.

A MONS^R DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR A ROME.

Monsieur de Sillery. Mon grand escuyer[1] sera porteur de la presente, laquelle il a charge de vous faire tenir si tost qu'il sera arrivé à Florence. Elle servira de responce à vostre lettre du xxij^e du mois passé, de la reception de laquelle je vous ay faict donner advis par le sieur de Villeroy, par une lettre qu'il vous a escripte le xme du present qui vous a esté envoyée par Florence, par laquelle vous aurez aussy esté adverty des termes auxquels je me retrouvois lors avec le duc de Savoye, et comme la resolution que j'avois prise de ne perdre plus de temps à l'attacquer ne me permetoit d'attendre le patriarche de Constantinople, ayant jà commandé au mareschal de Biron d'assaillir la Bresse, et au sieur de Lesdiguieres d'entrer en Savoye, cognoissant que le dict duc de Savoye n'avoit aultre but que de m'amuser et faire suspendre mes armes soubs pretexte de traicter, affin de pouvoir avec plus de loisir et commodité munir ses places de gens de guerre et se fortifier de ceulx que l'on dict que don Jean de Mandoce luy a offerts de la part du roy d'Espagne. Or Dieu a tellement favorisé mes armes que le dict mareschal s'est rendu maistre de

Catherine de Bourbon devint duchesse de Bar le 29 janvier 1599, et elle mourut le 13 février 1604. Nous sommes renfermés entre ces deux dates; or, le 13 août ne tomba un dimanche qu'en l'an 1600.

Le duc de Bellegarde, qui fut envoyé par le Roi aupres du grand-duc de Toscane. (Voy. ci-dessus, p. 772.)

la ville de Bourg en Bresse et du pont d'Ain, et le dict sieur de Lesdiguieres de la ville de Montmellian, assez heureusement, encore qu'ils ayent rencontré ceulx qui les gardoyent sur leurs armes; mais la justice des miennes, qui est notoire à tout le monde, les a faict prosperer, de sorte que j'ay perdu fort peu d'hommes en ces deux executions, qui ont esté faictes en mesme temps. Je me suis aussy acheminé en ceste ville pour soubstenir et favoriser le dict sieur de Lesdiguieres, lequel je fais compte de joindre dés demain auprés de Chambery, soit que la ville se rende par composition, comme il y a apparence qu'elle fera, ou que je sois contrainct de la forcer, resolu de pousser ma fortune jusques aux derniers passages de la Savoye en Piedmont, et m'y arrester jusques à ce que j'aye nestoyé la Savoye et la Bresse avec le pays que j'auray laissé derriere, ou que le dict duc parle aultre langage que celuy qu'il a tenu jusques à present. J'estime que le dict patriarche sera de present arrivé à Lyon accompagné du secretaire Roncas, et chargé de parolles de la part du dict duc, qui s'attend tousjours de m'en repaistre en se mocquant de moy et se jouant de sa foy. Mais j'espere que Dieu m'en fera la raison; tout mon desplaisir sera celuy que je sçay que Sa Saincteté recepvra de ceste guerre, tant j'affectionne son contentement. Mais je la supplie qu'elle en accuse ceulx qui en sont cause, mectant en consideration les debvoirs auxquels je me suis mis pour l'esviter, tant devant que depuis l'accord faict à Paris avec le dict duc, lequel n'a moins mesprisé ma patience que sa foy, pour contenter sa convoitise et triompher de son usurpation, chose que je n'ay peu endurer plus longuement; et veulx croyre, s'il plaict à Sa dicte S^teté^ de mettre à part les considerations de la tranquillité publicque, qu'elle louera plustost qu'elle ne condamnera ma procedure et ma resolution, qui ne tend que à recouvrer ce qui m'appartient et apprendre au dict duc qu'il ne doibt se mocquer de sa foy et d'ung prince tel que je suis, comme il a faict jusques à present; protestant d'en estre passé si avant avec tous les regretz du monde et contre mon cœur, aultant pour la reverence que je porte à Sa S^teté^ que pour le peu de besoing que je recognois que

mon royaulme et l'estat present de mes affaires avoient d'entrer en guerre. Mais le dict duc m'y a porté comme par force pour conserver ma reputation et esviter ung plus grand mal, estant certain que la presomption qui a transporté jusques à present le dict duc avoit besoing d'estre refrenée mon moins que sa convoitise insatiable, laquelle il ne m'a que trop descouverte quand je l'ay veu; car il n'a tenu à luy, qu'il ne m'ayt embarqué à faire la guerre au dict roy d'Espagne, et, si je n'eusse esté plus jaloux que luy de l'observation de ma foy et du repos de la chrestienté, je n'eusse rejeté les offres qu'il m'en a faictes, car, à prendre les choses humainement, je y eusse plus gagné que perdu; d'aultant que j'eusse à peu de frais facillement engagé le dict duc à troubler les Estats du dict roy d'Espagne et des aultres potentats d'Italie dont, si les evenemens eussent esté incertains, du moins les pays du dict duc en eussent porté les premiers efforts, comme il eust faict le principal blasme et reproche de ce qui s'en fust ensuivy, ainsy que vous avez peu remarquer par les langages que vous a tenus à Rome sur ce subject l'ambassadeur du dict duc, encore qu'ils n'ayent esté à beaucoup pres si libres et si presciz que ont esté ceulx avec lesquels le dict duc s'est esforcé de m'esbranler. Mais il a trouvé ma foy trop ferme et constante pour ses esperances et extravagances, quoy voyant il a eu recours à ses ruses, tant envers le dict roy d'Espagne que envers moy, et maintenant envers Sa S^tté^, ayant par icelles mis le dict roy en telle jalousie et umbrage de moy, qu'il se l'est rendu favorable, d'on procede tout le mal. Car si le dict roy eust voulu s'esclaircir avec moy des dictes umbrages, je l'eusse rendu contant, d'aultant que je luy eusse donné toute occasion de croyre que je n'ay aultre but et desseing que de recouvrer du dict duc ce qui m'appartient, vivre en paix et amitié avec tous mes voisins; mais, au lieu de ce faire, il a presté l'oreille au dict duc et luy a donné des esperances qui luy ont faict oublier sa foy, mespriser la justice de ma cause avec ma personne et mes armes et hazarder ses propres pays pour contenter sa passion. Maintenant il veult continuer à nous abuser soubz le nom de Sa S^tté^, s'esforçant de luy faire croire qu'il veult

accomplir de bonne foy le traicté de Paris, et me rendre mon marquisat, pourveu que je luy rende ce qu'il luy appartient. Mais, en effet, il ne veult que allentir mes armes pour se prevaloir du temps, à mon dommage et à ma honte, comme il a faict jusques à present. Mais soyez asseuré que je ne m'y fieray jamais; et certes, il n'eust refusé la forme d'executer la dicte restitution de nos places que je luy avois proposée s'il eust eu envie de bien faire; car il ne s'en pouvoit trouver de meilleure ny plus seure, ainsy que je vous ay escript; et si Sa S^teté^ entreprend de cautionner les promesses du dict duc sans bons gages, elle y sera trompée. Toutesfois quand j'auray ouy le dict patriarche, j'en pourray parler plus seurement, dont je vous donneray advis. Cependant vous asseurerez Sa dicte S^teté^ que, comme je n'ay point changé de volunté, aussy je bende tousjours à mon premier but, qui est de recouvrer ce qui m'appartient par les voyes permises à tous princes auxquelz la justice est desniée. Il est vray que le dict duc m'ayant faict entrer en ceste guerre avec beaucoup de frais et d'incommoditez, j'entends qu'il m'en recompense et qu'il s'amande de façon qu'il n'y demeure rien du mien, ayant sceu que le dict duc non seullement a creu[2] que je ne m'atacquerois jamais à luy par la voy des armes, mais que, les ayant prises, je serois tousjours tres ayse de les poser pour avoir le dict marquisat, de sorte que, en tout cas, il en seroit quicte pour le rendre, en quoy j'espere Dieu me fera la grace de luy faire cognoistre qu'il s'est doublement mesconté. Je ne doibs doubter que le dict roy d'Espagne ne se range du costé du dict duc, principalement si ce jeu dure, quand mesmes il n'auroit du commencement volunté de s'y engager, pour l'interest qu'il a, non tant à la conservation du dict duc que à mon accroissement; toutesfois je feray tout ce qui me sera possible pour l'esviter, affin de ne rompre avec luy, comme vous direz à Sa S^teté^, à la prudence de laquelle je remetz de faire pour ce regard les dilligences et offices qui deppendent d'Elle, l'asseurant qu'ils seront tousjours receux de moy avec la reve-

[2] Le prince Galitzin lit : *a sceu*, mais à tort.

rence que je luy doibs. Et ne fault point s'attacher à l'inegalité de la recompense que j'ay voulu avoir du dict duc pour le dict marquisat, ny à l'importance de la ville de Pignerol, qui a apporté jalousie aux Espagnols; car si on m'eust rendu le dict marquisat je fusse demeuré content. Mais si l'on espere ou desire me faire quicter le mien soubs pretexte des jalousies que les Espagnols ont de moy, l'on s'abuse grandement, car je coucheray de mon reste[3] plustost que de ceder à l'injustice et obstination de pareilles demandes, ny recepvoir la loy de ceulx de qui je ne la doibs ny veulx prendre; et fault que le roy d'Espagne se fie de moy comme je me veulx fier de luy, croyant qu'estant rentré au dict marquisat, il m'aura pour bon et paisible voisin de ce costé là comme il a ailleurs par où je le pourrois troubler aussy facillement et avec aultant ou plus de pretexte que par le costé d'Italie si je le voulois faire et avois l'ame aussy inquiete que a le dict duc; mais je suis trop jaloux et soigneux de l'observation de ma foy et de l'entretennement de la paix publicque dont je suis prest de donner à Sa S^tté^, et mesme au dict roy d'Espagne, toutes les asseurances raisonnables qui me seront proposées, ayant assez faict cognoistre en traictant avec le dict duc de Savoye, lorsqu'il estoit à Paris, que je n'affectionnois pas tant d'avoir ung passage en Italie, comme il a donné à entendre au dict roy d'Espagne, car je luy feiz dire que s'il avoit si grand envie de retenir le dict marquisat, je le luy laisserois en me baillant la Bresse avec le Bugé et Veronne qui sont deçà les monts, à quoy il ne voulcust entendre; enfin il vouldroit avoir le mien et le recompenser à sa porte, chose qui est aussy insupportable que injuste. Or le dez en est jecté, ou il me rendra ce qu'il m'appartient, ou je m'en recompenseray sur le sien; et si les Espagnols l'assistent contre moy, je me revancheray le mieux que je pourray. Mais de donner Pignerol à son opiniastreté, ny à la jalousie mal fondée du dict roy d'Espagne sans une recompense raisonnable, non en argent

Le prince Galitzin a lu : *car je couperay ma teste;* il est impossible de trouver cela dans l'original. Il faut lire certainement *je coucherai de mon reste*, dans le sens de *je jouerai de mon reste, je coucherai mon reste sur le tapis.*

(dont je fais peu de compte), mais en terres de mesme prix et valeur, je ne le feray jamais quoy qui en puisse arriver. Je ne demande que le mien tout simplement; quelle raison y a il de me le desnier, et sur cela se prendre à moy de la dureté et legere creance des aultres? Suppliez Sa S^teté de ne desirer et actendre de moy aucune action indigne du lieu que je tiens et du courage que Dieu m'a donné, et, suivant son equanimité[4] et bonté accoustumée, se ranger du costé de la raison en tenant la balance esgale, affin que chacun s'y assubjestisse; car c'est le seul moyen de maintenir la paix publicque qu'Elle affectionne tant et de me faire poser les armes, ce que je ne feray jamais aultrement, ainsy que vous direz à Sa dicte S^teté. Au demeurant, je suis tres asseuré que vous n'avez rien dict à l'ambassadeur du dict duc que vous n'avez deub luy dire, partant ne soyez en peyne de ce que a voulu faire croire le dict duc; ce sont des inventions et cautelles[5] ordinaires et naturelles qui luy feront à la fin plus de mal que à ceulx auxquels il le procure pensant s'en advantager.

Envoyez moy l'expedition du jubilé pour ceulx d'Orleans si tost que vous l'aurez retirée; et, d'aultant que vous entendrez mon intention sur l'expedition de l'archevesché de Sens par une lettre que je vous ay escripte exprés sur ce subject là, je ne vous en feray redicte.

Mais vous asseurerez Sa S^teté que je suis tres marry de la faulte faicte à Papa[6] par ceulx qui se dient mes subjects, encores que l'on die que la rigueur du traictement que leur y a faict souffrir le comte de Schonarchenbourg les y a forcés, car rien ne les en peult excuser. C'est pourquoy j'en feray voluntier faire justice s'ils retournent en ma puissance comme vous direz à Sa S^teté; mais, comme vous luy avez dict, il est certain que telles gens ont este levés par des cappitaines lorrains et non par des François, car je ne sçache point qu'il y ayt cappitaines de mes subjects qui soit allé servir en Hongrie;

[4] Équité, justice, son équité.

[5] Ruses, finasseries.

[6] Papa, petite ville de la basse Hongrie qui fut prise sur les Turcs par l'archiduc Matthias, en 1597. Les Autrichiens la conservèrent dès lors.

toutesfois je m'en feray mieux informer, affin de faire justice des coulpables.

Je vous ay escript que je suis d'advis que le sieur Seraphin passe par icy allant trouver ma sœur, affin d'estre instruict de nous du chemin et moyen qu'il aura à tenir pour mieux executer et faire succeder sa charge (*suivent sept lignes chiffrées*).

Je prie Dieu, Monsieur de Sillery, qu'il vous ayt en sa s^te^ et digne garde. Escript à Grenoble, le xiij^e^ jour d'aoust 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1600. — 15 AOÛT.

Envoi de M. Bascle de Lagrèze, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA REPUBLIQUE DE VENISE.

Tres chers et grands amys, alliés et confederés, L'amitié si longuement entretenue entre les Roys nos predecesseurs et vostre honorable republique [demande?] que nous [vous] facions part de tous les bons succés qui nous arrivent, sçachans que vous y participerez aultant que nous mesmes. D'aultant que nostre mariage âvec nostre tres chere et tres amée cousine la princesse Marie de Medicis, niece de nostre tres cher et tres amé cousin le grand duc de Toscane, est de ceste qualité; sçachant combien vous aurez agreable d'en entendre la conclusion, nous avons commandé au s^r^ de Villiers, conseiller en nostre conseil d'Estat et nostre ambassadeur pres de vous, de le vous faire sçavoir pour faire [en?] vostre endroict et de nostre part l'office de conjouissance necessaire en semblable occasion. Pourquoy nous vous prions lui adjouster pareille foy qu'à nous mesmes; pryans Dieu, tres chers et grands amys et alliez, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript de Grenoble, le xve jour d'aoust 1600.

HENRY.

1600. — 20 AOÛT.

Orig. — Reçu en calque [1].

A NOZ TRES CHERS ET GRANDZ AMIS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ LES DUC ET SEG^RS DE VENIZE.

Tres chers et grands amys, alliez et confederez, Entre les aultres tesmoignages de parfaicte amitié et bonne volonté que vous nous avez faict paroistre, celluy que vous nous avez rendu en nous appellant au nombre des gentilzhommes de vostre honnorable republicque nous a esté tres agreable pour avoir par là recogneu vostre affection et l'estime que vous faictes de nostre amitié, joinct que ce lien de société sera cause d'affermir encores davantage l'ancienne bonne intelligence avec [2] vostre dicte republicque, bien que nous y ayons une inclination qu'il n'est besoing de nous y convier par aultres bons offices. Nous avons donc receu par vostre ambassadeur les letres patentes de la dicte association avec le gré qu'il vous pourra representer, et avons commandé au nostre de vous en faire le remerciment convenable. Sur quoy nous vous prierons le croire comme nous mesmes, et atant nous supplions Dieu, tres chers et grands amys, alliez et confederez, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript au camp du faulxbourg de Chambery, le xxe jour d'aoust 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Nous avons reçu un calque de l'original, mais fait par quelqu'un d'absolument inexpérimenté, en sorte qu'il est d'une lecture très-difficile. La date eût même été tout à fait incertaine, si nous n'avions su d'ailleurs que le Roi resta du 18 au 25 devant les faubourgs de Chambéry.

[2] L'original, d'après le calque, porte *et* au lieu de *avec*.

1600. — 29 AOÛT.

Orig. B. N. Missions étrangères, t. CCCXVI, p. 63.

A MONS^R DE FRESNES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, SECRETAIRE DE MES COMMANDEMENS ET FINANCES.

Monsr de Fresnes, Il fault trouver moyen de faire resouldre celuy qui est dans le chasteau de Gervais, affin d'asseurer le grand chemin, et, selon ce que m'a dict le trompette qui y a esté, la place est tres mauvaise : conferez en doncques avec le s^r de La Buisse, et advisez ensemble ce qu'il y fauldra faire. Vous m'avez faict plaisir de m'avoir donné advis de la venue du s^r de Gondin; j'ay soudain faict les deffences au s^r de Berticheres, et à mesme instant l'aultre a comparu. Ce sera bien faict aussy de faire sortir de la ville de Chambery les vagabonds qui y sont et de donner si bon ordre aux postes que personne n'entre et sorte qu'il ne soit sceu. Quant à moy je m'en vois à Charbonnieres duquel j'espere avoir la raison comme j'ay eu de Conflans; et puis que le s^r de Rosny est arrivé, je luy adresseray mes commandemens pour le faict de sa charge. J'estime aussy qu'il aura pourveu à l'entretenement de la garnison du chasteau, ainsy que je luy ay mandé. Je n'ay pas oublié aussy à parler des relicques que demande le recteur des jesuites aux s^rs de Lesdiguieres et de Crequi, lesquels m'ont promis de les recouvrer si elles sont parmy leurs gens. C'est pour responce à voz lettres du xvij^e et xviij^e de ce mois. Priant Dieu, Monsr de Fresnes, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Sainct Pierre d'Albigni, le xxixe d'aoust 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1600.] — 17 OCTOBRE.

Orig. — Archives de l'hôtel de ville d'Arles. Copie transmise par M. L. Jacquemin.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULZ, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE D'ARLES[1].

[2] Chers et bien amez, Envoyans par delà le s^r de Maisse[3], conseiller en nostre conseil d'Estat, pour aulcuns nos importans affaires, nous luy avons par mesme moyen donné charge de vous faire resouvenir du present et gratification qui de tout temps a accoustumé de se faire par les bonnes villes de ce royaulme aux Roys lors de leur mariage, afin que vous n'oubliassiez de vous acquitter de ce debvoir envers nous qui sommes comme vous sçavez pour nous marier dans peu de jours; ce que le dict s^r de Maisse nous mande avoir faict et s'estre pour ce regard acquitté de sa charge que nous luy avions donnée, mais non pas vous encores de vostre debvoir, ne luy en ayans pas seulement faict response certaine de ce qui est sur ce de vostre intention, que nous ne voulons toutesfois presumer pouvoir estre que bonne, ne vous voulans pas croire et tenir moins affectionnés à nostre personne que vos predecesseurs l'ont esté aux nostres, les raisons et tesmoignages estans assez apparens que vous y estes pour le moins aussy obligez de ce faire, ayans pour nostre regard, autant ou plus que nul aultre qui nous ayt precedé en ceste dignité, travaillé pour le bien et repos de cet Estat. Ainsy, combien que nous nous asseurions que c'est bien vostre resolution de faire en cela vostre debvoir[4], tou-

[1] Le Roi leur avait déjà, le 28 janvier, adressé, comme à plusieurs autres villes, une circulaire leur demandant six mille écus. (Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 259. — Voyez aussi, p. 317, une lettre du 3 octobre 1600, qui est une espèce de contre-partie de celle-ci.)

[2] En tête : « De par le Roy, comte de Provence. » Le Roi prenait sans doute ce titre de comte de Provence, parce qu'il s'adressait à une ville provençale.

[3] André Hurault, seigneur de Maisse. (Voyez *Lettres missives*, t. III, p. 101, n. 102, n.)

[4] La copie de cette lettre était accompagnée de la note suivante, écrite par M. Jacquemin : « Les Arlésiens, bien qu'ils eussent mis beaucoup de lenteur à

tesfois parce que le temps de mon mariage est bien proche et que la despense que nous voulons faire pour icelui est principalement fondée sur la dicte gratification que nous attendons de nos dictes bonnes villes, nous avons advisé de vous en faire ceste recharge pour vous advertir de satisfaire à la vostre le plus promptement qu'il vous sera possible, et advisez de la faire telle qu'elle soit convenable à vostre affection et à l'occasion qui en est la cause, ainsy que nous donnons charge au dict s^r de Maisse de vous faire plus particulierement entendre de nostre part, et de faire les poursuytes[5] envers vous desquels nous mesurerons les bonnes volontés aux effects qui en paroistront en ceste dicte occasion, laquelle, n'estant pour advenir que ceste fois, merite bien que vous faictes un effort pour vous en bien acquitter. Donné à Chambery, le xvij^me jour d'octobre 1600.

HENRY.

FORGET.

se soumettre, etaient au fond de bons royalistes.—Les apparences étaient contre eux et voilà tout. — Excepté un petit nombre d'esprits inquiets et remuants, groupés autour de M. de Biard et des autres chefs de la Ligue, peu de personnes dans le peuple pouvaient être considérées comme complices des barricades de Paris. A bien considérer les choses, le peu d'ardeur qu'ils avaient paru mettre à reconnaître l'autorité royale, bien qu'on le leur eût imputé à crime et que Mrs de Montmorency et d'Épernon le leur eussent fait payer bien cher, ne pouvait raisonnablement leur être reproché, parce que les ligueurs, maîtres de la ville et occupant les grands emplois, paralysaient par la crainte le sentiment public et l'empêchaient de se manifester comme il le fit plus tard. — Ce qui est sûr, c'est qu'au moment ou cette demande de six mille écus leur fut signifiée, les Arlésiens étaient si bien ruinés par les énormes frais occasionnés par leurs discordes, que leur trésor était à sec, et que se trouvant à peu près aussi pauvres que le Roi, ils mirent, malgré leur bon vouloir, très-peu de diligence à les faire compter. »

[5] *Poursuite* ne doit pas être pris ici dans le sens que nous donnons aujourd'hui à ce mot, il signifie ici *instances*.

1600. — 21 OCTOBRE.

B. N. Fonds Colbert, t. CCCCX, p. 120 et suiv.

A MADAME LA GRANDE DUCHESSE[1].

Ma Niepce, Monsr le chancellier vous dira les liens qui me retiennent icy[2], le regret que j'en ay, et ce que je fais pour les couper, affin de jouir tant plustost de la presence et compagnie qui m'est la plus chere, laquelle je voulois aller trouver aprés l'arrivée du courier par lequel j'ay receu avec vos dernieres lettres la desirée nouvelle de la celebration de mes nopces; mais j'ay eu advis à la mesme heure que mon ennemy faisoit avancer ses forces pour me venir voir, tellement que j'ay esté contraint de m'arrester pour le priver des esperances et avantages que mon absence de mon armée luy pourroit donner. Cependant je vous remercieray de tout mon cœur, ma Niepce, de la peine que vous avez prise d'accompagner la Royne ma femme, laquelle vous avez voulu, ainsy que vous avés favorisé la poursuitte que j'en ay faicte, m'estre presentée de vostre main, de quoy je me sens tres obligé à mon cousin le grand duc et à vous, et veux d'aultant plus de mal au duc de Savoye qui est aujourd'huy cause que je ne me trouveray à vostre arrivée en mon Royaulme, comme j'avois deliberé et estois prest de faire pour vous declarer moy mesme ma gratitude, vous asseurer de mon affection, et vous recueillir et traitter comme

[1] La grande-duchesse de Toscane, tante de Marie de Médicis. Cette lettre, écrite par le Roi pour s'excuser de n'aller pas recevoir en personne la Reine à Marseille, est suivie d'un *pouvoir* donné par lui aux cardinaux de Joyeuse, de Gondy, de Givry et de Sourdis, au duc de Montmorency, pair et connétable de France, et au chancelier de Bellièvre, d'aller recevoir ladite Reine en son nom. Nous n'avons pas cru devoir imprimer cette pièce.

[2] Le Roi était alors à la tête de l'armée qu'il commandait contre le duc de Savoie. Sa lettre, ou plutôt le pouvoir qui l'accompagne, est daté de Chambéry, le xxie jour d'octobre de l'an de grâce 1600. C'est le 12 novembre suivant que la Reine fut remise par la grande-duchesse aux mains des commissaires, comme le montre l'acte de décharge remis par eux à ladite duchesse.

vous meritez; de quoy je vous prie de m'excuzer, et attendre de moy, pour le contentement de mon dict cousin et le vostre, les effets d'une inviolable et parfaite amitié, ainsy que vous dira mon dict sieur le chan^er^ auquel je vous prie adjouter telle foy que vous feriez à vostre, etc.

1600. — 7 NOVEMBRE.

Orig. B. N. Missions étrangères, t. CCCXVI, p. 85.

A MONS^R^ DE FRESNES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET SECRETAIRE DE MES COMMANDEMENS ET FINANCES.

Monsr de Fresnes, Je n'ay receu vostre lettre du premier de ce moys qu'aujourd'huy. J'ay esté bien aise de sçavoir que mon cousin le connestable, mons^r^ le chancellier et vous soyez arrivez à Marseille devant la Royne ma femme[1]; car vous aurez tous eu plus de loisir de vous preparer pour la mieulx recueillir avec sa compagnye où je suis tres marry de n'avoir peu me trouver; et croyez que si j'eusse peu eschaper d'icy, je n'eusse attendu la venue du s^r^ d'Elbenne ny celle de La Rivyere qui m'a esté depesché de Toulon pour ce faire; mays tant s'en fault que les causes que vous sçavez qui m'y feirent arrester quand vous en partistes soient passées, qu'elles se rendent tous les jours plus preignantes et fortes par l'aprochement tant du terme que le chasteau de Montmelyan me doibt estre rendu, que du duc de Savoye, lequel est maintenant au pied du petit Saint-Bernard espyant l'occasion de passer oultre, dont mon esloignement luy ouvriroit le chemin plus que ne le feront tous les marrons du pays. Et sy, aprés la reddition du dict Montmelyan, j'en pourray partir, je ne puis encores le dire ny promettre certainement; car cela dependra de ce que fera le dict duc, ou bien du traicté qu'entend faire le cardinal Aldobrandin qui arrivera icy demain, tellement que je prevoy que je ne pourray avoir ce bon heur que de veoir ma niepce la grande duchesse ny ma cousine la duchesse de Mantoüe avec ses s^rs^ qui ont accompaigné

[1] Voyez la lettre précédente

la dicte Royne ma femme; car puis qu'ils veulent retourner par mer, je crains que la saison ne leur permette de me donner le temps necessaire pour y pouvoir aller; de quoy je m'attendz d'estre faict certain par la premiere depesche que ces m^rs et vous m'aurez faicte aprés que vous aurez veu ma dicte femme. La grande duchesse m'a bien faict escripre par mon grand escuyer et par le s^r de Sillery (elle me l'a aussy mandé) qu'elle pourroit s'advancer jusques à Avignon, si elle estoit asseurée de m'y veoir; mais comme elle ne m'asseure point du temps qu'elle peult y sejourner et que je suis incertain de celuy dedans lequel je pourray sortir d'icy, je me deffie de pouvoir jouir de ce contentement; de quoy je suis tant plus marry que je sçay que je n'y pourray retourner quand je vouldray, et aussy que je me ressens obligé à luy rendre ce debvoir; mais je me promets que ces dicts s^rs et vous m'aurez tous ensemble excusé en suppleant à mon deffault de façon que l'on n'aura du moings atribué à faulte de bonne volonté ce qui procedde de la loy que m'impose l'estat present de mes affaires que vous leur aurez tres bien representé. Je me promets aussy que vous aurez tous ensemble donné si bon ordre aux deffaulx de l'equipage de ma dicte femme cottez par vostre lettre que rien n'aura arresté son acheminement; de quoy j'attendz des nouvelles en bonne devotyon. Du reste, j'aprouve que le chevalier de Brioux ne face que une compagnie des cinq cens hommes de pied qu'il doibt amener en mon armée, car la despense en sera moindre et croy que j'en seray mieulx servy. Pryant Dieu, Monsr de Fresnes, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Chambery, le 7e jour de novembre 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1600.] — 20 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — Archives de la famille Strozzi, vol. intitulé *Lettere di diversi al sig. Leone Strozzi*, 1600-1632, n° 26.

AU S^R STROSSY.

Sr Strossy, Si j'ay failly d'un jour à me trouver à Conflans ou à vous y faire sçavoir ma deliberation, accusés en mon ennemy lequel, paroissant de deçà et estant logé si pres de moy qu'il est, agite et occupe tellement mes sens que je m'en oublie moy mesme; c'est pourquoy estant incertain du temps que je partiray d'icy, je vous prie de retourner trouver mon cousin le cardinal Aldobrandin, luy delivrer la lettre que je vous envoye et m'aider à luy faire trouver bon que je me donne encores trois jours de delay pour l'advertir du lieu et du jour que je le pourray voir. Cependant, je vous ay faict envoyer les saufs conduits que vous m'avés demandés de ma part et escript au s^r de Syllery qu'il se tienne auprés de luy pour recevoir ses commandemens. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Strozzy, en sa saincte garde. Ce xxme novembre, à Vyllars[1].

HENRY.

1600. — 22 NOVEMBRE.

Orig. B. N. Missions étrangères, t. CCCXVI, p. 87.

A MONS^R DE FRESNES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET SECRETAIRE DE MES COMMANDEMENS ET FINANCES.

Monsr de Fresnes, Ceste separation qui s'est faicte à Marseille ne pouvoit estre mieulx conduite et executée qu'elle a esté pour mon contantement, ainsy que j'ay appris par voz lettres du xviij^e de ce mois, puis que les affaires qui m'arrestent en ce pays ne me permectoyent de aller jusques en Avignon pour veoir la compagnie ensemble, comme du commencement j'avois esperé pouvoir faire, et vous sçay bon gré

[1] Cette lettre fut écrite évidemment pendant la guerre de Savoie, c'est-à-dire en 1600. La lettre suivante, du 22 novembre, est datée de Villars près Beaufort.

du service que vous m'avez faict en ceste occasion. J'ay trouvé bon tout ce qui s'est passé, tant en l'accord du different des gallaires, qui ne pouvoit estre resolu aultrement qu'il a esté, qu'en la consignation qui a esté faicte par la grande duchesse de la Royne ma femme à ceulx que j'avois commis pour la recepvoir. Ce que je desire maintenant est que la dicte Royne me soit amenée et conduicte en bonne santé et qu'elle soit receue par toutes les villes où elle passera, le plus honnorablement que faire se pourra; partant vous en aurez soin avec ces m^rs^ qui l'accompagnent, estant tres ayse de quoy la santé de mon cousyn le connestable luy permect d'estre de la partie. A mesure que vous vous advancerez vous m'en donnerez advis, car je suis aprés à me desengager de ces quartiers pour avoir liberté d'aller rencontrer la dicte Royne ma femme, comme je feray le plus tost qu'il me sera possible. Mais si les neiges continuent à tomber en ce pays comme elles ont commencé, nous en serons plus combattus et incommodez que des ennemys, lesquelz se monstrent si effrayez que si je pouvois aller à eulx, j'espererois en avoir bon marché. Quant aux cinq cens hommes que mes subjects du pays de Provence ont promis de soldoyer pour me faire service en mon armée, puisque le chevalier de Brioux, auquel j'en avois donné la charge, n'a encores commencé à les assembler, donnez ordre qu'il surçoye encore la levée jusqu'à ce qu'il ayt aultre commandement de moy; mais que ceulx du pays ne laissent à faire recueillir et mectre en reserve les deniers destinez pour cest effect, sans qu'il y soyt touché pour quelque cause que ce soit que je ne le commande, car estant la saison si advancée qu'elle est, les dictz gens de guerre seroyent inutilles, et je ne veulx pas qu'il en advienne ainsy des dicts deniers. Je prie Dieu, Monsr de Fresnes, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Villars pres Beaufort[1], le xxij^e^ jour de novembre 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Le Roi était déjà venu à Beaufort le 10 octobre (voy. *Recueil des Lettres missives*, t. V, p. 321), et voici à ce sujet une note curieuse due à M. Victor Advielle : « Sur

1600. — 5 DÉCEMBRE.

Orig. B. N. Missions étrangères, t. CCCXVI, p. 109.

A MONSR DE FRESNE, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET SECRETAIRE DE MES COMMANDEMENS ET FINANCES.

Monsr de Fresnes, Je n'ay receu qu'aujourd'huy vostre lettre du xxvje de novembre, qui faict mention de l'arrivée par de là du sr Rayoa; partant je ne m'arresteray à y respondre et vous diray que j'ay aujourd'huy arresté et signé la capitulation de ce fort, par laquelle ceulx qui le gardent sont obligez me le rendre le xvije de ce moys, s'ils ne sont secourus d'une armée qui me contraigne de lever le siege; à quoy je doneray si bon ordre que j'espere que le duc de Savoye n'y acquerra pas plus d'honneur qu'il a faict aux aultres. Je demeureray encores demain icy pour ce faire, et en partiray jeudy pour aller à Lyon. Cependant vous donnerez advis de ceste capitulation aux provinces de vostre departement, afin que chacun participe à la joye qu'en doivent avoir mes bons subjects et serviteurs.

un registre de l'état civil de la commune de Beaufort, on lit : — « Ce jour 10e d'octobre 1600. le roi Henry de Bourbon de « France et de Navarre a été ici en grande « compagnie de princes et autres gens « d'armerie. — Le jour 11e, il est allé au « Cormet; il faisoit mauvais temps. — Le « jour 12e, il est parti conduisant 8,000 per« sonnes, *ayant fait force des siennes et gran« dissimes folies.* » — Beaufort est un village perdu au sommet d'une montagne qui fait face au mont Blanc. Il a dû avoir autrefois une certaine importance. A l'entrée du bourg on aperçoit un vieux château qu'habita quelques jours, à deux reprises différentes, Henri IV pendant la guerre qu'il fit au duc de Savoie. C'est de là qu'au rapport du président de Thou, ce prince, s'étant rendu sur la montagne, « s'avança jusqu'au pas du Cormet, où il dîna sans façon à l'abri d'un rocher, pour se mettre à couvert de la neige qui s'élevoit au-dessus de sa tête, comme une autre montagne. » Le Roi était accompagné dans cette expédition de Biron, de Lesdiguières, de Montpensier, de d'Espernon et de Rosny.

La tradition locale veut que la note du curé de Beaufort fasse allusion aux galanteries du prince auprès des jolies filles de la montagne. Toujours est-il, c'est M. Advielle qui le dit, que les gens du pays font remonter à Henri IV l'origine de certaines familles de Beaufort.

Il est bien sûr qu'une lettre du 11 octobre à la marquise de Verneuil laisse ample carrière à l'imagination. (Voy. t. V, p. 321.)

Priant Dieu, Monsr de Fresnes, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp devant le fort Saincte Catherine, le ve jour de decembre 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1600. — 6 DÉCEMBRE.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 263.

A MONSIEUR D'INTEVILLE, LIEUT. G^AL EN MES PROVINCES DE CHAMPAIGNE ET BRYE[1].

Monsieur d'Inteville, J'arrive en ce lieu le deux^me de ce moys; le jour precedent, ceulx qui sont dans le fort Ste Catherine avoient deputé vers moy un des cappitaines du dict fort pour m'apporter les articles des conditions auxquelles ils vouloient mectre la dicte place entre mes mains. Ceste opinion leur a pris sur le bruit de mon acheminement en ce lieu, où estant j'ay accepté la volonté qu'ils avoient de se rendre, mais non les conditions du traicté qu'ils desiroient faire, lequel aprés plus de difficultez a esté ce jourd'huy accordé à condition qu'ilz remectront le dict fort entre mes mains le 17me jour de ce moys au cas que dans le dict jour le duc de Savoye ne vienne les secourir avec une armée qui me face lever le siege; les aultres conditions du traicté sont pour la seureté de leur vie, de leur bagaige, et pour estre payez des assignations qu'ils avoient encore sur le pays, pres la dicte place, pour le service par eulx faict en icelle[2]. Voillà comme Dieu a permis que la prinse de Montmeliand ayt esté suyvie de la conqueste du dict fort de Ste Catherine, qui est de plus grande consequence et non moings fort que le dict Montmeliand. Je laisse mon cousin le comte de Soissons en ce lieu avec mon armée pour y commander, attendant que le temps de la cappitulation soit expiré[3]. A quoy j'espere, avec

[1] Ces derniers mots sont à peu près mangés par l'humidité. Aussi ont-ils été négligés par le prince Galitzin.

[2] Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 361, 362.

[3] Le comte de Soissons et le maréchal de Biron. (*Lettres missives*, t. V, p. 362.)

la grace de Dieu, que le duc de Savoye n'apportera aucun empeschement, tant pour le bon ordre que j'y ay estably que pour le soing et bon debvoir que je m'asseure que mon dict cousin y apportera, Et cependant je faicts estat d'aller à Lyon achever mes nopces dont je vous ay voullu donner advis duquel vous ferez part à tous mes bons serviteurs. Sur ce, je prye Dieu, Monsieur d'Inteville, vous avoir en sa s^te^ garde. Escrit au camp devant Ste Catherine, le 6e jour de decembre 1600.

HENRY.

POTIER.

1600. — 7 DÉCEMBRE.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 263.

A MESSIEURS DE SILLERY ET JANIN, CONSEILLERS EN MON CONSEIL D'ESTAT.

Messieurs de Syllery et Janin, Vos lettres du 1e et v^e^ de ce mois m'ont esté leues ensemble ce jourd'huy, et les memoires que vous m'avez envoyez avec icelles, par où j'ay apris ce que vous avez traicté avec mon cousin le cardinal Aldobrandin [1], depuis la lettre que vous, sieur de Sillery, escripvistes au sieur de Villeroy, le dernier du mois passé; je suis tres contant du bon debvoir que je recognois que vous avez faict de me servir en ceste occasion, selon mes intentions, vous y estans conduiez avec toute l'industrie, prudence et vertu que j'actendois de vous pour exposer et justifier mes pretentions, demandes et intentions, mesnager et conserver la bonne volunté du dict cardinal et le disposer, avec les depputez du duc de Savoye, de me contenter. Mais j'ay veu à mon grand regret que vous y avez peu proffité, dont je ne sçay à qui me prendre, que au malheur qui accompagne toutes

[1] Chargé par le Pape de négocier la paix entre le Roi et le duc de Savoie. (Voyez toutes les circonstances de cette négociation, *Lettres missives*, t. V, p. 319, 332, 333, 341, 342, 345, 348, 360 et, ci-dessus, lettre du 14 août, présente année, p. 774. Toutefois celle-ci est la plus complète et aussi la plus belle de toutes.)

les actions et affaires du dict duc. Dieu a jusques à present beni les miennes contre luy miraculeusement, toutefois je n'en suis devenu plus fier ny allienné de la paix[2]; vous sçavez ce que je vous en ay declaré, je n'en ay pas moins dict au dict cardinal; mais tant s'en fault que cela amolisse le cœur du dict duc, qu'il semble qu'il l'endurcisse davantage, tellement que je prevoy qu'il perdra l'occasion de la legation du dict cardinal et de ma bonne volunté pour sortir du labirinthe auquel il s'est enveloppé de gayeté de cœur, laquelle il ne recouvrira peult estre cy aprés comme il vouldra. Mais ce qui me deplairoit le plus seroit si le dict cardinal se prenoit à moy du mauvais succez de sa negociation et en excusoit le dict duc. Il est certain que si je veulx me contanter de reprendre du dict duc le marquisat de Saluces, en l'estat et aux conditions que ses depputez vous ont faict proposer par le dict cardinal, qu'il nous aura bien tost accordez, qui est le but auquel il aspire. Mais mon honneur, la raison, ny le bien de mon Estat, qui auront tousjours sur moy plus de pouvoir que toutes aultres considerations, ne me conseillent de franchir le sault; si je l'avois faict, j'y aurois regret et me seroit reproche à jamais. Vous me mandez que le dict sieur cardinal, aprés une longue preface de la pauvreté du dict duc, a enfin offert cent mil escus pour recognoissance, et par honneur, qui est ce qu'ils croyent principalement estre recherché par moy plustost que une recompense de l'argent que j'ay deppendu à luy faire la guerre. Or je desire que le dict cardinal et les dicts depputez sçachent qu'ils s'abusent grandement en cela, car je ne veulx estre payé en vanitez et fumées; j'ayme trop mon peuple pour n'avoir aultre soin de mesnager l'argent que je tire de luy que mon debvoir m'oblige d'employer à sa desfence et conservation qui est inseparable de la mienne, son soulagement aussy est ma gloire; et comme je n'ay aultre bourse que la sienne, estant la mienne espuisée, il fault que j'y aye recours si je ne veulx demeurer sans moyens de conserver ma

[2] Henri IV a souvent, dans ses lettres, exprimé son désir d'accepter une paix honorable malgré ses succès contre le duc de Savoie. (Voyez surtout *Lettres missives*, t. V, p. 345, 348.)

Couronne. Ceste guerre me couste jusques à present plus d'un million d'or sans les incommoditez et surcharges des levées et passages des gens de guerre que mes subjetz ont souffertes; est il raisonnable que je les perde? Je l'endureroit si j'avois commencé la guere de gayeté de cœur, mais chacun sçayt que j'y ay esté tiré par les cheveux : qui le sçayt mieulx que le Pape et le dict cardinal? Mais sera il au pouvoir du dict duc, me manquant de parolle, de me faire dependre une pareille ou plus grande somme d'argent quand il vouldra' et d'en estre quicte pour dire que l'on n'a accoustumé de faire semblables remboursemens? Je ne puis aprouver ce jugement, auquel si j'acquiesçois, ce seroit bien faire trouver veritable le dire du dict duc, lequel a souvent respondu à ceulx qui luy representoyent les inconveniens qui luy arriveroyent de la guerre, si en me refusant mon marquisat je la luy commençois, qu'il en seroit tousjours quicte pour me le rendre, et que c'estoit le pis qu'il luy pouvoit arriver. Il comptoit sans moy, et luy en adviendra aussy ainsy que à tous ceulx qui comptent injustement; car le souverain juge des roys et des princes abonde en justice. Il disoit quand il estoit à Paris que les ducs de Savoye, ses ancestres, s'estoyent revestus des plumes d'aultruy ayant augmenté leur Estat des biens et pocessions qu'ils avoyent usurpez sur leurs voisins, voulant que je creusse qu'il avoit esperance et volunté de les imiter. Il est vray que lors il en menassoit d'aultres que moy, et toutesfois voyant qu'il me refusoit mon marquisat, je feiz mon proffict de l'advertissement; vous sçavez aussy que ce precepte n'a esté que trop pratiqué par son pere aux despends de ceste Couronne. Cestuy cy en feroit de mesme voluntiers, s'il pouvoit; mais il a pris ung mauvais chemin pour y arriver, car il ne debvoit quicter celuy de mon amitié et mieulx mesnager sa foy. Quelque accord que je face avec luy, je ne croiray jamais qu'il soit mon amy ny ne me fieray en luy. Plus les Roys, mes predecesseurs, ont gratisfié son pere, plus il a faict de mal à ce royaulme. Au lieu de nous faire raison de nos droicts et pretentions reservez par le traicté de 59, si tost que les quatre places retenues en gage pour cest effect luy furent rendues et

qu'il eust retiré les deux dernieres, il fomenta les troubles de la France et usurpa le dict marquisat. Et maintenant le dict duc veult traicter avec moy comme si je debvois avoir oublié ce à quoy le dict traicté, et les aultres qui ont depuis esté faicts avec son pere en suicte d'iceluy, l'obligent pour ce regard. Qu'il me rende Thurin, Quiers, Chivas et Villeneufve d'Ast ou Savillan et Pignerol, je traicteray lors voluntiers du pair avec luy des dictes pretentions, comme il en faict instance, nous voulant faire perdre la memoire des choses sus dictes et nous les faire laisser en arriere comme si elles estoyent prescriptes, en nous contraignant de traicter seullement de la querelle qu'il a esmené[3] en usurpant le dict marquisat; encores veult il s'advantager d'une reservation de ses pretentions sur iceluy pour ne faire tort à ses enfans, ainsy qu'il dict. Et ce que j'en trouve de meilleur c'est que le dict sieur cardinal vous a declaré que, sans ceste reserve, les Espagnols ne consentiront jamais à la paix, et que le comte de Fouentes le luy a expressement protesté. Or, je veulx que le dict sieur legat, et tous aultres sçachent que ceste seulle consideration et menace espagnolle est suffisante pour me faire resouldre de n'accorder jamais le dict article quoy qui en puisse arriver. Quoy! que pour l'oppiniastreté et menace des dicts Espagnols je consente chose qui soit injuste et prejudiciable à ma reputation et couronne! j'espouserois plustost le corselet toute ma vye; partant sçachez que je n'accorderay jamais ceste reservation, de façon qu'elle puisse estre entendue et interpretée pour le dict marquisat, en quelque sorte que l'on la puisse couscher par escript. Et affin que vous sçachiez mon intention sur les aultres poincts du dict traicté, je vous diray que je suis prest, puis qu'ils l'offrent, de reprendre le dict marquisat de Saluces; mais j'entends en jouir purement et simplement, et en la mesme forme, droictz et raisons que ont faict et faisoyent les feus deux Roys derniers devant que le dict duc s'en emparast, sans aucune condition quelle que ce soit. Et par ce que le dict duc non seullement a jouy des fruicts et revenus ordinaires d'icel-

[3] Le prince de Galitzin a lu *asmené*.

luy depuis la dicte usurpation jusques à present, mais aussy en a tiré et exigé, tire et exige encore tous les jours de grandes et excessifves sommes de deniers, oultre les excés et desordres que ont commis et commetent les gens de guerre qui ont entierement destruict le dict pays, je demande pour recompense de cela que le dict duc me paye quatre cens mil escus, et pour les frais de la guerre ung million d'or, lesquelles deux sommes, s'il ne peult me payer en argent comptant, je me contenteray de les recepvoir par années, pourveu que le dict duc me laisse et baille en garde le chasteau de Montmellian pour gage et seureté du dict payement jusques à ce qu'il y ayt satisfaict, et aussy qu'il me promecte de me faire droict dedans le temps qui sera convenu entre nous de nos sus dicts droicts et pretentions, ainsy qu'il est porté par le sus dict traicté de 59 et a esté confirmé par les aultres faicts au Valentin et à Fossan et en 1574 cottez par votre dicte lettre. Et si, par celuy de 59, il fust convenu que les sus dictes places demeureroyent en la garde des François certain temps, dedans lequel les dicts droicts debvoyent estre esclaircis et descidés avec son pere qui avoit espousé une fille de France qui avoit tant merité d'icelle, et que, depuis la reddition des premieres, Savillan ayt esté depuis rendu par luy et deposé au feu Roy Charles à mesme fin, il me semble que je puis à plus forte raison demander au dict duc, qui s'est tant declaré mon ennemy et d'avoir si peu de soin de sa foy, le gage d'une place de laquelle je suis possesseur, pour seureté du payement des dicts deniers et de la descision de mes dicts droicts. A quoy j'adjousteray que, si les dicts Espagnols sont bien conseillés, ils disposeront le dict duc d'y consentir, et mesmes ils luy ayderont à me payer les sus dictes sommes de deniers, car ils despendront plus que cela pour luy ayder à lever seullement une armée suffisante pour reprendre la dicte place, sans le risque que le dict duc courra d'en perdre d'aultres comme il a faict depuis peu. Or, s'il veult accorder les dicts articles, je luy rendray de bonne foy ce que j'ay pris sur luy, en l'estat qui se trouvera lors que le traicté sera signé, à la charge aussy qu'il me rendra toute l'artillerie qui estoit dedans le dict marquisat de Saluces quand il y est entré, sui-

vant les inventaires qui en seront representez en bonne forme, qui peuvent estre encores certifiez et tesmoignez par ceulx qui commandoyent aus dictes places quand il s'en saisist, car aucuns d'iceulx vivent encores. Messieurs de Sillery et Janin, voylà mon intention, laquelle doncques je vous prie de representer au dict cardinal, avec les raisons contenues en la presente et aultres que vous pourrez y adjouster, disant au dict cardinal que plus la guerre durera et Dieu me donnera d'avantage sur le dict duc, j'encheriray aussy mes demandes, car je ne veulx employer le sang de mes subjects et mon argent inutillement. J'ay veu le memoire des demandes que le dict cardinal vous a faictes au nom de Sa S^teté^, auquel je feray responce quand je sçauray ce que je doibs esperer du dict duc. Cependant vous l'asseurerez en termes generaulx que, s'il nous mect d'accord, je feray cognoistre à Sa S^teté^ et à tous aultres que je suis aussy jaloux de la gloire de Dieu et de l'advancement de sa religion, et pareillement du repos de la chrestienté et en particullier de l'Italie, que doibt estre ung prince tres chrestien et equitable, de façon que Sa dicte S^teté^ et luy auront occasion de s'en louer, je me promects aussy qu'ils ne desireront de moy chose qui soit extraordinaire et indigne. Mais quiconque a adverty le dict cardinal que le presche des protestans a esté reuni à Tonon [4] l'a abusé, ou je le suis par ceulx qui me servent au dict baillage; car ils m'ont asseuré qu'il en a bien esté faict instance par ceulx du pays, et mesmes par le ministre qui y avoit aultrefois presché, mais qu'ils en ont esté esconduicts, ce qui sera bien tost attesté par les jesuistes ou prestres de ceste societé que Sa S^teté^ a establis au dict lieu, de laquelle le dict cardinal vous a dict estre protecteur. Mais si je n'y eusse mis la main de bonne heure, sa protection n'eust empesché les Genevois de la renverser entierement.

Pour fin de la presente, je vous diray que je desire tant la paix que je vous permectz de rabattre des sus dictes sommes faisant quatorze cens mil escuz, jusques à six cens mil escuz, pourveu que l'on m'asseure

[4] Thonon, ville de Savoie, sur le lac de Genève.

les huict cens mil restans en la forme sus dicte. Mais c'est mon dernier mot que je vous confie pour le mesnager à mon advantage, ainsy que je m'asseure que vous mectrez peyne de faire avec plus de soin encores que je ne le vous puis recommander. Il est certain aussy que mon armée m'est revenue à deux cens mil escuz par mois despuis qu'elle est en Savoye, tellement que je ne seray remboursé que de trois mois, encores qu'elle en ayt servy dadvantage. En ce faisant aussy l'on ne me donnera que deux cens mil escuz pour recompenser les fruicts, exactions et ruines faictes au dict marquisat, qui n'est somme excessifve, veu que le dict duc a faict payer à ceulx du dict pays en une année plus qu'elle ne monte, comme l'on peult veriffier. Or, je m'en vais à Lyon ainsy que je vous ay mandé par le sieur de Barrault, par le retour duquel je m'actends d'apprendre ce que deviendra le dict legat, l'amitié et bienveillance duquel je desire conserver tant qu'il me sera possible pour les raisons que vous sçavez qui m'y doibvent convier. C'est pourquoy je vous prie d'y travailler et m'y servir le mieulx que vous pourrez; toutesfois je ne veulx la surachepter au prix de ma reputation et de mon Estat; je veulx croire aussy qu'il seroit tres marry de me l'encherir de ceste sorte. Sur tout je desire pour mon bien qui sera aussy le sien, si je ne me trompe, qu'il s'en retourne contant de moy et de ma procedure. Au moyen de quoy estant instruictz de mon intention par la presente, vous la debiterez avec prudence et discretion selon la fiance que j'ay en vous, sans toutesfois vous relascher de rien en la substance d'icelle, et continuerez à m'advertir particulierement de toutes occurrance. Priant Dieu, Messieurs de Sillery et Janin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Sessel, le vij^e jour de decembre 1600, au soir.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1600. — 28 DÉCEMBRE.

Biblioth. Mazarine, Ms. 1549, fol. 89.

A NOZ AMEZ ET FEAULX LES GENS TENANTZ NOSTRE COURT DE PARLEMENT ET CHAMBRE DE NOZ COMPTES DE NORMANDYE.

Nous nous lasserons à la fin de tant de jussions, aprés tous les commandemens que nous vous avons faict de proceder à la veriffication pure et simple de nostre edict pour la vente et revente de nostre domaine de nostre dicte province jusques à la somme de deux centz mil escuz, et serons contrainctz y pourvoir par aultres voyes voyant la confusion et difficultez que vous y avez apportées, car nous vous avons assez amplement faict entendre combien nous avons à cœur la dicte veriffication ; et toutesffoys, au lieu de la haster, vous vous arrestez sur ce que, par vostre arrest du dix septiesme aoust dernier, il est mandé aux recepveurs de nostre domaine en chacuns viconté de vostre ressort, et à chacun pour son regard, d'envoyer à nostre procureur general, dans troys sepmaines aprés la signification ou commandement qui leur seroit faict du dict arrest, les estatz au vray des parts et portions qui sont vendues et engagées ez nos domaines avec les conditions des dictz engagementz, ensemble les estatz de ce qui est encore à vendre et des charges ordinaires qui sont à prendre sur nostre domaine, et sur ce que les dictz recepveurs n'ont encore envoyé les dictz estatz, bien que il ne soit besoing d'iceulx en procedant à la dicte veriffication, ains seulement doibvent suivant nostre intention prouvée aux commissaires que nous deputerons pour proceder à la dicte vente et revente, avec l'estat que nous avons commandé à nostre procureur general de dresser pour sçavoir ce qui est de plus prompt et le moins dommageable à vendre et revendre pour recouvrir la dicte somme.

Davantage, si aucuns des dicts estatz ne sont detaillés, c'est par la longueur que nos advocatz et procureurs generaulx ont apporté

en cest endroit au bien de nostre service et faulte d'avoir poursuivi l'execution dud. arrest, par lequel est enjoinct à tous les bailliz de nostre province d'y tenir la main à peine d'en respondre en leurs propres et privez noms; et d'aultant que nous jugeons que toutes ces remises ne tendent que pour attiedir par une grande longueur nostre cousin le duc de Wertemberg auquel nous avons assigné la dicte somme pour partie de son remboursement de prestz qu'ils nous a faicts et au feu Roy dernier decedé, nostre tres honoré seigneur et frere, durant ces derniers troubles, joinct que suivant led. arrest, dont coppie est cy attachée soubz nostre contre scel, il debvoit estre procedé à la veriffication dans le premier jour plaidable d'aprés la S. Martin dernier et qu'il n'a encore depuis icel arrest esté deliberé sur nostre d. edict, bien que nous ayons tres expressement enjoinct à noz dictz advocatz et procureurs generaulx à ce qu'ils cessent toutes choses jusques à ce que lad. veriffication fust faicte, et de nous certifier de ce qu'ilz auroient faict, à quoy ils n'ont tenu compte d'obeyr.

A ces causes, n'estant raisonnable que nostre dict cousin le duc de Wertemberg ait esté si longuement entretenu sur ceste esperance, et depuis ung an entier que le dict edict a esté presenté à nostre d. court nous ayons supporté les interestz d'icelle somme qui courent à la foule de noz finances sans en avoir reussict autre effect que des parolles, mandons et tres expressement enjoignons à chacun de vous que, sans plus attendre de nous aultre jussion ou commandement de bouche ou par escript que ces presentes qui seront les dernieres que vous aurez sur ce subject, sans vous arrester aux causes de vostred. arrest et à aultres choses, à quoy nous avons desrogé et desrogeons, et aux derogatoires des desrogatoires, ny à ce que les dicts estatz n'ont esté encore apportez, vous ayez, toutes aultres choses cessant, à proceder à la veriffication du dict edict sans aucune restriction ny modiffication soubz quelque couleur ou pretexte ou empeschement qui puisse estre, enjoignant tres expressement à nos advocatz et procureurs generaulx, ceste foys pour toutes, nous certifier de leurs diligences à

peine d'en respondre en leurs propres et privez noms, et de requerir promptement tous consentemens necessaires pour la dicte veriffication. Car tel est nostre plaisir. Donné à Lyon, le vingt huitiesme jour de decembre l'an de grace mil six centz et de nostre regne le douziesme.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

ANNÉE 1601.

[1601.] — 28 JANVIER.

Orig. autographe. — B. N. fonds Dupuy, 407, fol. 66 recto.

A MONS^R LE PRÉSIDENT DE THOU.

* M^r le Présydent, Sur l'advys que jay eu que vous estes poursuyvy pour dystrybuer le procès crymynel fet à la requeste de mon procureur general contre un nommé Gaugy, offycyer an mes forests de Normandye, quy avoyt cy devant esté dystrybué au s^r de Vyllemereau, conseyller an ma court de parlemant, et duquel yl estoyt prest dès lannée dernyere, et que ie veux quyl soyt dyspancé de fere son rapport dycelluy pardevant vous, dautant quyl an est jà ynstruyt, je vous fay ce mot de ma mayn pour vous dyre que vous dyferyés la dystrybusyon du dyt procès jusques à pres le retour de Monsr le Chancelyer an ces quartyers, auquel ie commanderay dexpedyer les lettres de dyspance necessayres au dyct s^r de Vyllemereau pour fere son rapport du dyct procés, lequel j'afectyonne et ay à coeur. Sur ce, Dieu vous ayt, Monsr le Presydent, an sa sayncte garde. Ce xxviij^me janvyer, à Verneuyl [1].

HENRY.

[1] Le Roi était à Verneuil le 28 janvier 1601 ; et je ne vois pas d'autre année où il en ait été ainsi.

1601. — 6 AVRIL.

Orig. — Communication de M. le marquis de Bournazel.

A MONSR DE CAUMELZ, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON ADVOCAT GENERAL EN MA COUR DE PARLEMENT DE THOLOSE.

Monsr de Caumelz, Ayant veu l'opposition qui a esté faicte par ma cour de parlement à l'arrest que j'avois cy devant donné en mon conseil pour la revocation de celluy de ma dicte cour sur le faict des traictes, j'en suis encores grandement offencé, et à la verité plus particulierement de vous, ayant veu qu'au lieu de requerir et poursuivre l'execution de mon dict arrest, vous aviez vous mesme conclu au contraire, ce qui estoit bien eslongné du debvoir que vous y debviez apporter. Pour cette occasion ayant ordonné que le president qui avoit presidé à ceste deliberation, le rapporteur et vous comparoistriez icy en personne pour m'en respondre, ce qui n'ayant point encores esté effectué, je l'ay nouvellement par aultre arrest confirmé, nonobstant les remonstrances que ma dicte cour m'en a faictes par le depputté qu'elle a à cest effect envoyé par deçà, lesquelles n'ont pas esté jugées suffisantes pour me faire changer la dicte ordonnance et resolution; toutteffois, ayant depuis consideré que vostre absence de ma dicte cour y pourroit faire faulte, et aussy que je me prometz que vous ferez vostre proffit de ceste occasion pour vous rendre plus soingneux en toutte aultre de faire exactement observer mes arrest et commandemens, j'ay advisé de me contenter de vous descharger de ceste comparution et vous permettre de continuer l'exercice de vos charges comme vous avez faict cy devant ainsy que je l'escris à ma dicte cour, vous l'ayant aussy bien voulu dire en particulier par ceste cy affin que vous sçachiez le contentement que j'ay tousjours eu de vostre affection et du service que vous m'avez rendu en vostre charge, lequel m'a principalement induit de vous faire ceste faveur et grace, qui n'eust pas esté pareille pour les aultres, le faict meritant bien estre traicté avec plus de rigueur. Vous adviserez aussy doresnavant à vous

y comporter aultrement et continuer d'embrasser avec force et vertu ce que vous connoistrez de ma volonté, comme vous aviez tousjours bien faict, ayant eu de vous en toutte aultre occasion tout contentement et satisfaction. Et estant asseuré que je n'auray jamais subject d'en avoir que fort bonne opinion, vous le pouvez estre aussy que de ma part vous recevrez tousjours toutte la grace et faveur que vous en sçauriez desirer. Sur ce, je prie Dieu, Monsr de Caumelz, vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Paris, ce vj^e avril 1601.

HENRY.

FORGET.

1601. — 8 MAI. — Ire.

Copie. — Archives de la cour de Rennes.

A NOSTRE COUR DE PARLEMENT DE RENNES.

Nos amez et feaux, Comme de quartier en quartier nous faisons paier tous noz officiers des gaiges et entretenemans qui leur sont par nous ordonnez pour s'entretenir pendant le temps de leur service, aussy voulons nous, pour mesme raison, que de terme en terme de votre antienne et nouvelle sceance vous soyez satisfaictz tant de vos gaiges antiens que de ce qui vous est augmenté d'iceulx, ce que nous mandons à notre amé et feal Me Claude Cornulier d'effectuer desormais, sans vous remettre l'entier payemant de vosd. gaiges en fin de vostre dicte seance, à quoy nous croyons qu'il satisfera cy aprés, sçachant que tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le viij^e jour de may mil six cens ung.

HENRY.

POTIER.

[1601.] — 8 MAI. – IIme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Mss. de Henri IV, vol. I, lettre n° 31. Copie transmise par M. Houat.

[A MONSIEUR DE BELLIÈVRE, CHANCELIER DE FRANCE.]

Monsr le Chancelier, Je vous envoie la copie d'une lettre que le jeune Saubolle[1] a escripte à M^r d'Espernon, laquelle il a baillée à Lomenie pour me l'apporter m'ayant trouvé parti. Je vous prye de la bien considerer et en conferer avec les s^rs de Rosny, Syllery, Gesvres et celui que l'on doibt envoyer à Metz, pour adviser ensemblement sy l'on doibt changer quelque chose en la resolution que vous avez prinse sur ce faict là, car je ne remarque en ceste lettre aultre chose synon que l'on nous veut donner l'alarme bien chaude. Sy aprés en avoir conferé ensemble vous estes d'advis de mander mons^r d'Espernon pour en conferer avec luy pour sçavoir son advis, vous le ferés, mais souvenés vous qu'il faut avoir prins une bonne resolution avant que de luy en parler. Le myen est, aprés avoir leu ceste lettre, que ce faict là est bien embrouillé; mandés moy ce qui vous en semble et ce à quoy vous en serés demeurés. Bon soir, Monsr le Chancellier. Ce mardy, à unze heures du soir, 8e may, à Fontainebleau[2].

[HENRY.]

[1] Il s'agit ici de Sobole, gouverneur de Metz, et la présente lettre est probablement relative à une entreprise contre cette ville, entreprise qu'il avait découverte ou cru découvrir. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. V, p. 408 et note. (Lettre du 10 mai 1601.)

[2] Le mardi, 8 mai, au temps du chancelier de Bellièvre, désigne l'année 1601.

[1601.] — 24 JUIN.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3595, fol. 3 recto.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Compere, Jay eté bien ayse dantandre, par vos dernyeres et par mr de Vantadour vostre beaufyls, de vos nouvelles et la resolusyon que vous avès prynse que aussy tost que vous auryès usé des eaues[1] et pourveu à vostre santé, que vous me revyendryès trouver: de quoy ie vous prye, car yl me samble que vostre presance pres de moy est plus necessere pour mon cervyce quan autre lyeu, aussy que ie suys bien ayse quand ie vous y voy, vous aymant comme je fay. Jay veu ce que vous me mandès de ceus de la Relygyon des vylles de vostre gouvernemant[2], quy m'a esté confyrmé par une lettre du presydant de l'Estang; mes à ce que j'ay apryns, cella despuys n'a ryen esté; de quoy ie me resyouys, estant resolu de tenyr la mayn à lexecusyon de mon edyt. Mes sy quelqun y contrevyent, yl cera chatyé sans aucune exceptyon, ce que ie vous prye de fere antandre aus uns et aus autres, et que mon plus grand soyn est de maynteuyr tous mes suyès an repos. Jay escryt à mon nepveu le conte d'Auvergne de me venyr trouver, ce que jestyme quyl fera. Aussy est-yl myeux aupres de moy quan Auvergne; mes ie luy ay mandé de retrancher son trayn afyn quyl y puysse durer et que jauray byen soyn de luy. Mandès luy an autant et lassurès que pour lamour de vous ie laymeray bien syl est byen sage[3]. Yl y a douse jours que ie suys à Monceaus ou jay byen pryns du plesyr à la chasse et aus promenoyrs de la meson que ma fame, à quy je l'ay donnée, trouve tres beaus,

[1] De la fontaine de Mayenne. (Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. V, p. 416, 421, 433, etc.)

[2] Les questions religieuses semblent s'être réveillées à cette époque dans le Midi. (Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. V, pages 423, 424, 425, 430, 450, 459, 461.)

[3] Le comte d'Auvergne était un bâtard de Charles IX, gendre du connétable de Montmorency.

comme aussy sont yls. Je fay estat de man aller dans peu de jours à Parys et de là à Verneuyl avec ma fame pour luy fere voyr la meson; ce ne cera sans passer à Chantylly ou ie vous desyreroys bien pour y fere lhonneur de la meson à quoy supleera vostre herytyer, quy est byen joly, comme ie vous ay mandé. A Dieu, mon Compere. Ce xxiiij^me juin [1], à Tresmes.

HENRY.

[1601.] — 29 JUIN.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Mss. de Henri IV, vol. I, lettre n° 32. Copie transmise par M. Houat.

[A MONSIEUR DE BELLIÈVRE, CHANCELIER DE FRANCE.]

Monsr le Chancelier, Pour response à la vostre du jour d'hier, je vous diray que je trouve bon que vous procediez à l'instruction et vision du procez des personnes de Metz en la forme avec ceulx que vous me mandés, car je m'asseure que ce sera chose dont vous vous acquyterés à mon contentement; et à mon retour de Challons, où je m'achemyne pour aller au devant de ma sœur et de mes freres les dues de Lorrayne et de Bar, je seray bien ayse d'apprendre de vous ce qui sera de ce fait là, lequel je vous recommande comme chose de laquelle vous sçavés assez juger l'importance et la consequence. Sur ce, Dieu vous ayt, Monsr le Chancellier, en sa saincte et digne garde. Ce xxixme juin [1], à Juilly.

[HENRY.]

[1] Il ne peut y avoir de doute sur l'année où fut écrite cette lettre. C'est en 1601 que le connétable prit les eaux à la fontaine de Mayenne, et c'est la même année que le comte d'Auvergne fut appelé près du Roi. (Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. V, p. 416, 421, etc.)

Tresmes est un hameau de Seine-et-Marne, commune de Pommeuse.

---

[1] Ce qui est dit de l'instruction du procès des personnes de Metz donne l'année où fut écrite cette lettre. (Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. V, pages 408, 417, 422, et ci-dessus p. 804.)

1601. — 30 JUILLET.

Archives de l'Aisne, chambre des comptes de la Fère. Envoi de M. Matton, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSIEUR DE MANICAMP, GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE ET GOUVERNEUR DE MA VILLE DE LAFERE.

Monsieur de Manicamp, Ayant resolu de vendre mes terres de Flandres pour m'acquicter entierement envers mes creanciers et liquider le reste de mon domaine au dict pays[1], j'ay fait ellection de la personne du president Dupont pour se transporter en Flandres et vacquer à la dicte vente, et l'ay par mesme moyen charge de negocier quelques aultres affaires au dict pays importans à mon service; de quoy je vous ay bien voulu advertir par ceste lettre affin que, passant à Lafere, vous ayez à lui donner instruction des moyens plus convenables qu'il conviendra tenir pour l'advancement des dictes ventes selon la cognoissance que vous avez des affaires et des personnes avec lesquelles il fauldra traicter. Et m'asseurant que vous n'obmecttrez en cest endroit aucune chose qui puisse servir à luy donner plus de lumiere pour s'acquicter de la charge que je luy ay donnée, je ne vous en diray davantage. Priant Dieu, Monsieur de Manicamp, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxxme jour de juillet 1601.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Le Roi avait aliéné récemment pour le même objet ses domaines de Normandie. (Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 415, 426.)

1601. — 23 AOÛT.

Imprimé. — *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, par l'abbé Roussel, in-4°; *pièces justificatives*, p. 71.

AU CHAPITRE DE VERDUN.

Tres chers et bien amez, Le s^r Viart, president en nostre justice de Metz, et le sieur Myron, conseiller et president des requestes de nostre court de parlement de ce lieu, s'en vont à Verdun pour la conference que nous voulons estre faicte pour la resolution des limites des terres de l'Estat de Verdun et de celles du Luxembourg et aultres qui les attouchent et appartiennent à nos freres et niepces les archiducs. Nous leur en avons donné ample pouvoir et de terminer amiablement avec les deputez des dicts archiducs tous les discords et differentz qui se sont offertz pour ce sujet de part et d'aultre. Il reste que vous leur mettiez en main les mesmoires et instructions bien amples que vous penserez pouvoir servir à la conservation d'iceulx, afin qu'il ne se passe rien à vostre desavantage, ce que nous sommes fort asseurez que les dicts sieurs Viart et Myron sçauront soigneusement empescher et opposer, avec vos justes et legitimes pretentions, tout ce qui sera requis et dependra de nostre auctorité pour vous en rendre l'usage et la possession libre et asseurée. Nous remettans donc à ce que vous en traicterez et confererez ensemblement, nous ne ferons la presente plus longue, sinon pour prier Dieu qu'il vous ayt, tres chers et bien amez, en sa saincte et digne garde. Escrit à Paris, le xxiij^e jour d'aoust 1601.

[1601.] — 4 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 24 recto.

[A LA MARQUISE DE VERNEUIL.]

* Mes cheres amours, Je vyens de recebvoyr la lettre dont mavès honoré; sans vostre commandemant ie neusse faylly a vous despescher

quelquun. Je suys arryvé ycy sauf et sayn, fors le mal damour quy mest dous a supporter pour mestre sy agreable que sy je fesoys electyon dune mort, ie choysyroys cette la; jantans comme Tyrssé. Mon cœur, yl me samble quyl y a desja un syecle que je vous ay lessée; pourvoyés au moyen dabreger nostre exyl; jantans extraordynerement. Mr de Guyse est arryvé, non ancores les dames, madc de Rets ny est poynt. Ce soyr ie vous escryré ce que la journée maura produyt de sujet. Bonsoyr, Mon tout, aymès moy cheremant, et croyès ma fydelyté ynvyolable pour vous, que ie bese un mylion de foys. Ce 4me octobre[1].

1601. — 17 OCTOBRE.

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV*, publiées par le prince A. Galitzin, p. 368[1].

A MONSEIGNEUR FRANÇOIS DE SALES, EVESQUE DE GENEVE.

Tres cher et bien aymé, Ayant permis à nos subjects du baillage de Gex le restablissement de la religion catholique en l'estendue d'iceluy, au lieu où il y aura nombre de catholiques, et ayant sur ce mandé nostre volonté au sieur de Lux, pour la faire observer, nous avons voulu par mesme moyen vous faire la resolution qu'avons prise sur ce, afin qu'en ce qui depend de vostre charge vous envoyez au dict baillage le nombre de pasteurs et gens d'eglise que vous mandera le dict sieur de Lux, lesquels vous luy addresserez, aprés les avoir admonestez de leur devoir, tant pour leur vie, laquelle doit estre exemplaire pour servir d'instruction, que pour se comporter en toutes

[1] Je trouve dans les copies de lettres laissées par M. Berger de Xivrey celle-ci avec la date de 1601. Ce millésime paraît justifié en effet par celui de deux autres lettres à la même maîtresse, datées du 6 et du 8 octobre 1601. (Voyez *Rec. des Lettres missives*, t. V, p. 484.)

---

[1] D'après la Vie manuscrite de saint François de Sales par M. de Cambys, conservée au séminaire du Puy, t. I, p. 456, et les Épîtres spirituelles du bienheureux François de Sales, Paris, 1636, p. 219.

leurs actions sans aucun scandale, faire profession de paix et de charité, sans entrer en dispute et querelle avec aucuns. Nous asseurans que ne faudrez de leur donner ceste instruction, et leur commander de la suivre, comme nous voulons croire qu'ils feront quand vous les aurez choisis capables de servir es dictes charges; ainsy que nous nous asseurons que vous ferez avec la mesme religion, integrité et conscience qu'avez accoustumé de faire paroistre en toutes aultres actions dependantes de vostre charge, dont nous vous prions d'affection, et Nostre Seigneur, tres cher et bien aymé, vous avoir en sa garde.

De Fontaine-bleau, le dix-septiesme octobre 1601.

HENRY.

POTIER.

[1601.] — 26 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 57.

[A LA MARQUISE DE VERNEUIL.]

* Mes cheres amours, Je vous ranvoye la lettre apres lavoyr montrée ; Elle an à ry, et avec une grande modestye, ma dyt : « Yl fayt bon an France, comme ayleurs, ne ce fyer à gueres de gens. » Nous avons esté tout aujourduy à la chasse, elle à cheval [1]. Le plesyr na pas esté grant, car tout le monde à perdu la chasse et peu ce sont treuvès à la mort du serf. Nous partons demayn matyn et alons coucher à Vyleroy, et dymanche à Parys. Mandès moy comme vous vous estes portée ces deus jours. De moy je ne suys pas bien ancores. Aymés-moy bien, Mon cher cœur. Je te bese un mylyon de foys les beaux yeux. Ce xxvj^me octobre.

[1] Tout cela fait sans doute allusion à la Reine.

[1601.] — 27 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 30 recto.

[A LA MARQUISE DE VERNEUIL.]

Mon cher cœur, Ie ne seré à mon ayse que je naye ceu vostre arryvée à Verneuyl. Ie croys que vous vous treuverés bien du conseyl que ie vous donné, de vous hater dy aller. Nous sommes arryvès de bonheure an ce lyeu, ou yl fayt trés beau; nous yrons demayn à Parys. J'ay tousjours mal à lestomac. Yl ny à ryen de nouveau ycy, dygne de vous estre mandé. Bonsoyr les cheres amours à moy; je te bese un mylyon de fois. Ce xxvij^me^ octobre.

[1601.] — 30 OCTOBRE. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Mss. 3639, fol. 65.

[A LA MARQUISE DE VERNEUIL.]

Mon cher cœur, J'ay veu Ruguydor comme un escler; yl ma baillé vos lettres. Zamayt vous baylera tout ce que vous voudrés. Ie voys courre le serf et ceré de retour ce soyr. M^r^ le conte espousera Lussé, et ie vous voyrré aprés la Tousayn. Je pance que ma fame est grosse. Despeschès vous de fayre ce fyls, afyn que ie vous face une fylle [1]. Bonjour mes cheres amours, que jayme plus que ie ne fys jamays; je te bese un mylion de foys. Mr de Monbason est arryvé et M^r^ le grant. Ce xxxme octobre.

[1] La marquise de Verneuil était accouchée, en octobre 1601, d'un fils qui fut appelé Gaston. La Reine était accouchée d'un garçon aussi le 27 septembre, et déjà le Roi la croyait grosse. Il se trompait du reste, car la Reine n'accoucha de son second enfant que le 22 novembre 1602. On comprend que l'expression : Dépêchez vous *de faire ce fils*, signifie de relever de couche.

[1601.] — 30 OCTOBRE. — IIme.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 41.

[A LA MARQUISE DE VERNEUIL.]

* Mes cheres amours, Jespère vous voyr dans catre jours, pour le plus tart : demayn je doneré audyance aus ambassadeurs et tyendré conseyl; jeudy, c'est la Tousceyn[1]; vandredy jyré voyr mon fylz et samedy mon menon que j'ayme plus que tout le monde ansamble. Jay pryns troys cerfs aujourduy, de quoy ie suys bien marry. Je suys fort las, quy me fayt fynyr vous besant un mylyon de foys. Ce xxxme octobre.

[1601.] — 7 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3595, fol. 11 recto.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

* Mon Compere, Je vous convye de vous trouver demayn à dysner à St Denys ou ie ceray tres ayse de vous voyr. Ma fame sy doyt randre aussy, comme ie le luy ay mandé. Croyés que jay un extresme desyr de vous voyr. Bon soyr, mon Compere, ce mercredy au soyr, vij^e novembre, à Verneuyl[1].

HENRY.

[1] La Toussaint tomba le jeudi en 1601 et en 1607. La présente lettre est donc de l'une de ces deux années. Mais comme elle fut évidemment écrite au retour de la chasse le même jour que la précédente annonçant cette chasse, je crois devoir la rapporter à l'an 1601.

---

[1] En 1601, le 7 novembre tomba un mercredi, et le Roi était certainement les 3 et 4 novembre à Verneuil; puis nous n'avons plus d'indices de son séjour nulle part, et nous le trouvons le 9 à Paris. Il est donc probable qu'il était le 7 encore à Verneuil.

[1601.] — 17 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3599, fol. 1 recto.

[A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.]

Mon Compere, Jay esté bien ayse de voyr le s^r Peraut quy vous dyra quel est mon mal, lequel ne mampeschera de jouer à la paume demayn et courre un cerf lundy. Ie ceray bien ayse de vous voyr et que vous venyès voyr mon fyls [1], aynsy que ie vous ay mandé ce matyn par mon cousyn le duc de Bouylon et que vous dyra le s^r de Peraut de ma part, sur la sufysance duquel me remectant ie ne vous an dyray davantage. A Dieu, mon Compere. Ce xvij^e novambre, à Saynct Germayn en Laye.

HENRY.

Je suppose que cette lettre fut écrite en 1601, et voici pourquoi : 1° le sieur Peraut est mentionné dans une lettre de cette année au connétable, datée du 18 juillet (*Lettres missives*, t. V, p. 438); 2° le Roi invite le connétable à venir voir son fils; or, en 1601, la Reine lui avait donné le Dauphin (27 septembre) et la marquise de Verneuil un fils le mois suivant; l'un n'avait pas deux mois, l'autre un mois environ. Nous savons d'ailleurs que le Roi passa, en 1601, le milieu du mois de novembre à Saint-Germain.

ANNÉE 1602.

1602. — 19 FÉVRIER.

Original.

A MONSR DE FRESNES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR A VENISE.

Monsr de Fresnes, Je fis reponce le xij de ce mois à vostre lettre du ix du passé par la voie ordinaire de Lyon par laquelle j'ay receu, le xvij, celle du xxix du dict mois de janvier. J'ay commandé au controleur general des postes qu'il donne meilleur ordre que par le passé au port de mes paquets entre cy et Lyon. Il excuse le retardement d'iceulx sur la saison; et neantmoins il fera que j'y seray servy avec plus de soin et diligence. Je vous ay escrit la resolution que j'ay prise de tenir un agent à Ragouse pour recueillir et faire porter nos depesches du Levant; aprés vostre responce, j'en commanderay l'expedition. Mais je serois tres marry que celles que vous avez confiées au medecin de Marseille fussent adirées[1] et tombées en mauvaise main; partant metez peine de savoir ce qu'elles sont devenues et escrivez au sieur de Breves[2] qu'il s'en informe de son costé.

Je vous ay adverty du succés des affaires de Suisse, et le sr de Vic m'a escrit vous avoir informé amplement de celle des Grisons; de quoy l'ambassadeur de ces seigneuries ayant esté esclaircy par mon commandement, m'a remercyé, et surtout de la peine prise et employée par mes ministres pour obtenir ce qu'ils desiroient, comme de l'asseurance que je luy ay donnée que ma faveur et mon aveu ne

[1] *Adirées*, c'est-à-dire *égarées*, mot usité au moyen âge, formé du latin de ces temps-là, *adirare*, que Du Cange explique ainsi : *dicitur de re non tam deperdita quam quæ non est ad manum*, et il cite la Coutume du Berry où l'on trouve : *Égaré ou adiré*.

[2] Ambassadeur à Constantinople.

seroient jamais espargnez envers les dicts Grisons quand la republique aura besoin du passage, dont il s'est contenté *voyant ne pouvoir avoir mieux*[3] puisqu'ils n'ont obtenu ce qu'ils pretendoient. *Je ne suis pas d'advis que vous leur en parliez* davantage s'ils ne vous donnent occasion de *le faire; et toutefois* je vous envoye l'article du traité dernier qui fait mention du dict passage, afin que vous sçachiez pour en repondre, que les dicts Grisons, comme les Cantons, sont obligés de tenir les passages ouverts tant pour subvenir à mes pays, terres et sujets, que pour secourir, assister et aider à mes amis quand l'occasion s'en presentera, de quoy la republique doit se contenter si elle se fie de mon amitié comme elle doit faire. Je vous ay jà escrit avoir *advis de toutes parts que le roy d'Hespagne arme par mer et par terre, tant en Levant qu'en Ponant*[4], *et qu'il employe* toutes sortes d'inventions pour *faire argent;* l'on adjoute que *il veut* [*se*] *rendre maistre de Savonne comme il a fait du marquisat de Final;* de quoy si l'on atend *en Italie que* l'Empereur se formalise aultrement que de parole on s'abuse fort, car ils *s'entendent tres bien quand il est question de la grandeur de leur maison;* davantage *le dict Empereur n'oseroit contredire* à la volonté *du dict roy d'Hespagne; et, puisque ces seigneurs avalent si doucement ceste invasion, le Pape* en fera de mesme, comme fera *le grand duc avec plus de timidité* encores que *les aultres.* A quoy je ne puis remedier; car il n'y a moïen *de les encôurager et eschauffer, tant ils craignent les forces du dict roy d'Hespagne, se defiant des leurs* et de l'intelligence qu'ils ont ensemble; *ils craignent aussy de perdre le repos et l'oisiveté* dont ils jouissent; joint qu'ils s'attendent que *la paix que*[5] *j'ay avec le roy d'Hespagne ne durera pas* longtemps, en quoy consiste *l'esperance qu'ilz ont* de conserver la *leur; et quand mes ministres* ont remonstré *au Pape la consequence de cette usurpation, il s'est contenté de la reconoistre* avec un haussement d'espaules, *et de dire que les Espagnols n'estoient jà que trop puissans en Italie.* Si vous jugez que vous *puissiez gagner quelque chose envers ces seigneurs*

[3] Les mots en italiques sont soulignés dans la copie.

[4] Couchant, occident.

[5] La copie au lieu de *que* porte *tout*, ce qui n'offre aucun sens.

en leur representant de ma part *la consequence de la dicte usurpation et leur faisant offre de mon assistance*, parlez leur en de façon que *ils croyent que je ressents* vivement *ce qui s'est passé;* au contraire, si vous conoissez qu'*il n'y ait rien à gaigner avec eux que des paroles, abstenez vous de leur en parler que avec un pareil haussement d'espaules*, comme font les aultres; car peut-estre que mon silence sur cette occasion, *qui les doit plus presser que moy, rompra le leur.* Continuez à m'avertir de ce que chacun fera; surtout metez peine de savoir *quelles sont au vrai les forces que preparent les Espagnols aux royaulmes de Naples* et de Sicile; car l'on dit que *ils arment grandement.*

J'ay sceu par la voye de Rome la pratique qui *si fait pour reconcilier le duc de Modena avec la maison Aldobradine par le moyen du mariage* duquel vous m'avez donné avis, et j'estime qu'ils feront *tous tres sagement de s'acorder et reunir;* car, s'ils ne le font, *la beste les devorera.*

J'ay consideré et pris en bonne part l'offre que vous a faicte *le sieur de la Bussiere.* Je pensois qu'il fut encores *en sa maison en laquelle* je le vis allant dernierement à Lyon. Je ne doute point de son afection ny de son industrie; car il m'a donné parole et asseurance de celle là et a fait maintes preuves de l'aultre. Je me defie seulement qu'il puisse *profiter aux voïages qu'il vous a proposés* ce qu'il desire et projette pour le bien de mon service. Toutefois, comme il peut y voir plus clair que nul aultre, dites luy que je ne *trouve bon* [*sic*] *qu'il les entreprenne* par l'ordre et en la forme qu'il les vous a proposez; mais avisez *avec luy devant qu'il parte par quel moyen il nous fera sçavoir ce qu'il apprendra où il ira.*

Si vous jugez que *celuy de Gennes qui vous a offert des galeres soit personne* qui puisse effectuer ce qu'il propose, faites luy sçavoir que j'auray agreable d'y entendre; toutefois esclaircissez vous devant de *quel nombre de galeres* et à quelles conditions *ils entendront m'acommoder.*

J'ay veu la lettre qui vous a esté escrite à Milan de laquelle vostre precedente faisoit mention. J'y ay remarqué *plus de liberté que n'ont accoustumé de n'user* ceux qui peuvent et veulent servir en cas sem-

blable. *C'est pourquoy la chose m'est un peu suspecte.* Toutefois je persiste à vouloir m'en aider ainsy que je vous ay escrit par ma derniere.

Je n'ay rien d'Irlande depuis mes dernieres. Aussy ne faut-il en attendre aultre chose que la desolation et ruine entiere du conte de Tiron et de ses partisans qui sont demeurez en l'isle.

J'ay commandé au s^r de la Guiene et aux tresoriers de France, de Lyon, celuy que la republique y doit envoier pour faire provision de grosses chaires, suivant vostre avis, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Fresnes, en sa saincte garde. De Paris, ce XIXe jour de fevrier 1602.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1602.] — 7 MARS.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 886, lettre n° 49. Copie transmise par M. Allier.

A MADAME DE MONTGLAT.

Madame de Montglat, Vous m'avez faict plaisir de m'escrire des nouvelles de la santé de mon fils, et comme à ma fille et à mon fils Alexandre la verolle commençoit de paroistre, et d'y avoir pourveu comme vous avés faict, et laissé Gueryn pour les servir. Je vous despesche ce courrier en toute diligence pour vous dire que, incontinent qu'il sera arrivé, vous partiés loger mon fils au bastiment neuf et en ma chambre, commandant à ses femmes qu'elles prennent garde qu'il n'y ayt rien de gasté. Je ne le vous recommanderay point davantage, car je m'asseure que vous en aurés assés de soin. Pourvoyés à ce que ma fille et mon fils Alexandre ayent ce qui leur sera necessaire, et m'advertissés tous les jours de la santé de mon fils et de la leur[1]. A

[1] Le Roi parle de son fils, c'est-à-dire du Dauphin, et de ses deux autres enfants, savoir sa fille et son fils. Or, cette fille, quelle est-elle? S'il s'agit d'Élisabeth, fille de la Reine, née le 22 novembre 1602, il n'y a aucune année jusqu'à la mort du Roi où le 7 mars tombe un jeudi. S'il s'agit de la fille de Gabrielle, Catherine-Hen-

Dieu, Madame de Monglat. Ce jeudy à midi, vij^me mars, à Fontainebleau.

HENRY.

[1602.] — 17 MARS.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Mss. Henri IV, n° 887, lettre n° 49. Copie transmise par M. Allier.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, Je vous fais ce mot pour vous dire que vous adjoustiez foy à ce que j'ay donné charge au s^r de la Care qui vous rendra ceste-cy de vous dire de ma part touchant l'abbaye de Grammont, et conserver au s^r de Beaupré le don que je luy ay faict d'icelle, d'aultant qu'en cella il y va de mon service et que c'est chose que j'affectionne. Ceste cy n'estant à aultre fin, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr le Chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce xvij^e mars, à Verneuil [1].

HENRY.

[1602.] — 31 MARS [1].

Cop. — Archives du royaume de Hollande. Registre des dépêches françaises, A. 1602-1607.

A MONS^R AERSSENS.

Monsr Arssens, Vous avés entendu par Mr de Rosny ce que je desirerois de M^rs des Estats, qui est que le s^r de la Noue commandast le

riette, sœur utérine d'Alexandre, ce sera de la naissance du Dauphin, le 27 septembre 1601, qu'on pourra partir, et alors la lettre pourra être de 1602, année où le 7 mars tombe un jeudi. Le Dauphin aurait eu, lorsque la lettre fut écrite, un peu moins de six mois.

[1] De 1599 à 1607, durée des fonctions de Bellièvre comme chancelier, il n'y a que 1602 où Henri IV put signer des lettres à Verneuil le 17 mars.

[1] Reçue le 16 avril.

vieil regiment de François qu'ils ont à leur service, et que s'il ne le voulloit qu'ils en baillassent la charge au s^r de Bethune que j'ay nourry et qui s'en acquittera tres dignement, et au cas que le dict s^r de la Noue eut le dict regiment, que je serois tres aise qu'ils gratifiassent de l'estat de mestre de camp des[2] compaignies nouvelles le dict s^r de Bethune. Ce que vous leur ferés entendre en attendant que ayant icy pres de moy Villeroy, je le leur face escrire. Vous me ferés en cela service tres agreable, car ceulx que j'ay receus du pere du dict Bethune et que j'espere de luy veullent que je luy procure ce bien là. Vous pourriés aussy les asseurer qu'il s'acquittera de cette charge à leur contentement. Et sur ce, Dieu vous ayt, Mr Arssens, en sa saincte garde. Ce dernier mars, à Fontainebleau.

HENRY.

[1602.] — 2 AVRIL.

Orig. autographe. — Musée Brit., in-4°, Mss. addit. n° 5473, lettre 27.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, J'ay donné à ma femme les deniers qui provenoient de la creation de deux offices de conseiller en ma court de parlement de Bretagne, pour acheter des meubles pour sa maison de Monceaux, lesquels il est besoin de creer pour rendre les deux seances egales, aussy que le fond des gages ne se prend poinct sur mes finances; je vous prie donc de sceler l'edict[1] attendu que c'est ma volonté, comme aussy la commutation de peine de l'amande honorable à me faire service à Metz que j'ay accordée et qui vous sera pre-

[2] La copie qui nous a été transmise porte *des cet* compagnies.

[1] Bellièvre ne conserva les sceaux que jusqu'en décembre 1604. La présente lettre fut donc écrite avant cette époque; en effet, Monceaux fut donné à la Reine en septembre 1601. Le 29 septembre de cette année, le Roi écrivait à Rosny : « Vous sçavez comme ma femme a gagné Monceaux, puisqu'elle m'a faict un fils. » La présente lettre ne peut donc être que de 1602 au plus tôt. Le 2 avril 1602, le Roi était à Fontainebleau.

sentée; c'est chose de peu et qui diffameroit un honneste homme qui appartient à de mes serviteurs. J'ay sceu aussy que vous n'avez encore scelé la declaration des *papegaus* de Bretagne [2] comme vous m'avez promis et de la remettre entre les mains du s^r de Sillery, auquel j'escris de la retirer de voz mains, et vous ferez chose que j'auray trez agreable, qui me gardera de vous en dire davantage pour prier Dieu, Monsr le Chancelier, vous avoir en sa saincte garde. Ce 2e avril, à Fontainebleau.

HENRY.

1602. — VERS LE 15 AVRIL.

A LA REPUBLIQUE DE VENISE.

Tres chers et grands amys, alliez et confederez, Ayans tousjours recongneu le s^r Christoforo Salo bien affectionné à nostre service, nous avons esté meuz à desirer son contentement et l'accroissement de ses facultés pour luy donner plus de moyen de mettre en effect sa bonne volonté; et par ce qu'il nous a faict entendre que vous le pouvez grandement favoriser en luy accordant pour trente ans une censerie [1] . . . . . et supernumeraire au feudicq des Allemans avec faculté à ses heritiers d'en pouvoir disposer pendant le dict temps, en cas qu'il vint à mourir avant icelluy expiré, nous vous en avons bien voulu escrire ceste lectre pour vous prier comme nous faisons de luy

[2] On appelle papegai ou papegaud un oiseau de carton ou de bois peint qu'on plante au bout d'une perche, ou sur un poteau, pour s'exercer à tirer de l'arc, de l'arbalète, du fusil. Il est probable qu'il s'agit ici d'une société d'arbalétriers.

---

[1] Dans notre ancien droit coutumier, on appelait *censive* l'étendue d'une seigneurie appartenant à un seigneur *censier*, c'est-à-dire qui avait droit d'y lever un cens. Censive signifiait aussi le fonds tenu en censive ou chargé d'un cens. Je suppose que *censerie* est ici pour le droit de lever un cens.

Ce mot est accompagné d'une épithète illisible.

voulloir en nostre faveur et consideration concedder ceste grace, laquelle nous recevrons à particullier plaisir pour nous en revancher en toutes aultres occasions qui se presenteront ainsy que le s^r de Fresnes-Canaye, conseiller en nostre conseil d'Estat et nostre ambassadeur pres de vous, vous fera plus amplement entendre; sur lequel nous remectans, nous prions Dieu, tres chers et grands amys, alliez et confederez, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le.... jour d'apvril 1602 [2].

HENRY.

1602. — 17 AVRIL.

Orig. — B. N. Fonds Bethune, Ms. 3626, fol. 73.
Cop. — Suppl. franç. Ms. 1009, 3.

A MON NEPVEU LE DUC DE NIVERNOIS ET DE RETHELOIS, PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN CHAMPAIGNE ET BRIE.

Mon Nepveu, J'ay eu à plaisir de voir le plan d'Ostende que vous m'avés envoyé, et d'entendre de vos nouvelles par ce laquais, et que les choses vous ayent heureusement succedé en vostre voyage jusques en ceste heure. Je fais compte de partir demain, pour commencer le mien de Blois et de Poictiers; et vous dis que vous ne me sçauriés faire service plus agreable, que de venir bien tost, vous asseurant que vous serés le tres bien venu. Priant Dieu, mon Nepveu, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xvij^e jour d'avril 1602.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

En rapprochant cette lettre de celle que le Roi écrivit vers le 15 avril à son ambassadeur à Venise, et dans laquelle il est dit : « Je vous envoye la lettre que vous demande Cristoforo Salo, etc., » on doit supposer que celle-ci est à peu près du même temps. Il est très-probable en effet que nous avons ici cette lettre dont parle celle du 15 avril. (Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 575.)

1602. — 8 MAI.

Orig. — Cabinet de M. E. Miron. Copie transmise par le possesseur, descendant direct de François Miron.

A MONSR MYRON, CONSEILLER ET PRESIDENT ES-REQUESTES DE MA COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

Monsr Myron[1], J'ay vu l'interrogatoire, lequel m'avez envoyé avec vostre derniere depesche, et consideré ce qui se passe et peut presenter en l'execution de vostre commission; et jugeant combien l'importance en est grande, j'ay depesché le s^r Jannyn, conseiller en mon conseil d'Estat, pour se transporter en la ville de Metz[2], voir et apprendre du s^r de Sobolle et de vous ce qui s'est faict en l'execution de vostre commission, et tout ce qui se passe pour le regard des prisonniers qui ont esté arrestés, dont je veux estre particulierement esclairci et de tout ce qui interviendra. Le dict s^r Jannyn, ayant sur ce entendu mon intention, vous communiquera le tout suivant la charge que je luy ay donnée; sur quoy vous le croyrez et luy donnerez entiere et particuliere connaissance de ce qui concerne les dicts prisonniers et l'execution de vostre commission; et d'aultant que je suis fort asseuré que vous apporterez, l'un et l'aultre, tout ce qui dependra de vos diligences et bon debvoir pour effectuer ce qui est de ma volonté et du bien de mon service, me remettant à ce que vous en dira le dict s^r Jannyn, je ne vous feray plus longue lettre que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsr Myron, en sa saincte garde. Faict à Paris, le 8e jour de may 1602.

HENRY.

[1] François Miron joua un très-grand rôle en 1601 et 1602 dans toutes les affaires de Metz et de Verdun. (Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 678 et 708; voyez également ci-dessus une lettre du 23 août 1601, et plus bas une autre du 29 février à l'évêque de Verdun.)

[2] Le comte de Mansfeld avait cherché à surprendre Metz au moyen d'intelligences pratiquées dans la ville. Sobole, lieutenant du gouverneur d'Épernon, fit donner la question à deux complices du comte, et, sur leurs aveux et déclarations, fit arrêter plusieurs notables habitants.

[1602.] — 13 MAI.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Mss. de Henri IV, n° 886, lettre 47. Copie transmise par M. Allier.

A MADAME DE MONTGLAT.

Madame de Montglat, Vous m'avés faict plaisir de me mander des nouvelles de mon fils le Dauphin et de mes aultres enfans. Continués, je vous prie, et fort souvent, car vous ne me sauriés faire service plus agreable; s'il aime à sortir hors de la chambre et prendre l'air lorsqu'il fait beau, il a de qui en tenir. En attendant que je le verray, je le vous recommande et d'en avoir bien du soin, comme je m'en repose sur vous. A Dieu, Madame de Monglat. Ce xiij^me^ may, à Tours[1].

HENRY.

[1602.] — 17 MAI.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3649, fol. 3.

A MADAME DE MONTGLAT.

Madame de Montglat, Vous antandrés de mes nouvelles et de celles de ma fame par Frontenac, je ceray tres ayse dan avoyr souvant de mon fyls, lequel ie ne vous recommande poynt, pour lassurance que jay quyl vous lest assès. Jay un extresme desyr de le voyr, ce que jespere dans peu de tams. Bon jour, Madame de Montglat. Ce xvij^e^ may, au Plessys-les-Tours[1].

HENRY.

Cette lettre ne peut être que de 1602, année ou le Roi passa en Touraine et en Poi ou tout le mois de mai.

---

[1] Voyez la note sur la lettre précédente.

[1602.] — 28 MAI.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, vol. III, n° 50. Copie transmise en fac-simile par M. Houat; autre copie par M. Allier.

[A MADAME DE MONTGLAT.]

Madame de Montglat, J'espere moyennant l'aide de Dieu de vous veoir bientost et mon fils, puisque je suis sur mon retour vers Paris. Cependant je seray tres ayse d'entendre de ses nouvelles par Frontenac que je mande de me venir trouver à Bloys où je seray dans six jours. Ma femme vous a mandé comme elle desire que vous vous gouverniés à l'endroict de ceulx qui iront voir mon fils, lequel je vous recommanderois si je croyois que cela adjoustast quelque chose à vostre affection. Asseurés vous tousjours de la continuation de mon amitié. A-Dieu, Mme de Monglat. Ce xxviij^e^ may, à Chastelleraut[1].

HENRY.

[1602.] — 8 JUIN.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 887, vol. I. Copie transmise par M. Houat.

[A MONSIEUR DE BELLIÈVRE, CHANCELIER DE FRANCE.]

Monsr le Chancelier, J'ay faict expedier mes lettres de commission au lieutenant criminel de ma ville de la Rochelle, pour faire executer mon edict portant deffence de faire venir des pays estranges estoffes d'or, d'argent et soye; laquelle je vous envoye, à ce que vous la scelliés incontinent et me la renvoyés en faisant l'adresse de vostre pac-

[1] Le millésime de cette lettre ne peut être, il me semble, que 1602. Cette année le Roi fait un voyage en Poitou; il resta à Poitiers du 22 au 27 mai, ce qui concorde parfaitement avec une lettre écrite le 28 à Châtellerault. Autre fait : le Roi annonce que dans six jours il sera à Blois, et nous avons de lui une lettre datée de Blois le 5 juin. (Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 604.

quet à Zamet, lequel j'ay chargé de cet affaire[1], auquel la diligence est necessaire pour en recevoir le fruict que l'on m'en a promis et que j'en espere. Cette-cy n'estant à aultre fin, Dieu vous ayt, Monsr le Chanchelier, en sa garde. Ce viij^me juin, à Paris.

HENRY.

[1602.] — [13 JUIN.]

Imprimé. — *Économies royales*, t. II, ch. x.

[A MONS^R DE ROSNY.]

Mon Amy, Nostre homme est venu qui fait fort le retenu et le prudent; venez en diligence afin que nous advisions à ce que nous avons à faire. A Dieu, je vous aime bien[1].

[HENRY.]

[1602.] — 14 JUIN.

Cop. — Archives municipales de Troyes, série H, n° 2.

AUX MAIRE ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE TROYES

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, Nous avons à nostre grand regret esté contrainct d'arrester nostre nepveu le comte d'Auvergne et le duc de Biron pour les entreprises que nous sçavons de certain qu'ils ont

[1] Édit à sceller; donc, avant la fin de 1604; or, l'édit portant interdiction d'introduire en France des étoffes d'or et d'argent étant du mois de juillet 1601, il est probable que la présente lettre est de l'an 1602.

---

[1] Ce billet se rapporte à l'arrivée à Moret du maréchal de Biron (*Économies royales*, t. II, ch. x); il fut écrit dès que le Roi connut cette arrivée. *Notre homme* désigne donc Biron, et la date du billet est donnée par là : il dut être écrit le 13 juin la veille de l'arrestation du duc. (Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 611 et suiv. Voyez aussi la lettre suivante.)

faictes contre nostre personne et nostre Estat[1]. Ce que nous vous avons faict aussitost entendre comme au reste de noz aultres bons subjectz, pour pourveoir à ce que sur ceste occasion rien ne se passe en nostre ville de Troyes au prejudice de nostre authorité, et que l'on empesche aultant soigneusement qu'il ne se remue ou innove aulcune chose qui puisse alterer vostre bon repos. A quoy vous ne ferez faulte. Et de nous tenir advertiz de toutes les occurances que vous cognoistrez important à nostre dict service et à vostre conservation, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau, le xiiij^e juin 1602[2].

HENRY.

POTIER.

1602. — 20 JUIN. — Ire.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN [MARÉCHAL DE LAVARDIN][1].

Mon Cousin, Le s^r de Pluvault m'ayant proposé d'envoyer promptement des exempts de mes gardes pour entrer dans les chasteaux de Dijon, Beaulne et Sens-le-Duc, et qu'il m'asseuroit que par la diligence et debvoir que le s^r de Lux[2] et luy y rendroient, que les dicts chasteaux seroient mis en mon obeissance et consignez aux dicts exempts, suivant le comandement que j'en faicts au dict s^r de Lux, et

[1] Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 611 et suiv. un grand nombre de lettres écrites sur le même sujet.

[2] Au bas est écrit : « Receues le xvi juin 1602. »

---

[1] Cette lettre et les lettres suivantes adressées au maréchal de Lavardin sortent d'un dépôt qui resta inconnu à M. Berger de Xivrey. Elles jettent un grand jour sur tout ce qui suivit l'arrestation du duc de Biron. (Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 617, 618.)

[2] Dans toute cette affaire de la conspiration de Biron le baron de Lux joue un très-grand rôle; il était complice de cette conspiration.

(Voyez ci-dessous, lettre du 20 juin, IIIme.)

que par ce moyen j'eusse agreable que la province de Bourgongne[3] feut deschargée des gens de guerre que j'y faicts acheminer pour la reduction des dicts chasteaux; ayant agreable que mon dict pays de Bourgongne reçoive ce soulagement, pourveu que mon service soyt faict et que les dicts chasteaux soient reduicts, je renvoye presentement le dict s^r de Pluvault avec trois exempts de mes gardes et escrits au dict s^r de Lux et aux cappitaines qui sont dans les places pour leur mander ce qui est de ma volunté, affin que suyvant icelle je soys promptement obey en la reduction des dicts chasteaux; à quoy je desire que teniez la main de vostre part, pressant les dicts s^rs de Lux et de Pluvault de satisfaire suivant l'asseurance qu'il m'en a donnée. Vous ne laisserez cependant de faire acheminer les compagnies du regiment de mes gardes et la cavalerye qui est pres de vous jusques à ce que la dicte reduction soit effectuée. Et par ce que j'ay mandé aux s^rs de Nerestan et du Bourg de n'entrer en mon dict pays et de stanter[4] au lieu où ils seront, attendant mes commandemens, et affin que l'effect de ce que dessus se puisse executer plus promptement, j'escrits au s^r Janin de s'advancer avec le dict s^r de Pluvault pour ayder à la reddition des dicts chasteaux, en quoy je desire qu'apportiez de vostre part tout ce que vous pourrez pour l'advancement de mes affaires. Et sur ce je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Paris, le xx de juing 1602.

HENRY.

POTIER.

1602. — 20 JUIN. — IIme.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE S^R DE LAVARDIN, MAR^AL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTEN^T G^AL EN MES PAYS ET COMTÉ DU MAYNE.

Mon Cousin, M'estant venu trouver le s^r Despieu, present porteur,

[3] On sait que Biron était gouverneur de Bourgogne. — [4] Rester, se tenir, être en station, du latin *stare*.

de la part du comte de Tonnerre, pour me representer l'ordre qu'il a donné pour me faire obeir en l'estendue de sa charge, je luy ay commandé de se rendre incontinent pres de vous pour servir où vous le vouldrez employer. Il en est capable et a grande congnoissance des affaires du pays. Vous l'employerez donc où jugerez qu'il pourra servir, sur l'asseurance que j'ay de sa fidélité et affection à mon service. Et n'estant la presente à aultre effect, je prieray Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa garde. Escrit à Paris, le xxe jour de juing 1602.

HENRY.

POTIER.

1602. — 20 JUIN. — IIIme.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE S^R^ DE LAVARDIN, MAR^AL^ DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN MES PAYS ET COMTÉ DU MAYNE.

Mon Cousin, J'ay veu par vostre lettre, que Piperoux m'a apportée, le doubte auquel vous estes pour ce qui concerne le baron de Lux. Sur quoy je vous diray qu'incontinent aprés la retention du duc de Biron, je mandé au dict s^r^ de Lux par le s^r^ de la Plume qu'il donnast ordre à la seureté des places qui deppendent de sa charge, et qu'aussytost il me vint trouver. Suivant mon commandement il est entré dans le chasteau de Dijon, et depuis est allé à Sens-le-Duc pour disposer ceulx qui sont dans les dicts chasteaux de m'obeyr. C'est ce qu'il m'a mandé par le dict la Plume avec beaucoup d'asseurances de sa fidelité et affection à mon service. Je luy mande par le s^r^ de Pluveau de faire entrer dans les chasteaux de Dijon, Beaune et Sens-le-Duc troys exempts de mes gardes que j'envoye avec le dict Pleuveau. Le service qu'il fera en ceste occasion fera congnoistre de quel pied il marche [1]. Je luy mande presentement par le dict la Plume qu'il continue sa charge et qu'il face comme il a accoustumé, qu'il vous aille trouver

[1] Voyez ci-dessus, lettre du 20 juin, f^re^, n. 2.

pour entendre mes voluntez. Vous luy pouvez escrire et mander la semblable, faisant observer ses actions et aprenant ce qu'on vous dira de luy. La congnoissance que vous en aurez, dont vous me donnerez advis, et ce que j'en pourray aprendre par les procedures qui se feront par deçà, me fera juger ce qui sera à faire, dont je vous advertiray. Pryant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa saincte garde. De Paris, le xxme juing 1602.

HENRY.

POTIER.

1602. — 21 JUIN.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE S^R^ DE LAVARDIN, MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL AU PAYS DU MAYNE.

Mon Cousin, Vous verrez par la coppie de la lettre que ceulx de mon parlement de Dijon m'ont escrite, et entendrez du s^r^ de la Fondriere, present porteur, l'estat auquel sont à present les chasteaux de Dijon, Beaune et Sens-le-Duc, ce que l'on y aporte de munitions et les hommes qui y sont entrez, tant pour remonter l'artillerye que pour fortiffier la garnison. Au mesme temps que j'ay eu cest advis j'ay fait partir le s^r^ de Pluvault avec les exempts de mes gardes pour s'en aller en diligence executer ce qu'il m'a promis pour la reduction des dicts chasteaux. La mesme occasion me faict desirer que vous advanciez en la plus grande dilligence que vous pourrez pour ne donner loisir à ceulx qui auroient volunté de mal faire de se fortiffier et munir dans les dicts chasteaux. J'ay mandé au baron de Lux, puisqu'il a esté dans les dicts chasteaux, que c'est à luy de m'en respondre au cas qu'ils ne me soient rendus promptement. Je vous prie cheminer aux plus grandes journées que vous pourrez et faire aussy advancer le regiment de mes gardes pour effectuer promptement ce qui est du bien de mon service suivant la charge que je vous ay donnée et que je vous ay mandé. A quoy me promettant que n'oublierez rien, je

prieray Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Paris, le xxj^e jour de juing 1602.

HENRY.

POTIER.

1602. — 29 JUIN. – Ire.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE S^R DE LAVARDIN, MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL AU PAYS DU MAYNE.

Mon Cousin, Par les lettres que les officiers de mon parlement m'ont escrites le xxiij^e jour de ce mois, j'ay veu les dernieres asseurances qu'ils ont tirées par l'entremise d'aucuns de leurs deputez, tant du s^r baron de Luz que du s^r du Noulet, qu'ils me mandent estre prests de remettre entre les mains de qui je commanderay mes chasteaux tant de Dijon, Beaulne, que de Sans-le-Duc. Si les effects en sont aussy prompts et certains que les offres, je croy qu'à present que vous estes sur les lieux, et le s^r de Pluveau y estant arrivé comme il devoit auparavant et faisant reuscir ce qu'il m'en avoit promis, tant de sa part que du dict s^r de Luz, les uns et les aultres auront eu de vous, selon le pouvoir que je vous en ay donné, les commandemens et descharges qu'ils disent seulement attendre de ma part sur ce; et s'ils y ont obey et satisfaict, je me promects que de vostre part vous aurez eu le soing que je vous ordonné de faire retirer les forces que vous avez menées de delà hors la province, et qu'il ne sera besoing de les faire passer oultre, qui est ce que ceulx de mon dict parlement ont instamment requis de moy presentement pour le bien du pays, et à quoy j'avois desjà pourveu par les despesches que je vous ay faictes au retour du dict s^r de Pluveau. J'attends d'heure à aultre l'effect de son dict retour et de l'obeissance qu'il m'avoit promise de la part du dict s^r de Luz et de ceulx qui sont en mes chasteaux de Dijon, Beaulne et Sans-le-Duc. A quoy vous tiendrez la main qu'il ne soit mancqué et me ferez incontinent certain de ce qui s'y sera passé. Ce-

pendant le s^r baron d'Huxelle m'ayant adverti de l'ordre qu'il a donné pour asseurer pour mon service le chasteau de Verdun et le s^r de Chalvasson qui y a commande, il me propose quand et quand la demolition du dict chasteau estre fort necessaire. Je vous escripts par aultre lettre l'advis que j'en desire avoir de vous auparavant. Et en attendant je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit à Fontainebleau, le XXIXe jour de juing 1602.

HENRY.

POTIER.

1602. — 29 JUIN. — IIme.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE S^R DE LAVARDIN, MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL AU PAYS DU MAYNE.

Mon Cousin, J'ay entendu par le s^r de Commarin, et veu par vos lettres qu'il m'a apportées, l'obeissance que je doibs attendre de tous mes subjects de Bourgongne suivant l'affection qu'ils font paroistre au bien de mon service. J'ay veu aussy par vostre dicte lettre ce que vous avez faict pour mon service depuis que vous estes entré en la Bourgongne, et ce que vous a faict entendre le comte de Tonnerre pour ce qui concerne sa charge et particulierement ce qui s'est passé pour la demolition du chasteau d'Authun sans authorité ne permission. Sur quoy je desire avoir vostre advis et celuy du s^r Jamyn, aprés que vous aurez entendu particulierement comme le tout s'est passé. Je suis bien ayse que vous ayez faict acheminer le dict sieur Jamyn avec le s^r de Pluveau à Dijon et ceulx de mes gardes que j'envoye avec eulx pour la reduction des chastaux. J'attends l'advis que vous me donnerez de ce qui aura esté effectué. Vous avez bien faict de prendre asseurance de celuy qui est dans le chasteau de Montbart, et de pourveoir à la seureté de celuy de Viteaux, et y ayez faict mestre par inventaire les canons, poudres et munitions qui y sont, desquels vous chargerez les officiers de mon artillerye que le s^r de Rosny a ordonné

à vostre suitte. J'ay veu le tesmoignage que vous me rendez de l'affection à mon service du frere du baron de Luz et de l'asseurance qu'il donne de celle de son dict frere dont je seray bien ayse de veoir au plustost les effects. Je vous ay cy devant escrit le service que le s^r de Boesse m'a faict pour retirer des villes de Pont de Vesle, Poudin et Beaugé aulcuns de la compaignie du duc de Byron qui y estoient entrez. Despuis le dict s^r de Boesse a assemblé quelques hommes pour asseurer soubz mon obeissance le reste de la Bresse et empescher les effects d'aultres desseings qu'il avoit decouverts. Mais il a esté retenu par le moien d'un arrest de ma court de parlement et lettres du marquis de Mirebeau deffendans à toutes personnes de prendre les armes. J'ay commandé au dict s^r de Boesse qu'aussytost que vous serez en Bourgongne il vous aille trouver et prenne l'ordre de vous en ce qu'il aura à faire pour mon service : la Bresse estant sur la frontiere il est necessaire d'y pourveoir promptement. En quoy je me promets que vous n'oublyerez rien de ce que vous jugerez y estre à faire pour le bien et establissement de mes affaires. Sur ce, je pryeray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escrit à Fontainebleau, le XXIXe jour de juing 1602.

HENRY.

POTIER.

1602. — 3 JUILLET.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE S^R DE LAVARDIN, MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL AU PAYS DE MAYNE.

Mon Cousin, J'ay aprins par le baron de Senecey[1] et veu par vos lettres l'establissement qu'avez faict dans mes chasteaux de Dijon et de Sens-le-Duc, de la Fayolle et d'Aussunde lesquels j'avoys envoyez pour cest effect. J'attends l'advis que me donnerez de ce qu'avez faict

[1] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. V, p. 626.

à Beaulne dont je me promets moings bonne issue [2]. J'attendray l'arrivée du marquis de Mirebeau pour vous mander ce qu'aurez à faire pour mon service. Cependant s'en retournant le comte de Commarin, je l'ay chargé de la presente pour vous declarer le contentement que j'ay de l'heureux succés des affaires de Bourgongne et des bons services que vous m'y rendez. Ceste obeyssance sy prompte retardera mon voiage, joinct que ma presence est requise pour les affaires qui s'offrent de deçà. Je resouldray dans peu de jours sy j'iray en Bourgongne ou non, et, au cas que je n'y aille, je vous manderay ce qu'avez à faire pour mon service et particulierement où vous ferez marcher le regiment de mes gardes et ceulx de Nerestanz et de Bourg. Informez-vous particulierement des forces qui doibvent passer à Saint-Claude, quand elles y arriveront, quel nombre d'hommes y il aura et où elles doibvent aller, et m'en donnez advis. Le s^r de Saint-Angel est party pour aller à Mascon faire sa charge comme je luy avois mandé. J'auray agreable que luy faciez congnoistre que je m'en veulx servir, et que je n'en ay aulcun mescontentement; et aprés qu'il aura esté quelques jours à Mascon, qu'il me vienne trouver. Je feray response aux aultres poincts de vostre dicte lettre par ma premiere depesche. Et cependant je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. De Fontaineblean, le nj^e jour de juillet 1602.

HENRY.

POTIER.

[2] Par une lettre datée du 2 juillet, le Roi dit que des lettres du maréchal lui mandent qu'il a mis ses gardes dans le château de Beaune. (Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 626.) Mais alors, comment celle-ci, qui est du 3, pourrait-elle s'exprimer comme elle fait? Il faut certainement que le nom de Beaune ait été écrit à tort dans la lettre du 2. Ce qui concourt encore à le démontrer, c'est la date et le contenu de la lettre suivante.

1602. — 6 JUILLET. — Ire.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE SR DE LAVARDIN, MARAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERL AU PAYS DU MAYNE.

Mon Cousin, Je depesché hyer le comte Commar[in] par lequel j'ay faict response aux lettres qu'il m'avoit apportées et celles que j'ay depuis receues par le baron de Senecey. Ce jourd'huy est arrivé le marquis de Mirebeau par lequel j'ay eu asseurance de la reddition du chasteau de Beaulne dont je reçois beaucoup de contentement, voyant mes provinces de Bourgongne et de Bresse entierement asseurées sous mon obeissance[1]. Il me reste maintenant de vous faire entendre ce que vous avez à faire pour mon service puisqu'il n'y a rien à craindre au dedans des dictes provinces ne au reste de mon royaulme. Il faut empescher les effects des mauvais desseings des estrangers, et principallement de ce qui peult arriver du costé de la Bresse dont j'estois menassé par les entreprinses qui avoient esté faictes au prejudice de mon dict service. Pour cest effect j'ay advisé qu'il seroit tres utile que vous acheminez sur la frontiere de Bresse devers l'Ecluse, Seyssel et le long du Rhosne, vous logeant aux lieux que vous adviserez les plus propres pour y attendre les forces estrangeres qui doivent passer à St Claude[2], lesquelles s'estant aprochées de vous, et lorsqu'elles passeront sur le pont de Gafel[3], selon qu'aprés elles marcheront, vous les costoierez jusques à ce qu'elles s'esloignent des frontieres de mon royaulme. Vous menerez avec vous pour cest effect les regimens des srs de Nerestan et de Bourg avec les deux compagnées de chevaulx legers qui sont pres de vous, toutes lesquelles forces vous ferez vivre avec tel ordre et police que mes subjects en reçoivent la moindre

[1] Voyez plus loin la note relative à la date de la présente lettre.

[2] C'est-à-dire l'armée conduite aux Espagnols des Pays-Bas par le marquis de Spinola. — [3] Sans doute c'est du pont de Grezin qu'il s'agit ici comme ci-après, p. 839 et 841.

foule et incommodité qu'il se pourra. J'ay commandé au s^r de Rosny de faire partir presentement le tresorier de leg^ce avec l'argent qu'il fault pour les dicts regimens qui seront payez de mois en mois à raison de quarante jours (*sic*) par mois ainsy que le regiment de mes gardes. Cela vous donnera d'aultant plus de moyen de les contenir en discipline et de les faire payer par où ils passeront, à quoy je vous prie de tenir la main.

J'ay mandé au s^r de Gastines qu'il se rende et tienne pres de vous pendant que vous serez sur ces frontieres, tant pour avoir l'œil sur le payement des gens de guerre que pour vous assister en ce que vous luy ordonnerez pour mon service. J'escrits au s^r Jannyn qu'il revienne me trouver avec ample instruction, qu'il prendra de vous, de toutes les affaires qui se presentent es dictes provinces de Bourgongne et de Bresse. En quoy vous n'oublierez de m'envoyer le memoire de tous les chasteaux et forteresses qui sont en l'un et l'aultre pays que vous jugerez debvoir estre gardez ou demantelez.

Commandez aux commissaires qui sont pres des deux compaignées de chevaux legers qu'ils tiennent la main à les faire vivre avec aultre ordre qu'ils ne font, parce que j'ay entendu qu'ils ne payent où ils logent. Vous me renvoyerez, incontinent la presente receue, le regiment de mes gardes et enjoindrez aux cappitaines et commissaires qui sont à la conduite de les faire vivre avec tel ordre que je n'en aye aulcune plainte.

Quant aux appoinctemens du s^r de la Fayolle et aultres de mes gardes que vous avez establis dans les chasteaux de Bourgongne, ma volonté est que le dict s^r de la Fayole, lieutenant, aye quatre escus par jour, St Martin, enseigne, trois, et Austrade, exempt, deux, et chacun des archers qui les assistent ung escu aussy par jour, attendans que j'y aye establi aultre ordre.

Vous ferez bailler par inventaire au lieutenant de mon artillerye toutes les armes qui sont dans mon chasteau de Verdun, et pour le regard du dict chasteau, je vous en manderay ma volonté aprés que j'auray veu le dict s^r Jannyn.

Donnez ordre que l'argent du duc de Byron soit mis en lieu de seureté pour estre conservé à qui il appartiendra. Plusieurs m'ont demandé les charges et cappitaineries, auxquelles je ne pourveoiray aulcunement ne à chose qui en depende, qu'il n'y ayt jugement.

J'escritz au s^r de Salimes[4] qu'il me vienne trouver, ce que vous luy commanderez encore de ma part, et me donnerez advis par le dict s^r Jannyn de ce que vous aurez aprins de ses deportemens.

Je ne vous escritz rien de l'ordre que vous avez à donner en ce qui est de la Bresse, m'asseurant que lorsque vous y passerez pour aller sur les frontieres vous pourvoirez à la seureté des places et à tout ce que vous jugerez estre du bien de mon service, me promettant que vous me ferez en cela paroistre les effects de vostre prudence, soing et diligence, comme vous avez bien commencé. Pendant que vous serez sur la frontiere, informez-vous diligemment de tout ce que vous pourrez apprendre des desseings et deportemens du duc de Savoye. Et asseurez ceulx de Geneve que s'il s'offre occasion où ils ayent besoing des forces qui sont pres de vous, que vous les assisterez suivant la charge que je vous en ay donnée. Je vous renvoyeray dans deux jours le marquis de Mirebeau. Cependant je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit à Fontainebleau, le vj^e jour de juing 1602[5].

HENRY.

POTIER.

[4] Peut-être Des Alymes. (Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 137 et 139, n.)

[5] En marge est écrit, de la même main qui a écrit la copie, *je crois qu'il faut lire juillet*. Je partage entièrement cette opinion. Le duc de Biron ne fut arrêté que le 14 juin (voyez *Lettres missives*, t. V, p. 611 et suiv.); et de plus, le contenu de la présente lettre prouve assez qu'elle ne fut écrite qu'après celles des 20, 21, 29 juin et 3 juillet ci-dessus. Voyez aussi la lettre suivante qui suffirait seule à lever toute incertitude.

1602. — 6 JUILLET. — IIme.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE Sn DE LAVARDIN, MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL AU PAYS DU MAYNE.

Mon Cousin, Je vous ay depesché ce matin le sr de la Foudriere par lequel vous aprendrez mes intentions sur ce que vous avez à faire. S'en allant ce porteur retrouver le sr de Boesse, je l'ay chargé de ce mot pour vous dire que j'auray fort agreable que vous envoyez quelqu'un vers ceulx de Geneve pour leur offrir vostre assistance et les forces qui sont pres de vous, quand ils en auront besoing, suivant ce que je vous ay escrit par ma precedente[1]. Et parce que la bonne intelligence qui sera entre vous et le sr Desdiguieres peult beaucoup servir à l'advancement de mes affaires, je desire que vous conferiez ensemble par lettres, et s'il est possible que vous vous voyez lorsque vous serez pres de luy, comme je luy ay aussy mandé par le sr de St Julian qui est allé le trouver, afin que, par la conference que vous aurez, vous advisiez ensemble ce que vous aurez l'un et l'aultre à faire pour mon service, vous reglant sur ce que vous pourrez apprendre des desseings du duc de Savoye. Je renvoyeray incontinent le marquis de Mirebeau vous trouver, et n'estant la presente à aultre effect, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit à Fontaynebleau, le vje jour de juillet 1602.

HENRY.

POTIER.

[1] Cette lettre précédente est celle du même jour. Voyez p. 835.

1602. — 10 JUILLET.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE MAR^L DE LAVARDIN, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GEN^L AU PAYS DU MAYNE.

Mon Cousin, Vous avez entendu par mes precedentes ce que je desire que vous faciez pour mon service, ensemble ce qui est de mon intention pour le regard des compagnées du regiment de mes gardes et pour les regimens de Bourg et de Nerestan, aussy pour les deux compagnées de chevaux legers qui sont pres de vous. A quoy je m'asseure qu'avez pourveu suivant ma volunté, et que vous aurez commencé à vous acheminer en Bresse pour vous rendre incontinent sur la frontiere comme je vous ay mandé. Depuis ma derniere j'ay esté adverty que les forces qui doibvent passer à St Claude sont fort advancées, et qu'elles sont composées de trois mil Napolitains ou Milanoys et de deux mil Espagnols qui estoient destinez pour entrer en France et favoriser les desseings de ceulx qui vouloient faire des remuemens en mon royaulme. Ayant esté bien adverty de leur mauvais desseing, je recongnois que le commandement que je vous ay faict de vous tenir sur la frontiere est necessaire pour le bien de mon service, et de vous rendre sy fort que vous puissiez empescher tout ce que les dicts estrangers vouldroyent entreprendre contre mon dict service. Est pourquoy j'ay mandé aux troys mil Suisses qui ont leur rendez-vous à Lyon d'en partir incontinent et se rendre auprés de vous au pont de Gresin où est le passaige des dicts estrangers. Vous adviserez donc de vous loger avec les dicts Suisses et les dicts deux regimens au lieu que vous jugerez le plus propre et advantageux es environs du dict pont et sur la riviere (*en blanc*), et selon les advis que vous aurez de l'acheminement des dictes forces, vous m'en adviserez promptement afin que je vous mande, avant qu'elles soient pres du dict passaige, ce que vous aurez à faire en ceste occasion pour mon service. Je vous envoyeray Descures lequel partira dans deux jours pour faire sa charge

pres de vous, par lequel je vous manderay plus particulierement mes intentions et ce que vous aurez à faire lorsque les dicts estrangers vouldront passer le Rosne. Cependant vous mettrez peyne de deconvrir quelles forces le duc de Savoye a faict lever, où il les tient et quel est leur desseing; et ayez bonne correspondance avec ceulx de Geneve afin que par vostre commune intelligence vous puissiez apprendre les desseings des dicts estrangers et en empescher les effects. Quant à ce que m'escrivez touchant le chasteau de Verdun, je n'y prendray aulcune resolution qu'aprés avoir entendu du s^r Jannyn vostre advis sur la demolition ou conservation des chasteaux qui sont en Bourgongne et en Bresse, suivant ce que je vous ay escrit. Et sur ce je prye Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Paris, le xe jour de juillet 1602.

HENRY.

POTIER.

[1602.] — 12 JUILLET.

Orig. autographe. — Musée Brit. in-4°, Mss. addit. n° 5473, lettre 48.

A MONS^R DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, D'aultant qu'il importe pour mon service que Vienne soit promptement receu en ma chambre des comptes en l'estat et office de president en icelle, duquel je l'ay pourveu mesmement avant mon esloignement de ces quartiers pour mon voyage de Blois, estant necessaire pres de moy et à ma suite, à cause du contrerolle general de mes finances, vous manderés le s^r president Tambonneau pour luy faire entendre de ma part que ma volonté est qu'il l'expedie promptement, ce qu'il fera sçavoir à ceulx de sa compaignie, à ce que ma volonté soit en cela suivie, lui fesant reconnoistre comme il y va de mon service et du public que cela soit, ce que vous lui pourrés representer, et que c'est chose que j'ay à cœur et que j'affectionne. Sur ce Dieu vous ayt, Monsr le Chan-

celier, en sa saincte et digne garde. Ce xij^me juillet, à Sainct Germain en Laye[1].

HENRY.

1602. — 15 JUILLET.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE S^R DE LAVARDIN, MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN MES PAYS ET COMTE DU MAYNE.

Mon Cousin, Vous ayant mandé par ma derniere depesche de vous en aller en Bresse et vous rendre incontinent sur la frontiere, vers le pont de Gresin, où les estrangers ont accoustumé de passer, j'estime que vous aurez suivy mon intention et que vous serez bientost sur la dicte frontiere. Les advis que j'ay des forces estrangeres, qui en sont assez proches, me confirment en ceste resolution, ayant esté adverty par le s^r Des Diguieres et aultres qu'elles s'advancent fort. Et d'aultant que j'ay grande occasion d'avoir ombrage des dictes forces, tant pour les advis qui m'en ont esté donnés que pour les remuemens qu'aulcuns ont voulu faire en mon royaulme, ausquels je sçay que plusieurs estrangers ont participé, desirant empescher que soubs ombre de leur passage il ne se puisse executer aulcune entreprinse au prejudice de mon service, je ne veulx permettre que les dicts estrangers passent que je n'aye asseurance de leurs desseings et qu'ils n'entreprendront rien contre mon dict service. Lors donc que les forces estrangeres, soit du roy d'Espagne ou du duc de Savoye, s'approcheront pour passer le Rosne, logez vous en tel lieu que vous puissiez empescher leur passage; et auparavant qu'elles approchent de vous il sera à propos que vous leur faciez sentir que ne pouvez leur permettre le dict passage sans sçavoir ma volonté et avoir sur ce mon comman-

[1] La présente lettre doit être de 1602. En cette année on trouve le Roi à Blois aux mois d'avril, mai et juin, et il passa la plus grande partie de juillet et d'août à Saint-Germain.

dement, et sur l'instance qu'ils en feront m'en donnerez advis incontinent. Et affin que vous aiez moien de me servir en ceste occasion suivant ma volonté, j'ay commandé que les dix compagnies de mes gardes que j'avois mandées retournent vous trouver promptement, et mandé au colonel qui a charge d'amener les troys mil Suisses à Lyon de s'arrester pres de vous et faire ce que vous luy commanderez pour mon service. J'envoye aussy le s^r Deseures vous trouver pour servir en la charge de mar^l des logis de mon armée, duquel vous serez bien assisté, et entendrez de luy ce que je luy ay commandé de vous dire. Je suis venu en ce lieu pour y sesjourner quelques jours pendant lesquels je prendray des eaus de Pougues. Le procés des prisonniers se continue[1] et n'a peu estre plus tost advancé, d'aultant qu'il est survenu plusieurs tesmoings, lesquels il a esté besoing d'ouir, entr'aultres un nommé Renasé, qui a esté employé en plusieurs voyages, qui estoit prisonnier à Thurin et s'est saulvé par la permission de Dieu le jour mesme que le duc de Byron a esté arresté. Donnez moy souvent advis des occurrences de delà. Je prieray Dieu sur ce qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit à St Maur des Fossez, le xve jour de juillet 1602.

HENRY.

POTIER.

1602. — 16 JUILLET.

Cop. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 263.

HENRY, PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A NOS AMEZ ET FEAULX CONSEILLERS LES GENS TENANS NOSTRE COUR DE PARLEMENT A PARIS, SALUT

Ayant esté informés des entreprises et conspirations faictes par le duc de Biron contre nostre personne et nostre Estat; pour obvier aux malheurs, ruines et desolations qui adviendroient à ce roiausme si

[1] De Biron et du comte d'Auvergne.

telle felonie pouvoit estre mise à effect; la charité et amour que nous portons à nos subjects (de l'obligation de laquelle Dieu nous a chargés de n'obmectre chose qui soit au pouvoir d'un bon prince pour les conserver et nous opposer à tout ce qui peult troubler leur repos et renouveler la face des miseres dont il a pleu à la majesté divine se servir de nous pour les delivrer (aultant pour la charité que debvons à nostre patrie, forçant la doulceur de nostre naturel, [avons] pris resolution de nous asseurer de la personne du dict duc, et pour cest effect ordonné qu'il sera gardé en nostre chambre de la Bastille où il est à present detenu. Et d'aultant que le debvoir de la justice de nostre conscience nous commande et voulons que la verité des crimes si enormes soit averée, et que la punition des coulpables de quelque qualité et dignité qu'ils soient s'en face selon qu'il est porté par les loix et ordonnances de ce roiaulme[1]; nous avons renvoié et renvoions

[1] Dans le même portefeuille, à la date du 24 juillet, est une minute de lettre à M. de la Fin ainsi conçue : « Mr de la Fin, d'aultant que sur la deposition qui a esté par vous rendue au procés qui se fait en mon parlement contre le duc de Biron, vous pouvez lui estre confronté, je desire que vous contentés de dire et declarer ce que vous sçavés du faict et charge du dict duc de B. sans passer plus avant pour nommer aultres qui se pourroient trouver chargés de mesme faulte, jusques à ce que vous aiés aultre commandement de moy; et afin que ne puissiez estre imputé d'avoir omis ou diferé de faire la dicte declaration, la presente vous servira de decharge. » Il est évident que cette minute fut faite par ordre du Roi.

A la suite des mémoires du duc de la Force, beau-frère de Biron, se trouvent plusieurs pièces curieuses relatives à ce procès; l'une nous montre tous les parents du maréchal réunis auprès du Roi pour implorer son pardon. Le duc de la Force avait du reste compris de suite qu'il n'y avait d'espoir qu'en la bonne grâce du Roi (t. I, p. 320). Il écrivait à sa femme : « Je ne vous puis taire que j'ai vu les choses les plus étranges des malheureux desseins de M. de Biron qui se puissent dire..... Son insatiable ambition l'avoit porté à de si horribles projets que le discours en est monstrueux » (p. 330). Le 11 juillet le duc de la Force écrit encore : « Nous n'avons recours qu'à la grace et à la misericorde du Roi, et avons ce bonheur de trouver l'inclination et la volonté de S. M. aussi disposée à cela que nous sçaurions desirer, mais cependant combattues de si grandes et fortes considerations qui nous y portent obstacle, que nous n'avons pu encore en obtenir ce que nous desirions... Il est certain que le Roi et tous MM. du conseil et du parlement ne se trouvent en petite perplexité » (p. 333). Le 14 juillet il disait : « Ce que

le dict duc pour luy estre sur les dicts cas faict et parfaict son procés criminel et extraordinaire; et par vous procedé à l'instruction et jugement d'iceluy, gardant et observant les formes qui doibvent estre gardées et observées en crimes de telle et si grande importance, et à l'endroict de personnes qui ont la qualite du dict accusé. Comme aussy vous donnons pouvoir et mandement de proceder, faire et parfaire le procés contre tous ceulx que trouverez coulpables, consantans et adherans à la dicte conspiration, de quelque qualité qu'ils soient. Mandons à nostre procureur general de faire en cela toutes les poursuictes et requisitions qu'il verra estre necessaires, et à vous d'y vacquer toutes aultres affaires cessant et postposées; sy, ny faict faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le seiziesme juillet, l'an de grace mil six cens deus, de nostre regne le treiziesme.

HENRY.

RUZE.

1602. — 17 JUILLET.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE S^R LAVARDIN, MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN MES PAYS DU MAYNE.

Mon Cousin, Le comte de Tonnerre m'a rendu vos lettres et a fait amener seurement les deux prisonniers qu'avez envoyez[1]. Il reste d'avoir Chaumelyn, lequel vous envoyerez à Paris aussitost qu'il sera pres de vous. J'avois mandé par le s^r Descures aux capp^nes des dix com-

nous sommes ici de ses proches (de Biron) continuons toujours nos poursuites envers S. M., nous promettant beaucoup de sa bonté et elemence; et, à la verité, je la trouve agitée de beaucoup de combats en son ame... Cet affaire est si grand et si specieux, et si plein de grandes considerations, que j'y remarque les esprits plus empeschés qu'ils ne pensoient, tant y a qu'il nous en faut remettre l'issue à Dieu comme à celui qui conduit toutes choses par une providence admirable » (p. 333, 334).

[1] Le duc de Biron et le comte d'Auvergne.

paignies du régiment de mes gardes qu'ils retournassent avec leurs dictes compaignies pour vous assister pendant que vous serez sur la frontiere de Bresse; mais parceque le dict Descures est allé par le chemin d'Auxerre, et que vous me mandez les dictes compaignies avoir prins le chemin de Troyes, j'ay envoyé audevant elles un courrier exprés pour les advertir de s'en retourner vous trouver et de se rendre au plus tost au lieu et par le chemin que vous leur ordonnerez. J'attends le retour du president Jannyn pour entendre particulierement par luy les advis que vous me donnerez. Je suis adverty de Lyon que les gens de guerre qui estoient advancez jusques au pied du mont Cenys se sont arrestez quand ils ont sceu la reduction des chasteaux de Bourgongne. Vous estes au lieu où vous pouvez aprendre certaines nouvelles, desquelles je m'asseure que vous me ferez aussitost part. Et sur ce, je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escrit à St Maur des Fossez, le xvij^e jour de juillet 1602.

HENRY.

POTIER.

1602. — 18 JUILLET.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE MAR^L DE LAVARDIN, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN MES PAYS ET COMTÉ DU MAYNE.

Mon Cousin, Il y a trois jours que j'ay depesché le s^r Descures, par lequel je vous ay mandé bien particulierement ce que vous avez à faire lorsque les estrangers se presenteront pour passer le Rhosne au pont de Gresin. Je ne puis me persuader que les dicts estrangers soient si proches du passage comme vous m'escrivez et que portent les advis que vous en avez du s^r de Boesse, et ne doubte point que leur arrivée si prompte ne vous ayt donné peine à prendre resolution avant que vous ayez sceu ma volonté par le dict s^r Descures. Toutesfois celle que vous me mandez avoir prinse de garder le passage et de les prier de differer jusques à ce que vous ayez receu mes commande-

mens, et de les empescher au cas qu'ils voulussent faire quelque effort, est conforme à ce que je vous ay ordorné par le dict s^r Descûres. Et puisque le dict s^r de Boesse s'est logé au dict passage avec les compaignies du regiment de Champagne en vous attendant, ce que vous debvez estre incontinent aprés, je ne doubte que tout ne se passe en ceste occasion selon que je le desire pour le bien de mon service. Pour ce que vous desirez estre esclarcy, si les dictes forces entrent en mes terres, vous les en empescherez. Je vous diray que je ne puis croire qu'elles y entrent. Aussy n'y en a t'il aulcune apparence que, si elles y veulent entrer, elles n'en demandent la permission, dont vous me tiendrez adverty; et s'ils font aultrement ceste procedure sera d'hostilité, auquel cas vous debvez vous opposer par les mesmes voyes à leurs (*sic*). Je trouve bon l'ordre que vous avez donné à Pont-de-Vaulx, et que vous en ayez tiré la compaignie de Bonnault pour servir à garder les passages.

Quant aux gardes du duc de Byron, vous pouvez vous en servir en ceste occasion, et les asseurer que je les feray payer comme ils ont accoustumé, et que demeurant ensemble je continueray leur entretenement et me serviray d'eulx par delà, comme aussy de ceulx de la compaignie du dict duc de Byron, ausquels j'ay ordonné paye pour un quartier, ce que vous leur pourrez faire entendre; et les tiendrez pres de vous pour vous en servir aux occasions sus dictes.

Pour le regard de la dispute qui est entre les s^rs de Nerestan et de Bourg pour le rang de leurs regimens, vous leur direz que Nerestan doibt marcher le premier, et le ferez ainsy observer, parcequ'il est le plus ancien à mon service.

Vous direz à ceulx qui commandent aux chevaux legers que je reçois des plaintes de la licence qu'ils prennent de vivre à discrétion sur mon peuple; et qu'ayant vescu de ceste façon depuis qu'ils sont esloignez de moy, j'ay occasion de mettre leur paye à douze escus au lieu qu'elles sont à vingt, ce que je feray s'ils ne vivent aultrement.

Pour le regard des commissaires ordonnez pres des dictes compa-

gnies, le s^r de Villeroy m'a dict qu'ils y doibvent estre. Si cela n'est, vous en pourrez commettre d'aultres en leurs places pour faire leurs charges.

J'ay veu par la lettre du cap^ne Saucionde comme il se promettoit de prendre quelque courrier d'Espagne, ce que je n'ay volonté qu'il face, parceque c'est contrevenir aux traictez. Mais je trouveray bon que vous appreniez tout ce que vous pourrez de leurs nouvelles pour m'en donner advis. Le cap^ne la Courbe m'estoit venu trouver, lequel j'ay renvoyé en toute dilligence pour faire retourner promptement vers vous les compaignies de mes gardes, et les faire marcher en la plus grande dilligence que faire se pourra. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit à S. Maur des Fossez, le xviij^e jour de juillet 1602.

HENRY.

POTIER.

1602. — 24 JUILLET.

Orig. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, 263.

A MONSIEUR D'INTEVILLE, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, MON LIEUTENANT GENERAL AU GOUVERNEMENT DE CHAMPAGNE ET BRYE.

Monsr de d'Inteville, J'ay veu par votre lettre du 18 juillet et plus particulierement par celle que le comte de Chamlite vous escrit, le regret qu'il a de ce qui s'est passé concernant le restablissement de mes armes es lieux de Lyroncourt[1] et de Rogecourt[2], ensemble ce que le dict comte desire de vous pour traitter de cest affaire par desputez. Je vous ay ci devant faict entendre mon intention pour le regard du dict restablissement de mes dictes armes, tant es lieux qui m'appartiennent sans difficulté que pour ceulx qui sont en dispute.

[1] Lironcourt, département des Vosges, arrondissement de Neufchâteau, canton de Lamarche, près de Bourbonne.

[1] Rogécourt, département de l'Aisne, arrondissement de Laon, canton de la Fère.

Et ne sçachant si les dicts villages de Lyroncourt et Rogecourt sont de l'une ou l'aultre qualité, desirant en estre esclaircy, aussy de tout ce qui s'est passé de particulier en l'enlevement de mes dictes armes, principallement de ceulx qui en sont autheurs et qui ont faict l'execution, j'ay differé de vous mander sur ce ma volonté, attendant que vous m'ayez adverty des dictes particularitez et donné votre advis sur ce que vous jugerez estre à faire : donnez moy donc promptement esclaircissement de tout ce que dessus, et je vous manderay incontinent aprés ma volonté. Pryant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur d'Inteville, en sa saincte garde. Escrit à Paris, le xxiij^e jour de juillet 1602.

HENRY.

POTIER.

1602. — 28 JUILLET.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE S^R DE LAVARDIN, MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL AU PAYS DU MAINE.

Mon Cousin, Vous ayant mandé par le s^r Descures, et depuis par le Franc, ce qui estoit de mon intention pour le passaige des estrangers, j'ay retenu le cappitaine du Gué, present porteur, jusques à ce que j'eusse advis de vous de ce que vous aurez faict sur l'occasion du dict passaige, dont j'ay esté depuis deux jours fort particulierement informé, tant par le s^r de Tianges que par le s^r de Rogles, lesquels m'ont representé, comme j'ay aussy veu fort particulierement par vos lettres qu'ils m'ont apportées, la procedure des dicts estrangiers et celle dont vous avez usé en leur endroict, laquelle j'ay fort agreable, tant pour le logement qu'avez faict faire aux gens de guerre que pour la response qu'avez faicte au s^r d'Albiny sur celle qu'il vous avoit escrite, en quoy vous avez suivy mon intention; et affin que vous saichiez ce que vous avez à faire cy aprés pour le regard des dicts estrangers, au cas qu'ils ayent volunté de passer, je veulx vous faire congnoistre par la presente ce que m'a faict entendre l'ambassadeur du

roy d'Espaigne de la part de son maistre, la response que je luy ay faicte, et la resolution que je veulx prendre aprés que le dict ambassadeur aura encore parlé à moy : le dict ambassadeur me demanda audience, il y a environ trois sepmaines, en laquelle il me fit entendre que le roy son maistre envoyoit encores quelques forces en Flandres lesquelles debvoient passer sur le pont de Gresin, qu'il me prioit de n'en prendre aulcun ombraige, et de croire que les dictes forces estoient destinées pour servir en Flandres et non ailleurs. Sur quoy je ne luy voulus celer que l'occasion de la retention du duc de Byron estoit pour les intelligences que je sçais qu'il avoit eu avec les ministres du roy d'Espaigne et ceulx du duc de Savoye, lesquels luy promectoient de favoriser les desseings qu'il avoit contre mon service, d'hommes et d'argent; mesme que les forces qui debvoient se presenter pour passer au pont de Gresin estoient destinées pour estre pres de luy; que cela estant j'avois grande occasion de croire que les mesmes forces se presentans pourroient favoriser lez desseings des partisans du duc de Byron, ce qui me donne occasion d'avoir asseurance de luy ou aultre, avant que laisser passer les dictes forces, qu'elles n'entreprendroient rien contre mon service; ce que le dict ambassadeur me promit de faire, mesme d'en repondre et donner toute asseurance, laquelle je n'ay voulu prendre de luy, l'ayant remis à m'en parler et luy dire ma volunté aprés que le jugement auroit esté donné contre le dict duc de Byron, ce qui doibt estre demain, qui me fait croire qu'incontinent aprés le dict ambassadeur me viendra trouver et reprendra les termes où nous en sommes demourez en la dicte audience. S'il me donne la dicte asseurance, mon intention est d'accorder le dict passaige aux dicts gens de guerre suivant les traictez, aprés toutesfois qu'ils vous l'auront demandé. Voilà ce que le dict ambassadeur a traicté avec moy; si aprés le dict jugement il me vient trouver, je vous en advertiray par le s^r de Tianges et de la resolution que j'auray prinse. Cependant si les dictes forces estrangieres vous demandent les passaiges, vous leur ferez entendre que le dict ambassadeur d'Espaigne a traicté avec moy, et qu'ils s'adressent à luy pour sçavoir ce

que j'en auray accordé, et que neantmoins vous ne laisserez de m'en advertir par courrier exprés pour sçavoir ma volunté; que vous n'avez aulcun commandement de leur empescher le dict passaige, mais que sur les bruicts qui ont couru sur l'occasion de la retention du duc de Biron, auquel on disoit que le duc de Savoye debvoit envoyer des forces, craignant que celles qui se presentent soient envoyées pour favoriser ses partisans, vous ne les pouvez laisser passer sans en avoir exprés commandement de moy; et au cas qu'ils voulussent faire effort pour passer, vous userez de la mesme force pour les en empescher, attendant que le dict s^r de Tianges soit par delà, par lequel vous sçaurez ma volunté. Ne logez cependant sur les terres du duc de Savoye et ne faictes aulcun acte d'hostilité, si vous n'y estes forcé pour la conservation du passaige. Je trouve bon que vous ayez esté à Geneve, comme vous m'escrivez, et je croy que si le duc de Savoye a voulu executer le desseing qu'il avoit sur la dicte ville, comme l'on dit par deçà, que vous y aurez esté quasi au mesme temps. Le dict sieur de Tianges m'a representé, suivant la charge que luy avez donnée, le nombre d'hommes qui s'est trouvé au regiment du s^r de Bourg. Je trouve bon que soyez servy des deux cens hommes qui sont au dict regiment outre les mil hommes; mais d'aultant que mon intention est qu'il y ayt mil hommes seulement au dict regiment, aprés avoir faict payer les dicts deux cens hommes de la premiere monstre pour le service qu'ils ont faict, vous ordonnerez de ma part au dict de Bourg de les licentier et n'en retenir que mil; et advertirez le dict de Nerestan de n'en retenir aussy que mil, et qu'il licentie le surplus, ayant faict pourveoir à ce qui est necessaire pour leur entretenement suivant l'estat qui vous est envoyé par ce porteur. Quant aux gens d'armes de la compagnie du dict duc de Biron, aprés qu'ils auront receu le quartier que je leur ay ordonné, vous les advertirez de s'accommoder en d'aultres compagnies. J'escris au s^r de Boesse qu'il donne advis à ceulx qu'il congnoistra pour aller trouver le s^r de la Boulaye, qui les recevra en la compaignie de mon fils de Verneuil. Quant aux gardes du dict duc de Biron, j'ay renvoyé Es-

palengre[1], lieutenant, pour leur commander comme il a accoustumé. L'estat ne vous a esté envoyé pour la monstre qui a esté faicte aux dicts s^rs de Bourg et de Nerestan parceque la dicte monstre a esté faicte comme ils sont entrez au Lyonnois. Maintenant que les dicts regimens sont prés de vous, les payemens se feront suivant l'estat qui vous est envoyé, comme aussy le tresorier avec l'argent de leur monstre. Quant aux hommes que le dict s^r de Boesse avait levez pour se rendre plus fort lorsqu'il s'est logé au pont de Gresin, j'ay commandé au s^r de Rosny qu'il luy escrive pour le prier d'en asseurer le payement, duquel le dict s^r de Rosny le fera rembourser. S'il ne se presente aultre occasion où vous jugiez dix compagnies du regiment de mes gardes necessaires, renvoyez les moy au mesme temps que recevrez la presente, et leur ordonnez le chemin qu'elles auront à tenir pour me venir trouver. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De St Germain en Laye, le xxviij^e jour de juillet 1602.

HENRY.

POTIER.

[1602.] — 30 JUILLET.

Imprimé. — *Économies royales*, t. II, ch. XII.

[A MONS^R DE ROSNY.]

Mon Amy, J'ay receu vostre lettre et ce que vous escript mon nepveu le prince de Joinville, auquel vous manderés que, pource que je vais demain au matin à la chasse, il se rende icy sur le soir à mon coucher, et qu'il me die qu'encore que je luy ay cy-devant pardonné, et permis à ma niece de Guise, sa sœur, et à M^r d'Esguillon de me venir trouver, que toutesfois il me demande encore pardon et me promette de se gouverner cy-aprés, de façon qu'il ne me donnera jamais subject de me fascher contre luy, et ne fera rien qui me puisse

[1] Voyez ci-dessous, lettre du 19 août, 1re, p. 853.

desplaire ni estre desagreable. Pour vous, vous me ferés plaisir de n'estre pas cy-aprés protecteur de pas un de ceste maison-là. Bon soir, mon Amy. Ce 30 juillet, à St Germain en Laye[1].

HENRY.

1602. — 31 JUILLET.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE MARESCHAL DE LAVARDIN, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN MES PAYS ET COMTÉ DU MAYNE.

Mon Cousin[1], Enfin le duc de Biron a esté condamné à la mort par arrest de ma court de parlement; mais usant en son endroict de ma clemence accoustumée, aultant que la seureté de mon royaulme et la gravité de son crime me l'ont permis, j'ay voulu, pour retrancher quelque chose de son ignominie, que le dict arrest ayt esté executé

[1] Ces dates du 30 juillet et de l'année 1602 sont données par les Mémoires de Sully (t. II, ch. XII). Quant à l'année elle ne peut, je crois, faire de doute (voyez *Recueil des Lettres missives*, t. V, p. 545); mais on pourrait peut-être en élever sur la date du 30 juillet, qui entraîne une coïncidence fâcheuse. Le 31, le Roi écrivait que Biron a été condamné à mort par sa cour de parlement « de façon que ce jourd'huy il a eu la teste tranchée en presence de ceulx que ma dicte cour y a commis pour cest effect » (t. V, p. 644). Or le 30 juillet Henri IV devait connaître la condamnation de Biron, et savoir que l'exécution aurait lieu le lendemain, puisque, selon son expression, il avait voulu « pour retrancher quelque chose de son ignominie, que le dict arrest ayt esté executé dedans le clos du chasteau à la Bastille ... et non en la place de Greve, comme il est porté par le dict arrest. » (*Ibid.*) Or le Roi aurait-il écrit le 30 que le lendemain il s'en va à la chasse? Quelle que soit sa passion pour cet exercice, on en peut douter.

En ce qui touche le prince de Joinville, voyez *Lettres missives*, t. V, p. 545, et n. 1.

[1] Une lettre presque semblable fut envoyée à Lesdiguières. (Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 644.) Il en fut de même écrit une au duc de Ventadour, dont copie prise sur l'original conservé aux archives municipales de Béziers nous a été transmise par M. Antonin Soucaille; ce qui semble indiquer une circulaire envoyée à tous les gouverneurs de province.

dedans l'enclos du chasteau de la Bastille de ma ville de Paris, où il estoit prisonnier, de façon que cejourdhuy il a eu la teste tranchée en presence de ceulx que ma dicte cour de parlement y a commis pour cest effect, et non en la place de Greve comme il est porté par le dict arrest, dont je vous envoye copie afin que vous le faciez entendre à tous les gouverneurs particuliers de l'estendue de la Bourgongne et aultres mes bons serviteurs que vous estimerez à propos, vous asseurant que j'ay regret que le dict duc se soit tant oublié que d'avoir merité ce chastiment. Mais je debvois cest exemple au public et à la seureté de ma personne et conservation de cet Estat à ma posterité; priant sur ce Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit à St Germain en Laye, le dernier jour de juillet 1602.

HENRY.

POTIER.

1602. — 19 AOÛT. — Ire.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE MARESCHAL DE LAVARDIN, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL AU PAYS DU MAYNE.

Mon Cousin, J'ay entendu par le s^r Descures, et veu par vos lettres du 14e de ce mois, comme avez laissé le passaige du pont de Gresin libre aux estrangers, et que nonobstant la liberté du dict passaige et ce que leur avez mandé ils ne sont encore passez : c'est qu'ils attendent l'ordre d'Espaigne. Le retardement de leur passage vous oblige de vous arrester sur la frontiere, attendant qu'ils marchent, pour les costoyer le long de la dicte frontiere suivant ce que je vous ay mandé. J'auray fort agreable que n'entriez dans les terres de mon frere le duc de Lorraine; toutesfois s'il vous est necessaire d'y passer, vous en advertirez mon dict frere avant que d'y entrer, et ferez vivre tous les gens de guerre avec tel ordre et police que les subgectz de mon dict frere n'en reçoivent aulcune foulle ne deplaisir. J'escritz à mon dict

frere pour le prier d'avoir agreable le dict passaige[1]. Le dict Descure m'a faict entendre que les gens de pied et les compaignies de chevaux legers ont faict monstre : vous avez pu voir mon intention pour le payement et nombre des dicts chevaux legers par l'estat qui a esté envoyé, lequel je veux estre suivy, desirant que teniez la main pour les faire vivre avec plus de police qu'ils n'ont faict par le passé, et que mes subgects n'ayent plus occasion de m'en faire plainctes comme il a esté faict. Je vous renvoyeray le dict Descure dans peu de jours. Vous ferez congnoistre aux s^rs de Couforgien et baron d'Uxelles combien j'ay agreable le service qu'ils m'ont faict par delà. J'escrits au s^r de Gastines qu'il se trouve pres de vous pendant que les forces seront ensemble. Le s^r de Merzay prendra l'assignation pour le payement de ceulx de la compagnie du feu duc de Byron qui ont servy pres de vous. Le dict s^r Descures vous dira tout ce qui est de mon intention sur tous les aultres poincts dont il m'a parlé de vostre part. Cependant je vous diray que l'advis qui m'a esté apporté par celuy qu'a amené le s^r de Bourleroy n'est veritable, m'en estant esclaircy par le dict acte de perquisition que j'ay faicte des lieux où a sejourné celluy duquel il est parlé pendant qu'il a esté absent de ma court. Si vous en pouvez tirer plus de lumiere vous m'en donnerez advis, comme aussy du temps que les estrangers auront passé le pont et qu'ils commenceront à marcher, affin que je vous mande jusques où vous devrez aller. J'ay presentement eu advis que ceulx des Estats ont gagné le rempart de Grave et qu'ils doibvent le lendemain estre maistres de la dicte ville, encore que l'armée des archiducs n'en soit logée qu'à trois lieues. Ayant entendu les deportemens et paroles d'Espalingue[2], j'ay resolu de licentier les gardes auxquels il commande et luy mander de se retirer chez luy, ce que vous luy direz de de ma part et aux dicts gardes. Je renvoyeray le s^r de Boesse aussytost qu'il sera guary pour demeurer et me servir en sa charge. Et sur

[1] Voyez la lettre suivante.

[2] Voyez ci-dessus, lettre du 28 juillet.

ce je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Paris, le XIXe aoust 1602.

HENRY.

POTIER.

1602. — 19 AOÛT. — IIme.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON FRERE LE DUC DE LORRAINE[1].

Mon Frere, Ayant quelque subject, sur ces occurrences dernieres, de faire prendre garde soigneusement à la seureté des frontieres de mon royaulme pendant qu'il y aura des troupes estrangeres qui en sont proches, j'ay ordonné il y a jà quelques temps à mon cousin le mareschal de Lavardin de costoyer celles qui viennent d'Italie pour le service des archiducs, et sont prestes à passer par le pont de Gresin pour s'acheminer en Flandres, tant et si longuement qu'elles seront proches de la frontiere; sur quoy m'ayant faict entendre qu'il estoit difficile d'effectuer ce qui estoit en cela de ma volonté, sans passer une journée ou deux sur les terres de vostre obeissance, je luy ay mandé, où ce seroit chose necessaire et qu'il ne peust eviter commodement ce passage, qu'il vous en donnast advis auparavant, pour en avoir de vous la permission, laquelle je me promets de vostre singuliere affection au bien de mon Estat, et vous prie, mon Frere, de la luy donner avec toute seureté, me confiant tant en la prudence et sage conduicte de mon dict cousin le mareschal de Lavardin, qu'il ne manquera d'avoir le soing que je luy ay fort expressement commandé, où le dict passage sera necessaire à mes gens de guerre, de les faire vivre pendant qu'ils seront sur vos terres en tel ordre et avec si bonne discipline que vous n'en recevrez plaincte ne vos subgects surcharge et foule quelsconques, croyant où l'occasion s'offrira de me revancher de ce plaisir que je le feray de toute l'affection que vous pouvez

[1] Voyez la lettre précédente.

desirer de moy qui prie Dieu vous avoir, mon Frere, en sa saincte et tres digne garde. Escrit à Paris, le XIXe jour d'aoust 1602.

Vostre bon frere,

HENRY.

1602. — 25 AOÛT.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE S^R DE LAVARDIN, MARESCHAL DE FRANCE.

Mon Cousin, M'ayant faict congnoistre par vostre lettre du 18e, laquelle j'ay presentement receue, combien vous desirez d'avoir le s^r Descures prés de vous, je luy ay recommandé de s'en retourner incontinent. Vous sçaurez de luy combien j'ay eu agreable ce qu'il m'a representé de l'ordre qu'aviez donné pour empescher le passaige des estrangers, et ce qu'avez depuis faict pour leur faire congnoistre mon intention. Maintenant que les dicts estrangers sont tous ensemble et que le passaige leur est libre, j'estime qu'ils marcheront à grandes journées, estans appelez par les archiducs à l'occasion du siege de Grave. Le s^r de Boesse et ce porteur vous parleront des chasses que je faictz en ce lieu [1]. Et prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa garde. A Monceaulx, ce XXVe jour d'aoust 1602.

HENRY.

POTIER.

1602. — 2 SEPTEMBRE.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE S^R DE LAVARDIN, MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL AU MAYNE.

Mon Cousin, Je vous ay envoyé Descures avec mes intentions sur ce qui se presentoit lors, et pour vous assister et me servir auprés de

[1] Quelle passion pour la chasse, et quel besoin immodéré d'en parler!

vous tant que vous demeurerez par delà. Depuis, ce porteur est arrivé avec vostre lettre du 20e du mois passé, par laquelle vous m'avez mandé que vous n'avez pu encore sçavoir quand les forces espagnoles arrivées à Anissy passeront, et je vous diray que l'on m'a escript de Flandres que l'archiduc leur a mandé de ne passer oultre sous pretexte de n'avoir argent pour les payer. L'on m'a escrit aussy de Piedmont qu'elles doibvent s'arrester et mettre en besongne en Savoye. Aulcuns ont opinion que c'est pour Geneve, et les aultres pour executer quelque entreprise qu'Albigny a dressée sur ma frontiere, et mesme sur ma ville de Lyon; partant ce n'est sans cause que vous avez umbrage de leur deliberation, voyant les recherches qu'ilz font parmy nos gens pour les debaucher. Vous avez bien faict d'y avoir envoyé l'aide du sergent major du regiment de Champagne de la façon que vous m'avez escripte, et d'avoir permis à deux de ceulx de Nerestan d'aller trouver le dict Albigny, car estans fideles, comme je n'en doubte point puisque le dict Nerestan vous en a asseuré, vous pourriez par leur moyen decouvrir (si non tout) au moins une partie de leurs desseings. Cependant je suis d'advis que vous logiez et departiez les compagnées de gens de pied qui sont par delà aux lieux qui sont le long du Rosne en mon partage, comme à l'Ecluse, Sessel, Pierre-Chastel, et aultres semblables que vous jugerez estre plus à propos, pour garder et deffendre l'entrée de mon royaulme sans tenir plus longtemps les dictes compagnées en corps. Et d'aultant que je crains la ville de Lyon, envoyés au sr de la Guiche deux compagnées du regiment de Bourg, telles que le sr de la Guiche advisera estre les plus propres, pour mettre et tenir dans les bastions de la dicte ville qui n'ont esté ouverts, jusques à ce que les dictes forces espagnoles soient passées. Je donne advis au dict sr de la Guiche du commandement que je vous fais pour ce regard, avec lequel vous aurez bonne intelligence; et je desire que vous vous promeniez et alliez d'un lieu en l'aultre pour reconnoistre ce qui s'y passe et pourveoir à ce qui sera necessaire; mesmes j'auray à plaisir que vous visitiez quelquefois la dicte ville de Lyon, en quoy vous pourrez vous faire accompagner

des deux compagnées de chevaulx legers qui sont auprés de vous ou d'une partie d'icelles, ainsy que vous congnoistrez estre pour le mieulx; et s'il est vray que le dict archiduc ayt refusé les secours des dicts Espagnols, et partant qu'ils s'en retournent sans passer oultre, et qu'il n'y ayt que les Napolitains qui s'acheminent, en ce cas il ne sera besoin que vous preniez la peine de les costoyer le long de ma frontiere à mesure qu'ils marcheront, jusqu'à ce qu'ils ayent passé Metz, comme je vous avois escrit par mes precedentes, car telle troupe seroit indigne de vostre escorte ny de nous donner jalousie; mais si les dicts Espagnols marchent avec les aultres, j'entends que vous les costoyez suivant mon premier mandement, en quoy le dict Descures me servira auprés de vous ainsy que je luy ay commandé; et s'il faut que vous faciez ce voyage, de quoy j'espere que vos premieres nous esclairciront, lors je vous manderay comment vous aurez à vous conduire pour passer dedans les terres de mon frere le duc de Lorraine, auxquelles il ne faudra point entrer sans l'en advertir. Nous aurons assez de temps pour le faire, principalement si les dicts Espagnols sejournent où ils sont comme on le publie. Ils ne sont azzez forts pour entreprendre sur la dicte ville de Geneve à force ouverte, et manquent aussy d'artillerie pour ce faire; c'est pourquoy je ne pense pas qu'ils le fassent. Il faut seulement craindre une surprise et intelligence, à quoy vous escriprez à ceulx de la dicte ville qu'ils prennent garde; et s'ils ont besoin d'estre assistez de quelques capitaines de ceulx qui sont auprés de vous, secourez les en; et si le s^r de Lesdiguieres n'y a pourveu, avec lequel vous aurez tant pour cet effect que pour tous aultres qui se presenteront pour mon service entiere intelligence et correspondance, et m'advertirez soigneusement de tout ce qui s'offrira. Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Monceaux, le 2e septembre 1602.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1602.] — 7 SEPTEMBRE.

Imprimé. — *Journal de Verdun*, mai 1774, p. 386.[1]

A MADAME DE MONTGLAT.

Madame de Montglat, Vous m'avés fet plesyr de me mander des nouvelles de mon fyls et de ce que m^e de Longuevylle les t'allé voyr et vous a lessé son fyls durant le voyage quelle est allée fere au Normandye, come du lyeu ou vous lavés fet accommoder dans mon chateau. Jespere de voyr mon fyls en bref, cepandant je vous le recommande. Adieu, madame de Montglat. Ce vij^me cetambre à Juylly.

HENRY.

1602. — 8 SEPTEMBRE. — 1re.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE S^R DE LAVARDIN, MARESCHAL DE FRANCE

Mon Cousin, Le s^r de Lesdiguieres m'a adverty que les forces qui sont en Savoye s'augmentent tous les jours et qu'elles sont logées aux places plus proches de mes frontieres, mesme dedans les forteresses, comme à Charbonnieres et à St Genis d'Aouste, et demande sur cela que je le secoure presentement de cinq cens hommes pour departir aux places de sa charge qui en ont besoin. Il a opinion qu'ils en veulent à Lyon[1], tant pour l'importance et consequence d'icelle que

[1] Le *Journal de Verdun* de mai 1774 donne plusieurs lettres de Henri IV à madame de Montglat, gouvernante des enfants de France, d'après des originaux autographes, et prétend s'être fait un devoir de conserver scrupuleusement l'orthographe. Toutes ces lettres se trouvaient en original dans la bibliothèque de la ville (*Journal*, mai 1774, p. 386.)

Quant à celle-ci, je ne balance pas à lui assigner le millésime de 1602; c'est la seule année où le Roi ait été à Juilly le 7 septembre.

[1] Voyez une lettre écrite le 11 septembre à la ville de Lyon sur le même sujet. (*Lettres missives*, t. V, p. 668.)

pour les intelligences qu'ils y ont, lesquelles redoubleront si le baron de Lux se range de leur costé, comme il y a apparence qu'il fera si jà il n'y est engagé. C'est pourquoy je vous prie, incontinent la presente receue, d'envoyer en la dicte ville de Lyon jusques à cinq compagnies du regiment du s^r du Bourg l'Espinasse, au lieu des deux dont ma derniere faisoit mention, et au dict s^r de Lesdiguieres les cinq aultres, car celles du s^r de Nerestan avec les aultres du regiment de Champagne suffiront pour garder les places de Bresse, Bugey, Valromey, d'aultant qu'il n'est question que de les garder de surprise. Je n'ay pas opinion aussy qu'ils commencent la guerre pour telles places hors la citadelle de Bourg. Vous sçavez que toutes les aultres n'en valent pas la peine, et je me promets tant de la vigilence du s^r de Boesse qu'ils perdront ce qu'ils employeront sur la sienne. Il faut donc pourveoir à celles qui sont plus importantes, comme est la dicte ville de Lyon, l'estat de laquelle ne me plaist point. Pour ceste cause je vous prie secourir au plus tost le s^r de la Guiche des dictes cinq compagnies. Il connoist les capitaines du dict regiment pour choisir celles qui luy seront plus propres comme j'entends qu'il face, et envoyer les aultres au dict s^r de Lesdiguieres, qui les sçaura bien mettre en besongne; et quant à vous je vous prie vous promener le long de la frontiere pour prendre garde que chacun face son debvoir, et m'advertir de ce qui surviendra, car j'ay toute ma fiance en vous, et suis asseuré que où vous estes il ne demeurera rien à faire de ce qui sera necessaire pour le bien de mon service. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à July, le vnj^e jour de septembre 1602.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1602?] — 8 SEPTEMBRE. — IIme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 886, lettre n° 10.
Copie transmise par M. Houat.

A MONS^R DE VILLEROY.

Monsr de Villeroy, Sur ce que la dame de Montatayre, veufve du s^r de Villuysant, m'a faict supplier de luy accorder mes lettres patentes à ceulx de mon grand conseil, par lesquelles il leur sera mandé que, si le rapporteur du procez criminel faict contre Jean de Hautevayse, dit la Bique, pour raison de l'assassinat commis par luy en la personne du dict Villuysant, luy estant à l'eglise, à genoux, oyant messe, ayt commencé à faire son rapport et les juges à y vacquer, en ce cas que je veus et entends qu'ils ayent à continuer jusques à ce que arrest s'en ensuive, non obstant qu'ils soient hors de semestre, dont ils seront dispensés, et des regles et ordonnances du dict conseil; attendu que despuis treize ans la dicte dame est à la poursuitte du dict assassinat, avec grands frais, y ayant consommé plus de vingt mille escus[1], et que, si le rapporteur qui en a instruit ne continuoit d'en faire son rapport et les juges d'y vacquer estans hors de semestre, au lieu de peu de vacations qui resteroient pour avoir arrest definitif s'ils estoient continués, il faudroit plus de quatre mois à un nouveau rapporteur pour s'en instruire, et à d'aultres juges : qui est ce que le dict de Hautevayse cherche pour tascher à s'evader et consumer en frais la dicte dame de Montatayre. Je vous ay bien voullu faire ce mot pour vous dire que vous me ferés service tres agreable de communicquer de cest affaire avec m^r le chancelier, et s'il trouve la chose de justice (comme telle je le juge), d'en expedier les lettres necessaires, comme chose que je desire; car affectionnant le dict Montatayre, comme je fay, je seray bien ayse de le luy tesmoigner en ceste occasion : et ceste-cy n'estant à aultre fin, je prieray Dieu

[1] Somme énorme, qui équivaudrait aujourd'hui à deux cent quinze mille francs.

qu'il vous ayt, Monsr de Villeroy, en sa saincte et digne garde. Ce viij^e septembre, à Verneuil.

HENRY.

[1602.] — 8 SEPTEMBRE. — IIIme.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Ms. 886, Ier vol. lettre n° 95. Copie transmise par M. Houat.

[A MONS^R DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.]

Monsr le Chancelier, Sur la plaincte que le s^r de Hedouville, que j'avois cy-devant et pendant les derniers troubles mis dans le chasteau de Gisors pour y commander pour mon service, me faict que, despuis peu le s^r de Flavacourt, ayant obtenu arrest de mon conseil par lequel il est ordonné qu'il sera remis au dict chasteau pour y commander comme il faisoit auparavant que j'eusse mis dans iceluy le s^r de Hedouville, il auroit executé son dict arrest de force, chose de mauvaise consequence, et oultre ce qu'il a esté condamné en cinq cens escus de despens envers le dict Flavacourt, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous prier de faire rendre bonne et brielve justice au dict Hedouville sur ce que par force le dict Flavacourt s'est remis dans le dict chasteau de Gysors, et par mesme moyen d'adviser à la dicte condamnation de despens et de mettre fin à cet affaire, de sorte que je n'en aye plus aucune plaincte. Sur ce Dieu vous ayt, Monsr le Chancellier, en sa saincte et digne garde. Ce 8me septembre, à Verneuil[1].

[HENRY.]

[1] La présente lettre est, selon toute apparence, de l'an 1602. Entre 1599 et 1607, qui sont les deux limites entre lesquelles Bellièvre fut chancelier de France, je ne vois que cette année où le Roi ait été à Verneuil, et dans les environs, le 8 septembre. Il y était encore le 10.

[1602.] — 9 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Musée Brit. in-4°, Mss. addit. n° 5473, lettre 20.

A MONSR DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, Je vous fais ce mot en faveur du capitaine Micquelin pour vous dire que vous fassiez en sorte que l'arrest qui a esté donné contre luy en mon conseil mercredy dernier ne soit delivré que premierement je ne vous aye parlé et faict sur cela entendre ce qui est de mon intention, ce qui sera dans trois jours. A Dieu, lequel je prie vous avoir, Monsr le Chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce IXe septembre, à Verneuil[1].

HENRY.

[1602.] — 10 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, Mss. Henri IV, n° 894, lettre 5.
Copie transmise par M. Allier.

A MONSR DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, Ayant esté adverty comme, sur les plainctes qu'un nommé Rynques, fermier de l'imposition d'un escu et demy pour tonneau de vin en Anjou, a faictes en mon conseil, que l'affaire des taxes des marchands de vin en gros diminuoit le prix de la ferme, il a esté ordonné que l'execution du dict affaire surseoiroit jusques à ce que les rooles des dictes taxes ayent este apportés et reconnus en mon dict conseil; lequel arrest estant par trop prejudiciable et portant consequence aux levées de semblables taxes qui se font ailleurs de gré à gré aux aultres provinces de mon royaulme, je ne veux qu'il soit encore delivré. De quoy je vous ay bien voulu avertir, et que cependant promptement les dictes taxes soient reconnues et si besoin est moderées en mon dict conseil, de sorte que

[1] Voyez la note de la page précédente.

l'execution en soit continuée partout où besoin sera, comme je veux et entends qu'il se fasse sans plus longue remise. Sur ce Dieu vous ayt, Monsr le Chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce x^e septembre, à Verneuil[1].

HENRY.

1602. — 23 SEPTEMBRE.

Cop. — B. N. (imprimés), portef. Lancelot, carton Henri IV.

A MON COUSIN LE S^R DE LAVARDIN, MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL AU PAYS DU MAYNE.

Mon Cousin, J'ay veu par vostre lettre du xiij^e de ce mois l'ordre qu'avez donné pour envoyer promptement cinq compagnies du regiment du s^r de Bourg en la ville de Lyon, et les aultres cinq en Dauphiné, comme je vous avois mandé[1], aussy comme avez logé les compagnies du regiment du s^r de Nerestan pour servir où il en sera besoing, en quoy j'ay fort agreable le soing qu'avez eu de faire executer incontinent ce que je vous ay mandé. J'ay vu aussy le compte que me rendez du voyage qu'avez faict à Seurre, les deffaulx qu'y avez recongneus, l'ordre qu'y avez voulu donner, et ce qui vous en a empesché qui ne vous debvoit toutesfois retenir de pourveoir à la seureté de la place comme le jugiez necessaire, encores que je m'asseure que le s^r de Champeron ne manquera de faire tout ce qui dependra de luy pour la seureté d'icelle.

J'ay veu par le memoire que m'avez envoyé les raisons et considerations qui vous font juger qu'il est difficile d'entreprendre sur ma ville de Lyon. Je trouve beaucoup d'apparence es raisons portées par vostre dict memoire; mais en telles occasions tout est à craindre tant au dehors qu'au dedans; et s'il y arrivoit quelque inconvenient,

[1] Voyez ci-dessus, p. 862, la note qui accompagne la lettre du 8 septembre III.

---

[1] Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 668, et ci-dessus, p. 860, lettre du 8 septembre I.

ce seroit, possible[2], par des moyens qui n'auroient esté preveus. J'ay agreable que la Haye, duquel m'avez escrit, face sa charge de sergent major au dict Seurre, sur quoy je mande ma volunté au dict s^r de Champeron, et mande au receveur des Estats qu'il fasse fournir l'argent qui est destiné pour le payement de la dicte garnison, à quoy je vous prie tenir la main. Pour le regard des advis qui me sont envoyez de ce qui se passe sur la frontiere et des desseings des estrangers, il n'est besoing que j'adjouste foy à tout ce qui m'en est escrit; c'est de vous de qui j'attends plus de lumiere et d'esclaircissement, et juge avec vous que les dicts estrangiers n'ont aultre desseing que de se tenir sur la deffensive, et que, de tout ce qu'ils veulent faire paroistre avec ostentation, il n'en reuscira aulcuns effects, estant bien asseuré qu'ils n'ont aulcune volunté de commencer la guerre, dont l'ambassadeur d'Espaigne m'a donné toute asseurance.

J'ay fort agreable l'ordre qu'avez estably pour faire vivre les gens de guerre avec la police et discipline requise pour le bien de mon service et le soulagement de mes subjectz, auquel devoir je desire que les mainteniez. L'argent a esté envoyé pour la monstre qu'ils doivent faire, et y sera pourveu pour les aultres monstres suivant l'estat qui en a esté faict. Je trouve bon qu'ayez envoyé le s^r de Boesse à Vesel et que vous soyez logé à Verdun.

Mon Cousin, le s^r de Bellegarde n'a peu encore partir, à cause de son indisposition qui a esté grande; il partira dans cinq ou six jours. Et sur les advis que me donnerez des desseings des dicts estrangers, je vous manderay ce qu'aurez à faire pour mon service et dans quel temps vous pourrez me venir trouver. Et sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Paris, le XXIIJ^e jour de septembre 1602.

HENRY.

POTIER.

[2] Ce serait, *peut-être*, par des moyens, etc.

1602. — 28 SEPTEMBRE. — Ire.

Orig. — Cabinet de M. E. Miron. Copie transmise par le possesseur, descendant direct de François Miron.

A NOSTRE AMI ET FEAL, CONSEILLER EN NOSTRE COUR DE PARLEMENT ET PRESIDENT ES REQUESTES DE NOSTRE PALAIS A PARIS, LE Sr MYRON[1].

DE PAR LE ROY[2].

Nostre amé et feal, Vous avez esté cy-devant par nous commis avec le sr Vyart, president de Metz, pour congnoistre et decider les differens proposés par les chanoines et chapitre de Verdun contre les officiers de nos tres chers freres messeigneurs les archiducs et duc de Lorraine, lesquels ne s'estant presentés aprés un si long espace de temps, vous auriez esté obligé de congnoistre les dicts differens et les decider en leur absence sur ce qui auroist esté produit et mis entre vos mains par les dicts chanoines et chapitre; de quoy nos dicts freres messeigneurs nous ayant faict plainte par le sr Layalla, leur ambassadeur residant pres de nous, affin de leur faire congnoistre combien nous estions desireux d'entretenir paix et amitié entre les officiers et les dicts srs chanoines et chapitre, nous aurions consenti que les deputés de nostre part et la leur entrassent en conference pour vider à l'amiable les dicts differens; et d'aultant qu'il y a longtemps que les dicts chanoines et chapitre font tenir pres de nous aulcuns d'eulx pour sçavoir la resolution de la dicte conference, en estant adverty comme est aussy le dict sr Layalla et l'ayant asseuré que nos dicts deputés se rendroient incontinent à Verdun pour, au plus

[1] Voyez, ci-dessus, lettre à Miron, du 8 mai 1602, p. 823.

[2] Quoique la présente pièce ait plutôt la forme d'une pièce officielle que celle d'une lettre missive, cependant, comme elle nous fournit des renseignements précis sur un fait important, nous n'avons pas balancé à l'imprimer. (Voyez du reste *Lettres missives*, t. V, p. 678, 708; voyez également ci-dessus une lettre du 23 août 1601, au chapitre de Verdun (p. 809), et plus bas une autre du 29 février 1603 (p. 878), à l'évêque de Verdun.)

tost, entendre à la dicte conference que luy-mesme a sollicitée pour nos dicts freres messeigneurs, nous vous mandons et ordonnons pour y satisfaire qu'ayez au plus tost à vous transporter sur les lieux et vous joindre avec le dict s^r Vyart à l'effet de la dicte conference; et, lorsque vous y serez entré avec les deputés de nos dicts freres messeigneurs les archiducs et ceulx que nostre frere le duc de Lorraine y pourra faire trouver de sa part, selon qu'il en est adverty, vous y donnerez tout l'avancement qui vous sera possible et mettrez [peine?] par vostre prudence, soins et diligences, que les dicts differens soient definitivement terminés, à ce que les dicts chanoines et chapitre et leurs subjects en reçoivent, suivant nostre bonne intention, le soulagement qu'ils attendent de nostre protection; et à ce ne faictes faute; car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le 28e jour de septembre 1602.

HENRY.

1602. — 28 SEPTEMBRE. — IIme.

Orig. — Archives des Côtes-du-Nord. Envoi de M. Gaultier du Mottay, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES DEPPUTEZ DES ESTATS DE NOSTRE PAYS ET DUCHÉ DE BRETAIGNE.

DE PAR LE ROY.

Tres chers et bien amez, Comme nous portons avec beaucoup de regret et deplaisir le peu de moien que nous avons de soullager nos paouvres subjectz de tant de levées de deniers, subscides et impositions que nous sommes contraictz de mectre sus pour le soustennement de cest Estat, aultant avons nous de soing et de desir de rechercher les occasions, voyes et moyens de parvenir au dict soullagement, ce que nous ne pouvons aisement faire ne nous permectre et le jugeons comme impossible sy ce n'est que, rentrant en la jouissance de nostre domaine, nous puissions du revenu d'icelluy satisfaire à ce que nous avons de despences sur les bras et nous passer et exemp-

ter quant et quant d'en rechercher ailleurs. C'est à quoy nous avons presentement donné charge expresse aux commissaires par nous deputtez pour se trouver à l'assemblée et ouverture des estatz de notre pays de Bretaigne[1] de vous convyer, d'avoir esgard vous tous qui y

[1] Les domaines du Roi avaient été vendus ou engagés pour payer les dettes de l'État. (Voyez *Lettres missives*, t. V, p. 415, 426.) Voici du reste la pièce inédite et très-curieuse à laquelle il est fait allusion ici :

Orig. — Arch. des Côtes-du-Nord. Envoi de M. Gaultier du Mottay, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

AU MARESCHAL DE BRISSAC ET AULTRES COMMISSAIRES ENVOYÉS AUX ESTATS DE BRETAIGNE.

Henry, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, A nostre cher et bien amé le comte de Brissac, mareschal de France, nostre lieutenant general au gouvernement de nostre pays et duche de Bretaigne, et à nos amez et feaulx conseillers en nostre conseil d'Estat : Mrs Jean de Bourgneuf, Jean Roger et François Harpin, premier, second et tiers presidens en nostre court de parlement de Rennes, ... Turquant, m^e des requestes ordinaires de nostre hostel, Auffray de Lescouet, premier president en nostre chambre des comptes establye à Nantes, François Miron et Claude Cornulier, tresoriers generaulx de nos finances au dict lieu, et aux aultres commissaires par nous ordonnez pour se trouver en l'assemblée prochaine des estatz de nostre dict pays et aux trois ou quatre d'entre vous en l'absence des aultres. salut, Il n'a tenu à nous que ce que nous nous estions proposez dés la fin des derniers troubles de donner du soulagement et descharge à nos subjectz de tant de levées et contributions que nous sommes contrainctz de tirer d'eulx en l'extresme necessité où nos affaires se sont trouvez reduictz n'aict reusy à leur contentement, et avons faict tout ce qui a esté de nous pour rechercher toutes sortes de moyens pour y subvenir et mis peyne de les pratiquer, mais en vain pour la plus-part; et ce que nous en avyons recherché en l'assemblée sy celebre et notable que nous feismes en l'année M V^c III^xx seize (1596) en nostre ville de Rouen, et nous en avoit esté proposé par ung sy bon nombre de nos bons officiers, serviteurs et subjectz que nous y avions mandez, n'a peu sortir tel effect et n'en a esté le fruict tel qu'il aict peu suffire pour retrancher ce que nous avions esperance de diminuer à nos dicts subjectz des deniers de nos tailles; mais comme nous recognoissons es familles particullieres celles là estre seulles à leur ayse et bien accommodées qui sans rechercher ou emprunter des commodytez d'autruy peuvent vivre et se substanter des fruictz et revenus de leurs rentes et heritages, aussy croyons nous que nous ne sortirons jamais de la necessité où nous sommes pendant que nos domaines, maisons, droictz, revenuz et heritages seront engagez et nous desnuez de l'usage d'iceulx qui ont esté autreffois suffisans pour supporter tant et si diverses et grandes despences que les roys nos predecesseurs ont faictes en leurs affaires privées et publiques, et du fondz desquelz, oultre infiniz et superbes basti-

estes envoyes et deputtez avecq choix et eslection que nous croions que l'on a faict de vos personnes comme de gens recongneuz zellez au bien publicq, auquel cest affaire touche et importe sur tous aultres

mentz et edifices qu'ilz ont de leur vivant faict construire, ont eu presque toujours des armées grandes dedans et dehors le royaulme, et avecq tout cela ont laissé encore dans leurs coffres des sommes notables d'espargne pour leurs successeurs, n'estans jamais venuz qu'aux extresmes necessitez, aux subscides, aydes et tailles sur leurs subjectz; à quoy nous penseryons ung jour parvenir et non moins qu'eulx faire pour le repos et soullagement que nous souhaitons sur toutes choses à nos dictz subjectz, sy une fois nous rentryons en la pocession de nos dictz droictz et domaine; et par ce que nous croyons qu'en nostre dict pays et duché de Bretaigne, où tous nos dicts domaines et droitz se trouvent presques engagez et allienez, il y a bon nombre de gens de bien lesquelz desireux aultant comme nous du dict soullagement et auxquelz aussy il peult importer comme à nous, qui peuvent par leur prudence donner quelques advis et adresses avecq lesquelles l'on aura moyen de rachepter et reunir nostre domaine et nous remectre en la jouissance d'icelluy, comme nous desirons, avecq le contentement et satisfaction des acquereurs, nous croyons aussy qu'une bonne partye de telles gens sera, chacun en son ressort, appellez et choisiz pour se trouver en l'assemblée sus dicte prochaine des dictz estatz, à laquelle sont appellez et envoiez par nos dictz subjectz ceulx en la preudhommye, suffisance et affection desquelz à leur bien et commodité ilz ont plus de confiance; pour ceste cause, et pour la mesme assurance que nous avons de vostre fidelle et sincere affection au bien de nos affaires et du publicq, pour la consideration de laquelle nous vous avons expressement choisiz pour vous trouver et assister de nostre part aus dictz estatz; nous voullons, vous mandons et ordonnons qu'estant en la dicte assemblée, oultre ce que nous vous avons chargez par nos lettres de commission de representer aus dictz estatz, vous aiez particulierement et expressement à leur faire entendre ce que nous vous proposons de nostre intention sus dicte, et les en rendre capables par toutes les raisons, considerations et persuasions que nous remectons à vostre prudence, et les requerir de nostre part qu'avant que desemparer et pendant qu'ilz seront ensemblement ilz aient à rechercher, traicter, deliberer et resouldre entre eulx ce qu'ilz recognoistront de plus utile, comode et advantageux moiens pour le rachapt de nos dictz domaine et droictz allienez, lesquelz ilz vous feront entendre ou à nous pour en ordonner aprés ainsy que le bien de nos affaires et service le permectra et requerra. De ce faire et deuement executer nous vous avons donné et donnons par ces presentes tout pouvoir, commission et mandement special, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le vingt troisiesme jour de septembre, l'an de grace mil six cens deux, et de nostre regne le quatorziesme.

HENRY.

Par le Roy :
POTIER.

comme vous sçavez bien juger, et qui nous faict promectre qu'avant que vous departir vous proposerez à nos dicts commissaires ce qu'en vos ames sçaurés et recognoistrez se pouvoir faire plus utilement et commodement pour nous remectre en la possession et usage de nostre dict domaine, comme se sont desjà proposez ceulx de Dauphiné et aultres nos subjectz, contribuant de nostre part ce qui sera requis de nous en ceste occasion, de laquelle le merite vous y doibt assez inviter, ce quy nous empeschera de vous en faire aultre commandement plus exprez par la presente. Donné à Paris le vingthuictiesme jour de septembre mil six cens deux.

HENRY.

POTIER.

1602 — 9 OCTOBRE.

Orig. — Archives municipales de la ville de Toulon. Copie transmise par M. Henri.

AUX HABITANS DE LA VILLE DE TOULON.

Chers et bien amez, Nous avons entendu par vos requestes et remonstrances, et mesmes par ce qui nous a esté representé par vostre deputé, la plaincte que vous faictes sur quelques formalités de ce qui se doibt observer entre vous et les cappitaines et soldats qui sont es garnison en nostre ville de Thoulon, à quoy nous avons respondu le plus favorablement qu'il a esté possible, ainsy que vous verrez par les responses mises sur les articles de vostre requeste, ayant renvoyé le surplus à nostre neveu le duc de Guise[1] pour y estre pourveu ainsy qu'il jugera raisonnable, estant tousjours tres content de vous et de vostre fidelité et affection au bien de nostre service. A quoy nous vous exhortons de perseverer, comme de nostre part nous continuerons le soing que nous avons de vostre conservation et repos, ainsy que nous avons chargé vostre deputé de vous faire plus particulierement entendre. Donné à Paris, le IX d'octobre 1602.

HENRY.

FORGET.

[1] Gouverneur de Provence. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. V, p. 690.)

[1602.] — 29 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 23 recto.

[A LA MARQUISE DE VERNEUIL.]

Mon cher cœur, Nous arryvames hyer devant la nuyt, alames souper ches Zamet, pour voyr nostre fylz. La arryva m^r de la Ryvyere, quy maporta de vos nouvelles. Je fus bien ayse dan scavoyr. Mays vous ne man mandes poynt de Verneuil; ie le vous ranvoyeré aujourduy; je le foys chercher partout pour luy commander; yl est de mon opynyon que ce ne sera quau moys quy vyent [1]. Ie ne vous puys mander quant ie vous voyrré, nayant veu ancores ny m^r le Chancelyer, ny m^r de Rony pour scavoyr mes afayres. Mays bien vous asseurerege que ie feré an un jour ce que les autres feroyt an huyt, pour mavancer ce contantemant. Bonjour le cher menon à moy; ie te bese un myllyon de foys, et foys mes recommandatyons à vostre mere. Ce xxviij^e octobre.

1602. — 8 DÉCEMBRE.

Archives municipales de Chaumont.

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV*, publiées par le prince A. Galitzin, p. 435.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CHAULMONT [1].

Chers et bien amez, Nous avons esté fort ayse d'entendre du sieur marquis de Reynnel, nostre baillif à Chaumont, le bon estat auquel est à present nostre ville du dict Chaumont et l'asseurance qu'il nous a donnée de vostre entiere fidellité et affection au bien de noz affaires

[1] Ce ne sera qu'au mois qui vient. Il s'agit là probablement du prochain accouchement de la marquise, qui n'eut lieu, du reste, que le 21 janvier 1603.

[1] Les archives de Chaumont possèdent plusieurs autres lettres inédites de Henri IV; elles sont indiquées dans l'ouvrage du prince A. Galitzin, p. 436. Il nous a paru de peu d'importance de les donner ici.

et service. Nous louons beaucoup ce bon debvoir; et la confiance que nous en prenons, et du soing que vous avez de vostre conservation, nous empeschera d'establir aulcune garnison pour la seureté de nostre dicte ville. Continuez donc de vous bien garder avec asseurance que nous aurons tousjours en particulliere recommandation votre repos et soulagement. Le dict s^r de Reynnel s'en retourne par delà par nostre exprez commandement pour veiller à tout ce qui deppend de sa charge et nous y rendre le debvoir [et?] la fonction d'icelle qui y est requise et necessaire [2], avec lequel nous voulons, vous mandons et ordonnons d'avoir en cela, et toutes aultres choses concernant nostre dict service et la seureté de nostre dicte ville, la bonne intelligence et correspondance que nous desirons estre entre tous noz bons serviteurs et subjects, pour vous maintenir et conserver en repos et tranquilité soubs nostre authorité et obeissance. Sur quoy estant bien particullierement instruict de nostre volonté, nous luy avons donné charge de la vous representer pour vous y conformer, obeir et satisfaire; à quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Fontaynebleau, le vij^e jour de decembre 1602.

HENRY.

POTIER.

[1602.] — 10 DÉCEMBRE.

Orig. autographe. — Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, Ms. 886, lettre n° 63. Copie transmise par M. Houat.

[A MONSIEUR DE BELLIÈVRE, CHANCELIER DE FRANCE.]

Monsr le Chancelier, Hier au soir tout tard je receus par un laquais de M. de Bouillon celle qu'il m'a escripte [1], laquelle il adressoit

[2] Cette phrase pourrait bien avoir été mal lue. De même on lit dans l'imprimé : *s'en retourna* et *nous y rendra*, évidemment à tort.

[1] Voyez cette lettre, qui est la seconde écrite par ledit duc de Bouillon sur sa complicité avec le duc de Biron, *Lettres missives*, t. V, p. 715, n. 2.

à Du Maurier qui est à luy[2] pour me la bailler, et lequel ayant trouvé le dict laquays, partant d'Orleans pour aller où je luy ay commandé, me l'a envoyée par luy. Je la vous envoye donc, afin que, l'ayant bien considerée, vous la communicquiés aux tresoriers de Chasteauneuf, de Maysse et Coumartin, pour ensemble me donner vostre advis sur ycelle. Je pensois vous l'envoyer par mons^r^ de Sillery; mais j'ay advisé d'attendre à le vous depescher que j'aye receu d'aultres nouvelles du dict s^r^ de Bouillon, car il ne peut tarder que dans peu de jours je n'en aye, soit de son arrivée à Castres[3] ou de quelque aultre chose qui se sera passée en ces quartiers là. Vous irés trouver mons^r^ le premier president pour la luy communicquer, luy disant que, s'il n'eust eu les gouttes, vous l'eussiés mandé chez vous pour afaire, et en avoir son advis sur ycelle. Considerés bien sa contenance, ses parolles, et ce que vous jugerés de luy en son visage pour me le mander au plutost, comme vostre advis sur ce que je vous escrips. Adieu, Monsr le Chancellier, lequel je prie vous avoir en sa saincte et digne garde. Ce xme decembre, à Fontainebleau.

J'oubliois à vous mander de communicquer ceste lettre à mons^r^ de Rosny; faites le donc[4].

[HENRY.]

[2] Secrétaire du duc de Bouillon. (Voy. *Lettres miss.* t. V, p. 707, 710, 712, 715.

[3] Le duc de Bouillon, appelé près du Roi pour s'expliquer, était allé à Castres se présenter au parlement. (Voyez la note de la page suivante.)

[4] D'après une lettre à Rosny, datée du 9 décembre, la lettre du duc de Bouillon lui fut envoyée ce jour-là. Le Roi lui écrit : « Mon amy, j'ay receu ce soir la lettre de Mr de Bouillon (dont je vous envoye la copie) toute ouverte, laquelle il envoyoit à du Maurier pour me l'apporter. J'estime que demain je pourray renvoyer par delà Mr de Sillery pour en communiquer avec vous et M^r^ le chancelier, et sur cela prendre vos avis et me les envoyer. » Le Roi ajoute : « Vous pourrés comuniquer cette copie à M^r^ d'Espernon, *mais non à aultre.* » (*Lettres missives*, t. V, p. 715 et suiv.) Ainsi Rosny connaissait déjà par une copie la lettre du duc de Bouillon.

[1602.] — 14 DÉCEMBRE.

Cop. — B. N. Mss. de l'abbé de l'Écluse. Suppl. franç. 13665, fol. 286.

[A SULLY.]

Mon Amy, J'ay esté bien ayse d'apprendre que vous n'ayés point eu besoin de prendre les purgations que vous vouloient ordonner les medecins; ce n'est pas que je crois que sans leur ordonnance vous ne vous soyés bien purgé mesme depuis que vous estes à Paris. Je vous prie de faire mes recommandations à mons^r de Montpensier et luy dire que je n'ay aulcune nouvelle, de Languedoc ni Guyenne, du passage de mons^r de Bouillon [1], de quoy je suis fort estonné. J'espere que je ne puis guere tarder davantage que je n'en aye. Hier je pris deux cerfs où j'eus tous les plaisirs du monde. J'espere de vous veoir bientost, Dieu aidant. Bon jour, mon Amy, asseurez vous que je vous aime bien. Ce 14me decembre, à Fontainebleau.

HENRY.

[1] On sait que le duc de Bouillon, compromis par les dépositions faites dans le procès du duc de Biron, et appelé par le Roi à venir se justifier près de lui (*Lettres missives*, t. V, p. 696 et suiv.) le 18 novembre 1602, éluda les explications (*Ibid.* p. 707, 711, 712), et alla se présenter devant la chambre mi-partie de Castres. Le Roi écrivait à Rosny, le 5 décembre : « Je viens tout presentement avoir des nouvelles de Cheret, qui commande à Figeac, comme Mr de Bouillon y avoit passé le XIXe du passé, et qu'il s'en alloit à Castres. » (*Ibid.* t. V, p. 710, 712.) Le 11 décembre le Roi écrivait encore : « Au lieu de me venir trouver pour se justifier. . . , il s'est acheminé du costé de Languedoc. » (*Ibid.* t. V, p. 718.) La présente lettre est donc évidemment de 1602.

ANNÉE 1603.

[1603.] — 13 FÉVRIER.

Orig. autographe. — Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, Mss. de Henri IV, n° 886, lettre 59. Copie transmise par M. Allier.

A MONS^R DE BELLYEVRE, CHANCELYER DE FRANCE.

Monsr le Chancelyer, J'ay commandé au s^r baron de Lux de vous aller trouver de ma part et vous rendre ceste cy par laquelle et par luy vous sçaurés que je desire que vous pourvoyés au faict du s^r de Boisse qui m'a trop bien et fidelement servy pour le laisser en peine; et pour ce que j'ay apprins que tout son equipage avoit esté saisy et que l'on vouloit proceder à la vente d'icelluy, vous ferés en sorte que cella ne soit, et que le tout soit mis entre les mains du grand prevost pour le conserver au dict s^r de Boisse et le representer s'il en est besoing. Il est gentilhomme que j'affectionne; c'est pourquoy vous l'affectionnés adjoustant foy au dict s^r de Lux comme à moy mesmes qui prie Dieu vous avoir, Monsr le Chancelyer, en sa garde. Le jeudi matin XIIIme fevrier, à St Germain en Laye[1].

HENRY.

[1] Bellièvre fut chancelier de 1599 à 1607. La lettre fut donc écrite entre ces deux années. Or, de 1599 à 1607, quelle est celle où le 13 février se trouva un jeudi, et où le Roi put signer à Saint-Germain ce jour-là? En 1603, Pâques étant le 30 mars, le 13 février fut un jeudi; et ce jeudi, le Roi put très-bien signer une lettre à Saint-Germain, puisqu'il resta à Paris ou dans ses environs immédiats pendant toute la première moitié du mois.

1603. — 14 FÉVRIER.

Cop. — *Hist. de Marmoutier*, par D. Martenne, t. II, p. 167. Manuscrit de la biblioth. municipale de Tours. Communication de M. l'abbé Bourassé.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES RELIGIEUX, PRIEUR ET COUVENT DE MARMOUTIER-LEZ-TOURS.

Chers et bien amez[1], Desirant seconder les bonnes intentions de ceulx qui travaillent à promouvoir en ce roiaulme notre saincte religion catholique, apostolique et romaine, et ayant esté advertis que nostre tres chere cousine la demoiselle de Longueville, meue d'une singuliere devotion, a deliberé de faire bastir et establir, sous le bon plaisir de Nostre Sainct Pere le Pape et le nostre, en cette ville un couvent de Carmelites, au lieu où est de present l'eglise Nostre Dame des Champs qui est en vostre disposition, et qu'en ayant obtenu le consentement de nostre tres cher cousin le cardinal de Joyeuse vostre abbé, il est à propos d'en avoir encore le vostre, pour vous dire que vous nous ferez service tres agreable de vous conformer à la volonté de vostre dict abbé; en quoy n'ayant pas moins de pouvoir sur vous que sur vostre superieur, et ne vous estimant moins nos fideles serviteurs, voulons croire que vous n'apporterez aulcune difficulté, ainsy que nous avons commandé au sieur de la Valliere, nostre conseiller et maistre d'hostel ordinaire, de vous faire plus amplement entendre et travailler avec vous de cest affaire pour l'effect duquel, encore que nous ayons assez de puissance sans vous, nous vous avons toutefois bien voulu obliger en vous escrivant, croiant que vous vous arresterez plus au commandement que nous vous en faisons qu'à toute aultre difficulté qui se pourroit rencontrer pour vous en divertir, et nous remettant au dict sieur de la Valliere à vous representer l'utilité que vous apportera cette convention, et esperant qu'il nous rappor-

[1] Voyez la lettre suivante du 20 février.

tera response favorable de vostre chapitre, nous ne vous en ferons la presente plus expresse.

Donné à Paris, le xive jour de febvrier 1603.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1603. — 20 FÉVRIER.

Cop. — *Hist. de Marmoutier*, par D. Martenne, t. II, p. 167. Manuscrit de la biblioth. municipale de Tours. Communication de M. l'abbé Bourassé.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES RELIGIEUX, PRIEUR ET COUVENT DE MARMOUTIER, A MARMOUTIER.

Chers et bien amez, Nous avons sçu la remise que vous faites de consentir au delaissement de l'eglise de Nostre Dame des Champs jusqu'à la tenue de vostre premier chapitre general, et la disposition en laquelle vous estes de contenter lors pleinement nostre chere cousine la princesse de Longueville. Cette bonne volonté que vous luy tesmoignez nous est tres agreable, et nous en desirons dés maintenant de vous cet effet que vous donniez presentement le consentement de vostre chapitre particulier et nous l'envoiiez par le sieur Gaultier, nostre avocat general en nostre grand conseil, que nous avons expressement chargé de cest affaire, et desirons qu'il nous en rapporte de vostre part toute satisfaction. Le pouvoir vous en est donné par nostre cher cousin le cardinal de Joyeuse vostre abbé, et ne nous restant rien à desirer de vous quant à present, pour ce regard, que le consentement de vostre chapitre particulier, vous ne pouvez nous le refuser; et ma volonté le fera toujours agreer de vostre chapitre general, et vous y servira de justification, sans que vous consideriés l'invalidité pretendue de cet acte, qui ne vous concerne et ne vous prejudicie en rien. Je me promets que cette lettre sera la derniere que nous vous adresserons sur ce sujet[1], et que, l'ayant si fort à cœur, vous vous dis-

[1] Voyez la lettre précédente du 14 février.

poserez à nous rendre ce service tres agreable, et nous vous temoignerons, aux occasions qui se presenteront de vous favoriser, combien nous aura plu le consentement que vous y aurez apporté. Donné à Paris, le 20 fevrier 1603.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1603?] — 26 FÉVRIER.

Orig. autographe. — Mus. Brit. in-4°, Mss. addit. n° 5473, lettre 69.

A MONSR DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, Je vous fais ce mot pour vous dire que je desire que vous fassiez retarder le jugement du procés pendant en mon conseil d'entre Biragues et l'abbé de Longpont, duquel le sr de Villeguyon est rapporteur, et ce jusques à mon retour; d'aultant que le marquis de Cœuvres, qui y a interest, n'y peut estre pour ce qu'il vient avec moy en ce voyage, comme je luy ay commandé. Et ceste-cy n'estant à aultre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr le Chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce xxvje fevrier, à Monceaux [1].

HENRY.

1603. — 29 FÉVRIER.

Imprimé. — *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, par l'abbé Roussel, in-4°, pièces justificatives, p. 73.

A L'EVESQUE DE VERDUN [1].

Mon Cousin, Voyant le terme approcher auquel les deputez de la

[1] Je suppose cette lettre écrite en 1603, car le 26 février de cette année le Roi était à Monceaux; et, peu de jours après, il partit pour son voyage de Verdun, de Metz, de Nancy.

[1] Cet évêque, avec les ecclésiastiques et les habitants de Verdun, avait prêté serment au Roi le 24 septembre 1601. L'acte est rapporté *in extenso* dans l'*Histoire ecclésiastique de Verdun*, Pièces justificatives, p. 71.

conference encommencée à Estain ont convenu et accordé de se reveoir et rassembler pour terminer ce qui s'y est proposé, je fais presentement partir le sieur president Myron pour se rendre, à l'effect sus dict, au dict lieu d'Estain, afin qu'y estant à poinct nommé, on cognoisse que je ne desire rien tant que l'on travaille continuellement et incessamment à la resolution des dicts differenz; je vous prie y tenir la bonne main, et y apporter ce que vous pourrez d'advancement et assistance pour oster toute occasion de rentrer à l'advenir aux debatz et contentions qui se sont offerts de la part des officiers du Luxembourg, au prejudice entre aultres du chapitre de vostre eglise et de l'autorité de ma protection. J'espere cependant me rendre presque en mesme temps que le dict sieur Myron par-delà, partant presentement pour m'y acheminer; et mettray peine y estant d'apporter par ma presence, avec vostre bon advis, tout ce qui se pourra de plus prompte resolution à cest affaire. Je prieray Dieu, sur ce, qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit à Paris, ce vingt-neufviesme jour de febvrier mil six cent trois.

HENRY.

POTIER.

1603. — 8 MARS.

Imprimé. — *Économies royales*, édit. orig. t. II, ch. XIII.

[A MONSR DE ROSNY.]

Mon Cousin, Le sr de Vic est encore à Paris, et seroit besoing pour mes affaires qu'il fust en sa charge de Suisse, à cause principalement de ce qui se passe à Geneve, où il est à craindre qu'on prenne des resolutions qui ne me contentent pas, faute d'entendre mes intentions et d'avoir quelqu'un sur les lieux qui y prenne garde. J'entends que trois choses ont retardé son partement. La premiere, l'iresolution du fait du sel pour Suisse; la deuxiesme, l'incertitude de la reception des deniers des assignations que nous avons données pour fournir les quatre cens mille escus que nous avons promis aux dicts

Suisses; et la derniere, l'attente de la verification au parlement de Rouen des edicts de commissaires examinateurs et lieutenans particuliers, assesseurs criminels, afin de renvoyer devant les colonels et capitaines qui sont demeurés à noz despends en la ville de Paris, attendant la distribution de deniers qui doivent provenir des dicts edicts. Sur le premier point, la Varenne m'a dict de vostre part à son arrivée icy les dernieres offres faictes sur le dict sel, et que vous deviez les faire juger et resouldre jeudy dernier, tellement que je fais compte qu'il sera vuidé à la reception de la presente. Toutefois, s'il ne l'avoit encore esté, je vous prie d'y mettre la derniere main en une sorte ou aultre; je me remets à vous d'en disposer et ordonner comme vous jugerez estre pour le mieux, et trouveray bon tout ce qui en sera faict, pourveu qu'il n'y soit plus usé de remise sous quelque pretexte que ce soit. Quant aux dictes assignations, j'ay esté adverty que l'on n'en recevra dedans Pasques que six cens mil livres, mais que vous esperez de pourveoir au surplus dans un ou deux mois, et que vous en usez ainsy pour soulager mon peuple, de quoy je vous sçay bon gré, afin que chascun connoisse que je l'aime et ne sçay que trop sa pauvreté et disette d'argent. Je sçay bien que ceste nation ne reçoit guere d'excuses en matiere d'argent, et neantmoings ne pouvant faire l'impossible, voicy ce que je veux que vous fassiez sur cela : c'est que vous fassiez partir sans faute, devant la dicte feste de Pasques, une voiture de trois cens mil livres, et qu'elle soit suivie trois semaines aprés d'une aultre de pareille somme, afin qu'elles arrivent en Suisse au mesme temps ou bientost aprés le dict s^r de Vic qui leur donnera esperance du reste. Je veux aussy estre faict des lettres tres expresses par toutes les receptes auxquelles les dictes assignations ont esté levées, pour en avancer l'efect, ainsy que j'escris presentement au s^r de Chasteauneuf à qui nous avons donné ceste charge; mais mettez y la main vous-mesme; car aultrement rien ne s'avancera, et je considere si, aprés avoir failly de payer la dicte somme au premier terme, nous manquerons encore à y satisfaire au mois de may, que les communes des dictes ligues s'assemblent, ou du moings

devant la journée generale que les dicts cantons tiennent à la Saint Jean, nous perdrons tout credit avec eulx, de sorte que je seray mal servy et assisté d'eulx si j'en ay affaire, s'ils ne prennent encore de pires resolutions. Il faut faire un effort pour l'esviter. Au moyen de quoy, je vous prie y adviser d'heure, comme vous avez de coustume de faire aux choses qui importent grandement à mon service et contentement; et me faites sçavoir le remede que vous pouvez y apporter, car je l'attends de vous. Pour le regard de la verification des dicts edicts au parlement de Rouen, escrivez en au premier president par ce porteur que j'envoye exprés vers eulx pour en faire la poursuite, afin que j'en sois obei et que nous nous deschargions des dicts colonels et capitaines qui sont encores à Paris, tous lesquels vouloient me venir trouver en ce voyage[1], sur le refus faict par ceulx du dict parlement, afin de s'en plaindre et m'en demander raison; mais ils en ont esté destournés sur l'asseurance que je sçay leur avoir esté par vous donnée, qu'il y seroit remedié à leur contentement. Mandez le donc si expressement au dict premier president et aux aultres cours qu'ils y satisfassent. Je suis bien ayse de ce que nous renvoyons les dicts colonels et capitaines en leur pays contens; car ce sera le bien de mes affaires. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Clermont, le huictiesme mars mil six cens trois.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1603.] — 12 MARS.

Orig. autographe. — Mus. Brit. in-4°, Mss. addit. n° 5473, lettre 61.

A MONSR DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, J'ay estimé que pour couper chemin aux longueurs que ceulx de ma cour de parlement de Rouen font à la verifi-

[1] Le voyage de Metz, qui eut lieu en mars 1603.

cation de ce que j'ay destiné pour les Suisses, d'envoyer le nepveu de Lomenie, qui vous rendra ceste cy de ma part, vers le premier president de la dicte cour et mes gens; de quoy je vous ay bien voulu advertir afin que vous l'instruisiés bien au long et particulierement de ce qu'il aura à dire et faire là pour mon service. Et ceste cy n'estant à aultre fin, pour ce que par mon aultre je fais ample response aux vostres, je ne vous en diray davantage pour prier Dieu vous avoir, Monsr le Chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce xij^me mars, à Fresnes[1].

HENRY.

1603. — 7 AVRIL.

Orig. — Collection de M. le baron de Marguerit.

A MONS^R PHELIPEAUX.

Tresorier de mon espargne, payez à Beringhen, mon premier valet de chambre, la somme de six vingts livres que j'ay ordonné estre mise en ses mains pour employer en certaines affaires dont je ne veux estre fait mention ni declaration. Faict à Nancy, le vij^e jour d'avril 1603.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1603. — 12 AVRIL. — Ire.

Cop. — B. N. Missions étrangères, Mss. n° 23,197, au commencement du dernier quart du volume.

A MONSIEUR DE GOUVERNET, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES, GOUVERNEUR DE LA VILLE ET CHASTEAU DE MONTELLIMAR.

Monsr de Gouvernet, Ce porteur m'a rendu vos lettres des pre-

[1] La présente lettre est évidemment de 1603, car en cette année seulement, parmi celles où Bellièvre eut le titre de chancelier, le Roi put donner une signature à Fresne le 12 mars; nous savons positivement qu'il était à Fresne le 11. (Voyez le *Recueil des Lettres missives*, t. VI, p. 47.)

mier et quatriesme de ce mois; et pour response, je vous diray que je n'ay jamais creu que vous ayés favorisé le passage du duc de Bouillon quand il s'est presenté en vos quartiers, car je cognois vostre affection et inclination à mon service telle que vous vous garderés bien de faire chose qui me peusse persuader le contraire et m'estre desagreable. Partant demeurés en repos de ce costé là, et ne vous mettés en peine de me venir trouver pour vous purger de ce soupçon, car j'ay l'opinion de vous que l'on doibt avoir d'un bon et affectionné serviteur. Vous avés tres bien fait d'avoir pourveu, avec le s^r de Blacons, à la seureté d'Orange, de la façon que je l'ay apris par vos lettres et par ce dict porteur, et seray bien ayse que les choses demeurent en cest estat, sans que le dict s^r de Blacons permette qu'il y soit rien innové. Au demeurant, vous sçaurés de ce dict porteur le lieu où il m'a trouvé, et comme, aprés avoir pourveu à la seureté de la frontiere d'où je viens, je m'achemine presentement du costé de Paris, en intention de m'y rendre bien tost. Priant Dieu, Monsr de Gouvernet, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Vitry, le xij^e jour d'apvril 1603.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1603. — 12 AVRIL. — IIme.

Cop. — B. N. Missions étrangères, Mss. n° 23,197, au commencement du dernier quart du volume.

A MONSIEUR DE BLACONS, GOUVERNEUR DE LA VILLE ET CHASTEAU D'ORANGE.

Monsr de Blacons, Ce porteur m'a rendu vos lettres du cinquiesme de ce mois et m'a informé bien amplement de l'estat de la ville et chasteau d'Orange, oultre ce que j'en ay apris par vos dictes lettres et par le memoire qui les accompagnoyt; vous vous estes en tout bien et prudemment conduit, et avés tres bien faict d'arrester les choses en l'estat qu'elles estoyent, sans permettre qu'il y ayt esté rien changé ou innové, comme je ne desire pas que vous faciez à l'adve-

nir; partant, faictes ainsy que vous avez acoustumé, et vous serez assisté et protegé de mon authorité aultant que vous le debvés estre en obeissant à mes commandemens. Qui sera tout ce que j'auray à respondre sur vos dictes lettres, priant Dieu, Monsr de Blacons, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Vitry, le xij^e jour d'apvril 1603.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1603. — 26 AVRIL. — Ire.

Cop. — B. N. Missions étrangères, Mss. n° 23,197, dernier quart du volume.

A MONSIEUR DE GOUVERNET.

Monsr de Gouvernet, Peu de jours auparavant que j'eusse resceu la vostre du xviij^e par ce porteur, en estoit arrivé icy ung aultre depeschée de mon cousin le prince d'Orange, pour se plaindre de la continuation de la mauvaise procedure en son endroict du s^r de Blacons, mesmes du meurtre qui a esté faict du s^r d'Aramon, lequel il conte bien diversement de ce que vous l'escrivez; et bien que ce ayt esté ung mauvais accident et de fort mauvais exemple, toutesfois il semble que le principal faict ne consiste pas en cela, c'est de sçavoir sy l'on peult justement denier à ung prince souverain qui est particullierement comprins au traicté de la paix, la disposition de son bien et des charges de son Estat; ce que vous sçavez que je ne puis justement faire sans contrevenir aus dictz traictés, ce qui n'est point raisonnable de faire ny aussi peu de rompre la paix pour si peu d'aventaige; il est encores moings honneste de pratiquer cela en leur endroict, ayant de tout temps tenu particulliere amitié avec toute ceste maison, de souffrir aussy que ceulx des esglises s'en entremestent; vous pouvez bien penser que je ne le permettray pas, et que je recongnois trop quelle en seroit la consequence; ainsy le s^r de Blacons ayant deu prevoir et considerer tous ces evenemens, ça esté mal proceddé à luy que d'en venir à ceste extremité dont il me

deplaist grandement, car je l'ayme comme j'ai aymé son pere, et l'avois pour ceste occasion conservé et maintenu en ceste charge, comme j'eusse peu faire encores, s'il se feust laissé conduire; mais en estant venu aux termes où il est, je tiens quasi la chose irremediable, et me suis treuvé empesché de respondre aux demandes et supplications que m'a faict faire le dict prince d'Orange, tant elles sont justes et raisonnables, et enfin je n'ay peu y tenir aultre moyen que de luy accorder que la raison estoit de son costé, mais que je me promettois que la memoire qu'il avoit des services des dictz s^rs de Blacons, pere et fils, et la satisfaction que le dict fils luy feroit de sa faulte, pourroit encores rendre ceste affaire capable d'accommodement comme je le priois d'y entendre; ce que j'ay faict pour gagner ung peu de temps et donner loisir au dict s^r de Blacons de chercher de se raccommoder avec luy, comme il fault qu'il face par tous les moiens qu'il luy sera possible, car sy cela ne peult estre ou que vous n'ayez d'aultres meilleures raisons pour luy opposer que celles que j'ay veues jusques icy, je ne voy pas qu'il y ayt lieu de s'excuser de le restituer en son bien et luy en laisser la disposition sans offanser ma foy et ma reputation, ce que je ne veux pas faire. Vous sçavez comme aux choses possibles et raisonnables je vous ay toujours fermement soutenu et tous les vostres, et faict assez conoistre la bonne affection que je vous porte, comme je feray toujours en ce qui dependra de ma seule grace ou qui sera fondé en raison; mais en ce qui est du bien d'autruy et qui ne se peut faire qu'avec interestz, ce sera de vostre prudence de vous accommoder à la raison comme je vous prie de faire, estant tout ce que je vous puis dire sur ce subject. Priant Dieu, Monsr de Gouvernet, vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Fontainebleau, ce xxvj^e avril 1603.

HENRY.

FORGET.

1603. — 26 AVRIL. — IIme.

Cop. — B. N. Missions étrangères, Mss. n° 23,197, commencement du dernier quart du volume.

A MONSIEUR DE BLACONS.

Monsr de Blacons, Je suis fort desplaisant que vous n'avez jugé de plus loing; on pouvoit terminer la proceddure que vous aviés designé de tenir à l'encontre du prince d'Orange, pour prevenir l'extremité où je voy à present reduit cest affaire auquel j'ay bonne vollonté de vous ayder, comme j'ay cy devant faict; mais il semble que, au lieu de m'en faciliter les moiens, que vous ne les ayez ostés du tout. Vous verrez ce que j'escris au s^r de Gouvernet, à quoy j'estime que vous vous debvez resoudre. Quoy que ce soit, prenez garde, pensant vous opiniastrer pour vostre particulier, de n'y embrouiller pas mes affaires, car vous vous gatriez d'une part et d'aultre et entreprendriez trop de besogne ensemble; mais je m'asseure que vous serez sy saige et advisé que vous vous laisserez conduire par la raison et ne prendrez que bon conseil comme je vous advertis de faire, affin de meriter de moy la bonne volonté que je vous ay toujours portée. Priant Dieu, Monsr de Blacons, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le xxvj^e jour d'avril 1603.

HENRY.

FORGET.

1603. — 2 MAI.

Orig. autographe. — Mus. Brit. Mss. Egerton, 5, fol. 96. Copie envoyée par M. Delpit[1].

A MONS^R DE LA FORCE.

Monsr de la Force, J'ay receu la vostre par Panyssant et antandu de luy ce qu'il a fet où il a esté pour mon cervyce, l'ayant sur cella

[1] Il existe une copie de la présente lettre à la Bibliothèque nationale, fonds Leydet. t. II.

ancquys fort partyculyèrement et sur le tout et antandu mes yntansions pour les vous raporter. Mon avys est quyl faudroyt trouver le moyen de fere venyr deux des pryncypaus grenadyers pour conferer avec eus de ce qu'yls pourroyent fere et quyls desyreroyent de moy; car ces choses là sont de telle consequance quyl les faut bien peser avant que de les antreprandre. Je remetra (*sic*) donc le tout à vostre prudance et à ce que le dyt Panyssant vous dyra de ma part, lequel je vous prye de crere comme moy mesmes quy ne vous an dyray davantage pour pryer Dieu vous avoyr, Monsr de la Force, an sa sayncte et dygne garde. Ce 2me may, à Fontenebleau.

HENRY.

[1603.] — 23 MAI.

Orig. autographe. — Musée Britann. in-4°, Mss. addit. n° 5473, lettre 63.
Envoi de M. l'ambassadeur de France à Londres.

A MONS^R^ DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, Je vous fais ce mot pour vous dire que je veux que faciés retenir en mon conseil privé la cause qui est entre la dame Dinteville, nommée par moi à l'abbaye de Nostre Dame de Troyes, en possession d'icelle en vertu des bulles qu'elle en a obtenues de Sa Saincteté sur ma dicte nomination, et la dame de Marconville qui pretend avoir l'election de la dicte abbaye, comme chose que je veux et vous ordonne. Sur ce Dieu vous ayt, Monsr le Chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce xxiij^me^ may, à Fontainebleau [1].

HENRY.

[1] Les bulles de Louise de d'Inteville sont du 16 août 1602. Elle prit possession de son abbaye le 8 janvier 1603.

1603. — 7 ou 30 mai.

Orig. autogr. — Archives de la famille de Quatrebarbe. Copie transmise par M. A. Lemarchand, bibliothécaire adjoint de la ville d'Angers.

A MONSR DE VYENE[1].

Monsr de Vyene, Je vous fay ce mot en faveur du Sr de la Proustyere, metre des requestes de mon hostel, pour vous dyre que les cervyces que mes predecesseurs et moy avons recues de luy, tant au dyt ofyce que an plusyeurs autres charges et commyssyons où yl a esté amployé, font que je luy ay permys, tant à cause de son vyel age que aussy qu'yl est le plus ansyen ofycier de robbe longue de mon royaume, de se pouvoyr desfere de son dyt ofyce an faveur de son nepveu par eschange dun ofyce de conseyler an ma court de parlement ou antremant; de quoy je vous ay byen voullu avertyr et vous pryer, comme chose que je desyre et auray tres agreable, de taxer la dyte resygnasyon à la plus moderée somme quyl vous cera possyble, afyn que par cete gratyfycatyon yl ce ressante de ma lyberalyté et de ces cervyces. Sur ce, Dieu vous ayt, monsr de Vyene, an sa saynte et dygne garde. Ce xxxe may, à Fontenebleau[2].

HENRY.

[1] Ce Mr de Vienne est sans doute le président de la chambre des comptes dont il est question dans le journal de l'Estoile (Collection Petitot, t. XLVIII, p. 142); et Philippe Goureau, sr de la Proustière, que cette lettre concerne, est le maître des requêtes cité dans le tome V des *Lettres missives*, p. 147. Ce dernier fut investi de pouvoirs fort étendus en Anjou pendant les dernières années de la Ligue. C'est un des ancêtres de Mad. de Quatrebarbe. (M. A. Lemarchand.)

[2] La date de 1603 est inscrite au dos de l'autographe, mais d'une autre main que celle de Henri IV. (M. A. Lemarchand.)

Nous avons reçu de M. Aimé de Soland une copie de la même lettre, conforme à celle de M. Lemarchand sauf pour la date. Cette dernière porte : ce vijme may; or, Henri IV ayant passé à peu près tout le mois de mai 1603 à Fontainebleau, il nous est impossible de décider laquelle des deux dates, du 7 ou du 30 mai, est la véritable; cette question n'a du reste que peu d'importance.

1603. — 3 JUIN.

Orig. — Archives départementales des Côtes-du-Nord. Copie transmise par M. Gaultier du Mottay.

A MONSR DU PLESSIS QUERLEACH[1].

Monsr du Plessis, Pour vos vertus et merites, vous avez esté esleu et choisy par les chevalliers freres et compagnons de l'ordre St Michel, pour estre associé en la compagnie des dicts chevalliers; et pour vous bailler le collier dud. ordre et recevoir iceluy de ma part, j'envoye presentement memoire et pouvoir au sr de Sourdeac. Vous vous rendrez donc devers luy pour cest effect et accepterez l'honneur dont lad. compagnie vous a estimé digne, qui sera pour augmenter de plus en plus l'affection et bonne volonté que je vous porte, et vous donner occasion de perseverer en la devotion qu'avez de me faire service, ainsy que vous fera plus particulierement entendre de ma part le sr de Sourdeac, auquel vous adjousterez aultant de foy que vous feriez à moy mesme, priant sur ce Nostre Seigneur qu'il vous ayt, Monsr du Plessis, en sa ste et digne garde. Escrit à Fontaynebleau, le 3me jour de juing 1603.

HENRY.

RUZÉ.

[1603?] — 8 JUIN.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3626, fol. 82 recto.

A MON NEVEU LE DUC DE NEVERS.

Mon nepveu, Quand ie vous ay permys daller à Spa et de vysyter le duc de Cleves contre ce que je vous ay escryt par ma lettre du xxiiije du moys passé, ca esté pour avoyr apryns de Courtavenet le

[1] Le manoir du Plessis, dont le sr de Kerlec'h (Querleach) portait le nom, était situé dans l'ancien évêché de Léon (Finistère). (M. Gaultier du Mottay.)

desyr extresme que vous avyès de fere ce voyage, et que vous estymyès que vostre reputasyon y estoyt engagée, car vostre contantemant me cera tousyours tres recommandé pour lafecxyon que ie vous porte, assuré aussy que vous vous contyendrès tousyours an ce que vous antreprandrès dedans les termes du respect que vous portèz au byen de mes aferes comme vous mavès promys; et vous diray que jay eu byen agreable la response que vous avès fete à la vysyte et aus recommandasyons du Duc de Buyllon, avec lequel yl est dyfycyle que ceus quy mafexyonnent ayent yntellygence, puysquyl se conduyt an mon endroyt comme yl fayt. Jay eté byen ayse aussy que vous ayès veu le duc dascot, et vous avouë des propos que luy avès tenus de ma part, et desyre que vous entretenyès avec luy cete bonne yntellygance et mesmes que vous le sondyès sur la volonté quyl pourroyt avoyr de se lyer plus etroytemant avec vous. Partant sy loccasyon et opportunyté san presante, ne la perdès, car le nom dycelluy et son example ne nous ceroyent ynutyles. Vous mavès fet playsyr davoyr fet chastyer ceus que vous avès veryfyé avoyr transgressé mon ordonnance sur le fet du commerce, et puysque les Lyegeoys abusent de la lyberté quyls ont dycelluy, jay escryt à ceux de mon conseyl quyls facent une declarasyon pour comprandre au la dyte ynterdycetyon, laquelle vous sera anvoyée; car quant nous nous randrons severes an lobservasyon des dytes defences, nous rangerons nos voysyns à la rayson pour le restablyssemant de la lyberté du dyt commerce, tel quyl doyt estre antre bons voysyns. Continues à mavertyr de ce que vous apprandrès ymportant à mon cervyce, et je prye Dieu, mon nepveu, quyl vous ayt an sa saynte et dygne garde. Ce vnj^e Juyn. à Saynt Germayn an Laye[1].

HENRY.

[1] Le duc de Bouillon avait rompu alors avec le Roi, et il était à Spa, lorsque fut écrite la présente lettre; ceci nous place au commencement de 1603 au moins. Il ne rentra en grâce, ou plutôt ne se soumit, qu'au commencement d'avril 1606. Mais, d'autre part, nous savons que le duc de Nevers partit pour la Hongrie en mai 1602, et il est probable que sa visite à Spa, faite de manière à ce que le Roi puisse savoir le 8 juin ce qu'il y a fait, est de l'année suivante.

1603. — 26 JUIN.

Orig. — Collection de M. le baron de Marguerit.

A MONSR PHELIPEAUX.

Monsr Phelipeaux, Il est necessaire pour mon service que vous mettiez entre les mains du s^r de Messes, conseiller en mon conseil d'Estat, la somme de trois mille livres pour estre employée en chose de laquelle je ne veux que aultre aye cognoissance que luy. Au moyen de quoy vous ne faustez de la luy faire delivrer incontinent que vous aurez reçu la presente, et je vous en feray bailler tel acquit pour vostre descharge, expedié par forme [de] certifications ou aultre, qui sera necessaire[1], priant Dieu, Monsr Phelipeaux, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escrit à Monceaux, le xxvj^e juin 1603.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1603.] — 6 JUILLET.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3649, fol. 23.

A MADAME DE MONTGLAT.

Madame de Montglat, Je vous fay ce mot pour vous dyre quyl y a longtams que vous ne mavès mandé des nouvelles de mon fyls ny de ma fylle et de mes autres anfans[1]. Cet pourquoy ie vous prye de man mander, asseurée que vous ne sauryés me fere cervyce plus

[1] Au bas de cette lettre est écrit : « J'ai receu de M^r le tresorier de l'epargne Philipeaux, la somme contenue ci-dessus, pour en suivre le commandement de Sa Majesté. »

HURAUD DE MAISSE.

---

[1] Le Roi parlant de sa fille, qui naquit le 22 novembre 1602, la présente lettre ne peut être que de 1603 ou des années suivantes; or, nous savons que le 6 juillet 1603 il était à Monceaux, et cela nous autorise à supposer que la lettre est de cette année.

agreable que cellny-la, et dan avoyr byen du soyn, comme ie massure que vous avès. Bonjour, Madame de Montglat. Ce vj^me^ juyllet, à Monceans.

HENRY.

[1603.] — 7 JUILLET.

Orig. autographe. — Collection de M. Alexandre Martin.

A LA REYNE MA FAME.

Ma mye, J'arryvè hyer, Dieu mercy, de bonheure seyn et sauf. Je me promene tout mon son; la metresse de la meson vous y souhetoyt bien et moy aussy. Je man voys couryr un serf, et demayn yré au devant de ma seur. Souvenés vous de vos meubles et de vous conserver bien. Bonjour, mon cœur. Je te bese cent mylle foys. Ce 7me Juylet.

[1603.] — 17 JUILLET.

Imprimé. — *Économies royales*, édit. orig. t. II, ch. XL.

[A M. DE ROSNY.]

Mon Amy, Vion, maistre des comptes, est venu icy de retour de Guyenne, d'une commission où il estoit allé pour mon service; il m'a voulu bailler cinq mille livres, lesquelles je n'ay voulu prendre pour ce que j'ay appris qu'elles estoient affectées pour mes bastimens; luy ayant commandé de les porter au tresorier de mes dicts bastimens, de quoy je vous ay bien voulu advertir, afin que vous envoyez querir Fourcy, pour sçavoir de luy que c'est et me le mander, et prenez garde que l'on n'y fasse quelque passe droict. Au demeurant, j'oubliay, lorsque vous partistes, de vous dire que mons^r^ d'Espernon estoit malade et que vous l'allassiez voir, ce que je vous prie de faire et luy communiquer tout ce que vous avez faict en vostre voyage, excepté seulement le grand faict. Bon jour, mon Amy. Ce 17 juillet, à Villiers Coterests.

HENRY.

[1603.] — 18 JUILLET.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3600, fol. 12.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Compere, Lon nous a dyt que la rougeolle estoyt à Chantylly; cest pourquoy ie vous fay ce mot et vous depesche ce lacqué esprès pour vous pryer de me mander ce quy an est. Car sy cella estoyt, jaymeroys myeus que vous nous tretassyes à Merlou ou à Escouan, dautant que de la nous voullons aller à Escouan voyr nos anfans. Mandes-men donç des nouvelles au vray, par ce lacqué; car suyvant cella, dycy nous prandryons nostre chemyn droyt à Sanlys ou à Nanteuyl, pour aller à Chantylly ou à Merlou. Bonsoyr, mon Compere. Ce vandredy au soyr, xviij^e juyllet, à Vylers-Costeres [1].

HENRY.

[1603.] — 20 JUILLET.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3600, fol. 10.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Compere, Jay receu la vostre par mon lacqué. Puisquyl ny à poynt de mal à Chantylly, de la petyte verolle, et que ce nest ryen, ie vous y verray mardy au soyr, Dieu aydant, car ie voys demayn coucher à Nanteuyl. Tout ce que nous craygnons, ma fame et moy, nestoyt que pour nostre fyls, que nous fesons estat daller voyr au partyr de chès vous. Bonjour, Mon Compere. Ce dymanche matyn. xxme juyllet, à Vylers-Costeres [1].

HENRY.

[1] La présente lettre est de l'an 1603. Le Roi passa, en cette année, tout le milieu de juillet à Villers Cotterets. Puis, la même année, le 18 juillet tomba un vendredi.

---

[1] Voyez la note sur la lettre précédente. Le 20 juillet tomba un dimanche en 1603.

[1603.] — 5 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Mus. Brit. in-4°, Mss. addit. n° 5473, lettre 45.

A M. DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Mr le Chancelyer, Suyvvant ce que ie vous commandé dernièremant de fere metre an lyberte le sr de Moutastrue [Montataire?], je vous fay ce mot pour vous dyre que sy vous ne lavès pas fet lors que vous le recevrès, vous le facyes yncontynant comme chose que je vous ordonè; mes ie vous prye quyl ny ayt faute. Bon jour, mr le Chancelyer. Ce vmre cetambre, à Motevylle[1].

HENRY.

1603. — 17 SEPTEMBRE.

Orig. — Archives municipales de Saint-Quentin.

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV*, publiées par le prince A. Galitzin, p. 418.

AUX ESCHEVINS ET HABITANS DE SAINT-QUENTIN.

Chers et bien amez, Le sr vicomte d'Auchy, vostre gouverneur, nous a faict entendre la plainte de l'entreprise que vous pretendez estre faicte sur vos privileges et au prejudice de vos reglemens par le sr Du Terail, qui a donné le mot du guet en nostre ville de St Quentin depuis que la compagnie de nostre fils le Dauphin, de laquelle il a charge, y est entrée en garnison. Nous ne voulons en rien souffrir vos dicts privileges estre alterez; mais la qualité et condition de la compagnie de nostre dict fils, dont le dict sr Du Terrail fait la conduite, a cet honneur que le lieutenant d'icelle peut commander à tous aultres capitaines de compagnies de gens d'armes, et cette prerogative, avec beaucoup d'aultres qu'elle a qui lui sont particulieres, ne peut estre

[1] Henri IV ne put guère, entre les années 1599 et 1607, durée du temps ou Bellièvre fut chancelier, signer de lettre à Motteville qu'en 1603. Il passa dans les différentes parties de la Normandie la seconde moitié du mois d'août et la première du mois de septembre de cette année.

tirée à consequence par aultres capitaines et gens à pied ou de cheval. C'est pourquoy nous trouvons bon que le dict s^r du Terail ayt donné le dict mot du guet sans tirer à consequence pour aultres que ce soient, mais non qu'il vous abstraigne à aulcune des fournitures qu'il vous a demandées, auxquelles nous ne voulons et n'entendons que vous soyez aulcunement tenus qu'en payant raisonnablement et de gré à gré, ce que nous luy mandons de faire observer soigneusement.

Pour le regard des logis, le mareschal d'iceulx ou les fourriers de lad^e compagnie les doivent faire à la coustume par nostre advis, y assistant ou fesant assister, tant au département qu'à....., vostre fourrier ou aultre ayant semblable charge de vous; à quoy nous mandons presentement au dict sieur vicomte d'Auchy de pourvoir et s'acheminer pour cest effect en nostre ville et y faire trouver son lieutenant; n'entendons neanmoins que l'on change le departement qui est à present faict de ses logis, sinon pour l'exemption des officiers de nostre justice et de nostre ville. Ce que nous promettons de vostre affection et obeissance accoustumées, que vous suivrez et vous y conformerez sans faulte. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Caen, le 17e jour de 7re 1603.

HENRY.

1603. — 22 OCTOBRE.

Orig. — Arch. nat. sect. hist. série K. 105. 3.

A MONSIEUR DE HARLAY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET PREMIER PRESIDENT DE MA COURT DE PARLEMENT DE PARIS

Monsr de Harlay, J'ay faict expedier mes lettres patentes de jussion à ma court de parlement sur le refus qu'elle a faict de verifier mon edict de deux maistres jurez es villes de ce royaulme que j'ay creez suivant la louable coustume de mes predecesseurs, à cause de la naissance de ma premiere fille, et vous prye, sur la presentation qui en sera faicte à l'ouverture du parlement, ne point souffrir que la grace et liberalité eslargie à mes subjects soit retranchée à la moie-

tyé, comme je l'ay veu par vostre arrest, ains de favoriser, en ce qui est de vostre pouvoir, la veriffication pure et simple de mon dict edict, sans vous arrester aux causes d'icelluy, en consideration des baptesmes et entrées que pourra faire cy aprés ma dicte fille es villes de ce royaulme. C'est chose que j'auray pour bien agreable de vous, principallement qui disposerez ceulx de vostre compagnie à se conformer à mon intention. Sur ce je prie Dieu, Monsr de Harlay, vous avoir en sa s^te et digne garde. Escrit à Fontaynebleau, le xxij jour d'octobre 1603.

HENRY.

POTIER.

1603. — 23 NOVEMBRE.

Minute. — Bibl. de l'Institut, portef. Godefroy, n° 264.

AU CARDINAL DE GIVRY.

Mon Cousin, Estant necessaire pour mon service et complaizement que vous retourniez à Rome quand vostre santé et la saison vous permetront d'entreprendre ce voiage, je vous prie de me venir trouver quand vous aurez receu la presente pour adviser et resoudre avec vous, quand vous pourrez partir, ce qui sera necessaire que je face pour vous ayder à faire le dict voiage et à vous entretenir quand vous serez sur les lieux, car c'est chose que je veux faire tant pour vostre consideration que pour celle de mon service, me promettant aussy que vous vous acomoderez à ma volunté et à mes affaires[1]. . . . .

[1] Au dos et en tête de cette lettre, qui est une minute de la main de Villeroy, est écrit d'une autre main : *à fontainebleau le 23 novembre 1603.*

ANNÉE 1604.

1604. — 17 JANVIER.

Orig. — Inséré aux registres secrets du parlement de Normandie, vol. du 12 novembre 1603 au 3 septembre 1604. Arch. de la cour d'appel de Rouen.

A NOS AMEZ ET FEAULX CONSEILLERS LES GENS TENANS NOSTRE COUR DE PARLEMENT A ROUEN.

Nos amez et feaulx, Nous avons esté advertis des oppositions formées à l'execution du pouvoir que nous avons donné au s^r de Montz pour le peuplement et l'habitation de la terre de Lacadye[1] et aultres terres et provinces circonvoisines, selon qu'elles sont prescriptes par le dict pouvoir, et sceu que vous arrestez principalement sur la religion pretendue refformée dont le dict s^r de Montz faict proffession, comme aussy sur l'interdiction que nous avons faicte à noz courtz de parlemens de ce faict, ses circonstances et deppendances, et aultres actions qui se pourroient mouvoir pour raison des ordonnances que nous avons faictes pour ce subject, oultre ce que l'on pretend de prejudice et interrestz en la liberté du commerce. Surquoy, affin que vous soiez asseurez de nostre vouloir et intention, nous vous dirons que nous avons donné ordre que quelques gens d'eglise de bonne vye, doctrine et ediffication, s'employent en ceste entreprise, et se transportent es d. pays et provinces avec le dict s^r de Montz, pour prevenir ce que l'on pourroit y semer et introduire de contraire proffession. Quant aux interdictions, comme les motifs et occasions de la dicte en-

[1] Le 18 decembre 1603, lettres patentes portant règlement pour l'enregistrement et l'exécution du traité fait avec le s^r de Montz pour la découverte des côtes des terres de l'Acadie et y établir des colonies. Ces lettres ne furent enregistrées que le 16 mars 1605.

treprise concernent le seul bien et advancement de nostre puissance, auctorité et service, ce que l'on y vouldroit apporter de nuisance, trouble ou retardement nous regarde et importe principalement, et n'estimons pas que aultres que nous ou nostre conseil en puissent juger avec tant de consideration qu'il est requis par nostre dict service, oultre que nous sçavons assez que le seul moien d'interrompre ce desseing et d'empescher le dict s^r de Montz de le poursuivre et mettre a fin, c'est de lui former plusieurs procés, instances et actions à quelque prix que ce soit, vallables ou non, en diverses jurisdictions et par diverses personnes, ausquelles ny ses moiens ny son assidue et continuelle occupation ne pourroit suffire s'il estoit permis de le traicter ainsy confusement et diversement. Pour le regard de la liberté du commerce, ayant esté permis il y a jà long temps à nos subjectz de s'associer avec luy en la dicte entreprise, il a esté en leur option d'entrer en la dicte association, et ne voyons apparence quelconque de rompre l'effect d'un si louable desseing soubz l'apparence d'une confusion de traffic que l'on tasche d'asseurer à l'advenir pour le rendre commun et facille au general de noz subjectz et pour leur seule utillité, accez et liberté. Sçachant donc maintenant quelle est sur ce nostre volonté, nous vous enjoignons tres expressement de vous y conformer et, toutes oppositions et empeschemens cessans, permettre le dict s^r de Montz poursuivre l'entreprise et execution de son dict desseing sans luy faire ne souffrir luy estre faict, donné et apporté aucun arrest, prejudice ou retardement; et à ce ne faictes faulte; car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 17e jour de janvier 1604.

HENRY.

POTIER.

1604. — 25 JANVIER.

Orig. — Inséré aux registres secrets du parlement de Normandie, vol. du 12 novembre 1603 au 3 septembre 1604.

A NOS AMEZ ET FEAULX CONSEILLERS LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT A ROUEN.

Nos amez et feaulx, Nous avons entendu par nostre amé et feal conseiller et advocat general en nostre court de parlement, Me Duviquet, les remonstrances qu'il nous a proposées et faictes de vostre part sur l'establissement de l'office de prevost general de Normandye duquel nous avons pourveu le sr du Roollet. Nous avons receu les dictes remonstrances de bonne part et les ferons attentivement deliberer et considerer en nostre conseil, pour aprés en ordonner ainsy que nous verrons estre à faire par raison. Nous avons particullierement donné charge au dict sr Du Vicquet de vous faire entendre nostre volonté sur les difficultez et oppositions formées à l'execution et registrement du pouvoir du sr de Montz pour l'habitation des terres de Lacadye et le traffic de Canada[1]. Surquoy vous le croirez oultre ce que nous vous en avons jà mandé, tant par noz lettres patentes du XIXe jour de ce mois que sur celles que nous vous envoyons maintenant avec la presente, et ferez tout debvoir de vous y conformer et satisfaire sans qu'il y ayt faulte; car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 25e jour de janvier 1604.

HENRY.

POTIER.

[1604.] — 17 MARS.

Orig. autographe. — Mus. Brit. in-4°, Mss. addit. n° 5473, lettre 12.

A MONSR DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, J'ay commandé à mon cousin, le marquis de

[1] Voyez la lettre précédente et la note qui l'accompagne.

Rosny, de faire payer au s^r du Massés dix mille escus au lieu d'une vieille debte de quatorze mille qui lui estoit deue durant les guerres, et ce sur une ferme. Et pour ce que je desire que le dict s^r du Massés soit promptement expedié afin qu'il s'en retourne en son gouvernement, je vous en ay bien voulu faire ce mot à ce que vous y teniés la main comme chose que je veux. Sur ce Dieu vous ayt, Monsr le Chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce xvij^me mars, a Merlou [1].

HENRY.

[1604.] — 14 AVRIL. — Ire.

Orig. autographe. — Mus. Brit. in-4°, Mss. addit. n° 5473, lettre 40.

A MONS^R DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, Ce mot par le s^r de Chambres, qui le vous rendra, est pour vous recommander ce qui le concerne touchant le don que je luy ay faict de l'abbaye de Figeac. Il m'a dict qu'il luy estoit besoin d'obtenir une commission de vous pour informer de la vie de l'abbé. Si c'est chose qui luy soit necessaire, je vous prie de la luy vouloir promptement faire expedier et sur tout vous souvenir que je le vous recommande comme serviteur que j'aime et affectionne. A Dieu, Monsr le Chancelier, lequel je prie vous avoir en sa saincte et digne garde. Ce xiij^e avril [1], à Fontainebleau.

HENRY.

[1] Quel est ce Merlou dont il est assez souvent question dans la présente correspondance? Voyez surtout ci-dessus, lettre du 18 juillet 1603. Quant à l'année où put être écrite la présente lettre, je ne vois que 1604. A la date du 18 février de cette année, une lettre écrite à Rosny (et qui est sans doute celle dont parle ici le Roi) porte : « Je vous prie d'achever l'affaire du s^r du Massés au plustost, car je desire qu'il s'en retourne en sa charge... c'est pourquoy je desire qu'il soit content. » (*Lettres missives*, t. VI, p. 197.)

---

[1] Voyez la note sur la lettre suivante.

[1604.] — 14 AVRIL. — H^me^.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Mss. 3585, fol. 7.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compere, Je vous ranvoye Chambret, que jay retenu tout un jour. Jay eté byen ayse daprandre par la letre que vous mavès escryte par luy quyl est byen sage; cet ce quy fet que ie lan ayme davantage. Bon soyr, mon compere. Ce mercredy au soyr, 14me avryl, à Fontenebleau [1].

HENRY.

[1604.] — 17 AVRIL.

Orig. autographe. — Biblioth. impér. de Saint-Pétersbourg, Mss. 886.
Copie transmise par M. Houat.

[A MONSIEUR DE BELLIÈVRE, CHANCELIER DE FRANCE.]

Monsr le Chancelier, L'aultre jour, lorsque mon frere, le duc de Lorraine, prit congé de moy pour s'en aller à Paris faire ses festes, je luy promis de vous commander de vous assembler avec cinq ou six de mon conseil pour adviser avec quelques uns des siens en ce qui concerne nos limites. C'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous prier de ce faire le lendemain des festes, et en advertir mon dict frere à ce qu'il depute quelques uns des siens pour adviser ensemblement à cet afere et en sortir. Ceste fois vous pourrés apeller à ce conseil là avec vous mes^rs^ de Rosny, Chateauneuf, Syllery, president Jeanin, Caumartin et aultres que vous jugeres à propos jusques au nombre de cinq ou six. Je vous prie aussy d'adviser avec mons^r^ de Rosny qui de mon conseil sera propre pour verifier, avec ceulx que mon frere le duc de Loraine deputera, les inventaires de bagues et meubles

[1] La coïncidence d'un mercredi avec le 14 avril, ainsi que du séjour à Fontainebleau le 14 avril, nous portent à l'an 1604 et ne peuvent convenir, je crois, qu'à cette année dans le nombre de celles qui peuvent faire question.

qui estoient à feu ma sœur la duchesse de Bar[1], retirer ce qui m'en apartient et m'en mander vostre advis, car mon frere m'a prié de faire que cela fust faict cependant qu'il sera à Paris. Et sur ce, Dieu vous ayt, Monsr le Chancelier, en sa garde. Ce xvij^e avril, à Fontainebleau[2].

HENRY.

1604. — 4 MAI.

Imprimé parmi les pièces concernant l'Histoire de J. A. de Thou, *Jugements portés à la cour de France sur l'Histoire de J. A. de Thou.*

A M^R DE BETHUNE, AMBASSADEUR À ROME.

(EXTRAIT.)

Quand le nonce m'a parlé et fait plainte du livre du president de Thou[1], il a cogneu le desplaisir que j'en ay receu, et comme j'ay commandé le cours et la vente d'iceluy, qui a esté faicte[2].

[1604?] — 10 JUIN.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3. Copie transmise par M. Jos. Molini.

A MON ONCLE LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon oncle, J'ay commandé au syeur Renuchyny[1], gentylomme

[1] La duchesse de Bar mourut le 13 février 1604.

[2] Trois points fixent la date de la présente lettre : 1° la duchesse de Bar est morte, donc la lettre ne fut écrite qu'après le 13 février 1604 ; 2° le duc de Lorraine va faire les fêtes à *Paris* ; or, en 1604, Pâques arriva le 18 avril, tandis qu'en 1605, 1606, 1607, cette fête précéda le 17 avril ; 3° il s'agit de fixer les limites de la France et de la Lorraine ; or cette question se rapporte à l'an 1604. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. VI, p. 232.)

---

[1] Lorsque parut le livre de De Thou, il s'éleva de grands cris parmi la noblesse et parmi le clergé. Il était trop libéral et trop impartial pour ne pas être attaqué ainsi.

[2] Voilà tout ce que je connais de cette lettre.

---

[1] Lisez *Rinuccini*.

de ma chambre, par les mayns duquel vous recevrés cete cy, de vous voyr et vous dyre de mes nouvelles et de celles de mes amfans, sur l'asseurance que j'ay qu'elles vous seront agréables comme aussy à moy dantandre des vostres, et que pour l'amour de moy vous ayés pour recommandé le dyt Renuchyny an ce quyl pourra avoyr besoin de vous, quy ne vous an diré davantage synon quyl est cervyteur que j'ayme et afexione. A Dieu mon oncle, ce xme juyn, à Fontainebleau[2].

HENRY.

1604. — 17 JUIN.

Copie de la lettre envoyée au cardinal du Perron sur sa promotion au cardinalat. Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 264.

A MON COUSIN LE CARDINAL DU PERRON.

Mon Cousin, C'est pour vous advertir et me conjouir avecq vous de vostre promossion à la dignité de cardinal[1] que je vous escris la presente et vous l'envoie par le mesme courier qui m'en a apporté la nouvelle. Je vous ay desiré et procuré cest honneur sur l'esperance que j'ay conceue que Dieu et son Eglise avec le Saint Siege et Sa Saincteté seront servis de vous dignement. Et aussy que vous recongnoistrez envers moy et mon royaulme l'obligation que vous m'avez de ceste grace avec la fidellité que doibt faire ung bon subject. Tenés vous prest pour me venir treuver aussytost que le camarier de Sa Saincteté qui doibt apporter vostre bonnet sera arrivé, affin que vous le receviés de ma main. Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De Sainct Germain en Laye, le xvij^e^ juin 1604.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[2] La présente lettre est-elle de la même année que celles des 23 et 24 août (ci-dessous, p. 907 et 908) au grand-duc de Toscane, confiées au même Rinuccini? Il y a lieu de le croire et de supposer que les deux suivantes ont été envoyées audit Rinuccini déjà accrédité près du grand-duc.

[1] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. VI, p. 250.

[1604.] — 28 JUIN.

Orig. autographe. — Archives royales de Sardaigne. Envoi de M. l'ambassadeur de France à Turin.

A MON FRERE LE DUC DE SAVOYE.

Mon Frere, Comme le conte de Pyobes m'a renouvellé le tesmoignage de vostre affection et de vostre desplaisir sur la mort de ma sœur[1] qui m'avoit esté desjà fidelement representés par La Varane, je vous asseure aussy que sa venue ne m'a moins apporté de contentement que de consolation; car, vous aimant et cognoissant vostre bon naturel comme je fais, tels bons offices operent en moy tous effects dignes de l'une et de l'aultre consideration. J'ay prié le dict comte de vous en donner toute asseurance, en attendant qu'il se presente occasion de la vous confirmer par nouvelles preuves, telles que vous pourrés les desirer de la bonne volonté de

Vostre bien bon frere,

HENRY.

Ce xxviij^e juin, à Paris.

1604. — 2 JUILLET.

Cop. — B. N. Fonds Brienne, Ms. 40, fol. 219 verso.

[A M^R DE BEAUMONT.]

EXTRAIT.

. . . . . Je vous ay adverty par ma lettre du ixe, de laquelle vous m'accusés la reception par la vostre sus dicte du xxj^e du passé[1], de la capture que j'avois faict faire d'un Anglois nommé Morgant. Mais vous n'avés faict response à ce poinct, ce que je n'estime pas que vous

[1] Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, mourut le 13 février 1604.

---

[1] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. VI, p. 256.

ayez obmis sans consideration. Du commencement le dict ambassadeur d'Angleterre a faict quelque contenance de vouloir favoriser le dict Morgant, mais puis que je luy ay dict quelque chose de ses menées contre mon service, il a tenu tout aultre langaige. Car il m'a declaré que son maistre sera trés aise que j'en face faire bonne et seure justice, s'il se trouve coupable comme il est de present certiffié suffisamment par sa propre confession et celle du comte d'Auvergne et de d'Entragues. Tous lesquels en ont assez advoué pour estre traictez en criminels de leze majesté[2]. Ils ont esté induits par l'ambassadeur d'Espagne et depuis entretenus par..... soubs pretexte de favoriser et supporter..... contre..... et assurer la fortune de la marquise de Verneuil contre..... advenant ma chutte. Et toutesfois il semble que la dicte marquise n'ayt sceu le fonds de la pratique, de laquelle les aultres pretendoient proffiter tant dés à present qu'à l'advenir en recepvant des commodités particulieres du.....

HENRY.

1604. — 21 JUILLET.

Orig. — Cabinet de M. Raison du Cleuziou. Communication de M. Gaultier du Mottay, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A MONSR DE MARIGNY, CONSR EN MON CONSEIL D'ESTAT ET PRESIDENT EN MA COURT DE PARLEMENT DE BRETAGNE.

Monsr le President, J'ay accordé au sr du Hirel l'abolition qu'il fera presenter à ma court de parlement de Bretagne pour avoir appelé et assisté le feu sieur de la Marseliere, son cousin, à l'encontre du sieur de Montgomery[1]. Et pourceque je lui ay octroyé ceste grace avec co-

[2] Voyez, sur la conspiration du comte d'Auvergne, de d'Entragues et de la marquise de Verneuil, *Lettres missives*, t. VI, p. 254, 256, 257, 261, 262. Les lacunes qui existent ici sont dans la copie.

[1] Cette lettre est relative à un duel dans lequel Renaud de la Marzelière, nommé par Henri IV gouverneur de Fougère les 6 septembre 1594 et 26 février

gnoissance de cause et aprés avoir esté deuement informé du faict, je vous escris ceste lectre pour vous dire que je veulx que lad. abolition soit incontinent veriffié et sans difficulté, afin que vous faciez entendre à mad. court ce qui est de mon intention et que led. sieur du Hirel tire en ceste occasion le fruict de la bonne volonté que je lui porte pour le contentement que j'ay de son serment. Priant Dieu, Monsr le President, qu'il vous ayt en sa tres sainc^te et digne garde. Escript à Monceaux, le xxj^e jour de juillet 1604.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1604.] — 11 AOÛT.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3649, fol. 29.

A MADAME DE MONTGLAT.

Madame Montglat, Pour ce que Mr de Chateauvyeus, an arryvant ycy ce soyr, ma dyt que ma fylle estoyt plus malade an aparance que vous ne me le mandes; je vous depesche ce courryer espres pour vous dyre que vous me mandyès au vray, par son retour, que ie luy ay commandé estre ycy demayn de bonne heure, comme elle ce porte, afyn que cellon cella je vous anvoye m^r de la Ryvyere ou m^r du Laurans[1]. Mes ne fetes faute de me redepescher ce courryer yncontynant, afyn que des demayn jaye de vos nouvelles, car jusques à cella ie ceray an peyne de ma fylle. Bonsoyr, Me de Monglat, ce mercredy, à unze heures du soyr, xj^me aut[2], à Fontenebleau.

HENRY.

1595, fut tué par le comte de Montgomery le jour de mardi gras 1604. Dans ce duel, Charles Budes, sieur du Hirel, avait servi de témoin à son parent de la Marzelière. (Note de M. Gaultier du Mottay.) Voyez ci-dessus, p. 687, la note sur la lettre du 18 décembre 1597.

[1] La Rivière, du Laurens, tous les deux médecins du Roi.

[2] Le 11 août 1604, le Roi était à Fontainebleau, circonstance étrangère à 1603

[1604.] — 14 AOÛT.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3649, fol. 33.

A MADAME DE MONTGLAT.

Madame de Montglat, Je vous envoye ce lacquay esprés pour, à son retour, apprendre des nouvelles de la santé de mes enfans, et surtout de ma fille[1], et comme elle se porte depuis vostre derniere. C'est là le sujet de la mienne et du voyage de ce lacquay vers vous. A Dieu, Madame de Montglat. Ce samedy, à midy, xiij^me aout, à Fontainebleau.

HENRY.

[1604?] — 23 AOÛT.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3.
Envoi de M. Jos. Molini.

A MON ONCLE LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon oncle, Je vous prye de croyre que ce na james esté et ne cera mon yntansyon de favoryser Zamet ny autre quelquyl soyt à vostre preyudyce. Luy mesmes aussy vous porte trop de respect, aynsy quyl doybt, pour s'oublyer tant que de me rechercher de ce fere. Et, sy, an ce quy s'est passé, yl a fet quelque chose quy vous a despleu, je say que ça esté par inavertance, ygnorant la consequance dune telle actyon, et non a autre fyn, vous pryant de n'an recevoyr autre opynyon. Tant san faut aussy que ie le voulusse suporter, ny mesmes le plus cher de mes cervyteurs, contre vous, que ie ceray tousyours prest de vous tesmoygner par toutes sortes d'efès dignes de l'afectyon que

et aux annees qui suivirent 1604; de plus, en 1604 le 11 août tomba un mercredi. En voilà assez pour nous autoriser à assigner à la présente lettre l'année 1604.

[1] Voyez la lettre précédente et la note 2.

ie vous porte que jay an recommandasyon syngulyère vostre contantement et lhonneur de vostre meson autant que le myen propre. Je vous prye doncques de vouloyr pour l'amour de moy excuser et oublier ce quy c'est passé, honorer le dyt Zamet de vostre byenveyllance et le tyrer de la perplexyté en laquelle yl ce retrouve pour avoyr cervy ma tante et bonne nyece, vostre fame, an une sy sygnalée occasyon. Jay doné charge expresse a Renocyny [1] de vous an pryer de ma part, et vous represanter sur ce suyet ce que jobmetray par la presante pour evyter prolyxyté, afin de vous asseurer derechef que vous et les vostres ne pouvés avoyr an ce monde un plus assuré et cordyal amy que moy quy prye Dieu, mon oncle, vous avoyr an sa sayncte et dygne garde. Ce xxiij^me^ aut à Fontenebleau [2].

HENRY.

[1604?] — 24 AOÛT.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3.

A MON ONCLE LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Oncle, Le recit que j'ay oui faire du bon concert de musique de Jules Romane avec ses filles me fait vous faire ce mot et prier, par Rinuccini qui le vous mandera, de me le vouloir prester pour deux ou trois mois, affin que les ayant ouys je vous puisse mander si la renommée qui vole d'elles est veritable. Et remettant le surplus à la suffisance du dict Renuccini, je vous prieray de le croire et Dieu vous avoir, mon Oncle, en sa saincte et digne garde. Ce xxiij^me^ aoust, a Fontainebleau [1].

HENRY.

[1] Lisez *Rinuccini*.

[2] Le Roi était à Fontainebleau le 23 août 1604; or si le Roi était à Fontainebleau le 23 août 1604, il est bien probable qu'il y était aussi le 24, y ayant passé a peu près les mois entiers d'août, septembre et octobre.

[1] Voyez la note 2 qui accompagne la lettre précédente.

[1604.] — 29 AOÛT.

Orig. autographe. — B. N. Suppl. franç. 10,241, fol. 43 recto.

A MONSR DE SOUVRÉ.

Mr de Souvré, Suyvant ce que vous mavès mandé ce soyr par le petyt Monglat, ie trouve bon que mon fyls ne vyenne demayn que à Vylleroy; ie vous ranvoyeray demayn le dyt Montglat, et ce pendant vous recevrès par cete-cy ma volonté et mon yntansyon à ce que vous nen soyès an peyne. Bonsoyr, Mr de Souvré, ce dymanche à dys heures du soyr xxixe aut à Fontenebleau[1].

HENRY.

[1604.] — 30 AOÛT.

Orig. autographe. — B. N. Ms. français, 10,241, fol. 47 recto.

A MONSR DE SOUVRÉ.

Mr de Souvré, Hyer au soyr, ie vous depesché un courryer pour vous avertyr que je trouvoys bon, suyvant ce que vous mavyè mandé par ce petyt courryer, que mon fyls ne vynt que coucher auyourduy à Vylleroy; je contynue an cete resolusyon, et demayn, cellon que vous jugerès à propos, vous vyendrès coucher à Fleury, ou jusques ycy sy vous pouvès, mes ie lesse cella à vostre dyscresyon et de madame de Montglat à laquelle jescry la mesme chose. Jay eté byen ayse dantandre que passant par Parys yl a esté byen joly. Je masseure que syl contynue à fere aussy beau quyl fayt, yl saymera myeus ycy quyl ne fayt à Saynt-Jermayn; car yl y trouvera mylle dyvertyssemans. Bon jour, mr de Souvré, ce lundy à cet heures du matyn, xxxe aut, à Fontenebleau[1].

HENRY.

[1] Le dimanche 29 août nous porte à l'an 1604. Le dauphin avait tout près de trois ans.

[1] Lundi, 30 août, ne convient qu'à l'an 1604. Voyez la lettre précédente.

[1604.] — 13 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3649, fol. 19.

A MADAME DE MONGLAT.

Mr de Monglat, Ce mot par ce lacqué espres est pour vous dyre que vous ne facyès partyr mon fyls de Fleury que à une heure apres mydy. Bon your, mr de Monglat, ce mercredy à huyt heures du matyn, xiij^me cetambre, à Fontenebleau[1].

HENRY.

[1604.] — 22 SEPTEMBRE.

Cop. — B. N. Suppl. français, Ms. 13,665, fol. 3 (d'après l'ancien cabinet Joly de Fleury).

[AU COMTE D'AUVERGNE.]

Mon Nepveu, Le sr de la Rochette m'a rendu vos lettres et faict entendre particulierement ce que vous luy avez donné charge de me dire. Il m'a aussy faict voir les copies des lettres qui vous ont esté envoyées, et m'a asseuré de vostre affection à mon service, dont je veux prendre entiere creance sur les promesses que m'avés de nouveau faictes de vostre fidelité, aussy pour le tesmoignage que m'en rendés par ce que m'a esté rapporté par le dict sr de la Rochette, tant en ce qui s'est passé depuis peu, que de ce qu'avés volonté de faire pour mon service[1]. Sur quoy j'ay desclaré bien particulierement au dict la Rochette mes intentions, et le contentement que j'ay de voir combien vous desirez par vos bonnes actions et services effacer tout ce qui s'est passé. A quoy vous me trouverés toujours disposé et de

[1] Ces données de mercredi, 13 septembre, conviennent à l'année 1604, et à cette année seule parmi celles auxquelles pourrait se rapporter le présent billet.

[1] Le comte d'Auvergne avait beaucoup de choses à se faire pardonner, et il avait fait sans doute de grandes soumissions et de grandes promesses au Roi. Voyez la lettre suivante.

faire telle part en mes bonnes graces comme vous m'en donnerés occation. Le dict la Rochette estant allé à Paris pour ses affaires particulieres, je luy ay commandé d'estre de retour en ce lieu aprés-demain pour le vous renvoyer aussy tost avec instruction particuliere de ce qu'avés à faire sur tout ce qu'il m'a proposé de vostre part, ayant bien receu vos advis lesquels j'estime grandement servir à l'advancement de mes affaires. Ce pendant j'ay advisé de vous envoyer ce courrier exprés pour vous dire le contentement que j'ay d'avoir cognu par vos lettres et la creance du dict la Rochette le desir qu'avez de me bien servir, et vous asseurer qu'en ce faisant, vous conserverez mes bonnes graces, et ressentirez les fruits de ma bonté et bonne volonté envers vous, et sur ce je prie Dieu, mon Nepveu, vous avoir en sa saincte et digne garde. Ce xxij^e septembre, à Fontainebleau.

HENRY.

[1604.] — 25 SEPTEMBRE.

Cop. — B. N. Suppl. franç. Ms. 13,665, fol. 3 (d'après l'ancien cabinet Joly de Fleury).

[AU COMTE D'AUVERGNE.]

Mon Nepveu, Encores que ce qui s'est passé depuis peu de temps soit de telle consequence et si important à mon service que ceulx qui en sont auteurs et qui y ont eu part ne peuvent excuser une telle faute; neanmoings considerant ce que vous avez l'honneur d'estre en mon endroit, aussy l'amitié que je vous ay toujours portée et l'ingenuité et franchise de laquelle avez usé, desclarant au s^r d'Escures toute la connoissance qu'avez eue de ceste affaire pour m'en avertir, me fait oublier la faute qu'avez commise en ceste action, et user de ma bonté accoustumée en vostre endroit pour vous pardonner ceste offence, comme je fais sur l'asseurance que vous m'avez donnée de vostre fidelité et de me servir à l'avenir avec tant de devoir et d'affection que reparerez toutes vos fautes passées et ne me donnerez jamais occasion de mescontentement de vos actions. C'est sur ce gage

et asseurance que je vous pardonne toutes vos fautes, dont je vous ay voulu donner ceste asseurance de ma main, oultre les precedentes que je vous ay escriptes, et les lettres d'abolition et brevet que je vous ay faict depescher; mais c'est à la charge que ne manquerez jamais au service et fidelité que me devez, et que de tout ce qui viendra à vostre connoissance qui importera à mon service vous m'en advertirez, comme, par vostre devoir, vous estes obligé et par l'asseurance que m'avez donnée. Ce que me promettant, je prie Dieu, mon Neveu, vous avoir en sa saincte et digne garde. Ce 25e septembre, à Fontainebleau[1].

HENRY.

[1604.] — 4 OCTOBRE.

Imprimé. — *Économies royales*, t. III, ch. VII.

[A MONSr DE ROSNY.]

Mon Amy, Je vous prie de bailler à la damoiselle de Bueil la somme de quatre vingt cinq mil cinq cens quatre livres, de laquelle vous ne prendrez aultre quittance que la presente, laquelle somme vous employerez au premier comptant que vous ferez expedier, et sur ce, Dieu vous ayt, mon Amy, en sa garde. Ce quatriesme octobre, à Paris[1].

HENRY.

[1] Il ne peut y avoir de doute sur l'année. Voyez la lettre précédente et une autre de la même date que celle-ci. *Lettres missives*, t. VI, p. 205.

[1] La présente lettre est rapportée dans les *Économies royales* à l'an 1606; et, cependant, je crois qu'il convient de la rapporter à l'an 1604. En effet, on sait que Jacqueline de Bueil, pendant la courte disgrâce de la marquise de Verneuil, prit la place de cette favorite; et il est naturel de penser que c'est à cette époque qu'eut lieu le cadeau du Roi. Autre raison : le 4 janvier 1605, le même Roi fait don de 9,000 livres à Mme la comtesse de Moret, qui n'est autre que Mlle de Bueil, devenue comtesse. (*Lettres missives*, t. VI, p. 341.) De cette union du Roi avec la demoiselle de Bueil naquit un fils, qui fut Antoine, bâtard de Bourbon, comte de Moret.

[1604.] — 12 OCTOBRE.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3.
Copie transmise par M. Jos. Molini.

A MON ONCLE LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon oncle, C'est an faveur du syeur del Bene que ie vous fay ce mot pour vous pryer de toute mon afectyon de vouloyr ordonner aus magystras de vostre vylle de Fleurance de metre au plus tost à exécusyon la commyssyon à eus adressante pour les preuves quy luy sont necessayres, ayant esté par moy nommé à l'ordre du Saynt Espryt, et ce d'autant plus que le tams est bref, estant necessayre que les dytes preuves soyent, par le dyt syeur del Bene, myses ès mayns des commandeurs et chanselyer du dyt ordre quynse ou vynt jours avant le premier jour de janvyer prochayn, au quel your le dyt ordre ce doyt tenyr; et cete cy n'estant à autre fyn, je pryeray Dieu quyl vous ayt, mon oncle, an sa saynte et dygne garde. Ce xij^me^ octobre, à Fontenebleau[1].

HENRY.

[1] La copie envoyée par M. Jos. Molini est accompagnée d'une note portant : « La date de cette lettre est du 12 octobre 1604. » Et, en effet, le Roi était à Fontainebleau le 12 octobre 1604, et la promotion du sieur d'Elbène dans l'ordre du Saint-Esprit est aussi de 1604. Ce seigneur avait servi en Italie, s'étant employé avec zèle pour la réconciliation de Henri IV avec le saint-siége. Il apporta au Roi, au camp devant la Fère, c'est-à-dire en 1596, les lettres d'absolution, ce qui lui fit donner par ce prince le collier de l'ordre de Saint-Michel et expédier un brevet pour être reçu chevalier du Saint-Esprit à la première promotion. En 1604, le Roi nomma des commissaires pour informer sur la noblesse du sieur d'Elbène, qui dut, à l'occasion du sacre de la Reine, en 1610, recevoir sa nomination; mais la mort du Roi vint tout empêcher.

[1604.] — 27 OCTOBRE.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3.
Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MON ONCLE LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Oncle, J'ay donné charge expresse au cardinal du Perron, s'en allant à Rome, de passer vers vous pour vous porter une nouvelle asseurance de l'affection que je vous porte, conferer avec vous des affaires qui se presentent, en prendre vostre advis, et vous dire l'estat que je fais de vostre amitié. Au moyen de quoy, je vous prie de le croire comme si c'estoit moy mesme, comme aussy sur les affaires de Zamet que je vous recommande. Et je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Oncle, en sa saincte et digne garde. Ce xxvij^me^ octobre, à Fontainebleau [1].

HENRY.

[1] Le 28 octobre 1604, lettre semblable fut écrite au duc de Savoie, et celle-ci donne la date de l'autre. (*Lettres missives*, t. VI, p. 314.) Une lettre à peu près dans les mêmes termes fut également écrite à la grande-duchesse.

ANNÉE 1605.

1605. — 27 FÉVRIER.

Imprimé. — *Économies royales*, t. II, ch. L.

[A M. DE ROSNY.]

Mon Amy, Par mon aultre lettre que vous bailla Zamet, j'ay oublié de vous escrire que vous lui fassiez delivrer les quittances des deux offices de receveurs des restes de Normandie, ce que je vous prie de faire incontinent. Cette-cy n'estant à aultre fin, je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Amy, en sa saincte et digne garde. Ce 27 fevrier, à Monceaux.

HENRY.

1605. — 7 MARS.

Cop. — Archives du département de la Vienne (D. 3). Copie transmise par M. Redet, archiviste [1].

A MONS^R L'EVESQUE DE POICTIERS, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT.

Monz^r de Poictiers, Ayant entendu comme, aprés avoir permis aux Peres Jesuites de fonder ung college de leur compaignye a Poictiers pour l'instruction de la jeunesse et plusieurs aultres considerations concernant le bien public, ils estoyent encore à la poursuitte de leur establissement, auquel ceulx mesme de vostre clergé apportent des difficultez et longueurs qui recullent d'aultant plus le proffit que l'on

[1] D'après une copie en écriture du temps portant en tête : « De par le Roy, » et à la fin, après la date : « signé Henry, » et plus bas « Forget, » et en suscription : « A Monsieur l'evesque de Poictiers, conseiller en mon conseil. » (Voyez au surplus *Recueil des Lettres missives*, t. VI, p. 366.)

pourroyt recepvoir de leur instruction, je vous en ay bien voullu fayre ceste-cy pour vous prier d'entremettre tout ce qui sera de vostre auctorité pour fayre recepvoir lesditz Peres et les laisser establir selon mon intention, estant chose à quoy vous et tous ceulx qui font particuliere profession du service de Dieu doibvent contribuer ce qui leur est possible, comme n'ayant pour but que l'advencement de sa gloyre et le bien de mon service; et m'asseurant que, faysant cesser tout ce qui pourroyt estre contrayre, vous y apporterez le soing et affection que je desire, je ne vous en feray ceste cy plus longue, priant Dieu, Monsieur de Poictiers, vous avoyr en sa saincte garde. Escrit à Paris, ce septiesme mars 1605.

HENRY.

FORGET.

1605. — 6 AVRIL. — Ire.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Mss. 3649, fol. 38.

A MADAME DE MONGLAT.

Me de Montglat, Sur ce que Me de Verneuyl ma mandé quelle croyoyt quil fut tams de sevrer ma fylle de Verneuyl, je vous fay ce mot pour vous dyre que sy vous jugès quyl en soyt tams, que vous le facyès. Mandes moy des nouvelles de mon fyls et de ma fylle et de mes autres anfans. Jay receu les vostres par le sr de Manan. A Dieu, Me de Montglat. Ce mercredy vjme avryl, à Fontenebleau [1].

HENRY.

[1] A partir de la naissance de Gabrielle-Angélique de Bourbon, fille de la marquise de Verneuil, on ne trouve que l'an 1605 où le 6 avril soit tombé un mercredi. Et en 1605 le Roi était bien à Fontainebleau le 6 avril. La fille de la marquise avait alors plus de deux ans.

1605. — 6 AVRIL. — IIme.

Imprimé. — *Économies royales*, t. II, ch. L.

[A MONS^R DE ROSNY.]

Mon Amy, J'oubliay hier à vous parler pour les deux offices de receveur des rentes de Rouen. J'ay creu que l'on les avoit taxé à huict mille livres chacun; ceux qui les prennent en sont d'accord avec moy, qu'ils ne seront taxez que de deux mil escus chacun si vous voulez. Faites les retaxer aux dicts deux mil escus ou les faites delivrer aux huict mil livres; car d'une façon ou d'aultre je n'en auray poinct davantage. Il y a deux ans que je suis aprés ceste affaire; je vous prie y faire une fin et delivrer les quittances à la Varenne, et ne croyez pas que ce soit pour huy, ains pour mes menues affaires. Vous ferez employer ceste somme au premier comptant que vous ferez expedier. A Dieu, mon Amy, ce mercredy 6e jour d'avril, à Fontainebleau[1].

HENRY.

1605. — 11 AVRIL.

Orig. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3600, fol. 48.
Cop. — Suppl. franç. Ms. 1009, fol. 2.

A MON COUSIN LE DUC DE MONTMORENCY, PAIR ET CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon Cousin, Je vous veux faire part de ma joye et de mon contentement, et vous dire que mon cousin le cardinal de Florence a été eslu Pape le premier jour de ce mois[1], dont j'augure tant de bien

[1] *Mercredi 6 avril* ne convient qu'à l'année 1605 parmi celles auxquelles on peut raisonnablement rapporter la présente lettre. Du reste elle est classée par Sully sous cette même année.

[1] Sous le nom de Léon XI. Le cardinal de Florence s'était montré très-favorable au Roi.

à la chrestienté et particulierement à ce royaulme, que je me resjouis avec vous de ceste creation. J'espere estre mercredy à Paris et revenir icy incontinent aprés. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le xj^e jour d'avril 1605.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1605. — 28 MAI.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 264.

A MONS^R DE SILLERY, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET GARDE DES SCEAUX DE FRANCE.

Monsr de Sillery, Je vous envoye une minutte de l'eedict que j'ay faict dresser pour la manufacture des savons en mon royaulme que je vous prie de veoir; et, si vous le trouvez en mon conseil tel qu'il doit estre, le faire depescher au plus tost, afin que les ouvriers puissent mettre la main à l'œuvre. Et je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Sillery, en sa saincte et digne garde. Escrit à Fontainebleau, le xxviij^e jour de may 1605.

HENRY.

RUZÉ.

[1605.] — 5 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3649, fol. 2.

A MADAME DE MONGLAT.

Me de Monglat, Je vyens tout presantemant de recevoyr la vostre. Je suys byen ayse de ce que mon fyls ce porte byen. Puysque aynsy est, je desyre que vous le facyes partyr le plus tost que vous poures. Je prye ma seur, la royne Margueryte, de luy preter sa lytyere. Je croy quelle ny manquera. Avertises-moy de ce que

vous feres. A Dieu, Me de Monglat. Ce lundy au soyr, a xj heures, ve cetambre, à Fontenebleau[1].

HENRY.

[1605.] — 12 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Mss. 3649, fol. 27.

A MADAME DE MONTGLAT.

Me de Montglat, Janvoye ce lacquay pour savoir des nouvelles de mon fyls et man raporter. Mandès-man donc par luy, et de ma fylle et de mes autres anfans. Au demeurant me de Verneuil doit estre à Poyssy demayn ou mercredy; sy elle vous mande quelle desyre voyr ces anfans, anvoyès les luy avec tout leur equypage, à ce quyls puyssent estre avec elle tandys quelle cejournera au dyt Poyssy. Sy elle a aussy anvye de vous voyr, et quelle vous prye de laller voyr, vous le ferès, synon, non. Quy est ce que, pour cete heure, vous aurès de moy, quy vous donne le bonjour, Me de Montglat. Ce lundy matyn, xijme cetambre, à Fontenebleau[1].

HENRY.

1605. — 2 OCTOBRE. — Ire.

Orig. — Collection de M. le comte George de Soultrait.

A MON COUSIN LE DUC DE CLEVES.

Mon Cousin, Ayant esté supplié par mon nepveu le duc de Nevers d'assister et favoriser la justice de ses pretentions sur vostre duché de Cleves, j'ay commandé au sr de la Vieville, chevalier de mes ordres et gouverneur de Rethelois, de vous aller trouver pour cest

[1] Cette lettre fut évidemment écrite en 1605, la seule année après la naissance du Dauphin où le 5 septembre soit tombé un lundi.

[1] Lundi 12 septembre. Cela ne convient, de 1600 à 1610, qu'à l'année 1605; donc la présente lettre est de l'année 1605.

effect afin d'en traicter avec vous à l'amiable[1], à quoy je vous prie de vous disposer et mectre en consideration les justes raisons qu'il vous fera entendre pour fortiffier le droict de mon dict nepveu à vous demander partage; de quoy me remectant sur le dict s^r de la Vieville, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Bloys, le 1e jour d'octobre 1605.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1605. — 2 OCTOBRE. — H^me.

Orig. — Archives départementales de la Nièvre. Copie transmise par M. le comte de Soultrait.

A NOS TRES CHERS ET BONS AMYS LES CONSEILLERS DU CONSEIL D'ESTAT DE NOSTRE TRES CHER COUSIN LE DUC DE CLEVES.

Tres chers et bons Amys, Nostre nepveu le duc de Nevers nous ayant faict entendre qu'il desiroit traicter à l'amiable du differend qu'il a avec nostre cousin le duc de Cleves touchant les justes pretentions et le partage qu'il luy demande à cause de son ayeulle maternelle yssue de la maison de Cleves, nous avons commandé au s^r de la Vieville, chevalier de nos ordres et gouverneur de Rethelois, de s'acheminer par delà pour cest effect, l'ayant bien voulu accompagner de ceste lettre par laquelle nous vous prions d'appuyer les dictes pretentions de nostre dict nepveu de toute l'assistance que vous y pourrez apporter, et vous rendre si favorable aux justes propositions qui vous en seront faictes que nostre dict nepveu en demeure consolé[1]; de quoy nous remectans sur le dict s^r de La Vieville, nous prions Dieu, tres chers et bons Amys, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. Escript à Blois, le 1e jour d'octobre 1605.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1] Voyez la lettre suivante.

---

[1] Voyez la lettre précédente, au duc de Clèves.

1605. — 22 OCTOBRE.

Orig. — Archives municipales de Rennes. Transcription de M. V. Pijon, archiviste de la ville.

A MONS^R DE MAIGNAN, LIEUTENANT DU GRAND MAISTRE DE MON ARTILLERIE EN BRETAIGNE.

Monsr de Maignan, J'ay eu advis des habitans de ma ville de Rennes de quelques tours, portaux et places de mad. ville desquelles vous voulez vous saisir, mesmes de leur maison commune, pour servir à la retraicte de mon artillerie et des pouldres et munitions que j'ay en la province, [lesquels?] se plaignent de ce qu'au prejudice de ce que j'ay ordonné cy devant du demantellement et de l'ouverture desd. tours, portaux et places par le dedans de lad. ville, vous faictes desseing de restablir lesd. lieux et vous en accommoder et des environs pour ma dicte artillerie et munitions d'icelles. Surquoy, ayant eu l'advis de mon cousin le marquis de Rosny de ce qu'il vous auroit ordonné de cest affere, je vous ay faict la presente pour vous mander, en conformité de l'ordonnance particuliere que j'ay faicte sur la plaincte desd. habitans, que vous aiez à quicter et delaisser les lieux et places esquelz ilz m'ont faict entendre que vous voulez loger mad. artillerie, pour estre reduictes en l'estat que j'ay cy devant mandé, et demeurer demantellées et ouvertes par le dedans de lad. ville, à la charge que lesd. habitans vous fourniront incontinent un aultre lieu propre et commode pour la retraicte et seureté de mad. artillerie. A quoy vous ne ferez faulte de satisfaire, priant Dieu cependant qu'il vous ayt, Monsieur de Maignan, en sa saincte garde. Escrit à Lymoges, le xxij^me jour d'octobre 1605.

HENRY.

1605. — 19 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives municipales de Rennes. Envoi de M. V. Pijon, archiviste de la ville.

A NOS TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES BOURGEOIS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE RENNES.

Chers et bien amez, Sur l'occasion qui s'offre de la demission que le s^r de Montbarot a voulu faire en noz mains des charges qu'il avoit pour notre service tant en nostre ville de Rennes qu'en l'estendue de l'evesché dud. lieu, ayant en recommandation particuliere le bien et repos de ceulx de nostred. ville de Rennes et desirant leur donner pour gouverneur personnage duquel nous ayons toute et entiere asseurance et de qui nosd. subjectz puissent recepvoir tout bon traictement et contentement, nous avons choisy le s^r de Bethune à cest effect, de la fidelité duquel nous confiant entierement par la preuve qu'il nous a rendue de sa grande prudence et sage conduicte en plusieurs importantes occasions et recentement estant nostre ambassadeur à Rome, nous voulons nous reposer sur luy non seulement de l'importance de ceste charge, mais d'abondant avons joinct à icelle nostre lieutenance ez eveschez de Sainct-Malo, Dol et Vanes vaccante dez longtemps par le decedz du feu s^r marquis de Couaisquin; de quoy nous vous donnons advis particullierement par la presente, oultre ce que led. s^r de Bethune vous en fera apparoir par les provisions qui luy ont esté par nous faict expedier, affin que vous resolviez à vous conformer à ce que vous verez y estre contenu de nostre volonté et à rendre aud. s^r de Bethune, en functions et facultez desd. charges, en ce qui y sera requis de vous, toute submission et prompte obeissance avec l'honneur et le respect que vous debvez et luy appartiennent; à quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le XIXe jour de decembre 1605.

HENRY.

POTIER.

1605. — 20 DÉCEMBRE.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 264.

A MON NEVEU LE DUC DE NYVERNOIS, PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT GENERAL EN CHAMPAGNE ET BRYE.

Mon Neveu, Il m'arriva hier un accident, comme je revenoys de la chasse, duquel il a pleu à Dieu par sa grace et bonté me preserver. Je vous en envoye le discours extraict de l'interrogat d'un pauvre homme incensé, par lequel vous recongnoistrez à quoy sa follye l'avoit disposé et la grace singuliere qu'il a pleu à Dieu me faire, empeschant l'effect de ceste mauvaise volonté, dont j'ay rendu graces à Dieu, et desire que le semblable se face par tous mes bons serviteurs et subjects, tant en public qu'en particulier[1]; à quoy vous tiendrez la main, et donnerez ordre que les evesques qui sont en l'estendue de vostre charge donnent l'advis en tout ce qui est de leur diocese, pour en rendre graces à Dieu et le prier de continuer ses graces en la conservation de ma personne et repos de mes subjects; à quoy m'asseurant que n'oublierez rien de vostre affection accoustumée au bien de mon service, je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Nepveu, en sa saincte garde. Escrit à Paris, le xxe jour de decembre 1605.

HENRY.

POTIER.

[1] Le Roi, revenant de la chasse et passant sur le Pont-Neuf, manqua d'être poignardé par un fou, ancien procureur à Senlis, nommé Jacques des Isles. La présente lettre est sans doute une circulaire au sujet de cet attentat ou plutôt de cet événement.

ANNÉE 1606.

[1606.] — 15 JANVIER.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3.

A MON ONCLE LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Oncle, Le sieur Carle Rossy sera porteur de la presente, comme de la charge que je luy ay commise, allant vous trouver par mon commandement. Et comme je m'asseure que ce qu'il vous dira de ma part vous sera trez agreable, je me promets aussy que vous apporterés et contribuerés à l'accomplissement d'un si bon œuvre[1], ce qui depend de vous, et vous participerés aussy au bonheur qui en succedera comme à toutes les prosperités que Dieu me departira. J'ay aussy commandé au dict Carle de vous parler de l'affaire de Zamet lequel j'ayme, et vous prie croire ce qu'il vous dira de ma part qui prie Dieu vous avoir, mon Oncle, en sa saincte et digne garde. Ce xve janvier, à Paris.

HENRY.

1606. — 27 JANVIER.

Cop. — Archives de la ville de Rennes. Envoi de M. Pijon, archiviste.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES BOURGEOISS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE RENNES

Chers et bien amez, Nous avons avec beaucoup de contentement

[1] En marge de la copie qu'il avait fait faire de cette lettre, M. Berger de Xivrey a écrit au crayon : « Il est probable qu'il s'agit là du deuxième mariage du duc de Bar, qui se fit en 1606. La lettre du 20 février au grand-duc, celle du 19 à la grande-duchesse, se rapportent à la même affaire. » (Voyez, du reste, *Rec. des Lettres missives*, t. V, p. 705, 710.)

receu les remerciemens que vos deputez nous ont faict de la promotion du s^r de Bethune au gouvernement de nostre ville de Rennes[1], et n'avons eu moings agreable le tesmoignage qu'ilz nous ont rendu de vostre commune et generalle resjouissance de ce que nous avons estimé faire en cela pour vostre bien et soulagement, pour lequel seul, à la verité, et pour le soing continuel que nous voulons avoir de vostre repos et tranquilité, nous avons desiré que ceste charge fust commise aud. s^r de Bethune, sçachant que nous ne la pouvions confier à personnage qui plus dignement, et à vostred. soulagement, la peust deservir que luy, de la prudence et vigilence duquel vous debvez attendre et vous promettre aultant de bon traictement que nous en avons receu d'utilles services, es occasions tant de son ambassade à Rome que aultres importantes charges dont il s'est fort fidellement et dignement acquicté au bien et advancement de noz affaires. Il reste que vous contribuiez de vostre part, et pour vostre propre conservation, ce qui sera de vostre debvoir particulier, et en tout ce qui le concernera, et que led. s^r de Bethune vous ordonnera et commandera pour le bien de nostre dict service et du public, vous luy rendiez en general et particulier ce que l'aucthorité qu'il a sur vous de nostre part vous oblige de respect, honneur, submission et obeissance; à quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le xxvij^e jour de janvier 1606.

HENRY.

POTIER.

[1606.] — 19 FÉVRIER.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, Christine de Lorraine, liasse 4, acc. 221.
Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MA TANTE ET BONNE NIEPCE LA GRANDE DUCHESSE DE TOSCANE.

Ma tante et bonne niepce, Carle Rossi en vous rendant ceste-cy

[1] Voyez ci dessus la lettre du 19 décembre 1605, p. 922.

de ma part vous dira de mes nouvelles et comme j'ay mis fin à l'affaire pour lequel il estoit retourné vers moy, duquel je m'asseure que nous tous ensemble recevrons du contentement, comme moy particulierement de vous pouvoir tesmoingner comme je vous ayme et les vostres; aussy l'occasion ne s'en offrira jamais que ne l'embrasse de tout mon cœur pour vous faire advouer, aprés avoir remis le surplus à la suffisance du dict Rossy, que je suis vostre neveu et bien bon oncle.

HENRY.

Ce XIXme fevrier, à Paris[1].

1606. — 20 FÉVRIER.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3.
Copie transmise par M. Jos. Molini.

A MON ONCLE LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon oncle, Vous aprandrés par Carle Rossy quy vous randra cete cy, comme j'ay mys fyn à l'afere pour la quelle yl estoyt retourné vers moy, et de mes nouvelles; ce quy fera la myenne plus courte, remetant le tout à sa sufysance, et me contanteray par ce mot de vous asseurer de la contynuasyon de mon afectyon an tout ce quy vous concernera ou les vostres, de quoy je vous prye vouloyr fere estat assuré, et croyre ledit Rossi comme moy mesmes qui prye Dieu vous avoyr, mon oncle, an sa saynte et dygne garde. Ce XXme fevryer à Parys[1].

HENRY.

Voyez la note sur la lettre du 15 janvier, p. 924. Carle Rossi était-il revenu d'Italie en France, et fut-il envoyé une seconde fois en Italie? Les mots : *L'affaire pour lequel il était retourné vers moi* le feraient croire.

[1] Voyez la note sur la lettre du 15 janvier, p. 924.

1606. — 2 AVRIL.

Imprimé. — *Mémoires de du Plessis-Mornay*, éd. 1652, t. III, p. 157.

[A MONSR DU PLESSIS.]

Monsr du Plessis, Estant venu jusques en ce lieu avec mon armée en intention d'assieger la ville de Sedan et faire obeir le duc de Bouillon par la force, si de bonne volonté il ne se rangeoit à son devoir, j'ay à l'instant de mon arrivée esté recherché par le dict duc de Bouillon d'oublier le passé, et user de ma bonté et clemence en son endroict; ce que je luy ay accordé, moyennant les soubmissions qu'il m'a rendues; aussy qu'il a remis à ma volonté d'ordonner, pour la garde et seureté du dict Sedan, ce que je voudrois estre faict pour le bien de mon service. Je vous en ay voulu donner advis, afin que participiez à mon contentement, et en faciés part à tous mes bons serviteurs. Sur ce je prye Dieu, M. du Plessis, qu'il vous ayt en sa garde. De Doncheri, etc.

HENRY.

POTIER.

[1606.] — 14 AVRIL.

Orig. autographe. — Mus. Brit. in-4°, Mss. addit. n° 5473, lettre 46.

A MONSR DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le chancelyer, J'ay commandé à Mr le garde des seaus[1] de vous fere antandre ce quy est de ma volonte et yntansyon sur ce que ma seur la Royne Margueryte[2] desyre touchant la santance quy a este donnee contre la dame de Vermont, à quoy ie vous prye daporter tout ce quy cera de vostre autorite afyn que ma dyte seur ayt

[1] Bellièvre n'était donc plus garde des sceaux, et il céda les sceaux à Sillery en octobre 1605 et mourut en 1607. La présente lettre est donc de 1606 ou 1607. Or le Roi etait à Reims le 14 avril 1606 et n'y était pas en 1607.

[2] Après le divorce Henri IV donne toujours à la reine Marguerite le titre de *sœur*.

prontemant pour ce regard tout le contantemant quelle desyre et connoysse comme ie layme et son repos et contantemant et autant ou plus que le myen mesme; à quoy massurant que vous ne manquerès nulemant, je ne vous en dirè davantage pour pryer Dieu vous avoyr, Mr le chancelyer, an sa garde. Ce xmj avryl. a Reyns.

HENRY.

1606. — 26 MAI.

Orig. — Archives de la famille d'Arssens. Communication de M. Vreede, professeur de droit public.

A MONSr AERSSENS, AGENT DES SRS ESTATS GENERAULX DES PROVINCES UNIES DES PAYS BAS.

Monsr Aerssens, Le sr de Laperriere qui sera porteur de ceste lettre m'ayant supplié de lui moyenner à l'endroict des srs Estats generaulx le payement de ce qui a esté ordonné pour ceulx qui ont eu commission d'eulx de lever des compagnies de gens de pied qui doibvent servir en Hollande, je n'ay pas voulu en faire instance auxdicts sts Estatz qui luy ont accordé une des dictes commissions qu'aprés vous avoir prié comme je fais de luy vouloir faire fournir ce qu'il fault pour cest effect. Car comme je n'ay poinct entendu vous en recommander d'aultres à son prejudice, je vous puis bien asseurer qu'oultre qu'il est de merite et de bonne maison, les dicts srs Estatz en seront bien servis aux occasions qui se presenteront. Je prie Dieu, Monsr Aerssens, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escrit à Fontainebleau, ce xxvje jour de may 1606.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[1606.] — 21 JUIN.

Orig. autographe. — Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg. Ms. 887, vol. I, lettre n° 11.
Copie transmise par M. Houat.

[A MONSR DE BELLIÈVRE, CHANCELIER DE FRANCE.]

Monsr le Chancelier, J'ay esté adverty que les gens des monnoies ont faict difficulté sur la commission qui avoit esté baillée par le contrerolleur de mes effigies et pourtraicts qui sont mis en mes monnoyes, disant que la dicte commission estant necessaire, elle devoit estre baillée à un homme fort expert et suffisant, et que pour en faire le choix, ils me supplieroient d'ordonner que tous ceulx qui pretendroient la dicte commission feroient experience de leur art, pour puis aprés choisir celuy qui auroit esté trouvé le plus capable; et pour ce qu'il me semble que ceste proposition est bonne, je vous fais ce mot pour vous prier de mander ceulx des dictes monnoyes de vous aller trouver pour entendre d'eux leurs remonstrances, et adviser avec eux de faire executer ce que dessus, comme chose que je desire et que j'affectionne. Sur ce . . . . . .

Ce xxjc juin, à Sainct Germain en Laye [1].

HENRY

[1] Le *Recueil des Lettres missives* contient deux lettres sur le même sujet, l'une du 23 juillet, l'autre du 19 août 1607 (t. VII, p. 121 et 143). Celle-ci est-elle antérieure ou postérieure aux deux autres? Si nous consultons les séjours du Roi pour les deux années, nous trouverons qu'en 1607 il était à Fontainebleau, le 20 et le 22 juin, et nous en conclurons qu'il est très-peu probable, sinon impossible, qu'il soit venu signer une lettre à Saint-Germain le 21. En 1606, au contraire, il passa toute la seconde moitié de juin à Paris ou dans les environs : nous le trouvons à Paris le 20 et nous l'y retrouvons le 26; il pouvait donc très-bien donner des signatures à Saint-Germain le 21. Reste à savoir si le contenu des lettres permet de les classer ainsi. Dans celle que nous donnons, les gens des monnaies font des difficultés sur la personne commise pour dessiner l'effigie du Roi, et ils demandent un concours; le Roi le trouve bon, et, en conséquence, il charge Bellièvre d'entendre leurs raisons. Par la lettre du 23 juillet 1607, c'est-à-dire onze mois plus tard, le Roi rappelle l'argument des gens des monnaies, et décide que les choses doivent se faire comme

[1606.] — 8 JUILLET.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Mss. 3649, fol. 15.

A MADAME DE MONGLAT.

[1] Me de Monglat, Vous avès tres byen fet, voyant que ma fylle de Verneuyl avoyt la petyte verolle, de la separer davec mon fyls et mes autres anfans. Je vous fay ce mot, par ce courryer, espres pour vous dyre que vous menyes loger mon fyls et ma fylle au logys neuf. Pour la cegonde, puysquelle ne va que la ou on la porte, vous la pourrès lesser au chateau. Toutesfoys ie remes cella à vous. Me de Verneuyl ma demandé congé pour aller voyr sa fylle et la cecouryr, ce que je luy ay permys. Vous luy ferès bayller une chambre au chateau et quy soyt commode, et layrrès mon fyls de Verneuyl au dyt chateau, afyn quelle le voye, sy elle le desyre, et me manderès des nouvelles de mon fyls et de mes fylles par ce courryer. A Dieu, Me de Monglat. Ce samedy, à deus heures apres mydy, viij^me^ juyllet, à Parys.

HENRY.

[1606.] — 9 JUILLET.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3649, fol. 30.

A MADAME DE MONGLAT.

Me de Monglat, Jay byen receu la lettre que vous maves escryte par le couryer que ie vous avoys depeche pour savoyr des nouvelles de ma fylle de Verneuyl; mays par ycelle vous ne me mandes poynt sy elle a force verole au vysage, et où elle la, sy elle an est

ils l'entendent; enfin, la lettre du 19 août rappelle la précédente, et se plaint qu'elle n'ait pas été obéie. Tout cela se suit parfaitement; donc nul doute que nous ne devions donner à celle-ci la date du 21 juin 1606.

[1] Le Roi parlant de sa fille de Verneuil et de son fils de Verneuil, nous sommes au moins en 1602. Eh bien! de 1602 à la mort du Roi, il n'y a que l'an 1606 où le 8 juillet tomba un samedi.

fort mal, ny sur cella force partycularytes que ie desyre savoyr. Cest pourquoy ie vous fay ce mot par ce laquay, afyn que, par son retour, vous man mandyes les partycularytes. Bonsoyr, Me de Monglat. Ce IXme juylet, à Parys. Ce dymanche, a IX heures du soyr[1].

HENRY.

[1606.] — 12 JUILLET. — Ire.

Orig. autographe. — Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, Ms. 886. — Copie transmise par M. Houat.

[A MONSIEUR DE BELLIÈVRE, CHANCELIER DE FRANCE.]

Monsr le Chancelier, J'ay esté bien ayse d'apprendre, tant par la vostre du dixiesme de cestuy-ci comme ce que Montauban m'en a faict entendre, que enfin aprés avoir prins beaucoup de peine et de soin pour la verification de mon contrat des aydes avec le dict Montauban en ma chambre des comptes, vous en estes venu à bout, je vous sçay bon gré; mais ce n'est pas assez, car comme vous avés usé d'une grande diligence pour la dicte verification en ma dicte chambre des comptes, il est necessaire d'en faire de mesme à ma court des aydes, d'aultant que ce n'est rien de bien commencer qui ne pas acheve. C'est pourquoy je vous en prye comme chose que j'affectionne par les raisons que vous sçavés trop mieulx, et qu'il y va en cela de mon service qui vous est assez recommandé; comme aussy que, sans y faire prejudice, vous despechiés les affaires de mon frere le duc de Lorraine le plus promptement et favorablement qu'il vous sera possible. Sur ce Dieu vous ayt, Monsr le Chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce XIIIe juyllet, à Monceaus[1].

HENRY.

[1] La présente lettre est du lendemain de la précédente. Conférer les deux lettres et les deux notes.

---

[1] La présente lettre est, selon toute apparence, de l'année 1606. Nous savons que, cette année, le Roi était le 10 juillet à Paris, et le 14 à Monceaux. Les affaires du duc de Lorraine nous amènent à la même conclusion, car on sait que ce prince était au milieu de l'année 1606 à Fontainebleau, où il tint sur les fonts de baptême la seconde fille du Roi.

[1606.] — 12 JUILLET. — H^me.

Orig. autographe. — Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, Mss. Henri IV, n° 887, lettre 69. Copie transmise par M. Allier.

A MONS^r DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, Dujon, qui est à moy depuis vingt ans, m'a faict entendre qu'il vous a supplié de luy donner une evocation pour faire venir un procés du parlement de Bourdeaulx en celuy de Paris à cause des parens et amys qu'ont ses parties au dict Bourdeaulx pour estre du dict païs; luy ayant accordé la dicte evocation pour ce que je veulx qu'il demeure pres de moy comme il a tousjours faict, c'est pourquoy vous ne ferés aulcune difficulté de la luy faire expedier comme chose que je veulx et desire. Et sur ce Dieu vous ayt, Monsr le Chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce xij^me juillet, à Monceaus[1].

HENRY.

[1606.] — 19 JUILLET.

Cop. — B. N. Suppl. franç. Ms. 1009-4.

[AU DUC DE SULLY.]

Mon Cousin, Je vous fais ce mot pour vous prier de faire donner l'argent qui sera necessaire pour me faire faire quelques habits, suivant le memoire que Sancerre, contreroleur de mon argenterie, vous baillera, et de quoy j'ay besoin, en attendant ce qu'il me faudra pour les tournois, pour lesquels vous ne vous mettrés encore en peine : et sur ce Dieu vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Ce xixe juillet, à Villiers Coterets[1].

HENRY.

[1] Voyez ci-dessus la note relative à la date de la lettre précédente.

---

[1] La présente lettre est de 1603 ou de 1606, seules années où nous trouvions le Roi à Villers-Cotterets le 19 juillet. Or il est probable qu'il s'agit ici de tournois

1606. — 14 AOÛT. — Ire.

Cop. — Archives du grand-duché de Hesse-Cassel.

Imprimé. — *Correspondance de Henri IV avec Maurice le Savant*, p. 319.

A MON COUSIN LE LANDGRAVE DE HESSE.

Mon Cousin, J'ay surcis vous escrire, depuis avoir receu vostre lettre du xve du mois de juin, d'aultant que j'avois advis de la venue vers moy de mon cousin le prince Christian d'Anhalt[1], pour vous advertir du suject d'icelle. Il y a desjà quelques jours qu'il est avec nous, et ay eu à plaisir de le voir, et qu'il ayt trouvé mon royaume et mes affaires en meilleur estat qu'elles n'estoient au premier voyage qu'il y avoit faict. Il a desiré que je le crusse n'estre venu que pour me visiter et m'asseurer de la continuation de son affection au bien de ma couronne et pour ses affaires particulieres et des reitermaistres et cappitaines de sa nation qui m'ont cy devant servy sous sa charge; mais oultre cela il m'a apporté des lettres de mon cousin l'electeur Palatin et de ma cousine l'electrice sa femme, au nom desquels il m'a remercié de la grace derniere que j'ay voulu faire au duc de Bouillon, et m'a prié de les excuser de l'instance et recherche, peut-estre trop expresse et importune, qu'eux et les aultres princes leurs amys m'avoient faicte en faveur du dict de Bouillon. Il m'a offert la continuation de l'observance et d'amitié des dicts princes, lesquels complimens et offres m'ont esté tres agreables, y ayant respondu par ma response avec toute affection et franchise convenable. Davantage j'ay voulu, pour commencer à rendre quelques preuves aux dicts princes de ma bonne volonté, leur faire dire et ramentevoir par luy ce dont je les ay souvent faict exhorter et admonester devant les brouil-

que le Roi avait l'intention de donner aux baptêmes de ses enfants, ce qui nous porte à l'année 1606. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. VI, p. 644, etc.)

---

[1] Le prince d'Anhalt fut depuis général de l'armée des princes protestants.

leries du dict duc de Bouillon, pour leur propre bien et conservation de leur liberté et auctorité, qui m'a esté et sera tousjours tres recommandée, à l'imitation des roys mes predecesseurs, lesquels ont chery et aimé leurs ancestres, ont eu bonne intelligence et correspondance avec eux, et les ont tenus au nombre de leurs vrais amys, alliez et bons voisins; dont ils avoient de part et d'aultre recueilly plusieurs utilités en dernier temps[2].

Je l'ay doncques prié de leur representer de ma part combien il est necessaire que le dict electeur Palatin s'employe à unir et conjoindre ensemble les princes de la Germanie qui doibvent avoir jalousie de la puissance et domination espagnolle, pour s'opposer aux progrés d'icelle cependant qu'il leur reste encore quelque moyen de le faire, et n'attendre que ceste nation, qui a prise tousjours à la monarchie, ... surmonte les obstacles qui seuls ont servy depuis quelques années à empescher leur dessein; à quoy il me sembloit que les dicts princes estoient plus obligés que jamais de veiller et pour veoir, sans remise et perte du temps, pour la juste et bien fondée apprehension qu'ils doibvent avoir, d'un costé des armes du Turc, et de l'aultre de celles du roy d'Espagne. Car, encore que la paix se face avec les Turcs, on aura des conditions si desavantageuses et incertaines que le peril auquel demeurera l'Allemagne sera plus grand qu'en guerre, pour les raisons que vous pouvés mieulx juger; et d'aultant plus qu'il sera difficile d'obtenir pour le Botskay et ses adherans la rupture du traicté qu'il a faict avec les dicts Turcs, pour la perpetuelle defiance que luy et eux auront des officiers et ministres de l'Empereur, envers lesquels chascun sçait que les conseillers de Rome et d'Espagne ont tout pouvoir.

D'aultre part on voit la peine que le conseil espagnol prend de prendre pied et fonder un establissement de l'aultre costé du Rhin

[2] Cette lettre était dans l'original presque tout entière écrite en chiffres. Nous suivons ici la traduction authentique, et à peu pres complète, qui se trouve dans nos archives. (Note de M. de Rommel.)

et dans les frontieres d'Allemagne, pour s'y estendre, et par ceste porte poursuivre plus facilement non seulement les estats des Pays-Bas, mais aussy tous ceulx qu'ils tiennent pour ennemys ou envieux; auxquels dangers et accidens j'estimois que l'on ne pouvoit pourveoir et remedier plus honorablement et utilement que par le moyen de la dicte Union et correspondance des interessez en ceste cause, en laquelle j'ay dict au dict prince d'Anhalt que je seray tousjours prest d'entrer, et contribuer de bonne foy ce que l'on peut attendre de ma bonne volonté et des moyens que Dieu m'a donnés; lesquels j'estimeray bien employés s'ils pouvoient estre utiles à mes amys, alliez et voisins, desquels j'ay esté assisté en mes necessitez passées. Toutefois que je n'entends pas les engager à faire chose qui prejudicie à l'Empire ni à leur foy et debvoir, ny de prendre à present les armes et quicter le repos duquel ils jouissent, ny mesme despendre leur argent mal à propos et hors du temps, mais seulement de se preparer et mettre en estat de pouvoir esviter les malheurs qui semblent les menacer de ces deux endroicts là, et d'avoir aussy la part qui leur est deue à l'election d'un roy des Romains quand l'occasion se presentera et qu'il faudra y entendre; de quoy je me remets à leur jugement et meilleur advis, comme celuy qui ne pretend à ceste . . . . . en aulcune sorte, et qui n'y a interest qu'à leur propre bien et à la conservation d'auctorité et liberté des electeurs et princes de l'Empire. Mais d'aultant que je sçay qu'il se passe certaines choses entre les dicts princes, que je . . . . . rejoindre ensemble, qui sont capables de retarder ou empescher la resolution ou les effects de la dicte Union, j'ay pareillement prié le dict prince d'Anhalt de dire de ma part au dict electeur Palatin qu'il doibt employer son credit et son entremise pour composer amiablement les dicts differents, et principalement celuy qui regarde la succession du duc de Juillers, à laquelle il est vraisemblable que les pretendans auront la moindre part, s'ils attendent à s'accorder que la dicte succession sera ouverte. Car leur debat servira de pretexte à ceux qui seront plus puissans et mieux armés et preparés

qu'eux, pour usurper et s'emparer des dicts pays par droict de bienseance ou de guerre, soit soubs le nom de l'Empire ou aultre semblable pretexte.

J'ay sur cela offert au dict prince d'Anhalt mon entremise pour faciliter le dict accommodement, s'il connoist que j'y puisse estre utile, adjoustant que l'on doibt considerer, pour estimer mon conseil ce qu'il merite, que je puis mieulx me passer que les dicts princes de la dicte Union, estant mon royaume florissant et puissant comme il est, et en estat de pouvoir se garantir de sa seule force et contre toute la puissance de ses voisins et specialement celle d'Espagne; ce que les dicts princes ne peuvent faire s'ils ne conjoignent leurs forces et moyens par une bonne et sincere correspondance, par le moyen de laquelle aussy il est certain que le general et leurs particuliers se feront respecter comme ils doibvent estre.

Le dict prince d'Anhalt a bien pris et compris ma remonstrance et admonition, et m'a promis non seulement de la representer fidelement au dict electeur Palatin et à tous aultres que besoin sera, mais aussy de faire son possible à ce qu'elle soit receue de tous comme elle merite, et qu'elle ne soit infructueuse, de quoy je veux croire qu'il s'acquictera bonnement. Il est instrument propre pour ce faire, car il a des intentions bonnes avec le jugement, experiance et creance. Et parce que je sçay combien vostre entremise et exemple peut favoriser ce bon œuvre, je vous prie, mon Cousin, de contribuer à l'advancement d'iceluy ce que vous jugerés pouvoir honnestement faire, et mesme me mander librement et confidemment ce que vous en semble. La souvenance que j'ay des bons records que vous m'avés autresfois donnez tant de bouche que par vos gens, et mesme dernierement par le cappitaine Widemarere, sur les affaires d'Allemagne, et de l'utilité, voire necessité, de l'union des dicts princes, m'a aultant meu de faire maintenant la dicte proposition que toute aultre chose. C'est pourquoy je me promets que vous la favoriserés oultre ma recommandation bien volontiers. J'en ay faict parler aussy au sieur de Bunichausen, conseiller de mon cousin le duc de Wirtemberg, qui part

presentement pour retourner vers son maistre; sçachant combien le dict prince peut aider et adresser (*sic*) ceste partie que j'ay embrassée par ce que je recognois qu'elle est encore plus utile et necessaire au public que je ne puis l'exprimer.

Je ne vous escriray rien de la derniere conspiration contre la personne du roy de la grande Bretagne, qui a esté de rechef descouverte et esvitée, et pour laquelle un domestique de l'ambassadeur d'Espagne residant auprés du roy a esté chargé et constitué prisonnier contre la volonté du dict ambassadeur[3]; non plus que de l'arrivée en Angleterre du roy de Danemarck et de ce que font aux Pays-Bas les deux armées, d'aultant que j'estime que vous estes bien informé d'ailleurs de toutes choses. Je me contenteray donc de vous asseurer de la continuation de ma bonne volonté et de la confience que j'ay en la vostre, et pareillement de ma bonne santé, et vous dire que j'espere faire baptiser mes enfans à Fontainebleau, au commencement du mois prochain[4], et que je vous souhaite toute felicité; vous remerciant de la bonne nourriture et des faveurs que le comte de La Suze a receues de vous, comme je vous escriray plus particulierement par celuy qui m'a presenté vostre lettre du xve de juin, venue avec le comte, quand il s'en retournera.

A tant je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous conserve en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xive jour d'aoust 1606.

HENRY.

[3] Voyez, sur cette conspiration, *Recueil des Lettres missives*, t. VI, p. 649 et suiv., 654 et suiv.

[4] Voyez, sur ces baptêmes, *Recueil des Lettres missives*, t. VI, p. 616, 618, 619 et suiv., 624, 630, 644, 645, 647, 653, 658.

1606. — 14 AOÛT. — IIme.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3. Transcription de M. Jos. Molini.

A MON ONCLE LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon oncle, Le cardinal de Joyeuse quy s'en retourne à Rome vous fera tenyr ceste lettre et l'accompagnera d'une des syennes pour s'acquitter de la charge que je luy ay donnée de vous assurer de la contynuatyon de mon amytié. Croyès le, ie vous prye, comme moy mesme, car il est byen ynstruyt de mes affayres et de mes yntansyons, et pareyllemant de la bonne volonté que ie vous porte, pryant Dieu, mon oncle, quyl vous ayt en sa sayncte et dygne garde. Ce xiiijme aout a St Germayn en Laye [1].

HENRY.

1606. — 23 AOÛT.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 264.

A MONSR D'HALLINCOURT, CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN COURT DE ROME.

Monsr d'Hallincourt, Je vous prie presenter à Nostre Tres Sainct Pere le Pape les lettres que presentement je luy escripts, et suivant icelles interceder et vous employer envers Sa Saincteté à ce que le bon plaisir d'icelle soit, à ma nomination, priere et requeste, pourveoir Me Anthoine Charpentier, clerc au diocese de Paris, de l'abbaye de Nostre-Dame de la Victoire, ordre St Augustin, diocese de Senlis, vaccante par la mort de Me Pierre Roucel, dernier abbé titulaire et

[1] Le cardinal de Joyeuse alla reprendre à Rome son poste de protecteur des affaires de France vers le milieu d'octobre 1606, ce qui n'explique pas la date du 14 août. Faudrait-il lire octobre? Je le croirais; toutefois, je n'ose faire cette correction. (Voyez *Lettres missives*, t. VII, p. 15, 16, 22, 23.)

possesseur de la dicte abbaye. Et, à ceste fin, luy en octroyer et faire expedier toutes et chacunes les bulles et provisions apostoliques qui pour ce luy seront necessaires, suivant les memoires et supplications qui en seront presentés à Sa Saincteté, et vous me ferez service bien agreable. Priant Dieu, Monsr d'Hallincourt, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxiij^me jour d'aoust 1606.

1606. — 28 AOÛT.

Original.

A MONS^R RAYMOND PHELIPPEAUX, TRESORIER DE L'EPARGNE.

Tresorier de mon espargne, Mr Raymond Phelippeaux, payez comptant au s^r Arnauld, tresorier de France à Paris, la somme de quatre cent soixante dix livres cinq sols tournois, pour son remboursement de pareille somme qu'il a distribuée à plusieurs prisonniers detenus dans les prisons de la conciergerie du palais, grand et petit Chatelet et Fort-L'evesque de cette ville de Paris[1], oultre aultre somme de trois mille livres que j'ay faict mettre entre ses mains pour employer à mesme effet, afin que les dicts prisonniers rendissent graces à Dieu de la delivrance de la Reine ma femme hors le peril où elle se trouva lors de son retour de Saint-Germain en ce lieu[2], laquelle somme de 470 liv., nous voulons estre employée dans le premier acquit de comptant qui s'expediera. Fait à Paris, le xxviij^e jour d'aoust 1606.

HENRY.

DE LOMENIE.

[1] Le Roi et la Reine passant la Seine, le 9 juin de cette année, sur le bac de Neuilly, tombèrent dans la rivière et faillirent s'y noyer. C'est en mémoire du péril couru et surmonté que Henri IV ordonna ces largesses.

[2] A la suite du présent mandat est écrit : « M^r, payez cette ordonnance. DE BETHUNE. »

[1606.] — 2 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, Ms. de Henri IV, n° 886, lettre 41.
Copie transmise par M. Allier.

A MADAME DE MONTGLAT.

Madame de Montglat, Vous avés bien faict de ne faire partir mon fils à cause de ce flux de ventre qu'il a pris. J'espere que ce ne sera rien, Dieu aydant, et qu'il s'en portera mieulx, que vous pourrés partir mardy. Cependant depeschés moy tous les jours quelqu'un pour m'apporter de ses nouvelles. Adieu Mme de Monglat. Ce samedy a xj^e^ heures, ij^me^ septembre, a Fontainebleau[1].

HENRY.

[1606.] — 5 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3649, fol. 5.

A MADAME DE MONGLAT.

Me de Monglat, Avant hyer au soyr la vostre du mesme jour, apres le resveyl de mon fyls, me fut randue; et pour ce que par ycelle vous me mandyés que le landemyn, quy estoyt hyer, au matyn, comme vous veryes quyl se seroyt porté, vous me manderyes de ses nouvelles, jay atandu jusques a ceste heure a vous depecher ce couryer et vous dyre que hyer au soyr, sur les dys heures, la vostre du mesme jour, a neuf heures du matyn, ma ete randue. Je veus crere que depuys mon fyls ce sera byen porte, et que cella estant yl poura partyr demayn. Toutefoys ie le remels a vous et a Mr de Souvre. Byen vous dyre que ie sere tres ayse que le jour que vous partyres, vous me

[1] Le dauphin naquit en septembre 1601; la présente lettre n'a donc pu être écrite qu'en 1602 au plus tôt. Et, à partir de 1602 et jusqu'à la mort du Roi, il n'y a que l'année 1606 où le 2 septembre soit tombé un samedi. Or, en 1606, le Roi put très-bien signer une lettre à Fontainebleau le 2 septembre; il y était certainement le 4, et rien n'indique qu'il fût ailleurs le 2.

depechyes quelqun, comme tous les jours que vous seres en chemyn, quy est ce que pour ceste heure vous aures de moy, quy massure tellemant de vostre afexyon a mon cervyce que vous ne feres ryen que byen a propos. Bon jour Me de Monglat. Ce mardy, à vij heures du matyn, ve setambre, à Fontenebleau [1].

HENRY.

[1606.] — 7 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. Suppl. franç. Ms. 10241, fol. 48 recto.

A MONSR DE SOUVRÉ.

Mr de Souvre, Jay ce jourduy receu la vostre dyer a Saynt Germayn par laquelle vous me mandyes lestat de la sante de mon fyls, et quyl poura partyr samedy prochayn, de quoy jay ete tres ayse; mes pour ce que jescry a Me de Monglat ladvys que jay eu quyl y a eu quelque malade au chasteau de Meudon où vous devez aller coucher, ie man remetre sur celle-la et pour vous dyre que a vous et a elle ie me remets du chemyn que vous aurez a tenyr; vous me renvoyres ce couryer lorsque vous ceres partys pour vous achemyner an sa, et tous les jours quelqun par lequel japrandre des nouvelles de mon fyls. Bonsoyr, mr de Souvre. Ce jeudy au soyr, vije setambre, a Fontenebleau [1].

HENRY.

[1] La présente lettre ayant été écrite un mardi, 5 septembre, et étant relative au dauphin, né le 27 septembre 1601, ne peut être antérieure à 1602; or, à partir de 1602, la seule année où le Roi ait pu l'écrire un mardi, 5 septembre, est l'année 1606.

---

[1] Jeudi, 7 septembre, convient à l'an 1606. Le dauphin avait à peu près cinq ans.

[1606.] — 13 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. Suppl. franç. Ms. 10241, fol. 49 recto.

A MONSR DE SOUVRÉ.

Mr de Souvré, Je vous fay ce mot par ce lacqué espres pour dyre que vous ne facyès partyr mon fyls de Fleury quà une heure apres mydy. Bonjour, Mr de Souvré, ce mercredy à huyt heures du matyn xiij^e cetambre à Fontenebleau[1].

HENRY.

1606. — 17 SEPTEMBRE.

Imprimé. — *Journal de Verdun*, 1774, mois de mai, p. 387.

A MADAME DE MONTGLAT.

Me de Montglat, Je vous fait ce mot et vous depesche ce lacque esprès pour vous dyre qu'yncontynant que vous laurés recue, vous facyes desrober une petyte chyene gryse quy est à ma fylle de Vandosme[1], et la bailler à ce laquay pour me laporter sans que ma fille an sache aucune chose. Adieu Me de Montglat. Ce Dymanche à quatre heures après mydy, xvij^e cetambre[2], à Fontenebleau.

HENRY.

Le mercredi tomba le 13 septembre en 1606, seule année dans cette condition qui puisse convenir aux circonstances contenues dans la présente lettre.

---

[1] Catherine-Henriette, légitimée de France, qui fut mariée, en février 1619, à Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf. Elle était fille du Roi et de Gabrielle d'Estrées.

[2] *Dimanche, 17 septembre*, convient à l'année 1606, année où Pâques tomba le 26 mars et, par conséquent le 17 septembre fut un dimanche.

1606. — 10 OCTOBRE.

Orig. — Archives municipales de Béziers. Copie transmise par M. Antonin Soucaille.

A NOSTRE CHER ET BIEN AMÉ LE PERE PROVINCIAL DES CORDELIERS DE LANGUEDOC.

Cher et bien amé, Desirant que les Peres cordeliers de vostre ordre qui se veullent reformer puissent trouver retraite commode en vostre province pour le faict d'une sy bonne et saincte intention, nous vous escrivons ceste lettre pour vous dire que nous aurons tres agreable que vous leur fassiez bailler le couvent de Beziers suivant la priere qui vous en a esté faicte par l'evesque de la dicte ville et la plus grande partye d'icelle, mesme d'une singuliere devotion; affin que, par l'exemplaireté[1] de vye des dicts religieux refformés, le peuple en retire toute consolation et ediffication; et vous nous ferés service treagreable. Donné à Fontainebleau, le xe jour d'octobre 1606.

HENRY.

BRUSLART.

[1606.] — 21 OCTOBRE.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 32 recto.

[A LA MARQUISE DE VERNEUIL.]

Mon tout, le pensoys vous servyr ce soyr de valet de chambre; mays nous nous sommes embarquès à une partye à la paume où yl y va bien de largent. Cela ne meut retenu sy jeusse pancé que vous ussyès eu besoyn de moy. Ce cera donc pour demayn matyn que jespere ouvryr vostre rydeau, et vous tesmoygner que ie vous ayme plus que ie ne fys jamays[1]. Sur cette veryté, ie bese vous un mylyon de foys. Ce xxj^me octobre.

[1] Mot qu'il faut regretter d'avoir perdu, car il est bien plus expressif que celui d'*exemple;* il signifie *exemple donné.*

---

[1] J'ai déjà remarqué, je crois, et je ferai remarquer encore par la suite que les

[1606.] — 3 NOVEMBRE.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3639, fol. 37.

[A LA MARQUISE DE VERNEUIL.]

Mes cheres amours, Jauré le contantement de vous voyr demayn sans fayllyr. Ie le desyre plus que vous, car ie vous ayme plus que vous ne maymès. Daujourduy ie ne bougeré du Conseyl, pour avoyr la journée de demayn et vandredy lybre. Certes les afayres maccablent. Ie pryns hyer le serf; mes ie ne fus a la mort. Je remets toutes choses a demayn que ie tyenderé mes amours antre mes bras, cherement. Fetes la malade et ayès vostre manteau blanc, et vous resolvès de payer la bien venue dés l'arryvée [1]. Sur cette veryté, ie fynyré besant mes petys guarsons un myllyon de foys. Ce 3me nouvanbre.

[1606.] — NOVEMBRE.

Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. III, ch. v.

[AU DUC DE SULLY.]

Je pars aussi ou (*sic*) plus mal satisfait que ie n'estois hier. L'on m'a bien dit ce que vous aviez conseillé, mais d'une façon qui ne vous eut pas pleu, avec d'aultres circonstances qui m'ont merveilleusement offensé. Ie le vous diray et à Mr de Sillery. Mais que je vous voye. A Dieu.

HENRY.

lettres de Henri IV à la marquise de Verneuil sont plus gaillardes et moins empreintes de sentiment que celles qu'il écrivait à Gabrielle.

[1] Voyez la note sur la lettre précédente. L'expression de *petits garçons* a plusieurs fois été notée ci-dessus.

ANNÉE 1607.

[1607.] — 13 FÉVRIER.

Fac-simile gravé d'après l'original autographe.
Imprimé. — *Œconomies royales*, édit. orig. t. III, ch. IX.

A MON COUSIN LE DUC DE SULLY.

Mon amy, Je viens tout presentement d'apprendre par quelques uns qui sont arrivés de Paris, que le marquis de Rosny vostre fils s'est blessé en montant à cheval; et pour ce que, comme pere, je sçay quelle douleur l'on souffre par tels accidens, et comme bon maistre j'y participe, je vous fais ce mot, et vous depesche ce courrier exprés pour vous prier de m'en mander par luy des nouvelles, et vous tesmoigner par luy le desplaisir que j'aurois qu'il eust mal. Je partiray demain, Dieu aidant, pour aller coucher à Corbeil, et jeudy disner à Paris. A Dieu, mon amy. Ce XIIJe fevrier, à Fontainebleau, mardy, à deux heures aprés midy[1].

HENRY.

1607. — 11 MARS.

Minute et cop. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 264.

AU DUC DE WIRTENBERG.

Mon Cousin, J'ay receu le huicte de ce mois, par ce porteur, vos

[1] Au dos de l'original autographe, d'après le *fac-simile*, est écrit de la main de Sully : « Le roi du 13 fev. 1607 pour la blessure de mon fils le marquis de Rosny. » Mais, dans les *Œconomies royales*, la présente lettre est datée du 15. En 1607, est-ce le 13 février, est-ce le 15 qui tombe le mardi? C'est le 13, et cela tranche la question. Le 3 du quantième 13, étant mal formé, a été pris pour un 5 par les secrétaires de Sully, qui ont ainsi changé la fin de la lettre : « Ce 15e febvrier, à Fontainebleau, à 2 heures après midi. »

lettres du 16e du passé, par lesquelles j'ay eu à plaisir d'estre faict certain de la continuation en premier lieu de vostre bonne disposition, et aprés, de vostre affection envers moy et ma couronne, conformement à mon dessein et à l'estat que j'en ay tousjours faict. J'avois sceu du sr de Plesseu, conseiller de mon cousin l'eslecteur Palatin, et par aultre voie, l'accommodement amiable de vos differends particuliers avec mon dict cousin, dont je vous asseure que j'ay receu tres grand contentement, tant pour l'amitié que je porte aux personnes et maisons de l'un et de l'aultre que pour l'interest que je recognois avoir en vostre union et bonne correspondance, de laquelle aussy doit dependre et proceder vos prosperitez et seuretez ne plus ne moins que la conservation de la liberté publique de la Germanie[1]. C'est pourquoy je vous ay souvent exortez et priez de penser et pourvoir à ce point par preference à tous aultres, et je loue Dieu maintenant et me resjouis avec vous de ce bon et heureux succez, car j'espere qu'il produira en sa saison, de temps en aultre, des fruicts honorables et utiles au public et à vos maisons comme à vos bons amys et alliés, estant cultivé de vos prudences et bons conseils, et à cause de la fidele assistance et correspondance de vos dicts amys, comme je vous prie croire qu'elle sera tousjours de moy et des miens envers vous et les vostres tres cordialement et de bonne foy, ainsy que je vous ay faict sçavoir par mes precedentes. Je vous prie doncque, mon Cousin, d'avancer aultant qu'il vous sera possible le neud de ceste vostre liaison et conjonction, tant desirée de vos vrays amys et si necessaire aux affaires publiques et particulieres de vos Estats, car je suis pour ce regard tout prest et en tres bonne volonté d'apporter et contribuer, à l'advancement d'un si bon œuvre, tout ce qui depend de moy et pouvez tout honnestement en desirer et esperer, et d'aultant plus que je me prometz que moy et mon royaume participerons à proportion convenable aux honneurs, commoditez et advantages qui s'en retire-

[1] Henri IV parlait souvent un langage qui ne s'est plus reproduit qu'aux approches de 1789. On trouve souvent chez lui les expressions *bon Français*, *amour de la patrie*, *liberté publique*, etc.

ront par les bons moiens et expediens qui seront proposez et accordez entre nous pour cest effect. — Pareillement je ne doute point, quand on verra mon dict cousin l'electeur et vous [faire entre vous[2]] la dicte union avec mon assistance et correspondance, que plusieurs à ma priere n'y entrent et s'y associent volontiers, et singulierement ceux avec lesquels vous avez jà confederation et amitié, leur en ouvrant et facilitant le moien et l'entrée ainsy que il me semble qu'il sera raisonnable et à propos de faire pour toutes bonnes considerations, et mesmes pour accroistre, fortifier et affermir davantage la sus dicte union pour le present et pour l'advenir, aussy estre le projet que nous en avons [voulu faire[3]] d'une volonté tres equitable; à quoy il faut de necessité que vous et tous ceux qui peuvent y ayder facent pour ce regard les offices convenables en temps et lieu; ce que je me prometz de vous et de vostre bonne intention, ne plus ne moins que de mon dict cousin l'electeur; ce que vous debvez aussy attendre le semblable de moy aultant que mon credit envers les uns et les aultres s'estendra, et que l'equité et la consideration de la cause publique le requerront; ce qu'attendant je recognois qu'il est besoing de commencer et acheminer cest ouvrage par le moien et avec ceux qui peuvent à present plus facilement et avec moins d'obstacles et debatz y entrer, pour gaigner le temps qui doibt estre fort cher et consideré en ce faict pour inviter, par l'exemple de ceux là, les aultres à s'accommoder plus facillement aux necessitez et utilitez publicques, et commencer, suivant les conseils de leurs bons et vrays amys; car les adventages que nos voisins firent ces deux dernieres années aux Pays-Bas admonestent et obligent les interessés en ceste cause de mectre sans dilation les deux mains à la conclusion de ce negoce s'ils veulent

[2] Ces mots ont été barrés dans la minute, qui est de la main de Villeroy, et ils manquent dans la copie faite sur cette minute; dans la minute, ils ont été remplacés par une phrase écrite en interligne et qui a paru indéchiffrable au copiste. Je n'ose non plus lui assigner un sens; j'aime mieux revenir à la leçon primitive qui se lit aisément.

[3] Douteux dans la minute, et laissés en blanc dans la copie, puis ajoutés d'une main différente.

esviter le peril et le reproche d'un repentir d'y avoir tard pourveu. C'est pourquoy, mon Cousin, je vous prie et exorte de rechercher tous moyens et faire qu'il ne soit plus perdu de temps; davantage je vous prie, en consideration de ceste derniere raison, vouloir dès à present favoriser la poursuicte et recherche du docteur Brederede, lequel a charge de vous visiter et s'adresser à vous comme aux autres princes nos bons alliez [4] affin que ses Mes vous soient obligez du service qu'il leur fera en ceste occasion et vous aurez part à l'utilité qui en resultera comme vous avez à jamais entrée en mon amitié. C'est pourquoy j'ay entendu avec grand desplaisir par vostre dicte lettre les traverses considerables et empeschemens que vous recevez en la jouissance du contract des terres de mon duché de Normandie que je vous ay cedées [5] : c'est chose qui se faict à mon desceu et contre mon intention; or j'ay ordonné les depesches aux gens de mon conseil d'y donner l'ordre necessaire pour vous rendre content, et par ce moien favoriser la volonté d'en gratiffier et favoriser l'un de mes cousins vos enfans, suivant l'esperance que m'en avez souvent donnée. Et je vous prometz qu'il y sera le tres bien venu, veu et favorisé de moy comme seront tous les vostres en toutes occasions. A tant, etc.

[1607.] — 15 AVRIL.

Imprimé. — *Œconomies royales*, t. III, ch. XV.

[AU DUC DE SULLY.]

Mon amy, Je ne suis poinct en doubte que vous n'aurés pas oublié (si vous ne l'avés faict exprés, car j'ay trop reconnu vostre bonne memoire en chose de moindre importance) les discours que je vous tins une aprés disnée dans le cabinet des Livres et que je vous fis des

[4] L'intérêt que prend ici le Roi à l'union des princes protestants pourrait très-bien s'expliquer par la supposition qu'il avait déjà conçu les grands projets qui occupèrent les dernières années de sa vie. (Voyez *Lettres miss.* t. VII, p. 50 et 146, et les lettres au landgrave de Hesse du 23 décembre 1606 et du 28 mars 1607.)

[5] Voyez, sur ce sujet, *Recueil des Lettres missives*, t. VII, p. 87.

prieres comme un amy fait à l'aultre de vous entremettre avec affection (usant de vos belles paroles lorsque vous me voulés persuader des choses où j'ay aversion) de deux affaires envers deux personnes que vous savés assés sans que je vous les nomme. Et pour ce qu'il s'est passé quinze jours sans que vous y ayés travaillé ayant usé de remises sur remises, j'ay bien connu que les prieres d'amy n'ayant esté suffisantes pour vous persuader, il me falloit user de commandement de roy et de maistre pour vous y disposer. A quoy vous ne manquerés pas si vous m'aimés et desirés que je vous aime; car je suis resolu de me desembarrasser l'esprit de tous ces intrigues qui recidivent trop souvent[1], comme vous me le sçavez si bien dire, et suis resolu d'y mettre une fin à quelque prix que ce soit. Je vous aime bien, mais

[1] Il est très-probable que tout ceci se rapporte aux *intrigues* de la famille d'Entragues. Dans les mémoires de Sully, la présente lettre est précédée d'une autre de Sully au Roi écrite évidemment en réponse à celle-ci; on y lit : « Sire, ce m'est beaucoup d'honneur, voire plus mille fois que ie ne merite, qu'il vous plaise vous servir de moy, et de m'employer aux plus grandes et importantes affaires de vostre royaume; et ce avec telle confidence et familiarité, que vous ne me celés nuls secrets ny desirs, et faites peu de choses, mesme aux plus domestiques, sans en vouloir prendre mon advis, et que ie vous le donne sans flatter ny rien deguiser. Or est Vostre Majesté tant pleine de prudence et d'un si grand jugement, qu'elle ne m'aura iamais choisi pour tel sans qu'elle m'ait estimé d'avoir quelque loyauté, prud'hommie et entendement, et partant que ie ne voudrois iamais servir à rendre des service ny estre employé à faire des choses qui vous pussent causer repentance pour estre au deshonneur de vostre personne, ou dommage de vostre Royaume et affaires, ou destruction de vos peuples, comme à mon opinion seroient toutes celles dont sans me demander advis vous me donnés commandement de m'y employer par vostre lettre du 15 avril escrite à Verneuil, vous suppliant tres humblement, Sire, de me pardonner les erreurs de cette lettre, et si ie suis tant temeraire que de vous demander la permission d'un delay suffisant pour vous en dire mes sentimens jusques à ce que vous soyés en un autre lieu, en une autre humeur, et ceux dont vous m'ecrivés sans les nommer ayent aussi mieux reconnu leur devoir, dans lequel pour les y ramener, i'ay preparé des choses et des discours que ie sçay bien qui plairont à une si grande prudence, prud'homie et generosité, que celles que j'ay tousiours reconnües en Vostre Majesté, à laquelle ie souhaite tout honneur, gloire et felicité, que ie luy procureray tousiours au peril de mille vies et de toutes grandeurs et hautes fortunes que ce soit, comme estant, Sire, vostre tres loyal, etc.

ROSNY.

aimés-moy aussy, ce que je croiray si vous me rendés ce service comme je le desire. A Dieu, mon amy, de Verneuil, ce xve avril[2].

HENRY.

1607. — 25 AVRIL.

Orig. autographe. — Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, Ms. 880, n° 69
Copie transmise par M. Houat.

A MONS^R DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, Sur ce que les s^rs de la Marelie, du Peschier, Donzac et Jouvelles, qui m'ont tous bien servi durant tous ces troubles, m'ont faict entendre qu'ils sont poursuivis en mon conseil par un nommé Forquier et Le Maistre, marchands de ma ville de Bourdeaulx, pour raison de certaines marchandises par eux prinses durant les troubles, mesmement que ce faict est aboly par mes edicts faicts en faveur de ceulx de la religion pretendue reformée, nommement par celluy de Nantes quant mesmes il y auroit eu jugemens contre eulx, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire que vous teniés la main à ce que, conformement à mon dict edict, ils soient renvoyez absouds de la demande des dicts Forquier et le Maistre, les faisans jouir de mon dict edict sans, pour raison de ce, ils soient cy aprés inquietés ni molestés. Vous sçavez trop mieulx juger le prejudice que la consequence de ce faict là aporteroit à mon service si mon edict n'estoit entretenu. Et sur ce Dieu vous ayt, Monsr le Chancellier, en sa saincte et digne garde. xxve avril, à Fontainebleau.

[HENRY.]

[2] La date du 15 avril à Verneuil m'embarrasse : il n'y a pas d'année où j'aie pu trouver le Roi à Verneuil le 15 avril. Est-ce une raison pour renoncer à assigner une année à la présente lettre? Je ne le pense pas, et il me semble que, d'après son objet, on peut, sans crainte de se tromper, la rapporter à l'an 1607, année où l'insolence de la marquise de Verneuil et l'irritation de la Reine, secondée par Sully, donnèrent tant de soucis au Roi.

[1607.] — 10 MAI.

Orig. autographe. — Mus. Brit. in-4°, Ms. addit. n° 5473, lettre 54.

A MONS^R DE BELLIEVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monsr le Chancelier, Je vous fais ce mot pour vous dire que ayant cy-devant accordé à la veufve du s^r de la Marsilliere, qui m'a tousjours bien et fidellement servi jusques à sa mort et qui par mon commandement et pour mon service s'est obligé pour moy en plusieurs et grandes sommes, des lettres de surseance pour ce qu'il s'est obligé, vous me ferés service tres agreable de tenir la main qu'elles ayent lieu comme chose, oultre ce qu'elle est juste, est considerable, veu que je suis aprés à faire en sorte que tous mes creanciers soyent contens de moy. Et ceste-cy n'estant à aultre fin, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr le Chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce xme may, à Fontainebleau[1].

HENRY.

1607. — 14 JUIN.

Orig. — Biblioth. de l'Institut, portef. Godefroy, 264.

A MONS^R DE LA GUESLE, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON PROCUREUR GENERAL EN MA COUR DE PARLEMENT A PARIS.

Monsr de la Guesle, Sur la difficulté que l'on a faict en mon parlement de veriffier mes lettres de declarations qui concernent quelques offices de ville que j'ay voulu creer en faveur de l'heureuse naissance de mon fils le daulphin, j'ay faict expedier une jussion que je vous envoye avec la presente pour vous dire que, non seullement vous ne vous opposiez poinct à l'entherinement d'icelles, mais que vous y teniez

[1] Nous voyons, par une lettre du 14 avril 1607 (*Lettres missives*, t. VII, p. 177), que Montgomery ayant tué La Marselière en duel vient d'obtenir sa grâce. Les lettres de surséance accordées à la veuve peuvent très-bien être de la même année. Nous savons d'ailleurs que le Roi passa en 1607 tout le mois de mai à Fontainebleau. (Voy. ci-dessus, p. 905, n. 1.)

la main et que vous le poursuiviez en mon nom de telle sorte qu'il soit promptement faict, surmontant toutes les difficultez qui se pourroient presenter au contraire; et croyez que vous ne sçauriez, pour cette heure, me rendre de service qui me soit plus agreable. Priant sur ce Nostre Seigneur qu'il vous ayt, Monsr de la Guesle, en sa s^te et digne garde. Escrit à Fontainebleau, le xiij^me jour de juing 1607.

HENRY.

POTIER.

1607. — 29 JUILLET.

Orig. — Archives de la ville de Gênes.

A NOZ TRES CHERS ET BONS AMYS LES GOUVERNEUR ET CONSEIL DE LA CITÉ ET REPUBLIQUE DE GENES.

Tres chers et bons amys, Nous sommes advertis que vous detenés en vos galeres aucuns de nos subjects, mesmes les nommez Jean Jacques Mauran et Jean Berenguier, de nostre ville de Marseille, Estienne Vins, d'Auriol, Alexandre Jure, de Caigne, Armentan d'Aumar, de Trez, et Michel du Museau, de Caillac, pour causes dependantes de la guerre qui a cy devant esté entre nous et le roy d'Espagne, sçavoir pour avoir les dessus dicts esté trouvez par vos dictes galeres es environs de l'isle de Corsique, poursuivant avec un brigantin de Marseille certain vaisseau espagnol, suivant le commandement et commission qu'ils avoient de nostre nepveu le duc de Guise, gouverneur et nostre lieuctenant general en Provence, de leur faire la guerre; de laquelle commission, combien qu'ils vous en eussent faict apparoir, n'auriés laissé de les condamner es dictes galeres. Et pour ce que telle detention est au prejudice de la bonne amitié et intelligence qui est entre ceste couronne et la seigneurie de Genes, nous vous avons bien voulu escrire la presente pour vous admonester et prier de la reparer, en mettant incontinent les dessus nommez et aultres de semblable qualité en pleine liberté, vous asseurant, si vous le faites, que nous vous en sçaurons fort bon gré, comme au contraire nous de-

meurerions fort mal contens si nous estions par vous esconduits en une si juste et raisonnable demande. Par tant, vous adviserés à nous faire sur ce response : attendant laquelle nous prierons Dieu, tres chers et bons amys, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le XXIXe jour de juillet 1607[1].

HENRY,

FORGET.

[1607.] — 30 AOÛT.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3.

A MON ONCLE LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Oncle, Le s^r^ Charon, l'un de mes serviteurs et que j'affectionne, envoyant deux de ses enfans en Italie pour voir le païs et se rendre plus capables un jour de me servir, je vous ay bien voulu faire ce mot en leur faveur pour vous prier de les avoir pour recommandez en ce qui s'en presentera d'occasion, asseuré que je m'en revancheray en aultre endroict, de la mesme volonté que vous le sçauriés desirer et que je prie Dieu vous avoir, mon Oncle, en sa saincte garde. Ce XXXme aoust, à Paris.

HENRY.

[1607.] — 11 SEPTEMBRE.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 3.

A MON ONCLE LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Oncle, C'est en faveur de Marillac, gentilhomme de ma chambre, que je vous fais ce mot[1] affin que, tant pour son merite

[1] Nous avons plusieurs lettres de ce jour écrites à Monceaux. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. VII, p. 328, 329.) Cela pourrait faire élever quelques doutes sur cette date.

[1] Voyez, sur le même sujet, deux lettres imprimées au *Recueil des Lettres missives*,

que pour l'amour de moy, vous favorisiés envers la signora contessa Bardij Medicy la recherche qu'il faict du mariage de sa fille, de quoy ma femme vous escrit le merite du dict de Marillac; et le fidele service qu'il m'a rendu depuis dix huit ans est cause que je vous en fais une particuliere et affectionnée recommandation comme chose que je desire estre effectuée, et aussy pour l'asseurance que j'ay que la dicte comtesse et sa fille recevront du dict Marillac tout honneur et contentement, comme de ma part je ne manqueray aux occasions de leur tesmoingner à l'un et à l'aultre les effects de ma bonne volonté. A Dieu, mon Oncle, le xj^me^ septembre, à Paris.

HENRY.

[1607.] — 15 OCTOBRE.

Imprimé. — *Œconomies royales*, t. III, ch. XVI.

[A MONS^R^ DE SULLY.]

Mon amy, Vous avez tousjours bien deviné, car à ceste fois m'a l'on envoyé la ratification d'Espagne touchant la suspension d'arme des Pays-Bas en forme authentique signée du roy d'Espagne, de laquelle vous trouverez copie avec la presente que le jeune Lomenie a charge de vous porter; mais je ne puis comprendre comment il se peut faire qu'elle ne soit dattée que du dix huitiesme septembre, et que neanmoings j'aye eu advis de Flandre que le secretaire de Spinola l'y avoit apportée des le mois de juillet, ainsy qu'il me semble que je vous l'escrivis des lors. Le temps nous fera voir les avantages que chascun en tirera, pour ce que desjà le prince Maurice tient des langages comme s'il ne la vouloit pas recevoir, ni la Zelande aussy. Je fus hier à la chasse avec grand plaisir; à mon retour je fus voir mes en-

t. VII, p. 302 et 304, sous le millésime 1607, vers le milieu de l'année.

Celle-ci est analysée dans la table du tome VII; mais comme elle fixe la date des deux dont nous venons de parler, il nous paraît utile de la donner dans ce *supplément*.

fans qui me firent rire, mais quant à ma, etc.[1] . . . . . je vous en diray davantage lorsque je vous verray, et m'asseure que vous serez bien en colere de cela et ne me donnerez pas le tort. A Dieu, mon amy que j'aime bien. De Fontainebleau, ce quinziesme octobre[2].

HENRY

1607. — 19 NOVEMBRE.

Archives municipales de Caen.

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV*, par le prince A. Galitzin, p. 324.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE CAEN.

Chers et bien amez, Nous vous avons il y a quelque temps escript sur le subject de l'administration de l'Hostel Dieu de nostre ville de Caen, et mandé, où ceste place viendroit à vacquer, nous desirions que Mr Claude Colin, principal du colege de nostred. ville, y fust estably pour l'asseurance que nous avons de fort bonne part que telle charge ne peult estre commise à personne plus pieuse et soigneuse du bien et bon traictement des pauvres et capable de l'administration et gouvernement de ce qui depend dud. Hostel Dieu. Et parce que nous sommes advertis que depuis ce temps le prieur dud. Hostel Dieu

[1] Sans doute : *ma femme.*

[2] Par la place qu'occupe cette lettre dans les mémoires de Sully, il semblerait qu'elle doit appartenir à l'an 1608; mais la suspension d'armes entre l'Espagne et les Pays-Bas est positivement de l'an 1607; or la présente lettre doit appartenir à la même année. Le Roi écrivait le 3 avril 1607 : « Les derniers avis que j'ay de Flandres sont que les Estats sont fort proches de faire une suspension d'armes qui sans doute les menera à la treve et la treve à la paix; et ce qui plus m'estonne, est qu'ils y vont avec une telle diligence qu'ils ne m'en ont donné aucun advis. » (*Recueil des Lettres missives*, t. VII, p. 166.) Il écrivait le 14 que les États ont arrêté la trêve et suspension d'armes (*ibid.* p. 170); mais il y eut des difficultés sur quelques formes et quelques détails, en sorte que l'affaire traina quelque peu et ne fut définitivement conclue qu'en juillet.

---

[1] Voyez, sur le même sujet, une lettre au gouverneur de Caen. (*Lettres missives*, t. VII, p. 389.)

est decedé et que plusieurs desirant de se prevaloir de lad. charge font des brigues de toutes partz, et par induction contre nostre susd. volonté et au mepris d'icelle s'efforcent de tirer de vous le gouvernement dud. Hostel Dieu, ne pouvant nous persuader que vous ayez en cela aultre volonté que la nostre entierement portée au bien desd. pauvres et du public, nous vous l'avons derechef voulu declarer par la presente et vous mander de vous y conformer et asseurer du contentement que nous aurons de la veoir effectuer, comme au contraire nous aurons toute occasion de nous plaindre de vous si faisant aultrement vous admettez aud. Hostel Dieu quelqu'aultre que ce soit que led. Colin. N'y faictes donc faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontaynebleau, le XIXe jour de novembre 1607.

HENRY.

POTIER.

1607. — 18 DÉCEMBRE.

Cop. — Archives municipales de Troyes, série A. 27, fol. 122. Envoi de M. Bautiot et de M. d'Arbois de Jubainville.

A NOSTRE AMÉ ET FEAL CONSEILLER, PRESIDENT ET LIEUTENANT GENERAL AU BAILLIAGE ET SIEGE PRESIDIAL DE TROYES.

Nostre amé et feal, Vous estes assez informé combien nous affectionnons l'establissement du college des Jesuistes en nostre ville de Troyes, et que le retardement qui a esté apporté jusques à present à l'execution des lettres patentes que nous avons faict depescher il y a jà longtemps ne nous peult estre que desagreable; vous ne ferez doncq faulte de poursuivre incontinent le dict establissement, et de faire congnoistre aux maire et eschevins et au substitut de nostre procureur general que nostre volonté est que l'on y travaille sans aulcun retardement; et où il en arriveroit cy aprés, vous nous en donnerez advis, et d'où il procedde, affin que nous ordonnions sur ce qui sera de nostre volonté. Cependant, si vous jugez que le dict establissement ne se puisse si promptement faire, tenez la main à ce que des à present l'on

y establisse une residence. Donné à Paris, le dix huictiesme jour de decembre mil six cens sept.

HENRY.

POTIER.

1607. — 23 DÉCEMBRE.

Archives municipales de Caen.

Imprimé. — *Lettres inédites de Henri IV*, par le prince A. Galitzin, p. 423.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEVINS DE NOSTRE VILLE DE CAEN.

Chers et bien amez, Regardant à vostre advancement, à l'honneur de Dieu et instruction aux bonnes œuvres et meurs, nous avons resolu d'establir ung college de Peres Jesuistes en nostre ville de Caen, et vous avons bien voulu advertir de ceste nostre intention afin que, tout ainsy que ce sera vous qui en retirerez la commodité, vous apportiez aussy de vostre costé tout ce qu'il vous sera possible à ce que le dict establissement soit faict le plus tost que faire se pourra. C'est nostre vollonté que nous avons chargé le sieur Daubigny, present porteur, de vous faire plus particulierement entendre, à laquelle vous ne fauldrez de satisfaire. Car tel est nostre bon plaisir. Donné à Paris, le xxiij^me^ jour de decembre 1607.

HENRY.

DE LOMENIE.

ANNÉE 1608.

1608. — 25 AVRIL.

Cop. — Archives de la ville de Rennes. Envoi de M. Pijon, archiviste.

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE RENNES.

Chers et bien amez, Estant la Royne nostre espouze aujourd'hui heureusement accouchée d'un filz[1], nous avons au mesme temps faict rendre graces publicques à la divine bonté de la continuation de ses sainctes benedictions sur nous et nostre Estat. Et voulant qu'à nostre exemple tous noz bons subjectz facent le semblable, nous vous mandons et ordonnons, incontinant la presente receue, de faire suivre ceste nostre intention avec les solemnitez ordonnées et acconstumées en telles occasions. Donné à Fontainebleau, le xxve jour d'apvril 1608.

HENRY.

POTIER.

1608. — 6 JUIN.

Orig. — Archives municipales de Béziers. Copie transmise par M. Antonin Soucaille.

AU SENESCHAL DE CARCASSONNE OU SON LIEUTENANT AU SIEGE DE BEZIERS.

Tres amé et feal, Ayant pleu à Dieu d'establir une paix en ce Royaulme afin que la liberté publique y peust estre ainsy qu'elle avoit acconstumée, et pour empescher plusieurs maux qui y estoient jour-

[1] Cette lettre est la seule dans la collection des *Lettres missives* qui notifie la naissance de Gaston-Jean-Baptiste de France, à un corps ou communauté.

nellement commis, par nos letres patentes de declarations nous avions inhibé et deffendu le port de l'arquebuze, pistole et pistolet[1] et aultres armes à feu, ce quy a esté observé pour quelques temps; et parce que nous avons esté advertis que, à l'occasion de la negligence que vous et aultres nos juges apportez à l'execution de nostre volonté, chacun se licentie à present d'y contrevenir; à ceste cause, nous vous mandons et enjoignons tres expressement par la presente, signée de nostre main, que vous ayez à faire garder et observer inviolablement nos dictes declarations sur ce faictes, et, suivant et conformement à icelles, à proceder contre tous ceux que vous trouverez porter les dictes arquebuses, pistoles, pistolets et aultres armes à feu, aultres que ceux auxquelz nous avons permis de ce faire, selon la rigueur prescryste par icelles et aulcunes procurations, de tenir la main à l'execution et la requerir et poursuivre, à peyne l'ung et l'aultre d'en repondre de vos propres et privés noms. Mandant aussy aux maistres de nos eaux et foretz, prevostés des mareschaulx, vibaillifs, visenechaulx et aultres juges estant dans l'estendue de vostre jurisdiction ou leurs lieutenans et à nos procureurs es dictes justices d'executer nostre presente vollonté, sur les mesmes peynes; et affin qu'ils n'en puissent pretendre cause d'ignorance, vous leur communiquerez la presente; car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau, le vj^e jour de juing 1608.

HENRY.

DE LOMENIE.

[1608.] — VERS LE 8 JUIN.

Cop. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, Ms. 192-1, fol. 196.

[AU DUC DE LORRAINE.]

Mon Frere, Mon cousin l'evesque de Verdun s'en retourne par de là,

[1] *Pistole et pistolet.* Quelle différence y avait-il entre ces deux armes? La pistole était une arquebuse courte et légère qu'on tirait d'une main; son nom lui venait de ce que la première arme de ce genre avait été, dit-on, fabriquée à Pistoie en Italie.

aprés avoir accomply tout ce que j'ay desiré de luy à l'effect pour lequel il est venu par deçà; dont je suis tres content[1]. Et comme je sçay combien vostre consideration et recommandation a eu de pouvoir envers luy en ce faict, j'ay bien voulu aussy vous en remercier ne plus ne moins que du bon et fidele devoir qu'a contribué de vostre part le s^r de Chanvalon, ainsy que vous dira plus particulierement mon maistre d'hostel de la Clielle, que j'envoye exprés vers vous avec mon dict cousin, tant pour cest effect que pour vous prier de m'envoyer par luy un pouvoir adressant au dict s^r de Chanvallon, pour declarer et consentir où besoin sera ce que vous avés escript par vos lettres et m'avés faict dire par luy sur le mariage de mon fils de Vendosme et de mademoiselle de Mercure[2], en la forme et pour les raisons que vous representera le dict la Clielle, et faire au reste tousjours estat de la continuation de l'amitié de

Vostre bon frere,

HENRY.

[1608.] — 5 AOÛT.

Orig. autographe. — Archives des Médicis, légation française, liasse 5.
Envoi de M. le ministre de France à Florence.

A MON ONCLE LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon Oncle, Ayant permis au s^r comte de la Rochefoucaud qui vous rendra ceste-cy de s'en aller en Italie voir le païs affin de se rendre plus capable de me servir, je luy ay commandé de vous voir et vous dire de mes nouvelles et vous asseurer de la continuation de mon affection, de laquelle vous pouvés faire estat asseuré pour vous ou les vostres, et que l'occasion de le vous tesmoigner ne s'offrira jamais que

[1] Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. VII, p. 563, et la lettre précédente.

[2] Henri IV disait tantôt Mercure, tantôt Mercœur. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. VII, p. 550, 552, 555 et n. 556, 563, et la lettre précédente.)

je ne l'embrasse de tout mon cœur. Et sur ce Dieu vous ayt, mon Oncle, en sa garde. Ce vme aoust, à Paris[1].

HENRY.

1608. — 5 AOÛT.

Cop. — Archives de la ville de Rennes. Envoi de M. Pijon, archiviste.

A NOZ TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES NOBLES, BOURGEOIS, MANANS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE RENNES.

Tres chers et bien amez, Nous avons resolu d'envoyer nostre fils le duc de Vendosme en Bretaigne pour la tenue des Estatz de la province[1], affin de commencer par ceste action ce qui est des functions du gouvernement que nous luy avons donné de nostred. province, et tesmoigner à tous noz bons subjectz d'icelle, en la personne de leurs deputtez, ce que nous luy avons soigneusement recommandé du repos et soulagement d'iceux, et ce qu'ilz en doibvent attendre par son support et appuy, les obligeant par ce moien à se rendre promptz et facilles à ce que nostred. filz doibt proposer de nostre part ausd. Estatz pour le bien de noz affaires et l'utilité publicque, ce que nous nous promettons estre effectué de vostre part, vous ayans pour ce voullu mander les dictz Estatz avoir esté par nous convocquez en nostre ville de Rennes au xxve jour de septembre prochain, affin que vous y en-

[1] Voyez une lettre analogue à celle-ci écrite le 5 août au duc de Savoie. (*Recueil des Lettres missives*, t. VII, p. 591.)

---

[1] Voyez ci-après la lettre du 28 août 1608, par laquelle le Roi signifie à la ville de Rennes qu'il a nommé le duc de Vendôme gouverneur de la province de Bretagne. La mission qui lui est conférée ici est un acheminement aux fonctions de gouverneur. Le duc de Vendôme n'avait encore, au mois d'août 1608, que quatorze ans, étant né au mois de juin 1594. Il existe aux archives de Rennes (Registre des tenues des États de Bretagne, t. III, fol. 325) des lettres de provision du gouvernement de Bretagne en faveur du même duc de Vendôme, du 26 avril 1598, alors que le jeune prince était âgé de moins de quatre ans. (Voyez aux lettres analysées à la date du 30 avril 1598, t. IV, p. 1069.)

voiez vos depputtez, ainsy que vous avez accoustumé, à quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le ve jour d'aoust MVI^c huict.

HENRY.

POTIER.

1608. — 28 AOÛT.

Cop. — Archives de la ville de Rennes. Envoi de M. Pijon, archiviste.

A NOZ AMEZ ET FEAULX LES NOBLES, BOURGEOIS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE DE RENNES.

Chers et bien amez, Comme nous sçavons que le repos et la conservation de nostre province de Bretagne importe grandement au general de nostre Estat, nous avons esté soigneuz d'en donner le gouvernement à personne de laquelle la condition fust correspondante à la grandeur de la charge, pour nous y servir et le public non moins dignement que fidellement, et sur laquelle nous pensions aussy avec aultant de confiance et asseurance nous reposer de lad. charge comme l'importance d'icelle requiert. Nous avons donc, sur ces considerations, pourveu des longtemps nostre fils, le duc de Vendosme, dud. gouvernement[1], et icelluy faict nourrir, eslever et instruire aultant soigneusement qu'il a esté possible en la congnoissance des affaires dud. pays; et par ce qu'il s'achemine presentement en nostre dict pays à cest effect, nous vous en avons expressement donné advis, affin de vous disposer et preparer à le recongnoistre en sond. gouvernement, et, se transportant en nostre ville de Rennes, à le recepvoir en icelle avec les honneurs qui luy appartiennent, comme aussy en ce qui est des functions de lad. charge et toutes aultres choses qu'il vous commandera

[1] Voyez ci-dessus la lettre du 5 août 1608, par laquelle le Roi signifie à la ville de Rennes qu'il a chargé le duc de Vendôme d'assister de sa part aux États de la province, et la note qui accompagne cette lettre. Voyez aussi, au *Recueil des Lettres missives*, t. VII, p. 590, une lettre au comte de Brissac du même jour, et, aux *Analyses*, les lettres du 20 août de la même année et du 22 août 1609.

pour nostre service, luy obeyr avec la reverance et submission que vous debvez à l'aucthorité et dignité d'icelle, oultre ce que l'honneur qu'il a d'estre aymé et chery de nous pour ce qu'il nous est, vous y oblige plus particulierement. N'y faictes donc faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le xxviij^e jour d'aoust 1608.

HENRY.

POTIER.

ANNÉE 1609.

1609. — 16 MARS.

Orig. autographe. — B. N. fonds Béthune, Ms. 3597, fo. 55.

A MON COMPERE LE CONNESTABLE DE FRANCE.

* Mon compere, Je vous fay ce mot et vous depesche ce lacqué espres pour vous dyre que ie partyré demayn, Dieu aydant, pour aller coucher à Louvre; et pour ce que, mercredy matyn en partant du dyt Louvre pour aller courre un cerf, je veux courre des loups quy sont au boys de Pysyeus pres le dyt Louvre, je vous prye que vos levryers pour loup soyent au dyt Louvre des demayn au soyr. A Dieu, mon compere. Ce lundy matyn, xvj mars, à Parys (1609 écrit d'une autre main).

HENRY.

1609. — 28 JUIN.

Orig. — Archives municipales de Béziers. Copie transmise par M. Antonin Soucaille.

AU SENESCHAL DE BEZIERS.

Nostre amé et feal, Ayant resolu de faire assembler dans le dernier jour du prochain mois de juillet, en nostre ville de Mezieres, la compagnie de deux cens hommes d'armes de nos ordonnances soubz le tiltre de la Reyne nostre tres chere compagne, commandée par nostre cher cousin le duc de Sully; en celle de Mouzon, celle de nostre tres cher fils le Dauphin, commandée par le sieur de Souvré; en celle de Thoul, celle de nostre tres cher fils le duc d'Orleans, commandée par le sieur de Bethune; et en celle d'Arsy-sur-Aube, celle de nostre tres cher cousin le duc de Montmorency, pair et connestable de France, excepté les gens d'armes d'icelle qui sont Albanois et ont accoustumé servir en Languedoc, nous voulons et vous mandons

qu'incontinent la presente reçue, vous ayez à faire publier en l'estendue de vostre ressort que tous et chascuns les chefs et hommes d'armes des presentes compagnies ayent à se trouver en chascung des dicts rendez-vous dans le dict dernier jour de juilhet prochain avec leurs armes, chevaulx et equipage necessaire, pour marcher en campagne et nous servir ainsin qu'il leur sera commandé et ordonné. Sy n'y faicte faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau, le XXVIIJe jour de juing 1609[1].

HENRY.

BRULART.

1609. — 19 OCTOBRE.

Cop. — B. N. Suppl. franç. 1238[4], VIII, fol. 62.

Imprimé. — *Henri IV et sa politique*, par Ch. Mercier de Lacombe, Paris, in-8°, p. 514.

A MONSR DE BERNY.

Monsr de Berny, Je vous envoye deux doubles d'une proposition faicte de la part des archiducs de Flandres au marquis Ernest de Brandebourg et au palatin de Neubourg qui sont à Dusseldorf et de leur reponce à icelle, par où vous verrez comme les dicts archiducs vont recherchant toutes occasions et moiens de deffavoriser les dicts princes en leurs pretentions et assister l'Empereur et l'archiduc Leopold aux leurs contre les declarations qu'ils ont souvent faictes sur ce subject, dont il ne peut advenir que tout mal; car comme les dicts princes se trouvent desadvantagez et en crainte de proceder envers les dicts archiducs, ils vont aussy recherchant assistence de toutes parts, pour estre fortifiez en leur possession, laquelle leurs adversaires nomment attentat faict à l'authorité de l'Empereur. En quoy il fault faire estat qu'ils ne seront laissez ni abandonnez de ceulx qui sont interessez en leur defence. J'en ay parlé clairement au sieur Perquins en la der-

[1] Voyez sur le même sujet une lettre du même jour au duc de Montmorency. (*Recueil des Lettres missives*, t. VII, p. 732.) Celle-ci a un caractère plus général que l'autre, et voilà pourquoi nous croyons devoir la publier.

niere audience que je luy ay donnée. Il m'a de nouveau asseuré que ses maistres ne s'entremettront de ces affaires, et ne les favoriseront contre la parole qu'ils m'en ont faict donner au commencement, et comme je luy ay faict dire que les sus dicts langages, que les archiducs auroient faict tenir aux dicts princes, ne s'accordoient pas avec sa declaration, il a fait contenance de l'ignorer; c'est jetter la pierre et cacher le bras. Il ne doibt pas estre permis au dict Leopold de se fortifier dedans Juliers, et se pourveoir de moyens pour faire la guerre offensive comme deffensive, ny de se servir de capitaines et gens de guerre des dicts archiducs, et estre prohibé aux dicts princes de pourveoir facilement à la conservation et seureté de leur possession, comme il semble par la sus dicte proposition des archiducs, qu'ils entendent ainssy soubs pretexte de favoriser et soustenir l'Emperem et ses commissaires.

J'en ay parlé ouvertement à l'ambassadeur mesme de l'Empereur qui partit devant hier de ce lieu pour s'en retourner, luy ayant declaré tout ainsy que je n'ay entendu d'entreprendre contre l'authorité et jurisdiction de Sa Majesté, je n'ay aussy deliberé d'abandonner mes alliés en une juste cause. Il a voulu en partant que je creusse qu'il estoit plus disposé a moderer et adoucir les affaires que à les aigrir; de quoy il a faict quelques ouvertures comme de luy mesme, auxquelles je luy ay dict qu'on me trouvera tousjours prest d'entendre et intervenir seurement pour obvier aux accidens qui menacent l'Allemagne et le voisinage, pourveu que les aultres procedent de mesme; mais ce ne sera tenir le chemin qu'il convient pour y parvenir, si l'on continue à defavoriser et menacer les dicts princes, estonner ceulx des pays qui leur sont favorables, et fortifier et encourager le dict Leopold et ses adherans ainsy que les dicts archiducs font; de quoy vous leur ferez les remontrance et plaincte qu'il convient afin qu'ils y donnent ordre, s'ils veulent jouir longuement de la paix qui leur a cousté si cher à acquerir; car si la guerre s'allume au dict pays de Cleves et Juliers, tous les voisins s'en ressentiront, et peut estre toute la chrestienté, chose que j'auray à plaisir que nous esvitions; à quoy je contribueray

tousjours ce que l'on doibt desiderer de moy, quand les aultres feront le semblable, ainsy que j'ay dict au dict ambassadeur de l'Empereur et au dict Perquins. Vous ferez advertir les dicts deux princes à Dusseldorf par Hottman Villiers de l'office que vous aurez passée envers les dicts archiducs, en vertu de la presente, et de ce qui s'en sera ensuivy: de quoy pareillement vous me rendrez compte par vostre premiere.

Je prie Dieu, Monsr de Berny, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escrit à Fontainebleau, le xixe octobre 1609.

HENRY.

1609. — 1er DÉCEMBRE.

Minute. — B. N. Fonds Saint-Germain-Harlay, 15,954-3, fol. 14.

A MONS^R DE RUSSY.

Monsr de Russy, Vostre lettre du xve de ce mois, que j'ay receue le xxv, m'a informé de ce que vous avés peu apprendre sur l'intention et le desir des sieurs les Estats des Provinces Unies sur les points desquels je vous avois mandé par ma precedente que je desirois estre esclaircy. Si, continués à favoriser les affaires du prince d'Espinay aux occasions qui s'en offriront [1]. Aprés le retour par delà du tresorier Tobiani, je fais estat d'envoyer dedans ceste semaine le s^r d'Arsens en qualité d'ambassadeur, ne l'ayant faict plus tost à cause d'aultres affaires qui m'en ont diverti. Quant à celle de Cleves et Juliers [2], je persiste en ma premiere deliberation qui est aussy accompagnée de la mesme crainte que je vous ay escript que j'avois que les princes qui sont à Dusseldorf entreprissent quelque esploit qui fust cause d'alterer davantage les choses, et ce devant que avoir tiré de leurs confederez et amys les asseurances necessaires du secours duquel il est besoin maintenant. J'ay sceu qu'un certain colonel Lanier . . . . . vers moi, et que les dicts princes ont fait passer le Rhin à une partie

[1] Sur les différends du prince d'Espinay avec la princesse de Ligne, sa tante, voyez *Lettres missives*, t. VII, p. 685, 788, 789, 790. — [2] Voyez *Lettres missives*, t. VII, p. 752, 755 et n., 764, 784, 787, 799.

de gens de guerre qu'il a assemblés contre les protestations qu'il leur avoit faictes qu'en ce faisant il tiendroit ceste action pour hostilité et commencement de guerre, tellement que il avoit deliberé de pourveoir par aucune voie à leur defense de crainte de l'Empereur, puisqu'il luy en avoit confié la charge de pourveoir à la conservation de sa reputation. J'ai respondu aux princes ce que vous verrez par la copie de ma lettre en leur disant qu'il vaut bien mieux que les dicts princes supportent l'incommodité et surcharge des gens de guerre que si, par foiblesse, ils venoient à perdre la possession qu'ils ont acquise, mais je leur avois conseillé de fuir toute occasion[3].....

1609. — 14 DÉCEMBRE.

Orig. — Archives municipales de Béziers. Copie transmise par M. Antonin Soucaille.

A NOSTRE AMÉ ET FEAL LE SENESCHAL DE BEZIERS OU SON LIEUTENANT.

Nostre amé et feal[1], Nous voulons et vous mandons que vous ayez à son de trompe et cry public, en tous les lieux et endroicts de vostre ressort et jurisdiction à ce faire accoustumez, à faire publier la presente par laquelle nous commandons à tous les cappitaines, gens de guerre à pied des regimens entretenus à nostre service, qu'ils ayent à se rendre en leurs enseignes dans le quinziesme jour de febvrier prochain sous peyne d'estre cassés. Sy, ny faites faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le xive jour de decembre 1609.

HENRY.

BRULART.

[3] Le reste est à peu près indéchiffrable.

---

[1] Bien qu'il ne s'agisse ici que d'un mandement envoyé officiellement à un fonctionnaire, nous ne balançons pas à le publier comme pièce propre à donner la mesure du mouvement de troupes qui se fit en France en 1609, et des projets conçus alors par Henri IV.

[1609.] — 26 DÉCEMBRE.

Imprimé. — *Journal de Verdun*, mai 1774.

A MADAME DE MONTGLAT.

Me de Montglat, L'ambassadeur de mon oncle le grand duc de Toscane, qui retourne d'Angleterre, mayant fet entandre qu'yl desyroit, avant que san retourner à Fleurance, de voyr mon fyls et mes autres enfans, je le luy ay permys; de quoy je vous ay bien voullu avertyr par ce lacquay et vous pryer de fere quyl soyt bien receu luy donant à dysner. J'ay comandé a Mr de Souvré de l'accompagner pour vous ayder à fere lhonneur de la meson. Jauray bien à plesyr d'aprandre à son retour que mon fyls aura esté bien sage. Bon soyr, Me de Montglat. Ce vandredy au soyr, xxvj decembre. A Paris[1].

HENRY.

[1] Le retour d'Angleterre de l'ambassadeur du duc de Toscane, Vincent Serviati, donne le millésime de cette lettre, qui est 1609. Nous avons sur le même sujet une première lettre du 30 octobre. (Voyez *Recueil des Lettres missives*, t. VII, p. 794.) Cette lettre du 30 octobre annonçait à Mme de Montglat une première visite de l'ambassadeur; celle-ci annonce une visite avant le départ. Voilà ce qui explique la différence de date. D'ailleurs, le vendredi, 26 décembre, appartient bien à l'an 1609.

ANNÉE 1610.

1610. — 2 JANVIER. — Ire.

Cop. — Communication de M. Fauché-Prunelle.

AU GRAND SEIGNEUR.

Tres haut, tres excellent, tres puissant, tres magnanime et immuable Prince le grand Empereur des Musulmans, Sultan Amet en qui tout honneur et vertu abonde, nostre tres cher et parfait amy, Dieu veuille augmenter vostre grandeur et vostre hautesse avec fin tres heureuse. Nous avons vu volontiers Ibrain porteur de l'aimable lettre de Vostre Hautesse et entendu la charge qu'Elle luy avoit commise. Nous avons aussy pris en bonne part les nouvelles assurances qu'Elle nous a données de sa bonne intention à l'observation des traités d'amitié qui ont si longuement et heureusement prosperé entre les roys nos predecesseurs, de glorieuse memoire, et les empereurs de la maison Ottomane, continuée entre nous. Nous luy avons aussy confirmé le bon desir que nous avons d'y correspondre par tous effects dignes de l'amitié que nous luy portons, ainsy que nous luy eussions faict paroistre si l'occasion se fust presentée de gratifier les Morisques qui se sont retirés d'Espagne, suivant la requisition que nous en a faicte Vostre Hautesse; mais, comme Elle aura pu maintenant sçavoir les dicts Mores estre sortis du dict pays, nous n'aurons aultre chose à commander en leur faveur, comme nous avons faict franchement, afin que si aucuns passent cy aprés es terres de nostre souveraine obeissance, ils y reçoivent tout bon et favorable traitement; et y tiendrons la main, car en cela et tout aultre endroit, nous aurons à plaisir de tesmoigner à Vostre Hautesse l'estime que nous faisons de sa bonne amitié, combien nous ont esté agreables les nouvelles declarations que le dict Ibrain nous a apportées et la confiance que nous prenons en icelle pour le bien et avantage

de nos sujets qui sont en votre pays, ainsy que nous avons dict au dict Ibrain et vous confirmera encore de nostre part le s^r de Salignac nostre ambassadeur, sur lesquels nous remettant nous prions Dieu, etc.

Escrit à Paris, le 2 janvier 1610.

HENRY.

1610. — 2 JANVIER. — H^me.

Cop. — Communication de M. Fauché-Prunelle.

AU GRAND BASCHAT.

Tres illustre et magnifique Seigneur, Nous avons reçu la lettre que vous nous avez escrite par Hibraïm, porteur de celle de Sa Hautesse, sur l'instance qu'Elle nous a faicte en faveur des Mores; et lui eussions volontiers tesmoigné, en ceste occasion, les effets de nostre amitié, si les dicts Mores n'eussent esté desjà retirés d'Espagne. Car, comme nous avons toujours fait paroistre nostre bonne et loyale intention à l'observation des traités d'alliance et de paix qui ont si longuement duré entre nostre florissante Couronne et la maison Ottomane, nous n'eussions rien espargné en cest endroit de nostre puissante autorité pour gratifier Sa dicte Hautesse, ainsy que nous ferons en toute aultre chose dont Elle nous requerra, ayant faict commander aux officiers des juridictions de nostre royaulme et tous aultres de traicter favorablement ceux qui passeront en l'etendue de leur ressort; de quoy nous vous prions d'assurer Sa dicte Hautesse, et vous employer ci-aprés à ce qu'Elle fasse observer le semblable pour le bien de nos communs sujets; et nous vous en sçaurons le gré que meritent les bonnes offres que vous nous faites d'y contribuer avec affection, ainsy que vous le dira le s^r Ibraïm, priant Dieu, etc. Escrit à Paris, le deuxiesme jour de janvier 1610.

HENRY.

1610. — 9 MARS.

Orig. autographe. — B. N. Fonds Béthune, Ms. 3649, fol. 10.

A MADAME DE MONTGLAT.

Me de Montglat, Je vyens tout presantemant de savoyr, par une lettre de ma fame, que mon fyls dorleans se estoyt blessé. Janvoye ce jantylhomme espres pour an savoir des nouvelles et me les raporter an dylygance. Mandes man donc par luy et promtemant. A Dieu, Me de Montglat. Ce mardy, à quatre heures aprés mydy, IXe mars [1], à Fontenebleau.

HENRY.

1610. — 6 AVRIL.

Envoi de M. Baschet de Lagrèze, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

A LA REPUBLIQUE DE VENISE.

Tres chers et grands amys, alliés et confederes, Ayant recommandé au sr de Champigni, nostre ambassadeur, de vous repeter les tracasseries qui ont esté données par aulcuns vos ministres aux Peres Jesuites qui sont à Constantinople, depuis qu'ils y ont esté establis par nostre autorité, nous vous prions l'ecouter, et cela favorablement, y apporter le remede convenable à la bonne et parfaicte amitié qui est entre nous, et croire que c'est chose qui regarde nostre contentement; nous le tiendrons aussy à plaisir, ainsy que vous dira nostre ambassadeur, et nous prions Dieu, tres chers et grands amys, alliés et confederés, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escrit à Paris, le 6me jour d'avril 1610.

HENRY.

[1] *Mardi neuf mars.* Entre les années 1600 et 1610, le 9 mars ne tomba un mardi qu'en 1604 et 1610. Mais comme il est question dans la lettre du duc d'Orléans, qui ne naquit qu'en 1608, il est évident qu'elle ne peut être que de 1610. Nous savons d'ailleurs qu'en 1610 le Roi était à Fontainebleau le 8 et le 10 mars, et nous devons supposer qu'il y était de même le 9.

1610. — 8 MAI.

Orig. — Archives de l'État, à la Haye. Communication de M. Vreede.

A MONSR DE BARNEVELT.

Monsieur de Barnevelt, Je vous prie de bien considerer et favoriser la proposition que je fais presentement aux srs les Estats; c'est pour le bien de la cause commune que j'ay en singuliere recommandation, comme j'ay de vous tesmoigner et vous pouvoir dire moy mesme l'estime que je fais de vostre vertu et merite. Paris, 8 may 1610.

HENRY.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES PERSONNES

A QUI SONT ADRESSÉES LES LETTRES RASSEMBLÉES DANS CE VOLUME.

Abbeville, p. 614.
Acqs (D'), p. 203, 207, 236, *ibid.* 241, 248, 249, 250, 264, 266.
Aerssen, p. 419, 529, 574, 590, 598, 613, 640, 719, 819, 928.
Agde, p. 330.
Agen, p. 117, 199, 211.
Aiguemortes, p. 678.
Alain (D'), p. 275.
Alba (De), p. 186.
Albret (Jeanne d'), p. 1.
Aldobrandin (Cardinal), p. 759.
Allincourt, p. 938.
Allins (D'), p. 266.
Angers, p. 479.
Anjou (Duc d'), p. 7, 11, 12, 23, 26, 28, 53.
Anonymes, p. 81, 187, 232, 233, 237, 238, 306, 398, 420, 423, 652.
Anselme (D'), p. 156.
Arles, p. 783.
Arros (D'), p. 78, 84.
Auguste (Électeur), p. 6, 8, 18.
Aumont (D'), p. 430, 566.
Aussonville (D'), p. 539, 549.
Autriche (Archiduc d'), p. 720.
Autriche (Cardinal d'), p. 576.
Auvergne (Comte d'), p. 910, 911.
Avallon, p. 524.
Bacon (De), p. 311.
Balague (De), p. 176.
Balans (De), p. 190.
Balanzac (De), p. 88.
Barannau (De), p. 103.
Barnevelt (De), p. 596, 973.
Bascha (Grand), p. 971.
Basle (Canton de), p. 772.
Bayonne, p. 119, 581.
Beaumont (De), p. 904.
Bellièvre (De), p. 277, 533, 558, 567, 612, 731, 736, 758, 765, 766, 773, 805, 817, 819, 820, 825, 840, 862, 863, *ibid.* 872, 875, 878, 881, 887, 894, 899, 900, 901, 927, 929, 931, 932, 950, 951.
Benac (De), p. 137.
Beringen, p. 650.
Bernet (De), p. 362.
Berny, p. 965.
Béthune (De), p. 902.
Beuvron (De), p. 368, 374, 382, 390, 392, *ibid.* 401, 413, *ibid.* 426, 437, 441, 447, *ibid.* 448, 449, 452, 455, 456, 457, *ibid.* 458, 468, 481, *ibid.*
Bèze (De), p. 227, 588.
Béziers (Ville de), p. 330, 505, 545.
Béziers (Sénéchal de), p. 964, 968.
Biron (De), p. 139.
Blacons (De), p. 279, 883, 886.
Bois, p. 309.
Boisguérin (De), 344, 350, 351, 352.
Boismozé (De), p. 507.
Boissonade (De), p. 523.
Bordeaux (Messieurs de), p. 281.
Boullaye (De La), p. 382, 388, 391, 421, 516.

Bourbon (Cardinal de), p. 80.
Bourbon (Catherine de), p. 336.
Bourdage (Du), p. 331.
Bourges, p. 646.
Bretagne (États de), p. 491, 751, 867.
Brissac (De), p. 713.
Brosse (De La), p. 287, 350.
Broue (De La), p. 345.
Brunswic (Duc de), p. 324.
Burghley, p. 171, 226, 268, 283, 303, 306.
Busset (De), p. 143.
Bizanval (De), p. 319, 450.
Caen, p. 955, 957.
Campaignac (De), p. 100.
Canisy (De), p. 448.
Canzillon (De), p. 439.
Carbonnières, *voyez* Jayac.
Carcassonne (Sénéchal de), p. 958.
Cardinal (A un), p. 81.
Castellas, p. 58, 62, 68, 71
Castera de Viouvens, p. 301.
Caumelz (De), p. 548, 803.
Cecil, p. 4, 10.
Chaffault (De), p. 221.
Châlons, p. 364, 383, 408, 409, 412, 427, *ibid.* 428, 446, 501, 530, *ibid.* 535, 536, 537, 542, 645.
Champernon (De), p. 21.
Chanoines de Verdun, p. 757, 809.
Chastellus (De), p. 367, 429.
Chastillon (De), p. 181.
Chastre (De La), p. 708.
Chattes (De), p. 760.
Chaulny (Conseillers de), p. 435.
Chaumont, p. 871.
Chauny, p. 459.
Chauny (Maire de), p. 520.
Chavagnat (De), p. 107.
Chevalier, *voyez* Malpierre.
Clairville, p. 198, 250, 286, 344.
Clermont, p. 373.
Clèves (Conseillers d'État de), p. 920.
Clèves (Duc de), p. 919.
Coban, p. 234.
Combenègre (De), p. 116.
Comptes (Chambre des) de Normandie, p. 799.
Comptes (Chambre des) de Pau, p. 149.
Concierge de Pau, *voyez* Remy.
Condé (Prince de), p. 95, 101, 102, 104.
Condom, p. 183, 185, 191, 193, 194.
Conseil (Messieurs du), p. 251.
Conseillers, *voyez* Finances.
Conte, p. 258.
Conty (Prince de), p. 623.
Conty (Princesse de), p. 316.
Cordeliers (Provincial des) de Languedoc, p. 943.
Cornacq, p. 96.
Corne (De), p. 124.
Cour de Justice, *voyez* Guienne.
Courcelle (De), p. 540.
Dade (De), p. 132.
Dadou (De), p. 124.
Denonville (Madame), p. 337.
Descars, p. 108, 172.
Descluzeaux, p. 575, 577, 578, 579, 592, 605.
Destourmel, p. 513.
Dolso, *voyez* Olso.
Duru, p. 375.
Églises d'Auvergne, p. 106.
Églises de la généralité de Lyon, p. 59.
Élisabeth, reine d'Angleterre, p. 384, 454.
Émery (D'), p. 598.
Entragues (Demoiselle d'), p. 737, 738, 741, 742, *ibid.* 743, *ibid.* 744, *ibid.* 745, 746, 747, *ibid.* 748, *ibid.* 749, 750, *ibid.* 753. *Voyez* Verneuil.
Espondillan, *voyez* Spondillan.
Estang (De L'), p. 346.
Estrées (Gabrielle d'), p. 584, 707.
Évreux (Évêque d'), p. 714.
Ferrare (Duchesse de), p. 90.
Finances (Conseillers des), p. 361.
Finances (Receveurs des), p. 435.
Finances (Trésoriers des), p. 554.
Force (De La), p. 886.
Fraixinet, p. 213.
Fresnes (De), p. 782, 786, 788, 790, 815.
Gadagne (De), p. 431.
Gauville (De), p. 407.
Gênes (République de), p. 952.

Genève, p. 515.
Gesvres (De), p. 562.
Givry (Cardinal de), p. 896.
Gouvernet (De), p. 882, 884.
Guast (Du), p. 354, 359, 377.
Guercheville (Madame de), p. 385.
Guesle (De La), p. 616, 951.
Guitry (De), p. 113, 114.
Haramburc (D'), p. 272, 735.
Harlay (De), p. 619, 895.
Hauteville (D'), p. 272.
Hillière (De La), p. 293, 500, 524, 546, 560.
Hirel (Du), p. 687, 699.
Inteville (D'), p. 650, 791, 847.
Isle (De L'), p. 110.
Janin, p. 792.
Jayac, p. 122.
Jonquières (De), p. 206, 275, 312, 315.
Joye (De la), p. 184.
Joyeuse (Cardinal de), p. 562.
Joyeuse (Duc de), p. 589, 596, 605, 607, 624, 647, 654, 656, 657, 658, 660, 664, *ibid.* 665, 666, 669, 679, 681, 692, 706, 713.
Lardière (De La), p. 198, 220, 313, 318, 380, 397, 432.
Lasalle (De), p. 334.
Lavardin (De), p. 655, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 835, 838, 839, 841, 844, 845, 848, 852, 853, 856, *ibid.* 859, 864.
Lectoure, p. 91, 94, 99, 116, 121, 127, 128, 129, 134, 136, 190, 204, 206, 209, 210, 213, 216, 231, 240, 242, 243, 244, 247, 253, 257, 258, 261, 263, 265, 267, 286, 288, 291, 292, 294, 302, 314, 317, 323, 340, 341, 343.
Leicester (Comte de), p. 270, 305.
Lenoncourt (De), p. 433.
Lestre, *voyez* Leicester.
Lezignan (De), p. 245.
Ligier-Tarragon, p. 349.
Lisle, *voyez* Isle.
Lodève, p. 330.
Lorraine (Cardinal de), p. 629.
Lorraine (Duc de), p. 855, 959.
Loudun (Assemblée de), p. 618.
Louise (Reine), p. 585.
Loyseau, p. 709.
Luxé (De), p. 277.
Luxembourg, *voyez* Piney.
Lyon, p. 519.
Maignan, p. 921.
Malet, p. 353.
Malpierre (De), p. 621.
Manicamp, p. 808.
Marguerite de Navarre, p. 190.
Marigny (De), p. 639, 752, 905.
Marion, *voyez* Payra.
Marmoutiers (Religieux de), p. 876, 877.
Mas (Du), p. 696.
Matignon (De), p. 246, 252, 254, 321, 543.
Maurice (Landgrave de Hesse), p. 933.
Mazelières (De), p. 97, 98.
Médicis (Catherine de), p. 3, 22, 27, 44, 54, 57, 93, 140, 143, 159, 161, 170, 175, 202.
Médicis (Marie de), p. 892.
Merens (De), p. 111, 112.
Meslon (De), p. 188, 193.
Metz, p. 654.
Miron, p. 823, 866.
Moissac, p. 249.
Monnaies (Cour des), p. 754.
Montatère (De), p. 345.
Montauban, p. 297.
Montbarot (De), p. 415, 573.
Montbrun (De), p. 109, 123, 280.
Montgaillard (De), p. 101.
Montglat (Madame de), p. 818, 824, *ibid.* 825, 859, 891, 906, 907, 910, 916, 918, 919, 930, *ibid.* 940, *ibid.* 942, 969, 972.
Montmorency (Duc de), p. 590, 608, 730, 752, 806, 813, 814, 893, *ibid.* 901, 917, 964.
Montmorency (Duchesse de), p. 378.
Montoison (De), p. 467.
Montpensier (De), p. 461.
Nesde (De), p. 648.
Nesmond, p. 182.
Nîmes, p. 475.

Nivernois (Duc de), p. 459, 462, 463, 739, 822, 889, 923.
Noailles (De), p. 254, 282, 518.
Noblesse d'Arles, p. 544.
Noblesse du Périgord, du Quercy, du Limousin, p. 197.
Olso, Olce ou Osso, p. 130, 147, 150, 167.
Orange, p. 323.
Ornano (D'), p. 623.
Ossat (Cardinal d'), p. 727.
Osso, *voyez* Olso.
Ossonville, *voyez* Aussonville.
Palcheux (De), p. 370, 408, 410, 418, *ibid.* 436, 441.
Pallesieul, *voyez* Palcheux.
Pape, p. 758, 770.
Parlement de Bordeaux, p. 262.
Parlement de Bourgogne, p. 463.
Parlement de Grenoble, p. 620.
Parlement du Guyenne, p. 219, 229.
Parlement de Normandie, p. 799, 897, 668.
Parlement de Paris, p. 215, 218, 220, 223, 224, 572, 580, 582, 842.
Parlement de Rennes, p. 432, 460, 465, 473, 532, 534, 804.
Parlement de Tours, p. 394.
Payra (De), p. 126.
Perron (Cardinal du), p. 903.
Perronnay, p. 401, 413, 622, 669.
Phelippeaux, p. 882, 891, 939.
Pichery (De), p. 588.
Pin (Du), p. 347, 348.
Piney-Luxembourg (Duc de), p. 626, 627, 629, 641, 651, 666, 671, 678, 697, 702, 709, 714.
Pisany (De), p. 471, 483, 485, 497.
Plessis (Du), p. 310, 494, 550, 927.
Poitiers (Évêque de), p. 915.
Poyanne (De), p. 294.
Pulcheux, *voyez* Palcheux.
Querleah (Du Plessis), p. 889.
Quinsey (De), p. 40.
Rabar (De), p. 659.
Ragny (De), p. 737.
Reine Mère, *voyez* Médicis (Catherine de).
Reine de Navarre, *voyez* Marguerite de Navarre.
Reine, *voyez* Médicis (Marie de).
Remy (Robert), p. 119.
Rennes, p. 363, 366, 369, 372, 378, 414, 683, 922, 924, 958, 961, 962.
Rennes (Monseigneur de), p. 631.
Rival (De), p. 473.
Rochefoucault (De La), p. 182.
Rochelle (Assemblée de la), p. 115.
Rochemole (De), p. 338.
Roi (Charles IX), p. 24, 28, 30, 32, 33, 34, 39, 41, 42, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 54, 56, 63, 64, 67, 70, 72, 73, 74, 83.
Roi (Henri III), p. 92, 152, 155, 156, 160, 162, 164, 168, 174, 177, 179, 189, 201.
Rollet ou Roullet (Du), p. 360, 486, 488, 489, 490, 546.
Rollet (Madame du), p. 443, 453.
Roquelaure (De), p. 563, 565, 567, 570.
Roques (De), p. 163, 255, 257, 281.
Rosny (De), p. 722, 724, 732, 733, 826, 851, 874, 879, 892, 912, 915, 917.
Roualdes (De), p. 273.
Roussière (De La), p. 335.
Russy, p. 967.
Saintrailles, p. 135.
Sales (François de), p. 810.
Sancy, p. 612.
Saumur (Assemblée de), p. 643.
Savoie (Chancelier de), p. 90, 238.
Savoie (Duc de), p. 729, 904.
Saxe (Duchesse de), p. 29.
Schomberg (De), p. 495, 612, 667.
Scorbiac ou Escorbiac, p. 227, 259, 264, 273.
Seigneur (Grand), p. 970.
Senecey (De), 563, 565, 567, 570.
Serignan (De), p. 438.
Servin, p. 604.
Sillery (De), p. 371, 380, 470, 477, 478, 479, 504, 508, 514, 531, 685, 728, 733, 754, 756, 768, 774, 792, 918.
Sioujac (De), p. 511, 526, 591.
Soleure (Canton de), p. 424.
Soulé (De), p. 210.

Souvré (De), p. 352, 442, 571, 909, *ibid.* 941, 942.
Spondillan (De), p. 440, 500, 517, 571, 604, 642, 726.
Sturm, p. 79.
Strozzi, p. 788.
Sully, p. 932, 944, 945, 948, 954.
Suresne (Conférence de), 482, 487, 490, 491, 493, 494.
Suresne (De), p. 496.
Sainte-Colomme (De), p. 166.
Sainte-Foy, p. 212.
Saint-Geniès (De), p. 113, 314.
Saint-Pons, p. 330.
Saint-Quentin, p. 386, 393, 395, 396, 397, 400, 405, *ibid.* 416, 474, 480, 482, 894.
Tessé (De), p. 684.
Thou (De), p. 721, 765, 802.
Toscane (Grand-duc de), p. 487, 559, 734, 735, 772, 902, 907, 908, 913, 914, 924, 926, 938, 953, *ibid.* 960.
Toscane (Grande-duchesse de), p. 785, 925.
Toulon, p. 444, 503, 508, 649, 870.
Toulouse, p. 235.
Tremblecourt, p. 550.
Tremoille (De La), p. 387, 389, 421, 484, 593.
Tremoille (Madame de La), p. 402.
Troyes, p. 506, 510, 511, 512, 519, 686, 695, 700, 724, 767, 769, 826.
Troyes (Président au bailliage de), p. 956.
Turenne (Vicomte de), p. 131.
Vallade (De La), p. 342.
Venise, p. 780, 781, 821, 972.
Verdun (Chapitre de), p. 809.
Verdun (Évêque de), p. 878.
Verneuil (Madame de), p. 809, 811, 812, *ibid.* 813, 871, 943, 944.
Verune (De La), p. 701.
Vienne (De), p. 888.
Vignolles (De), p. 538.
Villancourt (De), p. 521.
Villeroy (De), 554, 557, 558, 563, 565, 567, 570, 609, 611, 719, 770, 861.
Vivans ou Vivant (Geoffroy de), p. 150, 239, 240, 308.
Walsingham, p. 173, 270, 284, 289, 297, 298, 304, 316, 329, 334, 339.
Watteville (De), p. 322, 332, 417.
Wiliby (De), p. 399.
Wurtemberg (Duc de), p. 527, 945.

DC
122
.8
A4
1843
t.8

Henri IV, King of France
Recueil des lettres
missives

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY